Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

1904. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLIV

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1895

BX
9450
S64
année 44

LIBRARY
SEP 14 1961
UNIVERSITY OF TORONTO

768290

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, QUATRIÈME (44e) ANNÉE

Apparet domus intra et atria longa patescunt.

C'est par ce vers éminemment classique qu'en janvier 1883, M. Jules Bonnet renouvelait la promesse, vieille comme on voit, de la *Table générale du Bulletin.* Et si, à ces promesses, répétées de loin en loin depuis lors, on joignait les réclamations, négociations, etc., qui les ont provoquées et accompagnées, on pourrait raconter un intéressant épisode de l'histoire de notre Société. Eh bien, cette table générale, commencée par le soussigné, il y a plus de dix ans, continuée par M. Ferdinand Teissier, vient enfin d'être heureusement achevée par M. le pasteur Emile Gaidan. On comprendra qu'après avoir souvent annoncé cette nouvelle à nos lecteurs, nous ne résistions pas au plaisir de leur en faire part. — Enfin! diront-ils. — Oui, et pourtant, s'ils savaient ce que représente ce travail, ils nous excuseraient.

Comme la plupart des gens qui promettent, nous ne nous doutions pas de l'étendue de nos promesses. Qu'on en juge : cette table des quarante premiers volumes du *Bulletin* se divise en deux parties. I. — *Les noms de lieux,* rangés alphabétiquement et suivis de toutes les mentions classées dans l'ordre chronologique. Vous voulez savoir ce que notre recueil

renferme sur telle ou telle localité. Si une date accompagne votre *desideratum*, un seul coup d'œil sur le nom en question vous renseignera. Cette première table se compose de 1,031 pages petit in-8 d'une fort belle écriture compacte, lesquelles renferment souvent au delà de 160 mots ou chiffres. — II. — La table des *noms de personnes*, non moins détaillée, compte plus de 2,000 pages du même format. Total : 3,000 pages, près de 400,000 mots ou chiffres.

Ce petit aperçu vous explique, amis lecteurs, que nous nous contentions, pour le moment, de mettre ce précieux instrument de travail à votre disposition à la Bibliothèque, 54, rue des Saints-Pères. Car il vous suffira de constater, dans l'annexe au présent fascicule, que la Table de la seule année 1894 couvre près de trois feuilles d'impression pour deviner ce que coûterait celle des quarante premières années. Et vous ne vous étonnerez pas que nous ajoutions : Aidez-nous à répandre ce recueil si vous croyez à son utilité, et à nous fournir les moyens de le rendre encore plus utile.

En attendant, — tout ne vient-il pas à point à qui sait attendre? — nous enverrons à ceux qui ne peuvent se rendre rue des Saints-Pères, l'extrait de la Table générale qu'ils nous demanderont — et nous nous abstiendrons de faire, pour l'an de grâce 1895, de nouvelles promesses. Nous préférons, en effet, aux dettes, les surprises non annoncées.

N. W.

Études historiques

LE PROCÈS DE GUILLAUME BRIÇONNET

AU PARLEMENT DE PARIS, EN 1525

LETTRE A M. LE BARON F. DE SCHICKLER[1]

Cher Président,

L'histoire des premiers jours de la Réforme en France présente un si grand intérêt, que tout ce qui peut nous en instruire nous est précieux. Permettez-moi donc d'attirer votre attention sur une récente acquisition de la Bibliothèque nationale, sur une copie des pièces du procès poursuivi contre Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, par les cordeliers de cette ville, du 24 juillet au 1er septembre de l'an 1525.

Le procès de Briçonnet au Parlement est bien imparfaitement connu à cette heure. Nous en avons en beaucoup d'endroits des tronçons, mais nulle part l'ensemble. La correspondance des réformateurs, admirablement publiée par M. Herminjard, l'a mis dans son véritable milieu. Toussaints du Plessis, dans son *Histoire*, trop peu connue, *de l'Église de Meaux*, M. V. Sthyr, actuellement évêque de Nykjöbing, dans ses beaux livres écrits en danois : *la Préparation et les Com-*

1. Bien que cette étude soit rédigée sous la forme d'une lettre, nous la mettons ici en raison de son étendue (*Réd.*).

mencements de la Réforme française (1870) et *les Luthériens en France* (1879), enfin M. H. Bordier ont publié de nombreux extraits des registres du Parlement touchant cette affaire. Du Boulay surtout a donné, dans sa célèbre *Histoire de l'Université de Paris* (t. VI, p. 173), des passages assez étendus des plaidoiries dont nous allons parler; il les avait tirés, disons-le de suite, d'un registre du Parlement, beaucoup moins complet que notre copie.

Notre manuscrit (Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises, n° 6528) porte les *ex-libris* du marquis d'Aubaïs et de Ph.-L. de Joubert. Il se compose de 268 feuillets de papier écrits largement d'une grosse écriture de chancellerie. On lit, au commencement et à la fin, ces mots : *Pro communitate pauperum Montis acuti.*

Quel intérêt particulier le collège de Montaigu pouvait-il avoir à posséder les pièces, presque complètes, du procès de Briçonnet? Une observation très judicieuse de M. N. Weiss m'a ouvert les yeux à cet endroit. Le trop célèbre Noël Béda était principal de Montaigu. C'est lui qui suivait le procès de Briçonnet et qui, en réalité, dirigeait la poursuite; c'est lui qui intervint au procès, le 18 août 1525, pour la Faculté de théologie, « tant en son nom propre que de tous bons chrestiens. » Dans notre manuscrit, les passages relatifs à la Faculté de théologie sont soulignés et annotés d'une main qui ne peut être que celle de Béda. Il était naturel qu'il se fît tenir au courant d'un procès dont il était l'âme.

Quand notre document n'aurait d'autre intérêt que de présenter avec ensemble les faits que d'excellents auteurs ont eu à tirer péniblement de textes fragmentaires, il aurait déjà une réelle valeur; mais il nous peint en de si vives couleurs les origines de la Réforme à Meaux, que nous devons le considérer comme un document historique d'une grande autorité. En effet, ce qu'il nous donne, nous ne le rencontrerons souvent pas ailleurs, pas même dans les registres originaux du Parlement.

Il est arrivé en cette affaire ce qui se rencontre fréquemment : la copie est beaucoup plus complète que l'original. Cette anomalie n'est pas pour nous étonner beaucoup. Les registres du Parlement étaient rédigés assez négligemment

et parfois avec d'assez grands retards, d'après des minutes qui quelquefois étaient peu lisibles ou se conservaient mal. C'est sur ces minutes que se faisaient les extraits, et c'est ainsi qu'il se trouve qu'une grande partie des textes qui seront imprimés ci-dessous ne se rencontrent pas dans les registres du Parlement[1]. En revanche, il manque dans notre copie toutes les plaidoiries du 18 août. La chose s'explique aisément : Béda assistait ce jour-là à l'audience ; il n'avait donc pas besoin d'autres notes que de celles que lui-même il avait prises.

J'exposerai brièvement, en me tenant aux parties inédites du nouveau document, les querelles de l'évêque de Meaux et des cordeliers.

Guillaume Briçonnet avait été nommé évêque de Meaux au commencement de l'année 1516. A peine installé, il avait été envoyé à Rome par François Ier ; il y était resté deux ans. A son retour, il trouva son diocèse dans le plus triste état : les cordeliers y étaient à peu près les seuls prédicateurs ; ils ne prêchaient guère, et ce qu'ils prêchaient ne pouvait satisfaire l'ami de Marguerite de Valois et le protecteur de Lefèvre d'Étaples.

Quoy voyant l'intimé (ainsi parle Poyet, avocat de l'évêque[2]), et que son diocese estoit empoysonné de telles impostures, menteries et faulses doctrines, bientost après qu'il a esté pourveu dudict evesché et après son retour de Romme,... *vigillando super gregem suum* et desirant luy pourveoir de pasture ewangelicque, *ne lupus rapax eum invaderet et sanguis ovium de manibus suis requireretur*,... après avoir esté deuement informé que lesdictz cordeliers qui avoient prins charge de prescher tout le diocese ne faisoient que quester les grosses parroisses et laissoient les autres, tellement qu'il y avoit la pluspart des parroisses de son diocese qui avoient esté du temps de ses predecesseurs neuf et dix ans sans predications soubz l'attente desdictz cordeliers, qui ne preschoient que au temps des questes et ne faisoient que les sermons de frere Robert qui estoit cordelier, et par l'espace de dix ans n'eut jamais que ung

1. Les principaux registres dans lesquels sont contenus les actes du procès de Briçonnet sont les suivants : Archives nationales, X 1a 1528 et 1529 (Conseil), 4877 et 4878 (Plaidoiries, matinées) et 8342 (Après-dînées).

2. Guillaume Poyet était l'homme de confiance de Louise de Savoie. Il devint chancelier en 1538.

sermon qu'il preschoit à toutes les questes qu'il faisoit, il divisa son diocese, contenant environ deux cens parroisses, en trente stacions, et ordonna en chascune stacion ung predicateur pour tout l'an, speciallement pour le caresme et l'advent. Et *morem gerens* ausdictz cordeliers, l'intimé, auparavant que bailler aucunes desdictes stacions, a tousjours envoyé querir leur gardien, luy presentant le rolle des stacions pour sçavoir combien il en pourroit avoir selon le nombre des prescheurs de son couvent, ausquelz faisoit expedier ce qu'ilz en voulloient... et le surplus les bailloit a religieux d'autres couvens tant dudict ordre que d'autres et a plusieurs docteurs, licenciez et bacheliers formelz en theologie, ausquelz il auroit baillé gros sallaire, montant pour la première année neuf cens livres, la seconde sept cens et la tierce de cinq a six cens[1]... *Hinc lachrimae et zelus...*

Je n'ai pas besoin d'ajouter que plusieurs des prédicateurs institués par Briçonnet furent bientôt dénoncés comme hérétiques. Masurier est jeté à la conciergerie, en attendant que Caroli, décrété de prise de corps, soit obligé de s'enfuir à Malesherbes, où la dame d'Entragues le défendra contre les sergents, et Michel d'Arande et Gérard Roussel à Strasbourg d'abord, puis auprès de Marguerite de Valois. L'évêque ne se borne pas à faire traduire le Nouveau Testament en français par Lefèvre d'Étaples, il « donne charge a son recepveur d'en bailler pour l'honneur de Dieu a ceulx qui n'auroient puissance d'en achapter[2]. » Mais reprenons le cours des difficultés entre l'évêque et les cordeliers.

Au chapitre provincial tenu à Sézanne, les cordeliers décidèrent, « après plusieurs detractions et murmurations contre la personne dudict evesque, qu'ilz mettroyent ung gardien à Meaulx, celluy qui auroit la meilleur teste pour luy resister, » et leur choix tomba sur le frère Jean Coreau (et non Crocau, comme impriment les auteurs), surnommé Corjon ou Corion, « homme de capelyne et d'entreprinse » et « des plus

1. Fol. 69-71 v° (11 août 1525).

2. Fol. 166 (22 août 1525). Il est possible qu'il ne s'agisse pas ici de la version complète du Nouveau Testament, mais de l'extrait qui en a été fait sous le titre d'*Epistres et Evangiles des cinquante-deux sepmaines de l'an*, et qui était accompagné de considérations pieuses. Voyez du reste P. Quiévreux, *la Traduction du Nouveau Testament de Lefèvre d'Etaples*, Le Cateau, 1894 (thèse).

insolens et incompatibles que l'on sçauroit trouver en tout l'ordre[1]. »

Lequel, après la prinse de la ville de Havennes en Haynault du temps du roy Loys unziesme, fut prins petit garson et vendu a Sainct-Quentin *jure belli* a ung bourgeois de la ville, et depuis fut par son maistre faict cordelier et entretenu aux escolles a Paris par le seigneur de Mouy, lequel s'ennuyant de porter le bissac obtint bulles de Romme pour se descordeler *et absolvi a jugo religionis*, attendu qu'il y avoit esté mis comme captif[2]...

C'est tout un roman comique que les aventures de ce moine vagabond, qui fut le grand adversaire et le dénonciateur de Briçonnet et de ses prédicateurs. Les cordeliers, partis en guerre contre l'évêque, sèment « a l'encontre de luy innumerables erreurs comme ayans esté par luy dictes et soustenues en ses predications, sçavoir est qu'il ne failloit prier la sacrée Vierge ne les sainctz, qu'il n'y avoit point de purgatoire et ne failloit prier pour les trespassez, et autres menteries innumerables ou l'intimé n'avoit jamais pensé (c'est son avocat qui le dit), ains presché l'opposite en sermons innumerables... Et puis deux ans ont presché en la parroisse de la Magdelaine de ceste ville de Paris que ledict evesque avoit dict et presché que la très sacrée Vierge Marie avoit eu deux enfans depuis Nostre Saulveur Jhesucrist. Et sçachans ce estre venu a la congnoissance du Roy qui en voulloit sçavoir la verité, firent absenter leur cordelier, disant qu'il s'en estoit fuy, mais que leur ordre en feroit la punicion[3] ».

Une décrétale de Clément V, édictée au concile de Vienne, la Clémentine *Dudum*, qui est la grande charte des moines mendiants, leur interdisait de prêcher « à l'heure où l'évêque voudra tenir la chaire ou faire prêcher solennellement devant lui[4] ». C'est autour de cette décrétale que s'engagea la querelle, querelle de moines en apparence, mais dans laquelle, au fond, il s'agissait d'intérêts beaucoup plus élevés.

L'évêque était parti pour visiter son diocèse, le lendemain de la Fête-Dieu.

1. Fol. 79, etc.
2. Fol. 80.
3. Fol. 78.
4. *Corpus juris canonici*, éd. Friedberg, 1881, t. II, col. 1161.

Le premier dimanche après son partement, le gardien desdictz, Corrion, voyant l'absence de l'intimé, monte en chaire et faict la plus insolente et scandaleuse predication que on sçauroit dire. Car d'entrée, sans faire la benediction et introïtes acoustumez, commença par collere et fureur a se courousser contre plusieurs, se combatant a son umbre sans propoz, qu'il sembloit qu'il fust yvre. Dict qu'il estoit tout notoire dont il venoit que Meaulx estoit pleine d'erreurs et que l'on y tenoit qu'il ne failloit prier les saincts ne la Vierge Marie, en faisant plusieurs exclamations, et allegant aucuns passages de l'Escripture pour prouver le contraire, et en repetant souvent qu'il estoit tout notoire. *Subjunxit :* « Et tu veulx te revocquer, disant : Je ne l'ay pas dict ! On devroit coupper la langue a telles gens. C'est grant honte a ung homme de bien de soy desdire. Escoutez moi hardiment : Je ne me desdiray point, je soustiendray ce que je dis, et si vous escripvez, escripvez tout ! Ilz dient qu'ilz ne fault point prier pour les trespassez, et n'y a point de purgatoire. C'est affin qu'ilz ne payent les fondacions de leurs predecesseurs, ou qu'ilz n'ont point d'argent pour ce faire... » Et après il dict par grande exclamacion que on tenoit a Meaulx qu'il ne failloit que foy pour justifier et estre saulvé et que les euvres n'estoient necessaires, *quod nunquam auditum fuerat*, et n'y a celluy oudict diocese qui n'entende le contraire qui leur a esté souventesfoys presché... Et descend aux livres en françoys, qui estoient tout erreur et heresie qui les meneroient en damnacion, et ne devoient sçavoir les secretz de l'Evangille. *Et erumpens ignis ultra se non continens*, dict : « Les belistriens de Meaulx, de Meaulx, dictz-je, les bibliens ! » *saepius repetendo et yronice cum cachyno*, dont le peuple fut fort scandalisé,... et qui (qu'il) vauldroit autant bailler a ung de ses freres une quenoille pour filler que a eulx des livres en françoys... [1]

Coreau a l'habileté de se faire déléguer par la Sorbonne pour exécuter à l'égard du curé de Saint-Martin au Grand Marché, Martial Masurier, et avec l'assentiment plus ou moins volontaire de celui-ci, la sentence prononcée par la Faculté de théologie à l'égard de ce docteur en Sorbonne. Il prêche à Saint-Martin sans avertir l'évêque, et on l'accuse d'avoir falsifié le texte des décisions de la Faculté.

C'est alors que, pour braver Briçonnet, Coreau fait prêcher « un de ses freres nommé Le Conte (ou plutôt Contesse), qui

1. Fol. 99 v°-106.

est un des appellans, *eadem hora* que ledict evesque faisoit prescher devant luy solemnellement en son eglise. Et par une grande illusion et mocquerie, après que il a eu faict la plus grande partie de son sermon, il fainct que l'un de ses freres l'est venu advertir par derriere qu'il y avoit sermon episcopal en l'eglise cathedralle, descend de la chaire et dict qu'il ne veult contrevenir a l'arrest, et que mieulx vault obeissance que sacrifice...[1] »

Le dimanche suivant, l'évêque monte en chaire. L'avocat de la partie adverse nous a conservé quelques extraits de son sermon :

Monsieur le caffart cordelier, vous avez presché dimanche dernier à Sainct-Martin proposicions qui ne furent jamais preschées dans mon diocese. Et après : Messieurs les faulx prophetes caffars cordeliers, qui regarderoit soubz vos chapperons jusques a vostre clocher, on y trouveroit la source et fontaine de toute heresie, *et quod cordigeri sunt pseudoprophete, scribe et pharisei*[2]...

L'évêque cite les cordeliers devant son official, Pierre Fabri, et leur fait interdire la prédication dans son diocèse. C'est sur l'appel comme d'abus des cordeliers que l'affaire vient au Parlement.

En tout ceci, les prétextes sont, de part et d'autre, assez légers et futiles. Les injures faites à l'évêque de Meaux par les cordeliers ne sont pas pour nous émouvoir outre mesure, quelque blâmables quelles soient. Mais chacun voit qu'il s'agit ici d'une bien autre cause, de la Réforme elle-même. C'est bien en effet un écho de la parole de Luther qui retentit dans les discours des prédicateurs de Briçonnet, mais surtout on sent qu'il y a au pied des chaires de Meaux des foules ardentes et convaincues, qui n'iront pas en arrière comme leur évêque et comme le plus grand nombre de ses prédicateurs. Les cordeliers ne s'y trompent pas et leur plaidoyer est aussi véhément et enflammé que celui de l'évêque est fuyant et incertain. Sur un seul point, l'évêque est ferme et constant avec lui-même, c'est sur la traduction de la Bible en

1. Fol. 124 v°.
2. Fol. 154.

langue vulgaire. Il soutient avec finesse et avec érudition, que ce que l'on veut condamner a été « ordonné par les roys *cum maturitate concilii*, sçavoir est par le roy Charles le quint, le roy Charles huitiesme et le roy qui est à present[1] ». Il appuie son droit sur d' « innumérables passaiges de l'Escripture saincte et des doctrines de l'Eglise ». Il est vrai qu'il n'y avait pas grand héroïsme à tenir bon sur ce point, où Briçonnet se sentait appuyé par les protecteurs les plus puissants.

On jugera des dispositions de la cour et on appréciera les moyens par lesquels le Parlement s'efforçait d'en détruire l'effet en entendant le réquisitoire de l'avocat du roi :

Du vendredi premier jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt cinq, *post prandium*.

En la cause d'entre frere Jehan Coreau, soy disant gardien des cordelliers de Meaulx, frere Pierre Contesse, aussi cordelier et le couvent des cordeliers dudict Meaulx, appellans comme d'abbus de l'octroy et decret de certaines citations decernées par l'official de l'evesque dudict Meaulx et execution d'icelles et anticipez d'une part, et ledict evesque de Meaulx, anticipans, d'autre.

Lizet[2], pour le procureur general du Roy... dict qu'il touchera deux poinctz principallement, le premier touchant les causes d'appel comme d'abbus, l'autre de la translacion des livres de la Saincte Escripture en françoys... Quant a l'appel, dit que *notorie* il est bien fondé et que la procedure de l'evesque de Meaulx est abusive, et requiert estre dict qu'il a esté mal et abusivement procedé [et] executé, et bien appelé. Et quant au second point, de la translacion d'un livre de la Saincte Escripture, dit qu'il est de perilleuse consequence, et est une chose que l'on ne doit tollerer ne permettre en ce Royaume treschrestien... *Secundo* aussi il fauldroit que la translacion, avant qu'il fust permis de la publier, fust veue et approuvée par le Pape ou par l'Eglise, autrement il pourroit *in eum* deroger. Pour ce que le Roy autresfoys[3] a envoyé devers luy maistre Pierre d'Annet son maistre des requestes pour luy dire qu'il tint en surceance ceste matiere jusques a ce que ledict seigneur y eust faict adviser par son

1. Fol. 167.

2. Pierre Lizet avait soutenu la cause du roi contre le connétable de Bourbon. Il devint premier président en 1529. Il se signala par son zèle contre la Réforme qu'il combattit dans plusieurs écrits.

3. Le 26 avril 1524. (Styr, *Lutheranerne i Frankrig*, p. 269).

conseil, et qu'il estoit déliberé a ceste fin assembler ung bon nombre de gens, il ne veult pour le present prandre aucunes conclusions diffinitives de la matiere, pour ne contrevenir aucunement au bon voulloir dudict seigneur. Mais, pour autant que l'on a veu par experience et en appert par informacion que a occasion des translacions en wulgaire divulgacion et contrevencion d'icelle escripte au peuple sont venuz plusieurs erreurs et scandalles et croissent de jour en jour, et que ledit seigneur est absent de son royaume, en attendant son retour, que Dieu par sa saincte grace veulle bientost, requiert pour le Roy par maniere de provision et jusques a ce que autrement par ledict seigneur en soit ordonné, tous lesdictz livres en françoys estre mis en une chambre a part fermant a double clef, dont l'evesque de Meaulx en aura une et l'autre sera portée en la Court de ceans, et que la Court ordonne commandement estre faict a tous ceulx du diocese de Meaulx et autres qu'il appartiendra, sur telles peines que ladicte Court advisera, de apporter lesdictz livres au lieu que sera advisé par ladicte Court, et enjoindre audict evesque de Meaulx de admonnester tous les subgectz de son diocese de ce faire *sub pena excommunicationis*, et par ce moyen les choses demourreront sans dangier et sans quelque innovation jusques au retour du Roy. Et au demourant, parce que par la plaidoyerie des parties l'on allegue et desduict plusieurs erreurs avoir esté preschées par les cordeliers, dont ledit evesque de Meaulx a faict informacion, requiert estre ordonné par la Court plus amplement estre informé desdictz erreurs, et aussi des parolles moings honnestes et mal sonnantes que l'on dit avoir esté proferées contre l'honneur d'aucuns grans personnaiges de ce Royaume, pour ladicte informacion rapporter devers la Court et a luy communicquer, prandre telles conclusions qu'il verra estre affaire. Et au demourant au livre de Specule sainct Françoys leu par l'advocat de Meaulx, lequel semble contenir beaucoup de choses apocriffes et indiscretes, icelluy estre mis es mains de la Faculté de theologie pour estre par elle visité et en bailler le jugement doctrinal et, icelluy rapporté devers la Court, en estre par elle ordonné comme de raison. Et en tant que touche les livres de maistre Jaques Fabri (Lefèvre d'Étaples), pource que le Roys autresfoys a commandé audict procureur general de ne faire poursuitte du jugement et censure desdictz livres, toutesfoys, pour le scandal que l'on voit estre survenu en la publication des propositions dudict Fabri, sans aucunement contrevenir au commandement et bonne voulenté dudict seigneur, par provision et attendant sa venue, a requis lesdictz livres estre visitez par la Faculté de theologie et leur

censure et jugement doctrinal, raisonné ainsi qu'il appartiendra, estre envoyé devers le Roy ou Madame sa mere, pour puis après en estre par eulx ou par la Court ordonné ainsi qu'il appartiendra par raison[1].

La Cour mit l'affaire en délibéré par un arrêt provisoire qui fut pris le jour même.

La Court verra les plaidoyez faiz entre iesdictes parties et tout ce qu'elles vouldront respectivement produire. Et au conseil sur les causes d'appel, requestes et conclusions respectivement prinses par lesdictes parties et ledict procureur general du Roy. Et ordonne la Court que les conclusions de la derniere plaidoyerie faicte par ledict procureur general du Roy seront communicquées audict evesque de Meaulx pour y respondre par escript dedans quinzaine. Et au conseil sur le tout[2].

L'affaire traîna et on voulait qu'il en fût ainsi. Outre la protection visible dont Louise de Savoie, en l'absence du roi, couvrait l'évêque de Meaux, Lefèvre d'Etaples et leurs amis, Guillaume Briçonnet était *persona grata* au Parlement, où Jean Briçonnet, son frère aîné, était président. Les enquêtes et les tracasseries continuèrent, et il ne semble pas qu'un arrêt définitif ait jamais été rendu. Le 2 janvier 1526, après que la Cour eut entendu les représentants de la Faculté de théologie et des cordeliers, l'avocat du Roi requit que défenses fussent faites de contrevenir aux arrêts de la Cour touchant les luthériens, qu'injonctions fussent faites aux officiers des lieux de s'enquérir de ceux qui y contreviendraient pour procéder contre eux et qu'il fût enjoint aux évêques, sous peine de saisie de leur temporel, de faire défense de publier la doctrine luthérienne. La Cour dit qu'elle y pourvoirait au premier jour. Mais l'arrêt lui-même ne se trouve nulle part. Le 15 novembre 1526, la Cour ordonne que l'adjonction de la Faculté de théologie avec les cordeliers contre l'évêque soit enregistrée, puis on n'entend plus parler de l'affaire. Dans l'intervalle le roi était revenu de Madrid[3].

1. Fol. 248-268.
2. Fol. 268.
3. Du Plessis nous dit (t. II, p. 324) que, le 19 décembre 1525, « le

Toutes ces questions de chronologie et de procédure sont si délicates, que ce ne sera pas trop, pour les élucider, de la science si étendue de M. N. Weiss. C'est pour laisser le champ libre au savant qui se dispose à donner au public français l'œuvre de M. Sthyr, largement enrichie et complétée, que je m'abstiens de donner de plus longs extraits du procès de Briçonnet. J'insisterai sur un seul point, qui est important.

A quelle époque remonte ce qu'on a appelé la palinodie de Briçonnet, c'est-à-dire la condamnation de Luther, prononcée par l'évêque en plein synode ? Tous les textes et tous les anciens auteurs donnent la date du 15 octobre 1523. Mais en ces derniers temps d'excellents historiens ont cru devoir rajeunir les fameux décrets synodaux de deux ans, et cela uniquement pour des raisons de vraisemblance interne[1]. Pour faire descendre jusqu'au 15 octobre 1525 les décrets de Briçonnet, on est obligé d'accuser de falsification tous les auteurs qui ont raconté cette histoire. L'erreur, dit-on, saute aux yeux de quiconque aura pris connaissance des faits et des documents de l'histoire de Briçonnet. Pendant les quatre années 1521 à 1524, il travaille de tout cœur pour la Réforme, et il n'aurait pas anathématisé le venin pestilentiel de Luther en octobre 1523, quand il avait pris Lefèvre pour vicaire en mai et quand il menaçait Marguerite de Valois en 1524 de l'indignation de Dieu et de ses verges, si le gouvernement n'entrait pas dans des voies réformatrices. Cette confusion de dates, ajoute-t-on, est une fraude pieuse, due aux écrivains qui ont parlé jadis de Briçonnet, au chanoine Gui Bretonneau et à dom Tous-

Parlement supprima les traductions de la Bible pour un temps, » mais cette assertion n'est appuyée d'aucune preuve et elle ne trouve aucune base dans les registres du Parlement. Le 29 (et non le 19) décembre, la cour ordonna que l'évêque de Meaux serait interrogé par Verjus et Ménager « sur certain livre contenant les Evangiles en françoys (ce sont les Evangiles et Epîtres des dimanches et fêtes à l'usage du diocèse de Meaux), et s'il a fait faire les exhortacions et annotacions apposées oudict livre ». Je ne sais d'où Prosper Marchand a tiré ce qu'il dit (*Dictionnaire historique*, article *Le Fèvre*), qu'une commission du Parlement a condamné, le 28 août 1525, le Nouveau Testament en français. Cette assertion est difficilement conciliable avec les faits qui nous sont connus.

1. *Lutheranerne à Frankrig*, p. 215. — *La France protestante*, t. III, col. 142, note.

saints du Plessis. Ni l'un ni l'autre ne veut que son héros ait trempé dans l'hérésie. Ils ont une excuse, il est vrai, c'est d'avoir trouvé la leçon toute faite dans une sorte de recueil des synodes de l'épiscopat de Briçonnet, dressé par Jean Lermite, chanoine de l'église de Meaux, puis secrétaire de l'évêque. C'est lui qui, dans le système que nous allons discuter, a le premier fourni les fausses dates de 1523.

Cette thèse est contredite de la façon la plus formelle par les textes du procès. Le 11 août 1525, l'avocat de l'évêque, Poyet, fait mention de la condamnation de Luther par l'évêque, en la faisant remonter à deux ans et demi en arrière, en quoi il exagère quelque peu. Chose assez piquante, il rejette, en passant, sur les moines mendiants la responsabilité de la Réforme :

Toutesfoys n'ont laissé a murmurer contre ledict intimé, qu'ilz ont persecuté l'espace de huit ans et laceré *probriis injuriis et maledictis* par tout le Royaume et dehors... *Et novissime*, voyant la secte lutherienne pululler, luy ont obicé et publié partout qu'il estoit lutherien, combien que ladicte secte ait prins naissance au bissac, et est enervative de l'ordre iherarchique de l'Eglise, car oste pape, cardinaulx, evesques, curez, le temporel et le spirituel de l'Eglise, et tend ladicte secte a la fin que pretendent les cordeliers. En signe de ce plusieurs de leur ordre se sont mariez et sont plus grans persecuteurs de l'Eglise que n'est Luther, comme est Lambert (François Lambert d'Avignon) et autres. A quoy doibvent tous evesques veiller et obvier, comme a faict ledict evesque en anathematisant par statut synodal passé a deux ans et demy la doctrine dudict Luther, prohibant sur peine d'excommunication estre leue, tenue ne approuvée en son diocese[1].

Briçonnet a répété la condamnation de Luther devant les commissaires du parlement, et il l'a promulguée en personne dans les six doyennés de son diocèse :

Et pource que l'intimé scet la source desdictz erreurs controuvez venir des predications des cordeliers par le diocese de Meaux, semans que lesdictz erreurs ont esté preschez a Meaulx et que on y ensuyvoit la doctrine de l'hereticque Luther, combien qu'il l'eust pu-

1. Fol. 74-75 v°.

blicquement fait anathematiser *cum omnibus operibus suis* et faict publier par tout le diocese de Meaulx par statut synodal sur ce faict comme dict est, il commande a ses subgectz que si les cordeliers retournent faire telles predications, qu'ilz soient dejectez de la chaire et que on les face prandre par justice. Et faict par quatre jours ensuyvans quatre sermons audict Meaulx, deux au Marché et deux en la ville, faisant visitacion es quatre eglises parrochiales[1], ou a l'un d'iceulx assisterent lesdictz premier president et Verjus. Et en leur presence fist lire publicquement l'anathematisacion de Luther et declaira la menterie des predications faictes par les cordeliers, et que tout le contraire de ce qu'ilz disoient avoir esté presché audict Meaulx y avoit esté gardé et presché, c'est assavoir qu'il failloit prier honnorer et saluer la sacrée Vierge et les saincts, qu'il estoit purgatoire, et failloit prier Dieu pour les trespassez. Et incontinent après fist tenir les calendes, qui sont six petiz sennes (synodes) qui se font es six doyennez de son diocese, qu'il tint en personne, ou il fist semblables publications, predications et exhortacions que dessus, et icelles renouvellées de rechef es sennes et calendes ensuyvans. Et pource qu'il y eust quelques placards scandaleux mis audict Meaulx le jour de Noël (1524), il fist telles dilligences que les coulpables furent trouvez et constituez prisonniers. Envoya devers la Court, luy suppliant, pource que l'affaire estoit de consequence, envoyer a ses despens audict Meaulx ung ou deux conseillers de ceans pour assister au parachevement du procès qui estoit par luy encommencé, et y furent envoyez Verjus et Papillon, conseillers, ausquelz la Court, a la requeste du procureur du Roy, bailla commission pour informer des erreurs que l'on disoit avoir cours audict Meaulx. Font informacions tant particulieres que par tourbe, qui sont ceans et ont esté veues par ladicte Court. Et croit ledict evesque qu'elle a trouvée que ce sont menteries et toutes choses controuvées, venans du sac desdictz cordeliers[2].

La question est jugée, je pense, et je n'ai pas besoin d'énumérer ici toute la série des actes de Briçonnet, à partir du 12 avril 1523, où il révoque les pouvoirs d'une partie des prédicateurs de son diocèse. Depuis ce moment, sans cesser de faire traduire la Bible et de la faire répandre à ses frais, il a

1. Cette visitation eut lieu à partir du 29 mars 1524 (T. du Plessis, t. I, p. 329).
2. Fol. 91-93 v°.

pour premier souci de séparer sa cause de celle des luthériens. Briçonnet a aimé la Bible et il l'a mise à la portée du peuple, il s'est entouré de prédicateurs animés d'un esprit nouveau (lesquels d'ailleurs sont presque tous morts catholiques), il a rencontré dans ces tentatives la haine des obscurantistes, mais en tout cela il n'a pas vraiment fait œuvre de protestant. Les vrais protestants, à Meaux, sont à chercher ailleurs que chez l'évêque; on les trouve parmi les « cardeurs de laine et autres mecaniques », que l'avocat de la partie adverse accable de son mépris. C'est pourquoi je terminerai ces courts extraits par le récit du supplice d'un luthérien qui est Jean Leclerc, le cardeur de Meaux. Il est tiré de la plaidoirie de Bochart[1], l'avocat des cordeliers :

Et sur ce est a considerer le grant scandalle qui est aujourd'huy par tout le Royaume et en la chrestienté de l'eveschié de Meaulx. A la Court fait foicter par les carrefours ung heretique dudict Meaulx, lequel de la s'en est allé à Metz en Lorraine, et en continuant a couppé le nez a l'ymaige Nostre Dame tenant son enfant, que le peuple y avoit en reverence et devotion, luy a rompu sa couronne et couppé la teste a l'imaige de l'enfant. Et incontinent après est venu en une tremeur et tremblement continuel et a esté prins par supson et confessé le cas, par justice lui a esté couppé le poing et le nez, mise sur sa teste une couronne de fer flambée et rouge de feu, et gecté vif en ung feu[2].

Guillaume Briçonnet mourut hors de son diocèse, en son château d'Aimans, le 24 janvier 1534, ayant tout fait pour mériter d'être appelé *factionis lutheranæ debellator acerrimus*. Ne croyez-vous pas, mon cher Président, qu'il fut plus à plaindre qu'à blâmer? Il n'avait jamais compris le principe de la Réforme et il n'avait pas mesuré les conséquences de l'œuvre qu'il avait rêvé d'accomplir. Il désira une réforme de l'Église, comme la désiraient alors beaucoup de catho-

1. Jean Bochart, appelé dans les actes Bochard ou Bouchard, fut la souche de la célèbre famille parlementaire des Bochart de Champigny (dont descendait l'illustre savant protestant Samuel Bochart) et des Bochart de Saron. Voyez Bordier, *la France protestante*, t. II, col. 647, et Moréri.

2. Fol. 229 v°-230.

liques pieux et éclairés; mais lorsqu'il vit que la Réforme le conduisait à une rupture avec l'Église, faible de volonté et incertain de pensée comme il était, il regarda en arrière. Les adversaires acharnés de toute réformation eurent bientôt raison de ce cœur partagé et de cet esprit sans clarté. Briçonnet fut un homme de peu de courage, ce ne fut pas un renégat.

Il est toujours dangereux d'employer, pour un temps ou pour un lieu, des mots et des noms qui ont été formés en un autre temps et pour un autre pays. Le nom de « protestants » n'existait pas plus en 1523 et en 1525 que celui de « réformés. » Quant au nom de « luthériens, » il était donné dès cette époque aux « bibliens » de Meaux par leurs adversaires; les plus avancés d'entre eux ne le refusaient pas, et il est certain que la prédication de Luther et ses écrits sont à l'origine du mouvement religieux de Meaux. Il serait injuste de contester ce nom au petit groupe qui s'était formé autour de Briçonnet et malgré lui; mais il faut qu'on sache qu'en réalité, personne à Meaux, entre 1523 et 1525, ne tenait la doctrine de Luther. Quoique nous entendions parfois retentir le mot de justification par la foi, nous n'avons pas lieu de penser que cette doctrine, qui a créé la Réforme, ait été, à Meaux, ni profondément comprise, ni mise en une place centrale. Qui sait si Luther, mis en présence des « luthériens de Meaux », n'aurait pas senti une certaine défiance à l'égard des plus exaltés, et s'il ne leur aurait pas dit, comme à Zwingli : « Vous avez un autre esprit que nous? » Lorsque Carlstadt brisa les images à Wittemberg, Luther quitta sa retraite de la Wartbourg pour s'opposer à une violence qu'il réprouvait, tandis que les premiers martyrs de Meaux sont des iconoclastes. Cet esprit radical et outrancier, nous le retrouverons, vers le même temps, chez plusieurs de ceux qui ont été, en France, à la tête du mouvement de la Réforme. Je n'ai pas besoin de parler de Farel; mais Anémond de Coct, le chevalier Savoyard, et François Lambert, le cordelier d'Avignon, n'ont-ils pas toujours été plus ou moins étrangers à l'esprit de Luther, avec lequel ils n'ont jamais bien su s'entendre? Je ne sais s'il ne faut pas reconnaître une certaine responsa-

bilité, dans ce développement de la démocratie religieuse en France, aux franciscains qui, par leur tiers-ordre, tenaient tout le pays. Briçonnet connaissait bien l'esprit des cordeliers, quand il dénonçait Lambert d'Avignon et les siens comme « de plus grands persécuteurs de l'Église que n'est Luther lui-même, » et quand il montrait comment, pour les franciscains, la source de l'autorité est dans le peuple. On le vit bien lorsqu'en 1526 François Lambert fut le maître de la Hesse : il y fit décréter une constitution, naturellement mort-née, qui dépasse, par son caractère tout populaire et par sa discipline exercée d'en bas, les conceptions des démocraties les plus rigoureuses. Ritschl a cru voir, dans cette manifestation prématurée, un essai d'introduire dans l'Église l'organisation du tiers-ordre. S'il en est ainsi, Briçonnet a vu de loin et bien vu. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en une chose les luthériens de Meaux ont été disciples de Luther, c'est qu'ils ont été « bibliens, » et ils l'ont été de tout leur cœur.

SAMUEL BERGER.

Documents

LES PROTESTANTS A DREUX ET DANS LE DROUAIS

AU XVIe SIÈCLE

TAURIN ET JEAN GRAVELLE

1557-1603

On ne peut raconter ou écrire, même sommairement, l'histoire de la Réforme française, sans prononcer le nom de Dreux. C'est tout près de cette petite ville de 7 à 8,000 âmes, à l'entrée de la Normandie, dans la plaine circonscrite par la ferme de l'Épinay, les villages de Nuisement et de Blainville et le bois de Maumusset que s'est livrée[1], entre les camps

1. Voy. sur la bataille de Dreux (19 déc. 1562), entre autres le *Bulletin* de 1893, p. 164, à propos du livre de M. de Coynart.

L'Hôtel de Ville de Dreux, d'après une photographie.

huguenot et catholique la première bataille rangée, à la fois préface et symbole de toutes les autres.

Dans l'élan irrésistible de la cavalerie de Coligny et de Condé qui tailla en pièces les gens d'armes du connétable et bouleversa le carré des Suisses; dans l'intervention inattendue de François de Guise qui sortit de sa cachette juste à temps pour prévenir la défaite des catholiques; enfin dans la résistance de Coligny qui arrêta la déroute des huguenots — on peut voir, en effet, comme une image abrégée des diverses péripéties de la longue lutte qui divisa et ruina la France.

Mais si on sait généralement ce que c'est que la bataille de Dreux et si aujourd'hui encore on s'arrête dans cette ville pour en visiter le théâtre, on sait fort peu de chose, autant dire rien, sur l'histoire du protestantisme dans le Drouais. Une récente excursion dans ce pays, à propos d'une conférence sur *les protestants et la bataille de Dreux*, m'a amené à y faire quelques recherches. Le greffe du tribunal, le bel hôtel de ville dont on joint une vue à cet article, les mairies des localités où il y a encore des protestants paraissent n'avoir rien conservé sur leur passé. Mais il y avait, il y a plusieurs années, au greffe du tribunal de Dreux, une grande quantité de vieux papiers qui ont été versés aux archives du département d'Eure-et-Loir, à Chartres. C'est là que notre ami M. Paul de Félice avait pris une copie sommaire d'une seule pièce que je vais reproduire et qui a été le point de départ de cette étude. Cette pièce qui permettra peut-être d'en découvrir d'autres, donne les noms et la demeure d'une soixantaine de familles huguenotes, et des meilleures, du bailliage de Dreux, quinze années avant la fin du XVIe siècle. Déjà cette date lui confère un grand intérêt. En dehors de ceux que renferment les livres, les renseignements sur la composition et le sort de nos premières Églises, celles du XVIe siècle, sont, en effet, très clairsemés et presque toujours insuffisants. — Mais ce n'est pas le seul mérite de ce document. En le rapprochant de quelques autres notes et surtout de ce qui subsiste encore aujourd'hui du mouvement protestant dans cette région, on peut entrevoir l'origine et le premier développement de ce petit troupeau et comprendre pourquoi, comme

tant d'autres, il n'a pas entièrement sombré. — Essayons donc de le mettre en lumière.

I

Le 8 juillet 1585, par l'édit de Nemours et sous la pression de la Ligue, Henri III ordonnait à tous les protestants d'abjurer et accordait à ceux qui ne voulaient pas y consentir, six mois pour réaliser leur fortune et quitter le royaume. Le 7 octobre ce délai de six mois fut réduit à quinze jours. J'ai prouvé par plusieurs documents précis que cet édit ne fut pas une simple menace, mais que çà et là il fut plus que rigoureusement exécuté. Dans l'Orléanais (*Bull.*, 1886, 252, 407), à Paris (*ibid.*, 1889, 34), en Normandie (1887, 246), il donna lieu à des perquisitions, à des poursuites suivies d'exécutions capitales, à un minutieux recensement de la population protestante. On voit, par la pièce qu'on va lire, qu'il en fut de même dans le Drouais. Les huguenots furent sommés d'aller faire leur abjuration à Chartres. Notre texte ne renferme ni cet ordre, ni les noms et le nombre de ceux qui s'y conformèrent. Mais comme il énumère ceux qui s'y refusèrent soit en quittant le pays, soit en s'abstenant directement ou indirectement de faire acte de catholicisme, on peut, jusqu'à un certain point, suppléer à son silence.

Le bailli de Dreux commença par appliquer strictement l'édit. Dès le mois de novembre 1585 il fit saisir par ses sergents royaux les biens de ceux qui s'étaient soit absentés, soit abstenus d'aller abjurer entre les mains de Monsieur de Chartres. Le document commence, en effet, par un *état des saisies faites des biens de ceux de la nouvelle opinion du bailliage de Dreux, à faute d'avoir satisfait à l'édit du Roi...* On voit dans cet état que les huissiers ont besogné depuis novembre 1585 jusqu'en juillet 1586 dans ce bailliage. Voici, pour bien faire comprendre leur manière de procéder, un échantillon de leurs exploits. François Herbin, sergent royal à Dreux, fut commissionné pour saisir à Havelu, dans le canton d'Anet, les biens d'un sieur Abra de Raconis, nom qui reparaît beaucoup plus tard dans les polémiques de Pierre

Dumoulin, et qui semble avoir été porté à cette époque par un huguenot bon teint. — Serait-ce le fils de l'auteur d'un traité de philosophie qui a figuré dans un catalogue de Claudin, *Totius philosophiae, hoc est logicae, moralis, physicae et metaphysicae, capita claraque compendia,* 1526 ? — Quoi qu'il en soit, voici comment le 25 juillet 1586, il fut dépouillé. C'est Herbin qui parle :

« ...*François de Abraderaconys*, escuier, seigneur de Neufville et de **Havelu** en partie, auquel lieu, parlant à Jeullien Delaisse son fermier, je, audict lieu faict perquisition deue de pouvoir rescouvrer biens meubles aud. de Abraderaconys appartenans, et par led. Delaisse m'a esté déclairé qu'il y en avoit aucuns et ce qui estoit de biens meubles luy compectoit et appartenoit et appartient. Je dict et déclaire aud. Abraderaconys, parlant comme dessus, que je saisissois, que de faict je, tout présentement, saisy réellement et de faict et mis en la main du roy nostre sire et de justice, ung lieu et maison consistant en chambres basses, chambres haultes, greniers dessus, cave, court, granches, estables et jardins, le lieu ainsy qu'il se poursuyt et comporte assis aud. Havelu où de présent se tient et demeure led. Delaisse, avec cinquante cinq arpents de terre ou environ, labourables, avec les foings estans de présent pendant par les prez, — cens, — rentes — droicts seigneuriaulx » ...Le fermier Jeullien Delaisse est commis au régime et gouvernement de la saisie dont il devra rendre bon compte. — Témoins Germain Benoist demeurant à Dreux, Jehan François, charretier dud. Delaisse.

Voici maintenant l'

Estat des saisies faictes des biens de ceux de la nouvelle oppinion demeurant au dedans du bailliage de Dreux, à faulte d'avoyr satisfaict à l'édict du Roy faict sur la Réunion de ses subjectz à l'Eglise catholicque, apostolicque et rommaine.

Les héritaiges et biens immeubles appartenans à Me *Pierre Deschamps* procureur de la seigneurie de **Beu**[1], ont esté saisis par Papillon sergent, le jeudi xxxe janvier mil v^c^ iii^xx^ vi et les meubles baillez en garde à Jehan Deschamps le jeune.

Les héritaiges de *Anthoyne Guillon dict Michault* et sa femme ont

1. *Bu*, canton d'Anet.

été saisis ensemble leurs biens meubles, et au régime et gouvernement commis et estably commissaire Guillaume Gaillart laboureur demeurant à **Marsauceulx** [1].

Les biens, meubles et héritaiges appartenans à Me *Jehan Garault viconte de Chateauneuf*, par François Herbin sergent, et estably commissaire et gardien Nicolas Briant laboureur demeurant à **Blainville** [2].

Pareille saisie ...des biens... appartenans à *Pierre de St-Aulbin* seigneur de Blainville ... Estienne Moreau laboureur audit lieu estably commissaire.

Les héritaiges et biens immeubles appartenans à *Me Jehan Gravelle* ministre, ont esté saisis par Jehan Herbin, sergent, et estably commissaire au régime et gouvernement d'iceulx Robert Margas laboureur demeurant à **Osmeaulx** [3], fermier dudit Gravelle, le 1er janvier ondit an 1586.

Les héritaiges ... à *Jehan* et *Jehan les Deschamps* de la paroisse de Beu saisis par Gratien Papillon sergent...

Les biens et héritaiges à *Richard Formont* menuisier, *Pierre* et *Michel Formont*, ses fils. Papillon saisit. Commissaire Pierre Aubert demeurant aux Vignes paroisse de Beu.

Les biens et héritaiges de *Jehan Polet* de Havelu ... Deux commissaires (blanc) Deblasse et Estienne Pollet fils de Jehan, demeurant ond. lieu de Havelu.

Les biens et héritaiges et droictz seigneuriaulx appartenans à *François De Abraderaconys* escuier, seigneur de Havelu en partie, le 26e jour de juillet 1586, et estably commissaire Jullien Delaisse laboureur aud. Havelu.

Les biens ... de *Michel Regnard* demeurant à **Dreux**, novembre 1585.

Les biens ... de *Pierres Desmares* ... donnés en garde à Abel Hersant demeurant à Dreux, nov. 1585.

Les biens ... à *Thibault Haulteterre* et *Pierre Haulteterre le jeune dit Le Val* ... assis à **Germainville** [4], juillet 1586. Commissaires Jacques et (blanc) Louvet.

1. Canton de Mézières en Drouais.
2. Canton de Dreux.
3. Commune de Chérisy, canton de Dreux.
4. Canton de Dreux.

La terre et seigneurie de **Chardonville**, accoustumances et deppendances ensemble les biens meubles ... à *Samuel Dubroullart.* Commissaires Nicolas Marais, Jehan Oudart et Mathurin Morize demeurant à **Broué**[1].

Les héritaiges et fruictz ... à *Estienne Passavant*, de Germainville. Commissaires Jehan Passavant et Pierre Soullart dudit lieu :

Les biens à *Pierre Fardeau* ... mêmes commissaires.

» » *Pierre Suzanne* et sa femme. » »

» » *Jehan Guillon dict La Mare.* » »

» » *Michel Boulleau* » »

» » *Jehan Chollet* » »

» » *Estienne Mahieu*, de Marsauceulx.

» » *Isabeau de Beu*, v^e^ de feu *Henry Patriarche.*

» » *Jehanne Jouan*, v^e^ de feu *Collas Percheron.*

» » *Marie Desprez*, v^e^ de feu *Jehan Hervay.*

» » *Marin Le Veau*

» » *Damoiselle Claude de Herouard* femme de *Lois Dubaiz*, de la paroisse de **Loupvilliet**[2].

» » *Jehan Havard*, de **Prudemanche**[3].

» » *Estienne Havard*, dud. lieu.

» » *Jehan* (déchirure) *ffin*, dud. lieu.

» » *Estienne* , de Loupvilliet.

» » ? ? , dudit lieu.

» » ? et *Jehanne Mesnil* sa femme, de Prudemanche.

» » *Pierre Monnier*, de la parroisse de **Habondans**[4].

» » *Nicolas de Bourges* demeurant à **Cherisy**[5].

» » *Robert Fanchereau*, de Beu.

» » *Roberte Virlette* v^e^ de feu *Ollivier Noblet*, dem. à Beu.

» » *Jacques Paulmier*, demeurant à **Ver**...

1. Canton d'Anet.
2. *Louvilliers en Drouais*, canton de Dreux.
3. Canton de Brezolles.
4. *Abondant*, canton d'Anet.
5. Canton de Dreux.

Les biens à *Guillemyne Du Val* v^e de f. *Guillaume Helomin*, dud. Ver...

» » *Thommyne Guye* v^e de feu *Jehan Angiboust*, de **Serville**[1].

» » *Matry Le Clerc*, demeurant à ... ainville.

» » *Robert Deprez*, » ... ville.

Cet état cite déjà quarante-deux familles au moins, habitant Dreux et treize autres localités toutes à peu de distance de cette ville. Mais il ne comprenait évidemment pas tous les récalcitrants. Environ trois mois après avoir confisqué ces biens, appartenant sans doute à ceux qui s'étaient absentés, le bailli de Dreux envoie, en conséquence, des sergents royaux chez les curés de diverses localités de son ressort, avec mission de les sommer de remettre dans la huitaine, au greffe du bailliage, la liste authentique et complète des hérétiques qui avaient abjuré, de ceux qui s'étaient « retirés hors du royaume » et y étaient revenus, et de ceux qui s'étaient simplement abstenus de faire abjuration « de la dite nouvelle opinion ». Voici le procès-verbal d'exécution d'une de ces commissions :

L'an mil cinq cens quatre vingtz et six, le mardy dix huit^me jour de Novembre devant mydi, Au moyen et par vertu de certaines lectres de commission données de vous Monsieur le bailly de Dreux ou vostre lieutenant en datte du quinzième jour du présent mois et an, signées Joullet et Ferry, cy attachées, — Je, Thomas Laurent sergent royal au bailliage et conté de Dreux, soubzsigné, certiffye et rapporte à vous mons^r le Bailly de Dreux ou vostre lieutenant, que je me suis, à la requeste de Monsr le procureur du Roy au bailliage et conté de Dreux, et pour l'exécution de ladicte commission, transporté exprès dudit Dreux, lieu de ma résidence, au villaige de **Boissart** parroisse d'Habondant, par devers et à la personne de Me Guillaume Regnault, prebstre curé de l'Eglise Monsr saint Pierre d'Habondant, au domycille de Jehan Delestre demeurant aud. Boissard, l'un des gaigers de lad. parroisse, auquel parlant à sa femme, au domycille de Pierre Prunnet, aussy gaiger, en parlant à

1. Canton d'Anet.

la femme dud. Delestre, et de Jehan La Maize aussy gaiger, en parlant aud. Me Guillaume Regnault curé, son proche voisin, —

Ausquelz parlant comme dessus, je leur ay faict commendement et injonction de porter ou envoyer au greffe du bailliage et conté de Dreux, dedans huictaine pour tout délay, certifficatz soubz leurs sings des noms, surnoms et quallitez des personnes demeurantz en leurs parroisses, lesquelz se seroient retirez hors du Royaulme pour l'exécution de l'édict du mois de Juillet mil cinq cens quatre vingtz et cinq, estant de la nouvelle opynion, et néanmoins sont depuis retournez en leurs maisons et demeures — ou de ceux lesquelz ne se sont absentez, ains demeurez en leurs maisons sans faire abjuration de lad. nouvelle oppynion, et profession de la Religion catholicque appostolicque et romayne entre les mains de son evesque diocesain ou son vicaire — et encore de ceux lesquelz en ont faict lesdictes abjurations et profession, n'ont néantmoings persisté et ne persistent en lad. Religion cath. appost. et rom. Le tout selon qu'il est volu et mandé faire par lad. commission.

Faict en présence de Martin Terier demeurant à Dreux, Pierre Lefebure, Boidellef, Noël Lemareschal et autres demeurant à Boissard, tesmoings, auquel Regnault curé susdit, tant pour luy que [pour] lesd. gaigers, j'ay baillé et laissé coppye de lad. commission, ensemble du présent exploict[1]...

La copie que j'analyse ne renferme qu'un seul rôle ou liste, non de ceux qui avaient abjuré, mais des délinquants, dressé et certifié par le curé de **Mézières en Drouais**, — aujourd'hui le bureau de poste de Marsauceux, — J. Duvivier :

Ensuyvent les noms et surnoms et qualités des personnes demeurant en la parroisse de Messières des plus opiniastres de la nouvelle opinion, lesquelz n'ont obey a l'édict du Roy ny faict abjuration de leurs faulses erreurs et opinions devant Monsgr de Chartres ou son grand vicaire.

Pierre Fardiaux, vigneron, demeurant à Marsausseux.

Michel Boulliaux » » »

1. Pour *Beu* (*Bu*), le sergent s'est adressé à Me Guillaume Foynard prebstre curé, Toussainctz Bonnet, Jehan Levavasseur gaigers et a eu pour témoins, outre Martin Terier, Me Guillaume Asselin, tabellion aud. Beu.

Pour *Havelu :* Me Jehan Henry prebstre curé, Jehan Amyot et Claude Delaisse gaigers, Martin Terier et led. Delaisse témoins.

Roberte Renoux, v^e de deffunct *Jehan Margas*, saige femme comme on dict, avec toute sa famille demt aud. lieu.

Pierre Suzanne, aussi vigneron et sa femme, aud. lieu.

Jehan Chollet » » » » »

Estienne Passavant, demeurant depuis ung mois ou deus à **Escluselle**[1] et sa femme, cordonnier, fort obstinés, tous lesquelz ont volus demeurer rebelles et désobéissants.

La ve *Anthoine Guille dict Michauld*, absente du pays.

Marin Margas le jeune, vigneron demeurant à Marsausseux et sa femme.

Sont les noms, surnoms et qualites de ceulx et celles qui ont esté à Chartres quérir leur absoulte, mais n'ont continué ny persisté à l'Eglise sinon que cinq ou six dimanches l'ung quelques fois à la messe et non à vespres ny aux fons (?) des festes accoustumées.

Pierre Le Febure, vigneron, demeurant à Marsausseux.

Robert Patriarche » » **Mormoullin**[2].

Jehan Debust, tonnelier, » Marsausseux.

François Aury, vigneron, » »

Mathieu Pinart, tonnelier, » »

Matry Margas, vigneron » »

Abel Sainctin, menuisier, demeurant à Marsausseux.

Jehan Boulliaux, vigneron, » »

Marin Roussiaux » » à Messières, sa femme et sa mère v^e de deffunct Jehan Roussiaux.

Martin Guille, vigneron, demeurant à Marsausseux et toute sa famille, bien opiniastre.

La vefve Henry Patriarche, demeurant à Marsausseux.

Tous lesquelz cy-dessus nommez, moy prebstre curé dudict Messières certifie estre vray. En tesmoing de ce ay mis icy mon sing le XXVIIIe jour de novembre mil six cens quatre vingt six.

J. Duvivier.

1. *Ecluzelles*, canton de Dreux.
2. *Mormoulins*, commune de Chaudon, canton de Nogent-le-Rot.

On voit par ce rôle qu'au besoin on ne se contentait pas du certificat d'absolution de l'évêque de Chartres. Ceux qui l'avaient exigé sentaient bien qu'alléguant la violence, l'autorité royale, leur impuissance à résister en face, plusieurs se résigneraient à le chercher, quitte à demeurer dans les mêmes convictions qu'auparavant. C'est pourquoi le curé a eu soin de s'assurer s'ils fréquentaient assidûment les offices catholiques et de les mettre sur sa liste s'ils ne le faisaient pas. En rapprochant celle-ci de l'état précité, on se persuade que le gros de la résistance était dans le village encore aujourd'hui en partie protestant, de Marsauceux.

II

Ces documents renferment-ils les noms de tous les huguenots du comté de Dreux qui préférèrent se laisser dépouiller de leurs biens plutôt que de renier leurs convictions? On peut en douter. Supposons-le un instant et cherchons d'après cette hypothèse à évaluer approximativement le nombre de protestants que l'Église réformée de Dreux et environs renfermait au XVIe siècle. Si la proportion des fidèles à ceux qui se soumirent était la même que dans le diocèse de Coutances dont j'ai publié un recensement complet de la même époque en 1887 (p. 246), il faudrait admettre que le Drouais renfermait un tiers de huguenots « opiniâtres », sur deux tiers de tièdes. Il faudrait dès lors multiplier par trois les soixante et quelques familles que le bailli de Dreux fit dépouiller. Il y aurait donc eu dans le Drouais, quinze années après la Saint-Barthélemy, vingt-cinq ans après la célèbre bataillle, encore environ deux cents familles acquises à la Réforme. Ce chiffre n'est pas très élevé, mais il faut remarquer que le bailliage de Dreux n'était pas très étendu, ensuite qu'à cette époque le culte protestant était interdit depuis plus ou moins longtemps, à peu près partout au nord de la Loire. Enfin cette évaluation *minimum* est plus importante qu'il ne paraît à première vue, puisqu'elle comprend les seigneurs de plusieurs localités, Mézières, Havelu, Blainville, Broué, le pro-

cureur de Bu, etc., c'est-à-dire des *familles* dont l'influence se chiffrait alors par plus d'une simple unité.

On se demande naturellement quelle fut l'origine de cette Église réformée. On aura remarqué que, parmi les biens confisqués, figurent ceux du pasteur Jean Gravelle qui possédait une ferme à Osmeaux, dans la commune de Cherisy, à une lieue de Dreux. Ce nom rappelle aussitôt celui d'un des plus vaillants martyrs huguenots de Paris, *Taurin Gravelle*, qui était, lui aussi, de Dreux. Après avoir étudié à Toulouse, ce jeune homme était devenu avocat au parlement de Paris et surveillant, c'est-à-dire ancien et diacre de l'Église réformée qui s'était secrètement constituée dans la capitale en 1555. — C'est lui qui offrit à la congrégation en peine d'un local où elle pût s'assembler, le logis de son allié *Barthomier*, situé en pleine Sorbonne, dans la ruelle des Poirées, en face du collège du Plessis. Crespin a raconté tout au long comment cette assemblée d'environ 400 personnes fut lâchement attaquée par les prêtres de ce collège dans la nuit du 4 au 5 septembre 1557 et comment, après que les plus valides eurent réussi à s'échapper les armes à la main, environ 140 femmes, enfants et vieillards furent écharpés par la populace, jetés dans les cachots les plus infects du Châtelet, et finalement accusés de s'être assemblés pour commettre d'ignobles infamies. Plus d'une dizaine de ces malheureux moururent soit par arrêt, soit de mauvais traitements, et, au premier rang, Taurin Gravelle, qui, au lieu de se sauver, comme il aurait pu le faire, resta au milieu de la bagarre pour répondre de sa conduite et en assumer toute la responsabilité. Rien de plus net que ses réponses au juge :

« Interrogué s'il avoit fait la Cène et pris du pain et du vin? Respond qu'oui, et que la prédication avoit esté faite en sa maison et avoit donné charge d'inviter ceux qui s'estoyent là trouvez. — D. Qu'il pense des prières qu'on fait à la vierge Marie et aux saincts? R. Qu'il ne connoit advocat envers Dieu auquel il se faille adresser pour faire prières, que Jésus Christ. Et que quand nous faisons prières en son nom nous avons espérance d'estre exaucez, pource que nous en avons et commandemens et promesses en la parole de Dieu; mais quand nous les faisons aux saincts, nous ne

pouvons avoir ceste asseurance. Mesmes que les docteurs de Sorbonne en estoyent en doute; voire Maillard, avec lequel il avoit disputé autrefois. — D. Ce qu'il sentoit des images? R. Que d'en avoir pour religion, estoit idolâtrie. — D. Si les prières pour les trespassez ne sont pas bonnes, et s'il n'y avoit pas un purgatoire? R. Que par le sang de Christ nous sommes sauvez, et ne croict y avoir autre Purgatoire, si on ne lui fait aparoir du contraire. — D. Si ses père et mère lui avoyent apris ceste doctrine? R. Que non, mais le S. Esprit, et que ceste doctrine avoit tousjours esté tenuë en l'Eglise ancienne et mise par escrit par les prophètes et Apostres, qui lui estoyent Pères. — D. S'il se faut confesser au prestre auriculairement? R. Qu'il ne se faut confesser qu'à Jésus Christ, qui seul peut pardonner les péchez, et n'estoit requise la confession auriculaire[1]. »

Rien de plus triomphant que le supplice qu'il subit avec la dame de Graveron et son collègue Nicolas Clinet (27 septembre 1557).

Gravelle avoit une face riante et d'une bonne couleur, déclarant qu'il n'estoit aucunement fasché de la condamnation. Quelqu'un de ses amis lui demanda à quelle mort il estoit condamné. « Je sai bien, » dit-il, « que je suis condamné à mort; mais je n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera tousjours, en quelque tourment que je sois mis. » Au sortir de la chapelle, il dit telles paroles : « Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister. » Et quand on l'eut adverti que la cour entendoit qu'ils eussent la langue coupée, s'ils ne se vouloyent convertir, il dit que cela n'estoit porté par son arrest et en faisoit difficulté. Mais après avoir seu qu'il estoit contenu au *retentum* de la Cour, il bailla la sienne franchement au bourreau pour estre coupée. Et incontinent dit ces mots intelligiblement : « Je vous prie, priez Dieu pour moi. » La Damoiselle (de Luns) estant requise de bailler sa langue, le fit alaigrement, disant ces paroles : « Puisque je ne plains mon corps, plaindrai-je ma langue? Non, non. »

Tous trois estans ainsi acoustrez partirent du Palais. La constance de Gravelle estoit merveilleuse, et les soupirs qu'il jettoit sans cesse, la veuë tournée devers le ciel, montroyent bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet avoit aussi tousjours la veuë en haut, mais sembloit plus triste que les autres, pource qu'il estoit

1. Crespin, *Hist. des Martyrs* II, 564 (éd. de Toulouse).

desja abatu de vieillesse, et de sa nature estoit blesme et tout desfait. La Damoiselle sembloit encores les surmonter en constance, car elle n'estoit aucunement changée de visage; mais assise dessus le tombereau monstroit une face vermeille, voire d'une excellente beauté. Elle avoit auparavant pleuré son mari et porté le dueil, habillée de linges blancs à la façon du pays; mais alors elle avoit posé tous ses habillemens de vefvage, et reprins le chaperon de velours et autres acoustremens de joye, comme pour recevoir cest heureux triomphe et estre jointe à son espoux Jésus-Christ. Etans arrivez à la place Maubert, lieu de leur mort, avec ceste constance, ils furent ars et bruslez : Clinet et Gravelle vifs, la Damoiselle estranglée, après avoir esté flamboyée aux pieds et au visage.

Assurément si la ville de Dreux est devenue célèbre par la bataille du 19 décembre 1562, elle peut être fière aussi de ce martyr d'une foi libre et vraie, brûlé vif sur la place Maubert cinq ans auparavant. Ce supplice dut avoir un grand retentissement dans la petite cité, et y contribua peut-être à grouper en Église ceux qui furent gagnés par la foi et le courage de leur compatriote. Taurin Gravelle avait-il eu le loisir de s'y employer comme à Paris? Je ne sais, mais je ne puis m'empêcher de voir dans Jean Gravelle, qui fut le premier et le seul pasteur de Dreux au XVIe siècle, le frère, ou au moins un proche parent du martyr. On verra tout à l'heure qu'il commença à évangéliser ses compatriotes dès 1562 ou 1563, peut-être avant la bataille, et qu'il exerçait encore le ministère dans le Drouais, en 1603. Il était donc jeune comme Taurin en 1557, et comme il dépendait de l'Église de Paris, on est amené à supposer qu'il se prépara à ces fonctions dans cette ville, sous la direction de Taurin et des pasteurs que ce dernier assistait si efficacement. La première mention que j'aie rencontrée de Jean Gravelle se trouve dans l'*Histoire ecclésiastique de l'Église réformée de la ville de Troyes*, dont une copie se trouve à la Bibliothèque de la Société. En janvier 1561

« Un nommé Jean Gravelle dit Dupin, natif de Dreux, ville du pays Chartrain, fut envoyé par ceux de l'Église de Paris pour redresser celle de Troyes. Alors les saintes assemblées pour ouyr la parole de Dieu qui dès longtemps estoient entrerompues et comme

du tout assoupies, furent relevées et remises sus. Et succédèrent les affaires de ceste Eglise si heureusement que delà en avant ceux de la Religion commenceant de s'assembler plus hardiment que devant, voullurent se manifester en public. Et ayant choisi le quartier de Saint-Panthaléon pour le lieu le plus commode et le plus asseuré pour ce fayre, ils s'y trouvèrent à certain jour du mois de may sur les huict à neuf heures du soir en si grand nombre où publiquement et à la veue d'un chascun, le ministre Gravelle fist un presche et les prières ordinaires sans contredict ny empeschement quelconque. Et désirans d'advancer de plus en plus l'œuvre du Seigneur, résolurent quelque temps après fayre prescher deux ministres tout publiquement en la rue du Temple, le dimanche suivant sur les huit à neuf heures du soir. »

Jean Gravelle resta à Troyes pendant environ dix-huit mois jusqu'au 2 août 1562. Il est plusieurs fois question de lui dans le manuscrit auquel j'emprunterai tout à l'heure une dernière citation, et la correspondance de Calvin renferme de lui deux ou trois lettres qui demandent du renfort à Genève et à Neuchatel, tant son œuvre prospérait. Mais les passages les plus intéressants pour son histoire sont ceux qui nous racontent comment il a dressé, c'est-à-dire constitué, puis affermi l'Église réformée de Vassy qui devint ainsi la fille spirituelle de celle de Troyes. Il y séjourna, à cet effet, une première fois du 12 au 20 octobre, puis du 13 au 25 décembre 1561. Lors de ce deuxième séjour, il eut une discussion publique avec l'évêque de Chalons, Jerome Burgensis, qui ne tourna pas à l'avantage de ce dernier. Ce qui a jusqu'ici empêché d'attribuer formellement à Jean Gravelle l'organisation de l'Église de Vassy qui allait être si cruellement saccagée trois mois plus tard, et de celle de Troyes, c'est que Crespin qui raconte tout au long ce qu'il fit à Vassy (III, 195) ne le nomme pas, et que M. Recordon qui a copié le manuscrit de N. Pithou et en a publié des fragments, y a lu *Franelle* au lieu de Gravelle.

Le 2 août 1562, le parti catholique s'étant emparé de Troyes par surprise pendant que le prêche avait lieu hors des murs où on s'assemblait depuis l'édit du 17 janvier, le ministère troyen de Jean Gravelle prit fin. Voici le témoi-

gnage honorable que lui rendit le chroniqueur contemporain, dans une page digne d'être mise à côté du passage célèbre de Palissy sur la transformation opérée par la Réforme à Saintes :

« Mays le dict jour passé, les assemblées publiques cessèrent du tout, jusques à ce que ces troubles furent cessez et les Églises restablies, car la plus part des fidèles qui estoient sortis ce dict jour pour aller au presche, ayant veù l'estroite garde qu'on faisoit aux portes commandées pour le tout de leurs adversaires, ne voulurent rentrer en la ville et se retirèrent dès l'heure mesme, comme aussy fit le ministre Gravelle, après qu'il eust faict son presche. A la vérité la ville de Troyes en général fit une perte incroyable en la rupture de cette Eglise, car c'estoit une grande beauté et chose plus que esmerveillable de la voir si bien fleurie. Il se voyoit en la jeunesse touchée par la prédication de la parolle de Dieu, qui auparavant estoit si despravée que rien plus, un changement si subit et estrange que les catholiques mesmes en demouroient tout estonnez. Car, telz qui au précédent se laissoient aller du tout à leurs voluptez et se dédioient, et s'estoient plongez en gourmandises, yvrogneries et jeux déffendus tellement qu'ils y passoient la plus grande et meilleure partie du temps et faisoient un fort mauvais mesnage, depuis qu'ils estoient entrez en l'Église quittoient du tout leur vie passée et la détestoient, se rangeans et sousmettant allaigrement à la discipline ecclésiastique, ce qui estoit si agréable aux parents de tels personnages que, quoiqu'ils feussent catholiques, ils en louoient Dieu. Et mesme toutes et quantes foys qu'ils voyoient quelque default en leurs enfans ou qu'ils estoient en mauvais mesnage avec leurs femmes, ils avoient recours aux surveillans qu'ils connoissoient et les en advertissoient pour y mettre ordre. Brief, nostre bon Dieu demoura, par ce moyen, glorifié, voyre mesme entre les ennemis de son Évangile... »

Où alla Jean Gravelle? A Dreux sa ville natale, et c'est peut-être à cette date, c'est-à-dire au deuxième semestre de l'année 1562 qu'il faut y faire remonter l'organisation définitive de l'Église réformée du Drouais. Cela ressort de ce passage du procès-verbal encore inédit du synode de l'Ile de France tenu à la Ferté-sous-Jouarre le 27 avril 1564 :

« Quant à M. Dupin autrement Gravelle, oys les ministres et surveillans de l'Église de Paris, a esté advisé que s'il se trouve qu'il

aict esté envoyé à Troyes pour ung temps, et qu'il ait son congé vallable de lad. Eglise de Troyes, que ledict Gravelle demeurera à l'Eglise de Dreux où il est. Et de ce que dessus fera led. Gravelle apparoir à son prochain colloque » (séance du 28 avril).

Le frère ou parent du martyr de Dreux a donc été le pasteur du Drouais pendant les quarante dernières années du XVIe siècle, et cette Église se rattache ainsi directement au bûcher du 27 septembre 1557. — A l'époque de la Saint-Barthélemy il dut se réfugier jusqu'à Londres où on le trouve, le huitième sur la liste des soixante pasteurs alors dans cette ville, en ces termes : *Jean Gravelle, m. de Dreux* » (F. de Schickler, *les Églises du Refuge en Angleterre*, I, 198). — Y retourna-t-il pendant la Ligue en 1585? Je ne sais. La dernière mention que j'aie trouvée de lui, est celle de la liste générale dressée par ordre du Synode, en 1603. Il y figure comme ministre de *Blainville*, le petit village près duquel Coligny avait reformé le reste de l'armée huguenote le 19 décembre 1562, pour résister au dernier assaut de François de Guise.

Il est probable que le culte protestant ne fut jamais célébré dans l'intérieur de la ville de Dreux mais obligé de se réfugier aux environs. Il est vrai que la ville de Dreux figure presque en tête de la liste des lieux où l'édit de pacification d'Amboise du 19 mars 1563, accordait aux protestants le libre exercice de leur religion (*Mémoires de Condé*, IV, 336). Mais, pour peu qu'il y eût dans ces villes de province un clergé influent, ces concessions obtenues à grand'peine devenaient illusoires[1]. On peut supposer qu'il fut abrité, au moins pendant quelque temps, au château de Blainville dont on a vu plus haut que le seigneur, Pierre de Saint-Aubin, était bon huguenot en 1585, puisque ses biens furent confisqués comme ceux de son pasteur. D'ailleurs, la ville même de Dreux ne renfermait que le plus petit nombre des protestants poursuivis à cette époque, puisque l'état ci-dessus n'y mentionne, outre Jean Gravelle,

1. Ainsi, bien que l'exercice eût été octroyé à Troyes par le même édit, les dénis de justice par lesquels on y répondit et la haine du clergé firent tant qu'il se passa plus d'un an avant que le culte protestant pût être célébré, non à Troyes, mais à *Céant en Othe*, à 20 ou 25 kil. de Troyes.

que trois autres, Michel Regnard, Pierre Desmares et l'apothicaire Margas, sans doute celui dont, au rapport de l'*Histoire ecclésiastique* (II, 130) la boutique avait été pillée en 1562. Il y avait eu en cette année, avant la bataille, une sorte d'émeute des catholiques contre les quelques protestants de la ville, au nombre desquels se trouvait Margas, et leurs incursions aux environs ne purent être arrêtées que par l'attitude de « ceux du château de Mézières et d'Olivet ». Ainsi

« Un gentilhomme de la maison du *Mesnil au bourg*, combien qu'il ne fust de la Religion, et fust de la suite du sieur de Villarceaux leur gouverneur, toutesfois ayant esté découvert comme il tenoit quelque gros propos à deux moines du prieuré de Gassicourt, fut chargé comme estant de la Religion, et après infinis coups, encores trainé en prison, où il rendit l'esprit incontinent, ayant eu le bras coupé en ceste émeute. Un autre gentilhomme qui le cuidoit défendre, et un pauvre porte-pannier aussi, ne leur ayant pas respondu à leur souhait, entrant en la ville, fut très cruellement massacré et jetté en la rivière, comme aussi une riche boutique d'un apothicaire nommé Margas, fut pillée et une bonne partie de ses drogues bruslées en la rue, comme si elles fussent empoisonnées, d'autant qu'il estoit de la Religion, de sorte que Villarceaux fut contraint d'abandonner la ville et son gouvernement (*Ibid.*).

Il est donc probable que si Gravelle commença à former un troupeau en 1562, il ne put le faire dans la ville même de Dreux où cette émeute fut peut-être provoquée par ses tentatives. Dans tous les cas, on a vu plus haut que le gros de la population protestante, près de 25 noms sur 60, habitait les villages, très rapprochés l'un de l'autre, de Mézières et de Marsauceux. Ce dernier dépendait, m'a-t-on dit, autrefois, du château *du Mesnil*[1]. Quant à Mézières, on a vu dans le récit de l'*Histoire ecclésiastique* que le seigneur, en 1562, était du côté protestant, et il paraît qu'à la même époque le curé y passa à la Réforme[2].

1. On lit dans l'*Annuaire d'Eure-et-Loir* pour 1860, p. 343 : « *Le Ménil d'Aulnay*. Cet ancien village, dont quelques maisons, un peu séparées de Marsauceux, portant le nom de *Bout du Mesnil* conservent le souvenir, a été détruit pendant les guerres de religion ».

2. *Ibid.*, sous l'art. *Marsauceux*, p. 341 : « En 1559, l'hérésie de Calvin

Ces faits et d'autres que j'ignore, ont sans doute eu leur grande part dans la conversion au protestantisme d'une forte proportion des habitants de ces villages et de quelques autres comme Germainville et Bu où un résidu s'est maintenu jusqu'à ce jour. Mais on peut affirmer non moins hardiment que le long et fidèle ministère de Jean Gravelle, déjà si fécond à Troyes et à Vassy, a permis à ce reste et au troupeau isolé et disséminé de Marsauceux, de s'affermir dans la foi assez longtemps et sérieusement pour pouvoir traverser trois siècles de luttes et subsister encore aujourd'hui comme un témoin vivant de la Réforme dans le Drouais.

N. Weiss.

AU CHATEAU DE LOCHES

LE MÉDECIN PIERRE CHAILLÉ, DE LA TREMBLADE ET SA FAMILLE (1693)

Pierre Chaillé, médecin à La Tremblade, fut une des victimes de Fénelon et de son collaborateur l'abbé de Cordemoy. Ceux qui voudront compléter les quelques lignes que lui consacre la deuxième édition de *la France protest.* (III, 1001) n'ont qu'à parcourir aux Archives nationales (TT, 452) un dossier de vingt-cinq pièces qui le concernent. Il fut enfermé d'abord au château de Loches, puis à Bordeaux, au château Trompette, puis relégué à Chinon. Voici comment sa femme se plaint, en 1693, de cet emprisonnement arbitraire :

Marie Chevallier, femme de *Pierre Chaillé*, médecin du lieu de La Tremblade, remontre très humblement à Votre Grandeur que depuis le mois de mars dernier quelques ennemis cachés, ayant fait des accusations contre son mary mais ne sachant qui elles sont, ont obtenu une lettre de cachet pour le reléguer dans le chateau de Loche, où il est actuellement, et comme ledit Chaillé est innocent de toutes les accusations qu'on luy a peu faire, et qu'il n'est pas en état de subsister dans cet exil..., etc.

faisait de grands progrès dans le diocèse de Chartres; plusieurs curés, celui de Mézières entre autres, la semèrent dans leurs paroisses ».

L'abbé Cordemoy, qui était un de ces accusateurs, voulut bien appuyer une demande de mise en liberté, lorsqu'il crut pouvoir assurer que Pierre Chaillé avait donné des preuves de sa conversion. Celui-ci, pourtant, au lieu de donner ces preuves, se bornait, après la mort de sa femme, à implorer la pitié de l'intendant, dans cette lettre qui mérite d'être conservée.

Monseigneur,

Parmy toutes les vertus que Votre Grandeur se possède, la douceur et la charité envers les affligés luy sont si naturelles qu'elles sont également l'objet de leur admiration et celuy de leur espérance, car jamais elle ne manque de se rendre attentive à leurs plaintes et de tendre la main au soulagement de leur misère; et moy, Monseigneur, persuadé de cette vérité incontestable, je prends la liberté, comme il est naturel quand on souffre, d'avoir recours à ceux qui peuvent soulager nos maux, et que je suis d'ailleurs instruit que parmy vos grandes occupations votre sagesse profonde et infatigable favorisent au bien général et particulier, de porter mes très humbles supplications aux pieds de Votre Grandeur, pour la prier d'avoir compassion de l'état lamentable auquel je suis réduit par les fausses impressions que quelques personnes destituées de charité pour moy ont tâché de donner au Roy, au préjudice de mon obéissance et de ma fidélité inviolable à son service et de mon entière soumission à ses ordres.

Permettez moy en grâce, Monseigneur, que je implore la miséricorde de Votre Grandeur dans la conjuncture présente. On me mande l'incendie de ma maison et la mort de ma chère épouse (Marie Chevallier) du onze du mois passé, qui a laissé après elle trois orphelins, dont l'aîné n'a pas sept ans complets et un... cadet de ma famille dans un lit depuis vingt-six mois, estropié d'une cuisse par un coup de canon dans un combat sur un vaisseau retournant de l'Amérique, n'ayant de moyens l'un et l'autre de subsister que de ce que notre labeur et l'industrie nous donnent, qui cesse par ma détention et par son accident.

Juges, monseigneur quelle doit être mon inquiétude pour les personnes que la raison et la nature me rendent si chers et qui par mon éloignement et malheur du temps languiroient dans la misère et seroient réduits à la mendicité. Je supplie très humblement Votre Grandeur, par les entrailles de la miséricorde de Dieu et par l'intérêt de la condition de ces innocentes créatures, d'obtenir de la

clémence ordinaire du Roy ma liberté pour me renvoyer auprès de ma désolée famille, pour travailler à sa subsistance et surtout pour élever dans les intentions de rendre au Roy notre commun maître, l'amour, l'obéissance et la fidélité que nous luy devons.

Ce me sera un témoignage authentique de votre charité et qui vous méritera une glorieuse couronne dans le ciel et engagera moy et mes orphelins à prier Dieu sans cesse pour la prospérité des armes de notre auguste monarque, et pour la conservation de votre illustre personne et être dans une très profonde soumission,

Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

CHAILLÉ.

Au château de Loches, ce 10 sept. 1693.

Pierre Chaillé fut élargi en 1695, et profita de la première occasion propice pour s'embarquer à La Rochelle, passer en Angleterre où il fut admis à domicile le 9 septembre 1698, et se fixer ensuite en Amérique. L'un de ses descendants, le *colonel Chaillé Long*, né en 1843 à Princess-Ann, est connu comme explorateur du centre de l'Afrique et auteur d'intéressantes publications sur les sources du Nil et sur la Corée.

Dans le dossier auquel la lettre précédente est empruntée, il est parlé de deux frères du docteur Chaillé dont l'un, Moïse, paraît l'avoir accompagné en Amérique. — *Élisabeth Chaillé* et la *veuve Thomas Chaillé* figurent, en outre, dans un état des rentes à recouvrer, de la régie des biens des religionnaires fugitifs de la généralité de La Rochelle, 1723-1733 (TT, 452-158). — Enfin on trouve dans TT, 101, XX 139-142, des mémoires de la veuve du *sieur de Froment*, gouverneur de la principauté de Neufchâtel en Suisse, et du sieur Chaillet (*sic*), gentilhomme de la chambre du roi de Prusse, gendre de ladite dame, d'une part, et de la femme du sieur *Jacques Abelin*, négociant à La Rochelle d'autre part, au sujet de la succession de dame *Esther Petit*, veuve du sieur *de Besombes*, major de l'île de Ré, morte religionnaire (1738-1739).

DE RICHEMOND.

EN AGENAIS (LAFITTE, CASTELMORON, ETC.)

QUATORZE ANS APRÈS LA RÉVOCATION

(1699)

Il s'agit, une fois de plus, de cette époque, encore imparfaitement connue, qui sépare la Révocation des premières années du XVIIIe siècle. La guerre des Camisards n'avait pas encore commencé à interrompre violemment la reprise des assemblées et les tentatives informes de réorganisation des Églises, qu'Antoine Court devait reprendre avec éclat après la défaite de l'insurrection. Or, plus on s'efforce de dissiper l'obscurité de cette période, plus on arrive à la conviction que partout il y a eu des hommes de bonne volonté qui ont risqué leur vie pour ne pas laisser sans pâture spirituelle les troupeaux dispersés par la tourmente de 1685. En voici un que nous révèle le lieutenant principal d'Agen, un nommé de Coquet, qui cherchait à se faire valoir en haut lieu. De combien de fonctionnaires avides de récompenses ou d'avancement, les nouveaux convertis n'ont-ils pas favorisé la réclame ! On courait si peu de risques en les espionnant pour les saisir et les dépouiller, que tous ceux dont ils ont fait la fortune auraient dû leur savoir gré de leur inaltérable patience à pâtir.

De Coquet avait une femme, huguenote convertie, qui l'aidait de son mieux à faire sa cour sur le dos de ses anciens coreligionnaires. Un de ceux-ci était son fermier Pierre Herbert, à Gabaches (auj. Gabach) paroisse de la Fite, juridiction de Clairac. Elle le fit espionner par un fermier voisin, sans doute un catholique, nommé Labarthe. Celui-ci ne tarda pas à découvrir que la ferme de Herbert abritait des réunions clandestines. Mais le sieur de Coquet ne veut agir qu'à coup sûr et après avoir fait constater son zèle par tous les pouvoirs intéressés à le seconder dans sa poursuite. Voilà pourquoi il commence par informer l'évêque d'Agen. Celui-ci le questionne longuement, et lui donne une lettre pour l'intendant. C'était le plus sûr moyen pour empêcher ce dernier, au cas où il aurait été disposé à fermer l'œil — cela arrivait quelque-

fois — de sévir mollement. L'intendant l'adresse donc au procureur général lequel lui donne un commissaire. Voici notre homme armé. Il retourne dans sa terre, envoie quérir son frère, vice-sénéchal de Condomois et d'Agenois, qui arrive avec dix archers et son exempt. La ferme de Gabach est cernée, et neuf malheureux, y compris la femme, pris, incarcérés, d'abord à Agen chez le sieur de Coquet dont la surveillance est plus serrée que celle des prisons de la ville, puis à Port-Sainte-Marie où le procès est instruit par le commissaire de Primet, enfin à Bordeaux.

On avait pris quelques ouailles, mais le berger avait réussi à s'évader. Qui était-ce ? M. de Coquet l'appelle tantôt *Dulong*, tantôt *Dulond* et le dit originaire du Dauphiné et marié à une fille de Castelmoron, nommée *Francoulon*. Je laisse à d'autres le soin d'identifier ce prédicant et me borne à consigner ici son séjour dans cette région de l'Agenais, séjour qui ne fut certes pas sans résultat puisqu'il paraît avoir été de plusieurs mois et que le sieur de Coquet l'accuse d'avoir eu le temps de célébrer près de deux cents mariages et d'établir une organisation régulière pour l'entretien de cette Église du Désert. Ajoutons encore que la lettre et le mémoire de Coquet sont empruntés aux Archives nationales, G[7] 138. N. W.

Monseigneur,

Le zèle que jay pour le service de Sa Majesté m'engage à prendre la liberté de vous envoyer un mémoire qui regarde une affaire qui s'est passée dans une de nos fermes tandis que j'estois à Agen avec ma famille pour les fonctions de mes charges ; j'aurois pu, monseigneur, vous en escrire auparavant puisqu'il y a quinze jours que j'en suis instruit ; mais la crainte que j'avois que cette affaire ne tournât pas de la manière dont je me l'estois proposée m'a empesché d'avoir cet honneur, estant bien aise de parler plus positivement sur ce que j'aurois l'honneur de vous advancer. Maintenant, monseigneur, vous pourrez conter sur la dénontiation que j'ay faite ; et j'attendrai avec soumission les ordres qu'il vous plaira me prescrire, qui seront de ma part exécutés avec la dernière exactitude puisqu'on ne peut estre, avec plus de respect que je suis,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Coquet Int pral d'Agen.

A Bordeaux le 22 décembre 1699.

Il y a quelques jours que je suis esté informé qu'un ministre nommé Dulon qu'on dit estre du Dofiné a resté l'espace de cinq ou six mois dans le vilage de Gabaches, parroisse de la Fite, jurisdiction de Clairac, caché dans la maison de Pierre Herbert mon fermier nouveau convertit. Comme cette affaire me parut estre de conséquence et me regarder personnellement, j'ay creu qu'il estoit de mon devoir de la prendre dès sa source. Je m'y suis employé avec toute l'exactitude possible.

J'ay commencé par en instruire monsieur l'évesque d'Agen qui trouva à propos, après une longue conférence, que jean (*sic*) donnasse connaissance à monsieur l'intendant, ce que je fis dans l'instant, étant porteur d'une lettre de monsieur d'Agen. Monsieur l'intendant me fit réponse d'en aler instruire monsieur le procureur général, ce qui fut de ma part exécutté. Je me transportai donc ches monsieur le procureur général qui fut d'avis que je fisse ma desnontiation. Je la fis et la signé sur son livre. Quelque temps après il me fit donné un commissaire nommé M. de Primet, grand chambrier. Cela fait, je reviens ches monsr l'intendant et l'instruisis de tout ce qu'il s'estoit passé.

Je m'en retourné chez moy dans ma terre d'où j'eanvoyé quérir mon frère viceneschal de Condemois et d'Agenois qui vient avec dix de ses archers et son exemp. Nous fûmes ensemble la nuit dans led. vilage du Gabaches pour nous saisir de mon fermier et de plusieurs autres qui m'avoient esté dénoncés, ce qui fut exécutté, au nombre de neuf que je fis conduire ches moy à Agen, les prisons de cette ville n'estant pas sûres. Deux jours après je receu une lettre de monsieur de Primet commissaire, de faire traduire lesd. prisonniers dans le port de Sainte-Marie, où il a fait sa commission et sa procédure.

Et, après avoir ouy les accusés et les témoins qui ont simplement prouvé ce que j'avay dénoncé, que led. Dulond avoit resté despuis la feste des Rois passée jusque au mois de juin qu'il sortit de chés mon fermier ou du vilage où il estoit caché, pour aler à Castelmoron et aux vilages circonvoizins où, après s'estre fiancé avec une fille de la jurisdiction de Castelmoron nommée Francoulon, il avoit resté quelques temps chés elle, et la conduisit dans la ville de Toulouze où il resta avec elle durant cinq ou six jours; d'où led. Dulond s'en ala tost après. On ne sçait jusques à présent ce qu'il peut estre devenu; la fille s'en est revenue chés sa mère, grosse de cinq à six mois, ayant avoué à monsieur le commissaire que c'estoit des œuvres dud. Dulond.

Il parroist dans la procédure que led. Dulond ministre a fait durant son séjour chés mon fermier, dans led. vilage du Gabaches et lieux circonvoisins, il si est fait quantité d'assemblée, on y a chanté les pseaumes, on y a fait des prières et plusieurs presches, cinq ou six fois la saine (cène) et près de deux cens mariage. Il faut, s'il vous plaist, remarquer que ledit Dulong leur donnoit des billets, après quoy les fiancés alloient cohabitter ensembles, sans nulles scrupulles, comme s'ils estoient mariés véritablement, ce qui a esté très exactement exécutté de leur part. Mais, comme il estoit nécessaire de faire subsister led. ministre, il fut réglé qu'on establiroit des questeurs qui aloient de maison en maison faire la lepvée des sommes pour sa subsistance. Led. Dulond faisoit mesme des billets sur lesquels les questeurs resevoient l'argent.

La procédure finie par monsieur le commissaire, j'ay fait traduire les prisonniers par mon frère dans les prisons de parlement où ils sont escroués d'aujourdhuy. Je suis persuadé que cette affaire suivie exactement donnera de très grandes connoissances, et faira des effez merveilleux pour la Religion. C'est moy seul le premier qui en ay donné la connoissance et qui en ay fait touttes les avances jusques à présent. Je suis trop zelé pour la Religion et trop bon serviteur du Roy pour y avoir manqué, veu d'ailleurs que j'y estois engagé par les raisons susdites, et que c'est mon espouze qui a esté huguenotte qui fut la première à faire cette découverte, et qui m'instruisit de ce qu'il c'estoit passé, sur le rapport que luy en fit un nommé Labarte fermier voizin de ma ferme, tesmoin dans la procédure. Ce n'est pas la seulle occazion qu'elle m'ait donné pour me persuader qu'elle estoit bonne catholique. M. l'evesque d'Agen a parlé en sa faveur sur plusieurs convertions qu'elle a faittes, dont elle a des certificas autanthiques de monsieur l'évesque d'Agen et de son curé.

Si je n'avois esté ocupé aux fonctions de ma charge en qualité de lieutenant principal et faizant celle de lieutenant général, qui m'oblige de faire mon séjour à Agen avec touttes ma famille, j'auray peu descouvrir plutost tout ce qu'il c'estoit passé et je suis assuré que le ministre ne m'auroit point eschapé.

Mélanges

LES MARIAGES PROTESTANTS

CONTRACTÉS EN PAYS ÉTRANGER

Plusieurs années avant la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV enleva aux protestants les privilèges et les droits qui leur avaient été concédés par Henri IV. L'œuvre de proscription était presque entièrement accomplie quand fut signé le fatal édit qui obligeait les nouveaux convertis à solliciter le ministère d'un prêtre pour contracter un mariage valable.

Prévoyant qu'un grand nombre de réformés refuseraient de simuler une conversion et feraient célébrer leur union en pays étranger, les évêques persuadèrent au roi de signer la déclaration du 16 juin 1685.

Cette loi défendait aux Français « de quelque qualité et condition qu'ils soient de consentir ou approuver à l'avenir que leurs enfants ou ceux dont ils seraient tuteur ou curateur se marient en pays étrangers, soit en signant les contrats qui pourraient être faits pour lesdits mariages, soit par actes postérieurs pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, *sans notre permission expresse*, à peine de galères à perpétuité à l'égard des hommes et de bannissement perpétuel pour les femmes et la confiscation de leurs biens[1]. »

L'extrême rigueur de ces peines n'empêcha pas une foule de *non-catholiques* de passer la frontière et de se rendre soit à Genève, soit dans les autres pays protestants pour recevoir d'un pasteur la bénédiction nuptiale. Des plaintes furent adressées à ce sujet par l'intendant du Dauphiné, M. de Me-

1. Voyez : *Recueil des Edits, déclarations et arrêts du conseil, rendus au sujet de la Religion prétendue réformée depuis 1679 jusqu'à présent*, Paris, Saugrain, 1701, page 222. Comparez : un arrêt du conseil du 13 décembre 1680 par lequel « S. M. défend à tous ses sujets de s'aller marier hors des terres de son obéissance, qu'après y avoir demeuré le temps qui est requis pour pouvoir être réputés paroissiens, à peine contre les contrevenans d'amendes arbitraires. » Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 371, et Élie Benoît, *Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 797.

davy, qui demandait au gouvernement de Louis XV de prendre des mesures plus sévères encore[1].

La déclaration royale du 14 mai 1724, dans son article 17, renouvela l'interdiction prononcée le 16 juin 1685. Le roi se réservait d'autoriser les mariages en pays étranger en délivrant une « permission expresse par écrit signée par un des secrétaires d'État et des commandements[2] ».

Ces sortes de permissions ne furent accordées dans les provinces qu'à des protestants occupant une position sociale assez élevée, aussi les contraventions au nouvel édit furent nombreuses. Au mois de mars 1734 des habitants du Dauphiné sont poursuivis à la requête du lieutenant général criminel du bailliage de Saint-Marcellin « accusés de s'être mariés à Genève et de n'avoir pas observé les dispositions des ordonnances royaux à cet égard[3] ». En 1734 l'évêque de Gap signalait à M. de Maillebois, gouverneur de cette même province, un nommé « *Jean Faure* qui a mené à Genève la nommée *Elisabeth Almeras*, où il l'a épousée[4] ». On sait, d'ailleurs, qu'à la même époque et jusqu'en 1763, de nombreux protestants de Picardie faisaient bénir leur mariage à Tournai[5].

A Paris les autorisations levant les défenses portées par les édits étaient octroyées plus facilement, mais les futurs époux devaient promettre solennellement de faire élever leurs enfants dans la religion catholique. Les mariages protestants qui furent bénis dans les chapelles des ambassades étrangères, à ces conditions, étaient assez fréquents.

En classant les archives du consistoire de l'Église luthérienne de Paris, M. le pasteur Alfred Mettetal a retrouvé certaines pièces provenant de l'ancienne chapelle de Suède. Parmi ces papiers se trouve une série des lettres royales, transcrites sur parchemin, délivrées conformément à l'article 17 de la déclaration du 14 mai 1724, signées par le roi et par un de ses ministres.

1. Voyez : Anquez, *L'État civil des Réformés de France*, p. 48 et 61.
2. Léon Pilatte : *Édits, déclarations et arrêts concernant la religion P. Réformée*, p. 548.
3. *Bulletin*, tome XI (1862), p. 244.
4. *Ibid.*, t. V (1856), p. 317.
5. *Ibid.*, t. VIII (1859), p. 551.

Elles sont rédigées dans ces termes :

« Aujourd'hui 28 septembre 1786 à Versailles. Le Roi ayant égard à la très humble supplication que lui ont faite le s^r Jean Georges Mutzel, Maître Tailleur à Paris, natif de Strasbourg, fils majeur de Balthazar Mutzel, d'une part, et D^lle Marie Rose Pottier, native de Nantes, fille majeure de feu François Pottier et de Jeanne Barberron, d'autre part, de leur *permettre de célébrer en Pays Étranger* le mariage convenu entre eux du consentement des deux familles, et Sa Majesté, voulant traiter favorablement les exposants, dont il lui a été rendu de bons témoignages, elle a, par ce motif, accordé et accorde audit Sr Mutzel et à ladite D^lle Pottier, la permission de recevoir la bénédiction nuptiale en pays étranger, sans que pour cette raison il puisse leur être imputé d'avoir contrevenu aux ordonnances de Sa Majesté, qui défendent à ses sujets de se marier hors du Royaume sans sa permission, de la rigueur desquelles Sa Majesté les a relevés et dispensés, à charge par les futurs époux de rentrer dans le Royaume après la célébration de leur mariage, pour y résider et y vivre en bons et fidèles sujets de Sa Majesté *et d'élever leurs enfants qui pourront naître de leur union, dans les principes de la Religion Catholique*, et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main le présent brevet et l'a fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances[1]. »

LOUIS. GRAVIER DE VERGENNES.

En 1787, l'édit de Tolérance restitua l'état civil aux protestants, permettant de faire constater leur union par le premier officier de justice du ressort dans lequel était domicilié l'un des conjoints, mais n'abrogeant pas la disposition des ordonnances antérieures qui portait défense de célébrer le mariage en pays étranger. Des permissions royales relatives à ces mariages furent encore données après la promulgation de l'édit mais avec un changement dans la formule. Le roi n'exigeait plus des conjoints la promesse « *d'élever leurs enfants qui pourraient naître de leur union dans les principes de*

1. Les archives de l'Église de la Rédemption contiennent des brevets identiques aux dates des 26 novembre 1786, 18 mars, 17 juin, 27 juillet, 4 octobre, 9 décembre 1787. Ils sont accordés à des postillons, maîtres perruquiers, domestiques, marchands pelletiers et cordonniers. La seule qualité des personnes dénommées dans ces actes prouve qu'ils étaient délivrés très facilement.

la religion catholique ». Ce membre de phrase fut supprimé et remplacé par le suivant : « à charge par les futurs époux de rentrer en France après la célébration de leur mariage, pour y vivre en fidèles sujets, *sous les lois du royaume*, » qui se trouve dans un brevet du 10 mai 1789 signé par « *De Montmorin*[1] ».

La permission du 28 septembre 1786, dont nous avons reproduit le texte, était revêtue de la signature de « *Gravier de Vergennes* », qui, ministre des affaires étrangères, avait plaidé dans le conseil la cause des protestants. Ce fait nous est révélé par un manuscrit de la bibliothèque de l'Institut[2] que vient de publier M. Henri Doniol[3].

Après la mort de M. de Vergennes, son protégé M. Hennin, qui était arrivé à la direction du département politique des affaires étrangères, voulut venger la mémoire de l'ancien ministre et réfuter les attaques de ses adversaires. Dans une esquisse inachevée, il apprécie en ces termes l'intervention de M. de Vergennes en faveur des idées de tolérance et de justice :

« Religieux par conviction [M. de Vergennes] était incapable de se laisser entraîner en rien au delà du devoir d'un chrétien soumis. Ni l'éducation qu'il avait reçue chez les jésuites, ni le souvenir de l'importance qui se mettait encore aux disputes théologiques dans le temps de sa jeunesse n'avaient pu l'entraîner dans aucun parti. Quels qu'eussent été ses sentiments particuliers, il eût soutenu la religion catholique parce que c'était celle de l'État, respecté le pape comme chef de l'Église, travaillé à maintenir autant qu'il eût été en lui les institutions anciennes. Il était en garde contre tout le monde sur ce point, parce qu'il voyait que le christianisme, l'irréligion, le tolérantisme même ont leurs fanatiques. Rome avait confiance en lui et savait cependant très bien, qu'il était fort éloigné de favoriser ses antiques penchants. Le clergé le comptait au nombre des hommes pieux, mais n'osait lui proposer rien qui tendît à mettre l'autel au niveau du trône.

« Par cette position assez rare dans un homme d'État qui a souvent

1. Archives de l'Église de la Rédemption.
2. Bibliothèque de l'Institut. R. 63 A.
3. *Le Ministère des Affaires étrangères en 1784*, par Henri Doniol, de l'Institut, p. 28.

eu besoin d'écarter les barrières pour s'élever, M. de Vergennes se trouvait pour ainsi dire appelé à réparer l'erreur dont la France a tant souffert. Erreur que Louis XIV, qui l'avait sanctionnée si cruellement, avait entrevue, sur laquelle des passions étrangères à son grand caractère l'avaient empêché de revenir. On voit bien que je veux parler de la révocation de l'édit de Nantes. M. le comte de Vergennes n'a jamais varié sur la nécessité de remédier à cette funeste détermination. Plusieurs fois, il s'est cru sur le point d'avoir triomphé de tous les obstacles. Il avait tellement à cœur de procurer l'état civil aux non-catholiques que je ne crains pas de dire qu'il manifestait la plus mauvaise opinion de l'esprit de ceux qui s'y opposaient et plus mauvaise encore du cœur de ceux qu'il voyait se remuer pour contrarier les vues sages et paternelles du roi à cet égard. Il ne concevait pas qu'on pût être chrétien et Français sans désirer que cette portion considérable de nos compatriotes, des sujets du même monarque, cessât de n'avoir à opter qu'entre des gênes humiliantes ou l'expatriation. Je suis bien éloigné de vouloir diminuer la gloire de ceux qui ont déterminé le roi à exécuter ce saint et patriotique projet qui rendra son règne mémorable, mais je ne dissimulerai pas que sans M. le comte de Vergennes, il eût peut-être fallu encore vingt ans pour qu'ils eussent pu y réussir. Il n'a pas joui du fruit de ses sollicitudes patriotiques à cet égard, mais si Dieu assure aux gens de bien les récompenses les plus analogues aux vertus qui les ont distingués pendant leur vie, celui qui a préparé le bonheur de trois millions de Français n'est pas privé de la satisfaction de bénir avec nous le prince qu'il avait disposé à cette précieuse résolution. »

Il semble donc que le nom de Vergennes doive être inscrit à côté de ceux des Malesherbes, des Lafayette, des Target; comme eux il sut s'affranchir des préjugés du temps, il eut le courage de dire la vérité au roi. Grâce aux efforts de ces grands citoyens, Louis XVI rendit aux protestants l'existence civile.

Ce n'est qu'après une révolution triomphante que la liberté de conscience fut proclamée. Cent ans se sont écoulés depuis la promulgation des droits de l'homme et pourtant nous ne jouissons pas encore aujourd'hui en France de la complète liberté du culte puisqu'il est nécessaire de solliciter du gouvernement une *permission par décret* pour ouvrir une maison de prières.

ARMAND LODS.

SÉANCES DU COMITÉ

11 *décembre* 1894.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Lods, Puaux, Raynaud, Stroehlin, Waddington et Weiss, secrétaire. MM. Bonet-Maury, Franklin et Gaufrès se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du **Bulletin** de décembre, et présente au comité la *Table générale* des quarante premières années, que M. Gaidan vient enfin d'achever. Les membres présents sont unanimes à déclarer que cet énorme travail entraînerait des frais d'impression très élevés, et à décider que pour le moment nous ne pouvons que la mettre à la disposition du public dans la salle de lecture. Le secrétaire ajoute qu'il en enverra volontiers des extraits aux travailleurs qui ne pourraient venir à la Bibliothèque et qu'il annoncera cette mesure dans le *Bulletin* du 15 janvier prochain. — Il communique ensuite quelques échantillons des demandes de renseignements qu'il ne cesse de recevoir.

— M. le président annonce la mort de M. John Jay, président de la Société huguenote d'Amérique et rend compte de la visite qu'il vient de faire à Mrs Lawton, présidente du comité auxiliaire de dames de cette Société. Par suite d'une série de contretemps, Mrs Lawton n'a pu joindre notre président que quelques instants avant son départ. Elle désire beaucoup réunir en une sorte de fédération les diverses Sociétés d'histoire huguenote qui existent à cette heure. En attendant, elle a imaginé un signe de ralliement qui n'est autre que l'emblème de Marguerite d'Angoulême, la fleur de souci. Enfin, elle projette une grande séance en Amérique, pour le trois centième anniversaire de la promulgation de l'édit de Nantes — en 1898.

Bibliothèque. — Elle a reçu, du président : *Psalmorum Davidis ... metaphrasis graeca* Joannis Serrani, H. Estienne 1575. — *Le Nouveau Testament*, Caen, Pierre Philippe, 1564. — A. de Domini, *les Écueils du Naufrage chrestien*, La Rochelle, Jean Hébert, 1618. — Louchard, *la Conférence de deux huguenots*, Rouen, 1685. — Matthieu Bochart, *Traité de l'origine des reliques*, Saumur, Lesnier, 1656. — *Apologie des Puritains d'Angleterre, à MM. les pasteurs et anciens des Églises réformées de France*, Genève, 1663. — *Récit de*

ce qui s'est passé au prêche de Caen..., Caen, 1683, in-4. — *Relation de ce qui s'est passé dans le Synode tenu à Saint-Lô*, par de Launey Huë, prêtre à Caen (1679), in-4.

CORRESPONDANCE

Sermons du Désert. — Voici quelques-uns de ces sermons du Désert ou de la période révolutionnaire, relatifs au Montalbanais, dont je vous envoie les titres; peut-être pourront-ils être utiles à quelqu'un. Je possède les n°s XV, XVI, XXIV et XXVII de la plaquette de M. P. de Félice, qui eurent un grand retentissement dans le Quercy. A propos du n° XVI, *Discours prononcé au Désert à l'occasion du mariage de Mgr le Dauphin*, en Languedoc, 1770, je remarquerai qu'il y a trois éditions de ce fameux discours de Rabaut; la 1re a 48 pages, mon exemplaire est sur papier très fort; la 2e corrigée et augmentée, a aussi 48 pages, et la 3e n'en a que 32.

I. *Discours au sujet de l'Édit concernant les protestants prononcé parmi eux dans le comté de Foix.* — 1788.

In-8 de 41 pages, imprimé très probablement à Montauban. L'auteur m'en est inconnu.

II. *Sermon d'action de grâces prononcé dans une société de protestans le dimanche 26 juillet pour remercier Dieu de la fin des troubles de Paris et de l'éloignement des troupes qui environnaient cette capitale.*

Sans lieu, in-8 de 30 pages.

Ce curieux sermon, aussi politique que religieux, porte en marge cette note :

N. B. Ce discours a été fait, appris et récité dans deux fois vingt-quatre heures. — L'auteur m'en est aussi inconnu.

III. *Le sujet fidèle et reconnaissant, ou deux discours chrétiens lus dans une société religieuse par un père de famille le 28 mai 1775... et le 11 juin 1775, jour du sacre et couronnement du roi.*

R. h. a. t. a. m. f. c. d. h. l. r. v. m. r., à Philobasiléopolis, du règne de Louis le Bienfaisant, la deuxième année.

Ce discours est certainement imprimé dans notre ville; j'ai été incapable de déchiffrer l'énigme qui se cache sous les lettres pla-

cées au-dessous du titre et qui dévoilerait probablement le nom de l'auteur. Il est très rare et il mêle aussi un peu la politique à la religion, c'est loin d'être un sermon de pure théologie. Le volume qui le renferme porte sur le dos de sa reliure de basane du XVIIIe siècle : Discours de Montauban, et en effet tous les autres discours y contenus ont été prononcés à Montauban; en a-t-il été de même de celui-ci? Peut-être M. de Félice, l'auteur de si intéressantes recherches sur les sermons du Désert, pourrait-il nous renseigner.

IV. *Discours d'action de grâces prononcés dans le principal temple de l'Église de Montauban, le dimanche* 29 *pluviôse an XII, par les pasteurs Pradel-Vernezobre et Robert Fonfrède.* Montauban, chez Laforgue, an XII.

In-8, 31 pages.

V. *Sermon d'actions de grâces pour le bienfait de la paix générale, prêché le* 3 *juillet* 1814 *par M. Frossard* (Montauban, 1814).

Mais cela nous mène trop loin et sort des bornes tracées. Je veux cependant citer encore deux petites pièces, également montalbanaises et protestantes, destinées probablement à la destruction, mais dont le *Bulletin*, si quelque jour il me donne l'hospitalité pour une étude sur la bibliographie protestante montalbanaise, pourra conserver le nom. C'est d'abord un

Cantique d'actions de grâce pour la paix, sur l'air du pseaume 66, sans date, de six strophes de huit vers.

Et ensuite un

Hymne chanté dans le temple des réformés de Montauban, faubourg de Villebourbon, ouvert pour la 1re *fois le* 15 *août* 1810, par C. D.

Imprimé par ordre du Consistoire, à Montauban, chez Fontanel, in-8.

Le pasteur Gardesi. — A l'intéressante notice publiée par M. Bernus dans le dernier *Bulletin*, on pourrait ajouter : Gardesi exerçait le ministère à Saint-Nauphary en 1626. Il écrivit alors au synode, tenu à Réalmont, en mai, le priant d'avoir égard « à ses vieux ans, « à ses grandes indispositions et aux longs services qu'il avait « rendus en général à l'Esglise de Dieu et en particulier aux esglises « de ceste Province de Languedoc et Guienne, et de le décharger « honorablement de son ministère qu'il exerçoit despuis cinquante « ans ou plus... »

Le synode le dégage du service effectif, lui laissant la faculté de prêcher ou il voudra, « pour sa consolation, et rend un véritable « tesmoignage de la probité et bonne conscience qui ont toujours « paru en ses actions... »

La veuve de Gardesi réclamait au synode de Castres des gages arriérés que lui devait encore l'église de Saint-Nauphary, en 1637.

CH. PRADEL.

La Bibliothèque de Charenton. — A propos de la Bibliothèque de l'Église de Paris au XVIIe siècle, que M. Douen (*Bulletin* de nov. 1894, p. 613) rappelle avoir été en temps utile envoyée aux Pays-Bas, permettez-moi de préciser deux faits de l'histoire de cette institution :

Vers 1706 elle était « en dépôt dans la maison de Mr. de Beringhan », c'est-à-dire de Théodore de *Berighen*, à La Haye; quelque temps après que Jean-Jacques *Claude*, le fils du pasteur défunt de La Haye et le petit-fils de l'illustre pasteur de Paris, eut été reçu proposant par le synode de Deventer, en septembre 1706, on lui confia cette bibliothèque. C'est ce que raconte son frère dans la notice biographique qu'il mit en tête des *Sermons sur divers textes de l'Écriture sainte par Mr. Jean Jacques Claude, Pasteur de l'Église Françoise de Londres* (Amsterdam, 1713), p. XXV.

Quelques années plus tard, en 1722, soit, je pense, parce que les réfugiés avaient perdu tout espoir de voir rétablir les Églises de France, soit peut-être parce que la Bibliothèque servait peu, on la vendit aux enchères publiques à La Haye, sur catalogue imprimé : *Bibliotheca selecta Carentoniensis, seu Catalogus elegantissimorum librorum, olim usui publico dicati (?) in Ecclesia R. Carentoniensi. His accessit Bibliotheca Anonymiana excellentissimis libris referta. Horum publica Auctio instituetur die* 26 *Oct.* 1722 *in Officina J. Neaulme.* Hag. Comit., 1722, in-8°, de 110 pages.

Je ne connais ce catalogue que par son titre, donné par J.-J. Bauer (*Bibliotheca librorum rariorum universalis. Supplementorum* vol. I, Nürnberg, 1774, dans les liminaires), et par E.-G. Vogel (*Literatur œffentlicher Bibliotheken*, Leipzig, 1840, p. 257). Ce dernier auteur range ce titre sous la rubrique géographique de *Carentan !*

Peut-être quelque lecteur du *Bulletin*, plus heureux que moi, parviendra-t-il à mettre la main sur ce dernier vestige de la Bibliothèque de l'Église réformée de Paris, et pourra-t-il s'assurer s'il y a une préface donnant quelque indication sur les raisons qui ont fait vendre cette collection, et si des manuscrits en faisaient alors partie.

A. BERNUS.

NÉCROLOGIE

MM. les pasteurs E. Dhombres et P. Vesson.

Fils d'un pasteur du Vigan, M. Ernest Dhombres a tenu une très grande place dans les diverses Églises d'Alais (1847-1857), de Montpellier (1857-1860) et de Paris (1860-1893) où il a successivement exercé le ministère. Actif, sympathique, éloquent, il personnifiait au milieu de nous quelques-unes des meilleures qualités du protestantisme cévenol rajeuni par le Réveil. Dans le domaine de l'histoire, Port-Royal l'attirait, mais il le sacrifiait, comme tout le reste, d'ailleurs, aux devoirs professionnels auxquels il ne savait rien refuser. Très lié avec M. Jules Bonnet, il se tenait néanmoins au courant de nos travaux et, pour faire entendre à nos assemblées générales ceux de son ami, il lui a plus d'une fois prêté sa voix si écoutée. — Une terrible épreuve, la cécité, a assombri les dernières années d'un ministère qui se résignait difficilement à la retraite, et mis en pleine lumière les causes secrètes de son succès. Né le 16 mars 1824, M. Dhombres avait plus de 70 ans, lorsque Dieu l'a rappelé à lui le 10 décembre 1894.

M. P. Vesson avait dix-sept ans de moins lorsque, le jour de Noël dernier, il fut brusquement enlevé à l'affection de sa famille et de son Église de Toulouse. Après de courts séjours au Cailar, à Arles, à Paris, où il dirigea le *Vrai Protestant* jusqu'en 1870, il s'était fixé à Dijon et, depuis 1875, dans la ville des capitouls, si dure jadis aux huguenots, et dont l'Académie l'accueillit avec faveur. D'apparence chétive, mais doué d'un esprit vaillant, subtil, très fin, M. Vesson écrivait et parlait avec une égale facilité. Le journalisme, la littérature et l'histoire se disputaient ses loisirs, mais cette dernière finit par les absorber et au delà. Membre de la *Société des livres religieux* de Toulouse, il réédita pour elle l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze (1882), les *Mémoires* si curieux *de Jacques Fontaine d'après le manuscrit original* (1887), et se cantonna enfin dans l'épisode des Camisards encore si vivant dans les souvenirs de nos frères du Midi. Il préludait par des études de détail dont le *Bulletin* a parlé, à une édition richement documentée du beau livre d'Antoine Court sur ce sujet. Dieu lui permit d'achever ce grand travail dont la publication rappellera aux amis de notre passé cévenol son nom déjà illustré au XVIIIe siècle par le prophète camisard Jean Vesson. Que sa veuve et ses filles reçoivent l'assurance de notre respectueuse et cordiale sympathie[1].

N. W.

1. On trouvera de plus amples détails sur M. Dhombres et sur les obsèques de M. Vesson, dans le *Christianisme au XIXe siècle* des 14 et 21 décembre 1894 et du 4 janvier 1895 et dans l'*Évangéliste* du 11 janvier.

Le Gérant : FISCHBACHER.

1904. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PASTEURS ET LES MEMBRES DE L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE TOURS

D'APRES DES DOCUMENTS INÉDITS

En lisant les documents que nous a légués le passé, vieux livres et pièces d'archives, nous avons pris des notes sur les pasteurs de l'ancienne Église de Tours ; relevé les traces de leurs souffrances, de leur foi, de leur courage et aussi de leurs faiblesses. Nous nous sommes également occupé des membres du troupeau. C'est avec un soin extrême que nous avons consigné les traits épars de leur histoire, et nous avons ainsi recueilli des renseignements sur des magistrats d'autrefois, des artistes, des ouvriers, des industriels et des négociants, dont quelques-uns ont été des martyrs. On nous permettra d'utiliser ces notes et ces renseignements.

Nous consacrerons aux pasteurs cette première étude.

I. — Les pasteurs.

Avant même que l'Église de Tours eût été organisée, ce qui eut lieu en 1556, on avait entendu dans notre ville un prédicateur de l'Évangile, comme on en vit beaucoup alors ; c'était un moine de l'ordre des augustins, qui s'appelait Gerbault. Sans abandonner le couvent, dont il était prieur, il réunit d'abord les fidèles, d'après une tradition qui pourrait bien avoir quelque fondement historique, dans les excava-

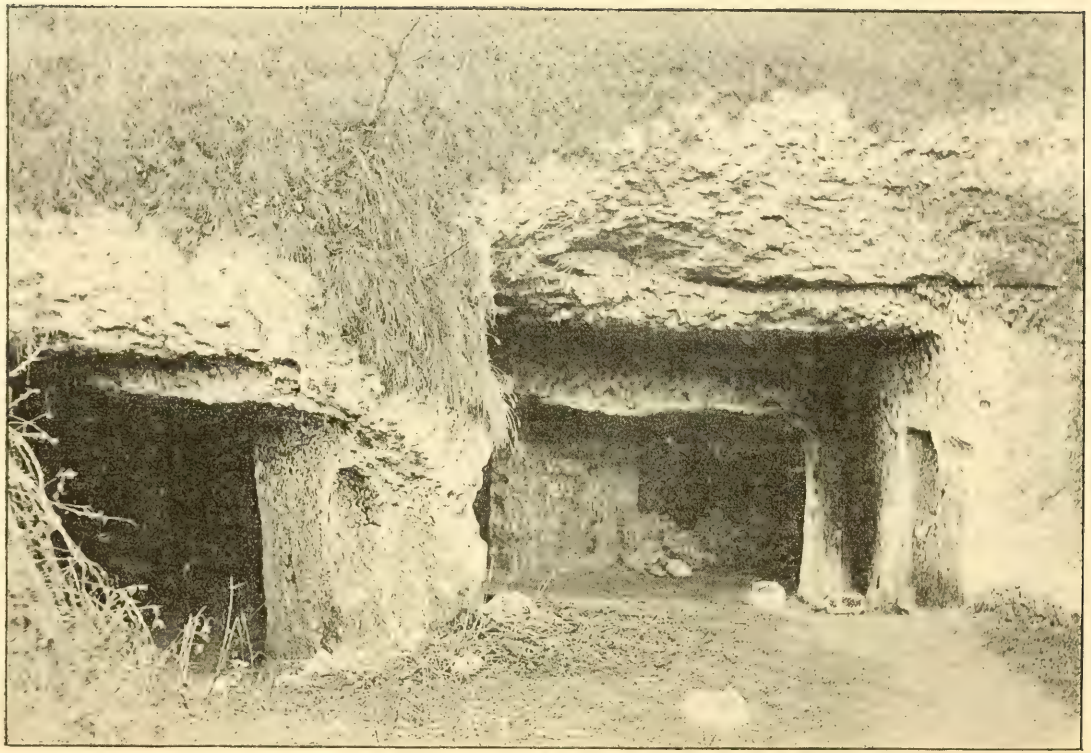

Excavations de Rochecorbon près de Tours, d'après une photographie.

tions des coteaux de Saint-Georges et de Rochecorbon. Mais il n'était pas homme à se cacher longtemps. Persuadé que son devoir l'obligeait à combattre ouvertement l'Église des papes, il déchira sa robe de moine et, le manteau court sur l'épaule, à la façon des ministres de Genève, le chef couvert d'une toque noire, il se mit, vers 1550, à expliquer la Bible au peuple sur les places et dans les rues.

Les historiens de Touraine affirment que Gerbault aurait eu pour auxiliaire Jean de l'Espine, de l'ordre des augustins ou peut-être des carmes. C'est une erreur. Il est impossible d'admettre, en effet, que de l'Espine ait rompu ouvertement avec son Église à cette époque-là. S'il prêcha l'Évangile, ce ne fut qu'en secret. Ses lettres à Calvin témoignent de ses hésitations sans fin, et nous savons même qu'en 1555 il essaya de ramener au catholicisme le pasteur Jean Rabec, qu'il visitait dans la prison d'Angers[1]. Longtemps indécis, il ne se décida pour la Réforme qu'en 1561 ; mais il se donna tout entier, et il fut successivement pasteur de Fontenay-le-Comte, de La Rochelle et de Saumur, où il s'éteignit doucement en 1597.

Gerbault fut moins heureux que lui, nous le verrons tout à l'heure. Mais que devint-il de 1550 à 1562, époque de sa mort? Nous l'ignorons. Les chroniqueurs ne parlent jamais de l'ancien prieur des augustins, tandis qu'ils nous donnent les noms des pasteurs qui vinrent desservir l'Église de Tours en 1556 et pendant les années suivantes. Il est donc probable qu'il avait quitté le pays, ou bien que l'autorité ecclésiastique l'avait envoyé réfléchir dans quelque *in pace*. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il était libre en 1562 et qu'il fut arrêté dans les environs de notre ville. Ce moine, devenu pasteur, était de bonne prise. Il devait mourir. Le 10 juillet, on le conduisit au Carroi de Beaune[2] pour y subir le dernier supplice. « Il se jeta lui-même à la potence, » dit un vieil au-

1. Dans ses *Recherches sur les commencements* et *les progrès de la Réforme en la ville de La Rochelle* (Rotterdam, 1693, pp. 65, 66 et 67), Philippe Vincent donne des renseignements précis sur la conversion de Jean de L'Espine. Il les tenait de son aïeule qui avait connu celui-ci à Angers. Cf. *Bull.* 1890, 79.

2. Cette place existe encore et porte le même nom qu'autrefois.

teur, et son corps fut ensuite brûlé pour la plus grande gloire de Dieu.

L'Église de Tours fut organisée, nous l'avons dit, en 1556. Le premier pasteur qui la desservit, s'appelait Jean Poterat. Comme ses successeurs immédiats, il ne resta que très peu de temps dans notre ville. Mais il y revint en 1560 et « il y continua heureusement et paisiblement en sa charge jusques environ Pasques 1562 ». Il devait d'ailleurs, si nous ne nous trompons, célébrer de temps en temps le culte à Issoudun, car l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique* le dit ministre de cette ville et raconte comment il y fut emprisonné le mercredi avant Pâques 1561 [1].

L'avocat du roi était venu au prêche avec le prévôt pour surveiller les réformés et chercher une occasion de les perdre. L'assemblée, que charmait médiocrement la présence de ces deux personnages, chanta le verset 8e du psaume vie :

Sus, sus, arrière, iniques;
Deslogez, tyranniques...

C'était bien trouvé; mais l'avocat du roi comprit. Il se montra très scandalisé et il fit arrêter le pasteur, qu'il « bailla en garde à un sergent ». L'aventure aurait pu tourner au tragique, si Charles IX n'avait publié des lettres patentes qui firent élargir Poterat.

Il revint à Tours, où il reprit sa vie paisible. Il y était, en tout cas, au mois d'octobre 1561. Nous avons lu, en effet, chez M. Vincent, notaire, un acte de notoriété constatant que ce mois-là Jean Bonnette, dit Le Vigne, et Catherine Descharnières furent mariés par lui dans le temple des Cordeliers. Il est donc certain, pour nous, qu'il desservit notre Église d'abord pendant quelques mois, en 1556, et en second lieu pendant deux ans, de 1560 à 1562.

En 1556, il eut pour collègue Jacques Haron ou Hazon. On ne lira pas sans intérêt la lettre que celui-ci adressa, le 2 novembre, à l'un de ses amis, pour lui faire connaître les circonstances qui le décidèrent à rester dans ce pays-ci :

1. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 412.

« Comme je m'en retournais à Genève, après avoir visité mon père et ma mère, je passai par la ville de Tours, là où j'ai si longtemps esté persécuté. Plusieurs gens du lieu m'ont fait arrester, tellement que l'Église m'a fait proposer (prêcher), et ay proposé par deux fois en Consistoire, en la présence de M. Poterat, le ministre, et devant l'assemblée des anciens ou surveillans et autres. Lesquels après m'avoir ouï, ont regardé que je pouvois servir à la gloire de Dieu et par ce moien ils m'ont fait demourer de par deça. »

Il est peu probable que le signataire de cette lettre ait passé plus de deux mois à Tours car nous n'avons pas retrouvé son nom sur la liste des pasteurs de cette époque-là.

En tête de cette liste, il faut placer François Chasseboeuf, dit Beaupas, qu'avait appelé sans consulter personne un riche bourgeois de la ville, nommé Bedoire. Chasseboeuf « était un homme instruit et plein de zèle, mais il n'avait pas reçu l'imposition des mains », dit la *France protestante*[1], ce qui provoqua le mécontentement des fidèles et amena son départ. Nous le retrouvons à Mer en 1562. Obligé de s'enfuir à l'approche de l'armée catholique, il fut arrêté à Beaugency et, comme on le conduisait à Châteaudun, lié à la queue d'un cheval, il fit à Talcy la rencontre du duc de Guise, qui, sans autre forme de procès, le fit pendre à un noyer.

Après Chasseboeuf nous devons citer Lancelot d'Albeau, gentilhomme angevin, et Jacques Langlois, qui ne restèrent pas longtemps à Tours, à cause des divisions qui troublaient l'Église au sein de laquelle Bedoire avait porté le désordre; — Jacques Rouvière qui rallia les fidèles et eut pour collègue, en 1558, Charles d'Albiac dit du Plessis. Ce dernier était un homme de talent. « L'Église de Blois en ayant entendu parler, dit Th. de Bèze, comme ayant le langage plus friant que d'autres, le demanda à celle de Tours qui le lui prêta pour trois mois. » Ce temps écoulé, du Plessis reprit son poste qu'avait occupé Antoine Chanorrier dit Desmeranges. L'année suivante il fut le témoin d'un triste événement qui troubla profondément son Église. C'est lui probablement qui sous le pseudonyme de Riséus, le raconte à Calvin dans une longue lettre que nous avons traduite et dont voici le résumé :

1. *France protestante*, article *Bedoire*.

« Tu sais que le Seigneur nous a visités pour éprouver cette foule que nous avions réunie en quelques mois. Il nous a mis dans la fournaise et, j'ai honte de le dire, il s'y est trouvé plus de paille que d'argent et d'or... Relever l'Église sera difficile... Au surplus douze des nôtres, pas davantage, ont été mis en prison. La plupart d'entre eux ont pu éviter, en donnant de l'argent, de passer en jugement; les autres n'ont pas encore recouvré la liberté. »

Riséus raconte ensuite que plusieurs membres de son troupeau sont venus le trouver dans la maison où il se cachait, et ont insisté auprès de lui pour qu'il écrivît aux Églises voisines et leur demandât du secours. Ils voulaient faire une manifestation imposante en faveur des prisonniers. C'était jouer gros jeu. Riséus essaya de le faire comprendre à ses amis; mais, vaincu par leur insistance, il écrivit aux Églises voisines la lettre suivante :

« Les calamités qui ont fondu sur nous depuis l'arrivée du commissaire chargé des affaires religieuses, vous les connaissez, mes Frères. Et cependant ce qui est arrivé est peu de chose à côté des coups dont on nous menace. Pour les éviter nos anciens réunis n'ont rien trouvé de mieux que de nous assembler en très grand nombre sur une place de la ville et d'y confesser notre foi. Si vous le trouvez bon nous vous supplions de vous joindre à nous. Salut en Christ. »

On fixa le jour de la réunion et des copies de cette lettre furent envoyées immédiatement aux Églises. Malheureusement les anciens de Tours, désirant avoir l'avis du roi de Navarre, décidèrent, sans prévenir leur pasteur ni les gens qu'ils avaient invités à venir en ville, de ne pas s'assembler à la date fixée. La réunion fut retardée d'une quinzaine. Cependant, au jour dit, les membres des Églises des environs se rendirent à Tours. Ils étaient fort nombreux; mais apprenant ce qui se passait, ils repartirent. On les laissa faire pour les mieux frapper.

« Je reçus bientôt un fort triste message. L'on vint m'annoncer que plusieurs d'entre eux avaient été arrêtés sur la route et jetés en prison... Je ne sais comment finira cette tragédie. Notre ennemi est parti laissant dans les cachots plus de 40 personnes (je parle de ceux des villages voisins...) Il a promis une grande récompense

à celui qui me livrerait et je suis connu dans ce pays-ci plus qu'il ne faudrait... Dans ces conditions-là, il est difficile de réunir les restes de l'Église et de ramener chacun à son devoir... Tu peux voir par là dans quel état sont nos affaires[1]. »

Du Plessis, que nous croyons être l'auteur de cette lettre, ne resta pas longtemps à Tours. En 1560 il desservait l'Église d'Angers. C'est dans cette ville qu'il mourut de façon tragique en 1562. L'armée catholique ayant enlevé les remparts de cette place forte, l'ancien pasteur de Tours essaya de s'enfuir en passant par-dessus les murailles. Il fut reconnu et massacré.

Citons enfin pour clore cette liste des pasteurs de Tours avant 1562, Aurèle de la Plante, qui desservait l'Église en 1561 et sur lequel nous ne possédons aucun renseignement.

En 1562 l'Église de Tours subit une épouvantable saignée dont elle faillit mourir. Des centaines de ses membres furent massacrés; mais ceux qui échappèrent à la fureur de leurs ennemis, réclamèrent en 1563 l'exécution de l'édit d'Amboise qui accordait aux réformés un lieu de culte par bailliage et, en 1564, ils se réunirent à *Maillé* (Luynes).

En 1565 ils avaient au moins un pasteur, Joachim Marché ou Marchay, et en 1567 ils en avaient deux. Le second s'appelait Lacroix[2]. Depuis quand ces deux ministres étaient-ils dans le pays? Il nous a été impossible de le découvrir. Nous croyons cependant que le premier a dû réorganiser l'Église après la promulgation de l'édit d'Amboise en 1563. Il passa d'ailleurs plusieurs années à Tours. Il y était encore en 1572. A la nouvelle du massacre, il s'enfuit à La Rochelle. Lacroix, au contraire, pourrait bien avoir été égorgé à Maillé en 1568. Nous savons, en effet, que le 1er janvier la populace se rua sur les réformés réunis dans le temple, maltraita ces pauvres gens et tua le pasteur dans la chaire.

Jean Le Gaigneux, qui était né à Tours et s'était réfugié en Suisse où il avait eu maille à partir avec le Conseil de Genève, vint s'établir à Luynes en 1571. « Le Consistoire poussant

1. *Opera Calvini* (*Corp. ref.*), t. XVII, n° 3054.
2. *Bulletin*, IX, p. 295.

l'imprudence jusqu'à la folie, le demanda pour ministre le 13 juin 1572[1]. » Mais Le Gaigneux rentra en Suisse avant la Saint-Barthélemy et mourut à Yverdon en 1580.

Thomas Raguesne dit La Pionnière est inscrit comme ancien pasteur de Tours sur la liste des ministres qui se réfugièrent en Angleterre en 1572[2]. C'est tout ce que nous savons de lui.

La Saint-Barthélemy avait désorganisé l'Église; mais, dès que la paix revint, elle se reprit à vivre.

Son pasteur, Michel Pineau des Aigues, avait desservi l'Église d'Amboise avant 1572. Il resta longtemps à Tours : il y était encore en 1594. C'est en qualité de pasteur de notre Église qu'il assista cette année-là au synode de la province, tenu à Saumur le 7, le 8 et le 9 septembre. Il fut nommé modérateur de cette assemblée.

Depuis que le prêche de Maillé avait été fermé, les protestants de notre ville n'avaient plus de temple. Pineau des Aigues réclama l'exécution de l'article IX de l'Édit de Nantes, autorisant les réformés à en construire un partout où « l'exercice de leur religion étoit par eux établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en 1596 et 1597 ». Mais le corps de ville et le clergé s'opposèrent de tout leur pouvoir à l'ouverture d'un temple. L'intervention des commissaires royaux chargés d'assurer l'exécution de l'Édit, mit seule fin à ces tristes débats. Ils autorisèrent les réformés à s'établir dans une maison appartenant à l'un des membres de l'Église nommé Auberge, sieur de Villiers. Cette maison, qui était située dans la grande rue pavée conduisant au château du Plessis, en face du logis du doyen de l'église collégiale, fut achetée le 25 août 1599, par acte passé par devant Charles Bertrand, notaire protestant à Tours. On lit au bas de cette pièce, qui fait partie des minutes de M. Vincent, le nom de Pineau des Aigues, qui, sur l'emplacement de l'immeuble en question, fit construire un temple, le temple du Plessis.

Le pasteur dont nous venons de parler devait être particulièrement habile à la controverse, car le synode provincial

1. *France protestante* au mot Le Gaigneux.
2. *Bulletin*, II, p. 26.

tenu à Loudun en 1601[1] le chargea « de répondre aux adversaires ». Le synode national de Montauban (1594) lui avait déjà confié la mission « d'entrer en conférence avec ceux de l'église romaine[2] ».

Pineau des Aigues quitta Tours pour aller desservir une Église du Midi. En 1614, il assistait à l'assemblée de Saverdun et en 1620 il exerçait encore ses fonctions à Cuq[3]. Il devait avoir à cette époque près de quatre-vingts ans, puisqu'en 1566 il était déjà pasteur à Amboise. La date de sa mort nous est inconnue.

Daniel Couppé était jeune au contraire quand il devint en 1601 le suffragant de des Aigues, tout en étant chargé de desservir l'Église de l'Isle-Bouchard où il devait résider. Voici du reste la décision du synode réuni à Saumur le 18 et le 19 juillet de cette année-là, qui nous explique la situation :

« Le sieur Couppé, proposant, a esté jugé capable d'estre receu au ministère et admis à l'Église de Tours qui le demande pour coadjuteur à M. des Aigues ; et pour recevoir l'imposition des mains, est renvoyée à ladicte Église et est maintenant donné *en prest* à celle de l'Isle-Bouchard pour un an. Pendant lequel temps il ira à Tours les jours de la Cène pour assister ledict sieur des Aigues ; et en cas de maladie dudict sieur, que l'Église de Tours demeurast sans exhortation, ledict sieur Couppé les ira assister plus souvent et en disposera ladicte Église comme du sien[4]. »

Le 9 avril 1603 Couppé représentait encore l'Église de l'Isle-Bouchard au synode de Baugé. Il fut même chargé avec l'un de ses collègues[5] d'une mission délicate. Les élèves du collège de Saumur, mécontents de l'enseignement de leur maître de philosophie, nommé d'Issondeau, soutenus d'ailleurs par leur principal, le sieur Ragueneau (?), demandaient le renvoi du susdit professeur. L'assemblée, après avoir examiné la question, exhorta ce professeur à se rendre « le plus

1. Synode de Loudun. Faits généraux, art. 8.
2. Aymon, *Synodes*, t. I, p. 186.
3. Voy. *Bull.* 1882, 118 et 171, l'histoire de cette Église dont on ne connaissait précisément pas le pasteur à cette date.
4. *Actes du synode provincial de Saumur.* Faits particuliers, art. 7.
5. Ce collègue était Bedé, pasteur de Loudun.

assidu, famillier et accessible envers les escoliers que faire se pourroit, les exerçant mesme une ou deux fois la semaine à disputer pour leur apprendre l'usage de la logique ; — de se garder bien de l'exercice de la médecine, des voyages et aultres destourbiers qui le pourroient distraire de sa principale profession en philosophie » ; mais elle déclara « ne pas trouver bon ny expédient de le démettre » [1]. Il fallait faire accepter cette décision par les maîtres et les étudiants de Saumur. Couppé et son collègue Bedé furent chargés de se rendre dans cette ville, « d'assembler les regents et les escoliers avec messieurs du Consistoire et de leur faire entendre et gouster le jugement de la Compagnie ». Les choses se passèrent comme le synode l'avait ordonné ; mais il fallait qu'il eût bonne opinion de l'intelligence et du tact du jeune Couppé, pour lui confier une mission de cette nature.

L'assemblée décida également que Couppé passerait encore un mois à l'Isle-Bouchard et qu'il irait ensuite « sans aulcun délay servir en l'Église de Tours » [2]. C'est comme représentant de celle-ci qu'il assista l'année suivante au synode tenu à Vendôme le 28 avril 1604.

Voici le fac-similé de sa signature :

Il a publié quelques ouvrages (voir *France protestante*), dont l'un au moins fut composé à Tours. Les synodes nationaux de Gergeau (1608), de Saint-Maixent (1609), de Tonneins (1614), et plus tard de Castres (1626), et d'Alençon (1637), le comptèrent parmi leurs membres. Il avait également assisté à l'assemblée politique de Grenoble (1615), sans y jouer d'ailleurs un rôle important [3].

En 1621 Couppé quitta Tours et devint pasteur de Loudun où il mourut à un âge très avancé.

1. Synode de Baugé, 9, 10, 11 et 12 avril 1603 (mss de Blois). Faits généraux, art. 2.
2. Synode de Baugé, déjà cité. Faits particuliers, art. 4.
3. *France protestante*, au mot *Couppé*.

Au moment où Daniel Couppé fut envoyé à Loudun, en 1621, l'Église de Tours était desservie depuis quelques années par Mathieu Cottière.

Cottière avait fait ses études à Genève où il était proposant en 1604. La province d'Anjou-Touraine lui octroyait une pension et il fut décidé au synode tenu à Vendôme le 28 avril de cette année-là, qu'on l'appellerait, si l'on ne trouvait pas un autre pasteur, pour desservir immédiatement l'Église de Pringé. Mais il était encore à Genève en 1606, comme le prouvent les actes du synode de Belesme [1], et ce n'est qu'en 1607 qu'il s'installa dans son Église. Il passa plusieurs années à Pringé. Il y était encore en 1616 et il ne dut venir à Tours qu'en 1617.

L'émeute de 1621 le trouva à son poste. La populace profana le cimetière du Petit Genève et brûla le temple du Plessis avec les livres et les registres de l'Église. Ce fut un véritable désastre. Mais les réformés reprirent vite courage et firent des démarches sans nombre pour obtenir l'autorisation de reconstruire l'édifice en ruine. Cottière s'y employa de son mieux. Dans une lettre qu'il écrivit de Paris le 26 janvier 1623, il conte ses efforts à Duplessis-Mornay, et l'opposition qu'il rencontre. Du reste, voici le texte de cette lettre qui est encore inédite :

« Monsieur, Encor que depuis mon départ de vostre maison je ne vous aye point escrit, toutefois je ne vous aye nullement oublié, cela ne se pouvant ; ni la promesse que je vous avoy faite de vous faire savoir l'estat et progrès de nos affaires. Mais estant à Tours, le tout alloit si lentement ou estoit tellement imparfaict et tousjours à commencer, que la chose ne méritoit pas d'en escrire. Enfin ne pouvans trouver en nostre multitude deux personnes seulement pour aller à Paris, nous nous assemblasmes un jour pour terminer cette difficulté, et ce fut lors que, contre toute mon attente et encore plus contre mon désir, je fus requis d'entreprendre le voyage avec messieurs les Peletier, deux advocats de notre ville.

Nous sommes donc ici, à Paris et en hiver, à mesurer la longueur et largeur de la ville, et à veoir ceux qui estans les juges de nostre différent, se rencontrent par un malheur pour nous, estre aussi nos

1. *Actes manuscrits de Blois*, art. 9.

parties (adversaires). Car ils prétendent tous que notre lieu (emplacement du temple du Plessis), est trop près de la maison du Roy, que partant il faut penser à un autre. A quoi nous n'avons manqué de répliquer. Mesmes, après beaucoup de contestation, ils nous ont confessé que nos raisons estoient fortes. Si pour cela on nous fera justice telle que nous espérons ou si nostre instance et poursuitte servira seulement à mettre mieux qu'autrement on ne feroit, cela nous est incogneu.

J'ai vu monsieur de Villarnoul qui se porte fort bien, mais nous n'avons encor eu le loisir de mesler ensemble nos nouvelles. Il va et vient comme nous. Il ne manque de vous mander tout ce qu'il sçait de tout ce qu'il y a par deça. Je lui feray sçavoir la suitte de nostre susdite affaire ou vous la manderay.

Les députés généraux ne viennent point. Tel me dit en sçavoir la raison laquelle il me pourra dire en particulier. Et tel dit que leur retardement procède de ce qu'ils n'ont pas exprès commandement du Roy de venir. Endroit où je finirai par mes très humbles recommandations à vos grâces, priant le Seigneur, Monsieur, qu'il vous ayt tousjours en sa sainte garde.

De Paris ce 26e janvier 1623.

Par vostre très humble et très obéissant serviteur [1].

M. Cottière

Toutes les démarches du pasteur de Tours et de ses amis furent inutiles : les réformés durent se résigner à construire un temple à la Butte, du côté de la Ville-aux-Dames, tout près de la ferme qu'on appelle aujourd'hui la Morinerie. Ce ne fut que le 19 avril 1631, dix ans après l'incendie de celui du Plessis, que le nouveau lieu de culte fut inauguré par Cottière.

Celui-ci devait être seul pasteur à Tours à cette époque, car son nom n'est jamais accompagné de celui d'un collègue dans les pièces relatives à l'édification du temple. Mais, en 1635, la paroisse était desservie par un second ministre, nommé Forent dont nous parlerons bientôt.

Cottière nous semble avoir été un homme de valeur, doué d'une ferme et forte volonté. Les livres qu'il a publiés et dont

1. Copié sur l'original qui est en notre possession.

la *France protestante* contient la liste, témoignent d'ailleurs de son érudition. Il n'est donc pas étonnant que ses collègues l'aient délégué au synode national d'Alais en 1620 et à celui de Charenton en 1631. L'Église de Tours le perdit en 1656. On lit en effet dans le *Registre des baptêmes, des mariages et des décès*, conservé à l'état civil de notre ville, les lignes suivantes : « Baptême de Michel de La Cour, 30 novembre 1656 » ; et en note : « C'est le dernier enfant que deffunct M. Cottière a baptisé. Dieu retira M. Cottière le 14 décembre 1656. »

Tout ce que nous savons de Jehan Forent, c'est qu'il était pasteur à Tours en 1635 et en 1652. Il signait :

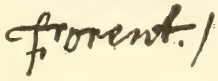

Rien à dire non plus de Gaspard Tricot qui desservit cette Église en 1660 et jusqu'au 20 janvier 1675. Voici un fac-similé de sa signature

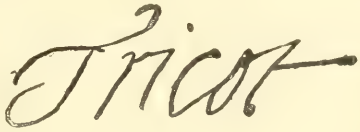

Nous devons nous contenter aussi de nommer simplement de Rozel qui nous paraît avoir passé bien peu de temps dans notre ville. Il y était en 1660.

L'Eglise de Tours eut encore trois pasteurs avant de disparaître en 1685. Nous nous occuperons d'abord du plus ancien d'entre eux : je veux parler de François du Vidal.

Fils de Jacques du Vidal, contrôleur général des gabelles du Languedoc, et de Jeanne Deschamps, il fut baptisé le 25 septembre 1632 dans le temple de Charenton. Nous ne savons rien de ses études et nous ignorons s'il eut une Église avant d'être nommé à Tours où nous avons constaté sa présence en 1660.

A cette époque, le pouvoir songeait déjà à restreindre les droits des réformés, en attendant de les supprimer définitivement. Les édits royaux vont se succéder, enveloppant

comme d'un filet les victimes futures de l'intolérance. Du Vidal ne sera pas épargné.

En 1670, l'Église de Tours avait déjà couru le danger d'être supprimée. C'est ce que nous déclare du Vidal dans un sermon prêché à la Butte le 28 octobre, jour de jeûne. Il se plaint du mépris qu'ont certaines gens pour les remontrances qu'il leur adresse; mais il sait que « le temps est un grand maître qui donne quelquefois des enseignements et qui inspire des sentiments auxquels on ne s'attendoit pas ». Aussi ne se lassera-t-il pas « de reprendre, de menacer, d'exhorter, de presser les consciences. ...Comme nous avons fait, dit-il, en certaines occasions entièrement nécessaires où nous apprenions que ceux de différente communion s'offensoient des réjouissances de quelques-unes de vos familles, ...lorsqu'on estoit *à la veille du jugement qui devoit nous conserver ou nous oster la liberté de servir Dieu dans ce temple*[1] ». Et il ajoute : « Je m'étonne que Dieu nous ait épargnez comme il a fait; qu'il ait raffermi les fondemens de cette maison où nous le servons et rendu vains les efforts de ceux qui *la vouloient renverser*[2]. »

Du Vidal semble d'ailleurs avoir conscience à cette époque de l'avenir douloureux qui attend son Église. Dans son discours intitulé l'*Ancienne et la Nouvelle Jérusalem* (p. 120), il parle du bonheur qu'on éprouve à se trouver dans l'assemblée des fidèles, et il s'écrie : « Nous souhaitons passionnément que *cette commune joye ne nous soit point ostée*. Nous en supplions ardemment nostre Dieu. Ha ! qu'il nous préserve d'un si grand mal-heur. Que nous ne tombions point dans l'effroyable tristesse d'estre bannis de ses sanctuaires... que

1. *Huit sermons sur divers textes de la Sainte Écriture*, par F. du Vidal. Se vend à la Butte par Pierre Gripon, demeurant à Tours rue de la Sellerie, 1672 (Bibl. de Tours). *La guérison du peuple humilié et converti*, p. 7, 8 et 9.

2. *Id., id.*, p. 27.

nous entendions encore et toûjours la voix de ceux qui nous disent : « *Nous irons en la maison de l'Éternel.* »

Cette phrase nous révèle les appréhensions de du Vidal. Elles n'étaient du reste que trop fondées. Le clergé allait revenir à la charge et demander la démolition du temple de la Butte. Mais pour réussir il fallait avoir une raison sérieuse à faire valoir. N'en trouvant pas il eut recours au mensonge. Se souvenant qu'un édit de juin 1680 ordonnait de raser les lieux de culte dans lesquels des catholiques convertis au protestantisme depuis la promulgation de ce décret, auraient assisté à un exercice religieux, un prêtre, nommé Sain, directeur du séminaire, accusa du Vidal d'avoir laissé pénétrer dans le temple de la Butte une jeune fille qui s'appelait Marie Mirault ; de l'avoir engagée à changer de religion ; enfin de lui avoir donné la sainte Cène. Tout cela était faux ; mais il suffisait que la justice crût à un délit, pour que le temple fût rasé jusqu'aux fondements. Le procureur, saisi de la plainte, ouvrit immédiatement une enquête. Il fit arrêter Marie Mirault le 15 décembre 1681 et il l'interrogea plusieurs fois. Cette malheureuse fille se contredit si bien et si souvent qu'il fut impossible de dresser un acte d'accusation sérieux contre du Vidal. Celui-ci n'en fut pas moins condamné comme ayant violé l'édit de 1680; mais il en appela et réduisit momentanément ses adversaires au silence.

Le clergé de Tours ne se tint pas pour battu. Il surveillait les huguenots. Sain et quelques autres prêtres se chargèrent du rôle d'espions. Ils vinrent à la Butte assister au culte et prirent des notes qui leur servirent plus tard à dresser un acte d'accusation contre du Vidal.

En 1683 ils portèrent plainte. Ils affirmaient avoir entendu ce pasteur prononcer en chaire des paroles violentes et répréhensibles. La justice ne crut pas devoir informer; mais l'année suivante le directeur du séminaire fut plus heureux. Voyant que les juges ordinaires ne l'écoutaient pas, il alla lui-même à Chambord présenter ses doléances au Conseil du roi et demander que du Vidal fût jeté en prison. On ne pouvait refuser cette faveur à ce venimeux personnage qui représentait le clergé de Tours. Le 12 novembre 1684, le pasteur

de la Butte fut enfermé dans un cachot. On l'y traita fort rigoureusement : ses parents et ses amis ne furent pas autorisés à le voir ; on lui refusa même un avocat et le procureur du roi lui fit son procès.

Du Vidal n'était pas seul en cause. Avant d'aller plus loin, nous devons parler de son collègue qui fut traduit devant le tribunal en même temps que lui et qui s'appelait Gédéon Guillebert de Sicqueville[1]. Ce pasteur était à Tours depuis le mois de juillet 1676. On le rendit solidaire de du Vidal qu'on voulait faire condamner à tout prix avec les membres du Consistoire. Réussir c'était tuer l'Église de Tours d'un seul coup. Le procureur du roi s'y employa de tout son cœur et les accusés furent condamnés. Voici un extrait du jugement rendu par le tribunal de Tours le 16 mai 1685 :

« Le temple sera démoly... Et en ce qui concerne le dit du Vidal, ministre de ceux de la Religion prétendue réformée, (il) est banni à perpétuité hors du royaume, condamné en cent livres d'amende (en)vers le Roy, et en trente livres d'aumosne applicable à l'Hospital général...

« Et à l'égard du dit de Sicqueville il sera plus amplement informé contre luy à la diligence du Procureur du Roy et il sera pris et appréhendé au corps et, en cas d'absence, ses biens saisis et arrestez.

« Les anciens Guill, Renou, Norieux, Duperche et Fleury sont condamnés... en trois livres d'amende. »

Cette sentence fut frappée d'appel. Le parlement examina l'affaire et réforma le jugement du tribunal de Tours. L'amende de du Vidal fut réduite à trois livres et ses coaccusés furent acquittés ; mais le temple resta fermé en attendant qu'on le démolît et les deux pasteurs quittèrent le pays.

Du Vidal, qui venait de subir une dure captivité de six mois, se réfugia en Hollande et comme il avait « de la réputation et du mérite[2] », il y fut bien accueilli. Son talent de parole lui valut un appel de l'Église de Groningue, dont il devint le pasteur. Il mourut dans cette ville le 16 août 1721.

1. On a écrit maintes fois *Secqueville*, même dans les actes de baptême d'autrefois ; mais c'est une erreur. Ce pasteur signait *Sicqueville*.

2. Élie Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. III, seconde partie, p. 307, à propos du règlement sur le logement des troupes, dit : « Du Vi-

Nous connaissons moins DE SICQUEVILLE que du Vidal. Nous avons déjà dit qu'il était pasteur à Tours depuis 1676 quand il fut mêlé au procès intenté à son collègue et aux anciens de l'Église. On sait qu'il fut acquitté en appel; mais il avait déjà quitté Tours au moment où du Vidal passa à l'étranger. L'Église était donc sans pasteur en mai 1685. Il fallait cependant que les enfants fussent baptisés. Nous dirons bientôt comment ce service fut assuré jusqu'au 18 octobre, c'est-à-dire jusqu'à la Révocation.

De Sicqueville, depuis sa fuite, attendait les événements à Nantes. L'édit de révocation l'y surprit et comme cet édit ne donnait aux pasteurs que quinze jours pour passer la frontière, il s'embarqua immédiatement à Paimbœuf, avec sa famille, sur un bateau hollandais, *la Justice*, qui devait faire route pour l'Angleterre.

Le procureur du roi visita cette embarcation pour s'assurer que les fugitifs n'emportaient ni meubles ni argent. Il fit ouvrir toutes les caisses, sonder tous les tonneaux et au lieu d'objets précieux, on n'y trouva que du linge, des hardes et des livres. De Sicqueville se croyait hors de peine : il se trompait. Bien que son passeport ne l'autorisât à emmener à l'étranger que sa femme et ses enfants, il n'avait pas voulu laisser en France la nourrice de son dernier né; mais le procureur du roi ayant constaté que cette dernière n'était pas mentionnée sur le brevet, lui donna l'ordre de retourner à terre. Il fallut obéir.

Ce fut en Angleterre que les exilés se rendirent. De Sicqueville s'y établit et devint pasteur des Églises de Swallow-street et du Quarré.

Voici le fac-similé de sa signature :

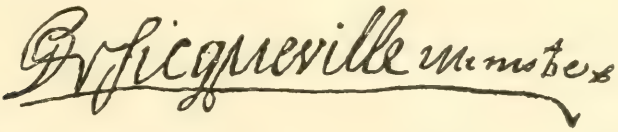

dal, ministre à Tours, *homme de réputation et de mérite*, etc. » La *France protestante* contient la liste de ses ouvrages. Nous avons pu lire à la bibliothèque de Tours son volume intitulé : *Huit sermons sur divers textes de l'Écriture* (Pierre Gripon, 1672). Ces discours sont pleins de mouvement et de vie et contiennent des pensées fortes exprimées en un langage vigoureux. Un orateur de talent a pu seul les écrire.

Nous devons signaler enfin la présence à Tours du pasteur qui fut chargé de baptiser les enfants, pendant les quelques mois qui précédèrent la Révocation, alors que l'Église était privée de tout secours religieux, à la suite des événements que nous avons contés. Il s'appelait DE HAUTECOURT.

Nous pensons qu'il s'agit ici de Henri Philipponneau de Hautecourt qui était né en Normandie le 5 septembre 1646 et qui, après avoir fait ses études à Saumur, fut nommé pasteur de cette ville en 1671 et professeur de l'Académie en 1677.

C'est par ordre de l'autorité qu'il dut remplacer les deux pasteurs de notre ville, en 1685. La pièce qui nous a fourni ce renseignement vaut d'ailleurs la peine d'être lue. Elle témoigne du sans-façon avec lequel étaient traités les protestants avant même que Louis XIV eût lancé son abominable édit de 1685. Nous la transcrivons tout entière.

« Louis Béchameil, chevallier conseiller du Roy, etc... Veu l'ordonnance par nous rendue le 26e may 1685 par laquelle conformément aux ordres de sa Majesté et aux arrest du Conseil, nous aurions nommé le sr de Hautecourt, ministre, pour baptiser les enfans de la Religion prétendue réformée de cette ville de Tours aussitôt qu'ils seroient nés, — en présence de l'un des officiers du présidial, sellon l'ordre du tableau, — sans faire aucun presche, exhortation ni autre exercice de la dite religion prétendue réformée de cette ville de Tours que ce qui est marqué dans leur liturgie, — à l'effet de quoy les dits juges seroient advertis par le dit ministre ou par les parens des enfans de s'y trouver, sans qu'ils pussent prétendre aucune rétribution pour cette assistance :

« Veu aussi les ordres de sa Majesté à nous donnés, par lesquels sa Majesté estant informée que les dits baptêmes se font ordinairement dans la maison du ministre et qu'il s'en fait aussy dans celles des enfans quoy qu'il n'y ait aucune nécessité pressante, elle nous ordonne d'empêcher cet usage comme contraire à ses intentions et voulant qu'ils soient faits dans la maison commune de ladite ville, sur quoy

« Nous, conformément aux ordres de sa Majesté, ordonnons que le dit sr de Hautecourt ne pourra faire les baptesmes de ceux de la Religion prétendue réformés que dans la maison commune ou hostel de la dite ville de Tours aux termes et ainsy qu'il est porté par nostre

dite ordonnance du 26e may dernier, laquelle au surplus sera exécutée selon la forme.

« Fait à Tours le 22e de juin 1685. »

Nous avons cherché en vain la signature de ce pasteur. S'il baptisa des enfants, ce qui est probable, il n'inscrivit pas leurs noms sur le registre ordinaire. Le dernier baptême porté sur ce registre est du 14 janvier 1685; il est antérieur par conséquent à l'arrivée de d'Hautecourt.

Nous ignorons ce que sont devenus les actes des baptêmes célébrés par lui. Ont-ils été détruits? ou bien — les emporta-t-il en Hollande où il se réfugia en 1685? Ce n'est pas nous qui pouvons le dire.

Avant de terminer cette étude résumons nos impressions. Pendant le cours du XVIe siècle et du XVIIe, l'Église de Tours a été desservie pas une vingtaine de pasteurs. Un seul, Le Gaigneux, a été un brouillon, un homme sans tact ni bon sens. Les autres ont rempli leurs devoirs sans faiblir même aux époques de tempête. Parmi eux Gerbault, Chassebœuf, Charles d'Albiac ont payé de leur vie leur courageuse fidélité; du Vidal, de Sicqueville, de Hautecourt ont abandonné la France pour ne pas mentir à leur conscience, quand Louis XIV offrait des pensions aux renégats et leur donnait de belles situations.

D'un autre côté nous devons relever ce que nous avons dit du talent de quelques-uns de ces anciens pasteurs de notre Église. Charles d'Albiac, du Vidal et d'autres peut-être, ont eu « le langage friand », comme on l'a dit du premier et ont mis au service de l'Évangile beaucoup de passion et une réelle éloquence. Ils ont pris d'ailleurs une part active aux travaux des synodes particuliers et Cottière comme Couppé ont représenté leur province aux synodes nationaux, tandis que Pineau des Aigues défendait la foi en controversiste habile.

L'ancien corps pastoral de Tours mérite donc tous nos respects. On aurait tort de penser qu'en parlant ainsi nous obéissons à un enthousiasme rétrospectif et irréfléchi : c'est après avoir suivi nos devanciers d'aussi près que nous en avons

été capable, étudié tout ce que nous avons pu connaître de leur existence calme ou agitée, vécu pour ainsi dire avec eux, que nous avons cru devoir les juger comme nous venons de le faire; et devant ces hommes de foi nous nous inclinons avec une admiration profonde, car nous voyons en eux de vrais, de bons, de fidèles serviteurs de Jésus-Christ.

A. Dupin de Saint-André.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

Notre collègue, M. Ch. Frossard a découvert dans le château de Salies une très grande quantité de vieux papiers béarnais. Il veut bien communiquer au *Bulletin* ceux d'entre eux qui, directement ou indirectement, touchent à la question encore si controversée de la Réforme en Béarn. Nous le remercions de cette utile contribution; afin de mettre les historiens à même d'étudier ces documents dans leur teneur originale, il les donne tels qu'ils ont été rédigés, en accompagnant le texte béarnais d'une traduction française, et des éclaircissements nécessaires pour en faire saisir la signification et l'importance.

N. W.

I

La première pièce est une protestation du syndic de Béarn, au nom des communes, ou, plus exactement, des habitants de ces communes, contre un privilège accordé par la reine au clergé catholique le 3 février 1560. Au premier abord cette question ne se rapporte pas à l'histoire de la Réforme. Mais elle y touche indirectement en ce qu'elle nous montre bien clairement les dispositions de Jeanne d'Albret à l'égard de l'Église catholique ainsi que de son peuple, au moment où

elle songeait à se rattacher publiquement au nouveau culte, ce qu'elle fit en prenant la Cène le 25 décembre 1560 (*Bull.*, 1891, 268).

Des lettres datées de Pau, 3 février 1560, avaient accordé aux chapitres de Lescar et d'Oloron, au clergé d'Orthez dépendant du chapitre de Dax, et de Pontacq relevant du diocèse de Tarbes, l'exemption pour un an, de l'entretien matériel des églises ; ce privilège était consenti en échange d'un don de 6,000 livres tournois, « pour subvenir aux affaires urgentes de la reine ». C'était le renouvellement pour un an, d'un accord analogue intervenu déjà en 1557 entre le clergé et Antoine de Bourbon, « pour deux ou trois ans ».

Le syndic de Béarn expose qu'en offrant une prétendue donation de 6,000 livres en échange de cette exemption, le clergé faisait au fond une très bonne affaire au détriment du peuple dont lui, le syndic, représentait les intérêts. L'Église a, en effet, déjà réalisé, en ne dépensant rien pour l'entretien des édifices religieux depuis 1557, des économies bien supérieures à ce qu'elle a donné au roi Antoine. Elle reconnaît elle-même qu'en raison de ce fait les édifices religieux sont dans un état de délabrement tel qu'ils réclament tous des réparations urgentes et coûteuses. Qui fera faire ces dernières qui ne peuvent plus être différées? Les communes qui seront ainsi grevées d'une dépense trois ou quatre fois au moins supérieure à la somme de 6,000 livres tournois. Cette somme dont le clergé feint de faire cadeau à la reine représente donc pour lui un bénéfice trois ou quatre fois supérieur, prélevé en réalité sur les ressources du peuple béarnais. Or cette avidité est d'autant plus insupportable que le clergé est très riche, très opulent et déjà exempté, en raison de ses bénéfices, des tailles et d'autres charges qui pèsent sur les modestes revenus des sujets de Sa Majesté. L'équité élémentaire ne réclame-t-elle pas, au contraire que l'Église entretienne en bon état les édifices dont l'usage est pour elle une source constante de profits?

Quel fut le résultat de cette supplique qui met si bien en lumière le prétendu désintéressement de l'Église catholique? Jeanne, soucieuse de concilier tous les intérêts de

ses sujets, y fit droit. Par une décision du 5 mars 1560 confirmée le 2 mai, elle fixa, en effet, au quart du produit des bénéfices, la contribution des ecclésiastiques aux réparations des édifices religieux (*Compilation d'auguns priviledges et reglamens deu pays de Béarn*... Orthez, Jac. Rouyer, 1676, Rub. V. p. 135 ss.). Ce n'était pas tout ce que demandait le syndic de Béarn, mais c'était tout ce qu'une reine désireuse de gouverner avec équité, dans l'intérêt de tous ses sujets, pouvait raisonnablement accorder. Ce qui l'animait, c'était un esprit de bienveillance pour le peuple aussi bien que pour le clergé[1].

LITIGE

Du syndic du pays contre l'exemption des clergés et chapitres, des contributions à la réparation des églises.

Le syndic du présent pays, après avoir vu les lettres octroyées par la Reine aux chapitres de Lescar, d'Oloron et au clergé desdites Églises, de Dax pour Orthez et de Tarbes pour Pontacq qui sont du présent pays, datées de Pau du 3 février 1560, obtempérant à la décision du présent Conseil par lequel lui est mandé de dire [son avis] sur lesdites lettres,

---

LITIGAT

Deu syndic deu pais contre l'exemption deux clerges et capitos de las contribution a la reparation dela gleises.

Le sindic deu present pays apres haber vistes las lettres antreyades per la Regine aus chapitres de Lescar Oloron et au clerge de las dites gleyses, et ditcxs au siege d'Orthez, et de Tarbe au siege de Pontac qui son deudict present pays, datades de Pau lo tertz jorn

1. La même rubrique nous fait savoir que la reine ordonna que les offrandes aux ensevelissements ne pouvaient être que volontaires, que le clergé tiendrait registre des baptêmes (1556). Une ordonnance du 2 mars 1560 établit que les évêques de Lescar et d'Oloron, les vicaires généraux et les recteurs seront astreints à la résidence et prescrit la punition de « *lous dits rectours et caperaas qui se trouven scandalous et mal vivens, coum lors dret canon et sancts drets ac requerechen : et a faute de ço far, mandat a las gens tenens lou conseilh ordinary, resident a Pau y provedir diligentement per lo profieyt et glorie de Diu et edification chrestianne* » (Priv. et Règl., p. 136).

Dit paraître de celles-ci que lesdits chapitres et clergé auraient offert de donner à ladite Dame la somme de six mille livres tournoises pour subvenir à ses affaires urgentes et auraient supplié ladite Dame d'être exempts de contribuer aux réparations nécessaires des églises, dont dépendent leurs rentes et revenus à raison desdits bénéfices, disant qu'il leur serait difficile de fournir le payement dudit octroy, s'ils n'étaient soulagés pour quelque temps de contribuer auxdites réparations d'églises, à cause de quoi ladite Dame, accédant à leur dite supplication, les a exemptés, pour l'espace d'un an, de faire ladite contribution.

Or dit led. syndic que si lesdites lettres étaient enterinées par le présent Conseil et si lesdits chapitres et clergé jouissaient de l'effet d'icelles, la dite somme de six mille livres ne serait point à la charge des dits chapitres et clergé mais à la charge des sujets du Roi et de la Dame habitants du présent pays, ce qui n'est ni raisonnable ni dans les intentions de ladite Dame.

Car il est plus que notoire que si les bénéficiaires (possesseurs de bénéfices), ne contribuent pas auxdites réparations nécessaires de leurs églises, les habitants de chaque ville et lieu seront contraints

---

de feurer mil v^c sixante obtemperant à l'appunctament deu present conselh per loquoal luy es mandar diser a lasdites lettres.

Dictz per aqueres apparer que d'antant los dits chapitres et clerge auren offert balhar a la dite dame la somme de sieys mille liures t. per subuenyr a sous urgents affers, auren supplicat a la dite dame par estar exemptz de contribuir a las reparations necessaris de las gleyses dont dependin lors rentes et revenuz per rason deusdits benéfices, disentz que lor sere difficil de fornir a ladide pague deudit autrey si no eran solayatz per augun temps de contribuir a lasdites reparations de gleyses, a cause de que ladite dame inclinant a lordite supplication, los ha exemptats per l'espacy de ung an de far ladite contribution.

Or dictz lodit sindic que si lasdites lettres eran interinades per lo present conselh et losdits chapitres et clerge joyben de l'effieyt d'aqueras, ladite somme de sieys mille liures no sere punt suus la charge deus dits chapitres et clerge abans suus la charge deus subjects deu Rey et de la Dame habitantz deu present pays, soque no es rasonable ne intention deladite Dame.

Car es plus que notory que si losdits beneficiatz no contribuexin a lasdites reparations necessaries de lors gleyses, los babitantz de chascune bille et loc seran constrectz lasdites gleyses reparar a

de réparer lesdites églises à leurs propres dépens, attendu surtout qu'elles ont bon besoin d'être réparées et [qu'il y a] urgente nécessité comme eux-mêmes le confessent en leurs dites lettres, où ils disent que lesdites réparations sont nécessaires. Et ainsi les sommes qu'ils auraient à fournir pour contribuer aux dites réparations resteraient en leurs bourses.

Ce qui serait, sous couleur de la dite prétendue donation de six mille livres, faire profit sur les sujets des dits Seigneur et Dame habitants du présent pays, non seulement double mais quadruple.

Comme il est plus qu'évident que la quote part de chacun de ceux qui auraient à contribuer pour réparation desdites églises monterait beaucoup plus que sa quote part de la prétendue donation, en sorte que celui qui aurait à fournir dix écus pour réparer son église serait quitte pour deux ou trois écus de la dite prétendue donation, attendu et considéré le grand nombre de bénéficiaires qu'il y a dans le présent pays, tant chanoines, recteurs, prébendiers et autres contribuants à la dite prétendue donation, ce que les suppliants ont tu dans leurs lettres subreptices.

Donc, comme ladite charge de six mille livres tombe sur les sujets

---

lors propris despentz attendut majorment que han bon besoing estar reparades et urgente necessitat cum lor medixs confessen en lors dites lettres ond disen que lasdites reparations son necessaries et *sic* las sommes quy auren a fornir et contribuir per lasdites reparations demoraren en lors bources.

So que sere juus color deladite pretendude donation de sieys mille liures far proffieyt snus los subjects desdits Senhor et Dame habitantz deu present pays non solament doble mes quadruple.

Cum sie plusque euident que la quote part de ung chascun de lor qui auren a fornir per reparation delasdites gleyses montare beucop plus que sa quote dela pretendude donation en sorte que lo quy aure a fornir detz escutz por reparar sa gleyse sera quicty per duns ou tres escutz de ladite pretendude donation, attendut et considerat lo grand nombre de beneficiatz qui ha en lo present pays tant de canonges rectors prebendies que autres contribuables a ladite pretendude donation so que losdits supplicantz auren taysat en lors lettres surreptices.

Donc cum ladite charge de sieys mille libres tumbe suus los subyects deu Rey et Regine habitantz deu present pays lasdites lettres no son a interinar.

Et majormentz que losdits subjects deudit Senhor et Dame, son

du Roi et de la Dame habitants du présent pays, lesdites lettres ne sont pas à entériner.

Et surtout que lesdits sujets dudit Seigneur et Dame sont chargés de plusieurs autres charges tant ordinaires de tailles et fiefs que extraordinaires qu'ils ont journellement à supporter tant en leurs villes et lieux qu'ailleurs.

Pour autre considération aussi, lesdites lettres ne sont pas intérinables car ils disent faire don à la dite dame, donc une telle donation doit être gratuite et procéder d'une pure libéralité ce qui ne serait s'ils étaient exempts desdites réparations, mais ce serait faire grand profit sous couleur de la dite prétendue donation comme il est dit ci-dessus.

De plus, lesdits bénéficiaires sont riches et opulents, non chargés de tailles, fiefs ni autres charges, du moins pour ce qui regarde leurs bénéfices et ainsi peuvent facilement supporter ledit octroi et cotisation desdits six mille livres; c'est pourquoi ils ne devraient vouloir, ni demander ladite exemption, ni la faire retomber sur les pauvres sujets desdits Seigneur et Dame, ni dire qu'il leur serait difficile de fournir ladite donation.

Mais il y a bien plus. Il peut y avoir trois ou quatre ans que lesdits chapitres et clergé obtinrent l'exemption desdites réparations pour avoir donné au Roi une certaine somme comme il est notoire au

---

charyats de plusors autres charges tant ordinaries de las talhes fius que extraordinaries qui jornalement han a supportar tant en lors billes et locs que autres partz.

Per autre consideration aussi lasdites lettres no son interinables so es dautant que lor disen far don a ladite Dame donc *talis donatio gratuita esse debet et ex mera liberalitate procedere* so que no sere si eran exemptz de lasdites reparations abans sere far grand proffieyt juus color deladite pretendude donation cum dessus es dict.

Dauantadge losdits beneficiatz son riches et opulentz sentz estar charyatz de talhes fius ny autres charges saltem per lo regard de lors beneficis et par aixi facilement poden portar lodit autrey et quotization de lasdites sieys mille liures per que no deuren voler ny demandar ladite exemption ni la far redundar suns los praubes subjects deusdits Senhor et Dame ny diser que lor sere difficil de fornir à ladite donation.

Mes y ha bien pluus, pot haber tres ou bien quoate ans que losdits chapitres et clerge obtiengon exemption de lasdites reparations per lo termy de duus o bien tres ans per haber balhat au Rey augune

présent Conseil, et trouvèrent moyen de jouir de ladite exemption pour ledit temps, ce que les dits suppliants ont tu, à cause de quoi les dites églises sont restées sans être réparées, sauf les réparations que lesdits sujets dudit Seigneur et Dame y ont faites, et à présent elles sont mal en ordre et ont grande nécessité de réparations; et se devraient contenter lesdits chapitres et clergé de ladite exemption ci-devant obtenue pendant deux ou trois ans où ils ont fait grand profit, sans demander plus.

Et il faut considérer que plusieurs procès ont été agités devant le présent Conseil l'année passée et l'année présente, par le fait que les bénéficiaires refusaient de contribuer aux réparations de leurs églises. Il est donc évident que toujours ils voudraient s'abstenir de contribuer aux réparations, quoique par le droit divin et humain ils y soient tenus.

De ce qui précède il est évident que si la Reine avait été rendue sûre de tout, il n'est pas vraisemblable qu'elle eût octroyé lesdites lettres.

C'est pourquoi, attendu ce que dessus, conclut ledit syndic que lesdites lettres comme obreptices, subreptices et préjudiciables aux sujets de la dite Dame, ne doivent pas être entérinées, mais les

---

somme cum au present conselh es notory et trouuan moyen de joyr de ladite exemption per lodit temps so que losdits supplicantz an taysat; a cause de que lasdites gleyses an demorat sentz estar reparades saub las reparations que losdits subjects dendit Senhor et Dame y han feytes et a present son mal en ordy et han grande necessitat de reparations et se deuren contentar losdits chapitre et clerge deladite exemption per cy dauant obtengude de duus ou bien tres ans ond han feyt grand proffieyt sentz en demandar dauantadge.

Et fe a considerar que plusors proces son estats demenatz en lo present conselh l'anneye prochan passade et presente per cause que los beneficiatz recusaben contribuir a las reparations de lors gleyses que done euidence que tout jorn boleren fugir de far ladite contribution de reparations jasser per dret diuin et human y sien tienguiz.

De so dessus es euident que si la Regine fousse estade certificade den tout non est verisimile agosse autreyades lasdites lettres.

Per que attendut so dessus concludexs lodit sindic que lasdites lettres cum a obreptices surreptices et aus subjects de ladite Dame prejudiciables no deben estar interinades abans los supplicantz

suppliants doivent être déboutés de l'effet d'icelles et autrement conclut plus pertinemment

PERRADE
Syndic du Béarn.

Ainsi supplie humblement le présent conseil vouloir aviser et peser le tout et si besoin est le remontrer à ladite Dame.

---

deben estar desbotatz de l'effeyt de aqueras et autrement concludexs plus pertinentement.

PERRADE
Sindic de Bearn.

Si supplique humblement lo present conselh voler aduisar et ponderar lo tout et si besoing es ac remonstrar a ladite Dame.

(Minute signée en cinq pages sur papier, plusieurs corrections et additions à la marge. L'inscription mise en tête se trouve au dos du dernier feuillet.) (*A suivre.*) CH. FROSSARD.

ÉGLISES RÉFORMÉES DISPARUES

DANS LE PAYS CHARTRAIN

BREZOLLES — LA FERTÉ-VIDAME

La rubrique *Églises réformées disparues* pourrait, hélas ! pendant bien des années, figurer dans chaque numéro du *Bulletin* sans être épuisée. Elles sont, en effet, si nombreuses, que personne, aujourd'hui, ne serait capable d'en dresser la liste exacte. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il faudra encore longtemps nous résigner à ignorer. Il ne manque pas de gens, d'ailleurs, qui disent que cela nous importe peu. Ce sont ceux qui ne voient dans notre histoire qu'une collection de noms ou de faits bruts, plus ou moins intéressants ou dénués d'intérêt. S'il nous était, toutefois, possible de connaître la raison d'être et l'enchaînement de ces faits ou de ces noms, nous les verrions s'animer, grandir et vivre devant nos yeux. Nous saurions aussi comment et pourquoi des débuts parfois pleins d'espérances ont abouti à la ruine ou au néant, et nous retrouverions peut-être fort loin de leur premier sillon, les fruits des semences répandues il

y a longtemps. De même qu'en fouillant le sol et en interrogeant son passé, un bon naturaliste y trouve l'explication du présent et des indications pour l'avenir, de même celui qui se préoccupe de l'état moral et social d'une région, recueillera dans son histoire de précieux éclaircissements. Je l'ai montré il y a un mois pour Dreux et le Drouais. Quelques notes supplémentaires me permettent aujourd'hui d'ajouter un petit appendice à ce paragraphe.

Parmi les huguenots poursuivis et dépouillés à l'époque de

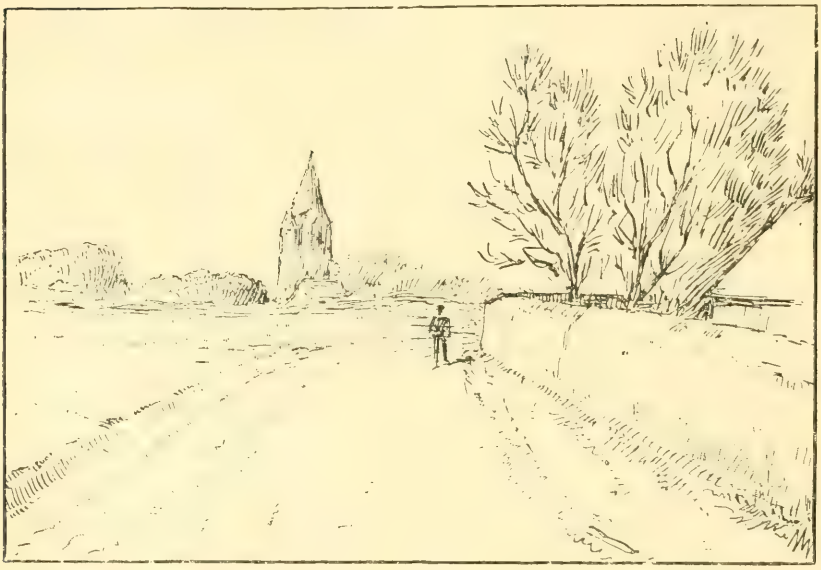

la Ligue dans cette partie du diocèse de Chartres, il y en avait de *Prudemanche*, dans le canton de *Brezolles* (Eure-et-Loir, voy. plus haut p. 28). Or, Brezolles est précisément le nom d'une de nos anciennes Églises disparues dans le pays chartrain. C'est aujourd'hui un village d'un millier d'habitants, dont nous pouvons mettre sous les yeux des lecteurs un croquis sommaire que M. le pasteur Lehr, de Chartres, a bien voulu dessiner à leur intention. C'était autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, fondé vers 1080 par Albert, comte de Brezolles. Le doyenné de Brezolles

comprenait un grand nombre de paroisses du département actuel d'Eure-et-Loir[1].

Comment la Réforme y pénétra-t-elle? On peut supposer que, lorsqu'en 1560, Jean de Ferrières, qui était huguenot, hérita de François de Vendôme, entre autres, la terre de la Ferté-Arnaud, nommée au Vidame, ce fait contribua à entraîner un certain nombre de ses vassaux dans le parti de la Réforme, qu'il fit peut-être prêcher. Ce qui est certain, c'est qu'en 1563, après la bataille de Dreux, il y avait déjà passablement de gens « de la Religion » dans ces quartiers. L'*Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze, raconte, en effet (II, 254), en parlant du moment où le siège d'Orléans par les catholiques allait commencer, ce qui suit :

Quelque nombre de chevaux aussi fut mis en garnison au païs du Perche, frontière de Normandie, qui se saisirent du chasteau de la Ferté au Vidame, de Bresolles, Chasteauneuf et autres lieux, pillans toutes les maisons de ceux de la religion, cottisans à grosses sommes de deniers tous les villages d'alentour, principalement ceux où le presche s'estoit fait autresfois, et mettans à rançon ceux qui y avaient assisté ; en quoy acquit un très mauvais bruit le sieur de *Favorelles*. Le semblable estoit fait par la garnison du chasteau de Mézières, près la ville de Dreux, estans les paysans d'alentour, qui estoient la pluspart de la religion, pillés, rançonnés, et mesmes mal traittés en leurs personnes.

On retrouve, dans ce petit extrait, les huguenots des environs de Mézières, c'est-à-dire de Marsauceux « qui estoient la pluspart de la religion », molestés par la garnison (catholique à partir de la bataille de Dreux) du château de Mézières (voy. plus haut p. 39) ; et l'on y voit que le prêche s'était déjà fait avant 1563 dans plusieurs endroits de la région de Brezolles, la Ferté-Vidame et Châteauneuf-en-Thymerais. Le sieur de Favorelles, qui se distingua par son ardeur à poursuivre les protestants, était sans doute le seigneur de *Faverolles*, près de Nogent-le-Roi. Ce qui devait faciliter ses opérations c'est que Jean de Ferrières, vidame de Chartres, dont

1. Voy. Lucien Merlet, *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*.

une partie des terres se trouvaient, comme je l'ai dit, dans cette région, était alors absent, et que ses biens venaient d'être confisqués à cause de sa participation active à la première guerre de religion. Si le fait qu'il exerçait une autorité réelle, notamment à la Ferté-Vidame, contribua probablement à la diffusion de la Réforme dans ces parages, la confiscation très rigoureuse qui le chassa et l'appauvrit, n'en fit pas disparaître le culte protestant. On sait, en effet, qu'il y avait un pasteur à Brezolles avant 1572. Parmi ceux que la Saint-Barthélemy chassa jusqu'en Angleterre on trouve, *Matthieu Cartaut* ou *Cartault, dit du Val, ministre de l'Église de Brezolles, près de Dreux.* Contrairement à son collègue Jean Gravelle, qui revint à Dreux après avoir temporairement exercé ses fonctions au milieu des réfugiés protestants français à Rye (*France prot.*, 2e éd., III, 789), Mathieu Cartaut ne revint pas à Brezolles. Il exerça son ministère alternativement en Angleterre et à Dieppe où il se fixa définitivement à partir de 1589 ou 1590. Il y mourut le 24 juillet 1609 et son fils Moïse lui succéda dans la même Église.

Faut-il conclure de ce que Mathieu Cartault ne revint pas à Brezolles que son Église cessa d'exister? Il n'en est rien. J'ai rencontré, en effet, un document qui prouve qu'elle vivait encore en 1608, c'est-à-dire plus de trente ans plus tard. On peut donc, pour le répéter en passant, ne pas trouver trace d'une Église pendant trente ans, sans qu'il soit permis de tirer de cette circonstance la conclusion qu'elle semble comporter.

Le document, fort court, qu'on va lire est extrait d'un manuscrit dont je n'ai pas fait usage jusqu'à ce jour, afin d'en laisser — comme de ceux à côté desquels il est conservé — la primeur aux visiteurs de notre Bibliothèque. C'est la copie d'une copie qui nous avait été prêtée pour quelque temps. Le titre en indique suffisamment et clairement l'intérêt : *Mémoire et estat sommaire des affaires tant générales que particulières qui ont esté faictes par les sieurs de Villarnoul et Mirande, députés généraulx des Églises de ce Royaume près le Roy pendant le temps de leur charge, qui commença le premier jour de novembre mil six cens huict.* — C'est donc un

journal des nombreuses affaires dont ces députés généraux eurent à s'occuper jusqu'après la mort de Henri IV, pour répondre aux plaintes des Églises. Il suffit de parcourir ce recueil de notes assez compact, où tout est classé méthodiquement par provinces ecclésiastiques, pour voir que sous le règne certainement le moins défavorable à nos pères, les vexations, les dénis de justice étaient infinis et aboutissaient rarement, ou du moins très difficilement, au triomphe du droit et surtout de l'équité. Voici la note concernant Brezolles :

Pour le Sr de Bucault.

Le sieur de Bucault possède une maison au païs Chartrain, laquelle est roturière en la censive de l'abbé de Saint-Jullien. Il est néantmoins en possession, dès auparavant l'année mil cinq cens 77, de faire faire les prières publiques en lad. maison où il s'assemble avec quelques uns de ses voisins. L'abbé et couvent de Saint-Jullien, offensés de ce l'a premièrement poursuivi par devant le juge et depuis par devant le baillif de Chartres pour lui veoir faire défenses de continuer led. exercice, sur quoi Monsieur Ymbert, ministre de Brezolles, s'estant acheminé à Paris, nous auroit prié d'assister led. sieur Bucault et l'Église recueillie en sa maison.

Nous présentons donc requeste au Conseil privé pour l'évocation, et remonstrons qu'il falloit que l'exercice dont on se plaignoit fust, ou public ou privé; — si public qu'il n'y avoit lieu d'empescher la continuation pour ce qu'il s'estoit faict en ceste sorte, non seullement en l'année quatre vingt seize et dix sept en aoust, mais aussy dès l'année soixante dix sept. — Que si led. exercice estoit privé, pour exercice privé, il n'y avoit lieu de s'en plaindre, pour ce qu'il est permis à un chascun de prier Dieu en sa maison. Cella a arresté le cours de la poursuitte desdits abbé et religieux.

Quelque sommaire que soit cette note, elle est précieuse, et soulève un certain nombre de questions. Quel est ce sieur de Bucault qui abritait en 1608 ou 1610, l'Église de Brezolles dans sa maison ? Je n'ai trouvé son nom nulle part. M. Merlet, ancien archiviste d'Eure-et-Loir et ancien correspondant du *Bulletin*, que j'ai pu questionner, m'a affirmé qu'il n'y avait aucune terre de ce nom dans le pays Chartrain. Mais en cherchant, il a trouvé que Bucault pourrait bien être une prononciation locale pour *la Bucaille*, ou *la Beucaille*, chà-

teau de la seigneurie de la Ferté-Vidame. — Laissons donc aux chercheurs du pays le soin d'identifier ce seigneur, et remarquons encore, avec M. Merlet, qu'en parlant de l'abbé et couvent de Saint-Julien, le secrétaire de Villarnoul et Mirande a sans doute fait une erreur et confondu avec Saint-Germain, puisque Saint-Julien était presque inconnu dans le diocèse de Chartres.

Ce qui nous intéresse davantage c'est le nom de l'Église et celui du pasteur. Brezolles ne figurait pas jusqu'ici sur nos listes. Quant au pasteur *Ymbert*, qu'il est difficile de ne pas identifier avec *Jacques Imbert Durant*, l'un de ceux d'Orléans au XVIIe siècle, la *France protestante* nous le montre (IV, 492) dès 1614 à la *Ferté-Vidame* où le culte protestant paraît avoir été célébré pendant une bonne partie de ce siècle, mais où l'on n'en a pas encore constaté l'existence au XVIe siècle. La Ferté-Vidame est à peu près à la même distance, au sud-ouest, que Brezolles l'est de Dreux. Villarnoul et Mirande qui défendaient nos Églises plus de cinquante ans avant l'époque où il n'y avait plus pour elles que des bourreaux, nous disent qu'après avoir établi, au conseil privé, l'injustice de l'opposition du couvent et abbé de Saint-Julien (ou Saint-Germain) « le cours de leur poursuite » a été arrêté. Je le crois volontiers, à la condition qu'on ajoute à leur phrase « *momentanément* ». Je ne connais, en effet, pas d'exemple d'une poursuite intentée à notre culte par le clergé catholique, qui ait été abandonnée *définitivement*. Et je ne crois pas qu'aujourd'hui ce même clergé ait renoncé à l'espoir d'en faire disparaître tôt ou tard, de gré ou de force, jusqu'au dernier vestige.

La poursuite arrêtée en 1608 ou 1610 aura donc été reprise plus tard, après la mort de Henri IV qui autorisa les plus ambitieuses espérances du Clergé, et le pasteur de Brezolles aura été obligé d'émigrer avec son troupeau jusqu'à la Ferté-Vidame, en attendant que de nouvelles procédures aboutissent à la suppression de ce dernier exercice, suppression si complète qu'il en subsiste à peine un souvenir, grâce au « droit du plus fort ».

N. Weiss.

BARTHÉLEMY CLARIS

SON APOSTOLAT ET SON ÉVASION DU FORT D'ALAIS

En 1732

La très curieuse relation qu'on va lire nous fait assister, heure par heure, à l'un des épisodes les plus émouvants du Désert, à l'évasion invraisemblable du prédicant Barthélemy Claris qui, en 1732, avait été incarcéré dans le fort d'Alais, en attendant le gibet. Il est peu connu, ce contemporain d'Antoine Court et de Paul Rabaut, et pourtant c'est un de ceux qui dirigèrent avec succès la reconstitution des Églises réformées du Languedoc sous le joug de la persécution et à travers les périls de leurs propres divisions. Il fut extrêmement regretté lorsqu'il mourut d'un accident, en 1748, sans avoir quitté le Désert où il était doublement suspect et exposé depuis son évasion, seize ans auparavant. Il est donc naturel que nous essayions d'esquisser sa physionomie, avant de raconter comment il échappa à ses juges et à ses bourreaux. Commençons par dire qu'il ne faut pas le confondre avec un homonyme, *Pierre de Claris de Florian*, prieur de Saint-Jean de Crieulon près de Sauve, qui abjura le catholicisme en 1716, et dont le *Bulletin* a publié plusieurs lettres des plus intéressantes.

Barthélemy Claris naquit à Lezan (et non *Lussan*, comme le dit la *France prot.*), à 2 lieues d'Alais, en 1697, dans une humble famille d'ouvriers. Son pére était cordonnier, si l'on en croit un signalement de ce fils publié par le *Bulletin* en 1870-71 (p. 367). Baptisé sans doute par le curé de l'endroit, le jeune Barthélemy commença par fréquenter l'école et l'Église catholiques, car à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, les pasteurs du Désert exerçant régulièrement leur ministère étaient rares, et il n'y avait que des écoles catholiques. Il quitta l'école et l'Église à l'âge de huit ou neuf ans et fut alors initié à la foi évangélique par son père et par un oncle. Ce dernier « qui étoit fort incommodé et qui avoit « beaucoup lu l'Écriture sainte et plusieurs livres composés par

« des protestants, le persuada que la Religion protestante étoit « la seule où l'on pouvoit faire son salut, ce qu'il crut toujours « depuis ce tems là ». C'est ainsi que, trente-cinq ans plus tard, il a lui-même expliqué à R. Novi de Caveirac, lieutenant principal en la sénéchaussée de Nîmes, comment il « se décida pour la religion protestante ».

Il ne paraît pas avoir exercé la profession paternelle, mais celle de maçon, au dire de plusieurs témoins interrogés après son évasion du fort d'Alais. — Quelle fut l'origine de sa vocation pastorale? Nous n'avons pas ici de témoignage précis, mais on peut inférer de sa correspondance avec Antoine Court dont il resta toujours l'ami intime, que les débuts si entraînants du ministère de ce dernier, y eurent une part prépondérante. Lorsqu'en 1716 les jeunes gens virent ce jeune homme de 17 ans qui savait déjà si clairement ce qu'il voulait et agissait avec tant d'enthousiasme et de décision, mettre des dons certainement exceptionnels au service d'une carrière qui n'avait valu à ses prédécesseurs que la potence ou les galères, son exemple devint contagieux. Barthélemy Claris s'enrôla à sa suite et fit sous sa direction l'apprentissage si périlleux du Désert. En résumant une lettre qu'il reçut de lui le 3 janvier 1725, A. Court écrit qu'entre les biens dont ce disciple bénit Dieu au commencement de cette année, il n'oublie point celui de lui avoir « conservé jusques ici, une personne qui lui fait la grâce de *le comporter* non seulement en vray ami, mais en fils ».

Le jeune maçon fut reçu proposant le 1er mai 1725 sous le nom de guerre de *Jonquières*, qui était celui de sa mère, et dès lors il écrit régulièrement à Court qui n'eut pas de correspondant plus dévoué et plus sincèrement affectueux. — Le 27 septembre, ce dernier met dans son journal : « Il me marque « que le dimanche, après m'avoir quitté, il avoit donné à diné à « ses amis, c'est-à-dire qu'il avoit convoqué une assemblée et « que quelque détachement étoit en campagne. » — Le 29 novembre 1726... « que... les dames de Saint-Hipolite souhaitent ardemment... une de mes visites. » — Le 12 janvier 1727, Claris lui parle de Martin, muletier d'Anduze, dont le *Bulletin* a raconté le procès l'année dernière (313 et 412) et lui dit que ce

dernier avait nécessité, entre autres, la fuite de Mlle Grasse. — L'année suivante, 1727, 29 mai, allant évangéliser la Lozère, il s'écrie à chaque moment, dit-il : « Où est ton cher ami? Hélas! quand est-ce que tu le reverras! » Il le revit en 1728, puisqu'en lui transmettant, en juillet, le désir des dames d'Anduze, de communier pendant que leurs maris qui s'y opposaient, sont à la foire de Beaucaire, il ajoute qu'il a tenu dix-huit assemblées depuis leur dernière entrevue.

En 1729, à la fin d'août, Antoine Court l'emmène avec lui en Suisse, où, après onze mois d'études moins sommaires que celles qu'il pouvait faire dans les gorges des Cévennes, il fut consacré à Genève le 1er ou 2 août 1730. Dès le 3 il partit de Lausanne avec Combes, Faure et Lassagne, pour la France. Le 8 août ils étaient déjà à Lyon. « Personne ne leur a de-« mandé jusque-là, où allez-vous, d'où venez-vous?... Ils ont « souffert un peu de chaleur et de fatigue : jamais des gens « mieux portans ni plus courageux[1]. » Faure se sépara de la petite troupe à Lyon et Lassagne à Yssingeaux; Combes et Claris se rendirent ensemble dans la Lozère où ils étaient arrivés le 16 août.

A partir de ce moment jusqu'à son emprisonnement, Claris est surtout occupé, dans ses lettres, de renseigner son ami avec beaucoup d'exactitude et de détails, sur les agissements de Jacques Boyer qui divisa si longtemps les Églises, et dont il resta l'adversaire, même après la réconciliation effectuée par les soins de Court en août 1744.

Claris était un homme décidé, robuste, courageux, « le « visage rond et gros, les yeux enfoncés et noirs, les sourcils « gros et noirs, portant perruque, les dents blanches et belles, « le nez très camard, gros dans sa taille de 5 pieds quelques « lignes, la jambe belle et bien faite, boitant un peu du côté droit, « fort velu sur le corps et sur les bras » (*Bull.*, XIX-XX, 367). Il est un des rares pasteurs du Désert qui moururent dans l'exercice de leurs fonctions, et réussit, pendant plus de quinze ans, à dépister les limiers qui le surprirent une première fois, dans

1. *Registre de correspondance* d'Antoine Court, à la Bibliothèque de la Société.

la nuit fatale du 23 au 24 août 1732, à Foissac, et auxquels il échappa avec autant de bonheur que d'audace, moins de trois mois plus tard, lorsqu'il eut déjà été voué à la mort. Conduit à Nîmes, Novi de Caveirac l'y interrogea le 29 août. Cet interrogatoire, dont chaque page jaunie et endommagée porte encore la signature élégante du lieutenant principal de la sénéchaussée de Nîmes, et celle, beaucoup plus simple, mais fort nette de Claris, est très honorable pour ce dernier. Il tomba plus tard, on ne sait comment, dans les mains de Paul Rabaut, et passa avec tous ses papiers, dans la Bibliothèque de notre Société.

Dans son *Histoire des Églises du Désert*, Charles Coquerel en a reproduit les passages saillants (I, 228) en faisant ressortir la simplicité et la netteté des réponses de l'inculpé :

« ...Avons encore représenté à l'accusé que puisqu'il savoit, du moins en général, que le Roy avoit deffendu l'exercice de la Religion protestante, il devoit scavoir, par une conséquence nécessaire, qu'il ne luy étoit pas permis de prescher, de baptiser, de bénir des mariages et faire la Cène suivant les rits de la Religion protestante.

« — L'accusé répondant à la représentation a dit que, voyant la corruption des mœurs parmi les peuples qui professoient dans ces contrées la Religion protestante, il avoit cru que la conscience l'obligeoit à les exhorter à rentrer dans leur devoir et qu'il avoit jugé qu'il pouvoit désobéir en ce point aux ordres du Roy, pour obéir à Dieu.

« ...Interrogé si, lorsqu'il a convoqué des assemblées, il ne s'est pas fait des collectes ou quêctes dont il a retiré le prix ?

« — A répondu qu'à la fin de l'assemblée on faisoit une quecte pour les pauvres, mais qu'il n'en a jamais retiré le prix, qu'on avoit attention seulement de luy fournir des habits lorsqu'il en avoit besoin et de l'argent pour sa subsistance, ne pouvant pas nous dire qui étoient ceux qui luy fournissoient ces habits et cet argent... »[1].

L'ancien maçon, de trente-cinq ans, qui répondait aussi ouvertement à l'inculpation d'avoir présidé des assemblées considérées comme des crimes de lèse-majesté et qui refusait

1. Cet interrogatoire est conservé parmi les papiers Rabaut, *Pièces historiques*, II, fol. 84, et forme un cahier de 20 pages in-f°.

de donner les noms de ceux qui l'avaient abrité, soutenu et aidé dans son ministère si complètement désintéressé, ne pouvait espérer un sort plus doux que les Brousson, Cotin, Masson, Brocas, Malzac, Givry, Cardel, de Salvè et autres qui avaient défriché le sol qu'il labourait avec succès. Il allait donc gravir à son tour l'échelle fatale, lorsque le projet de le délivrer germa dans la tête de quelques-uns de ses amis. Quelque chimérique que parût cette entreprise au menuisier du fort d'Alais, Paul Roche, elle fut menée à bonne fin par le courageux dévouement de cet artisan et de quelques autres nouveaux convertis.

On conviendra, après avoir lu la relation qui suit, qu'il fallait, non seulement de l'audace, mais un véritable esprit d'abnégation pour tenter de poursuivre une entreprise aussi périlleuse. Elle réussit, et, comme je l'ai dit, Claris ne quitta pas le Languedoc et défia encore pendant plus de quinze ans ceux auxquels il avait échappé. Son sauveur, Paul Roche, réussit à gagner la Suisse et y fut pensionné par leurs excellences de Berne (*Bull.*, XXXV [1886], 298).

Je n'ai presque rien trouvé sur la vie intime de Barthélemy Claris. En décembre 1741, il perdit sa femme et une de ses filles et il en fut extrêmement affligé[1]. Son traitement était de 60 livres, plus 100 livres « d'extraordinaire ». Gravement blessé par une chute en voulant donner du fourrage à son cheval, il mourut le vendredi 6 décembre 1748. P. Rabaut écrivit à A. Court : « Quelle perte! Vous savez mieux que moi « combien elle est grande, parce que vous connaissiez mieux

1. Notre bibliothèque vient de recevoir de M. F. Teissier l'inventaire sommaire du registre de baptêmes et mariages de B. Claris, qu'il tint de 1730 à 1748. On y voit que sa femme s'appelait *Gabrielle Roux* et qu'il eut d'elle trois filles, *Suzanne*, née le 25 octobre 1733, *Marie*, née le 23 août 1738 et *Louise*, née le 2 août 1740. — C'est Claris qui bénit le 30 mars 1739, le mariage de *Paul Rabaut* avec *Madeleine Gaidan*, de Nîmes; — le 27 avril 1739, celui de *Jean Pradel*, originaire comme P. Rabaut, de Bédarieux, avec *Elisabeth Pongi*, d'Uzès; — et le 15 novembre 1744, celui de *Simon Gibert* dit *Clément*, de Lussan, avec *Marie Chauvard*, d'Aiguevives. — Enfin c'est B. Claris qui baptisa le 14 janvier 1740, le premier né de Paul Rabaut, *Jean*, né le 11 janvier et présenté par *Jean Bétrine* et *Marie Béchard*. — Le dernier baptême écrit et signé par lui, est du 9 juillet 1747. Le registre fut achevé par Gibert sur les notes de Claris.

« son expérience, son habileté et son talent, surtout pour le « maniement des affaires ecclésiastiques. » — A. Court répondit : « Permettez que je vienne mêler mes larmes avec « les vôtres. La perte que nous venons tous de faire en perdant « M. Claris, en mérite les plus douloureuses et les plus sincères. « L'Église vient de perdre en lui un de ses plus zélés pasteurs, « vous, messieurs, un de vos plus chers collègues, et moi un « ancien ami avec qui, avant de malheureuses affaires qui « avoient un peu altéré injustement ses dispositions à mon « égard, je vivois dans l'union la plus intime et la plus parfaite. » — Court rappelle ensuite que Claris lui écrivait jadis : « Vous « êtes la vie de ma vie, et sans vous ma vie n'eût été qu'une « mort. » — En remerciant Court de cette sympathie, le pasteur Redonnel écrivait, au nom de ses collègues : « Ses talens, « son mérite, sa piété, ses longs et pénibles travaux, les grands « et importants services qu'il a rendus aux Églises dans les cir- « constances les plus tristes et les plus périlleuses, les heureux « succès dont Dieu avait daigné les accompagner, même les « merveilles éclatantes qu'il a opérées en sa faveur, tout cela « doit rendre sa mort infiniment amère à toutes les personnes « qui chérissent la vertu et notre pauvre Sion, et surtout à « celles qui connoissoient un peu particulièrement notre « illustre défunt. »

On voit par ces divers témoignages, extraits de la correspondance de Paul Rabaut avec Antoine Court (I, 54, 343, etc.), que B. Claris tenait une grande place dans l'estime de ses collègues et le relèvement des Églises sous la croix. Comme toutes les âmes simples et droites, il n'admettait pas les nuances et les ménagements déjà familiers à l'esprit beaucoup plus délié d'Antoine Court. De là son dissentiment avec ce dernier dans l'affaire Boyer. De là aussi sa préoccupation de dresser pour les Églises du Désert une discipline. Il fut chargé de ce travail par le Synode du 26 mai 1739. Ses collègues examinèrent le 9 juin 1740 ce *corps de règlemens propre à l'usage des Églises de la province sous la croix*[1], mais A. Court ne

1. Voy. sur la *Discipline du Désert*, la thèse de M. Th. Guibal (Paris, imprimerie Moquet, 1891), dont j'ai parlé dans le *Bull.* de sept. 1894.

l'approuva pas, et les pasteurs du Désert ne parvinrent finalement pas à s'entendre pour établir et faire observer partout une règle absolument uniforme. Il est probable que si Claris avait vécu plus longtemps, il n'aurait rien épargné pour les y amener.

Relation abrégée de l'évasion de M. Claris arrivée la nuit du dimanche au lundi 5 octobre 1732 à une heure après minuit[1].

(*Pasteur des Églises du Languedoc*).

M. Claris ayant été arrêté la nuit du 23 au 24 août 1732, fut transféré dans la citadelle d'Alais et mis dans un cachot avec les fers aux pieds. Pendant qu'on lui faisait son procès, le nommé Paul Roche, chargé de l'entretien de la menuiserie du fort, pensait aux moyens qu'on pourrait employer pour le délivrer. Un jour qu'il était dans ledit fort avec un autre maître du métier et paraissait tout triste, celui-ci lui en demanda le sujet : *C'est le ministre prisonnier*, lui dit Roche. — *Si vous vous êtes intéressé pour lui*, répondit l'autre, *nous pourrions bien trouver un moyen pour le sortir.* — *Si vous pouviez procurer son évasion*, lui répondit Roche, *vous vous acquériez du pain pour le reste de vos jours, et vous vous feriez beaucoup d'amis.* Cependant l'entretien finit là; Roche revint à la charge, mais l'autre le renvoya sans lui rien promettre, ce qui obligea ledit Roche de chercher à le gagner par le moyen d'une fille dont il était fort amoureux à qui Roche communiqua son dessein et qui promit à son tour de s'y employer comme il le souhaitait. Elle eut bientôt gagné le galant qui offrit de son côté tout ce qui dépendait de lui pour l'exécution de ce dessein qu'il dit être très facile et dont il indiqua les moyens. Pour cet effet, il souhaita qu'on fît entrer un valet qu'il avait, dans le complot. Roche s'en chargea et l'ayant invité à boire bouteille, il lui en fit la proposition à laquelle le valet répondit qu'il donnerait non seulement ses soins pour la délivrance du prisonnier, mais encore sa vie même, mais que son maître se trompait dans le moyen qu'il avait indiqué qui était de descendre par le canal d'une certaine cheminée, et en effet, l'on s'assura dès le lendemain 20 septembre qu'il avait accusé juste.

1. Cette relation a été copiée par les soins de MM. A. Lods et Gaidan, dans les papiers Court n° 17, vol. P. — La même collection, n° 1, tome VIII, renferme une autre relation du même événement, ainsi qu'une *lettre pastorale* de B. Claris, prisonnier.

Cependant Roche ayant communiqué son dessein à quelques amis d'Anduze qui devaient voir le maître de métier ci-dessus afin de l'affermir dans ses bonnes dispositions, ils vinrent à Alais le dimanche 21 septembre et concertèrent avec ledit maître les moyens de l'exécution. Après quoi, il dit à Roche d'aller prendre son valet et de creuser la muraille où donnait le canal d'une cheminée, sous prétexte d'accommoder ledit canal parce que la cheminée fumait. Cette muraille creusée donnait dans le cachot où était enfermé le prisonnier et c'était par le trou qu'on aurait fait, qu'on devait le tirer en haut.

Le lundi 22, Roche et le valet ne manquèrent pas de se mettre en devoir de creuser la muraille de la cheminée. Ils avaient déjà dressé leurs échafauds pour cela, lorsque le sieur Chaulet, homme d'affaires de M. Dyverni, gouverneur de la citadelle, vint les interrompre en leur demandant ce qu'ils faisaient là; qu'outre qu'ils allaient gâter les meubles par la poussière, il voulait que le secrétaire de M. Dyverni qui devait arriver ce soir-là logeasse dans cette chambre, ce qui rompit pour le coup leur dessein.

Pendant ce temps-là, le maître de métier était allé à Saint-Hippolyte et de là à Ganges, comptant la chose sûre et l'ayant dit telle, à quelques personnes. Roche l'y suivit pour lui apprendre ce qui était arrivé et le solliciter à travailler lui-même à l'exécution du projet; l'ayant trouvé à Ganges il promit en présence de quelques amis qu'il s'y emploierait lui-même, pourvu que sa maîtresse voulût le suivre s'il fallait fuir, et l'épouser. On l'en assura et l'on travailla à disposer la fille à remplir les engagements qu'on avait pris pour elle avec lui; elle consent à tout et dit elle-même à son galant, que pourvu qu'il délivre le prisonnier, elle le suivrait partout, et que dès le moment même, s'il voulait, ils passeraient une promesse de mariage ; c'était le vendredi 26.

Le samedi 27, ledit maître ayant déclaré à Roche qu'avant de passer outre, il voulait s'assurer des promesses qu'on lui faisait en argent, celui-ci se mit en mouvement pour cela, et ayant parlé à diverses personnes, ce jour-là et le suivant, l'on passa des billets en faveur dudit maître pour la somme de 6,000 francs argent de Suisse. On lui promit outre cela de le faire recevoir maître à Genève et de lui donner un guide et un cheval pour le conduire, et 500 francs à son valet, et l'on remit ces billets à Roche qui les remit à d'autres.

Cela fait, le maître dit à Roche de lui faire venir deux hommes en qui on pût avoir une entière confiance; il lui en fournit un et l'autre ayant manqué, ledit maître prit cet homme et son valet et se

mirent d'abord à nettoyer les lieux de M. Dyverni pour mieux couvrir leur jeu; après quoi le mercredi 1er octobre, il demanda à M. Dyverni la permission de nettoyer les autres lieux du fort, suivant l'ordre, disait-il, qu'il en avait reçu de M. Durand de Saint-Hyppolite, ingénieur, et de faire sortir pour cela du cachot attenant à celui de M. Claris quelques soldats prisonniers. M. Dyverni l'ayant permis, le susdit ouvrier fit échancrer et démolir un pan de muraille dans laquelle donnait le canal de la cheminée du salon de M. Dyverni, depuis la hauteur de la voûte de dessus le cachot jusques au fondement de ladite muraille, et pour cela il fallut encore percer la voûte du dessus du cachot qui était de 4 ou 5 pieds d'épaisseur et par cette échancrure et ouverture faite dans ladite muraille on pouvait communiquer aux latrines où se vidaient les immondices des lieux du cachot de M. Claris.

Lorsque cette ouverture fut faite, avant que d'aller plus loin, l'ouvrier demanda les sommes promises et sur le refus qu'on lui en fit, il menaça de rebâtir son ouvrage, si on ne lui en comptait pas au moins la moitié avec promesse de donner l'autre moitié à son épouse future après l'évasion. Dans cet embarras, Roche eut son recours à la fille, qui après quelques réflexions, promit de parler à son amant; elle le fit dès le soir même, en présence de Roche, et cela d'une manière si ferme et si résolue qu'elle le détermina pour lors à achever ce qu'il avait commencé. En sorte que dès le lendemain, vendredi 3 octobre, il alla trouver Roche à la pointe du jour et, après avoir déjeûné, lui dit de prendre une hache et une scie et de le suivre. Ils allèrent ensemble au Fort vers l'ouverture qu'ils avaient faite dans la muraille où l'ouvrier se mit en devoir d'élever une brique sur l'autre pour fermer ladite ouverture de manière qu'il restât assez de vide entre la muraille et les briques pour qu'une personne y pût passer. Lorsque cela fût fini, Roche donna à dîner à son ouvrier qui lui fit promettre de nouveau de ne point délivrer le prisonnier qu'il n'eût reçu les sommes promises.

Il faut remarquer ici qu'ayant fermé avec un sac de paille le canal de la cheminée afin qu'il ne tombât aucun décombre dans le salon de M. Dyverni, on ouvrit ledit canal de cheminée qui se trouvait avoir autrefois servi de canal des lieux et qui donnait précisément à l'ouverture ou échancrure faite à la muraille susdite en sorte que, par le moyen de cette échancrure et du trou qu'on avait fait au canal de la cheminée, l'on pouvait aller des cabinets jusques sur le toit du fort. — Le valet dit que la chose ne se pouvait pas, à cause des soldats manœuvres qui travaillaient au fort ce jour-là.

Il faut encore remarquer que le mercredi 1er octobre, entre 3 et 4 heures du soir, l'homme que Roche avait donné à l'ouvrier pour percer la muraille, étant descendu par la brèche de la voûte dans les latrines[1], fut entendu par M. Claris qui, lui ayant demandé qui était là-bas, l'homme lui répondit c'est moi, un tel, et nous travaillons à vous sortir de prison. Cette nouvelle aussi surprenante qu'agréable pour M. Claris, lui fit craindre que l'entreprise ne fût découverte avant l'exécution, c'est pourquoi il recommanda à cet homme d'user de beaucoup de prudence, de peur qu'étant découverts, ceux qui travaillaient à le délivrer ne fussent sévèrement châtiés et que son sort n'en devînt plus déplorable.

Le jeudi, sur les huit heures du matin, le même homme redescendit dans les latrines et M. Claris l'ayant entendu, lui donna une lettre adressée aux fidèles pour se recommander à leurs prières avec une paire de psaumes : Celui-ci lui ayant demandé s'il ne pourroit rompre ses fers, M. Claris lui dit qu'oui, pourvu qu'on lui donnât de bonnes tenailles, et il s'attendait que ce soir-là seroit celui de sa délivrance. Mais l'argent promis n'ayant pas été compté à l'ouvrier, il n'avait pas voulu fermer la brèche faite à la muraille et ne le fit que le vendredy matin, comme il a été déjà remarqué.

Ledit jour, vendredy, après que l'échancrure fut fermée, Roche alla trouver le valet de l'ouvrier pour lui dire qu'il était temps d'agir, mais outre que celui-ci lui demanda si l'argent était prêt, — à quoi Roche répondit qu'il avait mille francs, quoiqu'il n'eût pas le sou — outre cela, dis-je, le samedi 4, Roche alla encore trouver le valet et l'homme qui avait travaillé avec lui pour les solliciter à ne plus différer la délivrance du prisonnier puisque tout était prêt, et il les engagea à y travailler dès la nuit même du samedi au dimanche.

Pour cet effet, ils montèrent l'un et l'autre au fort, où Roche étant arrivé après eux, ils lui demandèrent les mille francs promis le jour précédent, sans quoi ils ne pouvaient rien faire. Roche sans se déconcerter, dit qu'il les allait chercher, et effectivement, il fut chez diverses personnes qui savaient son dessein, pour en avoir, mais, les uns sous un prétexte, les autres sous un autre, s'excusèrent de lui en donner ou d'être cautions, jusque-là qu'il reçut, à cette occa-

1. Le procès-verbal dressé après l'évasion explique « que depuis l'ouverture des lieux jusques aux rez de chaussée où tombent les ordures (c'est-à-dire jusqu'à la fosse), il n'y a que sept pieds et demy de profondeur et qu'il n'y a aucune yssue pour les faire couler, de sorte que pour les nettoyer, on est obligé de faire une ouverture dans une petite chambre à côté dud. cachot pour y descendre avec une échelle »...

sion, plusieurs rebuffades de ses plus proches et pendant ce temps-là l'homme et le valet se retirèrent sans plus attendre.

Enfin, un jeune homme de ses amis et attaché à M. Claris, ayant appris par hasard l'embarras où il se trouvait faute d'argent, vint lui offrir ses services et lui dit: *Quoi donc, le moyen de délivrer M. Claris se présente, et tu ne m'en donnes pas avis; allons mettons la main à l'œuvre sans plus différer.* Sur cela, ils allèrent dans le moment ensemble dans le fort pour sonder s'il n'y avait pas moyen de se cacher sans qu'on s'en aperçût, mais dès qu'ils y furent, ils jugèrent qu'il était déjà tard et presque nuit, la sentinelle qui venait de les voir entrer ne manquerait pas de dire lorsqu'on fermerait les portes qu'il y avait deux étrangers dedans, que sur cela on les appellerait et que s'ils ne répondaient pas, on se mettrait en devoir de les chercher, et que si on les trouvait cachés, ils se rendraient suspects de quelque mauvaise action; ainsi ils prirent le parti de repartir du fort et de renvoyer leur entreprise au lendemain.

D'autre côté, ils craignaient qu'on ne hâtât l'exécution de M. Claris, parce que M. Daudé, le subdélégué, était arrivé le soir même à Alais pour ouïr pour la dernière fois leur prisonnier et par cette raison, ils jugèrent à propos de ne perdre pas un moment de temps; il fut pourtant convenu, pour mieux cacher leur jeu, que le jeune homme irait coucher à Anduze, afin de se faire voir, et qu'il se rendrait le lendemain à une heure après-midi à Alais.

Il fut ponctuel au rendez-vous et Roche et lui, ayant consulté de nouveau sur les moyens d'exécuter leur entreprise, ils trouvèrent bon d'enivrer s'il était possible, trois soldats prisonniers dans un cachot joignant celui de M. Claris afin qu'ils n'entendissent pas le bruit qu'on ferait en passant M. Claris par le trou de la muraille qui répondait à leurs cachots. Ils se servirent pour cela d'un soldat qui obtint aisément de la geôlière la permission d'aller porter à boire à ces soldats prisonniers. Ce soldat prit environ cinq pots, mesure de Lausanne, qu'il mit dans une cruche et y jetta des râclures d'ongle et de la poussière d'un poids de tabac d'Espagne qu'il crut propre à les mieux enyvrer, et porta cette liqueur aux prisonniers qui en éprouvèrent bientôt l'effet.

Avant ce manège, Roche et le jeune homme parcourent le fort en gens qui se promènent et pour mieux dépayser ceux qui pouvaient avoir l'œil sur eux, le premier fait de temps en temps remarquer à l'autre certains ouvrages de menuiserie de sa façon. Peu à peu ils arrivent dans un petit donjon proche le toit où Roche enferma son camarade et se saisit de la clef; c'était environ les 5 heures du soir,

et ce fut alors qu'il fit donner au soldat le vin qu'il devait porter aux trois prisonniers.

Cela fait, il retourna rejoindre son camarade; ils montent tous deux sur la terrasse du fort et s'enferment dans la guérite qui est sur la terrasse où ils demeurent jusque sur les 8 heures du soir qui est l'heure où l'on battait la caisse et celle qu'ils avaient choisie pour aller attacher deux cordes à la cheminée par où ils devaient sortir M. Claris. Ils avaient choisi précisément cette heure, afin que le bruit des tambours voilât celui qu'ils pourraient faire eux-mêmes en marchant sur le toit et qu'ils ne puissent pas être entendus par ceux de l'appartement d'un M. Porrot, magasinier du fort, qui loge précisément sous le toit.

Arrivés à la cheminée ils levèrent trois rangs de tuiles et mirent encore leurs habits sur les lattes pour y marcher dessus. Ils attachent ensuite leurs cordes à une barre de bois qu'ils avaient mise en avant de la cheminée. Cela fait, ils conclurent que le jeune homme descendrait par ladite cheminée aux latrines, pour avertir M. Claris de se jeter dedans par le canal des lieux de son cachot et qu'en cas d'alarme ledit jeune homme demeurerait dans les latrines, et que Roche tirerait promptement les cordes et tâcherait de sauter les remparts et que le lendemain il verrait s'il y aurait moyen de le tirer des latrines.

Cette résolution prise, le jeune homme s'attache à la corde, muni d'une chandelle, de l'amadou, d'une pierre à feu et d'autres outils, et descend dans les latrines. Dès qu'il y fut arrivé, il tire du feu et allume sa chandelle, il marche sur deux planches qu'on avait mises sur les immondices et s'approche du canal des lieux du cachot de M. Claris et avec un bâton il heurte à une petite planche, qui couvrait le trou des lieux. A ce bruit M. Claris s'approche et demande de quoi il s'agit; on le lui dit et on lui donne en même temps deux ciseaux de mains et une pince pour enlever une grosse pierre d'un demi pied d'épaisseur et d'environ deux pieds et demi de face qui servait de siège aux lieux : on lui donne aussi une lime douce avec des tenailles pour rompre s'il était possible les fers qu'il avait aux pieds, à quoi M. Claris travailla inutilement depuis 9 heures du soir jusqu'à minuit. Il n'en fut pas de même de la pierre qu'il leva et fit tomber sur de la paille qu'il avait approchée des lieux afin que les sentinelles qui étaient à la porte du cachot et sous la fenêtre n'entendissent aucun bruit[1].

1. Le procès verbal que j'ai déjà cité, remarque que « led. Claris a pu renverser cette pierre plus facilement qu'un autre, à cause qu'il avait fait

Sur le minuit, après avoir tenté inutilement jusque-là de rompre ses fers, ils les fit monter aussi haut qu'il put sur ses jambes et sur ses cuisses, il les attacha avec son mouchoir à la ceinture de ses culottes afin d'avoir les pieds plus libres pour passer par le trou des lieux. Ensuite il se déshabilla et ayant jeté son habit, ses souliers, son chapeau, sa perruque au jeune homme qui était sur le trou, il s'y jette lui-même les pieds les premiers, et allongeant ses bras au-dessus de sa tête, il ajuste avec grande peine son corps à la circonférence du trou qui se trouvait trop petit pour sa grosseur[1] et quoique le jeune homme le tirât par les pieds, ce ne fut qu'après bien des efforts et des contorsions qu'il tombe enfin dans les latrines où ils commencent par faire sauter ses fers, après quoi le jeune homme l'attache à une des cordes qui pendait de la cheminée et M. Claris se maintient par les mains, de l'autre il monte par le canal à l'aide de Roche qui tirait de son côté la corde où M. Claris était attaché, de dessus la cheminée.

Le canal avait environ 12 canes de longueur[2]; dès qu'il fut monté à demi chemin, le jeune homme, sans attendre davantage, jette là sa chandelle et ses outils et prenant seulement le justaucorps de M. Claris avec les dents, il se met à le suivre comme un ramoneur de cheminée et, à l'aide de la corde qu'on lui jette, il achève aussi bien que M. Claris de monter jusqu'au toit. Aussi tôt qu'ils y furent arrivés Roche les conduit aux degrés du Fort, en marchant à pieds dechaux. Ils passent à la porte de M. Dyverni et arrivent au bas du degré où ils trouvent un chien qui, commençant à grogner, Roche l'appaisa en lui disant tout bas : *Tais toi, Brillant.*

A la première rampe de l'escalier il y a une fenêtre qui donne sur les remises du fort. Roche l'ouvre, ils se jettent par là sur la remise et de là sur la place du Fort : Heureusement encor on avoit déchargé quelques chars de regain vers ces remises qui ne servirent pas peu à cacher leur marche. Arrivés sur la place, ils s'approchent du rempart et vont à l'embrasure d'un canon où ils attachent une

la profession de maçon, ce que l'un desdits experts, appelé Lamarche a certifié, l'ayant vu travailler autrefois chez son père à Lezan, d'où il est natif ».

1. Il avait un pied de diamètre (*ibid.*).

2. D'après le même procès-verbal, le soupirail de la fosse par lequel Claris et son aide gagnèrent le toit, avait « huit toises un pied d'élévation jusques au couvert, un pied de largeur au commencement sur trois pieds de longueur, et après l'élévation de quatre toises, il y a environ deux pieds de largeur sur plus de quatre pieds de longueur ».

corde double par le moyen d'un bâton qui traversait l'embrasure, et descendent par la corde dans le fossé où là ils traversent la ville et sortent par un endroit isolé et, dehors la ville, là voient un jeune homme à qui Roche avoit fait promettre qu'à quelle heure qu'il vînt fraper à la porte, il lui ouvriroit.

L'on frape, la porte s'ouvre, Roche met M. Claris sur les épaules et lui passe le Gardon. Ils rencontrent sur leur chemin un de leurs amis qui donne à M. Claris son chapeau et ses souliers, et vont ensuite chez un autre ami qui leur donne son cheval et un garçon pour le ramener, Roche accompagnant toujours M. Claris, jusque dans les bois d'Espin où ils séjournèrent trois jours.

Pendant ces entrefaites Dame Danis geôlière passant devant la lucarne du cachot sur les 7 heures du matin, souhaite le bon jour à M. Claris et lui demande comment il avoit passé la nuit, à quoi n'entendant point de réponse, elle s'effraye et ne doute pas que M. Claris ne soit mort. Elle court aux clefs et va au cachot avec le sergent de garde et quelques soldats qui y étant entrés n'y trouvent personne; mais on voit la pierre des lieux roulée et l'on ne doute pas que le prisonnier ne se soit échapé par là. Sur le champ, toutes les sentinelles de la nuit sont arrêtées avec la garde et étroitement serrés dans le cachot. M. Dyverni veut faire décimer la garde et en faire pendre quelques-uns ; on soupçonne diverses personnes qui sont arrêtées et ensuite relâchées. M. Durand et Triaire, ingénieurs sont appelés pour vérifier si M. Claris avoit pu passer par le trou et si ce canal étoit vieux ou fabriqué nouvellement. Peu satisfait de leur réponse, l'on mande M. Brun grand ingénieur de M. De La Blazière de Montpelier, pour faire la même vérification.

Enfin les soupçons tombent sur Roche : on le cherche, on le proclame sans qu'il paroisse. Sa fuite augmentant les soupçons, on procède contre lui, sa femme est mandée plusieurs fois et renvoyée : on promet mille francs à quiconque le livrera et faute de cela celui chez qui il sera trouvé sera pendu. On confisque tous ses meubles et outils, qui furent vendus à l'encan devant sa boutique. Depuis lors il a toujours suivi M. Claris dans le Désert jusques à ce que Dieu lui a fait la grâce d'en sortir pour se retirer dans ce pays où il espère de vivre en sûreté.

N. B. — Suivant le plan donné par led. Roche, du dedans de la citadelle, il y a de la guérite où l'on s'étoit caché jusques à la cheminée plus de 300 pas qu'on fit en marchant sur le canal de plomb,

et de la cheminée au grand degré par où ils descendirent, il y a environ 150 pas; de la remise pour aller au rempart 10 ou 12 pas. Le rempart par où l'on descendit est du côté de l'Hôpital; ils descendirent sur le glacis qui est fort vaste et au bout duquel il y a une muraille de la hauteur de 4 pans en certains endroits.

On peut inférer, des dernières lignes de cette relation qu'elle a été écrite ou dictée par Roche, lorsqu'il eut réussi à se mettre à l'abri des poursuites, en Suisse. Elle est confirmée point par point par deux pièces officielles qui se trouvent dans les papiers Rabaut (II) à la suite de l'interrogatoire de Claris. La première est intitulée *Verbail dressé par M. Daudé subdélégué, sur l'évasion du nommé Claris, ministre de la R. P. R., du château d'Alais, contenant le raport de la vérification qui en a été faite* (9 p. in-f°). La seconde, beaucoup plus longue, est une *Information faite à la requête du procureur du roy sur l'évasion de Barthélemy Claris, ministre de la Religion prétendue réformée, du château d'Alais.* C'est un cahier de 33 pages in-f°. Ajoutons aussi, d'après feu Ch. Dardier, que la famille de Barthélemy Claris est encore représentée dans le Midi par un arrière-petit-neveu du prédicant, Edmond Claris, conseiller général du Gard et par une autre branche, à Aulas. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *janvier* 1895.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, I. Gaufrès, Armand Lods, Frank Puaux, A. Réville, Ch. Waddington et N. Weiss. — M. A. Franklin se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du **Bulletin** de janvier, et quelques demandes de renseignements, dont celle de M. E.-T. Hamy, membre de l'Institut, sur *Nicolas Lefèvre* et un suisse nommé *Glaser* qui firent au *Jardin du roi* des cours de chimie très remarquables. M. Ch. Frossard a envoyé une série de documents sur la *Réforme en Béarn,* au temps de Jeanne d'Albret.

M. de Schickler aussi a reçu des demandes de renseignements de l'archiviste de Magdebourg; il a, d'autre part, fait copier un dossier de pièces relatives à La Rochelle dans les archives de M. le duc de La Trémoille qui lui ont été gracieusement ouvertes dans ce but. — M. G. Gaufrès a visité les archives de l'hôpital de Pont-de-Veyle qui ne renferment plus rien d'inédit sur notre histoire, et il exprime l'espoir que les *archives Sérusclat*, complément nécessaire de celles de Paul Rabaut, seront un jour placées dans notre salle des manuscrits à côté de ces dernières. — M. A. Réville signale dans la *Revue bleue*, un article de M. Faguet sur la première partie de l'ouvrage que M. Crouslé consacre à *Fénelon et Bossuet*. Cet article montre que le livre de notre collègue M. Douen a porté ses fruits. Il sera signalé dans le *Bulletin*.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. Bonet-Maury, l'importante collection de *Statuts des Universités françaises* de Marcel Fournier, et le *Cartulaire* de celle de Paris par Denifle et Chatelain; — de Mlle Herpin plusieurs des volumes si intéressants publiés par Lucien Perey; — de Monsieur le président un lot de vieux livres au nombre desquels il convient de citer la *Bible latine* de Robert Estienne, de 1532, avec la feuille contenant le *Sommaire*, et ses *Psaumes*, *Proverbes*, *Ecclésiaste et Cantique* de 1528; — une traduction allemande des *Plaintes* de Claude; — Amyraut, *Specimen animadversionum in exercitationes de gratia universali*, 1648, avec autographe; — J. Cappel, *Observationes in Novum Testamentum*, 1657, etc.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Fénelon et Bossuet, par MM. L. Crouslé, E. Faguet et Brunetière.
Mme de Maintenon, d'après MM. C. Sée, M. Vernes, Taphanel, etc.

Notre collègue, M. O. Douen m'a communiqué le premier volume de l'ouvrage considérable que M. le professeur L. Crouslé consacre à Fénelon et Bossuet. Les dimensions inusitées de ces « *Etudes* » (XIX-573 pages pour ce premier volume[1]) sont à elles seules un symptôme du mouvement académique qui essaye de nous replacer sous l'autorité « morale et littéraire » de ces deux évêques. Si toutefois l'idéal moral d'un homme consiste dans l'intégrité de conscience

1. Paris, Champion, 1894.

qui ne se prête ni aux calculs de l'ambition, ni aux capitulations intéressées, et qui enracine véritablement l'admiration provoquée par le génie, il faut reconnaître que Fénelon sort légèrement endommagé de l'enquête minutieuse à laquelle M. Crouslé vient de le soumettre. Il va de soi que ce dernier appelle le livre de M. Douen sur l'*Intolérance de Fénelon* « un acte d'accusation des plus violents, un réquisitoire enflammé. » Mais qu'importe, puisqu'il écrit, entre autres, ces lignes suffisamment décisives :

« On voudrait qu'il fût aisé de répondre par un seul mot à ces accusations, et qu'il semblât suffisant de dire : « Le caractère de « Fénelon les réfute par lui-même. » Malheureusement sa justification n'est pas si simple. Nous observerons chez lui, en d'autres affaires. une inquiétante habileté pour s'exempter de l'odieux de certaines mesures, tout en les provoquant. Un homme simple et droit agit d'une autre façon : il se charge loyalement de la responsabilité qu'il lui appartient d'encourir par ses fonctions. Fénelon était-il cet homme ferme et courageux? Je n'oserais l'affirmer... »

Ce jugement est complété d'une manière fort intéressante, par M. E. Faguet, dans la *Revue bleue* du 5 janvier :

...« Il me semble, et ici je ne rapporte pas les idées de M. Crouslé et je dois être seul responsable des divagations qui vont suivre, il me semble qu'il y aurait lieu de faire attention aux besognes auxquelles le jeune Fénelon a été employé pendant sa jeunesse. Il a été mêlé à des choses absolument abominables. Ce n'est pas en Orient qu'il fut envoyé comme missionnaire, ce fut en Bas-Poitou, en Aunis et en Saintonge. Il fut jusqu'au cou dans l'œuvre infâme de la révocation de l'édit de Nantes. Un missionnaire à l'intérieur, dans ces circonstances, était un prêtre charmant, un orateur onctueux, précédé et suivi de dragons. Il s'avançait avec des paroles de paix et un appareil de guerre. Il portait avec lui le charbon d'Isaïe et la mèche des mousquetons. Il était l'ange de la paix promenant avec lui l'ange de l'extermination. Fénelon vit autour de lui et sous son couvert, des choses qui font pleurer quand on les lit dans les relations mêmes qu'il en fait.

« Cela dura quelques années. Et après ce ne fut pas fini. On le mit directeur du couvent des *jeunes converties*, pour le rafraîchir. Ces jeunes converties, le mot est exquis, étaient des jeunes filles *que l'on voulait convertir*. La litote est aimable. La litote est l'hypocrisie de la rhétorique. C'étaient, à franc parler, des enfants que l'on arrachait à leurs familles, et que l'on séquestrait pour les forcer à changer de religion. Les moyens étaient, comme tout à l'heure,

de deux sortes : persuasion et terreur, douces paroles et châtiments rudes. Et c'étaient des petites filles! c'étaient des enfants qui avaient de grands yeux rieurs et une joie de cheveux blonds autour des oreilles! On est furieux quand on songe à tous les crimes que ce forfait de la révocation de l'édit de Nantes a contenus et enfantés.

« C'est à ces œuvres pourtant que Fénelon a été mêlé pendant de longues années. Il a eu pendant toute sa jeunesse, autour de la robe et du surplis qu'il portait en toute élégance, une odeur de soldatesque et de geôliers, un fracas de ferraille et de chaînes. — En fut-il profondément choqué sur le moment? Non pas, peut-être. L'ambition était là, qui est quelque chose, et la conviction, qui est beaucoup. Il était trop de son temps pour que le *compelle intrare* lui parût aussi odieux qu'il nous le paraît. Cependant il était tendre. Il avait un fonds de douceur naturelle qui se confondait avec son éternel désir de plaire et son éternelle passion d'être aimé.

« Signe à noter : on l'a trouvé trop coulant dans ses missions de l'ouest. On l'accusait de « se rendre trop facile avec les nouveaux « convertis sur l'invocation des saints et des images et de dire que « le culte des images était inutile ». Il reconnaissait lui-même qu'il n'était pas aussi rigoriste que, de Versailles ou de Paris, on lui commandait de l'être. « Il est vrai que nous n'avons pas cru devoir « dire l'*Ave Maria* (c'était assez grave) dans nos premiers sermons... « Je viens, Monsieur, de vous exposer les petits ménagements que « nous avons cru utile de garder d'abord avec des esprits irrités « qui ne voulaient rien écouter et qui ajoutaient à l'horreur de « notre religion un regret furieux de l'avoir, disaient-ils, professée « par un faux serment. *Nous pensons même que l'autorité* (lisez les « dragons, ou autre arme, n'importe) *ayant commencé l'ouvrage, il « ne nous restait en partage que la douceur et la condescendance* « pour les gagner peu à peu... »

« Il écrivait encore : « Je ne puis m'empêcher de vous dire qu'on « gâtera tout en ce pays si l'on y croit l'ouvrage bien avancé. Il est « certain qu'il n'y a encore presque rien de fait dans les cœurs. Il « ne faut faire cet ouvrage ni superficiellement, ni à la hâte. *La « persuasion ne se fait pas par commandement.* D'ailleurs, si on « presse ces gens, qui ne croient rien de ce qu'il faut croire, afin « qu'ils reçoivent les sacrements, on causera des sacrilèges innom- « brables. Les uns, par désespoir, seront sans religion ; les autres « auront la rage dans le cœur, et voulant déraciner le mal avec pré- « cipitation, on ne fera que l'envenimer. »

« On voit très bien que dans toutes ces affaires il est un ouvrier

zélé, mais un peu écœuré, cependant, sinon de ce qu'il fait, du moins de ce qu'on fait autour de lui et de ce qu'on voudrait lui faire faire. Dieu me garde de le présenter comme un libre penseur, ni même comme un tolérant, ni même comme un tiède; mais ce n'est pas un fanatique. Et il a été mêlé à une œuvre de fanatisme pendant bien longtemps... »

Cette citation étendue n'est-elle pas bien instructive? Pendant de longues années — on ne peut en disconvenir — ce prêtre onctueux, délicat, raffiné a été mêlé à des besognes répugnantes, grossièrement, brutalement cruelles. Mais... c'était si peu sa faute et son inclination ! Ah! si une seule et unique fois, il avait laissé échapper une de ces protestations viriles, ressource et revanche des âmes droites placées dans des situations fausses ! Comme cela simplifierait le plaidoyer auquel on voudrait nous associer !

M. Crouslé conclut (p. 149) : « On ne peut dire absolument de son naturel, ni qu'il est sincère, ni qu'il est double : il est l'un et l'autre. » — Mais par contre, il croit encore à la sincérité et à la douceur de Bossuet (Voy. p. 89 et 100). On trouve parmi les notes (très mal commodément placées) de son livre, celle-ci : « Que doit-on penser de ce témoignage que Bossuet se rend à lui-même dans sa *Lettre pastorale* aux nouveaux catholiques de son diocèse... « Loin d'avoir « souffert des tourmens, vous n'en avez pas seulement entendu « parler.... » Comment supposera-t-on que Bossuet aurait pu parler ainsi à des gens qui se seraient trouvés trop fondés à lui répondre par un démenti ? On fera bien de lire la suite de ce beau passage. »

Hélas! on a lu et relu ce « *beau passage* », du vivant de Bossuet et depuis lors, et ceux-là mêmes auxquels il s'adressait, ont relevé comme il le méritait, l'audacieux mensonge qui en soutient toute la beauté ! [1] Mais.... Bossuet n'est-il pas par excellence le génie littéraire de la France? Et M. Brunetière ne vient-il pas précisément de rééditer pontificalement son jugement hautain sur ces protestants qui ont l'outrecuidance de ne pas se prosterner devant ce fastueux apologiste du despotisme : « Le protestantisme n'est que l'absence de gouvernement. C'est ce que prouve son histoire, qui n'est, à proprement parler, que celle de ses divisions » [2]. C'est évidemment

1. Voy. ces réponses citées dans le *Bulletin*, entre autres, 1892, 108 et 154 ss.

2. Voy. *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1895, p. 113. Cet article renferme d'ailleurs, sur la papauté et la « continuité du dogme immuable » de l'Église catholique, des assertions vraiment surprenantes. Ainsi, M. Brunetière se pâme parce que dans son encyclique du 3 mai 1892 le

pour cette raison que la stabilité gouvernementale, le respect des lois en même temps que de la liberté de chacun se remarquent beaucoup plus dans les pays protestants que dans les pays très catholiques.

Mais, à quoi bon insister? Quand M. Crouslé aura étudié ceux qui discutent Bossuet avec autant de soin qu'il consacre à Fénelon, il admettra avec le même regret qui perce à travers ses réserves sur l'évêque de Cambrai, — que l'infaillibilité et la véracité de l'aigle de Meaux sont... de bien belles figures de rhétorique! — Tous les pontifes et tous les académiciens n'empêcheront pas la vérité d'avoir son jour; sachons donc attendre patiemment et nous rappeler qu'il n'y a pas de routine plus difficile à réformer que la routine littéraire. Voyez plutôt ce qui se passe avec cette troisième étoile au firmament du XVIIe siècle, Madame de Maintenon.

On connaît les beaux livres qui ont été publiés pour démontrer que tout ce qu'on lui reprochait ne reposait que sur les calomnies de Saint-Simon et de la princesse palatine et sur les audacieuses inventions de ce faussaire de La Beaumelle. La cause paraissait entendue et l'on se croyait dûment autorisé à présenter la fondatrice de Saint-Cyr comme une autorité littéraire et pédagogique. *L'Éducation des femmes par les femmes*, de M. Gréard, ainsi que les *Extraits sur l'éducation*, de Mme de Maintenon, qu'il a fait précéder d'une introduction justificative, approuvés, entre autres, par MM. F. Hémon et Boudhors (*Revue pédagogique*, juin 1894 et l'*Enseignement secondaire*, mai 1894), ont donc placé la célèbre marquise en tête des classiques de nos lycées de jeunes filles. — Mais cela n'a pu se faire sans une vigoureuse protestation de M. C. Sée (l'*Université et Mme de M.*, Versailles, Cerf) élevée au nom du caractère au moins contestable de Mme de Maintenon et de l'esprit étroitement monastique de la règle de Saint-Cyr. — M. G. Monod

pape a écrit : « Lors donc que dans une société il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre... l'on doit... l'accepter tel qu'il est. » — Est-ce bien cette doctrine de saint Paul que l'Église catholique et la papauté ont enseignée et pratiquée au Moyen-Age et jusqu'en l'an de grâce 1892 exclusivement? — Autre exemple de l'immutabilité du dogme catholique cité par M. Brunetière, d'après l'encyclique du 29 juin 1881 : ... « Un système de pénalités quelle qu'en soit la force, ne suffira jamais à sauver les nations... La crainte, comme l'enseigne excellemment saint Thomas, est un fondement infirme... D'ailleurs, la terreur jette ordinairement les hommes dans le désespoir... » Est-ce là le langage que l'Église catholique a tenu et le principe de conduite qu'elle a appliqué au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle? Décidément, l'histoire a du bon.

(*Revue hist.* de mai-juin 1894) reconnaît qu'elle a été « une femme préoccupée à l'excès de sa fortune et de celle de sa famille et qu'il n'y a rien en elle de vraiment grand et généreux. » Mais « cela ne l'empêche pas d'avoir été un pédagogue et un psychologue d'un sens très solide et d'avoir laissé, dans ce qu'elle a écrit, des pages admirables, des préceptes excellents qui méritent d'être connus des aspirantes au professorat. » Enfin, « on se trompe quand on lui attribue une influence politique considérable. » — Aussitôt, M. Maurice Vernes prend sa bonne plume et écrit vingt pages pour montrer que la prétention de faire admirer et imiter cette femme célèbre *au point de vue littéraire et pédagogique seulement*, équivaut au fond, à la donner *comme modèle et comme guide* à nos jeunes filles. Et il résume son antipathie en ces lignes :

« Le petit concours — oh! bien mince — que l'étude de Mme de Maintenon peut apporter à la formation de l'esprit disparaît devant l'inconvénient, autrement sérieux, de donner comme modèle au personnel de l'enseignement secondaire des jeunes filles, une femme qui, d'un bout à l'autre de sa vie, a été en contact avec les choses les plus douteuses et les plus malpropres, quand elle n'a pas chargé sa conscience des plus abominables forfaits médités de longue main, exécutés de sang froid, avoués et défendus avec un mélange de rouerie et de cynisme qui fait horreur[1]. »

Enfin, voici un article de M. Taphanel qui apporte au débat des arguments inattendus. Il s'occupe de la « légende de la Beaumelle » qui a, comme chacun sait, créé celle de Mme de Maintenon. M. T. a eu à sa disposition tous les papiers du célèbre « malfaiteur littéraire », soigneusement conservés près de Valleraugue, par ses petits-neveux. Cette collection renferme, entre autres, la correspondance de Mme de Louvigny, religieuse de la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, entièrement relative à la préparation des *Mémoires de Mme de M.* et à la publication de ses lettres.

« Certes, dit M. T., La Beaumelle a mal compris ses devoirs d'éditeur ; il a été systématiquement inexact, il a manqué de goût ; il a outré les licences que prenaient de son temps et qu'avaient prises avant lui les éditeurs de correspondances et de mémoires... Mais s'il a eu le tort impardonnable de tronquer, d'arranger, de remanier les textes, il ne les fabriquait pas de toutes pièces (Port Royal avec Pascal, etc.). Beaucoup de faits, beaucoup de traits, des lettres entières attribuées par lui à Mme de Maintenon et que

1. *Littérature ou pédagogie. A propos de Mme de Maintenon*, par Maurice Vernes. Versailles, Cerf, 1894, 23 p. in-8.

les nouveaux éditeurs n'ont pas voulu admettre parce qu'ils ne pouvaient en vérifier l'authenticité, sont très authentiques cependant. La Beaumelle les tenait pour la plupart de Saint-Cyr. Le personnage de Mme de Maintenon en devient peut-être un peu moins imposant[1]... »

Ainsi, à propos de l'affirmation qu'on a beaucoup exagéré la participation de Mme de Maintenon aux affaires politiques, basée sur cette exclamation du Régent : « Oh ! pour celle-là, elle ne s'est jamais « mêlée d'affaires » ; M. T. cite cette lettre de Mme de Louvigny à la Beaumelle (22 à 27 février 1755).

« *Il est vray, et je vous le confesse, que j'ay supprimé un petit mot dans ses entretiens avec Mme de Glapion*, qui me paroissoit contradictoire à cette opinion du Régent : c'est quand elle dépeint les soirées du roy travaillant avec ses ministres, et elle à son ouvrage. Elle dit : « Quand on veut de moy, on m'appelle ». Et il faut mettre : « Quand il travaille avec ses ministres et *qu'on ne m'appelle pas, ce* « *qui est très rare* »... Je ne sçai comment allier ce trait, qui marque en effet la part que Mme de Maintenon avoit dans les délibérations avec ce qu'elle a dit mille fois, qu'on s'abusoit quand on s'imaginoit que tout passoit par elle[2] ».

Parions qu'ici encore l'histoire, cette histoire dont M. Brunetière médit si volontiers et pour cause, nous fera peu à peu connaître la vérité malgré tous les efforts qu'on a tentés, malgré les précautions que Mme de Maintenon a prises elle-même, pour qu'elle ne fût jamais connue.

N. W.

CORRESPONDANCE

A propos de l'Anti-Coton dont M. Ch. Garrisson nous entretenait naguère (*Bull.* 1894, 621 ss.), voici une note qui montre que derrière la guerre de plume s'agitaient des haines que les jésuites traduisaient volontiers en actes de violence. Je l'emprunte au *Mémoire de Villarnoul et Mirande* cité plus haut.

« Un libraire de la religion, allant à Charenton, laisse tomber dans « la rue Saint-Antoine, quelques feuillets de l'*Anticoton*. Il est

1. *Revue historique*, janvier-février, 1895, p. 24.

2. *Ibid.*, p. 49. Voir aussi p. 50 et 51 le curieux passage sur l'*acte* du mariage de Mme de Maintenon avec Louis XIV, etc.

« saisi et emprisonné pour cela ; son procès luy est faict et parfaict « par le lieutenant criminel de Paris, avec telle rigueur que Ra- « vaillac ne fut pas traicté si rudement pendant la prison, et finale- « ment led. lieutenant criminel, par sa sentence le condamna à faire « amende honorable, la hart au col, en chemise, un cierge ardent « au poing et le bannit du royaume à perpétuité. De quoi y ayant « eu appel en la Chambre de l'édit, nous primes l'affirmative pour « led. libraire, voyons tous ses juges et remontrons qu'il ne debvroit « pas être permis aux jésuites de tout faire et d'écrire ce que bon « leur sembloit contre l'État et contre nous, sans qu'il fût permis de « leur répondre. Et fîmes en sorte, par nos solicitations, que par « arrest donné au rapport de monsieur Maynard, le 23 novembre « 1610, il est dit qu'après quelques légères remontrances faites aud. « libraire, sur ce qu'il avoit semé mal à propos des feuilles de l'*An-* « *ticoton*, que les prisons lui seroient ouvertes sans aucune condam- « nation d'amende honorable ni pécuniaire. »

Ainsi, grâce à l'énergie de nos députés généraux sous Henri IV, le malheureux libraire huguenot dont ils ont négligé de nous donner le nom, en a été quitte pour les mauvais traitements de sa détention préventive et pour la peur. Mais n'est-il pas instructif, dans cet épisode, de saisir sur le vif, l'audace et la violence de la faction jésuitique? Il était évident pour les moins clairvoyants, que dès que ces bons pères auraient reconquis la faveur que Ravaillac leur fit perdre momentanément, les jours du protestantisme français seraient comptés. — Il ne faut pas s'étonner qu'on le nie aujourd'hui. Parmi les contemporains de Richelieu et de Mazarin beaucoup n'y crurent que quand il fut trop tard pour s'en défendre.

N. W.

NÉCROLOGIE

Esnest Chavannes, 1821-1895.

M. Chavannes, qui nous a été repris après une courte maladie, le 6 janvier, à l'âge de soixante-quatorze ans, était fils d'un pasteur qui eut à subir la persécution en 1822 pour son adhésion au réveil religieux dans le canton de Vaud et qui participa en 1845, à la démission de la grande majorité du clergé de ce pays, occasionnée par des événements bien connus. Le fils aussi, entré dans le ministère évangélique depuis un an seulement, vit sa carrière pasto-

rale brisée à ce moment. La librairie ancienne, à laquelle il se voua plus tard, fit de lui un connaisseur émérite en vieux livres et lui donna le goût des recherches historiques, auxquelles il appliqua dès lors son activité infatigable et la vivacité d'un esprit à la fois très méthodique et très ouvert.

L'histoire de la Suisse et tout particulièrement celle de Lausanne n'avaient pour lui de secrets. Le classement des volumineuses archives communales de cette ville, qui lui fut confié et qu'il dirigea avec un rare talent, lui acquit une compétence incontestée pour tout ce qui touchait au passé de cette cité; il en fit preuve dans divers travaux, publiés pour la plupart dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande,* dans le *Bulletin* (XXI, 463-478, la précieuse *Liste des réfugiés français à Lausanne de* 1547 à 1574) et ailleurs.

Mais une somme de travail plus considérable encore est celle qu'il consacra, avec une abnégation touchante, à des travaux sans éclat, mais d'une valeur inappréciable. C'est ainsi que pendant plus de vingt ans il organisa et développa la Bibliothèque de la faculté de théologie de l'Église libre, dont le catalogue actuel est dû à ses soins; c'est ainsi encore qu'il fournit généreurement à bien des chercheurs de nombreux renseignements et qu'il dressa les tables si nécessaires des premiers volumes de *la Correspondance des Réformateurs* de M. A.-L. Herminjar et de *la France protestante* de H.-L. Bordier.

L'histoire du protestantisme français l'intéressait donc très vivement et ce *Bulletin* n'avait pas de lecteur plus assidu. Dans un rapport inséré ici-même l'année dernière, je mentionnais l'utile concours qu'il m'avait déjà prêté (XLIII, 385) et j'adressais à nos lecteurs un appel auquel il fut à peu près seul à répondre. Dès lors il mit au service de *la France protestante* tout le temps que son âge et des yeux malades lui permettaient de consacrer au travail; et lorsqu'il dut s'arrêter pour ne plus se relever il dépouillait pour elle les *Synodes* d'Aymon. Ce sont là des encouragements qui ne s'oublient pas. Puisse l'histoire de notre protestantisme trouver dans la jeune génération des amis aussi fidèles, pour prendre la place de ceux que Dieu rappelle à lui!

A. Bernus.

Le Gérant : Fischbacher.

1914. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

UNE POURSUITE EN MARIAGE EN 1572

LE PASTEUR CYPRIEN ISNARD ET LES MINISTRES DE L'ÉGLISE DE GENÈVE[1]

Dans les environs d'Is-sur-Tille s'élevait le manoir des seigneurs huguenots de Diénay[2], où, suivant les édits et ordonnances royaux, se célébrait l'exercice de la Religion pour les Églises des environs. Le ministre chargé du culte, Cyprien Isnard[3], habitait Is-sur-Tille. Au nombre de ses fidèles était une jeune veuve, mère de trois enfants, riche et de bonne famille. Son père était peut-être Pierre Belrient, nommé conseiller au parlement de Dijon en 1524[4]; sa mère, Michelle, restée catholique, vivait encore. Nul doute que son beau-père ne fût le conseiller Jean Leblond, entré au même

1. B. N., fds Moreau, 803, ff. 232 et ss. Le dossier se compose : 1° Mémoire dressé par Nicolas Desbarres et portant sa signature; 2° Réponse des ministres de Genève à ce mémoire, datée du 25 mars 1572; 3° Lettres closes des susdits aux ministres de la province de Bourgogne, même date; 4° Requête de Michelle Belrient à la cour (s. d.); 5° Délibération du consistoire de Louhans, en date du 30 mars 1572.

2. Côte-d'Or, arr. de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

3. Ecrit *Isenad* dans la requête de Michelle Belrient à la cour de Dijon. L'auteur de l'article Cyprien, inséré dans la *France protestante* n'a pas recherché le nom de famille du pasteur d'Is-sur-Tille. Auzière, *Dictionnaire manuscrit des Églises réformées de France*, dit qu'il y remplit le ministère en 1571 et 1572. Il dut quitter le pays après l'esclandre qu'il y provoqua, car nous le retrouvons diacre de la ville de Neuchâtel en mai 1576 (*Bull.*, XII, 492).

4. P. de la Cuisine, *le Parlement de Bourgogne*, t. III, p. 419.

parlement en 1538[1]. Nicolas Desbarres, son beau-frère, était, lui aussi, on peut le penser, d'une famille qui avait fourni des membres à la cour de Dijon[2]. On peut enfin supposer qu'à la suite de leur conversion, Jeanne Leblond et son mari avaient quitté Dijon et s'étaient retirés dans un village voisin de Diénay, où ils pouvaient suivre le culte réformé. En 1571, le mari était mort et sa famille avait hérité de lui une assez jolie fortune évaluée à 800 livres de rente. Telle était la situation des diverses parties dans l'affaire qui mit en émoi les Églises de la province de Bourgogne. Force est bien, pour exposer les faits, de s'en remettre au mémoire dressé par la famille de Jeanne Leblond, puisque les défenses manquent au cahier des pièces conservées à la Bibliothèque nationale. Toutefois, les accusations ne doivent pas s'écarter beaucoup de la vérité puisque le consistoire de Louhans constata que « aucune réplicque contre les faictz avancéz par le seigneur Nicolas Desbarres » ne lui était parvenue.

Donc, au mois de mai 1571, Cyprien « fist tenir propos de mariage » à la damoiselle Leblond. Son assiduité auprès d'elle finit cependant par être remarquée dans la localité et les protestants d'Is-sur-Tille se plaignirent « que les malades de Dienay ou se tient ladite veufve estoient mieux soulagèz, visitéz et consoléz de la parolle de Dieu que ceux d'yssurthille ». Le ministre *Guérin*[3] en fit des remontrances à son collègue, sans grand succès d'ailleurs, puisque les visites continuèrent et furent si bien agréées de la damoiselle qu'elle donna au poursuivant... « ung manteau tout neufz, lequel apartenoit à son feu mary ». Entre temps, et comme pour justifier les visites de Cyprien, Jeanne Leblond était tombée gravement malade. Avant même d'être remise, elle manifesta le désir d'aller vivre à Is-sur-Tille, et lorsqu'elle mit son projet à exécution, le ministre lui céda sa propre demeure et alla loger dans une autre maison de la ville. Trois mois après,

1. P. de la Cuisine, *le Parlement de Bourgogne*, t. III, p. 419.

2. Un Bernard des Barres fut nommé conseiller et président en 1576 (*Ibid.*, p. 420).

3. Je n'ai pas retrouvé d'autres mentions de ce pasteur dont le nom manque à la liste que possède la Bibliothèque du protestantisme.

Jeanne Leblond étant rétablie, Cyprien jugea le moment venu de se déclarer ouvertement; on peut juger de la violence de sa passion par l'aveu qu'il fit à un ancien de l'Église de Dijon « qu'il en estoit tellement tormenter qu'il n'en pouvoit estudier ».

Malgré tout le bruit qu'avait occasionné la poursuite du ministre, ce ne fut qu'en février 1572, c'est-à-dire près de dix mois après les premières propositions de mariage, que Michelle Belrient prévint un de ses gendres qu'elle avait été avertie des projets matrimoniaux de sa fille. Comment ce gendre, protestant, « encoires qu'il logeast souvent au logis de ladite veufve, venant à lexercice de la religion », ignorait-il ce qui se passait chez sa belle-sœur? En sa qualité de coreligionnaire il fut chargé de lui écrire. Celle-ci, bien que guérie depuis plus d'une semaine, répondit à sa mère « qu'elle estoit aussy loing de se marier que de sa sancté ». L'ironie de la réponse ne s'explique-t-elle pas par le peu d'intérêt que Michelle Belrient témoignait à sa fille? Il est certain que l'intimité n'était pas grande entre les membres de la famille. La mère ne s'inquiétait ni du genre de vie ni de la santé de sa fille, ses beaux-frères, même celui qui gérait ses affaires et la voyait fréquemment, ignoraient ses projets de mariage; quant à son beau-père, il n'entre en scène que lorsqu'on lui montre la lettre de sa belle-fille[1]!

Le peu d'empressement avec lequel on accueillit la demande du pasteur se conçoit cependant. Jeanne Leblond et surtout Cyprien étaient inexcusables de n'avoir pas averti de leurs projets, au moins le membre protestant de la famille. C'était de leur part, avec nos idées modernes, un manque de respect, avec les idées du XVIe siècle, une inconvenance inqualifiable, qui, suivant les coutumes, pouvait entraîner la nullité des promesses. On le leur fit bien sentir.

Cyprien s'étant décidé à faire sa demande officielle à un beau-frère de la veuve, Jeanne Leblond écrivit de son côté à ce beau-frère « comme de long temps l'on avoit tenu propoz

1. Cela ne s'expliquerait-il pas parce que la mère et la fille étaient de diverse religion? (*Réd.*)

de mariage entre ledit Ciprien et elle et que ledit Ciprien se délibéroit, voyant sa guérison, de mettre à chefz son entreprinse et que à ceste cause elle le prioit bien fort de faire trouver bon ledit mariage à son beau-père... et à mademoiselle sa mère et qu'elle se asseuroit qu'ilz ne le treuveroient pas bon atendu qu'ilz estoient attachéz par trop aux honneurs et dignitéz de ce monde ». En effet, ils s'opposèrent au mariage ainsi que tous les membres de la famille, tant protestants que catholiques, parce que la famille de Cyprien était inconnue et « qu'il estoit de loingtain pays[1] », et aussi à cause de la façon irrégulière dont les promesses avaient été échangées.

La veuve et Cyprien répondirent qu'ils étaient décidés à passer outre au mariage. Comment se fit-il que le ministre Guérin, lui qui avait été le porte-parole des doléances des fidèles d'Is-sur-Tille, qui avait remontré à son collègue le scandale auquel donnait lieu sa conduite, publia les premiers bans? Ce point est d'autant plus obscur qu'il n'est même pas mentionné dans le mémoire de Nicolas Desbarres et que c'est la lettre des pasteurs de Genève aux ministres des Églises de la province de Bourgogne qui, seule, nous le révèle.

Il aurait semblé naturel que la famille de Jeanne Leblond portât l'affaire directement au parlement de Dijon et, vu les dispositions de la Cour à l'égard des réformés, elle avait grand espoir d'obtenir gain de cause. Mais auparavant, et voici où paraît tout le piquant de ce procès, Michelle Belrient, catholique romaine, fit demander une consultation aux ministres de Genève par son gendre, Nicolas Desbarres. Le mémoire qu'il présenta à la Vénérable Compagnie est celui dont j'ai extrait le récit qui précède. Attaché à ce mémoire, Desbarres en apportait un autre, rédigé par sa belle-mère, et qui ne nous est pas parvenu.

C'est, on ne peut en douter, sous l'impression des lettres closes adressées aux ministres de la province de Bourgogne que le consistoire de Louhans, réuni à Château-Renaud[2] le 30 mars 1572, pensa qu'il fallait présenter le mémoire de

1. On trouve plus tard un pasteur du nom d'Isnard en Languedoc. Serait-il de la même famille?

2. Saône-et-Loire, arrondissement et canton de Louhans.

Desbarres devant un synode provincial ou général pour ce qui pouvait concerner l'Église, et laisser la justice civile suivre son cours[1]. Sur les feuillets blancs du mémoire Théodore de Bèze et ses collègues écrivirent leur réponse. Elle fut communiquée à Michelle Belrient, et c'est en se conformant à elle qu'elle rédigea sa requête au Parlement. On y trouve l'aveu en toutes lettres de la consultation demandée par elle, catholique, aux ministres de Genève, la reproduction de tous leurs arguments, même de celui où ils « font ouverture de la doubte qu'ilz ont que le Conseil privé du Roy n'en soit adverty par ladite damoiselle Belrient, et que tel advertissement n'engendre quelque édit ou ordonnance dont toute l'Église se treuve bien mal ».

Si l'on estimait que le récit de ce procès est peu édifiant, je ne doute pas que la lecture de la lettre des ministres de Genève dissipera cette impression. On constatera une fois de plus que ce qui déshonore un corps ce ne sont pas les faiblesses d'un de ses membres; bien au contraire, la réprobation qu'elles entraînent fait ressortir la valeur morale du corps tout entier. On jugera que ce scandale fut largement racheté par la manière dont il fut stigmatisé par les pasteurs et les fidèles. Les plaintes portées contre Cyprien mettront en lumière les vues élevées, le ton modéré, à la fois digne et modeste, de la lettre de Genève. A côté de la conception, disparue aujourd'hui, de l'Église (au sens catholique du mot), l'esprit sera frappé par la haute idée que les pasteurs de la Réforme genevoise se faisaient du ministère, de la soumission qu'ils prêchaient à la justice civile, de l'humilité de leurs avis, du soin avec lequel ils désiraient qu'on ne cachât pas les faiblesses des membres des nouvelles Églises, afin « que « chascun conoisse quelle différence il y a entre les prestres « et moines se favorisans les uns les autres en leurs vices et « les vrais pasteurs et anciens de l'Église de Dieu... lesquels « s'espargnent moins que tous les autres en leurs fautes ». J'appellerai enfin l'attention du lecteur sur l'allure du style, sobre, concis, ennemi des grandes phrases.

1. Cette pièce est publiée *in extenso* à la fin de cet article.

Mais qu'advint-il du procès? Nous savons seulement, par une mention marginale de la requête de Michelle Belrient à la Cour que l'affaire fut en effet portée devant le Parlement[1]. Là s'arrêtent nos données. Il me semble que le ministre Isnard avait été plus ignorant des usages que mal intentionné et qu'il est difficile de découvrir dans ses actes le crime de subornation dont le soupçonnent le mémoire de son beau-frère et la réponse des ministres de Genève. N'est-il pas plus charitable de penser que Jeanne Leblond, sachant, comme on le lui fait dire, que sa famille était « attachée par trop aux honneurs et dignitéz de ce monde », ait maladroitement conseillé au ministre de ne pas ébruiter trop tôt leurs promesses? Elle avait cependant vu juste lorsqu'elle prévoyait que sa famille, protestants et catholiques tous ensemble, jugerait que son mariage avec un ministre, arrivé de l'année précédente à Is-sur-Tille, était une mésalliance. Comment croire à la duplicité de Cyprien qui s'ouvre de ses projets : d'abord à un des anciens de l'Église, puis fait faire sa demande officielle par le gentilhomme propriétaire du manoir de Diénay et par des anciens de deux Églises? Le moins excusable serait le pasteur Guérin qui publia les bans « nonobstant l'opposition de ladite damoiselle (Michelle Belrient) et [de] ceux du consistoire ». — Mais savons-nous ce que nous aurions pensé de la manière dont les promesses avaient été échangées si, au lieu de raisonner avec nos idées modernes, nous pouvions juger les faits avec l'esprit du XVIe siècle ?

F. Borel.

1. Elle est conçue en ces termes : « Soyt monstrée au procureur général du Roy et à partye pour dire ce que bon leur semblera. Mandons au premier commissaire ou sergent royal, sur ce requis, fere toute expédition neccessaire. Faict en parlement à Dijon, le XXIe avril mil V^c soixante et douze. — B. Joty (*commis au greffe du Parlement*). »

Documents

I. — Les pasteurs de Genève à ceux de Bourgogne.

A Messieurs et très chers frères Messieurs les ministres et anciens des Églises de la province de Bourgongne.

Messieurs et très chers frères, Monsieur Desbarres, présent porteur nous a communiqué un faict concernant M. Cyprian et une certaine damoiselle, de la vérité duquel n'ayans juste occasion de douter, et luy de sa part nous ayant instamment requis de lui en dire nostre advis, nous avons pensé ne pouvoir faire autrement que de le luy accorder sous deux conditions : La première est avec présupposition que l'afaire soit entièrement tel qu'il nous a donné à entendre par escrit et de bouche; la seconde, pourveu que nostre présent advis soit receu, non point comme si nous nous voulions ingérer de juger personne (ce que nous ne voudrions jamais entreprendre, comme aussi nous ne devons) ains seulement comme un tesmoignage de ce qu'il nous semble d'un tel fait, et que nous en jugerions s'il avoit esté commis (dont Dieu nous garde) par un de nostre compagnie. Vous conoistrez assez au long par ce qu'avons baillé par escrit sur quelles raisons nous nous sommes fondéz, sans qu'il soit besoin de vous les réitérer. Mais oultre cela nous vous dirons que la circonstance des personnes, des lieux et du temps, nous font avoir un extrême regret de ce que telles choses sont avenues, qui ne peuvent tourner qu'à un horrible scandale des infirmes, reculement de ceux qui s'acheminoyent, et très grande occasion de blasphème à ceux qui en trouvent mesmes là où il n'y en a point. Et Dieu vueille que le mal ne passe point encores plus oultre que vostre province. Certainement c'est une chose merveilleusement estrange et du tout intolérable, qu'un ministre de la parole de Dieu ait eu si grande envie de se marier, que pour y parvenir il ait ainsi oublié et sa qualité et son ministère, et le scandale de son troupeau, de la moindre brebis duquel il sait bien quel conte il doit rendre à Dieu, voire quand mesmes au reste telles promesses seroyent licites. C'est encores une chose plus estrange que Dieu ayant donné tant d'occasions, à ce que nous avons entendu, d'empescher que le scandale n'allast plus avant, ceux qui s'y devoyent opposer de pieds et de teste, ayent esté si prompts que d'avancer ce qu'ils devoyent reculer de tout leur pouvoir. Au surplus, quant au faict principal, nous n'y avons point voulu toucher, et vous conseillons d'en

laisser faire aux magistrats si les parties ne se peuvent accorder, d'autant mesmes qu'il s'y trouvera, peut estre, du crime entremeslé, si on en juge à la rigueur des loix, y estant la subornation fort probable : et pour ce aussi que quoy que vous en déterminiez, il est à craindre que les magistrats s'en entremeslans, et peut estre le cas allant iusques au conseil privé du Roy, vous ne vous y trouviez enveloppéz, et que paravanture cela n'engendre quelque édit ou ordonnance dont toutes les Églises se trouvent bien mal; là où au contraire, si vous vous en remettez aux juges pour en déterminer selon les loix, et cependant déclairez de paroles et par effect que tels actes ni ceux qui les commettent, quels qu'ils soyent, ne sont avouéz en vos Églises, la bouche sera fermée à plusieurs, et la folie ne tombera que sur ceux qui l'ont faite. Vous supplians au nom de Dieu, très chers frères, de bien considérer le tout, et faire en sorte que chascun conoisse quelle différence il y a entre les prestres et moines se favorisans les uns les autres en leurs vices, et les vrais pasteurs et anciens de l'Église de Dieu, du nombre desquels nous ne doutons point que vous ne soyez, lesquels s'espargnent moins que tous les autres en leurs fautes.

Il vous plaira nous supporter en ce que nous vous en escrivons, non pour estre si oultrecuidéz (comme de rechef nous vous protestons) que d'entreprendre aucune autorité sur personne, ne si légers que de vouloir donner advis résolu sur le dire d'une seule partie : mais seulement pour ce que, ne pouvans présumer que le faict soit autre qu'il nous a esté rapporté, nous avons estimé que nous faudrions entièrement à nostre devoir, si nous ne vous donnions tesmoignage combien telles choses sont à condamner en l'Église de Dieu, avec déclaration de nostre petit advis, sans aucunement préjudicier, ni aux défenses que pourront alléguer ceux ausquels le fait attouche, ni aussi au bon conseil et advis qu'il plaira à Dieu vous donner sur le tout, lequel aussi nous prions,

Messieurs et très chers frères, de bien réprimer nostre ancien adversaire vray auteur de tous ces scandales, et vous conduire par son S. Esprit, bénissant de plus en plus son sainct labeur entre vos mains. De Genève en nostre assemblée ce 25 de mars 1572.

Vos humbles frères et serviteurs en l'œuvre du Seigneur avec vous, les ministres de l'Église de Genève,

Théodore de Besze, Jehan Trembley, Jean Pinault, Ch. Perrot, Gilles Chausse, Simon Goulart, Antoyne Chauve[1].

1. Original papier, traces de cachet en cire rouge. — Signatures autographes. — B. N., Moreau, 803, fol. 229.

II. — Délibération du Consistoire de Louhans.

Nous ministre et anciens assembléz au conssistoire de l'église réformée de Louhans au lieu de Chasteau Regnault, enquis sur le faict dont estz question cy mentionné, quel en seroit nostre avis. Attendu limportance du faict et que il ne nous appert d'aucune réplicque contre les faitz avancéz par le seigneur Nicolas Desbarres, avons estimé selon nostre advis que les présentes mémoires doivent estre présentéz par devant ung sinode provincial ou bien général, y faisant appeller les parties, à ce que l'ordre soit gardé en l'église de nostre seigneur pour le regard de la police conforme à la parolle de Dieu, à ce que le droict soit congrué tant aux ungs comme aux aultres indifféremment. Et quant à ce qui concerne le droict de magistrat, sy ainsy estz quil y eschée matière de crime, le tout doibt estre jugé selon l'équité du juge à ce ordonné.

Faict en nostre assemblée au lieu de Chasteau Regnault ce pénultiesme jour de mars 1572.

Quinson, ministre audit Lohans, Aubeis, A. Boulay, Marchant, Milebe(?)[1].

COZES EN SAINTONGE

FUGITIFS — ASSEMBLÉE SURPRISE — UN PENDU — DEUX FORÇATS UNE FEMME RASÉE ET DÉTENUE A VIE, ETC.

(1687-1690)

Lorsqu'il y a deux ans j'étudiai de plus près, en vue de notre assemblée générale, l'histoire de la Réforme en Saintonge, j'eus beaucoup de peine à recueillir quelques faits précis et caractéristiques pour les quinze dernières années du XVIIe siècle. — Depuis lors j'ai eu le plaisir, il y a juste un an, grâce à M. Lièvre et à des documents que sa communication confirme et explique, de pouvoir rectifier et compléter une première série de notes très insuffisantes sur une évasion de huguenots en 1687, beaucoup plus considérable que je ne pensais (*Bull.*, 1893, 390 et 1894, 79-81). — Aujourd'hui c'est

1. Signatures autographes. — B. N., Moreau, 803, fol. 234.

une découverte de M. de Richemond qui me rend le même service pour une assemblée du Désert, que j'ai dû également me borner à signaler en 1893 (p. 390), et dont les suites furent désastreuses.

J'avais lu dans les intéressants mémoires de Boisrond qu'en 1690 des assemblées secrètes s'étaient tenues à Cozes, le joli bourg, d'où trois ans auparavant un assez grand nombre de nouveaux convertis avaient réussi à s'évader. — *Elizabeth Bréau*, 28 ans, qui avait « dissimulé »; *François Chaussat*, 13 ans « que l'on a traîné, par force, au catéchisme »; *Jeanne Baliveau*, 22 ans, qui avait abjuré; *Elisabeth Guyonnet*, veuve de *Daniel Chevalier*, 63 ans; *Paul Paillet*, 34 ans; *Anne Chevalier* sa femme, 33 ans; *Simon Hardouïn*, 25 ans; *Marie Maynard*, 50 ans; *Elisabeth Paillet*, veuve de *Jacques Monbueïl*, 21 ans, qui avaient assisté à la messe; et *Marie Maurice*, 25 ans, qui avait, de plus, communié — se présentèrent en effet, le 20 mars 1686-1687 en l'Église française de la Savoie à Londres comme étant tous de Cozes. Ils y venaient pour « témoigner leur douleur et leur repentance des fautes où ils avaient eu le malheur de tomber », en faire reconnaissance publique et être « reçus à la paix de l'Église, sur la promesse de persévérer désormais jusques à la mort dans notre sainte Religion, et de se conformer à la Discipline de cette Église[1] ». — Ces fugitifs, et d'autres du même lieu, avaient réussi à mettre leur conscience en sûreté en réparant autant qu'il était en eux, la faute qu'ils avaient commise, deux ans auparavant. — Il n'est pas nécessaire d'être grand psychologue pour comprendre que ceux qui, faute de courage, ou pour d'autres raisons, n'avaient pu les accompagner, envièrent leur sort, lorsqu'ils les surent à l'abri des tempêtes et de l'hypocrisie. Et c'est ainsi peut-être qu'ils eurent l'idée de chercher dans les assemblées secrètes un moyen d'apaiser leur conscience.

Boisrond nous apprend (*Mémoires*, II, 101-102) que celles-ci étaient présidées par un simple tisserand, nommé Galliot, qu'il essaya en vain de détourner d'une aussi dangereuse

1. Registre de reconnoissances de l'Église de la Savoie, dont une copie est conservée à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

entreprise. Une douzaine de cavaliers et un officier du régiment de Saint-Sylvestre envoyés par Rousselet, conseiller au présidial de Saintes, commissionné à cet effet par l'intendant Bazin de Bezons, surprirent ces pauvres gens, un soir, après le 11 février 1690. Une quinzaine furent blessés et maltraités. Sept d'entre eux furent retenus comme particulièrement coupables, et dans le nombre, le prédicant Galliot. Ce tisserand avait abjuré ou « dissimulé » comme tout le monde en 1685, mais il en avait eu assez de lutter contre sa conscience et Boisrond rapporte qu'il répondit « qu'il s'estimeroit heureux de mourir pour cette cause et qu'*ayant eu la faiblesse d'abjurer une bonne religion, ce n'étoit point trop de donner sa vie pour la réparation de sa faute* ». Voilà une parole de paysan qui vaut bien toutes les belles phrases de Boisrond, lequel pensait qu'il était préférable de dissimuler.

Le présidial de Saintes fut féroce. Pierre Galliot fut condamné à *être pendu à une potence, au pré le roy, hors les murs de la ville de Saintes.* — *Jean Tourtelot* et *Simon Pinaud* qui ne manifestèrent évidemment pas plus de repentir que lui, furent condamnés aux travaux forcés, le premier *à vie*, le second *pour cinq ans* dit le jugement, mais il était fort rare qu'on relâchât après ce temps de souffrance les condamnés pour cause d'assemblée. *Elisabeth Galliot* fut rasée et enfermée *pour la vie* à la manufacture de Périgueux.

Enfin, tous les inculpés furent condamnés solidairement aux frais du procès, à 100 livres d'amende envers le roi, 60 livres pour réparer l'église de Cozes, enfin à payer, à dire d'expert, la maison d'*Abraham de Laigle*, sergent servant sur le vaisseau *l'Amiral*. Cette maison était celle dans laquelle ces malheureux se réunissaient, sans doute parce qu'elle était inoccupée pendant l'absence du propriétaire. Elle avait été démolie et rasée, comme le voulait la loi en cas d'assemblées surprises, et Abraham de Laigle put, grâce à cette circonstance, s'en bâtir une neuve. Une seule victime fut relâchée, c'est-à-dire *Catherine Boulineau.* — *François Babin* resta en prison pour supplément d'information et un nommé *Jean André*, qui n'avait pu être saisi, fut activement recherché.

Et pourtant les assemblées ne cessèrent point, et il y a,

encore aujourd'hui, un temple et un culte protestants à Cozes. N. W.

Louis Bazin chevallier seigneur de Bezons, conseiller d'Estat, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bourdeaux,

Entre le procureur du Roy, demandeur et accusateur en crime d'assemblées illicites tendantes à esmotion populaire et sédition faittes par des nouveaux convertis, faisant l'exercice de la Religion appelée cy-devant prétendue réformée, dans des maisons particulières dans la paroisse de **Cozes** contre les expresses deffences de sa Majesté portées par ses édits, desclarations et arrest de son Conseil, d'une part,

Et *Pierre Galliot*, *Jean Tourtelot*, *Simon Pinaud*, *François Babin*, *Pierre Arrivé*, *Catherine Boulineau*, *Elisabeth Galliot*, deffendeurs et accusés d'autre,

Et *Abraham De Laigle*, sergent servant sur le vaisseau du roy nommé l'Amiral au port de Rochefort, demandeur en requête aux fins d'estre païé de la valeur de sa maison qui a esté démolie, à l'occasion des assemblées qui y ont esté faites par les accusés.

Veu l'arrest du Conseil d'Estat du 10e juillet 1686 et commission sur icelluy du mesme jour portant nostre attribution de connoistre des assemblées et exercice de la R. P. R. qui seront faites au préjudice des Edits et desclarations, et faire et parfaire le procès et juger en dernier ressort les coupables dans tel présidial du département qui sera par nous advisé, nous en attribuant et aux dits présidiaux à cette fin toutte cour, jurisdiction et connoissence; — nostre subdélégation donnée au sieur Rousselet, conseiller au présidial de Xaintes pour informer des assemblées faittes audit lieu de Cozes par lesdits accusés et autres et leur faire et parfaire le procès jusques à jugement deffinitif exclusivement, en datte du 11e febvrier dernier; — arrest du conseil d'Estat du 17 dudit mois, qui confirme nostre subdélégation et ordonne qu'il sera procédé au jugement dudit procès dans le présidial de Xaintes; — plainte dudit sieur procureur du roy et ordonnance au pied portant permission d'informer, du 13 dudit mois; — interrogatoire desdits Pierre Galliot, Pierre Arrivé, Simon Pinaud, François Babin, Catherine Boulineau des 13 et 14 dudit mois de febvrier; — information faitte par ledit sieur de Rousselet, des 17 et 18 du mesme mois de febvrier; — décret de prise de corps décerné contre les accusés, du 20 dudit mois; — ...des interrogatoires desdits Galliot, Arrivé, Tourtelot, Pinaud,

Babin et Catherine Boulineau, des 17 et 21 dudit mois; — règlement extraordinaire donné sur les conclusions dudit procureur du Roy contre lesdits accusés, des 23 dudit mois de febvrier et 2e du présent mois de mars; — cayer de confrontation des tesmoings, des 23, 25 et 26 dudit mois de febvrier, second et septiesme du présent mois, répétition sur les interrogatoires et responces desdits accusés, du 24 dudit mois de febvrier; — confrontation des accusés, les uns aux autres, des 24 de febvrier dernier et premier du présent mois; — conclusions du procureur du roy à l'effet d'interroger ladite Elisabeth Galliot et luy confronter ledit Tourtelot et l'ordonnance dudit sr Roussellet en conformité, du 8 du présent mois, interrogatoire de ladite Galliot, du mesme jour, répétition sur son interrogatoire, du 10 dudt mois, confrontations dudit Tourtelot à ladite Elisabeth Galliot, du mesme jour 10e mars; — requeste dudit Abraham de Laigle et l'ordonnance dudit sieur Roussellet sur la réquisition dudit sieur procureur du roy, portant qu'elle sera jointe au procès, du 11 dudit mois de mars; — conclusions deffinitives dudit procureur du roy, du 13 de ce mois; — interrogatoire sur la selette desdits accusés; — ouy le raport du sr Roussellet et tout considéré.

Nous, par jugement en dernier ressort, de l'advis des officiers du Présidial de Xaintes, avons desclaré ledit *Pierre Galliot* duement atteint et convaincu d'estre un des autheurs des assemblées des nouveaux convertis qui ont esté faittes dans la paroisse de Cozes, dans lesquelles ils ont fait l'excercice publicq de ladite R. p. R., pour réparation duquel crime, nous le condempnons *estre pandu et estranglé jusques à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera dressée au pré Le Roy, hors les murs de la ville de Xaintes.*

Nous avons aussi desclaré lesdits Tourtelot, Pinaud, Pierre Arrivé et Elisabeth Galliot convaincus d'avoir volontairement assisté aux dites assemblées et fait l'exercice de ladite Religion et pour réparation de leur crime, condempnons ledit *Tourtelot à servir, pendant sa vie et ledit Pinaud pendant cinq ans, de forçats dans les galères du Roy, et ledit Arrivé d'assister au supplice dudit Galliot, et ladite Elisabeth Galliot à estre rasée et renfermée dans la maison de la manufacture de la ville de Périgueux pour y demeurer pendant sa vie*, et tous les susdits condempnés solidairement en cent livres d'amende envers le Roy et en soixante livres qui seront emploiées aux réparations de l'église de Cozes

Et, au regard dudit François Babin, ordonnons qu'il sera plus emplement enquis pendant le mois et cependant qu'il tiendra l'estat, que les prisons seront ouvertes à Catherine Boulineau.

Au surplus que *Jean André* dudit Cozes sera arresté dans les prisons et escroué, à la requête dudit procureur du Roy; — qu'il sera fait suitte des décrets décernés contre les autres accusés, leur procès fait et parfait, conformément à nostre commission et arrest du Conseil.

Et aiant esgard à la requête dudit de Laigle, nous avons condempné et condempnons lesdits Pierre Galliot, Tourtelot, Pinaud et Arrivé au paiement solidaire de la valleur de la maison dudit de Laigle qui a esté démolie, à dire d'experts qui seront pris d'office par le rapporteur du procès.

Condempnons en outre lesdits Pierre Galliot, Tourtellot, Pinaud, Arrivé et Elisabeth Galliot solidairement aux despens du procès envers ceux qui les ont faits.

Arresté en la Chambre du conseil du siège présidial de Xaintes, le seiziesme mois mil six cent quatre vingt dix.

Bazin de Besons, J. Pichon, Dusault, Huon, Rousselet, *raporteur*, Huon, Coudreau, L. Gregoyreau, Le François, Chauvet, Bonnet, Guillemin, Fouynet, Labbé.

LES
PROTESTANTS DU LANGUEDOC ET LEURS PERSÉCUTEURS
En 1752
TEXTE INÉDIT
DU MÉMOIRE QUE PAUL RABAUT REMIT A M. PAULMY D'ARGENSON

On sait qu'un des actes les plus héroïques de Paul Rabaut fut d'aller attendre, le 19 septembre 1752, sur le chemin d'Uchaud à Montpellier, le carrosse du marquis de Voyer d'Argenson de Paulmy, pour lui remettre un mémoire sur la triste situation des protestants du bas Languedoc. Voici comment cette démarche fut amenée et résolue : L'ordre de rebénir les mariages et de rebaptiser tous les enfants des prétendus nouveaux convertis, et les dragonnades qui, sur plusieurs points, appuyèrent l'exécution de cet ordre produisirent une véritable consternation. Il y eut des tentatives de soulèvement, des actes de violence, une émigration en masse,

et la situation devint terrible pour les pasteurs du Désert. P. Rabaut en parle en ces termes à A. Court le 23 août 1752 :

« J'ai passé quelques jours les plus tristes de ce qui s'est écoulé de ma vie. Il y en a une dizaine que le prêtre de Ners et celui à

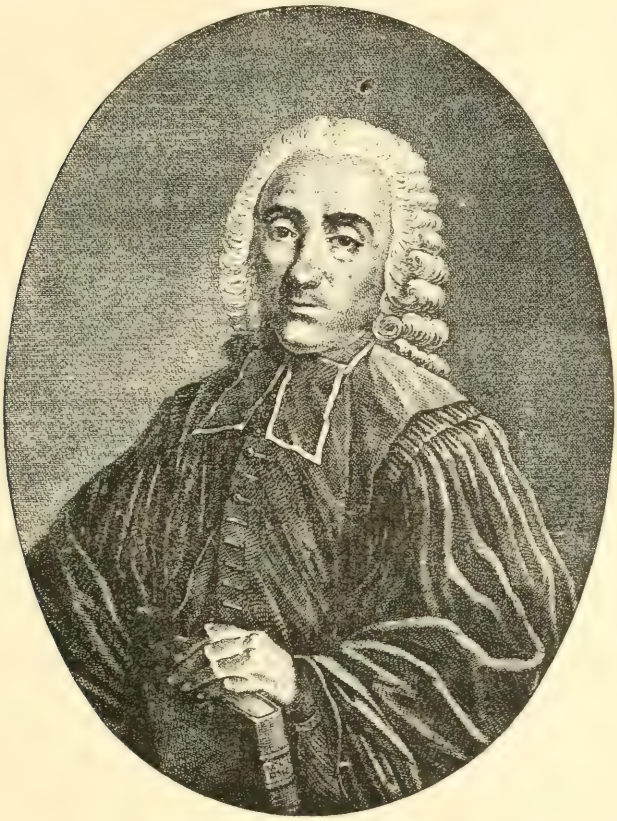

Logrian furent dangereusement blessés ; on fit peur à plusieurs autres et presque tous ceux du Bas-Languedoc prirent si chaudement l'alarme qu'ils se réfugièrent auprès de leurs évêques, où ils sont encore pour la plupart[1]. On publia que c'étoient les Camisards qui

1. Le prieur de Ners s'appelait Antoine Roussel ; le curé de Logrian ou plutôt d'un village qui fait aujourd'hui partie de cette commune et qu'on nomme Comiac, patrie de Florian, s'appelait Jean-Gabriel Reboul ; ils ne

s'étoient révoltés et qui remplissoient les bois. et on n'a pas manqué d'ajouter que les ministres ou du moins plusieurs d'entre eux étoient à la tête. Il semble que je devrois savoir au juste ce qui s'est passé. Cependant je ne le sais que très imparfaitement, et c'est pour attendre les informations que j'ai tardé à vous écrire. Ce que je puis dire avec certitude, c'est qu'il n'y a point d'attrouppement. On assure que quelques protestans ont fait tout cela pour faire peur aux prêtres et les engager à être plus modérés. Pour moi je ne saurais approuver une pareille entreprise et en crains extrêmement les suites. La nouvelle en arriva ici lorsque M. Paulmy d'Argenson y arriva. Ce seigneur a été chargé de visiter les fortifications du royaume et de faire la revue générale des troupes. On assure qu'il est fort prudent, et qu'il n'a bien voulu écrire à la cour que préalablement il n'eut pris toutes les informations nécessaires pour savoir au juste l'état des choses.

« Un gentilhomme ayant offert de lui remettre un mémoire sur l'état de nos affaires, je lui en ai mandé un que je dressai dans le mois de juin ; je l'avois fait d'avance par ce que je savois que ce seigneur devoit venir en province. La moitié du Consistoire de mon Église a si fort pris l'alarme, qu'il a renoncé aux assemblées et aux ministres... » (*Lettres de P. Rabaut à A. Court*, I, 218.)

Le 17 septembre, il ajoute ceci :

« Le mémoire que nous fîmes parvenir à M. de Paulmy ne contenant que des généralités, il en demanda un autre où les sujets de plainte fussent constatés par des faits. Vous jugez bien que je ne laissai pas échapper une occasion si favorable. Plusieurs de mes collègues me détaillèrent ce qui s'était passé dans leurs quartiers et joignant tout cela à ce que je savois et à divers faits rapportés dans vos mémoires de la dernière édition de la *Défense du culte public*, et de celui joint au *Patriote français et impartial*, j'en dressai un supplément assez étendu, que les trois ou quatre jours que j'eus pour le faire ne me permirent pas de livrer comme je l'aurois souhaité, mais qui, tout imparfait qu'il est et pour le fond et pour la forme, produira, j'espère, un bon effet. Il contient douze articles qui sont autant de sujets de plainte, dont quelques-uns sont fort longs : le 1er des calomnies ; le 2e des mauvais traitements à cause des assem-

furent que grièvement blessés. Mais le prieur-curé de Quilhan, aujourd'hui commune d'Hortoux et Quilhan, nommé Jean-Joseph d'Autun, mourut à Sommières, de ses blessures.

blées; le 3e des baptêmes et des mariages; le 4e des amendes contre les enfants qui ne vont pas à la messe; le 5e des amendes contre ceux qui ne tendent pas le devant de leurs maisons le jour de la Fête-Dieu; le 6e des peines décernées contre ceux qui ne font pas enterrer leurs enfants par les prêtres; le 7e du peu d'équité qu'on observe à l'égard des protestans, lorsqu'on impose les deniers royaux; le 8e des difficultés qu'on leur fait lorsqu'ils demandent des permissions pour vendre des biens fonds; le 9e de l'enlèvement des enfans; le 10e de l'injustice que l'on fait à ceux qui sont mariés au désert en les contraignant de tirer à la milice; le 11e des peines infligées à ceux qui vendent des livres; et le 12e des cadavres traînés sur la claie et jetés à la rivière.

« Quand le mémoire fut dressé, il fut question de le faire parvenir, le temps étoit de beaucoup trop court pour l'envoyer à la personne qui avoit remis le premier; il fallut donc chercher une autre voie. Des personnes qui alloient à Lunel pour attendre M. le marquis de Paulmy afin de lui présenter deux placets, l'un pour les prisonniers d'Aigues-Mortes, l'autre pour les prisonniers émigrans qui sont dans la citadelle de Nîmes, ces personnes, dis-je, après m'avoir promis de se charger du mémoire, me manquèrent de parole. Affligé au dernier point de ne trouver personne qui voulut faire cette commission, je résolus de l'exécuter moi-même, après avoir invoqué le Seigneur et m'être recommandé à sa protection.

« Pour cet effet, je pris avec moi deux hommes de confiance, auxquels s'en joignirent en chemin trois autres, que je ne demandois pas, et qui vinrent plus par curiosité que par aucun autre motif, et j'allai attendre M. de Paulmy à trois quarts de lieue en delà d'Uchaud, le 19e du courant. Après l'avoir longtemps attendu, il arriva enfin à 7 heures du soir. Quand il fut assez près pour m'en faire entendre et pour en être vu, je criai que j'avois quelque chose à lui remettre. Il eut la bonté d'ordonner au cocher d'arrêter, et m'étant approché de la portière du carrosse, je lui remis le mémoire en mains propres. Aussitôt il fit sauter le cachet et sans me donner le tems de lui dire un mot, il me demanda ? « Qu'est ceci ? » — « Mon-« seigneur, lui dis-je, c'est un mémoire relatif à un autre dressé « dans le mois de juin que vous devez avoir reçu. Ceux que ce mé-« moire regarde osent se flatter qu'ils éprouveront les effets de cette « bonté et de cette générosité qui caractérisent votre Excellence. » — A peine eus-je prononcé ces paroles, que faisant une inclination de tête, il me demanda : « Comment vous appelez-vous ? » — A quoi je répondis : « Monseigneur, je suis Paul, à vous rendre mes

« devoirs. » — « N'êtes-vous pas, ajouta-t-il, Paul Rabaut ? » — « Je « suis le même, Monseigneur, répliquai-je, à vous rendre mes res- « pects. » — « J'ai entendu parler de vous », me dit-il. — Alors il voulut essayer de lire quelque chose du mémoire, mais voyant que la lune n'éclairait point assez pour cela, il le plia et en le mettant dans sa poche, il me fit une très profonde inclination pour prendre congé. J'y répondis et lui souhaitai un heureux voyage.

« Cela fait, je remontai à cheval et m'en retournai en louant Dieu et le priant de bénir les soins que nous nous donnions pour procurer du repos à son Israël. M. de Paulmy qui alla souper à l'évêché, ne manqua point de raconter l'aventure à plusieurs de ceux qui étoient à table et entr'autres à M. le duc d'Uzès, qui s'empressa de la rendre publique. Les fidèles en sont joyeux, pendant que les ennemis grincent les dents, ils s'imaginent de voir déjà des temples debout ! » (*Ibid.*, 225-227).

Ces deux lettres si intéressantes et si détaillées nous expliquent très clairement en quoi consistait la démarche de Paul Rabaut et nous laissent entrevoir ce que renfermaient ses deux *Mémoires*. Mais personne, depuis Ch. Coquerel jusqu'au regretté Charles Dardier qui connaissait son Me Paul comme personne, n'avait pu découvrir le texte de ces requêtes. C'était d'autant plus regrettable que le deuxième mémoire surtout, ne renfermant que des *faits* de persécution classés sous les douze rubriques dont on vient de lire l'énumération, devait être fort intéressant.

Quelle ne fut pas dès lors ma surprise, en même temps que ma joie de trouver dans un lot de vieux papiers qu'on m'offrait d'acheter, non la minute, ni le brouillon, mais le *cahier manuscrit authentique qui avait été remis par Paul Rabaut lui-même entre les mains de M. Paulmy d'Argenson*. Il suffit de comparer la pièce qu'on va lire avec le résumé fort sommaire que P. Rabaut envoya à Antoine Court, pour acquérir la conviction que nous avons ici le travail qu'il dit avoir rédigé dans l'espace de quatre jours pour répondre au désir de M. de Voyer d'Argenson d'avoir des *faits* précis au lieu de généralités. Et lorsqu'on regarde ce cahier in-folio, soigneusement écrit, où se voient encore quelques corrections grammaticales non moins soigneusement faites, orné des rubans

de soie blanche et olive qu'a fixés peut-être la femme de P. Rabaut, on éprouve une certaine émotion et l'on se demande par où il a passé depuis le 19 septembre 1752 jusqu'au 2 février 1895 où il tomba entre les mains du soussigné.

La lecture du mémoire, effectivement bourré de faits dont plusieurs n'étaient pas connus, sobre de réflexions, éloquent à force de simplicité, de droiture, de vérité, augmente plutôt qu'elle ne diminue cette première impression. Tous ceux qui le liront reconnaîtront que nous avons ici un des plus importants témoignages des souffrances de nos pères au siècle dernier, une des plus belles pages sorties de la plume du témoin qui ne pouvait répéter sans pleurer et... sans espérer : « *Quorum pars magna fui* ».

N. W.

Supplément au mémoire dressé dans le mois de juin 1752, sur l'Etat des Protestans de la province du Languedoc.

Dans le précédent mémoire, on n'a exposé qu'en gros les mauvais traitemens qu'éprouvent les Protestans, à cause de leur religion. On se propose ici d'entrer dans quelque détail, pour donner des idées plus précises et plus distinctes du déplorable état où ils se trouvent. Comme on n'a pas pris soin de faire un ramas de toutes les différentes vexations qu'ils ont essuyées, et que le tems est trop court pour faire les perquisitions nécessaires, afin de les découvrir, on omettra sans doute une grande quantité de faits, et on ne pourra raporter que les plus notoires, qui par cela même seront mieux marqués au coin de la vérité.

On ne dira rien des violences exercées contre les Protestans pendant les cinquante six, ou cinquante sept années qui suivirent la révocation de l'Édit de Nantes : le moindre détail là-dessus produiroit de gros volumes. Il suffira de donner un échantillon de ce qu'ils ont souffert depuis environ neuf ou dix années, qui sont pourtant les plus beaux jours qu'ils ayent passé, depuis l'affreuse catastrophe de leur désolation.

Ce fut en 1743, qu'ils commencèrent à jouir d'une ombre de tranquilité qui leur donna de flateuses espérances. Encouragés par l'espèce de tolérance dont on les laissoit jouir, ils crurent qu'ils devoient donner quelque publicité à leurs assemblées religieuses,

les tenir de jour, et les aprocher des villes, un peu plus qu'ils n'avoient fait jusques là, soit pour détruire les faux bruits qu'on avoit répandus contre leurs assemblées nocturnes, soit affin que leurs compatriotes catholiques, atirés par la curiosité, pussent se convaincre par leurs propres yeux, qu'il ne s'y passoit rien de contraire, ni aux bonnes mœurs, ni au bien de l'Etat, et qu'au contraire, tout y tendoit au bien de l'une et de l'autre; soit enfin pour favoriser les vieillards et les infirmes qui étoient afamés de la parole divine dont ils n'avoient pû se nourrir que rarement, à cause du trop grand éloignement des lieux où se tenoient les assemblées.

Ce fut aussi en ce tems là, que la plupart des Protestans, du haut et du bas Languedoc, ouvrant les yeux sur le crime et le da ngerde la dissimulation et de l'hipocrisie, se déterminèrent à faire bénir leurs mariages et bâtiser leurs enfans par leurs ministres. On dit expressément les Protestans du haut et du bas Languedoc, pour les distinguer de ceux des Sévènes et du Vivarais, qui depuis long tems faisoient célébrer leurs mariages et leurs batêmes selon le rit de leur religion.

Cette tranquilité, quoique de peu de durée, et troublée de tems en tems par des emprisonnemens et des amandes, produisit néanmoins de très heureux effets. Les Protestans mieux instruits de leurs devoirs et notamment de ceux qui ont pour objet le Roi et l'Etat, furent aussi mieux disposés à s'en aquiter. Il se présenta une occasion où l'on vit bien clairement quel est le tendre et respectueux attachement qu'ils ont pour Sa Majesté. Ce prince bien aimé étant tombé dangereusement malade à Mets dans le mois d'aoust 1744, on vit la plus profonde tristesse et la plus grande consternation répandues sur le visage des Réformés. Aussitôt leurs Pasteurs adressèrent des lettres circulaires à toutes les Églises, qui de concert firent monter vers le ciel les vœux les plusard ens pour la convalescence de ce grand Roy, et peu après ces mêmes Églises firent éclater la plus vive joie, et rendirent au Seigneur les plus ferventes actions de grâces, de ce qu'il avoit bien voulu exaucer leurs vœux. Les autres effets qui résultèrent du peu de répit qu'on donna aux Protestans furent, d'un côté de les encourager à faire valoir leur industrie, à étendre et faire fleurir le commerce, et de l'autre de les unir de cœur et d'afection avec leurs concitoyens catholiques qui, déprévenus des fausses idées qu'on leur avoit donné des Protestans et de leur culte, vivoient ensemble en bonne intelligence.

Mais si les Protestans étoient tranquiles, un ordre de gens acharné depuis longtems à leur perte, ne l'étoit point. Dès lors, il ourdissoit

les plus noires trames pour les perdre, et depuis il n'a cessé de solliciter leur ruine. S'il n'est pas entièrement parvenu à ses fins, les sollicitations n'ont eu pourtant que trop de succès, pour le malheur des Protestans, et pour celui de l'Etat. On va mettre ici sous certains chefs, les mauvais traitemens qui ont été faits à ces infortunés depuis quelques années, et on prendra soin de les constater par des faits publiés qui ne sauroient être révoqués en doute.

1. Les ennemis des Réformés avoient très bien compris que pour les rendre odieux et leur atirer la sévérité du gouvernement il ne suffisoit pas de faire un tableau fidelle de leur conduitte et qu'il faloit les dépeindre comme des assassins et des rebelles toujours prêts à prendre les armes contre leur souverain et à favoriser les ennemis de l'Etat. Ils eurent donc recours à la calomnie, ressource ordinaire de la cruauté et de la violence. A peu près dans le tems que les Protestans commençoient à respirer, le prêtre de Bouquet au diocèze d'Uzès fut assassiné dans sa maison. On ne manqua point d'accuser de cet assassinat les Protestans du lieu et d'en traduire un certain nombre dans les prisons d'Uzès et de Nîmes; mais par un effet de la sage Providence, qui ne permet pas toujours que les innocens soient oprimés, il fut prouvé par les procédures qu'on fit, que le meurtrier étoit un nommé Fabre, ancien catholique. Il fut arrêté et conduit en prison, mais par des raisons qu'on ne peut concevoir il échapoit au suplice qu'il méritoit. Peu de tems après, on répandit le bruit que les Protestans des Sévènes s'étoient soulevés, et la nouvelle en fut mandée à la Cour. Monseigneur le duc de Richelieu eut ordre de venir en province pour découvrir ce que c'étoit, et après toutes les précautions et les recherches possibles, il ne trouva pas le moindre vestige de révolte. Deux catholiques du lieu des Vans convaincus d'avoir inventé cette calomnie, ne furent condemnés qu'à deux mois de prison.

Dans le mois d'aoust 1744, il parut dans le bas Languedoc une pièce en vers avec ce titre, *Cantique pour demander à Dieu le succès des armes britaniques*, qu'on accusa les Protestans d'avoir fabriqué et de le chanter dans leurs assemblées particulières. Mais ils se justifièrent de cette odieuse accusation par deux lettres qu'ils écrivirent l'une à monsieur de la Devèze, et l'autre à monseigneur le duc de Richelieu.

Le 21e dexembre 1745, le curé de Boffre en Vivarais, nommé Bouchet, aidé de son maître d'école, forma et exécuta le noir projet d'enlever les vases sacrés de son Eglise, d'en déchirer les orne-

mens, de mettre en pièces l'autel, et ensuite le feu à ce qu'il y avoit de combustible, et d'accuser les Protestans de sa parroisse et du voisinage d'être les auteurs de ces sacrilèges. Quelles n'auroient pas été les suites d'une telle calomnie, si le maître d'école déchiré par les remords de sa conscience, n'eût confessé que son curé, *le pistolet à la main l'avoit forcé à mettre le feu à l'Eglise, et à faire tout ce qu'il avoit fait dans cette occasion, que le curé lui-même étoit monté sur l'autel avec une hache, qu'il l'avoit mis en pièces, et qu'il avoit jetté les vases sacrés dans une citerne.* En conséquence des informations prises là-dessus, le curé fut arrêté le 15e may 1746, et conduit à Brescou où il est encore. Le Rouergue, le Dauphiné et les autres provinces du royaume, où il y a des Protestans, fourniroient de quoi amplifier cet article, mais on se borne au Languedoc.

2. Quelque innocentes et pieuses qu'ayent été les assemblées des Protestans, elles leur ont atiré une foule de maux; des massacres, des emprisonnemens, des amandes ruineuses, et la condamnation d'un grand nombre de personnes, les unes aux galères, les autres à être enfermées dans des maisons de force pour le reste de leurs jours.

Le 17e mars 1745, il se tint une assemblée près de Mazamet dans le diocèze de Lavaur, qui ayant été dénoncée, deux compagnies de dragons du régiment de la Reine fondirent sur elle et firent feu sur ces pauvres gens, dont plusieurs furent blessés, et sept, l'un desquel étoit chevalier de St-Louis, furent condamnés aux galères.

Le 21e novembre de la même année, une autre assemblée qui se tenoit près de St-Hipolite dans les Sévènes ayant été découverte, on détacha contr'elle 123 hommes qui l'abordèrent en faisant feu de leurs armes, et y blessèrent aussi plusieurs personnes.

Le 8e septembre 1748, un détachement fondit sur une assemblée convoquée aux environs de St-Ambroix dans le diocèze d'Uzès, insulta à l'honneur des femmes et des filles, leur arracha les bagues des doigts, les crochets d'argent qu'elles portoient à leur ceinture, leurs coliers de perles, leur argent monoyé; se saisit de leurs chevaux au nombre de 15 ou 18, qui furent vendus deux jours après aux enchères; et blessa diverses personnes, entr'autres le nommé Molière de St-Jean des Anels, qui receut trois coups de bayonnette à la tête.

Le 22e novembre 1750, un détachement de 130 hommes du régiment de l'île commandé par monsieur de Messon major du régiment, fondit sur une assemblée convoquée aux environs d'Uzès, la dis-

persa, tira plusieurs coups de fusil après les fuyards, et arrêta plus de trois cens personnes qui se laissèrent prendre comme des agneaux sans deffense, et dont partie furent condamnés aux galères, et les autres à la prison, ou à d'autres peines.

On n'a pas toujours suivi la même méthode pour arrêter ceux qui assistoient aux assemblées. Pendant plusieurs années on s'est servi d'espions que les subdélégués mandoient sur les chemins pour noter ceux qui aloient aux assemblées, ou qui en revenoient, et quoi que ces espions fussent des gens de sac et de corde, incapables de témoigner en justice, à cause qu'ils avoient été flétris pour des crimes, le témoignage d'un seul sufisoit pour arrêter et conduire en prison ceux qu'il leur plaisoit de dénoncer, d'où il est arrivé plus d'une fois, qu'on a capturé des gens injustement accusés. Cependant ces espions étoient les gens de confiance, tant de monseigneur l'intendant que de ses subdélégués.

On donnera dans une feuille séparée, une note, mais très imparfaite, des amandes prononcées contre les arrondissemens; outre les amandes dont on vient de parler, il en a coûté à une infinité de particuliers des sommes très considérables pour éviter d'être capturés. Voici comme on s'y prenoit pour les rançonner : Quelqu'un des secrétaires ou des confidens de monseigneur l'intendant leur écrivoit, aux uns qu'ils étoient décrétés, aux autres qu'ils étoient dans le rôle de ceux que les espions avoient dénoncés, et qu'ils ne pouvoient manquer d'être décrétés, s'ils ne venoient vite faire leur accommodement. Alarmés de ces nouvelles, ces bonnes gens couroient à Montpelier, et après bien de difficultés qu'on leur faisoit, on ne trouvoit point d'autre expédient pour les aplanir, que de donner à monsieur le secrétaire, ou à monsieur le confident, une quantité de louis proportionnée aux facultés de chacun; c'est-à-dire que les plus riches étoient saignés beaucoup plus copieusement que les autres. Les uns donnoient vingt cinq louis, les autres trente, les autres quarante, les autres cinquante, et bien loin de se plaindre de ces extorsions, ils croyoient avoir obligation à ces sangsues. Les sommes déboursées pour ce sujet excèdent de beaucoup les amandes prononcées contre les arrondissemens. Du reste comme on se pique de n'avancer que des choses vraies, on se croit obligé de dire qu'on ignore si monseigneur Lenain avoit part au gâteau.

Il seroit difficile de raporter le nombre des prisonniers qui ont été faits à l'occasion des assemblées, n'ayant pas pris soin d'en tenir un rôle, néanmoins on citera après celui des amandes ceux qu'on pourra se rapeler; ainsi que quelques-uns de ceux qui en dernier lieu ont

été condamnés les uns aux galères, les autres à être enfermés dans des maisons de force.

3. Pour éviter les répétitions, on ne fera qu'un seul article des batêmes et des mariages. Monseigneur de St-Priest a employé deux moyens pour contraindre les Protestans à faire réhabiliter leurs mariages, et reïtérer le batême à leurs enfans par messieurs les curés; l'un d'emprisonner et de condamner à de fortes amandes ceux qui étoient dans quelqu'un de ces cas, l'autre, de leur envoyer des logemens de dragons, ou de cavaliers de la maréchaussée.

Ce fut au lieu du Cailar entre Nîmes et Montpelier que commença la mission dragonne. Le chevalier de Pontuan capitaine dans le régiment de la Féroné, dont la compagnie étoit en garnison audit lieu, fut employé pour cette expédition, et véritablement on ne pouvoit choisir d'homme plus propre à s'en aquiter. Plein de rage et de fureur contre les Protestans, il s'étoit vanté plusieurs fois qu'avant de quitter le païs il vouloit, ou les catholiser ou les détruire. Animé de tels sentimens, il est aisé de comprendre qu'il receut avec plaisir les ordres que lui donna Monseigneur de St-Priest, et que le curé du lieu qui n'est pas moins acharné à la perte des huguenots, n'eut pas beaucoup de peine, après l'avoir aidé à obtenir ces ordres, de lui persuader à les exécuter sans délai. Ce furieux eut bientôt répandu la terreur dans tous les esprits par les violences qu'il exerça. Il surprit le sr Moynier par ruse, le fit traîner en prison, et pendant qu'il y étoit, le prêtre fit enlever ses enfans pour les rebatiser, à l'insçu du père. Ensuite il fut dans la maison du sr Maurel, et n'y ayant trouvé que son frère, il le prit par le colet d'une main, lui présenta un pistolet de l'autre, et le conduisit ainsi en prison. De là il se rendit chés le sr Tregin et quoi qu'il le trouva dans son lit dangereusement malade, il vouloit absolument le constituer prisonnier, mais le magistrat s'y étant opposé, il le fit garder à vuë par des dragons, avec deffenses de laisser entrer ni sortir personne. Parcourant ainsy les maisons, il fut dans celle du nommé Antoine Sautet, où n'ayant trouvé que sa belle-mère âgée de quatre-vingts ans, il la fit emprisonner sans aucun égard à son âge, et il ne voulut la relâcher qu'à condition que sa fille, qui étoit sur le point d'acoucher, prit sa place. Il n'en faloit pas tant pour alarmer les Protestans. Aussi la pluspart crurent-ils n'avoir rien de mieux à faire que d'abandonner leurs maisons, et de se réfugier chez leurs parens ou amis dans les villages voisins. Nombre de femmes les suivirent, et pendant l'absence des uns et des autres, le prêtre rebâtisa leurs

enfans, non sans beaucoup de peine. On remarquera à cette occasion, que soit au Cailar, soit en grand nombre d'autres lieux, les enfans ont fait paroître plus de respect pour le premier sacrement de la religion, plus d'horreur pour le sacrilège, que les prêtres eux-mêmes, ou pour mieux dire les prêtres se faisoient un jeu de prophaner cet auguste sacrement, pendant que des enfans de quatre, de six, de huit, et tout au plus de neuf à dix ans, faisoient tous les petits efforts dont ils étoient capables pour éviter cette prophanation. Les uns aloient se cacher dans des greniers à foin et y passoient toute la journée sans manger ni boire; les autres se jettoient dans des bourbiers, en disant qu'ils aimoient mieux se noyer que d'être rebatisés. Plusieurs ont eu les convulsions et en sont morts, il y eut un entr'autres à Aiguevives qui, voyant que le prêtre lui tondoit le milieu de la tête, en eut une si grande frayeur qu'il mourut peu de jours après. Ce n'étoit par tout que pleurs, que cris, que lamentations, tant de la part des enfans que de celle des pères et des mères. Ces rebatisations forcées ont fait une si forte impression sur l'esprit de ces jeunes enfans que d'aussi loin qu'ils voyent un prêtre, ou une église ouverte, ils fuyent à toutes jambes.

Pour revenir au lieu du Cailar, après que le commendant fut venu à bout de faire rebatiser les enfans par les moyens qu'on vient de voir, il voulut de même faire réhabiliter les mariages. Pour cet effet, il fit publier de la part du Roy que tous ceux qui étoient mariés au Désert, eussent à aler à la messe le lendemain dimanche 6e février de la courante année. A cette nouvelle, les fuyards qui étoient revenus dans leurs maisons, s'absentèrent de nouveau, au nombre de cinquante hommes ou femmes. Le chevalier de Pontuan en ayant été informé témoigna en être bien aise, parce que, disoit-il, qu'ils lui fournissoient une occasion de les tourmenter d'avantage. Et en effet, peu content d'avoir menacé pendant tout le dimanche de confisquer les biens, d'envoyer aux galères, de faire pendre les fuyards, le soir il fit foüiller toutes les maisons ; le lendemain il en fit autant à la tour d'Anglas, il enfonça les cabanes des pêcheurs, et n'ayant trouvé aucun de ceux qu'il cherchoit, il voulut décharger sa rage sur le nommé Faisse qui ne lui échapa qu'avec peine. Quelques-uns effrayés de ses menaces, se rendirent et alèrent à la messe le dimanche suivant. La semaine d'après on redoubla les garnisons chés ceux qui ne s'étoient point rendus, y ayant sept dragons dans chaque maison, et même jusqu'à quinze dans celle du sr Moynier, lesquels se saisirent de toutes les clefs, répandirent le vin et l'huile, dévorèrent ce qui se trouva, volèrent ce qui leur plut et mirent à la rue

les enfans et les vieillards. C'est ce qui arriva, entr'autres, au père du s^r Moynier âgé d'environ quatre-vingts ans, à qui le chevalier de Pontuan ne voulut pas permettre d'emporter même un morceau de pain pour lui et pour les enfans de son fils, bien qu'il le lui demandât avec larmes. La réponse qu'il receut de ce barbare, fut que l'hôpital le nourriroit, et sur ce qu'un second fils de ce bon vieillard lui dit, mon père venés chés moi; il y a du pain pour vous et pour les enfans de mon frère, le commendant le menaça de le faire traîner en prison. Enfin quelques-uns des fuyards ayant persisté à ne vouloir point se rendre, tous leurs biens furent saisis et confisqués, et depuis ils se sont transplantés dans le païs étranger.

Cette expédition faite au Cailar, on en fit une autre semblable à Codognan qui n'en est qu'à une lieue, et afin que les païsans n'eussent pas le tems de s'évader, les troupes les surprirent et bloquèrent le village, comme si on eut voulu en faire le siège, après quoi le prêtre endossa le surplis et rebâtisa quatre vingts enfans, que les soldats aloient déterrer dans les caves où grand nombre s'étoient cachés, et qui se firent traîner à l'Église en faisant les hauts cris, ainsi que leurs pères et mères.

Dans les autres lieux où l'on a voulu contraindre à faire reïtérer le Batême, monseigneur de Saint-Priest a employé les cavaliers de la maréchaussée, que les Protestans étoient obligés de payer à 4 £ par jour, et de les nourrir eux et leurs chevaux, jusques à ce que les enfans fussent rebatisés. C'est ce qui s'est pratiqué à Vergèze, à Aiguevive, à Galargues, à Euchau (Uchaud), à Milhau, à Saint-Cézaire, à Saint-Cosme, à Clarensac, à Cavairac, à Sommière, à Quissac, à Congénies et autres lieux. Le nommé Guérin du lieu de Congénies s'étant absenté avec ses enfans pour éviter qu'ils fussent rebatisés, ses biens furent saisis et confisqués quoi qu'on n'ignorât point qu'il n'étoit pas sorti de la province. A Lédignan, monseigneur l'intendant envoya jusqu'à dix neuf cavaliers; il est vrai qu'ayant apris que quelques prêtres avoient été blessés, il donna ordre auxdits cavaliers de se retirer et de restituer l'argent qu'ils avoient receu des huguenots dudit lieu, ajoutant qu'après le passage de monseigneur le marquis de Paulmy etc., on mettroit ces mutins à la raison. Ce logement des cavaliers ne peut qu'avoir coûté de grosses sommes.

Les emprisonnemens et les amandes pour le même sujet, n'ont pas été moins ruineux. On en pourra juger par les faits qu'on va lire.

Dans le mois d'octobre 1750, messieurs les subdélégués procé-

dèrent contre les nommés Figuière, de Barre, Sailler, de Sauve, Mourgues, de Saint-Hipolite en Sevenes, un homme et une femme du Pont de l'Arn dans le haut Languedoc, pour avoir fait bâtiser leurs enfans par des ministres. La procédure fut suivie d'un jugement, les prévenus furent condamnés à la prison, à une amande de 500 £ pour chaque enfant, aux fraix de la procédure qui égaloient à peu près l'amende, et à faire rebatiser leurs enfans.

Dans le haut Languedoc, les sieurs Calvairac et Marie Salvaire de Lacaune, Escale et Corbière de Réalmont, Jaques Mialhe habitant de Boufonnet, Jean-David Sers, notaire de La Bessonié, Cambon, d'Anglas, Azan, chirurgien du même lieu, Bosc, de La Guilhonie, Benazeth et Terrat, de La Capelle, et Cavaliès du lieu de Seujal furent tous arrêtés et conduits au fort de Ferrières, où ils trouvèrent beaucoup de leurs frères qui les y avoient devancés. La manière dont ces captures furent faites et les menaces dont elles étoient accompagnées jettèrent de si vives alarmes dans l'âme des Protestans de ces infortunés cantons, que plusieurs abandonnèrent leurs demeures et ne logeoient plus que dans les cavernes et dans les forêts.

Monsieur de Paleville, gentilhomme du côté de Revel et madame son épouze furent arrêtés le 10 avril 1749 et conduits, lui au fort de Brescou et sa femme à un couvent de Montpelier, pour avoir fait bénir leur mariage par un ministre. Le sieur Bousanquet avocat de La Salle en Sevenes et madame son épouze furent aussi arrêtés pour le même sujet et conduits, lui à une des tours d'Aiguemortes où il mourut misérablement, et elle à un couvent d'Anduze d'où elle ne sortit qu'à force d'amis.

Monsieur d'Azemar gentilhomme de Saint-Maurice de Cazevielle dans le diocèze d'Uzés, après avoir resté long tems en prison a été condamné à 1,000 £ d'amande et aux frais de la procédure pour avoir fait batiser deux enfans au Désert.

Le sieur Roussière, d'Uzès, a été condamné à 2,000 £ d'amande et aux fraix de la procédure pour le même sujet.

Le nommé Pierre Richard et Marie Griolet, du lieu de Saint-Hipolite, diocèze d'Alais, sont condamnés par jugement du 14e septembre 1751 à 1,500 £ d'amande, à 173 £ 10 s. de fraix et en une aumône de 20 £ pour s'être mariés au Désert et y avoir fait bâtiser un enfant.

Le nommé Ducros, du lieu de la Rouvière, diocèze d'Uzès, est condamné par jugement du 11e septembre 1751 à 1,500 £ d'amande, à 157 £ de frais et en une aumône de 15 £ pour avoir fait batiser trois de ses enfans par des ministres.

Sieur Guillaume Jonquet, du lieu de Moussac, diocèze d'Uzès, et demoiselle Louise Coste sont condamnés, par jugement du 9e septembre 1751, en 2,000 £ d'amande, 154 £ 2 s. de frais et 20 £ d'aumône pour s'être mariés au Désert et y avoir fait batiser deux de leurs enfans.

Par jugement du 5e octobre 1751, le nommé Bernard Escale et Elizabeth Cavaliés du lieu de Réalmont, sont condamnés en 1,500 £ d'amande, 124 £ 5 s. de frais pour s'être mariés au Désert et y avoir fait batiser un de leurs enfans.

Par jugement du 21e septembre 1751, Pierre Mathieu et Louise Mazel, du lieu de Moussac, diocèze d'Uzès, sont condamnés à 2,500 £ d'amande, 145 £ 2 s. de frais, 20 £ d'aumône pour s'être mariés au Désert et y avoir fait batiser trois enfans.

Par jugement du 15e jeanvier 1752, Jaques Vidal, du lieu de la Rouvière, diocèze d'Uzès, est condamné à 500 £ d'amande et à 125 £ de fraix pour avoir fait batiser un enfant au Désert.

Par jugement du 15e avril 1752, le nommé Jaques Bernard, du lieu de Chirouzet, paroisse de Nozière en Vivarais, est condamné à 2,000 £ d'amande, 263 £ 10 s. de frais et 20 £ d'aumône, pour s'être marié au Désert et y avoir fait batiser deux enfans.

Par jugement du 3e may 1752, le nommé Jaques Meyer, du lieu de Serre, paroisse de Saint-Fortunat, est condamné à 3,000 £ d'amande, 156 £ 5 s. de fraix et une aumône de 20 £ pour s'être marié au Désert et y avoir fait batiser quatre enfans.

Par jugement du 3e may 1752, le sieur Pierre Paulhan, marchand de la ville de Nîmes, est condamné à 1,000 £ d'amande, 170 £ de fraix et 20 £ d'aumône pour s'être marié au Désert.

Plusieurs Protestans du lieu de Graissessac au diocèze de Béziers ont été les uns décrétés, les autres emprisonnés, et les autres contraints de tenir le large pour avoir fait batiser leurs enfans au Désert. Ces derniers n'ont pu revenir chés eux et y être tranquiles, qu'après avoir fait des présens considérables au sieur de Boussanelle subdélégué à Béziers.

A Faugères, même diocèze de Béziers, les nommés François-Bonnes et Teissonnière furent décrétés pour fait de bâteme. Ayant été manqués par les cavaliers que le sieur de Boussanelle avoit mandé pour les capturer, le premier accomoda son affaire par des présens audit subdélégué, et l'autre manquant de moyens continua à se cacher. Heureusement la vandange lui fut favorable, le riche prieur du lieu eut besoin de lui pour accomoder ses tonneaux, et la première condition du marché fut que le décret ne seroit point

exécuté. Ainsi pour le coup monsieur le prieur fit céder son zèle au désir de conserver son vin.

A Montagnac, ville du diocèze d'Agde, deux travailleurs de terre furent conduits dans les prisons de Pézenas pour fait de bâteme, sans forme ni figure de procès, et ne purent en sortir qu'après avoir fait rebatiser leurs enfans, et payé les frais de leur arestation et de leur emprisonnement. Un troisième, nommé Viguier, bourgeois de la même ville, fut décrété par monseigneur l'intendant, à la sollicitation du grand vicaire d'Agde. Ayant été manqué par les archers, il prit la fuite. On le publia par tous les carrefours de la ville, ses biens furent saisis, et sa femme chassée de la maison avec un enfant à la mamelle. Ils passèrent plusieurs mois dans cet état; des personnes distinguées, de l'une et de l'autre Religion, s'interressèrent pour eux à l'intendance, et obtinrent que le sieur Viguier, après avoir payé une amande de 500 livres, les gros frais qui lui avoient été faits, et s'être remis par obéissance dans les prisons de Pézenas, seroit élargi et remis en possession de ses biens, sans qu'on exigeat rien de contraire à sa conscience; il obeït, mais quand on le tint en prison, il n'y eut pas moyen d'en sortir que son enfant n'eût été rebatisé.

A Villemagne, même diocèze d'Agde, le nommé Gentel faussement accusé d'avoir fait bâtiser son enfant par un ministre, fut néanmoins décrété, et obligé pour empêcher l'exécution du décret, de faire diverses courses dispendieuses, à Montpelier, à Agde, à Béziers, à Pézenas et de payer les frais déjà faits.

Cinq ou six autres habitans du même lieu, décrétés pour fait de bâteme, n'évitèrent la prison qu'en faisant rebatiser leurs enfans et payant les frais des procédures et les courses des archers.

A Saint-Pargoire, diocèze de Béziers, les sieurs Pastourel et Molinier furent décrétés de prise au corps pour fait de bâteme. Le premier ne fut point arrêté, et ne put accomoder son affaire qu'en faisant rebatiser son enfant et payant les courses des archers et les frais du décret. Le second fut saisi, conduit dans les prisons de Béziers, étroitement resserré et il n'en put sortir qu'après que son enfant eût été rebatisé, qu'il eût payé une amande et des frais considérables.

A Balaruc, le sieur Veirier ayant fait bénir son mariage par un ministre, fut décrété de prise au corps avec la demoiselle Montel son épouse; les cavalliers de la maréchaussée les capturèrent l'un et l'autre et les conduisirent dans les prisons du palais à Montpelier, et après y avoir resté plusieurs mois, ils furent condamnés à

1,000 £ d'amande, aux frais de la procédure, de la capture et de l'emprisonnement, et il leur fut aussi enjoint de ne point cohabiter ensemble, sous peine de punition corporelle que préalablement leur mariage n'eût été solemnisé dans l'Eglise par leur curé, après avoir assisté à la messe pendant six mois. En conséquence le curé assigna une maison à la demoiselle Veirier pour y coucher avec une dévote qui la suivoit partout pour empêcher qu'elle n'eût communication avec son mari.

Dans la ville de Cette le nommé David et sa femme furent arrêtés pour le même sujet, et condamnés à la même peine.

A Mauguio, diocèze de Montpelier, le sieur Barnier, bourgeois, à être emprisonné plusieurs fois pour s'être marié au Désert, et assurément il n'a pas été élargi gratis; non plus que le nommé Ferrierre du même lieu qui resta quatre mois en prison pour fait de bâteme, et à qui il en coûta 300 £, soit en argent soit en autres choses qui ne sont connues que des subdélégués.

A Lunel, le nommé Paul Provençal fut arrêté et conduit aux prisons du palais à Montpelier d'où il n'est sorti qu'après avoir payé les frais des procédures, de l'emprisonnement et des courses des archers, et avoir promis d'aler à la messe pour faire réhabiliter son mariage.

Quoi que cet article soit chargé d'une grande quantité de faits, combien d'autres n'en pourroit on pas ajouter, surtout si on avoit des mémoires exacts de ce qui s'est passé à ce sujet dans le haut Languedoc, dans le Vivarais et les Sévènes.

4. Un autre moyen dont on s'est servi pour épuiser la bourse des Protestans, a été de les contraindre à envoyer leurs enfans à la messe et aux autres instructions de la parroisse jusqu'à l'âge de vingt ans, ensorte que s'ils y manquent ils sont condamnés à dix sols d'amande pour chaque exercice; il n'est pas nécessaire de dire que leur conscience ne leur permet point de donner de pareils ordres à leurs enfans, aussi s'en trouve-t'il peu qui le fassent, ce qui est cause qu'en divers lieux on les ruïne, surtout ceux qui ont des familles nombreuses. Quelles sommes n'a-t'on pas extorqué pour ce sujet des protestans de Graissessac, de Bédarieux, de Faugères, de Saint-Pargoire, et pour tout dire en un mot, des différens lieux nommés dans l'article précédent et de grand nombre d'autres qu'on n'a pas eu occasion de citer.

5. Les Protestans ne sauroient non plus, en suivant les principes de leur Religion, tendre le devant de leurs maisons le jour de la

fête Dieu. Cependant ceux d'entr'eux qui ne le font point sont sujets à l'emprisonnement et à des amandes. Divers particuliers de Montagnac, de Villemagne, de Saint-Pargoire, de Cournonteral, de Marsillargue, de Lunel, de Beauvoisin, de Générac, de Vauvert et de nombre d'autres lieux en ont payé qui se montent à des sommes très considérables.

6. Ils sont sujets aux mêmes peines lorsqu'ils négligent de faire enterrer leurs enfans par les prêtres. Le sieur Étienne André, du lieu de Cournonterral, ayant enterré une de ses filles sans apeler le curé, fut décrété de prise au corps et arrêté par des cavaliers de la maréchaussée, qui le conduisirent à Montpelier, dans les prisons du palais, d'où il ne sortit qu'après y avoir resté longtems et avoir payé beaucoup de frais et une amande.

7. Les accusera-t'on de se plaindre sans sujet, s'ils disent que la proportion n'est point gardée dans la répartition des impositions qui se font de tems en tems, pour la taille, la capitation et autres deniers royaux ? Il seroit fort aisé de vérifier que les Protestans sont extrêmement surchargés et qu'ils payent au double plus que les catholiques. De la manière que les répartitions se font il n'en peut pas être autrement. Les curés dans les villages, et les évêques dans les villes épiscopales, tiennent le haut bout dans les conseils politiques qu'on assemble à ce sujet. Rien ne se fait que par leur avis, et si les conseillers protestans veulent dire quelque chose au contraire, on leur a bientôt imposé silence.

8. Personne n'ignore qu'il est deffendu aux Protestans de vendre des biens fonds sans une permission par écrit, ou du Roy, si la valeur du bien excède 3,000 £, ou de monseigneur l'intendant, si c'est au-dessous de cette somme. Il y a tant de difficultés à surmonter pour obtenir ces permissions, que souvent on aime mieux s'en passer, quelque besoin qu'on en ait, et quelque fois on ne peut point les obtenir, quelque moyen qu'on employe. Si on est dans quelque cas ou de bâteme, ou de mariage, ou d'assemblées, il faut désavouer et réparer ce qu'on a fait à cet égard, sans quoi on dit néant à la requête. On fait la même réponse, si on n'a d'autre bien fonds que celui qu'on se propose de vendre. D'où il arrive, que des gens qui, au moyen des sommes qu'ils retireroient de leurs biens fonds pourroient, en faisant honneur à leurs affaires, étendre et faire fleurir le commerce, restent les bras croisés, ne trouvent point à emprunter et font banqueroute à leurs créanciers, ce qui cause des

dérangemens considérables, dont l'Etat ne peut que se ressentir. La seule ressource qui reste alors aux créanciers, c'est de faire décréter les biens de leurs débiteurs et l'on sait que les frais du décret emportent presque la moitié de la valeur du bien.

9. Rien n'est plus désolant pour les Réformés que l'enlèvement de leurs enfans pour être transférés dans des couvens ou dans des séminaires. Les personnes équitables et éclairées savent assés sans qu'on le leur dise que cette voyë d'amener les enfans dans le sein de l'Eglise Romaine, enlève à la nature ses privilèges; à la conscience ses mouvemens; au droit civil et canonique, leurs principes; aux parlemens leurs règles constantes et ordinaires; à la Religion la gloire de garder des mesures d'équité, conformes à la pratique de l'ancienne Eglise; et qu'elle fournit aux nations étrangères des exemples d'une dangereuse conséquence. Messieurs du clergé l'employent pourtant cette voyë, et sollicitent souvent des lettres de cachet pour faire enfermer des enfans Protestans de l'un et de l'autre sexe. Les provinces de Normandie, du Poitou, du Dauphiné, de Provence, en fourniroient une longue liste; celle que fourniroit la province de Languedoc ne seroit pas moins ample à proportion, mais comme on n'en a point fait de rôle, on n'en pourra citer que quelques exemples.

Peu après que monsieur Becdelièvre fut arrivé dans son évêché de Nîmes, il voulut signaler son zèle en faisant enfermer dans divers couvens plusieurs demoiselles protestantes de sa ville épiscopale. La fille du sieur Auquier y a resté quatre ou cinq années; les deux filles de feu sieur Billé, horloger de la même ville, furent mises il y a quelques années dans le couvent de la Providence, où elles sont encore.

Le grand vicaire de l'évêque d'Uzès fit arrêter et conduire il y a quelque tems, dans le grand couvent de Nîmes, deux filles du sieur Chambon, seigneur de la Rouvière, dont l'une y est encore.

Les demoiselles Malerargues et Cournon ont eu le même sort.

La veuve du feu seigneur de Claret a eu la douleur de se voir arracher deux jeunes enfans d'entre ses bras pour être enfermés dans un couvent à Montpelier.

Il y en a plusieurs dans le couvent d'Anduze dont on ignore les noms.

Un nombre de jeunes hommes des Sévènes ont été aussi arrachés à leurs parens en vertu de lettres de cachet, et enfermés dans le séminaire d'Alais.

Le nommé Arbousset, du lieu de Pignan, diocèze de Montpelier, a eu le cruel déplaisir de se voir enlever une jeune fille de neuf à dix ans, par les cavaliers de la maréchaussée, qui la conduisirent, malgré ses cris et ses larmes, dans le couvent de Sainte-Marie à Montpelier, où elle est encore.

10. Lorsqu'il est question de tirer à la milice, les Protestans ne se font point presser; mais ils sont affligés audelà de toute expression de ce que l'on force ceux d'entr'eux qui sont mariés au Désert à subir le même sort que les jeunes hommes, ce qui cause la ruïne et la désolation de nombre de familles. Quoiqu'ils fassent des maisons séparées de celles de leurs pères, et qu'ils portent aussi séparément les charges de l'Etat, messieurs les subdélégués n'y ont aucun égard, ils les comprennent dans le Rôle des jeunes hommes, et si les consuls négligent de les y comprendre, ils reçoivent les plus fortes réprimandes.

11. L'entrée des livres dans le Royaume, à l'usage de la Religion protestante est interdite avec toute la sévérité de l'inquisition la plus vigilante; et lorsqu'on en découvre chez les particuliers, les livres sont saisis et condamnés au feu, et le maître à des peines sévères, le plus souvent aux galères. Au commencement de l'année 1745 on arrêta à Lyon un tonneau de livres de la Religion enfermés sous de la poix; à l'aide des lettres de voitures ou des billets d'aquit on remonta jusqu'à la source d'où il étoit parti, et l'on descendit ensuite jusqu'au lieu de sa destination. Ceci mit dans l'embaras plusieurs personnes qui n'avoient aucune connoissance de ce que l'envoi contenoit, d'autres furent obligés de prendre la fuite, et le nommé Issoire, meunier de la ville de Nîmes, fut arrêté et condamné aux galères pour trois ans.

A la fin d'avril de la même année on saisit encore près de Nîmes, sur une voiture publique, quatre bales de livres contenant de nouveaux testaments, etc. en feüilles, on soubçonna qu'ils avoient été imprimés à Avignon, ce qui obligea les Affray père et fils, marchands libraires de laditte ville à prendre la fuite.

Le nommé Boudon de Montpelier a été condamné il y a environ deux mois, à un bannissement de trois ans hors de la province et ses biens confisqués parce qu'on trouva chés lui quelques livres protestans.

12. On a avancé dans le précédent mémoire, que les protestans étoient quelquefois exposés à être traînés sur la claie et leurs ca-

davres jettés à la voirie. Voici quelques faits qui prouvent qu'on ne l'a pas avancé sans fondement.

Claude Cabanis de la ville d'Alais en Sévènes, entreprenneur des filatures de Castres et de Lavaur, homme d'une probité et d'une charité reconnuës, mourut à Lavaur le 14e juillet 1749. La populace informée qu'il est mort huguenot, et que le curé a perdu ses peines auprès de lui, entre en fureur, court environner la maison où est le cadavre, et le demande à cris redoublés. Quarante-huit heures se passent sans qu'on puisse lui faire entendre raison. A force d'argent on achète une place près de l'hôpital, et on engage un homme à y creuser une fosse; mais bien tôt il est découvert et contraint à prendre la fuite tout couvert de sang et de blessures. Au moyen d'une autre grosse somme on se fait donner main forte par les cavalliers de la maréchaussée et leur brigadier; le cadavre est porté au lieu où il doit être enterré, on l'ensevelit, une meule de moulin est mise sur la tombe, mais à quoi servent tant de précautions? Sous prétexte que le cadavre est trop près de leur Eglise, les pénitens blancs ameutent de nouveau la populace, qui vole sur la fosse, exhume le cadavre, lui sépare la tête du corps et se met en état de le découper par morceaux. Mais les cavalliers surviennent, font lacher prise, creusent une nouvelle fosse et y mettent le cadavre qu'ils font consumer avec de la chaux vive. Ainsi finit cette barbare tragédie.

Dans le courant de cette année un pauvre cordonnier tombe malade dans un village nommé Camplong, diocèze de Béziers. Le prêtre le visite et l'exorte à se confesser. Le malade le refuse et fait connoître qu'il est protestant. D'autres prêtres invités par celui de la parroisse se rendent tous ensemble auprès du malade, et lui prodiguent les épitètes les plus odieuses. Celui-ci meurt et messieurs les ecclésiastiques font traîner son cadavre par les ruës et jetter ensuite à la voirie. Les protestans d'un village voisin nommé Graissessac informés de cette barbarie, vinrent de nuit prendre le cadavre et l'enterrèrent secrètement.

Environ le même tems un autre Protestant étranger étant tombé malade à Pézenas, éprouva le même sort.

Telle est la manière dont on traite les Protestans en France et particulièrement en Languedoc. Est-il surprenant après cela qu'ils cherchent à se mettre à l'abri de tant de maux par la fuite? Doit-on trouver étrange que quelques particuliers oublient que la patience doit se soutenir jusques au bout, se livrent aux mouvemens désespérés, que des maux si nombreux, si accablans et sans cesse

reïtérés sont capables de faire naître? On n'entreprendra point de faire l'apologie de ceux qui s'en sont pris à quelques prêtres, mais on ose dire que ces indignes ecclésiastiques en agissent de manière à désespérer les gens les plus débonnaires. Animés de fureur et de rage contre les Protestans, ils ne se contentent pas de leur faire sans cesse des menaces, ils employent tout ce qu'ils ont de crédit et d'autorité pour les rendre odieux et pour leur atirer les plus grands maux. Ce sont eux pour l'ordinaire qui dénoncent ceux qui font quelque acte de la Religion Réformée. Ce sont eux qui sollicitent les commandans des troupes à mettre des détachemens en campagne pour surprendre les assemblées, souvent même ils les y contraignent. On les voit aler à la quête des ministres, et mettre tout en œuvre pour les faire capturer. Le prieur de Ners n'a rien oublié pour en faire arrêter un qui aloit quelquefois dans sa paroisse et s'il a échapé à ses poursuites, ainsi que sa femme et ses enfans, ce n'est point au prieur qu'il en a l'obligation. Celui de Marsillargue ne se donna aucun repos qu'il n'eût fait arrêter le ministre Fléchier, et celui de Mus s'est vanté plus d'une fois, que s'il pouvoit trouver le ministre Gibert, il le saisiroit et le conduiroit en prison. Ces messieurs, loin de dissimuler qu'ils sont animés d'un esprit violent et persécuteur, en font parade, et manifestent leurs sentimens par leurs actions et par leurs discours. Le prieur de Brignon a dit une infinité de fois qu'il désiroit la ruine des huguenots et qu'il n'oublieroit rien pour la procurer. Celui de Cardet a tenu le même langage; celui de Saint-Hipolite qu'il se mettroit volontiers à la tête d'une compagnie pour poursuivre les huguenots; celui de Saint-Bauzelly qui est seigneur de Saint-Cosme, accompagné d'un cavalier de la maréchaussée aloit de maison en maison, dans ce dernier lieu, pour contraindre les Réformés à faire rebatiser leurs enfans. D'une avarice sordide, on en a vu plusieurs se faire payer pour les rebatisations quoique leur casuel fût abonné; on ne citera pour exemples que ceux de Boissière, d'Aiguevive, et de Saint-Césaire près de Nîmes. Le premier, voyant que les gens avoient peu de dispositions à satisfaire son avarice, se payoit de ses propres mains; il leur achetoit des denrées, et ensuitte leur en dénioit le payement, sous prétexte qu'ils ne lui avoient rien donné pour la reïtération du bâteme. Un trait qui faira encore mieux connoître la bassesse d'âme de quelques-uns d'eux, c'est qu'il en est qui s'associent avec les délateurs et qui partagent avec eux l'argent des dénoncés. La lettre suivante ne permet pas d'en douter.

Lettre du sieur Gibert, secrétaire de monsieur Chambon, subdélégué à Uzès, à monsieur Hébrard, prieur de Montignargue.

« Il faut que vous soyés bien afamé d'argent, monsieur, pour revenir si souvent à la charge au sujet des 5 £ que j'ai remis à Fabre pour la procédure de Boze. Vous mesurés sans doute tout le monde à votre aune; mais sachés que lors que des gens comme nous assurent avoir fait une chose, on peut tabler là dessus. Sans doute Favre ne vous a pas fait part des 5 £ que je lui remis et il a agi à votre égard comme vous avés fait au sien, puisque vous ne lui fites pas part des 5 £ que vous aviés retiré de la procédure de Galiberte, celle du mari n'a pas été payée. Je suis, monsieur, votre serviteur, Gibert, à Uzès, le 12e février 1752. »

On ne dira rien des mœurs déréglées de la plus part des Ecclésiastiques de ce païs, dont le concubinage et les adultères sont connus de tout le monde; seulement on en conclura qu'ils ne peuvent pas être du nombre de ceux qui croyent rendre service à Dieu en persécutant les Réformés; des gens qui prennent si peu de soin de leur salut s'embarrassent peu de celui des autres, et ne se soucient point de la gloire de Dieu. On ne risque guère de se tromper en jugeant qu'ils agissent par de mauvais principes et dans des vues antichrétiennes.

L'équité dont on fait profession demande qu'on rende justice à quelques-uns de ces messieurs, dont les mœurs sont assés réglées, et les sentimens modérés; tels sont le doyen de Sauzet, le prieur de Domessargue et celui de Canaule. Ennemis de toute violence en matière de religion, ils ne l'ont jamais employée contre leurs parroissiens protestans, aussi n'ont-ils point été effrayés lorsqu'ils ont apris qu'on avoit attaqué quelques-uns de leurs confrères; tranquiles dans leurs paroisses, ils ont vaqué à leurs fonctions comme de coutume, et n'ont point pris la fuite comme l'ont fait tant d'autres. Le doyen de Sauzet étant alé visiter le prieur de Ners après qu'il eut été blessé, le commandant dudit lieu lui témoigna sa surprise de le voir aler et venir tout seul, et lui offrit des soldats pour l'accompagner, à quoi le doyen répondit qu'il n'en avoit pas besoin, que les honnêtes gens n'avoient pas peur, qu'il iroit seul dans les bois, dans les déserts et par tout; que comme il n'avoit fait du mal à personne, il ne craignoit pas qu'on lui en fît. En passant à Boucoiran il tint le même langage au curé du lieu. Le prieur de Canaule refusant de

füir comme ses confrères le faisoient et l'y solicitoient, ils l'ont accusé d'avoir des dispositions à se faire camizard.

Ces messieurs n'oublient rien pour persuader que l'entreprise faite sur deux ou trois d'entr'eux est le résultat d'un complot formé par un nombre considérable de Protestans, et aprouvé par tout le parti. Mais on espère qu'ils n'en seront pas crus sur leur parole, il est de fait que cette entreprise n'a été projetée et exécutée que par un très petit nombre de personnes, que le gros du parti n'y a aucune part, et que la plupart des prêtres qui prirent la fuite ; furent gardés et accompagnés par leurs paroissiens protestans.

Quoi qu'on puisse dire à la charge des Réformés, il demeure constant que le Roy n'a point de sujets plus fidelles, et sur qui il puisse mieux conter en toute occasion, quoi qu'il faille entreprendre et quelques sacrifices qu'il faille faire. Les circonstances les plus tentatives n'ont pas été capables d'ébranler leur fidellité. S'ils avoient le moindre penchant à la révolte comme on les en accuse sans cesse, quelle occasion plus favorable pouvoient-ils en avoir que celle qui se présenta lors de la dernière guerre. Une armée nombreuse d'Alemans et d'Anglois, étoit sur la rivière du Var en Provence; l'intérieur du royaume étoit dégarni de troupes, occupées ailleurs à combattre les ennnemis de l'Etat; ils ne manquoient pas des émissaires dans le Languedoc qui essayèrent de séduire les Protestans oprimés, par les offres les plus flateuses Mais rien ne fut capable de les corrompre; instruits des principes de religion sur cette importante matière, exortés fortement par leurs pasteurs à ne jamais se départir de la soummission et de la fidellité qu'ils devoient à Sa Majesté, ils demeurèrent inébranlables, aimant mieux continuer à être malheureux que de cesser de l'être en devenant coupables.

Feu Monseigneur Le Nain ayant souhaité de savoir par écrit les sentimens des pasteurs du haut et bas Languedoc, du Vivarais et des Sévènes, ils lui adressèrent là-dessus des lettres dont il fut si satisfait, qu'il les assura de sa protection, et leur promit de faire connoître à la Cour leur façon de penser.

Ce magistrat ne fut pas moins content d'eux dans une autre occasion, savoir lors de l'établissement du vingtième. Il voulut savoir si les Protestans ne se feroient point presser à donner leurs déclarations, et s'adressa pour cet effet aux Pasteurs, ils lui écrivirent qu'il pouvoit conter sur une prompte et volontaire obéissance et en effet, les Protestans furent les premiers à porter leurs déclarations et à payer leur taxe. Monseigneur Le Nain oposa cette conduite à celle

du clergé et s'en servit pour couvrir de confusion quelques évêques; aussi en ont-ils conservé le plus vif ressentiment, ils n'ont rien épargné pour s'en venger, et ils n'y ont que trop reüssi.

Craindre Dieu, et honnorer le Roy, c'est la devise des Réformés de France : ils osent espérer que lorsque Sa Majesté sera informée de leur triste état, et qu'elle connoîtra leurs sentimens, elle daignera les honnorer de sa bienveüillance royale, et ordonner qu'on les traite, non plus comme ses ennemis, mais comme étant ses sujets et ses enfans.

État d'une petite partie des amandes suportées par les protestans du Languedoc pour fait d'assemblées, depuis 1744 jusqu'à la courante année 1752.

	Arrondissemens	Amandes L.	Frais L. s. d.
1744. 2e février..	St-Hipolite.....	1.500	300. 0. 0
1745. 28e janv...	Puilaurens	600	200. 0. 0
4e mars.....	Chambon	300	186. 0. 0
Idem.....	Arpaillargue	1.000	125. 0. 0
14e.....	Montpelier	1.000	168. 0. 0
25e.....	Castelnau de Brassac ...	2.000	109. 7. 0
Idem.....	Lacaune.....	2.000	265.13. 8
4e avril.....	Montpelier.....	1.000	198. 0. 0
Idem.....	Puilaurens.....	2.000	122.13. 0
6e.....	St-Amand.....	4.000	747. 9.10
17e.....	Nîmes.....	3.000	343. 2. 0
21e.....	Baron.....	1.000	270.10. 8
Idem.....	Le Vigan.....	1.500	265.11. 6
2e novembre....	St-Amand	300	455.19. 2
30e.....	Mazamet	2.000	339. 7. 8
13e déçemb.....	St-Ambroix.....	2.000	389. 9. 0
18e.....	Roquecourbe	500	241.16. 1
27e.....	St-Hipolite	2.000	581. 2. 0
1746. 5e janv....	Mus.....	300	205. 9. 0
25e février.....	Clarensac.....	1.000	188.10. 0
8e mars	Nîmes.....	1.000	428. 8. 0
15e.....	Boissière	2.000	294. 0. 0
30e avril.....	Nîmes.....	2.000	381.15. 0
20e may.....	Nîmes.....	2.000	377.19. 0
25e.....	Nîmes.....	2.000	336.18. 0
30e.....	Nîmes.....	2.000	356.16. 0
Idem	Nîmes	2.000	356.13. 6

	Arrondissemens	Amandes L.	Frais L. s. d.
Idem	Mus	2.000	297.12. 0
Idem	Uzès	1.000	276.10. 0
Idem	Uzès	2.000	273.15. 0
Idem	Nîmes	2.000	356.13. 6
31e juillet	Castres	2.000	264. 3. 4
1er aoust	St-Ambroix	1.500	328. 9. 8
Idem	Montpelier	3.000	246. 0. 0
3e	Les Vans	1.000	274.11. 8
5e	Alais et Anduze	3.000	330. 5. 0
14e	Revel	1.000	370.17. 6
Idem	Realmont	2.000	254. 4. 6
Idem	Aiguefonde	1.000	437.16. 0
1er septembre...	Roquecourbe	1.000	270. 8. 7
5e	Nages	1.000	311.16. 6
Idem.....	Baron	1.000	262. 4. 0
2e octobre.....	Graissessac	200	204. 0. 0
4e	Calmont	400	309. 8. 0
9e	Mazamet	1.000	407. 1. 6
17e	Bouquet	5.500	335. 7. 0
17e deçembre...	Villemade	3.000	1.847. 7. 0
1747. 30e may...	Realmont	2.000	463. 4. 7
5e juin	St-Ambroix	2.000	221. 6. 8
7e	Montpelier	4.000	378. 0. 0
15e	Marsillargue	1.500	377.16. 0
7e juillet.....	Le Cailar	2.000	545.15. 0
11e	Puilaurens	1.500	328.14. 6
21e aoust.....	Nîmes	2.000	490. 7. 0
26e	Ganges	1.000	374. 0. 0
1747. 30e sept...	Esperausse	600	357. 8. 2
1748. 29e juillet..	Saverdun	4.100	4.000. 0. 0
	Mas d'Azil	350	12.039. 0. 0
	Uzès	3.500	
	Vellay	1.460	
	Vellay	2.300	
1749. 22e avril...	Ferrières	2.000	365. 2. 0
7e may	Nîmes	2.000	441. 1. 0
Idem	Nîmes	2.000	441. 1. 0
1750. 21e janv...	Mauguio	3.000	262. 0. 0
	Realmont	1.000	
	Puilaurens	2.000	

	Arrondissemens	Amandes L.	Frais L. s. d.
	Castres	3.000	
1751. 16e mars	Nîmes	2.000	746.14. 0
19e	Durfort	1.000	407.15. 0
Idem	Aulas	500	281. 3. 0
30e avril	St-Laurens	1.200	792. 0. 0
10e may	Pompidou	300	189. 0. 0
12e	Lezan	1.200	647.12. 0
30e novembre	St-Germain-de-Calberte	1.000	228.10. 0
Idem	St-Voy	400	203. 0. 0
1752. 17e mars	Clarensac	600	471. 0. 0
21e avril	Vallon	1.000	251. 0. 0
Idem	Soudorgue	2.000	253.10. 0

Liste de quelques-uns des prisonniers faits en differens lieux du Languedoc depuis quelques années à l'occasion des assemblées religieuses.

Nîmes.

Louis Villard père.
Mathieu Villard fils.
Sagnier et sa femme.
Chambourdon.
M. Rey, avocat.
Vierne, negt.
La Coste, negotiant.
Rey, negt.
Jean Dorte.
Pierre Auquier.
Brunetton.
Jalabert.
Vigne.
Barbut.
Chabaud.
Clair, masson.
Carsonel, bourgeois.
Madlle Alizon.

Vergeze.

Jaques Mauran.
Louis Lacombe.

Uzès.

Félines et autres.

Bédarrieux.

Roque.
Triadou.

Montpellier.

Messrs
Valette, ancien officier.
David Jean, negt.
Demares, negt.
Julien, me chauderonnier.
Boudon, me boulanger.
Aigoin.
Sablier, aubergiste.
Boisson, negt.

Madlle Fraissinet et nombre d'autres, condamnés à être enfermés les uns à Brescou, les autres dans les prisons de la citadelle et du palais, où les uns ont resté plusieurs mois, les autres des années entières et n'en sont sortis qu'à force d'amis et d'argent.

Liste de quelques personnes condamnées aux galères pour faits d'assemblées.

1745. 6e avril..	Jean-Jaques Guitard.....	Angles.
	Jaques-Doules Delatour...	
	Pierre Loubié.....	
	Louis Bel.....	
	Pierre Bernadou.....	Mazamet.
	Pierre Sabatier.....	
	David Bernadou.....	
13e décembre.	Sr Antoine Roux, médecin.	St-Ambroix.
1746. 1er févr..	Jean Menut.....	du Mazel.
1750. 17e jeanv.	André Bernard.....	Vendras.
	Henry Martel.....	Fons.
	Estienne Chapelier.....	Saussine.
	Jean Garagnon.....	Montaren.
	Louis Negre.....	Coulorgues.
	Jacques Boucoiran.....	Aubessargue.
	François Antou.....	St-Mediérs.
	Pierre Rambert.....	Aurelhac.
1751. 15 mars.	Paul Mathieu.....	Nîmes.
	Antoine Mortier.....	Calvisson.
	Claude Chaumont.....	Né à Genève, pris à Nîmes.
1752. 17 mars.	André Guirard.....	
	Jaques Compan.....	Clarensac.
	Jean Say.....	Nîmes.

Il y a un nombre d'autres forçats dont on ignore les noms.

Le nommé Jean Roque du lieu de Beauvoisin accusé et non convaincu d'avoir mis un fusil en jouë contre un officier qui dissipa une assemblée et y fit plusieurs prisonniers, fut pendu à Nîmes le 23e juin dernier.

SÉANCES DU COMITÉ

12 *février* 1895.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, J. Gaufrès, F. Kuhn, Armand Lods, E. Stroehlin et N. Weiss. — MM. O. Douen et A. Franklin se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, avant de passer à l'ordre du jour, le président profite de ce que M. E. Stroehlin n'est pas encore arrivé, pour demander qu'il assiste désormais à nos séances à titre de membre associé, titre auquel il a, d'ailleurs, tous les droits, en raison du don qu'il a fait à notre Société après la mort de son beau-frère, le regretté H.-L. Bordier, et aussi en raison de l'intérêt qu'il porte à nos travaux. — Cette proposition est acceptée à l'unanimité, et officiellement communiquée à M. Stroehlin dès son arrivée. — Monsieur le président ajoute qu'il aurait, en même temps, désiré offrir à M. le pasteur Puaux père, la place de membre honoraire devenue vacante par le décès de feu M. Charles Dardier. Le comité s'associe aux vifs regrets qu'il exprime, de ne pouvoir actuellement, en raison de la maladie de M. Puaux, donner suite à ce projet.

Bulletin. — Le secrétaire communique le sommaire du numéro de février et annonce pour un des prochains fascicules un document d'une valeur exceptionnelle. C'est un mémoire in-folio d'une écriture soignée, orné de faveurs blanches et olive, qui donne, au moyen d'une série de faits précis, une idée de la situation lamentable des protestants, surtout du Languedoc en 1752. Quelques recherches ont permis de découvrir l'auteur de ce remarquable mémoire anonyme. C'est le placet authentique que Paul Rabaut remit à M. de Paulmy d'Argenson le 19 septembre 1752, sur la route de Nîmes à Montpellier, et dont jusqu'ici on ne connaissait que ce qu'il en avait écrit à Antoine Court.

Bibliothèque. — Elle a reçu, entre autres, de M. le pasteur Sarrus les *Actes originaux des Colloques tenus dans les Églises réformées de Clairac*, etc., *sous la croix en Agénois, dans la haute Guyenne, du* 15 *avril* 1752 *au* 25 *janvier* 1810; — de Mme la baronne de Neuflize quarante plaquettes rares, presque toutes de l'année 1622; — de M. le baron F. de Schickler *L'ambassadeur extraordinaire, arrivé au temple de Charenton*, 1634; — Bern. Lutzenburg, *Catalogus Haereticorum*, 1524, in-4°; — J. Clichtoveus, *De vita et moribus sacerdotum*, Paris, S. de Colines, 1520, in-4°, etc.

BIBLIOGRAPHIE

La Renaissance et la Réforme à Nîmes [1].

Nous sommes bien en retard pour annoncer ici le très intéressant volume d'un érudit distingué, M. le Dr Puech, membre de l'Académie de Nîmes. Le volume est en effet d'un rare intérêt, au double point de vue des documents qu'il édite et de ceux qu'il indique. Il ne met sous les yeux du lecteur qu'une partie, et la moindre, des trouvailles de l'auteur. Celui-ci a tout exploré, archives municipales, registres du Présidial et de l'Officialité, délibérations du chapitre, minutes des notaires, etc. Quelle belle publication formerait tout cet ensemble de pièces et comme elle serait digne de la munificence d'une ville, justement fière de son long et courageux passé !

Le choix de M. le Dr Puech, parmi tant de richesses qu'il a évoquées et recueillies, n'est sans doute pas celui que nous aurions préféré, son point de vue sur la grande crise du XVIe siècle n'étant pas le nôtre. Mais son impartialité, son soin de montrer les divers aspects des choses, son respect des documents, font de son livre une source inappréciable de renseignements sûrs. Il complète abondamment l'historien Ménard, et je n'ai pas besoin de dire qu'il complète aussi et qu'il rectifie sur certains points le récit que j'ai publié d'abord dans ce *Bulletin*, des débuts de l'Académie de Nîmes et de l'enseignement de Baduel. M. le Dr Puech, aussi aimable pour ses prédécesseurs qu'il est richement informé, me cherche pourtant querelle sur un point où je ne suis pas sûr qu'il ait raison, celui de l'âge de Baduel, de la date de sa naissance. Je l'avais fixée à l'année 1491, non sans trouver que cette date semblait vieillir mon héros, lui donnait 48 ans à la fondation du collège, 50 ans à son mariage et que, peu d'années auparavant, Mélanchton le qualifiait de *juvenis* à un moment où sa jeunesse semblait bien loin. Mais mon honorable contradicteur, qui donne à Baduel quatorze ou quinze ans de moins que moi, passe sous silence le texte qui m'a décidé. Le *Registre des morts*, de Genève, porte, à la date du 8 septembre 1561, cette mention : « Maistre Glaude de Baduel, bourgeois de Genève, professeur dans le collège de cette ville est mort de fieuvre continue et de contraction de nerfs, âgé de soixante et dix ans. » S'il avait

1. D'après des *documents originaux et inédits*, par M. le Dr A. Puech, 1 vol. in-8°, libr. Gervais Bedot, Nîmes, 1893.

soixante et dix ans en 1561, je demande à M. Puech s'il est possible de le faire naître en 1504 ou 1505.

Mais je ne veux pas me défendre plus longtemps contre un érudit qui, s'il néglige les archives de Genève, connaît et manie si bien celles de Nîmes. Il y a découvert une perle. Pourquoi, se demande-t-il, la reine Marguerite de Navarre, qui s'intéressa si vivement à la fondation de l'Académie de cette ville, a-t-elle fait tant de visites à la modeste et vieille cité ? De raisons politiques, il n'y en avait pas. Cédait-elle à des raisons personnelles, à des raisons de famille ? Eh ! oui, répond notre auteur. Jean d'Albret, prédécesseur et père d'Henri d'Albret avait eu trois filles qui selon l'usage entrèrent en religion. Or, il y avait au couvent de Sainte-Claire, à Nîmes, l'une de ces filles ; vicaire de l'abbesse, elle était désignée par les notaires sous le nom de Marie de Navarre ; c'est elle que Henri et Marguerite venaient voir et c'est à elle que le juge mage de Nîmes, Gaillard de Montcalm, faisait demander par les consuls une recommandation pour sa royale belle-sœur. On a la lettre très explicite de ce magistrat.

Dans l'histoire, en général, et très particulièrement dans l'histoire de la Réforme en France, l'insuffisance des documents a laissé jusqu'ici des points obscurs, de grandes lacunes. Crue sur certains points, la lumière n'est pas assez diffuse sur les autres. Les renseignements apportés par M. le Dr Puech permettraient de remédier à ce grave inconvénient pour l'Église de Nîmes. Il serait à désirer qu'un écrivain hardi et compétent, entreprît d'écrire à nouveau cette histoire. Elle ferait pendant à celle qu'avait autrefois esquissée M. Borrel ; mais à un demi-siècle de distance on verrait combien les informations se sont accumulées, combien aussi le point de vue s'est élargi. Cette histoire devrait être résolument impartiale ; il ne s'agit ni de glorifier un parti, ni de condamner l'autre en bloc, mais de faire à chacun bonne et exacte justice, et de tirer d'un passé trop troublé toutes les leçons qui peuvent contribuer à assagir le présent.

Quels sont les points sur lesquels les recherches de M. Puech ont surtout porté la lumière ? Il y en aurait un bon nombre à indiquer ; je me borne à deux ou trois :

D'abord l'histoire de l'École municipale, école qui fut de bonne heure gratuite pour les enfants nîmois, et dont les maîtres, les recteurs, comme on disait, changèrent trop souvent. De 1521 à 1539, on les voit défiler au nombre de plus de vingt. Le principal de ces prédécesseurs de Baduel, est Imbert Pécolet, qui enseigna cinq ans sans inspirer pleine confiance aux autorités et qui, dans une absence

forcée à Toulouse, fit connaissance avec les idées de la Réforme. A son retour, il fut rétabli dans sa charge, puis excommunié, tenu aux arrêts dans le cloître de Notre-Dame, puis de nouveau recteur et enfin fugitif. L'école municipale suintait l'hérésie. L'université fut aussi suspecte que l'école à ce point de vue, et l'on a d'abondantes preuves que le tribunal ecclésiastique l'a toujours surveillée avec inquiétude. Sous ombre d'expliquer saint Paul, comme à Paris, les professeurs « dogmatisaient » volontiers et le Parlement de Toulouse ne manquait pas de leur imposer silence. En 1548, un arrêt de ces grand jours du Puy que je n'avais pas eu la bonne fortune de trouver, mais que M. Puech connaît bien, faisait « inhibition et « desfance aux principal, régents, pédagogues et aultres de ne tenir « aulcuns livres de la Sainte-Escripture translatés en vulgaire, de « déclairer ou interpréter en public ou en privé la Sainte Escripture, « dompmatiser ou aultrement malverser quant à icelle, sur les « peines de droit contenues aux arrêts; il leur enjoignait d'introduire « leurs écoliers et disciples et les instruire au divin service et obser- « vation de la sainte foy catholique ».

Les mêmes inquiétudes étaient inspirées à l'officialité et au tribunal du sénéchal par les maîtres des petites écoles des environs. A Saint-Jean-de-Gardonnenque, par exemple, il y avait un « baile » tolérant qui laissait toute latitude aux régents. L'un d'eux, non content d'enseigner l'alphabet aux enfants, leur lisait le « catequisme » (de Calvin sans doute) et les jours de fêtes et dimanches, « leur preschait la parolle de Dieu ». Ces jours-là, l'école étant trop petite, il fallait transporter le prêche au cimetière du village. Naturellement e « baile » avait à répondre de ces désordres et était condamné à faire amende honorable; même le seigneur du lieu, Louis de Toyras, avait à comparaître devant l'official pour y répondre de sa négligence.

Beaucoup d'autres instituteurs partageaient les convictions et le zèle de celui de Saint-Jean. Ils étaient aidés dans leurs efforts de propagande évangélique par les *contreporteurs*. La hotte au dos, ces marchands ambulants offraient dans les villages autre chose que de la mercerie commune et répandaient des brochures prohibées. Les libraires régulièrement établis n'auraient pas osé les tenir; ils étaient trop souvent visités. L'un d'entre eux, cependant, l'un des quatre qui prospéraient alors suffisamment à Nîmes, Bernard, fut accusé en 1558, devant le présidial, d'avoir laissé trouver chez lui quatre exemplaires d'un petit *in-octavo* imprimé à Lyon par Pierre Estiard en 1556 et intitulé : *Alphabet ou Instruction chrétienne pour*

les petits enfants Il vint s'expliquer devant ses juges et nous ignorons s'il les satisfit. Il sortit du moins du tribunal en emportant la défense de détenir en sa boutique ni aultrement aulcuns livres « suspects ni prohibés ».

On voit que la charge de veiller sur la foi populaire n'était pas alors une sinécure. Mais en même temps qu'on remarque le zèle de certaines autorités ecclésiastiques à s'en bien acquitter, on trouve que d'autres en prennent fort à l'aise. Ainsi dans ce village de Saint-Jean-de-Gardonnenque, le désarroi de la petite paroisse était complet : l'église à l'abandon, tout service arrêté ; ni chandelles, ni lampes, rien de ce qui était requis pour le culte. Cet état de choses secondait naturellement l'éloquence du magister. Il en était ainsi dans certains évêchés ; l'évêque d'Uzès, Saint-Gelais, avait passé au protestantisme avec son clergé ; de même plusieurs chanoines de l'abbaye de Saint-Gilles, un prieur des dominicains. Enfin le jeune évêque de Nîmes, Claude Briçonnet, successeur de Michel, ne résidait pas, et pas davantage son prévôt François de l'Estrange. Tout cela faisait les affaires des nouvelles idées.

Aussi les progrès de la réforme sont-ils constants à Nîmes et la population passe-t-elle en majorité dans le camp évangélique. M. Puech remarque que le tribunal ecclésiastique se montre peu sévère aux novateurs et pas davantage celui du sénéchal. Il est de fait que les pénalités qu'ils infligent aux malsentants sur la foi ne dépassent guère l'amende honorable. Tout autrement en est-il du Parlement de Toulouse, qui prononce de plus loin et de plus haut. Mais dans une petite ville de six mille âmes, où tout le monde se connaissait, où l'on se rencontrait sans cesse, il était difficile même à un fanatisme résolu, de recourir aux supplices. Cette douceur naturelle et méritoire, la connivence des magistrats civils, l'influence du corps enseignant, l'esprit du temps enfin, expliquent que peu à peu la Réforme ait triomphé. Il semble qu'elle ait eu relativement peu à souffrir de ses adversaires et qu'elle se soit surtout nui à elle-même, quand, victorieuse sur presque toute la ligne, elle suivit les conseils de la passion et de la violence. Je fais ici allusion aux excès qui signalèrent à Nîmes la seconde guerre de religion, et il faut bien avouer qu'on était loin alors des premiers sentiments évangéliques, de cette aube du matin qu'avaient saluée avec tant d'espérance les premiers zélateurs d'un culte épuré.

M.-J. Gaufrès.

CORRESPONDANCE

Le pasteur Gardesy. — Le titre exact du seul ouvrage de Jean Gardesy que je connaisse est celui-ci : *Epistola Joannis Gardesii montalbanensis ad Petrum Charronium parisiensem. Montalbani. Excudebat Dionisius haultinus, typographus*, 1597.

C'est un volume petit in-8° de 2-33 pages. Les deux premières pages renferment des vers latins de Jean Griffolet, Pierre Philippe, Théodore Olivier et Paul Charles, le célèbre pasteur, collègue de Gardesy. On devine aisément ce que pouvait dire à Pierre Charon un calviniste ardent comme notre polémiste ; ces quelques lignes qui terminent l'œuvre l'indiquent assez :

« *Dato, Charroni, dato gloriam Domino, publico scripto palinodiam canito, ingenue culpam agnoscito, ex ementità veritate mendacia ista expungito aut potius totam ad nativum germanæ veritatis archetypum eam refingito. Quod ut praestare possis, a Patre misericordiarum summe peto ut te totum per veritatis spiritum refingat. — Vale.* »

Gardesy se servait avec aisance de la langue latine. En outre des ouvrages cités par M. Bernus, dans son intéressante étude (*Bulletin* 1894, 651), quelques autres de cette époque nous conservent des vers de lui. J'en trouve notamment une pièce terminant un très rare livre de G. de Nautonier paru à Montauban aussi chez les Haultin (1593) et dédié à « très haute et puissante dame Aldonce de Bernuy de Carmen et de Foix, comtesse de Mongomery ». Ce livre a pour titre « *Excellens proverbes pour donner instruction à toute sorte de personnes*, composés par le Roy Salomon et réduits en lieux communs selon l'ordre de l'alphabet pour le soulagement des lecteurs ».

Les douze vers latins, signés *Joannes Gardesius faciebat*, ont pour titre : *In Guiliermum navitam* (Guill. de Nautonier), *Salomonis proverbia in locos communes digerentem.* Ils ne manquent pas d'élégance.

J'ajouterai qu'une propriété venant de cette famille a conservé et conserve encore le nom de Gardesy. Du pasteur elle passa dans les mains de sa fille Jeanne, épouse de Pierre Garrisson et de là arriva à M. le comte de Preissac, sénateur, mort il y a quelques années, descendant de Pierre et, par conséquent, du pasteur Gardesy. Cette propriété était située entre Montauban et Villemur.

CH. GARRISSON.

Une citation du psautier huguenot sur la tombe d'un prêtre catholique. — La *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (février 1895) publie l'épitaphe d'un curé de Warcq (Ardennes) qui est conservée dans l'église de ce village, et qui date de la fin du XVIe siècle :

Plorer convient celui qui sort du ventre
Pour tant de maux ausquels naissant il entre
Et convoier au sépulchre de mort
Qui des travaux de ceste vie sort
En faisant tous signes d'aise et de joie
En bénissant de son départ la voie.
Le bien suprême et le comble de l'heur
Des humains est sentir moins de douleur.
Hélas! Hélas! combien choses mondaines
A se muer sont promptes et soudaines
Combien peu dure une folle liesse
Pour agrandir une longue tristesse.

Qui sous la guarde du Haut Dieu
Pour jamais se retire
En ombre bon et en fort lieu
Retiré se peut dire.

ORAVIT CHRS . MORTVVS EST . SEPVLTVS EST . ET RESVRREXIT
ET . EOS QVI IN EV . CREDET . CVM EO DEVS RESVRGET .

Ci gistent venerable et discrète personne Me Thomas Nillier
prē doien et curé de céan qui trespassa le...
avec Iehan et Pierre Nillier ses devx frères.

Bien qu'appartenant à un prêtre catholique, cette épitaphe, qui a emprunté quatre vers au psaume 91e de Marot, mérite d'être signalée comme une curiosité probablement unique, à la suite des inscriptions huguenotes relevées par M. Gélin.

H. DANNREUTHER.

Les pasteurs Richer ou Richier. Notes et questions. — Permettez-moi de donner et de demander aux lecteurs du *Bulletin* quelques renseignements sur une famille peu connue qui a fourni plusieurs ministres, les *Richer* ou *Richier*. On sait (*Bulletin*, t. VIII, p. 423, 454) qu'un d'entre eux était pasteur à Saint-Quentin. Il s'appelait *David*, et les registres de l'Église de Lehaucourt semblent indiquer qu'il y exerça son ministère de septembre 1601 à février 1607.

On est fort tenté de voir en lui un parent, le frère aîné peut-être,

d'un autre ministre du même nom, sieur de Vandelincourt, ce qui semblerait indiquer une origine picarde (Vandelicourt est dans le département de l'Oise).

La *France protestante*, 1re éd., t. VIII, p. 433, cite d'abord *Pierre Richer*, le compagnon de Villegagnon au Brésil, pasteur à la Rochelle et mort dans cette ville en 1580; c'est peut-être le père de « *David Richer*, ministre de Blain (en Bretagne, et non Blein, *F. pr.*), qui assista à l'assemblée politique de Gergeau et qui, député de nouveau à celle de Grenoble, mourut avant de se rendre à son poste ». Faudrait-il identifier ce « *Mr. David Richier* » avec « Mr. Richier » que le *Synodicon* signale, sur la même page (I, 251) à Saint-Quentin en 1603?

La *France protestante* connaît encore un autre Richer, pasteur successivement dans le département de l'Aisne et dans l'ouest, que le *Synodicon* appelle *Richer le jeune* et *Pierre Richier* (I, 333; II, 232; cf. I, 503; II, 50, 284, 371). Il est question de lui dans quatre synodes généraux, de 1609 à 1631, toujours au sujet de la même affaire. La province d'Ile-de-France, Picardie, Champagne et Brie avait payé les frais d'études du jeune Richer à l'école et à l'université. Il avait été consacré au saint ministère dans cette province, et donné comme pasteur à l'Église de Vendières (et non Vandières, *Fr. prot.;* arrondissement de Château-Thierry, près de Montmirail). Il y resta quelques années. Puis, le croyant « libre à l'égard de son Église », le synode de Saint-Maixent l'accorda en 1609 à celle de Marennes, « jusqu'au retour de M. *de Chabosselay* (omis par la *France prot.*, 2e éd.) ». Il se joignit définitivement à la province de Saintonge (on le trouve encore à Marennes en 1637), sans avoir remboursé à celle d'Ile-de-France les dépenses faites pour lui. D'où réclamation de l'une de ces provinces contre l'autre et contre Richer.

Le synode de Vitré (1617) déclare toutes les parties blâmables en cette affaire : l'Ile-de-France pour avoir permis trop aisément audit Richer de quitter l'Église où il exerçait son ministère, et la Saintonge pour avoir admis ledit Richer sans l'attestation requise par la Discipline. Richer est censuré et il lui est enjoint de payer jusqu'au dernier sou, avant six mois, les dépenses antérieures à sa consécration. Il ne s'exécute pas. En 1620 nouvelle injonction, mais avec une invitation à la charité qui fut entendue, car le synode suivant loue la province d'Ile-de-France et particulièrement l'Église de Paris de leur générosité à l'égard de Pierre Richer, tout en maintenant le jugement prononcé contre lui (1631).

N'est-ce pas par erreur que la *France protestante* distingue ce personnage et « son fils *Pierre Richier*, sieur de Vandelincourt, de Marennes, qui soutint, sous la présidence de Cappel, une thèse *De summo controversiarum judice*, insérée dans les *Theses Salmur.;* et qui fut député plus tard au synode national de 1631 »? Quick (*Synodicon*, II, p. 258) autoriserait plutôt à identifier les deux. Le même auteur (I, p. 253) qualifie le Richier de Marennes « a Britton », ce qui indique quelque parenté avec le pasteur de Blain.

Quelle était cette parenté? Voilà ce qu'un chercheur plus heureux m'apprendra peut-être dans un prochain numéro du *Bulletin*. Je serais plus heureux encore d'y trouver quelque renseignement sur les pasteurs mentionnés de 1600 à 1617 dans les registres de Lehaucourt, et tous également peu connus : *Du Val*, *Desse* (*d'Aix*, surnom de *Beauvalet* : *Fr. prot.*, 2e éd., t. II, col. 158), *Brisbar*, et accidentellement, *Cortzieur* ou *Cortzième*, de Laon.

JACQUES PANNIER.

Nauroy en Vermandois, février 1895.

Les descendants de Barthélemy Claris. — Je vous suis bien reconnaissant d'avoir publié dans le dernier numéro du *Bulletin* le récit de l'évasion de Barthélemy Claris; j'allais prier un de mes amis de Genève de me faire cette copie, je n'en ai plus besoin. Seulement, puisque vous y êtes, publiez aussi l'autre relation et la *Lettre pastorale* de Claris, à moins qu'elle n'ait déjà paru, ce que j'ignore. Voici pourquoi tout ceci m'intéresse, c'est que je descends en ligne directe de ce *prédicant* par sa fille *Louise*.

M. Dardier n'était qu'incomplètement informé en disant que des arrière-neveux existaient encore dans le Midi. Je savais que M. Claris, ex-sénateur du Gard, était de la famille, bien que je ne le connaisse pas particulièrement. Quant à la branche d'Aulas, je n'en avais jamais entendu parler. Mais il existe, à l'heure qu'il est, dix-huit arrière-petits-fils ou filles de Claris, dont deux pasteurs dans le Midi; ce qui fait que, depuis près deux cents ans, nous prêchons l'Évangile dans cette région. Je vous donne ci-après la descendance de la fille de Claris, Louise, la seule dont je sois absolument sûr. J'ignore si l'autre fille s'est mariée.

M. Vidal, pasteur à Bergerac, a fait un drame en cinq actes et en vers sur l'évasion de Claris (Fischbacher, 1880) que vous connaissez sans doute.

Barthélemy Claris
|
Louise, née le 2 août 1740, épouse Jean *Gachon*, mort président du Consistoire de Nîmes en 1806.

- Jean, André *Gachon*, past. à St-Hippolyte et Mazères, † 1838.
  - *Christine*, † 1857, ép. Louis *Ribard*, past. à La Mure-d'Isère, † 1874.
    - *Samuel*, past. à Calvisson, 2 enfants, Christine et L. F. *Samuel*.
    - *Louise*.
    - *Elisabeth*, 2 fils, Louis et Jean *Larguier*.
    - *Félix*, 1 fils, André.
    - *Elisée*.
  - *Louise*, † 1843, ép. César *Boissier*, † 1877, past.
    - *Lydie*, ép. A. *Certeux*.
      - *Albert*.
      - *Cécile*.
      - *Maurice*.
- Frédéric *Gachon*, négt à Bordeaux, † 1800.
  - *Louise*, † 1849, ép. le professeur P. *Encontre*, † 1849.
    - *Suzanne*, † 1856, ép. O. *Bourchenin*, past. à Lezay, † 1890.
      - *Daniel*, past. à Sauveterre-de-Béarn.
      - *Madelaine*, ép. *Destrech*, past.
        - *Paul*.
    - *Nelly*, ép. P. *Abric*, past. à Paris, † 1887.

Ainsi nous sommes ses petits-enfants à la cinquième génération et Bourchenin l'est à la sixième.

De notre branche nous sommes cinq à la cinquième génération et nous avons cinq enfants à la sixième.

De la branche de la sœur (*Louise*) de ma mère, il y a un enfant à la cinquième et trois à la sixième.

Dans la branche du frère de mon grand-père, qui était à Bordeaux, il vit encore Mme Nelly Abric-Encontre à la cinquième, le pasteur Bourchenin et sa sœur à la sixième et l'enfant de sa sœur à la septième.

Vous le voyez B. Claris a plus que des arrière-neveux.

SAMUEL RIBARD.

La première édition de l'Institution de Calvin. — Dans la *Revue de théologie* de Montauban, du 1er mars 1895, M. J. Vielles, directeur du séminaire de la Faculté de théologie protestante, a inséré *Un problème de bibliographie, la première édition de l'Institution chrétienne.* Cette première édition, depuis les travaux de M. E. Reuss, tout le monde croit que c'est la latine, parue à Bâle en 1536. M. Vielle croit, au contraire, qu'elle a été précédée par une édition française anonyme, non encore retrouvée. Il s'appuie :

1° Sur ce que toutes les éditions françaises portent, à la fin de la lettre-préface au roi, la date du mois d'août 1535, tandis que les éditions latines portent celle d'août 1536.

2° Sur ce que dit Th. de Bèze : « Il partit de France l'an 1534 et « *cette même année* fit imprimer à Basle sa première Institution « comme un apologétique adressé au feu Roy François, premier

« de ce nom »... Et, dans la liste chronologique qu'il donne des œuvres de Calvin, place l'Institution immédiatement après le *Commentaire du traité de la Clémence* de Sénèque (1532) et avant la *Psychopannychie* (1534).

3° Sur ce que Calvin dit dans son introduction au *Commentaire du livre des psaumes* :... « *personne ne sceut là que j'en feusse l'autheur* »... ce qui semblerait indiquer que la première édition parut sans nom d'auteur. Or, l'édition latine de 1536, jusqu'ici considérée comme la première, porte : *Johanne Calvino noviodunensi autore;* elle n'est donc pas la première.

Souhaitons à M. Vielles de découvrir cet oiseau rarissime.

N. W.

NÉCROLOGIE

M. le pasteur François Puaux.

M. le pasteur François Puaux, le vénérable mais toujours jeune et vaillant doyen des historiens protestants français, s'est endormi dans la paix du Seigneur le 20 février dernier, dans sa quatre-vingt-neuvième année. Ses obsèques ont été célébrées le 23, au temple de l'Oratoire, au milieu d'un concours considérable de représentants de toutes nos Églises de Paris. MM. Théodore Monod et Hollard ont présidé le service, M. le professeur Sabatier a retracé avec émotion sa longue carrière, M. de Schickler a exprimé les regrets et la reconnaissance de notre Société.

Né à Vallon, dans l'Ardèche, après avoir étudié le droit à Paris, M. Puaux s'était d'abord fixé dans son pays natal et y avait dirigé pendant huit ans une étude de notaire, avant d'être entraîné par le puissant mouvement religieux du Réveil, et de venir, déjà marié et père de famille, s'asseoir sur les bancs de la Faculté de théologie de Montauban. Devenu pasteur il fut, dans toute la force du terme, un militant. Dans les postes qu'il occupa successivement, à Rochefort, à Luneray, à Mulhouse, il ne se contentait point de remplir les devoirs habituels du ministère. Ainsi que l'a dit de lui M. Sabatier, « il se considérait comme le missionnaire de l'Évangile, allant partout où s'ouvrait une porte, joignant à la prédication la conférence, et à la parole orale la parole écrite et volante des brochures et des traités. Son nom devint bientôt populaire dans le Nord et dans le

Midi... Tous les instincts belliqueux du vieux huguenot se réveillèrent. Il fit des campagnes de polémique et soutint des joutes oratoires qui sont restées célèbres. » Rappelons entre autres ses lettres aux évêques de Puy et de Limoges et sa réponse au mandement de l'évêque de Nîmes. « Dans ses rencontres M. Puaux n'usait pas d'armes savantes, mais il avait à son service un style populaire, l'image vivante, le trait qui perce, l'argument direct et saisissant, la formule décisive qui résume la sentence et la consacre. On ne peut rendre l'originalité, l'imprévu, le jaillissement de sa parole écrite ou parlée, les saillies de son humour, la fécondité de son imagination de poète en symboles, paraboles et allégories; tout lui était bon qui allait au but. C'était un secoueur d'âmes et un réveilleur d'esprits ».

Mais après avoir commencé, ce sont ses propres expressions — tirailleur de la grande armée, par lancer ses flèches sur le Goliath romain — il entrevit bientôt un devoir plus pressant encore à remplir, dissiper autant qu'il était en son pouvoir l'ignorance de notre histoire qui persistait même chez les classes élevées. Son *Histoire de la réformation française*, en sept volumes, a occupé, avec une biographie de Calvin et une Galerie de nos hommes célèbres, dix années de sa vie. Un autre aurait cru avoir fait beaucoup, avoir fait assez. Lui n'était pas de ceux qui cherchent le repos. Et il lui était réservé, trente ans plus tard, de remettre son œuvre sur le chantier, de mieux l'adapter aux besoins de l'heure actuelle, et de nous donner, service dont nous ne saurions lui être assez reconnaissants, la première véritable *Histoire populaire du protestantisme français.*

Tout pénétré de l'enthousiasme cévenol que M. Puaux a su garder jusqu'en sa verte vieillesse, ce livre, où les faits sont présentés avec un étonnant relief, où la description est brève mais colorée et frappante, porte l'empreinte de la sérénité chrétienne, de la fraternelle largeur qu'acquièrent certaines natures privilégiées, alors qu'atteignant aux plus hauts sommets de la vie, elles dominent nos tristesses et nos misères. Ce livre est par excellence celui de la famille protestante ; il le destinait surtout à notre jeunesse quelque peu cultivée.

Et maintenant, à la veille de la quatre-vingt-dixième année, songeait-il au repos ? C'eût été bien peu le connaître que de le penser. « J'ai atteint le but que je m'étais proposé, » écrivait-il le 21 mai dans une lettre que nos archives conserveront précieusement, « mais « il y a les petits, les illettrés, la très grande majorité de nos coreli-

« gionnaires qui ne savent pas le premier mot de l'histoire de leurs « ancêtres. Devenir leur maître d'école est mon but, trop heureux si « je pouvais introduire dans le foyer protestant un livre qui réveille- « rait dans un esprit chrétien la fibre huguenote, et serait une sauve- « garde contre l'incrédulité qui déborde de toutes parts. » Et il préparait pour les enfants de nos écoles un résumé court et substantiel sous le titre *les Huguenots*... Aussi notre Comité se proposait-il, dans son prochain anniversaire, d'inscrire sur la liste de ses membres d'honneur, à la place laissée vacante par la mort de M. Dardier, le nom de l'historien *populaire* du Protestantisme français. Ce n'est plus, hélas! qu'un hommage suprême à sa mémoire.

F. de S.

M. le Professeur Charles G. A. Schmidt.

Au moment de mettre sous presse, j'apprends la mort, survenue à Strasbourg, le 11 mars, de mon ancien et vénéré professeur Charles Schmidt. Il y était, si je ne me trompe, le dernier survivant du corps enseignant de la Faculté de théologie protestante d'avant 1870, et pour ceux qui avaient suivi ses cours, un lien d'autant plus réel entre le présent et le passé qu'il occupait une place d'honneur dans leurs souvenirs. Né en 1812 d'une vieille famille de Strasbourg, M. Charles Schmidt était une des dernières et plus belles incarnations des rares vertus qui ont porté si haut le bon renom de cette grande cité. Toute sa vie de famille, d'écolier, d'étudiant, de professeur (1839-1877), de savant, s'est écoulée au milieu de ses rues et de ses antiques maisons dont l'histoire lui était si chère et si familière, et depuis un demi-siècle, en face de cette place Saint-Thomas qu'on peut appeler un des centres intellectuels et religieux, non seulement de l'Alsace, mais encore de l'Europe moderne. Longue et riche carrière qui évoque involontairement le souvenir des gloires strasbourgeoises d'autrefois, les Capiton, Bucer, Sturm, Hédion, et dont la mémoire sera gardée pieusement avec celle des Baum, Cunitz, Reuss qui les ont fait revivre en plein XIXe siècle.

Qui de nous n'a été gagné par la simplicité, la bonté, la droiture de ce maître, par l'intégrité de sa vie publique et privée, humilié par sa modestie autant que par sa science et par sa piété sans phrases? Qui est jamais sorti de son cabinet de travail sans en emporter une impression fortifiante et bienfaisante? C'est que rien n'y brillait que d'un éclat réel, solide, rien n'y était sacrifié à cette

réclame superficielle, égoïste, aujourd'hui l'unique fondement de tant de situations et de réputations.

Et ce que je dis, bien imparfaitement, de l'homme, est aussi vrai de ses livres. Personne ne pourra jamais étudier le XVIe siècle et remonter jusqu'à ses lointaines origines, comprendre d'abord la différence entre le Christianisme et le Paganisme, puis les aspirations du moyen âge vers un état social et religieux meilleur, sans recourir à ses écrits, d'une érudition si sûre, dont la clarté est faite de bonne foi et la haute impartialité procède d'un culte vraiment désintéressé pour la vérité. L'Académie française couronna en 1853 son *Essai historique sur la société civile dans le monde romain et sur sa transformation par le Christianisme* (traduit en allemand, hollandais et anglais), et celle des Inscriptions, son *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois* (1849), dont un demi-siècle de recherches minutieuses n'a pu modifier les conclusions. Mais les portes même de l'Institut ne s'ouvrent, — on le sait de reste, — qu'à ceux qui en font le siège, et il n'était point de ceux-là.

Ses recherches sur *les Mystiques* (1836), *Gerson*, *Eckart* (1839), *Tauler* (1841), *Henri Suso* (1843), *Rulman Merswin* (1859), *Nicolas de Bâle* (1866), etc., sont à la base de tous les travaux modernes sur le même sujet, et nous ne pouvons aujourd'hui écrire une ligne sur les premiers temps de la Réforme française, sans citer son livre admirable sur *Gérard Roussel*, paru il y a juste cinquante ans. — Je ne dis rien de ses biographies si précises de *Farel* et *Viret* (1834 et 1860), *Pierre Martyr Vermigli* (1835 et 1858), *J. Sturm* (1855), *Mélanchton* (1861), ni de son excellent *Précis de l'Histoire de l'Église d'Occident au moyen âge* (1885), ni de tant d'autres études insérées dans les recueils les plus divers, et dont chacune témoigne de sa science et de sa conscience.

Depuis sa retraite en 1877, refusant les offres les plus flatteuses, il s'était de plus en plus consacré à ressusciter le passé littéraire de l'Alsace et plus spécialement de son cher Strasbourg. Ses deux volumes sur l'*Histoire littéraire de l'Alsace à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle* (1877), et les nombreuses monographies qui les ont suivis, sont de vrais chefs-d'œuvre d'investigation patiente et sûre. M. Ch. Schmidt est un des premiers historiens qui a montré, dans tous ses livres, le parti qu'on peut tirer du moindre document inédit et d'une connaissance approfondie de la bibliographie. — Il avait commencé à dresser celle du Protestantisme français et a généreusement abandonné naguère ses notes, au continuateur de la *France protestante*.

Mais à quoi bon continuer cette énumération déjà longue et pourtant si incomplète [1] ? Quelque haute idée qu'elle nous donne de la puissance de travail, de la science et du caractère de cet humaniste chrétien du XIXe siècle, ceux qui, à son école, ont appris à travailler, à distinguer le vrai du faux, le fond de la surface, et qui l'ont aimé pour sa bonté, son obligeance, sa délicatesse faite d'affection et d'indulgence, seront toujours obligés d'y suppléer par leurs souvenirs. Quelque entièrement qu'un homme se consacre à une œuvre, celle-ci ne nous laisse jamais de lui qu'une image affaiblie. Ses enfants et petits-enfants, dont il était vraiment l'aïeul tendre et toujours attentif et dévoué, souscriront encore mieux que nous à cette mélancolique réflexion. Mais ils sauront aussi, — mieux même dans l'avenir qu'aujourd'hui, — que ce qu'il leur a laissé est durable — et qu'ils peuvent lui appliquer cette parole qui convient à un si petit nombre : « *...Cela va bien, bon et fidèle serviteur...* »

N. Weiss.

1. Les *Encyclopédies*, de F. Lichtenberger et Ph. Schaff, renferment la liste des principaux ouvrages de M. Ch. Schmidt jusqu'en 1885.

Le Gérant : Fischbacher.

4.25. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JEAN DE GASSION

MARÉCHAL DE FRANCE

La vie et les exploits du maréchal de Gassion ont déjà fourni la matière de plusieurs livres parmi lesquels la *Vie de Gassion*[1], par l'abbé de Pure, n'est pas sans intérêt et le *Portrait*[2], par le ministre du Prat, n'est pas sans éloquence. Il y a encore plusieurs opuscules[3] et des articles biographiques dignes d'être consultés. Toutefois nous avons cru devoir reprendre et refondre ces anciens travaux, et cela pour deux motifs. Le premier résulte d'une ample quantité de documents ignorés, d'une autorité historique incontestable, provenant des papiers de la famille de Gassion, venus entre nos mains[4], et le second nous semble imposé par le sentiment de l'oubli relatif dans lequel est tombé un homme digne d'admiration et d'imitation dans notre pays où la vertu militaire est actuellement une nécessité patriotique de premier ordre.

1. *Vie de Gassion, maréchal de France, depuis 1609 jusqu'en 1647*, par l'abbé de Pure. Paris, chez Guill. de Luyne, 1673, 2 vol. in-12, et Amsterdam, 1696.

2. *Le Portrait ou Abrégé de la vie du maréchal de Gassion, dédié au Roy* (par Du Prat ministre). Paris, P. Bienfait, 1665, in-12, 326 p.

3. *La vie et la mort du maréchal de Gassion*. Rouen, Viret et Besongne, 1647, in-12, 31 p. Voir Moreri, Haag, etc.

4. Nos pièces originales ou copies du temps comprennent : deux *livres de Raisons* de Jacques de Gassion, deux autres de Jean de Gassion l'aîné et de quelques centaines de lettres, pièces de procédures, titres, comptes et notes; le tout provenant du résidu des Archives du château de Salies-de-Béarn.

I. — La famille et l'éducation de Jean de Gassion.

La famille de Gassion est originaire d'Oloron, ancienne ville épiscopale du Béarn. Situé à la rencontre des gaves d'Aspe et d'Ossau, le bourg d'Oloron est resserré sur une petite colline et projette de son centre, sur plusieurs routes divergentes, de longues rues en forme de patte d'araignée[1].

Vers le milieu, sur la place du *marcadeg* ou du marché était une maison, dite de Gassion, possédée noblement par la famille; il s'y joignait quelques redevances de 4 sols, payables à Noël, sur plusieurs petites maisons de la rue des Toupies (Pots); d'où résultait pour le chef du nom le droit de séance aux États de Béarn. Toutefois la famille était peu aisée au temps de Jeanne d'Albret; car celle-ci se chargea de l'éducation de Jehan de Gassion, le fit entrer dans la magistrature en le pourvoyant de l'emploi de procureur auprès de sa cour.

Jehan, aïeul du maréchal, fut second président au conseil souverain du Béarn, charge créée pour lui, et sut se rendre utile, montrant la capacité et le sens nécessaires à un bon magistrat, l'entente des affaires et le zèle religieux; il éleva ses enfants dans la foi réformée, qu'il avait embrassée de bonne heure. Le siège célèbre de Navarreins, en 1569, lui fournit une occasion, imprévue pour un homme de robe, de marquer une valeur guerrière digne de mémoire. Deux de ses petits-fils devaient un jour reproduire et accroître ce trait de son caractère[2].

Jean-Jacques, fils aîné de Jehan, lui succéda dans sa charge, hérita de ses mérites judiciaires et y joignit le goût d'une littérature érudite, mais verbeuse et quelque peu pédante. Il sut accroître sa fortune et devint conseiller d'État. Comme son père, il vécut simplement, bourgeoisement, même un peu

1. Avec Oloron (*Iluro*) va Sainte-Marie, qui n'en est séparée que par le gave d'Aspe et où s'étend la cathédrale.

2. La famille de Gassion n'est pas d'une noblesse de première ligne, comme le montre l'enquête de 1579, dont nous avons l'acte authentique, les Gassion n'ont eu de titre nobiliaire qu'après la mort du maréchal; son frère le président fut fait marquis en février 1660; il y eut par la suite un comte et un chevalier du nom.

serré sur la dépense. Cette disposition à l'économie devint chez son fils aîné et son petit-fils, le marquis *Pierre de Gassion*, une soif d'argent, qu'on a attribuée à tort au maréchal.

Jacques épousa une orpheline de la religion, assez riche héritière et de petite noblesse comme lui, *Marie des Claux;* il en eut huit enfants.

Dans son *livre de Raison* ce père de famille ne manque pas de relater la naissance des enfants et de noter toutes les petites dépenses qu'ils lui occasionnent, par leur nourrice d'abord, puis par eux-mêmes; c'est l'histoire vue par le petit côté, mais combien plus sûre que celle des grands discours. Nous y reviendrons, Nous extrayons du *livre de Raison* les dates suivantes : Jacques de Gassion s'était marié à Pau le 15 juillet 1594. Son premier né, Jean, vint au monde le 12 mai 1596 et fut baptisé au temple le dimanche suivant 19 mai. Ce Jean fut plus tard président au Parlement de Pau.

Ses autres enfants furent tous baptisés avec des prénoms empruntés à la Bible, selon l'usage protestant. Voici leur ordre de naissance :

Isaac, par la suite *sieur de Pondoly*.

Magdelène, qui mourut jeune.

Marie; elle épousa *Antoine d'Espalunque*.

Jeanne, mariée à *Henri de Montesquiou d'Artagnan*.

Jacob, par la suite *sieur de Bergeré*.

Jean (le mineur), le maréchal.

Et *Pierre*, qui passa au catholicisme et mourut évêque d'Oloron[1].

1. Jean l'aîné eut pour parrain son grand-père Jehan de Gassion et pour marraine la seconde femme de celui-ci, Marie de Freche.

Isaac, né à Pau le 9 octobre 1597, baptisé le dimanche 19 octobre.

Magdelène, née à Pau le 7 novembre 1598, baptisée le 15 (?), parrain et marraine M. et Mme de Fortaner.

Marie, née le 23 août 1604, baptisée le dimanche 29, présentée par M. et Mme de Colom, sa tante.

Jeanne, née le 15 janvier 1606, baptisée le dimanche 22, présentée par son oncle M. Henri de Gassion, avocat, et sa femme.

Jacob, né le 3 avril 1608, baptisé le dimanche de Pâques 6 avril, parrain Jacob de Gassion le médecin, son oncle, et marraine sa tante Jeanne des Claux.

Pierre, né en avril 1616, pendant une absence de son père (*livre de Raison*).

La gloire de cette famille de huit enfants, tous élevés dans la foi réformée, devait se concentrer dans la personne du quatrième fils, le second Jean.

Par suite de son mariage avec Marie des Claux, Jacques de Gassion était entré en possession d'une maison, dite *deux Claux*, ou ci-devant de Gerbays Gendron, située dans l'enceinte de Pau. La façade donnait sur la rue Longue (longue carrère) qui tire vers le temple; d'un côté était la maison de Camo, de l'autre celle de Me Pierre de Sorbie, avocat au conseil, et derrière le fossé de la ville (embarrat). C'était une maison d'un feu, exempte d'impôt comme noble[1]. Là demeurait la famille, là naquit Jean de Gassion, le quatrième fils. Il vit le jour le dimanche 9 août entre cinq et six heures du soir et fut présenté au baptême le lendemain lundi, par son frère aîné Jean, âgé de 13 ans, et par sa sœur Magdelène âgée de 11 ans[2]. Six jours après on lui donna pour nourrice Annerolet, d'Oloron, engagée à raison de 24 francs par an, plus une paire de souliers.

Il est à supposer que l'enfant était chétif, car on se pressa

1. Pau occupait alors un espace quadrangulaire confrontant le château et s'étendant vers l'orient, entouré d'un mur, fermé de deux portes; c'était l'enceinte ou Enclos de la ville par opposition aux faubourgs qui s'avançaient à l'est et au nord.

Le temple, après avoir servi au culte réformé jusqu'en 1684, fut donné aux catholiques et démoli en 1686 pour servir à la construction du couvent de la Foi des dames de l'Union chrétienne en 1688. L'église Saint-Martin servit aussi au culte réformé jusqu'en 1620, puis fut rendu au culte catholique; démolie en 1884, elle est devenue le préau de l'école communale.

La maison deux Claux avait appartenu à François de Gerbays Gendron qui portait l'épée au côté. Sa fille, ayant épousé un sieur des Claux, la demeure de famille avait passé à Marie des Claux.

L'enceinte de Pau, les temples, la maison de Gassion ont été démolis. Il ne reste pas grand'chose de la cité du XVIIe siècle dans une ville qui veut se faire belle pour sa clientèle étrangère (V. *Intendant Foucault et la Révocation en Béarn*, par L. Soulice, 1885).

2. Johan mon fils menour — Lo nau d'Aoust 1609 jour de dimenche enter cinq et sieys hores deu ser nase Johan mon fils menour presentat au babtisme loud. iour apres detzal deudit mes per Johan mon fils primogenit et Magdalene ma fille (*livre de Raison* de Jacques de Gassion, fol. 69).

Lo quinze de Aoust 1609 arremai per neurisse Annerolet d'Oloron a raison de 24 franqs l'an et un paa de sabatous (*id.*).

de le baptiser et on le garda en nourrice, non un an comme ses frères et sœurs, mais pendant trois ans; puis il passa aux soins de Suzanne, femme de chambre de Mme de Gassion. Le petit Jean avait 3 ans lorsque, le 29 janvier 1612, mourut son grand-père, Jehan de Gassion[1], et que, par suite, son père entra en charge de président de la chambre criminelle. Ces deux événements étaient de trop grande importance pour ne pas être notés ici.

Dès leur enfance les fils aînés de Gassion avaient reçu une bourse royale de 100 livres chacun et suivaient le cours de leurs études au collège protestant de Lescar transféré à Orthez en 1609. Pendant ce temps Magdelène recevait des leçons d'écriture d'un nommé Capderey et apprenait les arts de son sexe, notamment la tapisserie (*couser sur lo canabas*) d'une femme nommée la *Francimande* ou la Parisienne. Il est probable que ce fut la jeune marraine qui enseigna la lecture et l'écriture au futur maréchal. Son frère Jacob, son aîné d'un an, fut le compagnon de ses jeux et aussi de ses premières études. Le *livre de Raison* relate que le père acheta pour Jacob, en 1613, un livre de déclinaisons et un rudiment; Jean dut à son tour y pâtir sur les éléments du latin. Du reste ces premiers labeurs facilitèrent ses classes au collège d'Orthez, où il fut envoyé en 1618 avec son frère. Comme ils possédaient les rudiments du latin, ils entrèrent en sixième. En remplacement des deux aînés, ils étaient devenus boursiers par lettres patentes du roi, dès le 27 juin 1616 et ils furent mis en pension à Orthez, chez M. Brosser marchand, au prix de 55 livres par quartier.

En octobre 1619, Jacques de Gassion chargea son fils Isaac de retirer Jacob et Jean de chez M. Brosser (ils y avaient été malades) et de les confier à M. Paul Charles, pasteur et professeur en théologie à l'Académie d'Orthez. Il voulait procurer à ses enfants une forte éducation protestante et il y réussit, grâce à l'influence d'un homme aussi pieux que savant[2].

1. Jehan de Gassion fut enseveli dans le temple de Pau le 31 janvier 1612 entre les sépulcres de M. de Ravignan et de Mme de Throville (*livre de Raison*).

2. Paul Charles, après avoir longtemps exercé à Orthez, fut appelé comme

L'année d'après, il se passa à Pau un événement considérable pour l'Église du Béarn, auquel les jeunes écoliers prirent un intérêt passionné. M. Charles, leur vénéré maître, fut provoqué par Daniel de Saint-Sever, provincial des Capucins, à une conférence de controverse, qui fut tenue les 10, 13, 14 et 15 janvier, devant M. l'évêque de Lescar, M. de la Force et autres personnages, et qui roula sur les traditions de l'Église romaine, le culte des images et la communion sous une espèce. Les Gassion prirent parti pour le pasteur et Jacob le médecin célébra la victoire du champion de la Réforme par un sonnet qui suscita de violentes colères et quantité d'invectives en latin et en mauvais vers français. L'esprit des moines se résuma dans ce sot anagramme : du nom de Paul Charles on sut tirer ces mots : *Parle cheval.* Le capucin publia de suite un compte rendu des actes de la conférence en la tournant à son avantage, et Charles répliqua par un volume[1].

Le roi intervint à son tour, il fonda le collège des jésuites à Pau et ne tarda guère à leur donner tout ce qui appartenait jusqu'alors à l'Académie d'Orthez. Il alla plus loin, en octobre 1620, il mit fin à l'indépendance du Béarn et prépara la destruction de l'œuvre de son aïeule Jeanne d'Albret, que Louis XIV devait achever par la révocation de l'Édit de Nantes[2].

Les jeunes de Gassion restèrent pourtant chez le pasteur

pasteur et professeur en théologie à Montauban où il mourut le 1er mai 1648. Il composa en latin une explication du catéchisme des Églises réformées, que son collègue Ant. Garissoles termina et publia à Genève sous le titre : *Catecheseos ecclesiarum in Gallia et alibi reformatarum explicatio*, etc.

1. *Actes de la conférence tenue à Pau en Béarn,* etc. Tolose, Colomiez, 1620, in-8°; à la fin : *Gassioni tumulum,* etc.

2. Louis XIII signa à Pau en octobre 1620 des lettres patentes enregistrées au parlement de Pau le 21 octobre, portant la réunion de la couronne de Navarre et du pays souverain de Béarn à la couronne de France en se fondant sur ce que « par le traité fait à Loudun l'année 1616 nous accordâmes à ceux de la religion prétendue réformée l'union de leurs Églises à celles de France ». A ce premier motif d'ordre ecclésiastique les patentes ajoutent des raisons de l'ordre politique et judiciaire. Cet acte mit fin à la nationalité béarnaise; la France y gagna peut-être, mais le Béarn y perdit beaucoup. Quant à l'Église protestante, elle vit commencer sa ruine, qui fut achevée par la révocation de l'Édit de Nantes.

Charles jusqu'en octobre 1622; puis l'Académie protestante ayant cessé d'exister par la volonté du roi, ils revinrent à la maison paternelle et furent confiés aux soins d'un précepteur, de nation écossaise, M. *de Gray*. Le *livre de Raison* porte une somme payée à ce maître le 17 mai 1624. Les historiens qui ont fait de Jean de Gassion un élève distingué des barnabites de Lescar se sont lourdement trompés. Son frère aîné a bien été à Lescar ainsi qu'Isaac, mais pas lui, et non chez les barnabites, mais au collège protestant. Si en 1624-1625 Jean a été chez les jésuites de Pau, ce dont les papiers de famille ne portent aucun indice, il n'a pu y étudier que peu de temps; il avait déjà des sentiments réformés et le contact des révérends pères n'aurait pu lui inspirer que de l'éloignement pour leurs doctrines, dont sa vie entière fut le contre-pied.

Jacques de Gassion avait pris pour valet (*baile*), en 1623, un nommé Johan, soldat de la garnison de Navarreins; il le garda plusieurs années. Le vieux militaire conta plus d'une fois à Jean ses aventures des guerres de religion ou ses combats plus récents et enflamma l'imagination enthousiaste du jeune Béarnais. Tous les Gassions devenaient procureurs, Jean voulut être soldat.

II. — Son apprentissage de la guerre.

Mme de Motteville, qui fut une confidente de la reine Anne d'Autriche et dont le témoignage est digne de foi, nous dit dans ses *Mémoires* (I, page 438) : « Jean de Gassion m'a conté lui-même qu'il quitta la maison paternelle à l'âge de 15 ans pour aller à la guerre, fuyant la robe et l'étude et qu'il en sortit avec 20 ou 30 sols sur lui. Il me dit qu'il fut contraint de mettre ses souliers au bout d'un bâton sur ses épaules, et de vivre sur le public, jusqu'à ce que, ayant trouvé des troupes, il s'enrôla dans le service. » Dans le *livre de Raison* de Jacques de Gassion figure le payement d'une paire de souliers (30 sols) pour son fils Jean, le 17 août 1825; c'est la dernière dépense qui le concerne, et c'est donc à cette date que nous devons fixer la première et décisive action du futur maréchal de France.

Jean fit son chemin hasardeux à travers le midi de la France et arriva en Dauphiné où le vieux Lesdiguières formait des troupes pour la guerre d'Italie.

On a dit que M. de Vignolles, qui avait pu connaître la famille de Gassion, fut le premier protecteur du jeune garçon auprès de l'illustre connétable, et que, prenant en pitié une pauvreté qui devait être passagère, il suppléa de sa bourse aux économies paternelles. Le petit Gassion fut enrôlé comme cavalier dans les gendarmes de la compagnie du prince de Piémont.

Jean suivit son corps vers Gênes. En attendant le jour où il commanderait à son tour une armée, il eut à subir toutes les corvées et les fatigues du soldat qui aspire au grade le plus humble. Les détails nous manquent sur cette année laborieuse, dont son vigoureux tempérament et sa constance d'âme lui firent surmonter toutes les rigueurs. Le duc de Feria fut battu par les Français et une brillante retraite ramena en Dauphiné le dernier connétable de France. Lesdiguières y reprit le Pouzin; puis, attaqué par la fièvre qui tue les plus heureux guerriers, il mourut le 28 septembre; invincible général dont on a dit qu'il fut « vaillant et heureux capitaine, père des soldats, puissant de sa personne, prudent et éclairé ». Il était âgé de 85 ans. Le jeune Gassion put contempler en lui un idéal des vertus militaires, mais non celui des vertus privées. L'inconduite des mœurs et la défection religieuse souillèrent une belle vie. Le sens moral et la piété de Jean de Gassion le gardèrent d'imiter son premier modèle par ses mauvais côtés.

En 1627, Gassion revint au pays de Béarn. Sa vocation s'était affirmée, il avait quelque petit grade; sa famille ne lui fit pas mauvais accueil. Le père dénoua quelque peu les cordons de sa bourse, et pour qu'il pût s'en retourner à Turin, lui donna 50 écus, plus son cheval courtaud[1]. Il lui fit même parvenir, par le moyen des banquiers en Piémont, une somme de 50 écus, mais Jean, qui savait se contenter de peu, les fit rembourser à son père. L'abbé de Pure fait dire au départ,

1. Cheval courtaud, celui auquel on a coupé les oreilles et la queue.

par Jacques de Gassion à son fils, ces belles paroles : « Sachez que vous m'aurez pour le plus grand de vos ennemis, si vous manquez de cœur. » Cette objurgation était peu nécessaire ou fut absolument efficace : Gassion n'a jamais manqué de vaillance. Cette seconde campagne d'Italie ne présenta aucun intérêt, et Gassion quitta l'armée du roi pour se joindre au duc de Rohan qui tentait les derniers efforts pour relever la cause protestante dans le Languedoc.

Rohan mit le jeune cavalier dans la cornette de M. *Charles de Baschi, sieur de Saint-Estève* (ou Saint-Estienne comme disent les *Mémoires* de Rohan). Jean eut la joie de voir son frère Jacob rejoindre le même drapeau. On lui donna une lieutenance et il ne tarda pas à se distinguer au combat de Bays sur le Rhône, puis à Saint-Affrique en Rouergue qu'il défendit avec ses chevau-légers. Il se rendit ensuite à Castres où périt son commandant Charles de Baschi, tué sur le rempart par un canon mal refroidi, qui éclata à ses côtés. On vit dans cette guerre le jeune Gassion distribuer entre ses cavaliers tout le butin qui lui revenait, ne prenant pour lui-même que le nécessaire. Il se montra encore au pont de Camarès. L'indomptable Rohan, dans une cause mal soutenue par les plus intéressés, avait fait éclater une activité dévorante et une ténacité éprouvée ; il fallut, malgré tout, se rendre, et la paix d'Alais, signée le 27 juin 1629, termina la dernière guerre de religion. Le brave Gassion en garda l'exemple inoubliable d'un caractère supérieur à sa fortune.

La chute de la Rochelle achevée le 30 octobre 1628 avait ruiné le parti protestant en France. Louis d'Aubaïs, frère de Charles de Baschi, et plusieurs officiers mirent leur épée au service du roi ; la guerre était rallumée en Piémont, Gassion se joignit à ceux qui avaient combattu non contre le roi, mais pour les garanties de l'Édit de Nantes, c'est-à-dire pour la liberté de conscience et de culte. Plusieurs cavaliers protestants s'étaient attachés à lui et le suivirent ; ils devinrent par la suite des officiers de son régiment en Allemagne et en Flandre. De bonne heure Gassion s'est fait des amis dévoués et leur a été fidèle.

Dans cette troisième campagne d'Italie, Jean fit preuve de

valeur au siège de Pignerol, poste de grande importance pour la politique de Richelieu. Il se distingua au brillant combat de Vegliana, le 10 juillet 1630, où Montmorency et d'Effiat mirent en déroute le régiment de Galas, qu'on disait l'invincible. On remarqua Gassion au pont de Carignan, enlevé le 6 août, et au secours de Cazal, le 26 octobre, où l'action si bravement engagée par l'armée française fut soudain arrêtée par le coup de hardiesse du cavalier diplomate *il signor Julio Mazarini*. Mais cette campagne ne fut qu'un intermède dans la vie guerrière du brillant officier : un grand acte l'appelait.

Une rumeur courait le monde : Gustave-Adolphe avait débarqué en Poméranie. Avec le roi de Suède la cause protestante allait se relever dans toute sa grandeur. Gassion sentit dans son âme ardente qu'il pourrait se battre pour la foi qui remplissait sa conscience, sur un théâtre plus vaste que le Rouergue et avec plus de succès. Suivi de son frère et de ses braves camarades de fortune, il arrive au camp suédois; son enthousiasme charme le roi qui ne devait pas tarder à l'appeler *Amice Galle*, l'ami français, et qui, de suite, lui confie un régiment[1].

La campagne de Gustave-Adolphe en Allemagne fut un coup de foudre libérateur. Ce fervent chrétien, aussi puissant dans la prière que redoutable dans le combat, dut marquer une empreinte profonde et ineffaçable dans l'âme du Béarnais, aussi ouverte aux nobles passions que fermée aux vices dégradants. Redisons-le ici, dans l'âge critique, comme dans toute sa vie, Gassion a toujours eu en horreur l'ivrognerie, l'avarice et la sensualité.

Vint la grande bataille de Leipzig, le 7 septembre 1631;

1. Le jeune Gassion aborda le roi de Suède à Verben sur l'Elbe en lui présentant sa troupe par ces paroles : « Sire, Votre Majesté voit ici des Français que le bruit de votre nom a fait sortir des Pyrénées et amenés pour vous faire part de leurs services. Nous cherchons les occasions ; il n'en est point de plus belles que celles que Votre Majesté nous fait voir. Quand il lui plaira de nous mettre en besogne il verra ce que nous saurons faire en le servant. » Le roi fut touché et fit cette réponse : « Vous ne pouviez venir en meilleure heure pour voir ce que vous cherchez. Je m'en vais voir Tilly. J'ai eu toujours beaucoup d'estime pour la nation française, et pour votre particulier je vous témoignerai aux occasions l'estime que je fais de votre générosité. »

Gassion combattit à la tête d'un régiment de cavalerie. Blessé de deux coups de sabre et de deux coups de feu, renversé de cheval, laissé pour mort sur la place, Gassion se relève et rejoint le roi qui menait la seconde ligne. Soudain il s'aperçoit que l'ennemi, se croyant vainqueur, âpre au pillage, a laissé son artillerie presque à l'abandon; suivi de 200 chevaux il s'y précipite, sabre ceux qui la gardent, tourne sur les Impériaux leurs propres canons et les met en fuite. Le sac atroce de Magdebourg était puni, le général de l'armée catholique battu et Gassion avait fait preuve d'héroïsme. Le roi de Suède sut le reconnaître, mais Gassion ne se laissa pas enivrer par son succès. Couvert de blessures, il aspira vers une gloire plus complète et on l'entendit s'écrier : « Seigneur! qu'il me serait agréable de mourir en combattant pour ma patrie. » Nous verrons qu'il n'eut que trop jeune cette dernière satisfaction du soldat.

A cette époque Jean eut la douleur de perdre son père. Le 13 avril, jour des Rameaux 1631, Jacques de Gassion mourut faisant son fils aîné héritier de tous ses biens. Celui-ci sut les faire valoir et les accroître par une stricte économie et des placements très avantageux. Quant au jeune officier, il dut se tirer d'affaire par lui-même ; il y parvint par la grâce de Dieu qui ne lui manqua jamais.

Selon l'usage du temps les cadets de bonne famille prenaient leur nom d'une terre patrimoniale, pour se distinguer de leur aîné qui gardait le nom du père. Dès la mort du président, son fils aîné s'appela de Gassion, Isaac se faisait nommer *de Pondoly*, Jacob, *de Bergeré*; à l'armée du roi de Suède, Jean de Gassion était appelé le *baron de Hontans*[1], du nom d'une terre noble acquise par son père vers le temps de sa naissance.

Vite remis de ses blessures de Leipzig, Hontans montra une nouvelle intrépidité à la prise de Donawerth en Bavière

1. En novembre 1609 le roi Henri, pour reconnaître les bons et fidèles services de Jacques de Gassion, ennoblit la métairie de Beterette ou Hontaas située au faget et parsan des Bordes de Gelos près de Pau, de la contenance de soixante-six journaux de terre, à la charge d'un fer de lance doré à chaque mouvance de seigneur. Hontaas se dit en français *Hontans*.

et à celle d'Augsbourg en 1632. Au siège d'Ingolstad, Gustave-Adolphe faillit être emporté par un boulet; Hontans, qui était près de lui, en fut renversé et, seul, le cheval du roi fut tué. Quelques jours après, en août, on guerroyait devant Nuremberg qu'il s'agissait de protéger contre Wallenstein. Parmi les troupes impériales il y avait des bandes de Croates que, dans le français d'alors, on appelait Cravates et qui combattaient à la manière des cosaques du commencement de ce siècle : Hontans détruisit un de leurs détachements, enleva un convoi des Impériaux et favorisa l'arrivée d'un renfort devenu très nécessaire à l'armée suédoise, que ses succès même épuisaient. Dans une de ses audacieuses attaques, Hontans eut un cheval tué sous lui et fut fait prisonnier. Confié à la garde de deux cavaliers ennemis, il se fait une arme d'un de ses éperons dont il casse la tête à un de ses gardiens, se débarrasse de l'étreinte de l'autre, saute sur un cheval à sa portée et rejoint les Suédois, sous une grêle de balles. Encore devant Nuremberg, sous l'étendard de Gustave, il était de nuit dans une garde avancée entre son camp et celui de Wallenstein; un corps de 12 à 15,000 chevaux vint fondre sur cette garde et la mit en déroute; la compagnie du jeune de Hontans se trouvant jointe à cette garde, commandée par un colonel allemand, fut contrainte de plier avec le reste et lui-même jeté à terre. Toute la fureur de ce torrent passa sur lui, mais, par la bonté divine, sans lui causer aucune blessure grave; il se releva, enfourcha un cheval démonté et rallia sa compagnie.

On raconte que Hontans défit l'armée du colonel Fiston dans un combat qui passa pour un prodige de valeur. Est-ce alors que se passa le fait suivant dont nous n'avons pas su trouver la date précise ?

Un parti de Croates s'étant avancé, le colonel ennemi vint au front jetant une injure à sa troupe; Hontans s'avance seul vers lui et l'abat d'un coup de pistolet; les Croates hésitent un instant à venger leur chef, puis, saisis de panique, détalent sans coup férir.

Gustave-Adolphe attaquant le camp de Wallenstein avait été cinq heures au feu, son jeune ami le lui reprocha. « Sire,

lui dit-il, la France ne verrait qu'avec un déplaisir extrême son roi s'exposer de la sorte. » Le roi de Suède lui répondit : « Les rois de France ce sont de grands monarques et je ne suis qu'un soldat de fortune. » En se rappelant ce propos, Gassion ajoutait que la raison s'appliquait bien plus exactement à lui-même et lui défendait de se ménager.

Soldat de fortune, il le fut, et aussi enfant de ses œuvres. Successivement et sans rien devoir à sa naissance ou à la faveur, il fut cavalier, cornette, lieutenant, capitaine, colonel, en attendant de devenir maréchal de camp, maître de la cavalerie légère, maréchal de France, lieutenant du roi et gouverneur de ville forte. Pour le récompenser de ses services Gustave-Adolphe le nomma capitaine de la compagnie destinée à la garde de sa personne, ce qui était une marque particulière de confiance et, lors d'une furieuse attaque près de la rivière d'Altorf, Sa Majesté suédoise, dans l'admiration de sa bravoure, lui donna l'enseigne de diamants qu'elle portait à son chapeau, la chaîne d'or et la médaille qui pendait à son cou en lui commandant de les porter en sa mémoire.

Hontans, selon Moreri, ouvrit par sa fougue un passage à Gustave-Adolphe au travers des troupes de Wallenstein et s'empara de Freystadt où étaient les munitions des Impériaux.

Comme le lièvre revient au gîte, le roi de Suède vient à Lutzen, près de Leipzig, où il avait gagné sa première grande bataille, pour y mourir dans un dernier triomphe, le 16 novembre 1632.

« Dieu est avec nous », cria le roi en commençant l'action. Une récente blessure l'avait empêché de revêtir son armure, il n'avait que le vêtement des chevau-légers, la casaque de peau de buffle. Au premier engagement ce roi-soldat eut le bras cassé d'une balle; il voulut aller se faire panser; on ne le revit plus vivant, un coup mortel, tiré d'une main inconnue et peut-être traîtresse, l'abattit sous les pieds des chevaux. Après la bataille, on ne trouva plus que son cadavre dépouillé : son vêtement, pris par un voleur, fut porté à Vienne. Odieux trophée!

Loin de se laisser abattre par cette perte irréparable, l'armée suédoise fut héroïque. Bernard de Saxe-Weimar, lieute-

nant du roi, mena les troupes à la victoire. Papenheim tomba criblé de balles; les positions et l'artillerie de Wallenstein restèrent aux mains des protestants. Hontans s'était battu comme un lion, il avait eu trois chevaux tués sous lui.

On savait que le grand Gustave-Adolphe réservait à son jeune ami les plus éclatantes récompenses, quand il disparut du théâtre de la guerre. Il ne put le faire, mais il lui laissa un plus précieux trésor, nous voulons parler de la leçon pratique de l'art militaire transformé par son génie, la belle tactique suédoise où, comme l'a écrit Michelet, « pour rempart on n'avait que le cœur », la force morale, la bravoure personnelle, la conscience du soldat chrétien, la discipline et l'humanité. Au choc des grandes masses, Gustave-Adolphe substitua l'habileté et la promptitude des manœuvres. Son armée, chaque matin et chaque soir, s'agenouillait pour la prière et s'entraînait par les chants des hymnes sacrés. Le libérateur de l'Allemagne était un pieux réformé et il inspirait autour de lui la piété. Terrible à l'ennemi et au soldat pillard, il avait la joie sereine du chrétien et une absolue confiance dans la sainteté de la cause évangélique. Gassion s'imprégna pour la vie de ce bel exemple.

Le héros mort, restait la cause et deux grands capitaines pour la soutenir : Axel Oxenstiern, chancelier de Suède, et Bernard, duc de Saxe-Weimar. Sous les ordres de ce dernier, pendant le blocus de Brisach, en 1633, Hontans défit un corps de 500 dragons et leur reprit tout le butin qu'ils avaient fait au pillage de Neuhausen. L'année suivante (1634), à peine guéri d'un coup de feu, il attaqua près de Lindau l'avant-garde du duc de Feria, surprit ses quartiers, lui tua 250 hommes et ramena un grand nombre de prisonniers.

A ce moment le colonel de Hontans s'était assez instruit de la grande guerre pour devenir utile à la France, qu'il ne pouvait oublier dans les plaines allemandes. Du reste, des mécontentements professionnels lui faisaient sentir chaque jour l'irréparable perte de son maître incomparable, et il s'empressa d'accepter une mission que Weymar lui confia pour le gouvernement français ; il se rendit à Paris.

Jacob de Bergeré, son frère, et ses amis quittèrent le dra-

peau suédois pour celui du roi de France. Nous apprenons d'une lettre de Bergeré que Jean de Hontans, alors âgé de 26 ans, avait amassé quelque fortune en Allemagne. En vaisselle d'argent, cordons de perles et de diamants, bagues et montres, il avait de 5 à 6,000 livres, son équipage valait 3,000 écus, dans sa bourse il avait 162 pistoles; 200 pistoles étaient restées dans ses coffres au quartier et il avait dépensé 100 ricksdales dans son voyage. A Paris, il se fit faire deux habits, l'un en broderie d'argent pour l'armée, l'autre de drap nacarat avec le pourpoint de tabis de même couleur pour la cour [1]. Ses domestiques le servaient extrêmement bien, aussi voulait-il les gratifier largement s'il venait à mourir.

Bernard de Weymar eût souhaité le retenir et lui offrait huit compagnies de chevau-légers outre son régiment, mais son parti était ferme; il avait pris congé même sans savoir si le roi de France le prendrait à son service. Avec sa fougue méridionale, il se disposait à aller trouver le roi à Fontainebleau et eût épouvanté Sa Majesté sur le passage de l'armée des Impériaux, ce qui eût singulièrement mécontenté le cardinal de Richelieu et compromis sa mission (comme diplomate, Gassion était un médiocre apprenti). Heureusement pour lui M. le président du Pont (de Pau) et Bergeré lui persuadèrent de se rendre d'abord auprès du redoutable cardinal et de M. Servien. Hontans fut donc à Ruel et dîna chez le grand ministre. On était huit à table. Richelieu fit grande attention au jeune colonel, même dans la conversation générale, il tenait fixés sur lui ses yeux perçants, puis s'entretint longuement avec lui à part. Là fut décidée la jonction de l'armée weymarienne avec celle du roi, et Hontans fut chargé de négocier avec les princes allemands du parti protestant. A son tour, le roi lui fit bon accueil et lui fit remettre six lettres pour les princes confédérés, portant créance pour M. le colonel de Gassion, datées de Fontainebleau, 1er juillet 1635, signées de sa main et contre-signées Boutillier (Léon Bouthillier, comte de Chavigny, secrétaire d'État des affaires étrangères). Ce

1. Au sujet de la toilette de Gassion nous trouvons, dans un compte de 1640, qu'il se fit faire à Paris un déshabillé entier de panne isabelle avec ce qui en dépend au prix de 138 l. 16 s. 6 d.

dernier ne voulait lui donner que 500 écus pour le voyage et il allait s'en contenter, car il regardait peu à l'argent, mais l'intervention de Bergeré fit porter le chiffre à 4,000 livres. Richelieu lui fit remettre un million de livres pour les confédérés. Gassion avait promesse du maréchal de la Force, son coreligionnaire, qu'il le tiendrait dans son armée, et cela avait suffi à son caractère loyal et confiant; mais ses amis lui procurèrent un traité avantageux avec la cour : il entra au service de Louis XIII, avec son régiment presque tout composé de Français, sur le pied d'un régiment étranger, ce qui lui procurait de grands privilèges; ce fait lui remit en mémoire ce passage des Proverbes : « *As-tu vu un homme habile en sa besogne, il sera au service des rois* » (Prov. XXII, 29).

En racontant le séjour de Gassion à Paris, Bergeré, qui connaissait à fond son frère bien-aimé, écrit de lui : « Ce qui répare cet excès de confiance; c'est que véritablement la fortune le suit, le bonheur l'accompagne et Dieu a un soin particulier de sa personne ; car n'est-ce pas un miracle bien grand qu'au moment où il était sur le point de tout perdre, le roi a eu besoin de sa personne... du reste il a de certains enthousiasmes qui lui sont tout à fait particuliers, car, par une force d'imagination extraordinaire, il trouve véritables les choses auxquelles il n'y a nulle sorte d'apparence. » D'un mot nous dirons que Gassion fut un génie.

III. — Ses campagnes en France.

Sa mission accomplie auprès des princes allemands, Gassion, qui reprend désormais le nom de son père qu'il va rendre glorieux, fut attaché à l'armée de Lorraine commandée par le maréchal Caumont de la Force, sous lequel il avait déjà servi dans ses jeunes ans en Piémont. Le vieux maréchal était alors tenu par le roi pour le capitaine « le plus expérimenté et le plus capable de son royaume » ; c'était de plus un fidèle protestant. On se battait alors contre ce fameux Jean de Werth, que le peuple de Paris, qui en avait grand peur, nommait *Jean le Vert*. Gassion signala son arrivée par

JEAN DE GASSION, Maréchal de France.

la défaite d'un corps de 15 à 16,000 Lorrains en trois combats et ravitailla le château de Chasté, prit Charmes et Neufchâteau. Au combat de Ravon, il se comporta selon son caractère, hardiment et promptement.

Gassion recevait 3,000 livres de pension du roi ; en septembre, Richelieu lui fit remettre 12,000 livres, et le roi voulut qu'il fît des recrues en Béarn et en Languedoc ; c'était former un régiment de protestants. En son nom, Bergeré, honoré de la bienveillance du cardinal, manda à son frère le président de recruter 100 cavaliers en Béarn et en Bigorre [1].

Sous le commandement du prince de Condé (le père du grand Condé), en juin 1637, Gassion assista au siège de Dôle où, pour la première fois, on fit usage des bombes, engin meurtrier imaginé par les Hollandais ; il s'y conduisit mieux que personne. Sur un autre point de la frontière, l'ennemi avançait pendant ce temps, et Paris passa successivement par les émotions de la panique folle et de l'élan pour la défense ; on vit les volontaires en foule venir donner leurs noms au vieux maréchal de la Force sur les degrés de l'Hôtel de ville (H. Martin). Un mouvement heureux de l'ennemi ouvrit la Picardie à l'armée française.

En 1637, sous les ordres du cardinal de la Valette, Gassion battit les Espagnols en plusieurs rencontres pendant qu'on faisait le siège de Landrecies.

Du Prat raconte sur cette époque une singulière anecdote qu'il tenait du maréchal lui-même. En 1637, dans le Luxembourg, après la prise de Landrecies et de Maubeuge, Turenne se trouvant assiégé dans cette dernière place par le cardinal Infant, le colonel Gassion fut commandé pour aller avec 200 chevaux se jeter dans Maubeuge. Il représenta qu'il lui en fallait ou davantage pour forcer l'ennemi ou moins pour passer inaperçu ; on ne se rendit pas à ses raisons et il se soumit à l'ordre. Rentré dans sa tente pour prendre quelques instants de repos, il entendit une voix qui, par trois fois, l'appela : « Gassion, Gassion, » sans qu'il pût découvrir d'où elle venait. Monté à cheval, il fit rencontre de l'ennemi et maintes

1. Lettre de Bergeré du 3 septembre 1635.

fois il entendit le même appel. Puis il fut investi par l'ennemi ; tout son monde fut tué ou pris, à deux ou trois excepté. Résolu à mourir les armes à la main, il fondit sur l'ennemi, traversa la ligne sans blessure jusqu'à la Sambre, passa cette rivière à la nage et, parvenu à l'autre bord, sous une grêle de balles, il prit le temps de s'arrêter pour vider tranquillement sa botte pleine d'eau. Quel homme !

Gassion devait avancer dans la carrière. Il fut créé maréchal de camp des armées du roi, par brevet du 23 juin 1638, et prit part au siège de Saint-Omer.

Deux campagnes d'ordre bien différent occupèrent le nouveau maréchal de camp parvenu à sa trentième année : la guerre de Flandre et l'insurrection de Normandie. La première lui donna occasion de se distinguer au siège d'Hesdin et au combat de Saint-Nicolas contre les Espagnols ; mais la seconde fut plus douloureuse. La lourdeur des impôts qui réduisait les agriculteurs à la misère avait motivé une insurrection dont les fauteurs, sous le nom de *nuds pieds*, s'étaient réunis au nombre de 14,000, armés et retranchés dans les faubourgs d'Avranches. La résistance fut vive et coûta la vie au commandant de l'infanterie. Gassion battit les insurgés et réduisit facilement Rouen et Caen qui avaient soutenu la révolte ; le chancelier Séguier, qui suivait l'armée, fit pendre les mutins sans miséricorde. La vigueur de la répression fut terrible, mais Gassion ne fit qu'obéir aux ordres qu'il avait reçus et la lenteur dans une répression nécessaire n'eût fait qu'augmenter les misères de la Normandie.

En 1641, le roi donna à Gassion la lieutenance du gouvernement de Touraine (4 septembre), mais ce ne fut pas pour l'éloigner des camps. Au siège d'Aire, où commandait le maréchal de la Meilleraie, on le vit sauver l'armée avec 300 hommes de son régiment. Il harcelait l'ennemi par des coups de main hardis et heureux. Un convoi qu'il escortait avec 500 chevaux et 500 fantassins fut attaqué par l'ennemi en force bien supérieure ; il le mit en déroute. Puis, se rendant maître de Lillers, il revint devant Aire et enleva un quartier de Croates sans perdre un seul homme. Aussi fut-il promu au grade de mestre de camp général de la cavalerie légère de

France, le 10 décembre 1641. Nul n'était plus digne de cette charge que cet infatigable cavalier.

Sous le comte d'Harcourt, Gassion continua de guerroyer en Flandre pendant l'année 1642.

Pour la dernière campagne ordonnée avant la mort de Louis XIII, le roi fit venir Jean de Gassion et lui donna ses instructions par écrit et de vive voix avec l'expression de son entière confiance. « Depuis que je vous ai connu, je vous ai aimé, lui dit-il, et vous l'avez bien pu connaître. » Cette expédition mit le comble à la gloire de notre héros : 1643 fut l'année de Rocroy.

Les circonstances étaient graves. Richelieu était mort le 4 décembre, le roi malade, la frontière envahie par les Espagnols. Rocroy, ville forte des Ardennes, fut investie par l'avant-garde de don Francisco de Mello. La France avait pour la défendre sur la frontière de l'Est le duc d'Enghien, général de 22 ans, soutenu du vieux maréchal de l'Hospital comme tuteur et mentor, et du maréchal de camp et commandant des chevau-légers, le brave Gassion, avec lequel il s'entendait pleinement. Gassion, avec 1,500 chevaux, commença par couper la ligne ennemie et jeta quelques troupes dans Rocroy, puis rejoignit d'Enghien, le 17 mai, à Bossu, à 4 lieues de Rocroy Là le duc reçut la grosse nouvelle de la mort du roi et la cacha à son entourage. Le lendemain il dévoilait son projet de bataille décisive. Le maréchal s'y opposa, mais le duc déclara qu'il se chargeait de l'événement. Mello, se croyant très supérieur en nombre, néglige la garde de défilés favorables à sa partie ; mais une fausse manœuvre des forces françaises fait remettre la bataille au lendemain 19 mai. Pour l'ordre du combat, d'Enghien prend la droite avec Gassion, place à gauche l'Hospital, et au centre d'Espenan, réservant à l'arrière-garde Sirot, ancien soldat de Gustave-Adolphe. La gauche des Espagnols est commandée par le duc d'Albuquerque ; il est culbuté et taillé en pièces de front par d'Enghien et de flanc par Gassion. Ce dernier, au lieu de se contenter de cet avantage partiel, traverse le champ de bataille, en tournant le centre que d'Enghien attaque, et se porte sur l'aile droite de l'ennemi, qui avait battu

la gauche française et combattait sans succès la réserve de Sirot. Par une savante manœuvre, il tombait au bon moment sur les derrières des Espagnols et la victoire était assurée. Cette grande bataille fut achevée par la destruction des bandes *naturelles* castillanes, glorieux débris de nombreux combats commandés par Fuentès (le comte de Fontaines) qni se faisait porter malade dans une litière et qui trouva là une mort glorieuse. Il y eut au moins 7,000 morts, autant de prisonniers et 260 étendards conquis et portés à Notre-Dame pour la gloire naissante d'un roi de 5 ans et la confirmation définitive de la politique nationale de Richelieu.

Le gain de la bataille fut attribué à Gassion sur le terrain par la sincérité et la modestie du Grand Condé. C'était le salut de la France atterrée par la mort de Louis XIII, mais Gassion en remettait tout l'honneur à Dieu. Au retour de la poursuite, se trouvant près de son général, Gassion lui dit : « Monseigneur, c'est à Dieu que vous devez toute la gloire « qui vous environne, il a arraché la victoire de la main de « vos ennemis et l'a mise dans les vôtres, la reconnaissance « lui est due, et pour ne la pas différer, voici comment je « crois que nous devons faire. » Sur cela il mit pied à terre et se jeta à genoux; il fut bientôt imité de ceux qui l'entouraient. Cet exemple nous rappelle l'armée huguenote du XVIe siècle priant avant la bataille et louant Dieu par le chant des psaumes.

D'Enghien écrivit le 19 mai à Mazarin : « Je m'adresse à « vous pour vous supplier de faire recognoistre le service « que M. de Gassion a rendu en cette occasion, d'une charge « de mareschal de France. Je vous puis asseurer que le prin- « cipal honneur de ce combat luy est deu. Vous m'obligerez « sensiblement de le servir en ce rencontre... Louis de Bour- « bon[1]. »

De son côté Gassion rendit compte à Mazarin le 21 mai, du camp de Rumigny (Champagne) : « Monseigneur, je ne « doubte pas que vostre éminence n'ayt eu une joye extrême « de la première nouvelle du gain de la bataille de Rocroy;

1. Archives nationales, KK 1071, maison du roi.

« mais je suis certain que quand elle sçaura les particularitez « elle y trouvera matière d'estonnement et de joye toute « ensemble et je suis constraint d'avouer que c'est le plus « sanglant combat que nous ayons veu despuis cent ans, et « je ne crois pas sans hyperbole que de quatorze mile « hommes de pied, que les ennemis avoyent, il leur en reste « mille, lesquels encore ne sçauroyent se rallier de toute « ceste campagne, etc.[1]. »

Après Rocroy, vint le siège de Thionville, où Gassion reçut une grave blessure; ce fut alors qu'il eut le bâton de maréchal.

Il était juste de reconnaître tant de services rendus à la France. Malgré les intrigues de cour et les répugnances des grands seigneurs d'admettre dans leurs rangs un soldat de fortune, les instances généreuses du duc d'Enghien eurent le dessus. Aux applaudissements de l'armée, Jean de Gassion fut nommé maréchal de France par brevet du roi du 27 novembre 1643. Il n'avait été recommandé que par son mérite quand il parvint au plus haut grade à l'âge de 34 ans. En même temps, un autre guerrier protestant, de deux ans plus jeune que lui, fut promu au maréchalat; c'était Turenne. Gassion, modeste plus qu'on ne l'a prétendu, dit à cette occasion : « M. de Turenne honore la charge et moi j'en suis honoré. » Le rude soldat béarnais n'avait pas été assoupli par le commerce des grands. Comme il prêtait serment à genoux entre les mains de la reine mère, ignorant l'étiquette il avait gardé son épée; on l'avertit de la quitter. « Laissez-lui son épée, dit gracieusement la reine Anne d'Autriche, car il s'en sert trop bien pour l'État ».

Il est à remarquer, car on l'a facilement oublié, que la France du XVIIe siècle doit beaucoup aux soldats huguenots, rappelons, pour l'équité, les noms des plus illustres : Lesdiguières, Rohan, La Force, Turenne, Gassion, les Schomberg, et sur mer, Duquesne, qui eût été amiral s'il n'eût été protestant ou s'il eût voulu abjurer.

1. Archives nationales, KK 1071. Lettre pliée en six et scellée de deux cachets armoriés en cire rouge. Gassion avait fait faire son cachet en 1640.

A Pau, Mme de Gassion rendait spirituellement hommage à son fils bien aimé, dont elle avait fait placer le portrait dans sa chambre. On raconte qu'elle se tenait en filant à la quenouille auprès de sa cheminée, et comme le beau monde du Béarn venait la solliciter, elle se levait, sans faire grand état des compliments, présentait une révérence au portrait, disant en patois béarnais : « *You quep arremercie Moussu lou Marechal, aqueste bisite que y encouère en ta bous* ». Je vous remercie, monsieur le maréchal, cette visite est encore pour vous.

En 1644, Gassion, qui ne se reposait pas sur son bâton de maréchal, emporta les forts de Bayette, de la Capelle et de Folquien. Il mit, avec le duc d'Orléans, chef nominal de l'expédition, le siège devant Gravelines, enleva lui-même une demi-lune dont la prise décidait du sort de la place (25 juillet), prit les forts de Hennuin et de Rebus, dévasta le pays plat jusqu'à Ypres et par la conquête des forts qui bordent le cours de l'Aa, entre Gravelines et Saint-Omer et le neuf-fossé qui de Saint-Omer va à Aire, acheva la campagne tandis que le duc d'Orléans était rentré en cour[1].

L'année 1645 fut marquée par le passage de la Colme[2], l'investissement de Mardyck pris en vingt jours (10 juillet). La prise du fort de Link sur la Colme, de Bourbourg et de Cassel, la marche vers la Lys où Gassion occupa Saint-Vencent, Aire, Saint-Omer, puis, avec Rantzau, Armentières, Warneton, Comines, Menin. Ensuite, forçant le passage du

1. Le roi avait donné à son oncle le duc d'Orléans le commandement de l'armée de Flandre, au prince de Condé celui de l'armée de Champagne. Il jugea nécessaire de faire assembler une troisième armée entre les deux qui pût donner la main à l'une ou à l'autre selon le besoin. L'acte continue : « Nous ne pouvons en donner le commandement à un chef qui puisse s'en acquitter plus dignement que notre très cher et bien aimé cousin le s^r de Gassion maréchal de France notre lieutenant général en Touraine et m^e de camp général de notre cavalerie légère pour avoir fait connaître une grande capacité, expérience de la guerre, valeur, vigilance et prudence en divers emplois importants qui lui ont été confiés tant dans les armées étrangères des princes nos alliés que dans les nôtres... le constituons lieutenant général entre les frontières de Picardie et de Champagne, etc. » 1644.

C'est au duc d'Orléans que Gassion dut donner la main.

2. La Colme, branche de la rivière l'Aa.

grand canal, Gassion et Rantzau firent leur jonction avec le prince d'Orange, franchirent la Lys, deux fois l'Escaut, se rabattirent sur l'Artois et la Flandre wallonne et prirent Pont-à-Vendin, Lens, Orchies et Arleux. Pour finir l'année, en plein hiver, toujours à cheval, Gassion enleva 6 régiments d'infanterie et 5 de cavalerie cantonnés dans les villages de Rouest et d'Alving et conquit 19 drapeaux et 12 étendards (*France protestante*).

En 1645, Gassion s'était démis de la lieutenance de Touraine, l'année suivante il renonça à la charge de mestre de camp de la cavalerie légère (il y avait succédé à M. de Praslin), mais le roi lui donna le gouvernement de Courtrai qu'il avait conquis par capitulation. En cette année, le 31 juillet, il entrait dans Bergues. Dix jours après il repoussa une sortie de la garnison de Mardyk qui se rendit le 23 août, Furnes et Dunkerque se rendirent en septembre. En conduisant un convoi à Courtrai il défit les Espagnols qui essayaient de lui disputer le passage et leur prit 9 drapeaux, 19 étendards et un grand nombre de prisonniers.

On disait qne sa religion l'empêcherait d'avoir jamais un commandement en chef et le priverait de tout gouvernement, il avait répondu qu'il se ferait un gouvernement avantageux par la force de son épée. Il avait dit vrai, on lui donna Courtrai et 25 places conquises sur la Lys, ce qui lui fut un gouvernement très avantageux en dépit de l'envie. Le duc d'Orléans, qui l'avait vu à l'œuvre, n'était pas de ses envieux. Il protestait qu'il n'eût jamais abordé la rivière de Colme, traversé 20 lieues ayant de l'eau jusqu'à la selle, ni pensé à la prise de Bergues, de Mardyk, de Furnes, ni de Dunkerque, les généraux français ne les ayant jamais vus que sur la carte, si Gassion ne l'eût conduit comme par la main en lui frayant le chemin par sa valeur.

La dernière campagne de Gassion (1647) fut encore menée dans les Flandres, où il commandait. Il battit les Lorrains près de La Bassée et d'Estaires, puis il prit Dixmunde. Il en vint un écho au pays natal, car le roi écrivit à M. le marquis de Poyanne, son lieutenant général en Navarre et Béarn, pour qu'il fît un feu de joie à l'occasion de ces conquêtes; la

lettre est du 23 juillet. Dans cette dernière campagne, le maréchal sortit avec 400 chevaux pour s'emparer des fourrages de l'ennemi, mais il se trouva engagé par sa fougue habituelle dans la cavalerie commandée par Piccolomini. Forcé à la retraite, il se trouva coupé par un régiment de Croates qui, terrifié à sa vue, lui ouvrit passage. « Ces messieurs, dit-il en souriant, ont raison de nous faire place; s'ils se fussent arrêtés nous leur passions sur le ventre. » Une fois passés, les Croates se mirent à sa poursuite. Cinquante fois il tourna bord pour leur tenir tête; ce qui ne l'empêcha pas d'être cerné de si près, qu'il dit : « Prenez garde qu'on ne me prenne par la manche. » Il dut se jeter hors de la route par une ouverture de haie; il franchit, grâce à l'excellence de son cheval, un pas difficile et se cacha derrière une masure. On l'engagea à fuir, mais son courage n'était pas à bout. « Si je ne vous aimais pas, dit-il, je vous ferais sauter la cervelle. Pensez-vous que je ne sache pas bien ce qu'il faut faire. Donnez-vous un peu de patience et vous verrez bientôt quelque chose de beau. Si je trouve Piccolomini sur mon chemin je l'emmènerai. » Le torrent de la cavalerie passé près de lui, il rentra sur le chemin et rencontra plusieurs retardataires et parmi eux un neveu de Piccolomini; il les fit prisonniers et rentra au camp où on le tenait pour mort:

« Voici tout ce que nous avons gagné pour ce coup, dit Gassion, une autre fois nous gagnerons davantage. »

IV. — Mort et funérailles.

Le 28 septembre 1647 le maréchal de Gassion était devant la place de Lens (Pas-de-Calais) où il avait disposé le siège avec quelque avantage. Pour se débarrasser des longueurs des approches il avait fait ouvrir la tranchée le 26 comptant prendre la place par un grand coup. Il fit un logement sur la demi-lune de la porte et commanda aux travailleurs d'arracher les pieux d'une palissade qui couvrait l'ennemi. On lui répondit que la chose était malaisée par suite du feu continuel de l'ennemi. Il voulut s'y rendre pour encourager

les ouvriers militaires et il y alla avec le marquis de Bougy, maréchal de bataille, et son cousin de Gassion, capitaine au régiment de Bergeré; c'était sur les 10 heures du soir. Trouvant que le travail n'était pas fait avec toute la vigueur désirable, il se mit lui-même à ébranler un pieu. A ce moment un coup de mousquet lui cassa le crâne au côté droit du pariétal vers le coronal; il fut abattu, mais aussitôt relevé. On jugea le coup mortel. Avant de partir du camp il avait dit à M. de Chambord, lieutenant-colonel : « Nos jours sont comptés; la volonté de Dieu soit faite », et maintes fois on lui avait entendu dire à la guerre : « Christ m'est gain à vivre et à mourir, pourvu que ce soit en servant Dieu et le roi. » On le transporta à Arras et si forte fut sa constitution que pendant trois jours il fut sans fièvre.

Le cardinal de Mazarin, informé de cette blessure fatale, lui écrivit : « J'avais eu des pressentiments de l'accident qui vous « est arrivé et par la dernière lettre que je vous écrivis je ne « m'étais pu empêcher de vous recommander de ne vous « exposer pas comme vous faites, et de considérer qu'outre « que votre vie est extrêmement utile à l'État, elle m'est « encore en particulier très chère. »

De son côté, quelques moments avant sa mort, Gassion écrivit : « Monseigneur, estant sur le point de remettre mon « âme entre les mains de Dieu et n'ayant peu rien faire pour « ce parent que j'ay donné à Votre Éminence, je la supplie « de vouloir avoir soin de sa fortune. Ce sont là les dernières « importunitez que vous recevrez de celuy qui meurt vostre « très-humble serviteur. » Le quatrième jour la fièvre le prit et le 2 octobre Jean de Gassion expira.

Bergeré, le cœur brisé, veilla à ses funérailles. Il fit embaumer le corps de son frère et le fit transporter à Paris pour qu'il fût enseveli dans le vieux cimetière de Charenton, où un caveau dut être construit. Bergeré, dans ces tristes soins, fut assisté du plus jeune frère Pierre de Gassion, évêque nommé d'Oloron.

Avant sa fin, de Bougy avait demandé au maréchal s'il avait quelque chose à ordonner pour ses affaires domestiques, Celui-ci lui avait répondu qu'il avait fait un testament lorsque

l'armée marchait vers Landrecies et qu'il l'avait remis à son maître d'hôtel, le sieur de Laugar.

Le 3 octobre, lendemain de la mort, en présence des deux frères de Gassion, de M. de la Tour, gouverneur d'Arras, et de Bougy, le notaire ouvrit le testament composé d'un simple feuillet de papier plié en forme de lettre missive fermé de trois cachets aux armes du maréchal.

En voici les dispositions :

« Je laisse à monsieur le président de Gassion mon frère tous les biens que j'ai en Béarn à la réserve de 100 mille livres que je laisse à monsieur de Pondoly et à ses enfants et d'une pension annuelle de mille livres à madame de Gassion ma mère que mond. sieur le président sera tenu lui payer sa vie durant.

« Je recommande ma mère à monsieur le président, mon frère. La plus grande passion que j'ai au monde c'est qu'elle vive contente; si elle n'est point satisfaite de mille livres il lui en baillera deux mille.

« Je laisse à monsieur de Bergeré mon frère de l'argent que j'ai à Paris cinquante mille écus, à monsieur l'abbé de Gassion mon frère cent mille livres, le reste sera partagé à mes domestiques, mon secrétaire le sieur Binet préalablement payé des choses qu'il vérifiera lui être dues, sur laquelle somme restante sera payé, outre ce que dessus, à mond. secrétaire six mille livres, à Godon mon vallet de chambre deux mille livres et tous mes habits, à son frère un cheval et cent écus, à tous les autres domestiques selon qu'il sera trouvé à propos par mes frères de Bergeré et l'abbé. Le sieur de Bergeré partagera aussi mes chevaux à mes domestiques sans oublier la Rocque et Réal, je laisse aud. sieur de Bergeré ma vaisselle d'argent.

« Et d'autant que le temps ne me permet pas de parler de toutes les autres choses qui me restent, je prie mes deux frères susdits d'en user en conscience et selon ma volonté connue et gratifier mes domestiques autant qu'ils pourront et particulièrement mon valet de chambre Godon. Fait au camp de Seboncourt ce trentième juin mille six cent quarante sept. »

Dans ce testament on voit la piété filiale du maréchal pour une mère vénérée et aimée, le sentiment de la famille qui lui fait léguer sa fortune à son frère aîné, sa cordiale affection pour ses frères Isaac et Pierre auxquels il laisse 100,000 livres à chacun, sa préférence naturelle pour Jacob, le compagnon de ses études et de ses combats, et surtout son attention bien-

veillante et sa libéralité pour ses serviteurs. Il en était bien soigné et aimé, chacun eut une riche gratification.

La maison du maréchal comptait 24 hommes, pas une femme; même pour blanchir son linge, il employait un nommé Henri Girardin. Nous avons les reçus en bonne forme de toutes ses largesses et nous y apprenons que le maréchal avait conservé parmi ses serviteurs des témoins et, comme des souvenirs de ses campagnes d'Allemagne, il avait ramené Jacob Zloski, Polonais, le Suisse Heinrich Stultz, de Flandre Josse Catrydic de Picardie Georges Hynoque. Il avait aussi des Béarnais et des Gascons : Mathieu Langar, Larocque, Real, Bernard Lapeyre.

Gassion avait successivement envoyé aux soins de son frère le président l'argent que lui valaient la guerre et ses emplois. Il avait pu acquérir « quelques membres du domaine du roi en Béarn vulgairement appelés le péage, fontage, gros cuq (source salée) notarie et baylie de la ville de Salies pour six vingts trois mille livres ». La charge de mestre de camp de la cavalerie légère qu'il avait eue en remplacement du marquis de Praslin, mort au service, valait 100,000 livres à payer par son successeur. En 1642 le président avait placé pour le colonel 97,104 l. 7 s. 3 d. Nous savons que tout le bien du maréchal, colloqué en Béarn au 27 novembre 1646, s'élevait à 357,994 livres.

Nous apprenons là qu'il avait deux trompettes, dont l'un se nommait Lacroix, et que son maître de musique joueur de luth était Claude Maurice.

En dehors des legs les comptes nous apprennent que Gassion avait un aumônier auquel était dû quelque argent. Son nom n'est pas prononcé ici, mais nous savons par un autre document qu'il se nommait *Du Prat* et qu'il fut l'auteur bien informé de son éloge.

Le maréchal laissait une bible de chevet qu'il avait chargée de notes marginales : précieux témoignage de sa piété qui s'alimentait constamment à la source pure de la vérité.

Retranché avant l'âge, Gassion avait le sentiment que sa vie avait été pleine. Peu avant sa dernière blessure il dit à Du Prat : « Quand je vivrais mille ans, je ne saurais ni être ce

« que je suis, ni faire ce que je fais. Je suis aussi satisfait de « la mesure de ma vie que si j'avais vécu les mille ans et « quand Dieu voudra me retirer, il me fera une belle grâce. »

Si Gassion avait accepté paisiblement la mort, Bergeré ne put se consoler de la perte de son frère. Resté à Paris après les funérailles, il languit dix jours et mourut dans le même mois que Jean, le 28 octobre.

Leurs dépouilles mortelles furent réunies dans un même monument dont voici la description d'après le contrat passé par la famille avec *Mathieu Janins*, concierge du temple de Charenton, Mathieu Hellot, tailleur de pierre, et Germain Rossé, sculpteur. L'édifice était en pierre de taille de Charenton, très belle et non gélive; il avait 9 pieds de large sur 11 de long et 10 pieds de haut sous la corniche. Un dôme de 5 pieds et demi le couronnait; la face antérieure portait des ornements entourant une table de marbre noir de 3 pieds sur 4, avec inscription en lettres d'or. Les armoiries des deux frères[1] étaient posées sur la corniche et le faîte du dôme était orné d'un trophée d'armes. Les deux faces latérales avaient des trophées et au milieu un cadre, les bâtons de maréchal figurés dans la frise; la face postérieure portait un cadre sans tro-

1. Les armes du maréchal étaient d'azur au levrier d'or, traversé d'un pin de même, fruité de sinople, porté sur les bâtons de maréchal.

Les armes de Bergeré étaient écartelées au premier quartier d'or aux deux cornets d'argent, au second et troisième d'azur à la tour d'or et au quatrième d'azur au levrier d'or traversé d'un pin de même fruité de sinople. Nous ne garantissons pas les couleurs n'ayant vu que l'empreinte d'un cachet de lettres.

Ces armes et blason dérivent des figures peintes et gravées dans les verrières de la maison de Gassion à Oloron, où les témoins de l'enquête de noblesse faite en 1579 assurèrent les avoir vues de tout temps. C'était *un levrier attaché par un collier à un arbre pin.*

Lorsque en 1660 le président fut fait marquis il était alors catholique et il pouvait recevoir une récompense due à son frère; il prit pour armes écartelées, au premier et quatrième quartier d'azur à la tour d'or, au second quartier d'or aux trois pals de gueule, au troisième d'azur au levrier d'or traversé d'un pin de même fruité de sinople.

Moreri (art. Gassion) donne ces armes du marquis avec une variante : au troisième quartier il dit d'argent à un pin de sinople traversé d'un levrier courant de gueule accolé d'azur bordé d'or. Ma description est empruntée à un document de famille et à des cachets de plusieurs générations postérieures au président Jean.

phée. Ce monument, qu'on dit avoir été plus remarquable par sa nouveauté que par sa beauté, fut impitoyablement rasé lors de la démolition du temple de Charenton par ordre du roi (*Bullet. de l'Hist. du Pr. fr.*, 1885, p. 397). Les corps des deux frères avaient été déposés le 19 décembre 1647 (*ibid.*, 1863, p. 371).

Par la volonté de Bergeré on remit 500 livres aux pauvres protestants de Charenton.

En souvenir de son frère, Isaac Pondoly fit une donation de 12,000 livres, le 22 avril 1648, au synode du Béarn réuni à Sauveterre et se chargea d'assurer sur cette somme un revenu de 1,000 livres : somme considérable pour le temps[1].

La vénérable Marie des Claux laissa aussi en mourant quelques dons à l'Église réformée de Pau[2].

Ainsi les bienfaits du maréchal se continuèrent pieusement plusieurs années après sa mort.

V. — Le caractère de Jean de Gassion.

Il est temps de résumer cette étude : nous le ferons en jetant un regard d'ensemble sur le caractère de Jean de Gassion.

Leo de Franchia es moerto, écrivait l'Espagnol Mello à son roi lors de la blessure de Gassion au siège de Thionville ; heureusement le maréchal n'était pas mort, mais un ennemi l'avait bien nommé : le lion de France.

Huomo grande per valor e fortuna sostenuto da tanto cuore, que parcua il fulmine della guerra e il terror d'enimici. Homme grand par la valeur et la fortune soutenu d'un tel cœur qu'il parut le foudre de la guerre et la terreur des ennemis (Nani cité par Haag). Cet éloge d'un Italien confirme le précédent comme un précieux témoignage.

1. *Christianisme au XIXe siècle*, 1894.

2. *Debtes payées par le marquis de Gassion... au sieur Vignau, trésorier du Consistoire de Pau, la somme de 600 livres pour une gratification que madame de Gassion, grandmère leur avait fait... Plus au sieur la Fite, ministre de la R. P. R., la somme de trois cens livres pour même raison* Comptes de Pierre de Gassion.

Gassion était doué d'un vigoureux tempérament exercé aux plus rudes travaux. L'excellence de sa santé est mise en lumière par de nombreux faits, citons-en deux. En 1646, Gassion eut le poignet brisé d'une mousquetade, à l'attaque du fort de Link sur la Colme ; quatre jours après, il se trouva à la tranchée devant Bourbourg, et de suite l'armée le vit tous les jours à cheval, travaillant, le bras en écharpe, à la prise et à l'établissement des postes de la Lys, jusqu'à la fin de la campagne frais et dispos. Au siège de Thionville il reçut à la tête un coup de mousquet qui aurait tué tout autre que lui ; en quarante jours on vit sortir les pièces brisées de la deuxième table par le trou de la balle comme par un trépan naturel. Au service pendant vingt-deux ans, qui furent de constantes campagnes, il subit 16 graves blessures, dont il se remit, aucune n'arrêta sa vaillance.

Son air et son port étaient d'un cavalier sans artifice et sans bassesse, le front assuré, l'œil sérieux et perçant ; sa parole, ferme, son ton, impérieux et pourtant bienveillant. Il avait une forte tête et un entendement capable de tout ce qu'il entreprenait, même en dehors de son métier, un jugement sain et vigoureux. Ayant formé son génie dans la pratique des Lesdiguières, des Rohan, des Gustave-Adolphe, des Oxenstiern, des Weymar et des Laforce et ayant pris une bonne part dans les plus grandes affaires militaires, il avait acquis cette pénétration puissante des hommes et des choses qui fait le grand homme.

Il a su préférer parfois la douce condescendance à la juste rigueur. Dans les plus graves et périlleuses conjonctures, on ne le voit jamais hésiter ; jamais cette parole évasive, que ferons-nous ? n'est sortie de ses lèvres. Son esprit voyait clair, et une résolution inébranlable jaillissait de son âme en feu.

Ses lettres le peignent. Elles sont peu développées, fermes, décidées, d'une grande allure et sans boursouflure. Bien peu ont été conservées à notre grand regret. Il en est une adressée à M. de Saumaise où nous lisons ce parallèle des lettres et des armes : « Nous détruisons et vous instruisez ; nous « donnons la mort et vous la vie ; nous travaillons pour le « périssable et vous pour l'éternité ; nous forçons et vous per-

tave-Adolphe que « le sang de l'innocent répandu et le sang « du méchant retenu crient également vengeance ». Il allait jusqu'à la tendresse pour les opprimés. Un jour, contemplant les misères de la guerre, il se prit à dire : « Il faut avouer que « c'est un fâcheux métier. Nous ne saurions bien faire qu'en « faisant mal. Il est besoin que Dieu nous supporte. Je vou- « drais pouvoir empêcher ces désordres, mais ce mal est sans « remède, si ce n'est que tout le monde fût d'accord d'aban- « donner ce mauvais métier. » Du reste il traitait ceux qu'il devait faire contribuer par des réquisitions de guerre comme s'ils eussent été des sujets naturels du roi, aussi s'attirait-il l'amour de tous. Un bourgeois de Lille, se trouvant à Fontainebleau à la cour quand on reçut la nouvelle de la fin de Gassion, s'écria : « Le père des paysans de Flandre est mort ! » Quel plus bel éloge d'un soldat rendu par ceux qui auraient eu le plus à se plaindre de ses exploits, s'ils n'eussent été tempérés par l'humanité.

Quand on lui reprochait son âpreté pour les manquements à la discipline sa réponse était : « Il ne faut point s'en éton- « ner, je ne me pardonne rien à moi-même. » Il donnait peu à la faveur. Ceux de son propre sang, son frère bien aimé, ses trois cousins ne furent aidés de son crédit que quand il eut reconnu leur mérite. Sa fidélité au roi fut inébranlable et il ne trempa dans aucune intrigue de cour dans un temps où le pouvoir fut précaire.

Sa piété fut sincère et intime. Il regardait Dieu comme il le faut regarder; se sentant sous sa protection, il le priait de tout son cœur : « J'ai remarqué, disait-il, que quand il m'arrive « de sortir sans avoir prié Dieu, je ne manque jamais de rece- « voir quelque déplaisir ou de tomber en quelque malheur. » Dans les plus vives souffrances causées par ses blessures ou par leur pansement, on ne lui a pas entendu crier autre chose que : « Mon Dieu, je te louerai ! » Cette piété profonde ne le portait pas au fatalisme, car une de ses maximes favorites était : « Ce n'est pas assez d'oser et de combattre, il faut opi- « niâtrer ; en opiniâtrant on vient à bout de tout. » En cela aussi il démentait le proverbe qu'à la guerre les Français ne sont plus à craindre passé le premier feu. Cette mâle fermeté

était le complément et la conséquence de sa devise : « Ce que « Dieu garde est bien gardé. » Là-dessus il allait bravant les balles, il allait vérifier les informations des avant-postes et constamment il se remémorait que celui qui commande rendra compte de tout au juge suprême.

On aime à connaître le goût des grands hommes dans leurs divertissements et on veut surprendre leurs faiblesses. Gassion se plaisait pendant le repas à entendre une fanfare de trompettes; avant de se mettre au lit il aimait une conversation variée et un peu de musique. A cet effet il entretenait un maître musicien *Claude Maurice* qui lui chantait des psaumes et des hymnes à la louange de Dieu en s'accompagnant du luth. Il avait pris grand goût à cet instrument, qui a précédé le clavecin et le piano, pour l'avoir entendu toucher avec talent par Gustave-Adolphe.

Sans faiblesse pour les sens, il repoussa avec horreur une tentation qui n'était que trop fréquente dans ces temps dépravés : « A moi ? dit-il d'une voix irritée, vous me prenez pour « un autre; allez rendre cette personne à qui elle est et ne « soyez jamais si hardy de vous présenter au devant de moi. » Gassion n'avait pas le vice d'Henri IV. Ces deux Béarnais n'avaient de commun que la bravoure. Il est allé plus loin, il n'a jamais voulu se marier, son idée était de se donner tout entier à son emploi et de se conserver les coudées franches. « Je ne fais pas assez de cas de la vie pour en faire part à quel- « qu'un », telle fut sa réponse quand on insista auprès de lui. N'est-il pas bien étrange que, dans le même temps, on ait vu les princes de l'Église comme le grand cardinal de Richelieu, Mazarin, l'archevêque de Sourdis, le cardinal de la Valette et le père Joseph qui ont tenu les rênes de l'État, les flottes, les armées, la diplomatie et se sont mêlés au monde jusque dans ses futilités et, par contraste, un soldat que Condé, selon Vauvenargues, aurait même sottement nommé un « vieux caporal », si réservé dans ses mœurs, si austère dans sa vie que sa maison était plus chaste que bien des couvents.

Sans compter les grands qui lui ont été attachés et sa famille qui l'aimait et l'admirait, Gassion a eu nombre d'amis : MM. Sublet de Noyers, de Saumaise, de Silhon et autres : il

a été surtout les délices de ses soldats. Richelieu l'appelait *la guerre*, les soldats l'eussent pu nommer *la victoire;* avec lui il fallait vaincre ou mourir.

La condescendance de Gassion pour ses inférieurs n'est pas à oublier dans son portrait. Il disait dans le style du temps : « L'honneur d'un grand n'est point profané en éten- « dant sa main à ceux qui sont au plus bas. » C'est ainsi qu'il s'est fait aimer du moindre de ses soldats et de ses serviteurs.

Les ennemis lui ont rendu justice. Piccolomini voulut l'entretenir entre deux combats et lui fit mille civilités; en 1644 don Estevan de Gamarra lui écrivit une lettre aussi obligeante que respectueuse. Il a été regretté jusque dans les pays où il a dû porter la guerre.

Gassion a pourtant eu des démêlés avec des gens qui ne partageaient pas ses vues militaires, avec le père Joseph, qui se croyait des capacités pour les armes, et avec Rantzau, beau parleur à la cour et ivrogne au camp, mais nous ne pouvons pas l'en blâmer.

Des historiens ont reproché à Gassion la rapacité, la dureté et la présomption.

La rapacité, on l'a confondu sur ce chef avec un autre Jean de Gassion, son frère aîné. Quant à lui s'il amassa quelque bien, ce fut droitement; s'il le garda, c'est qu'il ne fut ni fastueux ni joueur. A la guerre, loin d'être rapace, il fut toujours libéral envers ses compagnons d'armes.

La dureté, il ne fit pas la guerre autrement qu'on ne la fait aujourd'hui entre nations chrétiennes, et si sa répression de la révolte de Normandie fut foudroyante, elle fit bien moins de victimes que si elle eût été opérée avec lenteur; personnellement Gassion fut doux et humain.

La présomption, on pourrait le dire, s'il n'avait pas toujours été brave et heureux à la guerre. Ce qu'on a appelé présomption n'a été que sincérité.

Le Vassor a prétendu que, par envie de s'avancer, Gassion avait été trop dévoué à Richelieu; il n'en est rien. Richelieu lui ayant proposé en 1641 de surveiller de près le comte de Soissons retiré à Sedan. Gassion lui répondit : « Monsei- « gneur, comptez sur ma vie et sur ma mort, quand il faudra

« vous servir ; mais donnez-m'en l'occasion sans intrigue et « sans trahison. Je vous rendrai bon compte de vos ennemis ; « mais je veux leur faire une guerre ouverte. » On le voit, c'est la conscience d'un huguenot qui parle et non celle d'un valet ambitieux.

Quel dommage pour la gloire de la France qu'un si bon général ait voulu jusqu'à la fin faire le soldat ; il ne fût pas mort si jeune.

Il a laissé le bel exemple de sa vie à ses contemporains. Après en avoir retracé une esquisse bien imparfaite, nous souhaitons à notre chère patrie, si la guerre menace ses frontières, pour la défendre et la venger, à la tête de chacune de ses armées un Jean de Gassion.

En attendant ce jour de victoire il nous paraît juste, et nous émettons le vœu que d'un bloc du beau marbre qu'on extrait des Pyrénées, à Saint-Béat ou à Louvie, on fasse une statue pour mettre sous les yeux des Béarnais la vigoureuse image de leur illustre compatriote. La ville de Pau a trouvé une place pour le maréchal Bosquet, elle saura bien en faire une pour le maréchal de Gassion.

Que la ville de Paris, se souvenant que deux fois Gassion a arrêté les Espagnols et les Impériaux qui avaient franchi la frontière du Nord, et par là menaçaient la capitale, donne à une rue nouvelle, un nom qui ne ferait pas mauvaise figure entre ceux de Gasparin et Gaston de Saint-Paul, dans la nomenclature de ses voies et chemins.

Plus ambitieux encore, nous demandons que le souvenir de Jean de Gassion renaisse dans l'âme de nos jeunes soldats français. Difficilement ils trouveront un plus parfait modèle militaire, digne d'une plus pure gloire patriotique[1].

CH.-L. FROSSARD, Pr.

1. Le général Susane (*Hist. de l'ancienne infanterie française*, t. V) a écrit avec une compétence reconnue ce jugement auquel nous souscrivons : « Le maréchal de Gassion, le plus beau type de soldat qui peut-être ait jamais existé. » Il a écrit encore que Gassion et quelques centaines d'hommes qui avaient suivi sa fortune faisaient la principale force de l'armée française et étaient la terreur des Espagnols. En effet le marquis de Caracène disait du maréchal : « *Por enemigo, tenemos el Diablo* » (p. 292).

Documents

LE REFUGE HUGUENOT EN RUSSIE

MOSCOU ET SAINT-PÉTERSBOURG, 1689-1728

Erman et Reclam, le comte de Lagarde et même Charles Weiss qui a parfois confondu des catholiques et des juifs avec les huguenots, ne nous fournissent sur le Refuge protestant français en Russie que des renseignements contestables. Le nombre de documents authentiques sur ce sujet est malheureusement très restreint, si nous en croyons le Dr Dalton qui a exercé à Saint-Pétersbourg, pendant plus de trente ans, les fonctions de pasteur réformé et de conseiller impérial et qui vient de lui consacrer une intéressante brochure [1]. Il nous saura gré de lui emprunter quelques notes afin de pouvoir présenter à nos lecteurs un document inédit que nous avons trouvé dans les riches archives de l'Église française de Magdebourg [2].

En 1687, le prince Dolgorouki, envoyé à Paris pour négocier une alliance franco-russe dirigée contre le Sultan, y fut, grâce à l'influence souveraine des Jésuites, aussi mal reçu que possible par Louis XIV. Il gagna promptement Amsterdam où on lui fit le meilleur accueil. Il venait précisément de rendre compte de son voyage et de la manière si différente dont on l'avait traité dans « la France catholique sous Louis le Grand » et dans la protestante Hollande, lorsque l'envoyé extraordinaire de Frédéric III de Brandebourg, Jean Reyer de Czaplitz vint annoncer à Moscou l'avènement de son maître. Ce dernier l'avait, en outre, chargé de conclure un traité de commerce entre les marchands brandebourgeois et la ville d'Archangel, et de solliciter pour les réfugiés huguenots un asile en Russie.

1. *Zur Geschichte der evangelischen Kirche in Russland*, 71 pages in-8, Leipzig, Duncker et Humblot, 1893.

2. Dont M. Tollin a fait un si copieux usage dans son *Histoire de la Colonie française de Magdebourg*. Voy. surtout le tome III, II, Halle, 1889, in-8. (*Réd.*)

Aussitôt informée de cette mission, la France mit tout en œuvre pour la faire échouer. Appuyés par une ambassade de Pologne d'où les jésuites intriguaient depuis longtemps contre l'Église grecque orthodoxe, deux de ces bons pères vinrent à Moscou, ostensiblement pour aller en Chine où ils prétendaient être les maîtres, en réalité pour contrecarrer la mission de Reyer. Ils avaient pour eux la régente Sophie, demi-sœur des jeunes czars Ivan et Pierre, ce dernier à peine âgé de 16 ans. Mais leurs intrigues furent déjouées par l'influence de Dolgorouki, de l'ambassadeur hollandais Keller et du général Lefort, ce dernier diligemment informé par son frère Ami Lefort, ambassadeur de Genève à Paris.

Les jésuites furent démasqués, le czar Pierre signa le 24 janvier 1689 (7179 suivant le calendrier russe), un oukase qui proclamait la liberté de conscience en accédant à la requête de Frédéric III et plaça la Russie au rang des nations les plus civilisées de l'Europe. « ...Nous consentons à la demande de « son Altesse électorale : les proscrits pourront entrer dans « nos États, s'établir dans la grande Russie des czars, avec « une entière assurance. Ils seront reçus favorablement à « notre service et traités raisonnablement. Et si quelques-« uns d'entre eux désiraient retourner dans leur patrie, ils « n'en seront aucunement empêchés[1]. » — C'est cette proclamation — trop oubliée par la Russie du XIXe siècle — qui faisait dire au comte Gustave de la Gardie, ambassadeur brandebourgeois à Stockholm : « ...Étrange métamorphose, « que la France, autrement si polie et si pleine d'humanité, « soit devenue barbare à ce point que les plus fidèles sujets « du roi de France soient obligés d'aller chercher un asyle « en Moscovie et qu'ils y trouvent le repos et la sûreté qu'ils « ne peuvent trouver en leur patrie ! »

Mais à cette époque la Russie était plus loin qu'aujourd'hui de la France, les nouvelles peu sûres, de sorte que l'immigration ne s'y fit que peu à peu, insensiblement, par unités isolées bien plutôt que par groupes. M. Dalton n'a jamais pu

1. Ce texte a été publié pour la première fois en allemand, dans le *Recueil des lois russes*.

retrouver de trace de la prétendue colonie huguenote du Volga dont Ch. Weiss parle d'après les voyages du comte Lagarde. Ce qui est plus certain, c'est que, parmi les cinquante médecins que Pierre le Grand fit venir à Moscou en 1697 par le vice-amiral Cruys qu'il s'était attaché en Hollande, treize portaient des noms français. M. D. cite *Philippe Marantier de la Ramée*, *Pierre Marteilhe*, *Jean Hovy*, chirurgien en chef de la flotte russe, dont l'enfant eut pour parrain l'empereur, en 1724. Quelques-uns de ces médecins furent accompagnés de leurs familles, ce qui engagea *Louis Lenfant*, frère du célèbre Jacques Lenfant, à leur servir de pasteur à Moscou de 1698 à 1701.

En 1703, Pierre le Grand fonda au bord de la Neva sa seconde capitale. Dès le 16 avril 1702, il avait renchéri sur son oukase de 1689 par une déclaration qui ouvrait toutes les frontières de son vaste empire à tous les étrangers, quelle que fût leur religion, car, dit-il, le *soin de son salut dépend de la responsabilité personnelle de chaque chrétien.* Hollandais, Anglais, Suisses, Français, arrivaient désormais sans crainte d'être inquiétés. Ceux d'entre eux qui étaient protestants célébraient leur culte à Saint-Pétersbourg dans la maison du vice-amiral Cruys. Une petite église en bois, élevée dans sa cour, leur servait de temple.

Mais peu à peu, l'auditoire grossit et la langue maternelle reprit ses droits. Les Hollandais se séparèrent les premiers pour former une congrégation distincte; les Anglais les imitèrent peu après, et les Français en 1723. A ces derniers se joignirent quelques nobles allemands qui préféraient la langue de Racine et de Corneille, deux princes de Hesse-Hombourg, l'ambassadeur prussien Marterfeld et plusieurs érudits de la Suisse allemande. Bientôt cette Église huguenote éprouva le besoin d'avoir un temple à elle et adressa aux coreligionnaires des pays étrangers la lettre-circulaire dont voici le texte inédit[1] :

1. *Acten des Presbyterii der französisch-reformirten Kirche von Magdeburg*, Lit. C, 1 de 1691 sv.

Messieurs et très honorés frères,

Tous les chefs de famille de l'Église françoise réformée de cette ville s'étant assemblez pour pouvoir prendre de concert les mesures les plus propres et les plus convenables pour le maintien et l'affermissement de *cette nouvelle Église*, l'on convint unanimement que rien ne seroit plus propre à lui procurer un établissement solide et durable que de faire en sa faveur l'*achat d'une place* sur laquelle on éléveroit un *Temple* et une *Maison* pour loger le *Pasteur* et le *Chantre*.

Cette résolution étoit fondée sur ces deux raisons principales :

La première qu'il étoit absolument nécessaire de batir un Temple, puisque *la salle* dans laquelle les membres de cette Église se sont assemblez jusqu'à présent pour vaquer aux exercices de piété est devenue *trop petite*, la Colonie s'étant augmentée considérablement depuis sa fondation.

La seconde, que si l'on pouvoit être une fois délivré des fraix de *loyer de maisons* que le grand nombre des habitans de cette ville a rendu extrêmement chères et qui emportent une bonne partie des *contributions annuelles des membres de cette Église*, l'on pourroit alors facilement pourvoir aux autres fraix nécessaires pour son entretien.

Sur quoi l'on s'exhorta mutuelement à contribuer chacun suivant ses forces à l'exécution de ce projet.

Mais comme, malgré les généreux et pieux efforts de tous les membres de cette Église, qui ont donné dans cette occasion des preuves très réelles de leur zèle religieux, l'on a vu que l'on étoit fort éloigné de le pouvoir exécuter, l'on convint encore qu'il étoit absolument nécessaire de *recourir à l'assistance de nos frères* en Jésus-Christ dans les pays *étrangers*, et d'écrire des *lettres circulaires* à Messieurs les Pasteurs et Anciens des autres Églises réformées, pour les prier très humblement de vouloir bien nous aider à l'exécution d'un dessein si pieux et d'un établissement si utile, en recommandant cette Église aux âmes qui leur sont confiées et en faisant faire des colectes en sa faveur.

C'est là la grâce, Messieurs et très honorez frères, que tous les membres de cette Église prenent la liberté de vous demander par ces présentes; Vous prians de vouloir bien considérer que ce n'est que par de tels secours que plusieurs de nos Églises se sont établies et se soutiennent en diverses parties de l'Europe.

Celle-ci ne doit sa fondation qu'à la dévotion et au zèle de ceux qui la composent, qui, dès qu'ils se virent en état de profiter de la

gracieuse *permission* que leur accorda le deffunt empereur *Pierre Premier* de glorieuse et immortelle mémoire, de faire venir un *Pasteur* et d'exercer publiquement leur religion, adressèrent une vocation à un *ministre de Genève.* Ce fut l'année 1723. Depuis quel tems ils ont joui (sous la gracieuse protection des souverains successifs) de la douce et inestimable consolation que l'on retire du *culte public*, de l'administration des sacremens et de la prédication de la parole de Dieu : consolation, après laquelle ils soupiroient depuis longtems.

Mais comme nous considérons que nous sommes *à la veille d'en être privés*, ce qui arriveroit infalliblement si nous venions à perdre un seul de ceux qui sont aujourd'hui le plus en état de soutenir cette Église : car il est évident qu'alors *elle tomberoit*, *manque de fonds* pour son entretien : Nous avons cru, Messieurs et très honorés frères, que si vous étiez informés des circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons, vous ne nous refuseriez pas la grâce que nous prenons la liberté de vous demander, et que vous voudriez bien faire des efforts pour soutenir une Église dans un pays, *où la Providence divine a conduit quantité de vos frères* et où il en vient tous les jours pour s'y établir.

Le zèle pour la gloire de Dieu vous engage à travailler à ce que l'Évangile de Jésus-Christ ait son cours et à ce que Dieu soit servi et glorifié ailleurs, comme il l'est parmi vous. La charité pour le prochain doit aussi vous porter à lui procurer une chose aussi utile et aussi nécessaire pour l'avancement de son salut que l'est le Ministère Évangélique. Et nous sommes persuadés que vous ne voudriez pas qu'il fût dit que des chrétiens qui portent le glorieux titre de *Reformez* fissent paroître moins de zèle et d'empressement pour le soutien de leurs Églises, qu'en ont ceux qui sont restez dans l'erreur pour la propagation de leur secte.

Nous nous flattons aussi, Messieurs et très honorés frères, que vous trouverez les cœurs disposés à une œuvre si chrétienne et qu'entr'autres quantité de Réfugiéz, que Dieu a bénis dans les lieux de leur Refuge, contribueront avec plaisir à procurer à leurs frères une consolation et une édification qu'ils ont abondament trouvées dans les pays, où ils ont été si gracieusement accueillis.

Nous nous reposons donc entièrement, Messieurs, sur vos soins pieux.

Cette Église devenant ainsi un *monument de votre zèle et de votre charité*, sera sans cesse obligée de prier Dieu pour ses généreux bienfaiteurs.

Nous le prions dès à présent qu'il veuille répandre sur vos personnes ses plus précieuses bénédictions et qu'il vous ait en sa sainte et bonne garde.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Messieurs et très honorés frères,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Pour tous : DUNANT, pasteur.

J. LE FORT, ancien, LE FORT (II), ancien,
DE COULON, ancien, J. PELLOUTIER, Diacre.

A Saint-Pettersbourg le 11 juin 1728.

Au dos : à Saint-Pétersbourg 1728. Lettre du Consistoire de l'Église françoise du 11 Juin.

Quand ce document ne serait qu'une preuve de plus que sur la terre de l'exil les huguenots exilés se considéraient comme les membres épars d'une même Église, et par conséquent solidaires les uns des autres, il vaudrait la peine de ne pas rester inconnu. Mais il fixe une date dans l'histoire encore obscure du Refuge protestant français en Russie. Une note de Jean George Hainchelin datée de Berlin, 11 octobre 1728, nous apprend que Messieurs Jordan envoyèrent comme collecte de l'Église française de Magdebourg la somme de 57 rixdals et un groschen. On collecta aussi à Berlin, à Francfort-sur-le-Mein et à Hanau[1]. Grâce à ces subsides et à d'autres, après s'être assemblés chez le négociant Pelloutier, le diacre qui signa la lettre susdite, les huguenots de Saint-Pétersbourg purent inaugurer leur temple, sinon en 1727 (V. de Schickler *le Refuge*, 1882, 93), du moins peu après cette date.

Les *Pelloutier* étaient de la vallée de Barcelonette en Piémont. A Lyon en 1623, ils se réfugièrent à Leipzig en 1685, se distinguèrent par un grand procès contre les Magalon, par leur bienfaisance et par le pasteur Simon, né à Lyon le 27 octobre 1694, fils de Jean, membre du Consistoire supérieur de Berlin, et ami de Frédéric le Grand[2]. — Les deux anciens

1. En 1724 l'Église française de Leipzig avait collecté 252 écus pour celle de Varsovie (Voy. Kirchhoff, *Gesch. des reform. Gem.*, 1874, p. 302).
2. Voy. sur eux, Tollin, *Hist. de la Col. fr. de Magdebourg*, III, I, 558, etc.

Le Fort sont peut-être le général et l'ambassadeur. *De Coulon* est sans doute le général de ce nom dont le père se réfugia à Moscou en 1693, se battit comme lieutenant-colonel et mourut pour sa nouvelle patrie à Narva en 1700. Le même nom a été honorablement porté par des réfugiés à Berlin.

Dunant est le pasteur que les réfugiés pétersbourgeois firent venir de Berlin en 1723. Lorsqu'il échangea Saint-Pétersbourg pour Moscou, les cent Français de sa congrégation s'unirent aux trois cents réformés allemands (1746-1760).

Actuellement il y a à Saint-Pétersbourg trois paroisses réformées distinctes, l'allemande, la hollandaise et la française.

H. Tollin.

SÉANCES DU COMITÉ

12 *mars* 1895.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Armand Lods, Frank Puaux, G. Raynaud, Ch. Read, Stroehlin et Ch. Waddington. — MM. Buisson, Franklin, Frossard et Gaufrès se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président exprime les regrets de la Société au sujet de la mort de M. le pasteur François Puaux que le *Bulletin* vient d'ailleurs d'annoncer à ses lecteurs; M. Frank Puaux le remercie de l'hommage public qui a été rendu à son père et auquel il aurait été tout particulièrement sensible puisqu'il aimait par-dessus tout notre histoire.

Puis M. le Président raconte une visite faite à la Bibliothèque par M. Marignan qui lui a laissé espérer le dépôt des papiers Sérusclat dont M. Gaufrès nous a récemment entretenus. Une conversation s'engage à propos de l'Assemblée générale que la Société est invitée depuis deux ans à tenir à la Rochelle, probablement en juin, ainsi qu'on vient officiellement de le lui rappeler et dont il conviendra de fixer prochainement le programme.

Bulletin. — Le secrétaire donne communication du numéro de mars et annonce pour le suivant une étude de M. Ch. Frossard sur le maréchal *de Gassion*.

Bibliothèque. — Elle s'est enrichie d'un don important que lui

a envoyé Mme Jules Bonnet. Ce sont tous les documents que depuis tant d'années notre regretté collègue avait accumulés sur René de France, Calvin et la Réforme en Italie. Cette collection, dont il est vraiment malheureux que M. Jules Bonnet n'ait pas pu, avant sa mort, tirer le livre qu'il préparait avec tant de sollicitude, est attendue avec impatience par un autre biographe de Renée, M. Rodocanachi.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Essai sur l'Histoire du Protestantisme au Havre et dans les environs, par H. Amphoux[1]. — **Le connétable de Lesdiguières,** par Ch. Dufayard. — **Bernard Palissy,** par Ernest Dupuy. — Brochures de MM. H. Hauser, Ch. Frossard et H. Gambier.

Après avoir exercé le ministère pastoral pendant plus de quarante ans au Havre, M. H. Amphoux a consacré les loisirs de sa retraite à étudier et faire connaître à ses paroissiens le passé de leur Église. La Réforme a été trop puissante en Normandie pour ne pas avoir laissé beaucoup de traces dans la littérature imprimée et manuscrite de la province. Indépendamment de plusieurs travaux importants comme *l'Histoire du Parlement de Normandie*, de Floquet, les livres de M. F. Waddington (*le Protestantisme en Normandie*), Borely (*Hist. du Havre*), etc., le dépôt d'archives de la Seine-Inférieure est très riche et les greffes des mairies et tribunaux, au Havre en particulier, renferment des registres d'état civil protestant et même de Consistoire du plus grand intérêt. Enfin, à Paris, les Archives nationales réservent toujours, à ceux qui cherchent sérieusement, de nouvelles découvertes. M. Amphoux a puisé à toutes ces sources, mais, appelé pour la première fois à tenir la plume de l'historien, il n'a pas songé à les épuiser. Il n'a voulu, comme il nous l'explique d'ailleurs, nous donner qu'un *Essai*.

Son bel in-8 de 463 pages est pourtant bien plus que cela. Tous les nombreux renseignements souvent inédits qu'il a recueillis s'y trouvent, mais un peu noyés dans l'histoire générale de la Réforme. Je sais bien que cette dernière a été résumée parce que M. Amphoux s'adresse à ceux qui, en général, l'ignorent. Mais elle aurait pu être çà et là réduite au strict nécessaire et remplacée par des

1. Havre, L. Dombre, libraire, 1894, 1 vol. in-8 de x-463 pages.

notes plus complètes sur le mouvement réformateur en Normandie. Ainsi le chapitre Ier (p. 19 à 36) nous entretient de Luther, Lefèvre, Meaux, Berquin, etc., et ne consacre que très peu de lignes (p. 24) aux premières manifestations « luthériennes » dans cette vaste province. Si l'*Inventaire sommaire des Archives de la Seine-Inférieure* (auquel une seule mention a été empruntée d'après M. Lesens) avait été dépouillé, l'auteur aurait pu, non seulement dresser une liste fort instructive des premiers adhérents de la Réforme dans la région du Havre, mais retracer en quelque sorte la marche géographique du mouvement. Lorsqu'en 1887 je passai quelques heures seulement dans le dépôt que dirige avec tant de science M. de Beaurepaire, j'ai été frappé du grand nombre de faits de ce genre que fourniraient les archives ecclésiastiques[1].

Les Havrais ont eu l'honneur de figurer au premier rang parmi les Français qui professèrent publiquement leur foi évangélique et réclamèrent la liberté de conscience et de culte. « Au mois de juin « 1560, dit l'*Histoire ecclésiastique* (I, 309), un cahier de papier écrit « contenant une confession de foy au nom des habitans de Rouen, « *Havre neuf*, Dieppe et autres lieux fut trouvé dans le palais (de « justice de Rouen), y ayant été semé, et depuis brûlé le douzième « dudit mois devant le parvis de la grande église. » Et le pasteur Goddard qui écrit à Calvin « de Languerville le 20 juin 1561 » (*Opera C.*, XVIII, 521), après avoir passé les fêtes de Pâques à *Montivilliers* et avoir conféré avec les « ministres de Lislebone, Harfleur et du Hable », nous donne bien l'impression que presque toute la région était alors gagnée à la Réforme. On pourrait citer d'autres faits de ce genre qui compléteraient les notes intéressantes de l'auteur sur le XVIe siècle.

Pour le suivant, il a tiré parti de plusieurs documents importants, actes de baptêmes et mariages, procès-verbaux de Consistoire[2], liste

1. Voy. *Bull.*, 1887, 299, l'étude sur *Étienne Lecourt* qui fut exécuté, non le 21, mais le 11 décembre 1533. — Plus haut, M. Amphoux dit à deux reprises que le N. T. de Lefèvre parut en 1521 ; c'est 1523 qu'il faut lire. C'est aussi une erreur de répéter, après Henri Martin, que Lefèvre *enseignait* la théologie — et que Zwingle et Calvin dédièrent leurs ouvrages à François Ier parce qu'ils le savaient favorable à la diffusion de la Bible en langue vulgaire, alors qu'ils voulaient, au contraire, justifier à ses yeux ceux qui la lisaient et s'y conformaient.

2. L'auteur aurait bien dû nous donner une description minutieuse de ces précieux registres. Le jour viendra où ces renseignements tiendront lieu de ce qui aura disparu, à moins que les Églises ne fassent copier ces quelques restes de leurs anciennes archives.

fort curieuse des propriétaires huguenots du Havre en 1627[1], etc. Mais là encore on voudrait plus de détails. Déjà pour la période qui précéda l'édit de Nantes, ou plus exactement, de Nemours (1585), on regrette que l'auteur ne cite que quelques extraits d'un registre fort précieux, celui des 441 mariages célébrés à *Turretot* de 1578 à 1585. Les registres de cette époque sont si rares qu'il faut en tirer tout ce qu'ils contiennent avant qu'ils disparaissent[2]. En comparant la liste des familles d'avant 1585 avec celle fournie par les documents postérieurs on aurait un aperçu de la population protestante du Havre à la fin du XVIe siècle, et de ce que la Ligue lui fit perdre. Il y a bien, p. 128-129, des renseignements statistiques de cette nature, mais ils portent sur des séries d'années trop considérables (soixante-huit ans, de 1596 à 1665) pour nous éclairer sur la force de résistance de la communauté huguenote aux diverses époques de sa lutte avec les adversaires.

J'entends les objections de notre ami : Ce que vous me demandez aurait doublé l'étendue de mon livre. N'est-il pas déjà trop long au gré de quelques-uns? Et pensez-vous que ceux auxquels je le destine auraient la patience de lire jusqu'au bout 800 pages au lieu de 460? N'est-ce pas de l'héroïsme littéraire dépensé en pure perte que d'éditer des œuvres aussi ruineuses?

L'objection est trop fondée pour qu'on n'y réponde pas. Au lieu d'écrire tout d'un trait l'histoire d'un groupe religieux considérable, comme celui du Havre et des environs, n'y aurait-il pas avantage à sectionner le travail? Les sources d'information sont aujourd'hui bien plus nombreuses et accessibles qu'autrefois. On pourrait étudier successivement la période de formation de ce groupe, puis les épisodes qui caractérisèrent sa lutte pour la vie, etc., et publier de loin en loin, de *petits* volumes courts, bourrés de faits, de renseignements locaux, voire d'illustrations graphiques. Je me trompe peut-être, mais j'ai l'idée que notre public, si indifférent, finirait par faire bon accueil à une tentative de ce genre et qu'elle l'habituerait peu à peu à ce qui devrait faire partie de son éducation et de ses lectures. Souhaitons, en attendant, qu'il soit reconnaissant à M. Amphoux de s'être imposé un grand travail pour nous donner une monographie pleine de faits nouveaux et rédigée dans un esprit de véritable largeur et de haute impartialité.

1. Analogue à celle de Châlons-sur-Marne en 1629 (*Bull.*, 1890, 314).

2. Déjà plus d'un dossier manuscrit signalé dans les livres et qui existait encore il y a vingt ou trente ans ne se retrouve plus, bien qu'il fût dans un dépôt d'archives où on le croyait en sûreté.

Le *Bulletin* a déjà mentionné (1893, p. 405) la biographie que M. Ch. Dufayard, ancien élève de l'École normale et agrégé d'histoire, a consacrée au **Connétable de Lesdiguières**[1], mais elle mérite plus que cette simple mention. C'est un travail solide, fruit de sérieuses recherches, peut-être un peu long et trop détaillé, mais écrit avec élégance et distinction. Il résume et complète l'imposant recueil de *Documents* publié par MM. Douglas et J. Roman sur ce roi du Dauphiné aux XVIe et XVIIe siècles, et on ne pourra guère s'occuper de cette province à cette époque sans le consulter. Je dirais volontiers que c'est un livre définitif s'il ne s'efforçait, pour sa part, de nous persuader qu'en travaillant à cette fameuse *unité* politique et surtout religieuse, par la ruine de toutes les libertés et des contrats qui les garantissaient, cet ambitieux soldat de fortune poursuivit la grandeur de la France. N'est-ce pas prendre l'ombre pour la proie que de voir la grandeur d'un pays dans cette uniformité extérieure qui supprima et comprima pour des siècles toute indépendance locale, provinciale et individuelle, et n'admit d'autre développement que celui qui était officiellement autorisé ou imposé par le pouvoir central ? Cette réserve faite, je rends hommage à l'impartialité dont l'auteur s'est constamment efforcé de s'inspirer, et à laquelle plus d'un de ses confrères renonce pour se conformer à la mode du jour. On appréciera l'esprit et le style de M. Dufayard en lisant cette page sur la *conversion de Lesdiguières comparée à celle de Henri IV :*

« Il faudrait une grande naïveté pour admettre qu'elle fut de tout point sincère et que cette abjuration fut une conversion. Lesdiguières avait peut-être discuté et raisonné quand il se fit protestant ; il ne raisonna pas quand il redevint catholique. Henri IV, avant de « sauter le fossé », eut du moins l'air de se laisser convaincre. Lesdiguières, lui, n'eut pas ses conférences de Mantes ; il se jeta brusquement et audacieusement dans le catholicisme, sans donner à sa conduite d'autre excuse que la politique et d'autre raison que sa volonté. Un ministre huguenot écrivait hardiment au Béarnais, quand il dogmatisait avec les évêques, qu'il « n'avait faute de science, mais un peu faute de conscience » ; le reproche eût été fait plus justement à Lesdiguières. Les documents contemporains et surtout

1. Paris, Hachette, 1892, 1 vol. de XXII-614 pages au bout desquelles on regrette de ne pas trouver d'Index alphabétique, plus indispensable, semble-t-il, pour l'histoire si touffue du Dauphiné que pour celle de mainte autre province.

les lettres du connétable ne laissent aucun doute à ce sujet : il marchande mais ne discute jamais, se vend mais ne se rend pas. Il y a de tout dans son abjuration, sauf des convictions religieuses.

« Il y a d'abord l'influence de sa femme. La fière et vindicative Grenobloise n'avait jamais pardonné aux protestants leur haine indignée et leurs violentes invectives : la maréchale vengea la maîtresse en leur enlevant son mari. Mais l'âme du vieux capitaine n'était pas assez affaiblie par l'âge, quoi qu'en disent les pamphlets contemporains, sa volonté n'était pas assez émoussée pour céder uniquement aux séductions de l'habile « Circé ». — Lesdiguières était aussi irrité de l'opposition tracassière et parfois mesquine des synodes, des critiques acerbes que l'on prodigua à sa vie privée d'abord, plus tard à sa vie publique. Ennemi déterminé de la guerre civile, dont il vécut d'abord et qu'il combattit ensuite, il voulait sincèrement la tranquillité du royaume et celle des Églises, et depuis que son grand ami Henri IV en avait donné l'exemple, il cherchait à faire par la raison ce que d'autres cherchaient à faire par les armes : à concilier l'intérêt des protestants et l'intérêt de l'État[1]. Ce fut le rôle de Rohan pendant une partie de sa vie, le rôle de Duplessis pendant toute la sienne. Mais ces deux grands défenseurs de la cause protestante avaient, pour les prémunir à la fois contre les entraînements de l'ambition et contre les injustices de l'opinion publique, le solide rempart d'une conscience rigide et d'un inébranlable désintéressement. Lesdiguières, lui, était aussi tiède qu'ambitieux, aussi « ondoyant » quand il s'agissait de sa religion que peu « divers » quand ses intérêts et sa grandeur étaient en jeu. En butte aux attaques de ceux qu'il voulait défendre et aux séductions de ceux qu'il voulait apaiser, il ne sut se garantir ni des uns ni des autres. Aigri par les accusations qu'on lui ménageait trop peu dans son parti, alléché par les offres qu'on lui prodiguait dans le parti contraire, croyant toujours travailler dans l'intérêt du pays, bientôt il ne s'aperçoit pas qu'il travaille surtout pour lui-même. Il se familiarise avec l'idée d'une défection à mesure qu'il reçoit des titres nouveaux, fait un pas vers l'abjuration dès qu'il fait un pas vers les honneurs, hésite encore quand on le fait maréchal,

1. L'intérêt de l'État est solidaire de celui de tous les particuliers qui le composent. Il ne pouvait y avoir incompatibilité entre l'intérêt des protestants, c'est-à-dire l'exécution loyale d'un édit aussi peu libéral que celui de Nantes, et l'intérêt de l'État qui devait la garantir. — Il ne faut donc pas confondre avec l'intérêt *de l'État*, l'ambition et les vues étroites de ceux qui le dirigeaient alors (*Réd.*).

est moins irrésolu quand on le crée duc et pair, et « fait le saut » pour devenir connétable. Et ce qui montre bien qu'il abjura sans se convertir, c'est qu'il sera peut-être plus indulgent pour les réformés après 1622 que dans les années précédentes, qu'il n'aura jamais les passions d'un sectaire ni les rancunes d'un nouveau converti.

« En outre, Lesdiguières voulait sincèrement pacifier la France pour lui faire reprendre au dehors le rôle glorieux qui avait été le rêve de Henri IV et le sien : il crut sincèrement que son abjuration aiderait à la soumission du parti réformé. Cette idée est assez grande et assez noble pour qu'on puisse voir, dans le pacte qu'il conclut avec la monarchie catholique, quelque chose qui ressemble encore plus à un sacrifice patriotique qu'à une trahison. Seulement, ce qui n'était que dévouement à la France[1] dans l'abjuration que Henri IV avait signée le 25 juillet 1593, se mêle de trop d'intérêt personnel et de trop basse ambition dans celle que signe Lesdiguières le 25 juillet 1622, pour que l'on puisse excuser aussi facilement le maître et le serviteur, le roi et le sujet. Du moins peut-on ajouter que, si la connétablie était pour Lesdiguières le prix d'un véritable marché, elle aurait pu n'être que le prix de ses anciens services. »

Tout le monde a décerné au charmant livre que M. Ernest Dupuy a écrit sur **Bernard Palissy** (Paris, Lecène, 1894, 334 p., in-18) des éloges auxquels nous ne pouvons que nous associer. Ce n'est pas une étude banale, rédigée avec plus ou moins d'esprit ou de talent, mais une enquête raisonnée, claire et convaincante à force de bonne foi, pour assigner à Palissy sa véritable place parmi les *hommes*, les *artistes*, les *savants* et les *écrivains* du XVIe siècle. L'auteur, il ne s'en cache pas, est épris de son sujet et nous fait partager l'admiration émue qu'il éprouve : « Ailleurs la postérité trouve à honorer, « avant tout, les dons de l'esprit, ici elle peut contempler avec émo- « tion le spectacle d'une grande âme. » — Une analyse rigoureuse, prolongée et répétée, des écrits du potier, des lectures étendues et d'ingénieux rapprochements de faits et de dates ont permis à M. Dupuy de faire justice de plus d'une erreur et de soulever çà et là le voile qui recouvre encore une si grande partie de cette longue vie. Ainsi il montre combien est peu fondée l'assertion qui en place le

1. Pourquoi écrire *ce qui n'était que dévouement...* ? Peut-on sincèrement soutenir qu'à ce moment le Béarnais ne songeait qu'à la France ? Assurément, ces belles théories font très bien dans les livres... patriotiques, mais le premier souci d'un historien ne doit-il pas être le respect de la réalité ? (*Réd.*).

berceau à la Capelle-Biron, établit fort judicieusement que les voyages en Béarn ont dû précéder le principal séjour en Saintonge, dresse le bilan scientifique de cet observateur si rigoureux, après avoir épluché sa carrière artistique si personnelle, — et nous parle enfin de l'écrivain comme personne avant lui n'avait osé le faire.

C'est dans la première partie du livre (*l'Homme*) qu'est raconté le rôle religieux de Palissy. Disons tout de suite qu'il l'est avec beaucoup d'équité et que si M. Dupuy ne se moque nullement de l'enthousiasme si vrai, si touchant, du huguenot, il ne croit pas davantage que la scène de la Bastille soit une légende inventée par d'Aubigné. Il me semble pourtant que cette partie du caractère et de la vie de Palissy n'a pas été analysée avec autant de soin que les autres. Ainsi je crois en particulier que la chronologie des faits qui s'y rapporte aurait pu être serrée de plus près : Le commencement de l'apostolat « quelque temps auparavant la prise dudit Philebert » (Hamelin) ; — la date des assemblées publiques sous les halles de Saintes (4 mai 1561) ; — celles de l'occupation de la ville par les huguenots (juin 1562 et non 1561) et du premier emprisonnement de Palissy (nov. ou déc. 1562[1]), etc. Il me paraît indispensable aussi de rapprocher l'incarcération à la Bastille où le vieillard trouva la mort, des édits de Nemours (1585) et d'Union (1588) qui lui furent sans doute appliqués comme ils le furent aux « Foucaudes » que d'Aubigné mentionne en même temps que lui (*Bull.*, 1886, 408). — Je ne cite ces quelques notes que pour montrer que j'ai lu avec autant d'attention que de plaisir un livre auquel il manque peu de chose pour être irréprochable et presque définitif.

La leçon d'ouverture que notre collaborateur M. H. Hauser a donnée à la Faculté des lettres de Clermont a été reproduite dans la *Revue des cours et conférences* (1er mars 1894) sous ce titre, **la Propagation de la Réforme en France.** Elle pose en termes excellents les principales questions que soulève ce vaste sujet et laisse entrevoir à quelques-unes d'entre elles — rôle de l'influence étrangère, de la

1. Voy. *Bull.*, 1893, p. 506. — A corriger aussi la date de la lettre de C. de la Boissière (p. 33) qui est du 6 mars 1562, et à noter que tous les faits cités p. 34 et 35 sont *antérieurs* à l'occupation protestante de Saintes, où, l'*Hist. eccl.* le dit expressément (I, 81), la paix ne fut pas troublée avant le massacre de Vassy. — La date de l'exécution de Ph. Hamelin est le 12 et non le 18 avril 1557 (*Bull.*, 1893, 374). Puis il faut lire M. Read (au lieu de Reid) et corriger les indications relatives à la *France prot.* des frères Haag et à la Correspondance de Calvin insuffisamment indiquée sous la rubrique *Corpus*, 3345, etc.

est moins irrésolu quand on le crée duc et pair, et « fait le saut » pour devenir connétable. Et ce qui montre bien qu'il abjura sans se convertir, c'est qu'il sera peut-être plus indulgent pour les réformés après 1622 que dans les années précédentes, qu'il n'aura jamais les passions d'un sectaire ni les rancunes d'un nouveau converti.

« En outre, Lesdiguières voulait sincèrement pacifier la France pour lui faire reprendre au dehors le rôle glorieux qui avait été le rêve de Henri IV et le sien : il crut sincèrement que son abjuration aiderait à la soumission du parti réformé. Cette idée est assez grande et assez noble pour qu'on puisse voir, dans le pacte qu'il conclut avec la monarchie catholique, quelque chose qui ressemble encore plus à un sacrifice patriotique qu'à une trahison. Seulement, ce qui n'était que dévouement à la France[1] dans l'abjuration que Henri IV avait signée le 25 juillet 1593, se mêle de trop d'intérêt personnel et de trop basse ambition dans celle que signe Lesdiguières le 25 juillet 1622, pour que l'on puisse excuser aussi facilement le maître et le serviteur, le roi et le sujet. Du moins peut-on ajouter que, si la connétablie était pour Lesdiguières le prix d'un véritable marché, elle aurait pu n'être que le prix de ses anciens services. »

Tout le monde a décerné au charmant livre que M. Ernest Dupuy a écrit sur **Bernard Palissy** (Paris, Lecène, 1894, 334 p., in-18) des éloges auxquels nous ne pouvons que nous associer. Ce n'est pas une étude banale, rédigée avec plus ou moins d'esprit ou de talent, mais une enquête raisonnée, claire et convaincante à force de bonne foi, pour assigner à Palissy sa véritable place parmi les *hommes*, les *artistes*, les *savants* et les *écrivains* du XVIe siècle. L'auteur, il ne s'en cache pas, est épris de son sujet et nous fait partager l'admiration émue qu'il éprouve : « Ailleurs la postérité trouve à honorer, « avant tout, les dons de l'esprit, ici elle peut contempler avec émo- « tion le spectacle d'une grande âme. » — Une analyse rigoureuse, prolongée et répétée, des écrits du potier, des lectures étendues et d'ingénieux rapprochements de faits et de dates ont permis à M. Dupuy de faire justice de plus d'une erreur et de soulever çà et là le voile qui recouvre encore une si grande partie de cette longue vie. Ainsi il montre combien est peu fondée l'assertion qui en place le

1. Pourquoi écrire *ce qui n'était que dévouement...?* Peut-on sincèrement soutenir qu'à ce moment le Béarnais ne songeait qu'à la France? Assurément, ces belles théories font très bien dans les livres... patriotiques, mais le premier souci d'un historien ne doit-il pas être le respect de la réalité? (*Réd.*).

berceau à la Capelle-Biron, établit fort judicieusement que les voyages en Béarn ont dû précéder le principal séjour en Saintonge, dresse le bilan scientifique de cet observateur si rigoureux, après avoir épluché sa carrière artistique si personnelle, — et nous parle enfin de l'écrivain comme personne avant lui n'avait osé le faire.

C'est dans la première partie du livre (*l'Homme*) qu'est raconté le rôle religieux de Palissy. Disons tout de suite qu'il l'est avec beaucoup d'équité et que si M. Dupuy ne se moque nullement de l'enthousiasme si vrai, si touchant, du huguenot, il ne croit pas davantage que la scène de la Bastille soit une légende inventée par d'Aubigné. Il me semble pourtant que cette partie du caractère et de la vie de Palissy n'a pas été analysée avec autant de soin que les autres. Ainsi je crois en particulier que la chronologie des faits qui s'y rapporte aurait pu être serrée de plus près : Le commencement de l'apostolat « quelque temps auparavant la prise dudit Philebert » (Hamelin) ; — la date des assemblées publiques sous les halles de Saintes (4 mai 1561) ; — celles de l'occupation de la ville par les huguenots (juin 1562 et non 1561) et du premier emprisonnement de Palissy (nov. ou déc. 1562[1]), etc. Il me paraît indispensable aussi de rapprocher l'incarcération à la Bastille où le vieillard trouva la mort, des édits de Nemours (1585) et d'Union (1588) qui lui furent sans doute appliqués comme ils le furent aux « Foucaudes » que d'Aubigné mentionne en même temps que lui (*Bull.*, 1886, 408). — Je ne cite ces quelques notes que pour montrer que j'ai lu avec autant d'attention que de plaisir un livre auquel il manque peu de chose pour être irréprochable et presque définitif.

La leçon d'ouverture que notre collaborateur M. H. Hauser a donnée à la Faculté des lettres de Clermont a été reproduite dans la *Revue des cours et conférences* (1er mars 1894) sous ce titre, **la Propagation de la Réforme en France.** Elle pose en termes excellents les principales questions que soulève ce vaste sujet et laisse entrevoir à quelques-unes d'entre elles — rôle de l'influence étrangère, de la

1. Voy. *Bull.*, 1893, p. 506. — A corriger aussi la date de la lettre de C. de la Boissière (p. 33) qui est du 6 mars 1562, et à noter que tous les faits cités p. 34 et 35 sont *antérieurs* à l'occupation protestante de Saintes, où, l'*Hist. eccl.* le dit expressément (I, 81), la paix ne fut pas troublée avant le massacre de Vassy. — La date de l'exécution de Ph. Hamelin est le 12 et non le 18 avril 1557 (*Bull.*, 1893, 374). Puis il faut lire M. Read (au lieu de Reid) et corriger les indications relatives à la *France prot.* des frères Haag et à la Correspondance de Calvin insuffisamment indiquée sous la rubrique *Corpus*, 3345, etc.

noblesse, de la royauté, etc. — des réponses dictées par un esprit libéral, indépendant et préoccupé de laisser avant tout la parole aux faits. — Le même caractère distingue sa conférence sur **la Poésie populaire en France au XVIe siècle** (2 mars 1894, Clermont, imprimerie Mont-Louis, 26 pages in-8), — miroir, comme aurait dit Marguerite d'Angoulême, où se reflètent souvent, avec un singulier relief, des sentiments et des physionomies que les documents ordinaires laissent à peine entrevoir. — La brochure où M. H. raconte **Une Grève au XVIe siècle, les imprimeurs lyonnais de 1539 à 1542** (*Revue internationale de Sociologie*, septembre 1894, 24 pages in-8°) est encore plus intéressante. Elle nous renseigne, en effet, sur les conditions matérielles au milieu desquelles s'exerçait le métier de typographe qu'embrassèrent alors tant de gens de toute condition. Le *tric* ou la grève de ceux de Lyon nous permet aussi de jeter un coup d'œil dans les préoccupations de ce vaste atelier où travaillaient les Gryphius, Dolet, de Tournes, etc., et de saisir sur le vif l'intelligente et lourde intervention du pouvoir royal aboutissant à paralyser les industries les plus florissantes en les réglementant à outrance.

Dans le *Bulletin de la Société Ramond*, notre collègue M. Ch. Frossard a inséré une notice biographique sur **Diane d'Andouins, comtesse de Gramont**, plus connue sous le nom de **Corisande** et par ses relations avec le Béarnais (Bagnères, imprimerie D. Bérot, 29 pages in-8, 1894). Le mariage de Diane avec Philibert de Gramont, fils d'Antoine, le lieutenant de Jeanne d'Albret, fut solennisé en l'*Église de Dieu*, c'est-à-dire réformée (le pacte est du 16 août 1567). La Saint-Barthélemy convertit toute cette famille au catholicisme auquel A. de Gramont essaya dès lors de ramener le Béarn et dans lequel la belle Corisande mourut en 1620, à 66 ans.

M. le pasteur H. Gambier a fait imprimer le sermon et la conférence qu'il a prononcés au temple de **Sancerre** le 2 décembre 1894, à l'occasion de la restauration de cet édifice[1] due à une descendante bien connue d'une famille sancerroise dont la première mention huguenote se rencontre en ces termes, dans un registre d'état civil de 1568 : « Le « 21 dudit moys (de février 1568) nasquit Jeanne fille de Geofroy « Moreau et de Jeanne Garnier et fut présentée le 22 dudict moys « par *Pierre Renouard* pour estre baptisée, lequel s'est icy sous-

1. *Souvenir de la restauration du Temple protestant de Sancerre*, 1 brochure de IX-73 pages in-18, Nancy, Berger-Levrault, 1895.

« signé, le père ne sçachant escrire. » La conférence de M. Gambier résume à grands traits l'histoire de cette Église si longuement maltraitée, et renferme d'intéressants détails sur ses divers lieux de culte et sur sa destinée depuis la Révolution.

N. W.

CORRESPONDANCE

Le Mercure galant et les protestants. — Je ne sais pas si jamais quelqu'un a eu l'idée, bizarre, je l'avoue, de parcourir les innombrables volumes du *Mercure galant* au point de vue de l'histoire du protestantisme français; je crois même que ceux qui ont eu la patience de parcourir les petits in-32 du sieur Donneau de Vizé doivent être, de nos jours, en assez petit nombre. J'ai dû l'avoir, pour mon compte, durant ces dernières semaines, désireux que j'étais de voir ce que cet organe de publicité pourrait bien avoir dit de la politique de Louis XIV à l'égard de l'Alsace et spécialement de Strasbourg. Car il y a même de la politique — officieuse, cela va sans dire — au milieu de ces charades, madrigaux et nouvelles sentimentales qui remplissent le gros du *Mercure*. En feuilletant ce fatras, j'ai été frappé du nombre considérable d'indications, sommaires pour la plupart, mais parfois aussi détaillées, que le *Mercure* renferme sur les *conversions* de protestants notables de la cour et de la ville, de Paris et des provinces, ainsi que sur les personnages ecclésiastiques qui les ont amenées. Il y aurait là, pour un travailleur résigné et résistant, un tableau chronologique à dresser, qui fournirait peut-être plus d'un renseignement supplémentaire à la *France protestante*.

Ce que j'ai trouvé pourtant de plus curieux — curiosité navrante, il est vrai, — ce sont les *bouts-rimés* que j'ai copiés pour les cartons de votre *Bibliothèque*, ignorant si vous les connaissiez déjà, et s'ils ont jamais été cités de nos jours. Je ne sais pas qui était le sieur Ranchin, de Montpellier, qui les a commis; comme produit poétique ils sont au-dessous des derniers mirlitons de foire. Mais j'ai trouvé qu'ils étaient bien caractéristiques pour la disposition générale des esprits, à ce moment de notre histoire. On se rend mieux compte de la facilité morale avec laquelle la Révocation a pu se produire en 1685 avec son cortège lamentable d'iniquités et de souffrances, en voyant des esprits cultivés, ou se croyant assurément tels, trouver dans les souffrances des réformés de 1682, la matière à d'aussi

piètres rimailles et envoyer, de province, à l'arbitre des élégances parisiennes, le produit de leur muse laborieuse pour qu'il leur accordât l'immortalité de son galant *Mercure !*

Croyez, cher monsieur, à mon vif intérêt pour vos études favorites; je voudrais avoir parfois un peu plus de loisirs pour vous en donner une preuve plus efficace; peut-être le moment viendra-t-il plus tard. En attendant je dois me borner à vous féliciter de loin en me disant, etc. ROD. REUSS.

Voici les bouts-rimés que M. R. Reuss a bien voulu nous envoyer. Je les ai soumis à M. Ch. Pradel qui a eu l'obligeance de nous en faire connaître l'auteur.

Bouts-Rimez en Sonnet, de M. Ranchin, de Montpellier, sur le soin que prend le Roy de bannir l'hérésie de son Royaume.

L'Hérésie autrefois plus superbe qu'un *Pan*,
Est enfin à la chaîne ainsi qu'une *Guenuche*.
Le Grand Louis, malgré les ruses de *Satan*,
La rend par ses édits plus souple que la *Pluche*.

La Biche a moins d'ardeur à retrouver son *Fan*
Qu'il n'en a de nous voir ensemble en mesme *Ruche*,
Quittant pour ce Projet qui l'occupe tout l'*An*,
Celui d'aller porter ses Loix où naist l'*Autruche*.

Revenez, Dévoyez, et le Ciel vous est *hoc*.
Vous aurez l'amitié de Louis sur le *troc;*
Voyez que du Party toujours quelqu'un dé *niche*.

L'Église vous appelle et vous conjure *par*
Ce champ mal cultivé que vous laissez en *friche*,
De rentrer dans son sein, sans si, sans mais, sans *car*.

(*Mercure galant*, juin 1682, p. 19.)

Ces vers sont de Henri de Ranchin, conseiller à la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, qui a commis aussi : *les Psaumes en vers françois dédiés au Roy*, Paris, 1697, in-12. Il ne faut pas le confondre avec son cousin, Jacques de Ranchin, conseiller à la Chambre de l'édit, à Castres, connu par ses jolis triolets, sur la vie duquel M. Ch. Pradel a donné une notice imprimée dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, en 1887, avec tirage à part, accompagnée de la généalogie de la famille Ranchin.

Henri de Ranchin a composé plusieurs petits poèmes sur le même sujet.

Le suivant, non moins mauvais que ses congénères, est inédit, je crois :

Sonnet (?) composé par M. de Ranchin, conseiller à la cour des aides, à Montpellier, lors de son changement de religion.

Sectateurs de Calvin, trop de raison vous gâte ;
La loi seule devrait être votre flambeau.
Puisque nostre Seigneur en bon vin change l'eau,
Il peut faire son corps de ce qui n'est que pâte.

Il a dit : « C'est mon corps », croyez-vous donc qu'il flatte ?
Son incarnation, sa vie et son tombeau
Et sa résurection, n'ont rien qui soit moins beau.
De l'adorer ainsi que chacun donc se hâte.

J'ai été, comme vous, engagé dans l'erreur ;
Mais, demandant à Dieu du profond de mon cœur
De vouloir m'éclairer dans un si grand mystère,

J'ai été confondu, puisque lui-même a dit
Que la réalité est plus facile à croire
Que n'est la trinité, sans aucun contredit.

Ce prétendu sonnet fut répandu à profusion parmi les protestants peu avant la Révocation. André Martel, professeur à l'Académie de Puylaurens, y répondit, en conservant les rimes de l'auteur :

C'est la foi du Curé qui vous trompe et vous gâte.
Romains, levez les yeux au céleste flambeau,
Cherchez le Dieu du ciel, de la terre et de l'eau,
Mais ne le cherchez pas dans un morceau de pâte.

Il a dit : « C'est mon corps », mais, de peur qu'on s'y flatte,
Il nous a dit aussi, au sortir du tombeau,
Qu'il avait dans le ciel un triomphe plus beau.
De l'adorer ainsi que chacun donc se hâte.

Quitte donc, désormais, ta glose et ton erreur.
Puisqu'il est dans le ciel, élèves-y ton cœur.
C'est là que s'accomplit le sublime mystère.

La chair ne sert de rien, lui-même nous l'a dit.
C'est l'esprit, c'est la foi qui seuls nous le font croire,
Et ne le font manger, sans aucun contredit.

Mémoire adressé le 15 avril 1752 à M. Paulmy d'Argenson sur l'état des Protestants des Cévennes. — Le beau mémoire que Paul Rabaut eut le courage de remettre lui-même à M. Paulmy d'Argenson, et que tous les amis de notre histoire féliciteront M. Weiss d'avoir découvert et publié, n'est pas le seul que nos pères du Désert adressèrent à ce marquis. Sans parler de celui du mois de juin dont il n'est que le développement, si intéressant d'ailleurs et si complet, les protestants des Cévennes lui en avaient fait parvenir un, dès le 15 avril. Il se trouve dans le dossier du pasteur martyr Étienne Teissier, dit Lafage (Montpellier, fonds de l'Intendance C, liasse 236) et il est probablement inédit. Ce sont toujours les mêmes plaintes et la même confiance, hélas! toujours démentie, dans la justice de leur cause et la bienveillance du pouvoir. En voici quelques fragments :

« Les protestants de ce pays regardent votre arrivée comme providentielle, Ils ont essayé en vain de faire parvenir jusqu'au roi leur misérable situation. Ils viennent se jeter aux pieds de votre Grandeur. Ils espèrent, sinon une entière liberté, du moins une tolérance.

« Ils ne lasseront pas votre Grandeur par le récit des diverses épreuves qui leur sont arrivées en divers temps et en divers lieux. Ils vous diront qu'elles ne se bornent pas à des amendes pécuniaires, à l'exil, etc., mais à cette extrémité que de les forcer à trahir leur conscience. On leur fait rebénir leurs mariages, rebaptiser leurs enfants; beaucoup veulent prendre la fuite, mais ils ne peuvent sortir du royaume.

« Les protestants diffèrent des catholiques en religion, mais ils sont conformes dans les articles qui peuvent faire le bonheur d'un État. Les catholiques craignent Dieu, honorent le Roi et les puissances ; les protestants aussi, etc. »

On le voit : ce mémoire ne renferme que des généralités. Celui du mois de juin devait lui ressembler et ce sont peut-être ces deux mémoires se suivant de près qui ont fait désirer au marquis d'Argenson ce supplément d'informations que lui remit, le 19 septembre 1752, sur le chemin d'Uchaud à Montpellier, celui qui à sa demande : « Comment vous appelez-vous? » lui répondit, avec une simplicité qui touche au sublime : « Monseigneur, je suis Paul à vous rendre mes devoirs. »

D. Benoit.

AVIS. — *L'assemblée générale de la Société de l'Histoire du Protestantisme français aura lieu à la Rochelle vers le 18 juin.*

Le Gérant : Fischbacher.

4950. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA FAMILLE DE JEAN DE LASCO

RÉFORMATEUR POLONAIS[1]

La Pologne n'existe plus que dans l'histoire. Trois fois démembrée au profit de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, elle vit disparaître, en 1846, les dernières traces de sa nationalité[2]. L'avenir lui réserve-t-il une résurrection? ...Hélas! les aspirations impuissantes de son peuple semblent n'avoir de fondement que l'adage : *il n'y a pas de prescription pour le droit;* et le droit pour les peuples, comme pour les individus, c'est la libre disposition d'eux-mêmes.

Mais si la Pologne ne survit que dans l'histoire, elle y oc-

1. L'intérêt que nous avons pris au livre que notre fils a consacré au sympathique et éminent Jean de Lasco, et l'accueil favorable que lui a fait la presse en France et en Angleterre, nous ont porté à écrire cette étude. Elle montrera combien les membres de cette famille servirent la cause de la réforme. (*Jean de Lasco, Baron de Pologne, Evêque Catholique, Réformateur protestant, son temps, sa vie, ses œuvres* (*1499-1560*), *par Georges Pascal, M.A; B.D.* Paris, 1894).

2. Le Congrès de Vienne de 1815 modifia comme suit le dépècement du pays :

La Russie prit	73,500 lieues carrées	et	16 millions	d'habitants.
La Prusse....	8,660	—	3 millions	—
L'Autriche....	11,660	—	5 millions	—

En perpétrant ce brigandage international, la conscience des spoliateurs protesta, et pour la calmer, ou la railler, nos autocrates firent de Cracovie et de sa banlieue... une République autonome, sous la tutelle de l'Autriche!... Mais la tutrice dévora sa pupille en 1846, après l'insurrection qui suivit celle de 1833, et que suivirent à leur tour celles de 1861 et 1863, dernières convulsions de la Pologne.

cupe du moins une place importante. Son rôle, notamment au XVIe siècle, fut des plus brillants. Or la famille des Laski contribua grandement à cet éclat. Son histoire, liée à celle de la patrie, présente avec elle de frappantes analogies. Elle aussi, ancienne sans doute, mais obscure au début, grandit sans interruption à partir du XIVe siècle jusqu'au XVIe. Elle atteint alors son apogée; elle est nombreuse, riche, puissante, distinguée, libérale; mais, dès le siècle suivant, elle subit l'influence des jésuites, et la décadence commence pour elle, rapide, profonde, jusqu'à l'extinction totale.

Quelle était l'origine de cette famille et jusqu'où remontait-elle historiquement? D'après une lettre en anglais, qui doit être de 1684, le palatin Albert de Laski, neveu du Réformateur, assurait que sa famille, dont il était alors le représentant, descendait en ligne directe du plus fameux des Lacy. Voici d'ailleurs cette lettre[1].

« Un seigneur, également grand par son mérite et sa renommée est arrivé de Pologne par pure affection pour sa Majesté[2] et pour lui rendre hommage. Il est très honoré de sa dite Majesté et de son Conseil à cause de l'excellence de son esprit et de la distinction de sa personne, outre qu'il est grand par la naissance et la fortune. Il s'appelle Albert Laskye, comte palatin de Sidriack[3], en Pologne, et possesseur de beaucoup d'autres seigneuries dans ce royaume. Il dit descendre en ligne directe du grand Laskie[4] d'Angleterre, qui fut comte de Lincoln, d'Ulster, et créé lord de Pomfret, Blackburnshire et Halton, du temps d'Henry III. »

Les Lasky seraient donc originaires de Normandie. Leur ancêtre, Jean de Lacy, aurait suivi Guillaume le Conquérant, et serait devenu, après la bataille de Hastings, l'un des puissants barons d'Angleterre. Un de ses descendants serait venu, au temps de Jean sans Terre, s'établir en Pologne et y fonder la famille palatine des Lasky.

1. *Notes and Queries*, 2e série, t. X, p. 332.
2. La reine Élisabeth.
3. Sirad.
4. Nous n'avons jamais trouvé un seul exemple du nom ainsi écrit, sans doute pour le rapprocher du polonais; mais seulement Lacy et quelquefois Lascy.

Il existe une pièce manuscrite où cette descendance est ainsi indiquée; mais on la doit probablement à la fantaisie d'Albert de Lasco, qui, s'autorisant de la ressemblance des noms, fut le premier à rattacher sa maison à celle des Lacy, un peu comme, plus tard, Agrippa d'Aubigné, fils d'un petit bailli sans noblesse héraldique, et petit-fils d'un simple artisan, se forgea de toutes pièces une généalogie qu'il greffa sur l'arbre des seigneurs d'Aubigny d'Anjou.

La famille des Lasky faisait partie d'une... faut-il dire tribu ou race? — comprenant une centaine de maisons de noms divers: mais ayant en commun pour armoiries un vaisseau, en polonais *Korab*[1], d'où leur dénomination de *Korabiennes*[2].

Elle tirait son origine et son nom de Lask, sa baronnie première, située à 7 kilomètres de Petrikow, et à 32 de Sierad ou Sirad. Cette dernière ville était la principale du palatinat, dont le chef de la maison des Lasky était le gouverneur civil et militaire et dont les cadets ou autres membres de la famille étaient tribuns, castellans et porte-étendard.

Cet étendard faisait flotter du haut de la forteresse sur la ville et sur la rivière Varna, son lion rouge partagé d'un aigle noir sur champ d'azur. En temps de guerre il accom-

1. Ch. Foster (*Histoire de la Pologne*) a vu dans ce terme un prénom de l'archevêque-primat Jean Lassko. C'est prendre le Piré pour un nom d'homme. Lassko ne se donne jamais ce nom; et on lit dans son *testamentum* : « Je donne à l'église parroissiale de Lassko une autre coupe plus grande avec les armes *Korab* », le vaisseau de la famille Lasco, célébré dans un sizain de l'*Orbis Polonus* (*Cracoviæ*, 1641, p. 413 et suivantes) fait en l'honneur de l'archevêque chancelier Lassko :

O navis scopulos ventis superato secundis
Qua columen patriæ præsidiumque vehis :
Donec tua erit puppis erit justumque decusque,
Et lex Sarmatico sanctior imperio.
Divitiis nam animosa tuis recreasque foresque
Res populi et longas posteritatis opes.

O navire, puisque tu portes le soutien et le salut de la Patrie, que les vents propices te fassent doubler les écueils ! Aussi longtemps que tu seras, la justice et l'honneur existeront aussi, et la loi sera plus sacrée à la nation Sarmate, car dans ta générosité tu rétablis et alimentes de tes richesses la fortune du peuple et les ressources de la postérité lointaine.

L'erreur de Ch. Foster nous en rappelle une autre : Moréri (*Dictionnaire*) a vu dans Lasco *le chef des Alascains !* C'était le ramener à la barbarie.

2. *Herbarz Polski, Lipsiku*, 1840.

pagnait le seigneur palatin, qui avait sous son commandement les quatre castellans des places fortes de son palatinat, comme ceux-ci, les autres nobles de leur district respectif[1].

Désirez-vous maintenant visiter le berceau de la famille Lasky? Vous prenez à Varsovie le train pour Petrikow, d'où une voiture publique vous transporte, à travers d'interminables champs de céréales, jusqu'à la petite ville de Lask, qui n'a guère plus de 2,000 habitants.

Quel désappointement, surtout après Petrikow si plein des souvenirs d'un passé qui ne manqua pas de grandeur! Voici simplement, sur les deux bords de la route et sur la place qu'elle traverse au milieu de la ville, de vulgaires maisons et des habitations de paysans, d'humbles boutiques de marchands et des auberges avec écuries. Tout cela est le plus souvent bâti de bois, vulgaire et monotone, relevé ici et là par des applications de peintures voyantes dans le genre des habitations rurales de la Russie d'Europe dont la ville et tout l'ancien palatinat font partie. Le long de la rivière, quelques fabriques de chapeaux et de draps.

Des Laski, pas un souvenir; leur nom est à peu près ignoré de tous. Cependant non loin de la ville on pourra vous montrer quelques pans de vieux murs, c'est tout ce qui reste de leur château familial.

Vanitas vanitatum! Au moyen âge et jusqu'à l'époque des guerres civiles, ce château, qui valait à Lask le nom d'*oppidum*, dominait la ville et baignait ses tours de pierre dans de larges fossés qu'alimentaient les eaux de la Grabowka.

La magnificence de ses châtelains était l'admiration des paysans et l'envie des bourgeois de la baronnie. Car on ne voyait pas alors, comme aujourd'hui, cette gradation insensible de la pauvreté à l'opulence qui rend les contrastes moins vifs entre les classes et les conditions.

En revanche, l'église de la ville, celle du baron, la paroissiale — car il y en avait deux — n'inspirait que la vénéra-

1. Mizlerus de Kolof : *Historiarum Poloniæ*, 2 vol. in-fol., Varsovie, 1769, t. I, p. 437. — Jean Pistorie : *Polonicæ Historiæ Corpus*, Basiliæ, in-fol., 1552. La couleur rouge était, par privilège royal, celle du cachet des nobles de ce palatinat, et, par conséquent, celle des Lasky.

tion. Les Laski, dont plusieurs étaient de hauts dignitaires ecclésiastiques[1], s'étaient plu à la combler de privilèges. Le chef de leur maison en avait d'ailleurs le patronage; ils l'avaient fait ériger en église paroissiale; l'archevêque Lassko y avait fondé un collège de quatre custodes, à la tête desquels son frère, le palatin, avait mis un préposé. Les autres frères André, custode de Posen et de Gnesen, et Michael, tribun de Sirad, avaient concouru à la dotation de la custoderie. Elle recevait une part sur les revenus ou les produits de quinze des domaines de la maison de Lassko, y compris la *Wolya* (villa) Lassko.

Les custodes avaient à rehausser l'éclat du culte par leur présence, à veiller au bel entretien de l'église où se trouvaient les tombeaux de la famille et une foule d'ornements religieux : reliques, ex-votos, anciens livres et vases sacrés, ustensiles et crucifix d'or, enrichis de pierres précieuses, voire une statue de la Vierge dont un pape avait fait présent à l'archevêque Lassko et qui fut longtemps l'objet d'un pèlerinage, car elle était réputée miraculeuse et « miraculante[2] ».

C'est dans cette église, qu'en 1451, les enfants du porte-étendard de Sierad, Jean de Laski, l'ensevelirent à côté de ses pères, et gravèrent parmi ses titres celui de *Jerusalémite*, car il avait fait le pèlerinage de la terre sainte.

Son fils André, palatin de Sierad, laissa quatre fils et deux filles. L'une de celles-ci et trois des fils entrèrent dans les ordres.

L'aîné Jeroslav ou Jérôme, dont nous ne savons rien et qui fut aussi palatin de Leczyc et de Siérad[3], eut trois fils et trois filles. Il mourut en 1523. Il avait épousé Suzanne de Bakova-Gora, de la famille de Novina ou Ptomicnczyk.

Ses trois fils furent célèbres. Mais d'abord il convient de parler de leur oncle paternel qui les éleva ou les dota, eux et

1. Par exemple, Robert, en 1141, et Radlica, en 1380, furent évêques de Cracovie et chanceliers.

2. Joannis de Lasco : *Liber beneficiorum archidiœcesis Gnesnensis, Gnesnæ*, 1880.

3. Son frère, l'archevêque primat, le qualifie de *Palatinus Lanciciensis* et de *Palatinus Siradiensis*.

leurs sœurs, pendant la vie même de leur père, et qui, d'ailleurs, ne fut pas moins célèbre qu'eux.

L'oncle Jean-André de Lassko [1]

Jean-André de Lassko, né en 1456 et mort en 1531, commença son testament [2] en 1495, sous le pontificat d'Alexandre VI, le digne père de César et de Lucrèce Borgia. Il n'ignorait pas les crimes de ce misérable ; mais il ne lui en donne pas moins l'épithète de *très saint père*, et il n'hésite pas à accoler son nom à celui du Christ.

Lassko était alors doyen de Wradislaw (Breslau). Dans la suite et à diverses époques, il continua son testament et l'acheva le 15 mai 1531, peu de temps avant sa mort.

C'est, comme il le dit, « un livret en parchemin de quelques quarante pages », contenant un mélange de dispositions testamentaires, de mémoires de dettes et de créances, à propos desquels le testateur donne accidentellement et en assez mauvais latin, de brefs détails sur sa famille, ses amis, ses clients et lui-même.

Établi, ainsi que ses frères, par l'aîné, que d'ailleurs il remboursa largement de ses avances [3], il atteignit aux plus hautes fonctions de l'Église et de l'État et acquit une grande fortune dont il fit bénéficier sa famille.

En 1494, Lassko fit sa première visite à Rome. A cette occasion, « je contractai, dit-il, une dette de 70 florins d'or. Je n'en avais reçu que 200 pour mes dépenses, et pourtant je menais avec moi mes trois chevaux de selle, un quatrième dextrier que Monseigneur le primat Creslow envoyait au pape et une bête de somme portant les vêtements et les

1. C'est ainsi qu'il a écrit son nom. Ses neveux signaient l'un *Laszky* et *Lasky*, l'autre *Lasco*.

2. *Testamentum* dans les *Sitzungsberichte der Philosophischen Historischen Gesellschaft* de Vienne (avril et juillet 1874).

3. « Le seigneur Jeroslav a reçu pour sa créance le revenu de ma chancellerie pendant les deux années 1498 et 1499. De cette façon il est entièrement remboursé de ses avances et pour moi et pour mon frère André. »

André était chanoine de Gnesne ; mais il passa presque toute sa vie à Rome.

étoffes du seigneur ». Il ajoute qu'à Rome il dut faire figure et payer des pots-de-vin et des droits à la chancellerie papale. « Il ne faut donc pas s'étonner, conclut-il, que je me sois endetté. »

En 1502, à la veille du départ du nouveau roi Alexandre Jagellon pour son duché de Lithuanie, le chancelier et le vice-chancelier du royaume s'étant excusés de ne pouvoir l'accompagner, l'un pour cause de vieillesse, l'autre de maladie, Jean de Lassko, sur la proposition du Sénat, fut investi du titre et des fonctions de secrétaire royal. Il était alors chanoine de Cracovie et très versé dans les affaires de la chancellerie, car il avait d'abord fait les fonctions de scribe, puis de secrétaire de l'ex-vieux chancelier Creslow, son protecteur et son ami, pour lequel il montra toujours une vive reconnaissance et auquel il éleva un tombeau.

Le roi donc, nous raconte la chronique, lui mit lui-même au doigt l'anneau de son scel, et Lassko prêta le serment des sénateurs entre les mains du cardinal archevêque de Gnesne [1] Frédéric, l'un des frères du roi, et des autres prélats du royaume [2].

L'année suivante, à la convention de Lublin, Lassko, succédant à Creslow, fut proclamé premier chancelier du royaume.

Alexandre était un prince indolent et faible. Un rôle brillant, analogue à celui qu'il laissait à son favori Glinsky dans les affaires militaires, fut rempli par le nouveau chancelier dans les affaires politiques, à l'intérieur et à l'extérieur. Avec cette différence toutefois que Lassko fut aussi fidèle à son roi et à son pays, que Glinski, jalousé par les palatins, lui fut infidèle : « Rebelle et traître », écrira de lui Lassko, le 7 juillet 1508, au moment de suivre Sigismond à la guerre contre les Moscovites commandés par le transfuge. Mais n'anticipons pas.

1. On dit aussi Gnesen; du reste ces noms polonais ont été écrits de façons si diverses qu'on a parfois de la peine à les reconnaître.

2. Martini Cromeri, *De Origine et rebus gestis Polonorum Chronicon.* Voir aussi le *Testamentum* de Lassko et Dlugosz, *Histonia Polonica*, *Lipsiæ*, 1711, l. II, col. 146.

La Pologne soutenait une guerre intermittente et quasi incessante contre les Moscovites et les Tartares. En 1506, Alexandre, quoique malade, dut se mettre en campagne, amenant comme à l'ordinaire avec lui son chancelier Lassko, « l'œil du prince », ainsi que le désignera plus tard Erasme, Or, on vanta au roi la science et les cures merveilleuses d'un certain Balzinski, tant et si bien que malgré son propre médecin, Blonie, il le fit prier de venir. Mais le praticien fameux ne voulut pas se mettre en route avant d'avoir reçu 300 florins d'or, et des chevaux et des voitures pour le voyage. Il arriva enfin en Lithuanie, au camp, près de Vilna, où était le malade royal, et commença sa médication. Au dire des chroniqueurs polonais, notre docteur affaiblit si bien son malade à force de le « thermaliser, balnéariser et étuver » que Mathias de Blonie, déjà mal disposé en sa qualité d'allopathe contre l'intrus hydropathe, déclara nettement qu'il perdait la patience et l'autre le patient. Ce jour-là le roi, dans son bain de jus d'herbes tout chaud et lui-même saturé de vin chaud, paraissant épuisé, Blonie court à Jean de Lassko et le conjure d'user de son autorité pour arracher des mains de ce pseudo-médecin le roi dont l'âme va s'échapper avec la sueur[1]. Notre chancelier persuadé accuse l'empirique; Glynski le défend; les conseillers de la couronne, que Lassko a convoqués, acceptent sa logique rigoureuse et sa conclusion plus rigoureuse encore : le médecin qui s'est fait payer pour une guérison qu'il n'a pu faire, sera emprisonné pour être mis à la disposition du duc de Lithuanie, Sigismond, frère du roi. Glynski fit évader le prisonnier.

Cependant le roi, retombé de Charybde en Scylla, allait de mal en pis, et les Tartares, au nombre de 26,000, envahissaient la Lithuanie. Glynski fut envoyé contre eux avec toute l'armée polonaise. Il remporta la grande victoire de Kleck. Quand la nouvelle en arrira à Vilna, le roi expirait. O dérision du sort : la victoire projetait son éclat sur une face livide et posait ses sanglants lauriers sur un front glacé par la mort.

1. *Ut curaret auctoritate sua et regni regem de manu pseudomedici eruendum alioqui rex subito cum sudoribus spiritum exhalaret.* J. Pistorii, *Polonicæ Historiæ Corpus*, Basileæ, 1582.

Sous ce règne qui venait de finir ainsi, et pour la première fois, en 1502, Lassko réunit et fit confirmer les lois fondamentales et constitutionnelles du royaume, recueil célèbre, connu depuis par le nom de *Statuts de Lassko*[1].

Alexandre était mort le 19 août; le 20 octobre, son frère Sigismond, duc de Lithuanie, fut élu roi de Pologne. Lassko devint l'inspirateur de sa politique comme il l'avait été de celle de son prédécesseur.

En 1510, Andréas Rosa étant mort, il obtint en récompense de ses services, l'archevêché et la primatie de Gnesen, la ville sainte de Pologne, fière de sa cathédrale et de ses onze églises ou chapelles, berceau de la royauté, « d'où l'aigle blanc prit son vol superbe et radieux » et qui avait été la capitale jusqu'en 1329.

Lassko cessa donc ses fonctions de chancelier pour occuper le poste le plus élevé du royaume. Il fut prince et le premier personnage après le roi.

Sous le règne de Sigismond le Grand, quatrième fils de Jagellon et frère du roi précédent, il continua à rendre à son pays, comme conseiller et négociateur, des services plus réels que ceux qu'il rendit comme primat. Il régla heureusement les affaires de la Massovie, qui fut bientôt réunie à la couronne, et dont la capitale, Varsovie, devint par la suite celle du royaume.

En 1512, il accueillit par un discours la fiancée[2] de Sigismond qui allait être la reine, et le lendemain il la couronna solennellement dans la cathédrale de Cracovie.

Le nonce du pape Jules II assista à ces cérémonies et aux fêtes qui suivirent, y compris les festins qui duraient cinq heures. Cet Italien, Stafiléo, avait été envoyé au roi de Pologne pour l'inviter à se faire représenter au cinquième concile œcuménique, convoqué à Rome dans la basilique de Latran. L'orateur du pontife termina son discours par une exhortation chaleureuse, au nom de la chrétienté, dont, à

1. *Commune Inclyti Poloniæ Regni Privilegium*, Cracoviæ, 1506.

2. La belle et vertueuse Barbara, fille unique du palatin de Transylvanie, Etienne Zapola.

l'en croire, on allait guérir les maux, et au nom des intérêts du prince lui-même[1].

Stafiléo avait préalablement porté à Jean de Lassko une lettre de Jules II :

« Nous connaissons son dévouement au Saint-Siège. Nous croyons donc que sa Fraternité viendra au concile que nous avons convoqué à Latran, et son arrivée nous sera d'autant plus agréable que nous tenons pour certains son très grand mérite et son intégrité. De tels hommes nous sont particulièrement chers. Par leurs conseils et leur mérite on peut sauvegarder les libertés de la Sainte Église, étouffer le schisme le plus pernicieux, bien diriger la république chrétienne et non seulement réprimer mais détruire les ennemis de la foi[2]. »

Sigismond accepta l'invitation, ce qui n'engageait à rien; aussi hésita-t-il longtemps à s'y rendre. Ce pape brouillon, à qui un casque de fer seyait mieux que la tiare, ce politique sans scrupules qui faisait des prétendues clefs de saint Pierre tour à tour un assommoir et un passe-partout, n'inspirait qu'une confiance médiocre : se commettre avec lui, c'était se compromettre. Le concile était inauguré depuis près d'un an (12 mai) quand le prince délégua enfin comme ses représentants l'archevêque primat Jean de Lassko et le magnifique Stanislas de Osterock ou Ostrorog, chevalier doré, palatin castellan de Kalish[3]. Encore les chargea-t-il de s'arrêter en route à Venise pour saluer le doge et conférer avec lui.

Les pouvoirs et les lettres qu'il leur remit sont du 14 mars 1513, et déjà depuis le 22 février Jules n'était plus ! Ce prêtre, qui avait passé son pontificat à fomenter, à soutenir et à faire la guerre, écrivait au cardinal de la Rovère : « Je voudrais à l'Italie un maître unique; ce maître, ce serait le

1. *Epistolæ, Legationes, Responsæ, Actiones, Res Gestæ Serenissimi Principis Sigismundi. Posnaniæ*, t. II, 15. Collection connue sous le nom de *Acta Tomiciana.*

2. *Datum Romæ... Die X nov.* 1512, *Pontificatus Anno IX.*

3. Fils du palatin qui avait présenté à la Diète un projet de réforme ecclésiastique. Ceux que le roi à son sacre faisait chevaliers portaient des éperons d'or, d'où le nom de chevaliers dorés.

pape. » Et il regrettait de n'avoir pas vingt ans de moins pour réaliser ce rêve, quand la mort vint à passer et le culbuta dans la tombe. Sa fin fut connue de Sigismond le 18 mars. En l'annonçant à l'archevêque Lassko, il lui disait : « Votre Piété verra si elle doit ou non se rendre au concile. Si elle estime que c'est utile à la chose publique, qu'elle y aille au nom de Dieu ; si non, que son jugement prévaille[1]. »

Lassko ayant décidé d'aller, choisit pour le remplacer en son absence l'évêque de Posen, et le roi, ayant signé, le 10 avril, de nouvelles lettres, ses ambassadeurs se mirent en route pour Venise et Rome.

L'archevêque amenait, avec leur précepteur et leur médecin, l'aîné et le cadet de ses neveux, Jérome et Jean, le futur Réformateur, qu'il conduisait à l'université de Bologne.

A Venise, Lassko accompagné de son adjoint le chevalier doré fut reçu solennellement. Le lendemain il prononça, dit Pistorius, témoin oculaire et auriculaire, un discours improvisé mais élégant et qui fit grand plaisir. Un peu après, Lassko, « qui est un homme d'un grand talent », eut incidemment avec le sage Lauredan, une discussion familière où il se signala par un chauvinisme au moins égal à la fierté de la République. Il éleva au-dessus d'elle son propre pays, rempart de la chrétienté contre les Turcs et les schismatiques.

Cependant le concile avait déjà tenu six sessions, quand Léon, successeur de Jules II, connut la résolution tardive du roi de Pologne. Il en fut enchanté, son concile risquant fort de ne pas être œcuménique et étant déjà bien discuté[2]. Il s'empressa d'expédier à Sigismond l'*Ensem et Pileum* (l'épée et le bonnet), petit présent que le pape faisait annuellement à quelque prince, comme il offrait la rose d'or à quelque princesse dévouée aux intérêts de la papauté[3].

En même temps Léon X fit à Sigismond le grand honneur de proroger la session prochaine pour donner à ses délégués

1. *Acta Tomiciana*, t. II, 182.

2. La France, mise à l'interdit par Jules II qui s'était acharné à lui faire tout le mal possible, n'avait pas envoyé de délégué à ce Concile, dont le but réel était le raffermissement de la papauté.

3. *Acta Tomic.*, t. II, 197.

le temps d'arriver. « Comme on attend, dit la bulle, la prochaine arrivée, dans la Ville, de notre vénérable frère l'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, orateur de notre très cher fils en Christ Sigismond roi de Pologne, qui vient au nom du roi faire acte d'obéissance et d'adhésion au sacré concile de Latran, etc...

« Nous prorogeons la session et la fixons au XVe jour des kalendes de juillet.

« Donné à Rome dans le palais apostolique le 20e jour de mai 1513[1]. »

Soit inexactitude cléricale, soit retard des envoyés polonais au lieu de la date marquée, la VIIe session ne s'ouvrit que le 27 juin.

Lassko était arrivé le 5 ; le 13 il adressa au pontife, dans un consistoire public, une allocution dont le papisme outré trahit une ardente convoitise du chapeau de cardinal[2]. A la séance d'ouverture de la session, le cardinal Farnèse chanta (*cantavit*) l'évangile selon Luc qui commence par « Le Seigneur choisit encore 72 autres disciples, etc. » ; cela fini, les orateurs de Pologne présentèrent la missive du roi, et le révérend père et seigneur Thomas Phedra monta à la tribune et en fit la lecture en ces termes : etc.

Dans cette lettre, datée : Posen 10 *avril* 1513, Sigismond fait profession d'obéissance et de zèle ; il accrédite ses députés et promet de tenir pour agréable, valide et ferme tout ce qu'ils diront et feront en son nom.

Aux sessions suivantes, le chevalier doré n'ajoute plus son éclat à la liste des membres. Il était parti pour l'Espagne afin d'entretenir Charles Quint de la question prussienne. De là il retourna en Pologne. Sa présence n'était pas nécessaire, ni même permise à la plupart des séances du Concile.

Lassko lui-même n'assista pas jusqu'à la fin au concile, mais seulement aux VIIe, IXe et X^e^ sessions. C'était déjà beaucoup, surtout selon le roi Sigismond ; ce prince le

1. *Decreta et Acta Concilii*, Romæ, J. Mazoch, 1520 (il y a 1514 dans le texte : évidemment une coquille).

2. *Ad Pont. Max. Leonem X in obedientia suæ Sanctitati nomine Serenissimi Principis Sigismundi Regis Poloniæ*, etc., Romæ, 1513.

pria plusieurs fois de revenir, ainsi que l'évêque de Vilna dont le diocèse était, paraît-il, en proie au désordre. Mais les prélats se laissaient presser sans se presser. Rome était le paradis des prêtres et le centre des affaires cléricales.

L'intérêt et le plaisir y retenaient longtemps. Lassko ne trouvait même pas le temps d'écrire à son prince : « Nous attendons tous les jours de vos nouvelles, lui mandait celui-ci avec impatience. — Nous sommes étonné de ne recevoir aucune lettre de votre révérendissime Piété ; qu'elle écrive donc plus souvent !... — Nous préférerions que votre Piété ne perdît pas le temps là-bas (*Istic tempus non perderet*) mais que, consultant plutôt les intérêts du pays, elle revînt auprès de nous[1].»

A la VIIIe session, tenue le 19 décembre 1514, Lassko fit preuve de zèle, monta à la tribune, et sans doute après une introduction appropriée, il lut *Quendam cedulam super fidem tenoris infra scriptæ* et en demanda l'adoption. Cependant nous n'allons pas la reproduire.

Le titre *de la foi* devait avoir fait dresser les oreilles ou plutôt les cornes, comme disait Calvin, aux pères du concile, s'attendant à la question brûlante des hérétiques ; mais elles tombèrent vite à la lecture de la teneur : après les agréables et banales assertions et prétentions touchant le soin des âmes dont la Providence les aurait chargés, les pères se bornent à dénoncer et à condamner les spéculations d'une « certaine philosophie sur l'âme intellectuelle unique chez tous les hommes et qui serait mortelle, enseignement pestilentiel, œuvre ténébreuse du semeur antique des zizanies, ennemi du genre humain[2]. »

Néanmoins les pères demeurèrent froids : ils adoptèrent, sans rien dire, à l'unanimité moins deux voix, la cédule de leur éminent confrère.

A la Xe session, du 4 mai 1515, Lassko célébra la messe d'ouverture. Il dut partir bientôt après. Il n'assista ni à la XIe ni à la XIIe et dernière session (1517).

1. *Acta Tomic.*, t. II, 198 et sq., et t. III, 214.

2. Allusion à l'enseignement de Pomponazzi à Padoue. Ce professeur enseignait, d'après Aristote, que la connaissance de l'Universel communique seule l'immortalité à l'âme naturellement périssable.

On lit dans les *Actes du chapitre de Gnesne*, à la date du 17 octobre 1515 :

« Le très révérend père et seigneur en Christ, Jean de Lassko, par la grâce de Dieu archevêque, etc., heureusement de retour du concile de Latran, fit son entrée dans Gnesne. Les seigneurs du chapitre avec tout le clergé qui étaient allés au devant de sa seigneurie se rendirent en procession à l'église de Saint-Nicholas avec les reliques sacrées, savoir la tête de saint Adalbert patron du royaume de Pologne et de l'Église de Gnesne, et les autres reliques qu'ils adorèrent et portèrent processionnellement à l'église où ils reçurent avec honneur sa très révérende paternité par l'intermédiaire du très Rév^d^ père et seigneur Jean de Lathalecze préfet des églises de Gnesne, Cracovie et Loviez, et ils chantèrent enfin le *te Deum* et la messe du glorieux patron saint Adalbert[1]. »

Cependant le primat ne paraît pas avoir été enchanté de son voyage à Rome. Dans un nouveau codicille du mois d'avril il écrit qu'ayant dépensé à Rome plus de 3,000 florins pour les églises de la province de Gnesne, il espère que son successeur en tiendra compte à ses héritiers. Il prie ensuite son très cher frère le seigneur palatin et les coexécuteurs testamentaires de vouloir amicalemment et fidèlement payer ses dettes.

« Il suffirait sans doute à l'amitié de son frère de lui rappeler que lui, Jean de Lassko, avait contribué à son élévation ; lui avait pas mal acquis de biens, avait élevé ses fils, instruit et doté ses trois filles en les mariant honnêtement et d'une façon satisfaisante. »

S'il avait dépensé beaucoup d'argent à Rome, le primat n'en avait pas personnellement rapporté grand'chose : seulement le titre de *legatus natus*. Encore n'était-ce que la reconnaissance d'un ancien droit, l'office de légat-né étant inhérent au siège d'archevêque-primat de toute église nationale.

En revanche, il apportait des faveurs appréciables pour des croyants, plus appréciables encore de ceux qui en étaient

1. Le 29 octobre suivant le clergé et le peuple de Cracovie reçurent à leur tour solennellement l'archevêque qui avait été fait légat-né du Saint-Siège.

les dispensateurs, dirai-je, ou les marchands. Il les fit connaître dès son arrivée aux chanoines de Cracovie qui les estimèrent vivement. D'abord un grand jubilé qui rapporterait beaucoup d'argent dont on ferait trois parts : la première pour combattre les infidèles et les schismatiques, la seconde pour la réfection des murailles de la ville ecclésiastique de Kameniecz, la troisième pour l'église de Gnesne; puis des masses d'indulgences qu'on vendrait aux naïfs qui pullulaient et pulluleront jusqu'à la fin du monde ; la garantie papale que pendant toute la durée de la vie du roi Sigismond tous ceux qui mourraient en combattant les infidèles et les schismatiques iraient tout droit en paradis. En cela le pape plagiait Mahomet ; le pouvoir de se remarier illico pour les conjoints dont le mari ou la femme aurait été enlevé par les infidèles, la liberté de travailler ou plutôt de faire travailler certains jours fériés ; la dîme des terres nouvellement défrichées et mises en valeur exclusivement réservée aux évêques ; enfin, pour le cimetière de l'église baroniale de Lask, de la terre du *Campo sancto* de Rome.

Mais on sait que Lassko convoitait le chapeau de cardinal ; il ne lui fut pas octroyé. Alors, d'ailleurs comme aujourd'hui dans toutes les communions où les nominations ne sont pas le résultat d'un concours, les bonnes places et les honneurs s'obtenaient bien plus par l'intrigue et la souplesse que par le talent, par l'influence des coteries et non par le mérite. Souvent même le talent, sans la souplesse et l'obséquiosité, n'obtenait pas de se produire de peur qu'il ne s'imposât. Aussi voyait-on fréquemment des grotesques ou des incapables en possession de ce qui aurait dû n'être l'apanage que de la dignité et du mérite.

D'ailleurs si éminent qu'il fut et parce qu'il l'était véritablement, le primat avait de nombreux et influents ennemis, jaloux de lui, aspirant à le déposséder autant que possible, à se partager ses dépouilles et à écarter des plus hautes dignités ses neveux et ses partisans.

Cette cabale n'avait pas encore osé attaquer de front le puissant archevêque, mais elle n'en agissait que plus en secret, soit auprès du roi, soit auprès du pape. Dès le départ de

Lassko pour Rome elle s'était mise à intriguer pour qu'il n'en revînt pas avec le chapeau. Notre archevêque, ayant eu sans doute vent de ce qui se passait, crut faire échouer les manœuvres de ses ennemis par un moyen relaté en ces termes dans les Actes de Gnesne :

« Le très révérend père et seigneur en Christ, Jean par la grâce de Dieu archevêque de la sainte église de Gnesne et primat du royaume de Pologne, a apporté une lettre signée et scellée du très illustre prince Sigismond par la grâce de Dieu roi de Pologne, etc., où Sa Majesté et ses conseillers décrètent et ordonnent qu'aucun des évêques du royaume de Pologne et de toute la province ne demandera ni à être fait cardinal ni ne le deviendra, si ce n'est l'archevêque de Gnesne actuellement vivant. »

Nous ignorons si Lassko sut jamais ce que nous avons découvert, savoir que cette lettre du prince était comme « le bon billet de La Châtre ». Sigismond n'avait sans doute pas osé la refuser à son fidèle et illustre chancelier, mais, presque en même temps, il avait eu la faiblesse de céder aux instances de la cabale en signant une autre lettre ; celle-ci, très secrète, priait le pape de ne pas donner le chapeau à l'archevêque pour ne pas mécontenter ses compétiteurs.

Ce succès ne satisfit pas la haine des ennemis de Lassko. Leur audace et leur force s'accrut, en 1516, d'une puissante auxiliaire. Sigismond ayant perdu sa femme l'année précédente et quoique déjà vieux, on s'occupait de le remarier. Tandis que Lassko, conformément aux vœux du parti national et libéral, aurait voulu l'unir à la fille du duc de Massovie pour assurer la fusion de ce pays avec la Pologne, qui en avait déjà la suzeraineté, les évêques Cricius et Tomicius, chefs du parti ultramontain dévoué à la politique de Maximilien et plus tard à celle de Charles-Quint, s'efforçaient de le décider à choisir l'une des trois princesses que l'empereur lui avait directement proposées. Sigismond hésita longtemps et finit par se décider pour le pire. Il épousa l'Italienne Bone de Sforza.

La nouvelle reine ne pardonna jamais au primat l'opposition qu'il avait faite à son mariage ; et pourtant combien elle la justifia par son inconduite et sa soif d'argent !

Jean-André de Lasko et la Réforme

Cependant il s'était produit une trêve entre le primat et ses ennemis; mais elle fut de courte durée. Les neveux du prélat furent le prétexte d'une reprise d'armes. Désormais et jusqu'à la mort du primat, l'attaque fut à la fois ouverte et plus violente. Elle se compliqua de la question brûlante de la réforme de l'Église, vers laquelle Lassko inclina de plus en plus, tandis que ses ennemis se firent les défenseurs aussi acharnés qu'intéressés des erreurs et des abus.

En ce temps, l'Église, depuis le pape jusqu'aux desservants, était une immense exploitation; le moindre de ses abus, la simonie.

L'archevêque Lassko ne manquait pas une occasion de grandir sa famille. Il aimait tout particulièrement le cadet de ses neveux, Jean. D'ailleurs, de l'avis de tous, même de ses ennemis, ce jeune homme, entré dans les ordres, était digne à tous égards de l'estime et de l'affection, voire de l'admiration générale. De bonne heure l'archevêque, auquel il ressemblait beaucoup par l'affabilité et la dignité de la personne, lui avait assuré de riches bénéfices. Il n'avait pas 30 ans, que déjà il ne lui manquait plus que la mitre d'évêque. Les deux autres neveux du prélat faisaient rapidement leur chemin à la cour et dans la diplomatie. En outre Lassko avait marié l'aîné avec une très riche héritière dont il était le tuteur. Bref, sa famille était devenue une des plus importantes du royaume et de l'Église par la richesse, les honneurs, les emplois et les alliances.

Cependant l'archevêque ne fut coupable que de népotisme. Il ne paraît pas que cette faiblesse lui ait jamais fait commettre aucune action déshonnête, ni même aucune injustice. Néanmoins cela servit de prétexte aux plus odieuses calomnies.

A en croire ses ennemis, tels que Tomicki, évêque de Posen et vice-chancelier du royaume, André Krzycki, *alias* Cricius, évêque de Przemyls, Zebrzydowski, évêque de Cracovie, etc., l'illustre primat n'eût été qu'un voleur. Leur haine cléricale,

c'est-à-dire la pire, ne reculait devant aucune insulte, aucune injure.

Krzycki, qui était poète latinisant, a souillé sa mémoire par des épigrammes et des satires, où l'on trouve des vers tels que ceux-ci :

« Par tous les moyens justes ou injustes tu te saisis de tout : Pour ta famille tu serais capable de vendre les temples... Certes, c'est avec raison qu'on porte devant toi (dans les rues) le Crucifié car tu le crucifies de nouveau par tous tes actes... Ce qui t'a fait monter au poste d'honneur de ce royaume, O Jean Lassko, ce n'est pas ton mérite, c'est ta ruse. »

Ces évêques jugeaient le primat d'après eux-mêmes : tous les moyens leur étaient bons pour réussir et se pousser. La reine Bone, qui trafiquait des dignités publiques, interpellait un jour l'évêque de Cracovie en ces termes : « Prêtre, toi qui as acheté l'évêché... » — « Je l'ai acheté, interrompit le prélat, parce qu'il était à vendre. »

Les reproches adressés à Lassko auraient dû se borner à celui que formulait avec amertume le chapitre de Gnesne, encore fallait-il ne pas perdre de vue que Lassko ne faisait que suivre les errements de son prédécesseur et de ses contemporains, et qu'il était dûment autorisé. Or voici ce reproche :

Pour payer des dettes de la manse archiépiscopale, dettes contractées pour ses neveux, il a loué pour quelques années au palatin de Cracovie, avec consentement du pape et du roi[1], mais sans le consentement du chapitre, qu'il demande après coup, les clefs de Squiyernyervick et de Lagouycze[2], moyennant, 3,000 florins.

On le voit, le blâme retombait sur le pape et le roi lui-même. Y a-t-il là de quoi justifier les odieuses imputations de Cricius et de sa cabale ?

Mais à cette accusation de népotisme vint, quelques années plus tard, s'ajouter celle, autrement grave, de favoriser l'hérésie.

Cette accusation étonne d'abord. Le primat ne s'était-il pas

1. *Accedente ad id consentu Papæ et Regiæ Majestatis* (*Tamże*, IV, 201).
2. Le droit de patronage.

signalé à Rome par son ultramontanisme? Ne l'avait-on pas vu, à son retour, poursuivre les abus et les hérésies; dénoncer les religieux rompant leur clôture, et demander dans le chapitre de Gnesne quelles mesures il fallait prendre contre eux? N'avait-il pas signé, en janvier 1525, la lettre-collective des évêques de Pologne implorant l'aide de la papauté contre les Luthériens?

Mais voici que, deux années après, ce même chapitre éprouve le besoin de ranimer le zèle du prélat. Il lui envoie à Cracovie des délégués pour lui demander de soumettre au prochain synode de Pietrokow un article touchant la secte luthérienne et de provoquer une délibération sur les moyens d'en combattre les erreurs[1]. Le pape lui-même intervient dans une lettre émue et surtout très habile. Après de grands éloges et des protestations de confiance en lui, le pontife l'exhorte solennellement à profiter du prochain Synode pour agir énergiquement contre « la peste atroce et impie du Lutheranisme », et il lui donne, par les présentes, des pleins pouvoirs, sans appel aucun contre ses décisions quelles qu'elles soient, y compris le recours au bras séculier[2].

Un peu plus tard, sans doute à l'instigation des évêques Cricius et Tomicius, le roi Sigismond écrit au pape Adrien que « l'archevêque absout des apostats de l'habit et de la vie monastique, au grand scandale et pour la plus grande licence des autres, invités par là à l'apostasie, et à la désertion du couvent[3] ». Le primat confère aussi la prêtrise à des individus dignes ou indignes, comme il se rencontre, en dehors des conditions et des garanties ordinaires, avant le stage voulu et sans qu'ils aient des patrimoines, des charges ou des bénéfices assurés[4].

1. « *Ab archiepiscopo postulaverunt ut articulus de secta Lutheriana in futura sinodo provinciali esset pronunciandus et de talibus tempestivi consulendum esset quomodo iisdem erroribus obveniendum esset.* » *Acta Capituli*, anno 1527

2. « *Etiam si opus fuerit auxilio brachii secularis, super quibus omnibus pœnam tibi tradimus nostra auctoritate potestatem.* » Theiner, *Monumenta Vetera Poloniæ*, t. II, Romæ, typis Vaticanis 1860.

3. G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 101. *Acta*, t. XX, p. 120-121.

4. Le plaisant c'est que pour ces réformes l'archevêque commençait par

Or ces accusations étaient parfaitement fondées, sauf toutefois les appréciations concernant le caractère de ceux qu'ordonnait l'archevêque. Elles étaient la preuve d'un changement considérable survenu dans les vues et les sentiments du prélat. Il était évidemment passé au parti de la réforme de l'Église. Il travaillait à cette réforme en sapant le monachisme et en préparant un clergé nouveau pour l'œuvre nouvelle.

Et ici il faut signaler un fait important. L'archevêque avait, selon la coutume, de nombreux pupilles ou protégés destinés à l'Église, élevés sous son influence et presque sous ses yeux par des professeurs choisis et inspirés par lui. Ces jeunes étudiants étaient partagés en deux classes. La première composée de cadets de nobles familles et élevés généralement à leurs frais, faisaient partie de la Cour du prélat et résidaient dans ses palais de Cracovie ou de Gnesne ou dans l'un des châteaux de l'archevêché, suivant que le primat y résidait lui-même[1]. L'autre classe comprenait les étudiants pauvres, élevés aux frais de la manse archiépiscopale et que leurs aptitudes ou leur parenté avaient recommandés au choix du primat.

Sans doute, dans la pensée de l'archevêque et sûrement dans celle de son neveu, ce collège de jeunes gens devait être une pépinière de réformateurs, non certes hors et contre l'Église romaine, mais dans et pour cette Église. A cette époque, en effet, le futur protestant Jean de Lasco, comme Erasme, Sadolet et tant d'autres, nourrissait l'illusion qu'on pourrait réformer l'Église sans sortir de son sein; et son

obtenir ou surprendre l'autorisation du pape, quitte à lui donner ensuite une portée qu'elle n'avait pas. Voyez Theiner, t. II, année 1525.

1. Il avait amené quelques uns de ces jeunes gens avec ses neveux à l'université de Bologne. Lui-même dans sa jeunesse avait dû faire partie de cette catégorie d'étudiants pupilles de l'archevêque Creslow, qu'il appelle son bienfaiteur, et auquel il fit élever un mausolée.

Parmi ces jeunes gens, et jusqu'au moment où son protecteur l'envoya étudier à Padoue et à Bologne, on vit le jeune Français Anianus, écolier particulièrement aimable et distingué que Jean de Lasco avait amené de Paris, et qu'on eût revu comme réformateur en France s'il ne fût mort au moment où il achevait ses brillantes études à Wittemberg, auprès de Mélanchthon (G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 113, 114).

oncle le primat était encore, si possible, plus opposé, voire absolument étranger à toute idée de schisme.

Mais ces réformateurs catholiques étaient aussi mal vus et non moins redoutés de la papauté, des moines et du haut clergé, que les réformateurs protestants eux-mêmes. L'archevêque Lassko était donc dénoncé aux rigueurs du Saint-Siège; et telle était la crainte qu'inspiraient les évêques défenseurs des abus, que le roi Sigismond croyait devoir paraître servir leur parti et leurs sentiments, quitte à les trahir en secret.

Ce grand monarque s'efforça toujours de neutraliser les deux partis adverses en les servant et les desservant tour à tour. En même temps qu'il dénonçait le primat de son royaume, il sanctionnait le sénatus-consulte qui enlevait aux couvents et aux monastères l'hérédité des biens des religieux pour la restituer à leurs familles[1].

L'autre neveu du primat, l'aîné de Jean, Jérôme, acheva de le brouiller avec la papauté.

A cette époque, contrairement à nos jours — au grand regret du pape intrigant et opportuniste qui siège actuellement au Vatican — la religion et la politique étaient étroitement unies; mais, à l'inverse de ce qu'on avait vu auparavant, c'était le pouvoir civil, représenté par Charles-Quint, qui exerçait la prépondérance. La papauté avait d'abord essayé de la lui contester, et de l'exclure de l'Italie dont elle convoitait pour elle-même l'entière possession, selon le rêve de Jules II. Mais le pape avait été vaincu et emprisonné. Alors, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, Clément VII se mit à la remorque de Charles-Quint. Aussi bien celui-ci s'offrait à servir avec zèle les intérêts du catholicisme romain en Europe. Comme compensation, le pape qui l'avait eu pour adversaire politique, l'eut pour champion contre la Réformation. Charles entreprit de ruiner les libertés et la foi des villes et des princes protestants d'Allemagne et d'extirper la Réforme partout où il pourrait exercer son autorité ou son influence. Lutte solennelle : si César et le pontife en sortent

1. G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 101.

vainqueurs, c'est un recul de cent ans, le retour à la tyrannie et à l'obscurantisme du moyen âge. Lutte angoissante : qui pourrait s'opposer efficacement au triomphe du puissant Empereur ? Contre le vainqueur de François Ier, contre ce maître absolu des deux tiers de l'Europe, sans parler du Nouveau-Monde, que peuvent quelques villes et quelques princes d'Allemagne ?

Heureusement pour ceux-ci, pour la Réformation et la liberté, voici que les Turcs envahissent la Hongrie et menacent Vienne, ce qui oblige l'Empereur à tourner contre eux ses forces et à faire des concessions aux protestants d'Allemagne.

Or l'auteur de ce changement de fortune, ce fut Jérôme de Lasky. Nous le montrerons quand il sera question de lui. Pour le moment il s'agit de son oncle.

Le prélat chancelier, sympathique à la France comme tous les Lasky, avait toujours conseillé au monarque une politique plutôt française. Il avait même envoyé son troisième et plus jeune neveu faire ses premières armes auprès de François Ier contre Charles-Quint. De son côté, Sigismond était enclin à cette politique, conforme du reste aux intérêts de la Pologne. Mais, outre que les Moscovites menaçaient sans cesse ses frontières, il redoutait Charles-Quint qui pouvait aggraver les difficultés qu'il rencontrait dans son fief de Prusse et lui en susciter de nouvelles en Hongrie. Il devait donc user d'une extrême prudence et paraître blâmer l'entreprise audacieuse de Jérôme de Lasky, que le primat ne put aussi qu'aider indirectement et en secret.

Cependant, bien informés par les ennemis de l'archevêque, dont ils exagéraient la coopération, Charles-Quint et le pape surent qu'il ne s'était pas opposé aux desseins de son neveu, qu'il lui laissait la jouissance et les revenus de certains châteaux-forts où Jérôme avait créé des fabriques d'armes, des arsenaux et des casernes. Là se rendaient secrètement d'Allemagne des soldats, la plupart protestants, qui passaient ensuite en Hongrie pour combattre avec les Hongrois et les Turcs contre les troupes de Charles-Quint et de son frère, le roi Ferdinand d'Autriche. Jean de Lasco lui-même avait suivi son frère Jérôme en Hongrie pour aider au triomphe du

wayvode Zapolya, l'allié, le vassal des Turcs et le rival de Ferdinand au trône de Hongrie.

Le pape, pressé par le chancelier de Charles V, le cardinal de Guattenaria, essaya vainement d'obtenir de l'archevêque Lassko une condamnation formelle de ses neveux. Vains aussi les efforts tentés auprès de Sigismond pour qu'il prît parti contre son fidèle chancelier.

Ce que voyant, la cour de Rome cita le primat à sa barre. En même temps le cardinal Laurent écrivit au roi de Pologne :

« Le procureur du fisc pontifical, dont c'est la mission, afin de ne pas laisser impunis les crimes et les hontes dans la chrétienté, a informé le Souverain Pontife et le sacré collège qu'il avait appris par des rumeurs publiques et certaines preuves que l'Archevêque de Gnesne avait donné aide et conseil au tyran des Turcs ou, ce qui est la même chose (*quod tantum valet*), à ses neveux qui adhèrent à cette peste... Sa Sainteté a cité ledit Archevêque pour prouver sa non-culpabilité, sous peine de censure et d'une amende de 28,000 ducats d'or, etc. »

Le pontife a ordonné au cardinal de communiquer ce décret au roi de Pologne qui s'assurera, autant qu'il le pourra, que l'intéressé en a eu connaissance et veillera à ce qu'il soit obéi[1].

A cette citation, le primat Lassko répondit qu'il enverrait son familier Zlaski en compagnie de l'ambassadeur que Sa Majesté désignerait. De son côté Sigismond déclina pour diverses raisons la mission dont le chargeait le pape. Il ne voulait pas, dit-il, sembler prendre parti entre le wayvode Zapolya et Ferdinand, surtout lorsqu'il était occupé à les réconcilier. Autre motif :

« Il ne nous a paru digne en aucune façon de promulguer un décret contre le Primat de notre royaume, auquel, comme aux autres évêques, nous avons coutume depuis bien des années de rendre un honneur mérité et que nous entourons de notre bienveillance; du reste nous ne savions pas qu'il fût placé sous votre juridiction[2]. »

1. *Bononie* (Bologne), 15 mars 1530.
2. Sans doute il ne l'était pas; mais le pape l'y plaçait pour la circonstance.

Finalement le pontife signa contre Lassko une bulle d'excommunication[1] dont le long préambule étonne par la violence et la grossièreté du langage, même quand on sait que cette rhétorique était alors familière au Saint-Siège. En voici quelques épithètes : « Cet élève de perdition (*perditionis alumnus*), frère de Judas Iscariot, Jean de Lasky, de nom archevêque, mais par ses œuvres archidiable de Gnesne (*Archidiabolus gnesnensis*), les rênes de l'honnêteté et de la crainte du Seigneur, de la foi et du gouvernement de Pologne ayant été lâchées, est descendu au fin fond de l'abîme du mal ; serpent altéré du sang chrétien, etc. »

La bulle passe ensuite à Jérôme : « jeune mais pervers, sans souci des hommes et de Dieu, ayant toutes les audaces, prêt à toutes les révolutions et méditant de s'acquérir, par la perte des chrétiens, l'éternité d'un mauvais renom, à l'exemple de celui qui brûla le temple d'Éphèse. »

« Le pape tient l'archevêque pour responsable de la résolution de Lassky. Il a laissé, au mépris de la défense royale[2], les seigneurs et beaucoup de ses parents s'enrôler pour combattre avec les Turcs contre Ferdinand. Il a formé des alliances avec les princes luthériens et autres hérétiques pour aider le wayvode. Il a fait fabriquer des armes de guerre dans les places fortes de son diocèse. Il a fourni des vivres et aidé de diverses manières beaucoup de soldats luthériens, etc. »

Cependant, quoique écrite, imprimée et signée, le pape hésitait à lancer cette bulle. Il redoutait, non sans raison, de provoquer un schisme en Pologne.

Sigismond se doutait de la perplexité du pontife. Il refusa d'envoyer un ambassadeur à Rome, pensant qu'on finirait par laisser tomber l'affaire.

1. *Excommunicatio pape Clementis VII contra Johannem Laski, Archiepiscopum Gnesnensem ;* voir l'introduction du *Liber beneficiorum* de l'archevêque Lassko, réédité en 1880 à Gnesne par Johannes Lukowski.

Il est étrange qu'aucune de ces pièce ne figure dans la grande collection de Theiner. A-t-on voulu laisser croire que l'archevêque primat et légat né du Saint-Siège ne fut jamais que le serviteur docile et zélé de la papauté?

2. Le roi défendait ouvertement et permettait, encourageait même en secret.

Ce fut, en effet, ce qui arriva, sitôt après la mort du cardinal de Guattenaria, survenue bien à propos pour tirer le pape d'un mauvais pas.

Quant au vénérable archevêque Lassko, très ennuyé sans doute, fatigué par un asthme, ne pouvant, comme il le dit lui-même, se promener dans ses jardins qu'en voiture, n'ayant enfin que quelques mois de vie, il résista néanmoins à ceux qui lui conseillaient de capituler et le pressaient même de se démettre de ses fonctions.

« Se démettre, il l'eût fait volontiers, écrit un de ses contemporains, s'il avait pu par là servir les intérêts de son neveu Jean, évêque de Wesprim[1]. »

Cet ardent désir de son cœur ne devait pas se réaliser. Quatre jours après que le primat eût dicté à son notaire ses dernières dispositions testamentaires, dont il n'eut la force que de tracer le premier mot, le chroniqueur put écrire dans ses annales :

« Jean de Lasco, archevêque de Gnesne, âgé de 75 ans, affaibli par un asthme, après avoir ouï le sacrifice de la messe et préparé à la mort selon le rite chrétien, a terminé le cours de sa vie dans la chambre supérieure du palais de Kalish, à la grande douleur de tous ses pupilles[2], présents à son agonie », 19 mai 1531.

Cette mort remplit de joie les ennemis de la réforme de l'Église en Pologne et leur livra les principales dignités ecclésiastiques. La papauté n'en porta certes pas le deuil ; mais, avec cet esprit souple et politique qui est l'une des traditions du siège papal, Clément VII, pour se concilier sans doute les parents et les nombreux amis du défunt, signa, quelques mois après, la bulle qui élevait au rang de provinciale l'Église de la ville de Lask : « En considération, disait ce document, de Jean de Lasko, archevêque de Gnesne, primat du royaume de Pologne, qui désirait qu'il en fût ainsi pour augmenter l'éclat de cette Église, l'avait reconstruite magnifiquement, enrichie d'ornements d'or et d'argent, et avec la permission du pape Léon X, d'heureuse mémoire,

1. *Acta Tomiciana*, Codex, XX.
2. Étudiants protégés par lui.

avait apporté de la terre du *Campo santo* de la ville (Rome) au cimetière de la dite Église sur lequel il la fit épandre[1]... » (Kal. de mars 1532.)

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

Documents

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE D'AIGUES-MORTES

(1560-1684)

Une liste des pasteurs de l'Église réformée d'Aigues-Mortes a été publiée dans le *Bulletin* (XXIV, 240), précédée de ces lignes : « Nous serions heureux de fournir à l'un de nos correspondants l'occasion de nous aider à combler les lacunes qui restent encore dans nos listes. »

La découverte d'un gros registre de 250 feuillets, portant en tête la mention suivante : « *Livre du Consistoire = C'est le livre dans lequel sera escript ce que se traictera au conssistoire de l'Esglize Crestienne refformée de la ville d'Aiguesmortes, commencé le cinquiesme janvier mil six cent vingt = Alaton comis et secretaire* » (signé), classé en 1888 dans la série GG. 10 des archives communales d'Aiguesmortes ; — celle du « *Livre des Baptêmes administrés en l'Église d'Aigues*[te], 1628-1668 », et 3 *Registres des Baptêmes, mariages et mortuaires de ladite Église*, 1668-1671, 1672-1673, 1674-1682, qui sont aux archives de la cour d'appel de Nîmes, IXe division, et enfin la fin desdits registres, 1683-1684 qui sont au greffe du tribunal civil de Nîmes, au dépôt des registres de l'état civil, — le tout nous a permis de réaliser le vœu exprimé plus haut de combler les lacunes de la première liste et corriger quelques erreurs de date, indiquer les dates de décès de plusieurs pasteurs, etc.

F. TEISSIER, *archiviste.*

1. Une tablette commémorative placée dans l'église disait que l'archevêque avait aussi fait « asperger » le cimetière avec de la terre apportée de Jérusalem : *Terram figuli ex Urbe et ab Hierosolymis inducit qua cimeterium hoc conspergit.*

Du Bosquet, Hélie, 1560. — Natif du Périgord et âgé de 60 ans environ, employé ci-devant aux terres de Berne, lequel a planté cette église d'Aigues-Mortes, pris et pendu devant le temple, par ordre du v^te^ de Joyeuse, le 14 novembre 1560.

Colliot, Pierre, sieur de Varandal, 1561-1597. — Natif du Lyonnais. — Mort en 1597.

Bansillon, Jean, 1597-1608. — Né à Montpellier, marié avec Anne de *Quinsa*.

Thérond, Théodore, 1608-1610. — Né à Meyrueis, fils de François Thérond, ministre dud. Meyrueis. Therond, Théodore, se maria avec Catherine *Ducros*, veuve *Charon*, d'Aigues-Mortes, et était ministre à Florac en 1612.

Bansillon, Jean (pour la 2e fois), 1610-1640. — Mort à Aigues^tes^ le 10 avril 1640. Pendant une absence de Bansillon en 1626, l'église d'Aigues^tes^ est desservie successivement par les pasteurs suivants : « *Gasaignes* » [Gasagne], pasteur de Bernis, le 6 septembre; — *Brun*, Isaac, pasteur de St Gilles, le 13 septembre; — *Gayfier* (?); pasteur au Caylar, le 11 octobre; — *Crubelier*, Salomon, pasteur de Vauvert, 20 octobre.

Sage, Jean, 1640-1641. — Pasteur de Nages, prêté à Aigues-Mortes, après la mort de Bansillon, depuis le 9 décembre 1640 jusqu'au synode de 1641.

Sage, Jean, 1641-1644. — Mort à Aiguesmortes, le « Mecredi dernier jour d'aoust 1644 » à la survivance de Françoise *Martin*, sa femme, qui lui survécut. Pendant la maladie du sieur Sage, le sieur *Bourset* [ou Bourcet], Daniel, ministre de St-Laurent-d'Aigouze, vint prêcher à Aigues^tes^ le dimanche 28 août 1644; — après la mort de s^r^ Sage, le s^r^ *Prudhomme*, Jean, ministre de St-Laurent d'Aigouze, successeur de Bourset, prêcha à Aigues^tes^ jusqu'à la nomination de Baudan.

Baudan, Antoine, 1645 (janvier-septembre). — « Ancien ministre de Lunel ». — Nommé à Anduze, 1645.

Labrune [ou *La Brune* (de)], François, 1645-1653. — De Lunel. Époux de Marguerite de *Rodille*. Le s^r^ de Labrune ayant occasionné des troubles dans l'Église en 1652, les s^rs^ *Durant*, Paul, ministre de Galargues, et *Delarc*, Abraham, ministre de Calvisson, sont nommés pour réconcilier et édifier l'église. Après avoir changé le

Consistoire, il fut résolu que le s^r Labrune continuerait ses fonctions jusqu'au synode suivant. — Par décision du synode d'Uzès, du 7 mai 1653 Labrune fut ôté d'Aigues^tes et placé à Aimargues.

Valz, François, 1653-1654. — De Calvisson. — Nommé à Aimargues, 1654-1662.

Brun fils, Jean, 1654-1655. — Fils d'Isaac Brun, ministre de St-Gilles. Nommé à Beauvoisin, 1655-61.

Polge, Zacharie, 1655-1656. — Marié avec Françoise *Laurès*, de Montpellier. Retourne desservir St-Pargoire, d'où il était venu en 1655, joint avec Vendémian, 1656-1658.

Abraham, Bernardin, 1656-1658. — Natif d'Aigremont. — Époux de Suzon *La Brune*. — Est nommé à Poussan, 1658-1660.

Chambon, Louis, 1658-1662. — Des Vans (?). — Ministre de Montagnac, est nommé à Aigues^tes. — Mari de Suzanne *de Froment*, morte à Aigues-Mortes le 22 août 1678.

Roussière, Henry, 1662-1667. — Époux de Suzanne d'*Ysarn*. — Nommé à Caveirac, 1668-1675.

Paulhan, Pierre, 1667-1672. — Né à Nismes ; époux d'Isabeau d'*Alesty*. — Nommé à Nismes en 1672. — Abjure en 1685.

Vincent, Pierre, 1672-1673.

Farjon, François, 1673-1674. — Marié le 7 janvier 1673 avec Dauphine *de Monteils*.

Vincent, Pierre (pour la 2e fois), 1674-1676. — Décédé à Aigues^tes le mardi 1er septembre 1676.

Paul, Jean, 1676-1679. — Né à Nismes. — Marié le 5 mars 1675 avec Marguerite *Bérard*. — Nommé à St-Geniès en 1680. — Abjure en 1685.

Constantin, Jacques, 1679-1685. — Né à Nismes. — Marié avec Françoise *Rayne* ou *Reyne*, de Nismes. L'exercice de la R.P.R. qui avait été maintenu à Aigues-Mortes par ordonnance des Com^res députés pour l'exécution de l'Édit de Nantes, en date du 5 juin 1662, fut interdit par jugement des officiers du Présidial de Nîmes, réunis sous la présidence de Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, le 29 aout 1685. Constantin, qui avait été condamné le 22 février 1685 à l'interdiction pour six mois, fut relaxé le 29 août

suivant et se réfugia en Allemagne, avec sa famille; on le trouve à Prenzlau en 1698.

Voici un extrait du registre de Consistoire auquel quelques-uns des renseignements ci-dessus ont été empruntés. Il est relatif à l'emprisonnement d'un pasteur et d'un ancien à la Tour de Constance :

« Le 28 décembre 1646 le s^r *Bourcet* (Bourset, Daniel) pasteur de leglise de s^t Jean de Maruejol, et le s^r *Jaussaud* notaire, ancien de lad. église ont esté conduits en cette ville par ord^ce du sieur Balthasar, intendant de la justice et police et mis dans les prisons de la Tour de Constance où ils ont esté jusques au onziesme febrier 1647, sans qu'il y ait eu moyen de les pouvoir faire sortir, que par une lettre de la Reyne adressée au s^r de Breteuil intendant, qui a succédé aud. s^r Balthasar quoy que pourtant la Chambre de l'Édit de Castres, juges naturels des gens de la Religion de l'Édit à l'exclusion de tous autres juges suivant les Édits du Roy, ait envoyé un commissaire exprès, ass. le s^r de Griffnalet conseiller au parlement de Toulouse de séance pour lors, de qui le voyage a esté inutile, d'autant que ceux qui commandoyent dans cette ville ayans lesd. prisonniers des mains de M. l'intendant, ne les ont pas voulu donner à aultre personne qu'au dit s^r Intendant. »

(*Livre du Consistoire d'Aigues-Mortes*, 1620 à 1670, coté GG 10, archives communales de cette ville).

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

II

Jeanne d'Albret, inquiète des troubles sur le fait de la religion qui agitaient alors divers pays, jalouse de maintenir son peuple dans l'obéissance, la concorde et la paix et aussi d'établir la liberté de conscience, signa à Nérac, le 19 juillet 1561, une ordonnance sur les matières ecclésiastiques.

1. Voy. plus haut, p. 76.

Le premier article de cette ordonnance interdit sous des peines sévères les injures de fait ou de parole entre ses sujets de l'un et de l'autre culte, quel que soit leur rang, et décrète qu'en cette matière les faux accusateurs seront punis. Le second supprime l'obligation du serment sur le missel, le *te igitur*, la croix ou tel autre objet du culte, et le remplace par le serment sur la sainte Bible, le Nouveau Testament ou par le Dieu vivant. Le troisième n'admet de quête obligatoire après le sermon qu'en faveur des pauvres. Le quatrième autorise le ministre empêché à se faire remplacer par quelque fidèle pour faire les prières publiques, sans trouble de part ni d'autre. Le cinquième commande que les ministres qui doivent arriver soient reçus et installés sans opposition. Le sixième interdit aux curés et vicaires d'intervenir dans les fonctions des ministres installés et même, s'ils prêchent l'idolâtrie, la chaire leur sera fermée. Le septième prescrit que ceux qui voudront tenir école devront en faire la demande et être examinés par le conseil ordinaire de S. M. ou par un ministre sur leur capacité, bonne vie et doctrine. On ne peut que reconnaître la fermeté et la sagesse de cette ordonnance royale.

Ordonnance sur les matières ecclésiastiques, Nérac 19 juillet 1561.

Nous Jeanne par la grâce de Dieu reine de Navarre, dame souveraine de Béarn, etc., à tous ceux qu'il appartiendra,

Considérant les troubles que nous avons appris être en plusieurs autres royaumes, principautés, seigneuries et républiques, tant sur le fait de la Religion que autres; — afin que nos sujets ne tombent pas en cet inconvénient, surtout en notre absence durant le voyage qu'il nous convient de faire, mais soient conservés et entretenus en la

---

Edict et ordenance, Nérac 19 juillet 1561.

Nous Johanne per la gracie de Diu Regine de Navarre dame souuirane de Béarn etc., a tots qui appertiendra.

Consideran los trobles qui haben entenut son en plusors autres royaumes principautats senhories et republiques tant suus lo feyt de la religion que autremen affin que nostres subiects no tonben en aquet inconuenient signantementz en nostre absentie durant lo

due obéissance de Dieu et la nôtre, qu'ils vivent et se conduisent en l'affection et amitié réciproque ordonnée et commandée par notre Créateur et en bonne paix, union et tranquillité,

Par notre présent édit et ordonnance durable à perpétuité, avons établi et ordonné, statuons et ordonnons à nos dits sujets le contenu des articles par chefs ci-dessous suivants, pour être par eux inviolablement fait accompli et observé sous peine d'être punis comme désobéissans et rebelles à nous et perturbateurs de la paix publique, sans considération et exception de personne de n'importe quels état, qualité et condition.

Premièrement avons prohibé et défendu, prohibons et défendons à tous nosdits sujets de se maudire, insurger et faire injure par voie de fait ou par parole les uns aux autres; et ceux qui se rendront accusateurs de tels injures et forfaits, si l'accusation n'est pas prouvée, que l'accusateur soit puni, tant d'un parti que de l'autre, suivant la nature et l'exigence de la cause.

Item voulons et ordonnons que nul ne soit contraint de prêter serment sur le missel ou autres choses semblables si ce n'est sur la sainte Bible, le Nouveau Testament ou par le Dieu vivant[1].

---

viadge qui nos conbien far, mes sien conseruaatz et entretengutz en la degude obedience de Diu et nostre uinen et se conuersan en la dilection et amistance reciproca, ordenade et comandade per nostre Creator et en bonne patz union repaus et tranquilitat,

Per nostre present edict et ordenance durable à perpetuitat haben establyt et ordenat statuim et ordenam a nostres dits subiects lo contengut en los artigles per caps cy definis seguients a estar per lor inuiolablement feyt accomplit et obseruat sus pena destar punitz come inobediens et rebelles a nos et perturbators de la patz publica senhs depport et exception de persone de quoau se bolhe estat qualitat et condition que sien.

Prumerament haben inhibit et deffendut prohiben et deffenden a totz nostresdits subiects de se maudeser insurgir et injuriar de vye de feyt ny de palaure los ungs aus et contre los autres et aquets qui se renderan accusators suus tales injuries et forfeyts si laccusation no es vertadere volem et entenden que laccusator sye punit tant dung costat que dautre seguien la nature et exigentie de la cause.

Item volem et ordenam que auqun no sera constrenct de jurar suus lo missau o autre causes semblables syno que suus la sainte Bible nabet testament o per lo Diu biben[1].

1. De nombreux documents du temps nous montrent en vigueur cette

Pareillement que nul ne puisse être contraint de porter le bassin pour demander dans le temple, si ce n'est qu'à la fin du sermon l'on pourra demander pour les pauvres.

Et quand il arriverait que le ministre fût malade ou mal disposé de sa personne, il est permis à ceux qui sont de la Religion de faire dans le temple leurs prières publiques [sans être] aucunement troublés, ni semblablement ceux qui sont de l'autre côté, quand ils feront leur service.

Item que les ministres qui doivent arriver seront reçus et placés dans les localités de notre dit pays là où besoin sera, sans qu'il leur en soit donné aucune fâcherie.

Semblablement que dans le lieu où le ministre prêchera, le recteur (curé) de ce lieu et ses vicaires ne s'en mêleront pas et où il y en aurait quelqu'un qui prêcherait l'idolâtrie, la chaire lui sera interdite sous ladite peine.

Aussi ordonnons et voulons que ceux qui voudraient exercer et

---

Parelhement que augun no posque estar constrenct de portar lo bassi per demandar au temple synoque a la fin deu sermon lon poyra demandar per los praubes.

Et quand aduiendre que lo ministre fosse malaud o maudispost de sa persone es permetut aus qui son de la religion se poder fens lo temple per far lors pregaries publicas et augunement troblatz ny semblablement los qui son de lautre costat quant faran lor servici.

Item que los ministres qui deben arribar seran recebuts et mettus en los locxs de nostredit pays sobira la ond sera besong senhs que los sye balhade augune facharie.

Semblablement que en lo loc ond lo ministre predicara lo rector de quet et sos vicaris no sen mesleran et ond en y aure augun qui predicasse ydolatrie luy sera prohibide la cadeyre suns ladite pena.

Aussi ordenam et volen que los que boleran exercir et thenir las

nouvelle forme du serment. Nous nous bornerons à en citer deux qui sont dans notre collection. Ils ont de l'intérêt parce qu'ils sont de beaucoup postérieurs à l'édit de la reine. Dans un serment de fidélité du 27 février 1625 fait à Abitein (Basses-Pyrénées) en présence du seigneur de S. Cricq, des jurats et du plus grand nombre des habitants, nous avons la formule « *Meten la man drette sus sainte escriture et nouboig testament* » (mettant sa main droite sur la sainte Écriture et Nouveau Testament). Dans un contrat de mariage de 1626 à Jurançon « *Ainsy acq prometton et juran en Diu bibent* » (Ils promettent et jurent au Dieu vivant). On sait que par la suite cette dernière formule est devenue le juron caractéristique des Béarnais. Pénible souvenir de la bonne reine pour les oreilles pieuses.

tenir les écoles en notredit pays se présenteront à ces fins; avant d'être reçus ils seront examinés par les gens de notredit Conseil ordinaire ou par un des ministres, pour entendre et savoir s'ils sont suffisants et de bonne vie et doctrine.

Et afin que notre présent édit et ordonnance parvienne à la due connaissance et évidence de nosdits sujets et qu'aucun d'eux n'ait prétexte d'échapper à ladite peine pour ignorance, voulons et entendons, ordonnons et mandons très expressement à notre très cher et bien aimé cousin mons. Louis d'Albret évêque de Lescar[1] notre lieutenant général et à nos aimé et féaulx les gens de notredit Conseil ordinaire, juges de notre dit pays et autres magistrats officiers de notre justice, de faire publier et enregistrer notre présente ordonnance dans les consistoires et audiences de notre dit Conseil et des cours de notre sénéchal et la faire publier à son de trompe et autrement, ainsi qu'il est accoutumé et qu'il conviendra par toutes les cités villes et bourgs de notre dit pays, les jours de fêtes et de mar-

---

escholes en nostredit pays et se presentaran ad agueres fiys abants destar recebuts seran examinatz per la gens de nostredit conselh ordenari o per ung deus ministres per entender et scabir se seran sufficens et de bonne bite et doctrine.

Et affin que nostre present edict et ordenance biengue a degude noticie et evidence de nostresdits subiects dont en cas de contrauention o infraction de quere augun no aye pretexte de ebadir ladite pena per ignorance volem et entendem ordonam et mandam tres expressement à notre trescar et bien amat cousin moss. Loys d'Albret euesque de Lascar[1] nostre loctenent general et a nostres amats et fidels las gens de nostre dit conselh ordenari judges de nostre dit pays et autres magistrats officiers de justice nostres far publicar et enregistrar nostre dite presente ordenance en los concistoris et audiances de nostre dict conselh et de las corts de nostre seneschal et agueres far preconisar a bots de trompe et autrement aixi que es acostumat et apparthiera per toutes las ciutats billes et bourgs de nostre dit pays los jorns de festes et de mercats et la far entertenir

1. Louis d'Albret, évêque de Lescar, lieutenant général de la reine de Navarre pour le pays de Béarn, était bâtard de Jean, roi de Navarre. Il s'associa à l'œuvre réformatrice de Jeanne d'Albret, fut par la suite excommunié par le pape, violenté par Terride en 1569 et mourut en cette année, le 21 août et « on ne lui a rien trouvé d'argent »; les soldats du roi de France lui avaient tout pris, argent et meubles, « sa personne même eut à subir de cruels traitements » (A. Communay, *les Huguenots dans le Béarn*, p. 58).

chés, et la faire entretenir garder et observer de point en point, suivant sa forme et teneur, car tel est notre plaisir.

Données à Nérac le dix neufième jour de juillet l'an mil cinq cent soixante un.

JEANNE, et plus bas, par la Reine dame souveraine de Béarn PELLETIER ainsi signé.

Le trentième de juillet 1561 en audience publique les présentes ordonnances furent publiées et fut ordonné par le Conseil qu'elles seraient enregistrées. Mandé à Me Arnaut Guillaume des Claus notaire en conseil en retenir acte. DES CLAUS[1] ainsi signé.

Collation faite à son original mot à mot par moi soussigné par commandement de mon dit seigneur le lieutenant général

JAUSIONDI.

---

goardar et observar de punct en punct seguien sa forme et tenor car tal es nostre plase.

Dades a nerac lo dets et nau jorn de Julhet lan mil cin cents sixante ung.

JEHANNE, et plus bas per la Regine dame sobirane de Bearn. PELLETIER aixi signat.

Le trenteme de Julh mil ve sixante ung en audience publica las presentes ordenances esten publicades et ordenat per lo conselh fossen enregistrades mandat a Me Armant guilhem deus Claus notari en conselh en retenir acte, deus Claus[1] aixi signat.

Collation feyte a son original de mot en mot per my sus signat per comandament de mondit sr lo loctenent general.

JAUSIONDI.

Copie signée en trois pages sur papier du temps.

(*A suivre.*)

LES CIMETIÈRES DES PROTESTANTS ÉTRANGERS

A PARIS ET DANS LES VILLES DE PROVINCE

(1713-1792)

Quelques mois avant la Révocation de l'Édit de Nantes, un arrêt du conseil d'État (9 juillet 1685) avait interdit aux protestants de posséder des cimetières dans l'enceinte des

1. Des Claux ou Deus Claus d'une famille protestante, dont est issue Marie des Claux, mère du maréchal de Gassion.

villes, bourgs et autres lieux du Royaume où l'exercice de leur religion n'était point autorisé. Ils avaient pourtant la faculté d'acheter, pour l'inhumation de leurs morts, des terrains situés à une certaine distance des villes, après examen des juges royaux.

La religion réformée ayant été proscrite dans la France tout entière par l'édit d'octobre 1685, tous les cimetières furent, par voie de conséquence, enlevés aux protestants. Ceux-ci devaient se cacher pour enterrer pendant la nuit, soit dans les champs, soit même dans les caves de leur maison les corps de leurs parents.

M. Douen a publié une série de documents qui prouvent avec quelle sollicitude le gouvernement surveillait l'application de l'ordonnance barbare du 29 avril 1686[1]. D'après cette déclaration, les cadavres de ceux qui, dans leur maladie, avaient refusé les sacrements, devaient être traînés sur la claie et jetés à la voirie. Des procès étaient en même temps prescrits contre la mémoire des relaps et leurs biens soumis à la confiscation[2].

Ces odieuses prescriptions émurent les puissances étrangères dont les nationaux appartenant à la religion réformée étaient autorisés à résider en France par l'arrêt du conseil d'État du 11 janvier 1686. Dans un rapport à Ponchartrain, le lieutenant de police d'Argenson constate que les agents diplomatiques avaient la faculté de faire procéder pendant la nuit à l'inhumation des étrangers[3].

Une telle tolérance, subordonnée au bon plaisir de la police ne pouvant donner satisfaction aux États protestants, ils exigèrent des garanties plus réelles.

1. *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*, t. II, p. 508.

2. Voyez : *Notes de René d'Argenson, lieutenant général de police*, publiées par Lorédan Larchey, pp. 24, 62, 119, et *Rapports inédits du lieutenant de police d'Argenson*, publiés par Paul Cottin, p. 356-372.

3. 4 octobre 1699. « Un jeune Hollandais nommé Viarda, est mort la nuit dernière, chez le sieur Tourton, banquier nouveau converti, dont il était commis depuis trois mois, et M. l'envoyé de Danemark doit, en l'absence de M. l'ambassadeur de Hollande, envoyer aujourd'hui un de ses carrosses pour enlever le corps entre dix et onze heures du soir. » — *Notes*, p. 14.

En signant le traité d'Utrecht (31 mars-11 avril 1713), Anne, reine de Grande-Bretagne, stipula en faveur des Anglais résidant en France le droit absolu de célébrer le culte protestant dans leurs maisons et la liberté d'enterrer les décédés d'une manière convenable. L'article V est ainsi conçu :

« Et quant à ce qui concerne la Religion, les sujets des deux couronnes et leurs femmes et enfans au cas qu'ils fussent mariez, jouiront d'une entière liberté, ils ne pourront être contraints d'assister aux offices divins soit dans les Églises ou ailleurs. Mais au contraire il leur sera permis sans aucun empêchement de faire en particulier dans leurs propres maisons, sans qu'il y intervienne qui que ce soit, les exercices de leur Religion suivant leur usage quoique défendu par les loix du Royaume. On ne refusera point de part ni d'autre la permission d'enterrer dans des lieux commodes et decens qui seront désignés à cet effet, les corps des sujets de l'un et de l'autre Royaume décédés dans l'étendue de la domination de l'autre, et il ne sera apporté aucun trouble à la sépulture des morts[1]. »

De leur côté, les villes hanséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck obtenaient les mêmes avantages dans le *second article séparé* du traité de commerce conclu à Paris le 28 septembre 1716, stipulant :

« Que le Roi donnera des ordres précis et effectifs dans tous les ports et lieux nécessaires, pour qu'il ne soit apporté aucun trouble ni empêchement aux sujets des dittes villes de Lubeck, Brême et Hambourg, lors de la cérémonie des obsèques de ceux d'entre eux qui seront décedez dans l'étendue des terres de l'obéissance de Sa Majesté, et ce sous peine de prison contre les contrevenans et de telles amendes qu'il appartiendra[2]. »

Ces engagements formels ne reçurent pas une exécution immédiate. Le *Bulletin* a reproduit et analysé les mémoires adressés à ce sujet au lieutenant général de police par M. Hop, ambassadeur des Provinces-Unies[3].

Le gouvernement se décida enfin à soumettre ces justes réclamations à l'examen du conseil d'État, qui rendit l'arrêt du

1. Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant un Recueil des traités*, etc., t. VIII (1re partie), p. 346.
2. Du Mont, *ibid.*, t. VIII, (1re partie), p. 481.
3. *Bulletin*, t. III (1854), p. 595 et suiv.

20 juillet 1720[1] ordonnant l'établissement à Paris d'un cimetière spécialement destiné à la sépulture des protestants étrangers. Un terrain d'une superficie de 250 toises, joignant la porte Saint-Martin, fut concédé par la Ville de Paris quelques jours plus tard, mais ne fut point immédiatement clos de murs et aménagé. En attendant l'accomplissement de ces formalités retardées par les lenteurs de la procédure administrative, les inhumations se firent dans le chantier du Port-au-Plâtre; un des registres qui étaient conservés à l'Hôtel de Ville et qui ont été détruits par les incendies de 1871, contenait les actes de décès à partir de 1720[2].

Nous savons en outre que, par ordonnance du lieutenant général de police du 7 mai 1762, le cimetière de la porte Saint-Martin fut transféré derrière l'hôpital Saint-Louis[3].

La situation se trouvait réglée pour la capitale, mais dans un grand nombre de villes de province et spécialement dans les ports, des protestants étrangers avaient établi leur domicile. A leur mort, la police pouvait encore interdire toute sépulture honorable et requérir des enterrements clandestins.

L'arrêt du conseil d'État du 24 mars 1726 remédia à cette situation anormale, il étendit aux villes de province les avantages garantis par le précédent arrêt du 20 juillet 1720 aux étrangers qui habitaient Paris.

Cet important document n'a pas été inséré dans les recueils généraux des édits, ordonnances et arrêts, son existence nous a été révélée par un rapport du 6 floréal an XII adressé au conseiller d'État Portalis par Frochot, préfet de la Seine, et nous en avons trouvé le texte dans le *Code de la Police* de Duchesne[4].

Il est utile de reproduire cet arrêt .

1. Dans ses savantes études sur *Les sépultures des protestants étrangers*... M. Charles Read a publié dans le *Bulletin*, t. XXXVI (1887), le texte de cet arrêt, p. 29. Comparez *Bulletin*, t. XI à XIII.

2. Registre, n. 82. Protestants. Décès des étrangers. Port-au-Plâtre (1720-1779). *Bulletin*, t. XXXVI, p. 28.

3. Read, *Bulletin*, t. XXXVI, p. 139.

4. Paris, Prault, éditeur, 1767, 2 volumes in-12 (4e édition).

Arrest du conseil d'État du 24 mars 1726 concernant la sépulture des Protestants Etrangers.

Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil qu'entre le grand nombre d'Étrangers qui viennent faire le commerce dans les ports de France, ceux qui professent la Religion Protestante et qui y meurent, n'ont aucuns lieux déterminés où leurs corps puissent être enterrés; qu'il est survenu à cette occasion des événements qui marquent la nécessité d'y pourvoir et que le feu Roi en permettant par son arrêt du 11 janvier 1686 à tous étrangers Protestants, à leurs femmes, enfants et domestiques de venir et de résider dans le Royaume, en statuant dans les traités conclus à Utrecht le 11 avril 1713 avec la reine d'Angleterre, que l'on ne refuserait point, de part ni d'autre la permission d'enterrer dans des lieux convenables et decens qui seront désignés, les corps des sujets de l'un et de l'autre Royaume décédés dans l'étendue de la domination de l'un et de l'autre et qu'il ne serait apporté aucun empêchement à la sépulture des morts, — a fait connaître que sa volonté et l'esprit de ses ordonnances étaient d'avoir égard sur ce point aux représentations des étrangers de la Religion protestante; — que sa Majesté a elle-même expliqué ses intentions sur le même sujet par l'article séparé du traité de commerce entre elle et les villes anséatiques, signé à Paris le 28 septembre 1716, qui marque qu'elle donnera des ordres précis pour qu'il ne soit apporté aucun trouble aux obsèques des Sujets Protestants des villes anséatiques décédés dans l'étendue des terres de son obéissance; — en sorte qu'étant nécessaire de fixer dans les ports et villes maritimes des endroits pour enterrer les Protestants qui y demeurent et d'y faire tenir des registres publics où leurs trépas soient authentiquement attestés pour la sûreté de leurs familles.

Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné et ordonne :

I. Que par les maires, consuls, échevins et autres officiers municipaux et de police des villes de Marseille, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, le Havre de Grâce, Rouen, Saint-Valéry et autres ports du Royaume fréquentés par les étrangers de la R. P. R., il sera incessamment désigné une place d'étendue convenable pour l'inhumation des étrangers protestants qui décéderont dans lesdites villes, que ledit emplacement sera clos de murs et qu'il sera établi un gardien qui en aura la clef et sera tenu de l'entretenir dûment, à l'effet de quoi ledit gardien prêtera serment devant lesdits officiers de police.

II. Que ce lieu ne servira à aucun autre usage qu'à l'inhumation des Étrangers qui décéderont dans ladite Religion, et qu'à cet effet le gardien n'en pourra permettre l'entrée sans la permission expresse et par écrit desdits officiers de police.

III. Que sur les certificats signés des principaux négociants ou capitaines de navire de la nation dont le défunt sera et remis aux dits officiers de police, ils donneront une permission par écrit pour l'entrée et inhumation des corps dans lesdits lieux, laquelle permission sera laissée audit gardien immédiatement après l'enterrement.

IV. Qu'il sera tenu deux registres cotés et paraphés par lesdits officiers de police, dont l'un restera entre leurs mains et l'autre sera remis au gardien, sur l'un et l'autre on inscrira les noms et les qualités du décédé, le jour de son décès et de son inhumation.

V. Que lesdits officiers de police pourront seuls délivrer des extraits mortuaires dudit registre, et sur les requêtes qui leur seront présentées, dont il sera fait mention en marge de celui desdits registres qui restera entre leurs mains.

VI. N'entend néanmoins Sa Majesté que le présent arrêt puisse donner occasion ni servir de prétexte aux Étrangers de professer publiquement dans le Royaume d'autre Religion que la Catholique Apostolique et Romaine, ni porter atteinte aux précédents Édits, arrêts et règlements qui seront exécutés selon leur forme et teneur. Veut Sa Majesté que lesdites inhumations soient faites sans aucune cérémonie et aux heures marquées dans la permission qui sera délivrée par lesdits officiers de police et qu'aucun des sujets de Sa Majesté n'y puisse assister à peine de désobéissance.

VII. Mande Sa Majesté aux sieurs intendants et commissaires répartis dans les provinces et généralités où lesdits établissements seront nécessaires de tenir la main à l'exécution du présent arrêt et aux officiers de police dans les ports et villes de s'y conformer.

Fait au conseil d'État, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 24 mars 1726.

Signé : PHELYPEAUX.

Des cimetières protestants ont, sans doute, en vertu de ces dispositions, été établis dans les villes spécialement désignées dans l'arrêt[1] et ont conservé leur destination jusqu'à

1. Il résulte d'un arrêt du parlement de Normandie du 16 janvier 1784 que le cimetière protestant de Rouen existait encore dans l'enceinte de cette ville à cette date. Voyez : Bianquis, Étude sur la restauration du culte protestant à Rouen. *Bulletin*, XXXVI (1887), p. 314 et suiv.

la mise en pratique de la loi du 20 septembre 1792 qui confia aux municipalités la tenue des actes de l'état civil. Il serait très désirable que des recherches fussent tentées pour retrouver les anciens registres de sépulture qui fourniraient de précieux renseignements aux historiens protestants.

ARMAND LODS.

Mélanges

LES SECOURS DISTRIBUÉS AUX RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS

D'après M. A. SHAW

LETTRE INÉDITE DE HENRI DE RUVIGNY, LORD GALWAY, 31 AOUT 1682

M. W.-A. Shaw vient de consacrer dans l'*English historical Review* de 1894 (4e trimestre, p. 662 à 683) un fort intéressant article aux efforts que fit le gouvernement anglais pour subvenir aux nécessités des réfugiés protestants français au XVIIe siècle. Son travail est basé sur les comptes manuscrits de la *Chambre de Londres*[1], conservés au *Guildhall*[2]. Ces documents concordent en général avec ceux dont nous nous sommes servi ici même, en 1892 (p. 311 à 331), pour répondre aux assertions de M. de Beaufort, l'honorable secrétaire de l'Église huguenote de la Savoie à Londres. Les pièces que nous avons citées émanaient, en effet, indirectement de la même source, puisque les fonds recueillis par la Chambre de Londres étaient distribués par le *Comité français* dont nous avons étudié la gestion.

Il est toutefois regrettable que l'état des comptes que M. Shaw analyse ne lui ait pas permis de distinguer les unes

1. *La Chambre de Londres* était la trésorerie de la corporation civique ou Conseil municipal de Londres.

2. *Guildhall*, palais des corporations de la Cité, est l'hôtel de ville de Londres, et *Mansion House*, la résidence officielle du lord maire.

des autres les diverses collectes nationales faites en faveur des réfugiés, et de préciser le résultat de chacune d'elles.

Nous croyons donc devoir maintenir, comme exacte et complète, cette distinction essentielle que nous avions tenu à faire.

M. Shaw relève, en outre, diverses mentions dont la destination, imparfaitement indiquée, peut être une source de confusion et d'erreur. Ainsi il suppose qu'un payement de 100 livres par semaine, fait « à M. Braquier, trésorier des Français réfugiés », était destiné aux familles des officiers et soldats, *indépendamment du don annuel de* 15,000 *livres sterling*, fait spécialement par la reine Marie et continué après sa mort par son illustre époux Guillaume III d'Orange.

Nous croyons, au contraire, que les secours destinés aux officiers et soldats passaient par les mains *non de M. Braquier, mais de Henri de Ruvigny, lord Galway*. Nous en trouvons, entre autres, une preuve dans cet *item* que cite en note M. Shaw lui-même : *M. Rovigny... pour être par lui payé et distribué à cinquante et une familles d'officiers réfugiés...* 1,097 *livres par an*[1].

Voici, d'ailleurs, une lettre inédite de Ruvigny lui-même, qui vient à l'appui de cette assertion. Nous l'avons copiée sur l'original qui se trouve parmi les manuscrits du *British Museum*. Elle montre, en effet, comment, du vivant de Marie et de Guillaume et sans doute depuis la campagne d'Irlande, les secours royaux aux soldats français leur parvenaient par l'intermédiaire de Ruvigny. Celui-ci, après la mort du maréchal de Schomberg, tué à la bataille de la Boyne, avait hérité du crédit que ce brave et illustre soldat avait eu auprès de Guillaume. Du reste, il le méritait bien. La lettre qu'on va lire répond à une plainte d'un officier français du nom de *Duc*, qui faisait remonter jusqu'à Ruvigny la responsabilité du tort qu'on lui avait fait, mais qui ne pouvait l'atteindre en réalité. Si la plainte était fondée, c'est sans doute sur un intermédiaire que la responsabilité devait en retomber. La loyauté et le désintéressement de Henri de Ruvigny, comte de Galway,

1. Extrait des comptes de 1697 à 1699 d'*Édouard Nicholas* (p. 669 de la *Revue* précitée), qui était le trésorier de la reine Marie et, d'après l'ordre de Guillaume, continuait les charités de la défunte reine.

sont, en effet, au-dessus des réserves qui ont été formulées contre le caractère de son père Massue, marquis de Ruvigny.

C. Pascal.

Straton[1], le 31 août 1702.

My lord[2],

Je vous remercie très humblement et vous suis sensiblement obligé de la bonté que vous avez eu de m'envoyer la pétition qui vous a esté présentée contre moy.

Lorsque le feu Roy m'envoya en Piémont, à la fin de 1693, S. M. et les États Généraux me firent donner une somme pour payer les arrérages dus aux régiments de Baltazard, de Loches et de Julien, avec ordre de les payer suivant les contes que me remestrait M. Wandermeer, ministre de Mrs les Estats près du duc de Savoye, et qui avait esté comissaire de ces troupes, et avait fait les payments avant qu'elles fussent à la solde du duc. J'en ay passé mes contes en remetant toutes les quitances dans toutes les formes, à mon retour à Londres.

Mais, my lord, afin de vous esclaircir de ma conduite, autant que je m'en puis souvenir, je donay à M. de Baltasard et à M. de Loches ce qui était dû à leur régiment. Le premier mourut peu de temps après. M. d'Aubussargues, qui estait son lieutenant colonel, et qui eut le régiment après sa mort, eut soin du détail, et je pris garde, autant qu'il me fut possible, qu'il ne fut fait tort à personne dans l'un ou dans l'autre de ces deux régimens. Je ne pus pas faire la mesme chose à l'égard du régiment de Julien parce que le colonel estait retourné en France. Ce régiment estant devenu mon régiment, j'entray moy mesme dans le détail du payement de tous les officiers présens et suivis les mémoires de M. Vandermeer pour faire tenir aux absens ce qu'il croyait leur apartenir, et j'eus lieu de croire que tout le monde estait satisfait. Il me resta quelque argent, je ne me souviens pas bien de la somme, mais je ne crois pas qu'elle excedât la valeur de quatre ou cinq cents livres sterlings. J'en rendis conte au Roy et le priay de me permestre de garder cette somme comme un contingent pour en disposer en faveur des officiers qui seraient dans le besoin ou qui mériteraient quelque récompense, ce que S. M. aprouva.

Je crois que quelque temps après, je receus une lettre du Sr Duc qui aparament présente la pétition; je la fis voir à M. Vandermeer

1. Résidence de lady Russell, cousine de Ruvigny.
2. Ministre de la reine Anne, récemment montée sur le trône.

et à un officier qui l'avaient conu dans ce regiment, paticulièrement à M. Guiraud qui en estait alors le major et qui est à présent lieutenant colonel de celuy de Belcastel en Hollande; tous m'assurèrent ses prétentions mal fondées. Je le vis, l'année passée, en Hollande; je luy dis tout ce que j'ay l'honneur de vous escrire et qu'il était inutile d'en parler, tout l'argent ayant été employé et les contes rendus depuis plus de quatre ans[1]. Cependant M. Vandermeer estant absent, j'en parlai à M. Clignet, maistre des postes de Leiden, qui s'estait toujours meslé des affaires de ces troupes en Hollande, qui me dit qu'il ne croiaist pas que cet officier eut raison, et qu'il luy avait dit à luy mesme. Je luy dis, lorsque je le vis à Londres, que je croyais qu'il ne luy estait rien dû.

A l'esgard du grand nombre d'officiers qu'il nomme, je ne crois pas qu'il ait comission d'un seul, la pluspart me sont inconus, je sais que quelques uns sont morts. J'en conais une partie, que je crois de mes amis; je les ay souvent veus depuis ce temps là, sans qu'ils m'ayent témoigné n'estre pas contens, et il n'est pas vray semblable, qu'ayant esté frustrés de leur payement, ils ayent laissé passer près de neuf années sans s'en plaindre, et je puis vous asseurer, my lord, que depuis l'année 1694 je n'ay ouy parler d'aucune prétention que de celle de ce Sr Duc, que je crois très mal fondée ne le pouvant savoir par moy même, mais pas ceux aux contes desquels j'ay du me reporter. Voilà, my lord, tout l'esclaircissement que je vous puis doner sur cette matière. Je suis avec respect et reconnaissance,

My lord,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GALLWAY[2].

SÉANCES DU COMITÉ

8 *avril* 1895

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Frossard, Read, Réville, Sayous, Stroehlin, Waddington et Weiss. MM. Franklin, W. Martin et Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière

1. En effet on voit, par une lettre datée du 13 déc. 1698, qu'il était alors question de l'examen des comptes transmis par le comte de Galway (*Calendar of Treasury papers*, vol. LVIII, 14^b^).

2. Ce nom s'écrit habituellement avec un seul *l;* Ruvigny a signé avec deux.

séance, [M. le Président rend hommage à la mémoire d'un des premiers amis de notre Société, collaborateur du *Bulletin*, M. le professeur Charles Schmidt qui connaissait à fond l'histoire de la Réforme et a consacré aux débuts et aux initiateurs du mouvement en France des livres et des articles de tout premier ordre. M. Schmidt avait compilé entre autres une Bibliographie du protestantisme français et un Recueil de poésies huguenotes du XVIe siècle. Il a transmis généreusement la première au continuateur de la *France protestante*, et nous a fait remettre le dernier par son fils M. le pasteur Charles Schmidt. Le comité s'associe aux regrets et aux remercîments exprimés par le *Bulletin* et par son Président.

Après avoir pris connaissance du sommaire du *Bulletin* d'avril, M. le Président entretient le Comité de l'invitation de la *Société Philomatique de Bordeaux* de prendre part à l'Exposition organisée dans cette ville. Il est décidé qu'on répondrait favorablement à cette invitation, en envoyant à Bordeaux, — sans demander de récompense, — quelques spécimens de nos publications et le cadre qui représente la vue intérieure et le plan de notre bibliothèque. — A ce propos M. Bonet-Maury rend compte de l'enquête qu'il a faite sur notre envoi à Chicago. Nos livres y ayant figuré au milieu des publications des sociétés savantes exposées par le ministère de l'instruction publique, ont été exclus pour cette raison de la liste des récompenses et versés au bureau d'éducation de Washington.

M. le Président rend ensuite compte de la correspondance échangée avec M. le président du consistoire de la Rochelle et avec M. de Richemond au sujet de notre future assemblée générale dans cette ville. La date du 18 juin est acceptée en principe et on nous demande de nous charger de dresser le programme. M. le Président demande et obtient que le bureau soit autorisé à organiser les deux séances qui paraissent indispensables pour la Rochelle et l'île de Ré, et exprime l'espoir que quelques membres du comité consentiront à représenter notre œuvre dans ce milieu si riche en souvenirs huguenots.

Bibliothèque. — Elle s'est enrichie d'une cinquantaine de volumes ou plaquettes envoyés par Mme de Neuflize. Ces dernières sont presque toutes relatives à la Rochelle, et parmi les volumes il faut signaler un recueil rare sur les dissensions de l'Eglise de Saumur, un bel exemplaire de la Bible de Cassiodore de Reina, dite de l'ours, etc. Le bibliothécaire de la faculté de théologie de Montauban nous a aussi envoyé une série de thèses, et Mme Goffart, la gravure d'après Chodoviecki, les *Adieux de Calas*.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Notre histoire hors de France : La vie de Charlotte-Amélie de La Trémoïlle racontée par elle-même, par R. Mosen; — **Le séminaire théologique de Saint-Guillaume à Strasbourg**, par A. Erichson; — **Biographies de U. Zwingli et de M. Luther**, par R. Staehelin et Th. Kolde; — **Croquis tirés de l'histoire des Églises et des villages du comté de Saarwerden**, par G. Matthis; — **Les Huguenots au XVIIe siècle et les Camisards**, par Ch. Tylor; — **Origine des Églises réformées d'Allemagne**, par James I. Good; — **Les quatorze de Meaux**, par H.-M. Bower; — **Th. de Bèze**, par C. van Proosdy, etc.

Le *Bulletin* a eu l'occasion, il y a bientôt vingt ans (XXV, 207) d'appeler l'attention sur les *Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoïlle*, fille de Charles-Henry, prince de Tarente, et d'Émilie, princesse de Hesse-Cassel (elle était née le 5 janvier 1652), et obligée, dès l'âge de 20 ans, de s'exiler pour échapper au fanatisme convertisseur de son père. Le Dr Reinhard Mosen, bibliothécaire en chef du grand-duché d'Oldenbourg, en a découvert une copie ancienne, revue par la princesse et qu'il a fait déposer en 1887 dans sa bibliothèque; après l'avoir comparée avec celle que renferme le riche chartrier de Thouars, et dont M. Édouard de Barthélemy a tiré le joli volume sorti en 1876 des presses de feu J.-G. Fick, il a pu établir un texte complet de ce document. Il en a publié récemment une traduction intégrale augmentée d'un grand nombre de notices explicatives, sous ce titre : *la Vie de la princesse Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, comtesse d'Altenbourg* (1652-1732) *racontée par elle-même*[1].

C'est un volume compact de plus de 400 pages précédé d'un portrait de la princesse en tenue de veuve (vers 1684), suivi de neuf appendices (sur *la Grande Mademoiselle*, *Eléonore d'Olbrenze*, *Elisabeth d'Ungnad*, *comtesse de Weissenhoff*, belle-mère de la comtesse d'Altenbourg, etc.) et terminé par un index alphabétique. Pour ne pas surcharger outre mesure le bas des pages, l'auteur a partagé le texte des *Mémoires* en quatre parties (*France et Pays-Bas*, 1652-1672; — *Danemark*, 1672-1680; — *Varel et Oldenbourg*, 1680-1684; — *Doorwerth et Utrecht*, 1684-1732) et fait précéder chacune de ces

1. *Das Leben des Prinzessin Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, gräfin von Altenburg* (1652-1732) *erzählt von ihr selbst, eingeleitet, übersetzt und erläutert von Dr Reinhard Mosen...* Oldenburg et Leipzig, 1892, Slulze'sche Hofbuchhandlung, 1 vol. de XVI-400 pages petit in-8.

parties d'une introduction qui forme un paragraphe indépendant. De cette manière le lecteur est pourvu de toutes les explications nécessaires pour bien comprendre et apprécier les Mémoires, et libre de ne lire que ces derniers, s'il le préfère. Cette lecture, est d'ailleurs, des plus attachantes et des plus instructives, ainsi que l'avait remarqué avec raison M. E. de B. « La comtesse s'anime et « laisse courir sa plume avec une certaine vivacité, en montrant une « conviction profonde et un ardent attachement à sa foi. On sent le « souffle puissant qui y règne et qui lui donne un cachet particuliè- « rement intéressant. Nous croyons que nous ne possédons pas « encore de Mémoires du genre de ceux de Mme d'Altenbourg, et « nous y trouvons les détails les plus curieux sur l'intérieur d'une « grande famille protestante, sur l'éducation des enfants »; etc.

Tous ceux qui auront lu l'opuscule, assez rare aujourd'hui, de 1876, souscriront à ce jugement, et regretteront que le texte *complet* de ce document de premier ordre pour l'étude de la haute société protestante au XVIIe siècle, n'existe que dans la traduction allemande du Dr R. Mosen, fidèle d'ailleurs, mais ne pouvant que difficilement donner une idée du style, de la couleur et du mouvement de l'original.

Il est vrai que le premier éditeur nous avait prévenus (p. 20) comment il avait compris sa tâche : « Nous avons copié textuelle- « ment, *ou du moins en n'élaguant que quelques longueurs inutiles*, la « première partie de ces mémoires, c'est-à-dire celle qui s'étend « depuis la naissance de l'auteur jusqu'au commencement des luttes « pour la tutelle de son fils. La seconde partie est beaucoup moins « intéressante et de nombreuses pages constituent seulement de vé- « ritables itinéraires et des mentions de visites sans aucun détail... » Or lorsqu'on compare attentivement les deux éditions, on s'aperçoit très vite que ce n'est pas seulement « la seconde partie » qui est plus complète dans celle d'outre-Rhin, mais que les « *longueurs inutiles élaguées* » *dans la première partie*, constituent de véritables suppressions beaucoup plus fréquentes et plus importantes que cette phrase ne le laissait supposer. J'ai pu, grâce à l'extrême bienveillance de M. le duc de la Trémoïlle comparer avec le manuscrit en sa possession les vingt-cinq premières pages du texte publié par M. E. de Barthélemy (p. 27 à 52), et constater ainsi dans ce premier fragment plus de vingt-cinq lacunes de plus ou moins grande étendue, et qu'aucun indice ne permet de soupçonner. On peut avoir la plus haute considération pour le jugement de l'éditeur et pourtant regretter de n'être admis à connaître la princesse de la Trémoïlle

qu'à travers ce jugement. Ainsi pourquoi ce début si touchant du manuscrit original a-t-il été supprimé :

« La courte durée de la vie humaine et l'incertitude du temps de la mort, m'a fait prendre la résolution, mon cher fils, de mettre par écrit le cours de ma vie, parce qu'elle a été assez extraordinaire jusques icy, que j'y ai remarqué visiblement la conduite admirable de Dieu, que tout s'est enfin tourné à ma propre satisfaction et que je ne scay si Dieu me laissera assez de vie pour vous la conter, ce que je souhaite, parce que je suis assurée qu'elle vous aidera à admirer la Providence, à vous confier entièrement et uniquement [en elle], et à supporter avec constance, patience et résignation tout ce qu'il plaira à ce grand Dieu de vous envoyer.

« J'entre donc en matière, priant Dieu de toute mon âme de vouloir bénir ce petit ouvrage à sa gloire et à votre salut. J'y remarquerai toutes les circonstances desquelles je me pourrai souvenir quoiqu'elles paraissent de peu de conséquence, car quelquefois elles ne laissent pas de servir à rendre ce qui précède ou ce qui suit plus intelligible, et quelquefois on trouve un trésor caché quand on épluche les plus petites choses avec envie d'en être édifié.

« Je commence ceci l'année 1682, dans la trente-et-unième de mon âge et dans la première du vôtre, et comme mon affliction m'a causé de terribles maladies et des fièvres double tierce qui m'ont fort affaibli la tête et la mémoire[1], je ne puis écrire aussi souvent et aussi longtemps que je le souhaiterais, étant obligée de conserver le reste de ma santé autant que je le pourrai, pour vous être utile avec l'assistance de mon Dieu. »

Craignait-on de montrer que la bonne et fière huguenote était — peut-être pour cette raison — une bonne et sincère chrétienne? On le dirait lorsqu'on voit que plusieurs des passages significatifs à cet égard, ont été « élagués ».

Ailleurs ce sont de brèves réflexions qui ont bien leur prix. Ainsi, p. 29 de l'édition de M. E. de Barthélemy on lit que la grand'mère de la narratrice « avoit toujours cette maxime que quand je ne « faisois rien qui allât contre le respect que je devois à Dieu, ni contre « la modestie qu'une fille doit avoir, le reste se corrigeoit avec l'âge et « qu'entre ces deux points il falloit laisser liberté entière aux enfants, « afin d'*apprendre* à connoître leur humeur, *que sans cela ils se déguisoient devant les gens, et dans leur particulier ils étoient déchaînés* ». Ces deux lignes que je viens de souligner et qui ont été élaguées, sont-elles réellement superflues?

1. La comtesse d'Altenbourg était veuve depuis plus d'un an.

Page 34, en parlant de la réception aux Carmélites d'Émilie-Éléonore, fille du duc de Bouillon et nièce de Turenne (1660) « qui s'étoit « faite religieuse par un dépit amoureux; elle pensa devenir folle « après qu'elle eut pris l'habit quoi qu'elle eût fait l'épreuve pendant « un an, comme c'est la coutume », l'auteur ajoute ces lignes que l'éditeur passe sous silence : « mais à présent elle fut dans un si « pitoyable état que l'esprit lui pensa tourner; l'on fit des proces- « sions publiques pour elle ».

Page 43, M. de B. a supprimé le long récit d'un incendie au château de Thouars, qui met bien en relief le grand caractère de l'aïeule à laquelle Charlotte-Amélie dut en grande partie la fermeté de ses convictions[1].

Page 44, manque ce passage qui montre comment cette grand'-mère faisait l'éducation religieuse de sa petite-fille : « Elle se servait « pour cela d'une méthode admirable, m'apprenant toutes choses par « raison et point par routine. Elle ne voulait jamais que j'apprisse « un catéchisme par cœur, mais elle me faisait des questions sur ce « que j'avais lu dans la Bible ou dans un catéchisme, voulant que je « répondisse de ma tête pour voir si je comprenais ce que j'avais lu. »

Plus loin, lorsqu'il est question de la première communion de cette catéchumène, qui eut lieu un jour de Pentecôte, elle avait ajouté à la simple mention que M. de B. a seule jugée digne d'être conservée :

« Ce devait être à Pâques, mais comme M. Chabrol qui devait m'examiner, m'ayant aussi baptisée, était tombé malade, il fallut attendre jusques à la Pentecôte. J'allai donc chez lui me faire examiner tout comme les autres enfants et même je me souviens que mon laquais y était aussi en même temps, aussi bien que mes deux bonnes amies que je viens de nommer[2]. Nous fûmes reçus tous en même temps.

« J'étais si extrêmement petite pour mon âge que je quittais la barrette du jour où je fis la Cène et la repris le lendemain, l'ayant encore gardée quatre ans[3]. Ma petitesse était cause que Madame ma grand'mère avait balancé si elle me ferait communier si tôt, quoique plusieurs ministres étrangers et fort habiles m'ayant examinée à la prière de Madame ma grand'mère m'en trouvèrent capable, et il

1. Marie de la Tour, seconde fille de Henri duc de Bouillon et d'Elisabeth de Nassau, restée fidèle à la Réforme que son mari Henri de la Trémoïlle avait abjurée le 18 juillet 1628.

2. Deux petites camarades qu'elle appelle *Pressigny* et *la Bagneux*.

3. Ce détail a seul trouvé grâce devant M. de B. Le reste lui a paru « inutile ».

semble qu'un certain présage de ce qui me devait arriver la poussait à m'instruire avec tant de soin et à me faire confirmer de si bonne heure dans l'Église de Jésus-Christ par ce saint sacrement, comme si elle avait su que j'avais de très grandes tentations à essuyer, car je ne jouis pas longtemps de ses bonnes leçons, Dieu me l'ayant ôtée justement, jour pour jour, un an après ma première communion... »

On voit combien il serait facile de multiplier les citations caractéristiques, ces « *longueurs inutiles* » comme dit M. de B. Celles-ci suffiront pour justifier nos regrets et pour qu'en attendant une nouvelle édition complète de la première partie au moins des Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, nous renvoyions à l'édition allemande ceux qui désirent les connaître entièrement.

Parmi les autres livres étrangers touchant de plus ou moins près à notre histoire, je signalerai encore, en allemand, l'excellente monographie que M. A. Erichson a consacrée l'année dernière au **Séminaire théologique de Saint-Guillaume à Strasbourg**, à l'occasion du 350e anniversaire de sa fondation[1]. Celle-ci remonte en réalité à l'année 1543 et fut provoquée par *Gaspard Hédion*, originaire du grand-duché de Bade et devenu prédicateur et professeur de théologie à Strasbourg, après avoir passé par Bâle et Mayence. Ce séminaire, installé à Noël 1543, dans le couvent des *Guillelmites* que les moines avaient abandonné depuis quelques années, différait du *collegium praedicatorum* établi avec la collaboration de Hédion, dès 1535, dans le couvent des dominicains, en ce qu'il était, non comme ce dernier, une sorte de communauté d'élèves payants, mais un véritable séminaire de boursiers dont la moitié de la ville et l'autre moitié du dehors, et qui fréquentaient, suivant leur âge (d'au moins 14 ans à partir de 1554), soit les classes supérieures du gymnase, soit les cours de théologie. La maison était soutenue par des dons charitables et placée sous la direction matérielle d'un couple honorable que les élèves devaient aider dans tous les soins du ménage (chacun devait balayer sa chambre, faire son lit, etc.) — et morale d'un pédagogue qui fut, à partir de juin 1544, *Christophe Seel*. — Qu'on compare le procès-verbal de la fondation et les premiers statuts rédigés par Hédion avec d'autres règlements analogues

1. *Das theologische Studienstift collegium Wilhelmitanum (1544-1894) zu dessen 350 jährigen Gedächtnissfeier*, von Alfred Erichson, un vol. de VIII-212 p. in-8. Strasbourg, Heitz und Mündel, 1894, un portrait et 4 gravures.

mais catholiques, et l'on saisira aisément ce qui, dans ce domaine, distingue le protestantisme du catholicisme. Celui-ci ne connaît qu'une *communauté* plus ou moins monacale dans laquelle tout est subordonné à l'intérêt de la communauté elle-même et du but qu'elle poursuit. Les protestants s'efforcent de conserver à l'agglomération le caractère d'une *famille* destinée à propager les principes de l'Évangile, en observant une discipline parfois rigoureuse mais sans sacrifier aucun élément essentiel de la liberté. Dans le livre fort bien imprimé et illustré de M. Erichson, on peut suivre les destinées de l'établissement strasbourgeois à travers les siècles jusqu'à ce jour où il continue à prospérer sous la direction de son historien.

M. R. Staehelin, professeur de théologie à Bâle, vient de publier, en deux fascicules, la première moitié d'une biographie du réformateur de la Suisse, **Ulrich Zwingli**[1]. Développement de l'esquisse qui forme le 3e fascicule des écrits de l'association (allemande) pour l'Histoire de la Réforme, écrit avec autant de clarté que d'élégance, ce grand travail a pour but, en tenant compte de la masse de documents originaux parus depuis vingt ans, de marquer, plus complètement que cela n'a été fait jusqu'ici, la place et la part de ce réformateur dans le mouvement religieux et théologique, politique et social de son temps. Ainsi comprises, les biographies sont véritablement des parties de l'histoire générale. Quand celle de Zwingli sera achevée, on pourra la placer à côté de celle que M. le professeur Theodor Kolde a terminée en 1893 sur **Martin Luther**[2]. L'une et l'autre évitent d'encombrer le récit par l'appareil d'érudition qui sert de bases aux recherches, et s'efforcent de donner au public cultivé, avec autant de précision qu'en peuvent demander les « professionnels », une image exacte, complète, non seulement de leurs héros, mais aussi des événements qui leur servent de cadre et qu'ils ont si profondément contribué à modifier.

Le *Bulletin* a rendu compte (1888, 381) du livre de M. G. Matthis sur les *Souffrances des Évangéliques dans le comté de Saarwerden*, qui renferme six ou sept communautés issues du Refuge. Il vient de le compléter par une étude très fouillée intitulée : **Croquis tirés de l'histoire des Églises et des villages du comté de Saarwerden**[3]. La

1. *Huldreich Zwingli, Sein Leben und Wirken nach den Quellen dargestellt*, von Dr Rudolph Staehelin, un vol. de VII-535 p. in-8. Basel, Benno Schwabe, 1895.

2. *Martin Luther, Eine Biographie*, von D. Theodor Kolde, mit Porträt, 2 volumes de VII-396-626 pages in-8. Gotha, F.-A. Perthes, 1884-1893.

3. *Bilder aus der Kirchen-und Dörfergeschichte der Grafschaft Saar-*

première partie raconte les persécutions de la fin du XVIIe siècle, la deuxième révèle, au moyen d'une série de faits ce qu'étaient au XVIIIe, les pasteurs, les paysans, les écoles, la vie matérielle et politique de ce petit peuple; enfin la troisième nous permet de jeter un regard instructif sur la même région et les mêmes sujets au moyen âge, à la veille de la Réforme et pendant la guerre de Trente ans. Ceux qu'attire, dans l'histoire, non la succession des événements politiques et des combinaisons diplomatiques, mais le document humain qui permet de reconstituer les diverses faces de la vie d'autrefois, trouveront là une mine inépuisable de renseignements sûrs et variés. Des appendices (documents originaux, listes des pasteurs, tables statistiques, etc.) et un index des noms de lieux complètent ce volume d'une lecture intéressante malgré son apparente aridité, parce qu'on y a constamment la sensation vivante de la réalité.

En Angleterre, M. Charles Tylor, de la Société des Amis, si je ne fais erreur, a publié deux volumes d'inégale étendue sur **les Huguenots au XVIIe siècle** et sur **les Camisards et le relèvement du protestantisme français au XVIIIe siècle**[1]. Le premier se compose d'une mosaïque de récits de persécutions, empruntés aux sources les plus diverses (que l'auteur a négligé de citer), et le deuxième d'une sorte de résumé de l'histoire des forçats pour la foi, des Camisards et des souffrances endurées par les contemporains d'Antoine Court et Paul Rabaut. Pour ce dernier l'auteur semble s'être donné la peine de parcourir lui-même le théâtre des événements. Les deux volumes sont intelligemment illustrés, intéressants, et contribueront à entretenir, au delà du détroit, le goût pour les nombreux épisodes dramatiques de nos annales.

On vient de m'envoyer aussi un volume analogue déjà publié en 1887 à Reading PA. (Etats-Unis d'Amérique, Daniel Miller, édit., VIII-507 pages in-8) et intitulé **Origin of the Reformed Church in Germany**. En retraçant brièvement l'origine des Églises réformées de langue allemande, l'auteur, le Rév. James I. Good, D. D. a eu l'idée de joindre à cette monographie qui n'a pas encore été écrite ailleurs, une série de vues anciennes des villes qui se sont ralliées au type calviniste de la Réforme dans les pays d'outre-Rhin. Un

werden, von G. Matthis, un vol. de VII-310 p. in-8. Strassburg, Heitz und Mündel, 1894.

1. *The Huguenots in the Seventeenth century*, *The Camisards*, by Charles Tylor, 2 vol. de XII-316-XV-460 p., pet. in-8. London, Simpkin, Marshall, etc., 1892 et 1893.

appendice jette un coup d'œil d'ensemble sur le monde réformé.

Un membre de la *Huguenot Society*, de Londres, M. H.-M. Bower M. A. a inséré dans les *Proceedings* ou bulletin de cette Société, et publié à part, une étude très détaillée et parfois curieuse sur les **Quatorze de Meaux**[1], c'est-à-dire sur l'autodafé qui consuma, le 7 octobre 1546, quatorze luthériens de cette ville et en condamna plus de quarante à des peines diverses. L'arrêt du 4 octobre qui ordonna cette colossale exécution était fort connu, grâce à Crespin, mais n'avait jamais été publié d'après l'original encore aujourd'hui conservé dans les registres du parlement de Paris[2]. L'auteur en a publié une traduction d'après une copie que j'ai pu lui procurer et l'a accompagnée d'une introduction résumant les événements antérieurs, et de notes détaillées. Une excursion à Meaux lui a permis d'identifier avec certitude l'emplacement, sur le grand marché, de la maison d'*Étienne Mangin* où se réunissait cette première congrégation protestante de France, et un tableau généalogique nous donne la descendance de ce martyr jusqu'à ce jour où elle est représentée par la famille de M. Edward-Addison Mangin (Aldfield près Ripon dans le Yorkshire) qui conserve encore précieusement la coupe en argent dans laquelle le martyr se désaltéra avant de monter sur le bûcher.

En Hollande il faut mentionner une nouvelle biographie de **Théodore de Bèze, collaborateur et successeur de Calvin**[3], par C. van Proosdij, pasteur à Leiden. Elle paraît fort bien conçue si on en juge par la distribution : la préparation (1519-1548) ; — le travail *a*) pour toutes les Églises, accompli par le poète, le négociateur, le savant (travaux sur la Bible), le prédicateur et le professeur ; — *b*) pour l'Église réformée de France ; — *c*) pour l'État et l'Église de Genève, etc. Signalons, parmi les pièces justificatives, la liste des étudiants néerlandais à Genève, de 1579 à 1584, et regrettons sin-

1. *The Fourteen of Meaux, an account of the earliest « Reformed Church » vithin France proper, organized by Estienne Mangin, and Pierre Leclerc, who, with twelve other persons, suffered death by fire in 1546. From Crespin and various other authorities*, by H.-M. Bower, M. A., with illustrations, *reprinted from vol. V of the Proceedings*, etc., un vol. de VIII-125 pages in-8°, London, Longmans, 1894.

2. Qui diffère des impressions anciennes, entre autres par l'orthographe des noms.

3. *Theodorus Beza, medearbeider en opvolger van Calvyn*, daar C. van Proosdy, met Portret en 5 Emblema's, un vol. de VII-347 pages in-8°, Leiden, D. Donner, 1895.

cèrement que ce livre consacré à un Français si éminemment de sa race, mais écrit en hollandais, ne puisse, pour cette raison, être lu en France.

J'allais oublier de recommander à ceux qu'intéresse l'histoire du vieux Strasbourg, une des dernières plaquettes de M. R. Reuss. Elle évoque une figure disparue depuis 1844, celle de son aïeul **Jean Daniel Brunner**[1], né en 1756, élève distingué du gymnase et de la Faculté, où il cultiva avec prédilection la langue française. A partir de 1779 il passa une dizaine d'années à Lyon, comme précepteur dans les familles Braun et Broeleman et y célébra secrètement le culte protestant avant la promulgation de l'Édit de Tolérance. Il fit aussi un court séjour à Paris, mais presque tout le reste de sa vie se passa à Strasbourg, d'abord comme professeur de français au gymnase, puis à partir de 1796 comme pasteur bénévole de l'Église luthérienne française de Saint-Nicolas. Les dernières années de cet homme de bien de l'ancien régime furent consacrées à une série de fondations charitables multipliées avec autant de persévérance que de discrétion, en faveur des veuves de ses collègues, des pauvres ou des élèves les plus méritants de sa paroisse et du gymnase de sa ville natale.

Je terminerai cet article déjà long en signalant au commencement et à la fin du *Historisches Taschenbuch* de 1891, deux études importantes, la première du Dr Ed. Bodemann sur **Elisabeth Charlotte, princesse palatine, duchesse d'Orléans** (76 pages in-8°); — la seconde du Dr Benno Hilliger sur **Catherine de Médicis et l'entrevue de Bayonne**. La grande préoccupation de Catherine fut de maintenir la paix dans son royaume, mais les Espagnols s'efforcèrent de la persuader qu'elle n'y parviendrait qu'en sacrifiant les chefs du parti réformé.

N. W.

CORRESPONDANCE

Une horloge huguenote. — Il est intéressant de remarquer combien la réforme a compté de partisans au XVIe siècle parmi les ouvriers d'art depuis Bernard Palissy jusqu'à François Briot le potier d'étain.

1. *Mag. Johann Daniel Brunner, ein Lebensbildaus der prot. Kirche und Schule strassburgs* (1756-1844). Brochure de 56 pages petit in-8, avec portrait, Strasb., Heitz et Mündel, 1894.

Il y eut aussi des horlogers huguenots et des horloges huguenotes.

Nous demandons la permission de présenter aux lecteurs du *Bulletin* une œuvre d'art qui est en même temps un document historique.

Il s'agit d'une horloge de l'époque de Henri III. Elle est de forme quadrangulaire, en bronze doré à l'or moulu. Sur les quatre faces, des gravures représentant des amours, des Faunes se jouant au milieu des rinceaux. Au centre des quatre faces, des médaillons en argent fin représentent les quatre Évangélistes. Des cariatides supportent le petit monument que complète une jolie coupole dont le sommet forme le cadran de l'horloge.

La plaque du dessous de l'horloge offre une scène curieuse.

Au centre, deux ministres protestants dans la longue robe du XVIe siècle font tourner une meule d'assez grande dimension. Le pape est à genoux devant cette meule, le nez sur le grès. Un personnage en costume royal qui représente Henri IV maintient le pape dans cette position en le tenant par la tiare et par les épaules.

Au second plan, des personnages qui considèrent la scène dans des attitudes diverses.

On comprend l'intention satirique de cette scène. Les huguenots font user à la meule le visage et les dents du pape sans doute pour l'empêcher de mordre.

Voyez une gravure de notre horloge huguenote dans la collection archéologique du prince Pierre Soltykoff, Paris, Victor Didron. 1858.

JOHN VIÉNOT.

Inscriptions sur plats de cuivre. — Le *Bulletin* n° 4 du 15 avril 1894, de la Société de l'*Histoire du protestantisme français* contient à la page 199, un article sur les inscriptions *huguenotes* du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, donnant aussi la traduction d'inscriptions existantes sur des plats de cuivre trouvés dans les Pyrénées-Orientales.

Ces traductions dues à l'abbé *Lanci* se trouvent en contradiction ou plutôt, non conformes à celles qu'avait données M. le pasteur Webster et que j'adoptai dans une note remise par moi à la Société des sciences et arts de Bayonne.

Quelques mots d'explication sont ici nécessaires et je demande la permission de les donner.

Ces traductions du savant abbé, professeur de sanscrit à la *Sapienza*, à Rome, je les connaissais. Je devais d'autant plus les connaître que je fus l'intermédiaire entre la Société des antiquaires

de l'Ouest et le savant Michelange Lanci dont la longue et belle existence s'était passée à relever et à traduire les inscriptions égyptiennes, qui fut l'émule mais parfois critique et parfois en désaccord avec notre illustre égyptologue officiel Champollion.

Quelques amis communs et quelques services rendus en procurant au savant des livres que l'*Indice* de Rome interdisait dans la ville éternelle, avaient amené de cordiales relations entre l'aimable savant romain et le jeune oficier français.

Vers 1862, je me trouvais en garnison dans les Pyrénées-Orientales, lorsque je connus l'embarras de la Société des antiquaires de l'Ouest en présence des inscriptions. J'en envoyai un fac-similé au bon abbé qui me retourna aussitôt la traduction qui fut acceptée par les antiquaires de l'Ouest.

Malgré l'amitié, peut-être même est-ce en raison de cette amitié, je restai un peu sceptique et le doute ne cessa de rester au fond de mon esprit sur la valeur des traductions du vénérable savant; mais j'étais dans l'impossibilité de pouvoir le réfuter.

Je restai néanmoins convaincu que ce n'était ni dans le sanscrit, ni dans la langue hébraïque, quelle que fut la similitude des mots, qu'il fallait chercher cette traduction, mais bien dans les dérivés de la langue allemande usités dans les Flandres, la Frise et la Hollande d'où provenaient ces plats.

Les mots : *Al* + *Zeit* + *Gueluck* et surtout l'alphabet gothique employés dans ces sortes d'inscriptions me confirmèrent dans cette pensée, jusqu'au jour où la note de M. le pasteur Webster vint me démontrer que c'était dans le patois des Pays-Bas qu'il fallait chercher la vraie traduction.

Tout le monde sait aujourd'hui que l'industrie des plats de cuivre, chandeliers, moules à gateaux, fontaines, lanternes, bassinoires, etc., et toute cette belle cuivrerie qui faisait l'orgueil des cuisines de nos pères, prit naissance au xve siècle dans la petite ville de Dinant en Belgique, où elle ne tarda pas à être florissante.

Ses produits se répandirent facilement dans l'Europe entière pendant plusieurs siècles. Cette industrie est éteinte aujourd'hui à Dinaut; mais ce qui en a survécu fait la joie des amateurs.

N'est-ce pas aller un peu vite que de voir là des inscriptions huguenotes, bien que ces ustensiles datent de l'époque où la réformation pénétrait déjà dans les Pays-Bas? Le souffle austère de l'esprit religieux ne se prêtait guère encore à l'art et à l'industrie, tandis que l'esprit débordant de jovialité nous a donné les chefs-d'œuvre de l'école flamande.

COLONEL STRASSER.

La Correspondance de Court de Gébelin. — Après avoir terminé la publication des lettres de Paul Rabaut, M. Charles Dardier formait le projet de réunir la correspondance de Court de Gébelin.

Le savant pasteur de Nîmes avait déjà rassemblé un certain nombre de matériaux et, dans des notes tracées à la hâte sur des feuilles volantes, il avait indiqué les cartons des Bibliothèques publiques, des Archives consistoriales ou particulières renfermant des lettres du célèbre fils d'Antoine Court.

Mme Picheral-Dardier a bien voulu me confier les papiers de son père qui ont trait à la mission importante que Court de Gébelin remplit à Paris en faveur des Églises réformées depuis le mois d'octobre 1763 jusqu'au 12 mai 1784, date de sa mort.

J'ai classé ces manuscrits, j'ai utilisé les précieux renseignements qu'ils contenaient et je suis parvenu, après de longues démarches, à me procurer la copie de toutes les pièces signalées.

Continuant les recherches si bien commencées par M. le pasteur Dardier, j'ai découvert un grand nombre de lettres dont il ignorait encore l'existence. Plusieurs collections particulières ont été mises gracieusement à ma disposition et je tiens à remercier tout de suite M. Charles Frossard, M. le baron F. de Schickler, MM. Weiss, Trial, Charles Read, Pradel et Ducailar de Saint-Hippolyte du Fort, qui m'ont fourni des documents de premier ordre.

Avant de commencer la publication de cette importante correspondance, je fais appel à ceux qui possèdent des lettres de Court de Gébelin, les priant de me les confier pendant quelques jours ou de m'en adresser la copie à Paris, 10 rue de Monceau.

Je désire rendre hommage à la mémoire du savant, de l'homme courageux qui dépensa sa vie pour obtenir l'amélioration de l'état des protestants et qui souvent, hélas ! fut payé de la plus noire ingratitude.

Je remercie d'avance les correspondants qui voudront bien, par leurs communications, m'aider à reconstituer la correspondance de Court de Gébelin, véritable et fidèle chronique des Églises du Désert pendant plus de vingt années.

Armand Lods.

Le Gérant : Fischbacher.

4903. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA FAMILLE DE JEAN DE LASCO

RÉFORMATEUR POLONAIS

(*Suite*[1])

Les témoins devant lesquels Jean-André de Lassko, trois jours avant sa mort, avait confirmé son testament et dicté ses dernières volontés, assistèrent sans doute à son agonie, aussi bien que ses pupilles, seuls mentionnés par le chroniqueur. Ils étaient quatre, dont le premier nommé est le neveu favori : *Reverendus et graciosus dominus Johannes de Lasco, præpositus Gnesnensis et Lanciensis ecclesiarum, etc.*[2].

« *Etc.* » c'est-à-dire, entre autres titres passés sous silence, *évêque de Wesprim :* réticence prudente ; concession à la politique ambiguë de Sigismond et à la politique hostile du pape. La nomination de Lasco à cet important évêché de Hongrie avait été faite par le roi Jean, traité d'usurpateur et combattu par Charles-Quint, Ferdinand et Clément VII, et que, contrairement à la France et à l'Angleterre, le roi de Pologne n'avait pas osé reconnaître ouvertement. Jean de Lasco n'en était pas moins allé, l'année précédente, prendre possession

1. Voy. plus haut p. 225. P. 227, note 1, ligne 12, lire *fovesque ;* — p. 235 lisez le *doge* Lauredan ; — p. 243, note 2, ligne 2, lisez *plenam* au lieu de *poenam.*

2. Puis, Nicolas de Russoezyic, castellan de Byechovicz, neveu par alliance, en faveur duquel le primat avait, en 1522, demandé la survivance d'une capitainerie au roi Sigismond qui répondit : « Il ne me paraît pas convenable de disposer d'un poste avant le décès du titulaire. »

Les autres témoins étaient l'archidiacre chancelier de Gnesne et le préfet de Lask : *illis duobus veluti fratribus charissimis... consiliis et serviciis.*

de son siège. Maintenant la piété et la gratitude, naturelles aux âmes nobles, mais plus rares qu'on ne pense, l'avaient fait accourir de bien loin, tandis que Jérôme et Stanislas étaient sans doute en voyage à l'étranger. S'agissait-il aussi de recueillir un héritage ? Non. Le primat avait mis son neveu en possession d'autant d'honneurs et de bénéfices qu'il avait pu, tout comme il avait déjà établi et enrichi ses autres parents, sans manquer à l'honnêteté. Insistons sur ce point devant le lit de mort du primat, car la coterie ultramontaine, qui appellera plus tard les jésuites en Pologne, l'a odieusement calomnié.

« J'affirme, avait-il écrit en 1506, et je prends Dieu à témoin que j'ai été injustement calomnié par la famille du seigneur Creslaw : loin d'avoir touché à son trésor, que ses parents ont détourné à mon préjudice et contrairement à sa volonté, j'ai obtenu justice à mes frais contre ses ennemis, le palatin de Lublin et son fils, qui avaient disposé de ses biens. »

Et ailleurs : « J'atteste que j'ai donné au seigneur palatin de Sirad, mon frère, pour pourvoir (ou parer, *ornare*) ses filles tout ce que je possédais de bijoux, d'or et d'argent, de pierres précieuses, de colliers de perles, d'anneaux, d'étoffes de soie et de fourrures, car tout cela ne me venait pas des biens de l'Église [1]. »

Il écrit encore que, loin d'avoir appauvri la manse archiépiscopale, reçue en très mauvais état de son prédécesseur, il a réparé, souvent à ses propres frais, les places fortes et les édifices, bâti des moulins, creusé des piscines, voire racheté des biens aliénés. Ce témoignage lui est aussi rendu dans une bulle papale où on lit ces mots : « tout cela a été fait, en partie, de ses propres deniers et n'est pas un petit déboursé [2]. »

Le vrai, c'est que Jean-André de Lassko fut plus consciencieux que la plupart de ses prédécesseurs. Si, comme eux, il éleva et enrichit sa famille, ce fut beaucoup par son influence auprès de Sigismond et de Léon X, dont il obtint des places et

1. *Pro necessitate ornandarum filiarum suarum quia ista non habui de bonis ecclesiæ.*

2. *Expensis propriis et non modico sumptu...* Theiner, II, 358-385.

des bénéfices [1]; un peu par les revenus de ses divers emplois, et pas mal par son économie.

Il s'excuse plusieurs fois dans son testament des dépenses qu'il a dû faire en certaines circonstances. Un seul exemple : en 1509, pour suivre le prince dans son expédition contre Bogdan de Moldavie, il dut faire de grandes dépenses, « non par vanité, mais pour l'honneur de sa majesté et du royaume [2] ». Il n'avait reçu du prince que 800 florins d'or et du drap pour 40 cavaliers ; « j'ai fourni le reste, » dit-il [3]. En outre, pour la représentation qui lui était imposée [4], il avait dû dépenser pour deux cavaliers qui le précédaient partout, pour quatre écuyers montés sur de grands chevaux et pour ses dextriers à lui, 220 florins en achats de perles seulement, sans parler de ce que coûtaient les ornements en argent ! « Ce sont donc ces dépenses, et non ma prodigalité, qui ont fait cette masse de dettes [5]. »

« Il faut bien, ajoutait-il avec angoisse, qu'à la place de la puissance royale, je prie Dieu de tourner sa grâce vers moi. » Comment payera-t-il toutes ces lourdes dettes, s'il n'obtient pas l'archiépiscopat? L'obtention ou plutôt l'achat de ce poste lui-même lui occasionnait alors de très fortes dépenses. L'évêque de Posen, avec lequel il se réconcilia plus tard, le lui disputait en cour de Rome. Puis, à ces dépenses simoniaques, s'ajouteraient, s'il était nommé, les frais des expéditions papales !... Triste ! « Dieu, par sa grâce, daigne laver la conscience de mon rival pour les difficultés qu'il m'a suscitées et les torts que, par ambition, lui et les siens, m'ont fait souffrir, voire après ma nomination, au mépris de la décision apostolique (lisez papale). »

Quoiqu'il eût considérablement emprunté et dépensé pendant sa vie, le primat ne laissa aucune dette. Il n'était pas de ces gens pseudo-honnêtes qui s'inquiètent peu des dettes

1. Son neveu Loboserki était doyen de Leiczic, et deux autres, qu'il avait de ses sœurs, l'un capitaine, l'autre castellan.

2. *Pro majestatis et regni gloria.*

3. *Reliqua meo damno comparavi.*

4. *Mihi imposite cohonestatione.*

5. *Hæc ergo fecerunt cumulum debitorum, non prodigalitas.*

contractées et se dispensent même très volontiers de les payer quand ils le peuvent ; son testament prouve sur ce point l'extrême délicatesse de sa conscience. Il avait donc pu mourir en paix, non sans espérer toutefois, comme il le dit, « en l'immense miséricorde de Dieu, en qui il croyait et se confiait pour suppléer à tout ce qui lui manquait et purifier parfaitement son âme pécheresse ».

S'il laissait quelques engagements de famille, sa succession y faisait face par des ressources assurées, notamment 3,000 florins donnés par lui à l'une de ses petites-nièces. Catherine, et dus par Jérôme à qui il les avait prêtés, sur un bien, hypothéqué, dirai-je, à cet effet.

Il lui était aussi dû, à lui-même, à titre d'avances à rembourser, certaines sommes par la manse archiépiscopale.

Jean et ses coexécuteurs testamentaires réglèrent heureusement toutes ces affaires. Conformément à une pensée dernière, qui fut comme un suprême effort du défunt en faveur de son cher neveu, celui-ci présenta lui-même au nouveau primat, ex-évêque de Cujavie, un anneau d'or avec turquoise [1].

Mais il paraît, d'après des annotations du *Testament* faites par l'éditeur Zeissberg, que Jean de Lasco n'aurait pas exécuté une des volontés du défunt : donner à Saint-Stanislas un « *pacificale* »[2] d'argent et en distribuer les reliques : se pourrait-il que, par un effet de sa tendance hérétique, il ait traduit *dispensendum ubi videbitur* par : « s'en dispenser, comme il le trouverait bon ! ! » ou partagé les reliques entre divers musées à titre de curiosités ?

La volonté suivante : ériger une custodie dans l'église de Lask avec des ressources assurées par le testateur, était plus importante, et Lasco, en l'accomplissant, « déchargea sa conscience », selon les termes mêmes du Testament[3].

1. L'archevêque, prévoyant qu'après sa mort (ce qui arriva effectivement) on contesterait la validité de la location des bénéfices faite par lui, prescrivait, dès 1517, qu'on donnât la bulle du pape, qui autorisait formellement cette transaction, au palatin son frère, pour qu'il la remît au roi, qui devrait la conserver dans son coffre-fort (*in suo robore ut archiepiscopus successor non impediret eam*).

2. Reliquaire que l'on faisait baiser aux fidèles.

3. *Sua reverenda paternitas oneravit conscienciam dom. Johannis execu-*

L'exécuteur dut aussi distribuer à des parents ou amis divers articles, meubles ou effets, désignés d'ailleurs sans aucune espèce d'ordre[1].

En sa triple qualité de neveu, d'exécuteur testamentaire et de préfet de Gnesne, Jean de Lasco dut organiser et présider les funérailles de son oncle. Il se trouvait pour cela en présence de trois dispositions différentes. Dans la première, 1506, Lassko étant chancelier, on lisait : « Je désigne pour lieu de ma sépulture l'église de Gnesne, devant le chœur, à côté du doyen Jasskonis ou avec lui, car il fut pour moi un frère domestique (*domesticus frater*) et si je suis enseveli avec lui, on ajoutera sur le monument une indication de ma notabilité, non pour la pompe, mais pour que d'autres soient excités à nous imiter pour le bien, s'il y avait dans notre vie quelque chose qui soit digne de mémoire. »

Dans la seconde disposition, 1511 : « Puisque par la grâce de Dieu et du siège apostolique (lisez papal) je suis archevêque, je dois être enseveli dans l'église de Gnesne, auprès du saint patron Adalbert, entre son tombeau et l'autel. »

toris ut custodiam... erigat. Ce langage semble donner à entendre que Lasco ne l'eût pas fait volontiers.

1. Lui-même ne fut pas oublié, et on sera peut-être curieux de connaître sa part de souvenirs; la voici :

Une tunique rouge écarlate, les anciens registres, les lettres du très révérend archevêque, un fauteuil noir doré, les couteaux à découper ou à trancher, les gobelets et les services de table (*talaria, coclearia*), un manteau rouge écarlate avec la tunique, un capuchon avec une mitre de zibeline (*sabellina*), 3 peaux de panthères, 20 de martres (*marderenas*), 40 cismeas, 13 couteaux d'argent, une cuillère en os d'unicorne avec manche d'or, des salières de cristal, 4 livres ecclésiastiques avec couvertures axamenti, une sacione en argile d'Égypte, 3 couvertures, enfin les meubles ou effets dont il n'a pas été disposé.

Il est à remarquer que l'archevêque ne laissa cette fois rien de ses meubles et de ses effets aux frères de Jean, Jérôme et Stanislas, sauf 3 couvertures à ce dernier que Jean devait lui remettre, et dont deux autres semblables étaient destinées aux stalles des églises de Lovicz et de Lask.

Si l'on se hâtait de dire que Jean reçut plus que ses frères, on se tromperait fort. Dans des codicilles antérieurs, le primat avait disposé pour eux de bien des choses, notamment, pour Jérôme, de chevaux, de chars, d'armes précieuses et de tuniques ornées de gemmes. Stanislas, toutefois, est moins bien partagé, voire que ses beaux-frères, ses cousins, ses cousines, ses nièces et ses neveux.

Dans la troisième disposition, 1516, le prince primat n'est plus ébloui par l'éclat qui l'entoure. Il se connaît mieux, et devient modeste : « Je choisis et désigne, non l'intérieur, mais le cimetière sacré de l'église pour ma sépulture qu'on indiquera par une pierre ainsi que le trouvera bon mon successeur. Toutefois, en l'honneur et pour le respect du lieu, on inscrira quelque chose[1] au-dessus des petits piliers autour de la pierre qu'ils supportent. »

Enfin dans sa dernière disposition, éclairé des clartés qui sortent de la tombe, il comprend quelle misérable créature est l'homme, même et surtout décoré de titres, pompeux en apparence, ridicules en réalité : « Sur les revenus de la location (*clavium*) de Squirnyewicze et de Lagowyese, dit-il[2], on prendra de quoi conduire mon misérable cadavre au lieu de sa sépulture, à laquelle on le livrera sans aucune espèce de pompe[3]. »

Il fut donc inhumé sans pompe, sans éclat, et cela devait plaire à son neveu Lasco, qui, né dans les grandeurs, en fit si peu de cas.

Sitôt après le banquet funèbre qui suivit les funérailles, et toujours conformément à la volonté du défunt[4] on paya toute une année de gages à ses nouveaux domestiques et trois années à ceux qui n'avaient pas été moins de dix ans à son service.

Si l'inscription qu'on grava sur sa tombe était sobre, les chroniqueurs furent plus explicites sur son compte : « Ses mœurs étaient graves, sa vie honnête ; il fut à la hauteur des affaires les plus difficiles ; son esprit était élevé, son génie pénétrant, son avis résolu[5]. Doux avec les inférieurs, secourable aux pauvres[6]. » Ajoutons nous-mêmes : d'une activité infatigable ; toujours prêt à entreprendre quelque voyage utile,

1. *Aliquis dicio* pour *dictio*.

2. La manse possédait un palais dans la première, un château fort dans la seconde de ces villes.

3. *Ducatur cadaver miserum meum ad sepulturam cui tradatur absque omni pompa.*

4. *Sepulto corpore statim prandio peracto.*

5. *Series archiepiscopum Gnesnensis*, p. 284.

6. Damalewicz, I, 284.

sans se laisser arrêter par les fatigues, les distances et la rigueur des saisons; heureux dans les diverses négociations dont il fut chargé, en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Prusse, en Russie, en Hongrie, en Moscovie, en Lithuanie; « orateur d'une éloquence singulière », dit enfin Bernard Vapovy[1].

On conçoit que la mort d'un tel oncle ait été à divers égards une grande perte pour le neveu Jean de Lasco. Elle hâta toutefois l'émancipation de sa conscience religieuse et prépara l'affranchissement de sa vie toute entière.

Mais nous n'avons pas affaire à Jean de Lasco; sa famille seule fait l'objet de cette étude, et le moment est venu de parler de son frère aîné.

Jérôme[2] Lasky

Il naquit vraisemblablement au château de Lask et peu d'années avant son frère Jean, né lui-même en 1499. Erasme dit de ce dernier qu'il était « un peu moins âgé que Jérome ». Mettons que celui-ci avait trois ou quatre ans de plus.

Cette différence n'empêcha pas les deux frères d'étudier ensemble. On sait la fable du lièvre et de la tortue : Jean, calme, attentif, sérieux avait dû, même avant de quitter le toit

1. Continuateur de Cromer. Il faisait partie de la suite du primat au concile de Latran.

« J'ai vu, dit-il, dans un consistoire, la plupart des cardinaux fondre en larmes et pousser de profonds soupirs en écoutant un magnifique discours de l'archevêque Lassko sur les malheurs des guerres incessantes que soutenaient la Pologne et la Hongrie contre les schismatiques ou les infidèles. »

Une autre fois, Lassko discuta brillamment contre les ambassadeurs de l'empereur Maximilien, défendant les prétentions de l'ordre religieux et militaire des chevaliers teutoniques et de leur grand-maître Albert de Prusse. Son éloquence persuasive gagna le concile à la cause de Sigismond (*Martini Cromeri, De origine et rebus gestis Polonarum Chronicon*, édition de Cologne, p. 551).

2. Il paraît que son frère Jean avait aussi le prénom de *Jéroslas*. La bulle de Léon X qui lui confère, en 1517, les custodes des églises de Leczic et de Gnesne, ainsi que les canonicats avec prébende des églises de Cracovie et de Plock, le nomme *Johannes Jaroslaus de Lasco* (Theiner, I, 378).

paternel, rattraper... ou plutôt — car la tortue partait ici après le lièvre — joindre son frère Jérôme, certes non moins intelligent, mais pétulant et léger.

Tous deux reçurent une brillante et solide éducation. Jérôme, destiné aussi bien à la diplomatie qu'à la carrière des armes, dut apprendre d'une manière pratique le français, l'allemand, l'italien et surtout le latin qu'il parlait aisément : admirable langue qui, étant celle des écoles, des lettrés, des savants et des diplomates dans l'Europe entière, constituait un précieux instrument de communication, tandis que de nos jours, apogée des affaires, du commerce et des finances cosmopolites, on n'a plus, en fait de langue universelle, que le... volapuck!

Un ecclésiastique, nommé Branicki, fut le précepteur de nos garçons, et Nicolas Wolski, *jerosolimite*, maréchal de l'archevêque, et plus tard castellan et son neveu par alliance, fut l'éducateur militaire de Jérôme[1].

On sait déjà que le primat emmena en 1513 ses neveux en Italie. Pendant le voyage, Jérôme, dont toute la carrière témoigne qu'il eut le don de plaire et de se faire aimer, malgré l'indépendance et la violence de son caractère, enleva un de ses gens à son oncle et l'attacha définitivement à sa personne.

Le primat leur en voulut si peu qu'il écrivit longtemps plus tard dans son testament : « On donnera 3 chevaux ou 900 florins à Albert, autrefois tartare, ancien serviteur du seigneur Creslow, qui après m'avoir servi moi-même pendant dix ans, s'engagea, à mon insu, pendant le voyage de Rome, au service de mon neveu Jérôme. »

1. Wolski suivit le primat en Italie, probablement comme gouverneur des jeunes gens dans le logis particulier qu'ils avaient à Bologne. Cependant, renvoyé bientôt par Lassko pour porter des lettres au roi de Pologne, il revint quelques mois après. Sigismond le chargea à cette occasion d'une mission singulière : conduire et offrir au pape quelques prisonniers moscovites, fruit de la victoire d'Orosa, remportée le 8 septembre par le palatin Constantin de Ostrorog et célébrée en vers par Cricius. Ce trophée vivant de schismatiques, plus détestés de Rome que les Turcs infidèles, ne pouvait que réjouir le cœur de Sa « Sainteté ». Mais, en chemin, Wolski se vit enlever ses prisonniers par ordre de l'empereur Maximilien, au mépris de la curieuse lettre de passe dont Sigismond avait eu soin de le munir (*Acta Tomiciana*, III, 238).

A Bologne, où nous savons que les jeunes gens étudièrent ensuite, le précepteur qui les y avait suivis fut d'abord très satisfait d'eux. Il signale particulièrement l'excellence du caractère de Jean et la brillante intelligence de Jérôme. L'un et l'autre aiment les études et y réussissent à souhait.

Mais nos jeunes gens ne furent pas longtemps sous sa direction. La cinquième année de leur séjour à Bologne, ils en partirent brusquement, à la suite d'une équipée d'un de leurs cousins, Rambewski, étudiant comme eux. Jean alla passer quelques mois en Allemagne, tandis que Jérôme se mettait au service de la république de Venise.

Il semble qu'il prit cette résolution contre le gré de son oncle, qui écrit avec humeur dans son testament : « J'ai donné à mon neveu pour son expédition militaire 1,000 florins, en l'avisant de n'attendre plus rien de moi et d'aller aussi loin qu'il pourra avec cette somme. »

Il n'alla ni loin ni longtemps, et le bon oncle qui ne voulait plus rien donner en 1517, se remit à payer dès l'année suivante !

Une trêve avait été conclue entre l'Empereur et la république de Venise, pour le moment alliée de la France, et les troupes de Jérôme avaient été licenciées. En annonçant cette nouvelle à son oncle, le neveu lui demandait de l'argent ; et celui-ci d'écrire dans son testament : « Je ne sais combien il lui faudra, mais quelle que soit la somme, il faudra bien que je la paye par pitié, car je l'ai élevé depuis sa tendre enfance et entretenu, soit dans la patrie, soit à l'étranger. Il ne serait pas digne de le laisser sans ressource au terme de son expédition » ; et il lui ouvrit un certain crédit à la banque des Fuggers[1] à Rome. Il avait été probablement radouci et désarmé par une lettre de son neveu de retour à Bologne, où son frère Jean était venu le rejoindre, et dont le passage suivant dut remplir son cœur de bonheur et de fierté :

« Quand mon frère bien aimé Jean revint ici, je devins un homme nouveau. Grâce à lui, l'ennui, le mécontentement firent place chez moi à un renouveau de zèle et de plaisir au travail. Il a, pendant

1. Les Fuggers étaient les Rothschild du temps.

son séjour en Allemagne, accru son savoir, et ses discours en prose et en vers sont bien supérieurs à ceux des autres jeunes gens. Il n'a certainement pas perdu son temps et compté le sable, mais il a lu ou écouté les auteurs les plus distingués. On ne peut qu'admirer la puissance de sa mémoire, la persévérance et la gravité qui inspirent sa jeunesse, tellement que nous sommes tous remplis de respect et de considération pour lui. Il faut souhaiter que de longues années lui soient accordées. Je ne dis pas tout cela parce qu'il est mon frère, mais plutôt parce que c'est un bon et honnête jeune homme, avec lequel, aussi longtemps que nous serons ensemble ici, je progresserai dans les arts avec toute l'énergie de ma virilité[1]. »

Cette estime et cette affection étaient mutuelles entre les deux frères; l'un admirant et aimant chez l'autre ce qui lui manquait à lui-même, sans en éprouver de jalousie. De là une réciprocité touchante d'affectueuse influence et de dévouement sincère, et une longue union de leurs destinées. Ensemble ils avaient grandi et étudié en Pologne et à l'étranger; ensemble ils se retrouvèrent après leur retour à Bologne et revinrent dans leur pays au commencement de 1519, rappelés probablement par leur oncle pour aller remplir une mission et prendre de concert leur premier vol dans le monde.

Jérôme Lasky, ambassadeur de Pologne (Luther, Erasme, etc.).

Cette année 1519 mit en émoi toutes les cours de l'Europe, en campagne les ambitions des principales majestés, et en éveil les appétits des électeurs de l'Empire. Une tranche de cucurbitacée venait d'ouvrir la succession à la couronne germanique : Maximilien, tout spirituel et chevaleresque, venait de mourir, le 15 janvier, d'une indigestion de melon. De tous les candidats à cette couronne purement honorifique, sans en excepter le gros Henri VIII d'Angleterre, qui d'ailleurs finit par se retirer, deux rois, compétiteurs en attendant d'être rivaux, contraste l'un de l'autre : Charles d'Espagne, pâle, froid, sérieux, et François Ier, ardent, bril-

1. George Pascal, *Jean de Lasco*, p. 27.

lant et léger, avaient seuls des chances; le premier toutefois bien plus que le second. Il était petit-fils du défunt empereur, et celui-ci avait consacré les derniers mois de sa vie à lui assurer sa succession. Or, comme sur les sept princes électeurs qui composaient le collège électoral, cinq, y compris les trois prélats, se faisaient les commissaires-priseurs de leur propre vote, Maximilien avait prodigué des sommes folles... en promesse. Ce n'est pas qu'on lui eût vu autant d'argent, mais comme il voyageait toujours avec deux coffres énormes et lourds, bien fermés, scellés et gardés, on ne doutait pas qu'il n'y eût là-dedans des trésors d'or, d'argent, de bijoux et de choses précieuses ; cependant ces fameux coffres, principal fondement de son crédit, ouverts après sa mort, révélèrent aux yeux ébahis de tous... un cercueil et une pierre tombale ! Du coup les électeurs vendus, mais non payés, se déclarèrent dégagés de leur parole : la mort de Maximilien, disaient-ils, les en libérait.

Charles, au profit duquel les engagements avaient été pris, en revendiquait le caractère obligatoire. Ses agents ne cessaient de les rappeler, non sans dire que leur maître avait mieux que les coffres de son grand-père : ses galions d'Espagne. Fort habiles et connaissant la nature humaine, ils espéraient bien finir par inspirer à ces électeurs infidèles la foi en leur propre honneur, à force de leur répéter qu'ils en avaient! A ce premier avantage du compétiteur de François Ier s'ajoutait l'antipathie des Allemands pour celui-ci. Néanmoins cela n'eût pas assuré la victoire à Charles, s'il n'eût ajouté aux promesses qu'avait faites Maximilien.

Quelques jours avant la comédie hypocrite qui consistait à faire sortir de Francfort, la veille du vote, tous les agents des compétiteurs pour faire croire à la liberté et à la sincérité de l'élection, les princes électeurs vendables haussaient leurs prétentions et les candidats leurs offres. « Il ne faut pas s'en tenir à un chiffre fixe ni exiger d'engagements écrits, mandait de Berghes, un des agents de Charles, mais ne pas hésiter à donner, car ces diables de Français répandent l'or dans toutes les directions. » Le marchandage devenait émouvant et les enchères passionnées. A l'archevêque de Cologne,

Charles disait : « 52,000 florins, des tapis de Flandre et un buffet richement sculpté ! » — « 120,000, reprenait François et une église bâtie de bonnes et belles pierres ! » A Brandebourg, Charles : « L'infante Catherine avec 70,000 florins de dot. » — « Renée de France, répliquait François, avec 20,000 couronnes d'or et une rente annuelle de 12,000 florins d'or ! » et ainsi avec les autres, suivant ce qui pouvait les séduire.

Les deux électeurs incorruptibles n'avaient pas été négligés. Dès la nouvelle de la mort de Maximilien, François Ier, pour ne parler que de lui, avait dépêché ses ambassadeurs, Langeac et Lamet, au roi de Pologne, tuteur de son neveu, le jeune roi de Bohême, à la place duquel il devait voter : « Trop tard, répondit Sigismond, j'ai promis ma voix à Charles ; mais, ajouta-t-il confidentiellement, on verra : si, comme vous me l'affirmez, il ne fallait que mon vote pour assurer votre élection, vous l'aurez quand même. »

Un mois plus tard, parmi la foule des ambassadeurs, agents, courriers de tous pays, seigneurs laïques et ecclésiastiques, allemands et étrangers, capitaines de compagnies franches, mercenaires, aventuriers et gens de sac et de corde qui, en ces jours-là, remplissaient la ville de Francfort, on pouvait remarquer un jeune noble polonais de grande mine qui n'était autre que Jérôme ; un, avons-nous dit, c'est plus vraisemblablement deux qu'il faudrait dire, car son frère Jean devait l'avoir accompagné.

Quelle mission Jérôme remplissait-il à Francfort ? Nous ne le savons pas précisément ; elle était probablement secrète, conforme à la politique équivoque de Sigismond et à la situation délicate dans laquelle il s'était placé vis-à-vis des concurrents[1]. Mais cette mission est bien certaine, quoiqu'elle n'ait pas encore été signalée. L'oncle de Jérôme ne l'oublia pas car elle lui avait coûté 1,000 florins, y compris toutefois ce

1. Cela explique qu'on ne trouve dans les *Acta* aucune espèce de pièce relative à cette mission. Le roi et son conseiller Lassko devaient savoir que si l'on eût écrit quelque chose, il se serait trouvé des gens pour en envoyer une copie aux intéressés. Les ecclésiastiques Cricius, chancelier de la reine Bone, et son oncle Tomicius ne tenaient-ils pas un peu plus tard, dans leur correspondance avec un cardinal, l'empereur Charles-Quint au courant de tout ce qui se passait en Pologne ?

que le neveu avait économisé de l'argent touché récemment chez les Fuggers, mais qui lui venait également de son oncle[1].

De retour en Pologne vers la fin de l'année, Jérôme épousa une orpheline dont son oncle était le tuteur, Anna Koscielecka, de la riche et puissante famille des Rituani ; et le roi, satisfait sans doute de la façon dont son envoyé avait rempli sa première mission, le mit au nombre des officiers de sa maison, en lui conférant le titre d'écuyer tranchant de sa table. Je dis le titre, non les fonctions, car elles étaient tombées en désuétude; c'est à peine si, de loin en loin, dans les solennités extraordinaires, telles qu'un couronnement ou un mariage royal, on les faisait revivre en quelque manière.

Quant au rang, c'était le troisième après le porte-glaive et l'échanson; venaient ensuite le porte-plat qui plaçait les mets sur la table, le sous-porte-plat qui précédait les plats une baguette à la main. Cela n'allait pas plus bas. La noblesse polonaise, tout en recherchant ces fonctions honorifiques de la domesticité royale, ne s'abaissait pas jusqu'à se disputer, comme le faisaient les plus grands personnages de la cour de Louis XIV, l' « honneur » de porter le bougeoir, de présenter la chemise ou de préparer la garde-robe du roi Soleil !

Le titre conféré à Jérôme ne fut pas la seule preuve de satisfaction que le monarque lui donna : l'année suivante, 1520, il lui confia une nouvelle et plus importante mission, qui était comme la suite de la précédente. Il fallait que cet homme de 25 à 26 ans rachetât singulièrement le désavantage de sa jeunesse par la dignité de l'aspect, la supériorité de l'esprit et la connaissance des langues, pour être chargé d'une ambassade extraordinaire aux deux plus grands monarques de ce temps : François Ier et Charles, surnommé cinquième depuis son élévation à l'Empire. Ce n'est pas tout. Jérôme devait aussi s'arrêter à la cour de Saxe et à celle de Belgique pour y présenter les salutations de son maître. A cet effet, il emportait deux lettres d'introduction, semblables

1. *In eadem summa* (4020 florins) *includitur mille unum per Dom. Jeronimum pro sua privata necessitate receptum. In quo argentum posuit dom. Jeronimus illud quod a me habuit tunc sibi comparatum, quando ad electionem imperialem erat legatus* (*Testamentum*).

à celles qu'il devait remettre à Charles-Quint et également datées de Thorn, 10 avril 1520.

A Meissen, dans son vieux château perché au sommet d'un rocher, sur les bords de l'Elbe, le duc Georges le Barbu, l'un des nombreux princes de la maison de Saxe, reçut notre ambassadeur et ses deux frères qu'il amenait avec lui. Ce duc, âgé de 49 ans, avait, depuis dix ans, succédé à son père. Il s'était auparavant destiné à l'Église dont il aurait voulu réformer les abus; mais depuis la conférence de Leipzig entre Luther et Eck[1], effrayé de voir attaquer l'autorité du pape, il était revenu de ses velléités de Réforme et subissait l'influence du bruyant mais peu solide adversaire du Réformateur. Cependant, moins haineux que Jean Eck, il devait plus tard protester énergiquement contre l'intention qu'avait Charles-Quint de violer le sauf-conduit de Luther, comme on avait fait de celui du noble martyr Jean Huss.

Nul doute que le duc entretint ses visiteurs polonais du réformateur saxon, pour lequel il avait d'abord été bien disposé. On devine l'intérêt qu'il éveilla chez les jeunes neveux de l'archevêque de Gnesne, dont l'un participait déjà aux dignités de l'Église. Avec leurs esprits ouverts et leur tendance libérale, ils devaient être avides d'informations. Il est même probable que, Wittemberg étant presque sur leur route, ils ne passèrent pas sans voir Luther et Mélanchthon, quand ce n'aurait été que pour être en état de répondre aux questions qu'on ne manquerait pas de leur adresser sur le héros qui commençait à fixer l'attention bienveillante ou hostile de l'Europe entière.

Ils trouvèrent à Bruxelles une cour brillante que regrettait Charles-Quint en Espagne. La princesse Marguerite, la fiancée répudiée de Charles VIII de France, la fiancée veuve de l'Infant fils de Ferdinand et d'Isabelle, épouse enfin, mais bientôt veuve du duc de Savoie Philibert le Beau, avait été

1. De son vrai nom Mayr comme son père, paysan du village d'Eck. Il avait dans ses *Obelisci* (1518) tenté une réfutation des thèses de Luther, ce qui occasionna une controverse de vingt jours entre lui et Carlstad où il se fit remarquer par sa volubilité. Maintenant il était à la veille de partir pour Rome d'où il devait revenir avec la bulle qui condamnait Luther.

nommée, en 1506, régente des Pays-Bas par son père Maximilien Ier. Elle allait gouverner maintenant, comme Ferdinand en Autriche, sous l'inspiration directe de son neveu Charles-Quint, maître absolu des deux pays.

Une autre visite qu'ils firent à Bruxelles intéressa plus vivement les frères Lasky. Erasme, le prince des humanistes de son temps, les accueillit avec le plus vif empressement. Il se forma d'emblée entre lui et ces jeunes gens des liens d'estime et d'amitié que fortifièrent des relations subséquentes et qui résistèrent à plusieurs années de séparation. En janvier 1524, Erasme, à propos d'une nouvelle visite, rappellera en ces termes cette première rencontre :

« Il y a trois ans, je fis la connaissance de Jérôme, d'abord à Bruxelles; je le revis bientôt après à Cologne. Il était alors ambassadeur de son roi auprès de César. Je trouvai dans ce jeune homme une érudition non vulgaire, en même temps qu'un intérêt singulier et une certaine vénération religieuse pour les meilleures lettres. Dans cette ambassade, il conduisait avec lui ses deux frères : Jean, un peu moins âgé, et Stanislas, tous deux bien lettrés, ayant les mêmes sentiments que l'aîné à l'égard des belles-lettres ; et comme ils étaient tous persuadés que j'y comptais pour quelque chose, ils me témoignèrent une certaine admiration sympathique, qui s'exprimait par tout le langage du corps, le front et les yeux.

« De même que j'accueillis volontiers la faveur de tels hommes, je félicite les belles-lettres de ce qu'elles commencent à être cultivées même par des hommes les plus haut placés. — Bâle, janvier 1524[1]. »

On pouvait s'attendre à ce que des jeunes gens si distingués et si supérieurs par l'éducation à la grande majorité des seigneurs de leur temps fussent appréciés en France, car elle était déjà ce qu'elle est encore : non pas, certes, le pays le plus libre, mais le plus civilisé du monde; appréciés surtout à la cour, notamment par les hommes éclairés qui se

1. G. P., *Jean de Lasco*, p. 33. — *Erasmi Epistolæ*, Lugd. Bat., 1706, col. 668. Erasme, qui a réuni plusieurs fois dans un même éloge, d'ailleurs mérité, les deux Jean de Lasco, le neveu et l'oncle, notamment dans la dédicace de son traité *De lingua* au vice-chancelier de Pologne Christophore de Schydlowictz, palatin et capitaine de Cracovie, dédia à Jérôme son Traité *De modo adorandi Deum*.

groupaient autour de la sœur du roi, la spirituelle et gracieuse princesse Marguerite d'Angoulême.

On fit même plus que les estimer, on les aima. Les Français, flattés de retrouver surtout en Jérôme leurs qualités et leurs défauts propres, le traitèrent en ami. Nous verrons par la suite François Ier s'intéresser toujours à lui, même quand il servit des intérêts opposés aux siens. En attendant le roi prit à son service le plus jeune des frères, Stanislas, tandis que Marguerite acceptait de la main de Jérôme un fidèle domestique qui devait l'accompagner plus tard en Espagne.

Quant à l'objet de l'ambassade, en voici les instructions résumées. Après quelques précautions oratoires pour demander la bienveillance d'un prince si éclairé et si brillant en faveur d'un orateur plus habitué à manier l'épée que la parole[1] : « Mon maître, dira l'ambassadeur, a été touché de l'amitié dont Votre Majesté lui adressa l'expression par ses envoyés. Il n'en regrette que plus vivement de n'avoir pu l'obliger dans l'élection impériale. Le succès n'a certainement pas dépendu de lui. Il a du moins tenu à m'envoyer pour assurer Votre Majesté de la réciprocité de ses sentiments. »

Dans un entretien privé Jérôme devait expliquer au roi ce qui s'était passé à Francfort. Il le pouvait d'autant mieux qu'il y avait été témoin et acteur. Il devait aussi, si l'occasion lui en était offerte, laisser entendre que le roi de Pologne ne refuserait pas de sceller leur amitié par un mariage, précurseur d'une alliance politique.

De Paris où ils laissèrent Stanislas et la meilleure impression, Jérôme et Jean se rendirent à Cologne. Charles-Quint y présidait la Diète de l'Empire. Ils assistèrent aux débats passionnés dont Luther et la Réforme furent le sujet. Ils revirent Erasme, membre de cette assemblée en sa qualité de conseiller de la cour de Bruxelles.

1. Ce début était stéréotype. Il devait servir également pour Charles-Quint, auquel le même ambassadeur devait exprimer l'aise que causait à Sigismond son élection à l'empire. O hypocrisie fatale! comédie essentiellement humaine et sociale!

La précaution oratoire était motivée par le fait que l'ambassadeur s'exprimait dans la langue du prince auquel il parlait.

Le 22 octobre, ils furent présents à l'entrée et au sacre de Charles à Aix-la-Chapelle, au milieu des pompes de l'Église et de l'État.

Ces cérémonies terminées, Jérôme s'acquitta de l'objet de sa mission. Il félicita l'empereur de son élévation à l'empire et le remercia d'avoir conféré la Toison d'or à son maître.

Assez froid dut être l'accueil fait dans cette cour aux jeunes Polonais. La politique de la maison d'Autriche avait toujours fait opposition au développement de la Pologne. Maximilien ne s'était pas fait faute de créer de sérieux embarras à Sigismond. Il excitait et soutenait contre lui les chevaliers teutoniques et leur grand-maître Albert, fondateur de la maison de Prusse. Or un des objets de la mission de Jérôme était précisément la question prussienne. Il s'agissait d'obtenir du nouvel empereur, sinon de favoriser les intérêts de la Pologne, du moins de conseiller au grand-maître d'en respecter les droits. Ce pays ne pouvait exiger moins que la reconnaissance de sa suzeraineté sur les provinces contestées.

Cependant le roi Sigismond avait reçu une lettre de Charles-Quint en retour d'un faire-part de la naissance de son fils, et cette lettre ne contenait aucune allusion à la mission de Lasky. Elle demandait même que le roi, à la veille d'attaquer le grand-maître, déposât les armes, vu que Charles se disposait à envoyer des ambassadeurs pour régler, si possible, le différend. Aussitôt Sigismond de conclure que Jérôme a négligé sa tâche. N'avait-il pas pour mission de dire que le roi de Pologne ne pourrait déposer les armes tant que le grand-maître ne l'aurait pas fait lui-même?

Le fait est que Lasky n'avait pu obtenir une audience de l'empereur aussi vite que l'avait espéré son maître. Celui-ci avait été trop prompt à mettre en doute son zèle et son intelligence. Il ne devait pas tarder à reconnaître que son ambassadeur était l'un des plus éminents et des plus habiles diplomates de son siècle, capable de traiter et de mener à bonne fin les plus grandes affaires.

Au mois de décembre, les deux frères étaient de retour dans leur patrie.

Cependant François Ier, qui méditait une attaque contre

Charles-Quint, combinait les préparatifs militaires et les précautions diplomatiques. Il reprit l'idée d'un mariage et d'une alliance entre Sigismond et lui. Il députa en 1522, 1523 et 1524 le capitaine Antoine Rincon, passé à son service comme chambellan [1], conseiller et ambassadeur. De son côté le roi de Pologne lui renvoya en ambassade Jérôme Lasky en 1523 et en 1524.

Dans l'intervalle, celui-ci s'acquitta d'une seconde mission auprès de Charles-Quint, que son maître voulait ménager, et d'une autre auprès du pape Adrien. Par la même occasion il remit à ce pontife une lettre où François Ier l'exhortait à reprendre le projet de son prédécesseur, Léon X, de former une ligue des princes chrétiens contre les Turcs.

Au fond François Ier et Charles, qui se renvoyaient l'accusation de vouloir pactiser avec les infidèles, ne se souciaient pas plus l'un que l'autre des malheurs de la Hongrie, et ne songeaient qu'à réserver leurs forces pour s'attaquer mutuellement.

Jean fut officiellement adjoint à son frère aîné dans les négociations de 1524. On y traita à fond du mariage du second fils de François Ier avec l'une des filles de Sigismond. Les conditions du contrat et celles d'une alliance politique furent arrêtées. Sigismond s'engageait à fournir des hommes et de l'argent pour défendre ou reprendre, suivant le cas, le duché de Milan [2].

Au passage, Jérôme revit deux fois Erasme qui était alors fixé à Bâle. Ce fut après une de ces visites, mémorable pour lui, que le célèbre humaniste écrivit contre Luther, avec lequel il avait auparavant entretenu des relations amicales. D'aucuns attribuèrent, bien à tort, ce changement à l'influence et à un présent du seigneur polonais, et l'on disait dans la ville, au grand chagrin d'Erasme, qu'il était un nouveau Ba-

1. *Jean de Lasco*, p. 103 : *Chancelier* au lieu de Chambellan : c'est une des coquilles qui déparent le volume.

2. Trois ans plus tard, le 5 septembre 1527, le roi de Pologne disait dans sa réponse officielle à Rincon : « Quant au mariage contracté et conclu avec la fille de Sa Majesté très chrétienne par le magnifique seigneur Jérôme de Lasko, palatin de Sierad, Sa Majesté royale n'y change rien, bien plus elle le tient pour confirmé, agréable et ferme » (*Acta Tom.*, IX, 286).

laam séduit par les présents d'un Balak! Notez que ces présents corrupteurs se bornaient à une carafe d'argent.

Cette ambassade de 1524-1525 fut la dernière de Jérôme pour le roi Sigismond et sa patrie. Il avait mené à leur fin les négociations commencées en 1520, poursuivies lentement, mais que rien n'avait absolument interrompues, non pas même la mort de son père, survenue en 1522.

Par suite de ce décès, il était devenu palatin de Sierad et sénateur du royaume, après avoir été capitaine d'Inowlaclawek et préfet de Marienbourg.

Il avait, certes, bien acquis le droit de se reposer un peu ; cependant, à peine arrivé, il fut placé dans une commission de quatre membres chargés de se transporter à Dantzig pour y apaiser les troubles religieux et civils. Ses collègues étaient l'évêque de Wladislas, le palatin de Kalish et celui de Poméranie. Déjà l'archevêque Lassko avait essayé, mais sans succès, de ramener les révoltés à la soumission à l'Église et aux officiers du roi. La commission royale ne réussit pas mieux. Toutefois, avant de sévir, Sigismond voulut que l'affaire fût portée devant la convention nationale de Petrokow. Cette assemblée se prononça pour une expédition militaire dont le roi prit le commandement. Les rebelles n'opposèrent aucune résistance. Sigismond n'eut qu'à châtier ; il le fit avec une trop grande sévérité[1].

Cependant, depuis que Jérôme avait pris congé de lui, les événements s'étaient précipités pour François Ier : descente en Italie, occupation de Milan, désastre de Pavie, captivité en Espagne. La France, néanmoins, ne perdit pas courage. La régence s'empressa de refaire l'armée et de négocier des alliances. Elle implora même l'assistance du sultan des Turcs, Soliman le Magnifique. Cet appel, répété par François dès son retour à Paris, renouvela l'invasion ottomane dont la malheureuse Hongrie avait été la victime en 1521. Cette fois le flot musulman, qui s'était arrêté à Belgrade, allait monter jusqu'à Bude. La bataille décisive se livra le 29 août 1526 dans les plaines de Mohacz, sur les bords du Danube. Ce fut

1. Toutes les pièces relatives à cette affaire sont dans les *Acta Tomiciana*.

un épouvantable désastre. Le roi Louis II, qui avait vainement imploré le secours de l'Europe, son général George Zapolya, l'archevêque Tomory, 8 évêques[1], 22,000 Hongrois et presque tous les volontaires polonais périrent les armes à la main ou se noyèrent dans leur fuite. La capitale ouvrit ses portes au vainqueur. Heureusement l'avidité de ses soldats d'Asie empêcha le sultan de poursuivre sa marche. Il dut se contenter d'expédier à Constantinople 100,000 esclaves, le trésor royal et la bibliothèque fondée par Mathias Corvin, riche de 50,000 manuscrits.

Pendant ce temps le wayvode de Transylvanie, Jean Zapolya[2] qui était arrivé trop tard pour prendre part à la bataille, recueillait les débris de l'armée et les joignait à ses troupes. Puis, harcelant l'ennemi dans sa retraite, il limitait la dévastation et le pillage.

L'ambassadeur de Hongrie.

Ce Zapolya, qui allait être d'un poids si fatal dans la destinée de Jérôme Lasky, était le fils aîné du wayvode qui avait joué un si grand rôle politique et militaire sous Mathias Corvin et sous Wladislas Jagellon. A son tour il était chef du parti national qui combattait dans les diètes la politique autrichienne. Il avait fait déclarer nulle et non avenue la convention par laquelle le roi assurait après lui la couronne à Maximilien.

Peu s'en fallut que la Diète ne réalisât l'intention excellente qu'elle avait exprimée de chasser cet indigne personnage et toute sa famille.

Les Zapolya étaient aussi connus en Pologne qu'en Hongrie. La puissance et la richesse de leur maison avaient induit le roi Sigismond à demander en mariage Barbara à son frère Jean. Il la lui donna avec une dot de 100,000 ducats d'or, et il la conduisit à Cracovie accompagné de 800 gentilshommes magnifiquement montés et vêtus.

1. Les prélats conduisaient eux-mêmes les troupes de leurs seigneuries à la guerre contre les Turcs.

2. Ou Zapol, Zapoli, Zapola, Zapolski.

Mais ces dehors brillants cachaient une âme plutôt vulgaire et cruelle. On le vit l'année suivante, en 1513. Les paysans s'étant levés à la voix du légat du pape prêchant la croisade contre les Turcs, se dirent bientôt dans leur gros bon sens que leurs maîtres qui les traitaient comme des brutes, disposant, non de leurs biens ni du fruit de leur labeur, car ils ne possédaient absolument rien, mais de leurs femmes, de leurs enfants, de leur liberté et de leur vie, selon leur caprice cruel et brutal, ils se dirent que ces durs boyards valaient absolument moins, étant plus mauvais, que les Turcs qui avaient l'excuse d'être des infidèles, des étrangers et des ennemis. La Hongrie eut sa *Jacquerie*, comme la France en 1358, sans qu'il fût possible, non plus dans ce cas que dans l'autre, de l'attribuer à l'influence du protestantisme, comme le firent plus tard les défenseurs de la tyrannie papale au sujet de l'insurrection des paysans d'Allemagne ou de la révolte de Dantzig, quoique, dans ces deux cas, la question religieuse ne fût que la cause occasionnelle.

D'abord vainqueurs du wayvode Bathory, puis mis en déroute à leur tour par Zapolya, ces malheureux furent égorgés après leur soumission. Les seigneurs, estimant que 70,000 vies de paysans n'étaient pas une compensation suffisante pour 400 vies de nobles, ajoutèrent d'horribles supplices présidés par Zapolya. Le chef des insurgés, Doza, fut mis dans un fauteuil de fer et coiffé d'une couronne de fer également rougie au feu. Puis 9 de ses anciens gardes qui avaient survécu sur 40 à un long jeûne dans un infect cachot, reçurent l'ordre de dévorer le corps pantelant et fumant de leur chef. Trois d'entre eux, reculant d'horreur, furent mis en pièces; les autres s'exécutèrent aux applaudissements des spectateurs.

Vers la fin de sa vie, dit-on, Zapolya éprouva des remords : nous n'avons aucune peine à le croire. Même en faisant la part des circonstances, de la barbarie du temps et des mœurs hongroises à cette époque, on se demande comment le chevaleresque et si distingué Jérôme, et surtout son frère l'érudit et l'aimable Jean de Lasco purent se commettre avec

un pareil sire? On peut répondre, ce fut treize ans plus tard; ces méfaits étaient oubliés et probablement mal connus, peut-être même inconnus des Lasky; en tout cas considérés comme des représailles de toute une classe dont la fureur atténuait la responsabilité. Enfin Zapolya avait maintenant le prestige d'avoir relevé l'épée brisée de la Hongrie et de personnifier en quelque sorte son pays infortuné, vaillant quand même, depuis que celui-ci, anxieux de conserver sa nationalité, malgré les Allemands, comme contre les Turcs, l'avait élu roi à la diète de Tokay, en opposition à Ferdinand d'Autriche proclamé par une diète rivale, achetée par l'or de Charles-Quint.

Zapolya a raconté lui-même à François Ier comment Jérôme Lasky s'était mis à son service. Il vint lui rendre visite, probablement après avoir vu Rincon en Pologne, sympathisa avec les malheurs de la Hongrie, et le félicita de la preuve d'intérêt que le roi de France venait de lui donner en lui députant son ambassadeur Rincon. De son côté, sachant que le très honorable et magnifique seigneur Lasky, palatin de Sirad et sénateur du royaume de Pologne, est un bon et fidèle serviteur du roi de France, Zapolya est maintenant enchanté de pouvoir le lui envoyer en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire[1].

L'entrée de Jérôme au service de Zapolya fut encore la suite naturelle de ses précédentes négociations.

Pour la France, il s'agissait toujours et plus que jamais de faire contrepoids à la politique et à la puissance de Charles-Quint; empêcher l'annexion de la Hongrie à l'Autriche, gouvernée bien plus par lui que par son frère, ainsi qu'en témoigne leur correspondance.

Pour Jérôme Lasky, il s'agissait à la fois de ses préférences pour la France, de son besoin d'action, d'influence, de son ambition chevaleresque qui rêvait de soutenir un prince contre Charles-Quint, à la politique duquel il ferait échec.

Pour le roi de Pologne et la majorité de la noblesse, une question d'affinité et d'intérêt les rapprochait de Zapolya. Puis

1. Les lettres de François Ier et celles du roi Jean Zapolya sont dans Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 158. Voir aussi Wolffang de Bethlen, *Historia de rebus Transylvanicis, etc.*

il était préférable d'avoir pour voisin un petit royaume que l'empire de Charles-Quint, dont la Hongrie, sous Ferdinand, ne serait plus qu'une province. Vu cette communauté d'intérêts et malgré le démenti que semblent donner les lettres de Sigismond, il y eut sûrement entente secrète entre Jérôme et lui[1].

Il fut convenu que le palatin de Sirad agirait à l'insu et contre le gré du roi, car si on n'aimait pas Charles, on le redoutait beaucoup. Donc, Lasky, renouvelant une ruse d'Érasme, prétexta un pèlerinage pour expliquer son départ de Pologne, se rendit auprès de Zapolya et de là en France et en Angleterre.

De son côté, Sigismond s'empressa d'écrire à Rome et à Madrid pour dégager sa responsabilité et désapprouver hautement la conduite de Jérôme. Il mandait au cardinal protecteur : « Le magnifique Jérôme Lasky, palatin de Sirad, de l'ordre des sénateurs de notre royaume, part d'ici pour aller, dit-il, accomplir un vœu à Notre-Dame-de-Lorette[2]. Comme ses sentiments et ses mœurs l'éloignent d'une pareille dévotion, nous le soupçonnons d'avoir pris ce prétexte pour se rendre auprès de notre Saint-Père, afin d'agir, traiter, solliciter, au nom de son oncle, le seigneur archevêque de Gnesne, en vue d'obtenir quelque chose de contraire aux droits et coutumes de notre royaume et au bien de l'Église. » Le roi conclut en priant qu'on ne lui accorde rien.

Cette lettre n'était qu'une mystification; mais elle dut paraître sincère et fondée, car l'archevêque, qu'elle dénonce aussi, était déjà suspect à Rome.

A son ambassadeur, il écrivait le 15 août 1527 : « Le palatin paraît avoir oublié son vœu en chemin, car il s'est rendu en

1. *Fama est Sigismundum non modo euntem non retintasse, sed juvisse etiam diplomate atque instruxisse eum literis* (*Pauli Jovii Historiarum sui temporis*, t. II, 4; t. XXVIII, 103. Florentiæ, 1550).

2. Église célèbre de la ville de ce nom en Italie, où l'on montre la *Santa Casa*, ou maison de la Vierge que les anges ont transportée à travers les airs, sans l'aide de ballons, de Galilée en Dalmatie, où après l'avoir laissée pour jouir pendant quelques années d'un repos bien mérité, ils la rechargèrent pour la transporter dans les anciens États du pape, naturellement, où elle est l'objet d'un grand pèlerinage à indulgences.

Hongrie, s'est mis au service de Zapolya et est ensuite parti au nom de ce prince pour la France et l'Angleterre, à notre insu et contre notre volonté. » L'ambassadeur dira ce qu'il en est. Sigismond n'a rien fait contre les intérêts de César. « Entreprise sans notre concours et à notre insu, cette légation nous déplaît et ne restera pas tout à fait impunie[1]. »

Il n'y avait pas de raison pour que cela inquiétât l'aventureux et chevaleresque Jérôme. Il sut probablement le sens de la missive du roi au cardinal et il se donna le plaisir de s'en moquer, dans une lettre qui se ressent de l'influence de son frère Jean. Elle est d'un nouveau Jérôme : plus rien chez lui du papiste anti-luthérien, si tant est qu'Érasme ne se soit pas sciemment trompé en le dépeignant comme tel : c'est bien, au contraire, la lettre du préfet de Marienbourg, qui, malgré les édits, laissait les hérétiques pulluler dans la ville et les environs, si bien que Sigismond avait dû signer un mandat pour sévir contre leur audace. Mais voici quelques passages de cette lettre écrite de Paris à l'évêque de Kameniek, Miedzileski, qui ne manqua pas, selon la prévision de Lasky, de la communiquer à l'évêque Cricius :

« Je me persuade que Votre Très Révérende Piété a maintenant reçu une des deux lettres où je l'informais comment Dieu, qui dirige les pensées et les actions des hommes, avait daigné changer mon pélerinage de Lorette et de Rome. D'un côté, je m'en suis affligé parce que je n'ai pas pu m'acquitter des commissions dont Votre Piété m'avait chargé, et je m'en réjouis d'un autre côté, car j'ai évité un danger qui me serait arrivé si j'étais allé à Rome... Le marquis de Saluce arrive ici et annonce la défaite et la captivité prochaine du pape dont le siège sera transféré en Espagne. Que ferons-nous donc, nous, Polonais, qui, par suite de cette translation, ne pourrons plus nous réclamer de la foi romaine? Il faudra, je crois, que, changeant de nom, nous nous contentions de celui de chrétien. Où trouverons-nous la sainte justice, puisqu'on ne pourra plus l'acheter à Rome? Où porterons-nous les annates[2]? Où chercherons-nous les dispenses pour ceci et pour cela? Qui distribuera maintenant la sainte direction à nos intelligences? — Je

1. *Acta Tom.*, IX, 121-122.
2. Droits de chancellerie papale pour la collation des bénéfices.

réponds à ceci : l'Esprit du Très Haut nous dispensera des lumières dans la concorde de l'amour mutuel, dans la foi et l'affection pour le prochain, dans la justice et la vérité, et il est plus sain et plus sûr de s'en tenir à sa loi qu'aux sanctions humaines. Voilà donc pour ta révérendissime Piété un nouveau sujet de méditation. A vous maintenant, évêques, de vous efforcer partout d'un commun accord, sans faste et sans ambition, de bien diriger la nacelle ballotée par les flots, car s'il voit parmi vous la discorde, le peuple rejettera votre autorité plus tyrannique qu'auparavant. Levez donc la tête et préparez-vous à servir la religion, et non pas à poursuivre les avantages de ce monde. »

En terminant, Lasky l'informe qu'il est auprès de François Ier en qualité d'ambassadeur du roi de Hongrie, et que dans quatre ou cinq jours il part pour l'Angleterre où il espère réussir comme en France[1].

Cricius, sous le nom de Miedzileski, oubliant que récriminer n'est pas réfuter, répondit très longuement par des accusations contre les seigneurs palatins et surtout par des personnalités blessantes.

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

Documents

L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ET PIERRE CHAILLÉ

FILS DU MÉDECIN DE LA TREMBLADE, PRISONNIER POUR LA FOI

1693-1775

L'article sommaire que M. de Richemond a inséré dans le *Bulletin* du 15 janvier dernier sur *le Médecin Pierre Chaillé et sa famille*, m'a valu une visite et plusieurs communications du colonel Chaillé-Long-Bey. On sait que ce dernier est aujourd'hui le représentant de la branche huguenote de cette vieille famille poitevine. Il y a quelque vingt ans, il s'est distingué comme chef d'état-major du célèbre et infortuné Gordon-

1. *Acta Tom.*, IX.

Pacha, et comme explorateur de l'Afrique centrale pour le compte de l'Égypte dont il continue à défendre les intérêts et à plaider la cause au milieu de nous[1].

J'ai complété les notes très diverses qu'il m'a apportées en copiant le dossier Chaillé de la série TT (452, LIX) aux Archives nationales, auquel une ou deux pièces seulement avaient été empruntées, et qui mérite d'être publié intégralement. Lorsque des Français ont joué un rôle dans la lutte pour l'indépendance humaine, c'est un devoir de faire connaître ce qu'on sait de leur histoire, surtout si cette histoire se confond avec celle de nos ancêtres huguenots.

La famille Chaillé est une des plus anciennes du Poitou ; ses armoiries (d'azur au chevron d'or accompagné de trois saillons ou chailles de même posées 2 et 1, ou encore d'azur au chevron d'or accompagné de *neuf* chailles de même posées 2 et 1 en trois groupes de deux en chef et une en pointe), accompagnées d'une inscription, se voient, en effet, dans l'ancienne église des Cordeliers de Poitiers. Elles y furent sans doute placées par les soins de *Pierre*, *André* et *Louise* Chaillé, enfants d'*André* Chaillé, riche marchand, bourgeois et échevin de Poitiers où il demeurait rue et paroisse Saint-Étienne, à côté de la maison des Claveurier dite des Clés, et acheta, en 1449, de Louis d'Auton, écuyer, la seigneurie de Béruges. Sa femme s'appelait *Marie Boylesve*. Pierre Chaillé, son fils, fut échevin à Poitiers en 1475, convoqué à l'arrière-ban de 1489 et désigné pour la garde de Niort. Le premier huguenot de la famille que l'on connaisse est *Bonaventure Chaillé*, écuyer, seigneur de la Chevrotière et Mouzeil, qui avait épousé *Louise de Bessay*, laquelle était veuve en 1657. L'adhésion de Bonaventure Chaillé à la Réforme fut le point de départ de la dispersion de la famille, par suite des persécutions religieuses dont elle dut subir sa bonne part[2].

1. Voy. sa *Conférence faite sous le patronage de l'Alliance française*, à Poitiers, le 3 avril 1895, et intitulé *le Colonel Chaillé-Long-Bey en Égypte*, une brochure de 16 pages in-8. Poitiers, imp. Millet, 1895.

2. Notes empruntées à une brochure de M. A. Richard, archiviste de la Vienne, sur l'inscription de l'église des Cordeliers de Poitiers, à Beauchet-Filleau, etc.

A l'époque de la Révocation, il y avait à Chaillevette et à la Tremblade, c'est-à-dire autour de l'embouchure de la Seudre, trois frères Chaillé. Cela est expressément affirmé dans une note officielle qu'on va lire, et le dossier dont je vais reproduire la plus grande partie renferme deux séries de pièces relatives à deux Chaillé différents, dont l'un (contrairement à ce qui a été imprimé plus haut, p. 40) fut emprisonné d'abord (1690) à Brouage, puis (1693) à Loches, et l'autre (1695) au Château-Trompette à Bordeaux. Malheureusement aucune de ces pièces ne donne de prénoms, mais il suffit de regarder les deux séries de lettres signées Chaillé pour s'assurer qu'elles émanent de deux hommes de culture et d'esprit très différents. On sait seulement d'une manière certaine que le médecin s'appelait *Pierre*,— c'est celui dont il sera question ci-après, — et qu'il y avait à Chaillevette, en 1670, un Pierre Chaillé l'*aîné* et un Pierre le *jeune*[1], ainsi que deux *Élie*, l'un, *de la Couture*, de la paroisse de Chaillevette, qui avait cinquante ans en 1685 où il abjura, l'autre, *sieur des Palles*, marchand de La Tremblade, qui en accusait trente en 1688[2]. Élie, sieur des Palles, était-il le fils d'Élie de la Couture et frère des deux Pierre? Je ne sais et ferai seulement remarquer que le Chaillé emprisonné en 1695 à Bordeaux, parce que sa femme et sa fille s'étaient enfuies, était de Marennes.

Déjà en 1681 un Chaillé figure parmi les *prisonniers à La Rochelle et environs*, d'après Élie Benoit (*Histoire de l'Édit de Nantes*, V; *la France protestante*, VII, 417). Est-ce celui qui, d'après une pièce des Archives nationales (TT 242), signa avec Bonnin et Porcillon une supplique pour arrêter les dragonnades à Brouage et fut en conséquence arrêté avec ses deux cosignataires[3]? Un *Jacques Chaillé*, notaire, figure aussi parmi les fugitifs relevés par l'intendant Begon en 1689, dans l'élection de Marennes (TT 459). Les pièces que je vais faire connaître pour la première fois ne se rapportent à aucun de ces deux, à moins toutefois que le premier soit encore resté

1. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, XIII, 308.
2. *Ibid.*, XIII, 269 et 331.
3. *France prot.*, 2e éd., 831. Vérification faite, cette supplique ne se trouve pas dans le carton TT 242.

plus de douze ans dans le pays où il était certainement plus que suspect.

Elles se rapportent toutes à la deuxième mission à La Tremblade, de l'abbé *Louis Giraud de Cordemoy*, qui était né à Paris en 1651, et qui déjà en mars 1686 avait été spécialement chargé de ce centre huguenot par Fénelon. Celui-ci écrit, en effet, le 23 mars : « Nous laisserons icy avec la moitié « de notre troupe, M. l'abbé de Cordemoy, qui conduira « l'œuvre *fort sagement*... Et comme ils ont vu ne profiter « de rien, ajoute un contemporain, ils ont fait venir, le 2 fé- « vrier (1687), deux compagnies de soldats, commandés par « Nogaret et Lemarie, pour maltraiter le peuple et contrain- « dre le peuple pour faire aller à la messe et à leurs confé- « rences, ce qui a fait que le peuple s'en est allé en des « royaumes étrangers, et le 2 septembre 1687, Monsieur de « Cordemois et Mr de Narse son frère, sont retournés à « la Tremblade pour la deuxième fois et y sont restés dix à « douze années et ont achevé de ruiner la Tremblade par « moyen de lettres de petit cachet qu'ils faisoient donner au « tiers et au quart[1]... »

Ces « lettres de petit cachet » dont nous allons voir l'effet sur les Chaillé, sous le gouvernement spirituel et à l'instigation de l'abbé de Cordemoy, avaient d'ailleurs été recommandées par le chef de la mission, par Fénelon lui-même. Il avait écrit, le 21 avril 1689 : ... « Je ne puis m'empêcher de vous dire en « secret que pour finir, il faudrait choisir en chaque lieu cer- « tains esprits envenimés et contagieux qui retiennent tout le « reste, tantost par mauvaise honte, tantost par séduction et « les *exiler dans le cœur du royaume* où il n'y a guère de hu- « guenots[2]... »

Voici, maintenant, en guise d'introduction, un résumé de nos pièces, écrit et complété, peut-être par le secrétaire de Châteauneuf, à la fin d'août ou au commencement de septembre 1693[3].

1. Audiat et Letelié, *la Mission et la chaire de Fénelon à la Tremblade*. La Rochelle, 1874, p. 5.

2. A. Letelié, *Fénelon en Saintonge*, Paris, Picard, 1885, p. 22.

3. Ainsi que cela résulte d'une ligne où il est dit que la femme de

Le sr Chaillé est un médecin du lieu de la Tremblade nouveau converty qui estant de mauvais exemple a esté envoié par ordre du Roy au château de Loches il y a quelques mois.

Le sr de la Davière lieutenant du Roy de la place a mandé le mois de juillet dernier qu'il paroissoit extrêmement pauvre estant réduit à manger du pain et boire de l'eau, et a demandé ce qu'il feroit.

M. de Chasteauneuf escrit à M. Begon de l'esclaircir, quel bien avoit led. Chaillé, ce qu'il pouroit porter de revenu et s'il avoit femme et enfans.

M. de Pontchartain manda advis à Mgr de Chasteauneuf le 29 dud. mois de juillet qu'il avoit advis qu'il se formoit une cabale à Tremblade pour faire sortir led. Chaillé du château où il est, ou du moins pour faire payer sa subsistance par le Roy et que les affaires de ce particulier estoient en bon estat, de sorte qu'il estoit bon d'estre en garde contre ce qu'on pouvoit mander sur son subjet.

M. Begon a chargé le sr Chastelars, un de ses subdélégués, de prendre tous les esclaircissemens cy-dessus sur ce qui concerne led. Chaillé.

Mande à Mgr de Chasteauneuf en l'absence de M. Begon qui est allé aux eaux que par le contract de mariage dud. Chaillé, son père luy constitue trois mille livres en fonds, sans le désigner, qu'il paroist que ce père a laissé après son déceds raisonnablement de bien, mais qu'il a aussy laissé beaucoup de debtes, ensorte que led. Chaillé fils et ses deux frères cèdent une partie du bien aux créanciers qui en veulent prendre et payent aux autres les interests, et que par la recherche que led. subdélégué a fait, on l'asseure qu'ils ne scauroient avoir de quite (?) et ses frères 200 l. par an tant du chef du père que de la mère.

Ce subdélégué adjoute que Chaillé a trois enfans dont l'aîné n'a que 7 ans et le d^er^ deux mois, que sa femme est morte depuis trois semaines, que dans son partage elle avoit eu une métairie ou ferme et qu'on l'avoit asseuré sur les lieux que cela ne pouvoit valoir que 200 l. de revenu, que il n'en tirera pas la moitié cette année, et que peu de temps avant le déceds de cette femme, la grange de cette ferme et partie de la maison et quelques brebis brûlèrent[1].

Chaillé est morte « il y a trois semaines ». Or, d'après une lettre de Pierre Chaillé, elle mourut le 11 août 1693. Toutes ces pièces sont dans TT 252, LIX.

1. Ces pièces du subdélégué manquent au dossier, mais sont en partie confirmées par la lettre de Chaillé déjà imprimée plus haut, p. 41. On verra ci-après que si ce résumé est matériellement exact, l'impression qui se dégage des documents eux-mêmes, est pourtant différente.

M. l'abbé de Cordemoy a mandé que le sr Chastelars est amy de la famille de Chaillé et que comme par cette amitié il pouvoit diminuer les objets sur la valeur de son bien, il envoyoit certifficat des principaux officiers de la justice de la Tremblade qui marquent que le père dud. Chaillé estoit *en réputation*[1] d'avoir beaucoup de biens, mais qu'il devoit quelque argent et avoir ouy dire souvent que la dot de la femme dud. Chaillé estoit de douze à 15 mil l.

Et M. de Cordemoy adjoute que quand cet homme seroit pauvre, le party contribueroit avec empressement à sa subsistance, que il cherche tous les moyens qu'il revienne à la Tremblade avant sa conversion, et qu'il a même sceu qu'on lui avoit fait présent de 50 pistoles pour son voyage.

Voici maintenant la première lettre de Pierre Chaillé, suivie de celles de Begon, intendant, de Pontchartrain qui avertit son collègue Chateauneuf de se tenir sur ses gardes, et du lieutenant à Loches qui confirme le dire de Chaillé qu'il n'a que du pain et de l'eau pour nourriture. — Toutes les lettres de Pierre Chaillé sont d'un homme cultivé et d'un caractère élevé.

Monseigneur,

Je pourrois aizément dissiper les fausses impressions qu'on a donné à votre Grandeur au préjudice de l'obéissance que je dois au Roy et que je lui rendray toute ma vie; mais comme je craindrois que vous ne prissiez ma justification pour une espèce de murmure, j'aime mieux souffrir dans un humble et respectueux silence la peyne que mes ennemis m'ont attiré que de m'en plaindre. Cependant, Monseigneur, si votre Grandeur veut prendre la peyne de s'informer de ma conduite à des personnes vuides de passions contre moy, elles vous diront que je n'ay pas mérité le traittement que je reçois.

La lettre de cachet qui me relègue à Loches ne parle point si le Roy a la charité de m'y faire donner le pain qu'il accorde à tant d'autres prisonniers qui n'en ont pas tant de besoing que moy, mais comme il est impossible que j'y puisse subsister moy même et que j'ay une nombreuse famille qui ne peut vivre que de ce que je peux acquérir par mon industrie, je supplie très humblement votre Grandeur, par les entrailles de la miséricorde de Dieu et par l'interest

1. C'est nous qui soulignons.

de la conservation de ces innocentes créatures, de me faire mettre en liberté, ou d'obtenir de la charité du Roy, du pain pour moy, ma femme et nos enfans et j'en feray un pressant motif de redoubler mes prières pour la conservation de la personne sacrée de notre invincible monarque et pour la prospérité de votre Grandeur, de qui je suis avec toute sorte de soumission.

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

CHAILLÉ.

Du château de Loches ce 4 may 1693.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, avec celle qui vous a esté escrite par le sieur Chaillé médecin de la Tremblade, que sa Ma^te^ a fait conduire au chasteau de Loches parce qu'il se distinguoit dans son pais par son opiniastreté, et qu'il estoit soupçonné d'estre prédicant[1]. Il y a trois ans qu'il fut arresté prisonnier à Brouage parce que, sous prétexte des visites qu'il rendoit aux malades, il les détournoit de faire leur devoir; il ne fut eslargy qu'après qu'il eût declaré qu'il renonçoit à la profession de médecin, et il m'a juré icy, peu de jours avant son départ pour Loches, que depuis ce temps là il ne l'a point exercée, cependant il expose par sa lettre qu'elle luy donnoit moyen de subsister[2], ce qui ne peut estre. On m'assure qu'il n'a que deux enfans et qu'il est assez accommodé; il est important dans la conjoncture présente de ne pas se relascher, et puisque le Roy a trouvé bon de l'éloigner, il ne conviendroit pas de le renvoyer chez luy qu'après qu'il aura fait son devoir de catholique.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

BEGON.

A Rochefort le 23 may 1693.

Ici se place la supplique de Marie Chevalier reproduite plus haut, page 40, laquelle est marquée au dos, juin 1693, et en

1. Voici donc le motif de la lettre de cachet. Ce motif, ainsi que cela ressortira mieux encore de la lettre de l'abbé de Cordemoy, a certainement été invoqué en haut lieu par ce dernier.

2. Erreur. Cela n'est pas dans la lettre de Chaillé. Il ne parle que de ce qu'il a pu acquérir « par son industrie ».

marge de laquelle se voit, au crayon rouge *N(éant)*. Suivent les lettres de Pontchartrain et du lieutenant de Loches.

Monsieur,

J'ay esté informé qu'il s'est formé une caballe à la Tremblade pour faire sortir du chateau de Loches un nouveau converty nommé Chaillé, ou du moins pour faire payer sa subsistance par le roy, et comme c'est un homme de très mauvais exemple qu'il est bon de retenir, et dont les affaires sont en fort bon estat, j'ay cru vous devoir donner advis de ce qui m'a esté escrit sur cela, affin que vous soyez en garde contre ce qu'on pourra vous mander sur son sujet.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

PONTCHARTRAIN[1].

A Versailles, le 29 juillet 1693.

Monseigneur,

....Le sr Challié [*sic*] n'a faict aucun devoir de la religion catholique depuis qu'il y est détenu, il paroist extrêmement pauvre, il est réduit dans sa chambre à manger du pain et boire de l'eau, il suplie vostre Grandeur d'obtenir de la clémence du Roy sa liberté, il promet qu'il assistera aux conférences de M. l'abbé de Cordemoy, et maisme il luy a faict dire par une lettre qu'il a escritte à un de ses amis.

C'est dont il m'a prié je l'honneur (*sic*) d'estre avec beaucoup de soumission et de respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéisant

DE LA DAVIÈRE, lieut. pour le Roy à Loches.

Du chasteau ce 6me aoust 1693.

Ici se place la lettre de Chaillé du 10 septembre 1693, qui a été imprimée plus haut p. 41, et où il mande la mort de sa femme « du unze du mois passé »... Le crayon rouge a marqué en marge de cette lettre le même N qui accompagne la dernière supplique de la malheureuse Marie Chevallier, mais cet N paraît avoir été effacé après coup. — Voici maintenant le certificat qu'a fait faire l'abbé de Cordemoy et qu'il envoie pour contre-balancer l'effet de celui qu'il

1. En marge de cette lettre adressée à Châteauneuf, ce dernier a mis au crayon rouge, *s'en souvenir*.

dit avoir été rédigé[1] pour démontrer la pauvreté de Pierre Chaillé. En lisant cette pièce, on voit qu'au fond elle confirme ce que dit Chaillé lui-même, lequel sûrement ne s'est pas nourri de pain et d'eau pendant des mois uniquement pour se faire passer pour misérable, — car elle avoue ne pas « *savoir au vray en quoy consistent lesd. biens* »... Quant à la lettre de l'abbé de Cordemoy, il suffit de la lire pour être édifié sur le caractère « sage » de ce missionnaire.

Nous soussinés juge senechal et procureur fiscal de la Baronnye d'Arvert et sindiq du bourg et parroisse de la Tremblade, certifions a qui il apartiendra, que le sr Chaillé médecin dudit lieu de la Tramblade jouist de tous les biens de ses feus père et mère et de ceux de sa femme, sans savoir au vray en quoy consistent lesd. biens, cy ce n'est que le père dud. Chaillé estoit en réputation d'avoir beaucoup de bien, mais qu'il devoit quelque argent; avons ouy dire souvent que la dot de la femme dud. Chaillé estoit de douze à quinze mille livres, en foy dequoy avons siné le présent certificat, à la Tramblade le dix-septième aoust 1693,

COUARD, juge-senal Darvert, BIAU, proc. d'office,
DE LAMALLE, synd.

Monseigneur,

J'ay appris que les Parens et amis du sr Chaillé que le Roy a relégué à Loches à cause qu'il gastoit tout à la Tramblade par son mauvais exemple et par ses discours sédicieux, avoient eu l'adresse de faire signer par quelques personnes trop faciles un certificat pour faire voir que cet homme n'a point de biens, et qu'ils l'avoient addressé à votre Grandeur. J'ay sçu aussi, Monseigneur, que vous l'aviez renvoyé à M. Bégon intendant de Rochefort, pour en sçavoir la vérité. M. Begon, en partant pour les eaux, en a laissé la commission au sr de Chastelars son subdélégué à Marennes, ne sçachant pas sans doute qu'il fût ami de la famille de Chaillé. Ainsi, Monseigneur, comme l'amitié qu'on a pour les personnes porte naturellement à diminuer la vérité, je prends la liberté de vous envoyer un certificat signé des principaux officiers de la justice et du syndic de la Tremblade, par lequel votre Grandeur verra que le sr Chaillé n'est pas si pauvre qu'on le veut faire entendre. La cabale huguenote qui prévoit bien que si cet homme demeure encore quelque temps à Loches, il ne manquera pas de se rendre

1. Et qui manque au dossier.

bon catholique (comme il commence déjà à nous le faire espérer), cherche toute sorte de moyens, pour qu'il revienne icy avant sa conversion, et si elle pouvoit réussir, on chanteroit victoire. Cela feroit un fort grand tort à la religion et gasteroit les bonnes dispositions où sont les peuples[1].

Au reste, Monseigneur, Chaillé ne manqueroit de rien dans le lieu où il est, quand même il seroit pauvre : car tout le parti contribueroit avec empressement à sa subsistance[2]. J'ay sçu même qu'on luy fit présent de cinquante pistoles pour faire son voyage.

Que votre Grandeur ait donc la bonté de ne point écouter ceux qui luy écriront en sa faveur. Je suis, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de Cordemoy.

A la Tramblade ce 17 aoust 1693.

En marge de cette missive pleine de fiel et où l'on appréciera la valeur de la conversion que l'abbé en espère, le ministre a écrit *s'en souvenir*. Aussi le pauvre prisonnier en est-il réduit à écrire de nouvelles requêtes. On sent que peu à peu, miné par la réclusion absolue, et la privation même du nécessaire, la fermeté de cet homme fléchit. Il multiplie les protestations de fidélité, il sera trop heureux d'avoir la société des prêtres si elle peut lui procurer de temps en temps une promenade en plein air, il assistera aux sermons catholiques, il fera tout ce que le roi voudra, et puisqu'il vient d'apprendre que c'est à l'abbé de Cordemoy qu'il doit cette détention, il reconnaît qu'il n'a pas assisté à ses « doctes et pieuses leçons »; — mais, en réalité, il ne se rend pas. La première de ces deux lettres navrantes est accompagnée de l'N traditionnel. En marge de la seconde qui se termine par des vœux de bonne année, du fond de la « chambre souterraine » du donjon de Loches, on lit : *M. Desgranges.*

Monseigneur,

Il y a six mois que je suis relégué par l'ordre du Roy dans son château de Loches, et que j'y passe ma languissante vie renfermé

1. Ils devaient, effectivement, être dans de « bonnes dispositions ».
2. Ceci n'aurait pas été mal pour « un parti » qui ne vivait pas des charités royales.

dans une chambre souterraine où un garde m'apporte toutes les vingt-quatres heures deux livres de pain et deux pintes d'eau pour ma nourriture que j'y fais. Cela fait, Monseigneur, que je prens la liberté de supplier très humblement votre Grandeur de prendre compassion de mon état et d'obtenir de la clémence ordinaire du Roy mon retour auprès de mes petits orphelins, pour tâcher de leur gagner du pain et à moy aussy pour notre subsistance dans le malheur du tems, et à les élever dans les sentimens d'une entière soumission aux ordres de notre invincible monarque, ou du moins de me faire jouir de la promenade dans l'enceinte de ce château, qui n'est habité que par de sçavans et pieux ecclésiastiques, de la conversation desquelz on peut tirer de grandes instructions et pour que je puisse assister au service divin et au sermon de la paroisse les jours ordonnés. Je me retireray le soir en ma chambre et donne parole à votre Grandeur de n'en sortir jamais que par un ordre exprès du Roy, et offre de donner à Monsr. le Commandant du château un caution (*sic*) suffisant pour cela, ancien ou nouveau catholique, si Votre Grandeur le treuve à propos, et puis protester que le Roy notre commun maître n'a jamais eu de sujet plus fidelle ny plus inviolablement attaché à son devoir que moy qui dans le triste état auquel je suis réduit ne cesse de prier Dieu pour la conservation de sa personne sacrée et l'augmentation de sa puissance et de sa gloire, vous regardant, Monseigneur, comme l'un des puissants moyens dont Dieu se veut servir pour la protection de ses États.

Je prie Dieu qu'il vous comble de toutes ses grâces et de ses lumières et donne une heureuse réussite à tous vos desseins, et suis avec un profond respect et l'obéissance la plus soumise,

Monseigneur,

De Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur,

CHAILLÉ.

Du château de Loches, ce 6 octobre 1693.

Monseigneur,

Je prends la liberté dans ce tems où Dieu fait paraître sa charité d'une manière incompréhensible à l'intelligence des Anges mêmes[1], je me flatte que vous ne trouverez pas mauvais que je fournisse à votre Grandeur occasion d'exercer la sienne sur le sujet du monde le plus digne de sa compassion. Il y a dix mois que je suis relégué dans ce château par l'ordre du Roy, la stérilité de l'année m'ayant

1. Allusion à la fête de Noël.

réduit à y vivre de pain et d'eau, jointe à ma pauvreté qui est connue et attestée par les ecclésiastiques, magistrats et autres personnes de nos voisins, et nottifiée à Monseigneur de Châteauneuf par des actes autentiques desdites personnes et par le subdélégué de notre intendant; mes pauvres enfans n'ont d'autre subsistance que celle que leurs proches leur fournissent. Ma femme est morte depuis quatre mois de douleur de me sçavoir dans un si déplorable état, auquel il n'est pas nécessaire que j'ajoute les autres maux qui m'accablent, pour inviter votre Grandeur à avoir pitié de moy qui par la grâce de Dieu n'ay point de crime que celuy d'estre de la R. P. R., mais dont je me suis purgé par une prompte obéissance aux volontés du Roy et me suis toujours conformé à ses ordres sacrées, comme je feray tout le reste de ma vie.

Un charitable religieux et notre curé m'ont écrit il y a quelques jours que l'accusation qui a causé mon exil estoit de n'avoir pas assisté régulièrement aux doctes et pieuses leçons de M. l'abbé de Cordemoy. Je conviens, Monseigneur, que j'en ay perdu beaucoup non par mépris ny négligence de m'instruire de sa bouche, mais par l'appellation en divers lieux de la campagne pour porter mes soins aux malades qui m'envoyent chercher, comme ma profession de médecin m'y engageoit; par ces manquemens il m'a attiré une lettre de cachet.

Dans ce triste état où je me vois réduit sans avoir aucune assistance j'ose, Monseigneur, implorer la clémence de votre Grandeur et attendre d'elle la fin de ma misère. Dans cette espérance je prieray Dieu pour la prospérité et conservation de notre grand Roy et luy demanderay pour votre Grandeur son esprit de sagesse et de force, afin que sous votre sage ministère toutes choses tournent à la gloire de notre souverain monarque, au bien et paix de cet état et à votre propre honneur et satisfaction. Ce sont les vœux les plus ardens de celuy qui est avec un très profond respect,

Monseigneur,

De votre Grandeur le très humble et trés obéissant serviteur,

CHAILLÉ.

Au château de Loches, ce 24 décembre 1693.

Les deux lettres qui suivent s'expliquent d'elles-mêmes. Voyant que ses placets à Châteauneuf restaient sans réponse, Chaillé s'est décidé à « prendre le taureau par les cornes » et à s'adresser à son véritable, son seul ennemi, l'abbé de Cordemoy. Il lui a promis de se convertir? Non.

mais de suivre ses instructions. L'abbé craint d'avoir le dessous dans ce duel inégal et il se contente de cette promesse qu'il se flatte sans doute, maintenant qu'il a fait sentir son pouvoir à ce récalcitrant, de transformer en une soumission complète. Il appuiera donc les requêtes de sa victime.

Mais le ministre qui a relu les lettres de Chaillé et qui se méfie, demande l'avis de l'intendant de Tours, Hue de Miroménil, dans le ressort duquel se trouve le château de Loches. La réponse de ce dernier paraît assez grave pour qu'en marge, Châteauneuf ait mis le mot *Conseil*, c'est-à-dire qu'il faut en délibérer, et le résultat de la délibération, c'est que Chaillé ne sortira pas encore du château de Loches. En effet, au lieu d'écouter les ecclésiastiques que de Miroménil lui a envoyés, il a répondu qu'il n'en avait qu'à l'abbé de Cordemoy. Écoutons ce dernier :

Monseigneur,

Le sr Chaillé médecin de la Tremblade qui est relégué depuis un an dans le château de Loches à cause de la Religion, m'a écrit plusieurs lettres, où il marque qu'il a un véritable désir de profiter de nos instructions, et qu'il agira de manière qu'on n'aura pas lieu de se plaindre une seconde fois de sa conduite. Les bonnes dispositions où il paroît maintenant, et les promesses qu'il fait de bien user de sa liberté, m'obligent, Monseigneur, à vous la demander avec instance. Si cet homme pouvoit être sincèrement converti, son retour à l'Église feroit icy de grands biens; et c'est dans cette unique veue que j'ose prier votre Grandeur de le rendre à sa famille.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de Cordemoy.

A la Tremblade, ce 9 mars 1694.

Monsieur,

Les lettres ci-jointes à nous écrites en réponse de ce que nous avions [de] mandé sur les lieux, suivant vos ordres du 20 mars dernier, par le sr Chaillé médecin, prisonnier au château de Loches, et par le sr de la Davière lieutenant du Roy du mesme lieu[1], vous justifie-

1. Cette dernière lettre n'est pas au dossier.

ront que les intentions de ce médecin mal converty ne sont pas autant sincères qu'il en fait le semblant.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HUE DE MIROMENIL.

A Tours, ce 2 avril 1694.

Au dos : On avoit escrit que led. sr Chaillé estoit dans l'intention d'écouter les instructions et il fut mandé à M. de Miromenil de luy envoyer quelques ecclesiastiques. Il a répondu qu'il ne pouvoit en accepter, ayant mis toute sa confiance aud. abbé et qu'il luy seroit plus avantageux de se rendre auprès de luy parce qu'allant aux instructions il prendra soin de son bien, de ses enfans et gagnera du pain pour sa famille et pour luy. M. l'Intendant marque que possible ses intentions ne sont pas autant sincères qu'il en fait le semblant.

Mais le temps se passe. En mai 1694, il y avait quatorze mois que ce pauvre homme languissait dans la salle basse de ce château, et il y était encore en juillet. Il ne se lasse pas d'envoyer au ministre inflexible de nouvelles requêtes. Voici les deux dernières qui ont rejoint les premières dans son dossier, accompagnées du même signe désespérant N. C'est que si Chaillé promet d'écouter les instructions de l'abbé de Cordemoy, s'il rappelle qu'il s'est promptement soumis aux ordres de Sa Majesté, c'est-à-dire, qu'au lieu d'émigrer, ce qui aurait mieux mieux valu à tous égards, il a signé, lors de la Révocation, sa soumission avec tous ceux qui étaient restés dans le pays, au fond *il ne promet pas de se convertir réellement à la foi catholique, apostolique et romaine.* Il promet seulement d'y faire élever provisoirement ses enfants, qu'il ne pouvait, d'ailleurs, faire élever par des protestants. Or, cela ne suffisait pas à l'orthodoxie du « grand monarque » et de ses ministres.

Monseigneur,

C'est être indiscret que d'adresser ces plaintes à votre Grandeur, tandis qu'elle est occupée aux plus grandes affaires du royaume ; mais, comme il est naturel, quand on souffre, d'avoir recours à ceux

qui peuvent soulager nos maux, et que je suis d'ailleurs instruit que votre sagesse profonde et infatigable fournit au bien général et particulier, je prends la liberté, Monseigneur, de vous donner occasion d'exercer votre charité sur le sujet du monde le plus digne de sa compassion et de remontrer en toute humilité à votre Grandeur qu'il y a quatorze mois que je suis relégué en ce château, fort resserré, sans commerce avec qui que soit et réduit à vivre de pain et d'eau; ma pauvreté a été nottifiée par un acte signé des écclésiastiques et magistrats de la Tremblade, renvoyé cy-devant à votre Grandeur.

Mes quatre orfelins n'ont d'autre subsistance que celle qu'ils tirent de leurs parens, qui la leur fournissent et qui s'en lassent, à cause de la stérilité de l'année, et il n'est pas nécessaire que j'ajoute tous les autres maux qui m'accablent, pour engager votre Grandeur à avoir pitié de moy dans un si déplorable état, qui, par la grâce de Dieu n'ay point d'autre crime que celuy d'être né de la R. P. R., mais dont je me suis purgé par une prompte obéissance aux volontés du Roy, dont j'ai donné des preuves pendant le tems que j'ay été en liberté et que je continueray à donner religieusement sytôt que le Roy aura la bonté de me renvoyer auprès de M. l'abbé de Cordemoy pour recevoir les instructions utiles à la perfection de ma foy et pour tâcher à gagner du pain à mes orfelins et à moy, sans quoy il faudra que nous mourions de faim et moy surtout.

Cet acte de charité m'obligera à redoubler mes prières pour la conservation de la personne sacrée de notre grand Monarque, la prospérité de ses justes armes, la bénédiction et l'accroissement de votre Grandeur.

Je suis, avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très fidelle et obéissant serviteur,

CHAILLÉ.

Du château de Loches, ce 8 may 1694.

Monseigneur,

Il a quelque tems que je prins la liberté d'écrire à votre Grandeur, et la supplier très humblement d'avoir compassion de ma misère. Je suis né sans bien et j'ay consommé ce que je pouvois prétendre de succession de mes père et mère, à apprendre ma profession. De plus, le peu qui reste de bien, les créanciers en ont saisi cette année les fruits à ce que vient de me mander un pieux ecclésiastique. Que votre Grandeur aye, s'il luy plait, la bonté de juger de mon inquiétude, et de mon déplorable état. Ainsy, Monseigneur

l'impuissance où je suis de pouvoir m'entretenir me fait implorer la clémence de votre Grandeur, de me faire donner la même charité que Sa Majesté accorde aux autres prisonniers qui n'en ont pas tant de besoin que moy.

Je ne scay qui m'a pu attirer la peine que je souffre en un lieu qui fait l'horreur de tous les humains. Car, en vérité, Monseigneur, je me suis toujours fait un devoir de conscience et d'honneur d'obéir au Roy et de luy rendre avec fidélité tous les petits services dont je puis être capable. Dans cette vue je suis dans la confiance d'obtenir plus que je ne demande de votre Grandeur, c'est-à-dire non seulement les effets de la charité de notre grand Roy, mais encore mon renvoi auprès de mes orfelins pour tâcher de gagner du pain pour notre subsistance, et les élever dans les sentimens de la Religion catholique, d'une entière soumission aux ordres de notre généreux monarque.

Cet acte de charité vous méritera une glorieuse couronne dans le ciel, et m'engagera à prier Dieu sans cesse pour la prospérité et conservation de votre personne et à être, en une très profonde soumission,

Monseigneur,

De votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur, CHAILLÉ.

Du donjon du château de Loches, ce 21 juin 94.

Comment cette longue lutte s'est-elle terminée? La dernière pièce du dossier est ce billet de Hue de Miromenil qui a prié le marquis de Dangeau, ancien huguenot, de sonder à fond Pierre Chaillé et l'a chargé de transmettre oralement à M. de Châteauneuf le résultat de cet entretien :

Monsieur,

Les sentimens du s^r Chaillé dont il vous a plû me renvoyer la lettre ci-jointe, vous paroistrons par ce que mons^r le marq^s Dangeau (lequel est reparti d'icy pour Paris) prendra la peine de vous en dire, ayant été à Loches et entretenu ce particulier à fond.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HUE DE MIROMENIL.

A Tours, ce 9 juillet 94.

Dans la communication de M. de Richemond, que ces diverses pièces complètent et rectifient, il est dit que de Loches, Pierre Chaillé fut transféré à Chinon. Je n'ai pas trouvé la confirmation de ce renseignement peut-être emprunté à la correspondance du Secrétariat que je n'ai pas eu le loisir de consulter.

Ce qui est certain, c'est qu'il trouva le moyen de recouvrer sa liberté et qu'il finit par où il aurait dû commencer, par se réfugier en Angleterre où il fut admis à domicile le 10 septembre 1698, trois ou quatre ans après sa captivité. Il fut choisi d'après Baird (*Huguenots en Amérique*) par ses coréfugiés à Londres pour repousser l'invitation d'un émissaire de Louis XIV qui leur offrait de rentrer en France et de reprendre leur titres et leurs biens, à la condition d'embrasser la Religion catholique romaine. Pierre Chaillé refusa, il s'engagea dans la marine anglaise[1]. Il épousa en secondes noces une protestante française, *Marguerite Bronne*, émigra en Amérique, accompagné de ses frères ou fils, s'arrêta à Boston et s'établit en 1710 dans l'État de Maryland, Snow Hill, comté de Worcester, où ses descendants se trouvent aujourd'hui.

Agnew (*Protestants exilés*) rapporte d'autres membres de la famille Chaillé comme ayant été admis à domicile en Angleterre :

Samuel Chaillé, le 8 mars 1682.
Paul Chaillé, le 2 juillet 1684.
Peter (Pierre) Chaillé, le 9 septembre 1698.
James (Jacques) Chaillé, le 11 mars 1700.
Michel Chaillé, le 11 mars 1700.

Pierre Chaillé est donc établi à Snow Hill, comté de Worcester, État de Maryland, en 1710. Son fils Pierre Chaillé, peut-être celui-là même qui était né en 1693, de Marie Chevalier, peu avant la mort de sa mère[2], est sénateur du gouvernement de Maryland en 1770, et quelque temps après nous le retrouvons comme membre fondateur le plus influent et le plus éner-

1. A l'Amirauté anglaise cependant le nom de Chaillé ne paraît pas parmi ceux des réfugiés qui s'engagèrent dans la marine britannique.
2. *Archiv. hist. de la Saintonge*, XIII, 333, note 2.

ASSOCIATION

OF THE FREEMEN OF

MARYLAND.

July 26. 1775

THE long premeditated, and now, avowed design of the British government, to raise revenue from the property of the colonists without their consent, on the grant, grant, and disposition of the commons of Great Britain; the arbitrary and vindictive statutes passed under colour of punishing a riot, to subdue by military force, and by famine, the Massachusetts Bay; the unlimited power assumed by parliament to alter the charter of that province, and the constitution of all the colonies, thereby destroying the essential securities of the lives, liberties, and properties of the colonists; the commencement of hostilities by the ministerial forces, and the cruel prosecution of the war against the people of the Massachusetts Bay, followed by General Gage's proclamation, declaring almost the whole of the inhabitants of the united colonies, by name or description, rebels and traitors, are sufficient to form a free people in defence of their liberty, and to justify resistance, no longer dictated by prudence merely, but by necessity, and leave no alternative but base submission or manly opposition to an uncontrollable tyranny. The Congress chose the latter, and for the express purpose of securing and defending the united colonies, and preserving them in safety, agreed to carry the above-mentioned acts into execution by force of arms, RESOLVED, that the said colonies be immediately put into a state of defence, and now raise, at their joint expence, an army to restrain the further violence, and repel the future attacks of a disappointed and enraged enemy.

WE therefore, inhabitants of the province of Maryland, firmly persuaded that it is necessary and justifiable to repel force by force, do approve of the opposition by arms to the British troops, employed to enforce obedience to the late acts and statutes of the British parliament, for raising a revenue in America, and altering and changing the charter and constitution of the Massachusetts Bay, and for destroying the essential securities for the lives, liberties, and properties of the inhabitants of the united colonies. And we do unite and associate, as one band, and firmly and solemnly engage and pledge ourselves to each other, and to our country, that we will to the utmost of our power promote and support the present opposition, carrying on, as well by arms, as by the continental association restraining our commerce.

AND as in these times of public danger, and until a reconciliation with Great-Britain on constitutional principles is effected (an event, we most ardently wish may soon take place) the energy of government may be greatly impaired, so that even zeal unrestrained, may be productive of anarchy and confusion; WE do in like manner unite, associate, and solemnly engage, in maintenance of good order, and the public peace, to support the civil power in the due execution of the laws, so far as may be consistent with the particular plan of opposition; and to defend with our utmost power all persons from every species of outrage to themselves or their property, due to prevent any punishment, from being inflicted on any offenders, other than shall be adjudged by the civil magistrate, the continental congress, our convention, council of safety, or committees of observation.

Benton Harris	John Selby	Dennis	Moses Gotherey
Jos. Mitchell	Basil Dorsey	Levin Sticks	Selby Martin
[illegible]			Walter Smith
	John Poultly	John [illegible]	James [illegible]
[illegible]	John Boone	Peter Hall	
H. J. Johnson	Thos. Darnell	[illegible]	
Joseph Dashiell	Robert Denny	[illegible]	
Saml Handy	William Weis	[illegible]	
Odd Chaille	[illegible]	[illegible]	

gique d'une association connue sous le nom de THE ASSOCIATION OF FREEMEN OF MARYLAND, *l'Association des hommes libres de l'État de Maryland.*

Cette association avait été formée par les citoyens les plus influents et les plus distingués de la colonie, dans le but d'en finir avec le gouvernement britannique. Après avoir soigneusement préparé le terrain, elle lança, le 26 juillet 1775 (un an avant la fameuse déclaration d'Indépendance), la proclamation qui est ici reproduite d'après l'original et dont voici une traduction fidèle :

Association des hommes libres de Maryland.

Le dessein avoué du gouvernement britannique (dessein prémédité depuis longtemps) de lever un impôt sur les propriétés des colons sans leur consentement, mais par le don, privilège et délibération des Communes de la Grande-Bretagne; — les statuts arbitraires et vindicatifs proclamés sous couleur de punir une émeute, pour réduire par la force armée et par la famine la colonie de la baie de Massachusetts; — le pouvoir illimité que s'est arrogé le Parlement de changer la charte de la province et les constitutions de toutes les colonies et cela en détruisant la sécurité nécessaire aux vies, à la liberté et à la propriété des colons; — les hostilités entamées par les troupes ministérielles et les cruelles persécutions de guerre contre les habitants de la baie de Massachusetts suivies de la proclamation du général Gage, déclarant rebelles et traitres (en les nommant par leur nom) presque tous les habitants de la colonie unie, sont des causes suffisantes pour armer un peuple libre pour la défense de sa liberté et pour justifier une résistance que la prudence n'est plus seule à dicter, mais que la nécessité commande. Il ne reste que l'alternative d'une honteuse soumission ou d'une virile opposition à cette inconcevable tyrannie.

Le Congrès a choisi la dernière et dans un but exprès de défense, pour donner la sécurité aux colonies unies et les préserver de toutes tentatives à main armée en vue d'exécuter les décrets sus-mentionnés, — a résolu :

Les susdites colonies seront immédiatement mises en état de défense et entretiendront à frais communs une armée pour empêcher les violences et repousser les attaques d'un ennemi exaspéré et désappointé.

Nous donc habitants de la province du Maryland, fermement per-

suadés qu'il est nécessaire et juste de repousser la force par la force, nous approuvons la résolution de repousser, par les armes, les troupes britanniques employées à contraindre à l'obéissance aux derniers actes du Parlement britannique destinés à faire lever l'impôt en Amérique et à changer et transformer la Charte et la Constitution de la Baie du Massachusetts ainsi qu'à détruire les sûretés essentielles pour la vie, la liberté et la propriété des sujets des colonies unies. Nous nous unissons et nous associons en un seul pays et fermement et solennellement nous engageons et jurons les uns aux autres et à [Dieu] que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour (déchirure) et soutenir l'opposition actuelle que nous poursuivons aussi bien par les armes que par l'association continentale qui restreint notre commerce (avec l'ennemi).

Et comme en ce moment de danger public et jusqu'à ce que notre réconciliation avec la Grande-Bretagne soit effectuée sur la base de principes constitutionnels (événement que nous désirons bien ardemment voir s'effectuer le plus promptement possible), l'énergie du gouvernement peut être extrêmement empêchée par le fait qu'un zèle sans frein peut produire l'anarchie et la confusion, — nous nous associons de même et nous engageons solennellement pour le maintien du bon ordre et du repos public, à soutenir les pouvoirs publics en exécution des lois, autant qu'elles seront d'accord avec le plan actuel d'opposition; nous nous engageons à défendre de tout notre pouvoir chaque individu contre de possibles outrages, de même que les propriétés et d'empêcher qu'aucune punition soit infligée en dehors de celles infligées par le magistrat civil, le Congrès continental, notre Convention, le Conseil de sûreté ou le Comité d'observation.

(*Suivent les signatures.*)

Cette proclamation fut le premier acte d'affranchissement du joug de la Grande-Bretagne et comme tel elle a une valeur historique incontestable. D'ailleurs elle a servi de modèle à la suprême Déclaration de l'indépendance américaine datée du 4 juillet 1776. Elle est signée de 60 membres les plus distingués de la Convention et de la colonie de l'*Eastern shore* (côte est) de Maryland et au premier rang, par *Pierre Chaillé*.

Ce fils du médecin de La Tremblade, a donc mis à profit les souvenirs que son père lui a sans doute racontés sur son séjour à Loches et sur ses relations avec l'abbé de Cordemoy,

en préparant une délivrance à laquelle s'associèrent plus tard un Lafayette et un Rochambeau pour la plus grande gloire de la France.

Le 26 juillet 1775, jour de la promulgation de la proclamation, la Convention l'adopta par la résolution suivante :

« Que l'Association des hommes libres de Maryland est reconnue par l'Etat et la proclamation de la même devrait être souscrite par tout patriote, attendu que ladite proclamation devient la Constitution de ces provinces jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre. »

Sous l'autorité de ce gouvernement provisoire, la Convention se réunit le 2 janvier 1776, et vota la formation de 7 batteries d'artillerie de troupes régulières. Parmi les nominations faites par elle, nous relevons M. Moïse Chaillé comme 1er lieutenant et M. Salomon Long comme 2e lieutenant de la 3e compagnie.

Le 6 janvier 1776 la Convention nomma le sénateur Pierre Chaillé colonel du 1er régiment d'infanterie des troupes de l'Etat.

Le 21 avril 1788 le sénateur et colonel Pierre Chaillé fut désigné par la Convention «parmi ceux qui par leur mérite, leur haute distinction, leur grandeur d'âme et par leurs services éminents rendus à la patrie » ont été jugés dignes de signer et ratifier de la part de l'état de Maryland la constitution des Etats-Unis rapportée au Congrès par la Convention des députés des Etats-Unis qui se tint à Philadelphie le 17 septembre 1787.

Ce mandat de la Convention fut exécuté le 28 avril 1788 et le rapport de ce fait adressé à la Convention porte le nom de Pierre Chaillé (*Histoire de Maryland* de Scharf, vol. II, p. 546).

Le 21 décembre 1790, les conventions de Maryland adoptèrent l'acte suivant :

« Pour la meilleure administration de la justice sont nommés conseillers, juges d'intégrité et d'expérience possédant une connaissence approfondie des lois pour le 4e district, comté de Worcester, MM. William Morris et *Pierre Chaillé.* »

Les archives de Princess-Anne, alors chef-lieu du comté de

Worcester, ont été détruites en grande partie par les troupes britanniques qui incendièrent, pillèrent et ravagèrent avec une brutalité caractéristique toute la péninsule à différentes reprises pendant la guerre de l'Indépendance. Une faible partie de ces archives, sauvée, a été apportée à Annapolis, capitale du Maryland. Au bureau d'enregistrement de cette ville se trouve le testament de Moïse Chaillé, registre C, années 1760-1764, p. 1081, à la date du 8 janvier 1760.

Le nom du capitaine Pierre Chaillé se trouve parmi d'autres de la famille avec celui de Henry Chaillé son fils, qui devint lieutenant de vaisseau de la marine des Etats-Unis. Ce dernier était en route en 1816 pour se rendre à bord de son vaisseau à Boston et mourut subitement à Princess-Anne.

Le colonel Pierre Chaillé avait épousé Mlle *Comfort Houston* dont il eut douze enfants : Marie, Pierre, William, Zacharie, Jacques, Marie, Hetty, Henriette, Amélie, Elisabeth, Maria, Marguerite, Comfort.

Cette dernière fille du colonel Pierre Chaillé épousa M. Lévin *Long*, d'origine française, et de ce mariage naquirent trois enfants : Littleton, Henriette et Marguerite Chaillé-Long. Littleton l'aîné épousa Mlle Anne-Michel *Costen*, d'origine française, et de cette union naquirent huit enfants dont le puîné est le colonel Ch. Chaillé-Long.

N. W.

LE SALAIRE DE LA CAPTURE DE FRANÇOIS VIVENS

RÉCLAMÉ PAR UN DE CEUX QUI LE TUÈRENT

22 février 1692.

J'ai publié en 1891 (p. 479, 513) les souvenirs de *Gavanon*, dit *Lavérune*, sur François Vivens et plus particulièrement sur la mort tragique de ce camisard avant la lettre. Il raconte que le détachement de quatre-vingts hommes qui investirent la retraite de Vivens était conduit par un certain *Bertezène*, dit *Languedoc*. Or, voici un autre personnage, nommé *de Chanterene*, qui, dans la lettre qu'on va lire, réclame l'honneur d'avoir pris part à cette expédition, et semble insinuer

que c'est lui qui l'a inspirée et fait réussir. Cette lettre passe par-dessus la tête de Bâville et s'adresse directement à Chateauneuf, le ministre. Malheureusement, celle qui la précéda, et dans laquelle « la mort du prédicant Vivens, avec toutes ses circonstances et vérités » était racontée par le même individu, ne se trouve pas dans le même dossier (*Arch. nat.*, TT, 452, LI).

Ce Chanterene réclame sa part des *cinq mille* livres promis par Bâville, le 26 novembre 1691, à celui qui lui livrerait Vivens ou Brousson, et, comme il s'appuie sur cette ordonnance qu'il annexe à sa requête, il est juste que nous en donnions d'abord le texte. On remarquera que ce personnage qui appelle Vivens un scélérat, se considère comme un très honnête homme, mais éprouve cependant le besoin d'affirmer qu'il n'a pas eu la pensée d'agir par ce motif intéressé. Sa lettre est du 22 février 1692. Donc la mort de Vivens serait antérieure à cette date, et non du 27, comme le dit A. Court?

N. W.

DE PAR LE ROY
NICOLAS DE LAMOIGNON

Chevalier, comte de Launay-Courson, seigneur de Bois, Vaugrigneuse, Chavagne, Lamothe-Chandenier, Beuxe et autres lieux, conseiller d'Estat, Intendant en la province de Languedoc.

Les nommez Vivens et Brousson, Predicans, estant depuis longtemps dans les Cévennes, où ils excitent les nouveaux Convertis à reprendre les exercices de la Religion Prétendüe Reformée, qu'ils ont abjurée, répandent dans l'esprit de ces Peuples des sentimens de rébellion, et causent la perte de ceux qui les écoutent et la rüine du Païs.

Nous déclarons derechef que nous ferons payer comptant à ceux qui nous livreront ledit Vivens, vif ou mort, la somme de cinq mille livres ; et pareille somme à ceux qui nous livreront ledit Brousson, vif ou mort. Déclarons pareillement que nous ferons payer comptant la somme de deux cens livres à ceux qui nous dénonceront une assemblée. Et afin qu'il soit plus facile de découvrir lesdits Vivens et Brousson, Nous ORDONNONS que la présente Ordonnance avec leurs Portraits, sera affichée dans tous les lieux

où besoin sera. Fait à Montpelier, le 26 Novembre 1691. *Signé :* De Lamoignon. *Et plus bas :* Par Monseigneur, Le Sellier.

Portraits de Vivens et Brousson

François Vivens de Valeraugue, âgé de 28 à 29 ans, de petite taille, maigre, le poil chastain, portant peruque, les sourcils grands et épais, le visage ovale et basané, le menton pointu, le nez grand, les yeux de mesme et bruns, les joües enfoncées, deux os paroissant au haut des joües, les dents blanches, les jambes cagneuses, qui le font boiter en marchant.

Brousson est de taille moyenne et assez menuë, âgé de 40 à 42 ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assez belles.

Monseigneur,

Je me suis donnay l'honneur de vous faire savoir par ma pressedente, Monseigneur, la mort du prédicant Vivens avec toutes ses sirconstances et veritez, come je vous ay promis, Monseigneur, de vous la dire toute ma vie, mais je ne vous ay pas dict un mot de l'ordonnance de Monsieur de Baville que vous trouverez cy joint, qui porte qu'il sera donné cincq mille livres à celuy ou ceux quy livreront le nommé Vivens, mort ou vif. Voilà le cas arrivé, mais come je veu tout tenir du Roy, et de vos bontez, Monseigneur, n'ayant pas eü la pansée d'agire par se motif pour la capture de se selerat,

Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de me procurer de Sa Majesté un ordre particulier de ce qu'elle voudra me gratiffier à prendre sur cette somme de cincq mille livres, et laisser le reste à distribuer à Monsieur de Baville ainsy que bon lui semblera, tant pour les gens comandez avec moy que pour ceux quy ont estez tuez dans cette occasion, qui peuvent avoir famille ; c'est dans ceste occasion, Monseigneur, que vous pouvez m'accorder l'honneur de vostre protextion, sans qu'il en couste rien au Roy ; c'est aussi sur quoy je compte seurement, Monseigneur, puisque j'ay l'honneur d'estre, plus que personne en France, et avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

De Chanterene.

A Allais, le 22 février 1692.

SÉANCES DU COMITÉ

14 *mai* 1895

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Franklin, Gaufrès, Lods, Martin, Puaux, Read, Réville, Stroehlin, Waddington et Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du **Bulletin** sous presse et une correspondance qui a eu lieu entre lui et M. Brunetière à propos d'une citation faussement attribuée à Calvin par l'annotateur du Pascal des *Grands Écrivains*, — ainsi que plusieurs lettres reçues d'Amérique, entre autres de la Société huguenote de ce pays. Un de ces correspondants demande quel était le *drapeau* des huguenots. M. Martin recommande de consulter à ce sujet un volume de 1637 de A. Galland sur *les anciennes enseignes et estendards de France*. On s'entretient aussi de l'**Assemblée** qui aura définitivement lieu **à la Rochelle** les 18 et 19 juin, et dont le programme sera le suivant : **Mardi**, 18 juin soir, réception des membres de la Société. — *Discours rapport* de M. le président. — Communication de M. de Richemond sur *les anciens lieux de culte protestants de la Rochelle*, et clôture par un pasteur de la région, le tout entremêlé de chants. — **Mercredi**, 19 juin soir, séance publique présidée par M. de Schickler qui introduira M. Bonet-Maury pour une note sur *la Nouvelle Rochelle*, colonie huguenote aux États-Unis, et le secrétaire lequel parlera *des Rochelois d'autrefois devant le tribunal impartial de l'Histoire*. — Le Jeudi 20 juin pourra être consacré à une excursion et réunion à l'île de Ré. — A propos de notre excursion à la Rochelle, Mme Goffart envoie à la Société un don de 200 francs.

Bibliothèque. — Elle s'est exceptionnellement enrichie dans ces dernières semaines, grâce d'abord à Mme la baronne de Neuflize, puis à un anonyme qui nous donne tout ce qui reste des sermons manuscrits de Paul Rabaut, Rabaut Saint-Étienne et Rabaut-Pomier, enfin grâce à notre Président qui vient d'acquérir pour elle à la vente Waddington, une centaine de volumes et de manuscrits provenant tous de feu M. Francis Waddington, autrefois un des membres les plus appréciés de notre Société.

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

Une brochure du pasteur Olivier Desmont attribuée à Rabaut de Saint-Étienne.

En 1787 sous ce titre : [RÉFLEXIONS] [IMPARTIALES] [D'UN PHILANTHROPE,] [SUR LA SITUATION PRÉSENTE] [DES PROTESTANTS,] [ET] [SUR LES MOYENS] [DE LA CHANGER] paraissait un mémoire[1] réclamant en faveur des Protestants le droit de faire régulièrement constater leurs mariages, leurs baptêmes, d'exercer toutes les professions et de célébrer librement leur culte.

Cette brochure anonyme fut attribuée à Rabaut de Saint-Étienne par M. le pasteur Borrel dans une étude sur *les Archives du Consistoire de Nîmes*[2], et par M. Charles Dardier dans la conférence qu'il fit à Nîmes et à Vauvert en commémoration du centenaire de l'Édit de Tolérance[3].

J'avais adopté l'opinion de ces deux historiens[4], ne me doutant pas alors de l'erreur qu'il m'est facile de rectifier aujourd'hui.

Le fondateur de la Société de l'Histoire du protestantisme, M. Charles Read vient de me communiquer une liasse de papiers relatifs aux Églises du Désert. Elle contient dix-sept lettres[5] adressées du 9 août 1777 à septembre 1783 par Olivier Desmont, pasteur de Bordeaux, à Court de Gébelin et deux manuscrits de la même écriture que les lettres.

Le premier, de 31 pages in-8° est le brouillon des *Réflexions impartiales d'un philanthrope*, l'autre contient, en 21 pages du même format, un *Mémoire à communiquer aux Provinces sur la nécessité de convoquer des Synodes nationaux de temps en temps, selon l'usage ancien consacré par la Discipline de nos Églises.*

Rendons à Olivier Desmont la paternité d'une œuvre qui a été attribuée à tort à son collègue de Nîmes. Si la comparaison des écritures ne semblait pas suffisante pour la preuve de notre affirmation, le rapprochement de ces deux mémoires et la lecture des actes du Synode provincial de Saintonge tenu à Jarnac du 20 au

1. Brochure in-8, 1787, 58 pages avec cette épigraphe : *Incedo per ignes Suppositos cinere doloso.* B. P. 6405.

2. *Bulletin* (1857), tome VI, p. 17.

3. *Bulletin* (1887), tome XXXVI, p. 524.

4. *Bulletin* (1887), tome XXXVI, p. 557 et (1893), tome XLII, p. 516.

5. Une lettre de 1777, neuf de 1782 et sept de 1783. Ces lettres furent renvoyées à Olivier Desmont par l'abbé de Beaulieu après la mort de Court de Gébelin. Voy. Ch. Dardier, *Paul Rabaut, Lettres à divers*, tome II, p. 414.

23 juin 1787[1] feraient la lumière complète sur ce petit problème bibliographique.

Le Synode de Saintonge chargea Olivier Desmont de rédiger un mémoire tendant à démontrer la nécessité de la prochaine convocation d'un synode national. Le pasteur de Bordeaux termina son travail au lendemain de la promulgation de l'édit de Tolérance, et les archives de M. Charles Read contiennent le texte complet de cet important document qu'il serait intéressant et utile de publier au moment où des vœux sont formulés par une fraction du protestantisme réformé dans le but d'obtenir la reconstitution du Synode national[2].

Après avoir démontré que l'*union* et la *consistance des Églises* résident dans le fonctionnement régulier de cette haute assemblée, Olivier Desmont exprime en ces termes la crainte que le gouvernement de Louis XVI n'autorise pas la convention d'un synode national :

« Il faudra peut-être changer quelque chose à la forme de nos « tribunaux suprêmes. Il nous sera peut-être difficile d'obtenir qu'ils « soient ou autorisés par la loi, ou tolérés par le gouvernement. De « tout temps ils lui ont porté ombrage, et peut-être serait-il plus « expédient et entrerait-il mieux dans les vues de la cour qu'un « *consistoire souverain* fût établi d'après les principes que j'ai « exposés dans une brochure que j'ai publiée il y a quelque temps, à « l'occasion de la première assemblée des notables convoquée par « le Roi[3]. »

L'auteur du mémoire renvoyait ainsi en termes formels à la brochure qu'il avait publiée au commencement de l'année 1787 sous le titre de *Réflexions impartiales*, etc., et dans laquelle il admettait la création d'un conseil supérieur ecclésiastique, puisqu'il écrivait :

1. Art. XXI : « La compagnie ayant réfléchi sur les suites fâcheuses « qu'entraîne la trop longue interruption qu'on met dans la convocation « des Synodes nationaux, estime que cette négligence est d'autant plus « pernicieuse à l'union de nos Églises et à l'uniformité dans l'exercice de « la discipline qu'une quantité d'appels à ce tribunal restent suspendus et « perpétuent les causes et les effets des troubles qui subsistent depuis « trop longtemps dans diverses provinces; en conséquence, M. Olivier, « pasteur de Bordeaux, est chargé de dresser un mémoire tendant à faire « sentir par les raisons les plus fortes la nécessité de le convoquer et de « faire passer ledit mémoire à la province convocatrice. » Hugues, *les Synodes du désert*, tome III, p. 534.

2. Il a été déjà communiqué à ma conférence pastorale (*Réd.*).

3. La première assemblée de notables s'ouvrit le 22 février 1787.

« Néanmoins, si on répugnait trop à l'idée des Synodes na-
« tionaux, qu'il faut bien distinguer des assemblées politiques
« que les Protestants avaient la permission de convoquer sous
« Henri IV et Louis XIII, on pourrait y suppléer, en formant un
« conseil supérieur ecclésiastique permanent, qui tiendrait ses
« séances à Paris, et qui serait composé d'un président, agréé par
« le Roi, et de sept assesseurs nommés par les Synodes provin-
« ciaux alternativement. Le président ecclésiastique ou laïque
« serait élu par les députés pour deux ans, et dans le nombre de
« ceux-ci, deux seulement seraient remplacés chaque année. Il y
« aurait quatre ecclésiastiques et quatre laïques.

« On accorderait à ce conseil supérieur la même autorité qu'aux
« Synodes nationaux; toutes les affaires y seraient portées par
« appel, et jugées en dernier ressort[1]. »

Ces deux citations rendent notre démonstration complète, Olivier Desmont est, sans contredit, l'auteur des *Réflexions impartiales.*

Il possédait du reste toute l'autorité et toute la compétence nécessaires pour s'occuper utilement de la réorganisation des Églises réformées. Déjà en septembre 1783 il avait adressé à Londres au pasteur Gibert un mémoire sur l'état du protestantisme à cette époque[2].

Il lui était réservé de devenir quelques années plus tard le correspondant assidu de Rabaut-Dupui[3] et de fournir au représentant du département du Gard tous les renseignements nécessaires à la reconstitution officielle et administrative des cultes protestants au moment où le premier consul chargeait Portalis de préparer les articles organiques.

ARMAND LODS.

CORRESPONDANCE

Les cloches des temples de Nîmes et du Cailar. — « L'an 1603, et le 20e jour du mois de febvrier, après midy, establis en *personne*

1. *Réflexions impartiales*, p. 41.

2. Voir : Doumergue, *la Veille de la loi de l'an X.* Le mémoire d'Olivier Desmont daté du 17 septembre 1783 y est publié *in extenso*, p. 109 et suivantes.

3. Consultez : *Revue des provinces de l'ouest*, nos janvier-février-mars 1895, mes articles sur les *Origines des articles organiques des cultes protestants*, qui contiennent la correspondance de Rabaut-Dupui avec Olivier Desmont sur les travaux préparatoires de la loi du 18 germinal an X.

messieurs *Pierre Gueyssac*, *Pol de Mejanes*, sire *Claude Combes*, *Anth^ne^ Faugier*, Mre *Pierre Galafres*, sire *Paulfiere Mercier*, *Anth^ne^ Graffand* et *Pierre Fouquart* diacres et anciens en l'Eglise reformée de la pñte ville de Nismes, Lesquels en leur privés nom et en suivant la delibération cy devant prise en concistoire, Ont bailhé et bailhent à pris faict à Mre Cristofle Bonnod M^re^ fondeur de cloches, habitant de la ville d'Avignon, présent et stippulant et acceptant, à faire deux cloches, l'une du poix de dix quintals ou environ et l'autre de cinq quintals ou environ, et que led. Mre Bonnod a promis et promet fere bien et duement et de bon métail dans le temps de deux mois, portables et rendues bonnes et marchandes en la pñte ville et au devant du temple et autre lieu où sera advisé dans lad. pñte ville moyennant le prix et somme de 40 livres tournoises que lesd. sieurs Diacres et antiens, aud. nom ont promis et promettent payer pour chacun quintal que lesd. cloches peseront.

« En deduction duquel pris led. Mre Bonnod a confessé et confesse avoir eu comme a présentement et réellement reçu desd. sieurs Diacres et anciens et par les mains de Mre Pierre Galafres l'un d'iceux et... Receveur des deniers du ministere, la somme de 25 escuts en doublons d'Espagne et doutzains, pñts moy notere et tesmoins et de lad. somme de 25 escuts, vallant à 60 sols pñts la somme de 75 livres Icelle Mre Bonnod, fondeur en a quitté et quitte tant lesd. sieurs Diacres et antiens que led. Mre Galafres, avec promesse de n'en fere auqune demande et le surplus de ce que se montera led. pris desd. deux cloches, seront tenus lesd. sieurs Diacres et antiens payer icelle aud. Bonnod, fondeur l'hors et incontinent qu'il aura randu lesd. deux cloches en la pñte ville, avec pactes que led. Mre Bonnod, fondeur, sera tenu comme à présent promet, prendre la cloche qu'est à pñt à la tour du temple, en payement à raison de 25 livres pour chacun quintal qu'elle poisera, sy mieux n'aiment lesd. Diacres et antiens retenir leurd. cloche et luy payer le surplus dud. prix en argent.

« Et tout ce dessus pactes ont chacun tenir, garder et observer, mesmes led. Mre Bonnod de fere bien et duement lesd. cloches bonnes et merchandes, recepvables, de bon metal et ayant bon son et cler sons, rendues dans le susd. temps comme sus est dit et pour ce fere les uns envers les autres ont obligé, soubmis et ypothéqué, etc.

« Faict et recité aud. Nismes, dans ma botique pñts noble *Guilhes de Girard* s^r^ *de Moussac*, s^rs^ *Anth^ne^ Dupris*, bourgeois, et sire *Samuel Faulcher*, apothica^re^ et *Jean Fabre* pñts hab. de Nismes, à ce appelés

et de moy *Marcellin Bruguier*, not^re^ royal de Nismes recepvant et avec les sachans signer signé :

« Cristofle Bonod fondur, Gaissad-de-Meianes, Combes, G. Mercier, Galafres, Graffand, Dupris, tesmoin, Faucher, tesmoin, Fabre, Bruguier, not^re^. »

En marge est écrite la quittance, reçue par le même notaire, le 27e apuril 1603 (Arch. du Gard E. 150 fol. 79).

« 1er Décembre 1606. Marcelin Bruguier not^re^. Vente par *Jehan Privat*, bourgeois l'un des anciens du Consistoire de l'Eglise crestienne reformée de Nismes, tant pour lui qu'au nom de M^rs^ les anciens et Diacres dud. Consistoire, suiv. Délibération prise le 29e 9bre dernier aux Consuls du lieu du Cailar, représentés par Mre *Jacques Pepin* not^re^ royal et premier Consul, une cloche métal, appartenant à lad. eglise et Consistoire de Nismes par eux acquise de Mre Cristofle Bonnod fondeur d'Avignon par contrat du 20e fevrier 1603 du pois de 9 quintals 20 livres, moyennant le prix et somme de 368 l. t. etc. » (Arch. du Gard, E. 153 fol. 586).

F. Teissier.

Famille Guillemard. — Elle compte *Jean*, ministre de Champdeniers et s'allia à celle des *Gobelin* (Voy. *France prot.* et *Bulletin*, IV 491 et s.). Un Daniel Guillemard épousa Magdeleine Gobelin et eut six enfants (*Pierre*, né en juin 1601, *Pierre*, né en juin 1603, *Magdeleine*, née en mars 1609, *Daniel*, né en octobre 1615 et mort le 29 novembre 1643, d'après le *Bulletin*, XIII, 225, où on lit : « 29 novembre 1643 *Pierre Guillemard*, médecin filz, âgé de 28 ans, de maistre Daniel Guillemard, procureur au parlement et de Suzanne Gobelin, enterré à Saint-Père ». — Ne faudrait-il pas lire *Daniel* à la place de Pierre, *Magdeleine* à la place de Suzanne? — *Suzanne* épousa, novembre 1642 *Louis de Bérard*, et *Marie*, février 1637, *Pierre Petit*). Daniel Guillemard était-il parent de Jean Guillemard, né à Parthenay, en Poitou? Il se disait seigneur d'Ablon et *de Soussigny en Poitou*. — Et avant de se fixer en Poitou, cette famille n'aurait-elle pas été en Normandie? Ma famille doit être venue à Londres, de Mélamare près Bolbec (Seine-Inférieure) et a toujours passé pour avoir été alliée aux Gobelin. Voilà pourquoi je demande ces renseignements et désire connaître les descendants de Daniel Guillemard.

Dr F.-Henri-H. Guillemard.

Les pasteurs Richier. — A propos des pasteurs de ce nom sur lesquels M. J. Pannier demandait des renseignements dans le *Bul-*

letin de mars (p. 160). M. Jean Jalla nous signale **Jean Richier**, indiqué comme pasteur de *Francfort-sur-le-Mein*, de mars 1652 à à sa mort, automne 1695 (Cf. *Troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Église réformée française de Francfort-sur-le-Mein*, 1854, p. 50, et *Encyclopédie des sciences religieuses*, article Refuge, en Hesse-Hombourg).

C'est l'origine des Richier ou Richer et l'histoire du pasteur de Lehaucourt que j'aimerais surtout connaître. Cependant voici quelques détails supplémentaires sur divers personnages postérieurs.

En 1647 *Jean Verneuil*, de Bordeaux, émigré en Angleterre en 1608, présente (un mois avant sa mort) à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, dont il était sous-bibliothécaire, un volume de sermons de *Jean le Fauchier*, ministre à Charenton, qui lui avait éte donné par **Pierre Richier** en 1633 (*Proceedings of the Huguenot Society*, t. III, p. 377). Il s'agit du pasteur de Marennes, ou de son fils, si la *France protestante* a raison de distinguer les deux homonymes.

Le 20 novembre 1715 les registres de Southamphon mentionnent **Antoine Richier**, écuyer, sieur de Coulombière, comme parrain d'*Antoine*, fils de M. *Pierre de Cosnes* et Mlle *Aimée le Venies*. Il n'assistait pas au baptême mais il était représenté par *M. Joachim Goudet*. Cet Antoine Richier est sans doute un fils de *Jean-Louis*, sieur de Colombières, fils de **Jacques Richier** et réfugié en Hollande puis en Angleterre (*France protestante*, 1re éd., t. VIII, p. 433).

Jacques Pannier.

Le Nouveau Testament imprimé à Caen, chez Pierre Philippe MDLXIIII acquis récemment pour la Bibliothèque (*Bull.* 1895, p. 52) est un beau volume relié en veau brun avec armoiries sur les plats *et monogrammes sur le dos du livre.*

Le monogramme est composé des lettres suivantes : L. O. I. doublées, liées par un Σ sygma, ce qui fait *Lois* ou *Louis*.

Quant à l'écusson, il reproduit les armes de :

Louis-Henri de *Loménie*, comte de Brienne, pourvu, en 1651, dès l'âge de 16 ans, de la charge de secrétaire d'État et qui mourut le 14 avril 1698.

Fils de :

Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, ambassadeur en Angleterre, qui porte : « D'or à l'*orme* de sinople sur un tourteau d'azur en pointe, au chef du 3e chargé de 3 losanges d'argent » — et de : Louise de Béon fille de Bernard, seigneur du Massès et de Louise de Luxembourg-Brienne. D'où l'écartelé : aux 1 et 4 : d'or à

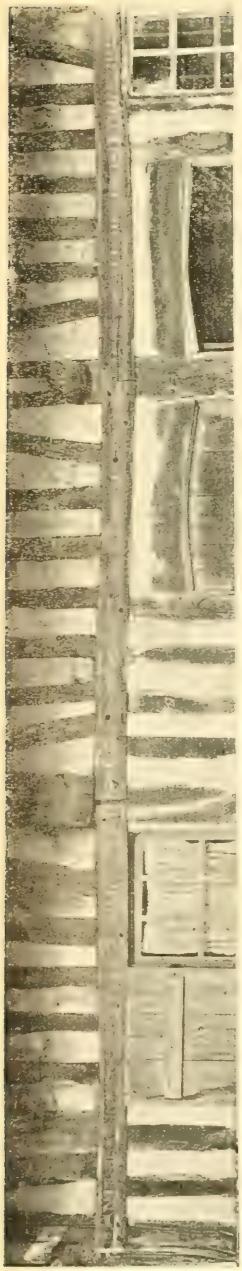

2 vaches de gueules accornées, clarinées et onglées d'azur, surmontées d'une étoile du même, qui est « *de Béon* »; aux 2 et 3 : d'argent au lion de gueules lampassé d'azur, armé et couronné d'or, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, qui est « de *Luxembourg* ».

Louis-Henri de Loménie était l'arrière-petit-fils de Martial Loménie, sieur de Versailles et de la Grange-Lessart, secrétaire du roi et greffier du conseil, massacré à la Saint-Barthélemy (*France protestante*, t. VII, art. Loménie), auquel ce livre pourrait avoir appartenu.

GARRETA.

Le signalement de B. Claris que le *Bulletin* a republié naguère (p. 91) porte qu'il boitait légèrement du côté droit. Cette indication a été donnée *après* l'évasion du prédicant, puisqu'il avait alors 38 ans, tandis qu'il n'en avait que 35 quand il fut pris. Ma mère m'a souvent raconté, — ce qui est d'ailleurs confirmé par le récit de l'évasion que vous avez publié —, que la hanche droite fut abîmée par les grands efforts que Claris dut faire pour passer par les conduits par lesquels il s'échappa, et qu'il en souffrit jusqu'à la fin de sa vie. Cette claudication était donc accidentelle. Ma mère m'a aussi raconté que Roche, prévoyant les aboiements de *Brillant*, avait eu la précaution de se munir d'un morceau de viande qui eut apparemment plus d'effet que ses caresses.

S. RIBARD.

Inscription normande. — On nous demande si nous ne pourrions pas compléter l'inscription suivante déchiffrée sur une maison dont une partie de la façade a été reproduite par la gravure ci-jointe :

. . . . . gnante
blasonner contre ceux que Dieu fait prospérer
et ne profite rien sinon se martirer
d'un soucieux regret que sans fin le tourmente.

Cette maison est à Maulévrier, elle a été édifiée en 1610, sur une ferme sise hameau de la Carrosserie, occupée par M. Beaucamp, appartenant à M. Desmoulins, de Caudebec.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4971. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

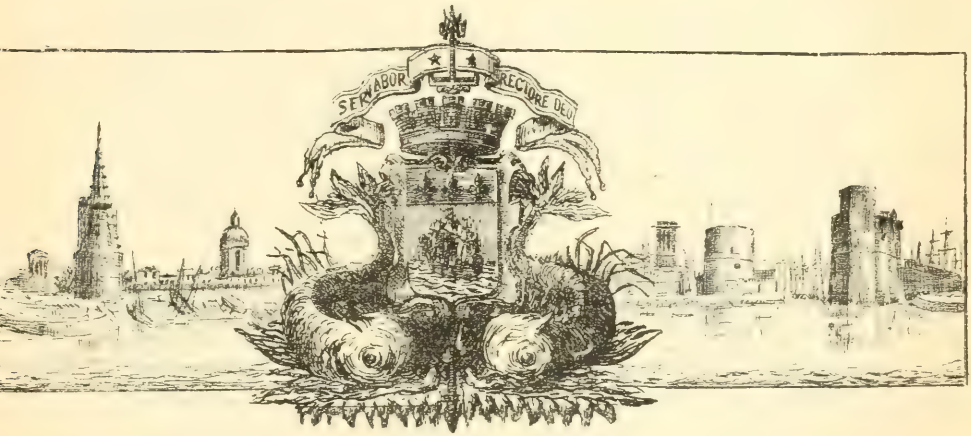

QUARANTE-DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à La Rochelle et à Saint-Martin-en-Ré les 18, 19 et 20 juin 1895.

La Rochelle

C'est à la fin d'une longue journée de chemin de fer, journée de plus en plus chaude, à mesure qu'à partir de Chartres on incline vers le sud-ouest, en passant à toute vapeur devant les coteaux ensoleillés de Château-du-Loir jusqu'à Saumur, puis, à travers la plaine accidentée, jusqu'au delà de Niort, — qu'on entre enfin dans la gare de La Rochelle. Aucune colline, aucune saillie de terrain ne rompent la monotonie des champs qu'on vient de traverser, et l'on ne découvre guère les fortifications, sans lesquelles on ne se représente pas la ville qui, jadis, défia les bataillons des ducs d'Anjou et de Richelieu. Seuls quelques mâts, émergeant au delà de la gare, vous avertissent que vous êtes dans un port de mer.

Dès que l'on a franchi la porte moderne qui y donne accès, on se trouve en présence d'un ou plutôt de plusieurs petits bassins bornés

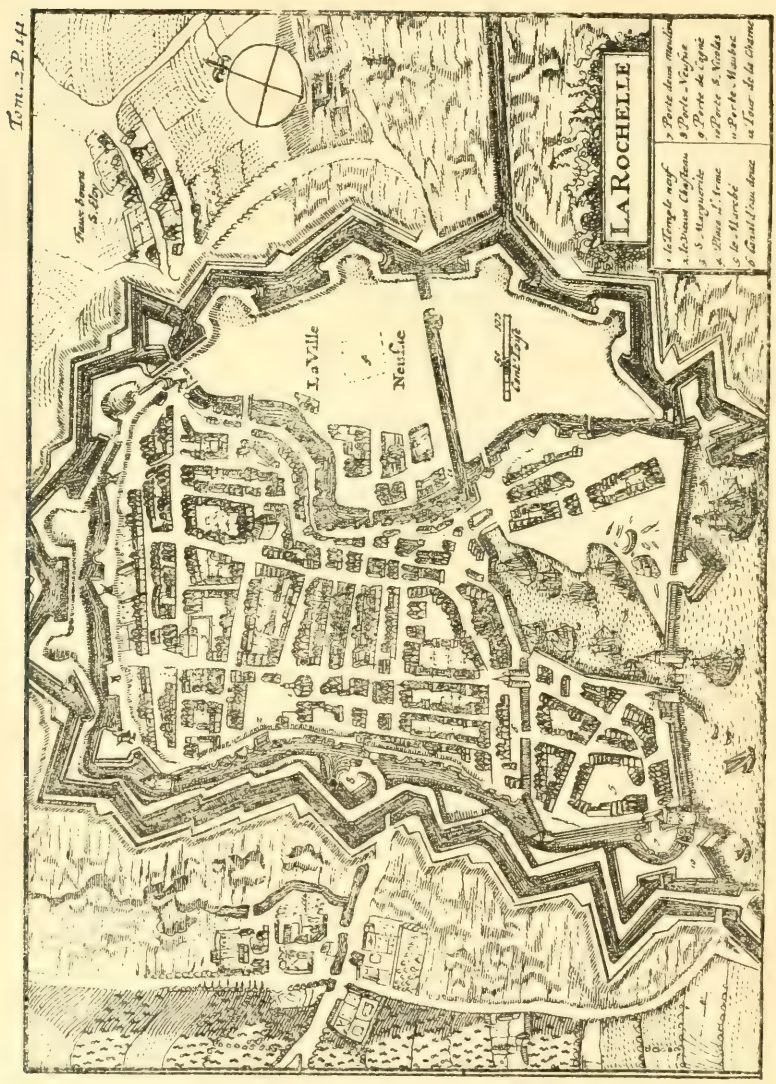

vers la gauche par deux tours massives, celles de *Saint-Nicolas* et de *la Chaîne* qui gardent l'entrée du port, et au delà desquelles on pressent le large. Du même côté, mais tout au fond, l'œil rencontre

la flèche gothique d'une troisième tour, celle de *la Lanterne;* en face, une vieille porte composée de deux gros piliers surmontés d'un campanile, et qu'on appelle *la Grosse Horloge;* enfin, tout à droite un vieux clocher gothique, celui de *Saint-Sauveur*, la seule des églises du moyen âge qui ait été en partie conservée.

Entre l'église de Saint-Sauveur et la tour décapitée de la Chaîne se développe un large quai, bordé de maisons peu élevées, derrière lesquelles s'étend le reste de la ville d'autrefois, rues parfois étroites et bordées de basses arcades, aboutissant, entre autres, à deux places. Au milieu de la plus grande, aujourd'hui la Place d'armes, ombragée au nord et à l'ouest par des arbres qui masquent le Bastion de l'Évangile, illustré par le siège de 1573, se dressait, sous Henri IV et Louis XIII, le grand temple huguenot. Il est maintenant remplacé par la Cathédrale, haute bâtisse sans caractère qui écrase le clocher isolé de Saint-Barthélemy, datant de la même époque que celui de Saint-Sauveur. L'autre place, beaucoup plus petite et plus rapprochée des quais, découvre la façade fortifiée de l'Hôtel de ville, véritable merveille d'architecture civile du xve au xviie siècle. Çà et là une tourelle au coin d'une vieille maison, une façade quadrillée de poutres peintes en noir, une belle cour encadrée de hautes fenêtres, ou encore un bijou du xvie siècle comme la maison dite de Henri II, vous avertissent que Charles IX et Louis XIII n'ont pas tout détruit; mais on a aussitôt le sentiment que ce qui subsiste n'est plus que le reflet de La Rochelle d'autrefois.

Pourtant il suffit de jeter les yeux sur la reproduction ci-jointe d'un plan antérieur à 1630 pour comprendre que l'aspect général est encore celui des temps passés. Pendant des siècles les Rochelais n'ont guère transformé leur ville, respectant jusqu'à la digue de Richelieu qui devait infailliblement activer la ruine de leur port. Mais, dans ces dernières années, ils ont su, fort intelligemment, à la fois entretenir ce qui mérite de subsister, et développer leur cité en tenant compte des besoins nouveaux. Ainsi l'Hôtel de ville a été admirablement restauré sous la direction de M. Juste Lisch, inspecteur général des monuments historiques; on achève en ce moment la réfection de la tour Saint-Nicolas, et la municipalité vient d'acquérir la Maison dite *de Henri II.* En attendant d'autres restaurations, un homme de goût, artiste aussi distingué que modeste, M. E. Couneau, attire l'attention, par de très belles eaux-fortes, sur ce qui a disparu ou risque de disparaître[1]. D'autre part, les abords

1. Voy. entre autres, *Les Tours de la Rochelle, Quinze gravures à l'eau-forte* (La Rochelle, C. Charrier, 1886, in-4°). M. E. Couneau a bien voulu

de la ville du côté de la mer et autour du port, recouverts de squares et d'un vrai parc, ont été considérablement embellis, grâce à l'intelligente et persévérante initiative de M. Emile Delmas, ancien maire et député de La Rochelle qui le remerciera plus tard de l'avoir prolongée par la création du port de La Pallice.

Au point de vue protestant, cette ancienne « place forte » de nos pères, bien que fort diminuée, est encore une de nos Églises importantes, desservie par deux pasteurs, très attachée à son culte en même temps que très respectée au dehors. Un de ses anciens conducteurs, feu M. Louis Delmas père, et un membre du Conseil presbytéral actuel, M. Meschinet de Richemond, archiviste départemental, ont eu soin — après les historiens protestants Merlin, Mervault, Amos Barbot, Ph. Vincent et Tessereau (ou de Laizement) [1] — de

nous permettre de reproduire l'en-tête et une des planches de ce beau recueil, ainsi qu'une autre de ses œuvres, *l'Entrée de l'Hôtel de ville*. Il a même eu l'obligeance extrême de reproduire pour nous le dessin que Masse a laissé du *grand temple*. Les autres illustrations de ce fascicule sont, presque toutes, des reproductions de charmants dessins à la plume que nous devons à l'amabilité et au talent de Mademoiselle Lucy de Visme.

1. Donnons ici la liste à peu près chronologique des ouvrages sur La Rochelle dus à des protestants : Du pasteur Merlin on possède deux *Diaires*, le premier personnel (*Journal du ministre Merlin*, 1566-1619), publié en 1855 par feu A. Crottet (Genève, Cherbuliez, 65 pages in-8°) ; le second, politique (*Recueil des choses les plus mémorables qui se sont passées en ceste ville*, 1589-1620), a paru dans le tome V des *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, mais avec des lacunes (cf. *Bull.*, 1887, p. 16-24). — Une des plus complètes éditions du *Journal des choses les plus mémorables qui se sont passées au dernier siège de La Rochelle*, par Pierre Mervault, est celle de Rouen, Lucas, 1671, en deux parties formant ensemble 693 pages in-8° sans les pièces liminaires. En 1893, M. G. Musset en a donné la première rédaction (La Rochelle, Noël Texier, XVI-76 pages in-4°) sous le titre *Saint-Martin-de-Ré et la Rochelle* (1627-1628). — *L'Histoire de La Rochelle*, d'Amos, Barbot (1199-1575) a paru dans les tomes XIV, XVII et XVIII des *Archives* précitées (1886-1890). — *Les Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la Réformation en la ville de La Rochelle*, par M. Philippe Vincent, autrefois pasteur de l'Église réformée de la même ville, ont paru, après sa mort, à Rotterdam, chez Abraham Acher, 1693, en un petit volume de 144 pages in-12, sans le titre et l'*Avertissement*. — *L'Histoire des Réformez de La Rochelle depuis l'année 1660 jusqu'à l'année 1685*..., attribuée à Tessereau, parut à Amsterdam, chez la veuve de Pierre Savouret, en 1689, 315 pages in-12, sans le titre, les pièces liminaires et une planche représentant le temple de la Villeneuve. Il existe, de cette planche, une aquarelle ancienne, peut-être du XVIIe siècle, dans la salle du Consistoire de l'Église réformée de La Rochelle. C'est d'après elle qu'ont été faits les deux dessins de ce temple que nous reproduisons. — M. L. Delmas a publié *L'Église réformée*

rappeler aux vivants l'histoire des morts, cette page si dramatique et si honorable à la fois de l'histoire de la Réforme et de celle de la France. On a essayé, il est vrai, et on essaye encore d'accabler les vivants du souvenir de ces morts et d'insinuer qu'il vaut mieux ne pas troubler notre paix en les réveillant de leur sommeil séculaire. Peut-être a-t-on trop écouté ce conseil dont il n'est pas difficile de deviner le but, en évitant d'attirer publiquement l'attention, même de nos coreligionnaires, sur les faits et gestes de leurs ancêtres. Mais il n'est pas possible que des protestants s'assemblent à La Rochelle sans évoquer ce qui a rendu ce nom fameux. Lors donc qu'il y a deux ans le synode officieux des Églises réformées s'y réunit (octobre 1893), de nombreuses allusions au passé surgirent comme d'elles-mêmes et le soussigné fut invité à le rappeler dans une conférence publique[1].

La troisième semaine de juin pour laquelle notre Société d'Histoire était convoquée, par suite de diverses circonstances indépendantes de notre volonté, était une époque moins favorable que le mois d'octobre 1893. Nombre de familles s'étaient déjà dispersées à la campagne d'où plusieurs revinrent, en effet, pour pouvoir assister à nos séances. D'autre part, un synode s'était tenu, la semaine précédente, à Saint-Martin-de-Ré, empêchant ainsi les pasteurs de la région de revenir à si bref délai dans la ville qu'ils venaient de quitter. L'accueil de nos amis n'en a été que plus cordial et plus intime pour le nombre relativement élevé de membres de la Société, dont plusieurs entreprenaient pour la première fois ce voyage.

Mardi 18 juin.

Les uns, comme M. E. Stroehlin et le soussigné arrivent dès le lundi soir 17 juin. Les autres, MM. F. de Schickler, Ch. Read,

de La Rochelle, étude historique, un volume de x-453 pages in-18, Toulouse, Société des livres religieux, 1870. — Enfin nous devons à M. de Richemond, *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle, précédé d'une notice sur Philippe Vincent*, 2e édition, un volume de xxx-128 pages in-18, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872; — et, entre autres, l'article qu'il a consacré dans notre *Bulletin* (1893, 317-328), aux *Archives des Églises réformées de France, déposées à La Rochelle*, et où on trouvera ce qu'il dit des historiens, Ph. Vincent, Pierre Mervault et Abraham Tessereau.

1. Un résumé de cette conférence a paru dans le *Bulletin évangélique de l'Ouest* du 15-16 octobre 1893 et dans le *Christianisme au XIXe siècle* du 5 janvier 1894.

Bonet-Maury, Frank Puaux, dans la matinée ou la journée du lendemain. Après avoir fait connaissance avec nos hôtes, qui nous offrent la plus aimable hospitalité, et avoir rapidement parcouru la ville, on se retrouve dans l'après-midi du 18, rue Gargoulleau, dans une maison bâtie sur l'emplacement d'une salle de ce nom où, dès le milieu du XVIe siècle, se tinrent les assemblées du culte huguenot. C'est l'*Hôtel de France*, dont une porte Louis XIII garde encore la

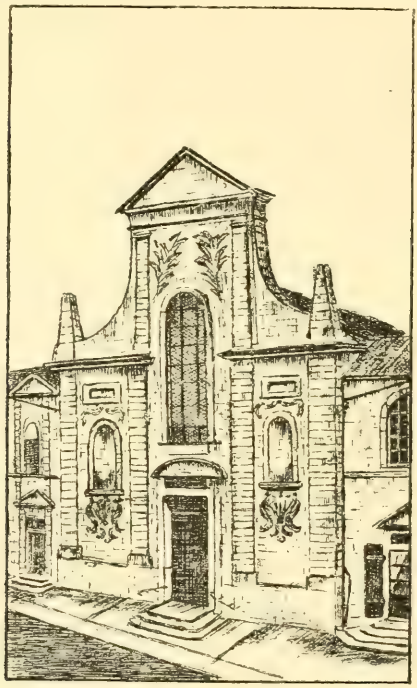

TEMPLE DU CULTE RÉFORMÉ (1793).

date de 1627. On rencontre là, outre l'infatigable M. de Richemond et M. H. Foucault, les deux pasteurs de La Rochelle, MM. N. de Visme, président du Consistoire, et G. Soulier; trois du Poitou, MM. J. Bergeret (Beaussais), Th. Maillard (Pamproux) et de Richemond fils (Sainte-Soline); deux des Charentes, MM. A. Roufineau (Saintes) et Mayniel (Cognac); un de l'île de Ré, M. Th. Calas, et son frère, M. Jules Calas, de Castelmoron (Lot-et-Garonne).

Ensemble nous nous rendons d'abord au temple, où nous sommes appelés à voir, dans la salle du Conseil, une petite exposition huguenote. Si l'on en croyait quelques mots, malheureusement énig-

matiques, échappés un jour à feu Benjamin Fillon, cette dernière n'aurait pas eu besoin de sortir de la région pour découvrir et nous montrer un des trois exemplaires de la *Confession de foi* de 1559, qui, après revision, furent écrits sur parchemin et signés à La Rochelle le 2 avril 1571, et dont le seul connu se trouve à Genève...

Nous voici, à peu près au centre de la ville actuelle, derrière l'église catholique de Saint-Sauveur, devant le *Temple du culte réformé*. La façade, comme on le voit, ne manque pas de caractère et s'ouvre sur un spacieux édifice qui peut aisément contenir toute la paroisse à laquelle il appartient, soit un millier de personnes. C'est l'ancienne église des Récollets construite elle-même sur l'emplacement d'une vaste salle qui a sans doute donné son nom à la rue (ou *vice versa*), la salle Saint-Michel. Coïncidence digne de remarque, c'est dans cette salle Saint-Michel que, d'après l'ancien pasteur rochelais Ph. Vincent, les protestants se réunirent pour la première fois publiquement, il y a trois cent trente-quatre ans, au commencement de mai 1561, après s'être pendant longtemps assemblés secrètement dans des caves ou des maisons particulières.

La salle du Conseil se trouve au premier. Un Rochelais, M. Henri Foucault, y a exposé plusieurs pièces et livres relatifs à l'état civil de l'époque du Désert et au culte protestant de l'Aunis avant l'édit de Tolérance (1787). A côté de ces témoins de nos dernières épreuves, un Poitevin, M. Th. Maillard, a disposé avec beaucoup d'art une série de cases vitrées qui renferment sa collection déjà considérable de méreaux de communion et de numismatique protestante.

Il est trois heures. On nous attend à l'Hôtel-de-Ville, dont notre coreligionnaire, M. H. Chatonet, un des adjoints, veut bien nous faire les honneurs. Il nous reçoit dans la salle au-dessus de la cheminée de laquelle se détache une vieille peinture, figure simple, énergique et basanée qui a toujours passé pour le portrait de Jean Guiton, et nous adresse avec beaucoup de bonne grâce cette allocution :

Monsieur le président,
Messieurs,

Je suis très honoré d'avoir été délégué par M. le maire de La Rochelle pour vous souhaiter aujourd'hui la bienvenue dans notre maison commune et je me réjouis doublement, comme Rochelais et comme protestant, de pouvoir vous en faire les honneurs.

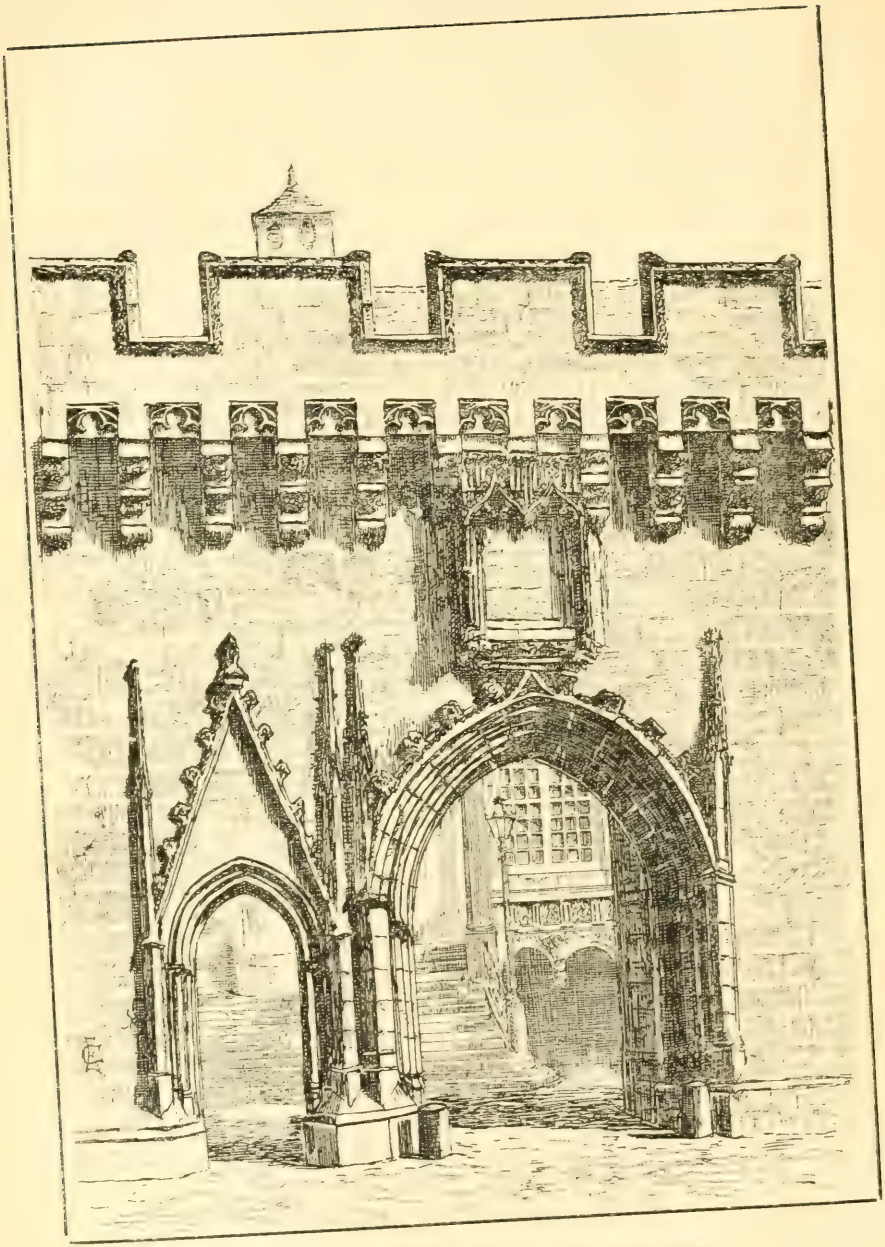

ENTRÉE DE L'HOTEL-DE-VILLE AVANT LA RESTAURATION.

Je comprends, messieurs, tout l'intérêt que peut et doit avoir, pour vous qui vous occupez spécialement des questions qui concernent notre histoire protestante, cette vieille cité huguenote qui a tant combattu et tant souffert autrefois pour ses croyances et qui, aujourd'hui encore, vibre des souvenirs de sa glorieuse histoire.

Ces souvenirs, vous les trouverez, messieurs, presqu'à chaque pas dans notre ville, et en particulier dans ce vieil Hôtel-de-Ville où nos anciens maires, les Gargoulleau, les Morisson, les Henry, les Jean Guiton, parmi tant d'autres, ont lutté autrefois et dirigé la résistance en faveur de la Liberté de Conscience, dont notre chère cité était le boulevard.

Aujourd'hui, messieurs, vous vous rendrez compte que notre Église réformée est plus restreinte en nombre qu'on ne se l'imagine d'ordinaire ; nous pouvons cependant dire, non sans quelque fierté, qu'elle est encore très vivante et que les protestants tiennent encore dans la ville une place très honorable et bénéficient ainsi du souvenir de leurs glorieux ancêtres.

Les luttes d'autrefois ont cessé, ici peut-être plus qu'ailleurs, depuis longtemps déjà, et vous trouverez partout chez nous un très large (il ne faut pas, je crois, dire trop large) esprit de tolérance qui permet à tous, catholiques et protestants, de vivre côte à côte dans les meilleurs termes et d'entretenir des relations cordiales. Notre belle devise : *Servabor rectore Deo!* est assez large pour nous permettre à tous de travailler ensemble à la prospérité de la cité.

Nous avons cependant le devoir de nous souvenir de ce que nos ancêtres ont fait et ont souffert autrefois ; non pas pour attiser des rancunes et des haines qui ont fait leur temps, mais pour élever nos esprits et réchauffer nos cœurs au contact des grandes et héroïques actions de jadis.

C'est là, messieurs, le rôle que cherche et poursuit — je suis sûr de ne pas me tromper — la *Société de l'Histoire du Protestantisme français;* c'est pourquoi vous accomplissez une œuvre utile et digne d'être encouragée, et c'est pour cela que la ville de La Rochelle est heureuse de vous recevoir et de vous témoigner toute sa sympathie.

Permettez-moi, messieurs, en terminant, d'offrir au nom de la municipalité rochelaise, à votre Président, M. le baron E. de Schickler, un ouvrage rochelais qui sera un modeste sou-

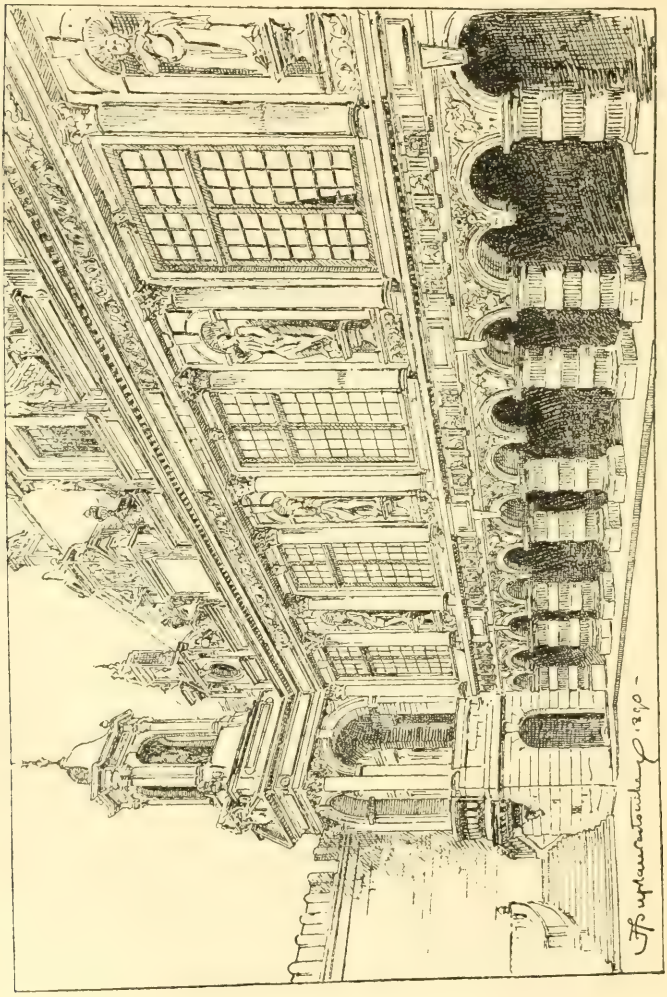

LE PARLOIR AUX BOURGEOIS.

venir de la visite que je suis très heureux et très fier d'avoir reçue aujourd'hui [1].

1. J.-B.-E. Jourdan, *La Rochelle historique et monumentale*, Préface de G. Musset, Trente gravures à l'eau-forte, dessinées et gravées par

En quelques paroles cordiales, M. de Schickler traduit nos remercîments pour l'accueil officiel si bienveillant que notre Société d'Histoire reçoit aujourd'hui dans cette ville jadis non moins énergiquement protestante que française. Cet accueil est à lui seul la preuve que l'Histoire n'est plus, ne doit plus être, le champ clos de nos discussions et de nos luttes, mais une école d'enseignement mutuel, de respect pour la vérité, pour nos convictions diverses, et d'honneur pour la grandeur d'âme qu'inspire toute conviction sincère, — ceux qui se sont combattus autrefois ayant eu au cœur la même passion de servir leur Dieu et leur patrie.

M. Chatonet nous montre alors, longuement et en détail, les diverses salles ornées et meublées avec tant de goût, de la Maison de Ville, ainsi que les quelques souvenirs qu'elle conserve pieusement : le hausse-col de Guiton, un autographe de Louis XIII datant du grand siège, les anciens sceaux de la commune, etc., et prend congé de nous devant le délicieux Parloir aux Bourgeois, dont le décor élégant jette une note si gaie au fond de cette cour entourée de hautes murailles du xve siècle, avec leur cordon de créneaux et de mâchicoulis.

Remontant la rue Gargoulleau, au delà de l'hôtel de France, nous nous arrêtons devant une vieille maison construite sous Louis XVI pour l'évêque de Crussol d'Uzès, celui-là même qui dénonça comme un scandale que les *non-catholiques* fussent, au bénéfice de l'édit de Tolérance de 1787, « tous admis au rang de citoyens ». Il ordonna en conséquence à son clergé « de n'exercer « à l'égard des non-catholiques aucunes fonctions; de ne point « publier en chaire, ni à la porte de l'Église, leurs bans; de ne leur « délivrer aucuns certificats; de ne jamais se permettre de recevoir « leurs déclarations de mariage; de ne point assister ni présider à « leurs sépultures; de n'inscrire aucun de leurs actes sur leurs « registres; enjoignant expressément, pour tous ces cas et autres, « de les renvoyer à l'autorité séculière [1]. » Le palais épiscopal où ce mandement fut rédigé et signé, le 26 février 1788, est aujourd'hui

Adolphe Varin. Un volume grand in-quarto, de VIII-200 pages, La Rochelle, A. Siret, 1884.

1. On sait que ce *mandement*, le plus violent de tous ceux qui accueillirent l'édit de Tolérance fut, dès le 6 mars 1788, déféré par le présidial de La Rochelle (où l'on remarque les noms de *Seignette* et *Moyse du Vivier*) au Parlement, puis interdit et supprimé par arrêt du Conseil du 3 avril 1788 (Voy. *Bull. de la Soc. d'Hist. du Prot. fr.* VII [1858], 157-169).

la demeure de la Bibliothèque et du Musée. M. G. Musset, le savant bibliothécaire, nous y reçoit et nous introduit dans les hautes salles largement éclairées qui abritent environ 35,000 volumes et plus de 700 manuscrits dont il a publié le catalogue en 1889, après en avoir extrait une série de lettres de pasteurs huguenots dont il nous montre les originaux[1]. Les uns s'attardent autour de ces vieilles écritures, d'autres autour des tableaux et des pierres, si bien que nous n'avons que le temps de regagner nos demeures respectives avant de repartir pour le temple.

Il est tout près de huit heures et demie, le mardi soir du 18 juin, lorsque notre cortège, accompagné des membres du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée, fait son entrée et s'installe, devant la chaire, dans les bancs du parquet en avant duquel on a ménagé une petite estrade pour les orateurs. M. le pasteur de Visme, président du Consistoire, demande à M. le pasteur Mayniel (Cognac) d'ouvrir la séance par la prière, puis souhaite brièvement, mais cordialement la bienvenue à la Société, pour la première fois réunie dans cette ville dont l'histoire est inséparable de celle du Protestantisme français tout entier. — L'assemblée, sous la direction d'un chœur que M. le pasteur Soulier a bien voulu préparer, entonne alors le psaume XXIV et en chante ces deux premières strophes :

1. La terre appartient au Seigneur,
Tout ce qu'enferme sa rondeur,
L'homme, et les autres créatures :
Sa main sur les mers la posa ;
Il l'enrichit et l'arrosa
De fleuves et de sources pures.

2. Mais qui peut monter au saint lieu,
Au sacré mont, au mont de Dieu ?
Qui pourrait y trouver sa place ?
L'homme net de mains et de cœur,
Qui n'est parjure ni trompeur,
Qui marche, ô Dieu, devant ta face.

Les fidèles tiennent à la main un épais psautier avec musique, imprimé en MIL SEPT CENT SOIXANTE HUIT, sans autre indication, précédé d'une longue préface signée *Du lieu de ma naissance, le* 11 *mars* 1768. Cette préface historique et littéraire, qui n'est pas sans mérite, adressée au Rochelais Pinet de Chambon A. P(aris?), a été écrite par un autre Rochelais, *Pierre Dangirard*, qui a fait imprimer le volume dans sa ville natale à cette date où le culte réformé n'était encore légalement réautorisé nulle part en France. — Or, lorsqu'on examine, dans les histoires de notre psautier, de MM. F. Bovet et O.

1. Elles ont paru en 1887 dans le tome XV des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, sous le titre de *Documents sur la Réforme en Saintonge et en Aunis*, XVIe et XVIIe siècles.

Douen, la liste des éditions actuellement connues, on voit qu'avant ce siècle-ci, il n'y eut d'imprimées en France, plus de vingt ans après celle de la Rochelle, que celles de Nîmes (1790) et de Niort (1791)[1]. — Il semble donc, d'après ce recueil, que sans doute peu de Rochelais ont examiné à ce point de vue, que l'Église réformée interdite de La Rochelle, aurait été *une des premières en France* à compter fermement sur la liberté religieuse violemment supprimée près d'un siècle auparavant et proclamée seulement en 1789[2].

M. Ch. Read, en sa qualité de fondateur et de président honoraire de notre œuvre, veut répondre à M. le pasteur de Visme. Il le fait en quelques paroles, écourtées par l'émotion et par la fatigue. Mais il a tenu à rappeler un souvenir rochelais se rattachant au psaume qu'on vient de chanter :

Le lundi 29 octobre 1685 on écrivait, de La Rochelle à Harlem en Hollande :

« La désolation qui règne ici passe toute idée. Dieu soit loué! « Les dragons nous ont quittés, après avoir exercé de telles atrocités « que beaucoup mourront des suites. C'est ainsi qu'ils ont forcé la « majorité des habitants à abjurer. Des malheureux ont été frappés « jusqu'à ce qu'ils fussent à demi morts, et traînés dans cet état à « l'église catholique. On comprend ce que valent de semblables ab- « jurations. Dimanche dernier, *au moment où le prêtre allait com- « mencer son sermon aux nouveaux convertis, ceux-ci entonnèrent le « psaume* XXIV *qu'ils savaient par cœur*. Sur ce, le prêtre dit qu'il « ne pouvait, sans la permission de l'évêque, leur permettre de « chanter de la sorte, mais qu'il les autorisait à apporter leurs « livres de psaumes pour n'avoir pas à chanter par cœur. On croit « qu'il ne s'est exprimé ainsi que pour faire apporter les livres qu'ils « tiennent cachés et les leur enlever plus facilement[3]. »

Ainsi, six jours après l'enregistrement de l'édit de révocation de celui de Nantes (22 octobre 1685), quatre jours après avoir abjuré au milieu de la terreur et des tourments causés par les dragons[4], ceux

1. On connaît ensuite le recueil en usage à la chapelle luthérienne de l'ambassade de Suède, réimprimé à Paris en 1800; ceux de Nantes, 1812; Avignon, 1813; et Paris, Église réformée, seulement en 1817.

2. On lit, au bas de la page XXII de la Préface : ... « Nous avons le bonheur de voir des jours plus favorables pour nous, et nous espérons que Dieu, dans ses miséricordes, en rendant cette lumière plus sûre, nous la donnera aussi permanente... »

3. *Bull.* XXIX (1880), p. 264.

4. La ville avait été remplie de soldats dès le commencement d'octobre

qui ne s'étaient pas enfuis en franchissant de nuit les fossés de la ville, assemblés dans le temple de la place du château transformé en cathédrale depuis 1630, protestaient spontanément contre les violences auxquelles ils venaient de succomber et condamnaient leur propre faiblesse, en s'écriant avec le psalmiste, en face de leurs oppresseurs :

« Mais qui peut monter au saint lieu...
Qui pourrait y trouver sa place ?
L'homme net de mains et de cœur,
Qui n'est parjure ni trompeur... »

M. Read exprime avec bonheur toute la surprise et tout le plaisir avec lesquels il a parcouru pour la première fois cette ville, dont il a si souvent écrit le nom dans le *Bulletin historique* qu'il a fondé et rédigé pendant quatorze ans, et cet admirable Hôtel-de-Ville dont son ami M. Juste Lisch lui avait souvent parlé. Il insiste enfin sur le profond étonnement qu'il éprouve, de ne pas voir ici une statue érigée en l'honneur de Jehan Guiton, ce grand héros de La Rochelle et de la France entière. Il faut, ajoute-t-il, que cette question soit prise en grande considération et qu'elle soit résolue selon le droit et la justice, au désir de quiconque en aura le culte au fond du cœur!

Un vif mouvement d'adhésion accueille ces derniers mots.

La parole est au président de notre Société, M. le baron F. de Schickler. D'une voix claire et avec beaucoup d'aisance, il lit une grande partie de son rapport qui est écouté avec la plus religieuse attention, et dont plus d'un passage aurait été applaudi — à bon droit —, si la solennité du lieu n'avait comprimé les signes non équivoques de l'intérêt des assistants.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1894-1895

Messieurs,

Votre appel, votre bienveillant accueil, nous permettent de réaliser un rêve dès longtemps caressé. Chercher à revivre dans le passé, en dépit des siècles écoulés, le reconstituer le plus fidèlement possible, est parfois singulièrement difficile. L'an dernier, désirant, pour une solennité semblable à celle-ci,

(*ibid.*, 262) et on écrivait, *le 24 :* « La plupart des habitants ont abjuré après avoir souffert des maux inouïs. Bon nombre d'entre eux, abandonnant leurs biens, ont franchi de nuit les fossés, les portes étant gardées... » (*Ibid.*, 261).

rappeler le Paris de l'âge héroïque du Protestantisme, il a fallu se replonger d'abord dans les vieux livres et plans; il a fallu ensuite confier au crayon d'un artiste érudit autant qu'habile, M. Hoffbauer, le soin de dresser à nouveau les façades, les pignons, les murs depuis longtemps renversés, et apprendre aux habitants de la capitale comment était jadis la place de Grève et où s'étendaient les bâtiments de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et la promenade du Pré aux Clercs.

Ici, rare privilège, point n'est besoin de recourir à des reconstitutions érudites mais où l'imagination conserve forcément sa part. Non seulement l'ancien cadre subsiste, mais combien de traits du tableau ne sont pas effacés! Quand, pour la première fois, on franchit le seuil de votre cité, quand on visite votre splendide Hôtel-de-Ville, quand on s'arrête au pied de vos vieilles tours, on éprouve une véritable émotion et l'on comprend qu'à La Rochelle aussi pourrait s'appliquer la parole des Livres Saints : « Si les hommes se taisent les pierres même crieront. »

La Rochelle. Ah! messieurs, que de centaines, si ce n'est que de milliers de fois ce nom n'a-t-il pas été imprimé dans notre *Bulletin*, depuis le jour où il a figuré sur sa première page, au bas de l'épigraphe empruntée au livre imprimé ici de Bernard Palissy, le potier saintongeais! Si le temps ne nous faisait pas défaut nous aimerions à relever avec vous au moins une partie de ce qui, dans nos quarante-trois volumes, se rapporte à vos annales, tant pour le premier que pour le second siège, pour l'Académie que pour l'Église; tant pour les intrépides combattants que pour les pieux pasteurs, pour les exilés volontaires, les confesseurs, les martyrs. Vous comprendriez alors à quel point ayant vécu, et vivant d'une manière si constante avec vos souvenirs, nous souhaitions leur rendre hommage ici même, dans la ville pour nous historique entre toutes.

Mais la tâche du rapporteur est autre. Puisque c'est à l'assemblée annuelle de notre Société que vous voulez bien offrir en ce moment l'hospitalité, il laissera surtout à ses collègues et aux savants amis que nous sommes venus trouver, le retour vers les jours d'autrefois, et se confinera ce soir

dans son rôle plus modeste, celui de vous exposer brièvement les beaux résultats du dernier exercice.

Aussi ne s'arrêtera-t-il sur notre publication mensuelle, ce *Bulletin* que M. de Richemond déclarait déjà en 1859 indispensable à quiconque veut approfondir la moindre partie de notre histoire, que pour vous y signaler — avec les études de MM. Dan. Benoît, Samuel Berger, Fr. Borel, Dannreuther, Dupin de Saint-André, Lévy, Pannier, Pascal — un supplément au relevé des Inscriptions huguenotes entrepris avec sagacité et persévérance par M. Henri Gelin et où il n'a eu garde d'oublier celles de vos maisons, 22, rue Général-Admirault ; 10, rue de la Cloche ; 1, rue Venette ; 38 et 140, Cours des Dames ; — et parmi les documents celui découvert par M. de Richemond qui complète le peu qu'on savait sur l'assemblée du Désert de Cozes du 11 février 1690 : l'arrêt du présidial de Saintes condamnant aux galères deux des assistants, et à la potence l'humble tisserand Galliot coupable d'avoir remplacé auprès de ses frères les pasteurs qu'on leur avait arrachés.

Un de nos achèvements de cet exercice est celui des *Tables*, longtemps réclamées, des quarante premières années. M. Gaidan vient de terminer la quatrième et dernière, celle par ordre de matières, après celles des noms, des lieux et des dates. Déposées à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères elles sont à la disposition des lecteurs, et sur demande spéciale et précise, nous en transmettrons les renseignements à nos correspondants des départements.

Dans ce même *Bulletin* les comptes rendus de M. Weiss permettent de suivre le mouvement des publications touchant, par un côté quelconque, à notre histoire du protestantisme français. Il en a paru récemment plusieurs dont je ne puis guère rappeler ici que les titres : la monographie de l'*Église du Havre*, par M. le pasteur Amphoux, le *Bernard Palissy*, de M. Dupuy, *François Ier et Louise de Savoie*, de M. de Maulde, les deux premiers volumes de M. Rocquain sur *la Cour de Rome et l'Esprit de Réforme avant Luther* (1216 à 1378). Le Duc de la Trémoille a publié sur *Charlotte-Catherine de la Trémoille* un dossier de pièces empruntées à son chartrier de Thouars, et qui tendent à la réhabilitation de cette prin-

cesse, soupçonnée de n'avoir pas été étrangère à la mort du prince de Condé son époux. M. Taphanel, dans un article de la *Revue historique* a donné les prémisses de l'ouvrage qu'il prépare et qui sera également une réhabilitation, celle de *La Beaumelle*, longtemps accusé d'infidélité historique dans ses mémoires sur Mme de Maintenon. Les papiers conservés dans la famille prouvent au contraire que ses renseignements étaient puisés aux sources mêmes, à la maison de Saint-Cyr. Les tomes IV et V de l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud traitent avec ampleur et précision, l'un de la *Renaissance et la Réforme*, l'autre des *Guerres de Religion jusqu'à la paix de Westphalie*. Ces *Guerres de Religion en bas Poitou* et pays circonvoisins viennent d'être décrites avec des détails circonstanciés, dans une narration claire, même attachante, par M. Louis Brochet. Il s'est efforcé, et y est presque toujours parvenu, de tenir les promesses de son avant-propos, « écrire sans parti pris, être juste envers tous, quelle qu'ait été leur foi religieuse ou politique. » On sent, comme il le dit lui-même, « l'historien n'ayant pas le droit de taire des faits acquis à l'histoire », qu'il a été « plus heureux de signaler le bien que de flétrir le vice et de maudire le crime ». Ces deux volumes édités avec luxe et enrichis d'eaux-fortes et de reproductions d'autographes, vous sont certainement connus. Toujours ils nous ramènent à la Rochelle ; La Rochelle l'abri qu'on retrouve à chaque orage nouveau, « la Jérusalem ou l'arche sainte », selon les paroles d'un pasteur du temps, « a été miraculeusement sauvée du déluge et déposée à travers les tempêtes par M. l'Amiral, assisté d'un pilote appelé Christ... » Et de page en page y passent et repassent toutes ces grandes figures, Coligny, Jeanne d'Albret, La Noue, Henri IV, qui ont foulé votre sol et attaché indissolublement leur nom à celui de votre cité.

A l'étranger, les Sociétés huguenotes et wallonnes ont poursuivi leurs travaux, mais aujourd'hui, en les en félicitant, nous nous associerons surtout aux deuils qui ont frappé deux d'entre elles dans la personne de leurs éminents présidents. En plaçant à sa tête, à sa fondation en 1883, le savant explorateur de Ninive, sir Henry Layard, notre sœur d'Angle-

terre avait fait un choix singulièrement heureux : descendant de réfugiés français du XVIe siècle, d'une branche de l'illustre maison de Caumont la Force, c'est pendant un séjour de sa famille en France qu'il était né dans le pays de ses ancêtres, à Paris, en 1817 : l'Institut se l'était associé ; on lui doit l'impression des dépêches des ambassadeurs vénitiens à la cour de France de 1560 à 1563 et d'un récit du meurtre de Coligny conservé aux archives de Simancas. Sir Henry Layard, qui est mort au mois d'août dernier, était un véritable ami de notre Société : analysant dans son discours présidentiel chacun de nos rapports, visitant presque annuellement notre Bibliothèque.

M. John Jay, ancien ministre plénipotentiaire des États-Unis, nous demandait, en 1884, des renseignements généalogiques sur l'un de ses ancêtres. Déjà, en 1878, M. de Richemond avait lu à votre Académie un mémoire sur cette famille devenue une des plus éminentes de toutes celles de la grande république américaine : le fils et petit-fils des premiers émigrés fut un des signataires du traité d'Indépendance. A la fondation de la Société huguenote d'Amérique la présidence en fut acceptée par M. Jay, un des plus ardents champions du mouvement antiesclavagiste et dont la carrière a été consacrée à la réforme des plus nobles causes. Il nous est particulièrement doux de rendre hommage à sa mémoire dans cette ville si chère à ses ancêtres, et dont ils ont transplanté le nom sur l'autre rive de l'Océan.

Notre Société a fait une perte sensible en la personne de M. Ernest Chavannes, décédé à Lausanne le 6 janvier. Il était un de ces caractères trop rares qui, dans leurs travaux, cherchent les services à rendre à la science, et non l'avantage ou l'honneur qui en peuvent rejaillir sur eux-mêmes. Dans ces conditions aucun dépouillement de volume ou de collections ne lui paraissait trop aride, aucune table de matières trop fastidieuse à dresser, et c'est ainsi qu'en s'effaçant constamment il a été un des plus persévérants et des plus utiles collaborateurs pour la seconde édition de la *France Protestante*. Aux appels réitérés de concours que M. Bernus adressait à nos coreligionnaires, M. Chavannes ne se lassait

jamais de répondre, et sans de pareils auxiliaires comment achever la grande œuvre, si justement désirée et néanmoins trop abandonnée aux écrasants labeurs du continuateur des Haag et des Bordier[1]?

Dans une autre enceinte, au jour des obsèques de M. Puaux père, nous avons apporté un suprême témoignage d'affectueux regret au doyen des historiens protestants français, et pas plus que ses écrits, notre Société n'oubliera son plaidoyer en faveur de l'achat et de la conservation de la maison de Roland. Mais Dieu ne rappelle pas à lui ceux-là seulement qui ont atteint les limites extrêmes de la vie humaine : l'ouvrier nous semble parfois frappé avant l'heure. Il y a un an M. le pasteur Daniel Ollier nous priait d'annoncer la publication, pour la fin de 1894 ou le commencement de 1895, des *Registres de la Barrière*, à laquelle l'avait bien préparé son excellente thèse sur Guy de Brès. Hélas! le 13 septembre, en Suisse, les coups d'un meurtrier inconnu arrêtaient brusquement, à 33 ans, une carrière déjà pleine de promesses.

Le 11 mars s'est éteint à Strasbourg l'historien des Cathares et Albigeois, le commentateur des Mystiques, le biographe de Gérard Roussel, de Farel, de Pierre Martyr, M. le professeur Charles Schmidt. Lui aussi, au milieu de ses grandes et fortes études prolongées jusqu'à sa fin, avait su trouver du temps pour nous aider; il nous en a laissé une preuve touchante et précieuse dans ses notes bibliographiques pour la *France Protestante*, et dans un important recueil de *Poésies huguenotes* toutes copiées de sa main, et sur lequel se lisent ces mots : « peut être donné à la bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français ».

Au mois de novembre prochain il y aura trente ans que cette Bibliothèque a été commencée et dix ans qu'elle est chez elle à la rue des Saints-Pères. Savez-vous, messieurs, ce que faisait notre Comité le jour où il en vota la création? Il est opportun peut-être de le rappeler : il mettait à exécution un projet conçu en 1606 à La Rochelle, ainsi que nous

1. Voir Rapport sur l'état des travaux pour la continuation de la *France Protestante* (*Bull.*, XLIII, 384).

l'apprend une lettre du pasteur de Superville à Scaliger : « Nous dressons une Bibliothèque pour toutes les Églises de France ». Qu'est devenue cette Bibliothèque rocheloise pour toutes les Églises de France? Sans doute elle a été une des victimes de la grande tribulation, mais, suivant le beau cantique,

Ils ne sont plus ces sombres jours d'orage,

et c'est avec confiance en Dieu pour la préservation de nos collections et gratitude envers nos donateurs que nous constatons l'accroissement considérable de chacune d'elles[1].

Et d'abord nous avons reçu de Mme Picheral-Dardier les notes et copies accumulées par feu son père en vue des travaux qu'il projetait encore sur les Court et les Rabaut; de Mme Jules Bonnet le dossier préparé pendant plus de trente ans par notre regretté secrétaire sur son héroïne de prédilection Renée de France; et de M. Guillaume Monod les copies de sermons inédits de son père M. Jean Monod, un des premiers pasteurs de Paris à la réorganisation des cultes.

1. Donateurs de la Bibliothèque pendant l'exercice 1894-1895 : les Facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban, Académie des sciences morales et politiques, MM. Alfred André, Anonyme, comte d'Adhémar, Mme Antonin, M. Bonet-Maury, Mme Jules Bonnet, MM. le comte A. Boulay de la Meurthe, Oscar Commettant, la Commission wallonne, le Consistoire de Genève, le Consistoire wallon d'Utrecht, MM. Demmler, Erichson, Ch. Frossard, J. Gaufrès, Mme Goffart, Mlle Herpin, MM. Lebrat, Armand Lods, William Martin, Maulvault, Gust. Meyer, le Ministère de l'Instruction publique, MM. Guill. Monod, Mouron, MMmes la baronne de Neuflize, Picheral-Dardier, MM. Porquet, Fr. Puaux, Ch. Read, Sarrus, Schefter, baron F. de Schickler, la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, MM. Stroehlin, Ferd. Teissier, Ch. Waddington, Weiss.

Comme auteurs :

MM. Amphoux, Jules Arboux, E. Arnaud, Bianquis, Bœgner, Dan. Bourchenin, G. Chastand, A. Claudin, H. Dannreuther, E. Davaine, Mme G. Despierres, MM. O. Douen, L. Dufour-Vernes, Gve Fabre, Gve Fagniez, comte de la Ferrière, H. Gambier, R.-J. Good, Aug. Gout, G. Granier, A. Grotz, J.-L. Guin, H.-D. Guyot, Eug. Halphen, H. Hauser, Rog. Hollard, Joos, Th. Kolde, Arm. Lods, O. Lorriaux, A. Mazon, Léop. Monod, Prof. Dr. Muret, Fr. Necker, E. Nyegaard, J. Pannier, G. Pascal, L. Pilatte, Ch. Pradel, Dr. Puech, Em. Raunié, Rod. Reuss, de Richemond, Eug. Ritter, Rodocanachi, Virg. Rossel, baron de Ruble, les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, le Synode général officieux, MM. Jos. du Teil, Teissier, abbé Tournier de Chenebier, Em. Travers, duc de la Trémoïlle, L. Trial, Paul le Vayer, Maur. Vernes.

Les copies forment une partie essentielle de notre Bibliothèque, et quand on ne peut obtenir la cession des pièces originales, les transcriptions rigoureusement exactes sont accueillies avec empressement. M. Teissier nous en a envoyé chaque mois d'après les archives du Midi, et M. le duc de la Trémoille en a autorisé en notre faveur de très nombreuses dans son riche chartrier de Thouars. Parmi ces dernières il y a onze lettres des « maire, échevins, pairs, bourgeois et habitants de La Rochelle » et six des députés à l'assemblée politique, adressées d'octobre 1616 à juillet 1617 au duc de la Trémoille qui, dans ses réponses, insiste sur ce que la conservation de cette cité « est un des plus importants services qu'on puisse rendre au roi, et un des plus apparents moyens dont Dieu se soit servi en nos jours pour le maintien de son Église ». Cette correspondance, pleine de faits, se complète par la clef du chiffre secret employé par le maire et par une missive de Brusse, secrétaire du duc, racontant l'insuccès de sa négociation auprès de vos concitoyens, l'arrivée d'un message du député général leur ayant fait espérer à tort des conditions meilleures que celles dont on l'avait chargé. Ces pièces, qu'on ne saurait aller consulter dans des archives privées, elles ont même souffert par l'humidité et par le feu, forment comme un chapitre de votre histoire locale. Ce sont les échos de cette histoire que nous transmettent également les plaquettes dont nous possédons un grand nombre.

Cette année la section des imprimés, avec les dons des mémoires de la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, et de celui qu'a bien voulu nous faire le *Consistoire de Genève* de tous les procès-verbaux, circulaires et bulletins de la vénérable Compagnie, a reçu deux adjonctions importantes. Le beau présent de Mme la baronne de Neuflize se composant, avec plusieurs volumes rares, de quarante plaquettes du XVIIe siècle, en contient sept dirigées en 1622 contre les Rochelais : *Le Torrent de la ligue rochelloise sur le psaume* 123, *très charitable remonstrance aux mutins et rebelles. — Les Méditations d'un avocat de La Rochelle. — La Chasse royale des Parpaillaux en l'isle de Ré. — La Relation véritable de ce qui s'est passé à la réception de M. de Sou-*

bise. — Les Larmes et Soupirs de Mlle de Rohan, etc., etc.

A la vente de feu M. Waddington, avec deux éditions de la *Déclaration des Églises de France et de Béarn de l'injuste persécution qui leur est faite, de leur légitime et nécessaire défense*, 1621 (l'une Guill. Delechaulx et Marin Canoël, l'autre Pierre Pié de Dieu), et l'*Humble Remonstrance au Roy*, nous avons acquis un opuscule qui n'est pas sans mérite, imprimé ici en 1617 et dédié à Louis XIII : *Le Protestant françois contre les faux titres qui sont imposés aux Protestants par les ennemis de la vérité*. L'auteur n'a pas mis son nom, mais nous comptons sur vous, messieurs, pour nous l'apprendre. Les six autres plaquettes sortent toutes de plumes hostiles : *La Harangue superlative de Maistre Josué de la Faye, cordonnier et réformateur évangélique. — L'État général du siège de L. R. la batterie dressée contre le grand Temple. — L'Écho du manifeste du Roy adressé aux habitants de L. R. — La Prise du premier président de la Chambre de l'Édit de Nérac et de deux ministres, ensemble leurs paquets, mémoires et commissions découvertes au sortir de l'assemblée de L. R.*, 1628; — et enfin une qui ramène une question plusieurs fois posée dans le *Bulletin*. « Le pseudonyme de Perrette qu'on retrouve dans les pamphlets du temps, désignait-il communément La Rochelle ? » On serait tenté de le croire en lisant : « *La Perrette Rochelloise, la trahyson descouverte des Rebelles du Vendômois sur la levée des deniers qu'ils faisoient pour soudoyer les soldats de L. R.* » On y raconte, en 1648, que deux jeunes gens catholiques, à l'issue d'un prêche près de Vendôme, qu'ils étaient allés entendre par curiosité, voyant à la porte du temple un personnage tenant en main une bourse et répétant : « N'oubliez point Perrette, n'oubliez point Perrette », en obtinrent l'aveu que, pour détourner les soupçons, « *le Consistoire usoit du mot de Perrette au lieu de celui de La Rochelle* », et que les collectes étaient destinées et transmises aux assiégés. Sur la véracité du narrateur nous posons de nouveau un point d'interrogation.

J'ai hâte, messieurs, d'arriver à la section des manuscrits, cette année encore si extraordinairement favorisée. Parmi les autographes, plaçons en premier, par ordre de dates, une

lettre tout entière de la main de La Noue, à M. de Gadagne, avant le siège de 1573[1]. Fidèle à la fois à son Dieu et à son Roi, il espérait amener les Rochelais à une conférence dont s'ensuivrait quelque bon accord, mais « ayant entendu l'acci-« dent de Sancerre, qui a failli à être surprise pendant qu'on « traitait avec eux, ils ne voient pas qu'il leur revint grande « utilité de ces passeports, ni de conférer ».

Au nom de feu M. le pasteur Lebrat, de Roubaix, sa veuve nous a envoyé un dossier considérable sur le prédicant martyr *Désubas* et une transcription des actes des *Synodes du Désert du Vivarais*. M. le pasteur Sarrus nous a offert les actes originaux des *Colloques tenus dans les Églises sous la Croix en Agenois et Haute-Guyenne* à partir du 15 avril 1752. C'est l'année où fut accompli un des actes les plus courageux de Paul Rabaut. Alors que la situation des protestants devenait de plus en plus intolérable, il résolut, bien que sa tête fût mise à prix, d'aller lui-même et seul, attendre M. de Paulmy le soir sur la route d'Uchaud à Montpellier, et de lui remettre au passage en mains propres un mémoire sur les douze principaux sujets de plainte des malheureux persécutés. Dieu le couvrit de sa protection, ainsi qu'il le raconte dans sa lettre à Court, mais M. Ch. Coquerel ni M. Dardier n'avaient trouvé copie du mémoire. Jugez de ce qu'a éprouvé dernièrement notre bibliothécaire, lorsque dans un lot de vieux papiers qu'on nous offrait à acheter, il découvrit, non la minute ou le brouillon, mais l'original, cahier in-folio, écrit avec soin, orné de rubans de couleur, tel que « Monsieur Paul » l'avait offert au représentant du roi Louis XV! N'est-ce point là une trouvaille heureuse?... et en voici une autre non moins inespérée.

Permettez-moi de me reporter d'abord, pour quelques instants aux débuts de notre Société. Elle était fondée depuis un an à peine quand le lord-lieutenant d'Irlande, lord S. Germain, faisait part au président honoraire, M. Guizot, de l'existence, à la Bibliothèque de Dublin, de papiers provenant d'un réfugié à la Révocation, le D. Élie Bouhereau de

1. Voy. plus loin, *Doc.* n. V.

La Rochelle. En 1857 on apprit que ce dernier, dans une instruction de sa main, avait déclaré ne faire qu'un dépôt provisoire « jusqu'au jour où il serait réclamé par l'Église de La Rochelle ». — Grande leçon que donne l'exilé pour la foi : l'Église de La Rochelle est renversée, dispersée aux quatre vents des cieux... et le proscrit, malgré toutes les détresses endurées, persuadé que Dieu n'abandonne point les siens à jamais, contemple déjà, par les yeux de la foi, l'Église rétablie, l'Église de l'avenir... celle que nous visitons et saluons aujourd'hui. — En 1882, le regretté pasteur Delmas, après une campagne quelque peu laborieuse, obtenait la restitution du précieux héritage. Ces papiers se composent des lettres adressées au Dr Bouhereau, 30 par le pieux et courageux ministre Philippe Vincent, 28 par divers, et 14 par Abraham Tessereau, historiographe de France ; celles-ci, particulièrement intéressantes, s'étendent du 16 juin 1679 au 20 octobre 1681, avec une lacune de janvier à mai 1681.

Or, messieurs, il y a quelques mois, on nous proposait de nouveau un achat, papiers jaunis à l'encre pâlie par le temps, et notre surprise fut grande — comme le sera la vôtre — en reconnaissant la suite et le complément des documents d'Élie Bouhereau. Que ne puis-je les dépouiller avec vous ! Une époque y revit, angoissante entre toutes, car sauf les trente-cinq d'Isaac Sarrau plus anciennes, les lettres sont datées de 1681 à 1684. Il en est d'intimes, celles des cousins Seignette ou Barbot, celles aussi du fils Bouhereau, étudiant à Saumur et qui devint sur la terre d'exil maire de Dublin, la cité qui avait donné asile à son père ; — une de Bossatran, le pasteur de Niort, après la condamnation de son Temple : « On ne peut pas voir une plus grande affliction que la « mienne, parce qu'on n'en peut pas avoir un plus grand « sujet » ; — quatre de la Bastide, trois d'André Lortie, le pasteur forcé de s'expatrier ; — mais surtout *quarante* d'Abraham Tessereau dont les unes — du 10 janvier au 9 mai 1681 — précèdent, et les autres — de novembre 1681 à décembre 1684 — continuent les douze que possède votre Consistoire[1].

1. Et que ce dernier vient de donner à notre Bibliothèque.

Élie Bouhereau en avait bien senti l'intérêt, car, malgré la requête réitérée de son correspondant, il avait refusé d'imiter son sacrifice et les détruire. D'abord c'est de Paris que Tessereau le tient au courant des nuages qui montent à l'horizon. Déjà, en mai 1681, il lui écrit : « Il n'y a aucun « amendement aux choses, au contraire, elles empirent tou- « jours, Dieu veuille avoir pitié de nous ! » Ce vœu se répète et s'accentue à mesure que l'orage approche et gronde. A chaque changement d'année : « Dieu veuille que celle-ci nous « soit plus favorable que la dernière, mais il n'y a aucune « apparence humaine... Dieu veuille nous faire la grâce d'at- « tendre patiemment ce que la Providence en a déterminé. Les « lettres que vous m'avez écrites ont rempli mon âme de dou- « leur de voir tant de nouveaux maux se succéder les uns aux « autres ; je ne sais quand il plaira à Dieu d'en arrêter le cours, « mais j'appréhende que sa justice ne soit pas satisfaite et « qu'elle veuille en exiger encore d'autres. Ne nous donne pas, « Seigneur, plus de mal que nous ne puissions supporter, mais « que ta sainte volonté soit faite. » — En 1683 il va chercher à Londres un refuge qu'il espère transitoire car sa patrie « lui tient toujours à cœur » ; il ne devait plus la revoir. Les funestes présages s'accomplissent : Bouhereau, qui n'a pas voulu croire aux avertissements de son ami, voit se briser sa carrière par l'interdiction aux religionnaires d'exercer la médecine, voit condamner le Temple et emmener les pasteurs captifs à Paris. — « Que faites-vous cependant, mon cher monsieur, lui écrira Tessereau en novembre 1684, « vous et votre « famille, où allez-vous prier Dieu en public, car il me semble « que je ne vois plus que Saint-Martin, la Jarrie et Mauzé ; de « tous côtés il ne nous arrive que des sujets de douleur ». — Et en décembre : « J'attends avec impatience le jugement de « votre pauvre Église, mais je vous avoue que, quoique je sois « entièrement persuadé de la justice de sa cause, je crains « plus que je n'espère », et, dans la dernière page de cette correspondance que nous imprimerons en entier comme elle mérite de l'être : « Dieu assurément enverra la délivrance « quand il en sera temps. Il ne nous reste plus qu'à le prier « de vouloir modérer les coups de sa verge à notre portée. »

A ce moment-là les pasteurs de La Rochelle étaient enfermés à la Bastille. Ce ne sont pas les pièces les moins précieuses du dossier, ces huit petits billets sans signature, mais de l'écriture du ministre Blanc, donnant par l'intermédiaire de Bouhereau signe de vie à leur troupeau désolé, et racontant avec une extrême simplicité qu'ils sont « tout effrayés de ne voir tous les matins que des criminels pour la question et pour la potence; que leur quatrième collègue M. Guibert est venu volontairement les rejoindre et partage le lit de l'un d'eux; qu'il fait grand froid et qu'ils n'ont pas de cheminée ».

J'en ai dit assez, messieurs, et il serait superflu de m'arrêter davantage à prouver que La Rochelle est l'Église pour l'histoire de laquelle notre bibliothèque a rassemblé dans cet exercice le plus d'éléments. Ils s'y réuniront aux documents que nous devons à la libéralité de M. Henri Foucault et à ceux acquis autrefois à la vente Benjamin Fillon, missives adressées de La Rochelle à Duplessis-Mornay sur les questions débattues dans l'assemblée de 1616, dix par le ministre Samuel Bouchereau, neuf par le maire et les échevins, dont une munie du sceau de la ville qui fut, selon les paroles de notre premier secrétaire, M. Jules Bonnet, le foyer le plus actif et presque le cœur de la Réforme française pendant la période la plus agitée de son histoire.

Est-il bon de ressusciter ces vieux souvenirs ? Oui, messieurs, nous le croyons fermement, comme nous estimons avoir accompli un devoir, et avoir bien mérité de nos Églises en les invitant à célébrer une fête annuelle de la Réformation [1]. A une condition, néanmoins, c'est que nous le fassions, ainsi que le souhaitait feu M. Delmas pour son excellente étude, « non

1. Églises donatrices en 1894 : Aiguesvives, 14 ; — Anduze, 14 ; — Annecy, 6,50; — Annonay, 17,50; — Arvieux, 2; — Aspres-sur-Buech, 5 : — Aubais, 13.25; — Aubenas, 8,40; — Bagard (1893-1894), 50 : — Bâle, 48,75; — Barbezieux, 8,75; — Bergerac, 61; — Bayonne, 30,15; — Belfort, 12; — Bernis, 9,30; — Bordeaux, 228 ; — Bolbec, 80; — Boufarik, 5; — Boulogne-sur-Mer, 11,70; — Bréau, 20,15; — Brest, 42; — Caen, 35,50; — Calvisson, 10; — Cannes, 25; — Castelmoron, 12; — Castres (Égl. réf. ind.), 37,50; — Castres (Égl. nat.), 46,25; — Cette, 20; — Clermont-Ferrand, 35; — Dieppe, 20; — Dijon, 26; — Durfort, 20; — Épinal, 20; — Florac, 12; — Foëcy, 34; — Gémozac, 11 ; — Lacaune, 8; — Asile Lambrechts, 12,50; —

dans un esprit de parti ou dans un intérêt de secte, mais dans un esprit de paix et d'indépendance chrétienne ». Les temps sont changés, et nous sommes heureux quand des savants, n'appartenant pas à notre communion, comme autrefois M. Massiou, M. le juge Jourdan, M. le bibliothécaire Delayant, M. Callot, comme aujourd'hui M. Musset, dans le *Bulletin*, dans les *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, ou dans d'importants ouvrages spéciaux, ajoutent quelques traits aux nobles figures de Guiton, d'Amos Barbot ou de Philippe Vincent. Il y a là un patrimoine dont chaque citoyen d'une ville comme la vôtre a le droit d'être fier. Pour les Protestants, sans doute, les drames du passé ont quelque chose encore de plus intime, de plus poignant parfois, et de plus sacré. Que cette contemplation les porte alors, non à récriminer contre les hommes, mais à glorifier et à bénir le Dieu des délivrances. La pensée de servir Dieu était, quoi qu'on en puisse dire, à la première place dans le cœur des pères qui commençaient leurs délibérations par la prière, et allaient aux remparts et au combat en chantant un psaume ; — qu'elle soit et demeure de plus en plus dans celui des enfants !

Messieurs,

Selon l'art. 20 des statuts qui porte : « Les membres du Comité peuvent s'adjoindre des associés avec voix consultative », et d'après la décision, votée en 1877, spécifiant les conditions de cette nomination, le Comité, dans sa séance du 12 février, a nommé Membre Associé

M. le professeur Ernest Stroehlin,

de Genève, en raison du don fait à notre Société après la

La Salle, 29; — Le Fleix, 42; — Le Raincy, 11,20; — Le Vigan, 20; — Luneray, 50; — Lunéville, 10; — Lyon, 200; — — Marsillargues, 20; — Montpellier, 43,25; — Moulins, 10,60; — Nancy, 40; — Nantes, 55; — Nanteuil-les-Meaux, 15; — Nègrepelisse, 20; — Nîmes, 240; — Pamproux; 7,25; — Paris (Batignolles, 39,75; — Luxembourg, 42,30; — Oratoire, 278,20; — Saint-Esprit et Milton, 274,40; — Sainte-Marie, 60,25;) — Pau, 5,50; — Pons, 20; — Réalmont, 40; — Rouen, 111,35; — Saint-Ambroix, 26,10; — Saint-Cloud, 30,20; — Saint-Dié, 10; — Saint-Étienne (Égl. libre), 37; — Saint-Étienne (Égl. nat.), 56; — Saint-Hippolyte-du-Fort, 14; — Saint-Mamert-du-Gard, 20; — Saint-Péray, 20; — Salies de Béarn, 7; — Verdun, 5,10; — Vire (1893), 6,10; — Vire (1894), 5; — Voisey, 8.

mort de son regretté beau-père, M. Henri Bordier, et aussi en raison de l'intérêt qu'il porte à nos travaux.

La mort de M. Charles Dardier a laissé vacante une place parmi les six membres honoraires des départements. Appelé, dans sa séance du 14 mai, à y pourvoir, le Comité, par un vote unanime, a choisi un de nos correspondants qui, depuis 1859, n'a cessé d'enrichir le *Bulletin* de savantes communications, l'éditeur du *Journal contemporain du siège de* 1628, le biographe de Philippe Vincent, celui enfin auquel on doit les deux beaux volumes des *Inventaires sommaires des Archives de la Charente-Inférieure :*

M. Louis Meschinet de Richemond.

M. de Richemond doit nous entretenir des

ANCIENNES ÉGLISES ET LIEUX DE CULTE

DES RÉFORMÉS A LA ROCHELLE

Avant de nous lire son mémoire, il remercie en fort bons termes notre président de sa nomination inattendue de membre honoraire qui l'attachera encore plus étroitement à la Société dont, plus que personne, il apprécie les travaux à la fois historiques et protestants.

La Réforme, qui fut partout une révolution populaire, passe souvent pour n'avoir été en France qu'un soulèvement féodal. Cette opinion semblait évidente, lorsqu'on ne faisait commencer l'histoire de la Réforme française qu'à la fin du règne de Henri II. Mais toutes les études faites dans ces dernières années montrent : 1° que la Réforme est presque partout un fait très ancien; 2° que ses premiers adhérents se recrutent surtout parmi le petit peuple des villes (Hauser). Le Martyrologe de Crespin avait révélé à J. Michelet les origines populaires de la Réforme. Marie Becaudelle ou Gaborite, la première martyre rochelaise, avant les récentes découvertes de M. N. Weiss qui ont reculé les origines de la réforme rochelaise, était une simple servante.

I

Le chapelain de Marguerite de Navarre, Gérard Roussel, jeta les premières semences.

...« En ce temps là[1] (1557) Dieu envoya surcroît de bons ouvriers, entre lesquels n'est à oublier un nommé *Charles de Clermont*, autrement dit *Lafontaine*, lequel se trouvant à la Rochelle et poussé d'une bonne et sainte affection commença secrètement de manifester les abus à quelque petit nombre qui servit, puis après, de semence à cette Église. Or, conformément à ce récit, mon boulanger (Pierre Pacqueteau) met cette briève note sur l'an susdit 1557, l'Église de Dieu réformée selon la vérité de l'Évangile, a commencé d'estre exercée, la nuit. *Pierre Richer dit de l'Isle*, après son long voyage de l'Amérique, duquel de Lery nous a laissé l'histoire, se rendit en ceste ville, où ayant trouvé un troupeau d'environ 50 personnes, qui avoient esté assemblés au Seigneur par le ministère du susnommé, il les fortifia tellement qu'un consistoire avec le reste de la discipline y fut establi... Pendant le temps que le roi de Navarre a esté dans ceste ville, nous a esté administrée la Parole de Dieu *en l'Église St Barthelemy* par son prédicateur, lequel s'appelloit *M. David*, lequel a esté trouvé sage et bon prédicant... Le dimanche 17 9bre 1558, ils choisirent huit personnages dont ils formèrent le consistoire, à scavoir, outre le Pasteur qui paroist par la suite avoir esté le s^r^ Faget, quatre Anciens, deux Diacres, un Greffier ou scribe pour recueillir les Actes et un Receveur pour tenir compte des deniers qui seroient reçus et mis. C'est le premier establissement de cette compagnie, laquelle il fallut grossir dès le 24 décembre suivant, adjoignant 4 Anciens aux autres déjà nommés, ce qui est une marque que l'Église se multiplioit. Leur charge estoit de choisir le lieu des Assemblées, qu'ils changeoient à chaque fois de peur d'estre découverts, et en faire avertir les particuliers, recueillir les aumônes et les distribuer aux nécessiteux, travailler aux réconciliations, et apaiser les débats qui pouvoient naistre entre les membres de l'Église.

1. Ph. Vincent, *Recherches sur les premiers commencements de la Réformation de La Rochelle*, mss des arch. du Consistoire de La Rochelle, imprimé en 1693 par Abraham Ascher, et dont la Bibliothèque du Protestantisme possède un exemplaire.

« Au reste, veu que les feux estoient allumés partout, de sorte que plusieurs, durant cet an, furent bruslés pour la Religion, ils ne s'assembloient que la nuit et en des maisons qui avoient plusieurs issues, le maître de la maison faisoit le guet au dehors pour avertir l'assemblée, en cas qu'on les découvrit. D'ailleurs ils avoient cet ordre que nul n'y conduisit qui que ce fût de son mouvement privé, mais s'il avoit désir d'y introduire quelqu'un, il en faisoit parler à personnes députées pour cela, qui s'enquéroient soigneusement pour voir si on pouvoit prendre confiance en luy. Pour ce qui estoit mesme des femmes mariées, dont les maris n'estoient pas gagnés encore à la Religion, il y a acte du 1 Décembre par lequel il fut arresté que pour le temps d'alors et jusqu'à ce que qu'autrement il y fût pourvu, elles ne seroient pas admises à l'assemblée, sans doute pour éviter toutes mauvaises suspicions... Les actes (du Consistoire) sont couchés avec tant de circonspection qu'il ne s'y trouve aucun nom, mais chacun des Anciens est désigné par une lettre conventionnelle... L'Église ainsi établie, on commença, l'année suivante, 1559, à tenir registre des baptêmes... Les exercices se continuèrent en secret et ès maisons privées, selon que je le recueille des actes du Consistoire qui, audit an 1560, sont encore par notes et chiffres, comme de gens qui craignoient qu'on les découvrît... Suzanne Joubert fut baptisée en l'Église réformée en la compagnie des fidèles en la maison du sieur Jean Manigault[1], par M. Faget, ministre, le 18 août en l'an 1560... On commença à s'assembler avec moins de crainte et... depuis le 6 avril les actes du Consistoire sont mieux fournis et couchés avec plus de liberté, mesme la matricule des Pasteurs et Anciens y est décrite tout du long[2].

« Ne pouvant plus s'enserrer ès maisons privées — le 3 mai (1561) il fut pris ordre pour apprester des bancs en la salle *de St Michel*, ce qui marque qu'on y devoit prescher, peu après. De plus, il se voit, par un autre acte du 26 juillet suivant, qu'ils occupèrent de même une autre grande salle, dénommée *Gargoulleau*, de celui auquel elle appartenoit et prirent ordre, pour y prescher le lendemain ès deux lieux, tout d'un même temps[3].

1. Outre *Jean Manigault*, A. Barbot (II, 163) cite aussi *Jehan Thevenin*, escuyer, sieur de Biard, échevin, comme ayant prêté « communément » sa maison pour les assemblées secrètes. (*Réd.*)

2. 27 anciens, parmi lesquels Jean Baulot, Pierre Guillemin, Pierre Foucher, Jean Guy, Pierre Bouhereau, Abel Guiton, Marc Pineau, Jean Pineau, Jean Manigault, dont la famille est établie aux États-Unis d'Amérique depuis la Révocation.

3. 129 baptêmes furent célébrés en 1562, dans les salles de *Saint-*

« Le Consistoire s'estant extraordinairement assemblé, le 11 octobre et s'estant fortifié des principaux de l'Église, il fut arresté, d'une voix, qu'on feroit une députation honorable vers le maire pour le prier de trouver bon que le lendemain, jour de Dimanche, le prêche se pût faire à *St Sauveur*, à l'heure de midy... Celui qui lors avoit cette charge estoit Jean Salbert, écuyer, sieur de Villiers... (avec son autorisation) le lendemain le presche se fit audit lieu de *St Sauveur*, ce qui fut avec un tel concours de peuple qu'une femme en cuida estre étouffée... Pour obvier à l'avenir à de pareils inconvénients, on jugea nécessaire de se pourvoir d'un autre temple et fut choisi pour cet effet celui de *St Barthélemy*, lequel de mesme ils s'approprièrent, non pas qu'ils chassassent l'exercice de la Religion Romaine de l'un ni de l'autre, veu que les Prêtres continuèrent d'y faire leurs services; seulement, par accord fait entr'eux, lorsque les uns sortoient, les autres y entroient, ce que de Bèze remarque avoir été pratiqué lors en la plupart de la Saintonge, avec grande paix et sans qu'ils se médisent et mesfissent les uns aux autres. Ici notamment ils furent, un temps, en si bonne union que le Consistoire ayant envoyé 4 députés, le 25 dud. mois d'octobre vers les prestres de *St Sauveur* pour les prier de haster leurs services, et à cet effet, veu que les jours estoient courts, de le commencer un peu devant le jour, ils en convinrent entr'eux et fut accordé qu'on leur paieroit ce qu'il faudroit pour cela de chandelles et de luminaires. Cela continua jusqu'au 20 9bre auquel arriva un édit du roi, en date du 3 du même mois, par lequel il estoit enjoint à ceux de la Religion de laisser les Temples, et qui ayant esté notifié au Consistoire, on y obéit à l'instant et *fut donné ordre pour prendre acte des Ecclésiastiques Romains devant le Lieutenant général qu'il ne leur avoit esté fait aucun excès durant tout ce temps qu'on y avoit fait les presches...* »

On retourne donc à *St Michel* et à *Gargoulleau* et on y continue après l'édit du 17 janvier 1562. Il y allait du service du roi de ne pas laisser la ville frontière dégarnie de la majeure

Michel et *Gargoulleau;* 370, en 1563; 1,659, de 1563 à 1566, à *Gargoulleau;* 1,843, à *Saint-Yon*, de 1601 à 1605; 124, de 1587 à 1595 (*Saint-Michel* et *Sainte-Marguerite*); 1,974 au *temple du château* (de 1603 à 1610); 239 au *Temple de la Villeneuve* de 1643 à 1648 et enfin 328 en 1684. 504 mariages de 1587 à 1595. 1,100 réceptions dans l'Église de 1587 à 1595; 126, à *Saint-Yon* de 1612 à 1616; 120, de 1624 à 1630. 3,054 inhumations, de 1631 à 1647; 3,325, de 1647 à 1658, à *Saint-Michel* et *Sainte-Marguerite*.

partie de ses habitants, s'il leur fallait sortir hors d'icelle pour les exercices de la Religion. La Cène fut célébrée le dimanche matin, dernier mai 1562, sur la place devant la Bourserie[1]. Elle fut administrée à sept ou huit mille personnes. Le 27 juillet (1562) par congé de M. de Jarnac, gouverneur de cette ville, on retourna aux temples de *St Barthélemy et Saint Sauveur*. Après le 16 octobre 1562, le duc de Montpensier redressa les images, rétablit la messe, et défendit tout exercice de la Religion autre que de la Romaine. On s'assembla

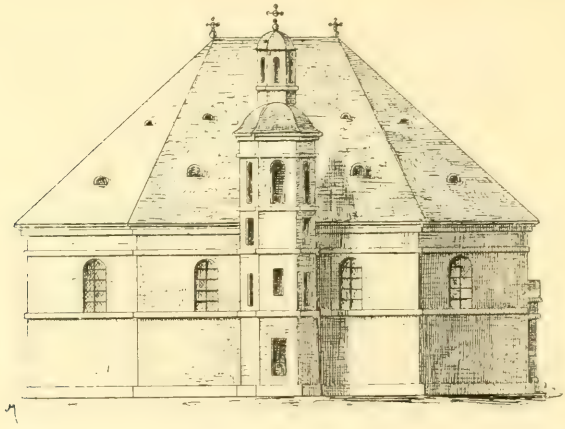

LE GRAND TEMPLE.

au soir en cachette et le plus secrètement qu'il était possible jusqu'au dernier d'avril suivant, c'est-à-dire 1563.

On commença les prêches qui, au désir de l'Édit (d'Amboise, 19 mars 1563), furent faits au dehors de la ville et fut choisie la place nommée de *Maubec*, qui alors était hors des murs. On rentra en ville le 8 juin, ayant obtenu des lettres

1. Qu'A. Barbot (II, 170) appelle « la grand'place du Foin, scituée au Perrot, où fut faict un renfermé, guarni et entouré de toutes parts de tapisseries et voillé par dessus de toile. Au sacrement de laquelle cène participa ledit seigneur de Jarnac et plusieurs des principaux de ladite ville, lesdits sieurs Pierre Richier, surnommé de l'Isle, et Ambroise Faget, pasteurs, y ayant faict l'action durant laquelle ceulx de la religion firent la garde sur les murs et la patrouille de 40 hommes armés et plus par les rues... » (*Réd.*)

royales et fut prêché comme devant aux salles de *St Michel et de Gargoulleau.* « Cet établissement de l'auctorité du Roy « est d'autant plus à observer que l'estat de l'Église ayant esté « jusque-là vacillant et exposé à diverses interruptions, du « depuis il se vit affermi et n'a plus esté troublé ». On sonnait la cloche pour assembler le peuple à *St Michel et à Gargoulleau.*

Les pasteurs les plus éminents, pendant cette période, furent *Ambroise Faget*, *Nicolas Folion dit la Vallée*, *Jean de l'Espine*, *Noël Maignen* et surtout *Odet de Nort* (de 1564 à octobre 1592),

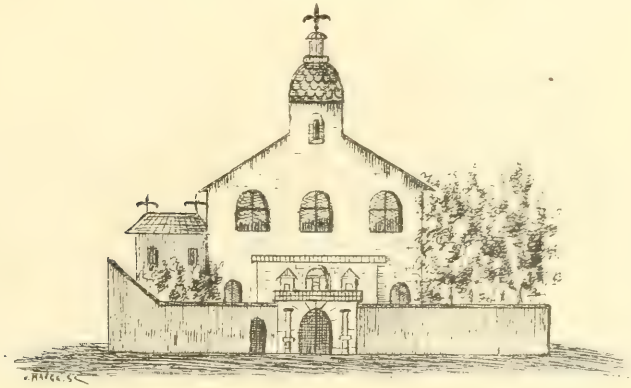

LE TEMPLE DE LA VILLENEUVE D'ALAIS.

Hierosme Le Petit, *Dominique de l'Osse.* « Pendant la deuxième « guerre de religion les temples (c'est-à-dire les églises ca- « tholiques de St Sauveur et St Barthélemy où il semble qu'on « fût retourné), ont été mis bas, et le 27 mars 1568, le presche « est revenu aux salles *de St Michel et de Gargoulleau et au* « *Collège*, puis à *Ste Marguerite et à St Yon.* »

Le Grand Temple de la place du Château, aujourd'hui place d'Armes, dont la première pierre avait été posée en 1577 par Henry de Condé, fut repris le 21 juin 1600, les travaux achevés en août 1603. Le pasteur *Jacques Merlin* posa une pierre fondamentale. *Luc Dumont* en fit l'inauguration le 7 septembre, devant plus de 3,500 personnes. Ce temple, qui avait coûté 40,000 livres pour sa seule construction, et dont Philibert Delorme avait donné le plan, fut converti en cathédrale par

Louis XIII après le grand siège, et incendié à la suite d'un feu de joie le 9 février 1687.

Le Temple de la Villeneuve, qui remplaça à la fois le temple de Saint-Yon [lequel avait succédé à l'église Sainte-Marguerite rendue aux catholiques], et celui de la place du Château, avait été construit en 1630. Loumeau y fit le premier prêche le 3 novembre 1630. Il fut démoli en vertu de l'arrêt du 18 janvier, le 30 mars 1685. La rue de l'hospice protestant a gardé le nom de ce temple, dont la charpente avait coûté

TEMPLE DE LA VILLENEUVE, CÔTÉ DU NORD.

7,350 livres, le pavé 313 livres, 12 sols, 9 deniers, et le bâtiment de la bibliothèque 991 livres, 5 sols, deniers.

Les principaux pasteurs du Grand Temple et du prêche de la Villeneuve furent *Jacques Merlin*, providentiellement échappé à la Saint-Barthélemy, auteur de deux *Diaires* historiques estimés; *J.-B. Rotan*, l'hébraïsant *Samuel de Loumeau*, *Hierosme Colomiez*, *Lecercler de Lachapellière*, *G. Dumas de Montmartin*, *Louis Auboyneau* dont les descendants existent encore à Paris et en Russie; *Jean-Pierre de Salbert*, *Philippe Vincent*, non moins remarquable comme homme d'État que comme pasteur; *Élie Bouhereau*, père d'un médecin célèbre; *Gabriel Salbert* d'une famille municipale rochelaise bien connue; *Laurent Drancourt*, l'auteur

des *Sonnets chrétiens* de *Jean Daillé*, qui devint un pasteur célèbre, *Jacques de Tadebaratz*, *Jacques Guybert*, *D.-H. de Laizement* et *Théodore Blanc*, qui s'illustrèrent lors de la Révocation par leur ferveté[1].

Les documents catholiques officiels conservés aux Archives nationales, confirment dans tous les détails, l'*histoire des Réformés de La Rochelle* rédigée d'après les notes d'Abraham Tessereau, mais qui paraît l'œuvre du pasteur de Laizement.

1. Parmi les anciens et pères, qui ont signé la confession de foi de La Rochelle de 1571 à 1668, furent Antoine Estiennot, Ducessyot, Antoine Maccaing, avocat, pair en 1584, procureur de la commune en 1592, dont le fils Samuel devint l'associé et le vice-amiral de Jean Guiton; André Breton; Mathurin Hussor qui mourut échevin en 1592; François Lhomedieu, dont le frère René devint pair de la commune en 1578; Jacques Aigrest, reçu dans l'Église de Dieu en juillet 1579; François Tallemant, marié à Louise Thévenin pair de la commune en 1590, coélu en 1600, grand-père de Tallemant des Réaux; Samuel Joslain, reçu dans l'Église de Dieu le 8 octobre 1577 Jacques Mignonneau, écuyer, sieur de Moureilles, pair en 1590, époux Judith Morisson, fille du maire de 1572; Ryffauct, docteur en médecine; Jean Mathar, dont le fils Pierre devint président de l'élection; Cheseau, notaire; Jacques Mousnereau, sieur de Poumeroux, le maire de 1601; Jean Chalmot, sieur de la Poussardière, membre du corps de ville dont la famille se réfugia en Hollande où elle existe encore aujourd'hui; Jean de Ferrières, qui épousa en 1583 Esther Riffault; Vallin, fils de Jean Vallin, marié en 1579 à Marie Riffault; Ozias Hamelot, pair en 1617; Grault, d'une famille qui fournit trois pairs à l'échevinage en 1573, 1590 et 1603; Jean Blandin, seigneur des Herbiers, le maire de 1579; Louis Berne, maire en 1603 et en 1614; Jean Thévenin, seigneur de Gourville et de Vaugouin, maire en 1613, mort échevin pendant le siège de 1628, et son fils nommé aussi Jean; Jean Berne, maire en 1619; Jean Clabat; Pierre d'Hiette, d'une famille anoblie par l'échevinage; Isaac Nicolas, directeur général de la Compagnie des Indes occidentales; Jean Sarragaud, sieur de Breuil, marié en 1638 à Jeanne Tessereau; Charles Bernard, sieur de Détilly; Brevet; le médecin Jean Seignette, qui épousa la fille du pasteur Laignen en 1653; Jacques Billaud, pair en 1612; Jacques Mercier; Jean de Hinsse; Samuel Pagez, l'associé d'Abraham Tessereau; Élie Seignette qui épousa Élisabeth Perdriau; Étienne Hérault, seigneur de Groslea; Pierre Viète, seigneur de Varaise; Boysseul, le fils du pasteur Jérémie; Duprat, fils du pasteur d'Aytré; Jacques Labat, avocat; Jacques Gombaul; Abraham Tessereau, secrétaire du roi, qui se réfugia en Hollande à la Révocation et a laissé de précieux ouvrages historiques; Élie Richard, le célèbre philanthrope et médecin. Au XVIIIe siècle, ce sont les armateurs rochelais qui fournissent principalement, à partir de 1761, des membres au Consistoire, les Vivier, les Seignette, les Giraudeau, les Fleuriau, les Raseau, les Meschinet de Richemond, les Chamois, les Bonfils, les Gast, les Rossal, les Jousseaume, les Ranson, les Cavayon, les Garreau.

Louis XIII après le grand siège, et incendié à la suite d'un feu de joie le 9 février 1687.

Le Temple de la Villeneuve, qui remplaça à la fois le temple de Saint-Yon [lequel avait succédé à l'église Sainte-Marguerite rendue aux catholiques], et celui de la place du Château, avait été construit en 1630. Loumeau y fit le premier prêche le 3 novembre 1630. Il fut démoli en vertu de l'arrêt du 18 janvier, le 30 mars 1685. La rue de l'hospice protestant a gardé le nom de ce temple, dont la charpente avait coûté

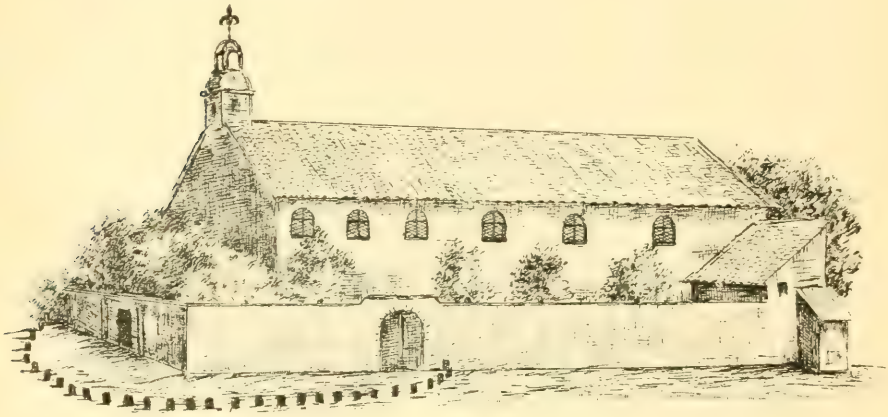

TEMPLE DE LA VILLENEUVE, CÔTE DE MAUBEC.

7,350 livres, le pavé 313 livres, 12 sols, 9 deniers, et le bâtiment de la bibliothèque 991 livres, 5 sols, 4 deniers.

Les principaux pasteurs du Grand Temple et du prêche de la Villeneuve furent *Jacques Merlin*, providentiellement échappé à la Saint-Barthélemy, auteur de deux *Diaires* historiques estimés; *J.-B. Rotan*, l'hébraïsant *Samuel de Loumeau*, *Hierosme Colomiez*, *Lecercler de Lachapellière*, *G. Dumas de Montmartin*, *Louis Auboyneau*, dont les descendants existent encore à Paris et en Russie; *Jean-Pierre de Salbert*, *Philippe Vincent*, non moins remarquable comme homme d'État que comme pasteur; *Élie Bouhereau*, père d'un médecin célèbre; *Gabriel Salbert* d'une famille municipale rochelaise bien connue; *Laurent Drelincourt*, l'auteur

des *Sonnets chrétiens*, *Jean Daillé*, qui devint un pasteur célèbre, *Jacques de Tandebaratz*, *Jacques Guybert*, *D.-H. de Laizement* et *Théodore Blanc*, qui s'illustrèrent lors de la Révocation par leur fermeté[1].

Les documents catholiques officiels conservés aux Archives nationales, confirment, dans tous les détails, l'*histoire des Réformés de La Rochelle* rédigée d'après les notes d'Abraham Tessereau, mais qui paraît l'œuvre du pasteur de Laizement.

1. Parmi les anciens et diacres, qui ont signé la confession de foi de La Rochelle de 1571 à 1668, figurent Antoine Estiennot, Ducessyot, Antoine Maccaing, avocat, pair en 1584, procureur de la commune en 1592, dont le fils Samuel devint l'associé et le vice-amiral de Jean Guiton; André Breton; Mathurin Husson, qui mourut échevin en 1592; François Lhomedieu, dont le frère René devint pair de la commune en 1578; Jacques Aigrest, reçu dans l'Église de Dieu en juillet 1579; François Tallemant, marié à Louise Thévenin, pair de la commune en 1590, coélu en 1600, grand-père de Tallemant des Réaux; Samuel Joslain, reçu dans l'Église de Dieu le 8 octobre 1577; Jacques Mignonneau, écuyer, sieur de Moureilles, pair en 1590, épousa Judith Morisson, fille du maire de 1572; Ryffauct, docteur en médecine; Jean Mathar, dont le fils Pierre devint président de l'élection; Chesneau, notaire; Jacques Mousnereau, sieur de Poumeroux, le maire de 1601; Jean Chalmot, sieur de la Poussardière, membre du corps de ville, dont la famille se réfugia en Hollande où elle existe encore aujourd'hui; Jean de Ferrières, qui épousa en 1583 Esther Riffault; Vallin, fils de Jean Vallin, marié en 1579 à Marie Riffault; Ozias Hamelot, pair en 1617; Girault, d'une famille qui fournit trois pairs à l'échevinage en 1573, 1590 et 1603; Jean Blandin, seigneur des Herbiers, le maire de 1579; Louis Berne, maire en 1603 et en 1614; Jean Thévenin, seigneur de Gourville et de Vaugouin, maire en 1613, mort échevin pendant le siège de 1628, et son fils nommé aussi Jean; Jean Berne, maire en 1619; Jean Clabat; Pierre d'Hariette, d'une famille anoblie par l'échevinage; Isaac Nicolas, directeur général de la Compagnie des Indes occidentales; Jean Sarragaud, sieur du Breuil, marié en 1638 à Jeanne Tessereau; Charles Bernard, sieur de Fétilly; Brevet; le médecin Jean Seignette, qui épousa la fille du pasteur Maignen en 1653; Jacques Billaud, pair en 1612; Jacques Mercier; Jean de Hinsse; Samuel Pagez, l'associé d'Abraham Tessereau; Élie Seignette, qui épousa Élisabeth Perdriau; Étienne Hérault, seigneur de Grosleau; Pierre Viète, seigneur de Varaise; Boysseul, le fils du pasteur Jérémie; Duprat, fils du pasteur d'Aytré; Jacques Labat, avocat; Jacques Gombauld; Abraham Tessereau, secrétaire du roi, qui se réfugia en Hollande à la Révocation et a laissé de précieux ouvrages historiques; Élie Richard, le célèbre philanthrope et médecin. Au XVIIIe siècle, ce sont les armateurs rochelais qui fournissent principalement, à partir de 1761, des membres au Consistoire, les Vivier, les Seignette, les Giraudeau, les Fleuriau, les Rasteau, les Meschinet de Richemond, les Chamois, les Bonfils, les Gast, les Rossal, les Jousseaume, les Ranson, les Cavayon, les Garreau.

II

Pendant les cent trois ans qui séparèrent la révocation de l'édit de Nantes de l'édit de Tolérance, les assemblées religieuses durent de nouveau se tenir secrètement par petits groupes sous la direction d'un Ancien, sauf à être visitées par un pasteur qui, au péril de sa vie, parcourait le pays pour encourager les fidèles. Un document officiel de 1728, sur 20,000 habitants à La Rochelle, compte encore 4,930 Religionnaires.

Le 8 mars 1715, près de trente ans après la Révocation, Louis XIV, qui touchait au tombeau, apposait sa signature au bas de la Déclaration qui proclamait la disparition de la Religion réformée dans son royaume. « Le séjour que ceux qui ont « été de la R. p. R. ou qui sont nés de parents religionnaires « ont fait dans notre royaume, depuis que nous y avons aboli « tout exercice de ladite Religion, est une preuve plus que suf- « fisante qu'ils ont embrassé la R. C. A. et R., sans quoi ils n'y « auraient pas été soufferts ni tolérés », et le roi concluait que « ceux qui auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la R. p. R., soit qu'ils aient fait abjuration ou non, seront réputés relaps ».

Lorsque les fugitifs écrivaient à leurs frères demeurés en France de quitter la patrie, honteux de leurs conversions feintes, ils répondaient, en gens décidés à affronter le couvent, les galères ou la mort : « Si nos pères en étaient sortis, « que seraient devenues la vérité en France et tant de belles « Églises que Dieu y avait par sa grâce plantées ? Il en est de « même aujourd'hui, et il peut par sa grande miséricorde nous « redonner notre ancienne liberté. » Grâce à Antoine Court, quatre synodes se tiennent successivement au Désert, et l'Église renaît de ses ruines. Les assemblées religieuses sont convoquées, le fanatisme est combattu, la discipline rétablie, les consistoires, les anciens, les colloques, les synodes se réunissent et malgré les échafauds et les gibets, de jeunes et héroïques prédicateurs sont formés.

Vainement Chamilly en Saintonge renouvelle la persécu-

tion. « Etes-vous en état de souffrir les maux qui vous mena-
« cent, comme les roues, les gibets, les potences, les injures,
« les duretés, les souffrances, les calomnies? — Nous le
sommes, » répondent ces héroïques pasteurs sous la croix.

Chapel est pris et condamné au gibet; gracié, il est jeté aux galères. Viala n'hésite pas à prendre sa place et rayonne sur la Saintonge, la Guyenne, le Poitou et jusqu'en Normandie. Au 4e synode national, en 1744, le haut et le bas Poitou, le pays d'Aunis, l'Angoumois, la Saintonge et le Périgord sont représentés par un pasteur, accompagné de deux anciens. Dès lors, cette circonscription réunit ses synodes et contribue, par leur impulsion, à l'organisation et au développement des Églises. Au 8e synode en 1763, La Rochelle et le pays d'Aunis envoient un député. Jamais le stoïcisme, la résignation et le pardon ne furent poussés plus loin que dans ces assemblées, où la tête des assistants était mise à prix, et où le nom du roi persécuteur n'était prononcé que pour appeler sur lui la bénédiction de Dieu.

« Votre Majesté n'a pas de sujets plus fidèles, plus zélés,
« ni plus soumis et nous serons toujours prêts à sacrifier
« nos biens et nos vies pour le service de S. M. et pour la
« gloire de son règne, écrivaient les infortunés habitans de
« la ville de la Rochelle, pays d'Aunis et îles adjacentes, pro-
« fessant la religion protestante. Cependant, sire, malgré nos
« sentiments, nous éprouvons le sort le plus rigoureux
« que des chrétiens puissent éprouver. Nous ne pouvons
« servir Dieu, suivant les lumières de nos consciences, nous
« ne pouvons contracter que des mariages proscrits par les
« lois, le sort de nos femmes et de nos enfants est incertain.
« Ce ne sont pas les seules calamités dont les protestans de
« votre royaume sont accablés ; assujettis à des recherches,
« taxes ruineuses, frais, amendes, confiscation de biens, à
« cause de leur religion, beaucoup d'entre eux gémissent
« dans les prisons et dans les galères. Un peuple nombreux
« uniquement occupé de l'agriculture, du commerce, des ma-
« nufactures, de la navigation, vit sous une continuelle
« oppression en tout genre, source funeste de l'émigration
« journalière, quelques soins que prennent les principaux

« des nôtres de l'arrêter, en faisant espérer à ceux qui restent « une situation plus douce et plus tranquille. »

A partir du 24 janvier 1754, les protestants de La Rochelle avaient confié la défense de leur liberté de conscience à un comité particulier, en correspondance avec le comité général de Paris, qui cherchait à entrer en relations avec le prince de Conty et avaient appelé, en 1755, le pasteur *Dumas* dit *Pajon* qui célébrait successivement le culte dans les diverses sociétés ou groupes de 20 personnes, pour ne pas éveiller l'attention. Ils réclamaient la reconnaissance des mariages et des naissances par un magistrat civil, sans intervention du clergé catholique (ce qu'ils n'obtinrent qu'en 1787); la liberté rendue aux enfants enfermés dans des couvents ou des séminaires; l'autorisation des assemblées religieuses dans les maisons particulières par des ministres en habits laïques; la remise en possession des biens des fugitifs; la mise en liberté des prisonniers et des galériens détenus pour avoir assisté à des exercices religieux.

Les protestants rochelais se signalèrent, en 1757, dans la défense des côtes menacées par les Anglais; toutefois une correspondance du temps déclare, à l'occasion de la descente des Anglais à l'île d'Aix, que c'est « une pure chimère que le pillage, les profanations, les sacrilèges et tous les prétendus ravages attribués aux ennemis » par des relations mensongères. Une ordonnance royale du 1er novembre 1757 récompensa la fidélité des Rochelais en prescrivant que les deux inscriptions posées aux deux côtés de la porte des Minimes en 1675 seront ôtées et enlevées[1]. Le conseil des avocats de Paris délibéra, le 21 juillet 1761, que les « protestans ne doi- « vent pas être contraints de tendre le devant de leurs mai- « sons, dans les jours de procession, ou du moins l'on n'est « pas fondé de leur infliger des amendes considérables et des « offrandes de cire par forme de réparation, lorsqu'ils omet- « tront de le faire ».

1. Jean Perry a conservé le texte de ces inscriptions. Voy. *Éphémérides historiques* de feu Jourdan, tome Ier, pages 412 et 413. De Muyn voulait moins célébrer le triomphe de Louis XIII qu' « ajouter encore l'insulte à toutes « les vexations qu'il avoit fait subir aux protestants rochelois. » (Jourdan.)

Enfin, les protestants rochelais avaient leurs écoles particulières, et le 3 décembre 1765, par acte passé par le notaire Crassous, ils acquirent une maison et un jardin nommés la Villeneuve, des deniers remis de la part de quelques âmes pieuses de la Religion protestante de cette ville, pour demeurer à la disposition de messieurs du Consistoire de cette ville et servir d'*hospice* pour l'usage et au profit de nos pauvres.

Les délibérations de 1775 nous apprennent dans quel ordre se faisait la tournée du pasteur dans les diverses *sociétés* pour les fêtes chrétiennes. Le dimanche 17 décembre 1775, le matin, la tournée de Noël commençait par le culte chez M. Bernon, le soir chez M. Voix ; le 24 chez M. Pellier ; le 25 chez M. Jean Perry ; le 26 chez M. Fleuriau ; le 27 chez M. Peyrusset ; le dimanche 31 chez M. Billoteau, le soir chez M. Roux.

Suivant l'arrêté du 8 novembre 1775, l'acte de vocation de *Bétrine* comme pasteur fut lu, les dimanches 26 novembre, 3 et 10 décembre, dans les huit sociétés de cette ville par les Anciens, et le Consistoire, n'ayant reçu aucune opposition sur cette vocation, déclara Bétrine pasteur de cette Église. Les honoraires étaient payés par des cotisations volontaires des fidèles, dans chaque société. La tournée de Pâques comprenait le dimanche 31 mars : le matin, MM. Fleuriau, Pellier et Manceau ; le soir, MM. Roux, Bernard et Manceau ; le 4 avril au soir, MM. Voix, Raboteau, Bernard ; le 5, matin, MM. Biloteau, Pinasseau, Ranson ; le dimanche 7, matin, MM. Perry, Valette, Pinasseau ; soir, MM. Pellier, Valette ; lundi 8, matin, MM. Mounier, Bernon, Ranson ; soir, MM. Giraudeau, Pinasseau, Bernon.

Le Consistoire engageait M. Michelin, de Mauzé, à suivre l'appel de son affaire jusqu'au Parlement de Paris, le baptême de ses enfants par le pasteur lui ayant suscité des poursuites judiciaires. Mme Robin, dont les enfants avaient été baptisés au Désert, conserva cependant leur tutelle, à la suite d'une lettre favorable du garde des sceaux au procureur du roi, Rougier. Les mariages à l'Église romaine entraînaient la suspension de la communion pour les parents, 11 février 1778, sauf à être réconciliés par leur conduite édifiante et leur repentance. Les personnes qui s'occupaient de l'hôpital avaient

le titre de diaconesses : Mmes Vve Ranson Seignette, Vve Paul Raboteau, Trouillé, Mlles Bouguereau, Roy et Roger.

L'acquisition de l'*ancien jeu de paume de la Verdière*, 1784, eut pour but de faire une grande chambre et de réunir deux à trois sociétés. M. *Blachon* vint pour desservir les Églises de Ré et de Rochefort. L'évêque se plaignit au procureur du roi que les protestants se proposaient de bâtir un temple, menaçant d'en parler à l'intendant et d'écrire aux ministres. M. Gilbert vit l'évêque pour le détromper, et M. Voix vit le procureur du roi. Il ne s'agissait que de remplacer une chambre d'assemblée de la petite Rive, prise pour les travaux du port.

L'ancienne salle de Saint-Michel devenue église du couvent des Récollets, construite en 1697, incendiée en 1703, puis reconstruite en 1706, fut acquise par Chamois, au nom des protestants, le 6 mars 1793. Le clocher, aujourd'hui démoli, fut acheté le 5 septembre 1809, par acte du notaire Rondeau[1].

Si, pendant la Terreur, le pasteur Dugas fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort et ne dut son salut qu'à la courageuse intervention de ses coreligionnaires de

1. *Extraits des registres des délibérations du Conseil municipal communiqués par M. Henri Foucault :*

Délibération du 28 ventôse an V, page 90 r°.

Sur la proposition d'un membre il est arrêté qu'il sera écrit au citoyen Chamois pour le prier de mettre à la disposition des habitants de la section de l'Arsenal l'Église des ci-devant Récollets pour la tenue de leurs assemblées primaires.

Délibération du 4 germinal an VI.

Plusieurs citoyens de cette commune désirant se réunir pour professer publiquement le culte dit protestant, demandent l'autorisation de l'Administration et indiquent pour lieu de réunion un magasin appartenant au citoyen Bouguereau, vis-à-vis le bassin neuf, section de la demi-lune.

L'Administration, vu l'article 1er de la loi du 7 vendémiaire an 4, qui place sous la surveillance des autorités constituées tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque ; vu aussi l'article 17 de ladite loi qui porte que l'enceinte choisie pour l'exercice d'un culte sera indiquée aux administrations municipales ; considérant que les pétitionnaires ont satisfait aux dispositions ci-dessus, et qu'ils doivent en conséquence jouir d'une pleine et entière liberté dans l'exercice du culte qu'ils entendent professer, arrête : Oui sur ce, le commissaire du pouvoir exécutif : 1° que les pétitionnaires sont autorisés à se réunir pour ledit exercice de leur culte dans le local par eux désigné ; 2° que conformément à l'article 17 de la loi précitée, expédition de leur déclaration sera par l'Administration

Saint-Savinien, à La Rochelle, le pasteur Bétrine devint administrateur du district, le 3 avril 1793, puis président du Comité de surveillance révolutionnaire le 24 brumaire an III (14 novembre 1794), ce qui lui permit de sauver la vie à Lecharpentier de Longchamps, et à plusieurs autres catholiques. A Rochefort, Elie Thomas, ancien et lecteur du temple, sauvait aussi la vie à nombre d'ecclésiastiques catholiques, et on sait que l'abbé Caillot publia des morceaux choisis des anciens orateurs protestants, en témoignage de sa reconnaissance pour les protestants qui l'avaient accueilli en Hollande[1].

Si un bien petit nombre de familles rochelaises peuvent faire remonter leur généalogie jusqu'à l'époque des sièges, il faut chercher dans le nouveau monde, en Angleterre, en Hollande et jusqu'au cap de Bonne-Espérance, les vieux noms rochelais disparus de La Rochelle. Le vaisseau légendaire des armoiries rochelaises a été peint sur les vitraux du temple de cette New-Rochelle qui vient d'inaugurer un monument à la mémoire des héros de l'indépendance américaine, presque tous Français d'origine. Les *Manigault*, les *Jay*, les *Boudinot*, les *Chaillé*, les *Richard*, etc., se sentent, se proclament Français, et les fondateurs de la République américaine ont donné à sa jeune sœur de France le salutaire exemple de la féconde alliance de l'Évangile et de la liberté !

envoyée au greffe de la police correctionnelle de cet arrondissement ; et 3° que conformément à l'article 25 de la loi du 19 fructidor an V, les ministres dudit culte seront tenus de se présenter à l'Administration municipale pour y prêter le serment de *haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. 28 floréal an VI.*

Plusieurs familles protestantes qui avaient prévenu l'Administration, le 3 de ce mois dernier, que leur intention était de se réunir pour l'exercice de leur culte dans un magasin du citoyen Bouguereau la préviennent aujourd'hui que ce citoyen ayant besoin de ce local, ils vont se réunir dans l'Église des ci-devant Récollets.

1. *Morceaux d'éloquence extraits des sermons des orateurs protestans français les plus célèbres du XVIIe siècle, précédés d'une courte notice sur la vie de chacun d'eux*, par Antoine Caillot. Imp. de Brasseur aîné, Paris, 1810, in-8° de 375 pages. Voici ce que cet abbé dit à la fin de son *Avertissement :* « J'ai voulu encore payer à Messieurs les protestants en général le tribut de ma reconnaissance particulière pour leurs généreux et héroïques procédés envers les ecclésiastiques français que la persécution força, il y a dix-sept ans, de chercher un asile dans les pays étrangers... ».

Dix heures ont sonné lorsque M. de Richemond achève sa lecture. L'assemblée chante encore deux strophes du cantique de Luther, *C'est un rempart*, et M. F. Puaux termine la séance par la prière.

Mercredi 19 juin

La pluie rafraîchit l'atmosphère orageuse de ces journées de juin, mais nous oblige à remettre nos projets de promenade archéologique à travers la ville. On nous en dédommage en organisant aussitôt un déjeuner fraternel à l'Hôtel de France. Quelques-uns de nos amis sont malheureusement empêchés de se joindre à nous, mais lorsque nous prenons place autour de la table hospitalière, nous n'en sommes pas moins seize convives[1]. — Pendant que le ciel se découvre et que le soleil dissipe les derniers nuages, un courant de cordialité de plus en plus vive et sincère passe et repasse autour de cette table. « De l'abondance du cœur la bouche parle », et c'est ainsi que nous entendons et applaudissons jusqu'à dix ou douze toasts successifs. Bornons-nous à relever dans le nombre, ceux qui rappellent les disparus ou absents, comme feu M. Puaux père, et le pasteur Good éloigné par la maladie, celui de M. E. Stroehlin qui nous invite à nous réunir une fois à Genève, et ce sonnet que nous adresse M. Th. Maillard :

A Monsieur le Président, à Messieurs les membres du Comité de la Société d'Histoire du Protestantisme français.

La Rochelle est un nom buriné par l'histoire.
Il évoque à nos yeux les nobles huguenots
Dont la foi, la vaillance ont fait toute la gloire
Au sein des noirs revers et des amers sanglots.

De ce nom glorieux nous gardons la mémoire :
Ses deux sièges fameux, ses hardis matelots
« Bien que vaincus pourtant obtenant la victoire »,
Ses grands hommes, Vincent, Merlin, Guiton, Barbot.

Dans ses murs s'assembla jadis le grand Synode
Qui fixa notre Foi, jadis l'unique code
Des Églises, signé : De Bèze, Coligny.

1. MM. Bergeret, J. et Th. Calas, E. Delmas, H. Foucault, Dr Paul Good, Joseph Jarillon, Th. Maillard, Meyer fils, Morch, F. Puaux, Ch. Read, de Richemond, F. de Schickler, G. Soulier, E. Stroehlin et N. Weiss.

Avec le temps a cru sa vieille renommée.
Pour la grandir encor, la rendre consommée,
Il ne lui manquait plus que de vous voir ici.

La veille au soir, M. Ch. Read avait relu une des plus belles pages « du plus grand de nos historiens, Michelet », en présence de la chute de La Rochelle et de ses conséquences, et il avait formulé en deux « sonnets conjugués », cette phrase de son maître : « *Qui ne pleurerait en voyant la France anéantir ce qu'elle eut de meilleur!* » Il avait en outre commis l'imprudence (bien pardonnable aux poètes), de communiquer cette double médaille à son hôte, M. Delmas. Celui-ci s'empresse de le trahir et de le mettre en demeure d'en gratifier la réunion. M. Ch. Read cède à cette douce violence et nous lit cette façon de toast historique :

Deux sonnets à la ville de La Rochelle.

I

Je te vois donc enfin, Ville de La Rochelle,
Ville sainte! Héroïque asile du bon droit,
Dont l'honneur historique avec le temps s'accroît,
Parce que tu sus être *honnêtement fidèle*

A la cause du bien, et fidèle *à ton Roy;*
Parce que tu *maintins*, glorieusement rebelle,
La *parole jurée* et la *foy!* — L'immortelle
Vertu de JEAN GUITON, c'est *pour* toi, c'est *par* toi,

Qu'elle fut inspirée, et fut un magnifique
Exemple de constance éclairée et civique!
Sans ses soldats que peut le meilleur général?

Comme aussi, sans un chef, que peut, que peut la foule?
Avec un digne chef, l'humanité déroule
Ses destins sans faillir et triomphe du mal!

II

Ainsi vous auriez fait, Rochelais bons et braves,
Si, pour votre malheur, un certain Cardinal,
Qui « fit à ce pays tant de bien, tant de mal[1] »,
N'eût à votre grandeur *machiné* des entraves;

1. Il a fait *trop de bien* pour en dire du mal,
Il a fait *trop de mal* pour en dire du bien.
(Épître épigrammatique qui courut aussitôt après la mort de Richelieu).

dière publiés en 1868 et 1869. Ce dernier nous fut envoyé par feu M. L. Jourdan, le savant auteur des *Éphémérides de la Rochelle*, et nous fait assister à l'embarquement clandestin, dans la nuit du 21 au 22 octobre 1686 « près la porte Saint-Nicolas, vis-à-vis du « premier moulin qui touche la falaise », de douze personnes dont un enfant de trois ans et demi, apparentées aux meilleures familles de la cité, entre autres au pasteur Ph. Vincent. Pendant la visite des garde-côtes, l'enfant se trouva mal... « ma femme qui l'avait sur « ses genoux luy mit son mouchoir sur la bouche et Dieu voulut qu'il « ne jetta pas un seul cry[1] »...

La fuite, l'année suivante, dans la nuit du 27 au 28 avril 1687, de Suzanne de Robillard, est encore plus émouvante.

Elle n'avait que 16 ans lorsqu'elle résolut de tenter la même aventure et promit de payer 1,000 livres pour occuper, avec ses quatre frères et sœurs, la place d'une barrique de vin qu'on devait sacrifier au moment de l'embarquement. A ce moment... « je leur « témoignai (dit-elle au capitaine et à l'interprète) que je ne regret- « tais qu'une petite sœur qui était ma filleule, à qui j'étais fort atta- « chée et me trouvais encore plus obligée à la tirer de l'idolâtrie que « les autres... Le capitaine me permit de la prendre si je lui pro- « mettais qu'elle ne crierait point dans le vaisseau lorsqu'on vien- « drait le visiter, ce qui se devait faire en deux ou trois endroits « marqués pour cela. *Je le lui promis, dans l'espérance que Dieu me « serait en aide et me ferait cette grâce* »...

On chercha l'enfant et, à 2 heures du matin, portés au bateau par quatre matelots près de la fameuse digue, ils entrent dans la cache « dont l'ouverture était si petite qu'un homme était dedans pour « nous y tirer. Après que nous y fûmes placés et assis sur le sel, ne « pouvant y être en d'autre posture, on referma la trappe et on la « goudronna comme le reste du vaisseau, pour qu'on n'y pût rien « voir; le lieu était si bas que nos têtes touchaient aux planchers « d'en haut; nous primes soin de tenir nos têtes droit sous les « poutres, afin que quand les visitateurs, selon leur belle coutume, « larderaient leurs épées, ils ne nous perçassent pas le crâne... » — Ils ne sortirent de là que le lendemain après-midi lorsqu'ils furent « hors de la vue de tous les ennemis de la vérité. Il était « temps, car nous étouffions dans ce trou et croyions y aller rendre « l'âme »...

Sept jours après, cette courageuse jeune fille aborda à Falmouth

1. *Bull.*, t. XVIII [1869], p. 427.

en Angleterre et le 7 mai à Topsham près d'Exeter. En juillet, sa mère et son frère aîné la rejoignirent dans cette dernière ville, après quoi ils passèrent en Hollande où M. Josias de Robillard, seigneur de Champagné, caché à Paris, ne put parvenir qu'en juillet 1688. — Quatre ans plus tard, Suzanne épousa à La Haye Charles de la Motte-Fouqué, sieur de Saint-Seurin d'Uzet et de la Grève, baron de Tonnay-Boutonne. Elle fut la mère, entre autres, du célèbre général Henri-Auguste de la Motte-Fouqué, l'ami du roi de Prusse, Frédéric le Grand [1].

Combien d'autres n'y en eut-il pas qui fondèrent ainsi au delà de nos frontières, dans le dénûment souvent le plus navrant[2], des familles où la noblesse du cœur et de la conscience, le disputaient à celle du rang... « M. le professeur Bonet-Maury va nous par-
« ler de quelques-uns de ceux dont il a retrouvé les traces au delà
« de l'Atlantique. Ils avaient emporté avec eux, à travers l'Océan,
« le souvenir et jusqu'au nom de la patrie première. Pas plus que
« le psalmiste ils n'ont oublié leur Jérusalem — ici elle a nom La
« Rochelle... Leur exemple est là pour nous prouver, s'il en était
« besoin, qu'on peut renverser les citadelles et les temples élevés
« par la main des hommes : quand Dieu le veut, c'est dans leur
« propre cœur qu'il se réserve la vraie forteresse, le plus indestruc-
« tible des sanctuaires ! »

M. Bonet-Maury prend donc la parole pour nous transporter par la pensée à

LA ROCHELLE EN AMÉRIQUE

Servabor, rectore Deo.

Le nom de New-Rochelle n'est pas inconnu pour ceux d'entre vous qui lisent les *Annales de l'Académie* de cette

1. *Bull.*, t. XVII, 1868, p. 486-495. Une revue allemande, les *Preussische Jahrbücher* (janvier 1887), a publié de cette curieuse relation une ancienne traduction fort incorrecte, laquelle a été ensuite retraduite, comme si l'original français n'existait pas, dans la *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, X, 183.

2. Voy. dans le *Bulletin* de 1890, p. 135 à 137 (et 331), les requêtes émouvantes du baron de Tonnay-Boutonne, en 1697 et 1700, et, le 1er octobre 1701, de sa veuve Suzanne de Robillard, exposant qu'elle n'a pas de quoi nourrir ses trois jeunes garçons, « ny même pour ensevelir son pauvre mary de la manière la plus simple ». Le même *Bull.* avait publié, en 1887, 132, une requête non moins navrante, de la belle-sœur de Suzanne, *Marie de la Motte-Fouqué* (22 oct. 1687), qui avait été emprisonnée à Lyon.

ville ou le *Bulletin* de notre Société. L'homme, aussi modeste que savant, qui a la garde des Archives et à qui nous devons la mise en lumière de tant de précieux souvenirs de notre glorieuse histoire avait, dans une notice lue en 1885, montré les relations étroites qui unissent votre cité à La Rochelle d'outre-mer, esquissé sommairement les destinées de cette Église et publié le recensement des réfugiés de ladite en 1710, se montant à 262 âmes.

Il m'a été donné, lors d'un voyage fait en Amérique il y a deux ans, de voir le site de cette La Rochelle d'outre-mer, la seule colonie huguenote du nouveau monde qui, à ma connaissance, ait reçu un nom français et de compléter les informations recueillies par M. de Richemond.

New-Rochelle est un port de mer, situé sur le détroit de Long-Island, à 22 kilomètres nord-est de New-York, et une station à une demi-heure de la capitale sur le chemin de fer de New-York à New-Haven; grâce à son joli site, îles rocheuses et lagunes rappelant les lacs d'Écosse — abrité des vents du nord-est par la grande île, New-Rochelle est devenu ville de plaisance et résidence favorite des riches New-Yorkais. Aujourd'hui, le premier hôtel de la ville s'appelle l'*Hôtel des Huguenots*.

Il y a dix ans, en réparant le toit de sa maison, en cette ville, le Dr Lindsey trouva un cahier de papiers jaunis par le temps, provenant d'anciens propriétaires huguenots, car l'écrit était en français. Voici le récit qu'il y lut :

« Une famille Bonnefoy, de La Rochelle, en France, avait émigré en 1689-1690 à New-York. Elle se composait du père, de la mère et de deux filles jumelles. La cité, fondée par les Hollandais et prise par les Anglais (1674), étant trop pleine, ils allèrent chercher fortune à 16 milles au nord-est sur la côte abritée par Long-Island et abordèrent à la pointe appelée *Davenport's neck*, — et qui a pris leur nom. Bientôt d'autres colons se groupèrent autour d'eux. Les jeunes filles grandirent et devinrent belles : l'aînée, était blonde; la cadette, brune. Toutes deux bonnes ménagères, mais n'ayant pour dot que quelques pièces de terre.

« L'aînée fut courtisée par un vieux gentilhomme anglais,

membre de l'Église anglicane, qui recevait beaucoup d'argent de ses parents d'Angleterre et parlait bien français. La cadette fut demandée par un ministre français, plus jeune, mais sans ressources. Elles se marièrent. L'aînée put se construire une maison de pierre solide et élégante. La plus jeune reprit la vieille baraque en bois de son père, qui bientôt fut incendiée. Elles eurent, l'une et l'autre, une nombreuse progéniture; quelques disputes survinrent entre cousins, mais leurs relations restèrent toujours amicales. De ces deux jumelles serait issue toute la population de la Nouvelle-Rochelle, qui se monte à 5,000 âmes environ. »

Sous cette forme légendaire s'est conservée l'histoire de la destinée de l'Église des réfugiés français à La Nouvelle-Rochelle. Le père Bonnefoy, c'est l'Église mère, l'Église réformée de La Rochelle; la fille aînée, l'Église qui adopta la forme épiscopale. La cadette, la brune, adopta la forme presbytérienne. Cela est confirmé par les documents conservés dans les archives locales et qu'a bien voulu me communiquer M. Atterbury, le zélé secrétaire de la « Société Huguenote » d'Amérique.

Les premiers arrivants, venus dans la belle saison, partaient le soir pour New-York, à pied ou en bateau; là ils couchaient chez des amis ou parents, qui étaient nombreux, assistaient au culte le dimanche matin, pour revenir le soir à La Nouvelle-Rochelle. Beau zèle, qui rappelle celui de nos Huguenots parisiens, obligés d'aller au culte à Ablon, puis à Charenton.

Ils appelèrent un pasteur, mais si pauvre que la Société anglaise des Missions de New-York dut compléter son traitement. Ils songèrent à bâtir : la première chapelle fut en bois non équarri (*log-wood*) sur la route de poste de Boston près le presbytère, actuellement *Huguenot Street*, mais brûla en 1823.

En 1710, il y eut un schisme ou plutôt une séparation à l'amiable, à cause de la question d'organisation ecclésiastique ou plutôt de liturgie. Fallait-il garder la vieille liturgie calviniste ou adopter la liturgie de la Société anglaise qui subventionnait l'Église? Question qui nous paraît bien secondaire aujourd'hui, comme à Calvin d'ailleurs, mais avait

gardé de l'importance à leurs yeux. La majorité du troupeau, Daniel Boudet en tête, se prononça pour la deuxième solution, adopta les XXXIX articles et le *Prayer-book*, traduit en français. Evolution pas tout à fait désintéressée : pour prix de leur adhésion, les Réfugiés reçurent sans doute une subvention qui leur permit de bâtir une église en pierre, tout près de l'Église épiscopale actuelle (1711).

Rien ne reste de cet édifice, qui fut démoli il y a quelques années pour frayer la route qui traverse le chemin de fer; sous cette route repose la dépouille mortelle des deux premiers pasteurs, *Bonrepos* et *Boudet*, dont la tombe est marquée par une simple pierre; mais, par des gravures et descriptions du temps, on sait qu'il fut construit à l'imitation du temple de La Rochelle en France. Il avait 10 mètres de large sur 13 de long; le toit avait la forme d'une pyramide quadrangulaire. Les bas-côtés étaient percés de fenêtres cintrées et la porte d'entrée regardait au midi.

A l'intérieur tout était simple et sans art. La chaire, adossée au mur du fond, en face de l'avenue principale, était circonscrite par une simple balustrade en bois, qui formait le chœur. Là, en avant de la chaire, se dressait la table de communion en bois de merisier. A cause de sa forme particulière, le peuple la surnomma la « vieille cruche en grès » (*Old Stone jug*). A côté de l'Église, se trouvait l'école française, dirigée par le pasteur. Voici la liste des pasteurs de cette Église française épiscopale :

1689-1695. David de Bonrepos.
1695-1722. Daniel Boudet.
1724. Pierre Stouppe.
1761-1776. Michel Houdin, fils de réfugiés.
1776-1790. Vacance.
1790. Théodore Bartow.
1819. Ravaud Kearney.
1821. Louis Bayard.
1827. Lawsen Carter.
1839. Thomas Winthrop.
1849. Richard D. Morgan.
1874. John H. Watson.
1876. Charles F. Canedy, pasteur actuellement en exercice.

Nous n'avons pu recueillir quelques détails que sur les trois premiers ministres : Bonrepos, Boudet et Stouppe.

Bonrepos (*David de*) était frère d'*Élie de B.*, émigrant venu des îles de Saint-Christophe (Antilles françaises), où il avait sans doute desservi l'Église. Bonrepos fut pasteur à Boston (été 1687-1688) et de là passa à New-Rochelle, qu'il desservit jusqu'en 1695.

Boudet (*Daniel*), qui succéda à Bonrepos, avait été ministre de fief et assisté au Synode de Bellesme (1679). Il se réfugia à Londres et fut sans doute chargé, par la *Société de Londres pour la propagation de l'Évangile en Nouvelle-Angleterre*, d'évangéliser les Indiens de Nipmuk. Il était arrivé à Boston, avec quinze familles de réfugiés français, et fonda avec eux *New-Oxford*, au centre du Massachusetts, dont il fut pasteur (1687-1695).

En 1695, il se fixa à *New-Rochelle*, avec du Tuffeau et Martin. Il desservit New-Rochelle de 1695 à 1722. Lors de la séparation de 1710, il opta pour la forme épiscopale, fut l'ami d'*Élie Neau*, le célèbre réfugié originaire de la principauté de Soubise et par lui (en 1690) mis en rapport avec John Éliot, l'apôtre des Indiens.

Pierre Stouppe, d'origine suisse, se distingua par le don d'éducation ; deux de ses élèves devinrent célèbres : *Jean Jay*, issu de réfugiés rochelais débarqués à New-York, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, et le général *Schuyler*.

Revenons à la fille cadette, celle qui avait épousé un pauvre ministre français ; trop pauvre en effet pour bâtir une église de pierre et fournir le traitement d'un pasteur résident, elle fut réduite aux services de pasteurs itinérants et sans doute secourue par l'Église française de New-York. Parfois même, comme je l'ai vu naguère chez nos disséminés de Picardie, un laïque, père de famille, dut monter en chaire et lire un sermon de Saurin ou de Du Bosc.

Nous avons retrouvé le nom d'un des pasteurs qui soutinrent de leur parole et de leurs conseils cette brave poignée de

Huguenots fidèles à la tradition intégrale de nos Églises réformées de France, ce fut *Brumeau de Moulinars*.

Brumeau de Moulinars (*Jean-Joseph*) était fils de Jean Brumeau, sieur de Moulinars, pasteur de Champagne-Mouton (Poitou), puis ministre à Châtellerault, qui émigra aux Pays-Bas (1685); Joseph, qui avait été proposant des Églises réformées wallonnes (1712), fut appelé comme pasteur de l'Église française de New-York (1716); mais, à la suite de différends avec l'autre pasteur, Le Roux, il quitta New-York et se retira à New-Rochelle, où il se joignit à l'Église française presbytérienne. Il passait pour un homme pacifique et de bonnes mœurs.

L'église en bois, dont ils s'étaient servis jusque-là, brûla, désastre pour une communauté pauvre. Mais si la communauté était pauvre, quelques-uns de ses membres avaient prospéré dans le commerce. Dès l'année suivante *Isaac Mercier* et quelques amis achetèrent à Alexandre Allaire une pièce de terre, pour y établir un lieu de culte. L'acte stipule que *la cession est faite pour le seul et propre usage et profit d'un lieu d'assemblée publique en vue du service de Dieu pour les Protestants français habitant la New-Rochelle, qui exercent la discipline et gouvernent l'Église conformément aux usages et coutumes des Églises réformées du Royaume de France.*

Sur l'emplacement, où se dressa le deuxième temple des Réfugiés, se trouve aujourd'hui le presbytère de l'Église presbytérienne. L'édifice menaçant ruine, on dut construire un troisième temple en 1783. On n'a pas conservé la liste des pasteurs qui succédèrent à Moulinars; il est probable que ce petit troupeau fut souvent sans pasteur et obligé de recourir à l'aide de ceux de New-York.

Enfin en 1808, près d'un siècle après le dédoublement de l'Église première, la persévérance de cette poignée d'hommes fut récompensée. Ces fidèles Huguenots virent venir à eux un groupe de *Presbytériens anglais*, sans doute venus de la capitale et qui, eux aussi, répugnaient aux formes épiscopales.

Le 23 février, l'Église nouvelle, renforcée par ce contingent, fut reconnue (*incorporated*) par le comté de West-Chester, sous le titre de l'*Église française de New-Rochelle*. Quatre années après, elle fut réorganisée par les soins du conseil presbytéral de l'Église réformée de New-York et prit le nom de *Presbytérienne* qu'elle a gardé.

En 1815, la communauté était assez riche pour édifier un nouveau temple, élégant : le quatrième depuis l'origine. Dans les fondations de la tour du clocher, on eut soin de déposer le seuil de la première Église, construite en 1692. Le premier pasteur de l'Église ainsi réorganisée fut *Isaac-Louis junior*.

M. L. de Richemond ayant publié dans les *Annales de la section de littérature de l'Académie* la liste des Huguenots de New-Rochelle en 1710, je n'y reviens pas. Je voudrais seulement vous signaler les noms qui sont plus particulièrement rochelais.

Ce sont les noms de

Alexandre Allaire (V. Baird, 232);
Bonnefoy;
Francis le Comte (qui ont passé tous trois par l'île Saint-Christophe);
Louis Bonneau;
Jean Bouteiller;
Barthel et Isaac Mercier;
Daniel Rayneau (ou Renaud);
Ambroise Sicard, avec trois fils : Ambroise, Daniel, Jacques;
André Thauvet;
Jacques Theroulde;

D'autres Églises réformées de France fournirent aussi leur contingent, par exemple Nîmes envoya *Louis Bongrand*, marchand, fut constable du New-ward à New-York, naturalisé à New-York (1687), acheta des terres à New-Rochelle (1690); Bergerac : *Pierre de Villeponteux*, qui acheta la terre de David Bonnefoy à New-Rochelle et fut ancien de l'Église française.

Mais tous ces noms sont éclipsés par celui de *Faneuil*. Ce nom revient fréquemment sur les anciens registres de l'Église réformée de La Rochelle. On trouve dès 1693 un Benjamin

Faneuil, négociant dans cette ville. Les trois fils de son petit-fils *Pierre: Benjamin*, *André* et *Jean* émigrèrent en Amérique, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Ils s'établirent d'abord à Boston, où ils fondèrent une maison de commerce. Jean disparaît de l'histoire. Benjamin se transporta, en 1699, à New-York, où il se distingua bientôt parmi les négociants les plus entreprenants et les plus heureux. Son frère André, resté à Boston, prospéra également; n'ayant pas d'enfants, il laissa sa fortune à son neveu Pierre, fils de Benjamin, qui avait été élevé à New-Rochelle. C'est ce dernier, qui donna à la ville de Boston cette maison appelée Faneuil-hall et qui est renommée aux États-Unis comme ayant été le « berceau de la liberté ». Cette maison se composait d'un marché couvert, au rez-de-chaussée, et au premier étage il y avait une grande salle de réunion de 50 à 60 mètres carrés sans sièges. Là se tinrent les premières assemblées de citoyens de Boston, qui résolurent de résister par la force aux taxes excessives imposées par l'Angleterre. Là aussi eurent lieu les premiers meetings pour l'abolition de l'esclavage. La salle subsiste encore et est ornée des portraits des citoyens illustres des États-Unis.

Vous pouvez vous faire une idée du respect, de l'admiration, avec lesquels j'entrai à *Faneuil-hall*, en songeant à la part que les descendants des Huguenots de La Rochelle ont prise à la fondation de la grande République américaine.

Cette part, en effet, est importante et nos amis d'Amérique ne font pas difficulté de le reconnaître. « Cette nation, a dit « le révérend Bolton, a été formée par trois éléments : les « Puritains, les Hollandais et les Huguenots français. Les « Puritains, à côté de grandes qualités, étaient roides, domi- « nateurs, bigots et intolérants, observateurs farouches du « Sabbat. Les Hollandais, par contre, ne se refusaient « aucune jouissance, se montrant indolents, hautains et fai- « sant la cour aux dames (*always flirting*). Le Huguenot « français se distinguait par sa politesse, sa sobriété, sa « stricte moralité, sa belle humeur, sa véracité; — ayant « horreur de jurer, mais fidèle à sa parole; surtout par sa « tolérance. »

Tandis que les Puritains, une fois établis dans la Nouvelle-Angleterre, oublièrent que dans l'ancienne ils avaient été victimes de l'intolérance épiscopale et repoussèrent de leur colonie tous ceux qui différaient d'eux en matière de foi ou de gouvernement ecclésiastique, même les pacifiques Quakers, — les Huguenots, mieux instruits par leur propre expérience, accueillirent les disciples de G. Fox et tous ceux qui obéissaient à leur conscience. Tandis que les Puritains, dans leur foi ombrageuse et sombre, voyaient partout les pièges de Satan et en vinrent à brûler de pauvres femmes comme sorcières (par exemple la sorcière de Salem, 1692), — les Huguenots avaient une foi éclairée et sereine. Ils contribuèrent pour beaucoup à donner au caractère américain ce ton franc et jovial, cette humeur gaie et affable qui le distinguent avantageusement du caractère anglais.

Ce n'est pas seulement au caractère national, mais à l'œuvre de l'indépendance des États-Unis que nos Français réfugiés ont contribué pour une bonne part. J'ai déjà cité le don fait à Boston de « *Faneuil-hall* »; nos Huguenots fournirent aux colonies insurgées plusieurs des meilleurs officiers de leur armée, par exemple le général Schuyler, tout étonnés de servir dans le même camp que leurs compatriotes les généraux La Fayette et Rochambeau. Ils ont donné à la république américaine quelques hommes d'État de premier ordre : Jean Jay, l'un des fondateurs et premiers magistrats des États-Unis avec Franklin, Adams et Jefferson ; et Garfield qui, par sa mère *Elisa Ballou*, appartient au Refuge français. Ah ! puissions-nous mériter encore ces éloges accordés à nos ancêtres Huguenots par les historiens d'outre-mer ! — Puissions-nous observer cette belle devise de Garfield, qui semble inspirée par l'héroïque défense de Jean Guiton à la Rochelle : « *J'aimerais mieux être vaincu en défendant le bon droit, que réussir en soutenant une mauvaise cause.* »

On chante, pour reprendre haleine, quelques vers du cantique *Ne te désole point...* après quoi le secrétaire lit rapidement cette étude sur

LES ROCHELAIS D'AUTREFOIS

DEVANT LE TRIBUNAL IMPARTIAL DE L'HISTOIRE (1526-1572)[1]

Appelé à reprendre publiquement la parole dans cette cité qui doit à la Réforme une célébrité aussi impérissable qu'universelle, j'ai d'abord songé à vous entretenir des *martyrs de la liberté religieuse à La Rochelle*. J'aurais tenté de faire revivre devant vous une série de noms illustres ou obscurs, la plupart disparus aujourd'hui, car ce sol a été fécond en caractères fermes, en âmes hautes, énergiques, capables de lutter et de mourir pour d'autres motifs que la gloire et pour d'autres biens que les biens temporels. — On m'a objecté que nous abusions de nos martyrs. J'aurais pu répondre que ce n'est pas notre faute si, selon l'éloquente expression du pasteur Ph. Vincent, cette ville « *n'a endroit où il ne soit tresbuché plusieurs morts, et qui toute n'est qu'un cimetière de nos proches et de nos intimes* ». Mais j'ai préféré changer de sujet et me demander honnêtement, loyalement, si nous faisons bien d'évoquer aujourd'hui les hauts faits des Rochelais d'autrefois, et si, comme on nous le donne clairement à entendre, il ne vaudrait pas mieux les laisser dormir dans la paix du sépulcre.

Malgré sa vaillance, son héroïsme et son indomptable ténacité, le peuple qui jadis remplissait ces rues et ces édifices de son activité, et le monde du bruit de sa résistance, a été vaincu, et nulle part cette défaite n'a été plus complète. En essayant, il y a deux ans[2], d'énumérer les services que ces vaincus rendirent à la Réforme française et de me rendre compte de ce qui en est resté, j'ai été amené — en me bornant aux chiffres connus et incontestés — à évaluer à 35,000 le nombre de huguenots Rochelais qui succombèrent pendant les deux sièges et à la longue et impitoyable proscrip-

1. On trouvera plus loin un choix de documents à l'appui.

2. La conférence donnée au Synode de La Rochelle, le 12 octobre 1893, a été résumée très sommairement dans le *Christianisme au XIXe siècle* du 5 janvier 1894.

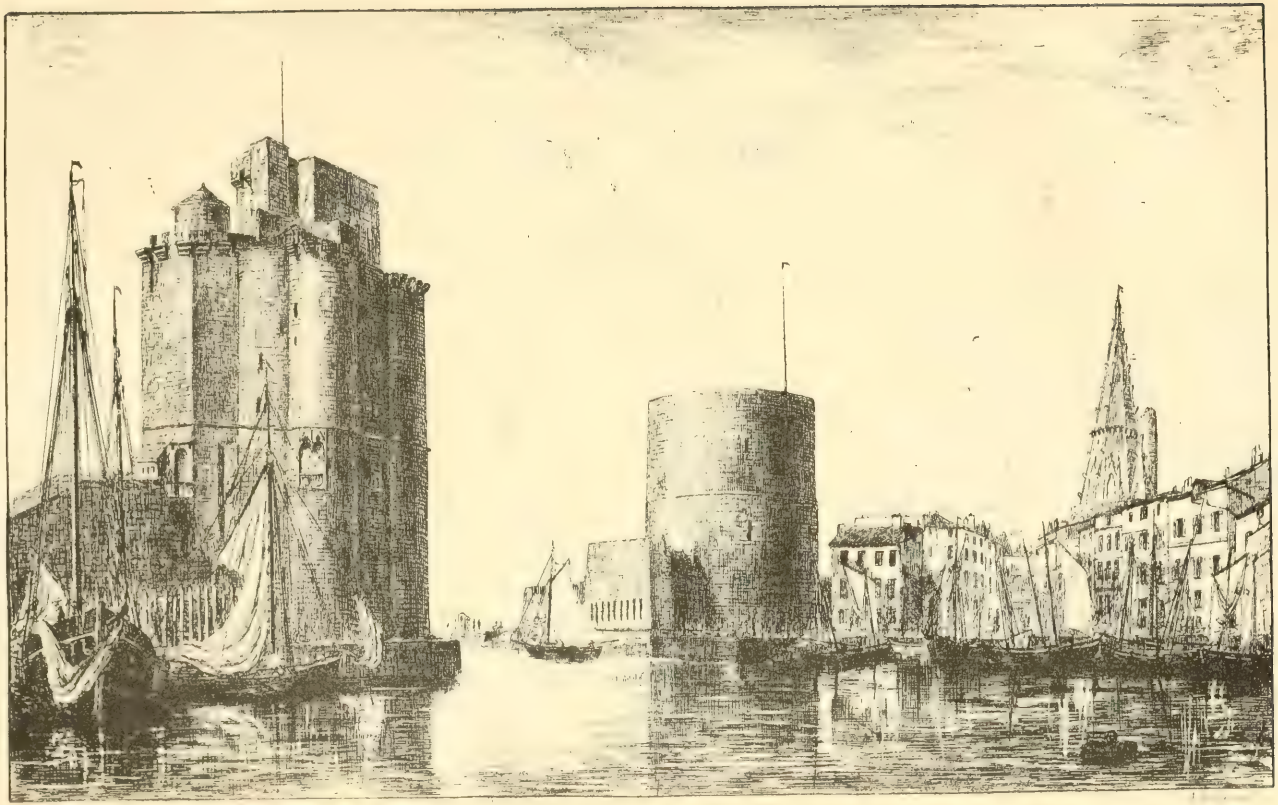

ENTRÉE DU PORT DE LA ROCHELLE : TOURS SAINT-NICOLAS, DE LA CHAINE ET DE LA LANTERNE.

tion qui les suivit. Ce chiffre si considérable ne comprend naturellement pas les générations auxquelles plusieurs de ces milliers auraient donné naissance si on les avait laissé vivre. Il n'y a donc aucune exagération à dire que c'est tout un peuple qui a été ici exterminé ou dispersé et qu'à part quelques rares familles, il ne reste plus rien des Rochelais d'autrefois[1]. Or, on répète toujours le cri des anciens : *Væ victis*, malheur aux vaincus ! et, dans les manuels comme dans les livres d'érudition, on ne cesse de nous rappeler que cette défaite a été méritée, que l'extermination était légitime, en un mot que ces grands et nombreux vaincus étaient des criminels ou pour le moins des coupables.

Voilà pourquoi je voudrais les faire comparaître devant le tribunal impartial de l'Histoire.

Je limiterai mon enquête au XVIe siècle : *Comment ont-ils embrassé la Réforme ? — Quand et pourquoi ont-ils pris les armes ? — Pourquoi ont-ils subi le premier siège ?*

I

Les premiers symptômes de l'hérésie remontent bien plus haut que l'année 1534, date fausse, comme on le verra tout à l'heure, à laquelle on a placé jusqu'ici le supplice de Marie Becaudelle, la pauvre servante instruite à La Rochelle par son maître, et brûlée aux Essarts en Poitou pour en avoir remontré sur l'Évangile au cordelier qui prêchait dans son

1. Parmi les familles rochelaises, encore en partie protestantes, qui descendent directement de celles d'autrefois, on ne peut, en effet, guère citer que celles des *Admyrault*, qui fournit deux députés, *Louis*, † 1835, et *Gabriel*, † 1837 ; — des *Foucault*, venue de Ré ; — des *Seignette*, nom porté par une série de médecins et de magistrats distingués ; — et des *Vivier*, qui s'illustrèrent dans la magistrature, le commerce et l'armée (*Jean Vivier*, conseiller au Parlement de Paris, contribua par sa fermeté à l'enregistrement de l'édit de Nantes ; — un autre *Jean* rendit à ses coreligionnaires un service signalé pendant le grand siège de 1628 ; — le chef de bataillon *Jean-Élie Vivier* et le sous-lieutenant *Jacques Vivier* périrent, l'un au siège de Landau, 1795, l'autre, en 1782, en se battant contre les Anglais à Negapatam ; — *Louis-Théodore Vivier*, père du représentant actuel du nom, fut mis à l'ordre du jour de l'armée le 22 décembre 1832, pour avoir établi la batterie de brèche au siège d'Anvers, etc.).

village. — Parmi les tout premiers martyrs exécutés à Paris quatre ou cinq ans après l'apparition de la Réforme, figure, en effet, un jeune praticien de 28 ans, licencié ès lois, fils de l'avocat du roi à La Rochelle, nommé *Guillaume Joubert*. Dénoncé vers le 25 janvier 1526, il fut appréhendé presque aussitôt, sans doute parce qu'il s'était exprimé trop librement sur la vénération que les Parisiens venaient de témoigner à leur patronne sainte Geneviève. Ses opinions parurent si hardies à ses juges qu'à la requête, peut-être de son père qui s'efforça de lui sauver la vie, trois médecins furent commis pour « sçavoir s'il était sain de son entendement ». — Guillaume Joubert ne simula nullement la folie, aussi fut-il promptement condamné à faire amende honorable devant Notre-Dame et devant Sainte-Geneviève. De là on le mena « place Maubert où il eut la langue percée puis fust estranglé et bruslé », ce qui, contrairement à l'avis du chroniqueur qui nous a conservé ces détails, prouve qu'il ne renia pas ses convictions évangéliques, même à l'article de la mort, puisqu'on ne perçait la langue avec un fer chaud qu'à ceux qui y persévéraient. Cela se passait le *dix-sept février* 1526, donc huit ans avant 1534.

Des morts comme celle-là avaient toujours un retentissement beaucoup plus grand dans la ville de province à laquelle appartenait le supplicié, que dans la capitale où l'on allait y être bientôt habitué. L'on peut affirmer qu'à partir du 17 février 1526 plus d'un Rochelais s'enquit de la doctrine que tenait ce jeune avocat dont le nom d'ailleurs figure parmi les premiers de l'Église réformée de La Rochelle [1].

Je pose ici ma première question : Ceux qui se livrèrent à cette enquête — car tout le mal est venu de là — ont-ils eu tort? Admettons qu'on puisse empêcher les hommes de réfléchir, de se poser des questions, de chercher à les résoudre,

1. Voy. plus haut, d'après Ph. Vincent, le baptême, « en la maison du sieur Jean Manigault » de *Suzanne Joubert*, 18 août 1560. On trouvera plus loin, Document n° I, les arrêts relatifs à *Guillaume Joubert*. Il y eut à La Rochelle plusieurs maires de ce nom, *Guillaume* en 1487; *François* en 1505; *George* en 1512.

au risque de rompre avec l'opinion dominante. — Le devoir, dans son sens élevé, consiste-t-il dans la soumission décidée, définitive, absolue à cette dernière ? Que deviendrait alors, que serait devenue, je ne dis pas la religion, mais la justice, si les hommes avaient dû, depuis l'origine, s'interdire d'en contrôler les arrêts ? Est-ce donc une chose de si petite conséquence que de mutiler et de brûler un être humain à cause d'une manifestation de sa pensée, pour qu'on doive l'accepter sans examen ? L'idéal, à ce compte, ce serait une société où l'on continuerait à être traité de cette manière. — Eh bien ! franchement, je ne me sens pas le courage, et vous non plus, j'en suis sûr, de blâmer les Rochelais d'il y a trois siècles et demi, d'avoir pensé le contraire, et je dis mieux, en mon nom et au nom de ceux qui sont pour le progrès de la justice, et par conséquent de la vérité, je les en remercie.

Les réflexions provoquées par le supplice de Guillaume Joubert, et d'autres sans doute dont nous ignorons les noms, aboutirent à La Rochelle à un véritable et profond mouvement religieux. La première trace que j'en trouve dans mes documents, c'est qu'en *Septembre* 1539, aux *Grands Jours* tenus à *Angers*, on vint dire « qu'il y a en la ville de La Rochelle et « gouvernement audit lieu plusieurs hérétiques tenans propos « et proférans plusieurs blasphèmes scandaleux et soutenans « plusieurs propositions hérétiques contre la saincte foy « catholique et doctrine ecclésiastique ». — Un des conseillers des Grands Jours fut chargé d'en informer. Six mois plus tard, le 6 mars 1540, Cappel, pour le procureur du roi, rappelle au parlement de Paris cette décision et cette enquête et, « actendu que c'est ung pais pour le jourd'huy, auquel « plus pullullent lesd. blasphèmes hérétiques », il requiert que maître Claude (ou André) Sarrot, lieutenant général de La Rochelle, soit commis pour procéder contre les délinquants. Le Parlement appuie cette proposition en enjoignant au gouverneur de La Rochelle de seconder son lieutenant général[1].

De même que le supplice de Guillaume Joubert (1526)

1. Voy. *Doc.* n. II.

marque la date des semailles huguenotes, ce texte, postérieur de treize années, marque le commencement de la moisson, car à partir de 1539 il n'a plus été possible de déraciner le protestantisme de La Rochelle.

Nous ignorons les procédures de Claude ou André Sarrot, mais nous connaissons au moins deux ou trois des premières victimes : *Pierre de Mirande*[1] rappelle un nom honorablement porté à La Rochelle jusqu'après la Révocation, cent cinquante ans plus tard. Il avait soutenu un autre hérétique, *François Grelier*[2], interrompu un prédicateur du carême, mangé de la chair ès jours prohibés — et à la requête du procureur et des deux promoteurs il avait été condamné à l'amende honorable, à la fustigation, à 200 livres d'amende et au bannissement à perpétuité, ce qui était la peine immédiatement inférieure à la peine capitale. Le Parlement auquel il en appela la réduisit légèrement, le 22 octobre 1540.

Ces châtiments intimident si peu les « novateurs » que quatre ans plus tard, 22 mai 1544, François Ier accuse les Rochelais de ne plus se contenter d'accepter pour eux-mêmes la foi nouvelle mais de « *se mettre ensemble et par troupes* « *pour aller par le pays semer leur malheureuse et damnée doc-* « *trine*[3] »; il charge Jean de Daillon, seigneur du Lude, gouverneur du Poitou, de prêter main-forte au lieutenant du roi pour les « chastier et pugnir si étroictement et rigoureuse- « ment que ce soit exemple et terreur à tous autres ».

Le résultat jusqu'ici inconnu de cette lettre, ce sont plusieurs martyrs rochelais, d'après poursuites contre un grand nombres d'autres, et enfin une lutte sourde entre les autorités rochelaises et les instigateurs de ces mesures de répression. — J'ai sous les yeux une série de près de 40 arrêts,

1. Voy. *Doc.* n. II. — Au XVII siècle, un *Mirande* fut député des Églises réformées avec *Villarnoul* et j'ai sous les yeux une copie de l'interrogatoire de *Jean de Mirande*, juge de l'Amirauté, arrêté après la Révocation au moment où il voulait sortir de France. On trouvera le texte de cette pièce plus loin, *Doc.* VI.

2. Un *Pierre Grelier* avait été maire en 1233 et 1239.

3. Cette lettre a été publiée dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XII, p. 9.

pour une période d'une dizaine d'années, série fort incomplète puisque plusieurs registres du Parlement font défaut pour cette époque et que les mesures prises à La Rochelle ne se laissent qu'imparfaitement entrevoir. Je ne puis songer à en détailler le contenu, ni même à énumérer tous les noms. Mais il faut dire quelques mots des principales victimes.

Le 2 *septembre* 1544, à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, le Parlement de Paris prononça trois arrêts de mort, d'abord contre *Pierre de la Vallée dit Picard*. Cet hérétique était si déterminé que le vicaire de Saint-Barthélemy à Paris, P. Watable (parent peut-être du célèbre hébraïsant), lequel était chargé de le confesser, vint se plaindre qu'il refusait la confession, et lui citait la parole de l'apôtre Paul, que nous sommes tous fils de Dieu et ne devons par conséquent nous confesser qu'à lui. Une indépendance d'esprit aussi rare fut punie, après l'amende honorable à Notre-Dame, place Maubert, où Pierre de la Vallée eut la langue coupée et fut brûlé vif. — Le deuxième hérétique, condamné le même jour, s'appelait *Charles Anthyome*. Celui-ci fut renvoyé à La Rochelle où il dut faire amende honorable devant la principale église de la ville et être également brûlé vif, sans doute sur la place du Jaudon. — Le troisième arrêt concerne une femme. Elle avait été poursuivie, non comme les deux premiers par le gouverneur de La Rochelle, mais par le lieutenant du sénéchal de Poitou à Fontenay-le-Comte. Elle s'appelait *Marie Gaborite*, et comme son procès révèle l'existence de nombreux hérétiques dans toute la région de Poitiers, Niort, Montmorillon et La Rochelle, nous ne pouvons y voir que la fameuse Marie Becaudelle, dite Gaborite, que le *livre des Martyrs* fait mourir par erreur dix ans plus tôt. Elle dut, aux termes de l'arrêt, être exécutée à Fontenay-le-Comte, mais peut parfaitement l'avoir été aux Essarts, si le lieutenant qui détermina le jugement le trouvait plus commode ou mieux indiqué[1].

Ces trois exécutions capitales furent le signal d'une persécution qui dura plusieurs années et dans laquelle tout le pays

1. Voy. les arrêts, *Doc.* n. III.

fut enveloppé. Il y eut des prêtres, des moines, jacobins, augustins impliqués dans les poursuites, mais le fait le plus intéressant qui se dégage de tous ces procès est celui qui nous explique pourquoi on ne parvint pas à enrayer le mouvement, ou, comme on disait alors, à extirper l'hérésie de La Rochelle.

Dès le 16 septembre 1544, le lieutenant général du gouverneur de La Rochelle, *Claude d'Angliers*, et le substitut du procureur général au même lieu, *Hugues Pontard*, qui auraient dû être à la tête de la répression[1], furent mandés à Paris, ou plus exactement ajournés à y comparaître devant le procureur général lui-même. A leur place le lieutenant criminel de Fontenay-le-Comte, Jean Ranfray, avait été chargé par le Conseil privé de poursuivre les suspects ainsi soustraits à la juridiction des maire, sous-maire et échevins auxquels il fut interdit d'en connaître. Jean Ranfray assigna une vingtaine de Rochelais et essaya, avec l'aide de l'évêque de Saintes, de découvrir les auteurs de chansons et de placards satiriques qu'on avait chantés et affichés publiquement. Mais au moment où son sergent Baudouyn Escolier voulut se saisir de l'un des plus compromis, *Robert Foucault*, aussi sergent, ce dernier et Claude d'Angliers le firent lui-même emprisonner. — Pour le coup le Parlement auquel Jean Ranfray se plaint de l'inefficacité de ses efforts, décide, le 6 mars 1545, que si Claude d'Angliers et Hugues Pontard viennent à Paris, ils y seront incarcérés. C'est ce qui arriva. Ils restèrent près d'un an à la conciergerie du Palais de justice de la capitale, jusqu'au 15 février 1546. A cette date on fut obligé de les renvoyer à La Rochelle « actendu le dangier des Angloys et des pirates ». Mais leurs concitoyens *Guillaume Chastellier* et *Jean Joudouyn* durent les cautionner et eux-mêmes durent promettre de revenir à la Pentecôte et jusque-là, de poursuivre réellement les Luthériens. On peut penser qu'ils se gardèrent comme du feu de refaire le voyage de Paris.

Mais il y a mieux. Le 1er octobre 1545 Jean Ranfray et son substitut Jacques Davyau ou Daniau n'avaient encore pu mettre

1. *Un Hugues Pontard* avait été maire en 1527.

la main sur aucun Rochelais et, furieux, avaient commencé à plonger dans la désolation les habitants de l'île de Ré. Pendant que d'Angliers et Pontard étaient en prison, le Parlement avait chargé M. de Jarnac lui-même, gouverneur en titre, de faire saisir les biens de ceux de ses administrés que Ranfray n'avait pu faire incarcérer. Ceux-ci protestent naturellement, tout le peuple avec eux, et plusieurs se retirent dans leurs maisons bien barricadées, de sorte que rien ne put être fait. La Cour, exaspérée, charge alors des voisins catholiques, c'est-à-dire le « baron de Nouallé » et le « seigneur de Ferrières », de mettre ces récalcitrants à la raison par la force. Mais ces mesures extraordinaires ne paraissent pas avoir eu plus de succès[1].

A part le libraire *Aubin Olivier* qui, le 8 février 1547, n'échappa que tout juste au bûcher[2], celui qui faillit payer pour tous, ce fut Robert Foucault, le sergent qui avait ouvertement résisté aux sommations de celui de Jean Ranfray. En prison à La Rochelle où l'on n'osait pas le mettre en liberté sans forme de procès, il fut traîné à Fontenay-le-Comte, condamné, le 16 novembre 1546, à la torture et question extraordinaire, et, le 23, à y faire amende honorable, être fustigé publiquement pendant trois jours, enfin banni à perpétuité avec confiscation de ses biens[3]. Mais il dut obtenir d'être ramené à La Rochelle, car, le 3 juin 1547, Robert et *Jérôme* Foucault, père et fils, y sont poursuivis pour bris de prison, en même temps qu'une femme, *Françoise de Beaurepère*[4]. Donc ils avaient finalement réussi à s'évader pour revenir plus tard ici... où ils sont encore si je ne me trompe.

1. Voy. *Doc.* n. IV, les arrêts que j'ai recueillis sur cette lutte entre les autorités locales et le Parlement.

2. *Arch. nat.*, X^{2a} 102. Il fut condamné à faire amende honorable devant Saint-Barthélemy, à être fustigé pendant trois jours, banni à perpétuité et à avoir ses biens confisqués et ses livres brûlés en sa présence.

3. L'arrêt du 16 novembre 1546 ajoutait que si pendant la torture et question extraordinaire, R. Foucault « confessait », il serait étranglé et brûlé. La torture ne lui arracha donc pas les aveux qui l'auraient envoyé au bûcher.

4. Un nommé *Nicolas Rouillonneau* paraît avoir aidé Robert et son fils à s'évader. Voy. ma *Chambre ardente* (1889), p. 7.

On voit clairement maintenant qu'au moment où François Ier recommandait le châtiment exemplaire des premiers protestants de La Rochelle, le représentant dans cette ville de Jean de Daillon, comte du Lude, c'est-à-dire Claude d'Angliers, et celui du procureur général, savoir Hugues Pontard, étaient déjà secrètement favorables à la Réforme. Ils avaient évidemment constaté que lorsque leurs administrés penchaient plutôt du côté de l'Évangile que de celui de l'Église romaine, ils ne devenaient pas pour cela des bandits ou des anarchistes, et ils les traitèrent doucement. Lorsque, du dehors, un magistrat, même pourvu d'une mission exceptionnelle du parlement de Paris, comme Jean Ranfray, voulut « expurger » la cité, ils se solidarisèrent avec elle et réussirent finalement à lui éviter cette opération qui aurait certainement été douloureuse et peut-être fatale. Ils ne purent empêcher, il est vrai, la création, en 1552, du présidial qui fut spécialement chargé de la répression que le Parlement ne pouvait obtenir. Ils durent même y signer et faire exécuter deux arrêts de mort, celui de *Mathias Couraut*, dont un parent nommé *Jean* avait déjà été antérieurement poursuivi[1], et celui de *Pierre Constantin* (10 mai 1552[2]). Ces procès étaient sans doute trop avancés pour qu'il fût possible d'éviter cette issue barbare, mais ce furent là des amputations isolées qui n'entamèrent pas le corps de la cité, et achevèrent de convertir les juges à la foi des martyrs.

On comprend dès lors que cinq ans plus tard, en 1557, quand les pasteurs *Charles Clermont dit La Fontaine*, *Pierre Richer sieur de l'Isle*, puis *Jean Bruslé* et *Nicolas Folion dit la Vallée* vinrent à La Rochelle, ils y trouvèrent une Église presque organisée, à laquelle *Guy Chabot*, *seigneur de Jar-*

1. *Arch. nat.* X2a 102. *Jean Courault* était en prison en décembre 1545; élargi, il n'en avait pas moins, au témoignage du carme *Louis Main*, continué à « manger chair les jours prohibez ».

2. Le texte des deux arrêts de mort rendus aux termes de l'édit de Châteaubriant contre *Mathias Couraut* dit *Gaston des Champs* et *Pierre Constantin* dit *Castin*, nous a été conservé d'après le journal disparu de Pacteau par Ph. Vincent (*Recherches...*, p. 10-17). Mathias Couraut avait présidé des réunions clandestines et peut être considéré comme le premier pasteur de la communauté secrète.

nac, le gouverneur, ne tarda pas à se rattacher officiellement, ainsi que son lieutenant *Jean Pierres*, *Claude d'Angliers*, *Hugues Pontard* et beaucoup d'autres.

Je le demande maintenant à tout juge impartial : cette conduite des autorités locales était-elle vraiment blâmable ? N'ont-elles pas plutôt agi sagement en essayant de maintenir la paix parmi leurs administrés, en évitant de verser leur sang et de surexciter leurs esprits? Remarquez que pendant toute cette période d'incubation et de développement graduel des idées protestantes, on ne rencontre nulle part un seul indice que les catholiques aient été molestés ou même inquiétés et on ne peut en vérité que regretter que cet exemple n'ait pas été suivi alors dans la France entière.

II

Nous entrons dans la période des guerres de religion, si orageuse dans presque toutes les provinces et qui débute si différemment à La Rochelle. La prudence du gouverneur, du maire et des échevins y continue, au contraire, les traditions pacifiques de bonne entente et de mutuelle tolérance. Les deux cultes se célèbrent dans les mêmes Églises, tantôt à à Saint-Sauveur, tantôt à Saint-Barthélemy[1], tantôt hors de la ville, en se conformant à l'édit du 17 janvier 1562. Il n'y eut que quelques heures d'effervescence après la nouvelle du massacre de Vassy, quelques heures, le soir du 31 mai 1562, où on ne put empêcher 200 ou 300 ouvriers d'aller abattre les images à Saint-Sauveur et à Saint-Barthélemy, mais sans que personne fût blessé ni molesté, excès coupable, contre lequel le Consistoire protesta aussitôt, mais qui resta isolé[2]. Et alors que partout les hugue-

1. On l'a contesté, mais le fait est certain, puisqu'on connaît une délibération du Consistoire (auj. Conseil presbytéral) de La Rochelle du 25 octobre 1561, qui décide de payer aux prêtres de Saint-Sauveur les lumières dont ils auraient besoin pour célébrer la messe plus tôt, comme on les en avait priés (Ph. Vincent, *Recherches...*, 1693, p. 62).

2. « Je trouve, dit Ph. Vincent (*Recherches*, 83), sur son registre (du Con-

nots, convaincus que l'édit de janvier ne servirait que de prétexte à attaquer des assemblées sans défense, se levaient pour en réclamer le maintien, alors que Condé chargea spécialement un envoyé, le seigneur des Ors, de solliciter l'adhésion et le concours des Rochelais au nom de la reine mère qui se déclarait captive des Guises[1], — que firent et Guy de Jarnac et le Consistoire? Ils accordèrent une subvention pour contenter les Rochelais favorables à Condé,

sistoire) que le lendemain du désordre, il se transporta en corps vers M. de Jarnac, gouverneur, et que par la bouche de M. de La Vallée, l'un des pasteurs, ils protestèrent tous contre ce qui avait été fait, et *l'assurèrent que cet abus et brisement d'images n'avait été fait en manière aucune par leur conseil et induction.* Mais peut-être que le Gouverneur lui-même y avait donné le branle puisqu'environ deux ans auparavant il en avait fait faire autant à Jarnac. »

1. Il ne faut pas oublier, en effet, que Condé agissait alors avec l'assentiment de la reine mère. Des Ors étant arrivé à La Rochelle le 29 mars 1562 et y ayant affirmé que « M. le Prince... *n'agissait que par ordre de la Reine...* » les Rochelais en délibérèrent le 31, et, pour savoir avec une entière certitude si le Roy et la Reine étaient captifs « envoyèrent en Cour M. Thibauld Guillon, juge du Sel. De retour le 12 avril, il se présenta au Consistoire, auquel les autres Églises du Gouvernement assistèrent par leurs députez, et y rendit compte de sa légation. Il dit que « suivant la charge à luy donnée par le Consistoire, il y eut mardi dernier « huit jours, il était allé en Cour y trouver le Roy et la Reine mère, et « Nosseigneurs le prince de Condé et l'Amiral avec lettres à eux addres- « santes portant l'obéissance offerte par l'Église de cette ville aux Ma- « jestez du Roy et de la Reine, ensemble aux Grandeurs desdits Seigneurs, « et qu'étant arrivé en Cour à Melun dimanche dernier sur les neuf « heures du soir, il voulut présenter à ladite dame, tant les lettres addres- « sées au Roy, que les siennes, lesquelles elle ne voulut recevoir ni per- « mettre qu'elles fussent exhibées par lui : mais luy dit, qu'il se retirât « vers M. le Prince de Condé le plutôt qu'il pourrait, parce qu'il n'était là « assuré de sa personne, et que depuis peu on avait fait mourir un député « des Églises de Guyenne, portant de telles lettres : *Que le Prince de « Condé le dépêcherait, ce qu'elle ne pouvait elle-même à cause de sa cap- « tivité.* Et pour cet effet luy donna ladite Reine un certain signe lequel « il porta le lendemain à M. le Prince, sous lequel il luy avait confié les « lettres et la créance dont il était le porteur. » Cette délibération dont Ph. Vincent nous a heureusement conservé le texte (*Recherches...*, p. 75) prouve que Condé disait vrai et fait le plus grand honneur à la prudence et à l'esprit pacifique et équitable des Rochelais. — A. Barbot (II, 174) ajoute qu'ils persistèrent avec de Jarnac, dans cette ligne de conduite, malgré la délibération du Synode de Saintonge tenue à Saintes en sept. 1562, laquelle avait déclaré que la prise d'armes de Condé, approuvée par la reine, était juste et légitime. Cf. C. Laronze, *Quas ob causas Rupellensis Respublica perierit*, La Rochelle, Siret, 1890, p. 79.

mais en même temps ils refusèrent de faire cause commune avec le parti protestant et s'abstinrent de toute participation à la première guerre civile, chassant M. de la Rochefoucauld qui voulait les surprendre, et allant jusqu'à ne pas permettre l'entrée de la ville aux fugitifs. Nous pourrions, nous plaçant au point de vue de la solidarité protestante, le leur reprocher, comme le fit par exemple le pasteur Ambroise Faget, qui fut bel et bien exilé pour cette raison[1]. Nous aimons mieux remarquer que si ailleurs on avait laissé la Réforme se développer comme dans cette cité, et accoutumer le peuple français à la coexistence des deux religions, peut-être, et malgré les massacres de Sens, Aix, le saccagement des lieux de culte huguenots de Paris, etc., cette première guerre et ses suites désastreuses auraient-elles pu être évitées. Dans tous les cas, c'est un honneur pour les Rochelais d'avoir su, en 1562, unir à leur attachement pour l'Évangile et pour leur ville natale, leur fidélité aux fleurs de lis. Comme ils l'écrivaient le 9 août, au maréchal de Saint-André, membre du fameux triumvirat clérical, ils tenaient à être « du nombre de « ceulx qui ne vouldroient avoir décliné de la fidélité à la cou- « ronne de France[2] ! »

Cette loyauté fut hautement et publiquement reconnue par le roi et la reine-mère et même par les chefs de la réaction catholique acharnée à l'extermination des huguenots. Vous pensez peut-être qu'on leur en sut gré et qu'on s'abstint de les molester? Bien loin de là, on fit ce qu'on put pour leur faire regretter leur neutralité. Le 16 octobre 1562, M. de Jarnac eut la faiblesse de laisser entrer dans la ville Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui avait demandé à la traverser seulement avec son train de maison, en allant de Poitiers à Bordeaux, mais qui s'empressa de s'y installer avec toutes ses troupes, environ 8,000 hommes, destinées à maintenir,

1. Ph. Vincent, *Recherches...*, p. 80. « On ferma la porte à divers fugitifs de l'autre parti, auxquels l'Église se contenta de faire subvenir dans les fauxbourgs. Et parce que le sieur Faget, ministre, qui n'approuvait pas cette conduite, en avait touché quelque chose dans ses sermons, il fallut qu'il se retirât bien vite ». L'*Histoire ecclés.*, II, 824, dit, « ce fut une très grande faute à eux, par mauvais conseil ».

2. Voy. *Arch. hist. de la Saint. et de l'Aunis*, I, 340.

au nom du roi, le Poitou et la Saintonge. Il y resta vingt jours jusqu'au 15 novembre et y laissa en garnison un régiment de 1,200 soldats commandés par le sieur de Richelieu, ancien moine, dont on ne parvint à se débarrasser qu'au commencement de février 1563, en refusant de les payer. Pendant ces trois mois de véritable occupation militaire, les Rochelais furent ruinés et maltraités à loisir, le culte protestant interdit sous des peines sévères, les pasteurs, anciens et diacres expulsés, le maire déposé, et toutes les fonctions confiées à des catholiques exclusivement[1].

Si nous avions vécu à cette époque et été témoins de cette mauvaise foi qui montrait clairement le sens dans lequel le gouvernement et la majorité interprétaient l'édit de tolérance du 17 janvier 1562, nous aurions assurément compris que les Rochelais se fussent jetés dans les bras du capitaine *Chesnet* de l'île d'Oléron qui essaya, le 28 février 1563, de surprendre la ville pour le compte du parti huguenot. Or ils s'empressèrent d'expulser les troupes de Chesnet qui entraient au cri de *Vive l'Évangile*, avec le même entrain avec lequel ils avaient fait partir le régiment de Richelieu, montrant bien par cet acte d'énergie qu'à cette époque troublée et passionnée ils avaient la notion et le souci de la véritable indépendance[2]. Ils eurent aussi celui de la vraie tolérance religieuse, puisqu'un protestant fut sévèrement repris par le Consistoire pour avoir parlé « irrévéremment de la sainte Vierge » (1er mai 1562[3]).

Mais on était déterminé à leur faire comprendre qu'ils se trompaient. M. de Burye interdit l'exercice de la religion réformée et chassa le pasteur M. Folion[4]. A peine furent-ils remis de ces diverses alarmes et se préparaient-ils à procéder à l'élection des maires, le dimanche après Pâques, que

1. On trouvera tous les détails désirables sur cette occupation où, entre autres, les instituteurs furent contraints de faire profession de foi catholique, dans A. Barbot, II, 179 à 191.

2. *Ibid.*, p. 192-196.

3. Ph. Vincent, *Recherches*, p. 88.

4. Après avoir fait pendre, les 3, 4 et 6 mars 1563, l'orfèvre Sarret, le cordonnier Bonaventure Tiboyau, François Ogier et d'autres, accusés d'avoir assisté le capitaine Chesnet, cf. Vincent, p. 93.

les catholiques ourdirent, de concert avec le gouvernement, un complot pour faire conférer la dignité de maire au représentant de la minorité, 7 élus seulement sur 100 étant catholiques. Ce petit coup d'État réussit, *Michel Guy, sieur de la Bataille*, fut élu maire, et... accepté, bien que son élection ne fût pas régulière. Il eut le bon sens de ne pas abuser de sa victoire, et fut maintenu à la mairie, par le roi, pendant les trois années 1563, 1564 et 1565[1].

Cette dernière année — 1565 — La Rochelle eut l'honneur de recevoir dans ses murs Charles IX lui-même[2]. Il y entra solennellement et en grande pompe, le vendredi 24 septembre, fit sauter le fil de soie tendu selon la coutume pour figurer les privilèges de la ville, montrant clairement que pour lui il s'en moquait ainsi que de sa fidélité et loyauté figurée par le bassin d'argent qu'on lui offrit. On y voyait en relief une roche d'argent entourée d'une mer, sur cette roche un cœur d'or pur parsemé de lis et des deux côtés son effigie avec ces vers touchants :

Le cœur semé de fleurs, assis sur une roche,
Et le pourtraict du roy gravé des deux costés,
Démonstrent que de Mars n'ont esté surmontés
Vos humbles Rochellois, fidelles sans reproche;
De père en fils sur vous le lis royal s'accroche;
Ils vous ont consacré leurs fermes volontés.

Par eux furent jadis les fiers Anglais domptés,
Or une Piété, compagne de justice,
Déclare qu'elles deux en leur garde l'ont pris :
Cette roche entourée d'une mer ondoyante,
Fait voir de vos subjects la fermeté constante,
Dont, Syre, vous avez les cœurs, biens et esprits.

Malgré ces protestations de loyauté, que des faits non douteux avaient mis en pleine lumière, Charles IX resta prévenu et de très méchante humeur. Il ne fit aucun remerciement et ordonna, par deux arrêts du XVIIe septembre 1565, de procéder rigoureusement contre tous ceux qui avaient

1. Voy. sur cette élection, A. Barbot, II, 200 ss., et nos *Doc.*, n V.
2. A. Barbot, II, 214 ss.

manifesté quelque mécontentement des excès antérieurement commis en son nom et avec son consentement, d'exiler en Picardie le pasteur Nicolas Folion dit la Vallée, le lieutenant général *Jean Pierres*, et six autres échevins ou marchands qui furent relégués à Paris, Bourges, Étampes, Chartres, Châtillon-sur-Seine et Troyes. Ce n'était plus de la mauvaise foi, mais l'arbitraire gouvernemental le plus caractérisé, appuyé par une garnison, heureusement confiée au seigneur de Jarnac[1].

Mais, objectera-t-on, est-on bien sûr que le roi n'avait pas de bonnes raisons pour agir aussi cavalièrement ? Les dénonciateurs ne manquaient pas, assurément, qui faisaient courir les bruits les plus étranges sur les prétendus projets des huguenots. J'ai ici des documents officiels démontrant que, malgré l'effervescence qui divisait les esprits et les intérêts, aucun acte vraiment digne de châtiment n'autorisait la mauvaise humeur de Charles IX, mais j'ai découvert aussi une pièce du 26 juin 1564 dans laquelle un policier intéressé dit avoir appris à La Rochelle que ceux de l'Église réformée voulaient « exterminer la reine et le magistrat de France, « d'autant qu'ils n'étaient pas de leur Église et par ainsi illé- « gitimes, et qu'il fallait commencer aux cours souveraines « et après mettre en pièces tous les papistes. » Or, le 8 août suivant, M. de Jarnac avait convoqué précisément tous les corps de la ville pour savoir à quoi se réduisaient les insolences alléguées. Les prêtres furent les premiers entendus. L'un se plaint d'avoir été blessé à la cuisse, un autre d'avoir été injurié parce que dans la rue il grondait un enfant, un troisième qu'un coup de pierre entra par la porte de Saint-Nicolas pendant les vêpres, et tous qu'ils n'osaient, de peur des quolibets, sortir par la ville en habit religieux. « Sur quoy, pour ce qu'il n'apparoissoit d'aucune preuve », dit le procès-verbal, M. de Jarnac ordonna d'informer. D'autres, des marchands, retournés au catholicisme, ainsi que le maire de par le roi, Michel Guy, s'étaient plaints jusqu'au Parlement de Paris, d'avoir été censurés ou excommuniés. M. de

1. Le texte de l'arrêt du 17 septembre 1565 a été conservé par A. Barbot, II, 224.

Jarnac ordonna la suspension des censures et aux pasteurs de se contenter de la simple admonition. On voit, par ce procès-verbal, à quoi se réduisaient les infractions à la paix et de quel côté était l'esprit de conciliation. On avait aussi reproché aux protestants leurs colloques, synodes et collectes. Ils consentirent à ne faire ces dernières que pour les pauvres de n'importe quel culte, et à ne tenir les autres qu'avec l'agrément et en présence des autorités, ce qu'ils firent en effet[1].

Pouvait-on leur demander davantage ? Et nous étonnerons-nous d'apprendre que de Jarnac lui-même, si mal récompensé de ses efforts et qui, des deux côtés, recevait toutes les plaintes et tous les reproches, ait hésité à entraîner les Rochelais dans le parti de la royauté qui était, de plus en plus, celui de la réaction à outrance, et qu'il se soit trouvé, malgré le parti des modérés, une majorité pour appuyer *François Pontard*[2], lorsqu'au commencement de 1568, il mit, par surprise, la ville du côté du parti huguenot ? Il n'est entré dans la pensée d'aucun protestant digne de ce nom, d'excuser ou de justifier les excès — pas absolument prouvés toutefois — qui se commirent alors[3], quand la guerre eût été de nouveau déclarée, et que partout on sévissait avec la plus extrême cruauté contre nos coreligionnaires, et aucun de nos historiens ne les a jamais dissimulés, ce qu'on ne peut toujours affirmer de ceux du parti contraire lorsqu'ils prennent la plume.

Mais si nous les condamnons, ces excès, et si nous recherchons les responsabilités, la vérité nous oblige à reconnaître qu'on a tout fait, du côté du roi et du clergé, véritable instigateur des mesures extrêmes, pour jeter La Rochelle, jusque-

1. Voy. pour ces divers faits, nos *Doc.*, n. V.

2. Fils de *Hugues* qui était mort le 12 octobre 1564 et avait été porté en terre par les diacres (A. Barbot, II, 211).

3. Voy., sur cette occupation, le récit très détaillé et impartial d'A. Barbot, II, 257 ss. Il raconte, entre autres, p. 271, que de ceux que Pontard avait fait mettre en prison lorsqu'il occupa la ville, vingt à trente, dont quelques prêtres, furent poignardés et jetés de la tour de la Lanterne dans la mer. Ce récit n'a encore été confirmé par aucun autre document contemporain.

là modérée, si préoccupée de ne pas donner de prétexte à aucun trouble, dans le parti de la guerre, c'est-à-dire de la violence. Elle y demeura désormais, mais, aussitôt la paix proclamée, l'exercice des deux religions fut de nouveau rétabli dans la cité [1], ce qui n'a été accordé nulle part où les catholiques étaient les maîtres.

Lors de la troisième guerre de religion il y eut encore de l'hésitation et de longues négociations, mais quand les protestants surent comment les gouverneurs et garnisons catholiques se comportaient à Lyon, Dijon, Orléans, Bourges, Bordeaux, Tours, Limoges, Angers, Saumur et ailleurs [2], ils se rappelèrent le dicton classique : *Timeo Danaos et dona ferentes*, et, au lieu du maréchal de Vieilleville et de ses belles promesses qui se présentaient au nom du roi, ils préférèrent une garnison protestante qui se comporta d'ailleurs beaucoup plus modestement que celle de François Pontard et du seigneur de Sainte-Hermine pendant la deuxième guerre de religion. « Le feu que nous voyons en la maison de nos « voisins, avaient-ils écrit au roi, après lui avoir remémoré « ce qui se passait dans les villes dont je viens de parler, ce « feu que personne n'éteint et que trop allument, nous donne « une très juste et très apparente crainte de voir une telle « combustion en cette vôtre ville et telle désolation en nos « familles [3]. » — Et je n'ose pas leur reprocher ce langage, car, tout bien considéré, si j'avais été à leur place, je l'aurais signé des deux mains.

III

Quelle était la situation à ce moment ? La paix de Saint-Germain qui terminait la troisième guerre de religion fut

1. « Ceulx des catholiques qui avoient porté les armes contre le parti de cette ville, quoyque habitans d'icelle, jouissant des mêmes libertés que ceulx qui faisoient profession de la Religion », dit A. Barbot, II, 278.

2. Où il y eut des massacres que sanctionna l'édit du 23 septembre 1568, lequel interdisait l'exercice du culte réformé sous peine de mort.

3. A. Barbot, II, 299; toute la lettre, fort éloquente d'ailleurs, et instructive, est à lire; elle est des derniers jours d'août 1568.

publiée à La Rochelle en grande pompe le 26 août 1570[1]. Deux commissaires, le maréchal de Cossé et un conseiller du Parlement de Rennes, M. du Pin, arrivèrent de la part de la Cour pour faire exécuter cet édit. Le culte catholique fut derechef rétabli. Puis, le 5 janvier 1571, un acte solennel fut juré par 27 bourgeois représentant tous les habitants, et par lequel ils déclarèrent vouloir vivre « en bonne paix et union ». Le journal de Pacteau nous a conservé les noms des douze catholiques et des quinze huguenots qui signèrent ce pacte[2]. Vous devriez, messieurs, les faire graver quelque part en regard des défenseurs de la cité pendant le premier siège, comme une protestation muette mais décisive contre ce qui le rendit nécessaire. Car la rupture de ce contrat solennel, honorable pour les deux partis, n'est imputable à aucun Rochelais.

Depuis longtemps prémédité par Catherine de Médicis, du moins en ce qui concerne Coligny et les principaux chefs

1. « L'edict de la paix fut publié à La Rochelle le samedi 26 août 1570, environ les 9 heures du matin, en la place du chasteau, devant le logis où estoit la Royne de Navarre aux fenestres, estant avec elle madame la Princesse de Navarre, sa fille, et leurs damoiselles. Aussi y estoit monsieur le comte de la Rochefoucault, monsieur des Roches, premier escuyer d'exercice du Roy. Ensemble monsieur de la Noüe, monsieur de Vigean, et maints autres grans seigneurs et gentilhommes. Les deux trompettes du Roy sonnèrent leurs trompettes par trois fois, puis le Roy d'armes d'Auphiné, accompagné du Roy d'armes Anjou et Bourgogne, avec leurs cottes d'armes, leut et publia l'Edict. Ce faict, la Royne de Navarre fit faire les prières à monsieur du Nort, ministre de l'Église de La Rochelle, et à la fin des prières, et icelles parachevées, toutes les artilleries de La Rochelle tirèrent. » (Note à la fin du prologue de l'*Histoire de nostre temps*. Imprimé nouvellement. Mil D. LXX..., qui fut sans doute éditée à La Rochelle.)

2. *Pour les catholiques* signèrent M. Pierre Auger; M. François Boullard. Pierre Bouildron; François Marois, sieur de Saint-Vivien; Louis Grousset; Benoist Mathon l'aisné; Jean Guy; Jean Guitton; Pierre Coulon; Joseph L'Evesque; Jean Cabry; Marc Pinau le jeune. — Et *pour l'Église réformée :* Jean Morisson; Jean Nicolas; Pierre de la Lande; Pierre d'Arandel; Guillaume Gendraut; René Boisseau; François Corlieu; François Blouïn; René Speau; Guillaume François; Pierre Salbert; Mery Maroix; Jean Rochelle; Jaques Peraudeau; Blandin, sieur de Fiefmignon. — Ce qui est remarquable c'est que cet accord fut signé dans une ville en très grande partie huguenote et où se trouvaient alors les têtes du parti qui y signèrent quelques jours plus tard (2 avril) la revision de la Confession de foi de 1559 appelée de La Rochelle.

huguenots — cela résulte de ses lettres — le massacre du 24 août 1572 éclata comme un coup de foudre dans un ciel serein. Malgré l'inquiétude des protestants, la surprise fut si grande que nulle part ils ne tentèrent la moindre résistance, et n'eurent qu'une pensée, se mettre à l'abri des égorgeurs. C'est ainsi que La Rochelle se remplit de fugitifs — jusqu'à 54 pasteurs y venant avec leurs fidèles[1]. Nous n'oublierons jamais que cette grandiose hospitalité, commentaire vivant de la noble devise : *Servabor rectore Deo*, ne fut souillée ici par aucun acte fratricide. Mais les instigateurs des massacres ne pardonnèrent pas aux Rochelais d'avoir su préserver leur indépendance, en exerçant cette charité qui, selon l'expression de Ph. Vincent, faisait « qu'une moitié du troupeau nourrissait et entretenait l'autre ».

Charles IX voulait à tout prix leur imposer une garnison et une active correspondance s'établit dans ce but entre lui et le corps de ville. Le 1er septembre 1572 le roi écrit : « Cela [le « massacre] n'a esté fait à cause ou pour haine de la Religion, « ni pour contrevenir à nos édits de pacification, lesquels « avons toujours entendu, comme entendons observer, garder « et entretenir inviolablement, ains seulement pour obvyer à « l'exécution d'ycelle conspiration[2] »... Audacieux mensonge dont il ne faut pas trop s'étonner ni s'en trop scandaliser, car aujourd'hui, trois cent vingt-cinq ans après qu'il fut écrit sous le coup du démenti le plus sanglant, il continue à être répété et imprimé. — Les Rochelais répondent le 29 : « ...Avertis des maltraitements de nouveau faits à ceux de la « Religion en aulcunes villes et lieux non guaire esloignés de « nous, par ceulx qui commandaient en ycelles soubz l'autho- « rité de vostre majesté... fumes contraints supplier le sieur « de Biron surseoir de venir en cette ville jusques à ce que, « *par retraicte et esloignement des forces, nous puissions en seu-* « *reté et liberté*, tel qu'il plaist à vostre majesté, le recepvoir, « l'honorer et luy obéir, comme nostre devoir le porte et suy-

1. Ils venaient du Poitou, de la Saintonge, du Limousin, de la Beauce et jusque de Chateauroux.
2. A. Barbot, III, 23.

« vant vos édits de pacification, puisqu'il vous plaist yceulx « y estre entretenus »[1]... Enfin, le 18 octobre 1572,

« Presvoyant qu'il n'y avoit plus de salut pour eux qu'en eux-mêmes, et principalement en leur union, cessant laquelle toutes leurs forces seraient vaines et mutilées, — ils s'allient et unissent les uns aux aultres par serment solennel, que tous font ès mains du maire (Jacques Henry, sieur de la Maisonneuve), de procurer, rechercher et avancer tous moyens nécessaires pour tenir défenses tant envers ceux du royaume que étrangers... et employer vies et moyens pour leur commune conservation, pour celles de toutes les Églises et principalement de cette ville et la liberté, tant pour la religion que de ses franchises[2]. »

On sait que jamais serment pour la foi, la liberté et la patrie n'a été plus fidèlement tenu et que c'est grâce à lui que le Protestantisme n'a pu être — pas entièrement toutefois — balayé du sol de la France que cent treize ans plus tard.

Ici encore, et pour la dernière fois, un historien impartial blâmera-t-il les Rochelais d'autrefois ? Dira-t-il que ces Français furent des rebelles parce qu'ils ne purent plus croire à des promesses vingt fois violées, à des assurances que le plus élémentaire sentiment d'humanité et de pudeur n'empêchait pas de fouler aux pieds ? — Peut-il oublier que partout où les protestants, assez naïfs pour y croire encore, s'étaient ainsi laissé garder, voire même enfermer dans des cachots, sous prétexte de plus grande sûreté, ils avaient été lâchement assassinés, dépouillés et déshonorés ! — Il y a quelques années on montrait encore, à Meaux, la porte basse du château par laquelle, sous prétexte de les mettre en liberté, on avait fait sortir un à un ceux qu'on assommait à coups de marteaux sur le seuil, véritable porte de l'enfer aux yeux des assassins, porte du royaume des cieux pour plus d'un de ces centaines de martyrs qui y reçurent à genoux le coup de la mort.

Mais, n'a-t-on pas imprimé tout récemment encore, que

1. A. Barbot, III, p. 33.
2. *Ibid.*, p. 38.

Charles IX était innocent de ces massacres et ne les autorisa jamais? Or nous conservons dans notre bibliothèque une lettre authentique de Charles IX, du 19 novembre 1572, écrite par conséquent encore avant le siège de La Rochelle, adressée à M. de Rambouillet son ambassadeur à Rome et qui renferme cette phrase : « Joinct que n'aiant encore recouvers « sa ville de La Rochelle, *il a besoing d'aller plus retenu en « ses actions*[1]... » Que signifie-t-elle, si ce n'est que le roi ne demandait l'obéissance et la soumission des assiégés et de leurs frères en la foi que pour les soumettre à Rome ou les exterminer, que ceux qu'il appelait des rebelles étaient dores et déjà voués au même sort que cinquante-six ans plus tard, le 28 novembre 1628, le pape Urbain VIII souhaitait aux glorieux restes du second siège, quand il s'écriait en félicitant Louis XIII : « Personne ne doute que vous n'acheviez bientôt « de détruire tout le reste de ces hérétiques qui désolent « dans la France la vigne du Seigneur. L'Église souhaite « ardemment que ce diadème d'une parfaite beauté soit « ajouté aux armes de salut dont le Dieu des combats semble « lui-même préserver le chef de votre majesté[2]. »

Ne m'allez pas chercher ces grandes tours élevées
Jusques au ciel doré,
Ne demandez non plus ces voûtes exaltées
Où Dieu fut adoré!

Nos maisons, nos palais, nos murs, nos forteresses,
Le temple renommé,
Tout ce que nous avions entassé de richesses,
Le feu l'a consumé.

Quand nous vîmes ainsi Jérusalem détruite,
De frayeur transportés,
Chacun de nous pensa à chercher, pour sa fuite,
Les lieux les plus écartés;

1. Cette lettre, avec signature autographe, a été publiée dans notre *Bulletin*, t. XXXI [1882], p. 498.

2. Bref || de N. S. Père || le Pape || av Roy, || sur la prise de la Rochelle. || *Avec la traduction en François.* || A Paris, || Chez Edme Martin, ruë || S. Iaques, au Soleil d'or. || M. DC. XXIX. || Avec Permission. || p. 12 et 13.

Mais comme le veneur, ès endroits les plus sauvages
Va cacher ses filets,
Dieu qui nous poursuivait, guettant tous nos passages,
Nous a pris dans ses rets [1]...

Cette paraphrase des *Lamentations* du prophète Jérémie que Philippe Vincent rima après le second siège peut aussi bien s'appliquer au premier. — Mais, l'honneur était sauf, et, avec lui, la Réforme était sauvée !

Oui, honneur à ces héros qui rêvaient de justice et de liberté ! — Rêveurs parfois intolérants, vous ne compreniez cette liberté que soumise au joug de l'Évangile, vous aspiriez à un état, une société où il inspirerait, dirigerait, disciplinerait tous les actes, toutes les paroles et jusqu'aux plus secrètes pensées ! La parole que vos ennemis ont les premiers oubliée : « Celui qui tirera l'épée, périra par l'épée », vous a été appliquée comme à eux, mais nous savons que vous ne vouliez pas la haine et la mort, mais la vie et la paix. Nous ne pouvons vous quitter sans vous remercier d'avoir placé devant nos âmes indécises, troublées, fatiguées de vivre et pressées de jouir, cette décision virile, cette obéissance au devoir et cette abnégation dans la souffrance qui sont la marque des créatures d'élite. Dans ce vieux monde qui a recueilli votre héritage et celui de vos adversaires, le temps a fait son œuvre d'apaisement sur vos tombes et sur le souvenir de vos luttes. Les descendants de ceux qui vous ont combattus partagent avec nous les mêmes appréhensions et courent au-devant des mêmes périls. Mais vous n'avez pas travaillé en vain, car tous nous sentons aujourd'hui qu'il n'y a ni foi, ni charité, ni espérance dans l'avenir, sans cette justice et sans cette liberté dont la vision enflammait vos cœurs et fortifiait vos mains !

Avant la clôture, M. le pasteur de Visme, président du Consistoire, adresse à l'auditoire la courte allocution qui suit :

1. De Richemond, *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle...*, 1872, p. XX.

Mesdames et messieurs,

Avant de nous séparer, je serai, je crois, l'interprète de vous tous, en adressant aux membres ici présents de la *Société d'Histoire du Protestantisme français*, nos sincères remerciements, pour les deux intéressantes et instructives soirées que nous leur devons. Mais c'est trop peu que cette reconnaissance locale et temporaire. Je regarde plus haut et plus loin dans le passé, et je tiens surtout à les remercier ce soir pour le grand, l'inappréciable service qu'ils ont rendu à l'histoire, en général, et au protestantisme français, en particulier.

Au commencement, tout au commencement, nous dit Moïse, la terre était informe et vide. Il y avait des ténèbres à la surface de l'abîme. C'est l'image de ce qu'était l'histoire, il n'y a pas encore beaucoup d'années ; un chaos, une nuit. Les erreurs volontaires et involontaires, les mensonges, les calomnies y abondaient. C'était véritablement comme un abîme, et il y avait des ténèbres à la surface de l'abîme !

Un jour, ces ténèbres ont offusqué des hommes de cœur ; elles ont troublé leur conscience, et, courageusement, ils ont entrepris de les dissiper, en disant : *Post tenebras lux, après les ténèbres la lumière.* Telle est, vous le savez, la belle devise de la Société dont le vénéré fondateur, M. Ch. Read, est aujourd'hui au milieu de nous.

Une telle entreprise était chose difficile. Vouloir faire briller la lumière, parmi des hommes dont la majorité aime mieux les ténèbres que la lumière, cela exige du courage et une sainte hardiesse. Les fondateurs de l'œuvre n'en manquèrent pas, et ils furent bénis dans leur travail. Ils n'existaient pas encore depuis longtemps, que le grand historien, Michelet, disait d'eux, dans sa belle histoire de France : *Ils ont ressuscité un monde !*

Ce monde, autrefois honni, méprisé, persécuté, ce monde à qui l'on refusait le droit de vivre sur le sol de la Patrie, le monde protestant, aujourd'hui, malgré quelques vaines clameurs, on commence à lui rendre justice, et l'on juge ses persécuteurs, le grand roi y compris, avec toute la sévérité qu'ils méritent.

Il y a de cela seulement quelques jours, à la Sorbonne, l'un des maîtres les plus écoutés, et les plus dignes de l'être, de la jeunesse contemporaine, M. le professeur Lavisse, terminait un cours sur la politique religieuse de Louis XIV. Après l'avoir consciencieusement disséquée et mise à nu, il concluait par ces paroles où l'on sent frémir la sainte indignation de l'honnête homme : « Le mensonge a toujours été « le mensonge, l'hypocrisie a toujours été l'hypocrisie : la « révocation de l'édit de Nantes a été un acte de mensonge « et d'hypocrisie ». Et un auditoire nombreux et d'élite couvrait d'applaudissements ce jugement du maître. Eh bien ! si de telles paroles ont pu être prononcées en un pareil lieu ; si une telle lumière a enfin pris la place des ténèbres qui ont si longtemps régné, nous croyons que l'œuvre entreprise par la Société de l'histoire du Protestantisme, par la publication de nombreux et sûrs documents, y a beaucoup contribué. Honneur donc, et reconnaissance, à son vénéré fondateur, M. Read, à son zélé et distingué président, M. le baron de Schickler, ainsi qu'à tous leurs collaborateurs : ils ont bien mérité de l'Église et du Protestantisme.

Quelques instants plus tard, nous retrouvons une quarantaine de nos bienveillants auditeurs, 24, rue Dupaty, dans les salons que Mlle Anna Marchegay, — un nom familier aux lecteurs du *Bulletin* — avait bien voulu ouvrir en notre honneur. Qui ne connaît, qui n'a apprécié bien souvent, à La Rochelle et ailleurs, l'hospitalité si accueillante, l'entrain et la bonté de notre aimable hôtesse? Aussi lui savons-nous un gré infini d'avoir eu la bonne pensée de clore par cette réunion familière, si reposante, nos deux journées rochelaises.

En Ré

Jeudi 20 juin.

Notre tâche n'est, en effet, pas encore terminée. Mais en historien impartial, nous devons reconnaître qu'elle est devenue plus légère à mesure que nous nous éloignons de notre point de départ. On subit peu à peu une sorte d'entraînement, on se fait à l'imprévu,

on redoute moins l'inconnu des réunions à venir, de l'impression à produire, des discours à prononcer. Comment, d'ailleurs, ne pas s'abandonner à une douce confiance quand on vous invite aussi cordialement que l'avait fait la veille notre collègue de Saint-Martin-en-Ré, le voyageur émérite qui a nom Théophile Calas[1] ?

Le soleil brille de tout son éclat quand le jeudi 20 juillet, vers midi, descendant l'ancienne rue du port de La Rochelle, décapitée de sa légendaire *Tour à l'Anglais*, nous apparaissons sur le quai et franchissons la passerelle conduisant au *Jean Guiton* sur la cheminée duquel se détache, comme un lointain appel d'au delà des Vosges, la « roue de Mulhouse ». Son propriétaire, M. Emile Delmas, est là avec M. Frank Puaux, mais ils ne peuvent pas nous accompagner. Deux de nos collègues, MM. Bonet-Maury et Stroehlin ayant déjà dû nous quitter de grand matin, nous ne sommes plus qu'une petite troupe composée des deux présidents et du secrétaire de la Société, accompagnés de MM. J. Calas, Hardy et Th. Maillard. Le sifflet du bord retentit, d'énergiques poignées de mains remercient nos amis rochelais venus pour prendre congé de nous, et le paquebot s'ébranle. Il est même obligé de stopper aussitôt pour laisser descendre ceux qui s'attardent à nous quitter, et nous passons entre les tours de Saint-Nicolas et de la Chaîne que nous contemplons longuement ainsi que tout le panorama de la ville et de la côte, à mesure que nous avançons dans la rade. — La mer est si calme que la crainte inséparable du début des plus petites traversées ne tarde pas à s'évanouir. De quelque côté, d'ailleurs, qu'on se tourne, sauf au nord-ouest où s'ouvre le pertuis breton, on ne perd jamais complètement de vue la terre ferme. Bientôt l'immense banc de sable qu'est l'île de Ré apparaît de plus en plus nettement avec ses profondes découpures. Nos conversations, les souvenirs, les anecdotes que ressuscite tout voyage en commun, sont interrompus une première fois par l'arrivée du bateau à La Flotte où il y a encore un temple protestant; ils viennent de reprendre de plus belle, favorisés par la délicieuse brise de mer qui tempère l'ardeur du soleil, lorsqu'on nous annonce que nous allons aborder à Saint-Martin. Voici, en effet, quelques mâts, des maisons autour d'un petit port... Nous avons à peine le temps de ramasser nos bagages que déjà nous entendons la voix sonore de

1. Voy. *Au cap Nord* (aller et retour), par Th. Calas, in-12, avec 11 gravures et *En Russie et ailleurs*, in-12, avec 2 gravures, par le même, Fischbacher.

M. Th. Calas. Parti de La Rochelle à l'aube, il est venu nous préparer l'accueil le plus sympathique dans son « diocèse ».

Nous en commençons la visite par celle du presbytère, vieille maison appelée le château à cause d'un pavillon élevé, qui a toujours servi de résidence au pasteur — calme retraite entourée de jardins où s'épanouissent des figuiers centenaires et dans l'aménagement de laquelle se trahit le goût d'une femme qui n'entend pas que cette retraite soit jamais une relégation. La table est déjà servie, ornée de fleurs, de fruits, de friandises comme si nous débarquions d'une vraie traversée. Mais nous n'avons pas le temps de nous y oublier. M. Calas veut nous montrer toute son île. Deux voitures sont là qui doivent nous emmener jusqu'à l'autre extrémité, à 18 kilomètres de Saint-Martin. Dans l'une, à laquelle il attelle lui-même son petit cheval, il prend sous sa protection personnelle notre doyen, M. Read, qui jouit, comme s'il était le plus jeune de nous tous, de cette échappée en pleine campagne.

Comment, d'ailleurs, n'en jouirions-nous pas ! L'atmosphère est d'une pureté, d'une douceur idéales ; la mer, qu'on ne cesse d'entrevoir à travers les ormeaux de la route, est d'un bleu tendre que relève la fraîche verdure des vignes dont le sol est tapissé. — Voici déjà la Couarde aux petites maisons basses, sur l'aveuglante et uniforme blancheur desquelles se détachent crûment les volets verts. Nous laissons à droite la presqu'île de Loix, curieux archipel d'îlots de sel sillonné d'innombrables canaux, nous demandant comment on y peut circuler la nuit. Puis nous traversons un isthme qui ne se compose guère que de la route baignée des deux côtés par la mer, laquelle pourrait bien la couper un jour[1]. Quelle admirable plage de sable, pure, unie et parfumée, sur le côté méridional de cette langue de terre ! — Voici Ars-en-Ré, sa place ombragée, sa vieille cathédrale romane et gothique à la flèche badigeonnée de blanc et noir pour servir de signal maritime. Elle semble s'être enfoncée dans le sol, ses dalles se trouvant maintenant de plusieurs marches en contrebas de la place avec laquelle elles étaient sans doute autrefois de plain-pied. Le temps, pour M. Jules Calas, de braquer son appareil, et nous allons franchir le dernier tiers de la route. Cette presqu'île occidentale, comme protégée par le promontoire rocheux

1. Le 22 août 1537 la mer faillit submerger entièrement l'île de Ré... « Et se vit en ce jour ce qui ne s'estoit point encore veu, que les deux mers qui circuisent et bornent ladite isle, se joignirent l'une l'aultre au grand estonnement de tous les habitants d'ycelle qui croyoient estre perdus. » (A. Barbot, *Histoire de La Rochelle*, II, 9.)

qu'elle avance en plein océan, paraît un peu plus élevée, voire plus fertile, d'une culture plus variée.

Voici enfin, au fond d'un jardin fleuri, le phare des Baleines, émergeant des bureaux administratifs. A droite et à gauche les employés ont planté un petit bois aux frais ombrages qui dissimule et éparpille leurs maisonnettes. Ce phare occupe le quatrième rang parmi ceux qui éclairent l'Atlantique. Quand, après avoir gravi les 260 marches qui mènent au sommet, on examine le mécanisme de la lanterne, on ne peut s'empêcher d'admirer avec quel sens pratique tout est combiné pour produire, sous le plus petit volume, le plus puissant effet. Mais quand on compare cette bâtisse à la tour du XVIe siècle qu'elle a remplacée, combien celle-ci, avec ses créneaux et sa parure de lierre paraît plus pittoresque ! Et quelle vue du haut de cette aiguille ! Du côté de l'est toute l'île est à nos pieds, allongée, déchiquetée au nord, dessinant le moindre pli de terrain, montrant chaque arbre, chaque champ, chaque maison. Et quelle paix ! La mer est si calme autour de cette île silencieuse qu'aucun bruit ne trouble la sérénité de cette station aérienne. Nous écoutons longuement le gardien nous expliquer comment ceux qui veillent sur la sécurité des navigateurs sont à leur tour sévèrement surveillés par l'ingénieux et perfide mécanisme dont ils ont la responsabilité, nous raconter simplement qu'il va, dans quelques heures, s'enfermer tout seul pendant trois semaines dans le phare du haut banc du Nord, sentinelle dressée sur un roc à fleur d'eau, à plusieurs kilomètres en avant de celui des Baleines. Combien nous pensons peu à ce que, sur ce point comme sur tant d'autres, les avant-postes de notre civilisation moderne exigent ainsi de dévouements obscurs, prolongés !

Le soleil approche insensiblement de l'horizon. Nous regagnons nos compagnons déjà prêts pour l'objectif de M. Jules Calas, puis nos voitures, et, environ deux heures plus tard, après avoir derechef contemplé le paysage invariablement paisible que nous venons de traverser, nous repassons sur le pont-levis, sous la porte et sur la place Louis XIV de Saint-Martin. Les souvenirs matériels et moraux du grand roi abondent d'ailleurs dans la ville. Il y a bien, çà et là, quelques vestiges plus anciens, comme, par exemple, cette charmante porte de l'arsenal qui date du XVe ou XVIe siècle[1]. Mais l'église Saint-Martin, de la même époque, a été à peu près détruite, pendant les guerres de religion, par les catholiques qui

1. L'arsenal s'appelait autrefois la *maison de Clerjotte*, du nom de son

y prirent d'assaut et passèrent les protestants au fil de l'épée, de sorte que le seul monument ancien de toute l'île qui ait été entièrement conservé est la cathédrale d'Ars.

Même accueil empressé au presbytère. On fait honneur au repas préparé par des mains diligentes et prévenantes. M. Read est au mieux avec la fillette de notre hôte ; celui-ci nous harangue de tout son

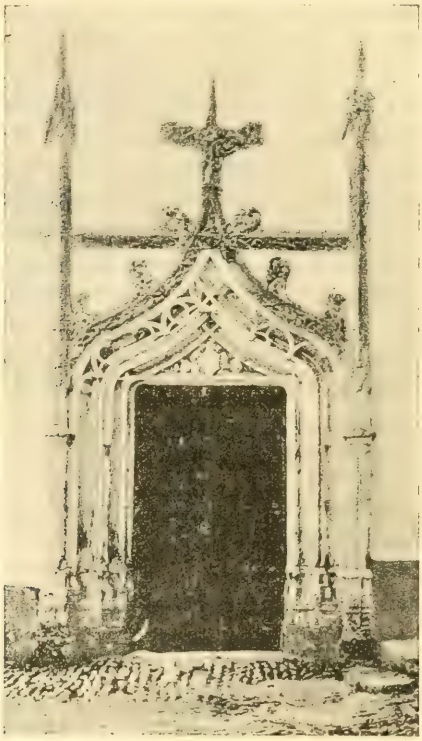

cœur, notre président lui répond de même, tous nous applaudissons et ne demandons qu'à continuer lorsqu'on nous dit que huit heures vont sonner. Il ne nous reste que quelques minutes pour classer nos notes, dresser notre programme et nous acheminer au temple entouré de verdure sur un des côtés de la fameuse place. — Bien que

premier propriétaire, le marquis de Clerjotte qui devint huguenot et dut, pour cette raison, s'exiler. Au rapport de M. Kemmerer (*Hist. de l'île de Ré*, I, 200) on lisait, dans une des salles, l'inscription de *Salle du Temple*, et la maison aurait appartenu, après les Clerjotte, aux *de Gabarret*, autre famille huguenote qui émigra aussi en grande partie.

prévenus au dernier moment, les fidèles affluent, plusieurs de leurs voisins catholiques les accompagnent et l'église est presque pleine lorsque nous arrivons. Le conseil presbytéral s'est réuni dans la sacristie, nous tend les mains comme si nous étions de vieilles connaissances; des conversations s'engagent et ne s'arrêtent que sur le seuil du parquet où nous prenons place. — Le pasteur a vite fait de nous présenter, en termes excellents, à son troupeau, le psaume XXV est entonné vigoureusement, et M. de Schickler prend la parole.

Se rappelant fort à propos que notre Société d'Histoire est sans doute peu connue dans cette île où elle ne reviendra peut-être de longtemps, il explique l'origine, le but et la portée de notre œuvre, comment et pourquoi elle recueille et publie des faits, des documents, des livres qui ont été et qui sont encore pourchassés, interdits, au besoin anéantis, comme le furent ceux de qui ils émanent et dont ils racontent l'histoire. Tout ce passé fait partie de notre histoire nationale, et l'on ne peut connaître et apprécier équitablement celle-ci en faisant abstraction de celui-là, ou en le dénaturant. — De là nos collections, nos publications, nos réunions comme celle de ce soir. Puis il montre par quelques exemples empruntés surtout à l'époque de la Révocation, quels furent les effets de la proscription qui a poursuivi pendant si longtemps tout ce qui était huguenot.

L'émigration a été beaucoup plus forte dans ces parages que partout ailleurs. Il leur était plus facile ici de fuir une patrie à laquelle pourtant ils tenaient aussi bien que tous les autres Français. Habitués à la mer qui les entourait de partout, malgré la surveillance sévère qu'on exerçait le long du littoral, ils parvenaient à s'échapper. On comprend, lorsqu'on a parcouru ces rivages, qu'à une époque où les phares n'existaient pour ainsi dire pas, les gardes-côtes de Louis XIV ne pouvaient découvrir et arrêter tous les bateaux qui se dissimulaient dans l'ombre et dans des eaux qui leur étaient familières. De sorte que si l'on voulait aujourd'hui reconstituer l'Église protestante de l'île de Ré, il faudrait rechercher à l'étranger, en Hollande, en Angleterre et en Amérique, les descendants de tous ceux qui lui ont appartenu autrefois. Notre Bibliothèque conserve, entre autres, une précieuse feuille de parchemin, un certificat décerné en Hollande à *J. Barin*, pasteur de Marans puis de Saumur, par tous ses collègues de la région. Les deux dernières signatures, tracées à Amsterdam le 28 avril 1686, sont celles des deux derniers pasteurs de Saint-Martin avant la Révocation

Ezéchiel et son fils *Théophile Barbauld*. Le père était à Saint-Martin depuis près de quarante ans, les derniers actes qu'il y signa sur les registres de l'Église sont du mois de septembre 1685. Exilé, ainsi que son fils, il était parti, entraînant avec lui plusieurs de ses paroissiens, et son lecteur *Jean Fonteneau* qui l'avait assisté au culte depuis vingt-deux ans. Ils moururent en Hollande, et, grâce à la femme d'un de leurs descendants, leur nom est peut-être plus connu en Angleterre qu'en Ré[1]. — Mais nous rendons grâce à Dieu de ce qu'il n'a pas permis à Louis XIV et à ses successeurs de reléguer toute l'Église réformée de Saint-Martin dans le passé. Elle a survécu, et ce qu'elle a enduré pour subsister jusqu'à ce jour nous garantit sa durée dans l'avenir.

On sent que l'auditoire est aussi bien préparé que possible à écouter le secrétaire, chargé de résumer à larges traits ce qu'il sait de l'

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DANS L'ILE DE RÉ

(1545-1760)

I

On ne connaît pas les noms de ceux qui, les premiers, introduisirent ou annoncèrent le pur Évangile dans cette île. Mais on sait, d'une manière certaine, que leurs adhérents étaient déjà nombreux sous François Ier. Ainsi, le 30 octobre 1545, beaucoup de Rhétais, — leurs noms, que je n'ai pas eu la patience de transcrire, remplissent une grande page de parchemin in-4°, — se plaignent au parlement de Paris d'avoir été poursuivis et emprisonnés, surtout pour hérésie, d'après les informations d'un nommé Symonneau, par maître Jean Ranfray, lieutenant criminel de Fontenay-le-Comte, assisté de Jacques Davyau, son substitut. La requête de ces malheureux se termine par cette remarque caractéristique : « Si on laissait faire ces deux persécuteurs, l'île ne tarderait pas à être dépeuplée[2]. »

Il ne faudrait pas s'imaginer que tous ceux qui signèrent cette supplique, dont nous ignorons le résultat, fussent ce

1. Voy. *France protestante*.

2. Voy. plus loin, pour cette période, les *Documents* n. IV, qui citent quelques noms.

que nous appelons des protestants. Mais elle prouve qu'à cette date reculée de 1545, l'île de Ré passait déjà pour fort suspecte d'hérésie; autrement, Jean Ranfray, qui avait été expressément chargé par le Conseil privé du roi de sévir contre les hérétiques ou « luthériens » de l'Aunis, n'y aurait pas instrumenté dans de si fortes proportions. Très probablement, les mêmes causes qui placèrent de bonne heure la ville de La Rochelle et les environs sous l'influence de la Réforme eurent le même effet à Ré, qui était en relations constantes avec la capitale de la province. C'est aussi La Rochelle qui, quinze ans plus tard, envoya à ces suspects, déjà travaillés par le levain de la bonne nouvelle, le premier pasteur, qui les éclaira définitivement et organisa au milieu d'eux le culte en esprit et en vérité, celui qui consistait dans la prière, la lecture et la méditation de la Bible, et le chant des psaumes. Ce pasteur, véritable missionnaire et grand voyageur, s'appelait *Pierre Richer*. Originaire sans doute de la Lorraine, il avait fait ses études à Genève, puis était parti pour le Brésil, où il avait tenté de fonder une colonie huguenote avec le célèbre chevalier de Villegagnon. Revenu en Europe, Genève l'avait envoyé à l'Église, récemment fondée, de La Rochelle. Un de nos anciens historiens, contemporain de ce pasteur, Th. de Bèze, résume ainsi son activité au milieu des Rhétais :

« L'île de Ré, située à quatre lieues d'Oléron, quasi à l'endroit de La Rochelle, fut au même temps (1559-1560) visitée par Richer, ministre de La Rochelle, avec telle faveur de Dieu que ceux qui auparavant estoient merveilleusement desbauchez et demi-barbares, comme sont volontiers toutes gens de marine, requièrent ministre qui y a, depuis, constamment persévéré[1]. »

Ce témoignage, peu flatteur pour l'état moral de l'île de Ré avant la Réforme, est tout à l'avantage du caractère décidé de ses habitants, qui n'hésitèrent pas à embrasser, dès qu'ils la connurent, la vérité évangélique et, tout aussitôt, y persévérèrent avec beaucoup d'énergie.

1. *Histoire ecclésiastique*, I, 207.

Le premier pasteur protestant qui, à la requête de ces nouveaux convertis, fut envoyé de Genève pour résider au milieu d'eux, en mai 1560, s'appelait *Germain Chauveton, sieur de Beauvoir*. Il y exerça son ministère, surtout à Saint-Martin, pendant près de quarante-cinq ans, jusqu'au jour de sa mort, survenue le 29 juin 1604, et il eut beaucoup de succès. On lui accorda l'usage de l'église Sainte-Claire, en attendant l'érection d'un temple, et le nombre de ses ouailles s'accrut si bien qu'il dut s'adjoindre deux collègues, l'un à la Flotte et l'autre à Ars. Ce dernier s'appelait *Boyer* et l'autre *Thierry* (1590)[1].

Pendant les guerres de religion du XVIe siècle les Rhétais suivirent la ligne de conduite de leurs voisins et pères spirituels les Rochelais. Ils ne prirent aucune part au premier soulèvement des protestants sous le prince de Condé qui fut une protestation contre le massacre de leurs coreligionnaires à Vassy (1er mars 1562), mais, de même que les Rochelais, ils firent l'expérience qu'à cette époque on ne comprenait pas la neutralité, et surtout que ceux au profit desquels elle s'exerçait, c'est-à-dire les catholiques, ne leur en savaient aucun gré. Le premier édit qui reconnaissait officiellement, sous Charles IX, le droit des huguenots d'adorer Dieu à leur manière, c'est-à-dire l'édit du 17 janvier 1562, qui avait été précisément déchiré par la boucherie de Vassy, ne leur permettait pas d'exercer leur culte publiquement dans l'intérieur des villes. Ceux de Saint-Martin s'y conformèrent en quittant l'église Sainte-Claire, et s'imaginèrent qu'ils désarmeraient ainsi leurs adversaires les catholiques. Mais comme ils n'avaient nullement l'intention de renoncer à leurs exercices religieux, ils s'assemblèrent secrètement et de nuit, sans doute dans des maisons particulières. Or c'était précisément ce que les catholiques ne voulaient pas supporter. A leurs yeux, un autre culte que le leur était une abomination qu'il fallait faire

1. Voy. *Bull.*, VIII, 74, et IV, 321. M. Kemmerer (*Hist. de l'île de Ré*, 1869, II, 213) appelle, je ne sais pourquoi, Boyer, *Gohier*, et parle, en 1575, des deux pasteurs Barbot père et fils, qu'il confond avec ceux qui vécurent un siècle plus tard. Ses renseignements sont d'ailleurs extrêmement confus et insuffisants.

cesser à tout prix. Les Rochelais en firent l'expérience lorsque les chefs des troupes catholiques et royales de la région, le duc de Montpensier et son second, un sieur de Richelieu, ancien moine, occupèrent militairement la ville sous prétexte de la traverser et y commirent toutes sortes d'excès pendant trois mois jusqu'en février 1563. C'est pendant cette occupation et après entente avec ce sieur de Richelieu — un nom qui devait être fatal à la Réforme dans ce pays — qu'un capitaine catholique nommé *Belette*, fit subitement, en décembre 1562, sonner le tocsin à Saint-Martin; il assembla ainsi ses coreligionnaires qui se mirent à piller et à saccager toutes les maisons des huguenots dont plusieurs furent maltraités et deux même cruellement assassinés et exposés sans sépulture [1].

Cette expédition meurtrière, qu'aucun acte répréhensible des protestants n'avait provoquée, les guérit de leurs préférences pour la neutralité. Lorsque dans les premiers jours de 1568, au début de la deuxième guerre de religion, Hugues Pontard et le sieur de Saint-Hermine occupèrent la ville de La Rochelle au nom du parti huguenot, ils s'emparèrent aussi, sans effusion de sang, de l'île de Ré et ce fut un capitaine huguenot nommé *Yvon* qui commanda à Saint-Martin [2]. Mais cette occupation fut de courte durée. Vers la fin du mois de mars 1568, un neveu du célèbre et cruel chef catholique Blaise de Monluc, le sieur de Leberon et le capitaine La Gombaudière, réussirent à débarquer 500 soldats en Ré, et assiégèrent l'église de Saint-Martin que le capitaine Yvon avait fortifiée et dans laquelle, après s'être vainement opposé au débarquement, il s'était retiré avec sa garnison. La résistance fut vive et dura sept jours entiers, mais la place fut prise d'assaut par les catholiques qui passèrent ses défenseurs au fil de l'épée. Quelques-uns cherchèrent à gagner La Rochelle,

1. L'octroi de l'église Sainte-Claire est prouvé par un document cité plus loin, et le Dr Kemmerer dit que dès 1556 (?) elle servit de temple provisoire. Quant aux excès injustifiables du capitaine Belette, voy. l'*Histoire ecclés.*, II, 832, qui mentionne le prétexte des assemblées nocturnes, et A. Barbot, *Hist. de La Rochelle*, II, 189. Emprisonnés plus tard, ces brigands furent relâchés par les commissaires royaux, voy. *Doc.* V.

2. A. Barbot, II, 267.

mais furent en grande partie noyés par la flottille de la Gombaudière[1].

A part ces deux faits de guerre qui furent certainement préjudiciables au protestantisme rhétais, il paraît s'être développé paisiblement jusque vers le premier quart du XVIIe siècle, c'est-à-dire pendant plus de cinquante années. Le temple de Saint-Martin fut achevé, sur l'emplacement du marché actuel, le 29 mai 1599[2] et complété en 1603 par l'adjonction d'une tour et d'une cloche parce qu'en 1599 les catholiques avaient interdit aux protestants l'usage de celle dont ils se servaient[3]. La même année 1603 s'éleva le temple d'Ars derrière l'église paroissiale; il fut solennellement inauguré par le pasteur Chauveton[4].

Je n'ai pas eu le loisir de rechercher les noms de tous les pasteurs qui exercèrent leur ministère avec ou après lui, mais leur travail a dû être couronné de succès puisque dès la fin du XVIe siècle ils étaient deux à Saint-Martin seulement. Ce collègue de Chauveton, dont le pasteur de La Rochelle, Jacques Merlin, baptisa le premier-né, Josué, le 16 août 1698, s'appelait *Fautrart* et mourut à Saint-Martin, enlevé par la peste quelques jours après le sieur de Beauvoir, le 11 juillet 1604[5]. Pour Ars on cite *Daniel Chesnet* (1603-1626) qui y eut des conférences ou disputes théologiques avec le capucin frère Hubert de Thouars[6], et, pour la Flotte, à partir de février 1608, *Jean Le Chantre* qui y fut envoyé après avoir été examiné à La Rochelle[7]. Enfin, on cite encore, comme pas-

1. Voy. Les *Commentaires et Lettres de Blaise de Montluc*, éd. de Ruble, III, 155, et V, 151, et A. Barbot, II, 173.

2. Kemmerer, *op. cit.*, II, 213.

3. *Diaire* (politique) de Merlin, *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, V, 92.

4. Kemmerer, II, 214.

5. *Diaire* (personnel) de Merlin publié par Crottet (1855), p. 45, et *Diaire* (politique), *ut suprà*, p. 117. Mme Chauveton était morte le 21 juin et son mari le 29 (*Ibid.*, 115).

6. Voy. *France prot.* et Kemmerer, II, 214, qui cite *Conférences au bourg d'Ars entre maître Daniel Chénet et frère Hubert de Thouars, capucin*, et *Examen des principaux points de la religion tant par la pure parole de Dieu que par les décrets des anciens Pères*, ce qui ne l'empêche pas d'appeler Chesnet, *Jean*.

7. *Diaire* (politique) de Merlin, *ut suprà* p. 139; il fut examiné à La Rochelle le 31 janvier 1608.

teurs à Saint-Martin, longtemps avant les Barbauld, le Rochelais *Louis Auboyneau* (1616-1626) et *Jean du Cray*[1], mais ces derniers noms nous amènent à parler d'une des épreuves les plus longues et les plus douloureuses que les protestants de l'île de Ré eurent à traverser.

II

On sait que le premier acte de la longue lutte qui fit retentir dans toute l'Europe les noms de La Rochelle et de Ré, eut pour théâtre cette île. On lit dans la plupart des livres d'histoire que le duc de Richelieu entreprit cette lutte pour mettre un terme à l'indépendance politique des protestants. On oublie, volontairement ou non, que cette prétendue indépendance consistait uniquement dans les garanties matérielles de l'édit de Nantes, que Henri IV avait accordées à ses sujets de la Religion. Cet édit de 1598, qui reconnaissait aux huguenots, dans des limites très étroites, le droit d'exercer et de perpétuer leur culte, le pape et le clergé catholique ne le reconnurent jamais, et les parlements ne l'enregistrèrent que sur les ordres réitérés du roi. Cette hostilité déclarée, qui se manifesta dès la fin du XVIe siècle par le refus des autorités locales d'accorder aux protestants des lieux pour célébrer leur culte et bâtir leurs temples, avait démontré aux plus optimistes que si l'on n'accordait pas à ces derniers des moyens de se défendre, au besoin, l'édit ne pourrait être exécuté. C'est pour cette raison que nos pères eurent à leur disposition un certain nombre de *places de sûreté*, dans lesquelles ils pouvaient se réfugier en cas de nécessité et demander, à l'abri de leurs murailles, que leur charte fût respectée et leurs doléances écoutées.

Lorsqu'en dépit de leurs réclamations contre les innombrables violations de l'édit de Nantes restées impunies, les protestants tinrent assemblées sur assemblées et refusèrent finalement de céder, Richelieu et son *alter ego*, le père Joseph, résolurent de mettre un terme à ce que depuis longtemps leur

1. Voy. *France prot.* et les documents qui suivent.

Église appelait un *monstrueux privilège*, — et de faire comprendre à ces obstinés que leur édit, pourtant déclaré par Louis XIII lui-même *irrévocable et perpétuel*, n'était qu'une *concession temporaire*, arrachée à Henri IV par des circonstances indépendantes de sa volonté, c'est-à-dire *absolument gracieuse* et *sans garantie*. — On voit qu'au fond et sous prétexte d'unité politique et religieuse, Richelieu poursuivait la ruine de l'édit de Nantes, c'est-à-dire de la liberté de conscience et de culte. Dès lors ceux de la Religion furent considérés comme des *rebelles*, et leurs places de sûreté, dont La Rochelle était de beaucoup la plus considérable, assiégées, comme des villes ennemies, par le roi en personne[1].

En 1627 la vaillante résistance de son lieutenant Thoiras, qui, pendant trois mois, défendit victorieusement la citadelle de Saint-Martin contre les assauts du duc de Buckingham, l'allié des Rochelais, fut comme la préface et la contrepartie du glorieux siège de La Rochelle qu'elle facilita grandement. Les protestants de l'île de Ré ne paraissent pas avoir joué un rôle saillant dans ce combat si long, si héroïque, si désespéré. Mais, appartenant au parti des vaincus, ils furent traités avec la dernière rigueur, presque plus sévèrement que leurs coreligionnaires de l'autre côté du détroit. En 1630 il ne leur restait plus que deux pasteurs. M. de Saint-Chaumont, gouverneur de l'île, les chassa ou maintint en prison pendant dix-huit mois, et tout exercice du culte protestant fut naturellement interdit. Voici quelques lignes signées le 26 janvier 1631 par ces deux pasteurs *Jean du Cray* et *Jean le Chantre*, ministres des bourgs de Saint-Martin, La Flotte et Ars, et par leurs anciens *Parcot*, *Dupuy*, etc., appel singulièrement éloquent, mais que Richelieu n'écouta pas[2] :

« ...Rendés-nous donc la vie, Monseigneur, en nous rendant l'exercice de nostre religion. Restitués les bergers à leurs troupeaus, et

1. Voy. pour toute cette période de notre histoire, ce que j'ai écrit dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (de Lichtenberger), t. V, p. 161-172, Élie Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, et parmi les modernes, le livre de M. Fagniez, *le Père Joseph et Richelieu*, 2 vol., 1894 (cf. *Bull.*, 1894, p. 329-333).

2. *Archives des aff. étr.*, France, vol. 1475, fol. 145.

les troupeaus à leurs bergers. Vous estes nostre gouverneur, Monseigneur, soyés aussi nostre restaurateur et libérateur. Permettés à vos serviteurs de se trouver ensemble pour espandre leurs âmes devant Dieu, et luy présenter leurs supplications pour le Roy qui est l'image de Dieu, et pour vous, Monseigneur, qui estes l'image du Roy. Que les cris de tant de petites créatures innocentes qui ne peuvent estre conduites à La Rochelle pour estre enrollées au catalogue des chrestiens, sans encourir les dangers de la mer, et de la mort, vous touchent le cœur et vous esmeuvent les entrailles. Et que ceste grande clémence qui est tant exaltée, et qui ne l'est point assés, nous monstre, non un croissant, mais toute sa face radieuse... »

Signatures autographes de J. du Cray, ministre, J. Le Chantre, ministre, Parcot, Dupuy, etc., anciens.

Ces malheureux pasteurs ne revirent plus leurs paroissiens. On ne sait combien de temps ils expièrent en prison le crime de leur avoir prêché l'Evangile et la soumission aux autorités, mais on ne retrouve Jean le Chantre, à Melle en Poitou, qu'en 1634 et Jean du Cray, à Saint-Jean-d'Angély qu'en 1637. Quant à leurs fidèles, ils furent privés de la liberté d'exercer publiquement leur culte, ainsi que de tous les secours pastoraux, les pasteurs de La Rochelle n'ayant même pas le droit de venir les consoler — et cela dura *dix-huit années.* On se dit que le pouvoir les négligeait, sans doute parce qu'ils n'étaient qu'une infime minorité. Or ces Églises interdites comptaient — elles le disent elles-mêmes dans une pièce officielle, — 800 *familles.*

Que firent-elles? Elles ne cédèrent pas, mais s'efforcèrent de s'édifier en commun par petits groupes. Cette persévérance dans la foi, cette fidélité à leur culte exaspéraient les... capucins qui alors avaient été, dans toute la France, grâce au père Joseph, les éclaireurs des troupes commandées par Richelieu. Sous prétexte de complots contre l'État ces avant-coureurs des missionnaires bottés, firent traîner en prison quelques pauvres protestants de Loix, coupables de s'être ainsi édifiés. Ceux de Saint-Martin se réunirent alors publiquement pour bien montrer que leur seul but était de prier Dieu. Les capucins en firent incarcérer huit des plus notables, afin de leur en faire passer l'envie. Alors ils s'adressèrent directement à

Mazarin. Voici la belle et longue lettre qu'ils lui écrivirent de l'île de Ré, le 8 juillet 1648[1] :

Monseigneur,

Il y a quatre-vingt-dix ans qu'il pleut au Roy Charles neuf d'accorder à nos ayeuls l'exercice public de notre Religion en cete isle de Ré. Et memes il les favorisa jusques là que de leur donner l'usage d'une église nommée *Saincte-Claire*, en attendant qu'ils eussent basty des temples pour s'assembler. Nos Pères et nous avons jouy du même bénéfice sous le règne des autres Rois. Nous avions trois pasteurs, et nos exercices se faisoient en trois lieux différents. Comme nous n'avons jamais rien fait qui nous ait deu priver de cete saincte liberté, aussi ne nous a-t-elle point esté ostée par aucun Edit ou Déclaration du Roy, ni par aucun Arrest, soit du Conseil, soit du Parlement. Mais, par une pure violence, en l'an 1630, mons. de Saint-Chaumont, qui estoit alors notre Gouverneur, chassa l'un des deux pasteurs qui nous restoient, et contre toute justice et équité, il retint l'autre dedans ses prisons l'espace de dix-huit mois. Et pour combler la mesure de nos misères, ayant la main armée, il intimida de telle sorte tous les pasteurs de la province, que pas un n'osa mettre le pied dans cete isle, soit pour prescher, soit pour nous administrer les sacremens et nous départir les consolations qui nous estoient nécessaires.

Par ce moien là, Monseigneur, nous avons esté réduits en une condition lamentable. Le trajet de cette isle en la terrre ferme estant fort difficile et surtout en hiver, il nous a falu le faire passer à nos enfans nouveaux-nés pour les faire baptiser au danger de leur vie, et plusieurs sont morts sans recevoir ce saint sacrement. Nos malades ont languy et ont expiré sans consolation. Les vieilles gens et personnes incommodées ont esté privées de la communion. Et jusques à *huict cents* familles ont vescu plusieurs années en cete isle sans jouir de l'exercice de leur Religion que le Roy leur permet par ses Édits, comme à ses autres sujets de la même créance.

Nous avons cherché le remède à ces grands maux en la justice de S. M. Et nous l'avons attendu durant plusieurs années en toute humilité et patience. On nous l'a fait espérer de temps en temps : Mais jusques icy nous avons esté frustrés de notre attente. — Pour nous consoler en quelque sorte durant une telle calamité, nous nous

1. *Arch. des aff. étr.*, France, 1476, fol. 113.

sommes assemblés en des maisons particulières pour prier Dieu, et cela a esté toléré jusques à ce qu'il y a environ deux mois que les sieurs capucins de Sainct-Martin le firent trouver mauvais à Monsr de la Bachelerie, de la sage et équitable conduitte duquel, nous avons, d'ailleurs, tout sujet de nous louer, et mesmes ils s'oublièrent jusques là que de venir eux-mesmes à la teste de quelques soldats, prendre prisonniers jusques à huict pauvres gens du vilage de *Lois*, qui étoient assemblés avec quelque peu de femmes pour prier Dieu. On traittoit avec plus de rigueur ceux chès qui on s'assembloit, et qui pis est, bien que nous soyons très fidelles sujets de L. M. et que nous n'ayons bien ni vie que nous ne soyons prêts a espendre pour leur service, l'on a diffamé nos assemblées comme s'il s'y faisoit des factions et des complots contre le service du Roy et de l'État.

Pour confondre une si noire calomnie, et pour faire voir à un chacun nôtre innocence, nous nous sommes résolus de faire nos prières en un lieu public. Mais cela même nous a esté imputé à crime et à attentat, et les capucins, continuant leur animosité, ont incité Monsr de la Bachelerie à se saisir de huict des principaux habitans de cete isle qui, pour témoigner leur entière submission et l'obéissance qu'ils rendent à ceux qui les gouvernent au nom du Roy et de V. E., se sont alés rendre volontairement dedans les prisons.

Cette violence ne nous a point fait quitter nos exercices de piété, et rien ne nous a portés à les discontinuer, que le respect que nous devons aux ordres de L. M. et de V. E., et l'espérance que nous avons, que par votre authorité, Monseigneur, nous verrons bientost la fin de nos maux, et la délivrance du joug sous lequel nous gémissons depuis tant d'années : ne pouvant dissimuler à V. E. que la mort nous seroit plus supportable que de nous voir privés plus longtemps de la liberté de servir Dieu, selon que les Édits du Roy nous le permettent.

Ces choses là, Monseigneur (si vous l'avez agréable) vous seront plus particulièrement représentées par les sieurs *de la Porte* et *Mercier*, lesquels nous suplions très humblement V. E. d'ouïr favorablement et de nous faire obtenir de L. M. le libre exercice de nostre religion. Promettans saintement, et devant celui qui connoit nos cœurs, qu'après ce que nous devons à Dieu, nous n'aurons point de passion plus forte que le service de leurs Majestéz et de votre Éminence de laquelle nous sommes, Monseigneur, les très humbles et très obeissants serviteurs,

Les habitants de l'isle de Ré faisant profession de la Religion Réformée, et pour tous,

Parcot, ancien de l'église de St-Martin, E. Regard, Bauldouin, Anonnice, E. Santon, Batailhe, Graton, G. Banq, M. Denyeau, P. Mariau, T. Airault, Rousseau, Lambert.

A l'isle de Ré le 8 juillet 1648.

Au dos : A Monseigneur, l'éminentissime cardinal Mazarin. En Cour.

Les sieurs de la Porte et Mercier, porteurs de cette belle missive, véritable document historique, n'auraient sans doute pas réussi — indirectement du moins — dans leur mission, sans les troubles de la Fronde. A La Rochelle le comte du Doignon se plaignait amèrement des autorités locales et du gouvernement contre lequel il allait bientôt prendre les armes [1]. Il prétendait en particulier avoir été injustement dépossédé du gouvernement de l'île de Ré et s'attribuait tout le mérite de la soumission dont les protestants ne s'y étaient jamais départis [2]. Puis il prit sur lui de les récompenser en leur rendant le prêche de sa propre autorité, au grand ébahissement M. de la Bachelerie, le gouverneur dont les protestants disaient n'avoir qu'à se louer, et qui raconte ainsi cet événement à Mazarin, le 26 décembre 1648 [3] :

« M. le conte du Daugnion est venu en ceste isle pour restablir le prêche de la R. P. R, sans m'en donner aucune congnoissance, qui est contre ce qui se doit pratiquer à l'entrée d'une place de cette conséquence, particulièrement avec nombre de gens. Comme il avoit le restablissement faict, il arangua (*sic*) le peuple de l'une et l'autre religion, non seulement en termes qui deffinisoient l'autho-

1. Il y a, dans les *Archives du min. des aff. étr.*, 1476, p. 161-162, une longue lettre sur ce sujet, adressée par le pasteur Ph. Vincent à Mazarin, auquel il suggère aussi un mariage entre une de ses nièces et M. le comte de Laval, pour gagner M. le Prince, et s'excuse de faire de telles propositions sur « ce qu'il a eu sa nourriture dans cette maison » (de la Trémoille et de Laval). — On voit que Mazarin tenait compte des avis du pasteur rochelais.

2. *Ibid.*, fol. 117, datée de sept. 1648.

3. *Ibid.*, fol. 128. La lettre, non signée, est de l'écriture incorrecte de M. de la Bachelerie.

rité du commendant, mais encore pour tacher de me le randre ennemy, où toute son industrie ne faira jamais de progrès. Il blasma le scindic, de ce qu'il avoit montré aux catoliques une lettre que j'avois resceue de Monsieur de la Vrilière touchant ledit restablissement et luy dit que sur telles letres on ne debvoit point faire de fondement et que luy seul rescebvoit les ordres du roy, en quoy il paya d'ingratitude le dit sieur de la Vrilière qui pour l'authorité, à mon préjudice, luy adresse toutes les depêches de leurs M., sans faire aucune mantion de moy, bien que du moins j'en deusse avoir une partie, pour ce que autrement le commandant ne peut jamais être considérable parmy le peuple... »

III

On voit qu'il est quelquefois heureux pour les petits que les grands ne soient pas d'accord. Le ministre ne défit pas ce qu'avait fait le comte du Doignon, lequel, pour être traité avec ménagement, avait pris le vrai moyen, celui de n'en avoir aucun[1]. Mais les protestants rhétais n'étaient pas au bout de leurs peines. *Ézéchiel Barbauld* ouvrit et termina la nouvelle série de registres de baptêmes et mariages encore conservés au presbytère. Après 1660 son fils *Théophile* devint son collègue. Environ seize ans plus tard, on trouva qu'un seul pasteur serait bien suffisant, et on lui interdit d'exercer ses fonctions[2]. En 1682, déjà, on voulut, comme on l'avait fait en tant d'autres lieux, anticiper la Révocation à Oléron et à Ré, en faisant abattre les temples, et on faisait remarquer que cela serait facile puisqu'ils devaient leur existence, non à l'édit de Nantes, mais à une sorte d'arrêté du comte du Doignon. Le gouvernement trouvait, en effet, un certain avantage à supprimer les Églises protestantes en détail, avant le grand coup d'octobre 1685. Mais il paraît qu'on lui fit

1. En 1652 il saccagea La Rochelle, Moeze, Soubise, etc., *Arch. des aff. étr.*, 1476, 240, 326, etc.

2. Voy. *Histoire des Réformés de la Rochelle...* 1689, p. 212. Ce passage ne marque pas les dates, mais dit seulement, en parlant de ce qui se passa en 1683-1684, « quelques années auparavant ».

remarquer que ces deux îles étaient habitées par d'excellents marins et que leur émigration serait désastreuse pour l'État[1].

On allait bientôt ne plus tenir compte de ces considérations. A Ré, du reste, pas plus qu'ailleurs, on n'attendit l'édit de Révocation pour émigrer. Déjà, de 1628 à 1631, pendant et après le siège de La Rochelle, qui commençait à révéler aux huguenots clairvoyants ce qu'on leur réservait, un assez grand nombre étaient partis pour l'étranger. Ainsi, dans une seule Église française d'Angleterre, à Southampton, on a compté pour ces années une cinquantaine de noms originaires de l'île de Ré[2]. Plus tard, mais ici nos renseignements sont très incomplets, le gouvernement lui-même constata qu'il en était parti, en 1682, 22; en 1683, 35; en 1684, 11; en 1685, 47; soit 115 individus, sans compter le sieur *Pelletreau*, droguiste, d'Ars, sa femme, une nièce, une servante et quarante autres personnes, du Poitou, disait-on[3]. Mais ce n'était là que le commencement de la grande tribulation, c'est-à-dire des départs clandestins qui allaient se répéter encore pendant tout un siècle.

J'ai, en effet, sous les yeux, un recensement officiel des protestants de l'île de Ré, du 3 septembre 1685, c'est-à-dire d'un mois avant l'interdiction définitive du culte. Ils étaient encore, dit l'intendant, qui n'a certainement pas grossi les chiffres, au nombre de 1,460, se décomposant en : 281 hommes, 374 femmes, 169 garçons de 15 ans et au-dessus, 282 d'au-dessous de 15 ans et 354 filles[4]. On voit que le chiffre de 800 familles, qu'accusaient en 1648 ceux qui se plaignaient auprès de Mazarin, n'était pas exagéré, car, de 1648 à 1685, il y eut certainement, étant donné l'état précaire du protestantisme, des départs plus nombreux que ceux que nous connaissons. D'ailleurs, M. le pasteur Delbart avait compté, dans les anciens registres dont je viens de parler : pour 1684, 242 baptêmes ou naissances et 74 mariages, et, pour 1685,

1. *Bull.*, XXVI, 23.
2. 41 de 1628-1629, 2 en 1629, 2 en 1631, etc. Voy. *Proceedings of the Huguenot Society of London*, V, 127, 128.
3. *Arch. nat.*, TT 259.
4. *Ibidem.*

jusqu'au 28 septembre, encore 171 baptêmes et 44 mariages, ce qui prouverait que le recensement de l'intendant était incomplet [1].

Il suffit de comparer le présent au passé pour nous rendre compte de ce que nous avons perdu depuis lors. Il y eut certainement, ici comme ailleurs, de nombreuses défections, des abjurations plus ou moins sincères et durables. Mais on est fondé à supposer que la grande majorité s'exila peu à peu, insensiblement, en abandonnant ses biens. Ainsi, en 1689, on constatait qu'Ezéchiel Barbauld, après avoir été relégué, à 76 ans, « dans les montagnes d'Auvergne [2] », en avait abandonné pour 5,265 livres, et on avait mis sous séquestre ceux de 78 de ses paroissiens. Quelle ruine quand on pense que, pour l'élection de La Rochelle seulement, ces biens étaient estimés à la somme qu'il faudrait aujourd'hui sextupler, de plus de 1 million 554,000 livres [3] !

Où allèrent tous ces fugitifs ? Nous ne le savons encore que très imparfaitement; beaucoup partirent pour l'Amérique, ce qui ne nous surprendra pas de la part des hardis marins que Louis XIV aurait désiré conserver en 1682. Ainsi un livre sur *le Refuge aux États-Unis* [4], publié il y a dix ans, cite parmi les Français qui contribuèrent à fonder là-bas la république qu'on les accusait — fort injustement d'ailleurs — de rêver ici, une cinquantaine de noms rhétais, les Chezeau, Carré, Ayrault, Collin, etc. — Nous ne saurons jamais tout ce que nous avons perdu, nous Français et nous protestants, — et cela est heureux, car nous ne nous en consolerions pas. On lit, dans un mémoire officiel de 1698 sur la généralité de La Rochelle, qui comprenait l'île de Ré :

« Un grand nombre ont abandonné leur patrie... emportant leurs meilleurs effets... ceux qui sont restés trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés lorsqu'ils se veulent marier... les

1. *Bulletin*, IV, 321.
2. *Histoire des Réformés de La Rochelle...* 1689, p. 281.
3. *Arch. nat.*, TT 259. Les biens du consistoire de Saint-Martin valaient 556 livres.
4. Par Ch. W. Baird, traduit par A. E. Meyer et de Richemond, Toulouse, 1886, p. 250 à 257. Voy. aussi Kemmerer, II, 215 ss.

évêques sont pleins de zèle... mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques et par les curés dont la plus grande partie sont très ignorants, très intéressés, chicaneurs et peu charitables [1]. »

Et pourtant c'est à l'instigation du Clergé, dont on parlait encore en ces termes plus de dix ans après la Révocation, que les plus cruelles souffrances allaient encore, pendant un siècle, être imposées aux protestants. On sait que la prison et les tortures morales et matérielles les plus intolérables furent réservées à ceux qui voulaient garder leurs convictions ou étaient surpris au moment où, par la fuite, ils cherchaient le moyen de les manifester librement. Beaucoup d'entre ceux qu'on arrêta dans ces parages ou qu'on faisait transporter à la Martinique comme des forçats [2], furent écroués à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. Le 25 avril 1686 elle reçut ainsi une quarantaine de malheureux, hommes et femmes, qui avaient été arrêtés d'une manière particulièrement odieuse. Entassés dans une barque qui devait les conduire à un voilier anglais, il avaient été abordés par un garde de la patache de Ré; après plusieurs menaces de les prendre tous, il avait composé avec eux, promettant de les sauver, moyennant 100 pistoles qu'il avait aussitôt reçues. Trois heures plus tard, quand on eut gagné le voilier, la même patache l'avait abordé, s'était emparé de toute la troupe et, après l'avoir pillée, l'avait livrée au major de la citadelle.

Plusieurs de ceux qu'on venait de traiter avec cette insigne fourberie appartenaient à la meilleure noblesse et n'avaient jamais abjuré. On les soumit alors à une série d'épreuves inhumaines pour triompher de leur obstination. Pendant un mois par exemple, du 8 mai au 5 juin 1686, sept ou huit femmes ou jeunes filles furent enfermées dans un cachot si sombre et si humide que leurs jupes et leurs bas n'y séchaient

1. *Arch. des aff. étr.*, France 1477, 198. Dans un autre rapport de 1699 l'intendant dit qu'il n'y avait pas un seul pauvre dans toute l'île (*Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, II, 54.

2. Onze huguenots messins obstinés furent ainsi internés à la citadelle de Saint-Martin avant d'être transportés à la Martinique, en février 1688 (*Bulletin*, VI, 313).

point, et rempli d'immondices qu'y avaient laissés des soldats destinés au Canada. Quelques-unes succombèrent, soit là, soit dans des couvents où elles furent transférées. Mais huit au moins, de celles qui étaient habituellement réunies, résistèrent victorieusement pendant deux ans à tous les mauvais traitements, à tous les efforts des jésuites et de Bossuet lui-même, dans plusieurs prisons successives, d'où le 24 mai 1688, enfin lassés par tant de constance, leurs persécuteurs les dirigèrent sur Dieppe et sur la Hollande. Ces héroïnes s'appelaient Mlles de Puiscouvert, de Saumaise, de la Vergnais, de Saint-Lorens, de Boisragon, du Mas, de la Pommeraie autrement du Perot, Mme de Ruffignac et Anne de Chauffepié. Voici comment en 1689, à Balk en Frise, cette dernière, dont je résume très sommairement l'émouvante relation, parle de l'assistance divine qui lui permit de persévérer dans sa foi[1] :

« Il m'est arrivé trois fois, pendant nos grandes misères, que mon Dieu a répondu d'une manière sensible pour moi aux prières que je lui ai faites. La première est à Olbreuse, le jour de Noël, que, ne sachant que faire ni où aller pour me cacher, je lui demandai instamment qu'il me fît la grâce de sortir du royaume, ou celle de persévérer dans la profession de la vérité contre toutes les tentations où je pourrais être exposée. Il ne répondit rien à ma première demande; je n'ouïs point de voix qui frappât mes oreilles pour la seconde, mais j'en sentis une plus forte dans mon cœur qui me dit : « Tu persévéreras. » — La seconde est dans le cachot de Ré, le 25 d'août (1686) en demandant, sous le bon plaisir du Seigneur, d'être rassemblée avec Mlle de Saumaise : je sentis le même mouvement. — Et la troisième de ces occasions, que je ne veux ni ne dois jamais oublier, est à Arcisse[2], dans un temps où l'on m'avait fort chagrinée, en me disant qu'on ne savait comment je pouvais vivre sans exercice de la religion et sans participation de sacrements. Je priai avec toute l'ardeur dont j'étais capable pour le recouvrement de ces deux grands biens dont j'étais privée, et je sentis si vivement que Dieu me les redonnerait, que je me relevai de ma prière en rendant mille grâces à ce bon Dieu de m'avoir exaucée.

1. *Bulletin*, VI, 57-68 et 256-268.
2. Abbaye près de Chartres.

Mais il faut que j'avoue à ma confusion, que ces assurances de sa bonté ne m'ont pas toujours garantie de crainte, d'alarmes et de chagrin sur toutes les menaces qu'on me faisait [1]. »

Mais il faudrait beaucoup de temps pour raconter tous les faits héroïques ou douloureux dont ces lieux ont été témoins, pour parler, par exemple, de ce *René Barraud, sieur de la Cantinière*, arrêté à Ré, emprisonné au fort Saint-Martin le 26 mars 1686, puis conduit à Poitiers, à Tours, et enfin aux galères où il mourut sans avoir plié, le 13 juin 1693 [2]; — ou encore de cet inconnu dont Fénelon, le doux Fénelon écrivait en ces termes, à Seignelay, le 21 avril 1686 :

« ...On a fait depuis quelques jours, dans l'île de Ré, un exemple qui a troublé et irrité les peuples. Je crois que cette exécution produira, avec le temps, de bons effets, car c'est un homme mort sans sacremens qu'on a traîné sur la claie et cette rigueur servira à vaincre la mauvaise honte. Mais l'impression présente est fâcheuse. Elle réveille un violent désir de sortir du royaume. J'en crains un autre inconvénient, c'est que chacun recevra les sacremens en hypocrite pour sauver la voirie. Il me paraîtrait plus utile d'employer l'autorité à écarter les gens indociles, et à rendre les autres assidus aux instructions de l'Église [3]... »

Ajoutons seulement que soixante-dix ans plus tard, le groupe de protestants rhétais, qui patiemment avait eu le courage d'attendre des jours meilleurs, fut parmi les premiers à manifester publiquement sa foi. Dès 1755, ils avaient rebâti leurs temples à Saint-Martin et à la Flotte [4] et ils s'édifiaient en commun, sans pasteur, comme ils l'avaient fait au temps de Richelieu et de Mazarin. Court de Gébelin écrivait en effet, à son ami Gal-Ladevèze, en 1760 :

« On savait qu'il y avait des protestants dans l'île de Ré, mais en petit nombre, et jamais ministre n'y fut. Eh bien, ils viennent d'y

1. *Bulletin*, VI, 263.
2. *Bulletin*, III, 293.
3. *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIII, p. 271.
4. *Bulletin*, XXXIV, 124.

bâtir deux églises, et puis ils ont appelé un des ministres de Saintonge qui y fonctionne le plus tranquillement du monde [1]. »

Un pasteur nommé Martin y faisait une tournée annuelle, puis, à partir de 1761, ce furent les pasteurs du Désert Sollier et Dugas qui alternativement portèrent la parole de vie à cette poignée d'hommes de plus en plus assurés qu'il n'y a point de prescription pour la vérité et pour la justice [2].

En traversant il y a quelques heures, toute cette île, je ne pouvais m'empêcher de songer à ces protestants d'autrefois, à mesure que je passais devant les mélancoliques ormeaux qui bordent la route de Saint-Martin au phare des Baleines. Beaucoup d'entre eux paraissent âgés et encore pleins de sève, mais ils ont été arrêtés dans leur développement, mutilés, repliés sur eux-mêmes par la tempête, par les rafales auxquelles, sur cette terre découverte, ils n'ont cessé d'être exposés. — En rentrant à Saint-Martin, je comparais leurs troncs appauvris, souffreteux, leur ramure clairsemée et parfois comme éplorée, au port majestueux, à l'opulente frondaison de ceux qui ont pu grandir à l'abri de la place Louis XIV qu'ils couvrent de leur ombrage. — Si Louis XIV vivait encore, ce temple qui, bien modestement, occupe un coin de sa place, serait considéré comme une insulte à Sa Majesté. Mais Louis XIV est mort, sa mémoire nous appartient au même titre qu'à ceux qui rêvent de perpétuer ses erreurs et ses crimes. L'arbre de la Réforme française qu'il a secoué et dépouillé comme la tempête secoue, ébranche les ormeaux de la grande route, cet arbre qu'il n'a pu déraciner toutefois. personne ne peut aujourd'hui l'empêcher de grandir au soleil de la liberté, et d'étendre ses branches, pour que, selon la parabole, « les oiseaux du ciel viennent y habiter! »

1. *Bulletin*, III, 20.
2. *Ibidem*, VI, 336.

Après le chant du cantique si connu dans nos Églises et si approprié aux réunions qui évoquent leur histoire, *Ne te désole point...*, M. Th. Calas nous remercie encore chaleureusement pour tout ce qui vient d'être dit et raconté, et exhorte vivement nos auditeurs à en perpétuer le souvenir, en montrant qu'ils sont dignes du peuple, si nombreux autrefois, qui, sur cette terre de Ré, a su croire, souffrir et espérer contre toute espérance.

Nous retournons une dernière fois au presbytère, accompagnés d'un bon nombre de huguenots rhétais qui remplissent le salon et le jardin, éclairé *à giorno*, de l'hospitalière maison. De toutes les réunions auxquelles nous venons d'assister, celle-ci n'est, certes, ni la moins réussie, ni la moins agréable ; je dirai même qu'aucun de ceux qui eurent le privilège de s'y délasser ne me démentirait, si je lui appliquais le dicton bien connu : « Tout est bien qui finit bien. » — Aux causeries, graves ou gaies, mais avant tout cordiales, sans apprêt ni arrière-pensée, succèdent des chants, et l'heure s'écoule si rapidement qu'il est fort tard lorsque nous prenons congé de ceux qui nous ont fait passer cette délicieuse journée. Il faut, en effet, déjà songer au lendemain où, dès la première heure, plusieurs d'entre nous devront quitter l'île de Ré. La nuit est tiède, l'eau du port brille comme un miroir sombre au milieu des quais silencieux et déserts, lorsque nous regagnons notre hôtel et nos lits...

Il semble que nous y soyons à peine entrés que déjà on frappe à nos portes. Il est cinq heures, et le courrier qui doit nous emmener, — le président, le secrétaire et M. Hardy, — va partir. Volontiers, nous nous serions encore reposés ; mais l'air pur et frais qu'on respire en face de la mer a bien vite dissipé ce reste de fatigue. La voiture a déjà traversé toute l'île, en passant par Ars, la Couarde, le Bois, et, sur des routes ombragées, elle nous entraîne, par la Flotte, à l'extrémité orientale, à Rivedoux, petite anse d'où la rive descend, en effet, doucement vers la mer. Elle nous paraît même si douce qu'au lieu de confier nos sacs à la charrette qui emmène les dépêches, nous les emportons, en suivant la grève, jusque vers la pointe de Sablanceaux, où stationne le petit steamer qui fait le service de la poste. Courte promenade, disons-nous, tant cette pointe paraît rapprochée, mais que le soleil ardent, le sable, les galets et les sinuosités du rivage allongent sensiblement. Pourtant, nous arrivons à temps ; la marée est si basse qu'il faut monter sur les épaules

des matelots pour atteindre l'embarcation. Ce n'est pas une traversée, mais un simple passage comme celui d'un large fleuve, calme et profond.

A la Pallice, un omnibus, beaucoup moins rapide que le courrier, nous mène à La Rochelle. Une dernière fois, nous traversons ses rues et ses places pavées; nous jetons sur le port, sur les quais, sur les tours, ce regard qu'on s'efforce de graver dans la mémoire, et nous atteignons à temps le train de Paris, — non sans avoir encore serré la main de notre nouveau membre honoraire, M. de Richemond.

Que le lecteur, qui a eu la patience de nous suivre jusqu'ici, veuille bien pardonner la longueur de ce compte rendu. Il aurait été bien plus long s'il avait raconté tout ce qui a rempli ces quatre ou cinq journées, désormais historiques, et surtout s'il avait su traduire toutes les impressions si diverses que nous devons à tous ceux que nous n'avons pu remercier comme nous l'aurions voulu[1].

N. Weiss.

1. Ceux qui désireraient voir d'autres comptes rendus ou impressions les trouveront dans la *Charente-Inférieure* (22 juin), le *Courrier de La Rochelle* (23 juin) reproduits par le *Signal* (24-25 et 27 juin); le *Christianisme au XIX*e *siècle* (28 juin et 12 juillet); l'*Église libre* (28 juin et 5 juillet); le *Protestant* (6 juillet); la *Vie nouvelle* (29 juin); le *Bulletin évangélique de l'Ouest* (6 et 20 juillet); le *Bulletin de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure* (livraison de juillet); et la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (livraison du 1er juillet qui renferme aussi, sur *le Martyr de Mornac*, c'est-à-dire sur un huguenot dont le cadavre fut condamné à être traîné sur la claie, un article auquel il sera répondu dans ce *Bulletin* du 15 octobre prochain).

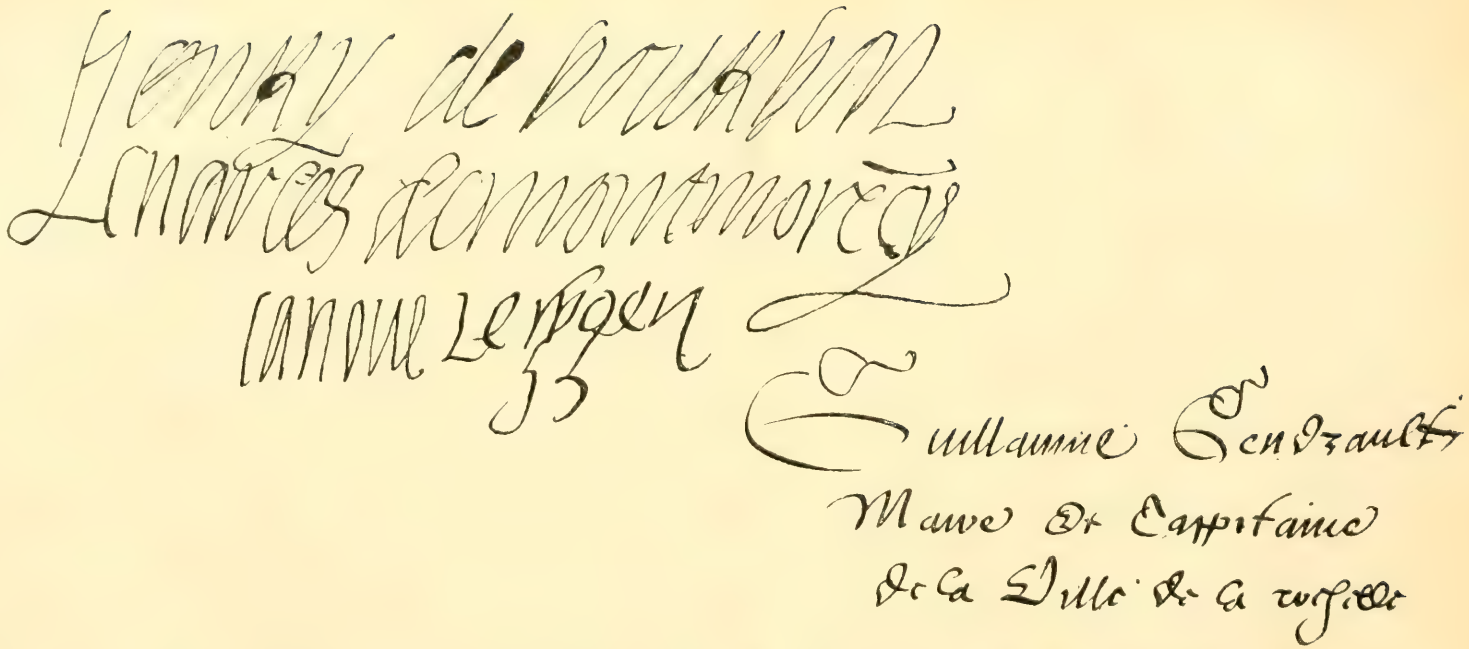

Fac-similés des signatures autographes de Henry de Bourbon, prince de Condé, François de Montmorency, Lanoue, Le Vygen, Guillaume Gendrault, maire et capitaine de la ville de La Rochelle, placées au bas des *articles accordés à Messieurs de ceste ville de la Rochelle par Monseigneur le prince de Condé*, 23 janvier 1577. Voy. plus loin, *Documents*, n° V.

CHOIX DE DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉFORME

A LA ROCHELLE ET EN RÉ

A l'appui de ce qui a été dit plus haut et pour compléter par des témoignages irrécusables les divers épisodes de l'histoire de la Réforme à La Rochelle, qui ont été rappelés, j'ai rassemblé et classé dans l'ordre chronologique, une série de documents inédits, de provenance fort diverse, mais qu'on lira certainement avec intérêt. Les plus nombreux appartiennent au XVIe siècle et serviront de pièces justificatives et complémentaires à mon étude. Mais je n'ai pas cru devoir écarter quelques pièces du XVIIe siècle qui mettent en pleine lumière le caractère arbitraire et les conséquences de la Révocation en Aunis.

I. — GUILLAUME JOUBERT, LE PREMIER MARTYR ROCHELAIS

(janvier-février 1526).

L'origine et le crime de *Guillaume Joubert* ont été révélés par le *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier* (1515-1536) que M. Ludovic Lalanne a publié en 1854 pour la Société de l'Histoire de France. Nous transcrivons plus loin le court paragraphe que ce chroniqueur lui a consacré. Il est corroboré par trois extraits des registres du parlement de Paris. En les lisant, on remarquera qu'ils concordent pour les dates, le nom et certains détails, avec ce récit, mais qu'ils ne mentionnent nullement, comme malheureusement beaucoup d'arrêts, la *cause* de la détention et de l'exécution. Sans le bourgeois de Paris nous ignorerions donc que Guillaume Joubert est un de nos premiers martyrs. Il en est beaucoup d'autres que, faute d'indications précises, soit dans ces registres, soit dans d'autres documents contemporains, nous ignorons entièrement. — L'époque à laquelle Guillaume Joubert a été arrêté, la rapidité avec laquelle il a été jugé et condamné et le fait que l'amende honorable qu'on lui imposa

eut lieu à Notre-Dame et à *Sainte-Geneviève* me font conjecturer qu'il protesta publiquement contre le culte dont la patronne de Paris venait d'être l'objet dans les premiers jours de janvier 1525, ancien style, c'est-à-dire 1526.

25 *janvier* 1525 *a. s.* (*Arch. nation.*, X[1a], 1529 fol. 96)

Veu par la court les charges et informacions faictes à l'encontre de maistre Guillaume Joubert, et oy le rapport des juges déléguez... La Court a ordonné et ordonne que ledict Joubert sera prins au corps, quelque part qu'il puisse estre prins et appréhendé, *etiam in loco sacro*, et sera amené prisonnier en la consiergerie du palais de céans, à ses despens.

30 *janvier* 1525 *a. s.* (*ibidem*, fol. 99-100).

La Court a ordonné et ordonne que maistre Guillaume Joubert prisonnier en la consiergerie du palais de céans, sera visité en la présence du greffier de ladicte Court par le médecin juré d'icelle, appellé avec luy deux autres médecins, pour sçavoir, s'il est sain de son entendement.

La Court a ordonné et ordonne au receveur des exploicts et amendes... payer au greffier la somme de cent solz parisis pour le rembourser de pareille somme par luy baillée à trois médecins qui ont visité maistre Gu. Joubert.

Journal d'un bourgeois de Paris, p. 250.

L'an 1525, un jeune filz d'environ vingt et huit ans, licentié ès loix, nommé maistre Guillaume Hubert ou Joubert, filz de l'advocat du Roy à la Rochelle, demeurant à Paris pour aprendre la practique, après avoir esté prisonnier environ 15 jours seulement, le samedy dix septiesme février, veille des Brandons, fut par le bourreau mené en ung tombereau devant l'église Nostre-Dame de Paris et devant l'église de Saincte-Geneviefve, par arrest de la Cour, où il fist amende honorable, criant mercy à Dieu, à la vierge Marie et à madame saincte Geneviefve. Et ce pour avoir tenu la doctrine de Luther, et mesdit de Dieu, de Nostre Dame et des sainctz et sainctes de Paradis. De là fut mené à la place Maubert, où il eust la langue percée, puis fust étranglé et bruslé, mourant néantmoins bon repentant et recongnoissant bien avoir déservi[1] la mort. On dit que son

1. Mérité. J'ai déjà remarqué qu'au contraire, on ne perçait ou coupait la

père voulut bailler gros argent pour luy saulver la vie, mais il ne peult.

Mercredi 7 mars 1525 *ancien style* (*Arch. nat.*, X^{1a} 1529, fol. 158 r°).

La Court a ordonné et ordonne a Hervé de Kerquesmen, receveur des exploictz et amendes d'icelle, bailler et paier à Me Jehan Lesot, vicaire de l'église St-Barthélemi en ceste ville de Paris, la somme de trente deux solz parisis, pour sa vaccacion d'avoir confessé feu Me Guillaume Joubert, naguères exécuté à mort par arrest de lad. Court; et pour l'avoir conduict et mené ès lieux où il estoit condamné faire amende honnorable, et l'avoir admonesté du salut de son âme, — à prendre lad. somme sur les mil livres ordonnées pour les affaires de lad. Court.

II. — GRANDS JOURS D'ANGERS, ETC. (1539-1544)

Du lundi 6 *mars* 1539 *a. s.* (*Arch. nat.*, X^{2a} 89).

« Sur ce que Cappel, pour le procureur général du Roy a remontré à la Court, que dès les grans jours n'a guères tenuz à Angers [1], depuis il a esté adverty qu'il y a en la ville de La Rochelle et gouvernement audit lieu plusieurs héréticques tenans propos et proferans plusieurs blaphémes scandaleux et soustenans plusieurs propositions hereticques contre la saincte foy catholicque et doctrine ecclesiasticque, Et que, dès lesdictz grans jours il fut décerné commission de lad. Court des grans jours adressant à certain conseiller de la Court estant sur les lieux, pour en informer, ce qu'il auroit faict, ainsi que ladicte Court pourra estre par luy de ce informé.

« A ceste cause et actendu que c'est ung pais pour le jourd'huy auquel plus pullullent lesd. blaphemes hereticques, il requèroit commission de lad. Court contre les dessusdictz, et estre enjoinct à maistre Claude Sarrot lieutenant général de La Rochelle présent en jugement d'y vacquer et entendre, toutes choses cessans, et procéder à la (blanc) d'iceulx qu'il trouvera chargez desd. cas. — Et, ce faict,

langue qu'à ceux qui persévéraient dans les erreurs qu'on leur faisait publiquement rétracter. La dernière phrase de ce récit laisse entrevoir que peut-être le père du martyr obtint l'examen médical, dans l'espoir qu'on attribuerait l'attitude de son fils à un dérangement de ses facultés mentales.

1. Voy. plus loin.

envoyer lesdictes charges, informations et tout ce qui aura esté par luy faict, par devers ladicte Court, pour par elle y estre pourveu ainsi que de raison.

« Lad. Court, ayant regard à la dicte requeste faicte par led. procureur général du Roy, a enjoinct et enjoinct au gouverneur de La Rochelle ou ses lieuxtenans généraulx et particulliers, et mesmement à maistre André Sarrot (*sic*) lieutenant général présent en jugement lequel ladicte Court a commis et commet quand à ce, de soy enquérir et informer secrectement, songneusement et diligemment... » etc. (c'est-à-dire poursuivre et juger définitivement les détenteurs de livres prohibés, prêcheurs, participants aux assemblées, etc., et en certifier la Cour dans deux mois).

P. Lizet.

La commission extraordinaire du parlement de Paris à laquelle cet arrêt se réfère, et qu'il appelle *les grands jours d'Angers*, tint ses assises souveraines dans cette ville, à partir du 1er septembre 1539 (cf. *Bull.* XL [1891], p. 66). Le registre où furent transcrits ses arrêts qui nous auraient peut-être éclairés sur le foyer d'hérésie signalé à La Rochelle, n'a pas été conservé, — et dans ceux du parlement de Paris que j'ai dépouillés, je n'ai, jusqu'ici, trouvé que peu de traces des poursuites qui, certainement, commencèrent en 1540. Voici l'analyse que j'ai faite, en 1890, de l'arrêt du 22 octobre contre Pierre de Myrande, qui en avait appelé au parlement.

« *Pierre de Myrande*, à la Conciergerie par le gouverneur de La Rochelle, à la requête du procureur du Roy et de Jehan Arrin et messire Olivier Obry promoteurs avec le procureur du Roy qui, pour avoir mangé de la chair ès jours prohibés le vendredi et samedi de carême et soutenance à *François Grelier* blaphémateur et hérétique par jurement et dénégation de dire vérité et d'avoir troublé un prédicateur, et autres cas — l'avaient condamné à l'amende honorable, à la fustigation, à 200 livres d'amende et au bannissement à perpétuité — en appelle. La Cour maintient l'amende honorable devant la porte de la principale église de La Rochelle, mais supprime la fustigation, réduit le bannissement du royaume à deux ans et l'amende à 100 livres. » (*Arch. nat.*, X2a 89.)

F. de St-André. Lesueur.

Le 24 janvier 1543, a. s. (1544), *Philbert Nouveau* poursuivi par le gouverneur de La Rochelle et détenu à la Conciergerie à Paris pour hérésie, était élargi (*ibid.*, X^{2a} 96).

LE ROUX. ALLEGRIN.

III. — CONDAMNATION A MORT

DE PIERRE DE LA VALLÉE DIT PICARD, CHARLES ANTHYOME ET MARIE GABORITE

2 septembre 1544.

Voici les trois seuls arrêts de mort dont j'aie trouvé trace à la suite de la fameuse lettre de François Ier, du 22 mai 1544, ordonnant à Jean de Daillou, seigneur du Lude, la répression la plus rigoureuse de l'hérésie rochelaise qui avait envahi les campagnes environnantes (*Arch. hist. du Poitou*, XII, 9). — Il y eut certainement d'autres exécutions. Le registre des arrêts criminels du parlement de Paris pour le semestre qui va de Pâques à octobre 1544, fait, en effet, défaut. — J'ai retrouvé ces textes, — avec beaucoup d'autres permettant de supposer que cette disparition n'est probalement pas fortuite —, dans les *minutes* de ce semestre, lesquelles ne subsistent elles-mêmes, plus ou moins complètes, que pour les mois de *juillet* et de *septembre* 1544 (*Arch. nat.*, X^{2b} 6).

2 *sept.* 1544. — Veu par la Cour le procès criminel fait par le gouverneur de La Rochelle alencontre de *Pierre de la Vallée dit Picard*, à la Conciergerie pour exécrables blasphèmes... fera amende honorable devant N. Dame de Paris où il sera mené en un tombereau qui le mènera ensuite place Maubert où il aura la langue coupée, sera attaché à ung poteau autour duquel il sera fait un grand feu dans lequel il sera brûlé vif avec son procès et biens confisqués. — Mre Morin conseiller clerc au greffe criminel commis par la Court pour l'exécution de l'arrêt.

P. LIZET. DEMONTMIREL.

« La Court, après avoir oy le vicaire de St Barthelémy de ceste ville de Paris[1] commis pour oyr en confession Pierre Vallée dict

1. Il s'appelait P. Wateble ou Watable, ainsi que j'ai pu le savoir par un autre arrêt de cette époque.

Picard[1] ce jour condamné à estre bruslé vif par arrest de lad. Court qui a déclaré en icelle que led. prisonnier ne se vouloit confesser disant qu'il estoit fils de Dieu et aultres propos et blaphèmes, et oy la lecture des responses faictes par ledict prisonnier aux interrogatoires à luy faictz par Me Morin conseiller clerc au greffe criminel d'icelle Court et par icelle commis en ceste partie. — A ordonné et ordonne que led. Pierre Vallée prisonnier sera admonesté par quelque docteur en théologie et après avoir été admonesté, s'il n'a repentance et s'il tient aulcuns propos scandaleux contre l'honneur de Dieu, luy sera couppée la langue au lieu et endroict où il dira lesd. blaphèmes. »

P. Lizet. Demontmirel.

« Veu par la Court le procès criminel faict par le gouverneur de la Rochelle ou son lieutenant, alencontre de Charles Anthyome prisonnier ès prisons de la consiergerie du palais à Paris, sur plusieurs propos scandaleux, exécrables et horribles blaphèmes héréticques par luy dictz et proférez contre le sainct sacrement de l'autel, honneur et révérence des sainctz et sainctes de paradis, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mère saincte Église, ainsi que plus à plain est contenu et déclairé audict procès, les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy, et tout considéré.

« La Court, pour réparation desd. cas, a condamné et condamne led. prisonnier à estre mené en ung tumbereau depuis les prisons dudict lieu de La Rochelle jusques devant la principalle église dud. lieu, et illec faire amende honorable nue teste et à genoulx, tenant une torche du poix de deux livres de cire ardent et requérir mercy et pardon à Dieu, à la Vierge Marie, aux saincts et sainctes de paradis, au roy et à justice ; ce faict, estre mené dedans led. tumbereau au lieu et place plus commode et convenable de lad. ville de La Rochelle et illec bruslé vif et son corps converty en cendres. Et si a déclairé et déclaire tous et chascuns ses biens acquis et confisquez au Roy.

« Et pour faire mectre ce présent arrest à exécution selon sa forme et teneur, icelle Court a renvoié et renvoie led. prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. gouverneur de La Rochelle ou son lieutenant. »

P. Lizet.

1. N'est-ce pas une coïncidence frappante qu'un des premiers pasteurs de La Rochelle, *Nicolas Folion*, fut surnommé ou prit le surnom de *La Vallée* ?

« Et néantmoins ordonne icelle Court que auparavant l'exécution de mort dud. Anthyome prisonnier, la question actuelle luy sera baillée pour dire et déclairer ses complices et que s'il ne persévère, sera estranglé auparavant que sentir le feu. »

« Veu par la Court le procès criminel fait par le Sénéchal de Poictou ou son lieutenant à Fontenay le Comte al. de Marie Gaborite, à la consiergerie du palais à Paris pour raison des propos scandaleux, erronés et blaphèmes par elle dicts et proférés contre l'honneur de Dieu, du sainct sacrement de l'autel...

« Il sera dict que lad. Court a condamné et condamne lad. Marie Gaborite prisonnière pour lesdits cas mentionnez oud. procès à estre actachée à ung posteau qui pour ce faire sera mis et dressé en la place publicque aud. lieu de Fontenay, où l'on a accoustumé faire exécution de justice, à l'entour duquel posteau sera faict ung feu, dedans lequel elle sera bruslée vifve, son corps ars et consommé en cendres. Et a dict et dict tous et chacuns les biens de lad. prisonnière acquis et confisqués au Roy.

« Et oultre ordonne lad. Court que, auparavant l'exécution de ce présent arrest et après la prononciation d'icelluy, lad. prisonnière sera mise en torture et question pour savoir par sa bouche la vérité qui sont ses complices et ceulx desquels elle a aprins lesd. propos et blaphèmes, pour, ce faict, estre procédé en oultre comme de raison.

« Et pour faire mettre ce présent arrest à exécution, icelle Court a renvoyé et renvoye lad. prisonnière en l'estat qu'elle est par devant led. séneschal ou son lieutenant à Fontenay le conte, auxquelz et aussi aux lieuxtenans dud. séneschal en la ville de *Poictiers*, *Nyort*, *Montmorillon*, et aultres sièges de lad. sénéchaussée, et mesmement de la ville et gouvernement de *La Rochelle*... icelle Court enjoinct de enquérir et diligemment informer, chascun en son district et jurisdiction, contre tous ceux qui sont entachez de ceste pernicieuse et très dangereuse hérésie lutérienne ou autres, et procéder à l'encontre de ceulx qu'ils trouveront chargez, tous aultres affaires postposés... » etc., etc. (très longue ordonnance comminatoire renfermant un appel à la délation des livres et personnes).

P. Lizet. Allart.

« Et est retenu *in mente curie*, que si lad. prisonnière persévère ès propos et blaphèmes par elle dictz et proférez contre l'honneur de Dieu mentionnez oud. procès, elle sera bruslée vifve, selon la forme et teneur dud. arrest; et si elle ne persévère èsd. propos et

blaphèmes et qu'elle ait repentance, sera estranglée secrètement avant que sentir le feu. Et davantage ordonne lad. Court que si elle persévéroit en la menant pour exécuter, et qu'elle usast de semblables blaphèmes, que, au sortir de la prison de laquelle l'on la prendra, pour la mener à l'exécution, la langue luy sera couppée. » (Et on ordonne d'écrire au sénéchal de Poitou ou son lieutenant à Fontenay, de lire cet arrêt intégralement à la prisonnière[1]).

IV. — L'HÉRÉSIE ROCHELAISE DEVANT LE PARLEMENT

LE LIEUTENANT DE FONTENAY-LE-COMTE ET LES AUTORITÉS DE LA ROCHELLE

(1544-1549).

Voici la série des arrêts jusqu'ici découverts qui laissent entrevoir pourquoi et comment l'hérésie ne put être écrasée à La Rochelle malgré les efforts réunis de la royauté et du Parlement. Je me suis borné, sauf pour quelques textes particulièrement intéressants, à une analyse sommaire, et je répète que ces documents devront être complétés par des recherches ultérieures.

16 *sept.* 1544. — A la poursuite du gouverneur de La Rochelle, *Jehan Enogeon* (ou Evogeon?) a été écroué à la Conciergerie, à Paris. Il sera renvoyé à Fontenay-le-Comte pour être confronté par le lieutenant du sénéchal de Poitou à *Étienne Favarge* et *André* (lacune), et que le notaire qui a rédigé les dépositions des témoins soit examiné. En outre, « M. *Claude Dangliers*, lieutenant général du gouverneur de La Rochelle et le substitut du procureur général audit lieu seront ajournés à comparaître en personne à ladite Court à certain jour pour y répondre au procureur général du roi. »

P. Lizet. Polier. (*Arch. nat.*, X^{2b} 6).

Lundy 29 *déc.* 1544. — « La Court, advertie par le procureur général du Roy, que en la ville de La Rochelle et ès environs d'icelle a esté

1. La longueur de cet arrêt que j'ai résumé dans quelques parties, prouve que cette hérétique était considérée comme particulièrement dangereuse, et qu'on s'étonnait de la voir si bien instruite, ce qui cadre bien avec l'impression que vous laisse le récit de Crespin concernant Marie Becaudelle.

faicte, dicte et chantée publicquement depuis Pasques ença, une chanson détestable, par les rues et carrefours et places publicques de ladite ville et gouvernement de ladite Rochelle, par auteurs luthériens héréticques, ennemys de nostre saincte foy, contre l'honneur de Dieu tout puissant, du sainct sacrement de l'hostel et de la Religion chrestienne.

« A ordonné et enjoinct, ordonne et enjoinct très expressément au gouverneur de La Rochelle, ses lieuxtenans généraulx et particulliers, de eulx informer dilligemment, secrectement et bien, des compositeurs, facteurs et chanteurs de ladicte chanson. Et au substitut dud. procureur général du Roy audict lieu, de administrer tesmoings qui sachent depposer desd. choses ausd. juges, *sur peine de suspension de son office et d'amende arbitraire*[1],

« Faire et parfaire les procès extraordinaires de ceulx que trouveront estre coulpables desd. choses et, iceulx instruictz, faictz et parfaictz, les renvoyer avec les délinquans prisonniers par devers ladicte Court, pour par elle estre jugez, selon ledict faict sur ce, par le Roy.

« Et au surplus sera publié à son de trompe et cry publicq par ladicte ville de La Rochelle, qu'il sera donné certain prix et somme de deniers à ceulx qui révelleront à justice lesd. délinquans et coulpables. *Et où ils ne le seront dedans ung temps prefix, seront reputez comme fauteurs desd. hereticques*[1] et punis selon l'exigence du cas. »

De Sainct-André (X^2a 97).

4 *mars* 1544 *a. s.* (1545). — *Jehan Margault*, à la Conciergerie, à Paris, à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, récuse ses témoins.

6 *mars* 1544 *a. s.* (1545). — « Veues par la Court les pièces et procédures envoyées par devers le greffe d'icelle par Me Jacques Davyau, substitut du procureur général du Roy, à Fontenay-le-Comte, alencontre de plusieurs personnes de La Rochelle accusées d'hérésie, mesmement certaine enqueste extraicte du procès criminel de Me *Loys Main*, tant par ordonnance de ladicte Court que de Me Jehan Ranfray, lieutenant criminel aud. Fontenay, sur le réquisitoire dud. Davyau, *commis, tant par lectres patentes envoyées par le Roy, que par commission de lad. Court*[1], à l'inquisition et punition des crimes d'hérésie; — certaines informations faictes par Clément Dayet, sergent, sur le crime d'hérésie, alencontre de *François le Jau;* autres informations faictes par Bauldouyn Escolier, sergent en lad. ville de

1. C'est moi qui souligne (*Réd.*).

La Rochelle, alencontre de *Guillaume et Estienne Jaux*, de la *femme de Jehan Pean*, *Guillaume Chapperon* et des nommez *Lequeux*, *David Lesquereux*, *Foucault* et *Tappier;* — autres informations extraictes du procès criminel de *Marie Gaborite*, alencontre de *Espau Guillenet* et sa femme; — les decrets de prinse de corps decernez par led. Ranfray alencontre de *Olivier Aieur*, la *femme de Jehan Espeau*, de *Jacques David*, taupier poullaillier, de *Espaux Guillonet*, *Lesquereux*, *Guill. Chapperon*, *François Le Jau;* — le relief d'appel obtenu par lesd. *Jacques David*, *Marie Fouché*, femme de Jehan Despeaux, *Gilles Tauppier*, *Gillenet Guoion*, *Mery Escureux*, *Guillaume Chapperon* et *François Le Jau*, marchans, eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de La Rochelle, le dix-septiesme octobre mil V^c XLIII, exécuté le XXVe jour dud. mois; — les procedures faictes contre lesd. Guillonet, Le Jau, Tauppier, la femme de Jehan Espeau, Lequeu et Foucault; — les monitions de Julien Desoderon (*Soderini*), evesque de Xaintes *ad finem revelacionis*, de ceulx qui ont mal parlé de la foy, avec certaine escripture et libelle diffamatoire ataché à icelles monitions, signé *Abeaubeco* (*sic*) ; — certain acte de notiffication faicte aux officiers de La Rochelle, à la requeste dud. substitut dud. procureur général aud. Fontenay et de frère Loys Main carme, des lettres du Roy et de la commission de lad. Court; — certaines autres informations faictes aud. lieu de Fontenay par Guillaume Ayrard, sergent de et sur l'emprisonnement dud. Baudouyn Lescolier en exécutant les mandemants décernez contre les habitans de La Rochelle mal sentans de la foy, par maistre *Claude Dangliers*, lieutenant de lad. ville de La Rochelle ; — le rapport dud. Lescollier; — l'acte par lequel *Hugues Pontard*, substitut dud. procureur général aud. lieu de La Rochelle, s'est rendu partie à l'emprisonnement dud. Escollier ; — autre acte par lequel *Robert Foucault*, chargé d'hérésie et contre lequel pour led. crime a esté décerné prinse de corps qui avoit esté baillée aud. Escollier, s'est aussi rendu partie à l'emprisonnement dud. Escollier ; — autres prinses de corps et adjournemens personnelz decrétez contre plusieurs mal sentans de la foy qui ne sont du nombre des dessusdits appellans, estans esd. sacz; — les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy, et tout considéré.

« La Court a ordonné et ordonne lesd. prinses de corps cy dessus mentionnées alencontre de tous les dessusdits estre exécutées selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques et leur estre faict et parfaict leurs procès par led. maistre Jehan Ranfray, lieutenant susd., suyvant l'ordonnance.

« Et enjoinct lad. Court aud. gouverneur de La Rochelle bailler main forte et faire exécuter lesd. decretz de prinse de corps et adjournemens personnelz à troys briefs jours, saisissemens et annotacions de biens alencontre des délinquans, et à ce faire sera icelluy gouverneur contrainct par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

« Et oultre enjoinct lad. Court audict Ranfray décréter contre tous ceulx qu'il trouvera chargés par lesd. enquestes extraictes du procès dud. Main carme, et leur faire et parfaire leur procès extraordinaire ainsi qu'il verra estre à faire par raison.

« Et au surplus ordonne lad. Court lesd. m^es^ Claude Dangliers, lieutenant de La Rochelle, Hugues Pontard, substitut du procureur général aud. lieu, et Robert Foucault estre adjournez à comparoir en personne en icelle à certain et compectent jour, sur peine d'estre actainctz et convaincuz des cas à eulx imposez, pour respondre aud. procureur général du Roy aux fins et conclusions qu'il vouldra contre eulx prendre et eslire et procéder en oultre comme de raison. »

P. Lizet. Le Roux R.

« Et est retenu *in mente curie* que, en comparant par lesd. Dangliers, lieutenant, Pontard, substitut aud. lieu de La Rochelle, et Foucault, au greffe de lad. Court au jour qui leur sera assigné, ilz seront envoyez en la consiergerie du pallais, pour illec ester à droict. Et où ilz ne vouldront comparoir en personne aud. jour, ordonne lad. Court qu'ilz seront prins au corps et amenez prisonniers en lad. consiergerie pour ester à droict sur les cas à eulx imposez. »

P. Lizet. Le Roux (X^2a^ 97).

11 *mars* 1544 *a. s.* (1545). — Baudouyn Escolier sergent royal à Fontenay le Comte et prisonnier à La Rochelle, se plaint d'avoir été écroué par ordonnance de Claude Dangliers lieutenant du gouverneur et par Robert Foucault « sans charges ni informations, en hayne et contempt de ce qu'il auroit exécuté les arrestz et mandemens du Roy et de lad. Court » et demande à être élargi sauf à lui se pourvoir en dommages et depens. — Ce que la Cour lui accorde, en ordonnant à Dangliers d'apporter ou d'envoyer les informations contre lui faites.

P. Lizet. Le Roux (X^2a^ 97).

5 *mai* 1545. — *Jehan Micquet* à la Conciergerie pour hérésie à la poursuite du gouverneur de La Rochelle élargi et admonesté.

François Debureau, soi disant prêtre, à la Conciergerie pour hérésie à la poursuite du gouverneur de La Rochelle récuse ses

témoins — montrera ses lettres de prêtrise et sera interrogé « sur ce qu'il entend dire qu'il vouldroit desjà estre par deça tant pour le lieutenant de La Rochelle que autres ».

MYNARD. BERRUYER (X2a 99).

1er *octobre* 1545. — « Veue par la Chambre ordonnée au temps des vaccations, la requeste à elle presentée par Me Jacques Davyau substitud du procureur général du Roy au siège de Fontenay le Comte, par laquelle, pour les causes contenues en icelle, et actendu que suivant certain arrest de la Court de céans, il auroit faict les procès contre plusieurs de La Rochelle et ès environs, chargez du crime d'hérésie, et iceulx envoyez avec leursdicts procès par devers ladicte Court, lesquelz par elle veuz, par arrest d'icelle avoit commis le sieur de Jarnac, gouverneur de La Rochelle pour se transporter audict lieu pour mectre les biens d'aulcuns contumacez (*sic*) et adjournez à troys briefz jours, en la main du Roy et establir commissaires pour iceulx régir et gouverner soubz icelle, *ce qu'il n'avoit voullu faire*, au moyen des rébellions et commotions du peuple, joinct que plusieurs contumacez et des principaulx de ladicte ville de La Rochelle ont des maisons et forteresses hors de lad. ville esquelles ilz se retirent et tiennent fort.

« Il requéroit ordonner auxd. commissaires qui se veullent de bon zelle emploier corps et biens pour la refformacion desd. hérésies extirper, veu la division qui de présent règne audict pais, et, pour ce faire, decerne commission [à] autres commissaires portant pouvoir d'assembler les gentilzhommes des environs et autres personnes ausquelz sera faict commandement de par le Roy de assister lesd. saisies et secourir de leur puissance lesd. commissaires pour mectre ordre audict affaire et de appeller avec eulx les officiers de La Rochelle ausquelz sera faict pareil commandement que ausdictz gentilzhommes et de prandre et saisir au corps les rebelles et désobeissans ou empeschans lad. commission et iceulx mener ès prisons dudict Fontenay Le Conte, pour leur faire et parfaire leurs procès jusques à diffinitive nonobstant oppositions ou appellations quelzconques; veu aussi le consentement du procureur général et tout considéré.

« Lad. chambre a ordonné et ordonne les prinses de corps décrétées alencontre desd. délinquans accusez dudict crime d'hérésie estre exécutées réaulment et de faict selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellacions quelzconques et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles prinses de corps mectre à exécution or-

donne lad. chambre commission d'icelle estre délivrée au *baron de Nouallé* et au *seigneur de Ferrières* et à chacun d'eulx ausquelz ladicte chambre enjoinct de y procedder sommairement et le plus diligemment que faire ce pourra, et iceulx mener prisonniers ès prisons de Fontenay le conte.

« Et enjoinct lad. chambre audict seneschal ou sondict lieutenant bailler main forte ausdicts de Nouallé et Ferrières en manière que lesd. prinses de corps puissent être mises à exécution.

« Et enjoinct ladicte chambre audt seneschal dudict Fontenay le Conte ou sondt lieutenant faire et parfaire les procès ausdictz délinquans et faire exécuter lesd. decretz de prinse de corps et adjournemens personnelz à troys briefz jours, saisissemens et annotacions de biens alencontre d'iceulx délinquans, sur peine d'amende arbitraire, et à ce faire sera icelluy seneschal ou son lieutenant contrainct par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

« Et oultre enjoinct lad. chambre audt seneschal ou sondt lieutenant decréter contre tous ceulx qu'il trouvera chargez dudict crime d'hérésie et leur faire et parfaire leur procès extraordinaire, ainsi qu'il verra estre à faire par raison suivant l'edict et ordonnance du Roy. »

MYNARD. LE ROUX (X2a 99).

21 *novembre* 1545. — *Claude Dangliers*, lieutenant général et *Hugues Pontard*, substitut du procureur général à La Rochelle, requièrent « certaines productions concernans les diligences par eulx maintenues avoir esté faictes à la poursuite des hérésies en leur ressort, ensemble certaines veriffications des objetz par eulx alléguez alencontre des tesmoings à eulx confrontez estre mises par devers maistres Jacques le Roux et Estienne de Montmirel, commissaires commis par la dicte Court en ceste partie ». — Accordé.

MYNARD. LE BERRUYER (X2a 100).

9 *décembre* 1545. — Arrêt obscur dans le procès intenté à La Rochelle à *François Roy* et *Pierre du Bartin dit Boutin* prétendu jacobin, appelant de la sentence qui les condamnait a être étranglés et brûlés sur la place du Jaudon, dans lequel l'évêque de Saintes est condamné à représenter un nommé *Chapperon* qui lui avait été renvoyé par le gouverneur de La Rochelle; et Me *Phil. Nepveu*, official dud. évêque, et *Jehan Girard*, greffier, sont ajournés à comparoir.

19 *décembre* 1545. — Requête de maître *Jehan Courault*, greffier de La Rochelle, à la Conciergerie à Paris « combien qu'il soit homme de bien, toutesfoys aulcuns ses malveillans, soubz ombre

que... quelquefoys, estant mallade et indisposé de sa personne, il auroit par dispense de son evesque et par l'ordonnance des médecins, mangé de la chair aux jours prohibez.... auroient faict faire alencontre de luy telles quelles informations, lesquelles veues par le seneschal de Poictou ou son lieutenant à Fontenay le Conte, auroit alencontre dud. Courault décerné commission d'adjournement personnel ou prinse de corps, en vertu de quoy il auroit esté constitué prisonnier et depuys à luy baillé ladicte ville de Fontenay le Conte pour prison. Et oultre, depuis auroit ledict lieutenant faict le procès alencontre dudict Courault, lequel auroit esté amené prisonnier ès prisons de lad. Conciergerie, il requéroit estre élargi partout et à luy réservé son recours pour ses dommaiges et interestz contre qui il appartiendra »... Il est élargi en élisant domicile à Paris, et fortement admonesté.

MYNARD. LE BERRUYER (X²ᵃ 100).

22 janvier 1545 *a. s.* (1546). — Le 20 juin 1545 *Claude Dangliers* et *Hugues Pontard* avoient été sommés de consigner chacun au greffe la somme de 300 livres parisis pour leur procès. L'huissier Pierre Richer réclame le payement d'un reliquat de six vingtz dix livres dix sols (sur 430 livres 10 sols) dépensés pour avoir été, suivant l'arrêt susdit à La Rochelle, informer à la requête du procureur contre lesdits Dangliers et Pontard et avoir amené de là et des environs *seize* témoins qui leur ont été confrontés. — Accordé (ils étaient donc, sans doute dès le 20 juin 1545, à la Conciergerie).

MYNARD. DEDORMANS (X²ᵃ 100).

Lundi 1er *février* 1545 *a. s.* (1546). — Sur la plainte du procureur général que, malgré que le roi en son Conseil privé et la Cour aient interdit aux soubz maire et échevins de la ville de La Rochelle, « toute court, jurisdiction et cognoissance des hérésies et accusés d'icelles, leurs circonstances et dépendances et ladicte cognoissance commise à maistre Jehan Ranfray lieutenant et maistre Jacques Davyau substitut du procureur général du Roy au siège de Fontenay le Conte — ils retenoient en leurs prisons ung nommé *Robert Foucault* sergent contre lequel ledict Ranfray auroit pour raison des cas d'hérésie décerné prinse de corps », — la Cour ordonne que ce Foucault soit transféré aux prisons de Fontenay le Conte.

LIZET. DEMONTMIREL R. (*Ibidem*).

Lundi 15 *février* 1545 *a. s.* (1546). — Sur leur requête, *Claude Dangliers* et *Hugues Pontard*, attendu le danger des Anglais et pirates

(*sic*) sont élargis jusqu'au lendemain des fêtes de Pentecôte, en baillant caution de se représenter, et à charge de s'enquérir « des luthériens et y faire la diligence », sur peine de privation de leurs états.

De St-André. Gayant R. (X2a 100).

Jeudi 18 *février* 1545 *a. s.* (1546). — Me *Guillaume Chastellier* et *Jehan Joudouyn* ont cautionné Dangliers et Pontard (*Ibid.*).

Mardi 29 *avril* 1545 *a. s.* (1546). — *Mery Gergault* poursuivi par le gouverneur de La Rochelle à la requête du substitut, pour hérésie, sera pris au corps partout où on pourra le trouver et, si on ne peut, il sera ajourné et ses biens confisqués.

Lizet. Tronson (X2a 98).

Mardi 16 *novembre* 1546. — *Robert Foucault* poursuivi par Jehan Ranfray sera mis à la torture et question extraordinaire. *Retentum* : S'il confesse sera étranglé et brûlé à Fontenay le Comte; sinon fera amende honorable, sera fustigé par les carrefours de Poitiers, banni à perpétuité avec confiscation de ses biens.

P. Lizet. Anjorrant (X2a 102).

23 *novembre* 1546. — *Robert Foucault*, torturé, a nié. Il fera donc amende honorable devant la principale porte de la principale église de Fontenay le Comte, y sera fustigé par les carrefours (et non à Poitiers), et sera banni à perpétuité du royaume, avec confiscation de ses biens.

Bertrand. Anjorrant (*Ibidem*).

8 *février* 1546 *a. s.* (1547). — *Aubin Ollivier*, libraire, à la Conciergerie à Paris à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, fera amende honorable devant St-Barthélemy à La Rochelle, puis sera par trois divers jours fustigé nu de verges, banni à perpétuité du royaume, ses biens confisqués et tous les livres trouvés en sa possession, brûlés en sa présence. « — Le huictiesme jour de febvrier mil ve xlvi, le sac dud. prisonnier et les livres ont esté baillez à Guillaume Morin messaiger de La Rochelle pour le porter suyvant led. arrest. »

Bertrand. Bourgoing (*Ibid*).

18 *février* 1546 *a. s.* (1547). — Requête de frère *Loys Main* religieux du couvent des carmes, « actendu que, dès le moys de Decembre mil cinq cens quarante cinq, Me *Jehan Courault* lors prisonnier à la consiergerie du palais, accusé d'hérésie, auroit, par arrest de lad. Court

esté élargy *quousque*, avec deffenses, sur peine de la hart, de contrevenir audict arrest, ce néantmoins, depuis led. temps, icelluy Courault auroit... mengé chair les jours prohibés et deffendus comme les vendredi et samedi... Il requéroit information estre de ce faicte et pour icelle, commectre Me Jehan de Chirbeye juge du scel en la ville de La Rochelle ». — Accordé.

MYNARD. TRONSON (X2a 102).

1er *avril* 1546 *a. s.* (1547). — *Nicolas Cognard* prêtre appelle de la sentence donnée contre lui par l'official épiscopal de Saintes constitué au siège de La Rochelle, à la suite des poursuictes du lieutenant criminel de Fontenay le Comte et de Me Laurens de Podemye l'assistant pour le délit commun[1]. L'appel est rejeté et le 2 avril le sac de Cognard a été remis à Guillaume Morin, messager de La Rochelle.

MYNARD. BOURGOING (*Ibid.*).

Le même jour (1er avril) le parlement rejette l'appel de frère *Léger Grimoust*, religieux augustin, à la Conciergerie à Paris, appelant de la sentence du juge ecclésiastique de la cour épiscopale de Saintes au siège de La Rochelle, qui lui ordonnait de nommer ses témoins appuyant ses récusations. Il est renvoyé à ce juge qui lui parfera son procès sur le crime d'hérésie et son sac est « baillé » à Guillaume Morin.

MYNARD. BOURGOING (*Ibid.*).

A cette liste déjà longue, de victimes de Jehan Ranfray et du parlement de Paris, il faut ajouter quelques arrêts concernant l'île de Ré et d'autres que j'ai publiés ou résumés dans ma *Chambre ardente*. J'ai déjà cité, pour Ré, la requête analysée dans les registres du Parlement sous la date du 30 octobre 1545, laquelle permet de mesurer l'étendue des poursuites que le lieutenant du sénéchal de Poitou à Fontenay le-Comte, y avait organisées — et par conséquent l'importance du mouvement protestant dans cette île, antérieurement à cette date. En voici deux autres qui prouvent tout au moins que cette requête n'empêcha pas l'agent du Parlement de sévir.

1. C'est-à-dire en ce qui concerne ses *opinions*. Lorsque celles-ci avaient été proférées en public, le délit, appelé *cas privilégié*, était justiciable du Parlement en même temps que des tribunaux ecclésiastiques (Voy. ma *Chambre ardente*, p. LXXIV).

Mercredi 30 *décembre* 1545. — Veu le procès criminel intenté par « Me Jehan Ranfray commissaire délégué pour instruire les procès criminels contre les mal sentans de la foy ès provinces de Poitou, Saintonge et La Rochelle », alencontre de *Mathieu Gaudin*, maître barbier et chirurgien de Ré, à la Conciergerie à Paris pour propos, etc. — Condamné à assister à une messe du saint sacrement en l'église de sa paroisse, puis sera élargi en élisant domicile à Paris (chez Me Pierre Baron).

MYNARD. ABOT (X2a 100).

Sept décembre 1546. — *Pierre Auvouyer*, *Thibaut* et *Jacques Marroys*, manans et habitans de l'île de Ré, qui avaient été élargis à la condition de ne pas sortir de Paris, le 15 novembre, le seront jusqu'au lendemain de la Quasimodo, à la charge de renouveler leur caution par devers le gouverneur de la Rochelle.

MYNARD. DE HARLAY (X2a 98).

Le procès de ces trois rhétais, qui remonte au moins à l'année 1545, s'est prolongé jusqu'en l'année 1549 où nous les perdons de vue. On devine, à travers les divers arrêts qui les concernent qu'on était convaincu de leurs opinions hérétiques, mais ils réussirent à éviter le bûcher, grâce à des dépositions contradictoires et aux ressources de procédure que paraît leur avoir suggérées *Jean Joudouyn*, sans doute le même qui avec Guillaume Chastellier, cautionna, le 18 février 1546, Claude d'Angliers et Hugues Pontard, — lequel Joudouyn était procureur de Thibault Marroys. — Quoi qu'il en soit, Pierre Auvouyer, aussi appelé *Aimonnier* ou *Aurivier*, et ses deux coïnculpés, obtinrent, le 7 août 1548, d'aller faire leurs « mestives et vendanges... jusques au lendemain de la sainct Martin d'yver prochainement venant, à la charge de retourner et eux rendre en l'estat qu'ilz sont tenus au dict jour » ; mais en 1549 ils étaient encore consignés à Paris, à la disposition de la justice. — En outre, un prêtre, *Robert* ou *Bert Testart*, et trois autres personnes, savoir *Anthoine Maquere*, *Anthoine Hardouyn* et *Pierre Potier* furent impliqués dans ce procès. Ce dernier, Pierre Potier ou *Portier*, emprisonné à la Conciergerie à Paris, fut condamné le 14 mars 1549, à être fustigé sous la custode de la prison et banni pour un an de l'île de Ré, sous peine de la hart, pour avoir fait deux dépositions contradictoires, la pre-

mière devant maître Antoine Symonneau, la deuxième devant maître Gaultier Rasseteau, conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers.— Le 15 avril 1549, les trois autres furent condamnés pour la même raison, Anthoine Hardouyn à l'amende honorable et à la fustigation en l'auditoire de Poitiers; Anthoine Maquere ou *Macquaire* à l'amende honorable seulement; et enfin le prêtre *Robert Testart* à l'amende honorable et au bannissement de l'île de Ré pour cinq ans[1].

Citons en terminant, les quelques arrêts relatifs à des Rochelais, disséminés dans le même ouvrage auquel je viens d'emprunter ces détails sur l'île de Ré. — Le 3 juin 1547 le Parlement statue sur le cas de *Françoise de Beaurepère* écrouée à la Conciergerie à Paris, à la poursuite du gouverneur de La Rochelle, pour hérésie, ainsi que sur celui de *Nicolas Rouillonneau*, *Robert* et *Hierosme Foucault*, père et fils accusés de bris de prison. La Cour ordonne un supplément d'informations. — Le 21 juillet et le 8 août de la même année, *Bertrand Pelloquin* et *Jacques de Beaulme*, à la Conciergerie pour propos, etc., sont élargis avec admonition.

Le 9 juin 1548 *Jehan Magault*, le même que *Margault* qui paraît plus haut sous la date du 4 mars 1544 a. s. (1545), frise de près la potence, étant condamné à assister à La Rochelle, à Saint-Barthélemy, à une messe solennelle suivie d'une prédication « par quelque bon et notable personnaige qui fera son debvoir de faire les remonstrances nécessaires au peuple pour l'extirpation des hérésies et secte luthérienne », — puis à faire amende honorable devant le grand portail, et le lendemain à être fustigé à travers les carrefours de la ville. Enfin le 3 août de la même année 1548, *Jacquette Raillarde* fut condamnée aux mêmes peines, avec injonction spéciale de ne « doresnavant manger chair en temps prohibé »[2]. — D'autres recherches, dans les registres du Conseil et dans la suite des registres criminels, feraient certainement découvrir d'autres victimes.

---

1. Voy. dans ma *Chambre ardente* (1889) les arrêts nos 21 (26 mai 1548), 105 (2 août 1548), 111 (7 août 1548), 211 (18 février 1549), 238 (17 mars 1549), et 291 (15 avril 1549).

2. Voy. *Chambre ardente*, p. 11, 12, 81 et 180.

V. — A LA ROCHELLE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION (1563-1577).

Les quelques pièces qui suivent complètent utilement celles dont le texte a été inséré par Amos Barbot dans son impartiale *Histoire de La Rochelle*. D'autres ont paru dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (I, IV, VII, IX, etc.). — La première de celles que nous publions est de la plus haute importance. C'est le

Rapport officiel de MM. de Bourgneuf et de Masparraulte

commissaires envoyés dans le Poitou par Charles IX, pour y faire exécuter l'édit de pacification d'Amboise du 19 mars 1563. Ce rapport daté de Saintes, 17 septembre 1563 (Fr. 15878, 141), expose en détail la situation de La Rochelle à cette époque.

Pour bien le comprendre et l'apprécier, il faut se rappeler, d'abord que ces fonctionnaires, comme d'ailleurs tous les officiers royaux de cette époque, étaient fort mal disposés pour les huguenots et ne demandaient pas mieux que de les trouver en défaut. On peut juger de leur esprit, en lisant dans cette même série de manuscrits (Fr. 15872, 48) une lettre de M. d'Estissac datée de *la Brosse en Xainctonge, ce XXIIIe mars* 1558, c'est-à-dire 1559. Après avoir raconté ce qui suit :

« Il y avoit dimanche dernier à Aulnay[1] deux ou troys mil personnes assemblées pour ouyr le sermon d'un prédicateur qui a très mauvaise réputation. Et y voullant mectre ordre, le curé dud. lieu qui est l'ung des grands vicaires de Poictiers, il se trouva le plus foible, y aiant beaucoup plus de pistolliers que de bons crestiens »,

il s'excuse de ne l'avoir pas dit plus tôt, « car telles choses me « sont du tout cachées par ce que l'on sçait bien que *la beste* « *du monde que je haye le plus, c'est un héréticque* »...

1. Sans doute *Aulnay de Saintonge*, dans la Charente-Inférieure.

Il ne sera pas difficile, en lisant le rapport de MM. de Bourgneuf et de Masparraulte, d'y découvrir la même aversion, plus mesurée, que M. d'Estissac manifeste si brutalement, et l'on s'attend à y rencontrer les accusations les plus graves. Avant la paix d'Amboise, les Rochelais n'avaient-ils pas, malgré leur neutralité, été maltraités et rançonnés outrageusement par le duc de Montpensier et le sieur de Richelieu qui les avaient privés du libre exercice de leur religion? N'avaient-ils pas été malmenés par M. de Burye qui, pour les récompenser d'avoir chassé le capitaine Chesnet qui avait voulu surprendre la ville au nom du parti huguenot, y avait fait exécuter plusieurs personnes suspectes de préférences pour ce parti, et exilé le pasteur, N. Folion? L'édit d'Amboise ne diminuait-il pas dans des proportions énormes le peu de liberté accordée par l'édit du 17 janvier 1562[1]?

Or, les commissaires sont obligés de reconnaître que cet édit est exécuté et qu'on n'a pas imité MM. de Montpensier, de Richelieu et de Burye en supprimant l'exercice catholique ou molestant les prêtres. Ils disent, il est vrai, que les catholiques *n'osent pas* exercer leur culte et qu'il leur a commandé de n'avoir pas de crainte. On connaît ce procédé des catholiques qui crient à l'oppression quand ils ne sont pas les seuls maîtres et qui déclarent que la liberté des autres est une tyrannie pour eux. Mais il est clair, d'après ce rapport, que les Rochelais les ont laissés libres d'organiser leur culte comme ils l'entendaient ou de s'en abstenir à leur choix. Le principal grief que MM. de Bourgneuf et de Masparraulte articulent, c'est que le *greffier de la ville est en même temps celui du Consistoire*, ce qui est évidemment *un grand scandale pour les catholiques.*

Puis, comme il faut bien punir les huguenots, voici ce qu'ils ont trouvé. Ces derniers avaient, par une lettre du 24 juin 1563,

1. En réponse aux réclamations du comte du Lude et des évêques de Poitiers, Luçon et Maillezais, le roi déclarait, en effet, « qu'il n'a entendu et n'entend qu'il y ait aucun exercice de lad. prétendue Religion aux bourgs et villaiges, *mais seulement aux villes fortes qui ont tenu fort jusques au sept*me *mars mil V*c *soix*te *deux* (1563), le tout suyvant l'édict de pacification »... (Fr. 15878, fol. 145).

avisé le roi qu'ils avaient dû renoncer à célébrer leur culte hors de la ville où ils se rendaient conformément à l'édit de janvier, « pour infinies incommodités que nous recepvons hors de lad. ville et apparens dangiers de surprise parnos anciens ennemys les Anglois[1] ». Le roi leur avait accordé, le 12 mai, la permission de tenir leurs exercices à l'intérieur des murs, après s'être entendus pour cela avec M. de Jarnac. Ce dernier étant absent, ils avaient pris sur eux, comme ils le disent dans leur lettre, de choisir deux maisons privées et y avaient fait prêcher dès le 25 juin. Ces deux maisons, sans doute les salles Saint-Michel et Gargoulleau, ne leur suffisant pas, ils supplièrent les commissaires de leur accorder les couvents ruinés des Jacobins et des Augustins. Ces messieurs les visitent et constatent qu'ils sont « tout démolis et « délaissés et sans aucun service de religion, n'y estant en « trois d'iceux que deux religieux qui de jour en jour ven- « doyent les pierres et matières de leurs églises et habita- « tions ». Les protestants auraient évidemment réparé ces masures et indemnisé ces moines que les officiers royaux appellent eux-mêmes de « mauvais administrateurs ». Mais MM. de Bourgneuf et de Masparraulte ne l'entendent pas ainsi. Ils mettent ces immeubles sous séquestre, laissant le roi libre d'en disposer. En un mot ils refusent aux protestants, pour faire du zèle, ce que, toutes choses égales d'ailleurs, ils n'auraient certainement pas refusé aux catholiques. Enfin ils mettent en liberté plus de 235 prisonniers convaincus d'avoir pillé les protestants de l'île de Ré, c'est-à-dire les malfaiteurs qui, en décembre 1562, avaient aidé le capitaine Bellet, pendant l'occupation de La Rochelle par le sieur de Richelieu son complice, à saccager les propriétés des huguenots rhétais, à les maltraiter et même les tuer[2].

C'est ainsi que ces messieurs du gouvernement travaillaient à pacifier les esprits. Et ceux-ci étaient vraiment des modérés ! Mais il est temps de leur laisser la parole :

1. *Bibl. nat. Fr.* 15878, 58, imprimée dans les *Arch. hist. de la Saint. et de l'Aunis*, I, 341 (cf. A. Barbot, II, 213, Vincent, 95, Delmas, 369).
2. Voy. plus haut, ma conférence faite à Saint-Martin-de-Ré.

Au Roy,

Sire[1], nous avons par cy-devant escript à la Royne et à monsieur le chancelier ce que nous avons exécuté au faict de la commission pour laquelle il a pleu à vostre majesté nous députter en voz pays de Poictou; maintenant nous nous rendons raison de ce que avons faict en vostre ville de La Rochelle, en laquelle avons sommé tous voz officiers, tant de vostre justice que de maison de ville, de nous rendre compte des diligences qu'ilz auroient faictes en l'exécution et entretènement de vostre édict de la paix, les admonestant tous ensemble et leur commandant de par vous, Sire, de vivre en repos, et tranquilité les ungs avec les aultres, oubliant toutes querelles passées et fuyant toutes occasions de y retourner à l'advenir. Sire, pour la conséquence de laquelle avons cogneu vous estre lad. ville et veu la diversité des espritz de voz subjectz audt lieu, nous en avons particulièrement appellé plusieurs pour les sonder en leurs opinions du zelle et affection qu'ilz portent à vostre service et obéissance. Entre lesquelz nous en avons trouvé ung bon nombre qui vous sont fort bons et fidelles serviteurs, lesquelz encores qu'ilz soyent la pluspart de la religion réformée, ce nonobstant ilz se plaignent fort de leur religion, mesmes disants y estre arresté et conclud plusieurs chozes qui diminuent le nom et l'authorité de voz magistratz et officiers et en conséquence vostre estat, mesmes que le greffier du siège seroit greffier du Consistoire, choze qui est de mauvaise ouverture pour le repoz de vostre dite ville et au grand scandalle de voz bons et loyaux serviteurs, lesquelz nous ont instamment requis d'en advertir vostre majesté.

Quant à l'entretènement de vostre édict, Sire, il est exéqué de poinct en poinct pour la faveur de ceux de l'Eglise d. réformée, mais pour les authoritez que entreprennent les dits de l'Eglise d. réformée, ceux de l'Eglise romaine ne osent librement faire l'exercice de leur religion; pour à quoy pourvoir, avons faict plusieurs commandemens et ordonnances, mesmes fait restituer des joyaulx et reliques des églizes, remettant les prestres en leurs églizes et leur commandant de faire le service divin et accoustumé sans aucune craintte, avec deffenses de ne les troubler ny empescher. Ceste

1. Au fol. 143 se trouve un résumé de la même lettre, envoyé par Masparraulte à la reine mère. Il y ajoute seulement qu'il a aussi envoyé au chancelier « quelques raisons par lesquelles il nous semble qu'il seroit bon de accorder à ceux de la ville de *Poictiers* ung lieu pour faire leurs presches près de lad^te ville ou en la bone ville de Luzignan ».

inéqualité, Sire, procède des trop excessives affections que portent aucuns de voz officiers de justice à leur religion, tant de l'une que de l'autre, tellement que sans regarder ce qui concerne vostre service et le repoz de vostre estat, ilz veullent exécuter ce que le zelle de leur religion leur commande et seroit besoing, Sire, si vous voulez establir repoz en vostre dite ville, d'en changer quelques ungs de voz dits officiers et les faire transmigrer en aultres sièges auxquelz il y en a qu'il fault pareillement changer, aultrement ilz ne cesseront jamais de faire brigues et querelles qui sont fort contraires à vostre obéissance.

Et mesmes, pour ce jour dhuy y a une querelle, laquelle nous avons essayé d'accorder (toutesfoys il ne nous a esté possible), qui importe fort à la tranquilité de lad. ville, parce que le lieutenant général du siège et gouvernement dudit lieu a brigué l'office de maire de ladite ville à l'encontre d'ung qui est fort affectionné à vostre service, et pour ceste cause est suyvi et soutenu d'ung grand nombre de ceux qui vous sont fidelles et bons serviteurs[1] : de l'aultre part se font plusieurs menées qui pourroient estre cause d'ung grand mal comme estant vostre dite ville de La Rochelle la clef principalle de touts voz pays de Poictou et la principalle cause de leur dissention est que l'ung ne veult poinct de consistoires ny synodes ains les rejecte comme contraires à vostre authorité, l'aultre les soubstient de tout son pouvoir et prétend en se faisant maire, fortifier et authoriser les consistoires. Au reste, ils sont tous deux de l'Eglise réformée.

Ceux de ladite Eglize audit lieu nous ont fort pressez de leur bailler deux monastaires des Jacopins et Augustins pour y faire leurs presches, ce que n'avons voulu faire comme choze contraire à vostre édict. Toutesfoys sur ce qui nous auroit esté récité iceux estre tout ruynez et désertz, n'avons voulu faillir à visiter lesdits monastaires, lesquelz avons trouvé tout desmoliz et délaisez et sans aucun exercice de religion, n'y estant, en troys d'iceux que deux religieux qui de jour en jour vendoyent les pierres et matières de leurs églizes et habitations. Et voyant, Sire, qu'il importait à vostre service et décoration de vostre ville que les antiques bastiments ne fussent ainsy ruynés par des particuliers et qu'il vailloit trop mieux conserver ce qui restoit pour les appliquer à ce qu'il vous plairoit ordonner et qu'il failloit pugnir ces maulvais administrateurs, nous avons faict saisir le tout soubs vostre main pour en ordonner ce qu'il vous

1. Voy. plus loin.

plaira, comme appert par la saisie et establissement de commissaires que nous envoyons à monsieur le chancelier.

Nous avons trouvé aux prisons dudit lieu environ trente-cinq prisonniers déteneuz pour le faict de la religion à la requeste de quelques habitans de l'isle de Ré qui estoient de la religion réformée, prétendant avoir esté pillés par lesdits prisonniers, et plus de deux cens aultres contre tous lesquelz il y avoit décretz de prinse de corps, estants tous de ladite Isle. Ce nonobstant, Sire, par ce qu'il nous a semblé des cas contenuz ès informations à l'encontre desdits prisonniers et complices estre des caz remis et aboliz par vostre édict de paix, avons eslargy lesdits prisonniers et cassé lesdits décretz, imposants silence à toutes personnes de y faire poursuitte et à eux ordonnant de vivre en paix et tranquilité les ungs avec les aultres. Ceux qui accusoient en ont appellé par devant vous, Sire ; nous espérons que trouveres en cest affaire et touts aultres, que nous observons le plus qu'il nous est possible vostre intention et commandement à nous faict, qui sera l'endroict où nous prierons Dieu vous donner en santé, Sire, tout heur et félicité et à nous le moyen de vous faire quelque agréable service.

De Xainctes, ce XVII jour de septembre M.VLXIII,

Voz très humbles et très obéissants serviteurs et subjectz,

De Bourgneuf. De Masparraulte.

Élection de Michel Guy, s^r de la Bataille (1563)

On a vu que MM. de Bourgneuf et de Masparraulte parlent de la division fomentée à La Rochelle par l'élection du maire. Il s'agit du complot royal et clérical qui aboutit à la nomination du représentant de la petite minorité catholique, le sieur *Guy* dit de *la Bataille*. Voici trois lettres inédites sur ce sujet : la première, du 21 avril 1563, émane des scrutateurs qui dénoncent en réalité l'irrégularité des opérations. Dans la deuxième, du 18 avril, les catholiques de La Rochelle expliquent clairement leur manœuvre et n'en contredisent nullement le caractère frauduleux. La troisième, de M. de Burye, lieutenant du roi (3 mai), abonde naturellement dans le même sens. On sait que Michel Guy, bien que illégalement nommé, fut néanmoins, par amour de la paix et déférence pour le roi, accepté pour maire par l'universalité des Roche-

lais, et maintenu à ce poste par le roi, encore pendant les deux années suivantes.

Le 29 avril 1564, par une lettre officielle à Catherine de Médicis, les Rochelais demandèrent simplement une déclaration reconnaissant que ce fait ne supprimait pas leurs privilèges et ne pourrait être invoqué ultérieurement comme un précédent[1]. Il va sans dire que le gouvernement se garda bien de leur donner cette satisfaction qui, à cette époque, aurait été, d'ailleurs bien platonique. Voici les lettres susdites :

Madame, estant dimanche dernier apparu quelque semence de sédicion et despuys craignant qu'elle ne pullulle par les menées et pratiques du lieutenant général de ceste vostre ville de La Rochelle au fait de la justice, nous en avons bien voulu advertir la majesté du Roy et la vostre pour y estre pourveu. Car, combien que tous les maire et eschevins qui sont au nombre de cent, ayant de coustume despuys tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, d'ellire par chascun an à tel jour qu'il estoit dimenche dernier, trois notables personnages à mairie pour en estre accepté l'ung des trois par monsiéur nostre gouverneur, ou, en son absence, par led. lieutenant général, et en l'absence d'eulx deux, par le lieutenant particullier; et que nous soyons abstrainctz ne faire entrer en ellection que les troys qui se trouveront avoir le plus de voix. — Comme il seroit advenu led. jour de dimanche des personnes de *Michel Guy* escuyer s^r de la Bataille, de *Guill^e Pineau* escuyer s^r du fief Joslain, et de *Jehan Nicolas* s^r de Toureilles esleuz à mairie pour ceste présente année, toutesfoys, soubz umbre d'une certaine opposicion et appellacion formée par ung nommé Roulet du Jau l'ung de nous et receu à pair despuys quinze jours ença, proche parent de la femme dud. lieutenant général séforçant de faire rejecter de lad. election lesd. Guy et Pineau et par ce moyen y faire entrer led. lieutenant général qui auroit le plus de voix après les dessusdt. et moins qu'eulx de dix neuf ou vingt voix, icelluy lieutenant général se seroit fait accepter à maire par ung nommé Favereau soy disant advocat au siège presidial de ceste vostre ville, ayant fait récuser tous les officiers royaulx et par ce moyen s'éforce de s'emparer de lad. mairie; en quoy faisant il est à craindre qu'il n'advienne quelque émotion et sédicion populaire, dont nous avons prins la hardiesse

1. Bibl. nat. Fr. 15880, fol. 51. Lettre des maire, échevins, conseillers et pairs de La Rochelle.

d'advertir vostred. magesté comme nostre fidellité et obéissance à vostre couronne nous le commande, Madame, nous prions Dieu qu'il vous doint, en parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

De vostre ville de La Rochelle ce vingt ung^me^ jr d'apvril 1563.

Voz très humbles et très obéissans serviteurs, les maire, premier eschevin et gouverneur de l'hospital St Barthélemy de La Rochelle, scrutateurs de l'election des maire, eschevins, conseillers et pers de lad. Rochelle[1].

Cette lettre est confirmée par deux lettres au roi et à la reine mère (fol. 216 et 218). Voici cette dernière :

Madame, la majesté du Roy et la vostre ont esté naguères adverties par Monseigneur le duc de Montpensier pair de France, de l'election qui se debvoit faire des maires de ceste ville, laquelle a esté faicte cejourdhuy où ceulx de la Religion prétendue réformée qui sont jusques au nombre de quatre vingtz trèze se sont esleuz respectivement comme ilz ont de coustume, affin de se continuer en l'estat de maire pour fortifier leur religion. Et quant aux catholiques qui ne sont que sept, ont esté esleuz par quelques ungs d'entre eulx seullement. Et parce que nous congnoissons que c'est le grand bien et utilité de ceste ville que led. estat de maire tumbe en mains desd. catollicques dont les noms et qualitez d'iceulx vous (ont) esté envoiez par led. s^r^ de Montpensier, nous vous avons bien voullu advertir, Madame, desd. eslections, affin qu'il vous plaise y adviser, pour l'honneur de Dieu, du service du Roy et observation de ses esdictz et commandemens, pour en ordonner selon sa volunté et la vostre.

Madame, nous prions Dieu qu'il veille maintenir voz majestez en sa saincte garde.

De la Rochelle le dimanche de Quasimodo 1563.

Voz très humbles, très obéissans et affectionnez serviteurs et subjectz, les catollicques de La Rochelle.

BOULLARD DE LA ROUE pour les cathol.

Madame, estant dernièrement à la Rochelle je voulluz bien au paravant en partir, voyant les troubles qui y estoient encores, pourvoir au faict de la Mayrie de la présente année, pour y mectre ung homme affectionné au service du Roy. Et entre ceux qui sont du collège de leur ville je n'y trouvay de plus capable ne digne pour ce temps, qu'un nommé Michel Guy s^r^ de la Bataille, lequel j'ay pryé et l'ay enchargé de par le roy d'en accepter la charge, à quoy

1. Bibl. nat. Fr. 15879, 204.

la plus part de ceulx de lad. ville ont aquiescé et a esté accepté par le lieutenant particullier de lad. ville et aprouvé par mons^r de Jarnac leur gouverneur.

Mais aulcuns sédictieux ne l'ont trouvé bon et ont advisé le lieutenant général de la ville qui s'est faict accepter par ung advocat dont s'en est presque ensuyvy une grosse sédition. Toutesfoys l'autorité en est demeurée au s^r de la Bataille, lequel envoie vers vostre majesté ce porteur exprès pour vous supplier très humblement, Madame, avoir agréable son acceptation et imposer sillance aud. lieutenant général, dequoy aussi Madame, je vous supplie très humblement.

Et au surplus monsieur de Lanssac m'est venu trouver en ce lieu par lequel j'ay receu les letres qu'il a pleu au roy et à vostre majesté m'escripre, vous pouvant assurer Madame, que je n'ay perdu ny ne perderay une seulle heure de temps pour satisfaire à la voullonté du roy et vostre. Il est vray, Madame, que les choses ne passent en la transquillité que je désire jusques à présent, car dans l'isle d'Allevert ce devoit faire une grande assemblée et tenir ung colloque et pour en sçavoir la vérité, j'ay envoié le procureur du Roy de Sainctes et ung de mes gens et ay escript aulx officiers et habitans de lad. isle, et ayant reçeu mes lectres, ilz m'ont faict responce qu'il estoit vray qu'ilz voulloient tenir ung collocque mardy prochain, mais ayant veu la deffence que je leur en ay faicte, ilz se sont resolleus de ne passer oultre.

Il est aussi advenu dans la ville de Xainctes quelque esmotion et port d'armes dont les officiers du Roy en ont informé et pour faire que la force en demeure au Roy et que pugnition soit faicte de ceulx qui l'ont mérité, j'ay envoyé ung prevost des mareschaulx pour faire prendre ces infracteurs de paix, lequel en a prins cinq ou six et mis aux prisons du Roy.

Et Judy prochain je m'en iray aud. lieu de Xainctes, moyennant l'aide de Dieu pour en faire faire la pugnition, et dans quatre ou cinq jours je vous advertiray, Madame, de tout ce quy sera survenu, et comme tout passera.

Madame, il vous plaira me commander voz bons plaisirs pour iceulx acomplir toute ma vie, moyennant l'aide de Dieu, lequel je supplie vous donner, Madame, en très bonne sancté, très bonne vie et très longue.

De Cougnac ce IIIe jour de may 1563[1].

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BURYE.

1. Fr. 15879, fol. 251.

Comme certain peuple moderne qui met la paix et la liberté au-dessus de tous les biens, les Rochelais ne demandaient donc qu'à vivre et à laisser vivre, et il suffit d'étudier un peu attentivement leur histoire pour s'apercevoir qu'ils avaient horreur des fanatiques de droite et de gauche. Hommes d'affaires sans cesse tenus en éveil par un mouvement maritime considérable, ils avaient compris que la prospérité de leur cité était à ce prix.

Malheureusement ils étaient huguenots, et à côté de la royauté pour laquelle ils professaient le plus grand respect et un véritable attachement, ils n'étaient pas moins fidèles à leur indépendance municipale. Voilà pourquoi le roi prêtait une oreille complaisante aux bruits calomnieux qui les représentaient comme des perturbateurs de l'ordre social, n'attendant que le moment favorable pour tout bouleverser. Voici une de ces dénonciations, non signée, comme il convient, qui fut envoyée à la cour. Elle paraîtra absurde à ceux qui la liront. Mais elle fut si bien prise au sérieux qu'elle donna lieu, comme on le verra, à une enquête solennelle.

Rapport d'un espion, du XXVIe juin 1564 et enquête de M. de Jarnac

Pentecouste, de Brouaige, m'a dict que ceulx d'hiers (*sic*) estoient sollicitez par quelque grand seigneur de s'eslever et prendre les armes, à quoy de sa part il avoit faict response qu'il ne les prendroit jamais.

Pillet, de ce bourg, m'a dict qu'il estoit la sepmaine passée à La Rochelle logé au logis où pent pour enseigne le Sauvage, où il y avoit pleusieurs personnes qui interrogeoient ledit Pillet, pour scavoir si ceulx de Marepnes n'estoient pas de pareille voullunté que ceulx des aultres esglises de Xaintonge, qui estoit d'exterminer la royne et le magistrac de France, d'autant qu'ilz n'estoient pas de leur Église, et par ainsi inlégitime et qu'il failloit commencer aux cours souveraines et après, mestre en pièces tous les papistes.

En Marepnes, ceulx de l'Église refformée samedy dernier s'assemblèrent envyron quarente dans le temple et firent élection de

trois cappitaines, sçavoir est M. *Florens du pas*, M. *Jehan Bruneau* et *Cristophe Grossier*.

Par ainsi peult on juger la faute que sa esté que l'on ne déchasse sept ou huict mutins dud. lieu de Marepnes et tout le peuple viveroit autant en paix et repos qu'en lieu de ce royaulme.

Le sr *de Tresleboys* de Sainct Just dict hier à ung nommé *Ferchault*, qu'il y avoit quatre mille hommes de pied assemblés et en campaigne pour la Religion ; c'est pour inciter le peuble des yles de prendre les armes.

L'on tient que le sieur de Montgomery est aussi en campaigne avecques quatre ou cinq cens chevaulx.

L'on dict aussi que le président de la Rochelle est encores mis de l'Église refformée de lad. Rochelle.

Le secrétaire du pñt et aultres ont délibéré se retirer à Bordeaulx pour la suretté de leurs personnes.

Il plaira au sr auquel s'adroisse le présent mémoire, quand il escripra de par deça, que ce soit par homme seur.

Hier XXVe du pñt moys estoient plusieurs gens de bien assemblez au temple pour prier Dieu ; aulcuns de la religion refformée thirarent des pierres par le grand vitrard et en rompirent une grand partie et cuydarent frapper une femme de bien.

A ce matin messieurs du consistoire se sont assemblez en la maison de Me *Jehan Proust* et est arrivé en ce bourg le ministre *la Plasse* qui a espousé une des filles du *Roullet* lequel avoit couché au village. Il y a matière pour y penser[1].

Le gouvernement n'était-il pas en mesure de savoir si vraiment, en 1564, les protestants avaient *quatre mille* hommes en campagne, et s'ils complotaient, comme les en accusait ce cafard « d'exterminer la reine et le magistrat »? Admettre cela, ce serait affirmer que Catherine de Médicis n'était guère intelligente.

Or on tenait compte, à la cour, de ces avis anonymes ou plutôt intéressés et sans doute bien payés. — La conférence contradictoire que M. de Jarnac convoqua à La Rochelle, du 8 au 10 août 1564 et dont le procès-verbal occupe tout un cahier de 12 pages in-4° (Fr. 15880, 214-217), en est la preuve péremptoire. Elle fut réunie, d'après les ordres de Leurs Majestés du 26 juillet, et on y trouve relaté le même fait de

1. Bibl. nat. Fr. 15880, fol. 167.

pierres lancées dans une église catholique pendant l'office, que relève le dénonciateur anonyme. D'ailleurs le procès-verbal dit expressément que cette enquête est faite parce que « le roi était averti qu'il se commettait en cette ville beaucoup d'insolences ».

J'ai donné plus haut, dans mon étude, un résumé succinct de ce document. J'y ajouterai seulement un ou deux détails. M. de Jarnac ayant ordonné aux protestants de ne faire de collectes que pour les pauvres et « d'apporter les deniers qu'ils amasseront à la boite commune des pauvres » — on voit que la doctrine de l'omnipotence exclusive de l'Assistance publique est vieille — ajoute « ainsi qu'il est observé à Metz, à Lyon et en plusieurs autres lieux ».

Un extrait du journal de Pacteau, conservé par Ph. Vincent (*Recherches*, p. 106) confirme les plaintes élevées par quelques protestants redevenus catholiques contre les censures et l'excommunication du Consistoire :

« Durant la mairie de Michel Guy en l'année 1564, aucuns ont été censurez par la parole de Dieu, ausquel le maire s'étant joint et autres de messieurs, ont été faits plusieurs voyages en Cour vers le Roy. Et ont fort chargé les Ministres et Anciens, et présenté requête à ce qu'il leur fût défendu de plus tenir nuls Consistoires et Synodes et de faire nulles collectes, montrant par là qu'ils ne voulaient plus être recherchez ni recevoir admonition, mais chasser le Ministere. Et ont fait beaucoup d'ennui à la pauvre Église de Dieu, qui toutesfois a toujours persévéré sans aucun empêchement. — *Nota* que Jacques Brechet l'un de ceux qui alloient en Cour contre le Consistoire, fut tué à Poitiers. »

Or l'enquête de M. de Jarnac nous donne les noms de ces renégats : *Zacharie Barbier*, échevin, *Georges Corru*, pair, *Martin Beauchamp* et *Louis Blanchard*, bourgeois et marchand. J'ai dit plus haut que de Jarnac recommanda de s'en tenir à la simple admonition fraternelle et de les laisser participer à la Cène, s'ils le voulaient. — La preuve que les protestants se conformèrent à l'ordre de Jarnac de ne plus s'assembler sans son autorisation, se trouve dans le procès-verbal du colloque de La Rochelle tenu à Thairé le 2 novembre 1564, qui

se trouve sous la signature originale de Nicolas Folion, dans ce même volume du fonds français, n° 15880, fol. 304 :

Colloque de La Rochelle à Thairé (2 nov. 1564)

Le second jour de novembre mil cinq cens soixante quatre, par la concession et auctorité de Monseigneur de Jarnac chevallier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général de La Rochelle, le colloque des Églises refformées de lad. ville et gouvernement a esté assemblé au bourg de Thairé oud. gouvernement, suyvant le réglement à eulx donné par mons^r de Jarnac et monseigneur de Lanssac. Présens oud. collocque, messieurs *de Ciré*, les lieutenans général et particullier de robe longue en lad. ville et gouvernement, nommez commis et ordonnez pour y assister par mond. s^r de Jarnac, comme appert par les lectres dud. s^r à eulx envoyées, et plusieurs gentilshommes de lad. ville et gouvernement, diacres et anciens des Églises refformées cy aprés nommez, M. *Nicolas Folion* ministre de la parolle de Dieu en lad. ville y presidant et Me *René Monneron* secrétaire.

Sensuyvent les noms des gentilhommes :

Le *sieur des Ors*.
Le s^r *de la Brelandière*.
Le s^r *de Dampierre*.
Le sieur *de Loyres*.
Le s^r de *la Brande*.
Le sieur *de Loue*.
Le s^r de *Buzay*.

Ministres :

Mes *Pierre Richer*, *Nicolas Folion* et *Noël Maignen*, ministres de lad. ville de la Rochelle.
Me *Jean Bruslé*, ministre de Surgères.
Me *Honoré Pelletier*, ministre de Thairé.
Me *Jan Boguyau*, ministre à Esnandes.
Me *Jan Lemoine*, ministre à Arver.
Me *Germain Chauveton*, ministre en Ré.

Diacres et anciens :

Mes *Pierre Bouchet s^r des Mortiers* et *Jan de Forest sr de la Mothe* advocatz au siège présidial de lad. ville et gouvernement de la Rochelle et ancien de lad. Rochelle.

Me *Jacques Hairaud sr de fief pineau*, diacre de l'Église de Thairé.

Jan Ponvert, ancien de l'église de Ré.

Pierre Laurens et *Antoine Challifon*, diacres de l'église de Bourgneuf.

Jacques Hugueau, ancien d'Esnandes.

Pierre Chassay, aussy ancien d'Esnandes.

Jacques Peraudeau, ancien de l'Église de la Rochelle.

Antoine Tortin, ancien de l'Église de Ciré.

Ollivier Savareau, ancien de l'Église de Lhoumeau et Nyoil.

Martin Johanneau, diacre de l'Église de sainct Rogoutien (*sic*).

Jehan Ogier et (blanc) *d'Hély*, anciens de lad. Église de sainct Rogatien.

Claude Maurrat, diacre de l'Église d'Angoulins.

Pierre Lambert, ancien de la Jarrie.

Jan Maynard, ancien de Clavettes.

Pierre Burgault et *Pierre Martin*, anciens de Croix chappeau.

Premièrement a esté arresté par ledict collocque que les gentilzhommes, diacres, anciens et autres des Églises refformées de ced. gouvernement passeront procuration à (blanc) pour aller en Court et présenter requeste à la majesté du Roy nostre sire aux fins d'avoir plainement l'exercice de la Religion en ladicte ville et gouvernement. Et pour à ce aspirer faire les remonstrances à sad. majesté contenues ès mémoires et articles donnez aud. (blanc) signez *Robin* le (blanc) jour dud. mois de novembre, laquelle procuration sera signée des gentilhommes, diacres, anciens et aultres des plus qualiffiez des Églises de cedit gouvernement; et mesmement de mond. sr de Jarnac s'il luy plaist la signer, laquelle à ceste fin luy sera présentée.

A esté arresté que mond. sr de Jarnac sera supplié et requis permettre ausd. Églises refformées dud. gouvernement tenir colloques et sinodes pour, par ce moyen, mectre fin et adviser mûrement aux affaires de l'Église de nostre seigneur Jesus crist qui de jour à aultre se présentent. Et à ceste fin, le supplier mander à messieurs ses lieutenans à la Rochelle concéder auxd. Églises lesd. synodes et collocques, lorsqu'ilz en seront requis.

A esté arresté que doresnavant les consistoires de ced. gouvernement adviseront le superintendant de leur collocque des faicts difficiles desquelz ilz n'auront peu décidder en leurs consistoires, lequel superintendant en advertira opportunément chacune desd. Églises affin qu'elles y advisent de bien près pour y respondre say-

nement au prochain colocque d'amprès lequel aussi advertira lesd. Églises du jour et lieu que tiendra ledict colocque dix ou douze jours auparavant si f^e se peult.

Sur ce que noz frères les diacres et anciens de Bourgneuf ont dict qu'en leur Église y a grande division et discention, a esté arresté que noz frères de La Rochelle se transporteront audict lieu de Bourgneuf pour les unir si faire se peult.

Me Jan Boguyau, ministre de la parolle de Dieu, naguaires envoié à La Rochelle, par messieurs et pères les ministres de Genève, amprès avoir eu bon tesmoinnage de sa doctrine et bonne conversation tant par les frères ministres de ce collocque que diacres et anciens de l'Église d'Esnandes, Marsilly et Nyoil, ausquelz il a de naguaires esté envoyé par le consistoire de La Rochelle, par provision seullement, tendant ce présent colocque, a eu la main d'association et envoyé auxd. Églises d'Esnandes, Marsilly et Nyoil.

Guillaume *d'Aumusson*, escuyer, s^r de Buzay, diacre de l'église de la Jarrie, *Jullien Peraudeau*, diacre de l'église d'Aytré, et Claude Maurat, diacre de l'église d'Angoulins, conjoinctz ensemble, ont dict que Me *Guille Picquet* fut, au dernier colocque tenu à La Rochelle, admis au ministère et arresté que bientost après il seroit examiné, ce qui n'a esté depuys faict. Partant requiert qu'il soyt examiné pour, ce faict, s'il est trouvé idoyne et capable, leur estre envoyé. A esté arresté qu'il sera examiné par les frères de La Rochelle appellé aveq eulx ung des frères leur plus proche voisin. Et s'il est trouvé capable sera envoyé par eulx auxd. requérans.

Me *Mathurin Luce*, cejourduy a proposé aud. colocque, et après avoir esté deuhement examiné par les ministres de sa doctrine trouvée bonne selon la parolle de Dieu, auparavant qu'il soit receu au ministère, a esté ordonné qu'il sera informé deuhement sur les meurs et conversation dud. Luce. Et pour ce ont esté deputez les ministres de La Rochelle appellé avecq eulx deux des frères de leurs voisins.

Ledict collocque a esleu pour superintendant le frère Me Nicolas Folion, sur les Églises réformées de la ville et gouvernement de La Rochelle. Faict les jour et an que dessus.

N. Folion.

Lettre de Lanoue à M. de Gadagne

(La Rochelle, nov. 1572).

Cette précieuse lettre, que M. de Schickler a mentionnée dans son rapport, n'est pas datée. Mais on peut, approxima-

tivement, fixer l'époque où elle a été écrite. Elle est évidemment antérieure au siège proprement dit, puisqu'elle parle de négociations entreprises en vue d'arriver à un accord avec les Rochelais quand ils se seraient entendus avec leurs coreligionnaires. Ces négociations où Lanoue fut à la fois secondé et surveillé au nom de la cour, par l'abbé de Gadagne, furent antérieures aux derniers jours de novembre 1572. Un passage de la lettre permet de serrer d'un peu plus près la date. C'est celui qui dit que les Rochelais ne se sont plus souciés de demander des passeports pour aller conférer avec leurs coreligionnaires, une fois qu'ils eurent appris ce qui venait d'arriver à Sancerre, qui faillit être surprise pendant qu'on traitait de sa soumission. Si l'on ouvre l'*Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, de Jean de Lery, on voit (chap. IV et V) que ce château et par conséquent la ville faillirent être surpris le 9 et 10 novembre 1572. La nouvelle de ce fait peut très bien n'être parvenue à La Rochelle qu'une dizaine de jours plus tard, soit autour du 20 novembre. Or, d'après M. Hauser, le biographe le mieux informé de Lanoue, ce dernier, après avoir échoué dans ses négociations, s'enferma dans la Rochelle le 23 novembre[1]. Comme sa lettre est datée de cette ville, elle doit avoir été écrite, soit ce jour, soit très peu de temps avant ou après. Elle est tout entière de l'écriture claire et loyale du célèbre chef huguenot.

A Monsieur, Monsieur de Guadagne,

Monsr J'ai proposé et faict ouverture à messieurs de la Rochelle (suivant les propos qu'eusmes ensemble) de demander à sa majesté des passeports, pour communiquer avecques leurs associez, affin qu'ilz avisassent de prendre par ensemble une bonne résolution, pour, par après venir à une conférance dont s'ensuivist quelque bon accord. Sur quoy ils m'ont faict responce que, ayant entendu l'accident de Sancerre (qui a falli à estre surprise pendant qu'on traitoyt avecques eux), ilz ne voyoyent pas qui leur revint grand utillité de ces passeportz, ni de conférer et que pour ceste ocasion ilz s'en deporteroyent pour le présent; par où vous pouvés voir qui ni a pas beaucoup d'espérance par ceste voye, qui me gardera de vous en dire

1. Henri Hauser, *François de Lanoue* (1892), p. 41.

davantage, sinon qu'après m'estre humblement recommandé à vos bonnes grâces, je priray nre Seigneur,

Monsr, vous tenir en sa sainte garde. De la Rochelle ce vendredi[1] au soir,

V^re^ humble et affectionné ami à vous fere service LANOUE.

Je n'ai encore point veu le s^r^ Paul Emile[2], mais je prirai ceus qui ont ici puissance, de lui faire courtoisie.

Articles accordés à Messieurs de ceste ville de la Rochelle par monseigneur le prince de Condé

23 janvier 1577.

Nous venons d'emprunter à la collection d'autographes du président de la *Société d'Histoire du Protestantisme français* une première pièce capitale. Cette lettre qu'on vient de lire de Lanoue peut, en effet, passer pour la clôture des négociations, trop peu loyales de la part de la cour, pour ne pas aboutir à la résistance que le siège de 1573 devait immortaliser.— Mais la collection dont ce document fait partie, en renferme encore un autre, non moins important pour l'histoire de La Rochelle ; c'est une immense feuille de parchemin au dos de laquelle se lit le titre inscrit en tête de ces lignes. Cette pièce n'est autre que l'original encore revêtu du sceau des Bourbons, du concordat ou traité conclu entre La Rochelle d'une part, et d'autre part, le prince de Condé, le roi de Navarre et le parti des politiques qui avec lui luttaient contre le fanatisme, les usurpations et les violences de la Ligue catholique, apostolique et romaine par laquelle Henri III allait peu à peu être dépouillé de toute autorité, en attendant qu'elle le fît massacrer. Ce traité n'était pas inconnu, le père Arcère en donne une analyse dans son *Histoire de la ville de La Rochelle* (II, 32), d'après le manuscrit dit de Baudouin. Mais le texte même du contrat n'a jamais été publié si je ne me trompe. Il

1. En 1572 le 21 novembre était un vendredi.

2. Ce Paul Emile était le capitaine de la galère *la Fiesque* (qui avait été prise par les Rochelais), au sujet duquel il y eut une négociation les 21 et 22 novembre 1572, A. Barbot, III, 47, 54.

suffit de le lire pour voir que les Rochelais étaient aussi soigneux de garantir leur autonomie et leur indépendance vis-à-vis de leurs amis et protecteurs, que vis-à-vis de leurs ennemis au nombre desquels on peut sans exagération ranger la royauté.

Henry de Bourbon, prince de Condé, pair de France, lieutenant général pour le Roy de Navarre, protecteur et défenseur des Églises réformées et catholicques associez de ce royaulme, tant pour le service de Dieu, que pour la conservation de cet Estat et manutention de l'édict de pacification. — Après avoir solempnellement juré devant Dieu de maintenir par armes et aultres légitimes moyens lesdictes Églises réformées et catholicques associez. Et que le maire et eschevins, pairs, bourgeois, manans et habitans de la ville de La Rochelle nous ont juré pareillement ne se départir jamais de ceste tant saincte association, ains obéir et se conformer durant ceste guerre aux commandemens du dict sieur Roy. — Et nous son dict Lieutenant, leur avons promis, juré et accordé ce qui s'ensuit :

Que au Conseil dudict sieur prince estably près sa personne pour la conduite des affaires généralles assistera et aura seance ledict sieur maire de La Rochelle avecq trois aultres notables personnages du Conseil estably près la personne dudict sieur maire, qui y auront voix délibérative, n'entendant toutesfois ledict sieur prince empescher les aultres conseils tant ordinaires que extraordinaires qu'ilz vouldront tenir et establir en ladicte ville pour les affaires particulières d'icelle et tout ce qui en pourra dépendre.

Les privilèges, franchises, libertés, immunités et longues observances tant antiennes que modernes de ladicte ville seront entretenues, gardées et observées de poinct en poinct, à quoy lesdicts sieur roy de Navarre et prince protestent employer tous leurs moyens, comme aussi font tous les seigneurs et gentilshommes de ce party.

Ne sera mise aulcune imposition ou charge sur lesdicts habitans que par leur propre vouloir et consentement, et ne logeront en ladicte ville aulcuns forains survenans par fourrier, ains de gré à gré, en payant.

Et parce que lesdicts seigneurs roy de Navarre et prince de Condé entendent establir le bureau général de leurs finances en ceste dicte ville, laisseront en icelle ung gentilhomme agréable ausdicts habitans, tant pour la conduicte de la guerre hors ladicte ville que desdictes finances, auquel assistera, pour lesdictes finances, ung notable personnage de ladicte ville nommé par ledict sieur maire et son

Conseil, pour subvenir, ayder et assister aux officiers establis pour le manyement d'icelles, qui aura estat suffisant pour son entretiennement. Auquel Conseil ne se traictera d'aulcuns affaires qui touchent le particulier de la ville, et pour celles qui concernent le gouvernement hors la ville par mandemens et resarptions desdicts sieurs roy de Navarre et prince de Condé, ledict gentilhomme appellera ledict sieur maire et trois personnages de son Conseil pour en délibérer et résouldre, sans que ledict gentilhomme et conseil des finances puisse entreprendre aulcun commandement, ne jurisdiction en ladicte ville, ni sur les bourgeois et habitans d'icelle.

Les mandemens, ordonnances et exécution duquel dict conseil des finances seront renvoyées au Conseil dudict sieur maire pour, avecq son attache, estre exécutés par les premiers sergens sur ce requis.

Et pour recueillir les deniers desquelles finances, sera mis ung recepveur et contrerolleur, l'ung desquelz sera habitant de ladicte ville et nommé par ledict sieur maire et son Conseil.

Du droict des prinses de mer qui viendront en ce havre, en prandront lesdicts maire et eschevins la moictié du quint et tous les bénéfices estans dans l'enclos de ladicte ville, ensemble tous les deniers royaulx d'icelle, sans rien excepter, lesquels seront receus par leurs mains ou recepveur par eulx commis, pour estre emploiez tant aux fortiffications de ladicte ville que aultres choses y nécessaires.

Tous congez pour faire la guerre sur mer et passeports seront donnés par monseigneur le prince de Condé en absence dudict sieur roy de Navarre, en baillant par les cappitaines suffisante caution et certifficateurs qui seront présentés audict sieur maire et receues par les juges et officiers de l'admiraulté de ladicte ville. Et lesdicts passeportz seront conterollés par led. conseil des finances qui en fera taxe si faute n'avoit esté, sauf des passeports que prandront les bourgeois pour lesquels ils ne payeront aulcune finance, ains seullement deux testons pour la fasson dudict passeport.

Que le traficq et commerce de toutes marchandises non défendues sera libre ausdicts bourgeois, comme aussi à tous estrangers qui viendront trafficquer librement en ladicte ville, et ne seront les fruicts et denrées desdicts bourgeois de la ville, quelque part qu'elles puissent estres, chargées d'aulcunes taxes ne subciddes, sellon leurs dicts prévilèges et sans en abuser ; et payeront seullement les estrangiers qui y trafficqueront librement ung escu sol pour la fasson du passeport qu'il leur conviendroict pour cest effect.

Et où quelques navires et marchandises appartenans ausdicts bour-

geois, manans et habitans de ceste dicte ville seroient prins par aulcuns cappitaines ou aultres personnes de ce party, lesdicts preneurs seront tenus représenter et admener lesdicts navires et marchandises en ceste dicte ville et exibber le tout par devant lesdits juges et officiers de l'admiraulté, pour l'adjudication et dellivrance desdites prinses, sans que lesd^us habitans soient tenus poursuir leurs dicts droictz ailleurs, ne par devant aultres juges, que ceulx de ceste dicte ville, tant en demandant que deffendant. Et seront tenus les aultres juges les renvoyer audict lieu de La Rochelle, à la première réquisition, à peine de nullité.

Que tous navires de guerre qui s'advitailleront en ceste ville ou communaulx d'icelle seront tenus y faire leur retour et y admener leurs prinses.

Seront establiz deux commissaires de la maryne, l'ung par ledict sieur prince et l'autre par ledict sieur maire pour avoir l'oil et prandre garde sur les prinses qui seront admenées en ladicte ville et éviter à toute fraulde et abus.

Lesditz juges et officiers de l'admiraulté establiz par ledict sieur roy de Navarre, jugeront et cognoistront de toutes lesdictes prinses et aultres droicts concernants ledict faict d'amiraulté comme ils faisoient auparavant, avecques lesquels assisteront deux commissaires, l'ung nommé par ledict sieur prince et l'autre par ledict sieur maire.

La Justice tant civille que criminelle sera exercée comme elle a esté cy devant en temps de paix, sans rien innover, tant sur lesdicts bourgeois et habitans de ladicte ville et gouvernement d'icelle, que forains et survenans.

Les forains survenans, tant gentilshommes que aultres qui feront ordinaire résidance en ceste ville s'emploieront à la conservation d'icelle et du pays à toutes les occasions qui s'offriront et à y faire garder, tant de jour que de nuict, et notamment ceulx qui n'yront poinct à la guerre hors d'icelle ville.

Tous catholicques paisibles, n'estans factieux, résidans en ladicte ville et gouvernement seront tenus soubs la sauvegarde publicque eulx et leurs biens, en portant les charges nécessaires.

Les laboureurs et habitans de ce Gouvernement tant d'une que d'aultre religion ne seront troublés ne molestés au faict de leur labourage. Et ne pourront estre retenus prisonniers soubs couleur de la présente guerre, ne leur bétail prins ne retenu soubs quelque prétexte que ce soit. Ains, dès à présent sont prins et receuz soubs la protection et sauvegarde dudict sieur roy de Navarre et prince de Condé.

Ne pourront les cappitaines et garnisons de cedict Gouvernement empescher le droict de levées d'hommes, byens et courvées, et aultres droictz que ladicte ville a sur les habitans dudict Gouvernement.

Son excellence fera de tout son pouvoir jouir les acquéreurs des biens éclésiastiques venduz par de louable mémoire la royne de Navarre, La Majesté du roy de Navarre son fils, ensemble de sadicte excellence, comme chose très équitable et promise de bonne foy par contractz autenticques.

Promectent lesdicts sieur roy de Navarre et prince ne traicter aulcune chose avecques les ennemys du party, sans le communiquer ausdictz sieur maire, eschevins, pairs et bourgeois de ladicte ville, et, en ce cas, seront admis les députés de ladicte ville audict traicté.

Les maire, eschevins et pairs de ceste ville de la Rochelle promectent ausdits sieur roy de Navarre et prince de Condé de leur prester de l'artillerie de ladicte ville sans toutesfois la desgarnir de celle qui luy est nécessaire pour sa garde, laquelle artillerie lesdicts sieur roy et prince promettent rendre, ou payer en cas qu'elle ne fust rendue, ensemble lesdicts maire eschevins et pairs et bourgeois leur feront dellivrer des pouldres et munitions qui seront en icelle en les payant raisonnablement à ceulx qui les auront.

Toutes lesquelles choses cy dessus accordées promect ledict sieur prince observer et entretenir et faire ratiffier et approuver audict sieur roy de Navarre. Faict à la Rochelle le vingtroisiesme jour de janvier l'an mil cinq cens soixante et dix sept.

HENRY DE BOURBON. GUILLAUME GENDRAULT, Maire.
FRANÇOIS DE MONTMORENCY. et cappitaine de la ville de la Rochelle[1].
LANOUE LE VYGEN.

Par Monseigneur le prince.
ARTHUYS.

VI. — LES HUGUENOTS DE LA ROCHELLE AU XVIIe SIÈCLE
(1653-1693)

Le deuxième siège dont la gloire éclipsa encore, si possible, celle du premier, a donné lieu à un si grand nombre de négociations préliminaires et a fait verser tant de flots d'encre, qu'il faudrait, pour que cela en valût la peine, lui consacrer

1. Voy. plus haut les fac-similés de ces signatures.

une étude séparée. Bien que nous ayons recueilli aussi sur cet événement des documents inédits, nous les réserverons donc pour une autre occasion. On trouvera ici seulement quelques pièces relatives à la Révocation, à ses préliminaires et à ses suites à La Rochelle et dans l'Aunis.

Dénonciations épiscopales (1653 et 1655) et leurs conséquences (1661-1685)

A tout seigneur, tout honneur. La série s'ouvrira par deux lettres de l'évêque, l'une de 1653, communiquée par M. Ch. Rahlenbeck, l'autre, de 1655, que j'ai copiée aux Archives du Ministère des affaires étrangères (*France*, 1477, 26). L'une et l'autre sont intéressantes et montrent que le Clergé entendait bien ne pas laisser les réformés acquérir plus d'influence qu'il ne lui convenait. Vers 1655 il y avait vingt-cinq ans que ce peuple décimé, presque réduit à rien, avait travaillé à se refaire. Malgré une interprétation véritablement draconienne de la lettre de la capitulation, il s'était développé et avait repris une marche ascendante. C'est alors que le Clergé intervint. La proscription qui eut lieu en 1661 et 1662, véritable Révocation anticipée, — dont il sera parlé ci-après, — est son œuvre et a été préparée par des lettres requêtes et plaintes comme celles-ci :

Lettre de Jacques II, Evêque de La Rochelle, à Mons. l'Evêque de Conserans, conseiller du roi en ses conseils, agent général du clergé de France à Paris.

Monseigneur, Ce qui regarde La Rochelle ne se conduit pas par les mesmes règles que pour ceux de la R. P. R. dans le reste du Royaume. Leur rébellion a obligé le Roy de peupler la ville de catholiques autant qu'il se pourra, et au contraire la dépeupler des hérétiques[1]. Sur ce principe nul habitant de la R. P. R. n'est admis pour habitant de la ville, s'il n'estoit habitué *dès lors la réduction de la ville* en l'obéissance, nul de la R. P. R. n'est admis aux maistrises, mais seulement les seuls catholiques, et par ce moyen la ville s'est remplie de catholiques, quoyque pauvres. Ces choses sont fondées

1. Cf. *Bull. XXXVII*, 1888, 417.

tant en la Déclaration du Roy qu'en l'usage interpretatif [1] d'icelle observé constammant, depuis ladite Déclaration. Il ne faut point d'actes pour le vérifier; la chose est cognue à la Reyne, à Mgrs de Brienne et de la Vrillière secrétaire d'Estat, et aux principaux du Conseil, d'autant que, par deux ou trois fois, ceux de la R. P. R. ayans obtenu lettre de cachet pour estre admis aux dites maistrises, autant de fois nous y estans opposez, fait nos remonstrances à la Reine, à son Excellence et encore nouvellement, à Poitiers, à M. de Chasteauneuf ayant le ministère lors, les dites ont toujours esté revoquées et n'ont eu aucun effet. Or si on observe cette justice, à plus forte raison se doit elle observer pour les procureurs, notaires et autres officiers plus importans, comme il s'estoit prattiqué jusques à présent, et si cette règle est enfreinte, on verra dans peu La Rochelle encore une fois remplie d'hérétiques et ce qu'il y a de pauvres catholiques venus de divers endroits du Royaume, obligez de quitter. Nous nous sommes opposez devant les juges ordinaires, et j'espère qu'ils défèreront à nostre opposition, tellement qu'il y aura du temps pour faire examiner cette affaire au Conseil, et croy qu'il vaudra mieux les attendre que les prévenir.

J'y espéreray tousjours l'assistance que vous nous promettez, aussy certes l'affaire est-elle de très grande importance, et pour toute la France, mais pour la Rochelle particulièrement. Je souhaitterois estre assez heureux pour avoir les occasions de vous témoigner avec combien de passion, je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

J. E. DE LA ROCHELLE.

De Chenonceau, ce 31 août 1653.

20 juillet 1655.

Lorsque la Rochelle estoit dans la Rébellion, toutes choses y estoient permises, tellement que dans la pluspart des parroisses de la banlieue les prétendus religionnaires, ayant destruits les églises, y avoient establis des presches et des temples. La ville réduite en l'obéissance, M. de la Tuillerie, intendant de justice, par ordre du Roy, ayant fait appeller les seigneurs des lieux, les ministres et les anciens, règla tous les temples du païs d'Aulnix à deux, comme bailliages, qui furent *Marans* et *Mauzé*, et deux pour le regard des

1. *L'usage interprétatif,* n'est-ce pas une trouvaille littéraire, pour expliquer tout ce que ces messieurs ont su tirer d'un texte qui ne comportait pas cette extension?

seigneurs, qui furent *Chastelaillon* et *Angoulins*. Ce règlement est demeuré exécuté fors que, depuis quatre ou cinq mois, que par un mouvement inconnu, ces Messieurs les Religionnaires, de leur authorité privée, voulant, ainsi qu'ils se vantent, se remettre en tous leurs anciens presches, comme un préparatif pour se remettre en leurs anciens priviléges, — ce mois de May dernier firent le presche à *Queüe de Vache*, en la parroisse de *Marseilly*. Le curé s'y opposa, ce presche, par quelques semaines n'a point esté continué. L'onziesme de ce mois, ils ont restably celui de *Nieuil* et parce que ce lieu pouvoit avoir plus d'éclat, la parroisse plus remarquable et y avoit un jugement donné par le bailli d'Aulnix, juge royal du lieu, qui leur faisoit deffenses de faire faire le presche audit Nieuil, ils y furent à main armée, partirent bien cent ou six vingt hommes de la Rochelle, tant à pied qu'à cheval, armés d'épées, fusils et pistolets, ayans mesme tiré quelques coups de pistolets pour épouvanter les opposans, firent le presche audit Nieuil et en mesme [temps] a recommancé celui de Marseilly.

Ils ont sceu que le magistrat vouloit informer de cette action, ils en ont fait mespris, mesme depuis, un habitant catholique, ayant exécuté quelque ordre du lieutenant général, pour autre chose, ils l'ont outragé en pleine rue de parole et luy eussent fait pis s'il ne se fust retiré, bref depuis quelque temps ils disent beaucoup de paroles et font beaucoup d'actions qui témoignent, ou beaucoup d'imprudence ou quelques desseins.

La lettre se termine par des recommandations de prier M. d'Estrades de tenir ces abominables huguenots en respect. Elle n'est pas signée, ce qui étonne, car les évêques ne se gênaient guère dans ce temps-là, mais la pièce qui suit (fol. 28), de M. de Survie, dit, en parlant de ce factum de « Monsieur de La Rochelle » ... « J'ai cru de devoir le laisser agir, sans y mesler l'authorité de V. E., *si elle ne m'en donnoit un commandement exprès* » (3 août 1655). Ou je me trompe fort, ou cette remarque indique que les autorités laïques trouvaient le zèle du Clergé parfois encombrant. N'importe. Il finit par se faire écouter, et sous prétexte de faire observer la règle énoncée dans la première des lettres ci-dessus[1], on expulsa de la ville, en 1661 et 1662, pas moins de 1,800 huguenots.

1. En l'étendant encore. La phrase de la première lettre épiscopale que

Pour qu'on ne puisse pas nous taxer d'exagération, voici quelques lignes extraites d'un mémoire de l'intendant Arnoul, du 28 décembre 1684 (Arch. nat., TT 259) :

« On a remarqué que la Rochelle s'est extrêmement dépeuplée depuis que dans les années 1661 et 1662 on fit sortir de cette ville jusqu'à 1,800 personnes de la R. P. R., ce qui faisoit 5 à 600 familles, et il serait à craindre que si l'on entreprenoit quelque chose de pareil à présent que cela n'achevast de la détruire. »

Il sursoit donc aux poursuites intentées par le procureur du roi et le syndic du clergé contre quatre protestants, pour empêcher une dépopulation complète, car si ces quatre étaient renvoyés, dit-il, il y a plus de 200 familles dans le même cas. Le 10 janvier 1685 il ajoute (*Ibidem*) :

... « Ceux de la R. P. R. sont les plus riches et les plus acréditez. Il ne faut pas espérer de les gagner aussy facilement et par les mesmes voyes que ceux des valées et du Poitou... se croyent obligés d'être plus fermes.., et croiroient manquer de courage s'ils se convertissoient ....Le peu d'instruction qu'on donne aux nouveaux catholiques et le peu d'occasion qu'ils ont d'entendre la parole de Dieu est une des raisons qui retient le plus ceux qui de bonne foy auroient quelque dessein de se convertir... Cette ville, qui estoit florissante autrefois est à présent fort dépeuplée, beaucoup de familles de la Religion s'en sont retirées. On a mesme obligé par force un grand nombre à sortir il y a quelques années en vertu de la Déclaration de 1628 qui défend à ceux de lad. Religion de s'y establir... Cela fait qu'on trouve un très grand nombre de filles très bien faites qui ne trouvent point à se marier, et celles de la Religion moins que les autres »...

Et savez-vous ce que cet intendant propose pour marier ces huguenotes qui risquaient de coiffer sainte Catherine? Il y faudrait, dit-il, une université de droit ou de médecine pour attirer des jeunes gens — et des privilèges à ceux qui

j'ai soulignée, dit, en effet, qu'on interdisait la ville à ceux qui n'y habitaient pas *avant la capitulation.* Or Bomier qui provoqua l'exode de 1661-1662, la fit interdire, ainsi qu'on va le voir, à ceux qui ne l'habitaient pas *avant la descente des Anglais dans l'île de Ré,* c'est-à-dire *bien avant le siège.*

viendraient se marier et s'établir à la Rochelle — et y avoir toujours deux ou trois prédicateurs très habiles.

On ne peut s'empêcher de sourire quand on se représente ce que durent penser ceux qui reçurent ces naïves propositions. Ah! ils avaient bien d'autres préoccupations! Depuis le 12 septembre 1684 le temple de la Villeneuve était condamné, et les pasteurs rochelais emprisonnés à la Bastille. Peu après l'arrivée à Paris, des propositions de l'intendant Arnoul, ces derniers faisaient présenter au Parlement une longue requête, dont j'ai découvert un exemplaire fort rare à la Bibliothèque nationale (section des imprimés, *Recueil Thoisy*, t. XXXIII, fol. 401). Il vaut la peine d'en donner une analyse sommaire, car cette requête résume toutes les manœuvres invraisemblables auxquelles le clergé de La Rochelle ne rougit pas de recourir pour obtenir que le temple huguenot fût, en apparence du moins, *légalement* condamné. Comme elle émane des quatre pasteurs dont l'honorabilité n'a pu être atteinte par aucune calomnie, et qu'elle fut présentée officiellement au Parlement, on peut être sûr que les faits qu'elle énumère ne sont ni controuvés, ni supposés, mais parfaitement authentiques.

La condamnation du temple de la Villeneuve (1684-1685)

L'avocat du roi, Pierre Bomier « et quelques-uns des prêtres de l'Oratoire de La Rochelle qui sont curés des quatre principales paroisses de la ville, se sont joints et unis ensemble, l'un pour satisfaire sa passion et les autres par passion et par intérêt »... Ils commencèrent leurs opérations le 7 août 1683, en faisant signifier aux pasteurs une liste imprimée de 2,000 noms de nouveaux convertis, pour que les pasteurs eussent soin de ne plus les recevoir dans leurs temples et assemblées, ni leurs enfants d'au-dessous de l'âge de 14 ans, ce qui, en exécution de la Déclaration du 10 octobre 1679, aurait entraîné l'interdiction de leur culte et un procès criminel. On leur répondit le 18 août que cette liste était contraire aux Déclarations, en ce qu'elle ne renfermait que des noms

et point les actes d'abjuration permettant de contrôler leur authenticité ; en outre il y avait des noms de personnes ayant abjuré plus de dix, quinze et même vingt ans avant la Déclaration ; enfin ces personnes étaient de lieux très divers, « au point qu'on aurait eu de la peine à y en trouver deux cents de La Rochelle même[1] ».

Après avoir vainement essayé, à plusieurs reprises, de faire entrer au temple de la Villeneuve, des nouveaux convertis, les prêtres de l'Oratoire mirent enfin la main sur une fille qui allait leur permettre de réussir. — *Marie Gaultier*, de Mauzé, était une servante, simple et ignorante au possible, de 16 à 17 ans. Elle avait pour cousine *Marie Bonnaud*, fille publique, vulgairement appelée *la Borgne*. Marie Gaultier était catholique, par abjuration, depuis 1681, mais elle n'avait pas sur elle le certificat de cette abjuration. Elle était alors chez un nommé Brisson, chapelier, de la R. P. R., rue des Taillandiers. — On la mit, au su du Père Cérard, curé de Notre-Dame de Cougnes, chez sa cousine, qui lui persuada de se convertir une deuxième fois, par intérêt. Comme elle se présentait, à cet effet, le 15 mars 1684, après avoir été avec la Bonnaud, voir Bomier, chez le sieur François de Launai, père supérieur, celui-ci, consultant la liste, dit qu'il y avait une personne de ce nom qui avait abjuré à Mauzé, mais que comme il n'en avait pas la preuve, il lui conseillait d'aller au prêche, « que certainement les ministres, zélés observateurs des Déclarations, lui en défendraient l'entrée » si elle avait déjà abjuré. Sinon, le fait qu'elle avait pu assister au culte lui tiendrait lieu de preuve qu'elle était huguenote. Elle répondit que pour prouver qu'elle était de la R. P. R., elle irait le jour même à la prière et qu'elle était sûre qu'on ne lui en refuserait pas l'entrée. Elle se rendit effectivement ce jour-là au temple de la Villeneuve, mais, au lieu d'entrer dans l'édifice, où

1. D'après cette affirmation, lorsque le sept septembre 1681, Bomier avait avisé la Cour (TT. 259) qu'en 1660, *quatre cent cinquante* Rochelais se convertirent en apprenant qu'on allait interdire la ville (en interprétation abusive de la Déclaration de 1628) à tous ceux qui n'y étaient pas domiciliés « *avant la descente des Anglais en l'île de Ré* » — il avait beaucoup exagéré. Car il est peu probable que de ces 450 il n'en restât plus que 200 en 1683.

elle craignait de se faire des affaires, elle ne pénétra que dans la cour qui entourait le temple, comme on peut le voir plus haut sur la gravure, et là elle fut vue dans la foule qui sortait de la prière.

Marie Bonnaud et une autre personne, nommée *Anne Drouart*, avaient été chargées par le père supérieur de suivre cette malheureuse Marie Gaultier et de lui rapporter le soir si elle avait effectivement été au temple. C'est ce qu'elles firent le soir même du 15 mars, et dès le 16 une plainte fut déposée et le 17 une information commencée à l'effet de prouver que les pasteurs de La Rochelle avaient laissé pénétrer dans leur temple une personne qu'on savait, par la fameuse liste, avoir abjuré en 1681. Devant les témoins que le père supérieur envoya quérir, il fit donc faire à Marie Gaultier la déclaration suivante : Qu'elle se repentait de l'avoir voulu tromper en soutenant qu'elle n'avait jamais fait abjuration, ce qu'elle n'avait fait que dans la crainte de n'être pas reçue à faire profession de la religion catholique — qu'ayant demeuré chez Brisson, elle avait repris sa première religion, allant au prêche, mais n'osant faire la Cène — et qu'elle y fut le 15 mars à la prière. Elle demeurait à ce moment chez le curé de Perigny, ci-devant vicaire du père Cérard, dans la ville de La Rochelle.

Le 12 mai 1684, il y eut une nouvelle information, à propos de *Renée de la Serre*, jeune fille de 9 à 10 ans, qu'on accusait d'avoir été conduite au temple par sa mère protestante, mais qu'on n'avait également vue que dans la cour du temple, « lieu public où se tiennent même ordinairement des vendeuses de fruits et où les enfants vont jouer ».

Ces pitoyables manœuvres réussirent parce que le lieutenant criminel et le procureur du roi s'étant récusés en raison de leur parenté avec quelques-uns des accusés, ils furent remplacés par l'assesseur criminel *Veroneau de la Serrie*, apostat, et par le sieur Bomier qui conduisirent avec la plus insigne mauvaise foi l'instruction et toutes les procédures. Néanmoins il y eut, dans les dépositions, de telles contradictions, et dans les défenses des accusés de telles objections, que l'évêque de La Rochelle crut devoir aller en personne visi-

ter tous les juges; de sorte que, le 12 septembre, enfin dûment instruits de leur devoir, ils condamnèrent les pasteurs Jacques de Tandebaratz, Daniel Henry de Laizement et Théodore Blanc, à faire amende honorable devant la cathédrale, nus en chemise, la corde au col, tenant en main une torche ardente de deux livres et déclarant qu'au mépris des Déclarations du roi, ils avaient reçu dans le temple Marie Gaultier, relapse, — puis à être bannis du royaume à perpétuité, avoir leurs biens confisqués, payer 4,000 livres d'amende envers le roi, 800 livres d'aumônes, — et le temple à être démoli dans un mois. En outre Jean Guibert, qu'on avait antérieurement poursuivi sous prétexte d'avoir appelé le roi persécuteur, fut aussi banni et condamné à 1,000 livres d'amende, et 200 d'aumônes.

On sait que ces condamnés en appelèrent au Parlement, furent écroués à la Conciergerie à Paris le 9 octobre 1684 et transférés à la Bastille le 31 décembre. Ils n'en sortirent, ruinés, parce qu'ils avaient refusé d'autoriser leurs femmes à reprendre leurs dots pour éviter toutes les conséquences de la confiscation, — le 15 juin 1685, mais ne furent mis en liberté qu'à la fin du mois d'août.

La sentence qui condamnait le temple fut confirmée par le Parlement, le 18 janvier et la démolition effectuée au mois de mars de la même année. Le pasteur de Laizement y avait prêché prophétiquement pour la dernière fois le vendredi 14 juillet 1684, sur ces paroles du 3e chap. de la première épître de Pierre... *Que celui qui aime la vie et qui veut voir ses jours bien heureux garde sa langue de mal et ses lèvres de prononcer aucune fraude, qu'il se détourne du mal et qu'il fasse le bien, qu'il cherche la paix et la poursuive*[1].

Les suites de la Révocation à La Rochelle (Interrogatoire de Jean de Mirande, 1686).

Les suites, on ne s'attend pas à ce que nous les énumérions. Elles amenèrent une perturbation économique et sociale que

1. Voy. l'*Histoire des Réformés de La Rochelle*, 1689, p. 220. Cette his-

pendant des années les intendants s'évertueront en vain de masquer ou d'atténuer. Déjà avant l'événement des marchands en profitaient pour ne pas tenir leurs engagements. Ainsi le 3 mai 1682 l'intendant en avait signalé un, *Jean du Brois*, qui, depuis six mois avait pris pour 40,000 livres de lettres ou de billets de change et était créancier du sieur Gissot, lieutenant particulier à La Rochelle, de 1,230 livres pour un billet de change fait 85 jours avant sa conversion. Il prétendait se servir du délai de trois ans accordé aux nouveaux convertis pour payer leurs dettes. Le lieutenant particulier disait que si on lui accordait cette faveur, elle ruinerait le commerce[1].

Mais des faits comme ceux-là, qui furent nombreux, n'étaient rien auprès des désordres résultant de l'émigration. Il y eut là une curée dont profitèrent beaucoup de fonctionnaires plus ou moins honnêtes. Témoin, entre autres, cet avis transmis par Begon le 25 mai 1694, qui se demandait où les Poirel, Billaud et Griffon, magistrats, avaient fait leur grande fortune, laissant entendre qu'ils avaient, « à l'occasion des fu« gitifs, pris plus de 400,000 livres. Le sieur Poirel seul en a « plus de deux cent, Billaud, greffier, autant, dont le fils est con« seiller, l'assesseur et Griffon en ont plus de 27,000 escus « chascun. Ce sont gens riches de 100,000 livres et n'avoient « pas vaillant leurs charges, jugés où ils l'ont pris[2] »... Bégon défendait, cela va sans dire, ceux qui l'aidaient dans le difficile maniement d'une ville encore et toujours hérétique, mais on sent que sa défense est peu convaincue.

Puisque je parle des fugitifs, on me saura gré de publier ici l'interrogatoire du dernier descendant avant la Révocation de ce Pierre de Myrande qui fut un des premiers poursuivis pour hérésie à La Rochelle. Après s'être caché à Paris, *Jean de Mirande* avait été à Lyon, puis avait tenté de passer en Suisse par le Dauphiné. Il fut arrêté avec sa femme, ses deux fils et

toire est parfaitement d'accord, d'ailleurs, avec la pièce juridique que j'ai analysée pour exposer la procédure qui fit tomber le temple de La Rochelle.

1. Arch. nat., G⁷ 337.

2. *Ibidem.*

ses deux filles. Voici comment un des conseillers du Parlement de Grenoble en avertissait la Cour, en transmettant l'interrogatoire extrêmement intéressant qui suit :

... « On a arresté ces jours passés un gentilhomme de la Rochelle qui a esté juge de l'amirauté nommé Mr de Mirande, aux frontières de cette province, allant à Genève avec sa famille. Comme il y a quelque chose d'extraordre et de très considérable en cett' affaire, je me donne l'honneur de vous envoier les réponses personnelles qui seront trouvées dignes de votre attention ; elles viennent seulement d'estre achevées n'y aiant qu'un jour qu'il est en prison ; le Parlement lui formera son procez avec soin et exactitude, je luy ay donné un bon commissaire. Après avoir lu ou ouy le raport de ce que contiennent les d. reponses vous verres Monsieur, s'il y a quelques ordres particuliers à me donner et les recevrai avec tout le respect avec lequel je suis,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(*Signé*) SAINT ANDRÉ[1].

J'ai donné advis à Mr l'archevesque de Lyon du commerce qui se fait dans lad. ville de conduire à Genève et en Suisse les déserteurs.

INTERROGATOIRE DU Sr MIRANDE

Du XXIIe febvrier 1686
Dans la chambre criminelle du palais.
Responces personnelles.

Interrogé de ses nom, surnom, aage, qualité et demeurance et de quelle Religion il fait profession.

Respond, moyennant le serment qu'il a presté de dire vérité, qu'il se nomme *Jean de Mirande*, escuyer natif et habitant de la ville de La Rochelle, aagé d'environ cinquante trois ans, faisant profession de la Religion prétandue reformée, ayant ci devant exercé la charge de juge de l'amirauté de ladicte ville de la Rochelle, de laquelle il estoit pourveu par le Roy, avec clause de dispanse à cause de sa religion, et laquelle charge il a exercé sept ou huict années y ayant autant d'années qu'il s'en est desfait en faveur du sieur de Lisle qui en a esté pourveu après luy, etc.

Interrogé quelle est la cause de sa détention dans les prisons de

1. Ce dossier est extrait des Archives nationales, TT 453, XXI.

la conciergerie du palais d'où nous l'avons faict passer dans la présante chambre criminelle, en quel lieu il a esté arresté, s'il estoit seul ou en compagnie, et qui l'a arresté et amené dans lesdictes prisons, etc., etc., etc.

Respond et dict qu'il feut arresté mardy dixneufvie^e du présant mois sur les huict heures du soir, dans le village des *Abrets*[1], sortant d'une maison d'un payzant à laquelle il estoit arrivé dès le mattin au point du jour et y avoit demeuré toute la journée ayant avec luy dame *Anne* de Mirande son espouse, *Jean Henry*, et *François Gaspard* de Mirande, escuyers, ses deux fils, damoy^lles *Marianne* et *Marie* de Mirande ses deux filles, un petit laquais nommé Grisfon, ayant ledict respondant et les sus nommés esté arrestés par une trouppe de paysans hommes et femmes armés de fourches de fer, bastons ferrés, espées, fuzils, et autres armes, laquelle trouppe estoit assemblée et apostée pour prendre ledict respondant et sadicte compagnie lors qu'ils sortiroient de ladicte maison où ils sçavoient qu'ils estoient; ledict respondant et sa compagnie s'estants rendus sans aucune résistance dès le moment que cette trouppe parut devant eux, et nonobstant qu'ils leur déclarassent qu'il se rendoient à eux, cette trouppe ne laissa pas que de les battre et maltraitter, ledict respondant ayant receu trois coups de bouche de mousquettons devant l'estomach; ladicte dame son espouse fut jettée en bas du cheval sur lequel elle estoit montée, sa fille cadette fut aussi jettée de son cheval à la renverse, la teste première, et traisnée dans la boue dont elle fust toute sallie et grièvement blessée à la teste et plusieurs autres insultes leurs feurent faites; et après avoir esté ainsy battus et arrestés, ils furent menés dans un cabaret du village où ils feurent fouillés avec toute l'indiscrétion possible, lesdicts paysans mesmes voullants mettre la main soubs la juppe de ses filles, soubs prétexte de les fouiller, avec plusieurs parolles insolantes. Et sans doute elles auroient souffert le dernier outrage s'il ne feust survenue la dame du lieu et quelques autres femmes qui empèchèrent l'insolance et l'entreprise desdicts hommes et dirent qu'elles se chargeoient de fouiller la femme dudict respondant, et ses filles, ce que l'une d'elles fist avec toute honnesteté et discrétion accoustumée, et quant à la cause de leur arrestement, croit que c'est par ce qu'ils estoient sur la frontière, allant en Savoye, etc., etc.

Interrogé d'où ils venoient et en quel lieu ils alloint lors qu'ils feurent ainsy arrestés et en quel équipage ils estoient, etc., etc.

1. *Isère*, arr. de *la Tour-du-Pin*.

Respond et dit qu'ils venoient de Lyon où ils avoient séjourné deux ou trois jours venant de Paris, et quant à leur équippage, dict qu'ils estoient montés sur des chevaux de loyé qu'ils avoient pris à Lyon et les avoient loué pour les conduire jusques à Genève et lors qu'ils ont esté traduicts dudict lieu des Abrets en cette ville, ils avoient pris une litière à cinq ou six lieues de cette ville, à cause des incommodités de goutte dont ledict respondant se trouve attaint.

Interrogé qui leur avoit loué des chevaux à Lyon pour sortir du Royaume et aller à Genève si ceux qui leur avoient loué leurs chevaux ne les suivoient pour les guider et ramener leurs chevaux.

Respond et dict qu'estant logé à Lyon dans un cabaret borgne dont il ne sçait le nom n'y ayant aucune enseigne, il pria un bourgeois nommé Pichon de leur faire treuver des chevaux disant que ce n'estoit que pour un jour et il leur fist trouver six chevaux, et à m esme temps ils partirent avec un conducteur qu'il avoit arresté dans la ville de Lyon et qui s'estoit chargé moyennant une somme de laquelle ils estoient convenu de les conduire jusques à Genève, n'y ayant que ledict conducteur seul qui sçeut qu'ils estoient de la Religion prétendue réformée, l'ayant dissimulé audict Pichon et au logis dans lequel ils estoient passants pour catholiques romains.

Interrogé comme s'appelle ledict conducteur, de quelle qualité il est, s'il n'a pas esté arresté avec ledict respondant et sa compagnie, et de quelle somme ils estoient convenus pour les conduire jusques à Genève et si ledict conducteur luy dit d'avoir faict d'autres pareilles conduittes et voitures, etc., etc.

Respond et dict qu'il ne sçait point le nom du dictconducteur mais que c'estoit un petit homme portant une cazaque bleue et une meschante perruque nouée, lequel ne luy dit jamais son nom et se vint présanter à luy dans son logis, luy disant qu'il croyoit qu'il voulloit sortir du royaume mais que s'il se voulloit confier à luy il le conduiroit heureusement et qu'il en avoit conduit plusieurs autres, mais que comme il y avoit du péril pour luy, il luy falloit une grosse récompance, et, après plusieurs discours, ils convindrent à quatorze cents livres que ledict respondant luy promit moyennant qu'il les conduisit heureusement à Genève, ledict respondant l'ayant presféré à un autre qu'on luy avoit proposé par ce qu'il creust qu'il n'estoit pas si adroict que celluy avec lequel il traitta pour bien réussir dans sa conduitte, etc.

Interrogé qui sont ceux qui luy avoient proposé ledict autre guide ou conducteur, etc.

Respond et dict qu'il avoit ouy dire qu'il y avoit une douzaine de personnes dans Lyon qui faisoient mestier de conduire des gens hors du royaume avant qu'il arrivât à Lyon, mais que personne ne le luy proposa dans ladicte ville de Lyon, ne sachant le nom de ceux qui le luy avoient dict, etc., etc.

Interrogé s'il luy avoit deslivré les quatorze cents livres dont ils estoient convenants, si ledict homme alloit à pied ou à cheval et s'il marchoient de jour ou de nuit, etc., etc.

Respond et dict que le premier jour, sortants de Lyon, ils marchèrent tout le jour et après continuèrent toute la nuit et arrivèrent un peu avant le jour dans la susdite maison dudict paysant proche le village des Abrets qui est une maison seulle où ledict guide leur dict qu'il avoit connoissance particullière et qu'ils estoient aussy asseurés dans ladicte maison que s'ils estoient à Genève, ensuitte de quoy ils passèrent toute la journée dans ladicte maison, dormirent et se reposèrent une partie du jour, et sur les huict heures du soir s'estants disposé à partir, ledict guide se fist donner dix pistolles audict respondant, disant qu'il les voulloit donner à une garde pour avoir le passage libre, et après, estants montés à cheval, ils ne firent pas trois pas hors ladicte maison, qu'ils feurent investis par la susd^e^ trouppe de gens qui les attendoit en ambuscade, ainsy qu'il nous a dit cy dessus, estimant que ledict guide les avoit advertys pendant la journée et pendant que ledict respondant et sa compagnie reposoient, et avoit tramé toute cette trahison ; et, en esfect, dès lors que ledict guide feut à cheval, ayant toujours faict le chemin depuis Lyon à cheval, il poussa son cheval au galop et le fils cadet dudict respondant l'ayant aussy suivi au galop la teste de son cheval estant sur la croupe de celuy dudict guide, ladicte trouppe arresta le fils dudict respondant, et laissa passer ledict guide, que ledict respondant n'a appris depuis ce qu'il est devenu, ce qui l'a persuadé, avec plusieurs autres circonstances, que ledict guide l'avoit vandu, etc., etc.

Interrogé s'il avoit faict long séjour à Paris avant que de venir à Lyon, s'il y avoit sa femme, ses deux fils et ses deux filles et quels affaires il y avoit, etc., etc.

Respond et dict qu'il y a un an qu'il partit de La Rochelle pour venir à Paris accompagné de son fils le cadet pour solliciter un procès qu'il y avoit pendant au parlement de Paris contre le nommé

Boutloir, bourgeois de la ville de La Rochelle et qu'il y a environ cinq ou six mois que sa femme, son fils aisné, et ses deux filles l'y vindrent trouver à cause des désordres qui se faisoient dans les provinces contre ceux de la R. P. R., ayant dessein de s'establir dans la ville de Paris pour y demeurer, du moins jusques à ce que les choses fussent appaisées, et que les dragons fussent retirés, et ils y seroient encores s'il n'y avoit une ordonnance du Roy qui feust publiée à son de trompe, à cry public par toute la ville de Paris, portant injonction à tous ceux de la R. P. R. qui estoient estrangers et non naturels de ladicte ville de Paris qui se trouvoient en icelle, d'en sortir dans quatre jours après ladicte publication, quelques raisons ou prétextes qu'ils eussent d'y demeurer, à paine de mil escus d'amande, et comme ladicte ordonnance feust publiée dans un temps que ledict respondant estoit extrêmement malade, alité de la goutte. il ne peut sortir si tost de Paris, estant demeuré caché avec sa femme et ses enfans dans une maison bourgeoise, et dès lors qu'il a heu recouvré la santé et creu de pouvoir souffrir le voyage, il est parti pour venir à Lyon, n'ozant pas retourner chez luy à La Rochelle à cause que, loing que le désordre et les mauvais traittements contre ceux de la religion pretandue réformée cessassent par le temps, ils augmantoient tous les jours, estant sorti de la Rochelle ou des environs plus de *quinze mille* personnes parmy lesquels il y a plusieurs matelots, etc., etc.

Interrogé si toute sa famille consiste en sa femme, aux deux fils, et deux filles qui ont esté arrestés avec luy et qui sont présantement dans les prisons, etc., etc.

Respond et dict qu'il n'a que lesdicts quatre enfans et qu'il avoit une petite fille qui morut à Paris, il y a quelques mois, etc., etc.

Interrogé s'il a vendu ses biens, soit immeubles ou meubles, qu'il avoit dans ladicte ville de la Rochelle ou si sa femme les a vendus avant que d'en partir pour aller trouver ledict respondant dans la ville de Paris, et si sa maison est restée meublée dans ladicte ville de la Rochelle et au soin de qui elle a esté commise, etc., etc.

Respond et dict que luy, ny sa femme n'ont vendu aucuns immeubles et quant à ses meubles meublans, advoue que sa femme en vendit quelques uns qu'elle ne pouvoit pas transporter facillement et quant aux tapisseries et vaisselle d'argent et autres meubles transportables elle les fit porter à Paris quand elle y vint trouver ledict respondant, lesquels meubles à la suitte elle vandit appres l'ordonnance publiée

par laquelle il estoit ordonné à ceux de la R. P. R. estrangers de Paris qui s'y trouvoient d'en sortir dans quatre jours, ayant perdu plus de quatre mille livres sur la valeur desdicts meubles par la précipitation dans laquelle elle feust obligée de vendre lesdicts meubles, etc.

Interrogé si ledict respondant ou sa femme n'ont exigé les debtes à jour ou constitutions de rantes qui leur pouvoient estre deues dans la ville de La Rochelle ou environs, etc., etc.

Respond et dict que s'il avoit peu vendre ses constitutions de rentes et exiger ses debtes, il l'auroit faict pour porter l'argent à Paris pour s'y establir dans le dessain qu'il y avoit, mais il n'a peu rien vendre ny exiger à cause des desfenses qu'il y avoit à ceux de la R. R. P. — d'ailleurs leurs biens ayant faict des pertes considérables par la désertion de plusieurs des habitants de la ville de La Rochelle qui luy devoient, lesquels se sont retirés dans les pays estrangers, etc., etc.

Interrogé quelle somme et quels esfects il portoit ou sa femme et ses enfans, quand il est parti de Paris et de Lyon dans le dessein de sortir du royaume et se retirer dans les pays estrangers.

Respond et dict qu'il ne portoit, quand il est parti de Paris, qu'environ cent, ou six vingts louis d'or dont le voyage de Paris à Lyon luy consomma à la diligence, pour six personnes dont sa famille est composée, quatre cents cinquante livres, luy restant quand il arriva à Lyon environ soixante-dix louis d'or, ne portant aucun autres esfects, ny luy ny sa femme et ses enfans, etc., etc.

Interrogé s'il n'avoit des lettres deschange ou de crédit pour recevoir de l'argent dans les pays estrangers où il alloit, etc.

Respond et dit qu'il n'avoit aucune lettre deschange ny de crédict pour recevoir aucun argent dans lesdicts pays estrangers et n'avoit aucuns autres esfects que ce qu'il nous a dict cy dessus, à la réserve de quelque linge, et autres hardes pour leurs personnes desquelles il supplie très humblement la Cour leur accorder la main levée, affin qu'ils puissent changer de linge et se mettre en estat de descence; et que si bien il passoit dans un pays estranger avec si peu d'argent et sans aucuns autres esfects, c'estoit dans l'espérance qu'il avoit de trouver du secours de quelques amis qu'il connoit à Genève et dans le pays de Suisse, en attandant de pouvoir recevoir quelque somme de ses revenus qu'il a dans la ville de la Rochelle, et ez environs,

lesquelles il a commis à la conduitte de quelqu'un de ses amis dans ladicte ville, etc., etc.

Et plus n'a esté interrogé attendu l'heure tarde, etc.

Reppetté, lecture faicte, a percisté et a signé DE MIRANDE, etc., etc.

Ainsy proceddé par nousdict conseiller et commissaire EYRAUD DE SAINT-MARCEL con^er^ et com^re^, FAURE, etc.

Continuation du landemain du mattin
XXIIIe feb^er^ 1686 dans ladicte chambre criminelle.

Interrogé quels sont les amis qu'il a à Genève et en Suisse desquels il prétendoit d'avoir du secours pour subcister dans les pays estrangers, etc., etc.

Respond, moyennant le serment que nous luy avons de nouveau faict prester de dire vérité, et dict que les amis desquels il espéroit secours sont les sieurs *Guibert* natifs et originaires de la ville de la Rochelle establis à Lauzanne, en Suisse, un d'eux estant ministre, le sieur *Dalliès*[1] qui a esté ministre de Charanton, le sieur *Edouard* natifs de la ville de Paris, demeurant à présant à Lauzanne que ledict respondant avoit veu depuis peu à Paris et quelques autres qu'il a cogneus, soit à Paris, soit ailleurs, qu'il croyoit de rencontrer dans lesdictz pays estrangers, etc., etc.

Sur quoy nous luy avons représanté que puisquil s'estoit engagé de compter et délivrer à son conducteur et guide la somme de quatorze cents livres dès lors qu'ils seroient arrivés à Genève, il falloit qu'il eût de l'argent prest pour cela, etc.

Respond et dit qu'il estoit asseuré que lesdicts sieurs Guibert establis à Lozanne qui est une ville qui n'est distante de Genève que de huict ou dix lieues, luy auroient fourny de l'argent pour satisfaire ledict conducteur et pour ses autres besoins telle somme qu'il leur auroit demandé pour estre compatriotes et bons amis, etc., etc.

Interrogé s'il avoit envoyé par avance des fonds et des effects à Genève, ou en Suisse pour l'y trouver prest lors quil arriveroit et entre les mains de qui il avoit faict remettre ledict fonds, etc., etc.

Respond et dict quil n'avoit envoyé aucun fonds ny esfects à Genève ny en Suisse et qu'il n'y alloit que dans l'espérance d'y estre secouru par ceux de sa religion, ses amis et connoissances, etc.

1. Daillé.

Interrogé qui sont ceux qui luy ont voulu administrer des conducteurs dans la ville de Lyon et qu'il nous a dict luy en avoir proposé un lequel il rebutat, etc., etc.

Respond et dit qu'il avoit ouy parler dudict conducteur lequel il rebutat, mais que sur le caractaire duquel on le fist (*sic*), il creut qu'il feroit mieux de prendre l'autre qui s'estoit présanté à luy, lequel le trahit dans la suitte ainsy qu'il a bien cogneu, etc.

Exhorté de nous dire la vérité du nom de ceux qui luy proposèrent ledict conducteur et luy firent rapport de son caractaire par ce que la justice a intérest de sçavoir ceux qui font ce commerce, etc., etc.

Répond et dict qu'advant qu'il partit de Paris, on luy avoit dict qu'il y avoit dans Lyon huict ou dix personnes qui faisoient ce commerce de conduire ceux qui vouloient sortir du royaume, et que ces gens-là se présentoient pour l'ordinaire à la dessente des carrosses, des batteaux, et des messagers à ceux qui arrivoient et qu'il pouvoient juger et connoistre estre de la R. P. R., s'enquérant mesmes de leurs valets et gens de leur suite qui ils estoient, et mesmes nous a dict que lesdictes gens de Paris qui luy dirent cella avoient des listes et rooles desdicts guides et conducteurs, mais que dans la ville de Lyon qui que ce soit ne luy administra aucun conducteur, et qu'il ne parla à aucun autre de cette sorte de gens qu'à celuy qui le conduisit et le trahit, etc., etc.

Interrogé s'il ne luy feut baillé une coppie des listes de cette sorte de gens qui estoient dans la ville de Lyon affin que, y estant arrivé, il sceut à qui il devoit et pouvoit s'addresser pour estre conduit, etc.

Respond et dict qu'il ne luy fut donné aucune liste de cette sorte de gens, etc., etc.

Sur quoy nous luy avons représanté qu'il est peu vray semblable que venant à Lyon pour là y prendre un guide pour sortir du royaume et luy estant proposé à Paris par des personnes qui avoient des listes des conducteurs qu'on trouvoit dans la ville de Lyon pour conduire hors du royaume, il aye négligé de prendre une coppie de ces listes, affin de sçavoir à qui s'addresser, exhorté de nous dire la vérité, etc.

Respond et dit qu'il est vray qu'il ne prit aucune liste, et que quand il en auroit pris une il ne s'y seroit point attaché scrupuleusement.

Interrogé qui sont ceux de Paris qui luy dirent d'avoir des listes des conducteurs qu'on trouvoit dans la ville de Lyon, etc.

Respond et dit qu'il ne se souvient point du nom de ceux de la ville de Paris qui luy dirent qu'ils avoient des listes des conducteurs qui estoient dans la ville de Lyon et que s'il vouloit supposer des noms il le pourroit faire, mais cela marque sa sincérité en disant qu'il ne se souvient pas des noms, etc., etc.

Nous luy avons représanté que ce n'est pas une marque de sincérité de ne vouloir dire ny les noms des conducteurs qui estoient dans les listes qui luy furent présantées à Paris dont vray semblablement il luy feut delivré des coppies, pour s'addresser ausdicts conducteurs quand il seroit arrivé à Lyon, ny le nom de ceux de la ville de Paris qui luy indiquèrent lesdicts conducteurs de la ville de Lyon, exhorté de nous dire la vérité, etc., etc.

Respond et dit avoir dict la vérité et qu'on ne luy fit point voir de listes escrite et moins encore qu'il ne luy en feut point donné de coppie et perciste à dire qu'il ne se souvient point du nom de ceux qui luy dirent qu'ils avoient des listes desdicts conducteurs, etc., etc.

Interrogé ce qu'il alloit faire avec toute sa famille à Genève ou en Suisse où il nous a dit qu'il alloit, etc., etc.

Respond et dict qu'il alloit à Genève et en Suisse pour y passer quelque temps en attendant que l'orage qui s'estoit eslevé contre ceux de la R. P. R. feut un peu passé, espérant dès lors qu'il verroit un peu de calme, de retourner dans sa patrie pour jouir de ses biens, etc., etc.

Interrogé s'il n'avoit pas plusieurs advis de ses parans et amis de ladicte ville de La Rochelle que le sieur Intendant de ladicte ville leur avoit dit d'escrire audict respondant de s'en retourner avec sa famille et qu'à desfaut de ce, ses biens seroient confisqués au proffit du Roy, etc.

Respond et dit qu'il n'avoit receu lesd. advis d'aucun autre que d'un frère cadet qu'il a dans la dicte ville de La Rochelle qui luy avoit escrit deux lettres missives contenants lesdicts advis, etc.

Nous luy avons représanté deux lettres missives dattées des quinze et dix-huict janvier dernier sans déclarer le lieu duquel elles sont escriptes et sans aucune signature, y ayant sur la plus ancienne d'icelles une adresse audessus en ces termes, *à Monsieur Mr de Beaumon à Paris*, et luy avons enjoint de reconnoistre lesdictes lettres par qui elles sont escrites, et si elles luy sont adressées ou à quelqu'autre, attendu que l'une d'icelles est adressée audict sieur de Beaumon et l'autre n'a aucune adresse, etc., etc.

Respond, après avoir veu et considéré lesdictes deux lettres missives, qu'il les reconnoit et que ce sont deux lettres missives qui luy ont esté escrites de la ville de La Rochelle, ou des environs par le sieur de Mirande son frère, appellé vulgairement *sieur de Peyrins*, lesquelles lettres il a receu dans la ville de Paris, et estoient dans les papiers qui furent pris à son fils aisné lors qu'il furent arrestés, etc., etc.

Interrogé pourquoy l'adresse est faicte à un sieur de Beaumont a Paris, puisque ledict respondant se nomme sieur de Mirande et s'il avoit pris le nom de Beaumont, dans la ville de Paris pour se cacher et déguiser, etc.

Respond et dict qu'advant l'ordonnance du Roy qui enjoignoit à tous ceux de la R. P. R. estrangers de la ville de Paris qui se trouvoient dans icelle d'en sortir dans quatre jours, il s'estoit tousjours faict appeller du nom de sieur de Mirande qui est son véritable nom, mais que comme il estoit cogneu soubs ledict nom pour estre de la R. P. R., de crainte d'une recherche plus exacte, il se fist dès lors appeller sieur de Beaumont et c'est la cause que l'adresse de ladicte lettre est soubs ce nom là, etc., etc.

Nous luy avons représanté une autre lettre dattée à la Rochelle le vingtiè^e^ Janvier dernier, sans aucune signature ny adresse, et luy avons enjoint de la reconnoistre par qui elle est escrite, et à qui elle est pareille^t^ escrite, et si ce n'est à luy qui respond, etc.

Respond et dict, après avoir considéré attentive^t^ ladicte lettre, qu'elle luy a esté escrite par le sieur *Goutan*, un de ses amis de la ville de la Rochelle qui est son procureur en quelque procès, et qu'il avoit receu ladicte lettre dans la ville de Paris, laquelle fut prise à son fils aisné lors de leur arrestement, etc., etc.

Nous luy avons représanté deux autres lettres l'une desquelles n'a ny lieu, ny datte, ny signature, et au-dessus a une adresse en ces termes, à *Monsieur*, *Monsieur Jean Léonard Solicoffre* de présant à St Galle, et l'autre dattée du vingt troizie^e^ janvier dernier sans aucun lieu ny signature, avec une adresse au dessus en ces termes, à Monsieur *Monsieur Daniel Léonor Solicoffre* de présant à St Galle, la première cachettée d'un chiffre sur cire noire, et la seconde cachettée du mesme chiffre sur cire rouge, et luy avons enjoint de les reconnoistre et si elles n'estoient pas parmi ses papiers lors qu'il feut arresté et par quelle voye elles estoient à son pouvoir, puisqu'elles ne luy sont pas adressées, etc., etc.

Respond et dict, après avoir bien veu et considéré lesdictes deux lettres missives, qu'il ne reconnoit point le caractaire de celuy qui les a escrites, ne sçait qui c'est, et qu'elles n'ont jamais esté à son pouvoir ne sachant si elles estoient au pouvoir de son fils avec les autres qu'il a cydessus recogneus, etc.

Nous luy avons encor représanté une minute d'articles de lettres missives escrite sur un quart de feuillet, papier, commançant, *quant à laffaire que vous me proposés*, et finissant par ces mots, *nous luy en sommes fort obligés*, sans aucun lieu, datte, signature, ny adresse, et luy avons enjoint de reconnoistre si ladicte minutte n'est pas escrite de sa main, et à qui ledict article de lettre devoit estre envoyé et adressé, etc.

Respond, après avoir considéré ledict billet, que c'est effectivement un article d'une lettre qu'il avoit escrite à un sieur *Guibert*, originaire de la ville de La Rochelle, qui estoit dans le service de l'eslecteur de Brandebourg, lequel luy avoit témoigné avoir pansée de mariage avec une de ses filles, etc.

Interrogé qu'est qu'il entandoit dire par ce billet qu'il estoit dans l'ambarras et dans le péril et que si Dieu luy faisoit la grâce et à sa femme de parvenir au but qu'il luy marque, qu'il sçavoit où ils auroient dessein d'aller, et luy avons enjoint de s'expliquer quel but il se proposoit et où il avoit dessein d'aller, etc.

Respond et dict qu'il luy avoit escrit en ces termes pour se défaire d'un jeusne homme duquel il considère extrèmement les parents sur la demande qu'il luy faisoit de sa fille en mariage, ledict jeusne homme n'ayant guière plus de seize à dix-huict ans, n'entendant autre chose par sondict billet que de renvoyer ce jeusne homme, etc.

Nous luy avons représanté un petit bout de papier sur lequel il y a quatre vers escrits d'un caractaire semblable à celui du billet qu'il vient de reconnoistre et luy avons enjoint de le reconnoistre, etc.

Respond et dict, après avoir veu ledict bout de papier, que c'est luy qui a escrit lesdicts quatre vers qu'il a coppiés sur quatre vers qui feurent envoyés par des gens qui estoient sortis du Royaume il y a quelque temps, etc.

Nous luy avons encor représanté un bout de papier de près d'un quart de feuillet, escrit des deux costés, intitulé, *coppie des lettres de Monsieur Dorville tirées sur Mr D. M.*, soubs laquelle intitulation

il y a unze articles de lettres payables à divers ordres, dont les sommes jointes arrivent à la somme de six mil neuf cents nonante neuf escus, et après, sur ledict papier, il y a une autre intitulation en ces termes, *coppie des Lettres de Monsieur Jean Jean Pels et fils tirées sur D. M.*, soubs laquelle intitulation il y a cinq articles de sommes payables à diverses personnes ou à leur ordre, lesquelles sommes jointes arrivent à sept mille escus; et après il y a encore une autre intitulation en ces termes, *coppie des lettres de Monsieur Theodore Vanzenenhouen*, soubs laquelle intitulation il y a neuf articles de différentes sommes payables à diverses personnes ou à leur ordre, lesdictes sommes montantes jointes la somme de six mil quatre cents escus; à la fin duquel estat de toutes lesdictes lettres, ces mots sont escrits, toutes lesquelles sommes se montent à celle de soixante un mil deux cents livres, et lui avons enjoint de reconnoistre ledict papier et de nous déclarer s'il est escrit de sa main et ce que c'est que ledict mémoire roolle ou estat, etc.

Respond et dict, après avoir bien veu et considéré ledict papier escrit de l'un et de l'autre costé, qu'il ne sçait ce que c'est qu'il n'est point escrit de sa main, et ne sçait qui l'a escrit et ne l'a jamais veu qu'entre les mains du sieur Lebret, intandant de cette province, qui le luy représanta le vingt unie^e^ de ce mois avec les autres papiers que nous luy avons cy dessus représantés, etc.

Interrogé si lesdictes lettres énoncées audict estat ou roolle n'ont esté tirées sur ledict respondant par lesdicts Dorville, Jean Pelz et fils et Théodore Vanzenenhouen et s'il ne les a acquittées, etc.

Respond et dict que lesdictes lettres n'ont jamais esté tirées sur luy, qu'il ne les a jamais acquittées et qu'il ne connoit point lesdicts Dorville, Jean Pels et fils et Vanzenenhouen et qu'il n'a jamais eu aucune relation ny correspondance avec eux, etc.

Interrogé s'il ne s'est meslé en son pays de recevoir des lettres de change, les acquitter et en tirer de semblables sur ceux avec qui il avoit négotiation et commerce estably, etc.

Respond et dit qu'il n'a jamais receu de lettres de change tirées pour les acquitter et qu'il n'en a jamais tiré aussi sur aucune personne, ne s'estant jamais meslé d'aucun commerce semblable, ayant toujours vescu noblement et sans faire aucun acte desrogeant à sa noblesse, et à celle de ses ancestres, et semblable commerce seroit capable de le faire deschoir de sa noblesse, ce qu'il n'auroit garde de faire, estimant trop cette qualité pour la voulloir perdre, puisqu'elle

est antienne dans sa famille, advouant qu'il a pris et receu des lettres d'eschange pour recevoir de l'argent dans la ville de Paris et ailleurs où il est allé pour faire sa despance comme chacun faict, etc.

Interrogé s'il ne connoit lesditz Dorvilles, Jean Pelz et fils et Vanzevenhouen pour estre des banquiers de Suisse ou d'Allemagne ou de Genève, etc.

Respond et dict qu'il n'a jamais ouy parler de ces gens là et qu'il ne sçait où ils demeurent et ne les connoit par réputation ni autrement, etc.

Nous lui avons représanté que ledict mémoire, roolle ou estat estant au pouvoir et entre les mains de son fils avec les autres papiers que nous luy avons cy dessus représantés, lors qu'ils furent arrestés, il ne le doit pas désadvouer comme il fait, mais il nous doit dire ingénuement ce que c'est dudict estat et roolle, etc.

Respond et dict que ceste pièce luy est tout à fait incognue et ne sçait ce que c'est ny si son fils en estoit saisy, ne l'ayant jamais veu jusques à la représantation qui lui en fut faicte par ledict sieur Lebret, intendant de cette province, le désadveu qu'il en faict estant sincère et ingénu, etc.

Interrogé si ce tittre qui est audict estat coppie de lettres de Mr Dorville sur Mr D. M. ne veut pas dire sur Mr de Mirande qui est ledict respondant dont celuy qui a escrit ledict estat n'a pas voulu mettre le nom au long pour en oster la connaissance à ceux entre les mains de qui led^t^ estat pourroit tomber.

Respond et dit qu'il ne sçait ce qu'a vollu signiffier celuy qui a escrit ledict estat par ces deux lettres D. M. mais que ce n'est point luy qui répond, attandu que son nom de Mirande n'a jamais esté en deux mots séparés, mais ne faict qu'un seul mot perpétuellement dans sa famille et que qui que ce soit ne s'est jamais advisé de tirer des lettres de change sur luy n'estant pas banquier, mais bien gentilhomme incapable de ce commerce, etc., etc.

Interrogé s'il ne devoit recevoir le montant des lettres contenues audict estat dans les pays estrangers où il alloit, et si par lesdictes lettres d'eschange il ne s'estoit rendu créancier de ceux qui les avoient tirées nommés aud^t^ estat, pour en recevoir le payement, dans les lieux ou il alloit, de ceux qui les avoient tirées, etc., etc., etc.

Respond et dict qu'il ne sçait ce que c'est dudict estat, qu'il n'est point créancier de ceux qui ont tiré lesdictes lettres, des sommes

esnoncées en icelles, lesquelles ledict respondant n'a jamais fourny ny compté à qui que ce soit et n'a jamais prétandu de les recevoir dans les lieux ou il alloit, ny en aucun autre, etc.

Interrogé de quoy donc il prétandoit subcister, luy et sa famille, dans les pays estrangers où il alloit, etc., etc.

Respond et dit que dans l'espérance qu'il avoit de n'y rester que quelques mois, il s'asseuroit que ses amis ne luy manqueroint pas dans le besoin, etc., etc.

Interrogé s'il sçavoit l'édict du mois d'octobre dernier portant révocquation de ceux de Nantes et de Nismes par lequel le Roy, accordant quatre mois à tous ses subjets de la R. P. R. qui estoient sortis du Royaume pour y revenir et jouir de leurs biens comme avant leur sortie, faict très expressés et itératives desfences à tous ses subjects de lad. R. P. R. de sortir, eux, leurs femmes, et enfans dud^t royaume, pays et terres de son obéissance, ny d'y transporter leurs biens et esfects, soubs paine, pour les hommes des gallères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes, etc., etc.

Respond et dit qu'il avoit connaissance dudict Edit, mais qu'il ne transportoit aucuns esfects hors du royaume, laissant tous les biens qu'il a dans le royaume et qu'il n'absentoit que pour quelque temps et dans un esprit de retour, disant qu'il le faisoit par un principe de consciance pour pouvoir faire l'exercice de sa religion en liberté, etc., etc.

Interrogé s'il ne prétandoit de revenir que lorsque l'exercice de la religion prétandue réformée seroit libre en France, etc.

Respond et dit qu'il ne prétandoit pas d'attendre ce temps là, par ce que ce temps là, suivant les apparances, ne doit pas revenir du moins si tost, mais qu'il n'attendoit que de pouvoir revenir demeurer dans ses biens, sans crainte d'estre emprisonné et sans néantmoins faire aucun exercice *public* de sa religion, attendu les deffances qui sont portées par le susdict Edict, etc., etc.

Et plus n'a esté interrogé, etc.

Repetté, lecture faicte, a percisté et a signé, etc.

Interrogé si, lors qu'ils feurent arrestés, son fils qui estoit saisy desdicts papiers et de plusieurs autres n'en rompit et bisfat une partie dont les fragments feurent recuillis et ne voulut jetter les autres dans le feu dont mesmes une partie fut bruslée et le surplus retiré

brusquement par les adeistants, dans lesquelles pièces retirées du feu sont celles que nous luy avons cy dessus représentées, esnoncées dans le présant interrogatoire, et si ce n'estoit par son ordre que son fils avoit bisfé une partie desdicts papiers et jetté les autres dans le feu, etc., etc.

Respond et dict que son fils ne bisfa, ny rompit aucuns papiers et qu'il est vray qu'il en jetta aucuns au feu, mais ils furent promptement retirés, en sorte qu'il ne s'en bruslat point, sondit fils ayant jetté lesdicts papiers au feu sans son ordre, etc., etc.

Sur quoy nous luy avons représanté les petits fracments de papiers qui estoient joincts au procès verbal et inventaire de son arrestement, lesquels petits fracments de papiers sont rompus si menu qu'il est impossible de les assembler ny de rien comprendre, aucuns desquels mesmes paroissant en partie bruslés, et luy avons enjoint de les reconnoistre, etc.

Respond et dit qu'il n'a point veu lacérer lesdicts papiers et qu'il ne croit point que son fils en aye bisfé, ny lasceré aucun, qu'il ne reconnoit point lesdicts fragments que nous luy représantons et que parmy lesdicts fragments il n'y en a qu'un qui paroisse avoir esté bruslé en partie, etc.

Reppetté, lecture faicte comme dessus, a percisté, et avons parraffé les pièces que nous luy avons cy dessus représanté avec ledict respondant et nostre greffier *ne varientur*, et icelles numerotés suivant l'ordre que nous les luy avons représenté.

(*Signé*) DEMIRANDE.

Ainsy proceddé par nousdict con^er^ et com^re^ EYRAUD DE St MARCEL con^er^ et com^re^, FAURE commis.

Extrait à l'original estant au greffe criminel de la Cour de parlement de Dauphiné, et collationné par nous con^er^ secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances, greffier criminel en ladite Cour soubsigné, etc.

DEMCOURT.

Requête d'Élie Seignette, 1693.

On aura certainement été frappé de la franchise avec laquelle Jean de Mirande avoue qu'il voulait sortir du royaume pour mettre sa conscience en paix. Nous ne savons malheu-

reusement pas comment ce procès se termina. D'autres Rochelais qui, comme de Mirande, ne s'y étaient pas pris à temps pour mettre la frontière entre eux et leurs persécuteurs, et s'imaginaient aussi que la Révocation ne serait qu'un orage de courte durée, furent déportés à l'intérieur, et souvent terriblement traités. Voici, à titre d'échantillon seulement, le cri de détresse d'un de ces malheureux dont le nom existe encore, de nos jours, à La Rochelle. Il s'agit du médecin *Elie Seignette*[1] qui fut interné pendant plusieurs années, en dernier lieu, à Besançon, où il faisait toutes les fonctions apparentes d'un bon catholique[2], sans que toutefois il parvînt à faire croire à la sincérité de sa conversion. Ce placet est extrait de la série TT 451 XI, 26 :

Monseigneur, La dernière misère ou je suis réduit par une si longue détention despuis le 1er mars 1691 par lettre de petit cachet, qui seroit encore plus grande, si quelques personnes charitables ne m'eussent aidé de leurs charités, fait que je prens la liberté de représenter à Vostre Grandeur que voicy bientost trois ans que je suis esloigné de ma patrie, délaissé de mes amis et mes proches, estant accablé de la dernière misère, ayant faict vendre tous mes effets pour subvenir à mes plus pressantes nécessités et à celle de ma femme qui estoit détenue à la Rochelle dans un couvent à une grosse pantion.

J'apprans par les lettres que je recois, que Mr de Begon vostre intendant, et M. l'Evesque de la Rochelle vous escrivent en nostre faveur et, de plus, que Vostre Grandeur a eu la bonté de parler au Roy pour nous, ce qui fait, Monseigr, que je vous prie de m'accorder vostre puissante protection pour nous obtenir par vostre clémence nos libertés. C'est une grâce qui nous évitant, à ma femme et à moy, le dernier désastre, nous obligera d'adresser nos prières à Dieu pour la prospérité et santé de Vostre Grandeur, comme estant, Monseigneur, Vostre très humble et très obéissant serviteur le pauvre Elie Seignette, nouveau converti de la Rochelle.

De Besançon le 21 août 1693.

---

1. Voy. *France prot.*, IX, 249.

2. Suivant une note de l'intendant Delafond, du 7 août 1693, jointe au placet qui avait été précédé d'un autre, du 14 juillet.

Requête de Marie Bonnaud, 1693.

Mais il est temps de conclure cette revue de quelques-uns des documents qui peuvent encore ajouter des traits au lamentable tableau de nos misères à cette époque néfaste. La dernière pièce qu'on lira est signée de cette fille dont le Clergé se servit pour faire tomber légalement les murs, non seulement du temple de La Rochelle, mais encore, ainsi qu'elle s'en vante et que l'intendant Begon le confirme, de ceux de *Saint-Martin de Ré*, *Fontenay-le-Comte*, *Pouzeauges*, *Mauzé*, *Marans*, *la Jarrie*, *de la Bellecroix et de plusieurs* autres lieux. Cette même personne que les prêtres avaient commencé par « convertir », mais dont ils ne s'étaient pas inquiétés de réformer la conduite scandaleuse, après leur avoir fourni les Marie Gaultier, Marie Bigot, etc., dont ils avaient besoin pour leurs besognes orthodoxes et légales, les avait aidés à découvrir les assemblées du Désert.

Elle n'avait guère été payée pour tout cela, ce qui semble indiquer que lorsqu'ils avaient besoin d'un secours désintéressé, ces honorables ecclésiastiques le trouvaient, mieux qu'ailleurs, dans les rangs des anciens huguenots. — Elle était donc dans la misère, moins de huit ans aprés la Révocation, ainsi qu'elle l'expose :

Au Roy,

Sire, *Marie Bonnaud*, de la ville de La Rochelle, remontre très humblement à Votre Majesté, qu'étant née de la R. P. R., ses parans qui étoient tous de la même Religion l'y ayant élevée, elle l'a professée jusqu'en l'année 1684 qu'elle en a reconnu l'erreur; elle en a fait abjuration après s'estre fait instruire de la véritable Religion catholique apost. et r. qu'elle a toujours professé depuis ce tems avec beaucoup d'application et de joye, ce qui l'auroit porté avec un véritable zèle de charité chrestienne, de rechercher les moyens dont on s'est servi pour parvenir à la démolition de plusieurs temples des religionnaires, tant de celuy de la Rochelle au sujet d'une relapse que la suppliante dénoncea, que de celui de Saint-Martin-de-Ré au sujet de Marie Bigot aussi relapse, que de ceux de Fontenay-le-Comte, de Pouzeauge, Mauzé, Marans, La Jarrie, de la Bellecroix et de plusieurs autres, tous par le mesme sujet, y ayant

été commise par M. Arnoul lors intendant du pays d'Aulnis, lequel avoit reconnu la fidélité de la suppliante, ainsy qu'il le certifie par son certificat cy attaché ; s'étant aussi appliqué avec le même zèle à découvrir les assemblées en divers endroits, ce qui l'a exposé souvent à perdre la vie en différens lieux par des gentilshommes de Fontenay-le-Comte, des mains desquels elle ne s'est pu tirer que par le secours du s^r Picque, subdélégué de M. de Basville, son intendant en Poitou. Ayant même été attaquée et maltraittée par ses plus proches parans, qui professaient tous ladite R. P. R., desquels elle s'est attiré la haine et leur aversion, la mère de la suppliante l'ayant deshérité, ce qui l'a denüé de tout secours, et étant présentement dans le dernier besoin, ayant fait ses efforts depuis ce tems pour subsister par le peu de bien qu'elle avoit se montant à la valeur de 8,000 l., l'ayant sacrifié pendant ses soins à faire ces découvertes, sans espérance présentement qu'en la bonté de V. M. pour la suppliante qui est abandonnée de ses parans.

A ce sujet, V. M. a récompensé plusieurs particuliers qui se sont attachés comme elle à une œuvre qui fera la gloire de V. M. dans tous les siècles et sa récompense dans le ciel ; la suppliante, Sire, ose espérer qu'elle luy voudra bien départir ses charitez, en lui accordant une gratification ou telle petite pension qu'il plaira à V. M., pour l'ayder à subsister le reste de ses jours, pour qu'elle ne soit pas l'opprobre de ses ennemis en luy suggérant le malheureux état où elle est réduite par ce qu'elle a fait pour l'Église. Et le tems qu'il luy restera à vivre, elle l'employera à faire des vœux à Dieu pour la santé et prospérité de Votre Majesté.

L'intendant Begon, accompagna cette supplique de quelques lignes, le 21 mars 1693 (TT 447, XLII, 160-162). Il reconnait que cette fille dit vrai et que « M. Arnoul s'est utilement « servy d'elle pendant les années 1684 et 1685 pour trouver « des preuves de faits suffisants pour parvenir à la démoli- « tion des temples et c'est par son moyen que celuy de La « Rochelle et plusieurs autres ont esté détruits avant l'édit « du mois d'octobre 1685 ». — Il propose par conséquent une gratification de 200 livres et une pension de 100 livres. C'était une proposition économique pour un roi comme Louis XIV, lequel dut être flatté d'entendre proclamer par une fille comme Marie Bonnaud, dite la Borgne, que « *son œuvre ferait la gloire de S. M. dans tous les siècles, et sa récompense dans le ciel !* »

N. Weiss.

Le Gérant : Fischbacher.

7989. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

A MM. les Pasteurs des Églises protestantes de France.

Il y a longtemps que nous désirions offrir aux lecteurs du *Bulletin* une bonne reproduction de la tête du Christ mourant qui a été traitée avec une prédilection marquée et avec une incontestable supériorité par *Ligier Richier*, ce Lorrain presque inconnu il y a quelques années, et maintenant considéré, à juste titre, comme un des maîtres de la sculpture française au XVIe siècle. A l'instar de Jean Goujon, à côté duquel il convient de le placer, Ligier Richier était un huguenot qui sacrifia sa patrie et peut-être même son art à sa foi. Son nom a été précisément rappelé dans notre recueil cette année, à propos de plusieurs pasteurs d'autrefois qui paraissent tous appartenir à la même famille.

A la suite de cette illustration on trouvera un choix de textes et de notices très diverses. En parcourant la longue liste de ceux qui pour ne pas mourir dans l'hypocrisie, affrontèrent l'ignominie suprême du supplice de la claie — ou celle des lieux du diocèse de Saintes qui faillirent passer à la Réforme au XVIe siècle ; en lisant les souvenirs de Jean Cabrol, ou les efforts des députés protestants du Gard pour arracher Louis XVI à l'échafaud sur lequel devait rouler quelques jours plus tard la tête du principal d'entre eux, — on aura comme une nouvelle démonstration de la puissance du mouvement religieux dont la fête de la Réformation doit perpétuer le souvenir. Ce souvenir sera toujours une force pour ceux qui, comme nos pères, croient que *servir à Dieu, c'est régner.*

N. W.

TÊTE DU CHRIST MOURANT

par Ligier Richier

(Cabinet de M. Humbert à Bar-le-Duc)

Études historiques

LE SUPPLICE DE LA CLAIE

LES CADAVRES DES PROTESTANTS MORTS SANS SACREMENTS ÉTAIENT-ILS RÉELLEMENT TRAINÉS SUR LA CLAIE ?

Cette question peut paraître superflue, tant il y a d'exemples de cette pratique aussi répugnante que barbare. Mais on verra tout à l'heure pourquoi il convient de la poser une fois pour toutes, de l'étudier et de la résoudre d'après des documents authentiques.

I

Ouvrons d'abord le *Dictionnaire de l'Académie*. On y lit au mot Claie : *Ouvrage à claire-voie, en forme de carré long, et fait de brins d'osier ou de branches d'arbres entrelacées*[1]... *Autrefois on traînait sur la claie ceux qui avaient été tués en duel ou qui s'étaient donné la mort...* Il n'est pas question ici de protestants, mais voici un texte officiel qui leur applique ce supplice : Six mois après la Révocation, le 29 avril 1686, Louis XIV signait à Versailles une *Déclaration* au début de laquelle il constate ceci. Bien que ses soins pour la conversion de ses sujets de la R. P. R. aient réussi, néanmoins « aucuns de ceux qui ont fait abjuration, ont refusé dans l'extrémité de leurs maladies, par des suggestions secrettes, de recevoir les Sacremens de l'Église, et après avoir déclaré qu'ils persistaient dans la R. P. R. réformée qu'ils avaient abjurée, étoient morts dans leur erreur ». Le roi a donc estimé devoir prescrire à ses juges « la manière dont ils doivent poursuivre et punir un tel crime ». En conséquence il ordonne que

« Au cas que lesdits malades viennent à recouvrer la santé, le procès leur soit fait et parfait par nos juges, et qu'ils les condam-

1. Définition incomplète. On se servait parfois d'un fer en forme d'**S** sur lequel le corps était fixé par des crampons (Voy. *France prot.*, 2e édit. I, 982).

nent, à l'égard des hommes à faire amende honorable et aux galères perpétuelles, avec confiscations de biens, et à l'égard des femmes et filles à faire amende honorable, être enfermées, avec confiscations de leurs biens. Et quant aux malades qui... seront morts dans cette malheureuse disposition, nous ordonnons que le procès sera fait aux cadavres, ou à leur mémoire, en la manière et ainsi qu'il est porté par les art. du titre 22 de notre Ordonnance du mois d'août 1680, sur les matières criminelles, et qu'ils soient traînez sur la claye, jettez à la voirie et leurs biens confisquez. Voulons que sur les avis donnez à nos juges par les curez, vicaires ou prêtres... nosdits juges informent... Et en cas qu'il n'y ait point de juge royal... que les juges des seigneurs ayant haute justice en informent pour les informations être envoyées aux greffiers de nos bailliages et sénéchaussées..., pour y être procédé à l'entière instruction et au jugement desdits procès, et en cas d'appel, en nos Cours de Parlement... »

Cette Déclaration, contresignée par Colbert, fut enregistrée au Parlement de Paris le 24 mai suivant et parut tellement claire et décisive qu'on n'hésita pas à l'appliquer. D'après Elie Benoit (*Hist. de l'Édit de Nantes*, t. V, 984), il n'y eut point de province, point de ville, point de paroisse où quelques réformés vinssent à mourir, qu'on n'y fit aussitôt traîner sur la claie ceux qui avaient refusé les sacrements.

« Il y eut quelques personnes considérables qui laissant une famille protégée par des personnes puissantes, ou qui ayant eux mêmes des amis qui les servirent encore après leur mort, furent condamnées seulement pour la forme, mais contre qui la sentence ne fut point exécutée. Plusieurs autres furent traités à toute rigueur, et on n'épargna pas les femmes plus que les hommes. *L'Alouël* qui avait été orfèvre à *Saint-Lô*, fut condamné à cette peine plus de trois semaines avant que la Déclaration fut donnée. Le Parlement où la cause fut portée par appel réforma cette sentence par un arrêt du 6 avril; mais le Conseil ordonna l'exécution de la sentence par un autre arrêt du 14 octobre, de sorte que les os de ce pauvre homme furent traînés six ou sept mois après sa mort... *Chenevix*, doyen des conseillers du parlement de *Metz*, âgé de plus de 80 ans, fut traité comme l'Alouël. Il avait été condamné par le présidial à cette infamie, mais le parlement eut honte de voir exercer ces cruautés contre le plus ancien de ses membres et fit surseoir l'exécution. Un ordre de la Cour fit

lever cette surséance, et le corps de ce vieillard fut traîné le 28e de Novembre. Un cordonnier de la même ville avait été jeté à la voirie quelques jours auparavant. *Robert d'Ulli, vicomte de Novion*, était homme d'âge et de mérite et qui avait rendu de longs et fidèles services à la guerre. Il mourut dans un couvent de moines de Prémontré, qui après sa mort le mirent entre les mains de la justice de *Coucy*. On le jeta dans l'égout des prisons, et on le laissa là sur la boue, pendant qu'on lui fit son procès. Enfin on le traîna selon l'Ordonnance. *Chollet*, gentilhomme de *la Rochelle* âgé de 82 ans, eut la même destinée; *Esaïe Gallois*, vigneron du voisinage de *Vitry*, et *Sanson Hubert*, laboureur qui demeurait près de *Chalons*, furent condamnés de même. Aux environs de *Calais*, on traîna *Michel Poirée*, bon laboureur, *Samuel d'Oye*, brasseur, un vieillard de 70 ans nommé *de la Mare*. Le bourreau eut horreur de ces exécutions, et voulut éviter par la suite d'y être employé, mais on le fit revenir par la crainte du supplice. *Jacques Bauvin* à *Saint-Valery*, un bourgeois de Compiègne, *du Domaine* en basse Normandie, et *Pierre Benetot* à *Bolbec* subirent de semblables jugements. *Jarsi*, notaire au *Pont de Veyle*, *Menuret*, mort à *Valence* par les cruautés que d'Hérapine avait exercées contre lui; *Quissac*, habitant de *Nîmes; André*, du *Pont de Montvert* dans les Cévennes; *Thoulouse*, habitant de *Montpellier*, souffrirent les mêmes rigueurs...

« On exerça la même inhumanité contre *Galliot*, orfèvre d'*Angoulême;* contre *Poulignat*, tanneur, de *la Rochefoucault;* contre l'*Eguille*, habitant de *Sainte-Foy;* et on contraignit à traîner ce dernier un homme qui n'avait jamais abjuré. Cela se pratiquait communément à la Tour de Constance, quand il y mourait quelqu'un qui ne voulait pas faire les actes de catholique, ce qui arrivait assez souvent. J'ai vu des lettres qui assurent qu'on attachait les corps à quelqu'un des vivants qui étaient dans la même prison, et qu'après les avoir laissés là quelque temps, pour incommoder les prisonniers, enfin on les traînait à la voirie et on contraignait quelqu'un des survivants ou à traîner la claie, ou à conduire le cheval. *Jean Mollières*, de Montpellier, ayant été forcé à cet indigne emploi, tomba en faiblesse. Un des soldats qui conduisaient ce triste convoi le tua et ensuite, sans autre formalité, on le jeta sur la même claie et on le traîna comme l'autre.

« Il y eut aussi beaucoup de femmes traitées d'une manière qui non seulement était contraire à l'humanité, mais qui blessait la pudeur. *Gratiane*, de *Campagne d'Oléron;* la femme de *Montalambert* à *Angoulême; Jeanne Beaumont*, veuve d'un taillandier de *Vitry;*

Claudine Ribaucourt, femme d'un tailleur; *Anne Magnane*, veuve d'un tisserand, furent traitées avec cette barbarie. Un valet eut la méchanceté de faire manger aux chiens le corps de cette dernière. *Elisabeth Bonami*, du bourg d'*Arvert* près de La Rochelle, fut aussi traînée... A *Dijon* une femme fut mise sur la claie avant que d'avoir rendu le dernier soupir, et traînée encore demi-vive. La femme de *Carquet*, médecin à *Montpellier*, ne fut pas épargnée; ni la veuve *Vatta* qui demeurait à *Ardres*. La femme de *Benjamin de Marin de la Rolandière*, quoique femme de qualité, ne laissa pas d'être traînée dans les rues de *Lyon* et après cela jetée dans la rivière. A *Roussy*, *Marguerite Prévôt* subit la même condamnation. Une fille de l'*Ecu*, bourgeois d'*Alençon*, mariée à un honnête marchand de la même ville et alliée de plusieurs de ses juges, n'en fut pas quitte à meilleur marché. A *Rouen*, une honnête femme nommée *Vivien*, fut traînée comme les autres, et, après l'exécution, son corps fut mis en pièces par la populace et par les écoliers des Jésuites qui se jouèrent trois jours durant de ces déplorables restes.

« Mais ce qui arriva le 11e de juin 1686 à *Cany* dans le pays de Caux, mérite de n'être jamais oublié. Le geôlier qui gardait le corps d'une femme de *Dieppe* nommée *Diel*, s'avisa de le montrer pour de l'argent au peuple qui s'assemblait dans ce bourg, où il y avait foire ce jour-là. Il excitait la curiosité du monde en les invitant à voir le *corps d'une damnée*. Le paysan, crédule, s'attendait à trouver ce corps fort différent d'un autre, et à le voir marqué de quelque signe évident de damnation, et courut en foule à ce spectacle nouveau. Il y eut près de 700 de ces curieux, puisque le geôlier, ne prenant que deux liards de chaque personne, y gagna néanmoins dix-sept francs... A *Bergerac* on exécuta la Déclaration contre tant de gens de l'un et de l'autre sexe, que les juges s'en lassèrent, et ne voulurent plus recevoir de dénonciation... »

Je n'ai pas le souvenir que personne ait jamais démontré, preuves en main, l'inexactitude d'Élie Benoît sur un seul point de quelque importance. Généralement, ce qui est infiniment plus commode, ou bien on le passe sous silence, ou bien on se borne à dire : E. Benoît était protestant, donc il est suspect de partialité. Supposons donc, bien que rien ne nous y oblige, qu'écrivant en 1693, six ou sept ans après ces faits, il n'ait pas pu les contrôler tous, et cherchons si au moins quelques-uns d'entre eux ne sont pas confirmés par d'autres témoignages contemporains.

II

Si nous ouvrons l'*Histoire des Réformés de La Rochelle*... 1689, nous y trouverons tout au long (p. 298) l'histoire d'*E. Bonami* et du sieur *Chollet*. Celui-ci ayant eu l'audace de ne pas se laisser convertir à son lit de mort par le sieur Cerard, prêtre de l'Oratoire et curé de Notre-Dame de Cougnes, fut, deux jours après sa mort, le 13 décembre 1686, déclaré « *atteint et convaincu du crime de relaps, pour réparation duquel son cadavre seroit traîné sur une claye par l'exécuteur des hautes justices* »... Et la sentence fut exécutée.

« Le corps du mort qui avoit été apporté et mis en prison entre les guichets en fut tiré, traîné nud par les rues et les cantons et jetté à la voirie, où il fut conduit par quelques-uns de ses parents et de ses amis qui suivoient le bourreau, et par un grand nombre de femmes qui disoient tout haut : « Cette fin est glorieuse, nous vou- « lons mourir comme cet homme ; que l'on en fasse autant à nos « corps, après notre mort. »

Elisabeth Bonami fut dénoncée par le curé de Saint-Jean du Perrot. Le cadavre de cette pauvre servante

« fut exposé en chemise sur une claye, l'exécuteur le traîna en cet état par toutes les rues de la ville et l'alla jeter à la voirie. Plusieurs personnes qui avoient été de la Religion le suivirent et l'accompagnèrent jusque-là, entre autres un jeune homme qui étoit le fiancé de la défunte. Il garda ce corps jusques à la nuit, et l'ayant ôté de ce vilain lieu, il alla l'enterrer ailleurs. Cette exécution fut la dernière de cet ordre »

ajoute l'auteur (p. 301). Il se trompe, ou, du moins il ne faut sans doute appliquer ce qu'il dit qu'à La Rochelle et aux environs. Car partout ailleurs, il y eut de ces scènes inqualifiables et cela, non seulement autour de 1686, mais encore plus tard, comme nous le verrons tout à l'heure.

Le jeune Claude Brousson, neveu du célèbre martyr, et

dont le récit n'a paru qu'il y a dix ans, confirme à son tour E. Benoit. Il raconte que c'est ce spectacle hideux qui le décida définitivement, bien qu'il n'eût que 12 ans, à quitter Montpellier, en novembre 1686 :

« M. *Toulouse*, nouveau réuni, étant mort sans avoir voulu répondre aux prestres... fut enseveli dans une cave par ses enfants, mais la justice en ayant été advertie, fit *déterrer* le corps, et lui fit son procès, en vertu duquel le corps exposé tout nud sur une claye, fut traîné par toute la ville et jetté ensuite à la voirie, au lieu mesme où l'on jettoit les bestes mortes.

« On fit le même traitement à feu mademoiselle *Carquet*, femme âgée et d'une des meilleures familles de Montpellier. Cette femme étant tombée malade, fut visitée par les prestres, à qui elle témoigna le regret d'avoir trahi la vérité, protestant de vouloir désormais vivre et mourir dans la religion réformée. Ces prestres en ayant fait leurs plaintes à la cour du Présidial, on n'attendit pas qu'elle fût morte pour prononcer sa sentence. On eut même la cruauté de lui lire son jugement au chevet de son lit, suivant lequel ses biens devoient être exécutez au profit du Roy et son corps traîné par la ville, et jetté ensuite à la voirie. Mais cette femme magnanime, après avoir écouté cette lecture avec beaucoup d'intrépidité, répondit que, sans attendre qu'elle fût morte, on pouvoit la déchirer en l'état où elle étoit, et que les plus grands supplices lui seroient les plus agréables dans la confiance qu'ils pourroient plus aisément expier le crime qu'elle avoit commis (en abjurant).

« Elle mourut dans ces saintes dispositions et sa sentence fut exécutée. Il y eut des femmes qui cueillirent des feuilles de vigne pour couvrir le corps après qu'on l'eût jetté à la voirie, mais les soldats qu'on avoit mis là pour le garder, les empêchèrent d'exécuter cette entreprise. C'étoit quelque chose de si horrible de voir un corps tout nu exposé sur une claye traînée par le bourreau, précédé des trompettes qui sonnoient des fanfares et suivi d'un cortège de gens de justice et d'armes, de voir, dis-je, une tête eschevelée qui bondissoit sur les pavés, que les gens de façon parmi les papistes ne pouvoient qu'en avoir horreur. Pour moi, je fus tant touché de ces spectacles que je ne pouvois obtenir sur moi à habiter plus longtemps ce malheureux pays[1]... »

1. *La sortie de France pour cause de religion, de Daniel Brousson*, par N. Weiss, Paris, 1885, p. 53 à 55.

Voici un troisième témoignage qui appuie le récit d'Élie Benoît : M. de Schickler vient de relever dans les papiers Court (Bibl. de Genève, n° 19, *Recueil de diverses choses*), cette note sur Me Marin de la Rolandière :

« Fille à M. de Lorme[1], ministre, et s'étant retirés en leur maison à Saint-Christophe-de-Chateaunay, diocèze de Vienne en Dauphiné, eurent grande garnison de dragons pour les obliger à la révolte; mais ayant tout abandonné furent à Lyon pour se sauver où, ayans été découverts, ils furent arrêtés : la dite demoiselle étant tombée malade dans la prison de Roane fut conduite à l'hôpital où elle mourut le lundi soir, août 1686, sans avoir voulu communier et partant condamnée à être traînée par les rues le mercredy suivant et jettée dans le Rône. »

Coïncidence étrange, le même recueil renferme, de cette dame de la Rolandière, deux sonnets intitulés, l'un, *Exortation aux fidelles qui sont sous la croix*, l'autre, qui exprime un véritable pressentiment,

Plaintes des protestans contre leurs persécuteurs.

N'êtes-vous pas saisis d'une rage effroyable
De désoler des gens sans pitié ni douceur,
Lorsqu'ils ne peuvent pas, contre leur propre cœur
Professer une Loy qui leur paroît damnable?

Hé, ne voyez-vous pas que c'est l'œuvre du diable
Qui dès ses premiers jours fut meurtrier et menteur,
D'opprimer sans relâche avec tant de rigueur
Le vrai peuple de Dieu, sans être en rien coupable?

Les exils, les cachots, les plus sensibles coups,
Les chaînes, les gibets sont des tourments trop doux,
Il y faut ajouter les roües et les flammes.

Si tout cela ne peut être encore assez fort,
Pour nous faire changer, il faut, après la mort
Traîner nos corps tout nuds comme à des gens infâmes.

De la Rollandière.

1. On trouve un Claude de Lorme, pasteur en Bourgogne, à Pont-de-Veyle au moins jusqu'en 1623.

C'est évidemment le rapprochement qu'on a fait aussitôt entre ces vers et le traitement infligé à leur auteur, qui décida un inconnu à composer cet

Acrostiche sur les persécutions faites à Mlle de la Rollandière dans sa maladie mortelle à Lion, au mois de juillet 1686.

Son nom était

L e Saint-Esprit, autheur de tes pures lumières
A , selon ton désir, exaucé tes prières.
U ne telle espérance a dans ton lit de mort
R endu tes oppresseurs confus dans leur effort;
E t ta mort survenue, arrêtant leur nuisance,
N e pouvant sur ton âme user de violence,
C es gens ont sur ton corps exercé leur rigueur,
E t t'ont plus mal traitté que celui d'un voleur.

D ieu t'aime et te console en la vie éternelle
E t ces hommes cruels t'ont en haine mortelle.

L eur injustice horrible a ton corps condamné,
O Dieu! quelle fureur, d'être tout nud traîné.
R ien n'a pu détourner cette infamie extrême,
M ême ils ont ton cadavre au Rône abandonné
E t Dieu donne à ton âme une gloire suprême.

III

Ces citations ne sont-elles pas assez explicites, et ceux auxquels nous les avons empruntées auraient-ils inventé ces faits? On vient, en effet, de contester qu'il y ait eu exhumation de cadavres, et qu'on les traînât sur la claie. On soutient au contraire qu'il y eut parfois exécution de la sentence *seulement par effigie*, mais que généralement le jugement fut simplement rendu pour épouvanter les populations, sans être suivi réellement d'effet.

Voici à quel propos : dans le *Bulletin évangélique de l'Ouest* du 3 novembre 1894, M. de Richemond a publié un jugement rendu le 19 décembre 1686 contre le cadavre de *Pierre Jouf-*

flier, décédé à Mornac le 7 octobre de la même année. Ce jugement du présidial de Saintes ordonnait

« que le cadavre sera desteré et tresné par l'exécuteur de la « haute justice, sur une claye et la fasce contre terre et exposé à la « voirie dudit lieu de Mornac pour y demeurer jusqu'à la consom- « mation entière avec injonction et deffance à toute personne de « quelque qualité qu'ils soient, à peine de mille livres et de plus « grande si elle eschoit, de l'enlever; et par sus déclarons les biens « dudit Joufflier acquis et confisqués à S. M. »

Le procureur du roi, Louis de Beaune, et Pierre-Jean Fabry, notaire, nommé d'office « curateur à la mémoire de feu Pierre Joufflier », appelèrent, le premier *a minima*, de cette sentence, de sorte que M. de Richemond se demandait si elle fut réellement exécutée. La *Revue de la Saintonge et de l'Aunis* (1er juillet), examine à son tour cette question et voici ce qu'elle a trouvé :

« Le procureur voulait tout simplement l'exécution de la loi. En matière de cas royaux, aucune sentence ne pouvait être exécutée sans être ratifiée par un arrêt du parlement; quant à l'appel formé par le curateur, il avait évidemment pour but de faire réformer le jugement en ce qui concernait la confiscation et l'exécution sur le cadavre, et cela, avec d'autant plus de raison que cette exécution était absolument contraire à la législation existante. L'ordonnance du mois d'août 1670, qui règle la procédure en matière de cas royaux, autorisait bien, en effet, les poursuites criminelles contre un cadavre; mais elle exigeait que ce cadavre fut *extant* (existant), c'est-à-dire sous les yeux des juges. Cette condition était tellement absolue que la jurisprudence criminelle avait prévu le cas où le cadavre traduit en jugement pourrait être conservé au moyen de l'embaumement. Le cadavre de Joufflier n'étant pas extant, puisque la sentence ordonne son exhumation, le procès criminel ne pouvait être fait qu'à sa mémoire, et dans ce cas, bien que la formule fût la même que pour le procès fait au cadavre, la sentence n'était pas exécutée même en effigie. Tout se bornait à l'affichage au « poteau de justice ». Quelques parlements avaient admis cependant, en pareil cas, l'exécution en effigie, sur un mannequin qu'on traînait à la voirie. Cette exhibition, rappelant trop certaines scènes de carnaval,

avait été abandonnée comme portant atteinte à la majesté de la justice.

« La sentence du présidial de Saintes, rédigée dans des termes qui nous révèlent des magistrats jaloux de montrer leur zèle (il y en avait déjà en ce temps-là), a dû être très certainement réformée... Aux archives de Bordeaux (... registres du parlement)... l'arrêt ne s'est pas trouvé; mais quand bien même, par impossible, la sentence du présidial de Saintes aurait été confirmée par le parlement, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, le temps qui s'est écoulé entre l'inhumation de Joufflier et l'arrêt définitif rendait l'exécution sur le cadavre matériellement impossible. Il faut donc considérer le jugement du 19 décembre 1686 (et non 1681) comme un de ces épouvantails judiciaires destinés à jeter l'effroi dans l'esprit des populations par l'exagération même des pénalités qui, comme dans les arrêts rendus par contumace, frappaient dans le vide.

Il est bien à croire que le « relaps » Joufflier repose encore en paix dans quelque coin du cimetière de Mornac et qu'il n'aura pas, honneur assez rare, mérité *après sa mort*, la couronne du martyre.

« DENYS D'AUSSY[1]. »

Ainsi, voilà qui serait entendu : les cadavres des relaps n'étaient pas traînés réellement sur la claie aux termes des sentences qui l'ordonnaient, *parce qu'ils n'existaient pas*, **même quand ils avaient été déterrés, et que, grâce à la nomination d'office d'un curateur, le procès leur était fait régulièrement.** Celui-ci n'était fait en réalité *qu'à la mémoire*, lors même que la **Déclaration du 29 avril 1686 enregistrée au parlement le 24 mai**, ordonnât que le **procez sera fait aux cadavres, ou à leur mémoire** (lorsqu'on ne pouvait avoir le cadavre) **et qu'ils soient trainez sur la claie, jettez à la voirie,** *et leurs biens confisquez*.

M. Denys d'Aussy donne-t-il l'ombre d'une preuve lorsqu'il dit, « tout se bornait à l'affichage... quelques parlements (lesquels?) avaient admis... l'exécution en effigie », etc. ? Nullement, il raisonne, affirme et conclut, à l'encontre des textes les plus explicites et des faits les mieux avérés.

1. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1895, p. 266-267. C'est une publication *posthume*, puisque le même numéro relate tous les hommages rendus à la mémoire de M. d'Aussy et auxquels nous nous associons volontiers.

Supposons, en effet, que ceux que je viens de citer aient été *inventés*, ou que ceux qui les racontent ne les aient vus que dans leur imagination émue, attendrie, attristée, effrayée par l' « *épouvantail judiciaire* ». — Que dire, par exemple, de ce passage d'une lettre de Fénelon, à Seignelay, du 21 avril 1686 :

« On a fait, depuis quelques jours, dans l'île de Ré, un exemple qui a troublé et irrité les peuples. *Je crois que cette exécution produira, avec le temps, de bons effets, car c'est un homme mort sans sacremens qu'on a traîné sur la claie et cette rigueur servira à vaincre la mauvaise honte...* »

Cette lettre, que les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* ont reproduite en 1885 (XIII, 271), est-elle fausse, ou Fénelon avait-il l'imagination épouvantée? Car il semble bien qu'il s'agisse ici d'une exécution *réelle*, et non d'un simple jugement affiché au « poteau de justice ».

Mais, peut-être M. Denys d'Aussy objecterait-il que ce fait isolé ne constitue pas une preuve décisive et qu'il n'est pas question d'un cadavre qu'on aurait *déterré*. Cherchons donc ailleurs. Parmi les villes qui avaient l'honneur de posséder un parlement, il y avait celle de Metz. Parmi les conseillers de ce parlement, à l'époque de la Révocation, il y avait un octogénaire, nommé *Paul Chenevix*, qui s'était démis de sa charge une douzaine d'années auparavant et qui, après une longue maladie, mourut sans vouloir écouter le prêtre et se confesser à un autre qu'à Dieu. Voici le procès-verbal de l'exécution de son cadavre, portant la même date que donne E. Benoit, en parlant du même fait :

« L'an 1686 et le 28e jour de novembre, environ 3 h. après midy, je soussigné Pierre Dubreuil, commis au greffe de la Cour, je me suis transporté, sur l'ordre d'icelle, à la conciergerie du Palais où estant et en vertu de l'arrest rendu ce matin contre le cadavre de Monsieur Me Paul Chenevix, avant conseiller vétéran en la Cour, j'aurois descroüé ledit cadavre sur le registre des prisonniers qui en estoit chargé et iceluy ayant esté mis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, il s'en seroit saisy et l'auroit porté sur une claye

estant à la porte de ladite Conciergerie, où j'ay faict lecture à haute et intelligible voix de l'arrest de condamnation rendu contre ledit cadavre, où estoient grande affluence de peuple, les archers du prévost des mareschaux et deux huissiers de la Cour, lesquels auroient accompagnié avec moy et suivit ledit cadavre jusques au lieu destiné à la vouérie sittuée hors la ville entre le pont des Morts et le Pontifroid. Ce fait je m'en suis retourné avec lesdits huissiers et archers, dont j'ay dressé le présent procès-verbal pour valloir et servir ce que de raison[1]. »

Nous sommes, cette fois, en présence, non plus d'un récit contemporain, comme ceux que j'ai cités plus haut[2], mais d'un document officiel qui constate clairement que l'exécution n'avait pas lieu par effigie, ou affichage, mais — qu'on me permette cette expression — réellement *en nature*.

En voici d'autres, qui sont de 1687 et du ressort du parlement de Bretagne. Le 27 janvier, Louis Dudoyer, prêtre, vicaire à Paimbeuf, dressait un intéressant procès-verbal de l' « opiniâtreté et de la persévérance dans sa malicieuse erreur » d'*Ester Verger*, nouvelle convertie arrêtée dans sa fuite, qu'il avait vainement essayé de « réconcilier » avec son Église... « Estant morte, on a eu soin de la lier dans un linceuil et de l'enrocher dans une motte de sable qui est auprès dudit Paimbœuf, sur le bord de la rivière, sur quoy, j'ay pris à témoins... etc. » Les officiers de Paimbœuf ayant refusé d'informer contre le cadavre, le vicaire porta plainte au procureur du roi, à Nantes. Celui-ci requit :

« Que le corps de la défunte fût *déterré* du lieu où il a esté enseveli par l'exécuteur de haute justice, tiré par les rues de Paimbeuf et jeté à la voirie, avec deffense à toutes personnes de lui donner sépulture de quelque manière que ce soit, sous peine de confiscation de ses biens. »

Et, d'après les pièces officielles, la sentence *fut exécutée* à la lettre.

1. *France protestante*, 2e édit. IV, 297 (un peu avant lisez I au lieu de II, col. 979).

2. Auquels on peut joindre le récit détaillé, et bien certainement fait *de visu*, de l'exécution, aussi à Metz, en décembre 1686, du cadavre de *Suzanne Baudesson* (*Fr. prot.*, 2e édit. I, 982).

Au mois de mai suivant, le 11, un marchand de draps de Vieillevigne (Loire-Inférieure), *Pierre Baillon*, était aussi mort après avoir refusé les sacrements. Le 13, le même procureur (nommé Boussineau) écrivait au procureur fiscal, à Vieillevigne :

« Si, au moment de ma lettre reçue le corps de Baillon n'est pas anterré, opposez le et empeschez qu'il ne le soit, et s'il l'est, aprenez le lieu où il aura esté mis et par qui, et chargés ceux qui se seront donnés le soin de le faire anterrer, de la garde du cadavre... Arrestés tout ce qu'il peut avoir de biens et effets... »

Le 16, il prenait les conclusions suivantes :

« Nous requérons pour le roy que le nommé Pierre Baillon... soit déclaré... convaincu d'avoir refusé, étant malade de maladie dont il seroit décédé, les sacremens... pour réparation de quoy il soit pris par l'exécuteur de haute justice, quoique ce soit son cadavre, pour estre traisné par les rues de Vieillevigne et ensuite estre jeté à la voirie... »

Et la preuve que la sentence fut exécutée, « après avoir esté lue et publiée aux prosnes des grandes messes de Vieillevigne et autres lieux... » c'est cette pièce, également officielle, du 19 mai 1687 :

« De l'ordonnance de M. le seneschal de Nantes, sur le réquisitoire de M. le procureur du roy audit lieu, est exécutoire decerné à Jeudy, exécuteur de haute justice, de la somme de 12 livres pour y avoir traisné sur la claie le corps du nommé Pierre Baillon nu et jeté à la voirie de Vieillevigne, en exécution de la sentance du siège du 16 mai 1687[1]... »

Il résulte de ces textes, non seulement qu'au besoin le corps *était déterré* réellement, pour être ensuite traîné et jeté à la voirie, mais encore que l'autorisation du Parlement n'était nullement indispensable pour cela. Il suffit, du reste, de lire ci-dessus la *Déclaration* royale du 29 avril 1686, enregistrée

1. Vaurigaud, *Essai sur l'Histoire des Églises réformées de Bretagne*, t. III, 121-122 et 128-129.

au Parlement le 24 mai suivant, pour voir qu'on pouvait éviter cette formalité.

Mais, autorisée ou non par le Parlement, ce qui importe, c'est de savoir si l'exécution était réelle ou fictive. Or, je ne connais *pas un seul texte* établissant qu'on ait procédé par effigie ou par affichage. Tous ceux que j'ai rencontrés — et je ne cite ici que ce qui m'est venu à la mémoire — nous montrent la justice de ce temps contre les protestants, ne reculant devant aucune horreur. Un des documents les plus instructifs, à cet égard, est celui qu'en 1876 M. H. Barckhausen publia sous le titre de : *Arrêt rendu par le parlement de Rouen, le 31 octobre 1686, dans un procès fait au cadavre d'un nouveau converti* (15 p. in-8°, Bordeaux, G. Gounouilhou).

Il établit, en effet ceci : Sur requête du substitut de la justice de *Maisy* (Calvados), du 26 juin 1686, tendante à faire le procès au cadavre de *Nicolas Houël* décédé avec soupçon de n'avoir pas fait en mourant, fonction de catholique, dès le lendemain 27, les biens du défunt furent séquestrés et inventoriés, un curateur nommé au cadavre, et, le 28, le corps « *ouvert par un chirurgien et sallé* ». Le 1er juillet, ordre d'apporter le corps au siège de Bayeux pour qu'on lui fît son procès. Le 9, le corps étant à Bayeux, déposé sur le bord de la fosse, le procès est instruit. Il est plaidé les jours suivants, et le fils du défunt ayant obtenu des attestations d'ecclésiastiques que, sur la fin de sa vie, M. Houël s'était approché des sacrements, le parlement de Rouen consentit à décharger sa mémoire, et ordonna son inhumation en terre sainte le 31 octobre 1686. — Ainsi le corps resta *quatre mois* sans sépulture, et fut conservé comme on conserve le porc ou le poisson !

IV

En réalité, la Déclaration barbare, conséquence logique de la doctrine catholique romaine, en vertu de laquelle on se livrait à ces procès dont l'antiquité même ne nous offre aucun exemple, ne fut jamais abrogée. Dans beaucoup de lieux, elle ne fut simplement pas appliquée parce que les intendants ou

les officiers y répugnaient. Voici, à cet égard, une lettre inédite et caractéristique de l'intendant de Bordeaux, au Contrôleur général, du 21 juillet 1693 :

« *Couralet* est mort au mois d'octobre (sans doute de l'année précédente). Il estoit N. C., ayant aussi peu les sentiments de catholique qu'ont les négociants de cette ville (Bordeaux) qui se sont convertis. Pendant sa maladie, il fut visité par le curé de Pipolin, dans la paroisse duquel il demeuroit dans la ville, et par celuy de Saint-Surin de Bordeaux, parce qu'il s'estoit fait porter à une petite maison à la campagne, à 500 pas de cette ville, et il estoit dans l'étendue de la paroisse de Saint-Surin; il est mort dans cette maison. Il a marqué à ces deux curez, ainsy qu'il paroist par leurs certifficats, qu'il estoit dans le sentiment de mourir dans la religion dans laquelle il estoit né, qui estoit la calviniste. *L'on n'a point fait le procès au cadavre, parce que l'on auroit des occasions trop fréquentes de faire de pareils procès*, la plus part des N. C. marquants, lors de leur mort, qu'ils sont dans la religion dans laquelle ils sont nés... *J'avois cru autrefois et j'avois proposé que l'on eust osté de la Déclaration du roy, de tirer le corps sur la claye*, et que ceux qui mouroient déclarants estre dans leurs anciennes erreurs, leurs biens fussent seulement confisquez. La crainte de la perte des biens auroit retenu beaucoup d'héritiers qui inspirent à leurs parens malades de rester dans leurs anciennes erreurs, *et l'on feroit le procès à la mémoire de ceux qui mourroient dans leurs anciennes erreurs*, parce qu'il ne s'agiroit que de la confiscation des biens, *au lieu que l'on n'ose le faire présentement, parce que l'on a connu par expérience que l'exemple de tirer un corps sur une claye ne produit aucun bon effet*[1]. »

Il suffit de lire les passages de cette importante lettre que j'ai soulignés, pour se convaincre que la théorie de M. Denys d'Aussy est absolument fausse. Que dit, en effet, l'intendant de Bordeaux ? « J'avais proposé qu'on se bornât à la confiscation des biens et au procès fait à la mémoire des nouveaux convertis morts sans sacrements. On ne peut leur intenter ce procès et confisquer leurs biens qu'en les traînant préalablement sur la claie aux termes de la *Déclaration*

1. Arch. nat., G7 136.

maintenue contrairement à mes propositions. De sorte que, comme on s'est aperçu que cela faisait un très mauvais effet de voir traîner des cadavres dans les rues, on a renoncé à appliquer la Déclaration (du 29 avril 1686), et on ne peut, ni confisquer les biens, ni faire le procès à la mémoire des relaps. »

Ce ne sont donc pas les subtilités de l'interprétation juridique, qui firent que les autorités renoncèrent à appliquer cette législation barbare, mais uniquement, ainsi que le constate déjà E. Benoit, à la suite des pages que je lui ai empruntées, l'horreur que l'exécution *réelle* inspirait aux catholiques honnêtes aussi bien qu'aux protestants.

Pourtant, comme le texte de la loi n'était pas abrogé, il a encore été appliqué çà et là *jusque dans le XVIIIe siècle*. Les papiers des tribunaux locaux, qui restèrent fidèles à la jurisprudence de 1686, ayant presque tous disparu, nous ne saurons jamais, sur ce point, qu'une petite partie de la vérité. Mais voici deux faits irrécusables qui prouvent que « l'épouvantail judiciaire » fonctionna, aussi brutalement qu'au premier jour, encore bien des années plus tard :

J'ai publié ici même, en 1891 (XL, 36 à 39), un procès-verbal du bailliage de Gien, du 12 juin 1699, qui est fort instructif à cet égard. La veuve *Petineau* étant morte à Gien sans sacrements, un nommé Fortet lui appliqua la Déclaration susdite, en mars 1699. Le curateur en appela. Le Parlement tardant à statuer sur cet appel, les parents demandent la permission d'inhumer. Consulté, le procureur du roi au présidial d'Orléans, M. de Saint-Mesmin, accorde le permis et conseille d'exécuter la sentence en effigie, c'est-à-dire « d'exposer un phantôme au lieu dudit cadavre, pour être traîné ». Sur ces entrefaites arrive, le 11 mai, *l'arrêt confirmatif* du Parlement[1]. Aussitôt, dit Fortet

« le lieutenant criminel et moy nous transportâmes au lieu où il (le cadavre) estoit enterré et l'ayant fait désenterrer, sur le rapport

1. On voit que, même en 1699, le Parlement de Paris, dont les arrêts faisaient autorité, trouvait logique de confirmer des sentences s'appuyant

des apothicaire et chirurgien qui nous dirent que ledit cadavre estoit en estat de pouvoir estre traîné... ce qui fut fait. » (*Bull.*, 1891, p. 39.)

Ce procès-verbal si explicite nous a précisément été conservé parce que le procureur général exprima un blâme de ce que l'arrêt eût été exécuté à la lettre, disant que ce « *n'étoit point du bien de la justice qu'il fust traîné, à cause de l'infection qu'il pourroit causer dans le public* ». Et c'est pour se justifier que M. Fortet envoya ce rapport à son supérieur hiérarchique, le procureur d'Orléans. — Ajoutons enfin que *le 12 juin* 1703, le procureur du roi à Nantes requit encore la même peine de la claie contre deux protestants de Sion, *Barthélemy Boutezeul* et sa femme *Renée Geffris*, aussi morts sans sacrements [1].

Ou je me trompe fort, ou la cause est entendue. On trouvera peut-être que je me suis étendu longuement sur un fait peu édifiant qu'il est naturel de voir révoquer en doute là où a paru l'article dont j'ai voulu faire toucher du doigt la... légèreté. — Je crois, au contraire, que nous ne devons pas nous lasser d'opposer à ce parti pris, le témoignage des *faits*. Le temps viendra, s'il n'est déjà venu, où l'on voudra nous faire croire que la Saint-Barthélemy était une simple mystification, et la Révocation, avec toutes ses horreurs, un grand bienfait.

N. Weiss.

sur une Déclaration aussi claire. Le parlement de Bordeaux ayant toujours été dur aux huguenots, il est logique d'admettre qu'il confirma de même la sentence du présidial de Saintes concernant le cadavre de Pierre Joufflier de Mornac, *à moins qu'on ne puisse prouver le contraire.*

1. *France protestante*, 2e édit., III, col. 34.

Documents

LE PROTESTANTISME DANS LE DIOCÈSE DE SAINTES

PENDANT OU APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION

Que de fois ne nous a-t-on pas demandé combien il y avait de protestants en France au milieu du XVIe siècle ! On ne pourra jamais répondre à cette question avec précision. Mais il ne faudrait pas conclure de cette impossibilité que ce nombre était bien inférieur à celui que laisse supposer le chiffre de 2,150 Églises protestantes dont Condé offrit l'appui à la reine mère après le massacre de Vassy.

Avant et après la première guerre de religion tous les témoignages contemporains parlent d'un si grand succès des prédicateurs du pur Évangile qu'on peut hardiment admettre que la Réforme aurait obtenu l'adhésion d'une forte proportion des Français d'alors si la réaction la plus impitoyable n'avait réussi à faire dévier le mouvement.

Voici, entre autres, une pièce qui prouve que cette hypothèse s'appuie sur des faits. C'est une liste, dressée par le syndic du Clergé de Saintes, des lieux de ce diocèse, où ne se faisait « *aucun exercice de la religion catholique ancienne et romaine et où les titulaires des bénéfices n'osaient résider, ores que ceux qui font exercice de religion contraire disent ne les vouloir empescher* ». Cette liste énumère, dans ce seul diocèse de Saintes, *plus d'une centaine* de lieux alors plus ou moins acquis à la Réforme. L'original se trouve, à la Bibliothèque nationale, parmi les papiers du fonds Saint-Germain (Fr. 15880, 170) et est de la fin de 1563 ou de l'année 1564, c'est-à-dire contemporain de la première guerre de religion.

On remarquera, dans l'intitulé de la pièce, la phrase que je viens de résumer, où il est dit que ceux qui font exercice de religion contraire, c'est-à-dire qui ont opté pour la Réforme, ne veulent pas empêcher les autres de pratiquer publiquement le culte catholique. Mais ceux-ci prétendent *ne pas oser* se

permettre cette liberté que personne ne leur interdisait. C'est toujours le même principe et la même règle : « Nous serons tout ou nous ne serons rien ! » N'importe, c'est le syndic même du clergé catholique de Saintes qui confirme ce que Palissy et d'autres avaient déjà affirmé, savoir qu'à cette époqne les protestants se gardèrent bien d'interdire ou de persécuter le culte catholique dont ils s'étaient séparés.

N. W.

Ce sont les noms des bénéfices au diocèse de Xainctes esquelz ne se faict aulcun exercice de Religion Katholicque ancienne et Romaine, et où les titulaires d'iceulx bénéfices n'osent résider, ores que ceux qui font exercice de Religion contraire disent ne les vouloir empescher. De la pluspart desquelz dictz bénéfices lesdictz titulaires ne jouyssent point et ne s'oseroient immiscer à l'exécution de leurs charges, quelques edictz du Roy, arrestz et decretz de la court de parlement sur ce intervenuz.

Premièrement en touttes les Isles d'Oleron, d'Arvert et de Marempnes.

Saint-Jehan-d'Angles.
Soubize.
Moize.
La Chaulme.
Romegoux.
Pont-L'abbé.
Hyers.
Saint-Just.
Saint-Hyppolite-de-Byart.
Saint-George-de-Cousteaulx.
Lemin.
Vibrac.
Vaulx.
Madion (Médis ?).
Mornac.
Royan.
Saint-Germain-de-Seuldre.
Champagnolle.
Cozes.
Saint-Étienne-d'Arvert.
Saint-André-de-Lydon.
Meschiers.
Rioux.
Montpelier.
Semussac.
Taulnay-Cherante.
Taulnay-Boutonne.
Aujac.
Courserac.
Saint-Martin-de-la-Couldre.
Tors.
Jarnac.
Fontenay-Labatu.
Surgières.
Saint-Savinien-du-Port.
Bors.
Chaillans.
Segunzac.

Linières.
Fontaynes près Ozillac.
Tauzac.
Saint-Maisme.
La Magdeleine.
Cristeuil.
Bonœil.
En toutes les paroisses de la ville de Barbezieux.
Ez deux couvents de Saint-Benoist et un de Saint-Françoys.
Saint-Séverin près Barbezieux.
Saint-Bonnet.
Saint-Médard.
Saint-Paul.
Vignolles.
En la chastelainie de Montendre.
Le prieuré de Montendre.
Larchiprebstré dudit lieu et son annexe de Chardes.
La cure de Vallet.
Coux.
Soubmoullins.
Vibrac.
Chaulnac.
Saint-Maurice.
Poumières.
Espirmont.
Soumerac.
Corygnac.
Marsillac.
Tugeras.
Bussac.
Jussas.
Moulons.
Mérignac.
Le pin.
Messac.
Poulygnac.
Venzac.
Vassiac.
Nœufvic.
Dorignolles.
Saint-Martin-du-Lary.
Clerac.
Feniou.
Saint-Pierre-du-Palays.
Saint-Martin-de-Coux.
La Clotte.
Lefoullon.
Champagnac.
Saint-Médard.
Villesanié.
Ozillac.
Allas Boucaige.
Saint-Marsault près Myrambeau.
Plassac.
Saint-Quys.
Soubran.
Salygnac.
Sens.
Soulard syndic du clergé de Xainctonge sans préjudice d'en pouvoir emploier plus grand numbre, et suivant la requeste sur ce présentée à Monseigneur de Burye, lieutenant-général du Roy.

DE NIMES A GENÈVE APRÈS LA RÉVOCATION (1695)

SOUVENIRS D'UN OCTOGÉNAIRE, JEAN CABROL

Les récits autobiographiques sont toujours intéressants. Même lorsqu'ils sortent d'une plume illettrée et inhabile à

faire valoir les épisodes dramatiques, ils lui communiquent quelque chose de l'impression ressentie par le narrateur. On aura une fois de plus la sensation directe des choses vues et vécues autour de la date fatale de 1685, en lisant le simple et sincère récit de Jean Cabrol[1]. Il est aussi avare de détails pittoresques que de points et d'alinéas[2]. Mais il n'omet rien d'essentiel, comme il arrive souvent lorsqu'au terme d'un long voyage, le vieillard jette un regard rapide sur le chemin parcouru. Nous y trouvons, en outre, quelques renseignements nouveaux sur les aventures de ceux qui ne voulaient pas, selon l'expression de l'auteur, « faire brêche quant à la foy. » Il nous montre, en effet, comment cette famille cévenole réussit pendant dix ans à éviter l'abjuration, en errant sans relâche de lieu en lieu, et comment cette persévérance fut récompensée lorsqu'un plus long séjour devint impossible. Le fils et la mère parviennent à s'enfuir sans trop de difficultés, et le père les rejoint, avec la fiancée qu'il a choisie pour son fils, grâce à un stratagème que je ne me souviens pas d'avoir vu mentionner ailleurs : Arrêtés et dépouillés près de la frontière, les deux fugitifs se croyaient perdus lorsque à leur grande stupéfaction une partie des soldats qui les avaient arrêtés désarment les autres et passent en Suisse avec leurs prisonniers. Cette idée de s'enrôler dans les garde-frontières pour délivrer ceux qu'on doit arrêter n'est assurément pas banale.

Cabrol n'oublie pas d'ajouter que ce sont là « des grâces que Dieu accorde à ses enfants ». Mais il oublie plus tard qu'il ne faut pas tenter le Dieu qui délivre. Il rentre en France pour toucher la dot de sa femme dont il n'avait pas besoin, est calomnieusement accusé d'avoir servi dans les Camisards, écroué pendant deux mois dans les prisons de Montpellier. Et lorsque après beaucoup de traverses, il regagne Rolle, sans argent parce que sur ces entrefaites son beau-père est mort, sa femme succombe en couches, sans doute aux angoisses qu'elle vient d'éprouver. Mais notre Cévenol est de

1. Ce J. Cabrol ne figure pas dans la *France prot.*
2. Qu'il a fallu suppléer en partie.

ceux qui savent reconnaître leurs erreurs, s'en humilier et se soumettre à leurs conséquences. Et c'est pour cela que, cinquante ans plus tard, lorsqu'il retrace ses souvenirs, il se recommande humblement à la miséricorde de celui qui « prie pour les offenses et la justification de ceux qui se repentent ».

Le manuscrit m'a été fort obligeamment communiqué par un autre descendant de réfugiés, M. J. Cart, pasteur à Rolle[1], qui en avait donné un résumé au *Chrétien évangélique* du 20 mai dernier. Il m'apprend que le descendant actuel de Jean Cabrol exerce à Rolle la profession d'ébéniste et a encore d'autres papiers que M. Cart espère pouvoir explorer un jour.

N. W.

Mémoire de l'origine du s^r Jean Cabrol, natif de Nismes, en Languedoc, et de ce qui lui est arrivé de plus remarquable dans sa famille, jusqu'à l'aage de quatre vint et un an! Au nom de Dieu soit fait. Amen.

Je commence par mon père qu'il avoit nom *Antoine* fils de *Jean Cabrol*, et *Marie Elzière*, tous deux du lieu de Penens, paroisse de St Frezal, diosèze de Mende. Mon dit pere s'ala etablir à Nismes, et s'y maria en l'an 16.. avec *Margueritte*, fille de feu s^r *François Ginone*, et de *Jeanne de Bourné* du lieu de Brignon, diocèze d'Uzès. Mon père heut quatre enfans de son mariage, il lui moureut deux fils, et une fille. Et il ne resta que moy. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, arrivée en 1685, — j'avois alors l'âge de dix ans, — mon père, ma mère quitérent la ville de Nismes, laissant tous leur bien à la proye des dragons pour éviter la persécution. Et s'en alérent avec moy, au païs de naissance de feu mon père, dans les Sevennes. Et nous y restâmes cinq ans, errans tantôt d'un côté tantôt de l'autre; croyant toujours que les choses changeroient en bien.

Ma mère etant une fame delicatte, qui ne pouvoit pas supporter la fatigue de ce païs là qui est fort rude, et qu'il sembloit que la

1. L'arrière-grand-père de M. J. Cart était un *Villaret*, de Saint-Nazaire-des-Gardies près de Sauve (Gard), et il a pu, ainsi que ses quatre fils, revendiquer sa nationalité française.

persécution étoit un peu calmée (car Dieu les avoit conservés avec moy sans faire brêche quant à la foy), nous résolûmes de descendre à Brignon, lieu de naissance de feu ma mère, distant de trois lieux de la ville de Nismes, où nous y restâmes quelque temps. Et lorsque j'eus ateint l'âge de 19 ans, ayant acquis par la grâce de Dieu (et par le grand soin que mon père et ma mère avoient pris de moy) la connoissance de notre Ste Religion Réformée, et que j'avois participé au St Sacrement de la Cène, dans le Désert, et voyant que j'avois encore des ataques par des Eclésiastiques de l'Eglise Romaine (dont ils m'avoient déja menassé), je pris le party, pour éviter de tomber dans le piège qu'ils me tendoient, de sortir hors du royaume de France, afin de pouvoir avoir ma conscience libre; et pour éviter le danger dont j'étois menacé, j'avois résolu de partir sans rien dire à mon père ny à ma mère, mais ils découvrirent mon dessain par un oncle mien, frère de ma mère, qui avoit été en Holande, et il y vouloit retourner, à qui je m'étois déclaré. Alors ils me firent beaucoup de complaintes de ce que je les voulois abandonner, contant que je serois leur bâton de viellesse. Alors je leur représentai le danger ou j'étois, et incontinent ils aprouvérent ma résolution.

Et d'abord feu ma mère me trouva un guide, et je party de Nismes le 10e may 1695 et j'arrivai fort heureusement à Genève dans 10 jours, sans aucun danger, sous la conduite d'un guide et sous la protection de Dieu; où je trouvai beaucoup de gens de ma connoisence, entre autres une tante mienne, sœur de ma mère, et Mr *Bouët* et sa fame marchand à Nismes, où nous avions resté 5 ans ensemble dans la maison de M^r^ de *Vestry*, qui tous me firent beaucoup d'offre de services.

Et 4 mois après, ma mère me vint joindre à Genève, où elle arriva par la grâce de Dieu fort heureusement. Nous y restâmes quelque temps, ensuite nous quitâmes Genève, et vinmes demurer à Nion qui est une ville de Suisse, canton de Berne, distante de 4 lieues de Genève.

Mon père étoit resté au païs afin de pouvoir ramasser quelque chose de ce qui nous y étoit dû, et pendant ce temps-là, et qu'un de nos parens lui avoit proposé de faire un mariage d'une niepce siene avec moy, nommée *Jeanne*, fille du s^r^ *Jean Larnac* et de *Marie Foucard* de Brignon, diosèze d'Uzès, laquelle je connoissois et que sy je voulois acepter le party, il se conviendroit avec le père de la fille, et qu'il l'amèneroit avec lui. Moy charmé de cette proposition je lui répondis qu'il pouvoit faire ce qu'il trouveroit le plus conve-

nable, et que je trouverois bien fait tout ce qu'il feroit à mon égard, alors nos deux pères se portérent à la ville d'Alès et firent passer une procure en blanc par main de notaire, pour la remplir par le procureur qui seroit étably dans le païs, pour pouvoir consommer notre mariage et me l'envoyérent par la poste. Et si se disposérent à partir, mon père avec ma promise qui passoit en chemin pour sa fille.

Et étant en route, lors qu'ils furent proche des Echelles, frontière de Savoye, ils furent arêttés et après qu'on leur heut ôté leur monture, leur argent et toutes leurs hardes et les joyeaux de ma promise, on les conduisit au fort de l'Ecluse, mais comme Dieu protège toujours ses enfans, il permit qu'une partie de soldats qui les conduisoient furent d'intelligence avec les prisonniers, pour les sauver. Et en passant un pont frontière de Savoye, ceux qui étoient d'intelligence désarmérent les autres, et se sauvèrent avec eux. Il falut vendre leurs armes pour pouvoir vivre jusqu'à Genève, où ils furent bien récompensés, de sorte qu'après bien des angoisses et de pertes, ils arrivérent par la grâce de Dieu à Genève, et j'apris le lendemain par la poste qu'ils y étoient arrivés. Et come j'alois partir pour aler à leur rencontre, ils arrivérent à Nion, où nous heumes une joye, ma mère et moy, qui ne ce peut pas esprimer.

Voilà bien des grâces, que Dieu accorda à ses enfans, après avoir heu bien d'angoisse et de perte, auquelle il se faut soumetre, puisque c'est sa volonté que nous passions par les épreuves.

Ensuite nous consommâmes notre mariage a Nion. Au mois d'avril 1697 mon père et moy achetâmes une maison à Rolle qui avoit été cy-devant tanerie, laquelle après l'avoir rétablie, l'ay faite valoir jusqu'à présent.

En avril 1699 Dieu me donna un fils qui fut nomé *Antoine ;* en février 1702 Dieu me donna un autre fils qui fut nommé *Pierre David;* et en 9bre 1704, Dieu me donna une fille qui fut nommée *Margueritte Marie.* En 1706 Dieu retira de ce monde mon père et ma mère.

En 1707, come mon beaupère Larnac m'avoit écrit qui me conteroit à la foire de Beaucaire la dote qu'il avoit promise à ma fame, je me disposai de partir en juillet, après avoir pris assez d'argent et de lettres de change à Genève pour joindre avec ce que mon beaupère me devoit conter, pour y faire des empletes, car les marchandises étoient à son conte à cause du siege de Toulon, mais le malheur m'en voulut que j'y arrivai deux jours trop tôt, que je voulus sacrifier pour aler voir mon beaupère chez luy. Et un apostat

nommé *Rouvière* de Brignon (lequel dans la suite asasina un mien beaufrère) m'acusa d'avoir eté dans les Camisars, quoy que faux, come cela se verifia dans la suitte. Et come il étoit inspecteur à Brignon, je fus conduit devant le comendant d'Usez, qui ayant entendu mes raisons, me dit que j'avois à faire à un quoquin, que s'il me relâchoit, il lui feroit des affaires, mais qu'il en écrivoit à mons^r Lintendent, et qu'il contoit que je serois relâché à Nismes où il menvoyoit escorté par deux miquelets, qu'ils eurent ordre de me remetre mes pistolets et mon épée, et de m'aler atendre à la porte de la ville, au logis de l'orange. (Et jaurois bien peu me sauver alors, mais cela auroit peu faire des afaires à mon beaufrère qui m'acompagnoit, qui étoit celuy que ce malheureux apostat assasina en 1718). Et du logis, après avoir soupé, je fus conduit au fort. Et dans deux jours il vint un ordre de M^r L'Intendent que je devois être conduit à la citadele de Monpelier, où je restai deux mois prisonnier. Et il se vérifia la fauseté de mon acquusateur. Pendant lequel temps mon beaupère mourut. Et je feus privé par ce moyen de ce qu'il me devoit livrer.

Et étant delivré de ma captivité, je m'en revins après avoir bien heu des engoisses, de perte de temps et d'argent, sous le passe port de mons^r Le Duc de Roquelore, qui étoit alors gouverneur de la province du Languedoc.

En arrivant icy à Rolle, le terme de l'accouchement de ma femme, arriva et elle mourut dans sa couche sans se pouvoir délivrer. En suitte j'ay demeuré sept ans veuf, au bout duquel temps, je pris en seconde nopces, en 1714, *Elizabet Ginone* originaire de Sommière en Languedoc, réfugiée pour cause de Religion à Lausanne avec son sien fraire garçon, marchand garnisseur (?) lequel mourut en 1721. Et ma fame en fut héritière, qui fut cause que, pour liquider son hoirie et par la solicitation de ses corespondens de Lion qu'ils lui fournissoient de chapeaux, j'ay resté à Losanne depuis la mort de mon dit beaufrère, jusques en 1744, ayant asocié mon fils avec moy. Il tenoit icy la tannerie, et moy je tenois à Lausanne. Il s'étoit marié en 1723 avec *Magdelaine*, fille de Mr *Amy Massé* de Genève (ma seconde fame mourut en 1725 et me fit héritier de tous ses biens), laquelle mourut et lui laissa un fils et une fille qui sont tous les deux mariés et ont des enfans. Mon dit fils mourut le 3e avril 1752, aagé de 53 ans; mon fils le cadet se maria avec *Jeanne* fille de feu s^r *Antoine Maurin* originaire de Monbrun en Dauphiné, réfugié pour cause de Religion à Lausanne, lequel heut un fils qui s'apele *Jean Antoine* et une fille nommée *Jeanne Madelaine Alexandrine*.

Ma fille n'est pas mariée, elle est toujours avec moy; je n'ay pas mis dans son rang une banqueroute qui nous ariva à Genève de 39 balles de peaux de veaux acomodées en façon d'Engleterre, ce qui m'obligea d'y faire un voyage de 200 lieux, l'alé, et le venir, sans y rien avancer que depenses d'argent, outre tant de pertes que j'ay fait dans le païs. Nonobstant tout cela, Dieu m'a toujours soutenu, de quoy je lui en rend grâce.

(Ecriture moins ferme, adjonction tardive).

Etant parvenu à l'âge de quatre vint cinq ans passés, après bien des engoisses auxquelles je me suis toujour soumis à la volonté de Dieu, qu'il m'acorda toujours plus de grâces que je ne mérite, un père miséricordieux et charitable envers ses enfans qu'ils se confient en luy par le précieux sang de son cher fils Jésus Christ notre Seigneur, qui est priant pour les ofances et pour la justification de ceux qui se repentent et qui espèrent en sa miséricorde, desquels je suis de ce nombre par sa grâce.

(Jean Cabrol est décédé le 17 octobre 1762 à l'âge de 87 ans).

NOTE DE

QUELQUES AMENDES EXHORBITANTES PAYÉES EN VIVAREZ

En 1751

POUR AVOIR FAIT BATISER PAR LES MINISTRES

(DU DÉSERT)

Encore tout récemment, à propos de la découverte et de la publication du placet que Paul Rabaut remit à M. Paulmy d'Argenson, le *Bulletin* (du 15 mars dernier, p. 126) a rappelé la terrible situation faite aux protestants en 1752 lorsqu'on les écrasa d'amendes invraisemblables pour avoir fait bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants au Désert. On les jeta en prison où ils restèrent jusqu'à ce qu'ils eussent payé ces sommes énormes et fait légitimer par le prêtre leurs unions et leurs enfants.

La note qui suit confirme et complète ce qu'en dit Paul Rabaut (p. 139 et 140). Elle est du pasteur Coste qui évangélisait le Vivarais, et empruntée aux papiers Court (vol. 44,

Bibl. de Genève), qui en a écrit le titre. — Peut-on s'étonner lorsqu'on se représente les ruines accumulées par un siècle de ce régime, que les protestants, surtout des campagnes, soient tombés dans le dénuement et aient dû invoquer le secours de l'étranger pour pouvoir maintenir leur culte!

F. DE S.

Noms des personnes qui ont été condamnées aux amendes pour avoir fait batiser leurs enfans par des ministres de leur communion.

Savoir: *Trencha* des Menets paroisse de St Fortunat à 2000 L. et à tenir les prisons jusques à ce qu'il ait payé;

Meyer de la dite paroisse en 3000 L. et aux frais;

Ribes des Chirouses paroisse de Nosières à 2000 L. et environ 400 L. de frais, et à rester en prison jusques à ce qu'il ait satisfait à sa condamnation, avoir fait rebatiser ses enfans et promis de faire réabiliter son mariage;

Teissière de la paroisse de St George à 500 L. et à plus de quatre cens livres de frais.

Toutes ces condamnations ont été prononcées pendant l'année 1751.

Je déclare qu'il y a un grand nombre de personnes en Vivarais qui ont été recherchées par les archers et qu'un plus grand nombre n'osent point rester dans leurs maisons.

Ce 17me Janv. 1752.

COSTE, ministre en Vivarais.

LETTRE

DE

FAVENI JEUNE A JEAN-JACQUES ROUSSEAU

(25 juillet 1764).

On sait que la Bibliothèque de Neuchâtel a hérité de la grande collection des papiers que Rousseau avait laissés en dépôt chez son ami Du Peyrou. M. Streckeisen-Moultou y a puisé les matériaux des deux volumes qu'il a publiés il y a trente ans (*Jean-Jacques Rousseau, ses amis et ses ennemis*) et qui renferment plus de six cents lettres. Parmi celles qu'il a

laissées de côté, on peut en glaner d'intéressantes, témoin celle qui est publiée ci-dessous.

Le signataire en est inconnu. Il serait intéressant de recueillir quelques détails sur cette affaire de relégation d'une jeune fille protestante dans un couvent, pour laquelle Rousseau a fait quelques démarches dans le temps où, comme il le disait en 1754 aux membres du Consistoire de Genève, « il a fréquenté assidûment les assemblées de dévotion à l'hôtel de M. l'ambassadeur de Hollande à Paris. » — Cp. *Etrennes chrétiennes*, Genève, 1884, p. 154.

EUGÈNE RITTER.

Le 25e juillet 1764.

Monsieur,

J'ose me flatter que vous retracerez avec plaisir le souvenir des soins et des empressements que vous voulûtes bien vous donner en ma faveur, au sujet du rappel d'une de mes filles, reléguée par ordre du Roy dans un couvent pour fait de religion, que j'intercédois pour lors à Paris; de concert avec les MM. de la chapelle de M. l'ambassadeur de Hollande, qui me procurèrent la douce satisfaction d'être connu de vous; c'est ce qui m'autorise encore d'avoir recours à vous, pour vous supplier de m'adresser un mémoire, dont vous trouverez l'analyse dans les pièces que je prends la liberté de vous adresser.

Vous avez pu travailler pour des personnes d'un rang plus distingué, mais non jamais pour de plus reconnaissantes. Daignez donc, monsieur, vous montrer sensible aux prières d'une personne qui, poussée par les motifs d'une reconnoissance la plus parfaite, ne cessera jamais d'en publier les effets. Je dois moy-même aller à Paris le présenter, appuyé par de puissantes protections.

Si vous voulez m'honorer de votre réponse, mon adresse est à Faveni jeune, par Montauban. Je suis avec respect, monsieur, etc.

FAVENI jeune.

LA
MORT DE LOUIS XVI ET LES DÉPUTÉS PROTESTANTS DU GARD

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DE RABAUT-POMIER

Du 13 juin 1801

Ceux qui lisent le *Bulletin* se rappellent sans doute qu'il y a deux ans (1893, p. 169) M. A. Lods y a publié, d'après des docu-

ments inédits, une intéressante étude sur le frère de Rabaut de Saint-Étienne, le pasteur *Rabaut-Pomier, l'inventeur de la vaccine, conventionnel et proscrit* (1744-1820). Dans cette étude il montre que le gouvernement de Louis XVIII commit un véritable abus de pouvoir et une iniquité, en exilant l'ancien conventionnel sous prétexte qu'il avait voté la mort de Louis XVI, alors qu'il ne l'avait fait qu'avec des réserves destinées à sauver la tête du malheureux héritier des crimes de Louis XIV et Louis XV (p. 175).

Voici une lettre de Rabaut-Pomier lui-même, à son plus jeune frère, laquelle donne sur ce vote et sur les négociations qui le précédèrent, les détails — jusqu'ici inconnus — les plus circonstanciés et les plus honorables. Car elle prouve qu'avant ce vote si injustement interprété, Rabaut-Pomier fit, avec ses collègues du Gard, les plus grands efforts pour sauver l'infortuné « Capet ». — Il ne nous déplaît pas de démontrer par ces révélations, que si cette vie avait pu être sauvée, elle l'aurait été par ceux-là mêmes qui avaient le plus souffert du régime odieux dont elle porta le peine.

Les deux fils de Paul Rabaut ne furent donc pas seulement de grands patriotes, mais encore des disciples authentiques du maître qui nous a interdit de rendre le mal pour le mal.

N. W.

Au Citoyen
Rabaut jeune, membre du Corps
législatif, rue Honoré près celle de l'Echelle
*N*os 511 *et* 118 *au singe violet*
A Paris.

Vigan 24 prairial an dix.

Je dois à la pensée où tu es que quelqu'un de ceux qui dans cette circonstance s'intéressent à moi ne craignit que mon vote sur la mort de L. ne me nuisît, les détails que je te transmets; sans vouloir inculper les autres votes, ce qui ne m'apartient pas, mais seulement pour expliquer le mien et dire ce qu'il a été.

Il est évident pour tous ceux qui savent quelle était dans la Con-

vention la disposition des esprits à cet egard, ce qu'elle est dans toutes les assemblées politiques et même ce que souvent elle y doit être, qu'il devait s'y moins agir du vote simple de son opinion que d'amener à son résultat autant de votans que possible; le salut de l'Etat doit y passer avant tout et la raison d'Etat était alors, comme les évènements l'ont bien prouvé, du plus haut intérêt.

Ceux qui ne votèrent pas la mort pure et simple suivirent cette marche. Je ne parle pas de ceux qui s'abstinrent de voter, ceux là suivirent leur opinion qu'ils ne le devaient pas et qui était celle de plusieurs de ceux qui exprimèrent la leur, mais qui ne voulurent pas s'abstenir (ce qui aurait été plus commode et plus dans leur sens) parce qu'ils pensèrent que leur silence prononcerait pour ainsi dire la mort en diminuant le nombre de ceux qui ne la voulaient pas.

La plupart même de ceux qui votèrent la détention et la déportation ne suivirent pas leur opinion particulière qui était la simple déchéance : cette déchéance était la seule bonne opinion en droit, puisque c'était celle que prescrivait la constitution existante lors du délit, mais elle aurait, par la défaveur qu'elle aurait obtenue, augmenté le nombre de ceux qui voulaient la mort et elle était impolitique en ce qu'elle mettait à la disposition des ennemis de la France un instrument dangereux; ils se tournèrent alors du côté de la détention et de la déportation.

Ceux qui votèrent la mort conditionelle auraient bien voté aussi la détention et la déportation s'ils avaient simplement voulu suivre le vote qui se raprochait le plus de leur opinion particulière et intérieure qui était la déchéance; mais ils virent qu'en préférant une autre opinion, qui compterait pourtant aussi contre la mort, ils avaient l'espérance d'y attirer plusieurs votans et d'ôter ainsi plusieurs voix à la mort, ce que dans leur sens il était le plus important d'obtenir et qu'ils avaient le plus à cœur, c'est ce qui les porta à s'y dévouer; car d'ailleurs ce vote n'avait rien d'attirant et ils avaient, je crois, voté tous l'appel au peuple.

Il était surtout très important que les Députés qui devaient voter les premiers se décidassent à cette mesure parce qu'ils avaient à espérer d'attirer à ce vote un plus grand nombre. Le Gard était dans ce cas; dans l'ordre des matières à traiter il devait pour cet appel être le premier à voter. Cinq du Gard se décidèrent à l'exprimer et c'était gain de cause. Il arriva malheureusement ou plutôt par une contre-concertation que l'ordre des matières fut changé, celle là pressée, et qu'il vota le dernier. Il est hors de doute que si, comme

nous l'avions calculé, le Gard avait voté le premier il aurait, par cet exemple, entraîné plusieurs votes semblables et que cette mesure qui, j'ose l'affirmer, était bien calculée, l'aurait emporté sur toutes les autres mesures contraires; et malgré cet incident fâcheux quarante cinq votans s'y étant rangés et ayant par conséquent compté contre la mort, celle ci ne l'emporta que de deux ou cinq suffrages. Elle aurait sans doute pleinement réussi, si le Gard avait voté le premier comme cela devait être. Cinq Députés d'un même Département qui auraient voté les premiers dans ce sens auraient entraîné beaucoup de suffrages. Toujours est-il que leur vote a compté contre la mort et par conséquent ceux qui comme eux ne la voulaient pas ne peuvent la leur imputer sans une extrême injustice puisqu'ils ont fait cause commune avec eux; on ne le peut pas plus qu'on ne peut reprocher à ceux qui ont voté la détention et la déportation de n'avoir pas voté la déchéance.

Ce vote avait encore l'avantage que s'il n'amenait pas la majorité contre la mort et s'il y avait eu partage, ceux qui l'avaient énoncé se seraient joints dans un second appel à ceux qui avaient voté la déportation et que toutes les forces se seraient ainsi trouvées réunies.

La condition à exprimer était à peu près indifférente pourvu qu'elle comptât contre la mort; après en avoir balancé les inconvénients et les avantages, j'attachai la mienne à l'acceptation de la constitution parce qu'elle me paraissait devoir attirer un plus grand nombre de votans; ce fut même la condition la plus généralement admise; mais en disant d'une manière expresse et qui existe dans les journaux, que mon opinion était indivisible, je disais très positivement que mon vote devait compter contre la mort, ce qu'il a fait et qu'on peut vérifier sur les appels nominaux qui furent imprimés et distribués par ordre de la Convention. On y verra que je suis du nombre des quarante cinq dont les suffrages furent réunis à ceux des votans pour la détention et la déportation, c'est à dire contre la mort.

Il y avait de la générosité et du dévouement à suivre cette mesure et ceux qui savent comment je me suis dévoué pendant une mission très dangereuse ne peuvent me contester ce sentiment. Dans une première opinion, imprimée, sur cet objet majeur, je ne craignis pas de signaler nominativement Philippe pour qui et par qui tout se faisait alors et j'imprimai, ce qui fut distribué à tous les Députés, qu'il me trouverait toujours opposé à ses abominables projets; je votai l'appel au peuple et l'on sait ce que ce vote valut de dangers; je me suis opposé au 31 mai à la faction des Tyrans et comme l'un des soixante et treize j'ai été incarcéré plus d'un an, et pendant plu-

sieurs années ma santé s'est cruellement ressentie de cette longue et dure captivité. En prairial an 3 je contribuai à expulser les assassins qui dominaient la Convention en me mettant à la tête d'une des colonnes qui les repoussaient; j'ai fait tout cela sans être cupide de renommée, mais seulement parce que mon cœur et mon devoir me le dictaient et je t'en parle, non pour en tirer gloire, mais parce que cette conduite contribue à prouver que ce que le vote que je viens d'expliquer a de généreux m'appartient aussi, parce que je suis jaloux de l'estime de ceux à qui tu auras à en parler et, pour le répéter, sans entendre blâmer ceux qui ont voté autrement et qui méritent les distinctions et la haute réputation qu'ils ont obtenues. Je t'embrasse.

RABAUT-POMIER.

A cette lettre est jointe la copie, par le même, de la note suivante :

Rabaut-Pomier.

Lorsque la convention décréta qu'elle jugerait elle-même Louis, je vis dans ce décret rendu par article additionnel et sans discussion préalable, une source de maux pour la république.

Je crus alors que la Convention pourrait en éviter une partie, en appelant le peuple à la ratification du jugement qu'elle aurait prononcé et j'ai opiné pour cette mesure.

Vous l'avez rejetté, et les suites funestes que peut avoir le supplice de Louis ordonné par vous seuls, m'en paraissent pour inévitables.

Ce supplice ralliera les tyrans, éloignera de nous et de notre Révolution les peuples que nous voulions rendre libres, et dont les forces nous seront funestes, au lieu de nous être utiles : il divisera la France : il donnera aux émigrés et aux ennemis intérieurs un chef actif, plus habile, plus entreprenant que Louis détrôné, méprisé, haï et captif, ne peut l'être : il laissera le trône plus libre à ceux qui veulent y arriver, et qui auront plus de ressources pour y monter, que celui à qui nous les avons toutes ôtées; il laissera à leurs soutiens et aux agitateurs subalternes plus de facilités pour désorganiser la République; et au milieu des ennemis, de la pénurie, des divisions, et des maux qui l'assiégent, augmenter tant d'obstacles par cette mesure impolitique, c'est contribuer à la perdre.

Cependant nous avons été députés surtout pour la sauver; et

c'est par un motif de sûreté générale que nous nous occupons du sort de Louis.

Je gémis aussi sur les massacres auxquels tant de patriotes ont été exposés; mais la vengeance la plus utile à la République que l'on puisse tirer du sang versé, est d'en prévenir une nouvelle effusion; et les victimes que le tyran a immolées à son ambition nous désavoueraient, si nous ne prenions pas la mesure qui nous paraîtra la plus propre à épargner le sang de leurs frères et de leurs concitoyens.

Je déclare donc que je crois que Louis mérite la mort; mais que l'intérêt politique ne la demande pas.

Si cependant vous la prononcez, et quel que soit votre jugement, je crois que l'exécution doit être renvoyée après les décrets constitutionnels, que vous avez déjà faits, auront été présentés à la ratification des assemblées primaires, et mon opinion est indivisible. (*Histoire impartiale du procès de Louis* 16 par L. F. Jauffret. Paris, 1793, in-8°. Tom. 8, p. 261 et 262).

L'ARRESTATION

DE

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE ET RABAUT-POMIER

D'APRÈS LE RAPPORT DE FABRE D'EGLANTINE

5 décembre 1793

Dans la même étude que j'ai citée plus haut, M. A. Lods explique comment Rabaut-Pomier fut arrêté avec son frère et oublié dans la prison, alors que celui-ci dut monter sur l'échafaud le 5 décembre 1793. Voici le procès-verbal inédit de l'arrestation des deux frères, copié par Rabaut-Pomier sur l'original de Fabre d'Églantine qui opéra cette arrestation. Cette copie est malheureusement incomplète, mais ce qui en subsiste est d'un intérêt palpitant.

Ajoutons que les deux pièces qui précèdent celle-ci font partie de la collection d'autographes du président de notre Société. — La copie incomplète du procès-verbal de Fabre d'Églantine se trouve avec d'autres pièces non moins

curieuses[1], à la Bibliothèque de notre Société, au milieu des sermons de Paul Rabaut et de ses deux fils qu'on y a généreusement déposés naguère.

N. W.

Copie du rapport que Fabre d'Eglantine a fait ou se proposait de faire sur notre arrestation. Ecrit vraisemblablement de sa main et avec des ratures que je désignerai par une parenthèse.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

DU L'AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

(*Tout cela est en lettres moulées*).

Les représentants du peuple membres du Comité de sûreté générale, *Amar* et *Jagot*, s'étant adjoints le représentant du peuple Fabre d'Églantine, constatent par le présent procès-verbal l'exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale en date du 14 frimaire cy joint et disent :

Vers la première heure après minuit, assistés de trois secrétaires et de deux gendarmes, nous nous sommes transportés rue du faubourg Poissonnière n° 35 à la porte de la maison occupée par le C. Paysac employé à la Commission des subsistances ; là nous avons sonné et frapé. Le C. Paysac après un assez long tems nous a répondu qu'il allait descendre. Il s'est fait encore attendre. Enfin, après avoir traversé une longue cour, il est venu nous demander sans savoir ce que nous voulions. Il lui a été répondu qu'on avait un ordre à lui communiquer; il a demandé alors que nous voulussions bien attendre qu'il eût enchaîné un dogue qui japait dans sa cour, enfin il est venu nous ouvrir; sur le champ nous lui avons exhibé un mandat d'arrêt du Comité de sûreté générale que nous avons fait executer par les gendarmes et de suite accompagné d'un secrétaires (au lieu d'un il y avait de deux et l'*s* qui termine le mot secrétaires est conservé dans l'original) porteur de notre ordre (au mot porteur il y avait un *s* qui est effacé), il a été conduit au corps de garde de la rue Poissonnière.

1. Dont quelques-unes seront publiées prochainement.

Nous sommes sur le champ montés dans la maison du C. Paysac dans laquelle nous n'avons trouvé que la C. Paysac, son épouse, sans domestique et absolument seule. Après lui avoir notifié l'objet de notre mission, nous avons fait dans tout son apartement la perquisition la plus exacte à l'effet de trouver des papiers dénoncés pour être dans cet apartement, d'une telle importance pour la sûreté de la République que le Comité de sûreté générale avait cru devoir n'en confier la recherche qu'à des représentants du peuple dépositaires du secret sous lequel ces papiers reposaient.

Après une très longue recherche et toujours inutile nous sommes entrés dans une petite pièce quarrée d'environ neuf à dix pieds de long et de cinq pieds de large (depuis le mot quarrée le reste est interligné) où, d'après l'indication dont nous étions munis, nous crûmes parvenir à trouver la cachette où ces papiers devaient être déposés. Nous interrogeâmes la C. Paysac de laquelle nous ne pûmes tirer ni aveu ni même motif de soupçon; nous fîmes déranger les meubles et rien ne se présentait à notre recherche, lorsqu'enfin nous nous décidâmes à faire arracher le papier colé sur la maîtresse muraille qui formait l'un des longs côtés de ce cabinet. Nous trouvâmes ce mur bâti en pierres de plâtre figurées en pierres de taille (le mot plâtre est sous celui de taille qui est censé l'effacer). Nous fîmes sonder ce mur dont l'épaisseur nous obligea à envoyer chercher un maçon. Restés nous trois seuls avec un secrétaire nous continuâmes à examiner ce mur et à la fin nous trouvâmes à l'un des coins et sous la dernière planche d'une tablette, c'est à dire raz du plancher, un panneau en bois de 16 à 20 pouces en quarré masqué par la tapisserie et par la configuration de la tablette qui prenait du bas en haut de la pièce. A cette découverte nous vîmes la C. Paysac changer de couleur et bientôt de langage; nous lui ordonnâmes de nous indiquer sur le champ le moyen de faciliter notre recherche et de faire jouer le secret au moyen duquel le panneau s'ouvrait.

Après quelques excuses sur sa position, elle se mit à dire à très haute voix : *Allons il n'est plus besoin de dissimuler, vous voyez bien qu'on sait tout.* Quelle fut notre surprise de la voir adresser ainsi la parole à d'autres qu'à nous et de conjecturer ensemble que quelqu'un était renfermé dans ce double mur! Notre étonnement nous rassembla[1] aussi près que possible de la cachette et fixa notre regard sur le panneau qui s'ouvrit. Tout à coup nous aper-

1. Le mot *porta*, remplacé par *rassembla*, est raturé.

çûmes les deux pieds d'un homme qui était debout; nous lui ordonnâmes de sortir, il obéit; il se glissa sur le plancher, sa tête fut la dernière à se montrer; il se relève subitement et notre surprise est encore plus forte lorsque nous reconnaissons *Rabaud Pommier*, député du Dép^t du Gard. Au même instant deux autres pieds d'homme nous apparaissent à l'entrée du panneau; nous ordonnons à ce second personnage de sortir; il obéit, il se glisse sur le plancher; mais à peine a-t-il passé la moitié de son corps, à peine sa vue a-t-elle pu pénétrer assez dans le cabinet pour juger par nos pieds de notre position, qu'il lâche sur nous deux coups de pistolet à la fois qui firent faux feu, sans doute à cause de l'humidité du lieu nouvellement construit où il était renfermé. Cet homme fut sur le champ désarmé et ses pistolets qu'il tenait de l'une et l'autre main lui furent enlevés avant que nous eussions vu son visage ; enfin il sortit, se releva et notre étonnement fut à son comble lorsque nous reconnumes *Rabaud St Étienne* cy dev. député de l'Aube et mis hors de la loi.

A l'égarement désespéré de ces deux hommes succèda la stupéfaction la plus profonde, surtout celle de *Rabaud St Étienne*, lorsque nous lui annonçâmes que nous ne le cherchions pas, que d'autres motifs nous avaient conduits vers sa cachette, que nous[1] suivions les traces d'une conspiration avérée et dénoncée à la Convention et que l'importance des papiers que nous cherchions n'avait pu être confiée qu'à des représentants du peuple. Mais quand par des raisons dépendantes de la véritable cause de notre recherche et nécessaires à la vérité que nous cherchions, nous crûmes devoir lui dire, comme il était vrai, que son malheur[2] était ammené (ce mot remplace le mot causé qui est effacé et est ainsi ortographié) par des renseignements provenant de pièces produites à cause de l'incarcération du C. Marguerite, ex-constituant et ex-maire de Nîmes, duquel (ce mot remplace le mot dont raturé) lui Rabaud St Étienne passait pour le plus grand ennemi, duquel il était fortement (ce dernier mot est inter et surligné) soupçonné d'avoir lui-même de sa retraite (ces cinq derniers mots inter et surlignés) sollicité et inspiré sourdement (ces deux derniers mots surlignés et remplaçant les mots cause de sa retraite qui sont effacés) l'emprisonnement; — ce fut alors que le désespoir le plus sombre et l'agitation la plus terrible s'emparèrent de lui. Bientôt (les mots, se joignant à son frère, sont effacés) il nous fit à plusieurs reprises (ces trois mots surlignés) les

1. La phrase *que nous* jusqu'au mot *peuple* incl^t est interlignée.
2. *Son malheur* jusques *à cause de* inclus^t est interligné.

instances les plus vives pour sa délivrance. Rabaud Pommier ne nous fit pas ou presque point la même prière; il dit même à ce propos ces mots cy : *Mais mon frère, vous parlez en vain, ce que vous demandez est impossible*[1]. Après quelques accès d'égarement Rabaud St Étienne demanda du feu; il l'attisa lui-même, mais bientôt, au bout (ce mot effacé) de quelques minutes de réflexion, il dit *qu'on ne devait pas aller à la mort en bonnet de nuit;* il jetta le sien et alla, disait-il, *prendre son bonnet de police.* Il passa dans la pièce voisine; nous l'observions cependant et ce fut avec raison, puisqu'il fut encore heureusement surpris à tems armé d'un pistolet à chaque main, lesquels pistolets étaient cachés en quelque endroit où il avait pu les prendre sans que nous le vissions. Il fut de nouveau subitement désarmé. La maison où nous étions étant enfoncée et séparée par une cour solitaire de plus...[2]

Mélanges

LA RÉFORME AUX ENVIRONS D'ÉTAMPES

VERS 1560

En 1565, Charles Dumoulin, à la suite de diverses querelles provoquées par ses opinions religieuses, et dans lesquelles nous n'avons pas à entrer, présenta à la cour une plainte contre les ministres de l'Église Réformée. Ce procès n'aurait pas en lui-même un bien grand intérêt si nous ne trouvions, soit dans les articles qui formulent les griefs, soit dans la longue plaidoirie de Simon Challudre en faveur de Dumoulin, soit enfin dans les dépositions des témoins, de précieux détails sur la situation des Églises Réformées, dans les environs d'Étampes, à cette époque.

1. Quoique nous n'eussions avec nous qu'un secrétaire et que nous ne fussions que quatre, nous crûmes devoir à la douleur de ces deux hommes de ne pas les empêcher d'aller (ce renvoi est au bas de la page avec intervalle plus que suffisant).

2. Le reste manque malheureusement.

Depuis, la Réforme a totalement disparu de cette région : les rares protestants qui y vivent ne sont pas originaires du pays. Mais, dès le milieu du XVIe siècle, nous y trouvons une série de communautés qui semblent avoir été assez puissantes et assez rapprochées les unes des autres. Les documents auxquels nous faisions allusion et qui figurent dans les œuvres de Dumoulin (édit. de 1681), p. 607 et ss du tome V, mentionnent, en effet, non seulement des réunions fréquentes de Huguenots, mais des consistoires et des noms de pasteurs. A part quelques exceptions, ces renseignements se rapportent à des localités situées dans un territoire assez restreint que coupe, de l'ouest à l'est, la route de Chartres à Étampes. Du nord au sud, ce territoire est limité par la Voise, petite rivière qui naît en pleine Beauce, à 2 lieues au sud d'Auneau, longe la pittoresque bourgade de Gallardon et se jette dans l'Eure, à Maintenon, après un parcours de 30 kilomètres.

Cette vallée de la Voise, frangée de ravins verdoyants où coulent des ruisseaux, est bien différente des autres parties de la Beauce. Là, des guérets à peine ondulés se succèdent jusqu'à un horizon plat, sur lequel se découpent des profils de villages bas et de moulins à vent. C'est à peine si quelques maigres bouquets de bois, débris des forêts primitives, quelques parcs de châteaux, viennent interrompre la monotonie de cette plaine. Tel est le paysage qu'ont sous les yeux les voyageurs cheminant, de Chartres à Orléans, sur l'interminable chaussée, limite méridionale du coin de terre que nous avons tenu à décrire, sa configuration et son aspect expliquant, dans une large mesure, son histoire.

Sur cette route, à 19 kilomètres de Chartres et à 54 d'Orléans, les enfants de Dumoulin possédaient la châtellenie d'*Allonnes*, aujourd'hui gros village du canton de Voves (Eure-et-Loir). Chassé d'Orléans par les événements, en 1562, Dumoulin résolut de se réfugier dans cette propriété. « Mais, passant par *Villereau*[1], il fut invité et conseillé d'y demeurer; car Allones étoit trop près de Chartres, parquoi ne voulant

1. Commune de Beauvilliers-en-Chartrain; Villereau est à 5 kilomètres seulement d'Allonnes.

tenter Dieu il usa de l'hospitalité libérale à luy offerte par le Seigneur dudit lieu, et son frère, joint aussi qu'il y avoit huit ou dix jeunes Gentilhommes qui avoient leur maistre, maistre *Robert Tréhet*, qui leur montroit en grec et latin ; là s'exerça à leur faire leçon et interprétation de l'Évangile en grec et latin, et illec dicta et composa son catéchisme, ou petit sommaire de la doctrine chrestienne, mis au net en latin, et en françois, et en grec, par Louys de Villereau, gentilhomme, fils aîné dudit Seigneur et le premier de ladite école. » (*Défense de S. Challudre*, p. 617.)

Il est fort probable que la découverte de cette petite école et de ce milieu intelligent a pesé d'un plus grand poids sur la détermination de Dumoulin que la crainte de tenter Dieu en s'établissant à 19 kilomètres de Chartres, au lieu de 24. Quoi qu'il en soit, nous retrouvons comme témoins, dans le procès déjà mentionné, tous les personnages dont parle S. Challudre dans le passage cité : Robert Tréhet, qui avait alors 31 ans et qui, en mars 1565, vivait à Paris ; l'écuyer Edme de Villereau ; son fils Louys de Villereau, alors fort jeune, puisqu'il était « aagé de seize ans ou environ » au moment de sa déposition, le 24 mars 1565[1]. Leurs dépositions nous fournissent presque tous les détails qui vont suivre.

Il y est d'abord fait mention de réunions importantes tenues par les Huguenots, dans un des faubourgs d'Étampes, en février 1560 ; c'est, du moins, la date que donne Dumoulin dans l'article XXVIII de sa plainte, tandis que, dans sa déposition, Tréhet indique vaguement l'année 1561. « En présence des gens et officiers de la reine de Navarre », d'un grand nombre de nobles de Beauce et d'une foule considérable, un ministre de Chinon, qui n'est pas nommé, prêcha que tous les hommes étaient fils d'Adam et d'Ève (doctrine évidemment fort subversive), « que les enfants d'un même père ont pareille dignité et qu'ils doivent garder égalité entre eux » ; que le droit d'aînesse est, par conséquent, une injustice : d'où il résulta que plusieurs puinés de la noblesse se révoltèrent contre leurs

1. Il était alors « escholier estudiant en l'Université de Paris, demeurant au logis de Frédéric Morel rue de Beauvais, à l'enseigne du Franc-Meurier ».

frères aînés. Comment nier, à l'ouïe de telles paroles, que la Réforme française ait préparé, en devançant de beaucoup son siècle, les conquêtes de la Révolution de 1789?

D'ailleurs, la Réforme faisait de rapides progrès dans les environs d'Étampes : « un *Monsieur Truquet* » était ministre dans le bailliage d'Étampes; un autre, *Lespine*, se trouvait « à cinq ou six lieues de là »; Châteaudun, où il y avait une Église dès 1560, avait fourni aussi un ministre, *de la Fontaine*, dont, en 1565, Tréhet avait perdu les traces. Il avait encore connu, peut-être pour les avoir rencontrés en Beauce, les ministres *la Valée* et *Louis Sureau, dit des Roziers*, qui résidaient à Paris; *Virel*, ministre de Brie-Comte-Robert; *Bude*, sur lequel il ne donne pas de détails, mais qui semble, d'après ses relations avec Dumoulin, avoir habité l'Orléanais. En outre, Tréhet et son élève, L. de Villereau, citent deux « surveillants » (anciens), *Leclerc* et *Périer*, dont le zèle était extrême.

Sans doute, ces énumérations de personnages sont bien peu précises; néanmoins, nous savons que, dans la région très restreinte que nous avons délimitée, et en particulier dans sa portion la plus accidentée, il y avait plusieurs consistoires régulièrement organisés : à *Houdan*, à *Ablis*, à *Gallardon*, au *Chêne*, peut-être déjà à *Authon;* la liste n'est probablement pas complète. Plus loin, vers le sud-sud-ouest, des assemblées étaient tenues et des mariages bénis à *Meslay-le-Vidame*[1], à 20 kilomètres de Chartres, entre la route de Châteaudun et celle de Patay. Il y avait, dans toutes ces localités, des anciens et des diacres qui faisaient une active propagande (déposition de L. de Villereau, qui les croyait salariés). Ils s'occupaient aussi à réunir des fonds pour subvenir aux besoins des Églises; plusieurs gentilshommes leur apportaient des offrandes, preuve que la noblesse était gagnée aux idées nouvelles.

Les consistoires (conseils presbytéraux) — assez rappro-

1. Il ne faut pas confondre Meslay-le-Vidame, où se trouve un château important, avec Meslay-le-Grenet, qui est beaucoup plus près de Chartres et n'a jamais renfermé, à notre connaissance, que des familles protestantes isolées.

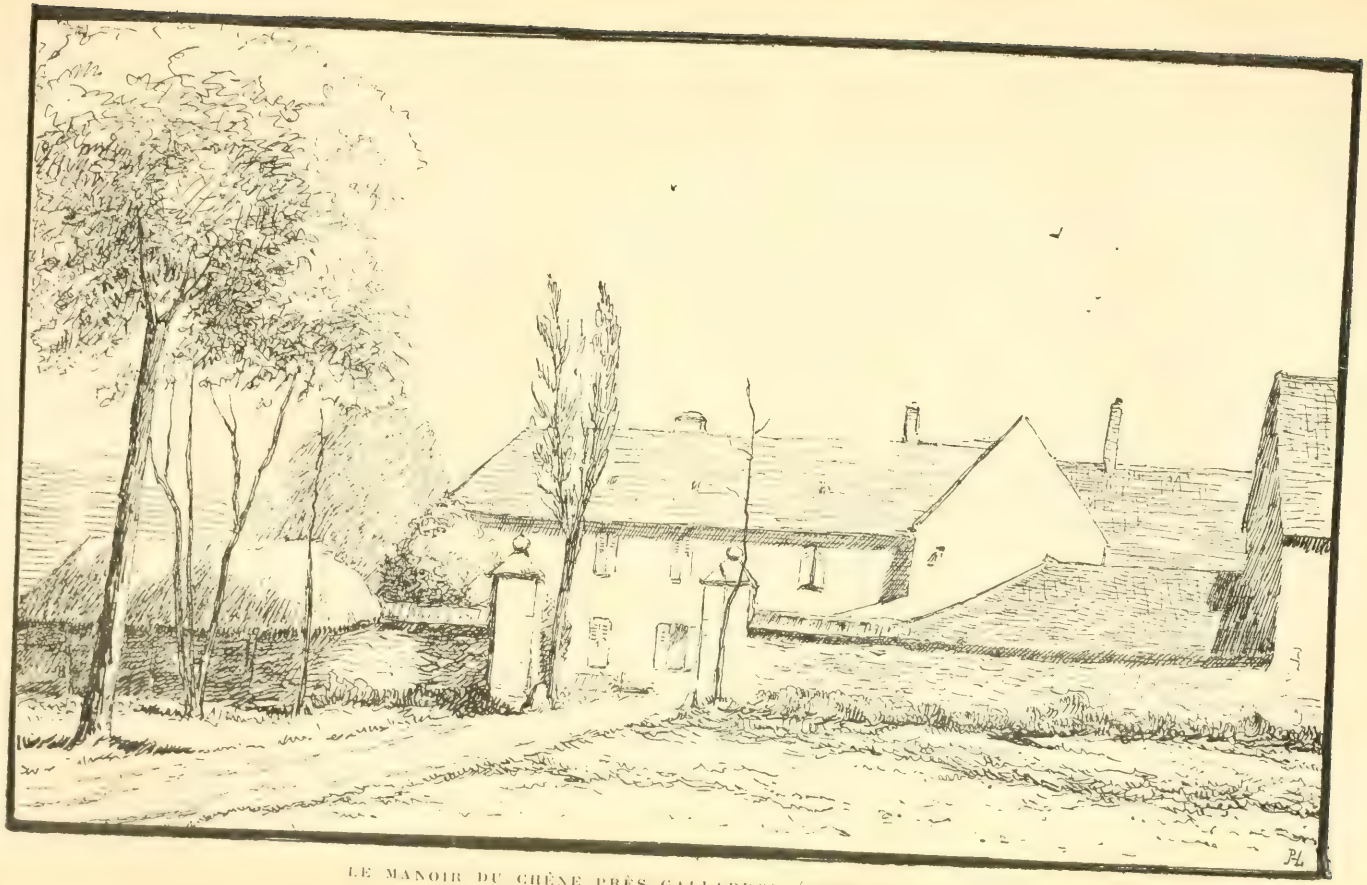

LE MANOIR DU CHÊNE PRÈS GALLARDON (EURE-ET-LOIR).

chés — de Gallardon et du Chêne avaient une importance particulière. On venait de 4 ou 5 lieues à la ronde assister aux assemblées de Gallardon ; la famille de Villereau s'y trouvait en fort bonne compagnie autour de la chaire du ministre *Jean le Bailleur, dit Desfacher*. Celui-ci n'habitait pas Gallardon même, mais un gros hameau appelé *Jonvilliers*, qui se trouve, à 5 kilomètres de là, dans la commune d'Écrosnes, et où, sans doute, il y avait des réformés. Il cédait quelquefois sa chaire au ministre *Saint-Martin*, du Chêne.

Ce château du Chêne était un manoir absolument isolé, situé à environ 3 lieues au sud-est de Gallardon, sur le territoire de Sainville, au bord de la vieille route de Chartres à Étampes et à 24 kilomètres de cette dernière ville. Il semble, grâce aux avantages de sa situation et aux bonnes dispositions de ses maîtres[1], avoir été une sorte de quartier général pour les Huguenots des environs. Le pasteur Saint-Martin était, d'ailleurs, un homme énergique ; expliquant, à Gallardon, le texte I Corinthiens, VI, 1 à 4 (que L. de Villereau place, à tort, dans l'épître aux Galates), il avait engagé ses auditeurs à ne pas porter leurs différends « par devant messeigneurs de la Cour de Parlement, ny autres Juges Royaux, comme étant prophanes et iniques », et à s'adresser bien plutôt aux autorités de l'Église.

Ses paroissiens étaient dispersés dans les localités voisines : *Sainville*, *Aunay*, *Auneau*, *Denonville*, etc. Si le Chêne était pour eux un centre, il est douteux qu'il ait jamais été une protection contre des ennemis armés. Nous n'y avons pas trouvé le moindre vestige de fortifications, ce qui n'a, du reste, rien de très étonnant ; les relations des seigneurs beaucerons entre eux étaient généralement pacifiques, en raison de l'absence presque totale, en cette plate contrée, de ces positions qui semblent appeler un nid d'aigle féodal. Les bâtiments actuels du Chêne sont récents ou, du moins, remis à neuf ; mais ils paraissent avoir été élevés sur les anciennes fondations. En revanche, quelques-uns des arbres du parc pourraient bien être vieux de 300 ou 400 ans.

1. Nous ne savons pas à qui appartenait le Chêne.

Toujours est-il que le Chêne ouvrait largement ses portes aux ministres de l'Église. Louis de Villereau raconte y avoir vu se réunir, pendant l'été 1562, huit ou neuf ministres « qui se rendaient à Lyon, pour tenir leur synode », et, « deux ans auparavant aussi, ils partirent pour aller à Poictiers tenir ledit synode[1] ». L. de Villereau ne nomme aucun de ces huit ou neuf ministres ; peut-être s'en trouve-t-il quelques-uns parmi ceux que dénonçait Tréhet. Il ne dit pas non plus d'où ils venaient ; mais, dût-on considérer quelques-uns d'entre eux comme des délégués laïques, qu'un garçon de 16 ans, rapportant des événements antérieurs de trois et de cinq années, a fort bien pu ne pas discerner, il est évident que ces délégués n'avaient pas fait un bien long chemin pour se réunir au Chêne. Ce château, centre du plateau compris entre la Voise et la Juine, s'offrait tout naturellement comme rendez-vous. Il n'est donc pas téméraire de supposer que les consistoires du Chêne, de Gallardon, d'Ablis, de Houdan, les seuls que le procès de Dumoulin nous fasse connaître, étaient loin de constituer toutes les Églises réformées de cette région.

D'ailleurs, si l'extension de la Réforme était considérable, la vie religieuse de toutes ces communautés était également intense. Tous les témoins s'accordent à le relever : la discipline était fortement établie, les décisions des synodes scrupuleusement observées. En un mot, la Réforme était en pleine croissance.

On remplaçait les ecclésiastiques des paroisses par des pasteurs (déposition d'Edme de Villereau, p. 632), et ces pasteurs, contrairement à l'opinion de Dumoulin, qui avait une préférence marquée pour la « Confession d'Auguste[2] » (*sic*), prêchaient avec insistance « qu'il faut être Papiste ou Huguenot », et réprouvaient toute doctrine d'origine étrangère et « tout autre ministère que le leur ».

Ainsi, ce qu'on reprochait aux pasteurs de 1565, c'est précisément leur prétention d'être Français, tout en prenant

1. Edme de Villereau déclare de plus avoir vu « un livre par lequel le temps de quelques synodes par eux tenus, tant à Lyon qu'à Poitiers, est cotté ».

2. Augsbourg.

leur mot d'ordre à Genève, ce qui, à proprement parler, n'était pas précisément pactiser avec l'étranger. Nous nous en doutions ; il est regrettable que de soi-disant historiens en soient encore à l'ignorer.

HENRY LEHR.

LA FAMILLE FONTANES

Moi, né d'aïeux errants qui, dans le dernier âge,
Du fanatisme aveugle ont éprouvé la rage...
LOUIS DE FONTANES.

Dans la *France protestante*, MM. Haag et Bordier ont donné une notice sur la famille de Louis de Fontanes, le poète, l'ami de Chateaubriand, le Grand-Maître de l'Université au temps du premier Empire. J'ai repris l'étude de ce sujet, avec l'aide de M. Louis Dufour-Vernes ; et je crois avoir réussi à trouver la solution du petit problème généalogique que M. Henri Bordier signalait à la recherche, quand il disait que le pasteur et professeur genevois Jean Fontanes appartenait vraisemblablement à une branche de la famille du poète (*France protestante*, 2e édition, VI, 586).

Jean Fontanes, d'Alais en Languedoc, négociant, fut reçu habitant de Genève le 9 décembre 1715. On lit au registre du Conseil :

Vu la requête du sieur Pierre Tardieu l'aîné, aux fins qu'il plaise au Conseil recevoir au nombre des Habitants de cette ville, sieur Jean Fontane, d'Alox en Languedoc, qui est absent pour les affaires de son négoce, sous offre de se conformer aux Édits, et de payer tous les droits d'Habitation et de protection : Sur quoi opiné, on a octroyé l'Habitation au dit Fontane, le renvoyant par devant la Chambre du Négoce, pour être mis sous le droit de protection, et payer même par lui les arrérages du dit droit, dès qu'il négocie pour son compte. Qu'au surplus, il comparaîtra d'abord après son retour dans cette ville, pour satisfaire au serment.

Les affaires de Jean Fontanes le retinrent à Turin plusieurs années. Il y était, le 4 juillet 1716, quand fut passée devant le

notaire genevois Marc Fornet une procuration en vue de son mariage ; j'en donne un extrait :

Établie demoiselle Madelaine Girard[1], femme du sieur Pierre Girard, d'Ales en Languedoc, réfugiée dans cette ville, n'ayant pu être autorisée par son mari, pour habiter en pays étranger; laquelle, ayant pour agréable le mariage qui se doit contracter entre le sieur Jean Fontanes; marchand, avec demoiselle Madelaine Girard, sa fille; et ce, dans la ville de Turin, où le dit sieur Fontanes fait sa résidence : auquel lieu la dite demoiselle Girard ne pouvant se transporter, vu son âge avancé, de son bon gré, a fait et constitué pour son procureur... le sieur Liotaud, marchand de cette ville; et c'est pour, au nom de la dite demoiselle constituante, assister au contrat de mariage qui sera passé entre la dite demoiselle Madelaine Girard, sa fille, et le dit sieur Fontanes; donnant pouvoir au dit procureur de constituer dans le dit contrat, à la demoiselle Madeleine Girard sa fille, la moitié de tous et un chacun les biens de la demoiselle constituante, procédés tant de ses droits paternels et maternels que de ceux qui ont été reconnus à la dite demoiselle par le dit sieur Pierre Girard son mari, et par feu le sieur Valentin Girard son beau-père;... à la charge et condition que la demoiselle Madelaine Girard, qui remercie sa mère, sera obligée de payer à sa mère, de pension pendant sa vie, la somme de vingt-cinq écus blancs de dix florins six sous, monnaie de cette ville, pour aider à sa subsistance et entretien ; et concernant l'autre moitié de ses dits biens, la demoiselle constituante se les réserve pour la demoiselle Catherine Girard, son autre fille, veuve du sieur Vincent... (*Minutes du notaire Marc Fornet*, XXIII, 146).

Cette procuration est signée par la mère : *Madelaine Girarde de Girard*, et la fille : *Madelaine Girard.*

C'est donc à Turin que se fit le mariage, et c'est aussi dans cette ville que naquit l'aîné des enfants; il dut recevoir au baptême les prénoms de Jean-Balthasar ; mais quelques actes ne lui donnent que celui de *Jean.* La famille Fontanes vint ensuite s'établir à Genève, où elle passa plusieurs années et où naquirent trois enfants :

Pierre-Marcelin Fontanes, né le 12 septembre 1719; c'est le père du poète;

1. *Registre des morts :* Du 23 avril 1718, Madelaine Girard, femme de

Jacques-Marcelin Fontanes, né le 12 octobre 1720; il fut négociant, teneur de livres; il se maria en 1759, à Genève, avec Suzanne La Roche, laquelle mourut veuve le 26 février 1792;

Charles-François Fontanes, né le 4 novembre 1721;

Tous trois enfants de Jean Fontanes et de Madeleine Girard; les deux premiers ayant eu pour parrain Jacques-Marcelin Fontanes, duquel nous ne savons rien.

Plus tard, Jean Fontanes quitta Genève; je ne sais pas si sa femme, Madeleine Girard, demeura dans cette ville, ou si c'est après la mort de son mari qu'elle revint y passer ses derniers jours; toujours est-il que le registre des morts porte, à la date du 12 avril 1764 :

« Dame Madeleine Girard, veuve du sieur *Jaques* Fontane, habitant, négociant, âgée de 75 ans, morte d'une inflammation de poitrine, rue Verdaine. » Une légère erreur sur le prénom du mari défunt ne doit pas nous étonner et nous arrêter.

Le fils aîné de Jean Fontanes et de Madeleine Girard était né à Turin, dans les premiers mois de l'année 1718; son nom figure, dans la liste des étudiants de l'académie de Genève, parmi ceux qui furent *promoti ad lectiones publicas*, en date du 19 mai 1733 : *Johannes Fontanes*, *Taurinensis*. Ce fut le professeur Jean-Balthasar Fontanes. La notice de M. Henri Bordier indique la carrière qu'il a parcourue; il mourut, le 31 octobre 1788, à l'âge de 70 ans et demi[1].

Pierre Girard, d'Alès en Languedoc, âgée d'environ 60 ans, morte de fièvre continue, en la rue du Temple.

1. On a son inventaire après décès; je n'y relève que les lignes qui suivent :

« Je soussigné déclare qu'ayant été appelé pour examiner et estimer les livres de la bibliothèque de feu M. le professeur Fontanes, je l'ai fait avec toutes les lumières de ma raison, et celles de ma conscience et bonne foi; et j'estime que la totalité des livres de la susdite bibliothèque vaut et monte à la somme de 2,280 florins. En foi de quoi, j'ai signé : Barthélemy Chirol. A Plainpalais, le 9 février 1789. »

D'après un acte qui est dans les minutes du notaire genevois René Prevost, XI, 105, en date du 19 floréal an VII, le professeur Fontanes avait laissé pour héritiers ses trois enfants : Jacques-*Charles*, qui était entré en 1768 à l'Académie de Genève; — Marguerite, femme de Jacques-

Deux documents, qui sont aux archives de Genève, établissent sa filiation et donnent sur lui des renseignements qui complètent ceux qu'on possédait déjà. C'est d'abord son contrat de mariage :

Comme ainsi soit que mariage ait été solennisé et accompli, dès environ dix ans, entre Spectable Jean Fontane, fidèle Ministre du saint Évangile, habitant de cette ville, fils de feu sieur Jean Fontane, d'Alex en Languedoc, et de demoiselle Madelaine Girard, d'une part; et demoiselle Jeanne-Louise, fille de feu Spectable Jean Dentan, quand vivait citoyen, et fidèle Ministre du saint Évangile, et de demoiselle Anne Maurin, d'autre part; sans que jusqu'à présent, il ait été passé aucun contrat de leur mariage,... il est ainsi que ce jour d'hui, huitième novembre de l'an 1759... (*Minutes du notaire Jean Vignier*, XXVI, 276.)

En second lieu, ce sont les conclusions que le procureur général Tronchin présenta au Conseil de Genève, quand Jean Fontanes sollicita la bourgeoisie. Je donne ce morceau en son entier, quoiqu'il n'y ait que les premières lignes qui se rapportent au sujet traité dans cet article; mais ces pages ont quelque valeur pour l'histoire des mœurs et des idées à Genève :

Magnifiques et très Honorés Seigneurs,

Le sieur Jean Fontanes, qui demande l'honneur de la Bourgeoisie, peut être, ce me semble, considéré comme né dans cette ville. Son père, originaire du Languedoc, s'y étoit réfugié au commencement du siècle, il y avoit établi un commerce, il s'y étoit marié à une françoise qui s'y étoit aussi retirée depuis longtemps. Il y étoit donc habitué; la naissance de son fils à Turin, où les affaires transitoires de son commerce l'avoient apelé, est un accident qui ôte, à la vérité, à ce fils les droits des natifs, mais qui, dans ce cas, doit lui en laisser, ou à peu près, la faveur.

Louis Peschier; — et Charles-*Louis* Fontanes, négociant, qui épousa le 13 septembre 1796 (contrat de mariage, Jean Binet, notaire, 62e volume) Anne-Marie-Esther, fille d'Ami Dumas et de Jeanne-Lucrèce Meynadier; et qui eut d'elle Théodore-Antoine de Fontanes, que M. Bordier mentionne dans l'article cité.

L'année qui suivit la naissance du sieur Fontanes, son père et sa mère le ramenèrent ici. Il y a passé son enfance et sa jeunesse, il y a suivi le collége et les auditoires, il y a été consacré au ministère, il s'est enfin marié à la fille d'un ancien citoyen et d'un pasteur considéré; il n'apporte donc point dans cette ville des mœurs et un tour d'esprit étrangers.

Beaucoup de sagesse et de maturité dans une jeunesse encore tendre, et des progrès marqués dans ses études, lui valurent la direction de deux élèves d'une famille distinguée dans la République. On a souvent entendu leur père, qui devoit être d'autant plus difficile qu'il étoit plus tendre et plus éclairé, loüer avec effusion les soins intelligens du sieur Fontanes pour ses fils. Ses talens pour la prédication le firent désirer de l'Église françoise de Hambourg et d'Altona. Il l'a desservie pendant dix ans avec une générale aprobation, et, lorsque le dérangement total de sa santé l'en a séparé, il a emporté les regrets de son troupeau; il y a laissé la réputation d'un pasteur éclairé et vigilant, et la réputation plus précieuse d'un pasteur doux, modéré et charitable.

De retour ici depuis près de cinq ans, il a employé les forces qu'il a successivement recouvrées au service de l'Église et à l'instruction des jeunes gens.

Enfin, l'année dernière, lorsqu'on étoit très embarrassé à pourvoir la place du Régent de la première classe, la Vénérable Compagnie jetta les yeux sur le sieur Fontanes. Il céda à son désir, et, dans cette première année d'un noviciat difficile, il en a rempli les fonctions avec un soin et une capacité qui ont mérité l'attention de ses supérieurs et justifié leur choix.

Cet exposé, qui a l'air de l'éloge, n'est cependant qu'un récit purement historique; c'est l'information même que je dois à Vos Seigneuries. Elle ne porte point sur des témoignages que la complaisance a souvent altérés ou du moins embellis; ce sont des faits, et des faits avérés.

Il en résulte une très-grande espérance que si Vos Seigneuries l'honorent de la Bourgeoisie, il en remplira fidèlement les devoirs, qu'il préparera son fils à les remplir. Et, s'il y a une grande disproportion entre l'extrême médiocrité de sa fortune et le prix de cet honneur, il pourra le payer par des services d'un prix plus noble et plus utile.

Ce n'est pas seulement comme homme de bien, comme consacré aux lettres et aux lettres saintes qu'il peut espérer les égards généreux de Vos Seigneuries. C'est surtout comme chargé de l'instruction

de la jeunesse dans la place la plus importante du Collége, place pénible, pleine de dégoûts, à laquelle les sujets commencent à manquer, parce qu'on fuit tous les jours davantage un assujettissement et une dépendance où la vanité ne trouve pas des dédommagemens. En descendant du gouvernement d'une Église considérable à la régence d'une classe, on ne sçauroit se dissimuler que le sieur Fontanes n'ait eu des répugnances à forcer. Sans doute il les a sacrifiées à ses convenances bien plus qu'au public ; mais il n'importe pas moins de récompenser ce sacrifice, parce qu'il importe de le rendre plus commun, parce qu'il faut animer une émulation qui s'éteint; et que, plus le préjugé rend cette place subalterne, plus il faut que le gouvernement lui donne de relief et qu'il honore de ses faveurs les hommes de mérite qui ont eu le bon sens et le courage de brusquer ce préjugé.

En insistant sur une considération qui me paroît tenir de si près et si essentiellement au bien public, je crois remplir étroitement les devoirs de ma place. Je ne fais d'ailleurs que retracer à Vos Seigneuries leurs sentimens et leurs propres maximes consignées dans leurs registres ; c'est à moi de les indiquer, c'est à Vos Seigneuries qu'il appartient de les balancer avec les considérations de politique et de finance.

Je n'ajouterai qu'un mot. Quand par une ardeur générale, quelquefois sans talent, sans vocation, tout le monde indistinctement se précipite dans la route des honneurs ou de la fortune, il est bien convenable de donner des encouragemens à ceux qui cultivent laborieusement et dans l'obscurité les espérances de la patrie.

TRONCHIN, Procureur-Général.

Ce 18e septembre 1762.

Il suit de tous ces documents que le pasteur et professeur genevois Jean Fontanes n'appartenait pas vaguement *à une branche de la famille du poète, restée calviniste et réfugiée*, comme le dit Sainte-Beuve dans sa notice sur Fontanes (*Portraits littéraires*, second volume) et comme le pensait aussi M. Henri Bordier : c'était l'oncle du poète Louis de Fontanes, tout simplement.

EUGÈNE RITTER.

CORRESPONDANCE

Les pasteurs Richier, dont il s'agit dans les notes de M. J. Pannier (Voy. plus haut p. 160 et 334), étaient d'origine lorraine. Ils portaient, ainsi que quinze autres familles de cette province, le nom et les armes d'une ancienne maison noble éteinte, celle des Wandelaincourt, à laquelle ils prétendaient se rattacher (*d'azur à la bande componée d'or et de gueules de six pièces, à l'aigle d'argent au vol abaissé, brochant sur le tout*). Wandelaincourt, aujourd'hui Vadelaincourt, est un village de l'arrondissement de Verdun (Meuse). La branche protestante des Richier de Wandelaincourt devait habiter Jametz, d'après la mention suivante du *Livre du Recteur de Genève* qui doit se rapporter au futur pasteur de Marennes : 28 *jul.* 1605 : *Petrus Richicuius jametensis, a Vandelincurtio*[1].

Les généalogistes lorrains n'ont pas encore établi d'une manière certaine la parenté des Richier de Wandelaincourt avec l'illustre sculpteur de Saint-Mihiel, *Ligier Richier* (cf. *Bull.* XI, 427; XXXVII, 328), dont *Jean Richier*, pasteur à Francfort (Voy. plus haut, p. 335), descendait en ligne directe. Son père, *Jean*, sculpteur, s'était établi et marié à Metz, à *N. Delacloche*, parente du pasteur de ce nom. On ne connaît de lui que cinq médaillons en plomb. Les quatre premiers se trouvent à Berlin et représentent *Claude de la Cloche* (*aet.* 64, buste tourné à droite exéc. en 1616) ; *Barbe Hayotte* (*aet.* 59, buste tourné à gauche, exéc. en 1616) ; *Gérard Richier* (1600, *aet.* 66, buste de 3/4 tête tournée à droite, exéc. en 1617), et *Marguerite Groslot* (1614, *aet.* 72, buste de face exéc. en 1617). Le cinquième médaillon se trouve à la bibliothèque d'Épinal et représente *Pierre Joly*, le célèbre procureur général messin (buste tourné à droite, *obiit*, 28 *sept.* 1622, *aet.* 69 signé, comme les précédents, I. R. F. Cf. *Revue de numismatique*, 1885, 183, et 1888, 4e trim.). Il y a quelques présomptions en faveur de cette parenté. La correspondance de Paul Ferry, à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, contient des lettres de ce Jean Richier, et aussi 9 lettres de *Daniel Richier* à M. Bonnet, président des comptes de Lorraine.

O. Cuvier et H. Dannreuther.

1. On sait que le *Livre du Recteur* renferme beaucoup de fautes de lecture. Il faut donc évidemment lire *Petrus Richerius* au lieu de *Richicuius* qui est intraduisible (*Réd.*).

Le Gérant : Fischbacher.

5015. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉFORME DANS LE VERMANDOIS

L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN

CHAPITRE Ier

Origines de la Réforme autour de Saint-Quentin.

I

L'histoire du protestantisme à Saint-Quentin et dans le Vermandois est encore assez mal connue. Les premières nouvelles de la Réforme évangélique ont pu y arriver de très bonne heure par deux voies différentes : de Meaux par la Thiérache[1] et de Paris par Noyon. Plus tard la famille de Coligny et l'amiral lui-même eurent, sur les progrès des Églises de Picardie, une influence insuffisamment relevée jusqu'ici.

A l'est, en Thiérache, les principes de la Réforme furent rapportés vers 1525 par des journaliers qui étaient allés, suivant une expression et une coutume encore en usage, « faire la moisson *en France* », du côté de Meaux[2].

Au sud-ouest il est, dès 1526, question des opinions de

1. Cf. Douen, *Essai historique sur les Églises réformées du département de l'Aisne* (*Bull.*, t. VIII; et tirage à part, 1860); J. Pannier, *l'Église du Câtelet* (*Bull.*, t. XLIII; tirage à part, Fischbacher, 1894). L'espoir de voir M. Daullé, de Saint-Quentin, à qui nous exprimons ici notre vive reconnaissance, publier bientôt le fruit de savantes recherches sur un sujet très voisin du nôtre, nous engage à nous borner à quelques indications sur les origines de la Réforme en Vermandois.

2. Douen, *loc. cit.*, p. 391.

Luther à Noyon. Un mouvement important en faveur de la Réforme s'est produit dans la patrie de Calvin, avant et après sa détention et son départ en 1534[1], et, de Genève, il ne cessa de s'occuper de ses compatriotes. Noyon était l'avant-dernière étape sur la grande route par où les marchandises et les idées allaient de Paris aux Pays-Bas, vers Cambrai, Tournai, Anvers. Au point de vue ecclésiastique le Vermandois était, sauf quelques paroisses du nord, dans le diocèse de Noyon ; mais au point de vue administratif et judiciaire il formait un bailliage, le premier de France, dont l'organisation spéciale put rendre, en certaines circonstances, moins prompte et moins rigoureuse la répression des crimes d'hérésie. Le bailli résidait à Laon et son lieutenant à Saint-Quentin ; à Noyon il n'y avait qu'un prévôt. En 1548, par exemple, nous voyons l'inquisiteur et l'official de l'évêque emprisonner trois luthériens, mais il leur faut ensuite obtenir, par l'intermédiaire du procureur du roi, que le Parlement de Paris « commette » le prévôt à procéder en lieu et place du bailli[2].

En 1542 c'est à Saint-Quentin, « plus prochaine ville royalle en l'yssue de ce royaulme du costé d'Anvers », qu'avait été exécuté, en même temps qu'à Paris, un autre arrêt du Parlement, contre « *Anthoine Lenoir* libraire soy disant natif d'Envers » qui, le premier, avait introduit en France les éditions prohibées de l'*Institution*. Il dut « estre mené dedans ung tombereau teste et pieds nudz et en chemyse, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, depuys les prisons royalles dudict Sainct-Quentin jusques devant la principalle porte de la principalle église dudict Sainct-Quentin[3] ». Le Parlement comptait sans doute, par ce spectacle, intimider les Saint-Quentinois enclins à acheter des livres hérétiques.

Il est possible que, dès cette époque, les protestants se soient réunis pour lire la Parole de Dieu dans quelques par-

1. A. Lefranc, *la Jeunesse de Calvin*, p. 27, 46, etc.

2. Arrêt criminel du 22 novembre 1548, publié par M. N. Weiss, *Bull.*, t. XXXVII (1888), p. 464.

3. Arrêt du 1er juillet 1542, publié par M. N. Weiss, *Bull.*, t. XLII (1893), p. 552.

ties du Vermandois, et *planter* les premières Églises; en tout cas elles furent *dressées* dans toute la Picardie, d'après Théodore de Bèze[1] « assés longtemps devant les troubles (de 1562), à l'ayde de celle de Paris ».

Pour l'Église de Saint-Quentin, une tradition locale rattache son origine au siège de 1557 et à la défense de la ville par Coligny. Les ministres accompagnant ses troupes auraient prêché à Saint-Quentin et dans les villages d'alentour. Aucun document contemporain ne signale la présence de ministres pendant le siège; mais, malgré des détails invraisemblables, cette tradition renferme sans doute, comme tant d'autres, un fond de vérité, et Coligny peut fort bien avoir eu quelque influence indirecte sur les progrès de la Réforme en Picardie à cette époque.

En effet la famille de Coligny et l'amiral lui-même se trouvent, de diverses manières, mêlés à l'histoire politique et religieuse de ces régions. Le maréchal de *Châtillon* y exerçait sur l'armée de François Ier « la principale superintendance » lorsque, pendant la campagne de 1521 « le roy à Fervaques et au Mont Saint-Martin, ordonna à la forme que devoit marcher son armée[2] ». Sa femme, *Louise de Montmorency*, plaisait fort à la sœur du roi, Marguerite de Valois — la protectrice de Calvin — qui l'appelait « sa bonne cousine et parfaite amie » (1530-1536). Or la maréchale avait épousé en premières noces *Frédéric* ou *Ferry II de Mailly*, « gentilhomme d'une des premières maisons de Picardie[3] »; son fils *Jean* était baron *de Conty*, sa fille *Madeleine* épousa *Charles de Roye* et alla après son mariage (1528) se fixer en Picardie. Le frère de Louise de Montmorency, *François*, seigneur *de la Roche-Pot*, gouverneur de l'Ile-de-France, fut aussi, un moment, lieutenant général du roi au gouvernement de Picardie (1548); en cette qualité il fut accompagné, par son neveu *Gaspard*, dans cette province frontière où il avait fait ses premières armes en 1542, à l'âge de 23 ans.

1. *Histoire ecclésiastique*, l. VII, 344 (éd. Baum, t. II, p. 432).
2. Martin du Bellay, *Mémoires*, l. Ier.
3. *Vie de Coligny*, Cologne, 1686, p. 2.

Un an après le mariage du futur amiral avec *Charlotte de Laval* (1547), une nièce de celle-ci épousa *François de Coligny* (d'Andelot). *Claude de Rieux* était fille de *Claude*, sire de *Rieux*, de Rochefort et d'*Aumale*, comte d'*Harcourt*, vicomte de Donges, seigneur de Largoet et de Châteauneuf[1]; une autre fille de Claude de Rieux et de *Catherine de Laval* avait épousé le marquis de *Nesle*. Gaspard de Coligny se trouvait ainsi allié à plusieurs familles de la noblesse picarde lorsqu'il devint successivement gouverneur de l'Ile-de-France (1551), puis de la Picardie (1555)[2]. Dès cette année, à propos de l'entreprise de *Villegagnon* au Brésil, Bèze dit que l'amiral « favorisoit autant qu'il le pouvoit le parti de la religion[3] ». Il vint vers cette époque, en tournée d'inspection, à Saint-Quentin[4]. On l'y retrouve à plusieurs reprises, ainsi qu'au Câtelet, pendant les négociations qui aboutirent à la trêve de Vaucelles (1556). Le nom de *Bassefontaine*, porté par le second négociateur français, est aussi celui d'un capitaine huguenot en Normandie quelques années plus tard; mais, au cas où il s'agirait bien du même personnage, nous ne savons s'il était déjà protestant.

Parmi les prisonniers réclamés se trouvait (à Milan) d'Andelot : il fut alors, le premier, par ses lectures, converti à la Réforme et s'efforça aussitôt d'y convertir sa famille. Peu après la libération de son frère, l'amiral appuie auprès de l'Église de Genève la demande de ministres faite par Villega-

1. D'Hozier, *Armorial*, 2e registre, 1re partie, art. DE BÉGASSON, p. 8. En 1554 *Gui*, comte *de Laval*, porte les titres de marquis de *Nesle*, sire de *Rieux* et de Rochefort, comte de Harcourt et de Quintin, baron de Vitré, etc. La terre de Rieux dont il s'agit ici était, semble-t-il, en Bretagne. Il y a aussi une commune de ce nom dans l'Oise (arr. de Clermont) et une localité dans la commune de Tillé (même dép.); une autre se trouve dans le Cambrésis (commune de Carnières). Cf. 1er reg., 2e partie, p. 39, art. AUMALE : *Philipes d'Aumale*, petit-fils de *Jean d'Aumale*, épousa avant 1528 *Madelène de Villiers de l'Isle Adam* dont la tante *Marie* fut aïeule du connétable *Anne de Montmorenci*.

2. M. Douen dit, à propos de Laon, que « l'apparition du protestantisme coïncide avec l'année dans laquelle Coligny figure sur la liste des gouverneurs de cette ville » : 1552 (*Bull.*, VIII [1859], p. 395).

3. *Hist. ecclés.*, l. II, 158 (éd. Baum, t. Ier, p. 185).

4. Comte Delaborde, *Coligny*, t. Ier (1879), p. 150, 156, 168.

gnon et reçoit à Châtillon *Pierre Richier* et les autres émigrants (automne 1556). Un an plus tard d'Andelot rejoint Coligny dans Saint-Quentin assiégé par les Espagnols (8-27 août 1557). Dans les troupes françaises il y a lieu de penser qu'un bon nombre d'autres officiers et de soldats étaient plus ou moins ouvertement protestants; nous pouvons le conjecturer avec une quasi-certitude pour deux surtout : *Jean de Caulaincourt*, seigneur du voisinage, dont nous aurons à reparler, qui leva à ses dépens une compagnie de deux cents hommes et parvint à l'introduire dans la ville[1]; et *Achisson*, Écossais, capitaine de chevau-légers[2], dont le nom, sous la forme *Agisson*, est encore porté par une famille protestante de Saint-Quentin.

Si l'amiral lui-même ne s'était pas encore formellement déclaré huguenot il avait, en tout cas, des sentiments profondément religieux : « Je vous prie, disait-il à ses troupes la veille de la bataille, que chacun se prépare de bien repousser les ennemis cette première fois, et puis Dieu nous conseillera ce que nous aurons à faire ». Les deux gentilshommes qui l'accompagnent en prison, *François d'Avantigny* et *Jean de Favas*[3], furent plus tard, s'ils ne l'étaient déjà, d'ardents huguenots[4]. C'est alors, au château de l'Écluse, que Coligny fut définitivement « gagné au Seigneur pour estre un jour instrumant d'eslite en son Église[5] ». Pendant sa longue captivité il reçut — bien irrégulièrement — par le Câtelet l'argent dont il avait besoin. Il traversa rapidement la Picardie lorsque, enfin délivré, il revint en France au moment où était signée la paix de 1559 après laquelle « les princes travailleroient par

1. Colliette, *Mémoires pour servir à l'hist. du Vermandois* (1772), t. III, l. XVIII, p. 196, correction d'après les mémoires de la maison de Caulaincourt. Dans le corps de l'ouvrage Coliette avait dit que cette compagnie fut levée sur l'ordre et aux frais de Coligny. Cf. *Mémoires de messire Gaspard de Coligny*, éd. C. Barbier, 1665 : « Je donnez charge à deux gentilshommes du païs, l'un nommé *Collincourt* et l'autre d'*Amerval*, d'alborer chacun une enseigne, etc. »

2. Delaborde, *Coligny*, t. Ier, p. 254.

3. Delaborde, *op. cit.*, p. 297, 311.

4. *France protestante*, 2e éd., t. Ier, col. 599; t. VI, col. 439.

5. Bèze, *Hist. ecclés.*, l. II, 140 (éd. Baum, t. Ier, p. 165).

émulation à qui traiteroit plus durement ceux qu'on appelle hérétiques[1] ». Coligny se mit franchement dans le parti des persécutés. Il donna sa démission de gouverneur de Picardie : elle fut refusée, puis acceptée (janvier 1560) après que l'amiral eut participé avec le prince de Condé à l'assemblée des chefs réformés à Vendôme, et fait une dernière visite à son gouvernement (août 1559)[2]. Il n'y devait plus guère revenir dans la suite.

La sœur de Coligny, la comtesse de *Roye*, et sa nièce *Claude de Rieux*, également acquises à la Réforme, en ont certainement protégé et encouragé les adhérents dans leurs terres de Picardie, comme l'amiral tant qu'il y exerça les plus hautes fonctions ; il fut remplacé par son neveu le prince de Condé.

Nous retrouverons plus tard les seigneurs de Rieux, Aumale et Haucourt au moment où fut définitivement constituée l'Église de Saint-Quentin. Il importait d'établir, dès le début, comment Coligny et sa famille ont pu contribuer, d'une manière beaucoup plus directe qu'on ne le croit, aux progrès de la Réforme en Picardie.

II

Ces progrès, particulièrement pour le Vermandois, ne sont guère connus que par des allusions éparses dans les ouvrages les plus divers, à propos de l'histoire générale ou de l'histoire locale.

En 1561 le chapitre de Saint-Quentin condamne les hérétiques : ce qui prouve leur existence et même leurs succès[3]. Puis survient l'édit de janvier 1562, reconnaissance légale du protestantisme. « A vues humaines, dit un historien des plus compétents, si l'édit de janvier avait été scrupuleusement observé (par les catholiques), le protestantisme aurait peut-être fini par triompher dans notre pays[4] ». L'édit défendait de

1. D'Aubigné, *Histoires*, t. Ier, l. Ier, ch. XVIII.
2. Delaborde, t. Ier, p. 396.
3. Colliette, III, p. 267-268.
4. P. de Félice, *l'Église réformée de Mer* (1885), p. 21.

construire des temples et ne permettait les assemblées qu'en dehors des villes. On a souvent montré avec quelle obéissance, et aussi quel succès, les réformés observèrent ces conditions [1]. Les *Mémoires* du curé Colliette en fournissent, pour Saint-Quentin, un nouvel exemple.

« Un prédicateur (*Philippe Véron*, surnommé *le Ramasseur*, ami de Calvin [2]) et ses émissaires tournaient depuis quelque temps autour de la ville et y prêchaient secrètement quand ils pouvaient dans les carrefours et les lieux détournés; *leurs discours publics ne se tenaient qu'à la campagne*, et surtout à certain arbre planté sur une éminence, le long du chemin qui conduit de Saint-Quentin à Bohain (nous l'appelons l'arbre d'Omissy). »

Cela ne dura pas longtemps. Pendant le mois d'effervescence qui suivit le massacre de Vassy, le chapitre de Saint-Quentin se plaignit au roi, prétendant qu'un prédicant (Véron ?) avait essayé, en mars 1562, d'établir un prêche dans la ville même, mais on reconnaissait implicitement, en tout cas, que les ministres avaient jusqu'à cette date strictement observé les prescriptions de l'édit. Le roi répondit par une ordonnance du 9 avril qui restreignait singulièrement la portée de l'édit [3].

« Nos chers et bien aimés les Doyen, Chanoines et Chapitre de nostre ville de Saint-Quentin nous ont fait entendre qu'il n'y a eu par le passé, en ladite ville, aucun prédicant ne ministre de la nouvelle religion, sinon que depuis quinze jours en ça il s'est présenté en ladite ville un ministre et prédicant qui a commencé d'y faire ses presches, ce qui pourroit tourner à nostre grand pre-

1. Delaborde, II, p. 557. Castelnau, *Mémoires*, l. III, ch. v : « Les ministres preschèrent plus hardiment, qui çà qui là, les uns par les champs, les autres en des jardins et à découvert, ...ès vieilles salles et masures, et jusques aux granges. Les peuples y alloient de toutes parts... plusieurs demeuroient bien édifiez, comme désireux de chose nouvelle, de sorte que le nombre croissoit tous les jours. »

2. *Bull.*, t. VI (1857), p. 342 et 416; VIII (1859), p. 400.

3. Ordonnance du roi Charles IX qui proscrit les assemblées des novateurs en la ville de Saint-Quentin, enregistrée en Parlement le 21 avril 1562 (Colliette, t. III, pièces justificatives, p. 304).

judice et dommage, attendu que nostre ville de Saint-Quentin est une ville de frontière et que sous le pretexte de ses prêches se pourroient amasser toutes personnes estrangères... Par nostre dite ordonnance nous avons toléré aux sectateurs de la nouvelle religion de eux assembler et prescher hors les villes. Nous n'avons entendu ni entendons comprendre les villes esquelles il n'y a encore eu introduction de ministre ni prédicant de la nouvelle religion. Voulons et nous plaist que tant en ladite ville que fauxbourgs, villages et bourgades esquels n'aura encore eu ministre et prédicant, il n'y en puisse estre ci-après, au moyen de nostre ordonnance, introduit aucun, si ce n'est de l'exprez consentement des Seigneurs, Curez, Vicaires et Marguilliers des lieux, etc. »

Les rigueurs qui suivirent trouvèrent les protestants des villes et des campagnes désarmés, et l'on peut juger, avec Bèze, que le fait d'avoir Condé pour gouverneur — fait en apparence favorable — tourna au détriment des Églises de Picardie. Elles furent « dissipées par ceste guerre civile (de 1562) avec une terrible furie, sans qu'il y ait eu toutesfois aucune résistence de la part de ceux de la Religion, d'autant que les seigneurs et gentilshommes du pays qui pouvoient fortifier ceux des villes, accompagnèrent le Prince[1] ». Nous n'avons pu reconnaître dans les armées huguenotes qu'un petit nombre de ces gentilshommes picards : *Mouy*, *Genlis*, *Séchelles*, *Sénarpont*, et d'autres moins souvent signalés : *Autricourt*, *Audencourt*[2]. Mais toutes ces terres dont ils portent les noms sont situées hors du Vermandois.

L'année suivante (1563) l'édit de pacification d'Amboise laissa le libre exercice de la religion réformée seulement aux « barons, chastellains, hauts justiciers, et seigneurs tenans plein fief de haubert » pour leur famille et leurs sujets[3]. Cet

1. *Hist. ecclés.*, l. II, 344 (éd. Baum, t. II, p. 432).
2. D'Aubigné, *Hist. univ.*, V, XI et XVI (éd. de Ruble, t. III, p. 68 et 117).
3. Fontanon, *Rec. des ord.*, t. IV, p. 272. Les *Mémoires de Condé*, IV, 336, indiquent comme lieu d'exercice accordés pour le gouvernement de Picardie : *Picquigny*, *Boulongne*, *Pont-de-Remy*, *Montdidia* (*sic*), *Bourg de Quincy*. Deux localités de ce dernier nom se trouvent près de Soissons et Laon ; on peut se demander si l'une d'elles n'est pas celle où se rendirent quelque temps les protestants de Saint-Quentin.

article avait pour notre partie de la Picardie une importance toute spéciale : « Presque chaque village avait à sa tête comme une famille protectrice ; la noblesse était devenue, dans le Vermandois particulièrement, l'intermédiaire entre le roi et le peuple[1]. » C'est sans doute à partir de cet édit surtout que « le ministre *de l'Epine* et ses associés prêchaient dans le Vermandois et s'appliquaient à étendre leur secte *dans les châteaux des seigneurs de campagne*[2] ». On a généralement identifié ce ministre avec *Jean de l'Espine*, ancien moine angevin, qui « se déclara » peu avant le colloque de Poissy[3]. Nous serions porté à croire qu'il s'agit de personnes de sa famille établies en Picardie, et alliées à la petite noblesse, dans plusieurs actes concernant la génération suivante[4].

Quant aux gens des villes et des campagnes, si le culte n'avait pas été célébré *en ville* avant le 7 mars 1563 il ne pouvait l'être que dans un faubourg « en chacun bailliage, sénéchaussée et gouvernement tenant lieu de bailliage, comme Péronne, Montdidier, Roye ». Pour le bailliage de Vermandois nous trouvons seulement, mentionné dans un document de 1566, Seraucourt, au sud-ouest de Saint-Quentin[5]. Les noms des protestants de Saint-Quentin ont été jusqu'à présent, par une singulière fatalité, impossibles à découvrir nulle part : j'en ai relevé cinq dans toute la collection du *Bulletin* : « le capitaine *Moury*, grand huguenot, neveu à l'admiral, lequel est dedans Saint-Quentin avecq une enseigne collonelle » en 1564 ; *Jehan*, *Luc* et *Pierre Leroux*, artisans de Saint-Quentin, membres de l'Église de Beauvais entre 1559 et 1569 ; *Fus-*

1. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, t. III (1876), p. 694.
2. Colliette, III, p. 271.
3. D'Aubigné, *Hist. univ.*, l. II, ch. xxv (éd. de Ruble, t. Ier, p. 312).
4. A Mouy — Église de fief, en Beauvaisis — le 10 mars 1593, *Magdeleine de Lespine*, fille de défunt *Anthoine de Lespine*, sieur de Troussancourt, épouse *Job de Villers*, écuyer, sieur de *Mérard*. Elle est marraine le 27 février suivant (*Bull.*, XXXII [1883], p. 70. Cf. p. 72 : *Suzanne de Lespine*). Au Câtelet, le 15 août 1594, *Loys de Lespine*, sieur de *Mieur* (*sic*) est parrain ; de même le 8 janvier 1595 *Anthoine de Lespine* (*Bull.*, XLIII [1894], p. 473). A Lehaucourt le 30 juillet 1601 il fait baptiser une fille nommée *Sara* (Registres inédits déposés au greffe de Saint-Quentin).
5. *Bull.*, III (1855), p. 532.

sien Lesieur, « cousturier natitz de Saint-Quentin », réfugié à Lausanne en janvier 1573[1]. C'était probablement aussi un protestant originaire d'un faubourg de Saint-Quentin que l'orfèvre *Remicourt*, en faveur duquel Coligny écrit au conseil de Genève (mai 1572)[2]. Cependant les prénoms bibliques portés trente ans plus tard, dans les Églises du Vermandois, par les époux, parents, parrains et marraines, ne permettent pas de douter que les réformés fussent déjà nombreux pendant les guerres de religion, au milieu desquelles sont nés ceux qui portent ces noms, et beaucoup d'autres ont dû chercher sur la terre d'exil plus de liberté.

La Picardie ne fut alors que rarement le théâtre d'opérations militaires et la persécution ne semble pas y avoir été aussi sanglante qu'ailleurs. Toutefois, dès le commencement de 1568, « tous les réformés qui avoyent des charges, particulièrement en Picardie, avoyent esté refusez et privez de leurs fonctions[3] ». Le maréchal *de Cossé* vint, après les troubles, faire une enquête sur les attentats commis, mais le prince de Condé se plaignit au roi de ce qu' « il ne s'est rien vu en effect[4] ». Après l'interdiction générale, pendant quelque temps, du culte réformé, l'édit de 1570 accorda, pour le gouvernement de Picardie, deux lieux d'exercice public : « aux fauxbourgs de Montdidier et en ceux de Ryblemont[5] ». Nous savons peu de chose sur l'histoire locale de la Réforme après la Saint-Barthélemy; en 1574 *Antoine de Dompierre de Jonquières* gouverne au nom du roi de Navarre ses seigneuries de Bohain, Beaurevoir et autres terres du Cambrésis. En 1580 il défend la Fère sous les ordres du jeune *Condé*, gouverneur de la Picardie, qu'on voit toujours entouré d'amis ou de fils des amis de son père, gentilshommes de cette province : *Mouy*, *Jumel*, *Gennes*, *Liramont*, *Hervilly*, *Rieux*[6].

1. *Bull.*, IV, p. 198; XXIII, p. 231; XXI, p. 475.
2. Delaborde, *Coligny*, t. III, p. 604 (appendice XXXII, § 6).
3. D'Aubigné, *Hist. univ.*, l. V, ch. ier (éd. de Ruble, t. III, p. 6).
4. Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 355, lettre du 22 juillet 1568.
5. Ribemont, à l'ouest de Saint-Quentin. Fontanon, *Rec. des ord.*, t. IV, p. 301.
6. *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 1071, v° Bourbon; t. V, col. 440, v° Dompierre.

III

François de Châtillon, sieur de *Rieux*, petit-fils de *Claude*, seigneur de *Rieux*, comte d'*Harcourt* et d'*Aumale*, et fils de d'*Andelot*, mourut en 1586[1]. La terre de Rieux passa alors, semble-t-il, à une autre branche de la famille, dont les derniers représentants à nous connus sont « *Daniel d'Aumalle*, sieur de *Rieu* », au commencement du XVIIe siècle[2], et *Philippe-Nicolas d'Aumale*, marquis de *Haucourt*, réfugié en Hollande à la Révocation[3]. Il est à peine besoin de remarquer qu'il y a une simple similitude de nom et aucun lien de parenté entre ces personnages et le trop célèbre chef de la Ligue, *Charles de Lorraine*, second duc d'*Aumale*, qui dévastait la Picardie en 1585[4]. Un document de 1588, que nous publions plus loin, donne d'intéressants renseignements sur *Nicolas d'Aumalle*, sieur d'*Haucourt*[5].

L'édit signé à Nemours le 8 juillet 1585 avait prohibé l'exercice de toute autre religion que la catholique, apostolique et romaine et donné six mois aux protestants pour « se réunir » ou pour quitter le royaume. M. N. Weiss a démontré combien l'application de l'édit fut rigoureuse et comment on saisit les

1. *Ibid.*, t. IV, col. 240, v° CHATILLON. D'Hozier, *Armorial*, 2e reg., 1re part., art. BÉGASSON, p. 9, l'appelle *François de Coligny sire de Rieux*.

2. Parrain à un baptême du 31 janvier 1610 (Registres de Lehaucourt).

3. Melleville, *Dictionn. hist.* Cf. *Bull.*, t. VIII (1859), p. 427, note 1, où il faut lire : XVIIe et non XVIe siècle ; et p. 447, n. 2, où il faut lire : *Haucourt* et non *Heucourt*. D'Hozier (*Armorial*, 1er reg., 1re partie, p. 39) nomme *Jacques-Antoine d'Aumale*, colonel réformé à la suite du régiment de Poitou (1720), demeurant dans la paroisse de N.-D. de Vergie, élection d'Amiens, et sa sœur *Marie-Jeanne d'Aumale* reçue à Saint-Cyr en 1690 sur les preuves de sa noblesse établie par titres depuis *Jean* d'Aumale, son sixième aïeul. *Armes :* D'argent à une bande de gueules chargée de trois besans d'or.

4. Aumale (ch.-l. de canton dans la Seine-Inférieure) avait été érigé en duché en 1547. L'autre Aumale est dans la commune d'Offoy (Somme).

Il y eut de même un *Rieux*, fougueux ligueur, pendu à Compiègne en 1593.

5. Archives départementales de la Somme. B 12, fol. 66.

biens des récalcitrants[1]. En voici un nouvel exemple. *Nicolas d'Aumale*, ayant persisté à professer la religion réformée, après le délai fixé, ses biens, terres et héritages avaient été saisis et des commissaires préposés à leur administration. Il tint ferme deux ou trois ans, puis abjura entre les mains de l'évêque de Paris, *Pierre de Gondi*, cardinal *de Retz*, ou, plus probablement, son grand vicaire (nous n'avons malheureusement pas retrouvé le texte de cette abjuration, qui était annexé à notre document). Puis il avait adressé une requête au roi « à ce qu'il nous pleust luy permettre de se retirer en sa maison pour y vivre en la religion catolicque apostolicque et romaine, en prometant de ne prendre n'y porter jamais les armes que pour notre service et par notre exprez commandement ». Le roi, par lettres patentes du 1er avril 1588, accorda main-levée de la saisie... Mais il est vraisemblable qu'une fois rentré en possession de ses biens, Nicolas d'Aumale recommença à professer la religion réformée : du moins « *Charlotte de Longemau*, femme du sieur d'*Aucourt* », figure-t-elle comme marraine sur les registres de l'Église de Mouy, un jour de cène, le 5 septembre 1593[2].

IV

1593! Après tant d'années de troubles, la paix allait venir. La Ligue était vaincue. D'ailleurs Saint-Quentin n'avait jamais admis la vertu du *catholicon* d'Espagne. On était, ici, trop près de la frontière pour vouloir porter la casaque rouge. Mais les habitants n'en étaient pas, pour cela, mieux disposés à l'égard des huguenots; le 20 février 1589 ils prêtèrent, sous une forme particulièrement véhémente, serment

1. En Orléanais, à Paris, en Normandie, dans le Drouais (*Bull.*, XLIV [1895], p. 25).

2. *Bull.*, XXXII (1883), p. 70. La *France protestante*, 2e éd., t. Ier, col. 578, cite encore *Philippe, Louis, Daniel, Françoise* et *Charlotte d'Aumale*, d'après la 1re éd., V, 198 a; VI, 50 b; VII, 493 b; VIII, 150 a; IX, 233 b; VI, 49 b, 427 a, 440 a.

d'union « pour la manutention de la foi catholique », promettant « de vivre et de mourir pour la défense d'icelle, extirpation des hérésies et extermination de tous les hérétiques, leurs complices ou adhérans, fauteurs d'hérésie, et ceux qui prendront ouvertement ou occultement leur parti et les favoriseront[1] ».

Cette même année 1589 Henri IV passa quelques jours à Saint-Quentin; « il ne visita ni l'église du saint martyr ni ses vénérables reliques, parce que cet acte de religion ne s'accordait pas avec ses principes[2] ». En 1590 il nomma intendant de Picardie un homme, *Louis Le Febvre de Caumartin*, qui conserva ces fonctions jusqu'en 1623; mais, de fait, elles furent fréquemment exercées, en l'absence de son père, par *Louis*, abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle, et cette circonstance dut contribuer encore à tenir rigoureusement éloignées de la ville, pendant toute cette période, les assemblées des protestants du Vermandois[3]. Lorsqu'elles recommencèrent ce fut au Câtelet où le culte avait déjà été célébré, peut-être jusqu'à l'édit de 1585, et où il fut *rétabli* le 4 novembre 1592 par le ministre *Joachim du Moulin*[4]. Il fut de nouveau suspendu en 1595 lors de l'invasion des Espagnols. Le gouverneur du Câtelet était alors un protestant : *François de Dompierre de Liramont*[5], « distingué par sa valeur et par son expérience dans la guerre, et tout couvert de blessures ». Après avoir repoussé plusieurs assauts; la petite garnison dut capituler « à des conditions honnêtes »; elle sortit en armes, avec ses bagages, tambour battant et enseignes déployées[6]. Les protestants se retirèrent à Saint-Quentin, mais le séjour de cette ville leur fut bientôt interdit[7]. Duplessis-Mornay, faisant allu-

1. Colliette, t. III, p. 288; Melleville, t. II, p. 142.
2. Colliette, t. III, p. 291.
3. Colliette, t. III, p. 357. Cf. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, Paris, 1874, t. Ier, p. 34 : de 1590 à 1594 le siège du présidial de Laon est transféré à Saint-Quentin.
4. Voir notre *Étude sur l'Église du Câtelet*, Paris, 1894; extraite du *Bull.*, t. XLIII, p. 393 et suivantes.
5. En 1594 et non 1574, comme dit la *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 439.
6. De Thou, *Histoire univ.*, liv. CXII (éd. de 1734, t. XII, p. 383 et 398).
7. Il convient de rectifier ici une erreur du *Bull.*, t. VIII, p. 398 (*Essai*

sion à cette triste situation, écrit à M. de Buzanval que la prise du Câtelet est « une perte notable pour ceux de la Religion[1] ».

L'Église du Câtelet fut rétablie une seconde fois en 1598[2]. Cette année même l'édit de Nantes (art. IX) permettait de continuer l'exercice de la religion prétendue réformée « dans tous les lieux où il était établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois » en 1596 et 1597. Or ces deux années étaient précisément celles où le culte avait cessé d'être célébré au Câtelet! Il ne put donc y être rétabli que provisoirement. D'ailleurs il convenait de placer moins près de la frontière et moins loin de Saint-Quentin l'un des deux lieux de bailliages accordés pour l'exercice de la R. P. R. dans tout le gouvernement de Picardie, en dehors des maisons de fiefs, par l'article XXIX des particuliers. Pour le bailliage de Vermandois on choisit Lehaucourt.

JACQUES PANNIER.

(*A suivre.*)

de M. Douen, p. 13) : « Quand le Câtelet fut tombé au pouvoir des Espagnols (*1557*), les protestants, qui s'y trouvaient en assez grand nombre, allèrent demander asile à Saint-Quentin (*Plaintes des Églises réformées* par Claude) ». Or les *Plaintes* dont il s'agit sont relatives aux faits antérieurs à l'année *1597* et se trouvent à la suite des *Mémoires de la Ligue* (Amsterdam, 1758, t. VI, p. 459); elles portent seulement ce qui suit : « L'ancien ennemi du nom François aïant pris la ville du Castelet, il y eut des habitans, de la Religion, qui se retirèrent à Saint-Quentin; mais tout soudain on y fit des criées publiques, portant commandement à tous les Réfugiés de vuider. Ce qui fut voirement ainsi dit en général, mais à la vérité il n'y en eut rien d'exécuté que contre les nôtres. »

En 1557 la prise du Câtelet *suivit* celle de Saint-Quentin (Gomart, *Récit du Siège par un officier espagnol*, p. 410), comme l'avait prévu le sieur de *Soubise* (*Mémoires* dans le *Bull.*, t. XXIII [1874], p. 312).

1. *Mémoires* de Ph. de Mornay, éd. de 1625, t. II, p. 588 : 20 juillet 1595.
2. *Bull.*, XLIII, p. 405.

LA FAMILLE DU RÉFORMATEUR JEAN DE LASCO[1]

(*3e et dernier article*).

L'évêque Critius, que devait éclipser, quelques années plus tard, le cardinal Hosius, était alors le champion du papisme en Pologne. Érasme lui avait écrit, non sans une pointe de raillerie, à propos d'un récent pamphlet communiqué par Lasky : « Je vois que tu combats à pied et à cheval contre l'armée des Luthériens[2]. » Critius avait réfuté le manifeste dogmatique des évangéliques de Dantzick. Mais, aussi incapable que Léon X de discerner les signes des temps, il prend en pitié les avertissements de Lasky, dans la réponse qu'il lui adresse sous le nom de Miedzeliski.

« Je ne saurais assez m'étonner, lui dit-il, qu'un sénateur aussi éminent que toi, aussi versé dans les lettres et dans la connaissance des divers pays, considère comme nouvelles et inaccoutumées ces tempêtes religieuses, et pense qu'elles aboutiront au naufrage de l'ordre et des institutions ecclésiastiques, quand, partout dans l'histoire, on voit que la nacelle de l'Église a été en butte à de semblables et même plus violentes tempêtes. Car la tempête actuelle est née d'un hasard de la fortune qui est changeante, de la perfidie dont le règne n'est pas de longue durée, du sacrilège qui ne reste jamais impuni, enfin des blasphèmes et des hérésies qui ont coutume de se heurter et de se briser contre la pierre de l'Église. »

Avant de mourir, Critius put constater son erreur; mais, qui aurait pu prévoir que la Réforme, alors persécutée et militante, se développerait au point de devenir, quatre siècles plus tard, ce qu'elle est actuellement : la majorité chrétienne dans le monde, au détriment du catholicisme romain, devenu la minorité. Lasky lui-même ne prévoyait pas de pareilles destinées. D'ailleurs, à l'inverse de son frère, en servant la

1. Voy. plus haut, p. 281 à 305.
2. *Des. Erasmi Epistolæ*, etc., Lugd. Bat., 1703, t. I, col. 897.

Réforme, ses préoccupations étaient plus politiques que religieuses.

Sa lettre à Miedzeliski, où il fait suivre son nom du titre d'ambassadeur auprès des rois de France et d'Angleterre [1], était datée de Paris le 22 juin 1527. Douze jours plus tard nous le trouvons en Angleterre. Il s'achemine vers Londres. Son frère Stanislas, qui après avoir partagé la captivité de François Ier était revenu de Madrid à Paris avec Marguerite de Valois, accompagne Jérôme dans cette mission. Comme représentation et pour sa sécurité, l'ambassadeur a une suite importante, insignifiante cependant en comparaison de celle qu'il va rencontrer sur son chemin, entre Sittingbourne et Faversham. Cette dernière escortait un personnage de qui dépendait, autant que du roi d'Angleterre lui-même, le succès de la mission de Lasky : le puissant cardinal Wolsey.

Thomas Wolsey, fils d'un boucher et principal ministre d'un roi qui était fait pour l'être (boucher), subordonnait, d'ailleurs comme la plupart des politiciens et des hommes d'État, sa politique à ses propres intérêts. D'abord partisan de l'alliance avec Charles-Quint, il voulait maintenant, depuis la bataille de Pavie, une alliance avec François Ier, autant et peut-être moins pour contrebalancer l'omnipotence de l'empereur que pour se venger de lui. Charles, au lendemain de l'entrevue du Camp du drap d'Or, lui avait promis la tiare et l'avait fait donner à un autre. Avant Pavie, il lui écrivait de sa main, le traitant « d'ami et de cousin »; depuis, il s'était servi d'un secrétaire, et avait supprimé la parenté. Enfin il n'avait pas payé les deux ou trois derniers termes de la pension qu'il lui faisait, car, selon la coutume des ministres, avant, alors et après lui, Wolsey s'était vendu à Charles.

L'empereur, averti des changements qui survenaient dans la politique d'Angleterre et du divorce qui se préparait entre Henri VIII et Catherine d'Aragon, venait de s'empresser de faire offrir, par son ambassadeur Mendoza, au cardinal Wolsey de lui compter les 9,000 ducats arriérés de sa pension,

1. *Jaroslaus de Lasko, palatinus siradiensis ad Franciæ et Angliæ reges orator. Acta*, t. IX, 121.

d'augmenter cette pension de 6,000 ducats, enfin de lui conférer un marquisat dans le duché de Milan; il avait même écrit de sa propre main à « son bon ami » Wolsey qu'il lui accorderait n'importe ce qu'il pourrait choisir dans ses États. Le cardinal néanmoins ne s'était pas laissé ébranler : l'empereur lui avait déjà manqué de parole, et puis, il espérait davantage du succès de sa mission en France. Comment aurait-il pu prévoir l'effet qu'en son absence, allait produire sur Henri VIII, Anne de Boleyn, seconde fille d'un des adversaires politiques et religieux du cardinal? Tandis qu'il va assurer un divorce dont il espère profiter, Anne prépare une rupture dont il sera la victime. « La roche Tarpéienne », etc. Pour le moment Wolsey est au Capitole. Plein d'espoir et d'orgueil, il se rend en France avec un train vraiment royal, que représentera une gravure du temps et que décrira Cavendish, son gentilhomme introducteur qui l'accompagne[1]. 1,200 cavaliers selon les uns, 900 selon d'autres, parmi lesquels une foule de lords et de gentilshommes, le précèdent ou le suivent. Ceux de sa maison ont sur la poitrine et le dos un *T* et un *C* (Thomas Cardinal) surmontés du chapeau. Deux cavaliers portent devant lui deux grandes croix d'argent; deux autres, les piliers d'argent, symbole du cardinalat, colonne de l'Église; un cinquième, le grand scel d'Angleterre; un sixième, le chapeau cardinalesque; un septième, une valise bordée de drap d'or et brodée d'or. La mule que monte le cardinal et celle de rechange qui le suit sont largement drapées de velours cramoisi rehaussé d'or. Des bêtes de selle ou de somme, dont 24 mules, des voitures et des chars, ayant une journée d'avance, cheminent sous la conduite des fourriers qui sont chargés de préparer les logis du cardinal et de sa suite.

La nouvelle orientation politique, l'état des esprits et des intérêts à la cour d'Angleterre et à celle de France, l'accueil qu'il avait reçu de celle-ci et la recommandation qu'il en apportait, toutes ces circonstances semblaient favorables au

1. *The life of cardinal Wolsey by George Cavendish*, Chiswick, 1825, t. I, p. 86.

succès de la mission de Lasky. Cependant son entrevue avec Wolsey ne fut pas aussi satisfaisante qu'il aurait pu l'espérer. Le cardinal se tint sur la réserve. Aussi bien ces deux caractères devaient être antipathiques l'un à l'autre : Lasky avec sa distinction native, Wolsey avec sa vulgarité naturelle; l'un fier, l'autre orgueilleux; celui-ci vaniteux et poseur[1], celui-là simple et digne tout ensemble. Quoi qu'il en soit, arrivé à l'abbaye de Faversham, Wolsey écrivit à Londres :

« Entre Sitenborne et Faversham j'ai rencontré l'ambassadeur du Woyvode, qui s'intitule lui-même roi de Hongrie, implorant votre aide contre le Turc. Il proteste que son maître ne cherche pas à s'allier avec le Turc, et assure que le roi de France lui a promis assistance.

« Le roi Henri VIII peut fort bien lui refuser son aide et éviter ainsi de déplaire à Ferdinand, sous prétexte qu'il doit penser aux intérêts de l'Église.

« L'ambassadeur avait eu l'idée d'un mariage (de Zapolya) avec Mme Renée; mais, en la voyant, il s'était décidé pour un mariage avec Mme Éléonore. »

Wolsey ajoute qu'il a lui-même insisté sur le déshonneur qu'il y aurait à s'allier au Turc.

« Il m'a dit qu'il régnait un grand désarroi dans le conseil du roi de France et que ce monarque, qui manquait de bons capitaines et d'hommes, est dans un état d'esprit mélancolique et perplexe. »

Le cardinal écrivait cela le 5 juillet 1527; le 15 suivant Lasky s'acquittait de sa mission auprès d'Henri VIII. Après qu'il eut parlé, le chapelain du prince lui répondit dans le sens indiqué préalablement par le ministre. Knight, en envoyant ce discours à Wolsey sur l'ordre du roi, lui dit que Lasky avait avec lui son frère Stanislas[2].

1. Aux banquets d'Amiens, Wolsey demeura couvert et se fit servir à genoux par ses gentilshommes, tandis que François Ier était tête nue et servi par des gentilshommes debout.

2. *Letters and papers foreign and domestic. Henri VIII*, t. IV, p. 2, nos 3231 et 3265.

Cet insuccès ne découragea pas le seigneur polonais. Il se hâta de quitter l'Angleterre pour aller servir de son épée la cause de Jean Zapolya. Cependant il ne traversa pas l'Allemagne sans s'aboucher avec les princes protestants dont il reçut des encouragements, des promesses et des secours. Il leur était alors non moins important qu'à François Ier de susciter des embarras à Charles-Quint, qui triomphait en Italie et méditait de se faire pardonner le sac de Rome et la captivité du pape par un redoublement de zèle contre la Réforme, dont les destinées allaient se jouer.

Au mois d'août, Lasky, emmenant 4,000 chevaux et autant de fantassins, joignait, au château de Lippa, Radych, capitaine de la cavalerie légère du roi Jean. La médiation du roi de Pologne avait échoué, la guerre recommençait.

Zapolya pénètre en Moravie, à la tête de 15,000 hommes. Lasky va entrer en Autriche par un autre point.

Mais le roi de Hongrie, se heurtant à des forces bien supérieures aux siennes [1], subit un premier échec à Cassovie, puis une véritable déroute à Tokay. Obligé de quitter son royaume, il se réfugia en Pologne, d'abord à Kameniek, ville forte dans la juridiction des Lasky ; puis auprès de leur ami Tarnouski, palatin de Cracovie. Ce célèbre capitaine accueillit avec empressement le roi vaincu et errant, et le traita avec la plus grande générosité. Il lui donna pour résidence sa ville forte de Tarnow et un revenu suffisant pour y tenir son rang. Cette hospitalité princière devait se prolonger deux ans.

Hongrois, Turcs et Protestants.

Il semblait pourtant que la cause de Zapolya et de la Hongrie fût à jamais perdue. Ferdinand avait pris possession du pays et s'y établissait fortement. Il n'y avait rien d'effectif à

1. Charles-Quint avait tenu la promesse faite à son frère dans sa lettre du 30 novembre 1526 : « Au surplus vous conseille que vous ne vous hasardiez point contre le Turc, mais vous mectiez en tenue de deffense seulement en actendant le grand secours que j'appareille et entends vous faire de tout mon pouvoir. »

espérer de la France ni d'aucun autre côté. Seul, dans l'abattement général, Jérôme Lasky, plus fidèle encore et plus dévoué à ses amis dans l'adversité que dans la bonne fortune, se raidit contre la destinée, et parla de reprendre la lutte. On trouverait des troupes, mais il fallait de l'argent, et beaucoup. Le roi de France serait assez disposé à en donner, seulement on devait pour cela l'intéresser personnellement. Rincon, qui était en Pologne, suggéra probablement l'idée d'un traité secret par lequel le roi Jean assurait sa succession au second fils de François Ier, Henri, duc d'Orléans.

Lasky laissa à d'autres la poursuite et la conclusion de cette affaire, que devait négocier l'évêque d'Albe, Statilius. Il ne se faisait pas d'illusion : elle serait longue à traiter, et pourtant chaque jour perdu diminuait les chances d'un retour de fortune. Et puis François, ses finances obérées par les prodigalités de l'élection impériale et par l'effort incessant contre son rival; affaibli surtout par les pertes qu'il avait faites; manquant lui-même d'hommes et de généraux capables, et ayant à payer la rançon de ses fils, serait-il en état de fournir un secours à la fois suffisant et prompt? Un tel secours un autre que lui pouvait sûrement le donner : cette espérance suprême, c'était le Turc!

Un historien, chancelier de Hongrie [1], dit la stupéfaction que produisit dans le conseil de Zapolya la proposition de Jérôme, qui offrait en même temps de se rendre à Constantinople.

Recourir au Turc! Mais il était l'ennemi naturel et constant; il avait écrasé la Hongrie; il en occupait quasi une moitié et il se préparait à en conquérir l'autre. Pour l'amener, non seulement à renoncer à cette conquête, mais à entreprendre une campagne afin de rétablir un roi chrétien et national, qui avant son avènement l'avait déjà combattu, que pouvait lui offrir en retour ce roi contesté, vaincu, dépouillé, fugitif, abandonné?

Et pour ce secours si problématique, si invraisemblable,

1. Wolffgang de Bethlen (*Historia de rebus Transsilvanicis*, Cibinii, 1782, t. I, p. 141). Il fait erreur toutefois quand il dit que Lasky avait déjà rempli une mission à Constantinople pour le roi de Pologne. Il ignore aussi les ambassades de Lasky en faveur de Zapolya.

Lasky exposerait sa liberté et sa vie ! Le caractère d'ambassadeur, qui n'était pas toujours sacré aux yeux des princes chrétiens, le serait-il aux yeux du barbare infidèle ? N'était-il pas probable que Soliman se souvenait que son propre ambassadeur, chargé par lui de sommer le roi de Hongrie, Louis II, de lui payer tribut, avait été pour toute réponse lâchement mis à mort ? Il n'y avait de cela que sept ans, et rien ne s'était passé depuis qui pût faire supposer que le sultan ne saisirait pas l'occasion de venger cette insulte et ce crime par une représaille semblable.

Toutes ces considérations si justes, si puissantes, ne purent ébranler la résolution héroïque de Lasky. Zapolya, après avoir longtemps refusé, céda enfin avec tristesse et en protestant : « A la pensée de cette entreprise extrêmement périlleuse, dit Bethlen, Jean frémissait d'horreur à mesure que Jérôme s'efforçait de le gagner à son avis. Quand enfin il eut accepté, il n'hésita pas à répéter ce vers de Virgile :

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo[1] ! »

Jérôme partit donc à peu près seul[2] ; voyage fatigant et pendant lequel, dit-il à Soliman[3], il essuya une attaque des voleurs qui faillit lui être fatale. Dès son arrivée à Constantinople, il fut arrêté et détenu sous bonne garde.

Enfin, grâce à Aloysius Gritti, l'un des fils naturels du cé-

1. « Si je ne puis fléchir les dieux, j'émouvrai l'Achéron. »

2. Erasme avait appris de Jean de Lasco le départ de Jérôme pour la Turquie. Autant que le laconisme habituel de ses réponses permet de le comprendre, le noble Polonais lui avait écrit avec tristesse, parlant de sa mauvaise santé et d'une mission diplomatique que lui-même allait remplir :

« Je blâmerais, répondit-il, le courage téméraire de Jérôme, s'il n'était déjà trop tard. Ta santé peu satisfaisante ajoute à ma sollicitude qui ne cessera tant qu'une lettre ne m'aura pas apporté des nouvelles plus gaies.

« Quoiqu'il me serait très agréable de revoir ton visage, je suis néanmoins inquiet sur la façon dont te traitera l'Espagne, car elle n'en suprime pas peu, et il ne faut pas s'étonner que j'éprouve des craintes pour une possession si précieuse, si chère et si rare. »

Nous n'avons aucun autre indice sur ce voyage de Jean en Espagne. Nul doute qu'il s'agissait des affaires de Hongrie.

3. La relation de son ambassade, qu'il écrivit en latin, a été publiée dans le recueil de Bel intitulé *Adparatus ad historiam Hungariæ*, Posonii, 1735.

lèbre doge Andrea Gritti, qui était au service du Sultan, et auquel il réussit à faire parvenir en secret, par un Turc, une lettre de Zapolya, le palatin fut reçu par le premier ministre de la Porte. Les négociations, commencées le 29 décembre, se terminèrent le 29 février 1528. Lasky emportait un traité, conquis uniquement par sa rare habileté, peu avant l'arrivée des ambassadeurs que Ferdinand s'était empressé d'envoyer à Constantinople pour en solliciter un semblable.

Pendant son absence, les négociations avec Rincon avaient été conduites par son frère Jean. Une lettre de ce dernier, du 28 novembre 1528, apprenait à l'ambassadeur de François Ier que les affaires du roi Jean avaient changé de face. Ce prince venait de rentrer dans son royaume. Jérôme lui avait amené une forte armée turque qui pouvait au besoin atteindre le chiffre de 60,000 cavaliers. On voit que celui-ci n'avait pas perdu de temps.

Au mois de juin, Soliman quitta sa capitale, à la tête d'une armée de 250,000 hommes ; il reçut, le 20 juillet, l'hommage de Zapolya, dans la plaine de Mohacr, et le rétablit sur le trône, le 9 septembre, après avoir chassé les Autrichiens de Bude.

Cependant Jean Zapolya avait été excommunié par le pape pour s'être allié aux infidèles. — Mais un nonce, Hoberdanski, n'était-il pas le chef de l'ambassade envoyée par Ferdinand et Charles-Quint à Constantinople[1] ? — Oui, seulement l'alliance du Turc avec Ferdinand eût été profitable à Rome et fatale à la Réforme ; tandis que celle qu'avait conclue Lasky devait avoir pour effet de laisser aux villes et aux princes protestants de l'Allemagne le temps de se fortifier, de se liguer à Smalkalde, et d'obliger Charles-Quint à reconnaître le protestantisme et à lui concéder la paix de Nuremberg (1532), prélude du triomphe définitif.

D'ailleurs l'excommunication était déjà un anachronisme. Elle ne produisait plus d'effet et n'effrayait personne. Le roi Jean et ses affaires ne s'en trouvèrent pas plus mal, et Fer-

1. A défaut de l'alliance turque, Charles-Quint sollicita une alliance avec le Persan, non moins infidèle, d'ailleurs aussi méritant que les chrétiens. Il lui envoya, par le chevalier Balbi, une lettre datée de Tolède, 24 février 1529.

dinand, comblé des bénédictions dites apostoliques, n'en fut pas moins rudement repoussé par son rival au siège de Bude, en 1530. D'un autre côté, François Ier n'en signa pas moins le traité secret que l'on sait. Il accueillit avec la même faveur Jérôme Lasky en 1532. L'ambassadeur vénitien à Londres mandait que celui-ci était resté vingt jours à Paris pour y négocier le mariage d'Isabelle, sœur du roi de Navarre, avec le roi Jean, et il ajoutait, le 31 mai : « Sa Majesté a nommé le seigneur Lasky chevalier de Saint-Michel et lui a fait présent de 10,000 francs. Il se rend en Allemagne, à Lubeck, pour agir contre les intérêts de l'empereur et de son frère. Il retournera à Paris dans quatre jours pour conduire la fiancée au roi Jean. »

Un peu plus tard Lasky réussissait à faire reconnaître les droits de Zapolya à la diète de Ratisbonne.

Désormais tous ses efforts tendirent à la paix. Il entreprit de nouvelles ambassades en vue d'une entente. Il écrivit à ce sujet une fort belle lettre au pape Clément VII : « Le roi Jean, lui disait-il, désirait ardemment la paix, et il donnait maintenant des preuves de sa sincérité ; il était prêt aussi à faire des sacrifices. S'il n'abdiquait pas, c'est qu'on ne peut déserter une juste cause ; trahir une nation dont on représente les intérêts et les droits. Ce souhait, cette recherche de la paix ne sont pas produits par l'adversité : les affaires du roi ne sont plus désespérées ; c'est un besoin de la conscience et du cœur. Voilà pourquoi Jérôme s'est chargé d'une nouvelle mission. Dans l'espoir du succès, il supporte volontiers les fatigues, les intempéries, les dépenses. Depuis un mois il attend ici vainement une réponse aux ouvertures qu'il a faites ; il va retourner auprès de son prince, qui est impatient de savoir le résultat de son entreprise. Avant de partir, il croit devoir supplier le pape de faire œuvre de pacificateur. Qu'il écrive, qu'il envoie ses légats à Ferdinand et à Charles, qu'il leur fasse parler par François Ier, ou qu'il ait recours à la médiation de l'excellent roi de Pologne.

« En tout cas, la responsabilité de la reprise des hostilités et des malheurs de la guerre ne retombera pas sur ceux qui appellent la paix de tous leurs vœux !

« Daignez, dit-il en terminant, penser de moi autrement qu'on a essayé de vous persuader, car si votre sainteté connaissait mon âme ou pouvait comprendre le but où elle tend, elle n'aurait sûrement jamais fait de la peine à mon oncle l'archevêque de Gnesne, primat du royaume de Pologne, ni prêté l'oreille à tant de calomnies contre moi et mon prince[1]. »

Quel était donc ce plan que la prudence empêchait de révéler au Pontife, lié à la politique de Charles-Quint? L'action politique de Lasky le fait connaître. Il s'agissait d'arriver à faire accepter la légitimité de Zapolya, de lui gagner l'appui moral et matériel de la France, de l'Angleterre, de la Pologne, des villes et des princes protestants d'Allemagne et de la Turquie, de façon à faire échec à Charles-Quint et à l'obliger à accepter la paix par une transaction entre son frère et le roi Jean. Puis, de sommer la Porte à rentrer dans ses limites, à reculer jusqu'aux frontières de la Hongrie, et en cas de refus à l'en chasser par une ligue des princes chrétiens catholiques et protestants.

Ce profond et généreux politique, qui connaissait mieux qu'aucun homme de son siècle l'Europe et les princes de son temps, guidé par son génie, instruit par son expérience, voyait bien que cela était possible et répondait à un besoin des peuples et des princes eux-mêmes, lassés des guerres et effrayés des progrés des Turcs en Europe.

Malheureusement Zapolya allait brutalement compromettre l'œuvre à laquelle se consacrait l'illustre palatin. Il n'avait pas pour celui-ci la gratitude qu'il lui devait. Il ne lui avait pas même donné les récompenses promises et si bien gagnées.

Lasky, de son côté, n'hésitait pas, à l'occasion, de manifester son mécontentement avec la liberté qui lui était habituelle et qu'on pouvait attendre d'un grand seigneur, naguère l'égal et depuis le bienfaiteur de Zapolya, qui, pour être devenu roi, n'en était pas moins... ou plutôt à cause même de cela, était son obligé, voire sa créature. On répétait au près et au loin les boutades de Lasky. Ferdinand écrivait le 19 avril à

1. Cette lettre est contenue dans les *Mélanges historiques de 1490 à 1580*, Tours, 1619.

son frère : « J'ai su par le duc de Rokendorff que Jérôme de Lasky était mécontent du Vayvode et qu'il méditait de l'abandonner et de servir Votre Majesté... Il a ajouté qu'il demanderait un sauf-conduit pour se rendre auprès d'elle[1]. »

Lasky n'eut pas à faire cette demande : Ferdinand et Charles saisirent la balle au bond. Un sauf-conduit lui fut offert, il l'accepta et s'en servit exclusivement pour les affaires de... Jean Zapolya et en compagnie d'autres négociateurs de ce prince !

Charles-Quint avait conseillé une entrevue avec Ferdinand, « ne faisant doubte, disait-il à celui-ci, que vous aurez regard à l'endroit du dict Lasky, selon que vous congnaissez qu'il est soubdain, peu secret et inconstant, et faire vostre prouffit de luy comme pourrez[2]. » En même temps il avait écrit de sa main au palatin, qui répliqua : c'est avec l'empereur et non avec le roi Ferdinand que je demande à conférer.

De cette lettre, comme de toute la correspondance de Charles, de Ferdinand et de leurs agents, il ressort que Jérôme fut un loyal ministre de Zapolya, travaillant avec zèle à l'établissement d'une paix honorable entre ce dernier et son compétiteur.

Cependant Gritti, que nous avons vu faciliter la mission de Lasky à Constantinople, était devenu le représentant du sultan en Hongrie. Son ambition grandissant, il rêvait, paraît-il, de succéder un jour à Zapolya. En tout cas, malgré sa bravoure et les services rendus, il était détesté de la noblesse hongroise et notamment du fier, puissant et populaire évêque et gouverneur de la Transylvanie.

Soudain l'assassinat de ce dernier par des serviteurs trop zélés de Gritti, partis à la suite d'un banquet pour venger leur maître du mépris qu'affichait pour lui son ennemi, entraîna la ruine de Jérôme de Lasky. Tout en blâmant les vues ambitieuses de Gritti, qu'il avait même fait connaître à Zapolya, il était demeuré en relation avec lui. Il s'était même trouvé au banquet. Ce fait, joint au resouvenir de ses propos et à son caractère d'étranger, fit conclure à sa complicité dans

1. Il est probable que Lasky recourut à ce moyen pour avoir avec Charles-Quint une entrevue qu'on lui refusait obstinément.

2. Lanz : *Correspondenz des kaisers Karl V.*

le meurtre. Sans aucune espèce de preuves contre lui, le roi Jean Zapolya le fit inopinément arrêter et jeter en prison (1534).

Il y a contradiction sur la façon dont l'illustre prisonnier fut traité, notamment entre Paul Jove, l'historiographe de Charles-Quint[1] et Wolffang de Bethlen, qui fut chancelier de Hongrie[2]. Celui-ci assure qu'on eut pour lui les plus grands égards. Le prince se serait empressé de lui envoyer trois de ses principaux conseillers pour s'excuser. Il était, disait-il, reconnaissant à jamais des services de Lasky, il le tenait pour innocent, mais il avait dû céder à la passion des Transylvaniens qui l'accusaient.

Cependant son frère Jean, évêque de Vesprim[3], et les amis du palatin s'employèrent activement à sa délivrance. Les palatins Jean de Tarnow et Mathias Tarlon accoururent de Pologne. Dès leur arrivée le prisonnier fut remis en liberté, son innocence reconnue et des récompenses lui furent données. Le roi, s'acquittant enfin en quelque manière, fit aussi présent à Tarnow du bouclier et de la massue de Gritti, estimés 40,000 florins, et à Tarlon, d'un collier d'or et d'un beau cheval richement sellé et bridé.

Nous croyons que l'arrestation scandaleuse de Lasky fut un moyen imaginé par Zapolya pour se débarrasser de son bienfaiteur, dont les services et la supériorité lui pesaient.

L'évêque de Cracovie, Tomicius, écrivait à Erasme, le 21 août 1535 : « Le seigneur de Lasky, qui avait été jeté en prison par le roi Jean, a été relâché par lui. En retour de ses services, services des plus grands, accompagnés de sacrifices d'argent, le prince lui a donné la ville forte de Kesmark et l'usufruit d'une autre, Dobrocen, jusqu'à ce qu'il ait reçu

1. *Pauli Jovii Novocomensis episcopi Nucerini Historiarum sui temporis, etc.*, Florentiæ, 1550, l. XXXII, p. 196-198.

2. W. de Bethlen : *Historia de rebus Transsylvanicis,* Cibinii, 1782, t. Ier, p. 126.

3. Dans la dépêche de l'évêque de Sirmich à l'évêque d'Agram qui signale son départ, il est appelé « le docteur Laschy ». Il avait donc, dès lors, soit honorifiquement, soit réellement, ce titre universitaire (*Letters and papers, etc.*, t. VIII, 1535). Muni d'un sauf-conduit, il allait alors à la rencontre de Tarnow et de Tarlon.

15,000 florins. » — « Les nouvelles que tu me donnes de Jérôme de Lasco me font plaisir, répondit Erasme. Le bruit avait couru ici qu'il avait été décapité avec le général Gritti[1]. »

Jérôme au service de Ferdinand.

Jérôme, rentré dans sa patrie et dans sa famille, rédigea son *Apologie*, fortement motivée et fortement écrite. Il l'envoya non seulement à l'ingrat et méchant Zapolya, mais aussi aux différents princes qu'il connaissait.

François Ier, qui l'avait fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel, écrivit, ainsi que le roi de Pologne, au roi de Hongrie pour lui reprocher sa conduite envers le palatin, son fidèle et illustre ambassadeur et ministre. Jean Zapolya s'excusa le mieux qu'il put, et par une charte réparatrice proclama l'innocence de Lasky.

Mais cela ne suffit pas au ressentiment du palatin. Blessé jusqu'au fond de l'âme, plein de mépris et de haine pour le roi de Hongrie, il résolut de se venger de lui et de le renverser du trône où il l'avait fait remonter. C'est pour cela qu'il passa au service de Ferdinand. Celui-ci l'accueillit avec enthousiasme, et lui conféra les titres de conseiller et de capitaine de la couronne. Quelques courtes citations des lettres de ce prince et de ses agents suffiront à montrer Lasky dans son nouveau rôle[2].

Le 24 juin 1537, le roi écrivait :

« Malgré les difficultés qui nous pressent, nous avons organisé une nombreuse armée... Nous avons ordonné que Jérôme de Lasky se joignit sans retard à Léonard de Fels. Il doit amener de la Silésie environ 1,200 hommes de grosse et de légère cavalerie...

« Les palatins hongrois Pierre Perenni et François Rebeck sont douteux; que l'archevêque de Lind, auquel écrit Ferdinand, ait recours à l'influence puissante du seigneur polonais pour les attacher à la cause.

1. *Des. Erasmi Roter. Epistolarum, etc.* Lungduni Bat., col. 152.
2. Ces lettres ont été publiées dans la revue de Buda-Pest : *Tortenelmi Tar.*, 1878.

« Il faudra autant que possible avoir soin que le grand maréchal et généralissime Léonard Fels s'entende bien avec Lasky pour la conduite des opérations, et qu'ils soient unis par des liens d'intérêt et d'amitié. »

Fels annonce, le 7 juillet, pour le jour suivant, l'arrivée de Lasky à Kesmark, où il doit tout disposer de concert avec lui.

Mais voilà qu'on apprend que Zapolya voit son armée se fondre, et que plusieurs de ses meilleurs palatins retournent dans leurs baronnies avec leurs troupes. Et l'archevêque de mander, le 14 juillet, cette bonne nouvelle à Ferdinand. On assigne, dit-il, trois causes à cette déconfiture des affaires de Zapolya, dont l'une est l'arrivée de Lasky auprès de Ferdinand. Il ignore d'ailleurs quelle est la véritable. Enfin il met ce post-scriptum à sa lettre :

« Un serviteur du seigneur Jérôme Lasky m'apporte une lettre de lui où il m'apprend qu'il est arrivé jeudi dernier à Kesmark avec la cavalerie légère, et que la grosse cavalerie fera incessamment son entrée dans la ville. Et qu'ayant fait savoir, par des lettres publiques, au wayvode Jean Zapolya, en lui envoyant un défi, qu'il arriverait en ennemi, il avait résolu de l'attendre avec ses soldats à Kesmark jusqu'à la dernière lune... Il mande aussi que l'armée du wayvode est dissoute, et que Rebeck et Pérény sont rentrés chez eux. »

Zapolya ne releva pas le défi; il ouvrit de nouvelles négociations pour la paix avec Ferdinand. Celui-ci voulut alors se servir de l'influence de Lasky pour s'attacher définitivement les palatins qui abandonnaient la cause de Zapolya. Mais il eut la maladresse de ne l'adjoindre qu'officieusement à ses négociateurs, l'archevêque de Lind et le généralissime Fels ou Vels. Le fier palatin s'en plaignit ouvertement à ceux-ci; il entendait être mis sur le même pied d'égalité. De leur côté les palatins hongrois déclarèrent qu'ils ne traiteraient qu'avec Lasky. Le prélat écrit que Jérôme disait hautement qu'il ne souffrirait de la part de Ferdinand aucune atteinte à son honneur et à sa dignité, et que ses discours étaient remplis d'ostentation et d'indignation. « Nous avons, ajoute-t-il, moi et Léonard de Vels, supporté tout modestement... » Lasky est même allé deux fois la nuit avec le frère George gouver-

neur de Cassovie et Pierre Perenni... « Nous ne pouvons nous empêcher de redouter quelque chose de sinistre[1]. »

Cependant on finit par signer un projet d'entente ; il y fut stipulé, comme condition *sine qua non*, qu'on adjoindrait Lasky à l'archevêque de Lind comme négociateur. Cela fait, le palatin partit, en annonçant qu'il retournait à Kesmark et de là en Pologne. Hélas! que n'y resta-t-il!

Ce fut pendant ces négociations que Charles-Quint envoya de Tolède à Jérôme Lasky une lettre autographe qui fait à celui-ci le plus grand honneur. On la trouve dans un recueil hollandais. C'est un document singulièrement suggestif, quand on pense que le palatin fut l'âme de la résistance à la politique de l'empereur en Hongrie, et par contre-coup lui fit échec en Europe, en Allemagne en particulier, dans sa lutte contre la Réforme. Implicitement Charles-Quint se reconnaît vaincu par Lasky. Il donne à Jean Zapolya, aussi bien qu'à son propre frère Ferdinand, le titre de roi de Hongrie. Or, Zapolya était la créature de Jérôme. L'empereur veut maintenant la paix et consent à transiger. Or, c'avait été le but constant des efforts de Lasky. Le monarque comprend l'influence considérable et le mérite exceptionnel du palatin. Il rend hommage à son zèle pour le bien public et, dans son propre intérêt, comme dans celui de la chrétienté, il sollicite sa coopération. Il l'assure de sa gratitude et lui promet de grandes récompenses[2].

1. Soupçon ridicule et injuste. Lasky n'était pas comme la plupart des agents de Charles. Le sinistre dessein qu'on lui attribuait, un ambassadeur de Charles-Quint, qui n'a pas, dit-il, signé sa dépêche par prudence, conseillait vivement de l'exécuter contre Lasky. Après avoir rappelé combien le palatin est redoutable par son génie et son influence, l'ambassadeur écrit : « Comme il est soul toutes les nuits, il serait bien facile de l'expédier en chemin lorsqu'il se rendra auprès du roi Ferdinand. » C'était solliciter une autorisation dont on ne voulut pas ou dont on ne put point profiter (*Calendar of State Papers. Spanish, 1531-1533*, p. 346).

2. *Quod si feceris, uti speramus, non solum a nobis et a pto. ser°. Rege fratre nostro, verum etiam a cæteris christ. principibus perpetuam laudem consequeris. Nos vero dabimus operam ut cognoscas et te nobis rem gratissimam fecisse, nosque vicissim te omni favore et benevolentia nostra complecti, resque et fortunas ac dignitatem tuas nobis singulariter curæ esse. Datum in civitate nostra Toledi, die quarto mens. nov. anno Dom. 1538* (*Kerkhistorisch Archief*, Amsterdam, 1855, t. I, p. 171).

Jérôme à Constantinople. Sa captivité. Sa mort.

Pour son malheur, Lasky se laissa persuader par des lettres et des démarches semblables. Il consentit même à retourner à Constantinople afin de décider la Porte à abandonner la cause de Zapolya et à s'entendre avec Ferdinand.

Et ce ne fut pas seulement une fois, mais deux, qu'il commit cette imprudence. La première fois, son influence sur le Sultan et ses libéralités aux vizirs parvinrent à grand'peine à sauvegarder sa liberté. Néanmoins, dès l'année suivante, il reparaissait à Constantinople, et comme si ce ne fût pas assez de sa témérité, un concours d'événements imprévus vint précipiter sa perte.

A peine était-il parti que Zapolya mourait, laissant une jeune veuve, fille de Sigismond, et un fils posthume. Presque en même temps, Ferdinand commençait les opérations militaires contre cette veuve, qui s'était empressée de se placer elle et son fils sous la haute protection du Sultan.

Puis, c'est Rincon qui apprenant l'arrivée de Lasky, dont il est maintenant l'adversaire diplomatique, corrompt les vizirs par de grands présents[1].

Plus de deux mois se passent en conférences inutiles entre ceux-ci et le palatin. On lui objecte le siège d'Ofen, entrepris au moment où il venait pour négocier. Il essaye de l'excuser. — « Tu parles bien, Lasky, lui répond le grand vizir, mais tu agis mal. » On lui reproche aussi, à lui Polonais, de servir les Allemands. Il justifie sa conduite par celle de Rincon, bien venu de la Porte : Lasky ne combat pas les intérêts de sa patrie et de son prince, il sert un prince étranger contre un autre prince étranger ingrat envers lui ; Rincon, au contraire, sert un prince étranger contre son roi légitime Charles-Quint.

Enfin, le 7 novembre, il est reçu en audience par le sultan ; mais, dès l'entrée, le prince l'apostrophe en ces termes : « As-tu dit à Ferdinand que la Hongrie m'appartient ? Qu'y

1. Charrière, *Négociations*, t. I, p. 463.

vient-il faire ? » Et comme Lasky répond avec pas mal de fermeté, le sultan est pris d'une violente colère, pendant laquelle on emmène l'ambassadeur hors de sa présence pour le détenir dans le palais du grand vizir. Seul le drogman vint l'y réconforter un peu : « Le vieux ministre eunuque, lui dit-il, était d'avis qu'on te coupât le nez et les oreilles ; mais le sultan s'y est opposé ; sûrement il se calmera quand il verra les beaux faucons que tu lui as apportés[1]. »

Le grand vizir vint à son tour. Il conseilla à Lasky de se faire musulman. Il put lui citer bien des exemples, et celui tout récent de l'un des fils de Perenny. Lasky objecta qu'il avait une épouse dans son pays. — « Qu'elle vienne, si elle t'aime ; sinon tu ne manqueras pas d'épouses, non plus ici que là-bas. » Le palatin voulait-il du moins entrer au service de la Porte ? On pense bien que cette proposition était accompagnée d'offres magnifiques. Mais Lasky les refusa, et son refus décida de sa captivité.

Pendant plusieurs mois il fut étroitement gardé. Le 4 juillet 1541, l'ambassadeur de France à Venise écrit à François Ier :

« Quant à délivrer le sieur Laski, le Grand Seigneur n'en veult point ouyr parler, et ung jour le dit Lasky luy faisant offre de faire faire paix avec le roy Ferdinand et qu'il demeurerait son feudataire moyennant qu'il lui laissâst Bude, pour réponse commanda que le dit Laski fust resseré plus étroitement et que personne ne lui parlast... Le 28 mai arriva à la Porte un varlet de chambre du roy Ferdinand avec lettres au G. S. pour lui persuader d'abvoir relascher le dit Lasky, mais elles luy ont plus été nuysible que aydante, car, incontinent le G. S. les eust entendues, ils le ramenèrent de son logeiz et le firent resserer en ung lieu comme ung cabaret apte à recevoir petits passans, qui n'a qu'une seule porte, et luy à esté levé la provision de 8 cens après le jour qu'il avait à despendre et luy a esté seulement laissé cens[2]. »

Le 23 juin, Soliman partit de Constantinople pour une nouvelle expédition en Hongrie. Lasky, toujours prisonnier selon

1. Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, Paris, 1836, t. V, p. 321.
2. Charrière, *Négoc.*, t. I, p. 499.

les uns, libre selon d'autres, mais souffrant, était comme traîné à sa suite.

Un jour arrive au camp musulman la nouvelle que l'ambassadeur Rincon, envoyé de nouveau à Constantinople par François Ier, a été assassiné dans un guet-apens, près de Pavie, par les bandits du marquis de Guast, officier de Charles V. Le sultan entre en fureur et jure de venger ce crime sur l'ambassadeur de Ferdinand et de Charles. Lasky subira le même sort que Rincon ! En attendant on le jette dans un cachot, à Belgrade.

Cependant le Padisha avait fait lever le siège d'Ofen (Bude) et remporté une grande victoire sur Ferdinand. Ce fut le salut de Jérôme. Le vainqueur revint apaisé, et son prisonnier raconte qu'il lui rendit la liberté par la pitié qu'inspirait le triste état de sa santé.

Il convient d'ajouter que le nouvel ambassadeur de France, Paulin de la Garde, intervint en sa faveur, comme l'affirma à la diète de Spire, le cardinal du Bellay.

Au moment où l'infortuné Jérôme, enfin relâché, s'en revenait, mortellement atteint, consomptif, ou lentement empoisonné, son frère Jean écrivait au mois d'août 1541 à son ami Hardenberg :

« On dit ici que ces jours derniers le roi Ferdinand a été battu par le Turc, et que le quart à peine de ses chevaliers sont revenus du combat, ce qui me fait craindre beaucoup pour mon frère, car il est certain qu'il s'y trouvait. »

La vérité était plus triste que Jean ne le supposait. Le malade l'appelait auprès de lui à Kesmark. Il accourut du fond de la Frise. Il était alors marié et avait embrassé le protestantisme. Il passa environ cinq mois dans le château de son frère, auquel il prodigua les consolations de son cœur et de sa foi. Il est probable que Jérôme n'eut pas d'autre prêtre que lui à son chevet et qu'il mourut dans la communion évangélique.

La mort de Jérôme produisit une grande douleur dans toutes les cours de l'Europe. On le tenait partout pour un homme très

supérieur, lettré, disert, et dont le rôle avait été considérable. Ses qualités séduisaient. On lui pardonnait facilement ses défauts, tous brillants : l'emportement, la prodigalité, la légèreté des mœurs; la supériorité n'exemptant personne des faiblesses humaines.

L'ambassadeur français à Venise, annonçant à François Ier la mort du palatin ajoutait : « le roi Ferdinand en a été fort déplaisant montrant en faire grand cas ».

Mélanchthon mandait à Jean de Lasco :

« L'oraison funèbre de ton frère a été écrite par un homme de talent, et qui aime beaucoup ta famille qui a produit, depuis tant de siècles, des hommes éminents, chefs et sénateurs du royaume de Pologne. Quoiqu'écrite d'un style un peu jeune, comme tu le verras, je l'ai cependant éditée volontiers, à cause du fond et aussi de l'auteur. Je l'aurais même refaite, si j'avais mieux connu l'histoire de ton frère; mon style eut été plus ferme. Je sais que tu possèdes les qualités qu'on requiert d'un écrivain : la conception claire et l'art d'exprimer. Aussi aimerais-je que tu écrivisses toi-même quelque chose, ou que du moins tu nous envoyasses des notes sur ton frère[1]. »

Enfin les chroniqueurs et les historiens de son temps s'accordent à rendre hommage à la loyauté et au génie de Jérôme Lasky[2].

CÉSAR PASCAL.

1. G. Pascal, *Jean de Lasco*, p. 146.

2. Sleidan : *Excellentis ingenii virum.* — Paul Jove, l'historiographe de Charles-Quint : *Virum inter Sarmaticos ab illustri nobilitate, eruditæque virtutis nomine, clarissimum... excelso solertique ingenio, gravissimarum rerum consilia agitare atque terminare solitum.* — Istuanffyus : *Vir bello bonus et consilio ac rebus agendis, prudentia ac experientia singulari.* — Etc.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

III

Les deux pièces qu'on va lire se complètent l'une l'autre. Les jurats d'Orthez, magistrats municipaux de cette ville, avaient vu surgir plusieurs difficultés par suite de l'introduction de la Réforme dans leur cité; ils en demandent la résolution au représentant de la reine, Mgr Louis d'Albret, évêque de Lescar. Celui-ci, en conformité avec les instructions de sa souveraine et sur l'avis du Conseil ordinaire, édicta un règlement en dix articles en partie conforme aux vœux des jurats. Ce règlement accepté par les suppliants fut publié à son de trompe à Orthez; en voici les dispositions :

Le ministre de Sauveterre projetait de faire une grande manifestation à Orthez. Les fidèles de son Église, de celle de Salies et des lieux circonvoisins devaient être conviés à prendre la cène à Orthez. On craignait qu'ils ne vinssent en armes et que la cérémonie pieuse ne devînt une occasion de tumulte populaire. Le lieutenant général en prit occasion de donner un ordre applicable à tout le pays. Les ministres devaient désormais rester dans les localités qui leur étaient assignées, toutefois les fidèles pouvaient se transporter d'un lieu à un autre pour participer à la cène, pourvu que cela eût lieu sans armes.

Les deux cultes se célébraient dans les mêmes édifices, ce

1. Voy. plus haut, p. 253-258.

qui pouvait amener du désordre. Le second article y pourvoit en fixant pour chaque dimanche les heures avant et après midi réservés au culte réformé. Le premier service était fort matinal (il commençait à six heures en été, sept heures en hiver) et sa durée limitée à une heure et demie. Les fonctionnaires de l'un et de l'autre culte ne devaient pas s'entretroubler et pour maintenir le bon ordre les jurats devaient assister au sermon du ministre.

Le troisième article interdisait les injures de fait ou de parole et les moqueries au sujet des actes du culte et les discussions publiques sur les actes religieux et la religion.

Le travail, s'il prenait un caractère scandaleux, opéré les jours de fête, devait être châtié.

Sur leur demande les jurats recevraient copie des ordonnances royales que nous avons données ci-dessus ; elles seraient publiées et enregistrées à Orthez.

Les jurats seraient autorisés à informer et à procéder contre les délits en matière criminelle aussi bien en présence qu'en l'absence du procureur du parsan d'Orthez.

Pour ce qui regarde les écoles le lieutenant général, évêque de Lescar ne l'oublions pas, s'en référait à ce que la reine a précédemment décidé et annonçait qu'à son retour elle y pourvoirait plus amplement.

Comme les jurats avaient signalé la présence de gens suspects dans les environs de leur ville qui n'était pas loin de la frontière de France, ils furent autorisés à s'en enquérir avec le procureur de Laugar et à procéder contre les coupables par emprisonnement ou autres voies juridiques.

Le neuvième article visait un détail administratif, la poste d'Orthez, et donnait satisfaction aux jurats.

Enfin le dixième article ordonnait l'élargissement sous caution des personnes précédemment arrêtées par ordre de M. Barthélemy, président du Conseil, et du conseiller de Lavigne.

Il est à retenir dans quelle large mesure l'évêque de Lescar secondait les vues de Jeanne d'Albret dans les commencements de la Réforme en Béarn.

Articles que donnent et présentent les jurats de la ville d'Orthez par devant vous révérend père en Dieu, Monseigneur de Lescar, lieutenant général pour les Roi et Reine en leur présent pays de Béarn, 1561.

En premier lieu ils disent qu'il leur a été rapporté que depuis peu de jours le ministre de Sauveterre avait délibéré de venir en la présente ville d'Orthez administrer la Cène à sa mode aux habitants d'Orthez qui voudraient, à ceux de Salies, de Sauveterre et autres lieux circonvoisins; si cela advenait, d'autant qu'ils ne peuvent venir sans armes et que la plupart [de ceux] de la présente ville d'Orthez observent des statuts contraires, quelque tumulte pourrait être suscité qu'iln es erait possible auxdits jurats de réprimer [ils vous], supplient de vouloir faire commandement auxdits habitants de Salies, Sauveterre et autres circonvoisins de ne bouger de leurs localités ou églises pour faire telle dite Cène et audit ministre de se contenir en son église ou de ne mener personne en ladite ville d'Orthez, ou autrement y pourvoir selon l'exigence du cas.

Item disent que la plupart [des habitants] de ladite ville d'Orthez va entendre la messe, vêpres et complies et autres œuvres canoniques dans les églises de Saint-Pierre, des frères Jacobins, frères

---

Articles qui balhen et presenten los jurats de la bille d'Orthes per dauant bous R P en Diu monsenhor de Lascar Loctenen general per Los Rey et Regine en lor presen pays de Bearn (1561).

I. En prumer loc disen que a lor es estat referit que defentz petitz jorns lo ministre de Sauuaterre habe deliberat benir en la presente bille d'Orthez per administrar la Cene a sa mode aux habitantz d'Orthés qui boleren de Salies et de Sauuaterre et autres circonuesiis so que si aduien dautant lor no poden benir sens armes et que la plus part de la presente bille d'Orthes obserue statutz contraris poyre concitar quoauque tumulte que no sere possible ausdits juratz reprimir suppliquen boler far comendement ausdits babitantz de Salies Saubaterre et autres circonuesiis no bodyar de lors locxs ou eglises per far taldite cene et audit ministre se contenir en son eglise ou no menar aucun en ladite bille d'Orthez, ou autrement y prouedir segond l'exigence deu caas.

II. Item disen que la plus part de ladite bille d'Orthes ba audir la misse bespres completes et autres hores canoniques en las eglises de S^t^ Pe^e^ frays Jacobins, frays Menors et frays de la trinitat sens

mineurs et frères de la Trinité, sans qu'ils se veuillent trouver aux prédications et prières desdits ministres et pareillement il y a certains personnages qui ne se veulent trouver auxdites messes, vêpres, complies, processions accoutumées, les uns parfois empêchent les autres ; pour obvier à tout tumulte [ils vous] supplient vouloir assigner heures aux uns et aux autres, afin que chacun puisse se trouver au service qu'il voudra, sans empêcher les autres ni donner ou prendre aucune occasion de scandale.

Item disent que aussi bien en allant et revenant que en demeurant en la présente ville quelques personnages et habitants de celle-ci parlent et devisent sur la Religion et cérémonies et souvent les uns disent du mal des messes, processions et autres cérémonies commandées par le pape, et, au contraire, les autres [disent du mal] des prières, psaumes et oraisons dites et chantées par les autres ; supplient qu'il [vous] plaise faire commandement à toutes parties de se contenir et de ne blâmer ni médire les uns des oraisons, prières et cérémonies des autres et de ne disputer sur la Religion, sinon ils encourront les peines qu'il vous semblera bon.

Item disent que en plusieurs dimanches, fêtes et autres jours en ladite ville d'Orthez on a coutume de faire des processions pendant

---

que se bulhan trouuar a las predications et pregaries deusdits ministres et parelhament y a aucuns personadges qui no se bolen trouuar en lasdites misses bespres completes processions qui se accostumen far los ungs sauuentes begades empachen los autres per obuiar a tout tumulte suppliquen boler consignar hores aux ungs et autres affin que chascun se pusque trouuar au servicii qui bolera sens empachar los autres, ni dar ou prener aucune occasion de escandale.

III. Item disen que tant en anan tornan que en demoran en la presente bille aucuns personadges et habitantz de guere parlen et deuisen de la Religion et ceremonies et souuent los ungs disen mal de las misses processions et autres ceremonies commandades per lo pape et au contrary los autres de la pregaries psaumes et orations quy per los autres son dictz et cantatz suppliquen platie far commandement a toutes partides se contenir et no blasmar ny mesdire los ungs de las orations pregaries ou ceremonies deus autres et de no disputar de la Religion juus incorrement de las penes quy bous semblera.

IIII. Item disen que plusors dimenges festes et autres jorns en ladite bille d'Orthes an accostumat far processions penden las-

lesquelles chacun ferme sa boutique et cesse son ouvrage et métier; toutes fois depuis peu de jours ença, en tels jours de fêtes dédiées par l'église, ils tiennent leurs boutiques ouvertes et travaillent pendant que lesdites processions se font, au grand scandale des autres; supplient qu'il vous plaise leur faire inhibition et défense d'ouvrir leurs boutiques et de travailler de telle sorte qu'ils puissent donner scandale aux autres; ou autrement y pourvoir ainsi qu'il est bon besoin et nécessaire.

Item, comme par nul moyen le populaire ne peut être plus réprimé que par la publication des édits et ordonnances du Roi et de la Reine et que il a été rapporté auxdits jurats que à son départ la Reine Dame souveraine du présent pays en a fait quelques-unes et commandé que celles-ci fussent publiées par son pays de Béarn; supplient leur faire donner copie de ces dites ordonnances pour les faire publier en ladite ville d'Orthez.

Item disent que plusieurs faits pourraient survenir dans le temps que Me Jean de Laugar procureur du parsan d'Orthez serait absent

---

quoales chascun ferme sa bouticque et cesse a son ouuradge et mestier totesbetz despux petitz jorns ensa tels jorns de festes dedicades per leglise aucuns tienen lors boutiques ubertes et trabalhen penden que lasdites processions se fen au grand escandale des autres suppliquen bous platie los far inhibition et deffense de ouurir talsdites boutiques ny trabalhar en part quy pusquen balhar escandale, ou autrement y prouedir aixi que es bon besoing et necessary.

V. Item cum per nulh moyen lo populary pusque estar plus reprimit que par la publication deus edictz et ordenances deus Rey et Regine et que ausdits jurats es estat referit que a son depart la Regine dame souuerane deu present pays en a feytes aucunes et commandat que aqueres fossen publicades per son pays de Bearn suppliquen lor far balhar copie de talsdites ordenances per aqueres far publicar en ladite bille d'Orthes.

VI. Item disen que plusors actes poyren survenir en temps qui Me Jehan de Langar procuraire deu parsan[1] d'Orthes sere absent ou

1. Parsan, district. En 1549, Henri II, roi de Navarre, divisa le pays de Béarn en six parsans : Morlaas, Nay, Oloron, Orthez, Pau et Sauveterre; en 1646 on ne comptait que cinq parsans : Orthez et Sauveterre, Navarreinx, Oloron, Vicbilh et Pau comprenant en tout 11,000 feux, selon le dénombrement manuscrit de mes papiers.

ou alors que les parents et amis dudit de Laugar seraient intéressés; supplie qu'il vous plaise mander au juge du Sénéchal desdits Seigneur et Dame ou à un notaire de sa cour ou chambre criminelle, le premier requis, d'assister avec lesdits jurats ou partie d'entre eux, pour faire toutes enquêtes selon qu'ils seront requis pour après rapporter la partie [de l'enquête] qui sera nécessaire.

Item disent que comme les habitants de ladite ville d'Orthez font divers services à Dieu (professent des cultes différents) d'autant que Me Christophe, régent de ladite ville est du côté des ministres et délaisse les ordonnances papales, aucun des autres ne veut faire aller ses enfants à son école, à cause de quoi non seulement ledit Me Christophe demeure sans auditeurs, mais aussi la jeunesse se pervertit (?) au grand dommage et ruine de ladite ville; qu'il vous plaise leur permettre d'établir un autre régent sans retirer ledit Me Christophe, ou autrement afin que ladite jeunesse ne se perde.

Item disent que depuis quelques jours en ça dans le bois d'Orthez et autres lieux circonvoisins ont été vus plusieurs personnages en armes lesquels, selon ce que croient lesdits jurats, y sont pour mal faire et se retirent vers la France et autres endroits qu'ils [les jurats]

---

en loquoal los parents et amicxs deudit de Laugar seren interessatz suppliquen bous platie mandar au judge deu senechal deusdits Senhor et dame ou a ung notary de sa court ou crampe criminale purmer requirit assistir ab losdits juratz ou partide de lor a la faction de toutes inquestes qui seran requerit per aqueres per apres reportar la part qui sera necessary.

VII. Item disen que cum los habitantz de ladite bille d'Orthes fasen divers seruicis a diu dautant Me Christophle regent de ladite bille es deu costat deus ministres delexantz las ordenances papales aucun deus autres no vol far anar sous enfantz a son escole a cause de que non solament lodit Me Christophle demore sens auditors mes aussy la joenesse se per [vertit] au grand damnadge et ruine de ladite bille que a bous platie los permeter y mecter ung autre regent en ne tirant lodit Me Christophle ou autrement affin ladite joenesse no se [perde].

VIII. Item disen que despux quoauques jorns ensa en lo boscq d'Orthes et autres locs circonuesys san estatz bist plusors personadges ab armes losquoaus losdits juratz se cranhen y sien per mal far et se retiren vers lo Reau[1] et autres partz qui lor no scauen

1. Reau, France. On écrivait aussi *Reaume;* c'est le royaume, c'est-à-dire la France.

ignorent ; supplient qu'il vous plaise commettre quelqu'un pour s'enquérir et savoir la vérité et pour après autrement y pourvoir ainsi qu'il est requis et nécessaire.

Item disent que le bon plaisir des Roi et Reine a été de donner la charge de la poste d'Orthez à Pierre de Maupoey, de Départ, lequel comme souvent il n'est pas pourvu de bons chevaux et habituellement fait sa résidence à Départ, lesdits jurats doivent prendre beaucoup de peine et d'ennui outre celle que prennent ceux qui viennent ; c'est pourquoi supplient qu'il vous plaise faire commandement audit de Maupoey de se pourvoir de deux bons chevaux et de les tenir en ladite ville d'Orthez pour le service desdits Seigneur et Dame.

Item disent que par suite d'une délation faite à ladite Dame contre les jurats de la ville d'Orthez et quelques autres particuliers, l'hiver dernier ladite Dame envoya des commissaires en ladite ville, Messieurs de Barthélemy, président, et de la Vigne, conseiller du conseil ordinaire desdits Roi et Dame lesquels firent défense tant auxdits

---

suppliquen vous platie commecter aucun per sen inquerir et scauer la bertat et per apres en autrement y prouedir aixi que es requis et necessary.

IX. Item disen que lo bon plaser deus Rey et Regine es estat de balhar charge de la poste d'Orthes a Pierre de Maupoey de Depart[1] loquoal souuentes begades no sie prouedit de bons chiuals et comunement fase sa residence a Depart ausdits juratz en combien prene beucoup de pene et facherie oltre la qui prenen los qui bin per que suppliquen vous platie far commandemen audit de Maupoey de se prouedir de dus bons cheuals et aquetz tenir en ladite bille d'Orthes per lo seruicy deusd. Senhor et dame.

(En marge et d'une autre main). Par ce que cest article touche mon faict ie chargeray a Maupoey de tenir cheveauls comme il doibt sy ainsi il vous semble.

X. Item disen que per une delation a ladite Dame deus juratz de ladite bille d'Orthes et aucuns autres particulars que l'hybern darre passat ladite Dame tremeto comissaris en ladite bille Messors de Bartholomy presiden et de la Vigne[2] conselher deu conselh ordinary deusdits Rey et Dame losquoals fen inhibition tan ausdits

1. Départ, quartier d'Orthez sur la rive gauche du Gave.

2. Guillaume de Lavigne, conseiller, plus tard second président du conseil souverain de Béarn, fut mis à mort avec Antoine Porrat, ministre de Tarbes et deux autres, à Pau le 10 août 1569, par ordre de Peyre, gouverneur pour Terride (N. de Bordenave).

jurats que autres de sortir du présent pays jusqu'à ce que il y fut autrement pourvu, et comme plusieurs d'entre eux ont du bien en la terre de Béarn ou pour gagner leur vie il leur convient d'aller [dehors]; supplient qu'il vous plaise faire la part qu'il leur semblera, ou autrement en tout cidessus pourvoir ainsi que requiert le cas.

PEYROT DE LA PLAISSE, jurat.
BERTRAND DESTREM, jurat.
ARNAUD GUILLAUME DARIGRAN, jurat.

Statuts et ordonnances faites par Monseigneur de Lescar à la supplication des jurats de la ville d'Orthez, sur la police de la Religion et des Ministres.

NOUS, LOUIS D'ALBRET, évêque de Lescar, lieutenant général des Roi et Reine, Seigneur et Dame souveraine du Béarn, vu les articles annexés aux présentes donnés par les jurats de la ville d'Orthez et par ladite Dame à nous renvoyés pour y pourvoir comme de raison, pourvoyant au contenu de ces [articles] avec l'avis des gens du Conseil ordinaire desdits Seigneur et Dame avons dit, ordonné et déclaré ainsi qu'il suit ci-dessous :

---

juratz qne autres deferitz de sortir deu presen pays tant entroo autrement y fosse prouedit et cum plusors de lor ayen deu bien en la terre de Bearn on per goadanhar lor vita y convengue anar per trabalhar supplicquen vous platie [far la] part que los semblara, ou autremen en tout so dessus prouedir aixi que lo caas requer.

PEYROT DE LA PLAISSA, jurat.
BERTRAN DESTREM, jurat.
ARNAU GUILHEM DARIGRAN, jurat.

Statuts et ordenances feites per monsenhor de Lascar a la supplication deus jurats de la bile d'Orthes sus la policie de la Religion et ministres.

NOUS LOYS D'ALBRET euesque de Lascar Loctenent general deus Rey et Regine senhor et dame souuirane de Bearn bistz los artigles a las presentas alligatz per los juratz de la bille d'Orthes balhatz et per ladite dame a nos renbyatz per y prouedir come de rason en prouedin au contengut de quetz ab laduis de las gens deu conselh ordinari deusdits senhor et dame haben dict ordenat et declarat aixi que de juus sensiec.

Sur le premier article, nous, lieutenant général, mandons à tous et à chacun ministres députés en le présent pays de se contenir et [se borner à] faire les actes de leur ministère dans les églises où ils sont ordonnés et particulièrement l'administration de la sainte Cène, sans s'ingérer ni s'entremettre d'administrer celle-ci en d'autres églises, mais se pourront assembler en leurs églises tous ceux qui voudront pour communier à ladite Cène; leur faisons toutefois inhibition et défense d'y porter aucunes armes offensives, sous la peine contenue dans les édits et ordonnances ci-devant faites par lesdits Seigneur et Dame et autres [lois] déclarées en droit et for.

Sur le second article, nous ordonnons que chaque ministre du présent pays montera en chaire pour prêcher la Sainte Parole de Dieu et faire autres actes de son ministère depuis le premier février jusqu'au dernier [jour] d'octobre à six heures du matin et mettra fin à ses prédications et autres actes sur le point de sept heures et au plus [tard] à sept heures et demie, et depuis le premier novembre jusqu'au dernier [jour] de janvier à sept heures du matin et mettra fin à huit heures ou bien à huit heures et demie et en tout temps après dîner à une heure après midi et y mettra fin à deux heures ou bien au plus tard à deux heures et demie; et est faite inhibition et

---

Sus lo prume artigle nos dict Loctenent general mandam a tots et cascuns los ministres depputatz en lo present pays se contenir et far los actes de lor ministeri en las gleyses ond son ordenatz et signantement a ladministration de la sancte cene senhs se ingerir ny entremecter dequere en autres gleyses administrar empero se poyran assemblar en lors gleyses totz los qui boleran per comunicar a ladite cene los fasen totesbetz inhibition et deffence de no y portar augunes armes inuasibles a la pena contengude en los edictz et ordenances per cy dauant per losdits senhor et dame feytes et autres en dret et for declarades.

Sus lo segond article ordenam que chascun ministre deu present pays montara en cadiere per predicar la sancte palaure de Diu et far autres actes de son ministeri despuxcs lo prumer de feurier entro au darre doctobre a sieys hores de matin el mettera fin a sas predications et autres actes sus lo punt de sept hores o per lo plus hault a sept hores et meya et despuxcs lo prumer de nouembre entro au darre de janer a sept hores de matin et mettra fin a oeyt hores o bien a oeyt hores et mieya et en tout temps apres disnar a une hore apres miey journ et y mettra fin à dues hores o bien per lo plustard a dues et mieya et es feyte inhibition et deffence tant

défense tant auxdits ministres qu'aux recteurs, prêtres et moines de se porter empêchement les uns aux autres ou de s'entretroubler dans leur service et ministère sous la peine de droit et autres contenues dans lesdits édits et ordonnances. Ainsi commandons aux jurats de chaque ville et localité où il y aura des ministres députés d'assister à leursdites prédications pour tenir le peuple en son devoir et le garder de tumulte et trouble suivant le plaisir de ladite Dame, déclaré en les patentes données auxdits ministres sous les peines contenues en lesdites patentes et autres arbitraires.

Sur le troisième desdits articles, nous dit lieutenant général ordonnons que les édits et ordonnances ci-devant faits tant par le défunt roi Henri, de glorieuse mémoire, que par Monseigneur le prince lieutenant général, seront gardés et observés selon leur teneur, et suivant eux sont faites inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de ne s'injurier entr'elles de fait ni de parole ouvertement ou à couvert pour raison de la Religion, ni user de mots et paroles les uns contre les autres provocant irritation, courroux, sédition et trouble, ni de se railler et moquer les uns ni les autres des messes, vêpres, complies, prédica-

---

ausdits ministres que aus Rectors caperas et monges no se empachar los ungs aux autres ny se entretroblar en lor seruici et ministeri sus la pene de dret et autres contengude en losdits edictz et ordenances si mandam aux juratz de chascune bille et loc ond y aura ministres depputats d'assistir a lasdites predications per tenir lo pople en son deber et goardar de tumulte et troble seguyen lo bon plaser de ladite dame declarat en las pattentes balhades ausdits ministres sur las penas en lasdictes pattentes contengudes et autres arbitraries.

Sus lo tiers deusdictz artigles nosdict loctenent general ordenam que los edictz et ordenances per cy dauant feytes tant per lo deffunct Rey Henric[1] de gloriose memorie que per Monsenhor lo prince Loctenent general seran goardatz et obseruatz segon lor tenor et seguy en aquetz son feytes inhibitions et deffences a totes personnes de quinhe qualitat et condition que sien no se entre injuriar de feyt ny de palaure ouuertement ny couuertement per rason de la religion ny usar de mots ny palaures los ungs contre les autres prouocan a irritation courroux sedition et trobles ny se truffar et moguar los ungs ny los autres de las misses vespres complettes

1. Henri II de Navarre, père de Jeanne d'Albret. Le prince est le jeune Henri de Navarre, lieutenant général à l'âge de 6 ans, plus tard Henri III de Navarre et Henri IV de France.

tions et psaumes, ni disputer publiquement sur le fait de la Religion chrétienne sous la peine contenue dans ces édits.

Sur le quatrième desdits articles, nous dit lieutenant général mandons aux habitants de ladite ville d'Orthez et autres du présent pays de ne pas donner occasion les uns aux autres de se scandaliser tant en travaillant que autrement et aussi bien les jours de fêtes et qui ne sont pas ouvriers que les autres jours, sous peine d'être sévèrement punis.

Sur le cinquième article, nous dit lieutenant octroyons copie des dites ordonnances et édits auxdits jurats et à tous ceux qui en voudront et mandons à notre secrétaire de la leur délivrer. Mandons aussi au juge du sénéchal au siège d'Orthez et auxdits jurats de faire publier en ladite ville lesdites ordonnances et de les faire enregistrer aux registres dudit siège.

Sur le sixième article, nous dit lieutenant général ordonnons que les jurats de ladite ville useront de leur charge et office, puissance et autorité, en informant et procédant sur les délits en matières criminelles tant en présence que pendant l'absence du procureur du parsan d'Orthez.

Sur le septième article, la Reine a pourvu sur le fait en iceluy contenu, et, quand le Roi et ladite Dame enverront les maîtres

---

predications et psaumes ny disputar publiquement deu feyt de la sainte Religion chrestiane sus la pena en losdicts edicts contengude.

Sus lo quoart deusdict artigles nos dict Loctenent general mandam aus habitans de la dicte bille d'Orthez et autres deu present pays no balhar occasion los ungs aus autres de se scandalisar tant en tribalhan que autrement et tant en los jorns de feste et qui no son de tribalh que autres jorns sus la pena den estar grievament punitz.

Sus lo cinquiesme artigle nos dict Loctenant autreyan coppie de lasdictes ordenances et edictz ausdicts juratz et a tots autres qui en boleran et mandam a nostre segretari aquere los deliurar si mandam au judge deu senechal au siege d'Orthez et ausdicts juratz far publicar en ladicte bille lasdictes ordenances et aqueres far enregistrar aus registres deudict siege.

Sus lo sieys artigle nosdict Loctenent general ordenam que los jurats de ladicte bille useran de lor charge et offici puxance et auctoritat en informan et procedin sus los delictes en materies criminalles tant en presence que absentie deu procurayre deu parsan d'Orthez.

Sus lo septiesme artigle la Regine a probedit sus lo feyt en aquet

d'école qu'ils ont délibéré d'envoyer en leur présent pays, il y sera plus amplement pourvu.

Sur le huitième desdits articles, nous dit lieutenant mandons aux dits jurats et procureur particulier dudit parsan d'enquérir sur le fait exprimé dans ledit article et procéder par capture de personne et autres voies juridiques contre ceux qu'ils trouveront coupables.

Sur le neuvième, il a été déjà mandé audit de Maupoey de se tenir pourvu desdits deux chevaux selon le contenu dudit article.

Sur le dixième, nous dit lieutenant général ordonnons que tous les prévenus et [ceux] contre lesquels lesdits président et de la Vigne ont procédé seront élargis partout, de l'arrêt par lequel ils sont détenus, si déjà ils ne sont élargis, sous les mêmes cautions de se et de les représenter à toutes heures qu'ils seront requis, des quelles cautions seront retenus actes par le notaire desdites villes, [actes] qui seront transmis devant lesdits commissaires pour les mettre avec les autres pièces dudit procès.

Fait à Pau en conseil, monseigneur le lieutenant général, messieurs Barthélemy président, Marca, Salettes, Capiteville, Delos,

---

contengut et quant lo Rey et ladicte dame trameteran los maistres descholes qui an deliberat de tremeter en lor present pays lasbetz y sera plus amplement prouedict.

Sus lo oeytal deusdicts artigles nosdict Loctenent mandam ausdicts juratz et procurayre particular deudict parsan enquerir sus lo feyt en lodict artigle exprimit et procedir per caption de personnes et autres byes juridiques contre los que trobaran colpables.

Sus lo naual es estat desla mandat audict de Maupoey de se tenir probedit deusdicts dus chivals seguyen lo contengut deudict artigle.

Sus lo detyesme nosdict Loctenent general ordenam que totz los preuengutz et contre de qui losdicts president et de la bigne an procedit seran eslargitz per tout de larrest ond son detinguts si desja no son eslargitz juus las medixes cautions de se et lor representar totes hores que requeritz en seran de las quoales cautions en seran retengutz actes per lo notari de ladicte bille qui seran tremetutz deuers losdicts comissaris per los metter ab las autres peses deudict proces.

Feyt à pau en conselh mondict senhor lo Loctenent general messieur *Barthelemy* président, *Marca*[1], *Salettes*, *Capiteuille*, *Delos*,

1. Jérome de Marca de Gan, père de Pierre de Marca, archevêque de Paris, historien.

Sponde, Laborde et de la Vigne conseillers desdits Seigneur et Dame présents, le trentième jour du mois de juillet l'an mil cinq cents soixante un.

L. D'ALBRET,
par mondit Seigneur le lieutenant général.
JAUSIONDI.

Le deuxième jour du mois d'août 1561 furent publiés lesdits articles à son de trompe par la ville d'Orthez par mandement desdits jurats d'icelle et selon leur contenu par moi Bertrand de Salafranque crieur public d'Orthez, par ce que c'est vérité

par B DE SALAFRANQUE crieur public susdit, c'est vérité.

Spona[1], *Laborde*[2] et *de la bigne* conselhers deusdicts senhor et dame presents lo trentesme jorn deu mes de julh lan mil cinq centz sixante ung.

L. DALBRET
per mondict Senhor lo loctenent general
JAUSIONDI.

Lo segond jorn deu mes de agost mil V^c^ LXI fen preconisatz los dicts artigles a botz de trompe per la ville d'Orthez per mandament deusdict juratz dequere et segont lo contengut dequetz per mi Bertran de Salafranque cride d'Orthes per ques bertat [ne fat rason]

per B DE SALAFRANQUE cride
susd bertat es.

[Original en dix pages écrites ayant souffert de taches d'eau avec destruction partielle du papier, signé de la main des jurats pour la première pièce, de L. d'Albret, de Jausiondi et de Salafranque pour la seconde; le titre : Statuts etc., est écrit au dos de la première pièce qui se trouvait placée la seconde, selon l'usage de la formation des dossiers. Nous avons dû faire revivre par les procédés chimiques certaines parties du texte que l'humidité avait fait disparaître.]

1. Enecot de Sponde, secrétaire de la reine, puis conseiller et maître des requêtes, massacré à Saint-Palais par les ligueurs, père de onze enfants dont plusieurs célèbres.
2. Guillaume de Laborde, seigneur de Saint-Aubin-d'Assat.

LETTRES PATENTES DU ROI HENRI III

accordant à Nicolas d'Aumalle sieur d'Haucourt[1] *main-levée de la saisie faite de ses biens pour désobéissance à l'édit de juillet* 1585[2].

(Archives départementales d'Amiens. B 12, fol. 66, recto.)

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Polongne à tous noz bailliz seneschaulx prevosts juges ou leurs lieutenants et à tous noz aultres justiciers et officiers et à chacun d'eux en droit soy sy comme à luy appartiendra, salut.

Sur la suplicaõn quy nous a este faicte par nõ cher et bien amé *Nicolas Daumalle* sieur *Daucourt* à ce qu'il nous pleust luy permettre de se retirer en sa maison pour y vivre en la religion catolicque apostolicque et romaine suivant nõ edict du mois de juillet mil cinq cent quatre vingtz cinq, en prometant de ne prendre ny porter jamais les armes en nõ roiaulme que pour nõ service et par nõ exprez comãndement, et en ce faisant luy donner plaine et entière main levée de ses biens, terres et héritages saisiz en nostre dict édict et déclaraõn intervenue sur icelluy et à faulte d'y avoir obéy parledict sieur Daucourt.

Scavoir vous faisons que nous n'avons rien plus à cœur que de réunir tous noz subjectz à une mesme religion, comme nous avons tousjours désiré; et leur faire paroistre en toute occaõn les effectz de nõ singulière clémence; avons donné et donnons par ces présentes aud. sieur Daucourt playne et entière main levée de sesdictz biens, terres et héritaiges quy pourroient avoir esté saisy à l'occaõn dessusdicte, après qu'il nous est apparu de la profession de la foy religion catolicque apostolicque et romaine par luy faicte pardevant monsieur l'evesque de Paris ou son grand vicaire, suivant les decretz et constitutions canonicques, ladicte profession cy attachée, soubz le contreseel de nõ chancellerye;—à la charge que ledict sieur Daucourt continuera à vivre en icelles sans s'en départir, laquelle profession de foy vous ferez respectivement enregistrer aux greffes

1. L'*Inventaire sommaire des archives départementales* (Somme, t. Ier, Amiens, 1883, p. 5) porte à tort : *d'Hancourt*. L'orthographe constante est *d'Aucourt*, sauf un lapsus : *Saucourt*.

2. Voy. plus haut, page 572.

de voz bailliaiges et séneschaussées pour y avoir recours quand besoing sera, et moyenn ce en ladicte promesse de ne porter jamais les armes en nō roiaulme que par nō exprez commandem̄, laquelle nous avons retirée, nous avons deschargée et deschargeons par ces présentes — les commissaires commis au régime desdictz biens de l'administration d'iceulx, et voulons que ledict sieur Daucourt soit réintégré en la plaine jouissance d'iceulx.

Sy vous mandons et à chacun de vous en droict soy très expressement enjoignons, que de ladicte mainlevée et de tout le contenu cy dessus vous faictes, souffrez et laissez ledict sieur de Saucourt jouir plainem̄ et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements au contraire, sans que pour cest effect il luy soit besoing de recouvrer aultre plus expresse letres que cesdictes présentes pour ce signé[es] de nostre main.

Car tel est nō plaisir, nonobstant nō edict de juillet mil cinq cent quatre vingt et cinq et déclarāon sur icelluy intervenue, par lesquelles nous avons voullu que tous noz subjectz seroient tenuz de se réunir à ladicte religion catholicque apostolicque et romaine dedans certain temps, dont, pour les causes et considérāons susdictes, nous avons relevé et excepté, relevons et exceptons ledict sieur Daucourt par cesdictes présentes.

Donné à Paris le premier jour d'apvril l'an de grâce mil cinq cent quatre vingtz et huict et de no règne le quatorziesme.

Ainsy signé : Henry, et plus bas par le Conseil : de Noeufville, et scellé d'un grand sceau de cire jaulne.

RÉPONSE

DE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU A FAVENC JEUNE

(1er septembre 1764)

En ouvrant le *Bulletin* d'octobre, je tombe sur l'intéressante communication de M. Ritter, page 537. Le correspondant montalbanais de Rousseau n'est pas *Faveni*, mais *Favenc* jeune. Cette famille, des plus honorables, compte encore des représentants dans notre ville. Ils ont conservé avec la foi

des pères le souvenir de la jeune fille enfermée dans un couvent, pour la délivrance de laquelle Rousseau avait tenté quelques démarches. Il répondit moins favorablement au nouvel appel de Favenc. Il est vrai que l'année 1764 fut marquée par quelques-unes des épreuves les plus grandes de sa douloureuse existence[1]. Mais quel ton dégagé, pour ne pas dire dédaigneux, dans sa réponse! Il ne suffit pas de s'appeler l'ami des hommes pour éprouver des sentiments de bienveillance à leur égard. Ce curieux autographe m'a été communiqué par Mme veuve Martin-Favenc, la mère du jeune et distingué pasteur de Carcassonne. Il vient comme marée en carême et intéressera non seulement l'éminent doyen de la faculté des lettres de Genève, dont la communication le fait sortir de mes tiroirs, mais encore tous les lecteurs du *Bulletin*.

D. Benoît.

A Motiers-Travers, le 1er septembre 1764.

Je ne suis point avocat, Monsieur; je n'ai jamais fait de mémoires pour personne et je ne puis ni ne veux commencer. Je n'ai pas même le tems de lire ces paperasses; marquez-moi donc, je vous prie, par quelle voye vous voulez que je vous les renvoye; car elles vous sont parfaitement inutiles entre mes mains. Je vous salue, Monsieur, de tout mon cœur.

J. J. Rousseau.

La lettre porte cette adresse : « A Monsieur, Monsieur Favenc jeune, par Montauban, en Querci, à Négrepelisse. » Elle était fermée d'un cachet en cire rouge avec la devise de l'écrivain : *Vitam impendere vero.*

1. Dans une lettre à Mme de Boufflers, du 26 août 1764, c'est-à-dire écrite six jours auparavant, Rousseau avait dit :... « Il faut pardonner à mon état;... mon cœur usé par les maux, et déjà durci par les ans, est fermé désormais... »

UN CIMETIÈRE CONSISTORIAL A NIORT EN 1782

La ville de Niort a eu un cimetière pour l'ensemble de sa population huguenote, ouvert dès 1782 et pratiqué sans interruption jusqu'en 1838. L'établissement au XVIIIe siècle, antérieurement à 1787, d'une sépulture consacrée à tous les réformés d'une localité importante doit être un fait rare, sinon tout à fait exceptionnel en Poitou et, croyons-nous, par toute la France. Nous voyons, enfin, avec non moins de surprise, en un temps où les protestants n'ont encore aucune existence légale, la communauté des réformés de Niort souscrire à un acte public. En 1782, l'apaisement des esprits est tel qu'il se trouve même un notaire pour le recevoir.

Vu la pénurie des archives du consistoire niortais, ce travail n'eût pu être mené à bonne fin sans d'officieuses communications. L'un de ceux qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche[1] a vivement insisté pour que cette note fût transmise au *Bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français*.

Un acte passé devant Gibouin et Baudin, notaires à Niort, le 24 septembre 1781, est relatif à une acquisition faite par Henri Bastard, horloger en cette ville, de Jean Vaslet, marchand, et Marie-Magdeleine Bonomet, son épouse, et d'André Vaslet, aussi marchand, et Magdeleine Dejoux, son épouse.

Il s'agit d'un morceau de terre en nature de *pré*, de 30 pieds de large sur 52 de long environ, confrontant d'une part à un autre pré appartenant à André Vaslet, vendeur, un mur entre deux, et d'autre côté au pré de Jean Vaslet, aussi vendeur[2], par le derrière au pré du sieur de Pied de Font[3], et par le devant au pré de Françoise Sauquet, veuve Couillaud, « et au chemin ou passage *commun*[4], de 7 pieds de large,

1. M. Thomas Arnauldet, ex-attaché au cabinet des estampes à Paris et ex-bibliothécaire de la ville de Niort.

2. L'acquéreur est autorisé à bâtir un mur du côté du pré de Jean Vaslet et à élever à la hauteur qu'il jugera convenable le mur existant déjà à la limite du pré d'André Vaslet.

3. Jacques-Joseph Piet, seigneur de Pied de Font.

4. Désignation portée au cadastre, cette vanelle est encore communément appelée aujourd'hui *passage des protestants*.

qui conduit à la place haute de la porte de la Brèche[1] ».

Le terrain vendu pour 325 livres dont 60 seulement pour André Vaslet, relevait du prieuré de Niort[2].

M. Th. Arnauldet a bien voulu nous communiquer l'acte de désistement de Henri Bastard en faveur de la communauté protestante de Niort. L'importance de ce document nous a engagé à le reproduire *in extenso*.

Du 1 avril 1782. Par devant les notaires à Niort soussignés furent présens les sieurs Henri Bastard, maître orlogé, Pierre Chevallereau père, maître orphèvre, Jacques Guionet, bourgeois, René Louis Héliot, sr de Loulière, bourgeois et Charles David Lusseaud, bourgeois, demeurant les parties en cette ville de Niort, d'une et d'autre part.

Entre les quelles parties a été dit que le dit sieur Bastard orlogé aurait acquis du sieur Jean Vaslet etc...[3] un morceau de terre en pré contenant trente et un pieds de large sur cinquante deux piedz de longs ou environ, *aujourd'hui renfermé de mur*, situé au faubourg de la Brèche de cette ville, paroisse de St André, près la promenade haute de la dite place [pour] la somme de trois cent vingt cinq livres qu'il a payé contant ainsy qu'il apert par le contrat du vingt quatre septembre mil sept cent quatre vingt un, reçu par mesme notaire que ces présentes d'huemant contrôlé et insinué en cette ville par Pouget Desmareilles.

Lequel dit sieur Bastard nous a déclarés que lors qu'il a fait la ditte acquizition qu'il la fait des deniers communs tant des si dessus dénommés que de ses deniers ; en conséquance consant par ces présentes que le dit terrain soit commun entre eux tous *pour leur servir de simetière, ainsy qu'à tous autres qui décéderont dans la Religion prétendue Réformée ;* de tout quoi les parties ont requis acte que nous dits notaires leurs avons octroyé pour valloir et servir ce que de raizon.

Fait et passé au dit Niort Étude de Baudin le jeune le premier avril mil sept cent quatre vingt deux avant midy, leu et onts les parties signés Et ainsy signés sur la minute P. Chevallereau père, Bastard.

1. Créée vers 1771.

2. D'après la grosse de l'acte communiquée par Mme Vve Auguste Arnauld, née Durandeau, aujourd'hui propriétaire de ce terrain.

3. Nous avons jugé inutile de répéter les indications déjà données plus haut.

Héliot, Lussauld, Guionet, Piet Rochetaud et Baudin notaires royaux.

Conllé à Niort le cinq dudit mois par Pouget Desmareilles qui a reçu quinze sols, scel et signature dix sols.

Pr s. grosse

BAUDIN, j'ai la minute

Scellé[1].

La pièce est intitulée au dos du deuxième feuillet :

Acte de propriété à tous les réformés de Niort de leurs simetière du 1er avril 1782 porté à mon liure de Raison f. 36, n° 66[2].

M. Th. Arnauldet croit retrouver le père de sa grand'mère, née Lussauld, parmi les signataires. Par cette famille, sans nul doute, le document lui est parvenu. C'est donc très vraisemblablement à l'un de ses membres que doit être attribuée la note qui précède.

En 1782, la partie haute de la Brèche n'était créée que depuis peu d'années, pendant de longues années tous ces parages devaient rester fort déserts; cette heureuse circonstance valut à l'étroit terrain où les protestants déposaient leurs morts de n'être point compris dans l'interdiction qui atteignit en l'an II tous les cimetières catholiques à cause de leur trop grande proximité des habitations.

Les huguenots continuèrent à le pratiquer paisiblement pendant toute la période révolutionnaire et purent ainsi échapper à l'odieuse promiscuité de la voirie de Bouillounouse[3].

1. Pièce in-4 sur papier timbré. A la suite : Je certifie la copie ci-contre conforme à l'original que je conserve parmi mes papiers de famille. *Signé :* Th. Arnauldet.

Au Fossé Rouge, commune de l'Oie, Vendée, le 3 juillet 1895.

2. Sur la chemise qui renferme l'acte ci-dessus transcrit est écrit, de la main du père de M. Thomas Arnauldet :

Ancien cimetière des protestants.

« 1er avril 1782. Acte devant Me Baudin, notaire à Niort, constatant l'acquisition faite des deniers communs fournis par les dénommés audit acte, d'un terrain sis à Niort, faubourg de la Brèche, et destiné à servir de *cimetière aux Réformés.* »

Pour les protestants de nos localités, cet acte semble avoir un véritable caractère historique.

3. Ce terme emprunté aux rapports administratifs, n'a rien d'exagéré. Le cimetière créé sur ce point, dépourvu de toute voie d'accession, ne fut

En l'an XII aucun emplacement ne leur fut attribué dans le cimetière municipal de Tartifume, dit aujourd'hui de Belle-Lune, alors exclusivement catholique.

Le 3 août 1833, M. le pasteur Duchemin, président du consistoire de l'Église réformée de Niort, expose au Conseil municipal de cette ville que la population huguenote s'est notablement accrue, que le petit *local* servant aux inhumations est devenu insuffisant et qu'il est urgent que la commune fasse l'acquisition d'un nouveau cimetière pour les protestants, conformément à l'article 15 du décret du 23 prairial an XII.

Le Conseil reconnaît le bien fondé de la demande et, considérant que le cimetière des catholiques présente lui-même des conditions tout aussi défavorables, met à l'étude la question des lieux de sépulture. Après avoir longuement discuté au sujet de divers emplacements proposés par une commission spéciale, le Conseil se décida seulement en 1837 à doubler d'étendue le *local* de Belle-Lune où un terrain fut enfin abandonné aux réformés. Ils en prirent possession en 1838. Le consistoire n'avait cessé de protester contre l'incurie municipale. Alors l'encombrement était tel au cimetière de la Brèche qu'on ne pouvait plus attendre le délai réglementaire de cinq ans pour réouvrir les fosses,

Ce cimetière n'ayant plus de raison d'être, une délibération du consistoire du 15 octobre 1840 en autorisa l'aliénation. En conséquence de cette délibération, il fut vendu par acte sous seing privé, le 1er novembre de la même année, à Jean-Baptiste Prunier et Françoise-Anne Vallet sa femme, demeurant à Niort, route de Paris, n° 22, par Jean Daniel de Bray, pasteur de l'Église réformée de cette ville, y demeurant aussi route

jamais clos, ni même borné, on n'y vit aucune pierre sépulcrale. Le terrain ne cessa jamais d'appartenir à l'émigré de Lauzon, la ville en payait l'impôt et *était censée* dédommager le fermier. C'est là que furent inhumés, de l'an II à l'an XII, les suppliciés, les détenus, les malades et les habitants de Niort, en un temps où la population flottante était considérable à cause des guerres de la Vendée. Il n'y a point d'exagération à évaluer à 7,000 les cadavres déposés à Bouillounouse. Le fermier, remis en possession après l'ouverture du cimetière de Belle-Lune, promena partout sa charrue et tout fut si bien oublié que nous n'avons pas sans peine retrouvé l'emplacement de cette étrange sépulture.

de Paris, n° 22[1]. C'était alors une pièce de terre de 10 m. 30 de largeur sur 17 m. 33 de longueur environ, tenant du levant aux acquéreurs, du midi à la venelle de six pieds conduisant à la place de la Brèche et au sieur Bouchon, du couchant à madame Vve Vallet et du nord à madame Vve Arnauld.

« Cette pièce appartient au vénérable consistoire de l'Église réformée de Niort, il l'a acquise le 24 septembre 1781, par l'intermédiaire du s^r Henri Bastard, horloger, qui la paya des deniers provenant d'une collecte faite parmi les protestants de Niort. Ledit Bastard s'est depuis desaisi de la dite pièce en faveur de ses correligionnaires afin qu'ils s'en servissent pour cimetière comme il appert des lettres patentes qu'il leur donna alors. »

La vente était faite moyennant 700 francs qui devaient être consacrés aux réparations du temple.

Les acquéreurs se déclarent bien informés de ce qu'ils seront obligés de se soumettre pendant le temps voulu par la loi à ne faire aucun défrichement, ni aucune construction sur le terrain vendu. Ils reconnaissent aussi que ledit temps expiré, ils seront tenus de remettre aux familles les pierres des sépultures et de leur permettre la translation des corps qui sont dessous (*sic*). Suivent les signatures de D. de Bray, J.-B. Prunier et F.-Anne Vallet[2].

L'ancien cimetière porte au cadastre le n° 432 de la section H.

L'ouverture de la rue Fontanes, aujourd'hui du 14-Juillet, en a distrait 20 mètres carrés; sur le restant divisé en deux portions presque égales, se sont élevés des bâtiments de servitudes contigus aux maisons 38 et 40 de la route de Paris[3] et portant les n°s 69 et 71 de la rue du 14-Juillet. Cette rue se trouvant sur ce point beaucoup plus haute que la route de Paris, il a fallu pour atteindre son niveau exhausser considérablement le sol de l'ancien cimetière dont toute trace a disparu.

Françoise-Anne Vallet avait eu d'un précédent mariage plusieurs enfants que représente seule aujourd'hui Mme Vve Aug. Arnauld, née Durandeau; le terrain acheté du consistoire le 1er novembre 1840, leur avait été finalement attri-

1. M. de Bray était le locataire des époux Prunier-Vallet.
2. Communiqué par Mme Vve Aug. Arnauld.
3. Appartenant à Mme Aug. Arnauld.

bué, il est passé en totalité à Mme Arnauld encore en possession à l'heure actuelle.

La propriétaire a assisté à la destruction du cimetière de l'impasse de la Brèche. Un certain nombre de tombes furent enlevées par les ayants droit. Plusieurs étaient encore en place lors de la construction des bâtiments de servitudes. L'une d'elles appartenant à un membre de la famille Durandeau, fut enfouie, les autres ont été utilisées, aucune n'est reconnaissable aujourd'hui.

LÉO DESAIVRE.

Juillet 1895.

CORRESPONDANCE

La famille de Fontanes. — J'ajouterai un mot à l'article concernant cette famille, paru dans le *Bulletin* du 15 octobre 1895. Tous ces Fontanes sont de la même famille; elle est originaire, non d'Alais mais des environs, de la commune de La Mélouze, où elle possédait des biens au hameau des Appenets.

On a cherché au grand maître de l'Université, des ancêtres parmi les capitouls de Toulouse, en 1308; je ne sais ce qu'il y a de réel dans cette filiation; au XVIe siècle cette famille était de condition modeste et déjà protestante. Dans un vieux registre recouvert en parchemin, conservé à la mairie d'Alais, portant le titre : « Liure des baptêmes 1608, et, à l'intérieur, après trois feuillets blancs :

« Roolle des Enfans qui ont esté baptisés dans l'Église réformée « d'Alex, par Des Mares, pasteur en Icelle, l'année 1605, »

On trouve :

Le 20 mai 1606. Baptême de Jehan, fils de Jehan Fontanes, bolangier, et de .... Girard; parrain, sire Jehan Fornier.

Le 10 juillet 1612. Baptême de Jehan, fils de Jehan Fontanes et de Suzane Grange, de la Melouze.

Le 7 janvier 1614. Baptême de Françoise, fille de Pierre Fornier; parrain Jehan Grange, de Marsillargues; marraine, Magdallene Fontanes.

Le registre se termine le 30 octobre 1618. Le pasteur Des Mares avait quitté ou était mort, car la mention n'est plus de son écriture.

Conservé dans une famille protestante, le registre porte cette men-

tion finale, qui nous intéresse à cause des alliances des Fontanes et des Girard :

« Le cinquième aoust 1686 le peñt registre a esté remis devers le « greffe de la cour ordre de la comté d'Alles, par Sr Pierre Girard, « fils à feu Me Valfuson Girard, ansien nore aud. Alles; luy a esté « expédié certifficat de lad. remise. »

Une partie de la famille Fontanes est restée protestante; on trouve en 1751, 52, 53, 54, 55, beaucoup d'actes la concernant; elle était à Conques, paroisse de Saint-Paul-Lacoste.

Le premier acte est de novembre 1605. On voit figurer toute la noblesse du pays : les d'Airebaudouze, barons d'Anduze; de Faucon; de Bonis, seigneur de Bagars; Daudé, seigneur d'Olympie; de Rochemore; de Montmoirac; noble Antoine Saurin; de Périès; de Rochegude; du Solier; de Latude; de Saint-Christol; de Ginoux; de Bourrely; de Camons; de Vaugran; d'Ayrolles; de la Melouze; de Leiris; de Roqueservière; de Carante; de Baudan; de Montolieu; d'Autun; de Graverol; de Vierne, seigneur de Mandajors; d'Albenas; de Valette, seigneur de Cardet; de Rainaud; de Ribairol, seigneur d'Entremaux; des Hours, etc.

Il y eut en 1608.....	159	baptêmes.	
en 1609.....	163	—	
en 1610.....	175	—	
en 1611.....	181	—	
en 1612.....	177	—	
en 1613.....	181	—	
en 1614.....	174	—	
en 1615.....	182	—	
en 1616.....	168	—	
en 1617.....	199	—	
en 1618.....	131	—	jusqu'au 30 octobre.
en l'année 1745 il n'y avait plus que 25 actes.			
en 1750 —	—	16 —	
en 1753 —	—	7 —	!!!

L'Église actuelle d'Alais a une moyenne de 140 à 150 baptêmes et une population protestante, évaluée à 7,000 âmes sur 22,000; au XVIe siècle la population protestante devait représenter les deux tiers.

OBERKAMPFF DE DABRUN.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5046. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

L'ESPRIT DE RÉFORME AVANT LUTHER[1]

La question des antécédents de la Réforme a été fréquemment traitée par les historiens protestants, toute étude de ce grand mouvement religieux ayant pour début obligatoire un exposé des raisons et circonstances qui l'ont amené. Cette formule même : *les Réformateurs avant la Réforme*, a été popularisée parmi nous par M. Emile de Bonnechose. Le public auquel s'adresse notre *Bulletin* est donc tout préparé à faire accueil à un écrit spécialement consacré à cet important sujet et qui le traite, disons-le tout d'abord, avec une ampleur, un savoir, une impartialité des plus rares. M. Félix Rocquain s'est acquis depuis longtemps une notoriété et une considération exceptionnelles parmi les amis de l'histoire. Ses écrits ont tous été consacrés à l'éclaircissement de quelque grave question historique et il n'en est pas un dans lequel le lecteur attentif ne puisse faire une ample moisson de renseignements et d'idées. Dans le grand ouvrage qu'il publie à cette heure sous le titre indiqué ci-dessus, il développe et justifie par de nombreux documents ses *Études sur l'ancienne France* (1874) et *sur la Papauté au moyen âge* (1881) ; il couronne ainsi par la publication d'un livre qui est un véritable monument une longue série d'années de travail et de savantes études faites sur les meilleures sources : M. Rocquain occupe une haute situation aux Archives nationales.

1. *La Cour de Rome et l'Esprit de réforme avant Luther*, par Félix Rocquain, membre de l'Institut. Thorin et fils, éditeurs, 3 vol. in-8° (dont deux ont paru).

Suivant une méthode analogue à celle que M. Fustel de Coulanges a appliquée aux premiers siècles du moyen âge, notre auteur ne s'appuie que sur des documents contemporains des événements qu'il raconte. Nulle trace des idées du jour, des théories en honneur. Il ne veut voir l'histoire que comme la virent ceux qui en furent les agents ou les témoins.

Prudence explicable, louable même dans un sujet qui touche à des sentiments si respectables et si susceptibles, mais surtout idée élevée de la haute et sereine impartialité qui est le devoir de l'historien. Canons des conciles, dont on a le recueil complet, Lettres des papes qui abondent, Recueils de leurs bulles, réunies surtout dans les publications de l'École française de Rome (*Registres de Boniface VIII*, *Nicolas IV*, *Grégoire IX*, *Clément IV*, *Grégoire X*, *Jean XXI*, *Urbain IV*, etc.), écrits divers du temps, M. Rocquain a tout lu, tout dépouillé et il met sous les yeux du lecteur toutes les preuves qui ont déterminé sa conviction. Parfois le lecteur suffisamment édifié ferait grâce à l'historien de la surabondance d'arguments qu'il lui présente, et il est certain qu'un livre qui voudrait être populaire aurait pu sensiblement abréger et alléger. Mais c'est un livre savant que M. Rocquain a voulu écrire ; il a tenu à faire connaître toutes les pièces du dossier qu'il possède et laisser à ceux qui veulent se faire une opinion la liberté d'arrêter leur choix. Il lui a paru que la conviction du public ne serait complète que s'il lui soumettait l'analyse de tous les documents. C'est donc un ouvrage analytique que nous avons sous les yeux; tous les événements y figurent dans leur enchaînement réel : règne par règne, date par date, acte par acte, nous voyons tout ce qu'a fait la papauté durant un espace de quatre siècles, entre l'apparition d'Hildebrand et la naissance de Luther.

Pourquoi pas avant et pourquoi pas après ? Ce n'est pas seulement parce qu'il faut à tout un commencement et une fin; c'est, du côté de la fin, parce que l'auteur a visiblement répugné à raconter le pontificat d'un Alexandre VI, sa démonstration sans cela étant d'ailleurs suffisante, et, du côté du commencement, parce que Grégoire VII inaugura la lutte contre les désordres et les crimes amenés par la disparition

de toute autorité publique. Oui, ce grand homme, ce grand pape, ce grand chrétien, osa concevoir le projet de ramener le monde à l'Évangile et de l'épurer en épurant le clergé. Son but véritable fut la restauration de l'ordre chrétien et des bonnes mœurs; l'autorité de l'Église concentrée aux mains du pape n'en fut que le moyen. Pour sauver une situation presque désespérée, une dictature parut nécessaire à Hildebrand. Du moins aurait-il dû, selon l'ancienne idée romaine, la vouloir temporaire.

Nous pouvons dire de suite ce qui se passa après lui : le but évangélique fut bientôt et de plus en plus méconnu, ainsi que le constate notre auteur; la religion consista de plus en plus à recevoir les directions et les ordres de la papauté; elle consista de moins en moins dans la pureté du cœur et dans le don de soi-même à Dieu et aux hommes.

Comment l'idée de « soumettre le monde au clergé, le « clergé au souverain pontife, et l'Europe à une théocratie », s'empara-t-elle des esprits, et devint-elle le principe dominant du moyen âge ? Tout simplement en raison de la situation du monde au XIe siècle et des opinions qui avaient cours. Le mal, répétons-le, était extrême. Dans les trois États qui formaient l'Europe chrétienne, la France, l'Italie et l'Allemagne, les autres étant encore dans la tourmente des invasions, il n'y avait que désordre. Plus d'autorité centrale ; des seigneurs barbares et indépendants, en lutte entre eux et oppresseurs de leurs sujets; la guerre partout, guerre de rapine ou de races; les ecclésiastiques aussi peu respectés que les laïques; des évêques massacrés sur les chemins ou à l'autel; à leur mort, en Italie surtout, leurs biens pillés ou dévastés; les princes vendant au plus offrant les charges épiscopales, les évêques les revendant à leur tour avec une égale simonie. Mariés ou concubinaires, ils laissaient en héritage à leurs enfants les biens de l'Église; les abbés des monastères, pères de famille aussi ,étaient en même temps guerriers, chasseurs, avaient des meutes et s'occupaient fort peu de leurs moines. L'ermite de Monte Avellana, Pierre Damien, adressait en 1049 au pape Léon IX, un écrit dont le titre, *Gomorrhæus*, en dit assez, et où il dépeignait les vices de certains

couvents en de tels termes que plus tard Alexandre II jugea prudent de faire disparaître le mémoire et le cacha dans ses archives. D'après Raoul Glaber, l'Italie était de toutes les contrées celle qu'infestait le plus le venin de la simonie; « on y trafiquait des charges de l'Église comme on trafique « des marchandises au marché ». Un abbé du mont Cassin, le futur pape Victor III, ajoutait que les évêques, surtout à Rome, donnaient l'exemple de l'incontinence. Qu'on se rappelle en effet, ce Benoît IX, nommé pape à douze ans par les seigneurs du duché de Rome (1033), faisant du palais de Latran un lieu de débauche, bientôt homicide, chassé par le peuple, puis trois fois rétabli, vendant enfin le saint-siège pour épouser la fille d'un baron de la Sabine. Joignez à tout cela le schisme grec et les progrès de l'Islam; plus de conciles œcuméniques, peu de conciles provinciaux; la banqueroute complète de l'esprit chrétien, la barbarie ruinant à la fois le monde et l'Église.

De l'excès du mal sortit le remède. Abattus par la souffrance à la suite d'horribles famines et se croyant frappés par le courroux céleste, les esprits, vers la fin du règne du roi Robert, commencèrent à s'adoucir, à donner des signes de repentance. Le clergé de Bourgogne fut le premier à prêcher la paix entre les hommes; celui du Midi, puis du reste de la France suivit son exemple. On vit des abbés, des évêques, des personnes de tout rang, touchés de nouveaux sentiments chrétiens, se réunir en conciles et délibérer devant les reliques respectées. On y décida la réforme des abus et l'observation d'une paix inaltérable. On défendit de sortir armé et de venger les anciennes injures. Dans plusieurs assemblées les évêques, levant au ciel leur crosse épiscopale et les autres personnes étendant les mains, s'écrièrent d'une commune voix : Paix, paix, paix! Ce fut la paix de Dieu (1036) qui devint cinq ans plus tard la Trêve de Dieu. Tel fut le commencement du réveil moral, le point de départ de l'esprit de réforme, l'inspiration première d'Hildebrand et de ses amis.

Cet esprit se concentra dans un ordre religieux, celui de Cluny, dont l'influence s'étendait par ses nombreux monastères sur une portion de l'Occident. Ces moines pensèrent

que la régénération de l'Église devait précéder celle de la société et qu'il appartenait au clergé de corriger le monde par son exemple. Abolir le trafic des dignités ecclésiastiques, et, par le retour au célibat, comme par le rétablissement des élections canoniques, arracher le clergé à la corruption du monde et à la dépendance des puissants, tel fut le premier objet que se proposèrent les promoteurs de cette rénovation. « Si Rome ne revient pas dans la voie des améliorations, dit « encore Pierre Damien, le monde restera abîmé dans l'erreur; « il faut que la réforme parte de Rome, pierre angulaire du « salut des hommes. » Les successeurs de ces premiers réformateurs tiendront pendant des siècles le même langage.

Comment en eût-il été autrement dans un milieu pétri jadis par les Romains, dans lequel s'était exercée avec un si durable prestige la domination impériale et où venait de prendre corps la doctrine de primauté du saint-siège. Faisant revivre l'idée de la théocratie hébraïque et s'appuyant sur des paroles isolées de l'Évangile, celle des deux glaives, celle des clés, celle de la pierre fondamentale de l'Église; exploitant en outre la légende admise par tous de la donation de Constantin, qui aurait cédé au pape Sylvestre l'Italie et l'Occident, avec droit aux insignes de l'autorité impériale, cette doctrine avait pénétré dans tous les esprits et n'y soulevait pas plus de doutes que ne le fait aujourd'hui l'existence de l'Amérique ou la loi de la pesanteur.

Mais pour les moines réformateurs de Cluny, comme pour Hildebrand, le plus illustre d'entre eux, l'autorité n'allait pas sans la responsabilité ni le pouvoir sans l'apostolat. Devenu pape malgré lui en 1073, après avoir inspiré durant vingt-cinq ans quatre pontificats, Grégoire VII s'écriait : « De ce lieu où j'ai « été placé, il me faut, que je le veuille ou non, annoncer à « toutes les nations la vérité et la justice et obéir au Seigneur « qui a dit : Crie sans fin, sans repos, dis aux hommes tous « leurs crimes. Si tu laisses un seul méchant dans son iniquité, « c'est à toi que je demanderai compte de son âme. » Pour accomplir cette œuvre grandiose, il entendait que son clergé marchât comme un régiment et que les princes se fissent les exécuteurs de ses ordres. Aux évêques de France, sous Phi-

lippe Ier, il écrivait : « Alors même qu'il y aurait pour vous « péril de mort, vous devez parler et agir en évêques, sinon « je vous tiendrai pour complices de ce roi prévaricateur, et « vous frapperai. » Il n'entendait pas que « ses évêques fus- « sent pareils à des chiens qui n'osent pas aboyer devant le « loup ». Il disait de l'empereur Henri IV : « S'il méprise « nos avis, nous ne fléchirons pas, et, dans son intérêt « comme dans le nôtre, nous sommes décidés à défendre « contre lui la vérité jusqu'à la mort, plutôt que de nous « perdre avec lui en tolérant ses iniquités. » Enfin, les prélats d'Allemagne se montrant indociles à ses volontés, il écrivait à Rodolphe de Souabe : « Empêchez ces prêtres cri- « minels de célébrer les saints mystères, et, s'il le faut, usez « même de la force. Que si l'on prétend que vous excédez « vos attributions, répondez que vous agissez pour le salut « des peuples et par ordre du saint-siège. » Le saint-siège, à ses yeux, avait nécessairement raison, car en y montant tout pape devient un saint : *Romanus Pontifex efficitur omnimo sanctus :* de là son autorité absolue.

Il est visible que la passion d'arriver au but aveuglait Grégoire sur le choix des moyens et le brouillait avec la logique. Voilà le chef de la théocratie qui demande à un pouvoir temporel de réprimer les ministres du Seigneur; le voilà aussi qui confond, comme d'ailleurs tous ses contemporains, le royaume de Dieu et celui du monde, et qui fait indifféremment appel aux deux glaives. Il y avait dans son principe une part d'erreur qui devait le compromettre et le corrompre; il y avait une méconnaissance des nécessités de la vie politique qui devait susciter de redoutables oppositions.

Celles-ci éclatèrent surtout du côté de l'Empire, qu'on avait naïvement appelé au secours de l'Église. On connaît les bruyants démêlés de Grégoire et d'Henri IV, la double excommunication de l'empereur par le pape, la déposition du pape par l'empereur, l'humiliation d'Henri à Canossa, la mort de Grégoire hors de Rome. Il était visiblement impossible aux suzerains du moyen âge de céder sans réserve sur la question des investitures et de laisser les évêques, seigneurs temporels et partie de l'État, au seul choix du souverain pontife. Nous

ne redirons pas ces luttes célèbres dans lesquelles les prétentions de Grégoire ne pouvaient toutes prévaloir. En fait, l'opposition des pouvoirs politiques ne devait pas désarmer. Après Henri IV ce fut Henri V, puis Barberousse, Frédéric II, Charles de Luxembourg, Louis de Bavière; ce fut en France, après Philippe-Auguste, le terrible Philippe le Bel; ce fut en Angleterre, Henri II. Jamais les princes ne se résignèrent au rôle de vassaux et de simples mandataires du saint-siège. Mais cette opposition des intérêts terrestres ne fut pas la seule à s'élever contre les prétentions de la papauté, et il y eut celle de la conscience évangélique que nous ne tarderons pas à voir naître.

Grégoire avait dit à Salerne : « J'ai été en butte aux persé-« cutions et aux violences des princes des nations et des « princes des prêtres, parce que, selon la mission qui m'avait « été donnée, j'ai refusé de me taire sur les périls de l'Église; « parce que je me suis opposé à ceux qui la voulaient réduire « en servitude; parce que j'ai voulu qu'elle revînt à son an-« cienne gloire, qu'elle fût chaste, libre et unie. »

Mais s'il avait souffert et en apparence succombé, le grand lutteur était réellement victorieux. Il avait voulu protéger les peuples et il réussit à adoucir leurs misères. Combien ces misères le touchaient : « Quand je considère la désolation de « ce royaume, disait-il de l'Allemagne, ce qu'il y a de tris-« tesse en mon âme et de cris de douleurs qui s'élèvent « chaque jour de mes entrailles, Dieu seul le sait. » Par lui, la société vit renaître un commencement d'ordre, car son action sur les princes les ramena au sentiment de leur devoir : « Montrez à ceux qui vous doivent obéissance, ne cessait-il « de leur dire, que vous êtes vous-mêmes soumis à la loi de « Dieu. » Enfin, guide du clergé, il fit reculer la simonie, l'esprit de violence, l'immoralité; il rétablit l'exercice régulier du culte, « et si, au siècle suivant, la société entra enfin dans « des voies plus régulières, on peut dire que la première « cause en fut dans l'impulsion que lui imprima Grégoire VII.»

On peut même trouver ses efforts trop heureux; en élevant la papauté à une hauteur jusqu'alors inconnue, le pontife réformateur n'en assura pas seulement les bienfaits, mais les

abus; il contribua à la confusion indiquée plus haut entre le but et le moyen. Ce glorieux instrument du bien, si conforme aux idées du temps, fut pris pour le bien lui-même.

Les successeurs de Grégoire poursuivirent, achevèrent son œuvre. En prêchant la première Croisade qui fut, en somme heureuse, Urbain II ajouta encore au prestige de la papauté et il usa de ce prestige jusqu'à vouloir interdire tout hommage d'évêque à prince : « On ne peut admettre sans horreur, « s'écriait-il, que des mains destinées à toucher le corps du « Seigneur, soient contraintes de toucher d'autres mains « souillées par la luxure, les rapines et le meurtre. » Mais Henri V, pas plus qu'Henri IV, n'entendait abdiquer ses droits sur les fiefs remis aux évêques. « Eh bien, lui répondait « Pascal II, autre pape réformateur, alors éclairé d'un rayon « de l'esprit évangélique, que les évêques renoncent à ces « biens ! De ministres des autels qn'ils étaient, ils sont de- « venus ministres de cour, et cela, parce qu'ils ont reçu des « cités, des duchés, des marquisats, si bien qu'aucun d'eux « n'est aujourd'hui consacré avant d'avoir été investi par une « main royale. C'est à ces maux que les papes Grégoire et « Urbain ont voulu remédier en prohibant les investi- « tures dans de nombreux conciles. Nous ordonnons que ces « domaines et ces droits vous soient restitués et nous défen- « dons, sous peine d'anathème, à tout évêque ou abbé de dé- « tenir ou d'usurper cité, marquisat, comté, droit de monnaie « ou de péage ou quoi que ce soit appartenant à l'État. Nous « voulons enfin que, selon l'esprit de leur ministère, les pré- « lats se contentent à l'avenir des oblations ou des biens « privés de l'Église. » C'était parler d'or, mais les évêques goûtèrent peu cet avis et le pape lui-même n'eût voulu à aucun prix l'appliquer à son pouvoir temporel.

Sous ses successeurs le rêve de Grégoire parut réalisé. Au concile de Reims, en 1119, Calixte II reçut en personne Louis VI roi de France, venant se plaindre du roi d'Angleterre; Hildegarde, comtesse de Poitiers, apportant ses doléances contre son époux, et il attendit l'empereur Henri V, qui s'était annoncé, mais qui, n'ayant pas tenu sa promesse, fut solennellement excommunié. Ce même pape, au synode de

Worms (1122), et au concile de Latran, l'année suivante, termina par un concordat célèbre l'interminable querelle des investitures; il rappela les canons relatifs à la simonie, aux mariages ecclésiastiques, à la trêve de Dieu, et il sembla que la théocratie, enfin réalisée, tînt ses promesses au monde pacifié.

Mais il se trouva qu'on était loin de compte. Organisée sous une forme nécessairement humaine et imparfaite, l'autorité pontificale fut plutôt celle d'un potentat que d'un prêtre. « Votre pape, disait un envoyé de l'empereur Jean Comnène, « est un empereur et non un évêque. » Luxe désordonné du souverain, établissement d'offices de toutes sortes, d'emplois et de sous-emplois hiérarchisés, nomination de hauts dignitaires composant une cour brillante, tout cela égalait ou surpassait l'éclat du palais impérial. A son élection et dans toutes les circonstances solennelles le pape, orné de la tiare, paraissait sur une haquenée blanche parée de draperies éclatantes et était suivi d'un interminable cortège de prélats, de seigneurs, de soldats. Aux cérémonies du couronnement des empereurs, ceux-ci tenaient la bride de la monture du saint Père. Ces spectacles charmaient sans doute la foule ignorante; ils affligeaient les hommes pieux et réfléchis qui voyaient le fond des choses et redoutaient la Némésis de l'histoire.

Pour suffire aux dépenses de leur gouvernement et de leur cour, les pontifes réclamaient plus de deniers qu'ils ne donnaient de bénédictions. Or, au moyen âge on n'était pas riche, et moins qu'aujourd'hui encore, on aimait à payer. Au concile de Bourges en 1225, une lettre du pape Honorius III avouait ainsi la réputation d'avarice que s'était faite la cour romaine : « Depuis longtemps, l'Église de Rome est décriée « pour sa cupidité; on lui reproche les grandes sommes d'ar- « gent et les dons de toute sorte qu'elle reçoit pour l'expé- « dition des affaires. » Mais il concluait aussitôt : « Le re- « mède, c'est de nous donner dans toutes les cathédrales « deux prébendes. » Un peu plus tard, le pape levant un centième plus un décime sur les revenus de toutes les Églises de France en vue de la croisade de saint Louis, le clergé du pays

résista, surtout celui de Reims, et, dans une lettre au pape, osa attribuer à l'avidité du pontife la perte de Jérusalem et la prolongation du schisme grec. « Plutôt que d'obtempérer à « vos ordres, ajoutèrent les porteurs de la lettre, les ecclé- « siastiques de la province de Reims sont résolus à braver « l'excommunication, persuadés que la rapacité de la cour de « Rome ne cessera que le jour où cesseront l'obéissance et « le dévouement du clergé. » Enfin, à un concile tenu à Worms en 1287, Honorius IV ayant fait demander par son légat un nouveau subside, Conrad, évêque de Toul, s'y opposa résolument, dénonçant la simonie et les malversations du légat; l'archevêque de Cologne ne fut pas moins véhément; tous les prélats firent entendre des menaces et le tumulte fut tel que le légat n'eut d'autre ressource que la fuite.

On peut juger par cette émeute épiscopale si les légats étaient populaires. Quand une église, une province avait l'honneur de recevoir un de ces envoyés extraordinaires du pape, elle avait aussi le plaisir de le payer, car il vivait, comme le soldat, sur le pays, et il vivait selon son rang, à peu près comme un ambassadeur du ciel. Aussi rien n'était-il plus redouté que sa venue. Les barons d'Angleterre s'opposèrent une fois absolument à l'arrivée d'un légat dans leur île.

Onéreuse comme toute centralisation, celle de la curie romaine avait la prétention de dûment s'occuper. Elle évoquait à elle le plus d'affaires possible. Dans ce tumulte du moyen âge où l'on se battait si volontiers, on se plaignait plus encore. Le système des appels royaux, si bien organisé par saint Louis, avait eu un modèle à Rome. Tout ce qui se croyait lésé dans l'Église, prêtre, évêque, moine, pouvait recourir à Rome et, soit par désir d'être renseigné au juste sur ce qui se passait, soit pour le profit à retirer des sentences rendues, le pouvoir central accueillait le plus grand nombre de ces appels. De là des plaintes sans fin sur la longueur de ces enquêtes, sur leur partialité, sur le tort qu'elles faisaient au prestige des pouvoirs locaux, sur la discipline qu'elles rendaient impossible. Un archevêque de Tours écrivait à Honorius II (1125) : « L'autorité des évêques périra par ces appels ; « la discipline de l'Église perdra toute vigueur. Quel ravis-

« seur frappé d'anathème n'appellera aussitôt au saint-siège? « Quel prêtre coupable de fornication ne persistera pas dans « sa vie scandaleuse? N'est-il pas à craindre que ces faciles « recours n'aient d'autre effet que d'encourager et perpétuer « les crimes? » Ces plaintes qui ne cessèrent jamais, n'empêchèrent jamais non plus la royauté ecclésiastique de battre ainsi monnaie. Elle intervint de plus en plus dans les affaires et évoqua à Rome en tel nombre exemptions, appels, mariages, octrois de chartes, etc., que l'étude en devint accablante pour la chancellerie papale et qu'on eut le spectacle d'administrateurs surchargés, surmenés, suspects de corruption, et non de pasteurs des peuples tout entiers au salut des âmes. « Quand priez-vous? écrivait saint Bernard, à un « pontife. Quand instruisez-vous les peuples et méditez-vous « la loi de Dieu? » Innocent III, le pape qui a le plus complètement réalisé le gouvernement théocratique, avouait que, « emporté par le tourbillon des affaires et arraché à lui-« même, il n'avait de temps, ni pour la méditation, ni presque « pour la pensée. » Et Jean de Salisbury, signalant à un autre pontife un danger plus grave encore de cette triste organisation : « Que n'appelez-vous auprès de vous, lui disait-il, des « hommes au-dessus de la vaine gloire et des richesses? « Pourquoi souffrez-vous qu'on vende la justice en votre « nom? Vous êtes, saint Père, dans une mauvaise voie. » L'administration des affaires spirituelles en avait donc été la corruption.

De là cette protestation que nous avons annoncée de la conscience chrétienne. Malgré la grossièreté du peuple et les visées mondaines du clergé, l'esprit de l'Évangile continuait à agiter le monde, inspirant çà et là de saintes pensées et de généreux sentiments. L'antique idéal de la pauvreté et de la charité évangélique hantait les esprits et les prévenait contre le luxe et la tyrannie de l'Église. Au XIIe siècle, Arnaud de Brescia avait rappelé avec éclat le désintéressement apostolique et avait scellé de sa mort son hardi témoignage ; saint Bernard avait dit vers le même temps : « Nous ne voyons pas « que saint Pierre ait jamais paru en public vêtu de soie et « d'or et monté sur un cheval blanc, avec une suite tumul-

« tueuse de soldats. Vous avez succédé, non à saint Pierre, « mais à Constantin. » Les ordres mendiants, surtout les Franciscains, si admirables à leur origine, avaient ressuscité l'esprit du Christ et de ses premiers disciples ; l'hérésie des cathares s'y attachait avec une ardeur mêlée sans doute de superstitions. Pauvres de Lyon, spirituels, conventuels, fratricelles, plus tard wicléfites, ne cessaient de rappeler la période héroïque de l'Église en contraste avec sa corruption actuelle.

Au XIVe siècle, l'Espagnol Alvarez Palayo, des frères mineurs, insistait ainsi sur cette opposition dans son livre sur *les Gémissements de l'Église* : « Tu as mis les trésors du monde de- « vant ton cœur au lieu de les fouler aux pieds ; la chasteté a « fait place à la licence ; tu as répandu le sang d'autrui au lieu « de répandre le tien. Dès lors ta puissance s'est amoindrie, « de cruelles mutilations t'ont été infligées. Tu as perdu « l'Afrique, tu as perdu l'Asie et voici maintenant que l'Eu- « rope même réprouve tes œuvres et commence à se retirer « de toi. »

Mais ces protestations répétées de siècle en siècle et dont une partie seulement nous est parvenue, ne faisaient pas le compte de l'autorité ecclésiastique. Tant qu'elle avait été incomplètement établie, et n'avait formé qu'un pouvoir d'opinion, elle n'avait pas assumé le droit de répression, c'est-à-dire de persécution. Au concile de Reims, en 1147, il ne fut pris encore aucune mesure de rigueur contre les hérétiques du Midi. Au XIIe siècle, l'abbesse Hildegarde, morte en 1179, réprouvait les supplices des hérétiques ; saint Bernard, lui, distinguait : il louait le zèle qui dicte le supplice, non le supplice lui-même : « c'est par la persuasion, non par la force, « ajoutait-il, qu'il faut ramener les hommes à la vérité. » Mais au concile de Vérone, en 1184, l'Église, disons la papauté, fit son choix entre la voie de la persuasion et celle de la rigueur. Elle anathématisa cathares, pauvres de Lyon, arnauldistes, « tous ceux qui, sur les matières de foi pensent autrement « que l'Église romaine ». Elle laissait en paix cependant les Sarrasins et les Juifs. Mais les nouveaux hérétiques n'avaient pas tenu compte des lettres pontificales ni des prédications des légats : c'est donc la désobéissance à l'autorité qui était

surtout jugée criminelle. « Il convient, ajoutait le décret, que « l'Église déploie sa rigueur pour réprimer les hérésies qui de « nos jours ont commencé à se répandre sur une partie de l'Eu- « rope. En conséquence, tout individu, laïque ou ecclésias- « tique, qui en sera reconnu coupable et ne fera pas abju- « ration, sera privé de ses charges et dignités, puis livré au « bras séculier pour recevoir le châtiment de son *crime*. Les « comtes, barons, consuls, recteurs, seront tenus de secon- « der les évêques dans la recherche des suspects. » Trente ans après, au concile de Toulouse, vers la fin du pontificat d'Innocent III, ces mêmes décrets sont répétés, aggravés : les suspects sont aussi bien livrés au bras séculier que les hérétiques convaincus; les fauteurs d'hérésie sont déclarés infâmes; chaque évêque une fois l'an est tenu de visiter son diocèse à la recherche des coupables, et les seigneurs temporels ont à les chasser de leurs terres sous peine de voir ces terres *soumises à l'invasion*. On savait après Simon de Montfort ce que ce mot voulait dire. Plus tard, le zèle des évêques ne parut pas suffire ; on leur substitua un inquisiteur spécial. On chargea, chose horrible, les pieux franciscains, de ces fonctions odieuses. On en chargea surtout les dominicains. L'un d'entre eux, Robert, hérétique converti, dont nous ne dirons pas le surnom, fut le premier inquisiteur général de France. Il fut à la hauteur de sa mission : en un jour, il fit brûler 183 hérétiques ; son émule, le dominicain Conrad, de Marbourg, en fit autant sur les bords du Rhin; il est vrai que le peuple indigné le massacra. Bref, la persécution étant devenue le régime légal de l'Église, le sang désormais ne cessa plus de couler. L'organisation temporelle d'une autorité religieuse produisit par là ses fruits les plus détestables.

La politique d'un tel gouvernement, pour en dire le moins, valait celle de tous les autres. Déjà à l'origine de ses prétentions théocratiques, il choyait ou excommuniait les princes normands selon ses intérêts du moment; dans la lutte entre Alexandre III et Frédéric Barberousse on a le spectacle de démêlés politiques entre souverains ordinaires; dans celle entre Grégoire IX, puis Innocent IV et Frédéric II, on voit aux prises tout simplement des princes italiens, et italiens du moyen âge,

et nul ne songe à se demander si Boniface VIII est ou non moralement supérieur à Philippe le Bel. Au reste, quand les États européens commencèrent à s'affermir et leurs chefs à pouvoir faire bonne résistance, les papes, sans renoncer à leur esprit de domination, surent bien en modérer l'ardeur; ils ne luttèrent plus effectivement que pour leur pouvoir temporel mis en question par le rétablissement de la république romaine. Ils le recouvrèrent par la force, par la ruse, par de honteuses alliances.

Rien n'est instructif à cet égard comme l'entente qui s'établit entre Clément IV et Charles d'Anjou relativement à la Sicile. Pour être substitué aux droits de Manfred, le nouveau roi payait au pape 50,000 livres sterling et lui assurait ensuite une annuité de 8,000 livres; s'il tardait deux mois à acquitter ce tribut, il serait excommunié; au bout de deux autres mois ses États seraient mis en interdit, et après huit mois encore la Sicile ferait retour à l'Église. Et ces clauses ayant été acceptées par le frère de saint Louis, la croisade fut prêchée contre Manfred, avec perception du centième pour cette guerre sainte. Et ce qui montre que ce traité ne fut point l'erreur particulière d'un pontife, c'est que douze ans plus tard, en 1281, Martin IV fit offrir à Philippe le Hardi la couronne d'Aragon aux mêmes conditions, sauf quelques changements dans les chiffres. Philippe les accepta sans hésiter pour son second frère Charles de Valois. Le temps s'écoule cependant sans améliorer la politique pontificale. A la fin du XIVe siècle elle défend le domaine temporel en s'alliant avec les chefs des Grandes Compagnies, et Florence s'étant détachée du saint-siège, la guerre qui se fit pour la ramener à l'obéissance fut horrible : cinq mille personnes furent massacrées à Cézène par les ordres du cardinal Robert de Genève. Un autre cardinal, Albornoz, avait reçu le surnom de Père de l'Église pour avoir reconquis par des procédés pareils les États du saint-siège. Nous ne tirons de ces faits qu'une conclusion : c'est qu'une organisation temporelle vise en vain un but supérieur; ses moyens d'action sont nécessairement de nature temporelle.

On n'en doutait pas au XIVe siècle. Quand Philippe le Bel fit avec le futur Clément V les fameuses conventions qui met-

taient le pouvoir spirituel à la discrétion de la France, et établissaient le saint-siège à Avignon, la foi en la théocratie était éteinte; il ne restait debout que la papauté et une papauté abaissée, humiliée, méprisée. Avait-elle alors le souvenir de sa mission religieuse dans le monde? Elle en conservait seulement les hautes prétentions. « Appeler du pape au concile, disait un des théologiens de Jean XXII, est impossible, puisque le concile général reçoit son autorité du pape; appeler du pape à Dieu est contradictoire, puisque le pape représente Dieu lui-même. »

Dans son *Compendium Studii*, Roger Bacon écrivait avec plus de raison :

« La cour de Rome est la première cause des désordres « que nous voyons aujourd'hui dans le monde. Cette cour, « dont la loi divine devait être l'unique inspiratrice, s'est « corrompue en s'appropriant les lois des souverains sé- « culiers; elle a pris aussi leurs mœurs. L'orgueil, l'envie, la « cupidité, l'incontinence, tout les appétits pervers se mon- « trent dans son sein; et, comme si ces maux ne suffisaient « pas, on a vu le monde privé de son pasteur pendant des « années par l'effet des ambitions jalouses qui la dominent, « comme le savent tous ceux qui veulent connaître la vérité. « Lorsque la tête de l'Église est à ce point corrompue que « ne doivent pas être les membres? Qui ne sait de quelle « manière les évêques s'acquittent de leurs devoirs ? Délais- « sant le soin des âmes, il ne s'occupent que de querelles, de « procès et n'ont de goût que pour l'argent. A l'égard des « ordres religieux, et je n'en excepte aucun, tous, même les « plus récemment institués, sont aujourd'hui déchus. Quand « le clergé s'abandonne à de semblables désordres, doit-on « s'étonner que son exemple soit suivi par les princes et les « peuples ?... Tous les gens éclairés s'accordent pour ré- « clamer une prompte réforme. Il ne diffèrent que sur les « moyens. Les uns attendent cette réforme de l'initiative d'un « pape dont Dieu guidera les pieuses résolutions; les autres « croient qu'aux efforts d'un saint pontife doivent se joindre « ceux d'un grand prince et que de l'union des deux glaives « sortira le salut. Mais peut-être ce salut nous viendra-t-il par

« une autre voie; peut-être faut-il pour que l'Église se pu-
« rifie que nous souffrions encore de plus grands maux, soit
« que ces maux naissent des querelles des princes ou nous
« soient apportés par le fer des Tartares ou des Sarrasins ».
Ainsi plus tard devait parler Pétrarque : « En vain, vous cherchez à Rome la foi, l'espérance, la charité; c'est le royaume de la cupidité; on y dit que l'espoir d'une vie future, la résurrection, la venue du Christ sont autant de fables. On y regarde l'abstinence comme de la grossièreté, la chasteté comme ridicule ; la liberté de pécher est qualifiée de magnanimité. » Avant Roger Bacon, Pétrarque et tant d'autres grands esprits, Dante s'était écrié : « Ah ! Constantin, que de maux enfanta la donation par laquelle tu enrichis les papes ! » Ainsi pensèrent de plus en plus les hommes pieux et sages, et bientôt voyant à terre l'autorité pontificale, les évêques allaient se lever pour prendre en main dans de grands conciles la réforme de l'Église « dans son chef et dans ses membres ». Leur entreprise était destinée à échouer; nous ne la rappellerons qu'après l'apparition du dernier volume du livre de M. Félix Rocquain.

Sa conclusion que nous nous approprions volontiers est que la tentative des Grégoire et des Innocent, explicable, nécessaire peut-être, à son heure, ne pouvait qu'échouer ; qu'un germe de corruption et de mort la minait par l'institution du temporel des papes et des évêques ; que, pour accomplir sa mission spirituelle, l'Église n'avait à user que de moyens spirituels. M. Rocquain ajoute que « l'avilissement du saint-
« siège et l'excès des maux de l'Église finirent par soulever
« les esprits contre la papauté, démontrer à tous la nécessité
« d'une réforme, et, à défaut de cette réforme, préparer les
« voies à une révolution ». Mais il nous reste encore deux ou trois remarques à soumettre à nos lecteurs.

Il n'est ni vrai, ni sage de méconnaître ce qu'il y a eu d'évangélique dans les temps qui ont précédé la réforme. Le christianisme avait été prêché en Gaule à l'époque où la domination romaine y maintenait l'ordre public. Quand cette domination s'effondra, il y eut six ou sept siècles de désordres au cours desquels l'arche qui portait le salut et l'espérance

parut sombrer. Mais les idées chrétiennes étaient restées dans les esprits, et, le repentir ayant touché les cœurs, un ordre nouveau surgit. La renaissance morale du XIe siècle fut en même temps la naissance de la nation française. Celle-ci s'organisa selon les nécessités du temps, mais d'après des idées de fraternité et de piété. Ce réveil se fit sentir dans les pays voisins ; le mouvement franciscain s'y rattache, et aussi les poèmes du Dante, *Divine comédie* et *Vie nouvelle*. Les cathares, les pauvres de Lyon, d'autres encore, désignés comme hérétiques, sont par leurs bons côtés de vrais chrétiens. Lors de la grande peste de 1348, le dévouement des moines franciscains fut admirable, et, après les horribles guerres civiles du règne de Charles VI, le mouvement d'où procéda Jeanne d'Arc fut d'un véritable patriotisme chrétien. Un pas de plus nous mène, après Gerson et l'*Imitation de Jésus-Christ*, jusqu'aux « prêcheurs évangéliques » qui, s'efforçant de remonter aux apôtres, continuaient pourtant une récente tradition. Quelques docteurs et beaucoup de petit peuple avaient ainsi préludé dans les siècles obscurs du moyen âge au grand mouvement qui devait le suivre.

Mais il faut se garder de croire que le triste enseignement donné au monde par ses pasteurs et surtout les tristes exemples de ses chefs, n'aient pas eu sur les idées et les mœurs chrétiennes une influence déplorable. C'est surtout sous forme de protestation que la vérité se fit jour, et la protestation se ressentit naturellement du caractère des abus à combattre. Elle fut politique avec Arnauld de Brescia et Rienzi, avec les rois et les empereurs, parce que l'autorité pontificale était politique et temporelle ; avec les albigeois, les franciscains, Wicleff et beaucoup d'autres, elle releva surtout la pauvreté évangélique, parce que la cour de Rome était avide et luxueuse. La forme impérative de l'autorité religieuse qui prescrivait surtout l'acte et négligeait le sentiment qui doit l'inspirer, enseigna aux peuples une piété de pure forme et de froide routine. Enfin la répression violente de toute opposition aux doctrines et aux volontés pontificales, cette série de persécutions atroces, qui commence au XIIe siècle pour ne plus finir, eut les effets les plus funestes : la soumission hypocrite

ou moqueuse, la haine inextinguible, non seulement de l'autorité tyrannique, mais de la part même de vérité qu'elle soutient : révoltés et sceptiques sont nés de là; le peuple incrédule est devenu révolutionnaire. Il y a un rapport plus étroit qu'on ne pense entre les abus du pouvoir spirituel et le persiflage de nos écrivains du XVIIIe siècle ou les violences qui le suivirent.

La Réforme prit en France le caractère révolutionnaire qui déchaîna les guerres civiles par l'alliance de l'absolutisme religieux avec l'absolutisme politique. Le premier seul n'était pas à craindre et n'aurait pas suffi à arrêter le mouvement. En Angleterre, où les prélats, comme les barons, étaient plus jaloux qu'ailleurs de leur liberté, où l'autorité de Rome cessa réellement de s'imposer dès le XIIIe siècle, la Réforme se fit aisément par la volonté des rois et l'assentiment du peuple. En Allemagne, où les luttes de la Papauté et de l'Empire avaient été si longues, si âpres et suivies de si profonds ressentiments, Luther fut acclamé. En France, les deux pouvoirs ne luttèrent avec violence que sous Philippe le Bel. Après lui les papes furent longtemps Français et ils nous furent favorables, sans pouvoir utilement nous aider, durant la guerre de Cent Ans. Plus tard, soit que la France fût fière de son titre de fille aînée de l'Église, ou que l'indifférence en matière de religion se fût prononcée de bonne heure, ses rois acceptèrent docilement les conseils de la papauté. Une fois leur autorité assurée, ils n'eurent plus d'objection à des prétentions métaphysiques. Les papes ayant condamné la Réforme, François Ier et Henri II la firent poursuivre et extirper par leurs parlements : le glaive temporel sauva l'autre, et leur alliance parut sauver la religion; elle n'en sauva que le fantôme. De la vraie religion, celle du cœur et de la conscience, il resta peu de chose. Toute la suite de notre histoire l'a prouvé. L'arrêt du progrès moral dans le gros de la nation a fait avorter tous les essais de réforme. Seul le réveil du pur esprit évangélique pourra rendre la paix aux consciences et la sécurité à la vie publique.

M.-J. GAUFRÈS.

Documents

DIDIER ROUSSEAU

QUARTAIEUL DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

NOUVEAUX DOCUMENTS (1549-1569)

Dans ma notice sur le quartaïeul de Jean-Jacques Rousseau, j'ai parlé (*Bulletin*, XLII, 285) du mariage de ce réfugié français avec Mlle Miège, en 1569; j'imaginais que jusque-là, il était resté célibataire. J'étais dans l'erreur : c'est ce que m'a montré un de nos jeunes érudits genevois, M. le Dr Léon Gautier[1], qui m'a signalé dans un des registres du Conseil de Genève la mention d'une première femme de Didier Rousseau, en 1568. Après avoir pris copie des procès-verbaux du Conseil où il est parlé d'elle, j'ai fait des recherches dans le registre du Consistoire, où son nom figure à propos de la même affaire pour laquelle elle comparut en Conseil.

Registre des affaires criminels et consistoriaux.
Lundi 16 *août* 1568. *Didier Rousseau.*

Le dit Didier, ayant sa servante infectée de peste, n'a pas laissé d'aller, et de mander sa femme, et la femme qui pensoit la malade, par la ville et en la bocherie; et disoit aux voysins que sa dite servante estoit aux champs, combien qu'elle estoit malade, comme dit est, en la ville.

Arresté que le sr Lieutenant en prenne informations et les raporte, pour les chatier comme ilz méritent.

1. M. Léon Gautier prépare depuis des années un travail considérable sur l'histoire de la médecine à Genève. Dans les Mémoires de la Société d'histoire de Genève, il a publié (tome XXIII, pages 1-61) une étude sur la dernière peste de Genève (1636-1640).

Ibidem. Mardi 21 *septembre* 1568.

Didier Rousseau et sa femme : iceux estans chargés par informations de s'estre tous deux meslés par ville, et avoir donné à boyre aux paysans, nonobstant qu'ilz eussent une servante malade dès assez longtemps : arresté qu'ils en respondent en prison.

Ibidem. Jeudi 30 *septembre* 1568.

Didier Rousseau et sa femme. Détenus pour s'estre meslés par la ville, ayant en leur maison leur servante malade; et de mesmes, ne laissoient pas de vendre de vin, combien que luy l'eust nyé : arresté qu'il soit condamnés à crier mercy à Dieu et à Messieurs, et à trente escus d'amende ; et renvoiés en Consistoire.

Registre du Consistoire. Jeudi 7 *octobre* 1568.

Didier Rousseau, appellé pour la faulte de laquelle il a respondu ès prisons, pour avoir caché la malladie d'une sienne servante, et s'estre meslé parmy les aultres, au dangier et scandale de plusieurs : a dict que sa servante fut mallade le mescredy, et que de tout ceste sepmaine, il n'y fut que une nuyt. Confesse qu'il se retira au village avec Pierre Reclan : pensant toutesfois que la dite fillie ne fut frappée de mal dangereux.

On a ranvoyé le dit Rousseau à jeudy, auquel jour il fera comparoir sa femme.

Ibidem. Jeudi 14 *octobre* 1568.

Didier Rousseau, Marguerite sa femme, appellez suyvant l'arrest dernier.

La dicte Marguerite a dict que, sur ce que on la charge d'avoir dict à ses voisins, quant ilz luy demandoyent de sa servante, où c'est qu'elle estoit, qu'elle respondoit qu'elle estoit aux champs : a dict que parce qu'elle est dure d'ouye, elle n'entendoit pas si on luy demandoit de sa servante ou de son mary; elle disoit qu'il estoit aux champs.

Confessans cependant tous deux ne s'estre portez comme appartenoit; s'estant mesme le dict Rousseau meslé avec les aultres au village, sortant de sa maison, estant sa servante mallade.

Actendu quoy, et après les remonstrances nécessaires, on leur a interdicte la Cène.

Ibidem. Jeudi 24 février 1569.

Didier Rousseau, interdict de la Cène pour s'estre mal porté : quant une petite fillie mourut de peste, il alloit parmy les gens durant son mal.

Requiert l'admectre à la Cène; que luy a esté accordé.

Des documents qu'on vient de lire, il résulte que Didier Rousseau a eu une première femme, Marguerite... On ignore son nom de famille; on ne sait pas si elle est venue de Paris avec lui. La date de sa mort se place entre le 14 octobre 1568, où elle fut réprimandée en Consistoire, et le 13 novembre 1569, où nous la voyons remplacée par une autre femme au bras de son mari.

Un autre aimable confrère, M. Alfred Cartier, m'a signalé de son côté deux passages qui mentionnent l'établissement de Didier Rousseau à Genève, à une date antérieure à celle qu'on connaissait et que j'avais indiquée au commencement de mon premier article.

Livre des habitants.

Le 15 octobre 1549. Didier Rosseaux, natifz de Montrichery lès Paris en France, marchant, a suplyé; et admis. N° 000.

Chaque individu a un numéro dans ce livre; mais ces deux lignes ayant été mises hors de place, au milieu d'un espace blanc, au verso d'un feuillet qui servit ensuite de couverture au cahier, Didier Rousseau n'entrait pas dans la numérotation, et n'a là que le n° 000. Il porte le n° viij dans ce même registre, à la date du 24 juin 1550, où trente-trois personnes furent appelées avec lui à prêter le serment qu'on demandait à ceux qui étaient reçus à l'*habitation*.

Quant à Montrichery, c'est la localité bien connue de Montlhéry, à cinq ou six lieues au sud de Paris, comme le prouve

le second des textes que m'a indiqués M. Alfred Cartier :

Livre des particuliers.

Mardi 15 octobre 1549. Dedier Rousseau, de Montlechery, lequel a requis luy permectre habiter en ceste cité comme les aultres, et vendre vin ; et aussi permectre que puisse mectre une enseigne de *la Main*, et le libérer comme dessus.

Arresté que, en signant sa supplication, qui soit permis de habiter ; et quant à la reste, que il soyt advisé si luy doibt estre permis.

Les index manquent, ou sont incommodes ou incomplets, pour les registres de cette époque. Nous ne sommes pas au bout des découvertes qu'on peut espérer y faire.

EUGÈNE RITTER.

Mélanges

ENCORE L'INTOLÉRANCE DE JEANNE D'ALBRET

RÉPONSE A M. L'ABBÉ V. DUBARAT[1]

Les lecteurs du *Bulletin* se rappellent peut-être une étude du soussigné présenté à notre assemblée générale tenue à Orthez et à Pau en 1891, sur (ou plutôt contre) l'*Intolérance de Jeanne d'Albret*. Ce travail a fortement irrité certains Béarnais qui ne veulent pas se résigner à abandonner cette légende, et vient d'être soumis à une critique fort longue et

1. *Le Protestantisme en Béarn et au pays basque, ou observations critiques sur l'Histoire de l'Église réformée d'Osse, de M. le pasteur A. Cadier*, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau, 1 vol. in-8° de VIII-481 pages, Pau, impr. Vignancour, 1895. Rappelons à ce propos les principaux articles de notre *Bulletin* consacrés à Jeanne d'Albret dans ces derniers temps et que nous complétons aujourd'hui : 1885, 89, 258 ; — 1886, 8 et 112 ; — 1891, 261-295 et 443 ; — 1893, 107-111 (rép. à M. Planté), et 667 ; — 1894, 165 et 526-29 ; — 1895, 76, 253, 594.

non moins acerbe. M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau, a publié, en effet, sur *le Protestantisme en Béarn et au pays basque* un gros volume de près de 500 pages. Il y prend surtout à partie M. le pasteur A. Cadier, puisque son ouvrage porte le sous-titre de *Observations critiques sur l'Histoire de l'Église réformée d'Osse* (cf. *Bull.*, 1892, 500), mais on y rencontre à chaque pas mon nom accompagné d'épithètes plus ou moins gracieuses telles qu' « historien fantaisiste » (103), « maître dans l'art de passer à côté de la vérité, pire sectaire » (216), etc., etc. J'aurais mauvaise grâce de m'en plaindre, car ces aménités ne sont rien à côté de celles qui pleuvent sur Jeanne d'Albret et n'expriment que très modérément le dégoût inspiré au pieux abbé par tout ce qui touche au protestantisme[1]. Malgré ces procédés de discussion renouvelés de ceux du *Catéchisme de persévérance*, je lui suis d'autant plus reconnaissant d'avoir soumis ma modeste étude au crible de ses investigations, que ces dernières confirment pleinement les résultats des miennes. M. l'abbé Dubarat s'est, en effet, imposé un travail considérable auquel il n'est que juste de rendre hommage. Il a fouillé les dépôts d'archives, réimprimé une bonne partie de ce qui l'avait été avant lui, et son livre, consciencieusement étudié et amendé, permettra à tout historien sérieux de se faire une opinion raisonnée sur la Réforme en Béarn.

1. Page 24 : « On parle beaucoup de *Réforme*. L'expression n'est pas exacte. Le XVIIe siècle... ne disait pas la Réforme, mais bien la *prétendue Réforme*... Qu'a-t-elle réformé, cette religion des novateurs du XVIe siècle? Les mœurs? Mais Luther, un misérable moine qui gémissait des désordres du clergé — vrais ou faux — fait pire que tous les hommes d'Église scandaleux de son temps : il jette le froc aux orties, séduit une religieuse et se marie. Quel couple, bon Dieu, et quelle réforme! Voyez donc ses imitateurs, moines, prêtres, laïques, paillards et voluptueux : ils crient contre les mœurs de l'Église catholique et ils prennent tous femme... A-t-on jamais lu dans l'Écriture sainte... que saint Pierre, saint Paul et les autres apôtres eussent femme, enfants, une vraie *smala*. » ...On voit que M. l'abbé ignore que l'apôtre Pierre était marié (Marc, I, 36; II, 4; 1 Cor. IX, 5) et que le dogme du célibat des prêtres n'a triomphé qu'au milieu du XIe siècle. — Ailleurs (p. 474) il ne craint pas de rééditer sur Calvin l'ignoble calomnie que de son vivant personne n'aurait osé formuler, ou encore, il appelle les protestants « les anarchistes du XVIe siècle (89, note) », etc.

Cette conclusion le surprendra peut-être, car il n'y a guère de page où il ne triomphe avec éclat de ses contradicteurs. Oubliant que je n'écrivais pas comme lui l'histoire de la Réforme en Béarn, mais seulement 35 pages sur la prétendue intolérance de la reine Jeanne, il me reproche même de n'avoir pas dépouillé les registres des Etats de Béarn conservés aux archives des Basses-Pyrénées (103). Heureux abbé qui habite Pau et auquel les fonctions d'aumônier du lycée laissent le loisir de passer de longues heures au milieu de ces précieuses archives! — Mais voyons d'un peu plus près ce qu'elles lui ont révélé.

Qu'est-ce que la tolérance?

Après avoir affirmé que les historiens catholiques n'ont pas suffisamment « flétri » Jeanne d'Albret, ce qui fait assez sentir la nécessité de son intervention, M. D. explique ainsi la définition de la tolérance d'après le Dictionnaire de l'Académie :

« *La permission qu'un gouvernement accorde de pratiquer dans l'État d'autres religions que celles qui y sont établies, reconnues par les lois, pratiquées par le plus grand nombre de citoyens.* — D'où il résulte que depuis environ 1559 jusqu'en 1572, ce n'est pas de la tolérance, mais une véritable *protection* qui était due au catholicisme, religion d'État. Agir autrement, ce sera de l'intolérance, et agir *contre* cette religion devra s'appeler *de la persécution*. Voilà qui est clair ou la langue française n'a plus de sens. »

Qui ne voit au contraire que la *protection*, *c'est-à-dire le privilège* au profit exclusif d'une seule religion, rendra illusoire la tolérance accordée à une autre? Car l'Église protégée se dira *persécutée* tant qu'on n'aura pas renfermé sa rivale dans les limites qu'il lui plaira de tracer. Si donc nous adoptions cette explication, on aurait bien tort de reprocher à Jeanne d'Albret sa prétendue intolérance, car, avec les idées du XVIe siècle, elle avait incontestablement le droit de protéger la religion qu'elle préférait. En réalité, la tolérance vraie, impossible à côté d'une religion *privilégiée*, n'est possible que

lorsque le *droit commun* est appliqué à toutes. Cette explication est seule claire et française, c'est-à-dire conforme au bon sens. J'insiste sur cette remarque préliminaire. Voici, en effet, la conclusion de mon étude sur ce point (*Bull.*, 1891, 291) :

« Rappelons-nous que la *neutralité* religieuse était, non seulement inconnue, mais impossible aux hommes du XVIe siècle ; efforçons-nous de tenir compte, d'un côté, des convictions ardentes, absolues de la reine et de son entourage ; de l'autre des provocations et des attentats auxquels ses biens et sa vie n'échappèrent que par miracle, — et nous reconnaîtrons qu'au milieu de tant de conflits elle sut posséder son âme par la patience et tendre, non à la violence ni à la tyrannie, mais à la paix et à la liberté. Qu'elle ait plutôt entrevu et poursuivi que réalisé cette liberté, *au sens absolu du mot*, — ceux-là seuls qui n'ont jamais outrepassé leurs droits, auraient celui de l'en blâmer. »

A mon humble avis Jeanne d'Albret a donc pratiqué la tolérance, *non d'une manière absolue, dans le sens de la neutralité telle que nous la comprenons aujourd'hui*, mais autant que le temps et les circonstances le lui ont permis, et dans tous les cas, *d'une manière bien plus complète que la plupart de ses contemporains*. C'est ce que M. Dubarat va m'aider à démontrer à nouveau.

Jeanne d'Albret, reine protestante. 1560-1561.

Il commence son procès par me corriger (59), en prétendant que M. de Ruble place la première participation publique de Jeanne d'Albret à la cène, *le* 26 *mars* 1559, *et non, comme je l'ai fait, le* 25 *déc.* 1560. C'est une erreur, car M. de Ruble ne parle à cette date que d'*Antoine de Bourbon* et non de Jeanne d'Albret (*A. de B. et J. d'A.*, II, 29). Cette rectification de détail n'est pas superflue, car il résulte des textes mêmes que M. D. analyse (p. 60, délibérations du 24 février et du 10 mai 1560) que *les États* réclamèrent, *comme en* 1558 *et* 1559, c'est-à-dire bien avant que Jeanne fût officiellement devenue protestante, *la réformation du clergé*. Si donc ces requêtes étaient des

actes intolérants, ils incombent, non à Jeanne, mais aux représentants de son peuple[1]. Ce fait démontre, en outre, que l'influence de Gérard Roussel et de Marguerite d'Angoulême avait déterminé, dans le sens de la Réforme, un mouvement que Jeanne d'Albret *n'a pas provoqué*, mais auquel elle s'est elle-même, assez tardivement, ralliée.

C'est donc à partir de 1561 seulement que Jeanne agit en souveraine protestante. Le premier acte que lui reproche M. D. à cette époque c'est d'avoir ordonné aux jurats de Salies de maintenir dans la jouissance de leurs revenus les trois membres du clergé qui y embrassèrent la Réforme. Cet ordre fut attaqué mais maintenu et, dit Poeydavant, devint « une loi générale dans tout le pays ». M. D. l'appelle une *souveraine injustice* et ajoute : « Était-ce de la tolérance? » A quoi je réponds : Assurément. Elle voulait *les mêmes droits* pour les prêtres devenus protestants que pour ceux qui restaient ce qu'ils étaient, ou, comme le dit Poeydavant, « les mettre de pair avec les catholiques » (I, 134). Ce n'était pas autre chose que *le droit commun pour tous.*

Jeanne, alors à Paris, assistait au colloque de Poissy, faisait prêcher ses pasteurs « toutes portes ouvertes », invitait le cardinal de Ferrare à venir les entendre, allait en revanche au sermon catholique auquel elle avait été invitée, et, selon l'élégante expression de M. D., « avait le *prurit* du prosélytisme ». Comme son mari, redevenu catholique, voulait l'obliger à imiter son exemple, elle lui répondait que « quand on la tuerait, elle n'irait pas à la messe». Aussi M. D. l'appelle-t-il « *une énergumène, une véritable furie* » (63). Que n'a-t-elle été tolérante à la façon de Catherine de Médicis qui, elle, au rapport de l'ambassadeur d'Espagne, « *souhaitait ardemment sa mort* » (de Ruble, III, 220). Ce n'est certes pas Catherine qui aurait laissé publier la réponse si pacifique, si soucieuse d'assurer aux deux partis la vraie liberté de conscience et de culte que l'évêque de Lescar, lieutenant général des « petits potentats béarnais », comme les appelle M. D.

1. Pourquoi M. D. ne donne-t-il pas le texte d'au moins une de ces requêtes ?

(60), fit aux articles des jurats d'Orthez en 1561, et dont le texte inédit vient de paraître dans ce *Bulletin* (voy. plus haut, p. 601) !

A. de Bourbon et Th. de Bèze. Vendôme et Castelnaudary. 1562.

Nous voici en 1562, l'année où l'édit de *tolérance* du 17 janvier arraché au roi, fut noyé dans le sang des victimes huguenotes du duc François de Guise à Vassy (1er mars), odieuse lâcheté, qui, déjà trois mois auparavant et plus près des États de Jeanne d'Albret, avait été annoncée par des massacres de protestants à *Béziers*, *Grenade*, *Cahors*, *Carcassonne*, *Villeneuve d'Avignon*, etc. (octobre-décembre 1561). Voilà pourquoi Th. de Bèze disait qu'en s'alliant aux Guises, Antoine de Bourbon s'était déclaré « protecteur de ceux qui ont les mains sanglantes du sang des enfants de Dieu », et pourquoi M. D. l'appelle « *haineux sectaire* » (66). Aussi trouve-t-il naturel qu'Antoine ait chassé de la cour sa femme, qui n'approuvait pas sa conduite, ce qui fait dire à M. l'abbé qu'elle « dépassait toutes les bornes en se livrant avec une passion forcenée à la protection du nouveau culte » (64). Il aurait évidemment mieux valu qu'elle protégeât les protégés et... protégées de son mari[1] !

Chassée par les conspirateurs espagnols, Jeanne s'en va. M. D. regrette que son mari n'ait pas réussi à la mettre sous clef entre quatre murs, « châtiment qui paraissait juste et mérité (67) ». A Vendôme, elle a le tort de laisser violer par son escorte les tombeaux des ancêtres de ce saint époux catholique, excès que Th. de Bèze blâme sévèrement ; puis elle bat monnaie avec le trésor de la collégiale, et « M. Weiss ne trouve pas un seul mot pour blâmer cet acte de vandalisme (66) ! » — J'avais pourtant écrit ceci (*Bull.*, 1891, 270, note 3) : « Il eût assurément mieux valu que la reine ne fût pas obligée

1. M. D. a oublié ici de citer un exemple de l'intolérance de Jeanne, lorsque, sous prétexte de religion, selon Chantonnay, l'ambassadeur d'Espagne, elle renvoya des domestiques portugais nommés Vaez, dont Antoine avait voulu séduire la fille (de Ruble, III, 218).

de recourir à cette extrémité. Mais le parti catholique qui poussa son mari à la priver du nécessaire (car Jeanne était absolument sans ressources), a, moins que personne, le droit de s'en plaindre. » C'est encore mon sentiment. Quand on parle du *savoir-faire* des auteurs qu'on critique, il ne faudrait pas leur en donner l'exemple. Et quand on injurie Th. de Bèze qui reprit ce qu'il y avait à reprendre, Calvin qui blâma non moins hautement la conjuration d'Amboise et le baron des Adrets, — et en général les « défroqués » qui plus tard obligèrent Henri de Bourbon à faire pénitence publique d'un de ces péchés qui finirent par tuer son père; quand, dis-je, on leur oppose « saint Ambroise condamnant à une pénitence publique Théodose coupable et repentant » (66), on devrait bien ne pas oublier la « poutre » de la parabole. Car quel est le prêtre ou l'évêque qui blâma le massacre de Vassy, et ceux de *Castelnaudary*, *Carcassonne et Limoux* perpétrés le jour même du saccagement des sépultures de Vendôme (18-19 mars 1562), et ceux du 12 avril à *Sens*, du 17 mai à *Toulouse* et à *Gaillac*..., où est encore aujourd'hui le prêtre catholique qui n'approuve ou n'excuse ces cruautés, uniquement parce qu'elles s'exercèrent sur des protestants !

L'inventaire des biens ecclésiastiques. Les processions. 1563.

La même remarque s'applique à la suite du récit que j'analyse et où M. D. qualifie de *vol organisé*, l'*inventaire* que Jeanne fit faire des biens ecclésiastiques (67), et l'accuse d'avoir, en juin 1563, *interdit les processions sous peine de mort !* Il faut voir comment, à ce propos, il parle (71 à 79), tantôt de la « haine de féroce sectaire », tantôt de l' « impudence » ou de l' « astuce équivoque » de la reine, et confond ceux qui la défendent !

Or Jeanne d'Albret n'a nullement interdit aux catholiques de faire des processions, mais seulement de les faire PUBLIQUEMENT. C'est ce que j'ai affirmé, ce que confirment Poeydavant (I, 227) et le règlement de Jeanne en 1566 (*Bull.*, 1891, 293), lequel ajoute expressément : « *ains* (mais), *si bon leur*

semble, les feront (les processions) *en leurs cloîtres et temples et non autre part.* » Donc les catholiques conservaient le droit de faire des processions à l'intérieur de leurs édifices, mais non à l'extérieur. J'ai dit que cette interdiction était motivée par les troubles auxquels les processions publiques avaient donné lieu. En effet, le massacre de Carcassonne que je viens de citer (15 décembre 1561), avait été provoqué par une de ces processions. Poeydavant lui-même raconte qu'à Pau, lors de celle de la Fête-Dieu de 1564, « la populace en vint aux mains » (I, 228). Et sans remonter si haut, il suffit de rappeler qu'en 1862, même l'empire, interdit, pour le même motif, la procession « extérieure » que l'archevêque de Toulouse avait organisée pour commémorer le troisième centenaire de la prétendue *délivrance* de la ville, grâce au massacre des protestants du 17 mai 1562 (Voy. *le Monde* du 11 avril 1862).

Passons à la peine de mort. Grâce au texte de la protestation que cette mesure provoqua, le 23 juin 1563, et que M. D. publie (72), il est facile de suivre son raisonnement : La majorité des États se plaint de ce que le président Bartholomey, se disant commissaire de la reine, avait fait publier sur ce sujet des lettres se terminant par ces mots : « *Vous défendrez de tels abus, à peine d'être déclarés rebelles et désobéissants envers S. M.* » Et les plaignants d'ajouter : Mais on peut nous condamner à mort sous prétexte de rebellion et de désobéissance à S. M., c'est-à-dire, cette qualification implique au besoin la peine de mort ! — On le voit, *il n'est pas question de peine de mort dans l'ordre incriminé* MAIS SEULEMENT DANS L'INTERPRÉTATION DES PLAIGNANTS, ET CET ORDRE N'ÉMANE PAS DIRECTEMENT DE LA REINE. Il y a, du reste, un moyen bien simple de savoir si les plaignants avaient raison d'interpréter ainsi cette phrase. Malgré ces ordres il y eut des processions publiques, ainsi qu'après Poeydavant le raconte M. D., à Pau et à Lescar (104), et il n'y eut... *aucune punition.* Ce qui n'empêche pas M. D. d'écrire (71) : « JE NE SAIS PAS *si, alors du moins, la peine a été aussitôt appliquée, mais elle fut certainement édictée.* » — Le lecteur appréciera certainement de quel côté se trouvent ici, l'habileté, la bonne foi et... la tolérance.

La tolérance catholique. Jeanne d'Albret, Pie IV et Philippe II.

Poursuivons. Aux portes du Béarn, partout où les catholiques sont les maîtres, non seulement le culte protestant est proscrit sous les peines les plus terribles, mais il suffit d'avoir fait acte d'adhésion à la Réforme pour être mis à mort. Du 26 mai au 18 décembre 1563, le parlement de Toulouse s'acharne ainsi contre 1,794[1] protestants dont plusieurs centaines furent exécutés, et à Tours près de 1,500 subissent la même peine à partir du 12 juillet. A la même date Jeanne fait — ou laisse enlever les « images » des cathédrales de Pau et de Lescar, mais sans toucher à la vie ni à la liberté d'aucun de ses sujets, et sans interdire la messe ni le culte catholique qui continuèrent à être célébrés. C'est ce que les États avaient, du reste, eux-mêmes reconnu, tout en protestant contre le règlement sur les processions (juin 1563), et ils avaient, dans cette même protestation, donné la mesure de la tolérance catholique en racontant (76-77) qu'aucun Béarnais ne pouvait mettre le pied hors du pays, sans être aussitôt emprisonné et menacé de mort[2]. L'équité la plus élémentaire commande donc de reconnaître que si Jeanne n'a pas partout respecté les images, elle a eu, de la tolérance, une notion incomparablement plus humaine et plus réelle que tous ses voisins catholiques sans exception. Dans sa lettre du 18 août, l'un des instigateurs de la persécution qui ensanglantait la France, le cardinal d'Armagnac, a, d'ailleurs, été incapable de préciser un autre grief que celui de l'enlèvement des images, et Jeanne ne lui répondait que la pure vérité en écrivant : « *Il n'y a ni mort, ni emprisonnement,*

1. On en trouvera la liste dans la *France protestante*, 2e éd., II, 75 à 80. Voy. aussi l'*Histoire du Languedoc*, celle du *Protestantisme en Touraine* de M. Dupin de Saint-André, etc.

2. « Vos sujets du présent pays n'osent aller à Toulouse, ni autres villes de France, sans porter un certificat (de catholicité) des villes et lieux d'où ils sont, craignant autrement d'être maltraités en leurs personnes et biens (77). »

ni condemnation qui sont les nerfs de la force. » Ce qui n'empêche pas M. D. d'ajouter (90) : « *On peut dès lors juger de la sincérité de cette misérable femme. C'est là mentir à bon escient, car j'espère qu'on ne récusera pas les textes cités plus haut.* » — Quels textes? Je viens de les discuter, sans en omettre un seul. Y a-t-il un procès, une condamnation, une exécution infirmant la déclaration catégorique de Jeanne ? IL N'Y EN A PAS !

Voici maintenant les réflexions qu'inspire à M. D. la bulle de Pie IV, du 28 septembre 1563, excommuniant la reine de Navarre, confisquant ses biens et abandonnant son royaume à *quiconque aurait la volonté et le pouvoir de s'en emparer* :...

« Jeanne d'Albret ne fut pas brave dans cette circonstance. Elle intéressa à son sort le roi de France, car elle était « comme toute étourdie de peur », nous dit son cher Merlin... Nous ne nous arrêterons pas à réfuter le conte d'une prétendue conspiration entre la France, l'Espagne, quelques seigneurs béarnais et les deux « chapitres » de Lescar et d'Oloron. C'est là une découverte récente dont Bordenave, contemporain, ne dit rien... »

Et c'est tout. Or si nous ouvrons Bordenave, à la date de ces événements, nous trouvons qu'il manque au manuscrit de son *Histoire de Béarn* huit pages qui en ont été arrachées vers la fin du XVIIIe siècle (Voy. p. 118). Ces pages peuvent fort bien avoir mentionné le complot auquel Jeanne échappa, et le silence de Bordenave s'expliquerait ainsi tout naturellement. En attendant d'autres textes qui feront certainement la lumière sur cet échantillon de tolérance catholique, l'autorité de M. D. ne nous semble pas suffisante pour renverser celle du grand (mais non « récent ») historien de Thou; d'autant plus que, dès la fin de 1561, le roi d'Espagne avait fait offrir toutes ses armées au cardinal de Tournon pour un coup de surprise ou de force contre les protestants, et dont le Béarn aurait certes ressenti les premiers effets (de Rubie, III, 225).

Mais, après tout, Sa Majesté Très Catholique, de si tolérante mémoire, ne se considérait que comme le porte-glaive

du pape, et je trouve plaisant que M. D. parle de la couardise de Jeanne d'Albret à propos de l'invitation de Sa Sainteté à la dépouiller de ses biens et de ses États. Lui qui a vu le *vol organisé* dans un simple inventaire des biens ecclésiastiques, comment a-t-il réussi à ne pas le voir dans cet appel adressé de si haut aux convoitises les moins avouables? Ou bien, aurait-il découvert que le Béarn appartenait, non à Jeanne, mais à Pie IV, ou encore que, ce dernier étant le prétendu vicaire de Jésus-Christ, — il pouvait inviter les grands et petits voleurs à s'abattre sur les biens d'autrui?

J'avais trouvé — c'est une des menues critiques que m'adresse mon honorable contradicteur — que Poeydavant parlait un peu trop légèrement de cette bulle célèbre. C'est que je ne pouvais pressentir l'art avec lequel M. D. la subtiliserait en nous entretenant de la lâcheté, de l'hypocrisie de la reine (93) et des méfaits de « son cher Merlin » (94-95). Poeydavant s'était hâté de dire (I, 221) : « Cette bulle n'eut point d'effet en Béarn », mais, plus loin (223), il reconnaissait qu'elle avait provoqué en basse Navarre, un soulèvement dont M. D. ne nous parle même pas. Cela a si peu d'importance! Quand des catholiques se plaignent parce qu'on ne leur permet pas de faire des processions où bon leur semble, on ne saurait étudier avec assez de détails — et de réflexions — cet acte de courage. Mais voici, depuis l'introduction de la Réforme dans les États de Jeanne d'Albret, la première révolte dont l'histoire fasse mention... Je me demande pourquoi M. D. ne félicite pas le pape de ce beau résultat.

La Patente sur la liberté de conscience. 1564.

J'avais aussi soupçonné (*Bull.*, 1891, 271) que la *Patente sur la religion et la liberté de conscience,* que Poeydavant analyse sous la date du 2 février 1563 (I, 215), était en réalité du 2 février 1564, et par conséquent comme la réponse officielle de Jeanne d'Albret à la bulle d'excommunication et de spoliation du 28 septembre 1563. Je ne me trompais pas. M. D. a retrouvé ce document dans les registres des États, « à la

portée de tout le monde », à Pau, bien entendu. Il en publie le texte, que je réimprime ci-après, et me fait l'honneur de citer ce que j'en dis :

« Et M. Weiss, qui s'extasie sur la tolérance de cette malheureuse femme, écrit, sans sourciller : « Après avoir consulté l'assemblée de ses États, elle proclame la liberté de culte dans ses domaines, *pour les catholiques aussi bien que pour les protestants*, et interdit sévèrement toute entrave mise par les uns aux droits des autres. JE NE CROIS PAS QU'UNE ORDONNANCE AUSSI LIBÉRALE AU POINT DE VUE RELIGIEUX AIT ÉTÉ PROMULGUÉE DANS AUCUN AUTRE PAYS DE L'EUROPE A CETTE ÉPOQUE[1]. » Et à propos de la date de l'ordonnance, il ajoute que si elle fut portée le 2 février 1564 (comme cela est), « *ce serait la réponse de la reine à la bulle d'excommunication du 28 septembre* 1563 ». Bravo ! les historiens fantaisistes. Merlin ne nous a-t-il pas dit, au sujet de la sentence pontificale, que la reine en avait été « toute estourdie de peur », et *ne voyons-nous pas* qu'elle accorde aux catholiques cet édit si peu libéral, *de guerre lasse*, pour qu'ils votent la subvention annuelle et lui permettent ainsi de partir bientôt... (103, 104). »

Essayons de revenir de l' « étourdissement » où nous plonge cette citation que j'abrège à regret[2]... « Ne voyons-nous pas que... de guerre lasse... » Et plus haut, M. D. avait écrit cette phrase non moins clairvoyante : « Lisez bien cette ordonnance : c'est un leurre et une duperie pour les malheureux catholiques. *Pas un seul mot* qui leur promette une réparation des maux dont ils ont été victimes. » — L'avez-vous lue? Moi, je l'ai relue, et voici ce que j'ai trouvé :... « *Ce qui a été outrepassé à l'encontre de nos ordonnances et prescriptions, verbales ou écrites, après que nous aurons dûment fait informer, sera*

1. J'avais même ajouté en note ces lignes que M. D. a oublié de citer : « On sait que l'Allemagne vivait alors sous le régime du principe *Cujus regio ejus religio*, et que ceux qui n'étaient pas de la religion du souverain y étaient tout au plus tolérés. En Suisse, le culte catholique était supprimé là où la Réforme avait triomphé, et *vice versâ*. En Angleterre, le culte catholique était aboli au moins en principe. Je ne parle pas, et pour cause, des pays catholiques, comme l'Italie et l'Espagne, où il n'y avait de liberté que pour l'Inquisition. »

2. Le reste est une tirade sur l'interprétation de la Bible par les protestants.

réparé, et les coupables punis selon l'exigence des cas (101)... »
Cela ressemble bien, n'est-ce pas, à une promesse de réparation? Mais, demandez plutôt à M. D. Et aussi, de nous montrer le passage qu'il a si bien vu, où, de guerre lasse, Jeanne demande sa subvention. Et encore, une toute petite ordonnance *contemporaine*, AUSSI LIBÉRALE. Car, quand on ne sait pas voir ces choses, il faut bien recourir à la vue perçante et aux lumières d'un critique aussi avisé. D'autant que Poeydavant, lui, n'avait pas vu non plus, car il a écrit ceci (I, 218) :

« Si l'on en croit l'apologiste des Églises réformées[1], *les biens ecclésiastiques ainsi que les temples et les cimetières étaient communs aux deux partis en vertu de l'édit ; chacun administrait sa contingente part du revenu, les uns par un conseil ecclésiastique, les autres par eux-mêmes.*

« *Il est vrai qu'il en fut ainsi* pendant quelque temps, quant à ces objets dont nous parlons; mais ce qui précède prouve que dans la vérité du fait la liberté du culte catholique était illusoire. *Elle eut lieu, on ne peut en disconvenir*, dans quelques endroits du pays, indiqués dans les rôles; mais on a vu qu'on supprimait plusieurs exercices *qu'on remplaçait* par une espèce (?) de culte clandestin[2], et que, pour n'en conserver que l'ombre, on accordait à la Réforme le crédit et la faveur qui, dès lors, la rendaient la religion dominante. »

Brave Poeydavant, qui voudrait bien nous faire croire que le culte catholique fut persécuté, voire anéanti, mais que le respect involontaire des faits oblige à nous démontrer le contraire! S'il avait vécu en l'an de grâce 1895, comme il se serait développé!

Le simultaneum. 1564-1565.

Arrêtons-nous un instant, et essayons, à l'aide de cette « Patente » et de ces aveux de Poeydavant, de nous représenter la situation religieuse du Béarn : Là où la prédication

1. Il s'agit de l'*Apologie* de J.-P. de Lescun, Orthez, 1618.
2. Que ne nous a-t-il conservé la liste des lieux où le culte catholique était célébré comme autrefois, et celle de ces « espèces de cultes clandestins », également catholiques!

de l'Evangile avait eu le plus de succès, les églises principales, débarrassées des « images », étaient affectées au culte protestant et les autres au culte catholique ; là, au contraire, où le catholicisme avait gardé sa situation privilégiée, c'était l'inverse ; là, enfin, où la population s'était partagée entre les deux cultes, ils se célébraient à des heures différentes dans les mêmes édifices. Les cimetières étaient communs ainsi que les biens ecclésiastiques, chaque culte administrant sa part de revenus. Les manifestations publiques de nature à troubler la paix étaient interdites, et chacun allait au prêche ou à la messe suivant ses préférences. Un ordre de choses aussi nouveau ne pouvait s'établir sans froisser ou même, éventuellement, léser des habitudes et des intérêts. Il y eut donc des protestations, des requêtes, voire des tumultes isolés et passagers, mais personne ne fut sérieusement, systématiquement inquiété, ni dans sa vie, ni dans ses biens[1] ; il suffit de feuilleter Poeydavant ou même M. D. pour voir que la reine finissait toujours par amnistier les mutins. En un mot, Jeanne d'Albret eut l'honneur la première, au XVIe siècle, où presque personne ne croyait la chose possible, de démontrer que les deux cultes pouvaient coexister dans le même pays sans bouleversement.

Il est vrai que M. D. s'écrie : « Que diraient nos modernes protestants, si on les obligeait à laisser célébrer dans leurs temples, à certaines heures, les cérémonies dites papistes (107)? » — Il ne sait pas, apparemment, que le *simultaneum* (c'est ainsi qu'on appelle la célébration des deux cultes dans le même édifice) fonctionne encore actuellement en Alsace, en Allemagne, en Suisse et même en France. Mais il est aussi vrai que, dans ces lieux, on ne se traite pas pour autant de « brigands et de voleurs », comme notre aimable

1. « Ils désirent et mesme crient que le premier contrevenant à ceste ordonnance soyt chastié et pugny, affin que tous les autres y puissent prendre exemple... il ne fault poinct tant craindre les dangiers que l'on vous proposoit si grands... ayant cogneu aux Béarnoys une telle volonté et obéissance à l'endroict de leur Princesse que si moy-mesme ne l'eusse veu, à grand peine l'eussé-je creu... » De Gramont à Catherine de Médicis, de Pau, 4 février 1564 (Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 11 et 12).

critique traite les protestants : « Brigands et voleurs n'agissent pas autrement. On emprisonna même[1] des prêtres réfractaires qui ne voulaient pas livrer leurs églises » aux deux cultes (107).

Leurs églises? Elles leur appartenaient donc? Ils les avaient bâties, payées, ils les entretenaient de leurs deniers personnels? — Non, n'est-ce pas? A qui étaient-elles donc, les églises, de qui venaient les biens destinés à alimenter le service, si ce n'est des fidèles? Et si ceux-ci désiraient entendre autre chose que la messe? Ou ils en avaient le droit, et toutes les belles phrases de M. D. contre le brigandage, les prétendues violences, etc., de Jeanne d'Albret ne peuvent avoir qu'un intérêt... littéraire. — Ou bien ces fidèles n'avaient pas ce droit, auquel cas M. D. aurait dû se borner à dire (ce qu'il pense peut-être), qu'ils ne méritaient que l'Inquisition, la corde et le bûcher.

L'ordonnance de 1566.

L'ordonnance de 1566 ne fait que confirmer celle de 1564, mais sans donner satisfaction au parti protestant avancé qui ne voulait pas accorder au parti catholique plus de tolérance qu'il n'en recevait de lui. Le synode de Nay avait, en effet, demandé à la reine, par la bouche de Michel Vignaux « *d'oster tout ce qui étoit contraire à la pureté du service de Dieu* », c'est-à-dire d'*interdire le culte catholique* (Bordenave, 124). Or, les articles sur les processions et sur les heures des cultes prouvent surabondamment qu'il continuait à être célébré. J'avais donc affirmé que Poeydavant avait travesti la vérité en disant que la reine accorda *au delà* de ce qu'on lui demandait (*Bull.*, 1891, 277)[2], et je ne puis que regretter que M. D. soutienne la même contre-vérité (109). — Il voudrait aussi nous faire croire que la reine commanda d'enterrer les catho-

1. Pas pour longtemps, Poeydavant, I, 208-209.

2. Comme lorsqu'il attribue à des motifs désintéressés la conversion au catholicisme d'A. de Bourbon, laquelle fut notoirement intéressée (I, 125-126).

liques « comme des chiens » (*sic* 114), parce qu'elle interdit les sépultures « pendant les exhortations et prêches », dans un article qui suit immédiatement celui où elle défend d'enterrer, comme de coutume, *dans les églises*, « si ce n'est qu'il y en ait quelqu'un qui ait droit de le faire, à l'exception de notre collège d'Orthez » (*Bull.*, 1891, 294). Il suffit pourtant de rapprocher ce texte de celui de Bordenave pour constater que mon interprétation est scrupuleusement exacte[1].

Encore une fois, j'ai reconnu que ceux qui ne voulaient de la Réforme à aucun prix, ceux qui n'auraient pas hésité, dès 1561, à traiter les huguenots comme ils le firent en 1569, protestèrent contre ces mesures, provoquèrent même un deuxième soulèvement en basse Navarre, et mirent tout en œuvre, grâce aux émissaires du pape, de l'Espagne et de la France, pour troubler la paix en Béarn. Mais il n'en est pas moins incontestable que cette paix ne fut pas sérieusement troublée, parce que Jeanne d'Albret, contrairement à ce qui se pratiquait ailleurs, ne permit jamais que sous prétexte de religion on entreprît sur la vie et les biens de ses sujets ; en un mot, parce qu'elle pratiquait la tolérance comme on ne la pratiquait ni en Espagne, ni en France, pour ne parler que de ses voisins immédiats. Ce *fait* que les historiens catholiques passent prudemment sous silence, ressort avec la dernière évidence de l'analyse des délibérations des États, telle que la donne M. D. On proteste, on vote contre le changement des anciens usages, mais *jamais on n'articule un fait de persécution religieuse*. La minorité, favorable aux mesures prises par la reine, minorité déjà importante en 1563, augmente en 1567 et 1568[2]. Pour cette dernière année, M. D. accuse, il est vrai,

1. *Hist. de Béarn*, 125 : « Pour ce que l'enterrement des morts dedans les temples, défendu par les loix et les anciens canons..., qu'à l'avenir les vifs se contentassent d'ensevelir leurs morts aux cimetières, laissant les temples pour la prédication de l'Évangile et administration des sacremens, à quoy ils estoient proprement dédiés. »

2. Cette minorité représentait environ un tiers des députés aux États. La noblesse se partageait presque entre les deux confessions. — On ne pourra se faire une idée approximative de la proportion de catholiques et de protestants que lorsqu'on aura dépouillé les registres de baptêmes et mariages. Cf. *Bull.*, 1891, 288, note 2.

Jeanne d'« être descendue jusqu'à ce degré de perversité » de « ne pas convoquer » ceux qui lui étaient hostiles (134). Or il résulte des textes mêmes qu'il veut bien nous communiquer (135 et 138), qu'ils étaient simplement « *absents* » et qu'ils devaient être « *convoqués de nouveau, du moins ceux qui sont dans le pays* », car on ne convoque pas *de nouveau* ceux qui n'ont *pas*, mais ceux qui ont déjà été convoqués.

L'insurrection. 1568-1569.

Il y aurait, du reste, beaucoup à dire sur la manière — pas toujours intéressante — dont M. D. analyse ces délibérations[1]. Il ne semble avoir que la préoccupation de trouver en défaut soit M. Cadier, soit votre serviteur, et s'imagine prouver l'intolérance de Jeanne d'Albret, quand il a montré que la *majorité* des États protestait contre certaines mesures qu'entraînait l'introduction de la Réforme. Comment ces majorités ont-elles été obtenues, c'est ce qu'il se garde bien de nous dire, — de même qu'il renonce à discuter les complots qui forcèrent la reine à quitter le Béarn pour gagner La Rochelle[2], — ne dit mot des menées traîtresses de l'agent de Charles IX, Charles de Luxe, — et néglige de nous expliquer comment les États purent spontanément promettre « d'exposer leurs vies et leurs biens pour le service de Sa Majesté », s'ils considéraient celle-ci comme une « malhonnête » femme, ayant « déserté » son poste (138, 141, 145).

Je comprends que sa profession de catholique oblige M. l'abbé D. à exposer les faits — ou les passer sous silence — de manière à rendre le protestantisme haïssable. Mais encore devrait-il ne pas se contredire. Comment accorder, par exemple, ces deux affirmations : Le 1er décembre 1568, les

1. La *Société des sciences, lettres et arts de Pau* rendrait un grand service à l'histoire en les publiant à partir de 1557, par exemple.

2. Je me permets cette remarque parce qu'il y a certainement des documents sur ce sujet dans les archives des Basses-Pyrénées. Voyez, par exemple, la note de M. Hauser sur la *Destitution du sindic Luger*, accusé de conspiration le 25 septembre 1570 (*Bull.*, 1891, p. 443).

Béarnais, tant catholiques que protestants, « *jurent de vivre et de mourir les uns pour les autres et tous pour leur reine* » (145); — puis les mêmes Béarnais, catholiques, auraient été forcés de prendre les armes pour « *défendre et leurs vies et leurs droits* » *contre* cette même reine (148). Je vois bien M. D. s'efforçant de nous persuader que l'insurrection fomentée par Charles de Luxe pour Charles IX, *n'était pas une insurrection*, mais une levée de boucliers légitime. Espère-t-il tirer cette preuve de contradictions aussi flagrantes? — Croit-il sincèrement avoir convaincu Jeanne d'Albret d'intolérance en constatant qu'avant l'arrivée des *protecteurs* des catholiques (qui venaient d'offrir leur vie pour leurs compatriotes huguenots et pour leur reine) — *nul n'avait été offensé en sa personne ni en ses biens?* Croit-il sincèrement énerver un fait aussi probant en y ajoutant cette restriction :

« Bordenave a oublié les édits portés contre les catholiques *sous peine de la vie*[1], et les confiscations innombrables exercées contre le clergé et les religieux. *Nous croirions facilement que Jeanne d'Albret ne fit jusqu'alors mourir personne; mais les protestants prendront bientôt une terrible revanche* (153). »

Ce ne sont donc plus les catholiques qui ont été attaqués et sont obligés de se défendre, mais bien les protestants, puisqu'ils vont *prendre leur revanche?* Comprenne qui pourra.

« ... On ne s'étonnera pas après cela (les massacres de plusieurs protestants après l'invasion de Terride) du rétablissement de la religion catholique dans tout le Béarn, *avec prohibition formelle du culte réformé...* (ni que) dans le Conseil souverain les catholiques remplacèrent partout les protestants et (que) les biens de ces derniers furent confisqués[2] (155-156). »

Assurément on ne s'étonnera de rien, sauf d'entendre répéter que Jeanne d'Albret, qui n'a jamais prohibé le culte

1. On a vu plus haut ce que c'était que cette *peine de la vie !*
2. Au profit des écoles, des pauvres ou du culte?

catholique ni confisqué les biens de personne, fût l'idéal de l'intolérance.

L'occupation (1569). Montgomery.

On sait le reste. Pendant *quatre mois*, Jeanne laisse le champ libre aux « protecteurs » du Béarn. Elle attend jusqu'au 10 juillet 1569 pour charger Montgomery de reconquérir le pays dont Charles IX avait confié la « protection » à Terride, le 4 mars. Mais Montgomery savait se hâter. Voilà pourquoi j'avais écrit que son arrivée « agit sur la mauvaise conscience des insurgés comme la rapidité fulgurante d'un jugement qui regagne le temps perdu »... par les susdits quatre mois[1]. Les couvents et les églises sont saccagés parce que le clergé avait provoqué la guerre, mais M. D. n'apporte pas le plus petit document contemporain prouvant le dire du seul des *onze* témoins qui, dans l'enquête de 1575, parle de catholiques massacrés, sans donner le nom ni la demeure d'une seule victime (*Bull.*, 1885, 92). Cela ne l'empêche pas, toutefois, d'écrire que Montgomery ne laissa pas *un seul prêtre vivant* (176). C'est évidemment pour cela qu'on ne saura jamais combien il en a tué.

Orthez est prise d'assaut, le sang y coule à flots — mais pourquoi les catholiques ont-ils prolongé la lutte quand ils virent qu'ils ne pouvaient empêcher Montgomery de traverser le Gave? M. D. ne nous le dit pas. Pas plus qu'il ne nous donne les noms des religieux qui auraient été égorgés, précipités et canardés de sang-froid, par la *frineste deus caperaas* du pont d'Orthez. Je me trompe. Il démontre que cette fameuse fenêtre ne devait pas être celle que la tradition désignait en haut de la tour et par laquelle on n'aurait pu faire passer le plus petit moine, — mais une ouverture qui existait autrefois dans le parapet, d'après une vieille gravure qu'il reproduit (160, 161). Puis il cite le P. de Réchac sur les martyrs dominicains, imprimé en 1645 :

« Ainsi que m'assura le père Raymond Poisson, à Narbonne, où

1. Ceci pour répondre à la question de M. D., p. 175.

il était prieur en 1642, et décéda bientôt après, il apprit sur les lieux, étant alors provincial et faisant sa visite, que la reyne Jeanne de Navarre fit massacrer tous les religieux du couvent au nombre de vingt, et puis les fit jeter dans une fosse qui est sous le pont, laquelle se voit encore, lorsque les eaux sont basses. » — Et voici notre grand Bossuet qui s'écrie avec sa vigueur accoutumée : « Qui ne sait les violences que la reine de Navarre exerça sur les prêtres et sur les religieux? *On montre encore les tours d'où on précipitoit les catholiques et les abîmes où on les jetoit* (163). »

Comme cela est concluant, cette petite conversation qui eut lieu à Narbonne en 1642, *soixante-treize ans* après l'événement, dans laquelle il n'est plus question de la *frineste deus caperaas*, mais par contre d'une *fosse sous le pont*, et de Jeanne d'Albret donnant en personne l'ordre du massacre de tous les religieux, sans compter *les tours* et *les abîmes* du grand Bossuet! Et comme on comprend que M. D. ait écrit : « Si M. Weiss ignore les noms de tous ceux qui furent massacrés, c'est très fâcheux. Il faudrait alors être moins affirmatif. Ceci n'est plus faire de l'histoire, mais de la polémique passionnée qui nie carrément tout ce qui gêne (162). »

La capitulation d'Orthez (15 août 1569).

La capitulation d'Orthez stipulait la mise en liberté immédiate des pasteurs emprisonnés par les catholiques, et celle des capitaines « protecteurs » pris par l'armée protestante, contre des otages ou une rançon. Ces capitaines étaient au nombre de trente-quatre. De ce nombre trente furent emprisonnés à Navarrenx et, le 21 août, six d'entre ces derniers furent tués. Monluc écrit, le 30 août, qu'on dressa des échelles contre la maison où ils étaient enfermés, « et feignans qu'ils s'étoient voulu sauver par lesdites échelles », on les tua de sang-froid dans la prison. — Jeanne d'Albret, à laquelle Henri d'Anjou demanda l'amnistie pour Sainte-Colombe et Gohas, lui répondit, le 21 septembre, « qu'elle estoit très marye ne « luy pouvoir satisfaire en cest endroit... d'autant que les dits « Sainte-Colombe et Gohas estoyent morts par leur faute

« d'avoir voulu se sauver des prisons où ils estoient en la « ville de Navarrins, ayant esté tués à coups d'harquebuzade « par les soldatz de la ville, s'estant cachés sur le feste d'une « maison, dont elle disoit avoir très grand regret ». — C'est cette version que j'ai adoptée, ainsi que M. L. Marlet (*le Comte de Montgomery*, 109), que M. D. a négligé d'étudier, bien qu'il ait, le premier, montré dans le *Théâtre de la cruauté des hérétiques* (1587) l'origine de la légende que Bordenave accueillit en partie. Voici mes raisons :

1° Pourquoi, si on voulait tuer ces gens de sang-froid, dans leur prison, dresser des échelles à l'extérieur ? Cela était bien superflu.

2° Pourquoi n'en a-t-on tué que six sur trente ? On répond qu'ils étaient Béarnais. Est-on bien sûr qu'aucun des vingt-quatre autres ne le fût ? N'est-il pas plus simple d'admettre que ceux-ci furent épargnés parce qu'ils ne tentèrent pas de s'enfuir ?

3° Entre le témoignage de Monluc et celui de Jeanne, j'opte pour ce dernier parce que la haine de Monluc contre les huguenots est trop connue pour que sa véracité ne paraisse pas suspecte lorsqu'il parle d'eux. Tandis que Jeanne avait dès 1563 écrit au cardinal d'Armagnac : « Je ne veux pas approuver « ce que, sous l'ombre de la vraye Religion s'est fait en plu- « sieurs lieux, au grand regret des ministres d'icelle et des « gens de bien, et suis celle qui crie vengeance contre « ceux-là. » Je crois donc, d'autant *qu'elle ne fut pour rien dans ce qui se passa à Navarrenx*[1], qu'elle n'aurait pas hésité à venger la violation de la capitulation, si ce qu'elle rapporte et qui explique fort bien la présence des échelles, n'était pas vrai.

4° Le mémoire du duc d'Anjou qui nous a conservé cette réponse de Jeanne ajoute : « Ce fut une mort cruelle et ignominieuse que les pauvres gentilzhommes reçurent et contre

1. M. D. le reconnaît, mais pour ajouter qu' « elle n'en fut pas moins la véritable inspiratrice du massacre ». Et quant à Montgomery, dont rien n'établit la culpabilité, voici ce qu'il dit : « Tout tremblait en présence de Montgomery ; certes on n'aurait pas osé agir en pareille circonstance sans ses ordres. *Cela est évident* (173). »

toute raison de guerre, dont nostre dict Seigneur fust grandement indigné[1]... » Je crois que l'auteur de ce mémoire, qui a certainement su la vérité, se serait servi d'expressions plus fortes s'il y avait eu trahison.

M. D. qui renchérit sur la version de Monluc me fait l'honneur de me définir « le plus fantaisiste de tous les auteurs protestants, celui qui fait de l'histoire un pur roman (175) ». Après cela il aurait pu se dispenser d'argumenter contre moi que la capitulation d'Orthez ne fut pas violée par le meurtre, à Pau et ailleurs, de plusieurs protestants dont cinq pasteurs, meurtres perpétrés avant le 15 août, comme je l'avais déjà remarqué en 1885 (*Bull.*, XXXIV, 92). Mais ceux qu'on n'exécuta pas, furent-ils *mis en liberté*, comme le portait le premier article de la capitulation ? — *Ils ne le furent pas.*

On me dispensera aussi de relever cette phrase : « L'opinion (que la Saint-Barthélemy fut la représaille du massacre des seigneurs béarnais) ne manque pas de vraisemblance (178) » ; et celle-ci, à propos de l'interdiction du culte catholique, *par représailles*, et par d'Arros et Montamat, lieutenants généraux de Jeanne, le 28 janvier 1570 : « La reine avait *sans doute* donné des ordres très précis (184). »

La saisie des biens ecclésiastiques. 1571.

Voici, enfin, le bouquet : J'avais terminé mon travail de 1891 (p. 289), en soutenant que la saisie et la mise sous séquestre des biens ecclésiastiques par l'ordonnance de Jeanne d'Albret, du 26 novembre 1571, qui en affectait le revenu à l'entretien du nouveau culte, n'équivalait nullement à une *confiscation*. Et M. D. de s'écrier :

« Les bandits de 93 ne disaient pas autre chose. M. Weiss, qui appelle un brigandage les exactions de Louis XIV à l'égard des protestants, trouve que le brigandage cynique de Jeanne d'Albret est un acte essentiellement désintéressé... Il ne nous convient pas de discuter de telles énormités. Les rappeler c'est les flétrir (216). »

1. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, 70.

Et, ce qu'il y a de plus fort, c'est que je maintiens aujourd'hui ce que j'écrivais en 1891. Qu'est-ce, en effet, que la *mainlevée* de ces mêmes biens, réclamée à cor et à cris par le clergé catholique à partir de l'année 1600, accordée par Louis XIII en 1617, et dont nous entretient le reste du livre de M. D., — si ce n'est la preuve péremptoire que ces biens ne furent pas confisqués, mais simplement régis, non au profit de la reine, mais du culte, des écoles et des pauvres ? Si ce séquestre équivaut à une confiscation, que M. D. prouve donc qu'on restitua aux protestants les biens que les protecteurs du Béarn confisquèrent en 1569, ou ceux des milliers d'hérétiques qu'à la même époque les rois de France se faisaient adjuger. Cela sera plus intéressant et moins commode que de me comparer aux « bandits de 93 ».

Je me suis efforcé de ne négliger aucun des nombreux reproches que M. D. m'adresse en même temps qu'à M. Cadier[1]. Le lecteur, qui aura eu la patience de nous suivre jusqu'au bout, appréciera la valeur des arguments auxquels j'ai répondu aussi brièvement que possible. Pour ma part je n'en vois jusqu'ici aucun qui m'empêche de maintenir que Jeanne d'Albret a été, non la souveraine cruelle et méprisable qu'on s'acharne à rendre odieuse dans le pays qu'elle a illustré et qu'elle a aimé, mais la première princesse qui, au XVIe siècle, a eu la notion et le souci de la vraie liberté.

Quel sera dans notre pays, déchiré par tous les fanatismes, l'avenir de cette liberté ? On ne se le demande pas sans tristesse lorsqu'on voit la haine qui a dicté la bulle de Pie IV, contre Jeanne d'Albret, en 1563[2], peut-être plus vivace aujour-

1. M. Cadier a répondu à M. Dubarrat par une série d'articles insérés, sous le titre de LA FIN D'UNE LÉGENDE, dans *l'Indépendant des Basses-Pyrénées* des 3, 4, 5, 6-7, 9, 10, 11, 12, 13-14, 15 et 17 octobre 1895. — M. l'abbé a répliqué par une RÉPONSE A M. LE PASTEUR CADIER, dans le même journal des 22, 23, 24, 25, 26, 27-28, 29 et 30 octobre 1895, mais sans apporter d'autres arguments que ceux qu'on trouvera ci-dessus.

2. Alors que l'envoyé de Catherine de Médicis, Guyon du Gout, chargé de la décider à parer ce coup en renonçant à la Réforme, reconnaissait lui-même « qu'elle faict ce qu'elle peult pour faire vivre ses subjectz en toute bonne justice et pacification ; de quoy, Madame, je vous puys bien

d'hui qu'à l'époque, déjà lointaine, où Poeydavant écrivait son *Histoire des troubles du Béarn.*

N. Weiss.

APPENDICE.

Patente octroyée aux États par la Reine sur la religion et la liberté de conscience

(2 février 1564).

Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Navarre... à tous ceux qui les présentes verront, salut.

L'une des choses qui ont toujours éveillé notre plus grande et particulière sollicitude, a été de maintenir nos sujets en telle concorde, union et amitié, les uns vis-à-vis des autres, qu'il n'advienne, si c'est possible, aucune division entre eux; mais qu'au contraire, vivant tous sous un même souverain et les mêmes fors et coutumes, ils aient aussi une mutuelle et commune déférence pour obéir à nos ordonnances et prescriptions. De notre côté également, nous avons toujours eu la pensée et le désir de les conserver et maintenir en cette liberté et de protéger tant leurs personnes que leurs biens, de manière à n'être en rien forcés, en tout cela, contre la raison. La forme que nous et nos prédécesseurs de glorieuse mémoire avons observée dans nos États, tendant la main aux suppliques, ouvrant audience et assises publiques pour répondre aux doléances et aux griefs, rend, jusqu'à présent, si bon témoignage en notre faveur, qu'il n'y a peuple, ni nation au monde qui puisse plus se louer de la bienveillance et de l'équité de leur seigneur.

Suivant cette sainte et louable coutume, nous avons fait convoquer, assembler et assigner nos Etats le douze du mois dernier, dans notre présente ville de Pau. Nous y avons de leur part entendu quelques plaintes et griefs, soit en général, soit en particulier, où l'on blâme les altérations et changements sur le fait de la religion, tant d'un côté que d'un autre. Dans certaines villes et autres lieux, les messes ont été défendues, les autels abattus, à ce qu'ils pensaient,

asseurer, ayant trouvé *toute autre tranquilité que ce qu'on vous avoit rapporté...* De Pau ce 24 septembre 1563 » (Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 8).

d'autorité privée, et pour cela il a éclaté, entre nos sujets, beaucoup de différends, discussions et discordes, les uns marchant armés, les autres s'assemblant malgré les lois, toutes choses qui ne peuvent qu'être très pernicieuses, si nous n'y mettions bon ordre, règlement et provision. Aussi, après avoir demandé l'avis de plusieurs grands personnages de notre Conseil assemblé autour de nous, et pris la peine d'en parler nous même et d'en faire conférer à bien des reprises par les plus distingués de nos conseillers aux États, tous ont pensé et trouvé bon que pour maintenir dans le devoir nos sujets, tant de l'une que de l'autre religion, et les faire vivre ensemble dans la paix, sans que la différence des deux religions et la divergence d'opinions les détachent de l'obéissance et de la fidélité qu'ils nous doivent — car nous les regardons tous également comme bons et loyaux sujets, — tous ont trouvé bon de nous voir dire, déclarer et ordonner ce qui suit :

Faisons savoir que nous, suivant leur bon conseil et en satisfaisant à la requête de nosd. États, ayant pour les causes et raisons susdites et pour autres grandes, justes et bonnes considérations à ce nous mouvant, voulu et ordonné, voulons et ordonnons et nous plaît que les choses de la religion demeurent en l'état où elles se trouvent à présent, que ce qui a été outrepassé à l'encontre de nos ordonnances et prescriptions, verbales ou écrites, après que nous aurons dûment fait informer, sera réparé, et les coupables punis selon l'exigence des cas. Tous nos sujets indifféremment, de quelque religion et qualité qu'ils soient, pourront vivre en liberté de conscience : à savoir ceux de la religion romaine iront librement et franchement aux lieux où l'exercice de leur religion se faisait au moment de l'assemblée de nos États, sans que toutefois ils puissent tenter de rien réparer, changer et remettre sous la dépendance de leur religion, là où la messe a été supprimée et les autres cérémonies interdites; de même ceux de la religion réformée vivront en même liberté de conscience et feront les exercices de leur culte aux lieux qui leur ont été et seront par nous établis.

Quant aux excès, commis de part et d'autre, sous prétexte de religion, y eût-il port d'armes, assemblées illicites et voies de fait, nous les pardonnons, oublions et remettons, imposant silence perpétuel sur ce à notre procureur général, pourvu cependant qu'il n'y ait pas crime de lèse majesté. Et pour, de plus en plus, entretenir les moyens d'union entre nous et nos sujets, est défendu et défendons et très expressément interdisons à tous nosdits sujets, à quelque religion qu'ils appartiennent, de s'injurier et provoquer les uns les

autres par insultes et mauvais propos, sous peine, pour ceux qui y contreviendront et seront cause et sujet de querelles et injures, d'être punis selon la rigueur des ordonnances sur ce par nous cy devant faites.

Si donnons en mandement par les présentes à nos amés et féaux, les gens de notre Conseil ordinaire séant en notre ville de Pau, sénéchal de Béarn, ses lieutenants, nos avocats et procureurs généraux et tous autres à qui il appartiendra et besoin sera : que notre présente déclaration et ordonnance ils fassent lire, publier et enregistrer en leurs cours, juridictions et lieux d'audience, entretenir, garder et observer de point en point et comme est dû; qu'ils soient tenus de faire jouir et user plainement et paisiblement ceux qu'il appartiendra, disant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, car tel est notre plaisir.

En foi de quoi, nous avons auxdites présentes, signées de notre main, fait mettre et apposer le sceau de nos armes.

Donné à Pau le second jour de février 1563 (1564 n. s.). Ainsi signé : Jeanne.

Et plus bas : Par la Reine, dame souveraine de Béarn, messieurs de Gramont, de La Case, de La Chassetière, et autres de son Conseil privé, présents. Contresigné : Martret [1].

SÉANCES DU COMITÉ

---

11 *juin* 1895

Assistent à la séance MM. Bonet-Maury, Douen, Gaufrès, W. Martin, A. Réville et N. Weiss. MM. A. Franklin, F. Puaux, Ch. Read et F. de Schickler se font excuser. — M. Gaufrès veut bien présider la réunion.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* de juin, et la correspondance qu'il vient d'échanger avec La Rochelle où l'on attend les noms de ceux qui comptent y prendre part à nos

1. *Arch. B. P.* C. 684, p. 177. D'après la traduction de M. V. Dubarat, *le Protestantisme en Béarn*, Pau, impr. Vignancour, 1895, p. 100.

assemblées des 18 et 19. MM. Bonet-Maury, Frank Puaux, E. Stroehlin et Ch. Read ont fait ou font annoncer leur présence en même temps que le président et le secrétaire. M. Bonet-Maury donne communication de ce qu'il compte y dire sur la *Nouvelle-Rochelle*. M. Gaufrès annonce qu'il est question de donner le nom de *Gassion* à une rue de Paris; et le secrétaire qu'on vient de baptiser de celui d'*Élisabeth de Nassau* le collège de jeunes filles de Sedan.

Bibliothèque. — M. le pasteur Schefter, d'Anduze, lui a envoyé deux sermons manuscrits du pasteur Armand Delille, du commencement de ce siècle. M. de Schickler a communiqué une lettre fort importante de Rabaut-Pomier, donnant les détails les plus intéressants et les moins connus sur les efforts des députés du Gard pour sauver la tête de Louis XVI[1].

8 *juillet* 1895.

Assistent à la séance sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Gaufrès, Kuhn, W. Martin, Strœhlin et Weiss. — MM. Bonet-Maury et Franklin se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend compte des réunions diverses tenues à la Rochelle et à l'île de Ré à l'occasion de notre assemblée générale. Le procès-verbal de ces réunions qui nous laissent à tous d'excellents souvenirs et le texte des communications historiques qu'elles ont provoquées, remplissent plusieurs fascicules de notre *Bulletin*[2], et formeront, avec les illustrations, un véritable volume consacré aux souvenirs huguenots de la Rochelle et de l'Aunis. — Le consistoire de la Rochelle a tenu à compléter notre dossier de lettres de Tessereau en nous faisant don de celles qui y manquaient et que renfermaient ses archives. Le comité est très touché de ce don si opportun. — M. le président termine sa communication en annonçant pour le 24 ou 25 l'arrivée à Paris d'un *pèlerinage presbytérien* composé d'Américains qui parcourent le continent en visitant tous les lieux célèbres dans l'histoire du Presbytérianisme, qui est la forme anglo-saxonne du Calvinisme. Ils ont désiré être reçus à la Bibliothèque où l'on s'efforcera de leur donner une idée de notre œuvre et de leur montrer les projections qui évoquent quelques-uns des souvenirs matériels des premiers temps de la Réforme à Paris.

1. Voy. plus haut, p. 538 ss.
2. Voy. les nos du 15 juillet au 15 septembre.

Bibliothèque. — M. le pasteur D. Benoît demande le prêt des lettres de Gal-Pomaret copiées pour feu M. Dardier. — Accordé. — Elle a reçu, outre *La Rochelle artistique*, don de la municipalité rochelaise, un volume rare, don du président, *le Sacrifice chrétien*, sermon par Pierre Erondelle, Rouen, 1625, et de Mme la générale Coste, quelques papiers intéressants.

CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

Supplément au Bulletin rochelais

Voici quelques notes rectificatives ou complémentaires que je prie ceux qui ont lu le *Bulletin* de juillet à septembre de la présente année, ou le tirage à part qui en a été fait[1], de bien vouloir y ajouter, en remerciant les correspondants, MM. H. Foucaut, M. de Richemond et J. Pannier qui ont bien voulu me les transmettre :

Page 339 (9 du tirage à part) : *Le bastion de l'Évangile* était à l'angle nord-ouest de la ville, là où sur le plan placé en face, se trouve un moulin à vent. — Le *grand temple* était situé exactement *devant* la cathédrale actuelle. Ses fondations ont été découvertes et marquées par des pierres de taille lorsqu'en 1889 on a percé les fortifications pour pouvoir aller de la place d'armes à la route de Saint-Maurice.

Page 347 (11). Presque toutes les *armoiries peintes de la salle des échevins de l'Hôtel de Ville de La Rochelle* sont celles de familles protestantes. En voici la liste qui n'a jamais été publiée (on a mis en *italiques* les trois noms catholiques) : Bernon, Perle, Mignonneau, Poussart, Jean Rochelle, *Merichon*, de Haraneder, Huet, Salbert, *Jean Bureau*, Godeffroy, Seguin Gentilz, Favre sieur du Cheron, Nicolas de Voutron, *Doriole*, Thevenin, Berthinaud, de Berrendy, Girard, Guy, Blandin, Guillemin, Jacques Henry, Chastaignier,

1. Sous le titre de *A La Rochelle et en Ré*, un joli volume illustré, de 172 pages in-8, sur papier fort. Il en reste quelques exemplaires que nous cédons au prix de *trois francs* franco de port. S'adresser au secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Langlois-d'Angliers, Sarragand, Guybert, Berne, Barbot, Pineau, Sauvignon. Il y en a donc ving-huit protestantes sur trente et une.

Page 347 (note), il faut lire *Moyne* du Vivier.

Page 348. La personne à laquelle P. Daugirard a dédié l'édition rochelaise du psautier (1768) s'appelait, non Pinet, mais *J. Perrinet de Chatelbon, à Paris.*

Page 352 (16), lisez, 22, rue *Gabriel* Admyrault.

Page 371 (35), dernière ligne de la note, lisez *Carayon.*

Page 381 (45). *Le port de La Pallice*, adopté par une commission locale dès le 27 février 1878, autorisé par une loi du 2 avril 1880, chaudement appuyé, entre autres, aussi par MM. de Freycinet et l'amiral Jauréguiberry, fut solennellement *inauguré* (et non *obtenu*) le 19 août 1890.

Page 394, note (58). J'ai oublié, parmi les familles re
tuelles, encore protestantes, qui descendent de celles
nommer celle des *Meschinet de Richemond.* Cette far
de Saintes comme celle des Vivier, était représentée
siège par *Samuel Meschinet sieur de Richemond*, q
l'assaut de la citadelle de Laprée à l'île de Ré (Merv
dont les biens furent, par brevet du 15 février 1628, donnés par Louis XIII à Nicolas Tournier, attaché à la maison de Gaston, duc d'Orléans (Carré de Busseroles, *Armorial de Touraine*, 974). Notre membre honoraire et ses fils représentent aujourd'hui seuls cette famille dont un rameau s'est éteint à Genève et un autre à Kingston (Jamaïque).

Page 418 (82). Il paraît que le nom *du château*, donné au presbytère protestant de Saint-Martin en Ré, n'est pas exact. Cette maison est la maison patrimoniale de M. H. Foucaut, qui habite aujourd'hui La Rochelle.

Pages 442 et 481 (106 et 145). Chacun aura lu *Charles* et non François *de Montmorency.*

P. 475. Au sujet de *la lettre de Lanoue à M. Gadagne*, j'ai reçu les lignes suivantes : — Je ne crois pas que la très intéressante lettre de Lanoue que vous publiez, d'après l'autographe que possède M. de Schickler, doive être datée du 21 novembre 1572. Je vous proposerai de lire *vendredi* 28 *novembre*, pour les raisons suivantes :

1° Cette lettre est datée : « De la Rochelle, ce vendredi au soir... ». Or, aucun document ne permet de croire que Lanoue ait été reçu à la Rochelle avant le 23. Barbot écrit en effet : « le XXIII du mois « le susd. seig. de Lanoue, ayant rendu sa légation, ne faillit point « de se présenter en ceste dite ville selon sa parolle et promesse... »

2° La copie des registres de l'Hôtel de Ville de Saint-Maixent (bibl. de Poitiers, recueil de Dom Fonteneau, t. LXVI, f° 473) rapporte « la Harangue qu'on disoit avoir esté faite par le sieur de La-« noue sur le contenu de sa légation aux Rochelois en la maison « commune de la Rochelle, le *jeudi* 27 *de novembre...* ». Ce renseignement concorde avec ceux que Barbot donne pour la journée du lendemain : Lanoue fut « admis au conseil extraordinaire dud. « sieur maire le 28 du mois, lui prestant serment... »

3° C'est ce jour même (vendredi 28) que, d'après Amiraut (qui fixe à tort au 27 seulement son entrée dans la ville), il proposa au Con-
onsentir à une conférence : « Mais cet avis ne fut pas suivi,
uelques raisons, et nommément parce qu'ayant esté rap-
il y avoit peu, que la ville de Sancerre avoit pensé estre sur-
n parlementant... » C'est précisément la raison que fait
anoue dans sa lettre à Gadagne ; je crois donc pouvoir af-
u'il l'écrivit le 28 au soir, à la sortie du Conseil, lorsqu'il
jà accepté la charge de chef des Rochelais.
une seule difficulté : l'affaire du capitaine Paul-Émile re-
ux 21 et 22 novembre. Mais ces négociations ont bien pu
endant une semaine...

H. Hauser.

Je ne vois rien qui m'empêche d'accepter pour cette importante lettre, dont je n'avais à dessein pas fixé d'une manière absolue la date, celle que propose M. Hauser. Mais, étant donnée la situation de Lanoue, on est surpris qu'il ait passé une semaine avant de voir le capitaine Paul-Émile.

Puis il y a le guet-apens par lequel les Sancerrois faillirent être surpris pendant qu'ils parlementaient avec le gouvernement — vers le 10 novembre — et que les Rochelais n'auraient opposé aux fallacieuses promesses du même gouvernement que le 28, soit près de vingt jours plus tard. Ils peuvent, il est vrai, n'en avoir eu connaissance que tardivement, mais ils n'ont certainement pas tardé à en dire leur sentiment, car il est évident que ce fait a déterminé la rupture des négociations.

Ajoutons à ce propos qu'un des prochains numéros du *Bulletin* renfermera, sur la captivité de Lanoue, de nouvelles lettres récemment découvertes par M. Rahlenbeck et que M. Hauser a bien voulu annoter.

Page 489 (153). **Les pasteurs de l'Aunis à la Révocation.** — J'ai dit que la ruine du temple de La Rochelle obtenue par des ma-

nœuvres d'une fourberie rare entraîna celle des pasteurs, condamnés à la Bastille et à des amendes exorbitantes pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis (cf. *Bull.*, VII, 267). J'avais ajouté, d'après l'*Histoire des réformés de La Rochelle*, que ces sacrifices matériels considérables avaient été aggravés parce que ces pasteurs refusèrent d'autoriser leurs femmes à reprendre leurs dots pour éviter toutes les conséquences de la confiscation. — On peut comparer ces faits à l'âpreté avec laquelle le clergé catholique et les autorités civiles dont il inspirait la conduite, accaparaient les biens temporels sous le vain prétexte de poursuivre l'hérésie; mais on doit surtout recueillir avec soin tout ce qui met en lumière le désintéressement et l'esprit de sacrifice de leurs victimes. Je vais donc transcrire ici deux documents très brefs qui montreront une fois de plus combien l'*Histoire* susdite et celle d'E. Benoist sont véridiques.

Voici, d'après le carton TT 259 des Archives nationales, l'estimation faite par la régie, des biens des ministres proscrits de l'Aunis, à la date du 12 novembre 1689 :

De Laizement en avait abandonné pour..	14,700	livres.
André Lortie.....	6,370	—
Pierre Duprat.....	4,160	—
Jean Desaguliers.....	1,160	—
Le nommé Benion (*sic*).....	1,000	—
Elie Brais.....	3,750	—
Jacques de Tandebaratz.....	24,000	—
Théophile et Ezéchiel Barbault (Ré).....	5,265	—
O. Loquet (Marennes).....	4,000	—
Le sieur Mesnard, ministre de Charenton.	6,300	—

Cette liste n'est certainement pas complète, et l'évaluation aussi minime que possible, puisqu'elle ne tenait compte que de ce qui était susceptible de produire des intérêts, et pourtant nous arrivons, pour dix noms, à la somme, considérable pour l'époque, de plus de 70,400 livres.

Le deuxième document, extrait des sentences du Présidial de Saintes (Archives de la Charente-Inférieure) prouve que les femmes de ces pasteurs abandonnèrent leurs dots, comme on l'avait affirmé, et nous fournit, en outre, d'intéressants détails sur les alliances du pasteur Jacques de Tandebaratz.

2 may 1691. — Supplie humblement *François de Poulignac*, chevallier, seigneur de Sorlut, comme père et légal administrateur de ses enfants et de feue dame *Elizabeth Jalais*, disant que feu Jalais

sieur de Lavaud eut pour enfans noble *André Jalais* conseiller du roy et esleu en l'élection de ceste ville et dam^lle^ Jalais qui fut mariée avecq le sieur *Vincent*, de la ville de La Rochelle, lequel dit sieur André Jalais eut pour enfans lad. feu dame Elizabeth Jalais femme du suppliant, et du mariage dud. Vincent avecq lad. dam^lle^ Jalais sont issus *Anne* et *Madelaine Vincent*, laquelle dite Madelaine a esté mariée avecq sieur *Jacques de Tandebaratz* aussy de ladite ville de La Rochelle, lequel avecq lad^e^ Madelaine Vincent, sa femme et leurs enfans *ont abandonné le royaume et passé dans les pays étrangers*. Et comme les enfans du supliant et de lad. feue dame Elizabeth Jalais sont les plus proches parens de lad. Madelaine Vincent, il désireroit prandre possession pour eux des biens qu'elle a délaissés dans l'étendue de votre resort, conformément à l'édit du mois de décembre de l'année 1689, et pour cela a recours à l'authorité de vostre justice, à ce que, ce considéré, il vous plaise, monsieur, de vos grâces permettre au supliant de se metre en possession pour et au nom de sesd. enfans, des biens que lad. dam^lle^ Magdelaine Vincent a délaissé dans l'étandue de vostre ressort, tant meubles qu'immeubles, et de rechercher les droits et actions que avoit lad. Vincent, et ferés bien.

Grégoire.

FRANÇOIS DE POLIGNAC.

Soit montré au procureur du roy. Fait à Xainctes le second de may 1691.

DEGASCQ.

(Avis favorable du procureur du roy DEBEAUNE).

Soit fait comme il est requis à Xaintes les jour et an que dessus.

DEGASCQ.

Taxé un escu et remis.

Encore quelques notes sur les origines de la Réforme dans le pays chartrain. — L'*Histoire ecclésiastique* de Bèze[1] permet de compléter ainsi qu'il suit les intéressantes notes de M. Lehr, d'après la plaidoirie de S. Challudre, en 1565[2] (voy. plus haut, p. 547 à 554) :

C'est le 4 juillet 1561 que *Hugues Renard*, dit *de Saint-Martin*,

1. I, 756; II, 227 (éd. Baum, t. I, p. 838; II, p. 279).
2. Ci-dessus, p. 550.

« fit la première assemblée chés le sieur *de Sausseux*, en sa maison de Baillolet près la ville de Gallardon ». Outre un baptême à Poyers, d'autres assemblées suivent, en août, à Jony[1], Jonvilliers, Germeray et Chenille. « Mais toutes ces assemblées se feirent par les maisons et non en public, jusques au mois de septembre ensuivant, qu'on commença de s'assembler en public en un bourg nommé Brou près d'Illiers. » Dans une réunion tenue à Thuillay, nous voyons la Réforme dans le pays chartrain rejoindre le mouvement antérieurement commencé dans le Drouais et dont M. N. Weiss entretenait récemment les lecteurs du *Bulletin*[2]. En effet, à Thuillay se trouvent « quelques paysans des villages de Mezières, M[illegible] seux et Germinville, qui *de longtemps* avoient esté instruits [illegible] religion ». Le 5 octobre, « la plupart des fidèles de Chartr[illegible] réunissent au château de Bouillenal[3], près de Berchère, [illegible] seulement le 30 novembre que le prêche eut lieu dans la ville [illegible]

Quant à Gallardon, Bèze dit formellement qu'il y avait [illegible] un temple au portail duquel fut pendu, le 16 décembre, [illegible] qui avait fait « refuser les portes » aux troupes du prince [illegible]

JACQUES PANNIER.

Bien que l'orthographe de Th. de Bèze soit quelquefois bizarre, il est facile de retrouver les localités que, d'après lui, M. Jacques Pannier cite dans la notice précédente. *Baillolet* (commune de Bailleau-sous-Gallardon) n'est qu'à un fort kilomètre de Gallardon. *Poyers* doit se lire *Poisvilliers;* ce petit village est situé à 7 kilomètres au nord de Chartres, non loin de Berchères, dont il sera question plus loin. *Germeray*, aujourd'hui *Hermeray*, est dans le département de Seine-et-Oise, à une petite lieue d'Épernon (Eure-et-Loir). *Chenille* doit être une faute d'impression : il y a un hameau de *Cherville* à 2 lieues au sud de Gallardon, dans la commune d'Oinville-sous-Auneau. *Brou* est à 9 lieues au sud-ouest de Chartres. Bouglainval s'élève près de *Berchères-la-Maingot*, qui se trouve à 10 kilomètres au nord de Chartres. Il y a, à 2 lieues au sud de cette ville, un autre Berchères, plus connu à cause de ses carrières de calcaire dur, et qui s'appelait autrefois Berchères-l'Évêque, aujourd'hui Berchères-les-Pierres.

Au sujet de *Gallardon*, ajoutons que, le 16 décembre 1562, Condé

1. Jouy. Jonvilliers est dans la commune d'Ecrosnes, entre Gallardon et Épernon.

2. Ci-dessus, p. 33 et 85. Thuillay serait-il Thieray, au sud de Gallardon ?

3. Bouglainval.

ne se borna pas à pendre au portail du temple le greffier de la ville, qui lui avait « refusé les portes »; mais, entré de vive force dans la place, il permit à ses soldats de la piller pendant vingt-quatre heures et détruisit « une partie des fortifications, entre autres les portes Hache et du Paty[1] ». Cette prise de possession explique comment Gallardon figure, ainsi que nous le fait remarquer M. N. Weiss, au nombre des rares endroits accordés aux protestants, pour l'exercice de leur culte, par la paix d'*Amboise* (1563)[2]; d'ailleurs, la résistance de Gallardon à Condé semble avoir été, non un acte de révolte contre la Réforme, mais une fatale erreur, qui méritait un châtiment sévère.

Nous avons fort peu de renseignements sur les seigneurs de Gallardon à cette époque. En 1521 Gallardon fut vendu par Charles IV, duc d'Alençon, à *Renaud de Refuge*, premier écuyer du roi. « Renaud, dit M. L. Merlet dans son étude sur Gallardon, eut un fils, *Henri*, qui lui succéda; mais ces seigneurs, ne pouvant résider à Gallardon, n'y venaient que fort rarement ». Ils se bornaient à toucher leurs revenus. Henri de Refuge vendit Gallardon à Philippe Hurault, comte de Vibraye et de Cheverny, en 1577. D'autre part, un *Jean de Refuge*, comte *de Couesme*, *sieur de Gallardon*, avait épousé *Claude de Montgommeri*, et occupait Carentan en 1574 (Hipp. Sauvage, *Domfront, son siège de* 1574 *et sa capitulation;* Domfront, 1879, p. 208). D'après la *France protestante* (VIII, 379, art. Refuge), il fut tué en duel à Paris, en 1579, par La Primaudaye, et sa famille devint catholique à la Révocation, sauf quelques membres féminins. Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements sur la famille de Refuge, ni déterminer la parenté entre Henri et Jean.

H. Lehr.

Le drapeau huguenot. — Il y a déjà quelque temps M. Jean C. Bracq de *Vassar College*, *Poughkeepsie*, N.-Y., nous demandait de le renseigner sur ce drapeau. M. F. Puaux répond à cette question qu'on a restitué aux Invalides l'étendard du régiment de Navarre (1593) qui était cravaté de *blanc*, tandis que la cravate *verte* était

1. *Gallardon et ses environs*, par M. L. Merlet; *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 309.

2. A côté du nom de Gallardon figurent ceux de *Javille* (sic), *Issouldun*, *Montargis Berry* (sic) et *Dourdan*, dans le gouvernement d'*Orléans* (*Mémoires de Condé*, in-4°, IV, 337). Il y a un *Janville* (Eure-et-Loir) à mi-chemin entre Orléans et Étampes.

l'enseigne des Ligueurs. Mrs James Lawton, qui a fait adopter comme emblème de la Société huguenote d'Amérique la *fleur de souci*, chère à Marguerite d'Angoulême, a aussi étudié cette question dans le *Bulletin* de cette Société (t. II, p. 237). Elle cite également, d'après d'Aubigné, l'écharpe blanche d'Henri de Navarre (panache blanc à la bataille d'Ivry où la cornette blanche fut arborée par les deux partis, ligueur et royaliste) et ce passage de Racinet (*le Costume historique*, t. IV, pl. 257) :

« Les réformés portèrent tous la casaque blanche, avec l'écharpe blanche... Après la mort de Condé, tué à Jarnac, 1569, ils prirent l'écharpe jaune et noire du prince des Deux-Ponts venu à leur secours. A Moncontour toute l'armée était en blanc, l'écharpe de taffetas jaune et noir... Les protestants avaient conservé le blanc, ancienne couleur nationale, ils portaient tous sur leurs armes des casaques blanches, *bordées de telle couleur que la devise du chef demandait...* »

R. Quarré de Verneuil (*Couleurs de France, ses enseignes et ses drapeaux*) dit aussi que, durant les guerres civiles, les huguenots prirent la casaque et écharpe blanche « pour marque, dit La Popelinière, d'une netteté de conscience au dessein par eux fait, pour maintenir l'honneur de Dieu et du bien public. Coligny avait l'enseigne blanche. » — Il est évident, d'après ce qui précède, que la question n'est pas encore absolument élucidée.

N. W.

AVIS IMPORTANT. — Plusieurs articles déjà composés n'ont pu trouver place dans ce numéro, où il ne nous a même pas été possible d'insérer toutes les notes provoquées, entre autres, par celui du 15 octobre dernier. Nous devons, pour la même raison, renvoyer au premier fascicule de l'année prochaine l'annonce de plusieurs travaux importants, ainsi que des articles bibliographiques et de fort intéressantes illustrations. La table alphabétique de l'année 1895 accompagnera, comme de coutume, la première livraison de 1896 (*Réd.*).

Le Gérant : FISCHBACHER.

5063. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

TABLES

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME XLIV (ANNÉE 1895)

« Abeaubeco », 452.
Abelin (Jacq.), 42.
Abitein (B.-Pyr.), 256 n.
Abjurations, 25, 29 ss, 41, 122 ss, 216 ss, 221, 252, 349, 372, 380, 437, 486, 506 ss, 516, 572, 671.
Ablis (S.-et-O.), 550.
Ablon (S.-et-O.), 334, 385.
Abondant (Eure-et-L.), 28 ss.
Abot, 459.
Abra de Raconis (Fr.), 25 ss.
Abraham (Bern.), past., 252.
Abric, past., 163.
Académies prot. — *Montauban*, 174 n. — *Nîmes*, 155. — *Orthez*, 173. — *Puylaurens*, 223. — *Saumur*, 74, 162.
Acher (Abraham), 340 n, 365 n.
Achisson, capitaine, 565.
Acrostiche sur les persécutions faites à Mlle de la Rollandière, 518.
Adams, 391.
Admyrault, 394 n. — (Gabriel), 352, 666. — (Moïse), 104, 667.
Adrien VI, pape, 243, 298.
Affray, 145.
Agde (Hérault), 141.
Agen, 43 ss.
Agenais, 43 ss, 154, 359.
Agisson, 565.
Agnew, 321.
Agram, 586 n.
Aieur (Olivier), 452.
Aigoin, 152.
Aigremont, 252.
Aigrest (Jacq.), 371 n.
Aiguefonde (Tarn), 151.
Aigues-Mortes (Gard), 129, 139, 250 ss.
Aigues-Vives (Gard), 93 n, 137 ss, 147.
Aimans [*Esmans*] (S.-et-M.), 20.
Aimargues (Gard), 252.
Aimonnier. — Voy. Auvouyer.
Airault (T.), 432.
Aire (Pas-de-C.), 187, 191.
Airebaudouze (D'), 616.
Aix (B.-du-R.), 404.
— (Ile d'), 374.
Aix-la-Chapelle, 297.
Aix (D') [de Beauvalet], past., 162.
Alais (Gard), 56, 69, 89 ss, 96 ss, 139, 144, 146, 151, 177, 328, 534, 554, 615.
Alascains, 227 n.
Alaton, 250.
Albe, 580.
Albeau (D'). — Voy. Lancelot.
Albenas (D'), 616.
Albert, comte de Brezolles, 84.
Albiac (Ch. d'), past., 61.
Albornoz, cardinal, 630.
Albret (Henri d'), 156. — Jean (d'), 156, 257 n. — Jeanne (d'), 76 ss, 103, 170, 220, 253 ss, 353, 410 n, 595, 603 n, 638 ss. — Louis (d'), évêque, 257 n, 594 ss, 642.
Albuquerque (Duc d'), 188.
Aldfield (Yorkshire), 276.
Alençon, 66, 514, 671. — (Charles IV, duc d'), 671.
Alesty (Isabeau d'), 252.
Alexandre II, pape, 620.
Alexandre VI, pape, 230, 618.
Alizon (Mlle), 152.
Allaire (Alexandre), 388 ss.

Allart, 449.
Allas-Bocage (Char.-Inf.), 530.
Allegrin, 447.
Allemagne, 177, 200, 253, 269 ss, 287, 503, 579, 582 ss, 619, 634, 649 n, 651.
Allonnes (Eure-et-L.), 548.
Almeras (Élisab.), 48.
« **Alphabet ou Instruction chrétienne...** » (1556), 157.
Alsace, 167, 221, 651.
Altenbourg (D'). — Voy. de la Trémoïlle.
Altona, 558.
Altorf, 181.
Alving, 192.
Amar, 544.
Amboise, 64, 65, 644. — (Édit d'), 38, 63, 368, 461 ss, 568, 671.
Amendes, 135, 139, 150 ss, 536.
Amérique, 321 ss, 329, 365, 366 n, 421, 435, 672.
Amerval (D'), 565 n.
Amiens, 571 n, 578 n, 607.
Amphoux (H.), past., 213 ss, 352.
Amsterdam, 55, 169 n, 206, 340 n, 421, 574 n, 589 n.
Amyot (Jehan), 30 n.
Amyraut (Moïse), 104, 667.
Andouins (Diane d'), 220.
André (du *Pont-de-Montvert*), 513. — (Étienne), 143. — (Jean), 123 ss.
Anduze (Gard), 90 ss, 139, 144, 151, 251, 616, 664.
Anet (Eure-et-L.), 25 ss.
Angers, 59, 63, 396, 409, 445.
Angiboust (Jehan), 29.
Anglas (La Tour d'), 137.
Anglès (Tarn), 139, 153.
Angleterre, 42, 86, 264 ss, 303 ss, 321, 335, 353, 383, 390, 421, 434, 536, 576, 623, 634, 649 n.
Angliers (Claude d'), 399, 401, 450, 459. — Voy. Langlois.
Angoulême, 513.
Angoulin (Char.-Inf.), 474 ss, 484.
Angoumois, 373.
Anianus, 244 n.
Anjorrant, 457.
Anjou, 227. — (Duc d'), 337. — (Henri d'), 657 ss. — (Charles d'), 630.
Annapolis (Maryland), 326.
Anne (La Reine), 260, 266 n.
Anne d'Autriche, 175, 190.
Annerolet, 172.
Annet (Pierre d'), 14.
Anonnice, 432.
Anquez (L.), 48 n.
Anthyome (Charles), 398, 447 ss.
« **Anti-Coton** » (L'), 110.
Anton (François), 153.
Anvers, 394, 562.
Aragon, 630.
— (Catherine d'), 576.
Arande (Michel d'), 10.
Arandel (Pierre d'), 410 n.
Arbousset, 145.
Arcère (Le P.), 477.
Archangel, 206.
Arcisse (Eure-et-L.), 437.
Ardres (Pas-de-C.), 514.
Argenson (René d'), lieut. gén., 259. — Voy. Paulmy.
Aristote, 237 n.
Arles (B.-du-R.), 56.
Arleux, 192.
Armagnac (Card. d'), 646, 648.
Armentières (Nord), 191.
Arnaud. — Voy. *La Ferté*.
Arnaud de Brescia, 627, 633.
Arnauld (Mme Vve Aug.), 611 n.
Arnauldet (Th.), 610 ss.
Arnoul, intend., 485 ss, 508.
Arpaillargues (Gard), 150.
Arras, 194, 201.
Arrêt.... concernant la sépulture des prot. étrang. (1726), 262 ss.
Arrin (Jean), 446.
Arrivé (Pierre), 124 ss.
Arros (D'), 659.
Ars-en-Ré (Char.-Inf.), 418, 424, 434, 440.
Artagnan (D'). — Voy. de Montesquiou.
Arthuys, 481.
Artois, 192.
Arvert (Char.-Inf.), 313, 469, 473, 514, 529.
Asselin (Guill.), 30 n.
Assemblées prot. — *Arvert*, 469. — *Aulnay*, 461. — *Béarn*, 650. — *Cozes*, 121 ss, 352. — *Etampes*, 549. — *Gabach*, 43 ss. — *Languedoc*, 90 ss, 128, 131, 134 ss, 147, 150 ss, 327. — *La Rochelle*, 342 ss, 365 ss, 372 ss, 401 n, 403, 507. — *Marennes*, 470. — *Paris*, 33. — *Saintes*, 219. — *Saint-Martin-de-Ré*, 424, 429, 431. — *Saint-Quentin*, 567, 573. — *Tours*, 60. — *Troyes*, 35. — *Vendôme*, 358.
Assemblée générale de la Société, 212, 224, 268, 329, 337 ss, 664.

Assemblées politiques, 332, 427. — *Gergeau* (1608), 161. — *Grenoble* (1615), 66. — *La Rochelle* (1616), 357, 362.
Association des hommes libres de *Maryland* (1775), 323.
Atterbury, 385.
Aubaïs (D'), 8, 177.
Aubeis, 121.
Auberge, 64.
Aubert (Pierre), 27.
Aubessargue (Gard), 153.
Aubigné (Agr. d'), 219, 227, 566 ss, 672.
Aubigny (D'), 227.
Aubin (Olivier), libr., 457.
Auboyneau (Louis), past., 370, 427.
Aubussargues (Gard), 153. — (D'), 266.
Audencourt (D'), 568.
Audiat, 308.
Auger (Pierre), 410 n.
Augsbourg, 180.
Aujac (Char.-Inf.), 529.
Aulas (Gard), 103, 152, 162.
Aulnay (Char.-Inf.), 461. — Voy. *Le Ménil*.
Aumale (Seine-Inf.), 571 n.
— (D'), 564 n,
— (Philippe-Nic. d'), 571, 607 ss. — Voy. de Rieux.
— (Duc d'), 570 n.
Aumusson (Guil. d'), 475.
Aunay (Eure-et-L.), 552.
Auneau (Eure-et-L.), 548, 552.
Aunis, 105, 278, 343, 373, 423, 483, 508, 667 ss.
Auquier (Pierre), 152. — (Dlle), 144.
Aurelhac (Gard), 153.
Aurivier. — Voy. Auvouyer.
Aury (François), 31.
Aussy (Denys d'), 520 ss.
Authon (Eure-et-L.), 550.
Auton (Louis d'), 306.
Autriche, 225, 297, 579.
Autricourt (D'), 568.
Autun (J.-J.), prieur, 128 n.
— (D'), 616.
Auvergne, 435.
Auvouyer (Pierre), 459.
Auzière, past., 113 n.
Avantigny (François d'), 565.
Avesnes, 11.
Avignon, 145, 333, 349 n, 631.
Avranches (Manche), 187.
Aymon, 65 n, 112.
Ayrard (Guill.), 452.
Ayrault, 435.
Ayrolles (D'), 616.
Aytré (Char.-Inf.), 371 n, 475.
Azan, chirurgien, 139.
Azémar (D'), 139.

Babin (François), 123 ss.
Bacon (Roger), 631 ss.
Bade (Gr.-Duché de), 273.
Baduel (Claude), 155.
Bagars (De). — Voy. de Bonis.
Bagnères-de-Bigorre (H.-Pyr.), 220.
Bagneux (La), 272 n.
Bailleau-sous-Gallardon (Eure-et-L.). 670.
Baillolet (Eure-et-L.), 670.
Baillon (Pierre), 523.
Baird (Ch.-W.), 321, 389, 435 n.
Bakova-Gora (Suz. de), 229.
Balaruc (Hérault), 141.
Balbi (Le chevalier), 582 n.
Bâle, 163, 167, 273, 274, 295.
Baleines (Phare des) [Ile de Ré], 419.
Baliveau (Jeanne), 122.
Balk (Frise), 437.
Ballou (Elisa), 391.
Baltazard (De), 266.
Balthasar, intend., 253.
Balzinski, 232.
Banq (G.), 432.
Bansillon (Jean), past., 251.
Baptêmes prot., 74, 126 ss, 136 ss, 536, 616, 670.
Barbauld (Ezéch. et Théoph.), past., 422, 433 ss, 668.
Barberousse (Fréd.), emp., 629, 633.
Barberron (Jeanne), 49.
Barbezieux (Charente), 530.
Barbier (Zacharie), 472. — (C.), 565 n.
Barbot (Amos), 340, 363, 368 n, 403 n, 405 n, 424 n, 461, 477, 666 ss.
Barbut, 152.
Barcelonette (Vallée de) [Piémont], 211.
Barckhausen (H.), 524.
Barin (J.), past., 421.
Barnier, 142.
Baron (Pierre), 459.
Baron (Gard), 150 ss.
Barraud de la Cantinière, gal., 438.
Barre (Lozère), 139.
Barthélemy (Ed. de), 269 ss. — (De), présid., 595 ss, 605. — Voy. Bartholomey.

Bartholomey, présid. — Voy. De Barthélemy.
Barthomier, 33,
Barthow (Théod.), past., 386.
Baschi (Ch. de), 177.
Bassefontaine, 564.
Bastard (Henri), 610 ss.
Batailhe, 432.
Bathory, 301.
Baudan (Antoine), past., 251. — (De), 616.
Baudesson (Suzanne), 522.
Baudin, notaire, 610 ss.
Baudoin, 477.
Baudoin de la Bruchardière (Fréd.), 381.
Bauer (J.-J.), 55.
Baugé (M.-et-L.), 65 ss.
Bauldouin, 432.
Baulot (Jean), 366 n.
Baum (G.), 166, 563 n.
Bauvin (Jacques), 513.
Bavière, 179.
Bayard (Louis), past., 386.
Bayette (Fort de), 191.
Bayeux (Calvados), 524.
Bayonne, 262, 277, 278.
Bays, 177.
Bazin de Besons, intend., 123 ss.
Béarn, 76 ss, 103, 169 ss, 174, 186, 192, 219, 253 ss, 594 ss, 638 ss.
Beaucaire (Gard), 91, 534.
Beaucamp, 336.
Beauce (*La*), 411 n, 548 ss.
Beauchamp (Martin), 472.
Beaufort (De), 264.
Beaugency (Loiret), 61.
Beaulieu (Abbé de), 330 n.
Beaulme (Jacq. de), 460.
Beaumont (Jeanne), 513.
— (De), 497 ss.
Beaune (Louis de), proc., 519.
Beaupas. — Voy. Chassebœuf.
Beaurepaire (De), 214.
Beaurepère (Françoise de), 400, 460.
Beaurevoir (Aisne), 570.
Beaussais (D.-Sèvres), 342.
Beauvais, 569.
Beauvalet, past., 162.
Beauvilliers-en-Chartrain (Eure-et-L.), 548 n.
Beauvoir (De). — Voy. Chauveton.
Beauvoisin (Gard), 143, 153, 252.
Becaudelle (Marie), 364, 394, 398, 447 ss, 452.
Becdelièvre, évêque, 144.
Béchameil (Louis), 74.
Béchard (Marie), 93 n.
Béda (Noël), 8 ss.
Bédarieux (Hérault), 93 n, 142, 152.
Bedé past., 65 n, 66.
Bedoire, 61.
Bedot (Gervais), 155 n.
Bégasson (De), 564 n, 571 n.
Begon, intend., 307 ss, 490, 506 ss.
Bel, 581 n. — (Louis), 153.
Belcastel (De), 267.
Belesme, 67, 387,
Belette, cap., 425.
Belgique, 293.
Belgrade, 299.
Bellet, cap., 463.
Belrient (Pierre), 113. — (Michelle), 113 ss.
Benazeth, 139.
Benetot (Pierre), 513.
Benion, past., 668.
Benoist (Germain), 26.
Benoît (D.), past., 224, 352, 609, 665. — (Elie), past., 47 n, 72 n, 307 428 n, 512, 514, 521, 526, 668.
Benoît IX, pape, 620.
Beon (De), 335.
Bérard (Louis de), 334.
Bérard (Marg.), 252.
Berchère (Eure-et-L.), 670.
Berger (Sam.), past., 22, 352.
Bergerac (Dord.), 162, 389, 514.
Bergeré (De). — Voy. de Gassion.
Bergeret (J.), past., 342, 378 n.
Bergues (Nord), 191, 201, 291.
Béringhen (Théod. de), 55.
Berlin, 211, 212, 560.
Bernadou (Pierre et David), gal., 153.
Bernard, de La Rochelle, 375. — (André), gal., 153. — (Charles), s^r de Fétilly, 371 n. — (Jacq.), du Vivarais, 140. — (libraire à Nîmes), 157.
Berne (Louis et Jean), 371 n, 666.
Berne, 93, 251, 533.
Bernis (Gard), 251.
Bernon, 375, 665.
Bernus (A.), prof., 54, 55, 112, 159, 354.
Bernuy (Aldonce de), 159.
Berquin (Louis de), 214.
Berrendy (De), 665.
Berruyer, 454 ss.
Bertezène, 326.
Berthinaud, 665.
Bertrand, 457. — (Ch.), notaire, 64.
Béruges (Vienne), 306.

Besançon, 506.
Besombes (De), major, 42.
Besongne, 169 n.
Besons (De). — Voy. Bazin.
Bessay (Louise de), 306.
Beterette (Métairie de) [B.-Pyr.], 179 n.
Bethlen (Wolffang de), 302 n, 580 ss.
Bétrine, past., 93 n, 375, 377.
Beu (Isabeau de), 28.
Beu. — Voy. *Bu*.
Bèze (Théod. de), 56, 61, 85, 117, 120, 163, 269 ss, 276, 367, 423, 563 ss, 643 ss, 669.
Béziers, 140 ss, 643.
Bianquis (Jean), past., 263 n.
Biard (De). — Voy. Thevenin.
Biau, proc., 313.
Bible (La) latine de Rob. Estienne, 104.
« **Bibliens** » (Le nom de), 21.
Bibliographie, 155, 163, 268, 330.
Bibliothèque de la Société, 52, 104, 154, 212, 268, 329, 335, 355, 664, 665.
Bienfait (P.), 169 n.
Biens ecclésiastiques (Béarn), 644, 651, 659 ss.
Biens saisis, 86, 138, 141, 489, 668 ss.
Bigorre, 186.
Bigot (Marie), 507.
Billaud, greffier, 490. — (Jacq.), pair, 371 n.
Billé (Dlles), 144.
Billoteau, 375.
Binet, 195. — (Jean), notaire, 557 n.
Biron. — Voy. *La Capelle*.
— (De), 411.
Blachon, past., 376.
Blackburnshire (De), 226.
Blain (Loire-Inf.), 161.
Blainville (Eure-et-L.), 22, 27, 32, 38.
Blanc (Théod.), past., 362, 371, 489.
Blanchard (Louis), 472.
Blandin (Jean), s^r des Herbiers, 371 n, 665. — (s^r de Fiefmignon), 410 n.
Blois, 61, 66 n.
Blonie (Mathias de), médecin, 232.
Blouïn (François), 410 n.
Bochart (Jean), 20. — (Matth.), 52. — (Samuel), 20 n. — (de Saron), 20 n. — (de Champigny), 20 n.
Bodemann (Ed.), L^r, 277.
Boffres (Ardèche), 133.
Bogdan (Moldavie), 283.
Boguyau (Jan), past., 473, 475.
Bohain (Aisne), 567, 570.
Boidellef, 30.
Boisragon (De), 437.
Boisrond (De), 122 ss.
Boissart (Eure-et-L.), 29.
Boisseau (René), 410 n.
Boissier, 163.
Boissière (Gard), 147, 150.
Boisson, 152.
Bolbec, 334, 513.
Boleyn (Anne de), 577.
Bologne, 244 n, 247 n, 288 n. 289.
Bolton (Révér.), 390.
Bomier (Pierre), 485 n, 486.
Bonami (Elisabeth), 514 ss.
Bonet-Maury, prof., 52, 103, 154, 212, 267, 329, 342, 383, 417, 663, 664.
Bonfils, 371 n.
Bongrand (Louis), 389.
Boniface VIII, pape, 618.
Bonis (De), 616.
Bonnaud (Marie), 487 ss, 507.
Bonneau (Louis), 389.
Bonnechose (Em. de), 617.
Bonne-Espérance (Cap de), 377.
Bonnefoy, 384, 389.
Bonnes (François), 140.
Bonnet (Jules), 5, 56, 362. — (Mme Jules), 213, 356. — (Toussainctz), 30 n. — (conseiller), 126. — (président.), 560.
Bonnette (Jean), dit Le Vigne, 60.
Bonneuil (Charente), 530.
Bonnin, 307.
Bonnod (Cristofle), fondeur, 333.
Bonomet, 610.
Bonrepos (David de), past., 386 ss. — (Elie de), 387.
Bordeaux, 40, 44, 163, 262, 268, 307, 330 ss, 404, 409, 471, 520, 525, 527 n.
Bordenave, 647, 652 ss.
— (De), 600 n.
Bordes-de-Gelos (B.-Pyr.), 179 n.
Bordier (Henri), 8, 20 n, 40, 112, 154, 355, 364, 554 ss.
Borel (F.), 118, 352.
Borely, 213.
Borgia, 230.
Borrel (A.), past., 156, 330.
Bors (Charente), 529.
Bosc, 139.
Bosquet (Le maréchal), 205.
Bossatran, past., 360.
Bossu (Ardennes), 188.
Bossuet, évêq., 104 ss, 437, 653.
Boston, 321, 326, 385, 387, 390.
Bouchart, 20 n.

Bouchereau (Sam.), past., 362.
Bouchet (Pierre), 473. — (curé), 133.
Bouchon, 614.
Boucoiran (Gard), 148.
Boucoiran (Jacq.), 153.
Boudet (Daniel), past., 386 ss.
Boudhors, 108.
Boudinot, 377.
Boudon, 145, 152.
Bouet, 533.
Boufflers (Mme de), 609 n.
Boufonnet, 139.
Bouglainval (Eure-et-L.), 670.
Bouguereau, 376 ss.
Bougy (Marquis de), 194.
Bouhereau (Elie), médecin, 359 ss. — (Elie), past., 370. — (Pierre), 366 n.
Bouildron (Pierre), 410 n.
Bouillenal (Château de), 670.
Bouillon (De). — Voy. de la Tour.
Bouillounouse (Niort), 612.
Boulay (A.), 121.
Boulineau (Catherine), 123 ss.
Boullard (François), 410 n.
Boullard de la Roue, 468.
Boulleau (Michel), 28.
Boulliaux (Michel), 30. — (Jehan), 31.
Boulogne-sur-Mer, 568 n.
Bouquet (Gard), 133, 151.
Bouquet de la Grye, 381.
Bourbon (Louis de), duc de Montpensier, 404.
— (Henry de). — Voy. Condé.
— (Louis de). — Voy. Condé.
— (Connétable de), 14.
— (Antoine de), 77, 641 ss, 652 n.
Bourbourg (Nord), 191, 199.
Bourcet, past., 251, 253.
Bourchenin, 163.
Bourg-de-Quincy, 568 n.
Bourges, 407, 409, 625.
— (Nicolas de), 28.
Bourgneuf (Char.-Inf.), 474, 475.
— (De), 461 ss.
Bourgogne, 113 n, 119, 620.
Bourgoing, 457 ss.
Bourné (Jeanne de), 532.
Bourrély (De), 616.
Bourset (Daniel), past., 251, 253.
Bousanquet, avocat, 139.
Boussanelle (De), subdélégué, 140.
Boussineau, proc., 523.
Bout-du-Mesnil (Eure-et-L.), 39 n.
Bouteiller (Jean), 389.
Boutezeul (Barth.), 527.
Bouthillier (Léon), comte de Chavigny, 183.
Boutin. — Voy. du Bartin.
Boutloir, 495.
Bouts-rimés, 222.
Bovet (F.), 348.
Bower (H.-M.), 269 ss, 276.
Boyer, past., 424. — (Jacq.), past., 91, 94.
Boylesve (Marie), 306.
Boysseul (Jérémie), past., 371 n.
Boze, 148.
Bracq (Jean-C.), 671.
Brais (Elie), past., 668.
Brandebourg, 206, 501.
Branicki, 288.
Braquier, 265.
Brasseur, 377 n.
Braun, 277.
Bray (J.-Dan. de), past., 613.
Bréau (Elisabeth), 122.
Brechet (Jacq.), 472.
Brême, 260.
Brès (Guy de), 355.
Brescia, 627.
Brescou (Fort de), 134, 139, 152.
Brésil, 161, 423, 564.
Breslau, 230.
Bretagne, 522.
Breteuil (De), intend., 253.
Breton (André), 371 n.
Bretonneau (Gui), chanoine, 17.
Brevet, 371 n.
Brezolles (Eure-et-L.), 28, 83 ss.
Briant (Nicolas), 27.
Briçonnet (Claude), évêque de Nîmes, 158. — (Guill.), évêque de Meaux, 7 ss. — (Jean), présid., 16.
Brie, 161.
Brie-Comte-Robert (S.-et-M.), 550.
Brienne (De). — Voy. de Loménie.
Brignon (Gard), 147. 532 ss, 535.
Briot (François), potier, 277.
Brisach, 182.
Brisbar, past., 162.
Brisson, 487 ss.
Brocas, past., 93.
Brochet (Louis), 353.
Broeleman, 277.
Bronne (Marguerite), 321.
Brosser, marchand, 173
Brou (Eure-et-L.), 670.
Brouage (Char.-Inf.), 307, 311, 470.
Broué (Eure-et-L.), 28, 32.
Brousson (Cl.), past., 93, 327. — (Claude), neveu, 515. — (Daniel), 516 n.

Bruguier (Marcellin), 334.
Brumeau des Moulinars (J.-J.), past., 388.
Brun, grand ingén., 102. — (Jean) fils, past., 252. — (Isaac), past., 251.
Bruneau (Jehan), 471.
Brunetière, 104 ss, 329.
Brunetton, 152.
Brunner (Jean-Daniel), 277.
Bruslé (Jean), past., 401, 473.
Brusse, 357.
Bruxelles, 294, 296.
Bu (Eure-et-L.), 26, 30 n, 33, 40.
Bucault (De), 87.
Bucer, 166.
Buckingham (Duc de), 428.
Bude, 299, 582 ss, 591.
Bude, past., 550.
Buisson (F.), 212.
Bulletin, 5, 25, 48 n, 52, 55, 93, 94 n, 103, 107 n, 110, 112, 121, 154, 159, 160, 198, 214 n, 215 n, 250, 261, 268, 274, 278, 305, 329, 330 n, 351 ss, 413 n, 446, 538, 569, 572 n, 635, 663, 665, 672.
Bureau (Jean), 665.
Burgault (Pierre), 474.
Burgensis (Jérôme), évêque, 36.
Burye (De), 405, 462, 466, 469, 530.
Bussac (Char.-Inf.), 530.
Buzanval (De), 574.
Buzay (De), 473. — Voy. d'Aumusson.
Byechowicz, 281 n.

Cabanis (Claude), 146.
Cabrol (Jean), 509, 530 ss. — (Famille), 532, 534.
Cabry (Jean), 410 n.
Cadier (A.), past., 638 n, 654, 660.
Caen, 52, 187, 335.
Cahors, 643.
Caillot (Antoine), abbé, 377 n.
Calais, 513.
Calas (Jean), 268. — (Jules), past., 342, 378 n, 417 ss. — (Th.), past., 342, 378 n, 417 ss, 440.
Calixte II, pape, 624.
Callot, 363.
Calmont (H.-Gar.), 151.
Calvairac, 139.
Calvin (Jean), 36, 39 n, 59, 157, 163 ss, 213 ss, 219 n, 237, 276, 329, 385, 562, 639 n, 644.
Calvisson (Gard), 153, 163, 251, 252.
Cambon, 139.
Cambrai, 108, 562.
Camisards, 43, 56, 127, 149, 269 ss, 531, 535.
Camo, 172.
Camons (De), 616.
Campagne d'Oléron, 513.
Camplong (Hérault), 146.
Canada, 437.
Canaules (Gard), 148.
Canedy (Ch.-F.), past., 386.
Canoël (Marin), 358.
Canossa, 622.
Cantiques, 54. — (pour demander à Dieu le succès des armes britanniques), 133.
Cany (Seine-Inf.), 514.
Capderey, 173.
Capiteville, 605.
Capiton, 166.
Cappel, 396. — (J.), 104, 162.
Caracène (Marquis de), 205 n.
Carante (De), 616.
Carayon, 371 n, 666.
Carcassonne, 609, 643 ss.
Cardel (Paul), past., 93.
Cardet (Gard), 147.
— (De), 616.
Carentan, 671
Carignan, 178.
Carlstadt, 21, 294.
Carmen (De). — Voy. de Bernuy.
Carnières (Nord), 564 n.
Caroli, 10.
Carquet, 514, 516.
Carré, 435.
Carroi de Beaune (*Tours*), 59.
Carsonel, 152.
Cart (J.), past., 532.
Cartaut (Matth.), dit Du Val, past., 86. — (Moïse), 86.
Carter (Lawsen), past., 386.
Cartier (Alfred), 637 ss.
Cassel, 191.
Cassovie, 579, 589.
Castelmoron (L.-et-G.), 43 ss, 342.
Castelnau, 567 n.
Castelnau-de-Brassac (Tarn), 150.
Castelnaudary, 642 ss.
Castin (Pierre). — Voy. Constantin.
Castres, 55, 66, 146, 151 ss, 177, 222, 253.
« **Catalogus** hæreticorum » (1524), 154.
Cathares ou Albigeois, 167, 628, 633.
Catherine de Médicis, 277, 403 ss, 410, 467, 470, 642, 651 n, 660 n.
Catherine (l'Infante), 292.

Catrydic (Josse), 196.
Caudebec (Seine-Inf.), 336.
Caulaincourt (Jean de), 565.
Caumartin (De). — Voy. Le Febvre.
Caumont (Jacques-Nompar de), maréchal de la Force, 174, 184, 190, 199, 354.
Cavaliès, 139.
Cavaliès (Elizabeth), 140.
Cavayon, 371 n. — Voy. Carayon.
Caveirac (Gard), 138, 252.
Cavendish (G.), 577.
Cazal, 178.
Céant-en-Othe, 38 n.
Centenaire (Le 3e) de l'Edit de Nantes, 52.
Cérard, curé, 487, 515.
Cerf, 108 ss.
Certeux, 163.
Cette (Hérault), 142.
Cézène, 630.
Chabaud, 152.
Chabosselay (De), past., 161.
Chabot (Guy), sr de Jarnac, 368, 401 ss, 407 ss, 454, 463, 469 ss.
Chabrol, past., 272.
Chaillans (Saintonge), 529.
Chaillé (Pierre), médecin, 40 ss. — (Pierre) fils, 305 ss. — (Famille), 42, 306, 321, 325 ss, 377.
Chaillé-Long (Le colonel), 42, 305, 326.
Chaillet, 42.
Chaillevette (Char.-Inf.), 307.
Challifon (Ant.), 474.
Challudre (Simon), 547 ss, 669.
Chalmot (Jean), 371 n.
Châlons-sur-Marne, 36, 215 n, 513.
Chambon, subdélég., 148. — (sr de la Rouvière), 144. — (Louis), past., 252.
— (De). Voy. Pinet.
Chambon (Gard), 150.
Chambord (Loir-et-Cher), 71.
— (De), lieut.-col., 194.
Chambourdon, 152.
Chamilly, 372.
Chamois, 371 n, 376.
Champagnac (Char.-Inf.), 530.
Champagne, 161, 191 n.
Champagne-Mouton (Charente), 388.
Champagnolle (Char.-Inf.), 529.
Champdeniers (Deux-Sèvres), 334.
Champigny (De). — Voy. Bochart.
Champion, 104 n.
Champollion, 279.
Chanorrier (Ant.) dit Desmeranges, past., 61.
Chansons satiriques, 399, 451.
Chanterene (De), 326 ss.
Chantonnay, 643 n.
Chapel, prédic., 373.
Chapelier (Étienne), 153.
Chapperon (Guill.), 452, 455.
Chardes (Char.-Inf.), 530.
Chardonville (Eure-et-L.), 28.
Charenton, 69, 110, 154, 194, 197, 335, 385, 497, 668.
— (Bibliothèque de), 55.
Charles (Paul), past., 173 ss.
Charles de Valois, 630.
Charles IV, duc d'Alençon, 671.
Charles V, 14.
Charles VI, 633.
Charles VIII, 14, 294.
Charles IX, 60, 339, 406 ss, 413, 424, 430, 461, 567, 654 ss.
Charles-Quint, 236, 240, 245 ss, 281, 290 ss, 576 ss.
Charmes, 186.
Charon (Vve), 251. — (Pierre), 159.
Charrière, 302 n, 590 ss.
Chartres, 24, 25, 30 ss, 40 n, 85, 87, 337, 407, 437 n, 548, 670.
— (M. de), 25.
Chassay (Pierre), 474.
Chassebœuf (Franç.) dit Beaupas, 61.
Chastaignier, 665.
Chasté (Château de), 186,
Chastelallion (Aunis), 484.
Chastelars, subdél., 309 ss.
Chastellier (Guill.), 399, 457, 459.
Châteaubriand, 554.
Châteaubriant (Édit de), 401 n.
Château-du-Loir (Sarthe), 337.
Châteaudun (Eure-et-L.), 61, 550.
Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-L.), 85.
Châteauneuf (De), 308 ss, 327, 483. — Voy. Garault de Rieux.
Château-Renaud (Saône-et-L.), 116, 121.
Châteauroux, 411 n.
Château-Thierry (Aisne), 161.
Châtelain, 104.
Châtellerault (Vienne), 388.
Châtillon-sur-Loing (Loiret), 564.
Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 407.
Châtillon (G. de Coligny, sr de), amiral, 24, 38, 353, 403 n, 410, 561 ss, 564 ss, 672.
— (Franç. de, sr d'Andelot), 564 ss, 571.
— (Maréchal de), 563.
— (François de, sr de Rieux), 571.

Chatonet (H.), 343 ss.
Chaudon (Eure-et-L.), 31 n.
Chauffepié (Anne de), 437.
Chaulet, 96.
Chaulnac (Saintonge), 530.
Chaumont (Claude), gal., 153.
Chaussat (François), 122.
Chausse (Gilles), past., 120.
Chauvard (Marie), 93 n.
Chauve (Ant.), past., 120.
Chauvet, 126.
Chauveton (Germain), 424, 426, 473.
Chavannes (Ern.), 111, 354.
Chavigny (De). — Voy. Bouthillier.
Chenevix (Paul), conseiller, 512, 521 ss.
Chenille, 670.
Chenonceaux (Indre-et-L.), 483.
Chérisy (Eure-et-L.), 27 n, 28, 33.
Cherville (Eure-et-L.), 670.
Chesneau, notaire, 371 n.
Chesnet (Daniel), past., 426.
Chesnet, capit., 405, 462.
Chevalier (Anne), 122. — (Daniel), 122. — (Marie), 40 ss, 311 ss, 321.
Chevallereau (Pierre), 611.
Cheverny (De). — Voy. Hurault (Philippe).
Chezeau, 435.
Chicago (Exposition de), 268.
Chine, 207.
Chinon (Indre-et-L.), 40, 321, 549.
Chirbeye (Jehan de), 458.
Chirol (Barthél.), 556 n.
Chirouzet (Vivarais), 140.
Chiswick, 577 n.
Chodowiecki, 268.
Chollet, 513, 515. — (Jehan), 28, 31.
Christophe, régent, 599 ss.
Chronique littéraire, 104, 213 ss, 269 ss.
Cimetières prot., 67, 258 ss, 610 ss, 651 ss.
Ciré (Char.-Inf.), 474. — (De), 473.
Citation du psautier huguenot sur la tombe d'un prêtre, 160.
Clabat (Jean), 371 n.
Claie (Prot. traînés sur la), 145, 259, 438, 441 n, 511 ss.
Clair, 152.
Clairac (Lot-et-G.), 43 ss, 154.
Clarensac (Gard), 138, 150, 152, 153.
Claret (De), 144.
Claris (Barth.), prédic., 89 ss, 162, 336. — (Famille), 93 n, 103, 162. — — (de Florian), 89.
Claude (Jean), past., 104, 574 n. — (J.-Jacq.), past., 55.
Claudin, 26.
Clavettes (Char.-Inf.), 474.
Claveurier, 306.
Clément. — Voy. Gibert.
Clément IV, pape, 618, 630.
Clément V, pape, 11, 630.
Clément VII, pape, 245, 249, 281, 583.
Clérac (Char.-Inf.), 530.
Clerjotte (Marquis de), 419.
Clermont-Ferrand, 219.
Clermont (Oise), 564 n.
Clermont (Ch.), past., 365, 401, 550.
Clichtoveus (J.), 154.
Clignet, maître des postes, 267.
Clinet (Nicolas), 34.
Cloches, 332 ss, 426.
Cluny, 620 ss.
Coet (Anémond de), 21.
Codognan (Gard), 138.
Cognac, 342, 381, 469.
Cognard (Nicolas), prêtre, 458.
Colbert de Seignelay, 438, 512, 521.
Colines (S. de), 154.
Collectes, 358, 408, 472. — pour les **réfugiés**. — (Angleterre), 264 ss. — (Saint-Pétersbourg), 209 ss.
Collège de *Lescar*, 173. — de Montaigu (*Paris*), 8. — d'*Orthez*, 173, 653. — du Plessis (*Paris*), 33. — de *Saumur*, 65.
Colliette, curé, 565 ss.
Collin, 435.
Collincourt. — Voy. Caulincourt.
Colliot (Pierre), s^r de Varandal, past., 251.
Colloques, 154, 359, 408, 473.
Cologne, 291, 295 ss, 626.
Colom (De), 171 n.
Colombières (De). — Voy. Richier.
Colomiez (Hierosme), past., 370.
Combes, 91. — (Claude), 333.
Combier, 569 n, 573 n.
Comfort-Houston (Mlle), 326.
Comiac (Gard), 127.
Comines (Nord), 191.
Comité (Le) français de Londres, 264.
Comité de sûreté générale, 544.
— général de *Paris* (1754), 374.
— particulier de *La Rochelle* (1754), 374.
Communay (A.), 257 n, 651 n, 659 n.
Comnène (Jean), empereur, 625.
Compan (Jacques), 153.

Compiègne (Oise), 513, 571 n.
Condé (Prince de), 24, 38, 353, 369, 403, 424, 442, 477 ss, 481, 528, 566, 568, 570, 670, 672.
— (père du Grand Condé), 186, 191 n.
— (Le Grand), 189, 203.
Conférences de controverse, 174.
Confession de foi de *La Rochelle*, 343, 371.
Congénies (Gard), 138.
Conques (Gard), 616.
Conrad, évêque de Toul, 626.
Conrad, dominicain, 629.
Conserans (Évêque de), 482.
Constantin, empereur, 621, 628, 632.
Constantin (Jacques), past., 252. — (Pierre), 401.
Constantinople, 300, 580, 585, 590.
Contesse (Pierre), cordelier, 12, 14.
Contreporteurs, 157.
Controverses relig., 174.
Conty (Prince de), 374. — (Baron de), 563.
Coquerel (Ch.), 92, 130, 359.
Coquet (De), lieut. princ., 43 ss.
Corbière, 139.
Cordeliers (Les) de *Meaux*, 7 ss.
Cordemoy (Abbé de), 40 ss, 308 ss.
Coreau (Jean), cordelier, 10 ss.
Corion, 10.
Corisande. — Voy. d'Andouins.
Corjon, 10.
Corlieu (François), 410 n.
Correspondance, 53, 110, 159, 221, 277, 332, 560, 615, 665.
Corru (Georges), 472.
Cortzième, past., 162.
Cortzieur, past., 162.
Corvin (Mathias), 300.
Corygnac (Char.-Inf.), 530.
Cosnes (De), 335.
Cossé (Maréchal de), 410, 570.
Coste (Louise), 140. — (past.), 536. — (Mme la générale), 665.
Costen (Anne-Michel), 326.
Cotin, past., 93.
Cottière (Math.), past., 67.
Cottin (Paul), 259 n.
Couard, juge, 313.
Coucy (Aisne), 513.
Coudreau, 126.
Couesme (De). — Voy. de Refuge.
Couillaud, 610.
Coulombière (De). — Voy. Richier.
Coulon (De), 211 ss. — (Pierre), 410 n.
Coulorgues (Gard), 153.
Couneau (E.), 337, 339 n.
Couppé (Daniel), past., 65 ss.
Couralet, 525.
Courault (Jehan), 455, 457.
Couraut (Jean et Mathias), 401.
Cournon (Dlles), 144.
Cournonterral (Hérault), 143.
Courserac (Char.-Inf.), 529.
Court (Antoine), 43, 56, 89 ss, 127 ss, 154, 275, 280, 327, 359, 372, 517, 536.
Court de Gébelin, 280, 330, 438.
Courtrai, 192.
Coutances (Manche), 32.
Couvents, 105, 144, 156, 172 n, 245, 272, 273, 437, 513, 538.
Coux (Char.-Inf.), 530.
Coynart (De), 22 n.
Cozes (Char.-Inf.), 121 ss, 352, 529.
Cracovie, 225 n, 227 n, 238 ss, 295, 300, 579, 586.
Crassous, notaire, 375.
« **Cravates** » (Les), 180.
Creslow, 230 ss, 282, 288.
Crespin (Jean), 33, 34 n, 36, 276, 364, 398, 450.
Cricius [Krzycki], évêque, 240 ss, 288 n, 292 n, 304, 575.
Cristeuil (Charente), 530.
Croates, 180.
Crocau, 10.
Croisades (Les), 624 ss, 630.
Croix-Chappeau (Char.-Inf.), 474.
Cromer, 287 n.
Crottet (A.), past., 340 n, 426.
Crouslé (L.), 104 ss.
Crubelier (Salomon), past., 251.
Crussol (De), évêque, 347.
Cruys, vice-amiral, 208.
Cujavie, 284.
Cunitz, 166.
Cuq, 65.
Cuvier (O.), past., 560.
Czaplitz (De). — Voy. Reyer.

Dabrun (De). — Voy. Oberkampff.
Daillé (Jean), past., 371, 497.
Daillon (Jean de), s^r du Lude, 397, 401, 447, 462 n.
Dalliès, past., 497.
Dalmatie, 303 n.
Dalton (D^r), 206 ss.
Damien (Pierre), 619 ss.
Dampierre (De), 473.
Danemark, 259 n, 269.
Dangeau (Marquis de), 320.
Dangirard (Pierre), 348.

Daniau. — Voy. Davyau.
Danis (Dame), geôlière, 102.
Dannreuther (H.), past., 160, 352, 560.
Dante (Le), 632 ss.
Dantzig, 299, 301, 575.
Dardier (Ch.), past., 103, 130, 154, 162, 166, 280, 330, 359, 364, 665.
Darigran (Arnaud-Guill.), 601.
Daudé, subdél., 99.
Daudé, s^r d'Olympie, 616.
Daullé, 561 n.
Dauphiné, 48, 144, 176, 216, 490, 517.
David, past., 365. — (Jacq.), 452. — (Jean), 152. — (de Cette), 142.
Davyau (Jacques), 399, 422, 451, 454, 456.
Dax, 77 ss.
Dayet (Clément), 451.
Debeaune, proc., 669.
Deblasse, 27.
Debureau (François), 453.
Debust (Jehan), 31.
Déclaration du 16 juin 1685, 47. — du 14 mai 1724, 48.
— d'indépendance, 322.
Dedormans, 456.
Degascq, 669.
Dejoux (Magdel.), 610.
Delaborde (Comte), 564 ss.
Delacloche (N.), 560.
Delafond, intend., 506.
Delaisse (Cl.), 26. — (Julien), 30 n.
Delarc (Abraham), past., 251.
Delayant, 363.
Delbart, past., 434,
Delechaulx (Guill.), 358.
Delestre (Jean), 29.
Delille (Armand), 664.
Delmas (Émile), 340, 378 n, 381, 417. — (Louis), past., 340, 360, 362.
Delorme (Philibert), 369.
Delos, 605.
Demares, 152.
Demcourt, 505.
Demontmirel, 447 ss, 456.
Denifle, 104.
Denonville (Eure-et-L.), 552.
Dentan, 557.
Denyeau (M.), 432.
Départ (*Orthez*), 600.
Deprez (Robert), 29.
Députés généraux, 86, 357, 397 n.
Des Adrets, 644.
Desaguliers (Jean), past., 668.
Des Aigues. — Voy. Pineau.
Desaivre (Léo), 615.
Des Barres (Bernard), 114 n.
Desbarres (Nicolas), 113 ss.
Des Champs (Gaston). — Voy. Couraut (Mathias).
Deschamps (Jean), 26, 27. — (Jeanne), 69. — (Pierre), proc., 26.
Descharnières (Catherine), 60.
Des Claux, 171 ss, 258.
Desfacher. — Voy. Le Bailleur (Jean).
Desgranges, 314.
Des Herbiers. — Voy. Blandin.
Des Hours, 616.
Desmareilles. — Voy. Pouget.
Des Mares, past., 615.
Desmares (Pierre), 27, 39.
Desmeranges. — Voy. Chanorrier.
Desmont (O.), past., 330 ss.
Des Mortiers. — Voy. Bouchet (Pierre).
Des Moulinars. — Voy. Brumeau.
Desmoulins, 336.
Desoderon (Julien), évêque, 452.
Des Ors, 403, 473.
Desprez (Marie), 28.
Des Palles. — Voy. Chaillé.
Des Roches, 410 n.
Des Roziers. — Voy. Sureau (Louis).
Desse, past., 162.
Destrech, 163.
Destrem (Bertrand), 601.
Désubas, 359.
Deux-Ponts (Prince des), 672.
Deventer (Hollande), 55.
Dhombres (Ern.), past., 56.
Diacres, 33.
Diel, 514.
Diénay (Côte-d'Or), 113 ss.
Dieppe, 86, 214, 437, 514.
Dijon, 56, 113 ss, 409, 514.
Dinant (Belgique), 279.
Discipline eccl., 94, 161.
Dixmunde, 192.
Dlugosz, 231 n.
Dobrocen, 586.
Dôle (Jura), 186.
Dolet (Étienne), 220.
Dolgorouki (Le prince), 206 ss.
Domaine (Du), 513.
Domessargues (Gard), 148.
Domfront, 671.
Domini (A. de), 52.
Dompierre de Liramont (Fr. de), 573. — (Ant. de), 570.
Donateurs de la Bibliothèque, 356 n.
Donawerth (Bavière), 179.
Donges (De). — Voy. de Rieux.

Doniol (H.), 50.
Donneau de Vizé, 221.
Doorwerth (Hollande), 269.
Dorignolles (Saintonge), 530.
Doriole, 665.
Dorte (Jean), 152.
Dorville, 501 ss.
Douen (O.), past., 52, 55, 104 ss, 154, 212, 259, 267, 329, 349, 561 n, 564 n, 574 n, 663, 664.
Douglas, 216.
Doules. — Voy. d'Oulès.
Doumergue (E.), prof., 332 n.
Dourdan, 671 n.
Doza, 301.
Dragonnades, 105, 126 ss, 136, 138, 307, 349, 380, 429, 495, 517, 532.
Drapeau (Le) des huguenots, 329, 671.
Drelincourt (Laurent), past., 370.
Dreux, 22 ss, 84 ss.
Drouart (Anne), 488.
Dubaiz (Lois), 28.
Dubarrat (Abbé V.), 638 ss.
Du Bartin (Pierre), 455.
Du Bellay, cardinal, 592. — (Martin), 563 n.
Dublin, 359, 360.
Du Bosc (P.), past., 387.
Du Bosquet (Elie), past., 251.
Du Boulay, 8.
Dubreuil (Pierre), 521.
Du Breuil. — Voy. Sarragaud.
Dubroullart (Samuel), 28.
Du Brois (Jean), 490.
Duc, officier, 265, 266.
Ducailar, 280.
Ducessyot, 371 n.
Duchemin, past., 613.
Du Cheron. — Voy. Favre.
Duchesne, 261.
Du Cray (Jean), past., 427 ss.
Ducros, 139. — (Catherine), 251.
Du Doignon (Comte), 432 ss.
Dudoyer, prêtre, 522.
Dufayard (Ch.), 213 ss.
Dufour-Vernes (Louis), 554.
Dugas, past., 376, 439.
Du Gout. — Voy. Guyon.
Du Jau. — Voy. Roulet.
Dulong, prédic., 44 ss.
Du Lude. — Voy. de Daillon.
Du Mas (Mlle), 437.
Dumas, 557 n. — (dit Pajon), past., 374.
Dumas de Montmartin (G.), past., 370.
Du Massès. — Voy. de Béon.
Du Mont, 260 n.
Dumont (Luc), past., 369.
Du Moulin (Joachim), 573.
Dumoulin (Charles), 547 ss. — (Pierre), 26.
Dunant, past., 211 ss.
Dunkerque, 192.
Du Nort, past., 410 n.
Du Pas (Florens), 471.
Duperche, ancien, 72.
Du Perot, 437.
Du Peyrou, 537.
Du Pin, conseiller, 410. — Voy. Gravelle (Jean).
Dupin de Saint-André, past., 76, 352.
Du Plessis, 16 n. — (Toussaints), 7. — Voy. d'Albiac.
Du Plessis-Mornay, 67, 217, 362, 573.
Du Pont, présid., 183.
Du Prat, 169, 196.
Duprat, 371 n. — (Pierre), past., 668.
Dupris (Anth.), 333.
Dupuy, ancien, 428 ss. — (Ernest), 213 ss, 352.
Du Quesne (Abraham), 190.
Durand, ingénieur, 97, 102.
Durandeau, 611 n.
Durant (Jacq.-Imbert), past., 88. — — (Paul), past., 251.
Durfort (Gard), 152.
Dusault, 126.
Du Solier, 616.
Du Tuffeau, 387.
Du Val, past., 162. — (Guillemyne), 29. — Voy. Cartaut.
Du Vidal (François), past., 69 ss. — (Jacq.), 69.
Du Vivier (Moyne), 347 n, 666.
Duvivier (J.), prêtre, 30 ss.
Dyverni, gouverneur, 96 ss.

Eck (Jean), 294.
Eckart, 167.
Ecluzelles (Eure-et-L.), 31.
Ecrosnes (Eure-et-L.), 552.
Edit de Nantes, 52, 64, 177, 215, 394 n, 427 ss, 433, 574.
Edit de Tolérance, 49, 330, 347.
Edouard, 497.
Effiat (D'), 178.
Eglises donatrices, 362 n.
Église grecque orthodoxe, 207.
Églises réformées disparues, 83 ss.
Egypte, 306.
Eliot (John), 387.

Elisabeth (La reine), 226 n.
Elisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans (Princesse palatine), 277.
Elzière (Marie), 532.
Encontre, 163.
Enghien (Duc d'), 188 ss. — Voy. Condé.
Enlèvements d'enfants prot., 144.
Enogeon (Jehan), 450.
Enterrements prot., 143.
Entragues (Dame d'), 10.
Entremaux (D'), 616.
Epernon (Eure-et-L.), 670.
Epinal, 560.
Epinay (Ferme de l'), 22.
Epitaphes, 160.
Erasme, 232, 244, 287, 295 ss, 303, 575, 581 n, 586.
Erichson (A.), 269 ss.
Erman, 206.
Erondelle (Pierre), past., 665.
Escale (Bernard), 139, 140.
Escaut, 192.
Escluselle. — Voy. *Ecluzelles*.
Escolier (Baudouyn), sergent, 399, 451 ss.
Escureux (Mery), 452.
Esmans (Chât. d'). — Voy. *Aimans*.
Esnandes (Char.-Inf.), 473 ss.
Espagne, 236, 581 n, 642, 647, 649 n, 653.
Espalunque (Ant. d'), 171.
Espaux (Guillenet), 452.
Espeau (Jehan), 452.
Espenan (D'), 188.
Espérausses (Tarn), 151.
Espin (Bois d') [Gard], 102.
Espions, 470.
Espirmont (Saintonge), 530.
Esprit (L') **de Réforme** avant Luther, 617 ss.
Estaires (Nord), 192.
Estevan de Gamarra (Don), 204.
Estiard (Pierre), 157.
Estienne (Henri), 52. — (Robert), 104.
Estiennot (Antoine), 371 n.
Estissac (D'), 461 ss.
Estrades (D'), 484.
Etampes (S.-et-O.), 407, 547 ss, 671 n.
Etats-Unis d'Amérique (L'Indépendance des), 305 ss, 391.
Evogeon (?). — Voy. Enogeon.
« **Excellens proverbes...** » [G. de Nautonier], 159.
Exercice du culte prot., 87.
Exeter, 383.
Exposition de *Bordeaux*, 268.
Eyraud de Saint-Marcel, 497, 505.

Fabre, 133, 148. — (Jean), 333.
Fabre d'Eglantine, 543 ss.
Fabri (Jacques) [Lefèvre d'Etaples], 15. — (Pierre), official, 13.
Fabry (P.-J.), notaire, 519.
Fac-similés de signatures, 66, 68, 69, 70, 73, 442. — de la protestation qui amena la **Déclaration d'Indépendance** des *Etats-Unis d'Amérique*, 322.
Faget (Ambroise), past., 365 ss, 404.
Fagniez, 428 n.
Faguet (E.), 104 ss.
Faisse, 137.
Falmouth, 382.
Fanchereau (Robert), 28.
Faneuil, 389.
Fardeau (Pierre), 28.
Fardiaux (Pierre), 30.
Farel (Guill.), 21, 167, 355.
Farjon (François), past., 252.
Farnèse (Le card.), 236.
Faucon (De), 616.
Faugères (Hérault), 140, 142.
Faugier (Anth.), 333.
Faulcher (Samuel), 333.
Faure, 91, 497, 505. — (Jean), 48.
Fautrart, past., 426.
Favarge (Etienne), 450,
Favas (Jean de), 565.
Favenc jeune, 537 ss, 608.
Favereau, avocat, 467.
Faverolles (Eure-et-L.), 85.
Faversham (Abbaye de), 576, 578.
Favorelles (De), 85.
Favre, s^r du Cheron, 665.
Félice (P. de), 24, 53, 566 n.
Félines, 152.
Fels (Léonard de), 587 ss.
Fénelon, 40 ss, 104 ss, 308, 438, 521.
Fénioux (Char.-Inf.), 530.
Ferchault, 471.
Ferdinand d'Autriche, 246, 281, 294, 302, 576 ss.
Féria (Duc de), 176, 182.
Ferrare (Card. de), 642.
Ferrières, 139, 151.
Ferrières (Le seigneur de), 400, 455. — (Jean de), 85, 371 n.
Ferrierre, 142.
Ferry, 29. — (Paul), past., 560.
Fervaques, 563.
Fétilly (De). — Voy. Bernard (Charles).

Fick (J.-G.), 269.
Fiefmignon (De). — Voy. Blandin.
Figuière, 138.
Fillon (Benj.), 343, 362.
Fiston (Colonel), 180.
Flandre, 177, 187, 191 n, 279, 287.
Fléchier. — Voy. Molines.
Fleur (La) de souci, 52, 672.
Fleuriau, 371 n, 375.
Fleury, ancien, 72.
Floquet, 213.
Florac (Lozère), 251.
Florence, 586 n, 630.
Florian, 127 n. — (De). — Voy. Claris.
Foissac (Gard), 92.
Foix (Comté de), 53.
— (De). — Voy. de Bernuy.
Folion (Nic.), dit La Vallée, past., 369, 401, 405, 407, 448, 462, 473, 475.
Folquien (Fort de), 191.
Fonfrède (Robert), past., 54.
Fons (Gard), 153.
Fontaine (Jacques), 56.
Fontainebleau, 183, 202.
Fontaines (Comte de), 189.
Fontanel, 54.
Fontanes (Louis de), 554 ss. — (Famille), 554 ss, 615.
Fontanon, 568 n, 570 n.
Fontaynes d'Ozillac (Char.-Inf.), 530.
Fontenay-Labatu, 529.
Fontenay-le-Comte (Vendée), 59, 398 ss, 422, 449 ss, 454, 507.
Fonteneau (Jean), 422. — (Dom), 667.
Forent (Jehan), past., 68 ss.
Forest (Jan de), 473.
Formont, 27.
Fornet (Marc), notaire, 555.
Fornier, 615.
Fortaner (De), 171 n.
Fortet, 526 ss.
Fossé-Rouge (Vendée), 612 n.
Foster (Ch.), 227 n.
Foucard (Marie), 533.
« Foucaudes » (Les), 219.
Foucault, 394 n, 452. — (Jérôme), 400, 460. — (Henri), 342, 343, 362 n, 376 n, 378 n, 665 ss. — (Robert), 399 ss, 452 ss, 460.
Fouché (Marie), 452.
Foucher (Pierre), 366 n.
Fouquart (Pierre), 333.
Fournier (Marcel), 104.
Fouynet, 126.
Foynard (Guill.), prêtre, 30 n.
Fox (G.), 391.
Fraissinet (Mlle), 152.
France prot. (La), 112, 113 n, 161, 167, 219 n, 221, 268, 354, 355, 511, 554, 570.
Francfort, 211, 291 ss, 335.
« Francimande » (La), 173.
Franciscains, 22, 628.
François Ier, 9 ss, 14, 163, 214 n, 246, 290 ss, 352, 397, 401, 422, 443, 447, 563, 576, 578 ss, 634.
François (Jehan), 26. — (Guill.), 410 n.
Francoulon, 44.
Franelle. — Voy. Gravelle.
Franklin (Alfr.), 52, 103, 154, 212, 267, 329, 663 ss. — (Benjamin), 391.
Freche (Marie de), 171 n.
Frédéric le Grand, 211, 383.
Frédéric II, emper., 623, 629,
Frédéric III de Brandebourg, 206 ss.
Frédéric, archevêq. de Gnesne, 231.
Freycinet (Ch. de), 666.
Freystadt, 181.
Friedberg, 11 n.
Frise, 279, 592.
Frochot, préfet, 261.
Froment (De), gouvern., 42. — (Suzanne de), 252.
Frossard, past., 54. — (Ch.), 76, 83, 103, 205, 212 ss, 267, 280.
Fuentès (Comte de), 189.
Fuggers, banquiers, 289.
Fugitifs pour la foi, 29, 73, 138, 157, 307, 308, 380, 397 n, 421, 435 ss, 490 ss, 522.
Furnes, 192.
Fustel de Coulanges, 618.

Gabach (Lot-et-G.), 43 ss.
Gabarret (De), 420 n.
Gabcrite. — Voy. Becaudelle (Marie).
Gachon, 163.
Gadagne (De), 359, 475, 666 ss.
Gage (Général), 323.
Gaidan (Madeleine), 93 n. — (Em.), past., 5, 52, 95, 352.
Gaillac, 644.
Gaillart (Guill.), 27.
Galafres (Pierre), 333.
Galas, 178.
Galériens, 47, 121 ss, 134, 145, 153, 275, 352, 373, 436, 504, 512.
Galiberte, 148.

Gal-Ladevèze, past., 438. — Gal-Pomaret, 665.
Galland (A), 329.
Gallardon (Eure-et-L.), 548, 550 ss, 670.
Gallargues (Gard). 138, 251.
Galliot, orfèvre, 513. — (Pierre), préd., 122 ss, 352. — (Elizabeth), 123 ss.
Gallois (Esaïe), 513.
Galway (Lord). — Voy. de Ruvigny.
Gamarra (De). — Voy. Estevan.
Gambetta (Léon), 381.
Gambier (H.), past., 213 ss.
Gand, 201.
Ganges, 96, 151.
Gap, 48.
Garagnon (Jean), 153.
Garault (Jehan), vic. de Châteauneuf, 27.
Gardésy, past., 54, 159. — (Jeanne), 159.
Garfield, 391.
Gargoulleau, maire, 345.
Garissoles (Ant.), 174 n.
Garnier (Jeanne), 220.
Garreau, 371 n.
Garreta, 336.
Garrisson (Ch.), 110, 159. — (Pierre), 159.
Gasagne, past., 251.
Gasaignes, past., 251.
Gasparin (De), 205.
Gassicourt (Seine-et-O.), 39.
Gassion (Maréchal de), 169 ss, 212, 258 n, 664. — (Jacq. de), 169 n. — (Famille), 170 ss.
Gast, 371 n.
Gaudin (Matth.), 459.
Gaufrès (J.), 52, 103, 154, 212, 329, 663 ss. — (G.), 104. — (M.-J.), 158, 634.
Gaultier (Marie), 487 ss.
Gautier (Dr Léon), 635.
Gavanon, préd., 326.
Gayant, 457.
Gayfier (?), past., 251.
Geffris (Renée), 527.
Gelin (H.), 160, 352.
Gelos. — Voy. *Bordes*.
Gendrault (Guill.), 410 n, 442, 481.
Gendron. — Voy. Gerbays.
Générac (Gard), 143.
Gênes, 176.
Genève, 36, 47, 52, 61, 63, 67, 91, 96, 113 ss, 153, 155, 162, 174, 207, 210, 276, 340 n, 343, 357, 363, 423 ss, 475, 491, 493 ss, 530 ss, 538, 554, 557, 560, 562, 564, 570, 609, 630, 635, 666.
Genlis (De), 568.
Gennes (De), 570.
Gentel, 141.
Gentilz. — Voy. Seguin.
Georges le Barbu (Duc), 294.
Gerbault, moine, 57 ss.
Gerbays Gendron (François de), 172.
Gergault (Mery), 457.
Gergeau, 66, 161.
Germainville (Eure-et-L.), 27, 28, 40, 670.
Germeray, 670.
Gerson, 167, 633.
Gibert, dit Clément (Simon), 93 n.
Gibert, 148. — (past.), 147, 332.
Gibouin, notaire, 610.
Gien, 526.
Gilbert, 376.
Ginone, 532, 535.
Ginoux (De), 616.
Girard, 555 ss, 615, 616, 665. — (Jehan), 455. — (Guill. de), 333.
Girardin (Henri), 196.
Giraudeau, 371 n, 375.
Girault, 371 n.
Gissot, lieut. part., 490.
Givry, 93.
Glaber (Raoul), 620 ss.
Glapion (Mme de), 110.
Glaser, 103.
Glinsky, 231 ss.
Gnesne, 229, 238 ss, 281 ss, 303, 584.
Gobelin, 334.
Goddard, past., 214.
Godeffroy, 665.
Godon, 195.
Goffart (Mme), 268, 329.
Gohas, 657.
Gohier, past., 424 n.
Gomart, 574 n.
Gombauld (Jacq.), 371 n.
« *Gomorrhœus* », 619.
Gondi (Pierre de), card. de Retz, 572.
Good, past., 378. — (Dr Paul), 378 n. — (James-J.), 269 ss.
Gora. — Voy. Bakova.
Gordon-Pacha, 305.
Goudet (Joachim), 335.
Goujon (Jean), 509.
Goulart (Simon), past., 120.
Gourville (De). — Voy. Thévenin.

Goutan, 500.
Graffand (Anth.), 333.
Graissessac (Hérault), 140, 142, 146, 151.
Gramont (De), 220, 651 n, 663. — Voy. d'Andouins.
Grange, 615.
Grasse (Mlle), 91.
Gratiane, 513.
Graton, 432.
Gravelines, 191.
Gravelle (Jehan), past., 22 ss, 33 ss, 86. — (Taurin), avocat, 33 ss.
Graverol (De), 616.
Graveron (Dame de), 34.
Gravier de Vergennes, 49 ss.
Gravures, 268.
Gray (De), 175.
Gréard, 108.
Grégoire VII, pape, 618 ss.
Grégoire IX, pape, 618, 629.
Grégoire X, pape, 618.
Gregoyreau (L.), 126.
Grelier (François), 397, 446. — (Pierre), 397 n.
Grenade, 643.
Grenoble, 66, 161, 491.
Grève (Une) des imprimeurs lyonnais (1539-1542), 220.
Griffnalet (De), conseiller, 253.
Griffolet (Jean), 159.
Griffon, 490.
Grimoust (Léger), religieux, 458.
Griolet (Marie), 139.
Gripon (Pierre), 70 n, 73 n.
Grisfon, 492.
Gritti, 581, 582, 585.
Grosleau (De), 371 n.
Groslot (Marguerite), 560.
Groningue, 72.
Grossier (Christophe), 471.
Grousset (Louis), 410 n.
Gryphius, 220.
Guast (De), 592.
Guattenaria (Card. de), 247, 249.
Guérin, 138. — (past.), 114 ss.
Guerres de religion, 353, 369, 402 ss, 424, 528.
Gueyssac (Pierre), 333.
Guibal (Th.), 94 n.
Guibert (Jean), 489, 497, 501. — (past.), 362.
Guillaume le Conquérant, 226.
Guillaume III d'Orange, 265.
Guille (Martin), 31. — dit Michauld (Anth.), 31. — Voy. Guillon.
Guillebert de Sicqueville (Gédéon), past., 72 ss.
Guillemard, 334.
Guillemin, 126, 665. — (Pierre), 366 n.
Guillenet (Espau), 452.
Guillon (Thibauld), 403. — (Jean) dit La Mare, 28. — (Anth.) dit Michauld, 26. — Voy. Guille.
Guionet (Jacques), 611 ss.
Guirard (André), 153.
Guiraud, major, 267.
Guise (Les), 403. — (François de), 24, 38, 61, 643.
Guitard (J.-Jacq.), 153.
Guiton (Jean), 343 ss, 350, 363, 371 n, 379, 391, 417. — (Abel), 366 n.
Guitton (Jean), 410 n.
Guizot (Fr.), 359.
Guoion (Gillenet), 452.
Gustave-Adolphe, 178 ss, 188, 199, 201, 203.
Guy, 665. — (Jean), 366 n, 410 n. — (Michel), s^r de la Bataille, 406 ss, 466, 472.
Guybert (Jacques), past., 371, 666.
Guye (Thommyne), 29.
Guyenne, 54, 154, 359, 373, 403 n.
Guyon du Gout, 660 n.
Guyonnet (Elizabeth), 122.

Haag (MM.), 169 n, 198, 219 n, 355, 554.
Habondans. — Voy. *Abondant*.
Hainaut, 11.
Hainchelin (Jean-George), 211.
Hairaud (Jacques), 474.
Halle, 206 n.
Halton (D'), 226.
Hambourg, 260, 558.
Hamelin (Philibert), 219.
Hamelot (Ozias), 371 n.
Hammer, 591 n.
Hamy (E.-T.), 103.
Hanau, 211.
Haraneder (De), 665.
Harcourt (Comte d'), 188. — Voy. de Rieux.
Hardenberg, 592.
Hardouïn (Simon), 122.
Hardouyn (Anthoine), 459 ss.
Hardy, past., 381, 417, 440.
Harfleur (Seine-Inf.), 214.
Hariette (Pierre d'), 371 n.
Harlay (De), 459.
Harlem, 349.
Haron (Jacques), past., 60.

Hastings, 226.
Haucourt (D'), 571.
Haulteterre, 27.
Haultin, 159.
Hauser (H.), 213 ss, 364, 476, 654 n, 667.
Hautecourt (De), past., 74.
Havard, 28.
Havelu (Eure-et-L.), 25 ss, 30 n, 32.
Havennes (Hainaut), 11.
Hayotte (Barbe), 560.
Hazon. — Voy. Haron.
Hébert (Jean), 52.
Hébrard, prieur, 148.
Hédion (Gaspard), 166, 273.
Héliot, 611 ss.
Hellot (Math.), 197.
Helomin (Guill.), 29.
Hély (D'), 474.
Hémon (F.), 108.
Hennin, 50.
Hennuin (Fort de), 191.
Henri, duc d'Orléans, 580.
Henri II de Navarre, 598 n, 603.
Henri II, 339, 364, 634.
Henri III, 25, 278, 477, 607.
Henri IV, 47, 87 ss, 111, 179 n, 216 ss, 278, 332, 339, 353, 427 ss, 477 ss, 573, 603 n, 644, 672.
Henri II d'Angleterre, 623.
Henri III d'Angleterre, 226.
Henri VIII d'Angleterre, 290, 576 ss.
Henri IV, empereur, 622 ss.
Henri V, empereur, 622 ss.
Henry (Jacq.), s^r de la Maisonneuve, maire, 345, 412, 665. — (Jean), prêtre, 30 n.
Hérapine (D'), 513.
Hérault (Étienne), 371 n.
Herbert (Pierre), 43 ss.
Herbin (François), sergent royal, 25 ss.
Hérétiques, 154, 572 ss, 628.
Hermeray (Seine-et-O.), 670.
Herminjard, 7, 112.
Herouard (Dlle Claude de), 28.
Herpin (Dlle), 104.
Hersant (Abel), 27.
Hervay (Jehan), 28.
Hervé de Kerquesmen, 445.
Hervilly (D'), 570.
Hesdin (P.-de-C.), 187.
Hesse, 22.
Hesse-Cassel (Émilie de), 269.
Hesse-Hombourg, 335. — (Princes de), 208.
Hildebrand [Grégoire VII], 618 ss.
Hildegarde, abbesse, 628.
Hilledegarde, comtesse de Poitiers, 624.
Hilliger (Dr B.), 277.
Hinsse (Jean de), 371 n.
Hoberdanski, nonce, 582.
Hoffbauer, 351.
Hollande, 55, 206, 259 n, 260, 267, 269, 279, 335, 349, 371 n, 377, 383, 388, 421, 437, 533.
Hollard (R.), past., 164.
Hombourg. — Voy. *Hesse*.
Hongrie, 246, 281, 287, 300 ss, 578 ss.
Hontaas (Métairie de) [B.-Pyr.], 179 n.
Hontans (Baron de). — Voy. de Gassion.
Honorius II, pape, 626.
Honorius III, pape, 625.
Honorius IV, pape, 626.
Hop, ambassad., 260.
Horloge (Une) huguenote, 277.
Hortoux (Gard), 128 n.
Hosius, cardinal, 575.
Houdan (S.-et-O.), 550.
Houdin (Michel), past., 386.
Houël (Nicolas), 524.
Houston. — Voy. Comfort.
Hovy (Jean), chirurgien, 208.
Hozier (D'), 564 n, 571 n.
Hubert. — Voy. Joubert. — (Samson), 513.
Huë. — Voy. de Launay.
Huë de Miroménil, intend., 317 ss.
Huet, 665.
Hugueau (Jacques), 474.
Hugues (Ed.), 331 n.
Humbert, 510.
Huon, 126.
Hurault (Philippe), 671.
Huss (Jean), 294.
Husson (Mathurin), 371 n.
Hyères (Char.-Inf.), 529.
Hynoque (Georges), 196.

I
Ile de France, 161, 563 ss.
Illiers, 670.
Illustrations. — Portrait de l'évêque Guillaume Briçonnet, 7. — L'Hôtel-de-ville de *Dreux*, 23. — Excavations de *Rochecorbon* près de *Tours*, 58. — *Brezolles*, 84. — Portrait de Paul Rabaut, 127. — Portrait de Jean de Gassion, maréchal de France, 185. — Facsimilé de la protestation qui amena la **Déclaration d'Indépendance**

des *États-Unis d'Amérique*, 322. — Photogravure d'une partie de maison à *Caudebec*, 336. — Frontispice des « Tours de *La Rochelle* », d'après E. Couneau, 337. — Reproduction d'un vieux plan de *La Rochelle*, antérieur à 1630, 338. — Temple du culte réformé à *La Rochelle* (ancienne église des Récollets), 342. — Entrée de l'Hôtel de ville de *La Rochelle* avant la restauration, 344. — Le parloir aux bourgeois du même Hôtel de ville, 346. — Le grand temple de *La Rochelle*, 368. — Le temple de *la Villeneuve* (*La Rochelle*), [façade], 369. — Le même [côté de Maubec], 370. — Entrée du port de *La Rochelle*, 392, — Porte de l'arsenal de *Saint-Martin-de-Ré*, 420. — Fac-similés des signatures du prince de Condé, de Charles de Montmorency, de Lanoue, de du Vygen, et du maire de *La Rochelle*, G. Gendrault, 442. — Le Christ mourant de Ligier Richier, 510. — Le manoir du *Chêne*, près *Gallardon*, 511.
Images (Culte des), 20 ss, 34 ss, 106, 174, 646.
— brisées, 20 ss.
Imprimeurs, 220.
Indépendance (L') des *Etats-Unis d'Amérique*, 305 ss, 323, 354, 391.
Indiens de Nipmuk, 387.
Infant (Cardinal), 186.
Ingolstadt, 180.
Innocent III, pape, 627 ss.
Innocent IX, pape, 629.
Inowlaclawek, 299.
Inquisition (L'), 628 ss, 649 n.
Inscriptions, 278 ss, 336, 374.
Instituteurs prot., 157, 405 n.
Institution chrétienne (L') de J. Calvin, 163, 562.
Intolérance (L') de Jeanne d'Albret, 638 ss.
Irlande, 265, 359.
Isabelle de Castille, 294. — de Navarre, 583.
Isambert, 47 n.
Isenad, 113 n.
Islam (L'), 620.
Isnard (Cyprien), past., 113 ss.
Issoire, gal., 145.
Issondeau (D') prof., 65.
Issoudun (Indre), 60, 671 n.
Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 113 ss.
Istuanffyus, 593 n.
Italie, 176, 177, 213, 234, 287, 288, 579, 619 ss, 649 n.
Ivan (Le Czar), 207.
Ivry (Bataille d'), 672.

Jacques II, évêq. de La Rochelle, 482 ss.
Jagellon (Alex.), 231 ss. — (Wladislas), 300.
Jagot, 544.
Jalabert, 152.
Jalais, 668 ss.
Jalla (Jean), 335.
Jametz (Meuse), 560.
Janins (Math.), 197.
Janville (Eure-et-L.), 671 n.
Jardin (Le) du roi, 103.
Jarillon (Joseph), 378 n.
Jarnac (Charente), 330, 403 n, 529, 672.
— (De). — Voy. Chabot.
Jarsi, notaire, 513.
Jasskonis, doyen, 285.
Jauffret (L.-F), 543.
Jauréguiberry (Amiral), 666.
Jausiondi, 258, 606.
Jaussaud, notaire, 253.
Jaux, 452.
Javille, 671 n.
Jay, 52, 354, 377, 387, 391.
Jean, roi de Pologne, 579 ss.
Jean sans Terre, 226.
Jean XXI, pape, 618.
Jean XXII, pape, 631.
Jeanne d'Arc, 633.
Jefferson, 391.
Jérémie (Le prophète), 414.
Jérusalem, 626.
Jésuites (Les) 110, 174 ss, 206 ss, 226, 282, 437, 514.
Johan, 175.
Johanneau (Martin), 474.
Joly (Pierre), 560.
Jonquet (Guill.), 140.
Jonquières [Barth. Claris], 90. — (De). — Voy. de Dompierre.
Jonvilliers (Eure-et-L.), 552, 670.
Jordan, 211,
Joseph (Le Père), 203, 204, 427, 429.
Joslain, 467. — (Samuel), 371 n.
Joty (B.), 118.
Jouan (Jehanne), 28.
Joubert (Guill.), 395, 443 ss. — (Suz.), 366, 395 n. — (François et Georg.), 395 n. — (Ph.-L, de), 8.

Joudouyn (Jean), 399, 457, 459.
Joufflier (Pierre), 518, 527 n.
Joullet, 29.
Jourdan, 363, 374 n, 382. — (J.-B.-E.), 346 n.
Jousseaume, 371 n.
Jouy, 670.
Jove (Paul), 586, 593 n.
Joyeuse (De), 251
Juifs, 206, 628.
Jules II, pape, 233 ss.
Julien, 152. — (De), 266.
Jumel (De), 570.
Jurançon (B.-Pyr.), 256 n.
Jussas (Char.-Inf.), 530.

Kalish, 234, 249, 299.
Kameniek, 239 ss, 304, 579.
Kearney (Ravaud), past. 386.
Keller, ambass., 207.
Kemmerer (Dr), 420 n, 424 ss, 435 n.
Kerquesmen (De). — Voy. Hervé.
Kesmark, 586, 588, 592.
Kingston (Jamaïque), 666.
Kirchhoff, 211 n.
Kleck, 232.
Knight, 578.
Kolde (Th.), 269 ss.
Kolof (De). Voy. Mizlérus.
« Korab », 227.
Koscielecka (Anna), 293.
Krzycki (André) [Cricius], évêq., 241 ss, 288 n, 292 n, 304.
Kuhn (F.), past., 154, 664.

La Bachelerie (De), 431.
La Barrière (Registres de), 355.
Labarthe, 43 ss.
La Bassée (Nord), 192.
La Bastide, 360.
Labat (Jacques), 371 n.
La Bataille (De). — Voy. Guy (Michel).
Labbé, 126.
La Beaumelle, 108 ss, 353.
La Bellecroix (Saintonge), 507.
La Beucaille. — Voy. *La Bucaille*.
La Bessonié (Tarn), 139.
La Blazière (De), 102.
La Boissière (C. de), 219 n.
Laborde (Guill. de), 606.
La Borgne.—Voy. Bonnaud (Marie).
La Brande (De), 473.
La Brelandière (De), 473.
La Brosse (Saintonge), 461.
La Bruchardière. — Voy. Baudoin.
La Brune (Suzon), 252.
Labrune (François), past., 251.
La Bucaille (Eure-et-L.), 87.
La Butte, 68, 70 ss.
La Cantinière (De). — Voy. Barraud.
La Capelle (Tarn), 139.
La Capelle (Fort de), 191.
La Capelle-Biron (Lot-et-G.), 219.
La Carrosserie (Hameau de), 336.
La Case (De), 663.
Lacaune (Tarn), 139, 150.
La Chapellière (De). — Voy. Lecercler.
La Chassetière (De), 663.
La Chaulme (Saintonge), 529.
La Chevrotière (De). — Voy. Chaillé.
La Cloche (Claude de), 560.
La Clotte (Char.-Inf.), 530.
La Colme, 191.
Lacombe (Louis), 152.
La Coste, négoc., 152.
La Couarde (Ré), 418, 440.
La Cour (Michel de), 69.
La Couture (De). — Voy. Chaillé.
Lacroix, 196. — (past.), 63.
La Cuisine (P. de), 113 ss.
Lacy (De), 226.
La Davière (De), 309 ss.
La Devèze (De), 133. — Voy. Gal.
Lafage. — Voy. Teissier (Et.).
La Faye (Josué de), 358.
Lafayette, 51, 325, 391.
La Fère, 570.
La Ferté-Arnaud (Eure-et-L.), 85.
La Ferté-sous-Jouarre, 37.
La Ferté-Vidame (*id.*), 83 ss.
La Fite, past., 198 n.
Lafitte (Lot-et-G.), 43 ss.
La Flotte (Ré), 417, 424, 426, 438, 440.
La Fontaine. — Voy. Clermont (Ch.).
Laforgue, 54.
Lagarde (Comte de), 206 ss.
La Garde (Paulin de), 592.
La Gardie (Gust. de), ambass., 207.
La Gombaudière, capitaine, 425 ss.
Lagouycze, 242.
Lagowyese, 286.
La Grange-Lessart (De). — Voy. de Loménie.
La Grève (De). — Voy. de Saint-Seurin.
La Guilhonie, 139.
La Haye, 55, 383.
Laigle (Abraham de), 123 ss.
Laizement (D.-H. de), past., 340, 371, 489, 668.

La Jarrie (Char.-Inf.), 361, 474, 475, 507.
La Lande (Pierre de), 410 n.
Lalanne (Lud.), 443.
L'Alouël, 512.
La Magdeleine (Char.), 530.
La Maisonneuve (De). — Voy. Henry (Jacq.).
La Maize (Jehan), 30.
Lamallé (De), 313.
Lamarche, 101 n.
La Mare (De), 513. — Voy. Guillon (Jehan).
La Martinique, 436.
Lambert, 432. — (Pierre), 474.
Lambert d'Avignon (F.), 18, 21 ss.
La Meilleraie (Maréchal de), 187.
La Melouze (Gard), 615.
— (De), 616.
Lamet, ambassad., 292.
Lamoignon de Basville, intend., 252, 327 ss, 508.
La Morinerie (Indre-et-L.), 68.
La Mothe (De). — Voy. Forest (Jan de).
La Motte-Fouqué (De), 383.
La Mure (Isère), 163.
Lancelot d'Albeau, past., 61.
Lanci (L'abbé), 278.
Landau, 394 n.
Landrecies (Nord), 186, 195.
Langar (Math.), 196.
Langeac, ambassad., 292.
Langlois (Jacq.), past., 61.
Langlois d'Angliers, 666.
Languedoc, 54, 89 ss, 116, 126 ss, 131 ss, 144, 177, 186.
Languedoc. — Voy. Bertezène.
Languerville, 214.
La Noue (Fr. de), 353, 359, 410 n, 442, 475, 476, 481, 666 ss.
Lanssac (De), 469, 473.
Lanz, 585 n.
Laon, 162, 562, 564 n, 568 n, 573 n.
La Pallice (Port de), 340, 380 ss, 441, 666.
Lapeyre (Bernard), 196.
La Pionnière. — Voy. Raguesne.
La Plaisse. — Voy. Peyrot.
La Plante (Aurèle de), past., 63.
La Plasse, past., 471.
La Pommeraie (De), 437.
La Popelinière, 672.
La Porte (De), 431.
La Poussardière (De). — Voy. Chalmot.
Laprée (citad. de) [Ré], 666.
La Primaudaye, 671.
La Ramée (De). — Voy. Marantier.
Larchey (Lorédan), 259 n.
Largoet (De). — Voy. de Rieux.
Larguier, 163.
Larcan, 533 ss.
La Roche (Suzanne), 556.
La Rochefoucauld, 513.
— (De), 404, 410 n.
La Rochelle, 42, 52, 59, 63, 104, 161, 177, 212, 224, 262, 268, 307, 329, 337 ss, 342, 513 ss, 654, 663 ss.
La Roche-Pot (François de), 563.
Larocque, 196.
La Rolandière (De). — Voy. Marin.
Laronze (C.), 403 n.
La Roue (De). — Voy. Boullard.
La Rouvière (Gard), 140.
— (De). — Voy. Chambon.
La Rovère (Card. de), 234.
La Salle (Gard), 139.
Lasco (Jean, Jérôme, Stanislas de), 225 ss, 281 ss, 575 ss. — Laski (Albert, André, Jérôme, Michael, Radlica, Robert de), 225, 226, 229. — Lasko (Jean-André de), 230 ss, 281 ss. — Lasky (Jérôme), 287 ss, 580 ss.
La Serre (Renée de), 488.
La Serrie (De). — Voy. Veroneau.
Lask (Pologne), 227, 249, 281 n, 287.
Lassagne, 91.
Lathalecze (Jean de), 238.
La Tour (De), gouverneur, 195. — — Voy. d'Oulès.
La Tour d'Auvergne (Emilie-Eléonore, Marie, Henri de), 272.
La Tour-du-Pin (Isère), 492 n.
Latran (Concile de), 233 ss, 287 n, 625.
La Tremblade (Char.-Inf.), 40, 305 ss.
La Trémoïlle (Duc de), 104, 352, 357, 432 n. — (Charlotte-Amélie de), 269 ss. — (Charlotte-Catherine de), 352. — (Henri de), 272 n.
Latude (De), 616.
La Tuillerie (De), intend., 483.
Laugar (Jean de), proc., 595 ss.
Launai (François de), 487.
Launey Huë (De), prêtre, 53.
Lauredan, doge, 235, 281 n.
Laurens (Pierre), 474.
Laurent (Le card.), 247. — (Thomas), sergent, 29.
Laurès (Françoise), 252.
Lausanne, 91, 99, 112, 354, 497, 535, 570.

Lauzon (De), 613 n.
Laval (Comte de), 432 n. — (Guide), 564 n. — (Cath. de), 564. — (Charlotte), 564.
La Valée, past., 550.
La Valette (Card. de), 186, 203.
La Vallée (Pierre de), 398, 447 ss. — Voy. Folion.
Lavaud (De). — Voy. Jalais.
Lavaur (Tarn), 134, 146.
La Vergnais (De), 437.
Lavérune. — Voy. Gavanon.
Lavigne (Guill. de), conseiller, 595 ss, 605 ss.
La Ville-aux-Dames, 68.
Lavisse, 353, 416.
La Vrillière (De), 433, 483.
Lawton (Mrs), 52, 672.
Layard (Henry), 353.
Le Bailleur (Jean), 552.
Leberon (De), 425.
Leblond (Jean), conseiller, 113. — (Jeanne), 113 ss.
Le Bois (Ré), 440.
Lebrat, past., 359.
Lebret, intend., 502 ss.
Le Cailar (Gard), 56, 136 ss, 151, 251, 334.
Le Câtelet (Aisne), 561 n, 564 ss, 569 n, 573 ss.
Lecercler de Lachapellière, past., 370.
Le Chantre (Jean), past., 426, 428 ss.
Lecharpentier de Longchamps, 377.
Le Chêne (Eure-et-L.), 550 ss.
Leclerc, 550. — (Jean), 20. — (Pierre), 276.
Le Clerc (Matry), 29.
L'Écluse (Fort de), 534. — (Château de), 565.
Le Comte (Francis), 389.
Le Conte, cordelier, 12.
Lecourt (Étienne), 214 n.
L'Écu, 514.
Lecʒyc, 229.
Lédignan (Gard), 138.
Le Fauchier (Jean), 335.
Lefebure (Pierre), 30 ss.
Le Febvre de Caumartin (Louis), 573.
Lefèvre (Nicolas), 103.
Lefèvre d'Étaples, 9, 10, 15 ss, 214.
Le Fort (J.), 211.
Lefort (Ami), ambassad., 207. — (Le général), 207.
Lefoullon (Saintonge), 530.
Lefranc (A.), 562 n.
Le François, 126.
Le Gaigneux (Jean), past., 63, 75.
L'Éguille, 513.
Lehaucourt (Aisne), 160, 162, 335, 569 n, 571 n, 574.
Le Havre, 213 ss, 262, 352.
Lehr (H.), past., 84, 554, 669, 671.
Leicʒic, 283.
Leipʒig, 55, 178, 206 n, 211, 269, 294.
Leiris (De), 616.
Le Jau (François), 451 ss.
Lemareschal (Noël), 30.
Lemarie, 308.
Le Mas d'Aʒil (Ariège), 151.
Le Maʒel (Ardèche), 153.
Le Ménil d'Aulnay (Eure-et-L.), 39 n.
Lemin (Saintonge), 529.
Lemoine (Jan), past., 473.
Lenain, intend., 135, 149.
Lenfant (Jacq. et Louis), past., 208.
Lenoir (Ant.), libraire, 562.
Lens (Pas-de-Calais), 192, 193.
Léon IX, pape, 619.
Léon X, pape, 235, 249, 282, 287 n, 298, 575.
Léon XIII, pape, 107.
Le Petit (Hierosme), past., 369.
Le Pin (Char.-Inf.), 530.
L'Épine (De), past., 569. — Voy. de L'Espine.
Le Plessis (Indre-et-L.), 64.
Le Pouʒin (Ardèche), 176.
Le Puy, 157, 165.
Lequeux, 452.
Le Ramasseur. — Voy. Véron.
Lermite (Jean), chanoine, 18.
Le Roux, 447, 453, 455. — (past.), 388.
Leroux, 569.
Lery (Jean de), 365, 476.
Les Abrets (Isère), 492 ss.
Les Appenets (Gard), 615.
Lescar (B.-Pyr.), 77 ss, 173 ss, 257, 594 ss, 642, 645 ss.
Les Chirouses (Ardèche), 537.
Lescun (J.-P. de), 650 n.
Lesdiguières (Le connétable de), 176, 190, 199, 213 ss.
Les Échelles (Savoie), 534.
Le Sellier, 328.
Lesens (E.), 214.
Les Essarts (Poitou), 394, 398.
Lesieur (Fussien), 570.
Les Menets (Ardèche), 537.

Lesnier, 52.
Lesot (Jehan), vicaire, 445.
Lespine, past., 550. — (Jean de), past., 369, 569. — (Jean de), moine, 59. — Voy de l'Épine.
Lesquereux (David), 452.
L'Estrange (François de), 158.
Lesueur, 446.
Les Vans (Ardèche), 133, 151, 252.
Les Vignes (Eure-et-L.), 27.
Letetié (A.), 308.
Lettres. — De Pierre Chaillé, prisonnier (1693), 41, 310 ss. — De l'intendant Begon (au sujet du prisonnier Pierre Chaillé, 1693), 311. — De Pontchartrain (*id.*), 312. — De M. de la Davière (*id.*), 312. — De l'abbé de Cordenoy (*id.*),313 ss. — De Hue de Miromenil (*id.*), 317 ss. — De de Coquet, lieut. princip. d'*Agen* (1699), 44. — De Jacq. Haron, past. (1556), 60. — De « Riseus » à Calvin (1559), 62. — De Math. Cottière, past., à Duplessis-Mornay (1623), 67. — Des pasteurs de *Genève* à ceux de *Bourgogne* (1572), 119. — De Paul Rabaut à Ant. Court (1752), 127 ss. — De Gibert, secrétaire de Chambon, subdél., à Hébrard, prieur (1752), 148. — De l'Église française de *Saint-Pétersbourg* (1728), 209. — D'Albert de Laski (1684 ?), 226. — Du pape Jules II à Jean de Lassko (1512), 234. — De Jérôme Lasky (1518), 289. — D'Érasme (1524), 295. — De Jérôme Lasky à l'évêque de Kameniek (1527), 304. — De l'évêque Critius à Lasky, 575. — Du cardinal Wolsey, 578. — De l'ambassad. de France à Venise à François Ier (1541), 591. — De Mélanchton à Jean de Lasco (1541), 593. — Du cardinal Laurent au roi de Pologne (1530), 247. — D'Henry de Ruvigny, lord Galway (31 août 1702), 266. — De Chanterene (1692), 328. — D'Élie Bouhereau et d'Abr. Tessereau, 361. — Des pasteurs Jean du Cray et Jean le Chantre au card. Richelieu (1630), 428. — Des protestants de *Saint-Martin-de-Ré* au card. Mazarin (1648), 430. — De la Bachelerie, gouv., au card. Mazarin (1648), 432. — De Fénelon à Seignelay (1686), 438, 521. — De Court de Gebelin à Gal-Ladevèze (1760), 438. — De M. d'Estissac (1558), 461. — De MM. de Bourgneuf et de Masparaulte au roi (1563), 464. — Des Rochelais à Catherine de Médicis (1564), 467 ss. — De Lanoue à M. de Gadagne (1572), 476, 666. — De Jacques II, évêque de La Rochelle, à l'évêque de Conserans (1653), 482. — D'Élie Seignette, prisonnier (1693), 506. — De Marie Bonnaud (1693), 507. — De l'intendant de Bordeaux au contrôleur gén. (1693), 525. — De Favenc jeune à J.-J. Rousseau (1764), 537 ss. — De J.-J. Rousseau à Favenc jeune, 609. — De Rabaut-Pomier (1801), 539. — Du pape Grégoire VII aux évêques de France, 622. — Du pape Honorius III, 625. — De Gramont à Catherine de Médicis (1564), 651 n.
Lettres patentes d'Henri III au sujet de Nic. d'Aumale (1585), 607.
Le Val. — Voy. Haulteterre.
Le Vassor, 204.
Levavasseur (Jehan), 30 n.
Le Veau (Marin), 28.
Le Venies (Aimée), 335.
« Le Vert » (Jean), 184.
L'Evesque (Joseph), 410 n.
Le Vigan (Gard), 56, 150, 539.
Le Vigne. — Voy. Bonnette.
Lévy, 352.
Le Vygen, 442, 481.
Leyde, 267, 276.
Lézan (Gard), 89, 101 n, 152.
Lhomedieu, 371 n.
L'Hospital (Maréchal de), 188.
Lhoumeau (Saintonge), 474.
Libraires prot., 110, 157, 562.
Lichtenberger (F.), 168 n, 428 n.
Lièvre (A.), 121.
Ligue (La), 25, 84, 215, 477, 572, 672.
Lille, 202.
Lillebonne (Seine-Inf.), 214.
Lillers (P.-de-C.), 187.
Limoges, 165, 409.
Limousin, 411 n.
Limoux, 644.
Lincoln, 226.
Lind, 587 ss.
Lindau, 182.
Lindsey (Dc), 384.
Linières (Charente), 530.

Link (Fort de), 191, 199.
Liotaud, 555.
Lippa (Château de), 579.
Liramont (De), 570.
Lisch (Juste), 339, 350.
Lisle (De), 491. — Voy. Richer (Pierre).
L'Isle-Bouchard (Indre-et-L.), 65 ss.
Liste de prisonniers et de galériens, 152 ss.
Litige du Syndic de *Béarn* contre l'exemption des clergés et chapitres... (1560), 78 ss.
Lithuanie, 231 ss, 287.
Livres prot., 110, 145, 349, 357, 457, 562.
Lizet (Pierre), prem. présid., 14, 446 ss, 456 ss.
Loboserki, 283 n.
Loches (Indre-et-L.), 40 ss, 266, 307, 309 ss.
Lods (A.), 51, 52, 95, 103, 154, 212, 264, 280, 329, 332, 538, 543.
Logrian (Gard), 127.
L'Oie (Vendée), 612 n.
Loix (Presqu'île de), 418, 429, 431.
Loménie de Brienne (De), 335, 483.
Londres, 38, 55, 122, 264 ss, 321, 332, 334, 361, 387, 576, 578, 583.
Long (Lévin), 326. — (Salomon), 325.
Longchamps (De). — Voy. Lecharpentier.
Longemau (Charlotte de), 572.
Loquet (O.), past., 668.
Lorette (N.-D. de), 303 ss.
Lorme (De), 517 ss.
Lorraine, 184, 423, 560. — (Charles de), 571.
Lortie (André), past., 360, 668.
L'Osse (Dominique de), past., 369.
Loubié (Pierre), 153.
Louchard, 52.
Loudun (Vienne), 65, 66, 174 n.
Loue (De), 473.
Louhans (Saône-et-L.), 113 ss, 121.
Louis II de Hongrie, 300, 581.
Louis VI le Gros, 624.
Louis IX (saint Louis), 625 ss.
Louis XI, 11.
Louis XIII, 174 n, 184, 188, 189, 332, 339, 342, 347, 358, 370, 374 n, 413, 428, 660, 666.
Louis XIV, 47, 51, 74, 110 n, 174, 191 n, 206, 221, 293, 321, 372, 416, 421, 439, 508, 511, 539, 659.
Louis XV, 48, 132, 359, 373, 539.
Louis XVI, 51, 331, 347, 509, 538 ss, 543, 664.
Louis XVIII, 539.
Louis de Bavière, 623.
Louise de Savoie, 9 n, 16, 352.
Loulière (De). — Voy. Héliot.
Loumeau (Sam. de), past., 370.
Louvet, 27.
Louvie (B.-Pyr.), 205.
Louvigny (Mme de), 109 ss.
Louvilliers (Eure-et-L.), 28.
Loviez, 238.
Loyrres (De), 473.
Lubeck, 260, 583.
Lublin, 231, 282.
Luce (Mathurin), 475.
Luçon (Vendée), 462 n.
Luger, syndic, 654 n.
Lukowski (Johannes), 248 n.
Lunel (Hérault), 129, 142 ss, 251.
Luneray (Seine-Inf.), 164.
Luns (Dlle de), 34.
Lussan (Gard), 89, 93 n.
Lusseaud (Ch.-David), 611 ss.
Luther, 13, 17 ss, 21, 214, 269 ss, 294, 298, 378, 444, 562, 617 ss, 634, 639 n.
« **Luthériens** » (Le nom de), 21.
Lutzen, 181.
Lutzenburg (Bern.), 154.
Luxe (Charles de), 654 ss.
Luxembourg, 186. — (Charles de), 623.
Luxembourg-Brienne (De), 335.
Luynes (Indre-et-L.), 63.
— (Guill. de), 169 n.
Luzignan (Vienne), 464 n.
Lyon, 91, 145, 157, 211, 220, 277, 383 n, 409, 470, 490 ss, 514, 517, 518, 553, 628, 633.

Maccaing, 371 n.
Macquaire. — Voy. Maquère.
Mademoiselle (La Grande), 269.
Madion (*Médis?*) [Saintonge], 529.
Madrid, 16, 303, 576.
Magalon, 211.
Magault (Jehan), 460. — Voy. Margault.
Magdebourg, 104, 179, 206 n, 208 n.
Magnane (Anne), 514.
Mahieu (Estienne), 28.
Mahomet, 239.
Maignen (Noël), past., 369, 371 n, 473.
Maillard (Th.), past., 342, 343, 378, 417. — (docteur de Sorbonne), 34.

Maillé, 63 ss.
Maillebois (De), gouv., 48.
Mailleçais (Vendée), 462 n.
Mailly (F. de), 563.
Main (Loys), carme, 401 n, 451, 452, 457.
Maintenon (Eure-et-L.), 548.
— (Mme de), 104 ss, 353.
Maisy (Calvados), 524.
Maîtrises, 482.
Malades prot., 311, 511.
Malerargues (Dlles), 144.
Malesherbes (Loiret), 10.
Malesherbes, 51.
Malzac, past., 93.
Manceau, 375.
Mandajors (De), 616.
Manfred, 630.
Mangin (Étienne), 276. — (Edw.-Addison), 276.
Manigault (Jean), 366, 377, 395 n.
Mantes, 216.
Maquere (Anthoine), 459 ss.
Marais (Nicolas), 28.
Marans (Char.-Inf.), 421, 483, 507.
Marantier de la Ramée (Philip.), 208.
Marbourg, 629.
Marca, 605.
Marchand (Prosper), 17 n.
Marchant, 121.
Marchay. — Voy. Marché.
Marché (Joachim), past., 63.
Marchegay (Mlle Anna), 416.
Mardyck, 191, 192.
Marennes, 161, 307, 335, 470 ss, 529, 560, 668.
Margas, apothicaire, 39. — (Jean), 31. — (Marin, Matry), 31. — (Robert), 27.
Margault (Jean), 451. — Voy. Magault.
Marguerite, constituant, 546.
Marguerite, ép. de Philibert le Beau, 294.
Marguerite de Navarre, 52, 156, 220, 296, 365, 563, 576, 642, 672.
Marguerite de Valois, 9, 10, 17.
Mariages prot., 44, 113 ss, 126 ss, 132, 136 ss, 373.
— contractés en pays étranger, 47 ss.
Mariau (P.), 432.
Marie (La reine), 265.
Marie de Navarre, 156.
Marienbourg, 299, 304.
Marignan, 212.
Marillac, intend., 380.
Marin (Benj. de), 514, 517.
Marlet (L.), 658.
Marois (François), 410 n.
Maroix (Méry), 410 n.
Marot (Clément), 160.
Marroys, 459.
Marsauceux (Eure-et-L.), 27 ss, 85, 670.
Marseille, 262.
Marseilly (Char.-Inf.), 484. — Voy. *Marsilly*.
Marsillac (Saintonge), 530.
Marsillargues (Hérault), 143, 147, 151, 615.
Marsilly (Char.-Inf.), 475. — Voy. *Marseilly*.
Marteilhe (Pierre), 208.
Martel (André), prof., 223. — (Henry), 153.
Marterfeld, ambassad., 208.
Martin IV, pape, 630.
Martin, past., 439. — (Edme), 413 n. — (Françoise), 251. — (Henri), 214 n. — (Jacq.), muletier, 90. — (Pierre), 474. — (de New-Rochelle), 387. — (W.), 267, 329, 663, 664.
Martin-Favenc, 609.
Martret, 663.
Martyr (Pierre), 167, 355.
Martyrs, 20, 30 ss, 57 ss, 121 ss, 153, 276, 352, 366, 392, 405 n, 412, 443 ss, 513, 646.
Maryland (État de), 321 ss.
Masparraulte (De), 461 ss.
Massachusetts (Baie de), 323 ss.
Masse, 340.
Massé, 535.
Massiou, 363.
Masson, 93.
Massovie (Duc de), 240.
Massue, marquis de Ruvigny, 266.
Masurier (Martial), 10, 12.
Mathar, 371 n.
Mathieu (Paul), 153. — (Pierre), 140.
Mathon (Benoist), 410 n.
Matthis (G.), 269 ss.
Maubeuge, 186.
Mauguio (Hérault), 142, 151.
Maulde (De), 352.
Maulévrier (Seine-Inf.), 336.
Maumusset (Bois de), 22.
Maupoey (Pierre de), 600, 605.
Mauran (Jacques), 152.
Maurat (Claude), 474, 475.

Maurel, 136.
Maurice (Claude), 196, 203. — (Marie), 122.
Maurin, 535. — (Anne), 557.
Mauzé, 361, 375, 483, 487, 507.
Maximilien Ier, empereur, 240, 287 ss, 295.
Mayence, 273.
Maynard, 111, 122, 474.
Mayniel, past., 342, 348, 381.
Mayr [Jean Eck], 294 n.
Mazamet, 134, 150 ss.
Mazarin (Le card.), 111, 189, 194, 203, 430 ss.
Mazarini (Julio), 178.
Mazel (Louise), 140.
Mazères (Ariège), 163.
Mazoch (J.), 236.
Meaux, 7 ss, 214, 269 ss, 412, 561.
Médavy (De), intend., 47.
Médis (Char.-Inf.), 529.
Meissen (Saxe), 294.
Mejanes (Pol de), 333.
Mélamare (Seine-Inf.), 334.
Melanchton, 155, 167, 244 n, 294, 593.
Melle (D.-Sèvres), 381, 429.
Melleville, 571 n.
Mello (Don Francisco de), 188, 198.
Melun, 403 n.
Membres associés du comité. — 154.
— **honoraires** —. — 364.
Mémoire de Paul Rabaut à Paulmy d'Argenson (1752), 126 ss, 154, 224, 359.
« **Mémoire**... des affaires faites par les srs de Villarnoul et Mirande », 86.
Ménager, 17 n.
Ménard, historien, 155.
Mende, 532.
Mendoza, ambassad., 576.
Menin, 191.
Menuret, 513.
Menut (Jean), 153.
Mer (Loir-et-Ch.), 61.
Mérard (De). — Voy. de Villers.
Mercier, 333, 371 n, 388 ss, 431.
Mercure galant (Le), 221 ss.
Méreaux, 343.
Merichon, 665.
Mérignac (Char.-Inf.), 530.
Merlet (Lucien), 85 n, 87 ss, 671 n.
Merlin (Jacques), past., 340, 369 ss, 426, 647, 649.
Merswin (Rulman), 167.
Mervault (Pierre), 340, 666.
Meschers (Char.-Inf.), 529.
Meschinet de Richemond, 42, 122, 305, 321, 329, 340, 342, 352, 354, 364, 371 n, 378, 380, 389, 414, 435 n, 441, 518, 519, 665, 666.
Meslay-le-Grenet (Eure-et-L.), 550 n.
Meslay-le-Vidame (*id.*), 550.
Mesnard, past., 668.
Mesnil (Jehanne), 28.
Mesnil au bourg (Le), 39.
Messac (Char.-Inf.), 530.
Messon (De), major, 134.
Mettetal (Alfr.), past., 48.
Metz, 20, 132, 436 n, 472, 512, 521, 522 n, 560.
Meyer, 537. — (Jacques), 140. — (A.-E.), 435 n. — (fils), 378 n.
Meynadier, 557.
Meyrueis (Lozère), 251.
Mézières-en-Drouais (Eure-et-L.), 27, 30 ss, 85, 670.
Mialhe (Jacques), 139.
Michauld. — Voy. Guille.
Michault. — Voy. Guillon.
Michelet (J.), 182, 364, 379, 415.
Michelin, 375.
Micquet (Jehan), 453,
Miedzileski, évêque, 304 ss, 575 ss.
Miège (Mie), 635.
Mieur (De). — Voy. de Lespine.
Migault (Jean), 380.
Mignonneau (Jacques), 371 n, 665.
Milan, 298 ss, 564, 577.
Milebe (?), 121.
Milhaud (Gard), 138.
Milice, 145.
Mirande, 86, 110.
Mirande (De), 397, 446, 489 ss. — Voy. de Myrande.
Mirault (Marie), 71.
Miroménil (De). — Voy. Huc.
Missions prot. — 385, 387.
— **cath.** — 308.
Mizlerus de Kolof, 228 n.
Moeze (Char.-Inf.), 433, 529.
Mohacz, 582.
Mohacz, 299.
Moines, 57, 117, 174, 244, 619 ss.
Molière, 134.
Molines (Jean) dit Fléchier, 147.
Molinier, 141.
Mollières (Jean), 513.
Monbrun (Dauphiné), 535.
Monbueïl (Jacques), 122.
Moncontour (Bataille de), 672.
Mongomery (De). — Voy. de Bernuy.

Monluc (Blaise de), 425, 657 ss.
Monneron (René), 473.
Monnier (Pierre), 28.
Monod (Jean), past., 356. — (Guill.), past., 108, 356. — (Th.), past., 164.
Montagnac (Hérault), 141, 143, 252.
Montalembert (De), 513.
Montamat, 659.
Montaren (Gard), 153.
Montargis, 671 n.
Montauban, 53 ss, 65, 159, 164, 174 n, 268, 538, 608.
Montcalm (Gaillard de), 156.
Montcarret (Dordogne), 381.
Mont-Cassin, 620.
Montdidier, 568 n, 569 ss.
Monte-Avellana, 619.
Monteils (Dauphine de), 252.
Montel (Dlle), 141.
Montendre (Char.-Inf.), 530.
Montesquiou d'Artagnan (Henri de), 171.
Montfort (Simon de), 629.
Montgomery (De), 471, 656 ss. — (Claude de), 671. — Voy. de Mongomery.
Montignargues (Gard), 148.
Montivilliers (Seine-Inf.), 214.
Montlhéry (Seine-et-O.), 637.
Montmartin (De). — Voy. Dumas.
Montmirail, 161.
Montmirel (Estienne de), 455.
Montmoirac (De), 616.
Montmorency (Charles de), 442, 481, 666. — (Louise de), 563.
Montmorillon (Vienne), 398, 449.
Montmorin (De), 50.
Montolieu (De), 616.
Montpellier, 56, 102, 126 ss, 135 ss, 152, 221, 224, 251 ss, 328, 359, 513 ss, 531, 535.
Montpellier (Char.-Inf.), 529.
Montpensier (Duc de), 368, 425, 462, 468.
Montrichery-lès-Paris.—Voy. *Montlhéry*.
Mont-Saint-Martin, 563.
Moquet, 94 n.
Moravie, 579.
Morch, 378 n.
Moreau (Estienne), 27.— (Geoffroy), 220.
Morel (Frédéric), 549 n.
Moréri, 20 n, 169 n, 181, 197 n, 227 n.
Morgan (Richard-D.), past., 386.
Morin, conseiller, 447 ss. — (Guill.), 457 ss.
Morisson, 345, 371 n, 410 n.
Morize (Mathurin), 28.
Morlaas (B.-Pyr.), 598 n.
Mormoulins (Eure-et-L.), 31.
Mornac, 441 n, 519, 529.
Morris (William), 325.
Mortier (Antoine), 153.
Moscou, 206 ss.
Moscovie, 287.
Mosen (R.), 269 ss.
Motiers-Travers, 609.
Motteville (Mme de), 175.
Moulons (Char.-Inf.), 530.
Moultou. — Voy. Streckeisen.
Mounier, 375.
Moureilles (De).—Voy. Mignonneau.
Mourgues, 139.
Moury, capitaine, 569.
Mousnereau (Jacques), 371 n.
Moussac (Gard), 140.
— (De). — Voy. de Girard.
Mouy, 569 n, 572.
Mouy (De), 11, 568, 570.
Mouzeil (De). — Voy. Chaillé.
Moyen âge, 617 ss.
Moynier, 136 ss.
Mulhouse, 164, 417.
Mus (Gard), 147, 150 ss.
Musset (G.), 340 n, 346 n, 348, 363.
Mutzel, 49.
Muyn (De), 374 n.
Mynard, 454 ss, 458.
Myrambeau (Char.-Inf.), 530.
Myrande (De). — Voy. de Mirande.

N*ages* (Gard), 151, 251.
Nani, 198.
Nantes, 49, 73, 262, 349 n, 522, 523, 527.
Narbonne, 652 ss.
Narse (De), 308.
Narva, 212.
Nassau (Élisabeth de), 272, 664.
Nauroy (Aisne), 162.
Nautonier (G. de), 159.
Navarre, 174, 192, 648, 653. — (Régiment de), 671.
Navarrenx (B.-Pyr.), 170, 598 n, 657 ss.
Nay (B.-Pyr.), 598 n, 652.
Neau (Élie), 387.
Neaulme (J.), 55.
Nécrologie. — M. le past. E. Dhombres, 56. — M. le past. P. Vesson, 56. — M. le past. François Puaux, 164. — M. Ern. Chavannes, 111. — M. le prof. Charles Schmidt, 166.

Negapatam, 394 n.
Nègre (Louis), 153.
Nègrepelisse (T.-et-G.), 609.
Nemours (Édit de), 25, 215, 219, 571.
Nepveu (Phil.), official, 455.
Nérac, 253 ss, 358.
Ners (Gard), 127, 147, 148.
Nesle (De), 564.
Neuchâtel, 36, 42, 113 n, 537.
Neufchâteau, 186.
Neuflize (Baronne de), 154, 268, 329.
Neufville (De). — Voy. Abra de Raconis, de Nœufville.
Neuhausen, 182.
Neuvicq (Char.-Inf.), 530.
New-Oxford (Massachusetts), 387.
New-Rochelle, 329, 377, 383 ss, 664.
New-York, 384, 387 ss.
Nicholas (Édouard), 265 n.
Nicolas IV, pape, 618.
Nicolas de Bâle, 167.
Nicolas (Isaac), 371 n. — (Jean), 410 n, 467.
Nieuil (Char.-Inf.), 474, 475, 484.
Nillier, 160.
Nîmes, 90, 92, 128 ss, 136, 140, 144, 152, 155, 156, 163, 165, 250, 252, 330, 349, 389, 504, 513, 530 ss, 546.
Niort, 306, 337, 349, 360, 398, 449, 610 ss.
Nipmuk (Indiens de), 387.
Noblet (Ollivier), 28.
Nœufville (De), 608. — Voy. de Neufville.
Nogaret, 308.
Nogent-le-Roi (Eure-et-L.), 31 n, 85.
Norieux, ancien, 72.
Normandie, 25, 85, 144, 187, 204, 213 ss, 226, 263 n, 334, 336, 373, 513, 564, 572 n.
Nort (Odet de), past., 369.
Notre-Dame-de-Vergie, 571 n.
Nouallé (Baron de), 400, 455.
Nouveau (Philbert), 447.
Nouveaux convertis, 105.
Nouveau Testament (Le) [Caen, 1564], 52, 335.
— (Le) de Lefèvre d'Étaples, 10.
Novi de Caveirac (R.), 90 ss.
Novina (De), 229.
Novion (De). — Voy. d'Ully.
Noyers (De). — Voy. Sublet.
Noyon, 561 ss.
Noyières (Ardèche), 537.
« **Nuds pieds** » (Les), 187.
Nuisement, 22.
Numismatique prot., 343.
Nuremberg, 180, 582.
Nykjöbing, 7.
Nyon (Vaud), 533 ss.

Oberkampff de Dabrun, 616.
Obry (Olivier), 446.
Ofen, 590.
Offoy (Somme), 571 n.
Ogier (Jehan), 474. — (François), 405 n.
Oinville-sous-Auneau (Eure-et-L.), 670.
Olbreuze, 437. — (Éléonore d'), 269.
Oldenbourg, 269.
Oléron (Ile d'), 380, 405, 423, 433, 513, 529.
Olivet (Chât. d') [Eure-et-L.], 39.
Olivier (Aubin), 400. — (Théod.), 159.
Ollier (Dan.), past., 355.
Oloron (B.-Pyr.), 77 ss, 170 ss, 194, 197 n, 598 n, 647.
Olympie (D'). — Voy. Daudé.
Omissy (L'arbre d'), 567.
Orange (Prince d'), 192.
Orchies, 192.
Ordonnance sur les matières ecclésiastiques (*Nérac*, 1561), 253 ss.
— de 1566 (*Béarn*), 652 ss.
Orléanais, 25, 572 n.
Orléans, 85, 88, 409, 526, 548, 671 n.
— (Élisabeth-Charlotte d') [princesse palatine], 108, 277.
— (Gaston, duc d'), 666.
Orosa, 288 n.
Orthez, 77 ss, 173, 594 ss, 638 ss, 643, 653, 656 ss.
Osmeaulx (Eure-et-L.), 27, 33.
Osse (B.-Pyr.), 638 n.
Osterock (Stanislas de), 234.
Ostrorog (Constantin de), 288 n. — Voy. Osterock.
Oudart (Jehan), 28.
Oulès de la Tour (D'), 153.
Oxenstiern (Axel), chancelier, 182, 199 ss.
Oxford, 335.
Oye (Samuel d'), 513.
Ozillac (Char.-Inf.), 530.

Pacteau, 365, 401 n, 410, 472.
Padoue, 237 n, 244 n.
Pagez (Samuel), 371 n.
Paillet, 122.
Paimbœuf (Loire-Inf.), 73, 522.

Paix de Dieu (La) (1036), 620.
Pajon. — Voy. Dumas.
Palatine (La princesse), 108, 277.
Palayo (Alvarez), 628.
Paleville (De), 139.
Palissy (Bernard), 37, 213 ss, 277, 351 ss, 529.
Pampin, 380.
Pamproux (D.-Sèvres), 342.
Pannier (Jacq.), past., 162, 334 ss, 352, 560, 561 n, 574, 665.
Papauté (La), 107 n, 617 ss.
Papenheim, 182.
Papillon, conseiller, 19. — (Gratien), sergent, 26 ss.
Parcot, 428 ss.
Paris, 11, 25, 48, 53, 56, 67 ss, 106, 154, 157, 159, 164, 182, 189, 194, 213, 244 n, 277, 280, 296, 351, 357, 361, 370, 374, 395 404, 407, 490, 495, 539, 543, 544, 549, 561 ss, 572 n, 576, 583, 608, 637, 642, 664, 671. — (Abbaye de Saint-Germain-des-Prés), 7 ss. — (Bastille), 219, 362, 486, 489, 668. — (Bibliothèque de Charenton), 55. — (Bibliothèque nationale), 7 ss. — (Chapelles d'ambassad. prot.), 48, 349 n, 538. — (Châtelet), 33. — (Cimetière des prot. étrangers), 258 ss. — (Collège de Montaigu), 8. — (Collège du Plessis), 33. — (Conciergerie), 10, 399, 444 ss, 458 ss, 489. — (Église de), 33, 56. — (Église luthérienne), 48. — (La Magdeleine), 11. — (Notre-Dame), 395, 398, 444, 447 ss. — (Parlement), 7 ss, 33 ss, 276, 375, 394 n, 396, 398 ss, 407, 422, 443 ss, 458, 486, 489, 512, 526, 562, 567. — (Place Maubert), 34, 395, 398, 444, 447 ss. — (Ruelle des Poirées), 33. — (Sainte-Geneviève), 395, 444. — (Sorbonne), 8 ss, 12, 15, 33 ss, 104, 416, 549 n. — (Temple de Charenton), 110. — (Musée des Invalides), 671.
« **Parpaillaux** » (La chasse royale des), 357.
Parthenay (D.-Sèvres), 334.
Pascal II, pape, 624.
Pascal (Blaise), 109, 329. — (C.), past., 250, 305, 352, 593.
— (G.), 225 n, 380 n, 593 n.
Passavant (Étienne), 28, 31. — Jehan), 28,
Pastourel, 141.
Patay (Loiret), 550.
Patente... sur la religion et la liberté de conscience (*Béarn*, 2 fèvr. 1564), 648 ss, 661.
Patriarche, 28, 31.
Pau, 77 ss, 171, 191, 198 n, 205, 598 n, 600 n, 605, 638 ss, 645 ss, 651 n, 661, 663.
Paul (Jean), past., 252.
Paul (Emile), capit. de galère, 477, 667.
Paulhan (Pierre), past., 140, 252.
Paulmier (Jacques), 28.
Paulmy d'Argenson, 126 ss, 154, 224, 359, 536.
Pavie, 299, 576, 592.
Paysac, 544 ss.
Pean (Jehan), 452.
Pécolet (Imbert), 156.
Pèlerinage presbytérien, 664.
Peletier, 67.
Pelletier, 258. — (Honoré), past., 473.
Pelletreau, 434.
Pellier, 375.
Pelloquin (Bertrand), 460.
Pelloutier (J.), 211. — (Simon), past., 211.
Pels (Jean), 502 ss.
Penens (Lozère), 532.
Pentecouste, 470.
Pepin (Jacques), 334.
Peraudeau (Jullien), 475. — (Jacques), 410 n, 474.
Perche (Le), 85.
Percheron (Collas), 28.
Perdriau (Élisabeth), 371 n.
Perenni (Pierre), 587 ss.
Perey (Lucien), 104.
Périer, 550.
Périès (De), 616.
Périgny (De), 488.
Périgord, 251, 373.
Périgueux, 123.
Perle, 665.
Péronne, 569.
Perrade, syndic, 83.
« **Perrette** », 358.
Perrinet de Chatelbon (J.), 666.
Perrot (Ch.), past., 120.
Perry (Jean), 374 n, 375.
Perse, 582 n.
Pézenas (Hérault), 146.
Peschier, 557 n.
Petineau (Veuve), 526.
Petit (Esther), 42. — (Pierre), 334.
Pétrarque, 632.
Petrikow (Pologne), 227 ss.

Petrokow, 299.
Peyre, gouv., 600 n.
Peyrins (De), 500.
Peyrot de la Plaisse, 601.
Peyrusset, 375.
Pézenas, 146.
Phedra (Thomas), 236.
Phelypeaux, 263.
Philadelphie, 325.
Philibert le Beau, 294.
Philippe d'Orléans, régent, 110.
Philippe Ier, 622.
Philippe-Auguste, 623.
Philippe III le Hardi, 630.
Philippe IV le Bel, 623, 630, 634.
Philippe II d'Espagne, 646.
Philippe-Egalité, 541.
Philippe (Pierre), 52, 159, 335.
Philipponeau de Hautecourt (H.), 74.
Philobasiléopolis, 53.
Picard, — Voy. de la Vallée (Pierre).
Picardie, 48, 161, 191 n, 387, 407, 561.
Piccolomini, 193, 204.
Picheral-Dardier (Mme), 280, 356.
Pichon, 126, 493.
Picque, subdél., 508.
Picquet (Guill.), 475.
Picquigny (Somme), 568.
Pie IV, pape, 647 ss, 660.
Pié de Dieu (Pierre), 358.
Pied de Font (De), 610.
Piémont, 177, 266. — (Prince de), 176.
Pierre le Grand (Le czar), 207 ss.
Pierres (Jean), 402, 407.
Piet (J.-Joseph), 610 n.
Pietrokow, 243.
Pignan (Hérault), 145.
Pignerol, 178.
Pilatte (Léon), 48 n.
Pillet, 470.
Pinart (Mathieu), 31.
Pinasseau, 375.
Pinau (Marc), 410 n.
Pinaud (Simon), 123 ss.
Pinault (Jean), past., 420.
Pineau (Guillaume), 467, 666. — (Marc et Jean), 366 n.
Pineau des Aigues (Michel), past., 64.
Pinet de Chambon, 348. — Voy. Perrinet de Chatelbon.
Pistorie (Jean), 228 n.
Pistorius, 235.
Pithou (N.), 36.
Placards satiriques, 399.
Places de sûreté, 427.
Plaintes des prot. contre leurs persécuteurs (sonnet), 517.
Planté, 638 n.
Plassac, 530.
Plats de cuivre, 278 ss.
Plock, 287 n.
Podemye (Laurens de), 458.
Poésie populaire (La) en France au XVIe siècle, 220.
Poésies hug. — 268, 355, 378, 379, 517, 518.
Poeydavant, 642 ss, 652.
Poirée (Michel), 513.
Poirel, 490.
Poisson (Le P. Raymond), 656.
Poissy (Colloque de), 569, 642.
Poisvilliers (Eure-et-L.), 670.
Poitiers, 306, 404, 438, 449, 457, 460 ss, 472, 483, 553, 624
Poitou, 105, 144, 278, 306, 334, 342, 353, 373, 380, 397, 405, 411, 429, 434, 447, 450, 459, 461, 485, 508, 571 n, 610.
Polet (Jean), 27.
Polge (Zach.), past., 252.
Polier, 450.
Polignac (Char.-Inf.), 530.
— (François de), 668 ss.
Pologne, 207, 225 ss, 281 ss, 575 ss, 607.
Poméranie, 178, 299.
Pomfret (De), 226,
Pompidou (Lozère), 152.
Pomponazzi, 237 n.
Pondoly (De). — Voy. de Gassion.
Pongi (Elisabeth), 93 n.
Pontacq (B.-Pyr.), 77 ss.
Pontard (Hugues), 399, 401, 402, 425, 452 ss, 459. — (François), 408, 409.
Pontchartrain (De), 259, 309 ss.
Pont-à-Vendin (P.-de-C.), 192.
Pont-de-Camarès (Aveyron), 177.
Pont-de-l'Arn (Tarn), 139.
Pont-de-Montvert (Lozère), 513.
Pont-de-Rémy, 568 n.
Pont-de-Veyle (Ain), 104, 513, 517 n.
Pont-l'Abbé (Char.-Inf.), 529.
Pontuan (De), capitaine, 136 ss.
Ponvert (Jan), 474.
Porcillon, 307.
Porrat (Antoine), 600 n.
Porrot, 100.
Portalis, 261, 332.
Portier. — Voy. Potier.
Port-Royal, 56, 109.
Port-Sainte-Marie (Lot-et-G.), 44 ss.

Posen, 229, 235, 236, 241, 283.
Poterat (Jean), past., 60 ss.
Potier (Pierre), 459.
Pottier, 49.
Pouget-Desmareilles, 611 ss.
Poughkeepsie (N.-Y.), 671.
Poulignat, 513.
Poumeroux (De). — Voy. Mousnereau.
Poumières (Char.-Inf.), 530.
Poursuite (Une) en mariage en 1572, 113 ss.
Poussan (Hérault), 252.
Poussart, 665.
Pouzauges (Vendée), 507.
Poyanne (De), 192.
Poyers, 670.
Poyet (Guill.), avocat, 9, 18.
Pradel (Ch.), 55, 222, 280. — (Jean), 93 n.
Pradel-Vernezobre, past., 54.
Praslin (De), 192, 196.
Prault, 261 n.
Prédicants. — 123, 311, 326 ss.
Preissac (Comte de), 159.
Pressigny, 272 n.
Prêtres, 154, 160, 377, 618 ss, 641, 656.
— assassinés, 127, 133.
Prevost (René), notaire, 556 n.
Prévôt (Marguerite), 514.
Primet (De), commiss., 44 ss.
Princess-Ann (Amérique), 42, 325.
Pringé, 67.
Prisonniers, 33, 39 ss, 59 ss, 71, 89, 110, 121 ss, 129, 133 ss, 152, 219, 253, 305 ss, 362, 380, 383 n, 397 n, 408 n, 422, 428 ss, 436, 463 ss, 486, 490 ss, 505 ss, 513, 517, 531 ss, 541 ss, 562, 668.
Privat (Jean), 334.
Procès (Le) de Guill. Briçonnet (1525), 7 ss.
Processions, 143, 374, 598, 644.
Proosdy (C. van), 269 ss.
« **Protestants** » (Le nom de), 21.
Protestants étrangers en *France*, 258 ss.
Protestants bannis, 119, 489. — **relégués**, 40.
Proust (Jehan), 471.
Provençal (Paul), 142.
Provence, 134.
Prudemanche (Eure-et-L.), 28, 84.
Prudhomme (Jean), past., 251.
Prunier (J.-B.), 613.
Prunnet (Pierre), 29.
Prusse, 225, 246, 287, 383.
— (Albert de), gr. maître, 287 n, 297.
Przemyrls, 241.
Psautier, 52, 160, 348.
Ptomicnczyk, 229.
Puaux père, past., 154, 212, 355, 378.
— (Frank), past., 52, 103, 212, 267, 329, 342, 378, 417, 663, 671.
Puech (Dr A.), 155 ss.
Puiscouvert (De), 437.
Pure (Abbé de), 169, 176,
Purgatoire (Le), 11.
Puritains (Les), 52, 390.
Puylaurens (Tarn), 150, 223.

Quakers (Les), 391.
Quarré de Verneuil (R.), 672.
Quercy, 53.
Queüe de Vache (Char.-Inf.), 484.
Quick, 161 ss.
Quiévreux (P.), 10 n.
Quilhan (Gard), 128 n.
Quinsa (Anne de), 251.
Quinson, past., 121.
Quintin (De). — Voy. de Rieux.
Quissac (Gard), 138.
Quissac, de Nîmes, 513.

Rabaut (Paul), past., 53, 89, 92, 104, 126 ss, 154, 224, 275, 280, 329, 359, 536, 539, 544.
Rabaut-Dupui, 332, 539.
Rabaut-Pomier, 329, 538 ss, 543 ss, 664.
Rabaut-Saint-Etienne, 93 n, 329, 330, 539, 543 ss.
Rabec (Jean), past., 59.
Raboteau, 375, 376.
Racinet, 672.
Raconis (De). — Voy. Abra.
Radych, 579.
Ragueneau, principal, 65.
Raguesne (Thomas), past., 64.
Rahlenbeck (Ch.), 482, 667.
Raillarde (Jacquette), 460.
Rainaud (De), 616.
Rambaud, 353.
Rambert (Pierre), 153.
Rambewski, 289.
Rambouillet (De), 413.
Ramond (La Société), 220.
Ranchin (De), 221 ss.
Ranfray (Jean), lieut. crim., 399 ss, 422 ss, 451 ss.
Ranson, 371 n. — (Vve), 376.
Rantzau, 191 ss, 204.

Rasseteau (Gaultier), 460.
Rasteau, 371 n.
Ratisbonne, 583.
Ravaillac, 111.
Ravignan (De), 173 n.
Ravon, 186.
Raynaud (G.), 52, 212.
Rayne (Françoise), 252.
Rayneau (Daniel), 389.
Ré (Ile de), 42, 268, 329, 342, 357, 376, 380, 394 n, 400, 416 ss, 473, 485 n, 521, 666, 668.
Read (Ch.), 212, 219 n, 261 n, 267, 280, 329, 330, 341, 349, 378 n, 379, 415, 418, 420, 663.
Réal, 195, 196.
Réalmont (Tarn), 54, 139, 140, 151.
Rebeck (François), 587 ss.
Reboul (Jean-Gabriel), prêtre, 127.
Rebus (Fort de), 191.
Réchac (Le P. de), 656.
Reclam, 206.
Reclan (Pierre), 636.
Recordon, past., 36.
Redonnel, past., 94.
Réforme (L'esprit de) avant Luther, 617 ss.
« **Réformés** » (Le nom de), 21.
Refuge, 269, 335, 372, 435, 635. — (en *Allemagne*), 253. — (en *Amérique*), 321, 384, 389, 390, 421, 435. — (en *Angleterre*), 38, 42, 55, 64, 73, 86, 122, 264 ss, 321, 361, 383, 387, 421, 434. — (en *Hollande*), 72, 335, 371 n, 421. — (en *Irlande*), 359. — (en *Russie*), 206 ss. — (en *Suisse*), 63, 102, 112, 530 ss.
Refuge (De), 671.
Regard (E.), 432.
Registres prot. — 67, 69, 93 n, 122, 213, 214 n, 250, 261, 355, 433, 569 n, 571 n, 615, 635.
Regnard (Michel), 27, 39.
Regnault (Guill.), prêtre, 29 ss.
Reims, 200, 624, 626.
Reina (Cassiodore de), 268.
Relaps, 259, 511, 520.
Relégués, 308, 407, 435.
Reliques, 52.
Remicourt, orfèvre, 570.
Renard (Hugues), 669.
Renaud, 389.
Renée de France, 213, 292, 356.
Rennes, 410.
Renou (Guill.), ancien, 72.
Renouard (Pierre), 220.
Renoux (Roberte), 31.
Requêtes, 383 n. — De Pierre Chaillé, prisonnier, 40 ss. — d'Élie Seignette, 505. — de Marie Bonnaud, 507.
Retz (De). — Voy. Gondi.
Reuss (Ed.), 163, 166. — (Rod.), 222, 277.
Revel (H.-Gar.), 139, 151.
Réville (A.), 103, 104, 267, 329, 663.
Révocation de l'Édit de Nantes, 51, 105 ss, 131, 174, 221, 258 ss, 349, 366 n, 416, 421, 482, 489 ss, 511, 527, 530 ss, 571.
Rey, 152.
Reyer de Czaplitz (Jean), 206 ss.
Reyne. — Voy. Rayne.
Ribairol (De), 616.
Ribard (S.), past., 163, 336.
Ribaucourt (Claudine), 514.
Ribemont, 570.
Ribes, 537.
Richard, 377. — (A.), 306 n. — (Élie), 371 n. — (Pierre), 139.
Richelieu (Le card. de), 111, 178, 183 ss, 189, 203 ss, 337, 339, 379 ss, 427 ss, 438. — (Duc de), 133. — (Le s^r de), 405, 425, 462 ss.
Richemond. — Voy. Meschinet.
Richer (Pierre), past., 160 ss, 365, 401, 423, 456, 473.
Richier, 160, 335, 368 n, 560. — (Ligier), 509, 560. — (Pierre), 564.
Rienzi, 633.
Rieux, 564, 571.
Rieux, ligueur, 571 n.
— (De), 570 ss. — (Claude de), 564, 566.
Riffault, 371 n. — Voy. Ryffauct.
Rincon (Antoine), 298, 302, 580, 590.
Rioux, 529.
« Riséus », 61 ss.
Ritschl, 22.
Ritter (Eugène), 538, 559, 608, 638.
Rituani, 293.
Rivedoux (Ré), 440.
Robert (Frère), cordelier, 9.
Robert (Le roi), 620.
Robert (Frère), franciscain, 629.
Robert de Genève, card., 630.
Robillard (Josias de), 383. — (Suz. de), 381.
Robin, 474. — (Mme), 375.
Rochambeau, 325, 391.
Roche (Paul), 93 ss, 336.
Rochecorbon (Indre-et-L.), 59 ss.
Rochefort (Char.-Inf.), 164, 311, 376 ss.

— (De). — Voy. de Rieux.
Rochegude (De), 616.
Rochelle (Jean), 410 n, 665.
Rochelle (*La Nouvelle-*), 329, 377, 383 ss.
Rochemore (De), 616.
Rochetaud, 612.
Rocquain (Félix), 352, 617 ss.
Rocque, 195.
Rocroy, 188.
Rodille (Marg. de), 251.
Rodocanachi, 213.
Roger, 376.
Rohan (Duc de), 177, 190, 199, 217. — (Mlle de), 358.
Rokendorff (Duc de), 585.
Roland, camisard, 355.
Rolle, 531 ss.
Roman (J.), 216.
Rome, 9, 11, 230 ss, 278, 283, 289, 294, 303, 352, 413, 579, 582, 617 ss.
Romegoux (Char.-Inf.), 529.
Rondeau, notaire, 376.
Roque, de Bédarieux, 152. — (Jean), 153.
Roquecourbe (Tarn), 150 ss.
Roquelaure (Duc de), 535.
Roqueservière (De), 616.
Rosa (Andréas), 233.
Rossal, 371 n.
Rossé (Germain), 197.
Rosseaux. — Voy. Rousseau.
Rotan (J.-B.), past., 370.
Rotterdam, 340 n.
Roubaix, 359.
Rouen, 52, 169 n, 187, 214, 262, 263 n, 340 n, 514, 524, 665.
Rouest, 192.
Roufineau (A.), past., 342.
Rougier, procureur, 375.
Rouillonneau (Nicolas), 400 n, 460.
Roulet du Jau, 467.
Roullet, 471.
Rousseau, 432. — (Jean-Jacq.), 537 ss, 608 ss, 635 ss. — (Didier), 635 ss. — (Marg.), 636.
Roussel (Gérard), 10, 167, 355, 365, 642. — (Ant.), prêtre, 127.
Rousselet, conseiller, 123 ss.
Roussiaux, 31.
Roussière, 139. — (Henry), past., 252.
Roussy, 514.
Rouvière, 535. — (Jacq.), past., 61.
Rouyer (Jacq.), 78.
Roux (Ant.), médecin, 153. — (Gabrielle), 93 n. — (ancien), 375.
Roy, 376. — (François), 455.
Royan, 529.
Roye (Somme), 569.
— (Charles et Madeleine de), 563.
Rozel (De), past., 69.
Ruble (De), 426, 568 n, 641 ss, 647.
Ruel, 183.
Ruffignac (Mme de), 437.
Rumigny (Ardennes), 189.
Russel (Lady), 266 n.
Russie, 206 ss, 225, 287, 370, 417 n.
Russoezyic (Nicolas de), 281 n.
Ruvigny (Henry de), 264 ss.
Ryblemont [*Ribemont*], 570.
R86.ye,
Ryffauct (Dr), 371 n. — Voy. Riffault.

Saarwerden (Comté de), 269 ss.
Sabatier (Aug.), prof., 164. — (Pierre), 153.
Sabine (La), 620.
Sablanceaux (Ré), 440.
Sablier, 152.
Sacrements, 106.
Sadolet, 244.
Sage (Jean), past., 251.
Sagnier, 152.
Sailler, 139.
Sain, prêtre, 71.
Sainctin (Abel), 31.
Saints, 11 ss, 34 ss, 106.
Saint Adalbert, 238, 285.
Saint-Affrique (Aveyron), 177.
Saint-Amand (Tarn), 150.
Saint Ambroise, 644.
Saint-Ambroix (Gard), 134, 150 ss, 153.
Saint-André, 491. — (De), 451, 457. — (F. de), 446. — (Maréchal de), 404.
Saint-André-de-Lidon (Char.-Inf.), 529.
Saint-Aubin (Pierre de), 27, 38.
Saint-Aubin-d'Assat, 606 n.
Saint-Barthélemy (La), 220, 411, 527, 659.
Saint-Bauzély (Gard), 147.
Saint-Béat (H.-Gar.), 205.
Saint Bernard, 627 ss.
Sainte-Beuve, 559.
Saint-Bonnet (Char.-Inf.), 530.
Saint-Cézaire (Gard), 138, 147.
Saint-Chaumont (De), gouv., 428, 430.
Saint-Christol (De), 616.

St-Christophe-de-Chateaunay (Isère), 517.
Saint-Christophe (Antilles), 387, 389.
Sainte-Colombe, 657.
Saint-Cosme (Gard), 138, 147.
Saint-Cricq (De), 256 n.
Saint-Cyr (S.-et-O.), 108, 571 n.
Saintes, 37, 123 ss, 219, 342, 352, 399, 403 n, 452, 455, 458, 461, 466, 469, 509, 519 ss, 528 ss, 666, 668, 669.
Saint-Estève (De). — Voy. de Baschi.
Saint-Etienne-d'Arvert (Char.-Inf.), 529.
Saint-Etienne (De). — Voy. de Baschi.
Saint-Fortunat (Ardèche), 140, 537.
Sainte-Foy (Gironde), 513.
Saint François, 15.
Saint-Frézal-de-Ventalon (Lozère), 532.
Saint-Gall, 500.
Saint-Gelais, évêque, 158.
Saint-Geniès (Gard), 252.
Saint-George (Ardèche), 537.
Saint-George-de-Cousteaulx, 529.
Saint-Georges (Indre-et-L.), 59.
Saint-Germain (Lord), 359.
Saint-Germain, 88,
Saint-Germain (Paix de), 409.
Saint-Germain-de-Calberte (Lozère), 152.
Saint-Germain-de-Seuldre, 529.
Saint-Gilles (Gard), 158, 251.
Saint-Hermine (De), 409, 425.
Saint-Hippolyte (Gard), 90, 96, 134, 139, 147, 150, 163, 280.
Saint-Hippolyte-de-Biard (Char.-Inf.), 529.
Saint-Jean-d'Angély (Char.-Inf.), 429.
Saint-Jean-d'Angles, 529.
Saint-Jean-de-Crieulon (Gard), 89.
Saint-Jean-du-Gard, 157 ss.
Saint-Jean-de-Maruéjols (Gard), 253.
Saint-Jean-des-Anels (Gard), 134.
Saint-Jullien (Couvent et abbé de), 87.
Saint-Just (Charente), 471, 529.
Saint-Laurens, 152.
Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), 251.
Saint-Lô, 53, 512.
Saint-Lorens (De), 437.
Saint-Maisme, 530.
Saint-Maixent (D.-Sèvres), 66, 161, 667.
Saint-Marcel (De). — Voy. Eyraud.
Saint-Marcellin (Isère), 48 ss.
Sainte-Marie (Béarn), 170 n.
Saint-Mars, 380 n.
Saint-Marsault (Char.-Inf.), 530.
Saint-Martin, past., 552. — (De), Voy. Renard (Hugues).
Saint-Martin-de-Coux (Char.-Inf.), 530.
Saint-Martin-de-la-Couldre, 529.
Saint-Martin-de-Ré, 341, 361, 417, 420, 507, 666.
Saint-Martin-du-Lary, 530.
Saint-Maurice, 530.
Saint-Maurice-de-Cazevielle, 139.
Saint-Médard (Char.-Inf.), 530.
Saint-Mediers, 153.
Saint-Mesmin (De), 526.
Saint-Nauphary, 54.
Saint-Nazaire-des-Gardies, 532 n.
Saint-Nicolas, 187.
Saint-Omer (P.-de-C.), 187, 191.
Saintonge, 105, 121 ss, 161, 219, 278, 321 n, 330, 372, 403 n, 405, 411 n, 439, 459, 470.
Saint-Palais, 606 n.
Saint-Pargoire (Hérault), 141 ss, 252.
Saint Paul, apôtre, 108 n, 157.
Saint-Paul (Gaston de), 205.
Saint-Paul (Saintonge), 530.
Saint-Paul-Lacoste (Gard), 616.
Saint-Père-en-Vallée (Abbaye de), 84.
Saint-Pétersbourg, 206 ss.
Saint-Pierre-du-Palays, 530.
Saint-Priest (De), 136, 138.
Saint-Quentin (Aisne), 11, 160 ss, 561 ss.
Saint-Quentin-en-l'Isle, 573.
Saint-Quys, 530.
Saint-Rogatien (Char.-Inf.), 474.
Saint-Savinien-du-Port, 377, 529.
Saint-Seurin d'Uzet (De). — Voy. De la Motte-Fouqué.
Saint-Sever (Daniel de), 174.
Saint-Séverin, 530.
Saint-Simon, 108.
Sainte-Soline (D.-Sèvres), 342.
Saint Thomas d'Aquin, 108 n.
Saint-Valéry (Somme), 262, 513.
Saint-Vincent, 191.
Saint-Vivien (De). — Voy. Marois.
Saint-Voy (Haute-Loire), 152.
Sainville (Eure-et-L.), 552.
Saisies de biens. — 25 ss, 572, 607 ss, 669. — de biens eccl. (*Béarn*), 659 ss.

Salafranque (Bern. de), 606.
Salbert (Jean), sr de Villiers, 367. — (Gabriel), past, 370. — (Pierre), 410 n. — (J.-P. de), past., 370, 665.
Salem, 391.
Salerne, 623.
Salettes, 605.
Salies-de-Béarn, 76 ss, 169 n, 196, 253 ss, 594 ss, 642.
Salignac (Char.-Inf.), 530.
Salisbury (Jean de), 627.
Salomon, 159.
Saluce (Marquis de), 304.
Salvaire (Marie), 139.
Salve (De), past., 93.
Sancerre, 220, 359, 476, 667.
Santon (E.), 432.
Saron (De). — Voy. Bochart.
Sarragaud (Jean), 371 n, 666.
Sarrasins, 628, 632.
Sarrau (Isaac), 360. — Voy. Sarrot.
Sarret, orfèvre, 405 n.
Sarrot (Claude), lieut. gén., 396, 445. — Voy. Sarrau.
Sarrus, past., 359.
Saugrain, 47 n.
Saumaise (De), 199, 203, 437.
Saumur, 52, 59, 64 ss, 74, 162, 268, 337, 360, 409, 421.
Sauquet (Françoise), 610 n..
Saurin (Jacques), 387. — (Ant.), 616.
Sausseux (De), 670.
Saussine, 153.
Sautet (Antoine), 136.
Sauvage (Hipp.), 671.
Sauve (Gard), 89, 139, 532 n.
Sauveterre-de-Béarn, 198, 594 ss.
Sauvignon, 666.
Sauzet (Gard), 148.
Savareau (Ollivier), 474.
Saverdun (Ariège), 65, 151.
Savoie, 294, 492, 534. — (Duc de), 266.
Savouret (Pierre), 340 n.
Saxe, 293 ss.
Saxe-Weimar (Bernard de), 181 ss, 199.
Say (Jean), 153.
Sayous (Ed.), 267.
Scaliger, 356.
Schaff (Ph.), 168 n.
Scharf, 325.
Scheffer, past., 664.
Schickler (F. de), 7, 38, 52, 103, 104, 154, 164, 166, 211, 212, 267, 280, 329, 341, 346 ss, 378 n, 381, 416, 421, 440, 475, 517, 537, 543, 663, 664, 666.
Schmidt (Ch.), prof., 166, 268, 355.
Schomberg (Maréchal de), 190, 265.
Schuyler (Général), 387, 391.
Schydlowictz (Christoph. de), vice-chancel., 295 n.
Séances du Comité. — 11 déc. 1894, 52. — 8 janv. 1895, 103. — 12 févr. 1895, 154. — 12 mars 1895, 212. — 8 avril 1895, 267. — 14 mai 1895, 329. — 11 juin 1895, 663. — 8 juill. 1895, 664.
Seboncourt, 195.
Séchelles (De), 568.
Secours (Les) distribués aux réfug. prot. (*Angleterre*), 264 ss.
Sedan, 204, 664,
Sée (C.), 104 ss.
Séel (Christophe), 273.
Ségonzac (Charente), 529.
Seignelay. — Voy. Colbert.
Seignette, 347 n, 360, 376, 394 n. — (Jean), 371 n. — (Elie), 371 n, 505 ss.
Seguier, chancelier, 187.
Seguin Gentilz, 665.
Séminaire théologique de Saint-Guillaume [*Strasbourg*], 273.
Semoussac (Char.-Inf.), 529.
Sénarpont (De), 568.
Sénèque, 164.
Sens, 404, 644.
Sens (Saintonge), 530.
Seraucourt (Aisne), 569.
Serment (Forme du), 256 ss.
Sermons, 70, 73 n, 329, 377. — du Désert, 53 ss.
Serranus (Joannes), 52,
Serre (Ardèche), 140.
Sers (Jean-David), notaire, 139,
Sérusclat (Archives), 104, 212.
Servien, 183.
Serville (Eure-et-L.), 29.
Seujal, 139.
Sézanne (Marne), 10.
Sforza (Bone de), 240 ss.
Shaw (W.-A.), 264 ss.
Sicard, 389.
Sicile, 630.
Sicqueville (De). — Voy. Guillebert.
Sidriack (Pologne), 226.
Siérad, 229, 299, 303.
Sigismond (roi de Pologne), 281 ss, 590. — (duc de Lithuanie), 232 ss,
Signatures (Fac-similés de), 66, 68, 69, 70, 73, 442.

Signe de ralliement, 52.
Silésie, 587.
Silhon (De), 203.
Simancas (Archives de), 354.
Simultaneum (*La Rochelle*), 367. 402, 409. — (*Béarn*), 594, 650.
Sion, 527.
Sirad, 226, 282.
Sirmich, 586 n.
Sirot, 188 ss.
Sittingbourne, 576, 578.
Sleidan, 593 n.
Smalkalde (Ligue de), 582.
Snow-Hill (Worcester), 321.
Société hug. d'*Amérique*, 672.
Société philomatique de *Bordeaux*, 268.
Soissons, 568 n.
— (Comte de), 204.
Solicoffre, 500.
Soliman le Magnifique, 299, 581.
Sollier, past., 439.
Soltykoff (Prince Pierre), 278.
Sommières (Gard), 128 n, 138, 535.
Sophie, régente de Russie, 207.
Sorbie (Pierre de), 172.
Sorcière (La) de *Salem* (1692), 391.
Sorlut (De). — Voy. de Polignac.
Souabe (Rodolphe de), 622.
Soubize (Char.-Inf.), 433, 529. — (De), 357, 574 n.
Soubmoullins, 530,
Soubran (Char.-Inf,), 530.
Soudorgues (Gard), 152.
Soulard, syndic, 530. — Voy. Soullart.
Soulice (L.), 172 n.
Soulier (G.), past., 342, 348, 378 n.
Soullart (Pierre), 28. — Voy. Soulard.
Soumerac, 530.
Sourdis (De), archevêq., 203.
Soussigny, 334.
Southampton, 535, 434.
Speau (René), 410 n.
Spire (Diète de), 592.
Sponde (E. de), 606.
Squiyernyervick, 242, 286.
Staehelin (R.), 269 ss.
Stafiléo, nonce, 233 ss.
Statilius, évêque, 580.
Sthyr, 7, 17.
Stockholm, 207.
Stouppe (Pierre), past., 386 ss.
Strasbourg, 10, 49, 166, 221, 269 ss, 277, 355.
Strasser (Colonel), 279.
Straton, 266,
Streckeisen-Moultou, 537.
Stroehlin (E.), 52, 154, 212, 267, 329, 341, 363, 378, 417, 664.
Stultz (Heinrich), 196.
Sturm, 166.
Sublet de Noyers, 203.
Suède, 349 n.
Suisse, 96, 112, 355, 387, 490, 531, 649 n, 651.
Sultan (Le) [1687], 206.
Superville, 356.
Sureau (Louis), past., 550.
Surgères (Char.-Inf.), 473, 529.
Survie (De), 484.
Susane (Le général), 205 n.
Suso (Henri), 167.
Suzanne, femme de chambre, 173.
Suzanne (Pierre), 28, 31.
Sylvestre Ier, pape, 621.
Symonneau, 422, 460.
Synodes, 37 ss, 53 ss, 64 ss, 94, 112, 117, 121, 161, 198, 217, 251 ss, 330, 341, 359, 373, 387, 392 n, 403 n. 408, 472, 474, 553, 652.

Table générale du **Bulletin**, 5, 52, 352.
Talcy (Loir-et-Cher), 61.
Tallemant (François), 371 n.
Tallemant des Réaux, 371 n.
Tandebaratz (Jacq. de), past., 371, 489, 668.
Taphanel, 104 ss, 353.
Tappier, 452.
Tarbes, 77 ss, 600 n.
Tardieu (Pierre), 554.
Tarente (De). — Voy. de La Trémoïlle.
Target, avocat, 51.
Tarlon (Mathias), 586.
Tarnouski, palatin, 579.
Tarnow, 579.
— (Jean de), 586.
Tauler, 167.
Tauppier (Gilles), 452.
Tauzac, 530.
Teissier (Et.), past., 224. — (Ferd.), 5, 93 n, 250, 334, 357.
Teissière, 537.
Teissonnière, 140.
Temples protestants, 130, 427, 430, 433, 567. — *Aigues-Mortes*, 251 ss. — *Angoulins*, 484. — *Ars-en-Ré*, 426. — *Béarn*, 651, 653. — *Charenton*, 197. — *Chastelaillon*,

484. — *Fontenay-le-Comte*, 507. — *Gallardon*, 670. — *La Bellecroix*, 507. — *La Butte*, 68. — *La Flotte*, 438. — *La Jarrie*, 507. — *La Rochelle*, 329, 339 ss, 364 ss, 483, 486, 507, 665. — *Le Cailar*, 332. — *Le Plessis*, 64, 67 ss. — *Maillé*, 64. — *Marans*, 483, 507. — *Mauzé*, 483, 507. — *New-Rochelle*, 386. — *Nimes*, 332. — *Niort*, 360. — *Pau*, 172 n, 173 n. — *Pouzauges*, 507. — *Saint-Martin-de-Ré*, 420, 426, 438, 507. — *Saint-Pétersbourg*, 209. — *Sancerre*, 220.
Terier (Martin), 30.
Terrat, 139.
Terride, 257 n, 600 n, 655 ss.
Terson. — Voy. De Paleville.
Tessereau (Abraham), 340, 360, 664. — (Jeanne), 371 n.
Testart, prêtre, 459 ss.
Thairé (Char.-Inf.), 473.
Thauvet (André), 389.
Theiner, 243 ss, 248 n.
Théodose, empereur, 644.
Thérond (François), past., 251. — (Théod.), past., 251.
Theroulde (Jacques), 389.
Thèses, 268.
Thevenin, 366 n, 371 n, 665.
Thiérache, 561.
Thieray, 670.
Thierry, past., 424.
Thionville, 190, 198 ss.
Thoiras, 428.
Thoisy, 486.
Thomas (Elie), past., 377.
Thorn, 294.
Thou (De), 380 n, 573 n, 647.
Thouars (D.-Sèvres), 269, 272, 352, 357.
Thouars (Hubert de), capucin, 426.
Thoulouse, 513, 516.
Throville (De), 173 n.
Thuillay, 670.
Thymerais. — Voy. *Châteauneuf*.
Tiboyau (Bonaventure), 405 n.
Tillé (Oise), 564 n.
Tilly, 178 n.
Tokay, 302, 579.
Tolède, 582 n, 589.
Tolérance (Définition de la), 640.
Tollin (H.), 212.
Tomicius, évêque, 240, 292 n, 586.
Tomicki, évêque, 241.
Tomory, archevêque, 300.
Tonnay-Boutonne (Char.-Inf.), 529. — (De). — Voy. de Saint-Seurin.
Tonnay-Charente (Char.-Inf.), 529.
Tonneins (Lot-et-G.), 66.
Topsham (Angleterre), 383.
Tors, 529.
Tortin (Antoine), 474.
Toul, 626.
Toulon, 534.
Toulouse, 33, 45, 56, 157, 158, 174 n, 222, 253.
Toulouse, 513, 516, 615, 629, 644 ss.
Touraine, 187, 191 n.
Tour de Constance, 253, 513.
Toureilles (De). — Voy. Nicolas (Jehan).
Tournai, 48, 562.
Tournes (De), 220.
Tournier (Nicolas), 666.
Tournon (Card. de), 647.
Tours, 57 ss, 317 ss, 409, 438, 626, 646.
Tourtelot (Jean), 123 ss.
Tourton, banquier, 259 n.
Toussainctz du Plessis, 7, 17.
Toyras (Louis de), 157.
Transylvanie, 233, 300, 585.
Tregin, 136.
Tréhet (Robert), 549.
Trembley (Jean), past., 120.
Trencha, 537.
Tresleboys (De), 471.
Trêve de Dieu (La), 620.
Triadou, 152.
Triaire, ingénieur, 102.
Trial, 280.
Tricot (Gaspard), past., 69.
Tronchin, proc. gén., 557 ss.
Tronson, 457 ss.
Trouillé, 376.
Troussancourt (De). — Voy. de Lespine.
Troyes, 35 ss, 40, 407.
Truquet, past., 550.
Tugéras (Char.-Inf.), 530.
Turenne (De), 186, 190, 272.
Turin, 176, 554 ss.
Turretot (Seine-Inf.), 215.
Tylor (Ch.), 269 ss.

U*chaud* (Gard), 126 ss, 138, 224, 359.
Ulli (Robert d'), 513.
Ulster, 226.
Ungnad (Elisabeth d'), 269.
Union (Edit d'), 219.
Universités françaises, 104.
Urbain II, pape, 624.

Urbain IV, pape, 618.
Urbain VIII, pape, 413.
Utrecht (Paix d'), 260.
Uzès (Gard), 93 n, 133 ss, 139, 144, 148, 151 ss, 158, 252, 532.
— (Duc d'), 130.
Uzet (D'). — Voy. de Saint-Seurin.

Vadelaincourt (Meuse), 560.
Vaez, 643 n.
Valence, 513.
Valette, 375.— (anc. officier), 152. — (De), 616.
Valfuson, 616.
Valleraugue (Gard), 109, 328.
Vallet (Char.-Inf.), 530.
Vallet (Fr.-Anne), 613.
Vallin, 371 n.
Vallon (Ardèche), 152, 164.
Valz (François), past., 252.
Vandelincourt (Oise), 161.
— (De). — Voy. Richier.
Vandermeer, 266.
Vanzenenhouen (Théod.), 502 ss.
Vapovy (Bernard), 287.
Varaise (De). — Voy. Viète.
Varandal (De). — Voy. Colliot.
Varel, 269.
Varin (Adolphe), 347 n.
Varsovie, 211 n, 228.
Vaslet, 610 ss.
Vassiac, 530.
Vassy, 36, 40, 219 n, 402, 424, 528, 567, 643.
Vatta, 514.
Vaucelles (Trêve de), 564.
Vaud (Canton de), 111.
Vaugouin (De). — Voy. Thévenin.
Vaugran (De), 616.
Vaulx (Char.-Inf.), 529.
Vaurigaud, past., 523 n.
Vauvenargues, 203.
Vauvert (Gard), 143, 251, 330.
Vegliana, 178.
Veirier, 141 ss.
Vellay, 151.
Vels. — Voy. Fels.
Vendémian (Hérault), 252.
Vendières (Aisne), 161.
Vendôme, 66 ss, 566, 643. — (François de), 85.
Vendômois, 358.
Vendras, 153.
Venise, 234 ss, 289, 354, 591.
Venzac, 530.
Verben-sur-l'Elbe, 178 n.
Verdun, 560.
Vergennes (De). — Voy. Gravier.
Verger (Esther), 522.
Vergèze (Gard), 138, 152.
Verjus, conseiller, 17 n, 19.
Vermandois, 561 ss.
Vermigli. — Voy. P. Martyr.
Vernejoul (Edg. de), 381.
Vernes (Maurice), 104 ss.
Verneuil (Jean), 335. — (De). — Voy. Quarré.
Vernezobre. — Voy. Pradel.
Véron (Philippe), préd., 567.
Vérone, 628.
Veroneau de la Serrie, 488.
Versailles, 49, 106, 108, 263, 312, 511. — (De). — Voy. de Loménie.
Vesson (P.), past., 56. — (Jean), 56.
Vestry (De), 533.
Viala, past., 373.
Viarda, 259 n.
Vibrac (Char.-Inf.), 529, 530.
Vibraye (De). — Voy. Hurault (Philippe).
Vicbilh, 598 n.
Victor III, pape, 620.
Vidal, past., 162. — (Jacques), 140.
Vieillevigne (Loire-Inf.), 523.
Vieilleville (Maréchal de), 409.
Vielles (J.), past., 163.
Vienne (Isère), 11, 517.
Vienne (Autriche), 181, 225 n, 230 n, 246.
Viénot (John), past., 278.
Vierge (Culte de la), 11, 33, 405.
Vierne, négoc., 152. — (De), 616.
Viète (Pierre), 371 n.
Vigean (De), 410 n.
Vignau, 198 n.
Vigne, 152.
Vignier (Jean), notaire, 557.
Vignœux (Michel), 652.
Vignolles (Charente), 530. — (De), 176.
Viguier, 141.
Villarceaux (De), 39.
Villard, 152.
Villaret, 532 n.
Villarnoul (De), 68, 86, 110, 397 n.
Villegagnon (De), 161, 423, 564.
Villemade, 151.
Villemagne (Hérault), 141, 143.
Villemur (Tarn-et-Gar.), 159.
Villeneuve d'Avignon, 643.
Villeponteux (Pierre de), 389.
Villereau (Eure-et-L.), 548.
— (Louys et Edme de), 549 ss.
Villers (Job de), 569 n.

Villesanié, 530.
Villiers (De). — Voy. Auberge et Salbert.
Villiers de l'Isle Adam (De), 564 n.
Vilna, 232, 237.
Vincent, notaire, 60, 64. — (Pierre), past., 252. — (Philippe), past., 59, 340, 343, 360, 363, 370, 382, 392, 401 ss, 411, 414, 432, 472. — (Anne et Madeleine), 669.
Virel, past., 550.
Viret (Pierre), 167. — (de Rouen), 169 n.
Virlette (Roberte), 28.
Visme (N. de), past., 342, 348 ss, 414. — (Lucy de), 340.
Vitré, 161. — (De). — Voy de Rieux.
Vitry, 513.
Vivarais, 132, 149, 359, 536.
Vivens (Fr.), 326 ss.
Vivien, 514.
Vivier, 371 n, 394 n.
Vizé (De). — Voy. Donneau.
Vogel (E.-G.), 55.
Voix, ancien, 375, 376.
Volga (Colonie du), 208.
Voutron (Nicolas de), 665.
Voves (Eure-et-L.), 548.
Voyer d'Argenson (De). — Voy. de Paulmy.

Waddington (Ch.), 52, 103, 212, 267. — (Fr.), 213, 329, 358.
Wallenstein, 180, 182.
Wandelaincourt, 560.
Warcq (Curé de), 160.
Warneton, 191.
Wartbourg (La), 21.
Washington, 268.
Watable (P.), 398, 447 n.
Wateble (P.), 447 n.
Watson (John-H.), past., 386.
Webster, past., 278 ss.
Weiss (Ch.), 206, 208.
Weiss (N.), 6, 8, 40, 44, 52, 56, 76, 88, 103, 110, 111, 124, 131, 154, 164, 168, 221, 224, 267, 277, 280, 326, 327, 329, 352, 364, 378 n, 441, 508, 509, 516 n, 527, 529, 532, 539, 544, 562 n, 571, 649, 657, 659, 661 ss, 670 ss.
Weissenhoff (De). — Voy. d'Ungnad.
Werth (Jean de), 184.
Wesprim, 249, 586.
West-Chester, 389.
Westphalie, 353.
Wicleff, 633.
Winthrop (Thomas), past., 386.
Wittemberg, 21, 244 n, 294.
Wladislas, 299.
Wolsey (Thomas), cardinal, 576 ss.
Wolski (Nicolas), 288.
Worcester, 321, 325.
Worms, 625 ss.
Wradislaw (*Breslau*), 230.

Ymbert. — Voy. Durant (Imbert).
Ypres, 191.
Ysarn (Suzanne d'), 252.
Yssingeaux, 91.
Yverdon, 64.
Yvon, capitaine, 425.

Zapolya, 233 n, 247, 300 ss, 578 ss.
Zebrzydowski, évêque, 241.
Zeissberg, 284.
Zlaski, 247.
Zloski (Jacob), 196.
Zwingle, 21, 214 n, 269 ss.

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME XLIV

D. Benoît, 224, 608.
S. Berger, 7.
A. Bernus, 55, 111.
G. Bonet-Maury, 383.
F. Borel, 113, 119.
J. Cart, 530.
Colonel Chaillé-Long, 305.
Chatonet, 343.
O. Cuvier, 560.
H. Dannreuther, 160, 560.
L. Desaivre, 610.
V. Dubarat, 661.
Dupin de Saint-André, 57.
P. de Félice, 22.
H. Foucaut, 665.
Ch. Frossard, 76, 169, 253, 594.
Garreta, 335.
Ch. Garrisson, 53, 159.
M.-J. Gaufrès, 155, 617.
Dr F.-Henri-H. Guillemard, 334.
H. Hauser, 665.
J. Jalla, 334.
H. Lehr, 547, 669.
A. Lods, 47, 89, 258, 280, 330.
Th. Maillard, 378.
Oberkampff de Dabrun, 615.
J. Pannier, 160, 334, 561, 607, 665, 669.
C. Pascal, 225, 264, 281, 575.
Ch. Pradel, 54, 221.
Ch. Read, 349, 378.
Rod. Reuss, 221.
S. Ribard, 162, 336.
De Richemond, 40, 121, 364, 665.
Eug. Ritter, 537, 554, 635.
F. de Schickler, 164, 350, 381, 421, 536.
Colonel Strasser, 278.
F. Teissier, 250, 332.
H. Tollin, 206.
J. Vielle, 163.
J. Viénot, 277.
N. de Visme, 415.
N. Weiss, 22, 43, 56, 83, 89, 104, 110, 121, 126, 166, 213, 269, 305, 326, 392, 422, 443, 509, 511, 528, 530, 538, 543, 638, 665, 667, 671.

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1895

Préface de la quarante-quatrième année..... 5
N. Weiss. — A MM. les pasteurs des Églises protestantes de France, à propos de la fête de la Réformation..... 509
Quarante-deuxième assemblée générale (*à La Rochelle et à Saint-Martin-de-Ré*)..... 337 à 441
F. de Schickler. — Rapport sur l'exercice 1894-1895..... 350
Avis important..... 672

ÉTUDES HISTORIQUES

Samuel Berger. — Le procès de Guillaume Briçonnet au Parlement de Paris, en 1525..... 7
A. Dupin de Saint-André. — Les pasteurs et les membres de l'ancienne Église réformée de Tours..... 57
Frédéric Borel. — Une poursuite en mariage en 1572. Le pasteur Cyprien Isnard et les ministres de l'Église de Genève..... 113
Ch.-L. Frossard. — Jean de Gassion, maréchal de France (1609-1647). 169
César Pascal. — La famille de Jean de Lasco, réformateur polonais..... 225, 281, 575
Louis Meschinet de Richemond. — Les anciennes églises et lieux de culte des Réformés de La Rochelle..... 364
G. Bonet-Maury. — La Rochelle en Amérique..... 383
N. Weiss. — Les Rochelais d'autrefois devant le tribunal impartial de l'histoire (1526-1572)..... 392
— Histoire de l'Église réformée dans l'île de Ré (1545-1760)..... 422
— Le supplice de la claie..... 511
Jacques Pannier. — La Réforme dans le Vermandois. L'Église de Saint-Quentin..... 561
M.-J. Gaufrès. — L'esprit de Réforme avant Luther (d'après M. F. Rocquain)..... 617

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

(Voir aussi *la Correspondance*).

XVIe SIÈCLE

N. Weiss. — Guillaume Joubert, le premier martyr rochelais (janvier-février 1526)..... 443
— La Rochelle aux Grands jours d'Angers, etc. (1539-1544)..... 445
— Les martyrs Pierre de la Vallée, dit Picard, Charles Anthyome et Marie Gaborite (arrêts du 2 septembre 1544)..... 447
— L'hérésie rochelaise devant le Parlement, le lieutenant de Fontenay-le-Comte et les autorités de La Rochelle (arrêts de 1544-1549).... 450

Eugène Ritter. — Didier Rousseau, quartaïeul de Jean-Jacques Rousseau, nouveaux documents (1549-1569)..... 635
P. de Félice et N. Weiss. — Le protestantisme à Dreux et dans le Drouais au xvie siècle. — Taurin et Jean Gravelle (1557-1603)..... 22
Ch.-L. Frossard. — La Réforme en Béarn. Nouveaux documents provenant du château de Salies. — I. Protestation du syndic de Béarn contre un privilège accordé au clergé (1560). — II. Ordonnance sur les matières ecclésiastiques (Nérac, 19 juillet 1561). — III. Articles des jurats d'Orthez, et réponse de Mgr de Lescar (1561)..... 76, 253, 594
Ferdinand Teissier. — Les pasteurs de l'Église d'Aigues-Mortes (1560-1684)..... 250
N. Weiss. — A La Rochelle pendant les guerres de religion. — I. Rapport de MM. de Bourgneuf et de Masparraulte (17 sept. 1563). — II. Élection de Michel Guy, s^r de la Bataille, trois lettres inédites (1563). — III. — Rapport d'un espion (26 juin 1564) et enquête de M. de Jarnac (8-10 août 1564). — IV. Colloque de La Rochelle à Thairé (2 nov. 1564). — V. Lettre de Lanoue à M. de Gadagne (nov. 1572). — VI. Articles accordés à La Rochelle par le prince de Condé (23 janv. 1577)..... 461, 466, 470, 473, 475, 477
— Églises réformées disparues dans le pays chartrain. Brezolles, La Ferté-Vidame (1563-1608)..... 83
V. Dubarat. — Patente octroyée aux États de Béarn par Jeanne d'Albret sur la religion et la liberté de conscience (2 février 1564).. 661
N. Weiss. — Le Protestantisme dans le diocèse de Saintes pendant ou après la première guerre de religion (1563-1564)..... 528
F. Borel. — I. Les pasteurs de Genève à ceux de Bourgogne (25 mars 1572). — II. Délibération du Consistoire de Louhans (30 mars 1572)..... 119
Jacques Pannier. — Lettres patentes de Henri III accordant mainlevée de ses biens à Nicolas d'Aumale, sieur d'Haucourt (1er avril 1588)..... 607

XVIIe SIÈCLE

N. W. — Lettre des protestants de l'île de Ré à Mazarin (8 juillet 1648..... 430
— Dénonciations épiscopales (1653-1655) et leurs conséquences à La Rochelle (1666, 1685), d'après l'intendant Arnoul..... 482
— La condamnation du temple de la Villeneuve à La Rochelle (1684-1685)..... 486
— Les suites de la Révocation à La Rochelle. Interrogatoire de Jean de Mirande (1686)..... 489
— Les pasteurs de l'Aunis à la Révocation. Évaluation du temporel sacrifié par eux (1689)..... 667
H. Tollin. — Le Refuge huguenot en Russie, Moscou et Saint-Pétersbourg (1689-1728)..... 206
De Richemond et N. Weiss. — Cozes en Saintonge. Fugitifs. Assemblée surprise. Un pendu. Deux forçats. Une femme rasée et détenue à vie, etc. (1690)..... 121

N. Weiss. — Le salaire de la capture de François Vivens, réclamé par un de ceux qui le tuèrent (22 février 1692)..... 326
De Richemond, colonel Chaillé-Long et N. W. — Au château de Loches. — Le médecin Pierre Chaillé, de La Tremblade, sa famille, et l'Indépendance des États-Unis (1693-1755)..... 40 et 305
N. W. — Requêtes d'Élie Seignette (1693) interné à Besançon, et de Marie Bonnaud (1693)..... 505 et 507
J. Cart et N. W. — De Nîmes à Genève après la Révocation. Souvenir d'un octogénaire, Jean Cabrol (1695)..... 530
N. Weiss. — En Agenais (Lafitte, Castelmoron, etc.), quatorze ans après la Révocation (1699)..... 43

XVIIIe SIÈCLE

Armand Lods. — Les cimetières des protestants étrangers à Paris et dans les villes de province (1713-1792)..... 258
N. W. et Armand Lods. — Barthélemy Claris. Son apostolat et son évasion du fort d'Alais (1732)..... 89
F. de Schickler. — Note de quelques amendes exorbitantes payées en Vivarais en 1751, pour avoir fait baptiser des enfants au Désert. 536
N. Weiss. — Les Protestants du Languedoc et leurs persécuteurs en 1752. — Texte inédit du Mémoire que Paul Rabaut remit à M. Paulmy d'Argenson..... 126 et 224
Eugène Ritter. — Lettre de Favenc jeune à Jean-Jacques Rousseau (25 juillet 1764)..... 537
Daniel Benoit. — Réponse de Jean-Jacques Rousseau à Favenc jeune (1er septembre 1764)..... 608
Léo Desaivre. — Un cimetière consistorial à Niort en 1782..... 610
N. W. — L'arrestation de Rabaut de Saint-Étienne et Rabaut-Pomier, d'après le rapport de Fabre d'Églantine (5 déc. 1793)..... 543
— La mort de Louis XVI et les députés protestants du Gard, d'après une lettre inédite de Rabaut-Pomier du 13 juin 1801..... 538

MÉLANGES

N. Weiss. — Encore l'intolérance de Jeanne d'Albret, réponse à M. l'abbé V. Dubarat. (Qu'est-ce que la tolérance? — Jeanne d'Albret, reine protestante, 1560-1561. — A. de Bourbon, Th. de Bèze, Vendôme et Castelnaudary, 1562. — L'inventaire des biens ecclésiastiques; les processions, 1563. — La tolérance catholique; Jeanne d'Albret, Pie IV et Philippe II. — La patente sur la liberté de conscience, 1564. — Le simultaneum, 1564-1565. — L'ordonnance de 1566. — L'insurrection, 1568-1569. — L'occupation, 1569; Montgomery. — La capitulation d'Orthez, 15 août 1569. — La saisie des biens ecclésiastiques, 1571)..... 638
Henry Lehr. — La Réforme aux environs d'Étampes vers 1560. 547 et 669
Armand Lods. — Les mariages protestants contractés en pays étranger..... 47

CÉSAR PASCAL. — Les secours distribués aux réfugiés protestants français par le gouvernement anglais, d'après M. A. Shaw. — Lettres inédites de Henri de Ruvigny, lord Gallway, 31 août 1702. 264
EUGÈNE RITTER. — La famille Fontanes..... 554

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE

N. WEISS. — *Fénelon* et *Bossuet*, par MM. L. Crouslé, E. Faguet et Brunetière. — *Mme de Maintenon*, d'après MM. C. Sée, M. Vernes, Taphanel, etc..... 104
M.-J. GAUFRÈS. — *La Renaissance et la Réforme à Nîmes*, par le Dr Puech..... 155
— *L'esprit de Réforme avant Luther*, d'après M. F. Rocquain..... 617
N. WEISS. — *Essai sur l'histoire du protestantisme au Havre et dans les environs*, par H. Amphoux. — *Le connétable de Lesdiguières*, par Ch. Dufayard. — *Bernard Palissy*, par Ernest Dupuy. — Brochures par MM. H. Hauser, Ch. Frossard, H. Gambier..... 213
— Notre histoire hors de France : *La vie de Charlotte-Amélie de la Trémoïlle*, par R. Mosen. — *Le séminaire de Saint-Guillaume à Strasbourg*, par A. Erichson. — *Biographies de U. Zwingli et de M. Luther*, par R. Staehelin et Th. Kolde. — *Histoire des églises et des villages du comté de Saarwerden*, par G. Matthis. — *Huguenots au* XVIIe *siècle et Camisards*, par Ch. Tylor. — *Origine des Églises réformées d'Allemagne*, par James-I. Good. — *Les quatorze de Meaux*, par H.-M. Bower. — *Th. de Bèze*, par C. van Proosdy. 269
— *Le Protestantisme en Béarn et au pays basque*, par V. Dubarat... 638
ARMAND LODS. — Une brochure du pasteur Olivier Desmont attribuée à Rabaut de Saint-Etienne..... 330

CORRESPONDANCE

CHARLES GARRISSON. — Sermons du Désert..... 53
CH. GARRISSON et CHARLES PRADEL. — Le pasteur Gardési..... 54, 159
AUGUSTE BERNUS. — La Bibliothèque de Charenton..... 55
N. WEISS. — A propos de l'*Anti-Coton*..... 110
H. DANNREUTHER. — Une citation du psautier huguenot sur la tombe d'un prêtre catholique..... 160
JACQUES PANNIER, JEAN JALLA, H. DANNREUTHER et O. CUVIER. — Les pasteurs Richer ou Richier..... 160, 334, 560
SAMUEL RIBARD. — Les descendants et le signalement de Barth. Claris..... 162, 336
J. VIELLE. — La première édition de *l'Institution chrétienne* de Calvin, 1535 ou 1536?..... 163
ROD. REUSS et CH. PRADEL. — Le *Mercure galant* et les Protestants, sonnets de H. de Ranchin et André Martel..... 221
D. BENOIT. — Mémoire adressé le 15 avril 1752 à M. Paulmy d'Argenson sur l'état des Protestants des Cévennes..... 224
JOHN VIÉNOT. — Une horloge huguenote..... 277

Colonel Strasser. — Inscriptions sur plats de cuivre..... 278
Armand Lods. — Correspondance de Court de Gébelin..... 280
F. Teissier. — Les cloches des temples de Nîmes et du Caylar (1603). 332
Dr F.-Henri-H. Guillemard. — La famille Guillemard..... 334
Garreta. — Le *Nouveau Testament* imprimé à Caen, 1564..... 335
Inscription normande incomplète..... 336
Oberkampff de Dabrun. — La famille de Fontanes..... 615
H. Foucaut, de Richemond, J. Pannier, H. Hauser et N. W. — Supplément au *Bulletin rochelais*..... 665
J. Pannier et H. Lehr. — Encore quelques notes sur les origines de la Réforme dans le pays chartrain..... 669
N. Weiss. — Le drapeau huguenot..... 671

Nécrologie. — Illustrations, voy. ces mots dans la première Table.

Table alphabétique des noms de personnes, de lieux et des principales matières..... 673
Table alphabétique des collaborateurs..... 711
Table générale et chronologique..... 712

Errata. — Page 31, ligne 30, lisez mil *cinq* cens, au lieu de mil six cens. — P. 103, l. 26, lisez J. Gaufrès. — P. 104, l. 5, lisez J. Gaufrès. — P. 109, ligne 6 du dernier alinéa, lisez *comme* Port-Royal. — P. 110, dernière ligne de l'avant-dernier alinéa, lisez plus haut, p. 86. — P. 112, l. 7, lisez n'avaient *pas;* l. 23, l. Herminjar*d*. — P. 153, ligne 18, lisez *Anton*, au lieu de Antou. — P. 154, ligne 12, lisez *beau-père*, au lieu de beau-frère. — P. 168, ajoutez à la note : et ce *Bulletin* ne saurait oublier qu'il fut un de ses premiers et plus distingués collaborateurs. — P. 264, ligne 12, lisez *1702*, au lieu de 1682. — P. 269, ligne 28, lisez *Olbreuze*, au lieu d'Olbrenze. — P. 277, note, lisez *Lebensbildaus... Strassburgs*. — P. 281 n., voyez *errata* pour les pages 227, n. 1, l. 12; 235; 243, n. 2, ligne 2. — P. 335, ligne 17, lisez *Southampton*. — P. 339, 347, 348, 352, voy. p. 665 et 666. — P. 356, l. 1, lisez *docteur* au lieu de pasteur. — P. 371, 381, 394, 418, 442, 475, 481 et 489, voy. p. 666 à 669. — P. 563, l. 22, et 576, l. 9, lisez Marguerite d'*Angoulême*. — P. 665, l. 26, lisez *l'assassinat* au lieu de les massacres. — P. 666, l. 4, lisez Da*n*girard.

— L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

BX
9450
S64
année 44

Société de l'histoire du
protestantisme français,
Paris
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
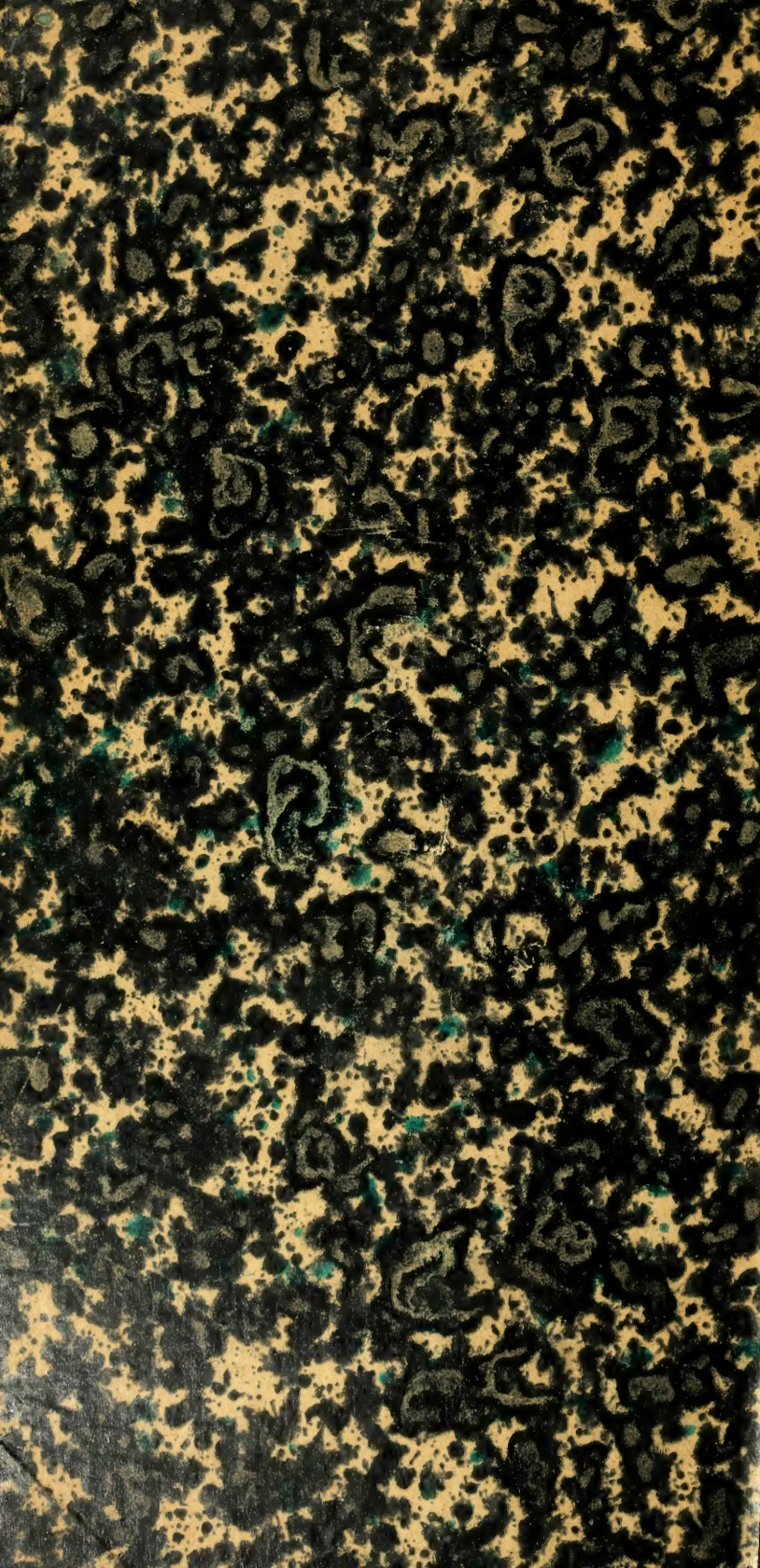
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY